IROQUOIS INDIANS:

A Documentary History

of the Diplomacy of the Six Nations

and Their League

Francis Jennings, Editor

William N. Fenton, Joint Editor

Mary A. Druke, Associate Editor

David R. Miller, Research Assistant

Introduction written
by Mary A. Druke

Published for the D'Arcy McNickle Center

for the History of the American Indian

at the Newberry Library

rp
research publications
Woodbridge, CT Reading, England
1984

No further reproduction or publication of material contained herein may be made without written permission of the appropriate archive, publisher, author, or other person or agency holding copyright.

This work was made possible through the assistance of a research grant from the National Endowment for the Humanities.

INTRODUCTION

This compilation is like none other in the world. It is an archive of documents made by and concerning a people without scribes, documents recorded by other parties and originally filed away obscurely in repositories devoted to other interests. Because the League of the Iroquois and its constituent Six Nations negotiated diplomatically with the agents of empires, provinces, and nation-states, as well as with other Indian nations, Iroquois treaty documents came to rest in The Netherlands, France, Great Britain, Canada, and the United States, and in many state and private collections, in all of which the Iroquois documents were secondary to the thousand and one concerns of Europeans and Euro-Americans. Now these many scattered collections have been culled to create the first authentic archive of an indigenous tribal people.

Strictly speaking, an archive consists of the documents generated by an agency or institution, but we may think in terms of an imaginary Iroquois foreign office whose papers were destroyed in an imaginary fire, being preserved only in the copies made for other parties to negotiations. With that fiction in mind, what we have here is a reconstituted archive. Regardless of problems of definition, it is a body of texts exceedingly important to genuinely reconstituting the history of the United States and its predecessor colonies and native peoples.

The Iroquois League was a great military and political power in North America during the seventeenth and eighteenth centuries. Its importance was recognized by contemporary statesmen of competing European empires and colonies, who vied with each other to secure Iroquois friendship and alliance. After 1700, the Iroquois policy of neutrality maintained a balance of power between the empires that lasted until the Seven Years War, and the Iroquois nations were wooed by Britain and the United States during the War of the American Revolution. It is not possible to write a valid political history of eastern North America during the era preceding

the Revolution without carefully considering Iroquois participation in the most important events of the time; and the basis of the Northwest Ordinances of 1784-87 was the treaty made at Fort Stanwix between the United States and the Iroquois in 1784.

Though the Iroquois League fragmented during the American Revolution and its people are now scattered on Canadian and American reservations, and individually as far as Hawaii, their history after the Revolution became inextricably part of the history of the Great Lakes region and of the vast intersocietal trade that moved westward across the continent. Defying dogmas of the vanishing Indian, more Iroquois are now alive than were previously recorded at any one time.

The major problem in studying Iroquois participation in North American history has been the scattered and unreliable condition of the source materials. A large number were virtually inaccessible. Most have never been validated by critical examination for omissions, variance between copies, or other contradiction by other contemporary documents. In national and state archives, Iroquois treaties are submerged in the general material, their arrangement and cataloging ill-suited to the study of indigenous peoples; and indexes are at best inadequate, often erroneous and misleading. There is continuing attrition of source manuscripts, identifiable by later references to documents that no longer can be found.

Now, however, most of the problems of access have been solved by the archive presented herein; and comparison of documents has been facilitated. The documents included were compiled by a project begun in September 1978 at the D'Arcy McNickle Center for the History of the American Indian at the Newberry Library. Funded for three years by the Research Division of the National Endowment for the Humanities, and staffed by a historian and three anthropologists with the assistance of many temporary aides, the project initially aimed at compiling less than 3,000 texts, but even the specialists had badly underestimated Iroquois diplomatic activity and

its involvements. The documents piled up to three times the original estimate, and the project's actual duration extended past its formal closing for three more years. It has been completed nevertheless, largely owing to the dedicated support of the Newberry Library and donation of labor by the staff. Many generous contributions by individuals and institutions are acknowledged below.

Project staff made no effort to collect original source documents. Instead, it copied them by microphotography or xerography and made paper copies of all documents to be filed in an archive at the Newberry. This publication reproduces that archive. It is open to addition as new documents come to light, and students are solicited to send information about such new documents to the Newberry. The archive's calendar is available on a computer printout at the Newberry, and a card index of names and subjects refers to about one-sixth of the documents on file. Access may be had by qualified students. An indexed document is noted as such by a degree sign after the date of the document on the headnote to the document and in the calendar. Regrettably the index could not be completed because of lack of funds, but it is useful in combination with the calendar. Both are printed in the guide that accompanies this film. A reader may wish to scan the calendar for context before concentrating on particular documents. Calendar and index, especially when used together, are finding aids for the location of particular documents and sets of related documents.

ABOUT THE TEXTS

What They Are

The documents presented here include the minutes of treaty conferences, the agreements resulting from formal meetings, and a broad range of background materials useful for interpreting motives, procedures, and effects. The editors' basic standard for selection was relevance to the diplomatic history of Iroquois nations or their league. Other parties involved in the negotiations are also included.

Most of the documents are manuscript or printed texts arranged in chronological order. Often it has been possible to compile copies of the same text from different sources, and sometimes these are variant, sometimes significantly so. All copies are included. Texts in languages other than English are presented but only rarely translated.

Photographs of wampum belts are also included as representing Indian records of negotiations. In almost all instances, it has not been possible to identify a particular belt with a specific written record, and the editors have concluded regretfully that the belts cannot be deciphered by a general code. Nevertheless certain conventional patterns have been observed, so the belts are grouped according to emblematic content, following the last written text at the end of the microfilm publication.

The documents span a period from the earliest surviving sixteenth century texts through the year 1842.

How They Were Copied

The editors depended on many archives and repositories for exact xerographic copies of original documents in their possession. Their valuable cooperation was unstinted, but the variety of their facilities for copying prevented the adoption of a uniform reduction ratio. Therefore, although the final microfilming at Research

Publications was done at a constant reduction ratio, there is no constant relation between the relative size of documents on our film and the actual dimensions of the originals.

The integrity of the documents was the editors' foremost concern. No document has been altered. Very few extractions were made and they are noted in every case. No marks were made by us on copies received except, in some cases, for bold editorial lines with arrows, to denote the beginning and end of a document. Such indications were also used to note overlapping when a large page had to be copied in sections.

The editors aimed at comprehensiveness. This objective required inclusion of some texts so mutilated or faint in the original as to be minimally legible. These are given nevertheless for whatever information can be extracted from them. Some are more legible in the technically enhanced copies than in the originals.

As in all publications, the originals remain the ultimate source to be consulted when issues of textual validity arise. The location of every document is given in a headnote.

How They Are Presented

Each entry consists of a headnote with the document's date, a brief description, and the source, followed by the document itself. In a few cases a translation or annotation will follow the document.

Each headnote description reflects the perspective of the document rather than editorial comment about it. As descriptions were often taken from catalogs or notations of source repositories, spelling of names is not standardized. Editorial remarks, if present, appear in parentheses or annotations.

Bracketed dates have been assigned by the editors. Single documents are given with the date when written regardless of the time referred to in their contents. This has been done because documents are products of the time and circumstances when written, and these may seriously affect interpretation of the contents. To

preserve textual integrity, some texts have been included as found in collections of documents spanning a period of time which is so dated: e.g., 1645-Sept 1654. Multiple copies of the same document, same date, are distinguished as Document I, Document II, etc., and filed in sequence under their common date.

If a document is dated more than one year from the date of the treaty to which it pertains, it is cross-referenced under the treaty date. Because of the prolonged nature of many treaty negotiations, users should scan the compilation's calendar to find appropriate documents within a year of any event of interest. Although cross-references refer to specific documents, distinguished by Roman numerals in cases in which there is more than one document of the same date, references to other documents in editorial remarks within descriptions of a particular document do not make use of Roman numerals to distinguish between documents of the same date. In these cases, all documents of the date cited should be checked for the reference.

The editors have not tried to reconcile or adjust dates in the Old Style Julian calendar used by the English for many years after the French and Dutch had changed over to the New Style Gregorian calendar. Dates are given herein as they appear on the documents. When the English finally changed over, they often gave both new and old dates on the same text; in such instances the editors opted for the New Style annotation.

The project staff has compiled and edited a printed reference manual to assist in interpreting the texts, and we urge that it be kept handy during research. It is The History and Culture of Iroquois Diplomacy: An Interdisciplinary Guide to the Treaties of the Six Nations and Their League (Syracuse: Syracuse University Press, 1984). It is a volume for quick and easy reference, self-contained but especially useful in conjunction with this compilation of documents.

ACKNOWLEDGEMENTS

This archive could not have been compiled without the generous contributions of counsel and materials from many persons and agencies. No one is intentionally left out of the following list. Pardon is asked for any inadvertent omission.

Indian people: Early in the project, Richard Powless and Paul Williams of the Union of Ontario Indians provided a list of treaty documents. Seven persons from the Union of Ontario Indians visited the project from 23rd to 29th June 1979 and offered comments and suggestions. Phil Monture, Land Researcher at Six Nations Reserve shared knowledge of locations of source materials. George Abrams, Director of the Seneca Iroquois National Museum on the Allegany Seneca Reservation, and Ramona Charles, Librarian at the Community House on the Tonawanda Seneca Reservation, provided information about the location of materials. Tribal historians from different political persuasions on fellowship at the Center discussed the project with staff members during their residence: Norbert Hill and Sandra Orie came from the Oneida Reservation in Wisconsin, and Douglas George, recommended by the "traditional" Mohawk Nation, came from the St. Regis (Akwesasne) Reservation. Everett White, born and raised at St. Regis (Akwesasne), provided valuable information about documents based on his former experiences as an Indian Health Service employee and his personal interest in the history of his people. Most important information and advice were given on a visit by Cayuga Chief Jacob E. Thomas who represents the Cayuga nation in the Grand Council of the Houdenosaunee and teaches in Trent University, Peterborough, Ontario. On 22nd May 1980, Chief Thomas made a joint presentation with Dr. Michael K. Foster, Iroquoian Ethnologist of the Canadian National Museum of Man. At a colloquium at the Newberry, they showed slides and facsimile artifacts and explained symbols in terms of Iroquois custom. Through the following day, Chief Thomas held nonstop conversation with project staff who took extensive notes and taped his analyses of certain wampum belts. He continued

in correspondence afterward. Informal visitors to the project included Charles Patton and Tyler Hemlock, Caughnawaga (Kahnawake) Mohawks; and Alice Armstrong and Helen Laughing, Mohawks employed in the Demographic Office, Mohawk Tribal Offices, St. Regis Reservation.

When Associate Director Mary A. Druke traveled to Indian communities, she was received hospitably everywhere. Indians of Onondaga, including Oren Lyons, Irving Powless, Jr., and Irving Powless, Sr., though unsympathetic to the project, received her graciously and explained their attitudes. Information about documentary material and oral traditions were provided to her by residents of the following Indian communities: Allegany; Cattaraugus; Caughnawaga (Kahnawake), Onondaga, St. Regis (Akwesasne), Six Nations Reserve; Tonawanda; and Tuscarora.

Project Aides:

Consultants. Charles Gehring, of the New York State Library, Manuscripts, provided notes on Dutch manuscripts in the Livingston Family Papers at the Franklin D. Roosevelt Library. Paul Stevens, a Fellow at the McNickle Center, compiled and annotated source documents of the era of the American Revolution. Another McNickle Center Fellow, Professor Richard Haan, contributed copies of odd documents he had been collecting for ten years. Mary Ann Mayes searched William N. Fenton's files and compiled a list of cited Iroquois documents. Lieutenant Commander C. McD. Stuart, RN, searched uncalendared treaty texts at the Public Record Office of Great Britain and arranged for transmission of copies. Paul Grey, graduate student at the University of London, acted as liaison between the project staff and the Public Record Office in acquiring documents ordered by the staff. Professional indexer Elin Christianson advised on indexing procedures. Major F.E.G. Bageshawe, of Matlock, England, provided photographs of a wampum belt in private hands.

Office employees at various times included Nancy Kovitz; Peter Radke; Polly Strong, University of Chicago graduate student; Andrew Tobin, Bennington College student; Karli Erica White. Wesley Andrews arranged much of the final organization

of the archive files. The project was also helped by several students enrolled in undergraduate independent study seminars of the Association of the Colleges of the Midwest and the Great Lakes Colleges Association, whose wages were paid by the associations and the Newberry. David L. Ghere accomplished "last minute" tasks.

Volunteers included Claudette Alm; Jeanette Campanella; Lucy Caples; Herbert Furse; Ted Knutson; Nancy Kovitz; Dorothy Markowitz; Virginia Meyers; Noel O'Reilly; Mary Louise Ramsey; Mrs. Gerald Sivage. They sorted and identified the masses of documents arriving in the mails, and put them in order for editors' review.

Newberry Library staff. Special interest was maintained and special help provided by John Aubrey, Michael Kaplan, Steve Mandel, Terry Sullivan, and Michelene Fixico; and much gratitude is owed for the patience of Richard H. Brown.

Advice and information were exchanged with colleagues of the Atlas of Great Lakes Indian History project: Helen Hornbeck Tanner, Adele Hast, and Jacqueline Peterson. The members of the Conference on Iroquois Research and the American Society for Ethnohistory devoted three successive panel sessions to the project at annual meetings.

Institutions:

Special gratitude is owed to the Public Archives of Canada for its gift of copies of treaties and surrenders in its possession. Thanks must also be expressed to the Rochester [N.Y.] Museum and Science Center for its donation of photographs of its large collection of wampum belts. The University of Chicago made copyflo paper copies of microfilm at a minimal cost far below commercial prices. Research Publications sent a photographer without charge to film documents located at the Albany Institute of History and Art and at the New York State Archives in Albany. Work on the project was greatly facilitated by materials collected in research travel previous to the project and incorporated into project files. The American Philosophical Society made such research fellowship grants to Director Jennings

and Associate Director Druke. Through such generous contributions, as well as time and energy given by individuals, the project managed to stay within its budget despite its massive increase in size. When the project could not be finished within its allotted three years, the Newberry Library financed it to completion.

Thanks are due to each repository, publication, or individual source of materials listed below which made available copies of materials in its collections. together they have made this publication possible.

Sources of Manuscripts

Albany County Clerk's Office, Albany, N.Y.

Albany Institute of History and Art, McKinney Library, Albany, N.Y

American Antiquarian Society, Worcester, Ma.

American Philosophical Society Library, Philadelphia, Pa.

Les Archives Nationales, Paris, France. Copies obtained from microfilm at the Public Archives of Canada, Ottawa, Ontario.

Archives of Ontario, Toronto, Ontario, Canada.

Archives of the Moravian Church, Bethlehem, Pa. Copies obtained from microfilm published by Research Publications, Woodbridge, Ct.

British Library, London, England. Copies of Amherst, Bouquet and Haldimand Papers obtained from microfilm published by World Publications, Ltd., London, England.

Buffalo and Erie County Historical Society, Buffalo, N.Y.

Burgerbibliotheck, Berne, Switzerland. Burgerbibliotheck should be informed when material in its collections is published.

Burke Library, Hamilton College, Clinton, N.Y. Samuel Kirkland Papers.

Carnegie Library of Pittsburgh, Pennsylvania Division, Pittsburgh, Pa. George Morgan Letterbooks.

Clements Library, University of Michigan, Ann Arbor, Mich. Permission to reproduce or publish material must be obtained from the Clements Library.

Colonial Williamsburg Foundation, Williamsburg, Pa.

Commonwealth of Pennsylvania. SEE Pennsylvania Historical and Museum Commission, Division of Land Records.

Connecticut Historical Society, Manuscripts Collection, Hartford,

Connecticut State Library, Hartford, Ct. Material may not be reproduced or published without permission of the Connecticut State Library.

Department of Indian and Northern Affairs Canada. SEE Public Archives of Canada.

Detroit Public Library, Burton Historical Collection, Detroit, Mich.

Franklin D. Roosevelt Library, Hyde Park, N.Y. Livingston Family Papers, Indian Affairs are on indefinite loan from the National Archives and Records Service.

George Arents Library for Special Collections, Syracuse University, Syracuse, N.Y.

Haldimand-Norfolk Regional Museum, Cayuga, Ontario, Canada.

Hamilton College Library. SEE Burke Library.

Haverford College Library, Haverford, Pa. Quaker Collection.

Historical Society of Pennsylvania, Philadelphia, Pa.

Huntington Free Library and Reading Room, Bronx, N.Y. Depository for the Museum of the American Indian, Heye Foundation.

Huntington Library, San Marino, Ca.

Indiana Historical Society Library, Indianapolis, In.

Kansas State Historical Society, Topeka, Kansas.

Library Company of Philadelphia. Collections are housed at the Historical Society of Pennsylvania, Philadelphia, Pa.

Library of Congress, Manuscripts, Washington, D.C.

Maryland Historical Society, Baltimore, Md. Copies obtained from microfilm published by Scholarly Resources, Inc., Wilmington, Del.

Massachusetts Archives, Secretary of State, Division of Archives, Boston, Ma.

Massachusetts Historical Society, Boston, Ma.

Missouri Historical Society, St. Louis, Mo.

National Archives and Records Service, Washington, D.C. Diplomatic Branch, Legislative and Natural Resources Branch.

Neville Public Museum, Green Bay, Wi.

New Hampshire Historical Society, Concord, N.H.

New Jersey Historical Society, Newark, N.J.

New York, State of. SEE State of New York.

New York Historical Association, Cooperstown, N.Y.

New-York Historical Society, New York, N.Y. Material published courtesy of The New-York Historical Society.

New York Public Library, Rare Books and Manuscripts Division, Astor, Lenox, and Tilden Foundations, New York, N.Y.

New York State Archives, Albany, N.Y., State Education Department, Albany, N.Y.

New York State Library, Albany, N.Y. No further reproduction of documents is allowed without written permission from the New York State Library.

Newberry Library, Chicago, Il.

Niagara County Clerk's Office, Lockport, N.Y.

North Carolina Department of Cultural Resources, Archives and Records Section, Division of Archives and History, Raleigh, N.C.

North Carolina State Archives. SEE North Carolina Department of Cultural Resources, Archives and Records Section, Division of Archives and History.

Ontario County Historical Society Museum, Canadaigua, N.Y.

Penfield Library, State University of New York, Oswego, N.Y.

Pennsylvania Historical and Museum Commission, Harrisburg, Pa. Division of Archives and Manuscripts Division of Land Records.

Public Archives of Canada, Ottawa, Ontario. Federal Archives Division, Manuscripts Division, Map Collection. Records in the Department of Indian and Northern Affairs, Canada, Ottawa, Ontario are under the auspices of the Public Archives of Canada.

Public Record Office, Kew, England.

Scottish Record Office, Edinburgh, Scotland. The Dalhousie Papers at the Scottish Record Office may not be cited, reproduced, or published without written permission of the Earl of Dalhousie, Brechin Castle, Angus, Scotland.

Smithsonian Institution, Washington, D.C.

State Historical Society of Wisconsin, Madison, Wi. Archives Division.

State of New York, Department of State, Albany, N.Y. Indian Treaties.

State of North Carolina. SEE North Carolina Department of Cultural Resources.

State University of New York at Oswego. SEE Penfield Library.

Syracuse University. SEE George Arents Library for Special Collections.

Thomas Gilcrease Institute of American History and Art, Tulsa, Ok.

Union of Ontario Indians, Toronto, Ontario, Canada.

University of Tulsa Library, Tulsa, Ok.

Vassar College Library, Poughkeepsie, N.Y.

Vermont Historical Society, Montpelier, Vt.

Virginia Historical Society, Richmond, Va.

Virginia State Library, Richmond, Va.

Printed Material

An Abridgement of the Indian Affairs Contained in Four Volumes, Transacted in the Colony of New York, from the year 1678 to the year 1751, by Peter Wraxall. Ed. Charles Howard McIlwain (Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1915).

An Account of Conferences, and Treaties Made, Between Major-General Sir William Johnson, Bart, and the Chief Sachems and Warriours of the Indian Nations in North America at Fort Johnson, in the Colony of New York, in the Years 1755 and 1756. . . (London: A. Millar, 1756).

Account of Journey to Attend Treaty at Sandusky, by Jacob Lindley. Extract. SEE Friends Miscellany.

American Archives: Consisting of a Collection of Authentick Records, State Papers, Debates, and Letters and Other Notices of Publick Affairs, the Whole Forming a Documentary History of the Origin and Progress of the North American Colonies. Ed. Peter Force. 9 vols. (Prepared and published under authority of an act of Congress, Washington, D.C., 1837-1853).

American Historical Record, and Repertory of Notes and Queries Concerning the History and Antiquities of America and Biography of Americans. Ed. Benson J. Lossing. Vol. 2, No. 13. January 1873. (Philadelphia: Chase and Town, Publishers, 1873).

American State Papers. Indian Affairs. 2 vols. (Washington: Duff Green, 1832-1834).

The British Invasion from the North, the Campaigns of Generals Carleton and Burgoyne from Canada, 1776-1777, with the Journal of Lieut. William Digby of the 53rd, or Shopshire Regiment of Foot, by James Phinney Baxter. (Albany, N.Y.: Joel Munsell's Sons, 1887).

The Cadwallader Colden Papers. SEE The Letters and Papers of Cadwallader Colden.

Calendar of State Papers. Colonial Series. America and West Indies. Ed. W. Noel Sainsbury et al., (London: H.M. Stationary Office, 1860-).

Collections of the Maine Historical Society. 10 vols. [Proceedings of treaty at Deerfield, 27 Aug-1 Sept 1735. Vol. 4, pt. 6, pp. 123-144 (1856).] (Portland: Maine Historical Society, 1831-1906).

Collections on the History of Albany, New York, from its Discovery to the Present Time, with Notices of its Public Institutions, and biographical Sketches of Citizens Deceased. Ed. Joel Munsell. (Albany, N.Y.: J. Munsell, 1871).

Congressional Series Set. SEE Serial Set of Congressional Documents.

The Correspondence of Lieutenant-Governor John Graves Simcoe, with Allied Documents Relating to His Administration of the Government of Upper Canada. Ed. E.A. Cruikshank. 5 vols. (Toronto: Ontario Historical Society, 1923-1930).

Court Minutes of Rensselaerswyck 1648-1652. Trans. and ed. A.J.F. van Laer. (Albany, N.Y.: The University of the State of New York, 1922).

Découvertes et établissements des Francais dans l'ouest et dans le sud de l'Amerique Septentrionale (1614-1754): Memoires et documents originaux recueillis et publiés par Pierre Margry. Ed. Pierre Margry. (Paris: D. Jouaust, 1876-1886).

Der Inhalt Von Den Vershiedener Conferentzen, Welche Mit Den Indianern Gehalten Worden Zu Eston, In Dem Monath July und August 1757. (Germanton, Grdruckt: Christopher Saur, 1757). A copy of this printed source is in The Huntington Library, San Marino, Ca.

Doc.Hist.N.Y. SEE Documentary History of the State of New York.

Documentary History of the State of New York. Ed. Edmund B. O'Callaghan. 4 vols. (Albany: Weed, Parsons, 1849-1851). Folio edition, plus quarto edition, each with different pagination.

Documents of the American Revolution, 1770-1783 (Colonial Office Series). Ed. K.G. Davies. 21 vols. (Dublin, Ireland Irish Academic University Press...)

Documents Relative to the Colonial History of the State of New York; Procured in Holland, England and France by John P. Brodhead. Ed. Edmund B. O'Callaghan. 15 vols. (Albany: Weed, Parsons, 1853-1887).

Early Records of the City and County of Albany; and Colony of Rensselaerswyck (1656-1675). Trans. and ed. J. Pearson. (Albany: J. Munsell, 1869).

Early Western Travels 1748-1846. Ed. Reuben Gold Thwaites. (Cleveland: A.H. Clark, 1904-1907).

Extracts from the Journal of the Commissioners of the United States, United States Commissioners Appointed to hold a treaty at Sandusky 1793. Photostatic copy, Newberry Library, Chicago, Il., Graff Collection 5086.

Friendly Association for Regaining and Preserving Peace with the Indians by Pacific Measures. (Philadelphia: B. Franklin and D. Hall, 1757).

Friends Miscellany. [Account of Journey to Attend Treaty at Sandusky, by Jacob Lindley. Extract.] (Philadelphia: Society of Friends, 1832).

George Croghan's Journal of His Trip to Detroit in 1767. Ed. Howard H. Peckham. (Ann Arbor: University of Michigan Press, 1939).

Hadden's Journal and Orderly Books: A Journal Kept in Canada and Upon Burgoyne's Campaign in 1776 and 1777. By James M. Hadden. Ed. Horatio Rodgers. (Albany: J. Munsell's Sons, 1884).

Histoire de l'Amerique Septentrionale, par M. de Bacqueville de la Potherie. M. de Bacqueville de la Potherie. (Paris: Jean-Luc Nion and Fracois Didot, 1722).

Histoire et description générale de la Nouvelle France: avec le journal historique d'un voyage fait par ordre du Roi dans l'Amerique Septentionale par le P. de Charlevoix. P. de Charlevoix. (Paris: Nyon, 1744).

History of Hartwick Seminary. By Schmitthenner. Unpublished(?) work in the New York Metropolitan Synod archives of the Lutheran Church in America in Metropolitan New York. [Contains photostat of a deed pertaining to land obtained from Indians.]

History of the Commonwealth of Kentucky. By Mann Butler. (Louisville, Kentucky: Wilcox, Dickerman, and Co., 1834).

History of the Indians of the Five Nations of Canada. By Cadwallader Colden. (London: Printed for J. Whiston, et. al., 1750).

A History of Wilkes-Barre, Luzerne County Pennsylvania from Its First Beginnings to the Present Time; Including Chapters of Newly Discovered early Wyoming Valley History, Together with Many Biographical Sketches and Much Geneaological Material. By Oscar J. Harvey. 2 vols. (Wilkes-Barre, Pa.: Raeder, 1909).

Indian Historian. [Tawagonshi: Beginning of the Treaty Era. Vol. 1, Number 3, pp. 22-26. Summer 1968.] (San Francisco, Ca., 1968).

Indian Treaties Ratified at the Call Sessions of 1837-38 and 1839. Oneidas at Green Bay. (Washington, 1839). A copy of this printed material is in Special Collections at the Newberry Library, Chicago, Il.

Jefferson Papers. SEE The Papers of Thomas Jefferson.

Jesuit Relations and Allied Documents: Travel and Explorations of the Jesuit Missionaries, in New France, 1610-1791; the Original French, Latin, and Italian Texts, with English Translations and Notes. Ed. Reuben G. Thwaites. 73 vols. (Cleveland: The Burrows Brothers, 1896-1901).

Jésuites. Abbreviation for Un Collège de Jésuites aux XVIIe and XVIIIe Siècles: Le Collège Henri IV de la Fleche le Mans. By Rochemonteix. 4 vols. [Lettre à un Pere Missionaire de Chine. Jean de Lamberville, Paris, 23 Jan 1695. Trans. and presented from vol. 3, pp. 628-630 of Jésuites by Reuben G. Thwaites, ed. in vol. 64, pp. 238-259 of Jesuit Relations and Allied Documents.] 4 vols. (Leguicheux, 1889).

Journal of Isaac Norris During Trip to Albany in 1745, and an Accout of Treaty Held There in October 1745. By Isaac Norris. Ed. and published by J.P. Norris. (Philadelphia: Privately printed, Hawthorn Press, 1867). A copy of this printed material is in the Newberry Library, Chicago, Il., Ayer Collection.

Journal of Nicolas Cresswell, 1774-1777. By Nicolas Cresswell. (New York: L. MacVeagh, 1924).

The Journals of Samuel Kirkland. Ed. Walter Pilkington. (Clinton, N.Y.: Hamilton College, 1980).

Journals of the Continental Congress, 1774-1789. Ed. Library of Congress. 34 vols. (Washington: Government Printing Office, 1904-1937).

Journey to the Land of Eden and Other Tracts, History of the Dividing Line and Other Tracts from the Papers of William Byrd. (Richmond, Va., 1866).

The Letters and Papers of Cadwallader Colden. In Collections of the New York Historical Society. (New York, N.Y.: New-York Historical Society, 1916-).

Letters of Members of the Continental Congress. Ed. Edmund C. Burnett. 8 vols. Publications No. 299. Papers of the Division of Historical Research, Carnegie Institution of Washington. (Washington, D.C.: Carnegie Institution of Washington, 1921-1936).

The Livingston Indian Records, 1661-1723. By Lawrence H. Leder. (Gettysburg, Pa.: Pennsylvania Historical Association, 1956).

Massachusetts Historical Society Collections. 10 vols. [Witham Marshe's Journal of Treaty at Lancaster, 1744. In Vol. 7, pp. 171-201.] (Boston, Ma.: Massachusetts Historical Society, 1831-1906).

Memoir of Lieut. Col. Tench Tilghman, Secretary and Aid to Washington, Together With an Appendix, Containing Revolutionary Journals and Letters, Hitherto Unpublished. . . Ed. Samuel Alexander Harrison. (Albany: J. Munsell, 1876).

Message from the President of the United States, Transmittiing a Treaty, as Amended by the Senate, and Negotiated with the New York Indians. 25th Congress (Confidential D), 3rd Session. (Washington, D.C.: Blair and Rives, Printers).

The Minute Book of the Committee of Safety of Tryon County, the Old New York Frontier . . . Ed. Howard J. Hanson and Samuel L. Frey. (New York: Dodd, Mead, and Company, 1905).

Minutes of the Court of Albany, Rensselaerswyck and Schenectady, 1668-1685. . . Being a Continuation of the Minutes of the Court at Fort Orange and Beverwyck. Ed. and trans. A.J.F. Van Laer. 3 vols. (Albany, N.Y.: University of the State of New York, 1926-1932).

Minutes of the Court at Fort Orange and Beverwyck, 1652-1656. Ed. and trans. A.J.F. Van Laer. 2 vols. (Albany, N.Y.: University of the State of New York, 1920).

Minutes of the Court of Rensselaerswyck, 1648-1652. Ed. and trans. A.J.F. Van Laer. (Albany, N.Y.: University of the State of New York, 1922).

Minutes of the Executive Council of the Province of New York, Albany. Ed. Victor Hugo Paltsits. 2 vols. (Albany, N.Y.: University of the State of New York, 1910-).

Minutes of the Provincial Council of Pennsylvania from the Organization to the Termination of the Proprietary Government, March 10, 1682 to September 27, 1775. Ed. Samuel Hazard. 16 vols. (Harrisburg, Pa.: Theophilus Fenn, 1838-1853).

Narrative of the Mission of the United Brethren Among the Delaware and the Mohegan Indians, from Its Commencement, in the Year 1740, to the Close of the Year 1808. By John Heckewelder. (Philadelphia, Pa.: M'Carty and Davis, 1820).

Narratives of New Netherland 1609-1664. Ed. J. Franklin Jameson. (New York: Charles Scribner's Sons, 1909).

The New Regime 1765-1767, British Series. Ed. C.W. Alvord and C.E. Carter. In Collections of the Illinois State Historical Library, vol. 2. (Springfield, Il.: Illinois State Historical Library, 1916).

New Voyages to North-America by the Baron de Lahontan. Reprinted from the English Edition of 1703, with Facsimiles of Original Title Pages, Maps, and Illustrations and the Addition of Introduction, Notes, and Index. Ed. Reuben G. Thwaites. 2 vols. (Originally published 1905. Reprinted New York: Lenox Hill Publishing and Distributing Company [Burt Franklin], 1970).

N.Y.Col.Docs. SEE Documents Relative to the Colonial History of the State of New York.

Ohio Archaeological and Historical Publications. [Account of the Harrison-Tarhe Peace Conference. Reprinted as It Appeared in an Issue of 'The Freeman's Chronicle' of 25 June 1813.] Vol. 14, pp. 121-131. (Columbus: Ohio Historical Society).

The Olden Time. Ed. Neville B. Craig. 2 vols. (Pittsburg, Pa.: J.W. Cook, 1846-1848).

Our Revolutionary Forefathers, the Letters of Francois Marquis de Barbé-Marbois, 1779-1785. Ed. Eugene Parker Chase. (New York: Duffield and Company, 1929).

The Papers of Benjamin Franklin. Ed. Leonard W. Labaree et al. 20 Vols. (New Haven: Yale University Press, 1959-).

The Papers of Thomas Jefferson. Ed. Julian P. Boyd. Vols. (Princeton, N.J.: Princeton University Press).

Penn.Arch. Abbreviation for Pennsylvania Archives. Ed. Samuel Hazard, et al. 138 vols. (Philadelphia: Joseph Severns; Harrisburg: Commonwealth of Pennsylvania, 1852-1949).

Penn.Prov.Coun.Min. SEE Minutes of the Provincial Council of Pennsylvania . . .

Private Papers of John, Earl of Sandwich. Ed. G.R. Barnes and J.H. Owen. (London: Navy Records Society, 1832).

Proceedings of the Commissioners of Indian Affairs, Appointed by Law for the Extinguishment of Indian Titles in the State of New York. Introduction and notes by Franklin B. Hough. 2 vols. (Albany, N.Y.: J. Munsell, 1861).

Publications of the North Carolina Historical Commission. [Christoph Von Graffenreid's Account of the Founding of New Bern. Edited with an Historical Introduction and and English Translation by Vincent H. Todd.] (Raleigh, N.C.: Edwards and Broughton Printing Co., State Printers, 1920).

Public Papers of Daniel D. Tompkins, Governor of New York, 1807-1817. 3 vols. (Albany and New York: Wynkoop, Hallenbeck, and Crawford, 1898-1902).

Public Papers of George Clinton, First Governor of New York, 1777-1795, 1801-1804. Introduction by Hugh Hastings. 10 vols. (Albany and New York: Wynkoop, Hallenbeck, and Crawford, 1899-1910).

Public Speeches, Delivered at the Village of Buffalo, on the 6th and 8th Days of July, 1812 by Hon. Erastus Granger, Indian Agent, and Red Jacket, One of the Principal Chiefs and Speakers of the Seneca Nation, Respecting the Part the Six Nations Would Take in the Present War Against Great Britain. (Buffalo: Printed and sold by S.H. and H.A. Salisbury, 1812). A copy of this printed material is at the New York State Library, Albany, N.Y.

Publications of the Buffalo Historical Society. Ed. Frank H. Severance. Buffalo, N.Y.: The Peter Paul Book Company, 1896).

Red and White on the New York Frontier, A Struggle for Survival: Insights from the Papers of Erastus Granger, Indian Agent 1807-1819. Ed. Charles M. Snyder. Harrison, N.Y.: Harbor Hill Books, 1978).

Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable . . .; Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle France . . .; and Relation de ce qui s'est passé en la mission. . . These citations are to the original Jesuit Relations. Bibliographical detail is given with each appropriate entry in the headnotes and calendar.

Report of a Committee of the United States Continental Congress, Assembled 15 October 1783. A copy of this printed material is at the Newberry Library, Special Collections, Chicago, Il.

Report of the Commissioners Appointed by the Governor on the Claim of the Iroquois Indians, Made to the Legislature November 3, 1855. By J.M. Hotchkiss. (Montpelier, Vt.: Printed by E.P. Walton, Jr., 1855). A copy of this printed material is at the Vermont State Historical Society, Montpelier, Vt.

Report on the Claim of the Iroquois Indians upon the State of Vermont for Their 'Hunting Ground'. By Timothy P. Redfield. (Montpelier, Vt.: E.P. Walton, Jr., 1854). A copy of this printed material is at the Vermont State Historical Society.

Royal Gazette. Fredericton, New Brunswick, Canada, 17 July 1839.

Samson Occum and the Christian Indians of New England. By William DeLoss Love. (Boston and Chicago: Pilgrim Press, 1899).

Serial Set of Congressional Documents. Publication of the U.S. Government, beginning with the 15th Congress, 1817. A reference guide is available in the form of Steven L. Johnson's Guide to American Indian Documents in the Congressional Serial Set: 1817-1899, Library of American Indian Affairs, (New York: Clearwater Publishers, 1977).

Simcoe Papers. SEE The Correspondence of Lieutenant Governor John Graves Simcoe. . .

Sir William Johnson Papers. Abbreviation for The Papers of Sir William Johnson. Ed. James Sullivan, et al. 14 vols. (Albany, N.Y.: University of the State of New York, 1921-1965).

The Statutes at Large of the Provisional Government of the Confederate States of America. Ed. James Matthews. (Richmond, Va.: R.M. Smith, 1864).

Treaties and Surrenders from 1680 to 1903. Also known as Indian Treaties and Surrenders from 1860 to 1903. 2 vols. (Ottawa, Ontario: Queen's Printer, 1905-1912).

[The United States and the Indians: A Collection of Congressional Documents Relating to the Indians, 11th Congress- , 1810-]. United States Congress, 29th Congress, 2nd Session, Senate Report. (Washington, D.C.: Government Printing Office, 1810-). Report 156. A copy of this printed material is at the Newberry Library, Special Collections, Chicago, Il.

Van Rensselaer Bowier Manuscripts, Being Letters of Kilianen Van Rensselaer, 1630-1643, and Other Documents Relating to the Colony at Rensselaerswyck. Ed. A.J.F. Van Laer. (Albany: University of the State of New York, 1908).

Voyages de la Nouvelle France Occidentale, dicte Canada, faits par le Sr. de Champlain Xainctongeois, Capitaine pour le Roy en la Marine de Ponant, et toutes les descouvertes qu'il a faites en ce pais depuis l'an 1603, jusques l'an 1629. (Paris: Pierre Le-Mur, 1632).

Washington Irvine Correspondence. Ed. C.W. Butterfield. (Madison, Wisc., 1882).

William and Mary Quarterly. [Catastrophe in the Wilderness: New Light on the Canada Expedition of 1709, by Bruce T. McCully. Third Series, Vol. 11 (October 1954)]. (Williamsburg, Va.: Institute of Early American History and Culture, 1954).

The Writings of James Madison Comprising His Public Papers and His Private Correspondence, Including Numerous Letters and Documents Now for the First Time Printed. Ed. Gaillard Hunt. 9 vols. (New York: G.P. Putnam's Sons, 1900-1910).

The Writings of James Monroe Including a Collection of His Public and Private Papers and Correspondence Now For the First Time Printed. Ed. Stanislaus Murray Hamilton. 7 vols. (New York: G.P. Putnam's Sons, 1898-1903).

INDIVIDUAL TREATY PROCEEDINGS ARE NOT LISTED ABOVE BECAUSE FULL BIBLIOGRAPHIC INFORMATION ABOUT EACH IS GIVEN IN THE APPROPRIATE HEADNOTE OR CALENDAR ENTRY. FOR A GENERAL REFERENCE TO THIS MATERIAL, CHECK HENRY F. DEPUY'S A BIBLIOGRAPHY OF THE ENGLISH COLONIAL TREATIES WITH THE AMERICAN INDIANS, INCLUDING A SYNOPSIS OF EACH TREATY. (PRINTED FOR THE LENOX CLUB, 1917).

Sources of Wampum Belts

American Museum of Natural History, New York, N.Y.

American Philosophical Society Library, Philadelphia, Pa. Photograph of belts.

British Museum. SEE Museum of Mankind.

Buffalo Museum of Science, Buffalo, N.Y.

Clements Library, University of Michigan, Ann Arbor, Michigan.

Etnografiska Museet, Göteborg, Sweden.

Field Museum of Natural History, Chicago, Il.

McCord Museum, McGill University, Montreal, Quebec, Canada.

Merseyside County Museums, Liverpool, England.

Museum für Völkerkunde, Hamburg, Germany.

Museum für Völkerkunde, Vienna, Austria.

Museum of Mankind, British Museum, London, England.

Museum of the American Indian, Heye Foundation, New York, N.Y.

National Museum of Man, National Museums of Canada, Ottawa, Ontario.

New York State Museum, Albany, N.Y.

Onondaga Historical Association, Syracuse, N.Y.

Ontario County Historical Society Museum, Canandaigua, N.Y.

Peabody Museum, Salem, Ma.

Peabody Museum of Archaeology and Ethnology, Harvard University, Cambridge, Ma.

Rochester Museum and Science Center, Rochester, N.Y. Courtesy of the Research Division.

Royal Ontario Museum, Toronto, Ontario, Canada.

Ste-Marie Among the Hurons, Midland, Ontario, Canada.

Seneca Iroquois National Museum, Salamanca, N.Y.

Smithsonian Institution, Museum of Natural History, National Museum of Man, Washington, D.C.

Smithsonian Institution, National Anthropological Archives, Washington, D.C.

Photographs of wampum belts.

The University Museum, University of Pennsylvania, Philadelphia, Pa.

Volkerkundiche Sammlungen der Stadt Mannheim, Mannheim, Germany.

WHERE APPROPRIATE, DOCUMENTS AND WAMPUM BELTS IN THIS MICROFILM PUBLICATION ARE INCLUDED WITH THE KIND PERMISSION OF THE SOURCES LISTED ABOVE. IN OTHER INSTANCES, PERMISSION FOR INCLUSION WAS NOT GRANTED, AND IN THIS CASE, A REFERENCE TO THE DOCUMENT IS INCLUDED IN THE CALENDAR OF DOCUMENTS PUBLISHED IN THE GUIDE TO THIS COLLECTION. ON THE MICROFILM, A GAP IN THE SEQUENTIAL NUMBERING OF DOCUMENTS HEADED BY THE SAME DATE IS AN INDICATION OF A DOCUMENT DELETION DUE TO FAILURE TO OBTAIN REPRODUCTION PERMISSION.

Priest, &c., &c., and Joseph Marie Chaummont, likewise Priest and Member of the said Society, Interpreters of the Iroquois and Huron languages. Done at Quebec the 12 July 1666.

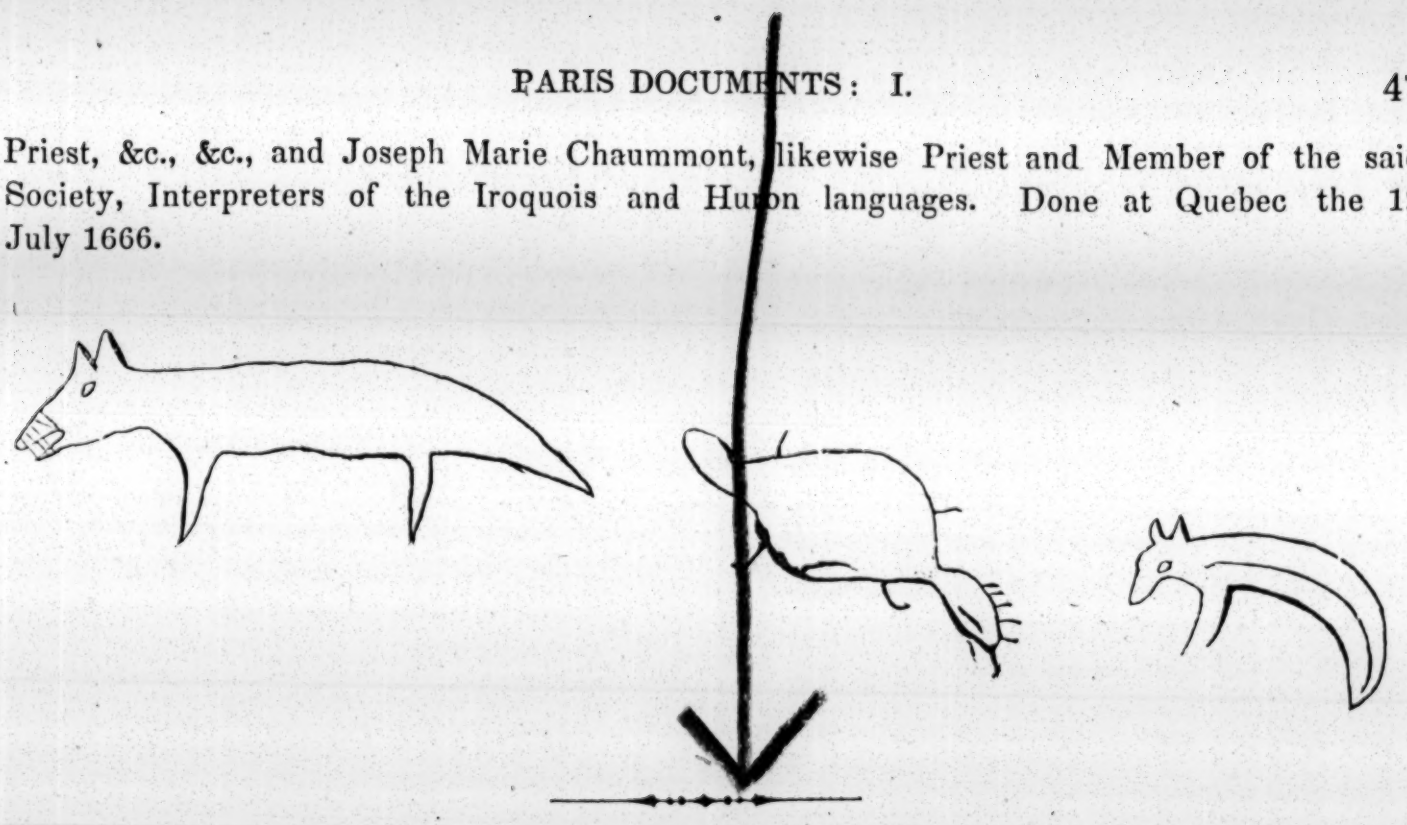

The Nine Iroquois Tribes. 1666.

The Iroquois Nation consists of Nine tribes, which form two divisions; one of four tribes and the other of five.

They call the first division Guéyniotiteshesgué, which means the four tribes; and the second division they call it Ouiche niotiteshesgué, which means the five tribes.

The first is that of the Tortoise, which calls itself Atiniathin. It is the first, because they pretend when the Master of Life made the Earth, that he placed it on a Tortoise, and that when there are earthquakes, it is the Tortoise that stirs.

The Second tribe is that of the Wolf, and calls itself Enanthayonni, or Cahenhisenhonon, and is brother of the Tortoise tribe. When there is question of War they deliberate together, and if the affair is of great moment they communicate it to the other tribes, to deliberate together thereupon; so of all the other tribes. They assemble in the hut of a War-chief when the question is of war, and in the hut of a Council-chief when it is for ordinary matters of state.

The Third tribe is that of the Bear, which they call Atinionguin.

The Fourth tribe is that of the Beaver, and brother to that of the Bear. These four tribes compose the first division, which they call Guéy niotiteshesgué.

Second Division.

The Fifth tribe is that of the Deer, which they name Canendeshé.

The Sixth is that of the Potatoe, which they call Schoneschioronon.

The Seventh is that of the Great Plover, which they call Otinanchahé.

The Eighth is that of the Little Plover, which they call Asco, or Nicohès.

The Ninth is that of the Kiliou,[1] which they call Canonchahonronon. They call these five tribes Ouicheniotiteshesgué.

These nine tribes formerly occupied nine villages, which were finally collected together in order to sustain war more easily.

[1] Signifies a Hawk, in some of the Iroquois dialects. — Ed.

The ninth tribe derives its origin from a cabin that was in the interior *(dans les terres)*, and composed of several fires or households. In the middle of the cabin was a partition which divided it in two.

Weary of knowing no one, and consequently unable to marry, they all married among themselves, which is the reason that their name signifies Two cabins united together.

Each tribe has, in the gable of its cabin, the animal of its tribe painted; some black, others red.

When they assemble together for consultation, the first division ranges itself on one side of the fire in the cabin, and the other division on the other side.

When the matter on which they have met has been discussed on one side and the other, they accompany the decision with much ceremony.

The division which decides the matter gives two opinions, so that the best may be adopted, and offers all possible opposition in proposing its opinions, in order to show that it has well considered what it says.

They adopt, usually, the first opinion, unless there be some strong motive to the contrary.

When they do go to war, and wish to inform those of the party who might pass their path, they make a representation of the animal of their tribe with a hatchet in his dexter paw; sometimes a sabre or a club; and if the same party is made up from several tribes, each draws the animal of his tribe, and their number, all on a tree, from which the bark is removed. The animal of the tribe which heads the expedition is always foremost.

They generally have a rendezvous when they propose to strike a blow, where, in case of pursuit, they leave a part of their clothes and ammunition. When they fight they are highly painted, and have merely the breechcloth on, with a pair of Mocassins on the feet.

When the expedition is numerous, they often leave a party a hundred or a hundred and fifty leagues[1] from the village which they are about to attack. When they have finished, if they have casse-tetes or clubs, they plant them against the corpse, inclining a little towards the village of the slain.

On their return, if they have prisoners or scalps, they paint the animal of the tribe to which they belong, rampant *(debout)*, with a pole on the shoulder, along which are strung the scalps they may have, and in the same number. After the animal are the prisoners they have made, with a Chicicois[2] in the right hand. If they be women, they represent them with a Cadenet or Queue and a waistcloth.

If there be several tribes in the war party, each paints the animal of his tribe with the scalps and prisoners they have made, as before, but always after that which is head of the party.

When they have scalps they give them to one or two men, who suspend them behind to their girdle.

The men who carry these scalps follow the others at a distance; that is to say, at a quarter of a league, because they pretend that when they have taken and retain scalps, if these precede the others they cannot march any further, because they are seized with terror at the sight of the dripping blood. But this is only the first day; sometimes the second and third when they are pursued.

When they come again together, they proceed to notify the others, and then each one takes his station or awaits the enemy. When night falls they make a hole in the earth where they kindle a fire with bark to cook their meat, if they have any, and that during three or four days

[1] *lieues*, qy. paces ? [2] i. e., a gourd filled with beans to rattle. — Ed.

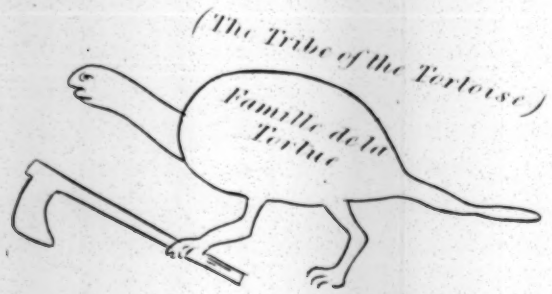
(The Tribe of the Tortoise)
Famille de la Tortue

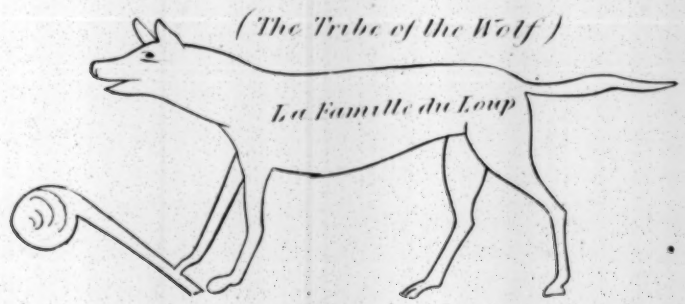
(The Tribe of the Wolf)
La Famille du Loup

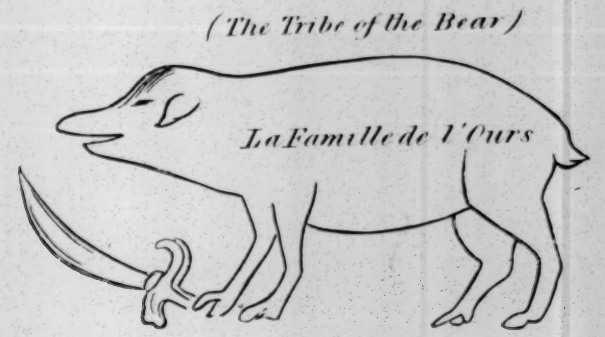
(The Tribe of the Bear)
La Famille de l'Ours

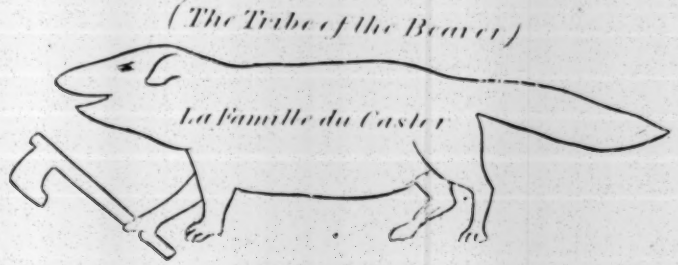
(The Tribe of the Beaver)
La Famille du Castor

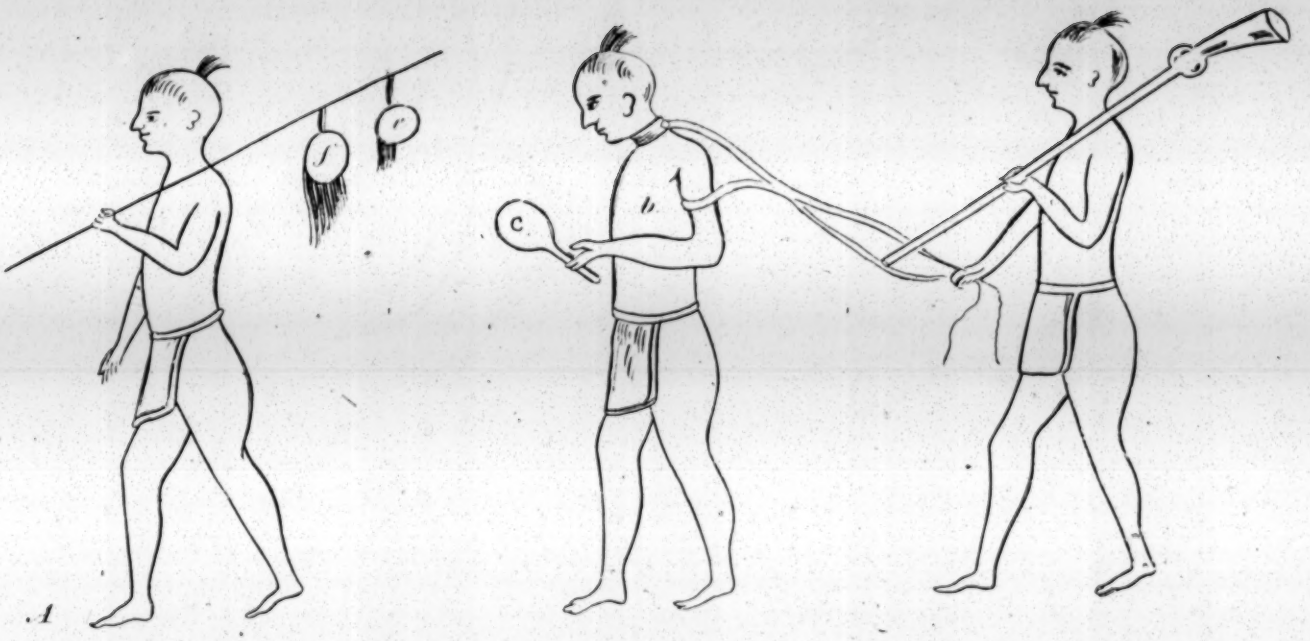
A

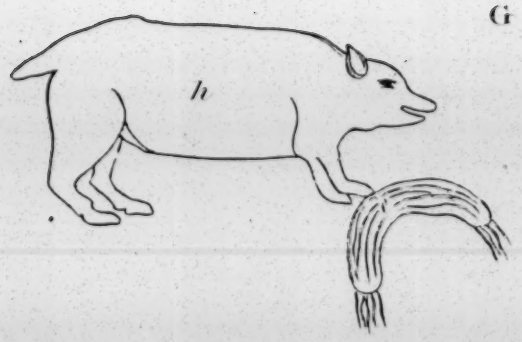
G
h

i

K
m

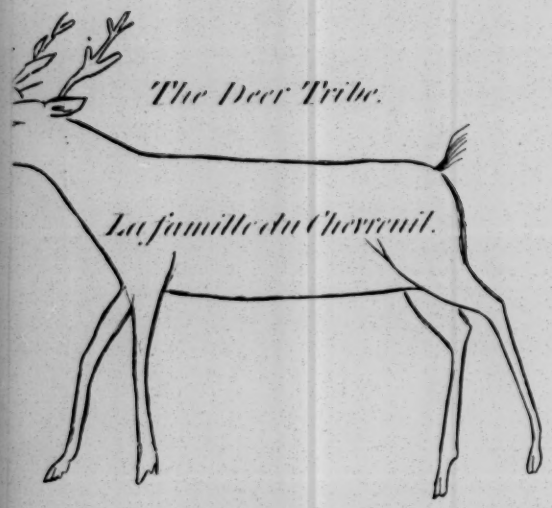

The Deer Tribe.

La famille du Chevreuil.

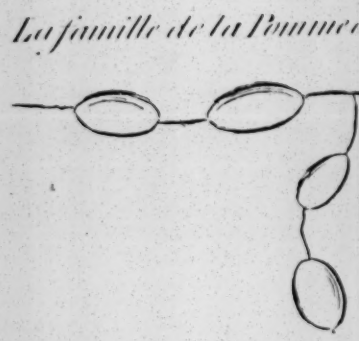

The Potatoe Tribe.

La famille de la Pomme de Terre.

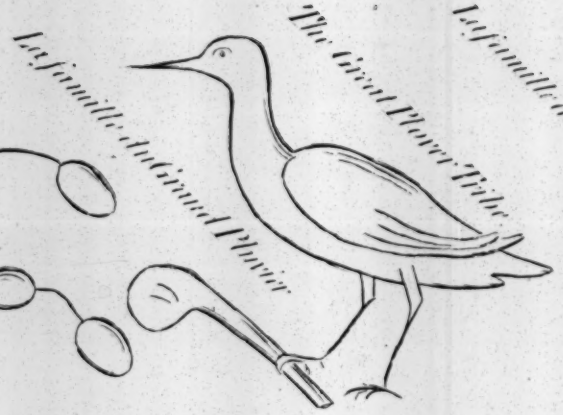

La famille du Grand Pluvier.

The Great Plover Tribe.

La famille du Petit Pluvier.

The Little Plover Tribe.

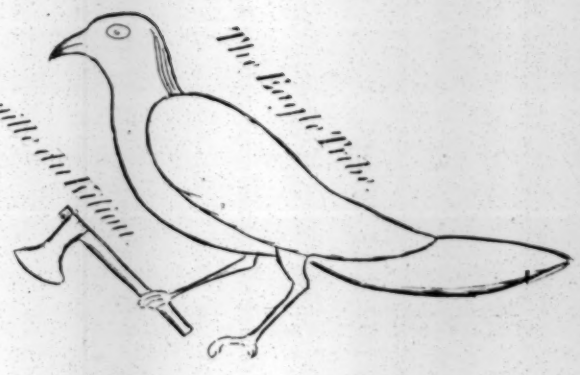

La famille du Aigle.

The Eagle Tribe.

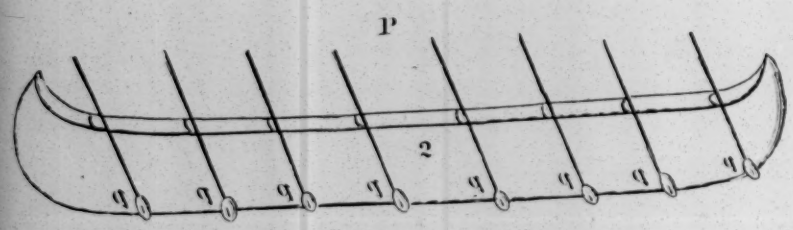

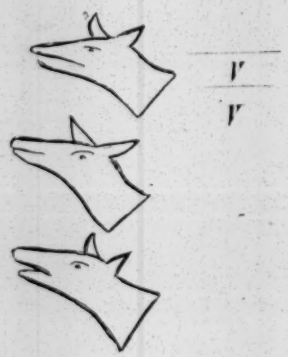

r
r

S

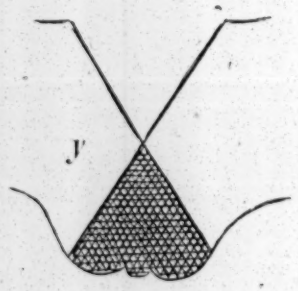

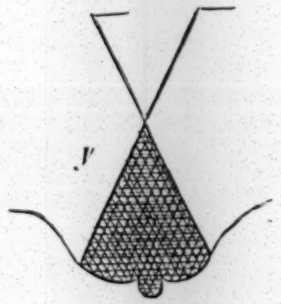

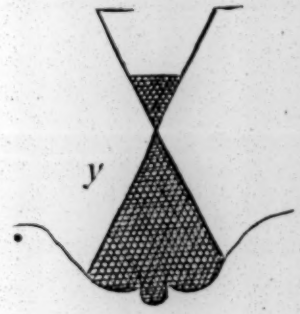

They tie the prisoners to stakes set in the ground, into which they fix the leg, or rather foot, and this stake is closed by another; these are tied together at a man's height. They place a man at each side, who sleeps near and is careful to visit the prisoners from time to time during the night.

When they have lost any of their party on the field of battle, they sketch men with the legs in the air, and without heads, and in the same number as they have lost; and to denote the tribe to which they belonged, they paint the animal of the tribe of the deceased on its back, the paws in the air; and if it be the chief of the party that is dead, the animal is without the head.

If there be only wounded, they paint a broken gun, which, however, is connected with the stock, or even an arrow; and to denote where they have been wounded, they paint the animal of the tribe to which the wounded belong with an arrow piercing the part in which the wound is located; and if it be a gunshot, they make the mark of the ball on the body of a different color.

If they have sick and are obliged to carry them, they paint litters,[1] of the same number as the sick, because they carry only one on each.

When they are thirty or forty leagues[2] from their village, they send notice of their approach and of what has happened them. Then every one prepares to receive the prisoners, when there are any, and to torment each as they deem proper.

Those who are condemned to be burnt are conveyed to the cabin which has been appropriated to them. All the warriors assemble in a war cabin, and afterwards send for them to make them sing, dance, and to torture them until they are carried to the stake.

During this time two or three young men are preparing the stake, placing the fuel near, who keep their guns loaded.

When every thing is ready, the prisoner is brought out and tied to the stake and finally burnt. When he is burnt up to the stomach, they detach him, break all his fingers, raise the scalp which was left hanging behind by a small tongue of skin to the head. They put him to death in these agonies, after which each takes his morsel and proceeds to make merry.

Explanation of the Designs.

A. This is a person returning from war who has taken a prisoner, killed a man and a woman, whose scalps hang from the end of a stick that he carries.

B. The prisoner.

C. Chichicois (or gourd), which he holds in his hand.

D. These are cords attached to his neck, arms and girdle.

E. This is the scalp of a man; what is joined on one side is the scalp lock.

F. This is the scalp of a woman; they paint it with the hair thin.

G. Council of war between the tribe of the Bear and that of the Beaver; they are brothers.

H. A Bear.

I. A Beaver.

[1] *Boyards*—hand-barrows, used at cod-fisheries. — Ed.

[2] Three or four miles. *Colden.*

L. Is a belt, which he holds in his paws to avenge the death of some one, and he is conferring about it with his brother, the Beaver.

K. Council for affairs of state.

M. The Bear.

N. The Council fire.

O. The Tortoise; so of the other tribes, each ranges at its own side.

P. Canoe going to war.

Q. Paddles. They know hereby how many men there are in the Canoe, because they place as many paddles as there are men. Above these is painted the animal of the tribe to which they belong.

R. The Canoe.

S. This is a man returning from hunting, who has slept two nights on the hunting ground and killed three does; for when they are bucks, they add the antlers.

What is on his back is his bundle.

T. Deer's head. This is the way they paint them.

V. This is the manner they mark the time they have been hunting. Each mark, or rather each bar, is a day.

Y. Fashion of painting the dead; the two first are men and the third is a woman, who is distinguished only by the waistcloth.

As regards the dead, they inter them with all they have. When it is a man they paint some red calumets, peace calumets on the tomb; sometimes they plant a stake on which they paint how often he has been in battle; how many prisoners he has taken; the post ordinarily is only four or five feet high and much embellished.

a. These are punctures on his body.

b. This is the way they mark when they have been to war; and when there is a bar extending from one mark to the other, it signifies that after having been in battle he did not come back to his village, and that he returned with other parties whom he met or formed.

c. This arrow, which is broken, denotes that they were wounded in this expedition.

d. Thus they denote that the belts which they gave to raise a war party and to avenge the death of some one, belong to them or to some of the same tribe.

e. He has gone back to fight without having entered his village.

f. A man whom he killed on the field of battle who had a bow and arrows.

g. These are the two men whom he took prisoners, one of whom had a hatchet and the other a gun in his hand.

gg. This is a woman, who is distinguished only by a species of waistcloth.

h. This is the way they distinguish her from the men.

Such is the mode in which they draw their portraits.

The Portrait of a Savage on a board in their cabin. on which they ordinarily paint how often he has been to war how many men he has taken and killed.

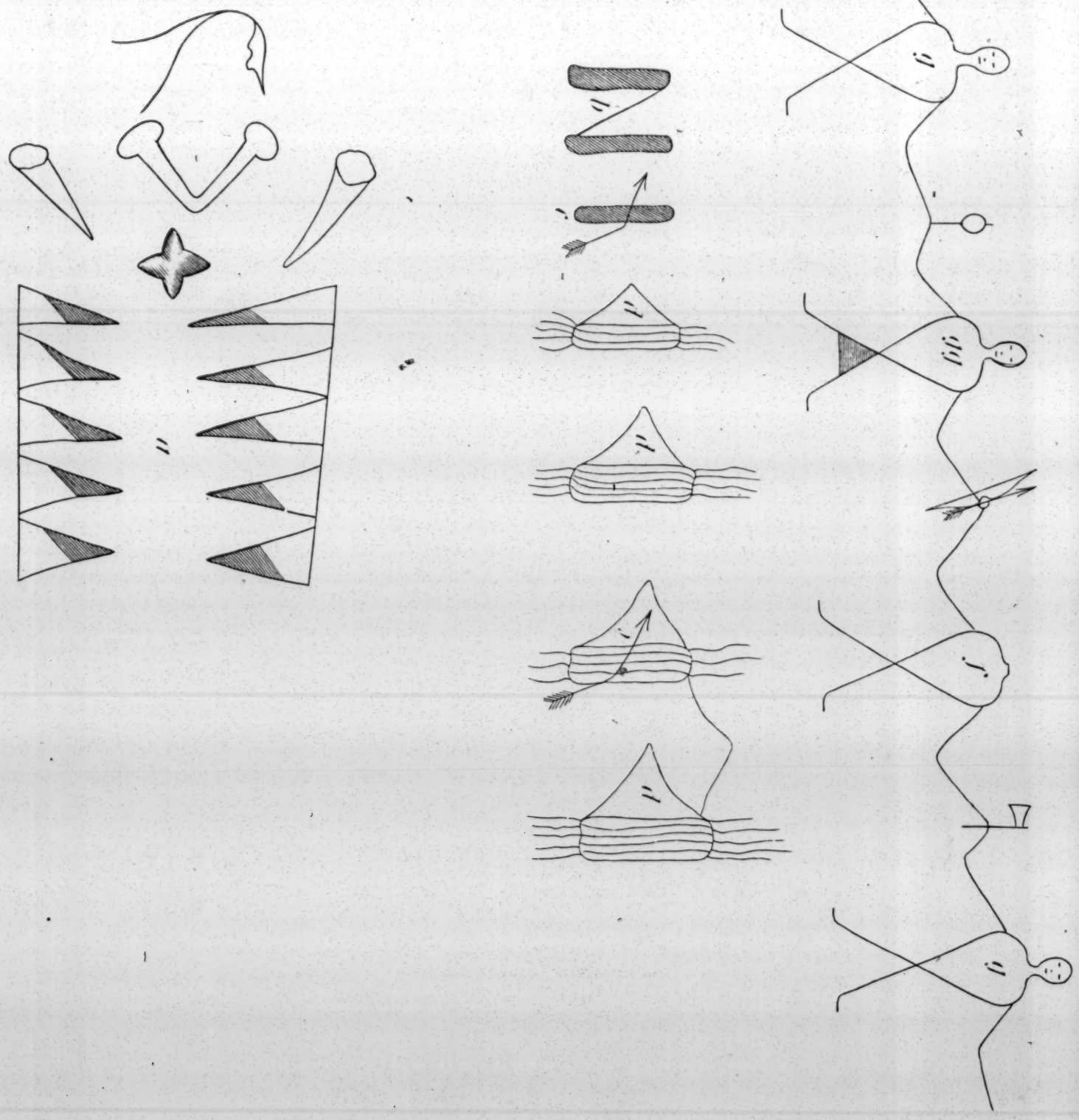

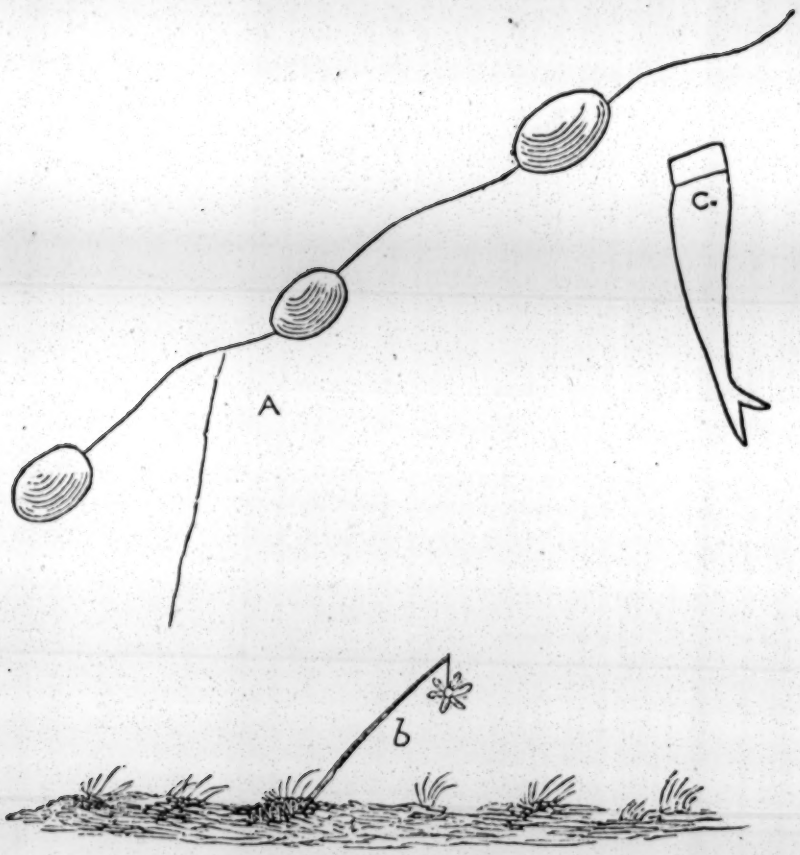

A. This is the manner the tribe of the Potatoe must be designated, and not as it is on the other plate.

b. Is a stick set in the ground, to the extremity of which two or three pieces of wood are attached, to denote the direction in which they went hunting; and on the nearest tree they paint the animal of the tribe to which they belong, with the number of guns they have; that is to say, if they are three men they paint three guns, if they are more and there are some who have a bow and no gun, they put down a bow.

When they return from hunting and are near the village they do the same thing, and add the number of beasts they have killed; that is to say, they paint the deer and the stag from the head to the neck; if some are male they add antlers; they paint the other animals entire; if they are some days at the chase they mark the number as you see on the other plate.

c. Club which they use to break the skull when they are at war.

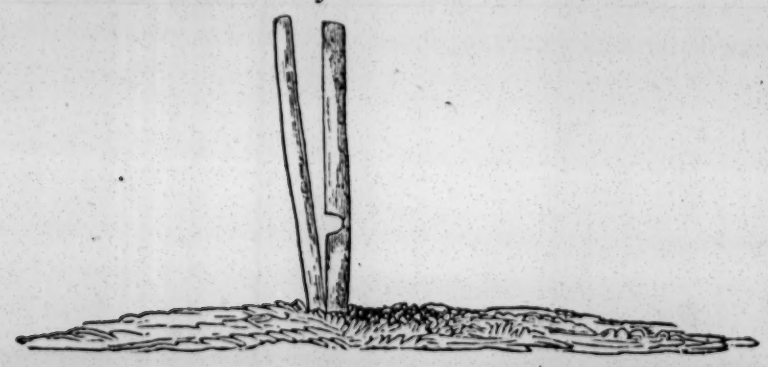

Stake to tie the prisoners. They place his leg between these two posts, in the hollow of the larger; that is, the two posts catch the leg above the ankle, and they afterwards join one to the other and tie them at a man's height, sometimes higher, so that it is impossible to withdraw the foot without untying the cords.

THE NINE IROQUOIS TRIBES. 1666.

[Paris Doc. 1.]

The Iroquois Nation consists of nine tribes, which form two divisions; one of four tribes, and the other of five.

They call the first division Guey-niotiteshesgué, which means the four tribes; and the second division they call it Ouiche-niotiteshesgué, which means the five tribes.

The first is that of the Tortoise, which calls itself *Atiniathin*. It is the first, because they pretend, when the Master of Life made the Earth, that he placed it on a tortoise; and when there are earthquakes, it is the tortoise that stirs.

The second tribe is that of the Wolf, and calls itself *Enanthayonni*, or *Cahenhisenhonon*, and brother of the Tortoise tribe. When there is question of war they deliberate together; and if the affair is of great moment, they communicate it to the other tribes to deliberate together thereupon; so of all the other tribes. They assemble in the hut of a war-chief when the question is of war, and in the hut of a council-chief when it is for ordinary matters of state.

The third tribe is that of the Bear, which they call *Atinionguin*.

The fourth tribe is that of the Beaver, and brother to that of the Bear. These four tribes compose the first division, which they call *Guey-niotiteshesgué*.

SECOND DIVISION.

The fifth tribe is that of the Deer, which they call *Canendeshé*.

The sixth is that of the Potatoe, which they call *Schoneschioronon*.

The seventh is that of the Great Plover, which they call *Otinanchahé*.

The eighth is that of the Little Plover, which they call *Asco*, or *Nicohes*.

The ninth is that of the Kiliou [Eagle], which they call *Canon-chahonronon*. They call these five tribes *Ouiche-niotiteshesgué*.

These nine tribes formerly occupied nine villages, which were finally collected together in order to sustain war more easily.

The ninth tribe derives its origin from a cabin that was in the interior (*dans les terres*), and composed of several fires or establishments. In the middle of the cabin was a partition which divided the cabin in two.

Weary of knowing no one, and consequently unable to marry, they all married among themselves; which is the reason that their name signifies two cabins united together.

Each tribe has in the gable end of its cabin, the animal of the tribe painted; some in black, others in red.

When they assemble together for consultation, the first Division ranges itself on one side of the fire in a cabin; and the other Division places itself on the other side.

When the matter on which they have met has been discussed on one side and the other, they accompany the decision with much ceremony.

The Division which decides the matter gives two opinions, so that the best may be adopted, and offers all possible opposition in proposing its opinions, in order to shew that it has well considered what it says.

They adopt, usually, the first opinion, unless there be some strong motive to the contrary.

When they go to war, and wish to inform those of the party who may pass their path, they make a representation of the animal of their tribe, with a hatchet in his dexter paw; sometimes a sabre or a club; and if there be a number of tribes together of the same party, each draws the animal of his tribe, and their number, all on a tree from which they remove the bark. The animal of the tribe which heads the expedition is always the foremost.

They generally have a rendezvous when they propose to strike a blow, where in case of pursuit, they leave a part of their clothes and ammunition. When they fight, they are very Molochs, and have merely the waistcloth on, with a pair of mocasins on the feet.

When the expedition is numerous they often leave a party a hundred or a hundred and fifty leagues (*lieues*, qy. paces?) from the village which they are about to attack. When they have finished, if they have casse-tetes or clubs, they plant them against the corpse inclining a little towards the village of the slain.

On their return, if they have prisoners or scalps, they paint the animal of the tribe to which they belong, rampant, (*debout*) with a staff on the shoulder along which are strung the scalps they may have, and in the same number. After the animal are the prisoners they have made, with a *chichicois*, (or gourd filled with beans which rattle), in the right hand. If they be women, they represent them with a *Cadenette* or queue and a waistcloth.

If there be several tribes in the war party, each paints the animal of his tribe with the scalps and prisoners it has made, as before, but always after that which is head of the party.

When they have scalps they give them to one or two men who suspend them behind them to their girdle.

These men who carry these scalps follow the others at a distance, that is to say, at a quarter of a league, because they pretend that when they retreat and have scalps, if these precede the others they cannot march any further because they are seized with terror at the sight of the dripping blood. But this is only the first day, sometimes the second and third when they are pursued.

When they come again together, they proceed to notify the others and then each one takes his station or awaits the enemy. When night falls they make a hole in the earth where they kindle a fire with bark to cook their meat, if they have any, and that during three or four days.

They tie the prisoners to stakes set in the ground, into which they fix their leg or rather foot, and this stake is closed by another tied together at a man's height. They place a man at each side who sleeps near them and who is careful to visit the prisoners from time to time during the night.

When they have lost any men on the field of battle they paint the men with the legs in the air, and without heads and in the same number as they have lost; and to denote the tribe to which they belonged, they paint the animal of the tribe of the deceased on its back, the paws in the air, and if it be the chief of the party that is dead, the animal is without the head.

If there be only wounded, they paint a broken gun which however is connected with the stock, or even an arrow, and to denote where they have been wounded, they paint the animal of the tribe to which the wounded belong with an arrow piercing the part in which the wound is located; and if it be a gunshot they make the mark of the ball on the body of a different color.

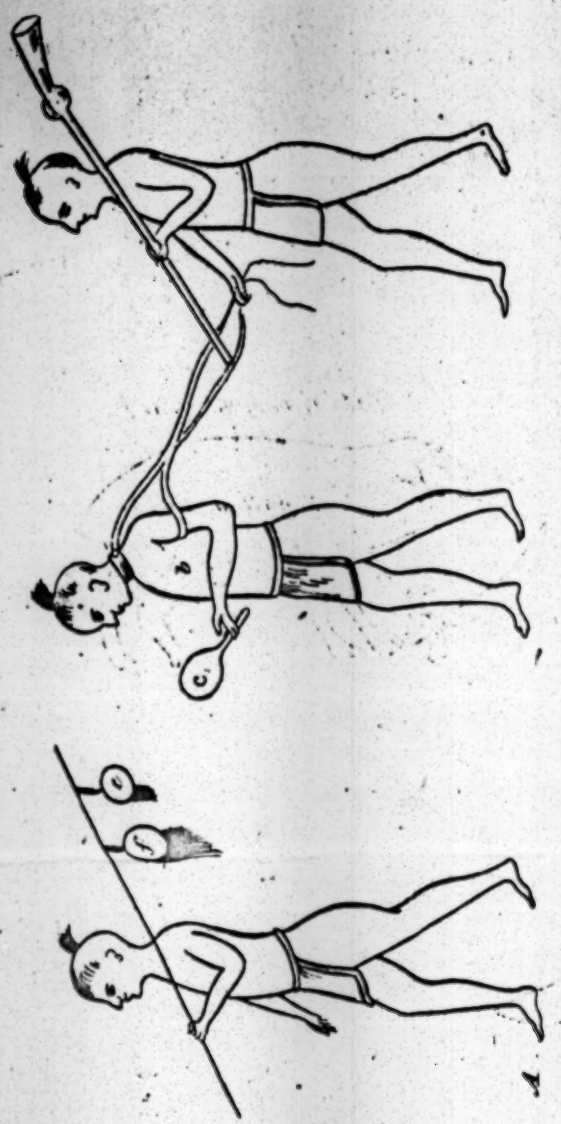

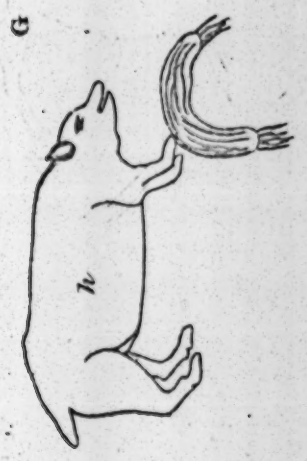

(The Tribe of the Beaver)

(The Tribe of the Bear)

(The Tribe of the Wolf)

(The Tribe of the Tortoise)

Engraved & Printed by Gavit & Du Cret, Albany

If they have sick, and are obliged to carry them, they paint litters (*boyards*) of the same number as the sick, because they carry only one on each litter.

When they are thirty or forty leagues[1] from their village they send notice of their approach, and of what has happened them. Then every one prepares to receive the prisoners, when there are any, and to torment each as they deem proper.

Those who are condemned to be burnt are conveyed to the cabin which has been given them. All the warriors assemble in a war cabin and afterwards send for them to make them sing, dance, and to torment them until they are carried to the stake.

During this time two or three young men are preparing the stake, placing the fuel near and keep their guns loaded.

When every thing is ready, he is brought and tied to the stake and finally burnt. When he is burnt up to the stomach they detach him, break all his fingers, raise the scalp which was left hanging behind by a small tongue of skin to the head. They put him to death in these agonies, after which each takes his morsel and proceeds to make merry.

Explanation of the First Designs.

A. This is a person returning from war who has taken a prisoner, killed a man and a woman whose scalps hang from the end of a stick that he carries.

B. The prisoner.

C. *Chichicois* (or a gourd), which he holds in the hand.

D. These are cords attached to his neck, arms and girdle.

E. This is the scalp of a man, what is joined on one side is the scalp lock.

F. This is the scalp of a women; they paint it with the hair thin.

G. Council of war between the tribe of the Bear and that of the Beaver; they are brothers.

H. A Bear.

I. A Beaver.

L. Is a belt which he holds in his paws to avenge the death of some one and he is conferring about it with his brother, the Beaver.

K. Council for affairs of state.

M. The Bear.

N. The Council fire.

O. The Tortoise; so of the other tribes, each ranges at its own side.

P. Canoe going to war.

Q. Paddles. They know hereby how many men there are in the canoe, because they place as many paddles as there are men. Over these is painted the animal of the tribe to which they belong.

R. The Canoe.

S. This is a man returning from hunting who has slept two nights on the hunting ground and killed three does; for when they are bucks, they add their antlers.

What is on his back, is his bundle.

T. Deer's head. This is the way they paint them.

V. This is the manner they mark the time they have been hunting. Each mark or rather each bar is a day.

Y. Fashion of painting the dead; the two first are men and the third is a woman who is distinguished only by the waistcloth that she has.

As regards the dead, they inter them with all they have. When it is a man they paint red calumets, calumets of peace on the tomb; some times they plant a stake on which they paint how often

1 Three or four miles.—Colden.

he has been in battle; how many prisoners he has taken; the post ordinarily is only four or five feet high and much embellished.

a. These are punctures on his body.

b. This is the way they mark when they have been to war, and when there is a bar extending from one mark to the other, it signifies that after having been in battle, he did not come back to his village and that he returned with other parties whom he met or formed.

c. This arrow, which is broken, denotes that they were wounded in this expedition.

d. Thus they denote that the belts which they gave to raise a war party and to avenge the death of some one, belong to them or to some of the same tribe.

e. He has gone back to fight without having entered his village.

f. A man whom he killed on the field of battle who had a bow and arrows.

g. These are two men whom he took prisoners, one of whom had a hatchet, and the other a gun in his hand.

g. g. This is a woman who is designated only by a species of waistcloth.

h. This is the way they distinguish her from the men.

Such is the mode in which they draw their portraits.

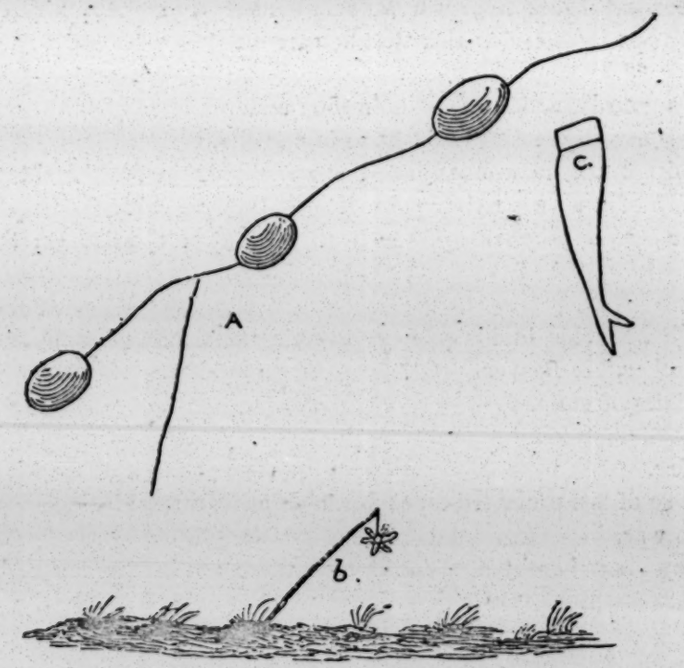

A. This is the manner they paint the tribe of the Potatoe and not as it is on the other plate.

b. Is a stick set in the ground to the extremity of which two or three pieces of wood are attached, to denote the direction in which they went when they are hunting; and on the nearest tree they paint the animal of the tribe to which they belong, with the numbers of guns they have; that is to say if they are three men, they paint three guns, if they are more and there are some who have a bow and no gun, they put down a bow.

When they return from hunting and are near the village they do the same thing and add the number of beasts they have killed — that is to say, they paint the Deer, and the Stag from the head to the neck; if some are male they add antlers; they paint the other animals entire; if they are some days at the chase they mark the number as you see on the other plate.

c. Club which they use to break the skull when they are at war.

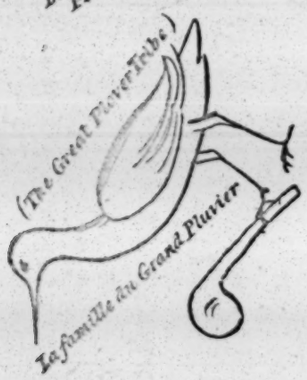

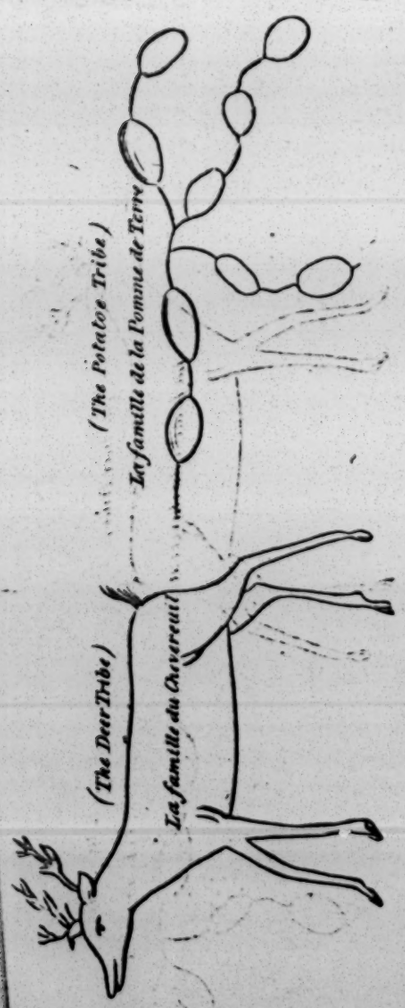

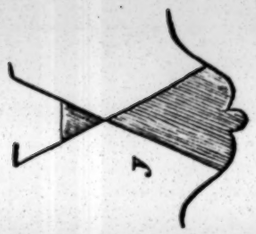

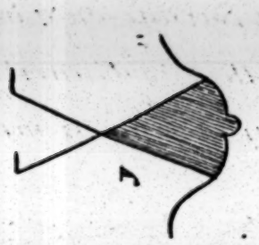

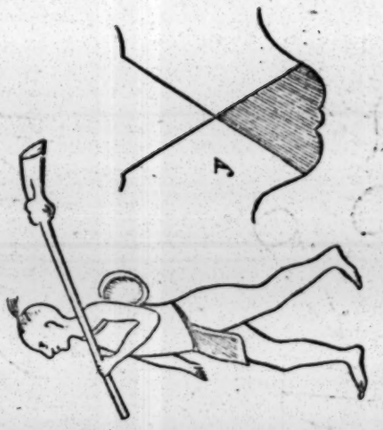

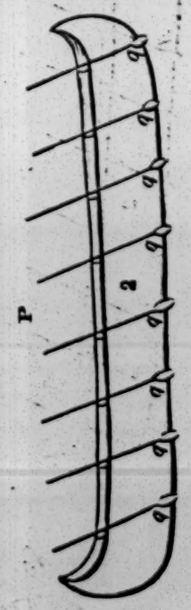

The Portrait of a Savage on a board in their cabin on which they ordinarily paint, how often he has been to war, how many men he has taken and killed.

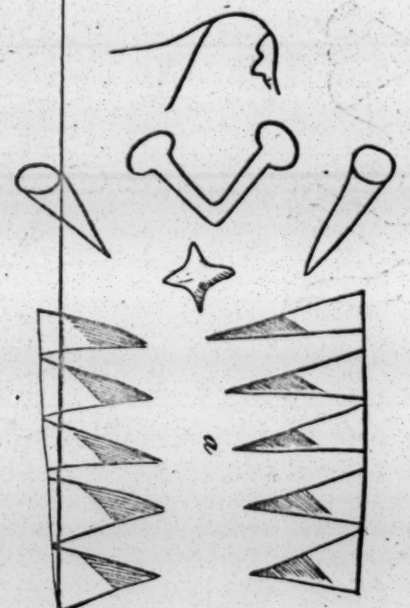

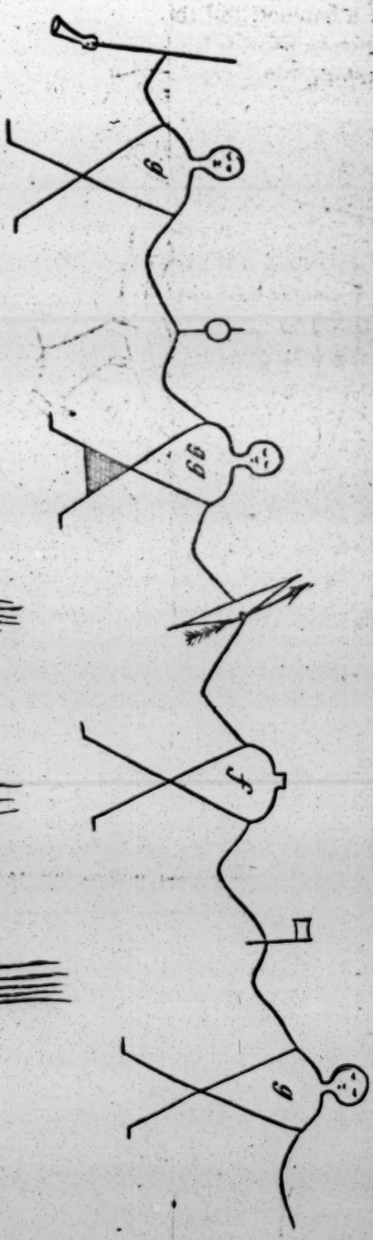

Engraved & Printed by Gould & Parker Albany

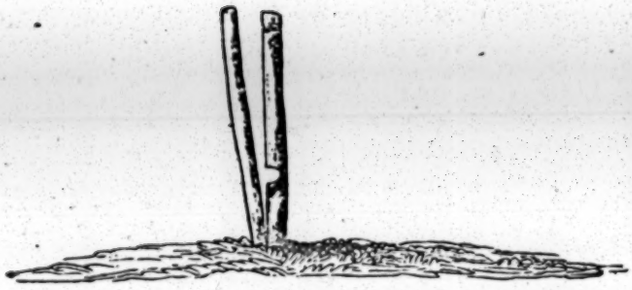

Stake to tie the prisoners. They place his leg between these two posts in the hollow of the larger—that is the two posts catch the leg above the ankle, and they afterwards join one to the other and tie them at a man's height—sometimes higher, so that it is impossible to withdraw the foot without untying the cords.

OBSERVATIONS OF WENTWORTH GREENHALGH,

IN A JOURNEY FROM ALBANY TO Y^e^ INDIANS, WESTWARD; BEGUN MAY 20th 1677, AND ENDED JULY Y^e^ 14, FOLLOWING.

[Lond. Doc. III.]

The Maquaes have four townes, vict. Cahaniaga, Canagora, Canajorha, Tionondogue, besides one small village about 110 miles from Albany.

Cahaniaga is double stockadoed round; has four forts, [ports ?] about four foot wide a piece, conteyns about 24 houses, and is situate upon the edge of an hill, about a bow shott from the river side.

Canagora is only single stockadoed; has four ports like the former, conteyns about 16 houses; itt is situated upon a fflatt, a stone's throw from ye waters side.

Canajorha is also singly stockadoed; and the like man^r^ of ports and quantity of houses as Canagora; the like situacón; only about two miles distant from the water.

Tionondogue is double stockadoed aro—nd, has four ports, four foot wide a piece, contains a^bt^ 30 houses; is scituated on a hill a bow shott from ye River.

The small village is without ffence, and conteyns about ten houses; lyes close by the river side, on the north side, as do all the former.

The Maquaes pass in all for about 300 fighting men.

Their corn grows close by the River side.

Of the Situacòn of the Oneydas and Onondagoes and their Strength.

The Onyades have but one town, which lys about 130 miles westward of the Maques. Itt is situate about twenty miles from a small river which comes out of the hills to the southward, and runs into lake Teshiroque, and about 30 miles distant from the Maquaes river, which lyes to the northward; the town is newly settled, double stockadoed, but little cleared ground, so thatt they are forced to send to the Onondagoes to buy corne; The towne consists of about 100 houses. They are said to have about 200 fighting men, Their Corne grows round about the towne.

The Onondagoes have butt one towne, butt itt is very large; consisting of about 140 houses, nott fenced; is situate upon a hill thatt is very large, the banke on each side extending itself att least two miles, all cleared land, whereon the corne is planted. They have likewise a small village about two miles beyond thatt, consisting of about 24 houses. They ly to the southward of ye west, about

1666.

Les neuf familles Iroquoises.

La Nation Iroquoise est composée de neuf familles qui font deux bandes dont lune est de quatre familles et lautre de cinq.

Ils appellent la première bande Gueynioütéshesgué, qui veut dire les quatre familles et ils appellent la seconde bande, Ouiche nioütéshesgué, qui veut dire les cinq familles.

La première est celle de la Tortue qui sappelle Hiniathin. Elle est la première parcequ'ils prétendent que lorsque le maître de la vie a fait la terre, qu'il la fit sur une Tortue, et que quand il y a des tremblements de terre cest la Tortue qui remue.

La seconde famille est celle du Loup et s'appelle Onanthoyonni ou Cahenthisenhonon et frère de la famille de la Tortue. Quand il s'agit des affaires de la Guerre ils délibèrent ensemble et si l'affaire est de grande conséquence ils la communiquent aux autres familles. Ils s'assemblent dans la cabane dun chef de guerre quand il s'agit de la guerre et quand cest pour les affaires ordinaires de l'État, cest dans la cabane dun chef de Conseil.

La troisième famille est celle de l'Ours, qu'ils appellent Atiriongnin

La quatrième famille est celle

du Castor et frère de celle de l'Ours. Ces quatre familles composent la première bande qu'ils appellent Sueynio-tésheshesqué.

Seconde bande

La cinquième famille est celle du Chevreuil qu'ils nomment Camendeshé.

La sixième est celle de la Pomme de terre qu'ils appellent Schaneschioronon

La septième est celle du Grand Fleuve qu'ils appellent Otinanchahé.

La huitième est celle du Petit Fleuve qu'ils appellent Asco ou Nicohes.

La neuvième est celle du Kilion qu'ils appellent Canonchahanronon. Ils appellent ces cinq familles Ouichinio-tésheshesqué.

Ces neuf familles faisaient autrefois neuf villages qui se sont rassemblés dans la suite pour soutenir plus facilement la guerre.

La neuvième famille tire son origine d'une Cabane qui était dans les terres et composée de plusieurs feux ou ménages. Il y avait au milieu de la Cabane une cloison qui partageait la cabane en deux.

Ennuyés de ne connaître personne et par conséquent de ne pouvoir se marier, ils se marièrent tous les uns avec les autres: c'est pourquoi leur nom signifie deux cabanes réunies ensemble.

Chaque famille a dans le pignon de sa cabane l'animal de sa famille peint les uns en noir, les autres en rouge

L 28

rouge.

Quand ils s'assemblent pour quelque Conseil, la première bande se met d'un côté du feu qui est allumé dans une cabane et l'autre bande se met de l'autre côté.

Quand l'affaire pour laquelle ils se sont assemblés a été agitée de part et d'autre ils se font l'honnêteté de la décision.

La bande qui décide de l'affaire fait deux décisions, afin que l'on prenne la meilleure, et fait toutes les oppositions que l'on puisse faire en proposant ces décisions, pour faire voir qu'elle a bien pensé à ce qu'elle dit.

C'est la première décision que l'on suit ordinairement à moins qu'il n'y ait quelque raison forte qui en empêche.

Quand ils vont en guerre et qu'ils veulent informer du parti ceux qui pourraient passer sur leur route, ils dépeignent l'animal de la famille dont ils sont avec une hache qu'ils tient de la patte droite, quelquefois un sabre ou un casse-tête, et s'ils sont plusieurs familles ensemble du même parti, chacun dépeint l'animal de sa famille et le nombre qu'ils sont; le tout sur un arbre dont ils lèvent l'écorce. C'est l'animal de la famille qui est maîtresse du parti qui est toujours le premier.

Ils ont ordinairement un rendez-vous lorsqu'ils vont pour faire coup. En cas de poursuite où ils laissent une partie de leurs hardes et munitions quand ils se battent, ils

sont

sont bien matachés et nont que le braguet sur eux et une paire de souliers sauvages dans les pieds.

Quand le parti est nombreux ils laissent souvent du monde à cent ou cent cinquante lieues du village où ils vont faire coup; quand ils lont fait, sils ont des casse-têtes ou massues, ils les plantent contre le cadavre penchant un peu vers le village doù était le défunt.

Lorsquils reviennent, sils ont des prisonniers ou des chevelures, ils dépeignent lanimal de la famille dont ils sont debout avec un bâton sur lépaule, le long duquel sont pendues les chevelures quils ont et en même nombre. Ensuite de lanimal cesont les esclaves quils ont faits avec un chichicais à la main droite. Il y a des femmes ils les dépeignent avec un cadenet ou couétte et un braguet.

Si dans le parti de guerre ils sont plusieurs familles, chacun peint lanimal de sa famille avec les chevelures et prisonniers quils ont faits comme ci-devant, mais toujours après celui qui est maître du parti.

Lorsquils ont des chevelures ils les donnent à un homme ou à deux qui les pendent derrière eux à leurs ceintures.

Ces hommes qui ont ces chevelures suivent les autres de loin, cest-à-dire dun quart de lieue parcequils prétendent que lorsque lon fait et que lon a des chevelures, si elles passent devant les autres ils ne peuvent plus marcher parcequils sont saisis de frayeur en voyant ce sang couler. Mais cela nest

niat que la première journée, que lorsqu'ils la seconde et la troisième lorsqu'ils ont pour-suivis

Sitôt qu'ils seraient rejoints ils vont avertir les autres et alors on chacun fait de son côté ou ils attendent l'ennemi; quand vient le soir ils font un trou dans la terre où ils allument du feu avec de l'écorce pour faire cuire leur viande ils en ont, et cela pendant trois ou quatre jours.

Ils attachent des esclaves à des pô-teaux qu'ils plantent dans la terre, dans lequel ils leur passent la jambe ou plutôt le pied et ce poteau fermé par un autre que l'on attache ensemble à la hauteur d'un homme. Ils ont un homme avec eux de chaque côté qui couche auprès d'eux et qui a soin de les visiter dans la nuit de tems en tems.

Lorsqu'ils ont perdu du monde sur le champ de bataille, ils peignent des hom-mes, les jambes en l'air et sans tête et en même nombre qu'ils ont perdu et pour savoir de quelle famille ils étaient ils peignent l'animal de la famille du dé-funt sur le dos, les pattes en l'air, si c'est le chef du parti qui soit mort l'animal n'a point de tête

S'il n'y a que des blessés ils dépei-gnent un fusil cassé qui cependant tient à la monture ou bien une flèche, et pour faire voir où ils ont été blessés, ils dépei-gnent l'animal de la famille dont sont les blessés avec une flèche qui passe dans l'endroit de la blessure, et si c'est d'un coup

de

coup de fusil ils font la marque de la balle sur le corps avec de la couleur différente.

S'ils ont des malades et qu'ils soient obligés de les porter ils dépeignent des boyards* en même nombres des malades par ce qu'ils n'en portent qu'un sur chaque boyard.

* Boïard, rivière à bras dont les pêcheurs de morue se servent.

Lorsqu'ils sont à trente ou quarante lieues de leur village ils envoient avertir qu'ils viennent et informent de ce qui leur est arrivé. Alors chacun se prépare pour recevoir les prisonniers, lorsqu'ils en a, et leur faire chacun les tourmens qu'ils jugent à propos.

Ceux qui sont condamnés au feu on les mène dans la cabane où ils ont été donnés; tous les guerriers s'assemblent dans une cabane de guerre et ensuite les envoient chercher pour les faire chanter, danser et tourmenter, jusqu'à ce qu'on les mène au poteau.

Pendant ce tems là deux ou trois jeunes gens vont préparer le poteau, faire le feu auprès et tiennent des canons de fusil tout prêts.

Quand tout est prêt on le mène et on l'attache au poteau, ensuite on le brûle. Quand il est brulé jusqu'à l'estomac, ils le délient, lui cassent tous les doigts, lui lèvent la chevelure qu'ils laissent pendre par derrière à une petite langue de peau qu'ils laissent à la tête pour tenir la chevelure. Ils le font mourir dans ces souffrances, après quoi chacun en prend son morceau et s'en va festiner.

Explication des premiers dessins.

N°1. C'est un parti qui revient de guerre qui a pris un prisonnier, tué un homme et une

une femme dont les chevelures sont pen-
dues au bout dun bâton quil porte.—
B. Prisonnier.—
C. Chichicois quil tient à la main.
D. Ce sont les cordes qui lattachent par
le cou, les bras et la ceinture.—
E. Cést la chevelure dun homme: ce qui
est joint à côté cest la cadenette.—
F. Cest là chevelure dune femme: ils la dé-
peignent avec les cheveux épars.—
G. Conseil de guerre entre la famille de
L'Ours et celle du Castor. Ils sont frères.
H. Un Ours.—
I. Cést un Castor.—
L. Cést un collier quil tient dans ses pat-
tes pour aller venger la mort de quelqun
et il est après conférer de cela avec son frè-
re le Castor.—
K. Conseil pour les affaires de l'État.—
M. C'est l'Ours.—
N. Cést le feu des Anciens.—
O. Cést la Tortue. Ainsi des autres fa-
milles, chacune se met de son côté.—
P. Canot qui va en guerre.—
Q. Avirons. Ils connaissent par là com-
bien il y a d'hommes dans le canot, para-
quils mettent autant d'avirons quil y
a d'hommes, audessus desquels est peint
lanimal de la famille dont ils sont.—
R. Cést le canot.—
S. Cést un homme qui revient de la chas-
se, qui a couché deux nuits dans son sé-
jour de chasse et a tué trois chevreuils
femelles car quand ce sont des mâles ils
y mettent leurs panages. (panaches sans doute)
ce qui

ce qui paraît sur son dos, cest son paquet.
V. Tête de Chevreuil, voilà comment ils les
dépeignent.

V. Voilà comme ils marquent le tems qu'ils
ont été à la chasse. Chaque marque ou plutôt
chaque barre cest un jour.

V. Façon de peindre les maris. Les deux
premiers sont deux hommes et le troisième
est une femme, qui nest distingué que par
la braguette quelle a.

Pour ce qui est des maris ils les enter-
rent avec tout ce qu'ils ont. Quand cest un
homme ils dépeignent sur le tombeau des
calumets rouges, des calumets de paix, quel-
quefois ils y plantent un poteau où est peint
combien de fois il a été en guerre, combien il
a pris de prisonniers; le poteau n'a ordinaire-
ment que quatre ou cinq pieds et bien ma-
raché.

134

135

Les neuf familles Iroquoises.
1666.

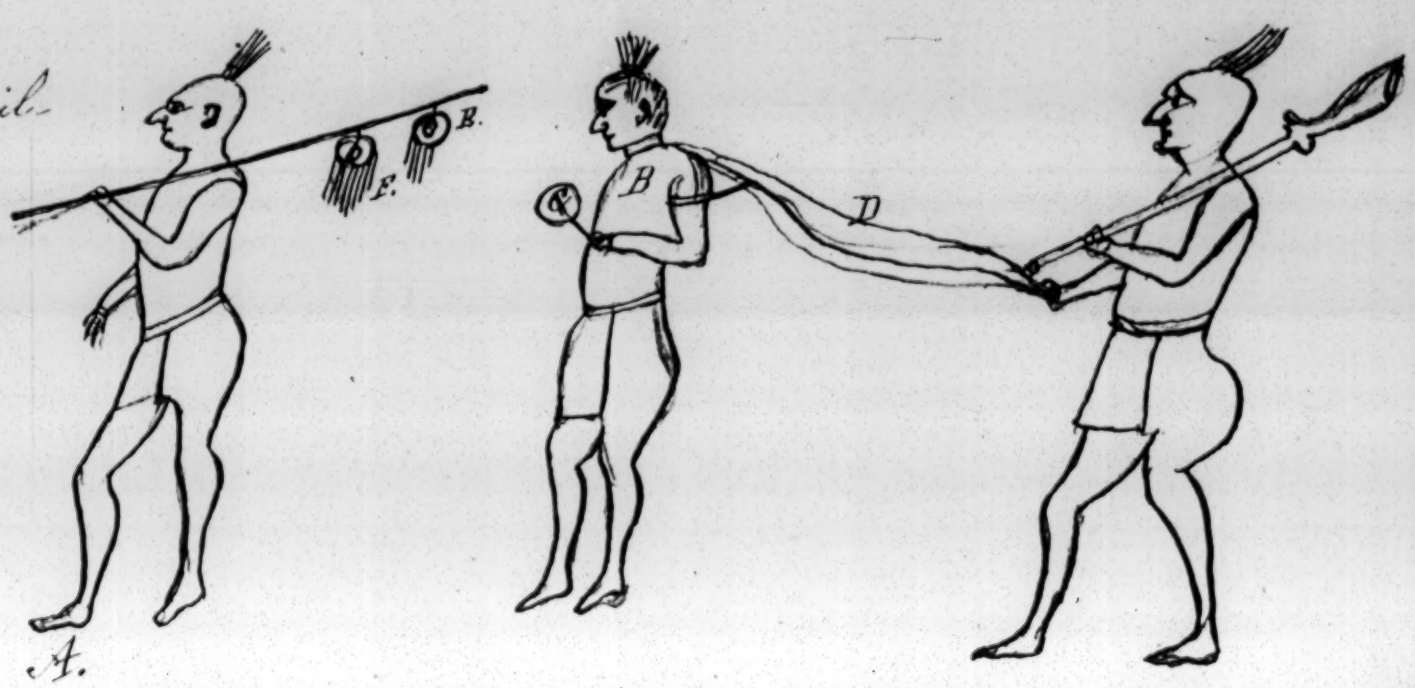

J

K.

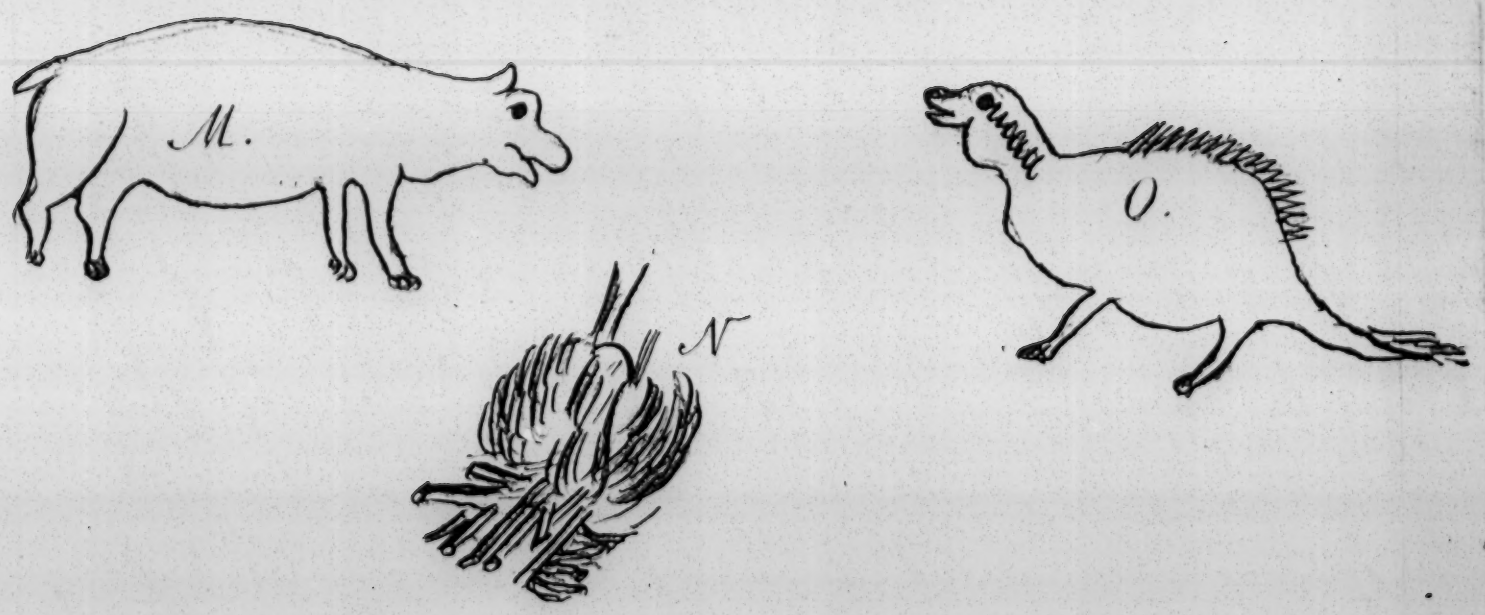

136
Pl. 136

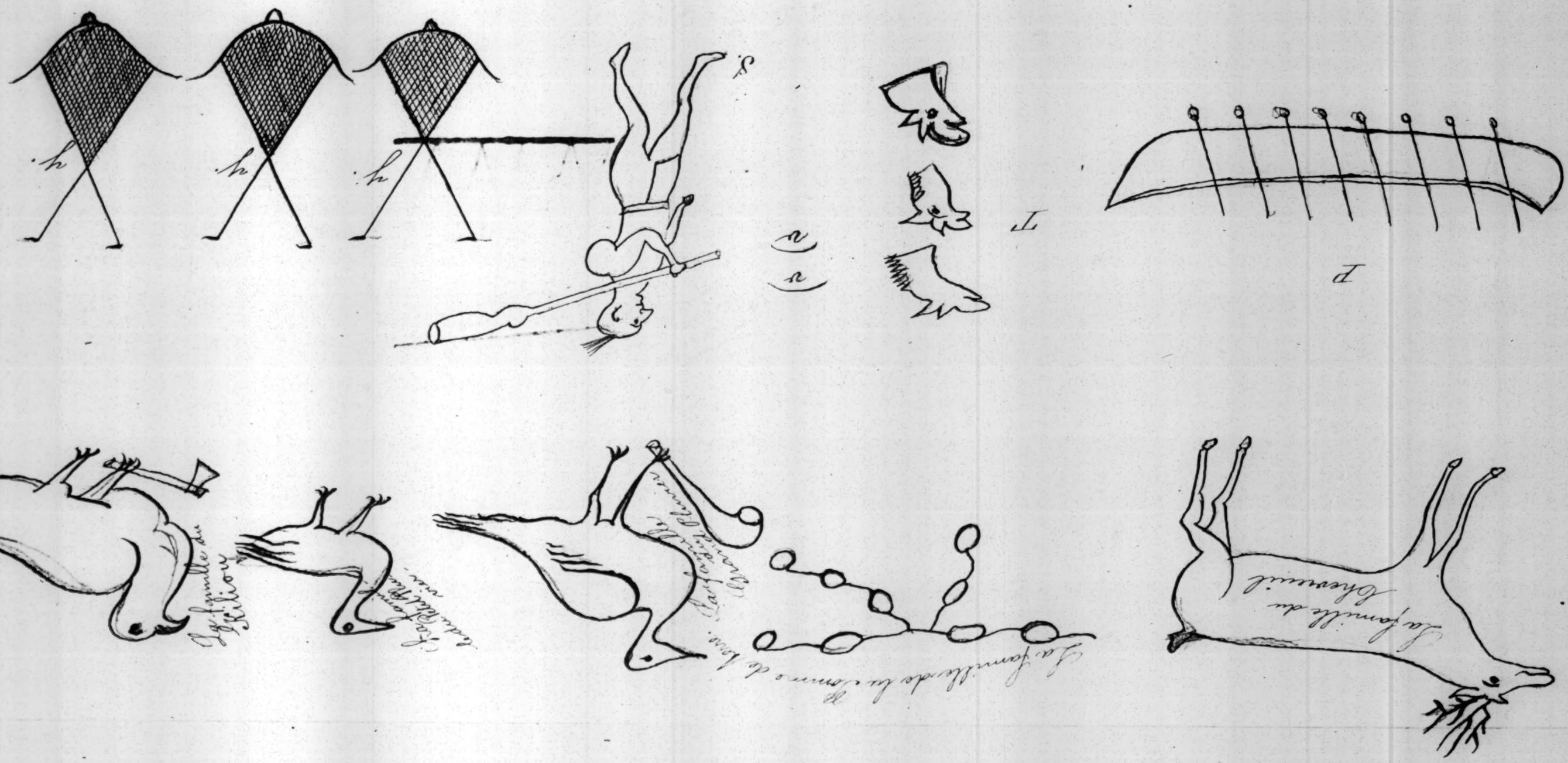
La femelle de Kiliow
La femelle de Cassowaris
La femelle du Casoar à casque
La femelle de Dromaid

Le portrait d'un Sauvage qu'ils peignent ordinairement sur une planche dans leur cabanes combien il a été en guerres combien il a pris et tué d'hommes.

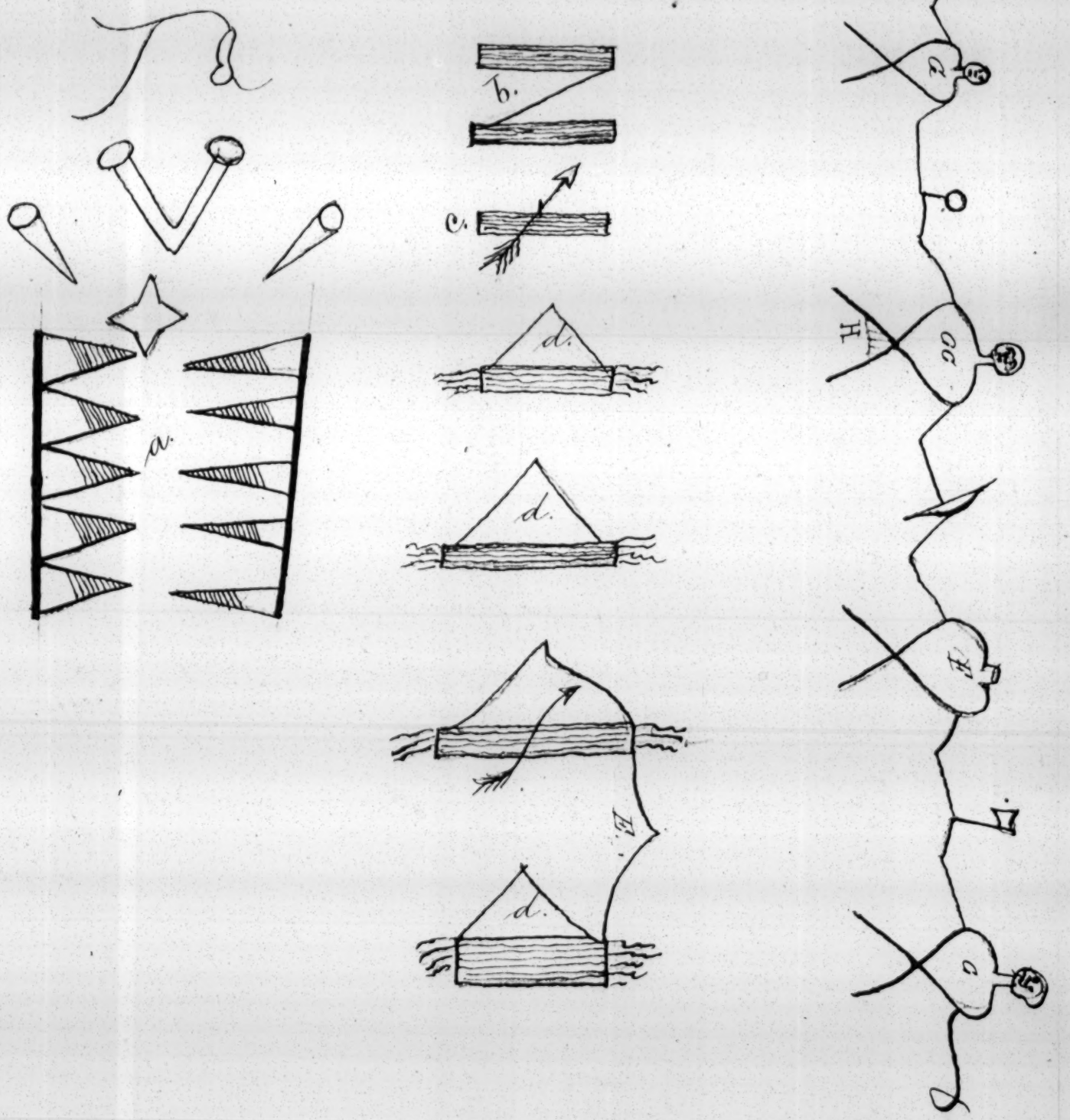

a. Ce sont les pigûres qu'il a sur le corps.

b. Voilà comme ils marquent quand ils ont été en guerre et lorsqu'il y a une barre qui prend d'une marque à l'autre cela signifie qu'après avoir été en guerre il n'est pas revenu jusqu'à son village et qu'il est retourné avec quelques partis qu'il a rencontrés ou faits.

c. Cette flèche qui est rompue montre que dans ce parti là ils furent blessés.

d. Voilà comme ils marquent quand les colliers qui ont été donnés pour lever un parti de guerre et venger la mort de quelqun.

leur

leur appartenant ou à quelqu'un de la même famille.

F. Il est retourné en guerre sans avoir rentré à son village.

E. Un homme qu'il a tué sur le champ de bataille, qui avait un arc et des fleches.

A. Ce sont deux hommes qu'il a pris prisonniers dont l'un avait une hache à la main et l'autre un fusil.

C.C. C'est une femme qui n'est distinguée que par une espèce de braguet.

H. C'est ce qu'ils font pour la distinguer d'avec les hommes.

Voilà comme ils font leurs portraits.

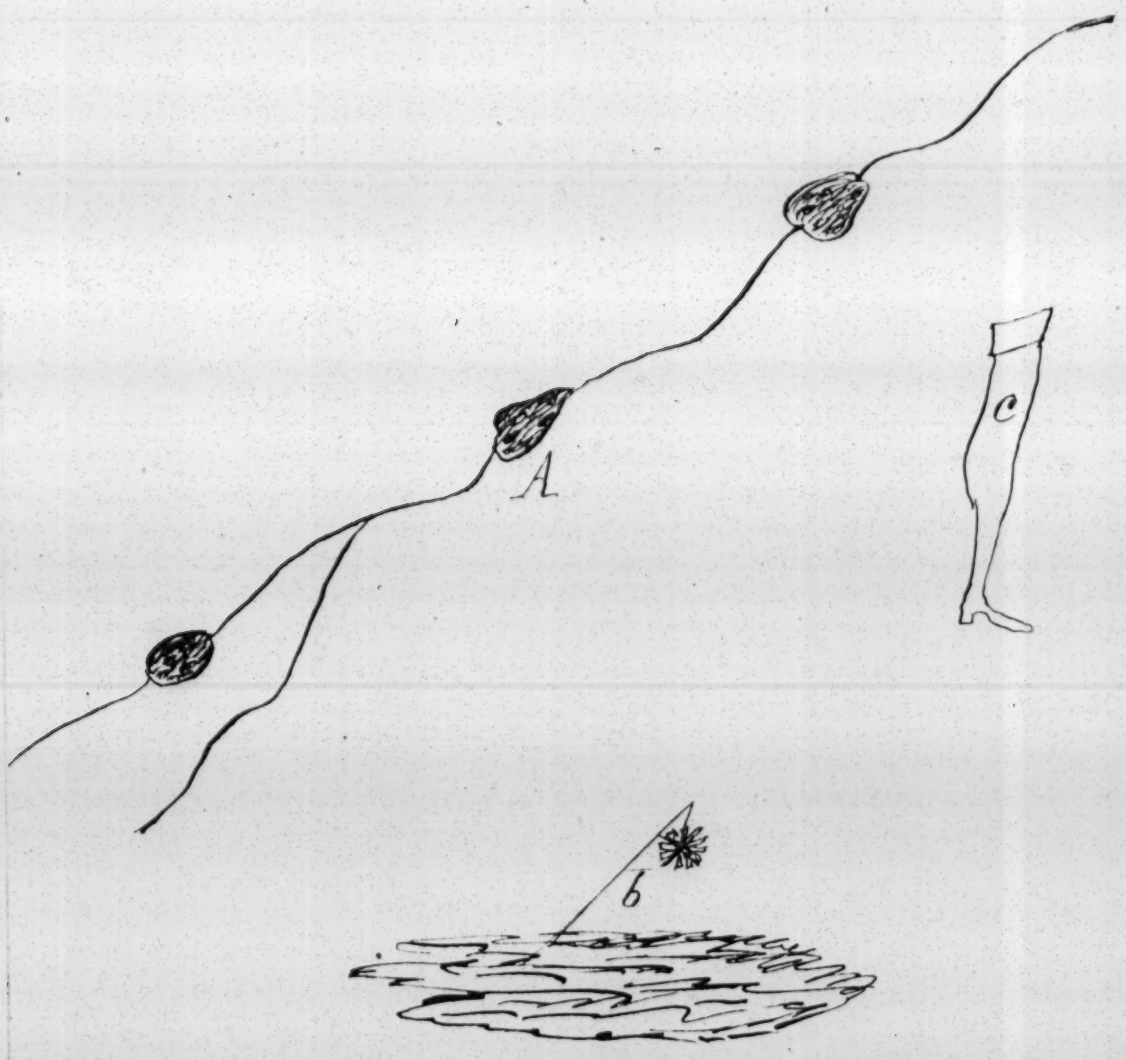

A. Voilà comme il faut peindre la famille de la Pomme de terre et non comme elle est sur l'autre feuille.

b. C'est un bâton planté en terre au bout duquel il y a deux ou trois morceaux de bois attachés pour faire voir de quel côtés ils sont allés quand ils vont à la chasse

et à

et à l'arbre le plus près ils peignent l'animal de la famille dont ils sont, avec le nombre de fusils qu'ils ont, c'est à dire que s'ils ont trois hommes, ils désignent trois fusils, s'ils sont plus et qu'il y en ait quelqu'un qui ait un arc et point de fusil ils mettent un arc.

Quand ils reviennent de chasse lorsqu'ils sont proche le village ils font la même chose et mettent le nombre de Bêtes qu'ils ont tuées, c'est à dire ils désignent le chevreuil et le cerf, depuis la tête jusqu'au col; s'il y en a quelques uns de mâles ils y mettent un panache; pour les autres animaux ils les dessinent tout entiers; s'ils ont été quelques jours à la chasse ils en marquent le nombre comme vous voyez dans l'autre feuille.

C. . Masse dont ils se servent pour casser la tête, lorsqu'ils sont en guerre.

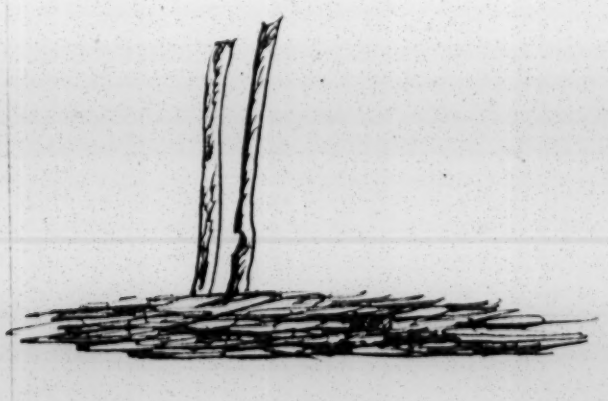

Poteaux pour attacher les prisonniers: ils lui mettent la jambe entre ces deux poteaux dans le vide du plus gros, c'est à dire les deux poteaux prennent la jambe au dessus de la cheville du pied et ensuite les font joindre l'un contre l'autre et les attachent à la hauteur d'un homme, quelquefois plus haut, de sorte qu'il est impossible de se retirer le pied de dedans sans défaire les cordes

THE LIVINGSTON INDIAN RECORDS

Edited by LAWRENCE H. LEDER

Proposal made by [ ] and some chiefs [ ] [ ] of the 8/18 February 1666[1]

Translated by Hille Couwenliche

1. Say: we pray you that you [ ], miss a covenant [ ] had promised last year in July [ ]
2. That the sacks with powder which they buy [should be bigger] than before which are too small.
3. Say, there are now four nations [ ] who have been here [who] have had alcoholic drinks [ ] nation should also [have] strong drinks [ ] by these proposals [ ] and an otter.

Present:
Captain Backer and all the commissaries but Van Bael
translated by Jacques Cornelissen

Proposals made by the Chiefs of the Maquas the 8/18 of July 1666 in the fort at Albany[2]

1° Brethren, you have our promise that we would warn you when the French were on their way. This is the warning which we now give you: the French are really coming now.[3] You forbade us (which promise we broke) from slaying them. When they came quite near to us, we were still on the defensive. Thus it happened that we have slain some handful of Frenchmen which was their

[1] Translated from the Dutch. Brackets indicate torn portions of MS.
[2] Translated from the Dutch.
[3] The Governor of Canada had sent out two detachments of 200 men each against the Iroquois. He recalled them before they engaged the Iroquois, but not before the Mohawks had learned of their departure from Canada. Tracy to Albany Commissioners, July 14, 1666. O'Callaghan, 3: 129.

This is the story of the founding of the Five Nations, the Iroquois Confederacy, and the planting of the Tree of Peace.

North of the Beautiful Lake (Ontario), in the land of the Hurons, was a village on the Bay of Quinte.

own fault. You spoke and told us also that we should stop bothering the Mahikanders, in which we obeyed you.

2° Say: we fear that we will get ourselves into much trouble, but we await the decision of our Brethren, for the French have let us know through the Senecas that they want to make peace with us. We do not believe this, for they come with all their might. If they really wanted or intended to make peace, they certainly would come to talk with us, but not with all their power, nor would they all come. Therefore, this is certainly a signal that they want to fight.

3° Say: Brethren, we do not know where we will see the French. Perhaps they will come to Schanegtade, which we think will be so. The country is in danger. We do not know how and where it will end. We did some things to you which have not been corrected, but that can be forgotten. Now you should quickly send us powder and lead so we may still fight the French.

4° Brethren, we do not wish to insist, but you cannot desert us now. You must help us with powder and lead as we requested.

5° Say: Brethren, we do not want to sleep on the hillside tonight, for we do not want to be killed by the Mahikanders. Leave the houses on the hillside for the Senecas who are coming in great numbers. Let them stay there.

Present:
the gentlemen except
Cornelis Van Nis

Answer to the proposal made by the Chiefs of the Maquas the 9/19 of July 1666[1]

1° Brethren, we thank you for the warning which you sent us that the French may be coming. As to your demand, we have looked the whole place over to buy powder and lead which we wanted to send to you, but could find very little. There is very little powder in the country and those among our people who have some do not wish to give it up. Also, we fear that the French might kill us too.

2° Brethren, you have now let us know from your side that the French are near you, or may be near Schanegtade. Now we pray you to let this be shown in haste to Corlaer. Then he can quickly advise us so that we can be on our guard also and keep good watch.

[1] Translated from the Dutch.

On the 9/19 of July 1666 paid to

Philip Pieterse for 6 lb. powder	fl. 50
Schermerhorn for 6 lb. powder	50
Captain Staets for 40 lb. lead	50
Borrowed from Captain Backer 3 lb. powder	

The above-written has been given to the Maquas Chiefs. It is still owed by Corlaer. Less the 32 florins wampum Schermerhorn had the other day, 18 florins are still due him.

Proposal 3/13 of August 1666
Captain Backer and Commissaries

Proposal and answers between the envoys from Canada and the Maquase in the presence of the Captain and Commissaries of Albany, some present and some absent, the 3/13 of August 1666[1]

After Mons. [Cousture] had read the letters of the Vice Roy[2] [of Canada] commanding either war or peace between the French and Maquase

[ ] by the Gentlemen, Captain Backer and the Commissaries, and the Chiefs of the Maquase is made known, and the opinion of the [ ] Vice Roy, on which the Maquase have answered that [ ] tomorrow being the 4/14 of this month will answer [ ]. On that date the Chiefs [ ] assemble to give answer to the [proposals] which have been made known to them [ ]

They answered as follows:

Translated by Jacques [Cornelissen]

1° Say that [they] thank the envoys very much that they [ ] have come from Canada to here [ ] has and they now understand quite well from his letters which have been brought here what the Governor of Canada means.

[1] Translated from the Dutch. Brackets indicate torn portions of MS.; material within brackets supplied from correlative or internal evidence.

[2] Cousture brought two letters with him. One advised that the two war parties sent against the Iroquois had been recalled; the other complained that the people of Albany had broken their pledge to keep the Iroquois peaceful. Albany Commissaries to Tracy, August 20, 1666. O'Callaghan, 3: 134.

Living in that village was a woman, a virgin, who in a vision was told that she was to give birth to a boy child, whom she must name Deganawidah. He was to be a great man who would plant the Tree of Peace and spread goodwill among the Indians.

2° Say that the war was not their fault and that they would very much like to see a good lasting peace made between them and the French.

3° Say now that three Maquase will go with as many of their male prisoners as want to go, but the greatest part will have to stay until our ambassadors return and peace has been made, and until it has been determined that our people are not again locked up as has happened before. When they return safe and sound after brotherhood is settled upon, then they will try their best to return the women prisoners if there are any.

4° We have impressed upon our young men that they should not do any more harm and this they have promised [ ] also that for them this peace will remain [ ], and that no one should think [ ] and those Frenchmen who were killed [ ] also killed by their nation.

On this [the French envoys] answered (translated by Jan [ ]):

That if the Maquase Chiefs [ ] come to Canada that they doubt not that peace will be made with them and will be kept. As to the first Maquase who will now go to Canada with the male prisoners, no harm will be done to them. Thereafter, the Maquase who are prisoners of the French will be set free. This is on condition that then the rest of the female and male French people who are now among the Maquase will also be taken along to Canada safe and sound.

August 5/15. Proposals made by the Chiefs of the Maquase to Mons. Cousture[1]

1° Say that they are very glad that Mons. de Rolle is still alive and that the Viceroy will come and see them again. Do give wampum thereupon.

2° Say that they led the way, that they threw their guns away, and that they would not begin any trouble. The Maquase will keep the peace even though it might happen that the French would make war again with the Senecas. They will not participate in that. Do give wampum on this.

3° Say that they pray to have their prisoners returned and those who want to stay there, they may remain there.

[1] Translated from the Dutch.

4° Say that some are prisoners of the French and now that they have returned those whom the French wanted to be delivered.

Proposal of the ambassadors of Hartford and Springfield in Albany, 6/16 of August 1666[1]

Say that they learned that the Mahikanders accuse them of being the cause that their Sachems could not reach an agreement with the Chiefs of the Maquase, and that they want to end that accusation.[2]

Therefore, they came yesterday to relieve themselves of this accusation. The accusation does not hold since they have always done their duty towards their Indians. They want to come to a good and lasting peace. Gave wampum.

They pray for an answer

The Chiefs said that they would answer the above-mentioned proposal tomorrow.[3]

[1] Translated from the Dutch.

[2] Governor John Winthrop in Hartford, Connecticut, was attempting to bring about a peace between the Mohawks and the River Indians. Nicolls to Albany Commissaries, June 22, 1666. O'Callaghan, 3: 117.

[3] The following reply of the Mohawks is taken from the Winthrop MSS., 15: 10 (Massachusetts Historical Society):

August ye 7th 1666
Answer from the Cheife of the maquase to The Messengers from Hartforth & Springfeild don the 6th August 1666:

They Say Brothers you Sent for us yesterday that we Should give answer upon the proposishons you made to us. it is longe agoe that the Letter hath beene on the way, Since the Springe to the North
1. Given a band of Sewant. They Say Brothers. We have it alone that you tell us and We shall heare to it, in what you say to us. Therefore I tell you for an Answer. That we will keepe peace. But we cannot for the Other Indians to Witt Oniada, Onnundaga Cayuga Not answer for them. Butt I shall doe my Indeavor with the Other Nations that they shall take the peace.
2. Given 2 fadom of Wampum: They say to the 4 North Indians that are prsent you See it Now you are Stuborne as one Stone had I Soe mutch eviell done as you have done, I had come here before now. They shall now kepe the peace, till that they have killed againe any of our men.
3. You must make haste to come hyther. We can give you Noe tyme because wee doe not know how longe you shall be on the Way.

The son was born, and the eyes of the Creator ever watched over him and guarded him from harm. By the Creator he was given special powers.

Peace between the Maquase and the Mahikanders. 31 August/10 September 1666
Proposals made by the Justices of Albany to the Chiefs of the Maquase and the Mahikanders.[1]

Translated by Gerrit Slichtenhorst, Gabriel Gomaz, and Hille Cornelisse

We say that you, the Mahikanders, and the other nations of Indians that from time to time most attacked our brothers, the Maquase, are now going to make peace with them. The Maquase, our brothers, have promised to make peace. Now you have come here and the Chiefs of the Maquase are also here. Now we pray you all, Mahikanders as well as other Chiefs who are present here, that you will now make a good, lasting, and true peace with the Maquase, a peace which cannot be broken. You people are thoroughly tired of all wars and hostilities and will dig a grave of forgetfulness and will put a heavy stone on the grave so that evil will not be able to come out of there again.

Answer of the Chiefs of the Maquase:

1° We thank you, brethren, that you have brought it so far that we have come to a good peace and will please watch from now on what will happen between us and the Mahikanders.
2° Say, let it now be certain that the Christians, English as well as Dutchmen, will stick to their word, and that we do not have to expect war from you or from the other nations of Indians, because the English have said that we and the others from the

4. The Maquase Says that the English and Dutch hath presented them with peace that they Should not prosequte their warr against North Indians, where they were intended to goe which prsentings for the with holdinge of our resolutions wee Except of.
5. Say urge the Maquase to the Assurance of a good peace betweene them & the Mohekanders. They Send two Messengers to the North to bringe ye North Indians Sackamakers hyther, ffor the confirmeinge of a fast peace, for the good of the comon Welth. Thurrow the Desires of the English & Dutch We are desirous to make a fast peace betwixt us and the Mehekanders. And if the Mehekandrs will not make peace Nor keepe it then Shall the English & Dutch be bound to performe their promise that is that the Messengers Shall returne hyther in Good Safety.
In prsence of Captaine
and Comisaries

Wittnesse
W. Schellyne
Secretary.

[1] Translated from the Dutch.

Wajero will fight again and only because the Maquase 2000 years ago slew an old man from Wajero.

Answer of the Mahikanders:

Say that they thank us for the friendship that we made by acting as intermediaries in the peace between their people and the Maquase. Do give wampum.

Proposal made by the Maquase Chiefs to the Mahikanders and the other nations of Indians to the North:

1° We will put our heart now into yours, meaning by that that they will not have to distrust them any more. Do give wampum.
2° Pray that the Mahikanders will tell them where the heads are gone which they have cut off from their people in the North. Do give wampum.
3° All war and shedding of blood will now be put in a grave of forgetfulness and will not be thought of any more. Give wampum.

After the Maquase and Mahikanders reached an agreement, the Justices had the Maquase give wampum also to the Oneidas and Onondages to seal the peace with the Mahikanders.

Still other Maquase Chiefs gave wampum in gratefulness that they have listened to our counsel of peace with the Mahikanders and the other nations of Indians. The same was given by the Mahikanders with a recommendation to show a better conduct from now on towards the Maquase.

To seal the peace between them three shots have been fired from the cannon of the fort.

Present
Capt. Salisbury
Jan Everd van Bael
Gerrit van Slichtenhorst
Goossen Gerritse

Proposal made by the Chiefs of the Maquase in the fort of Albany, July 23, 1672[1]

Translated by Mr. van Slichtenhorst

1. Say that some Maquase had been in Trois Rivieres in Canada and that the French have told them that some Mahikanders and North Indians had been there and gave them 5 belts of wampum so

[1] Translated from the Dutch.

When Deganawidah became a man, he was honest and straight-tongued. He had a big heart. He never killed game for sport, but only when he needed food. He shared what he had with the less fortunate. Because of his kindness, the birds would light on his shoulders and animals would eat from his hand.

263

263

La famille du Castor

La famille du Loup

La famille du Renard

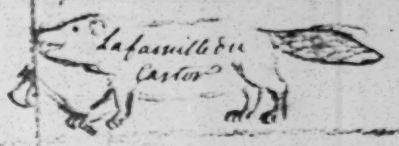
La famille du Castor

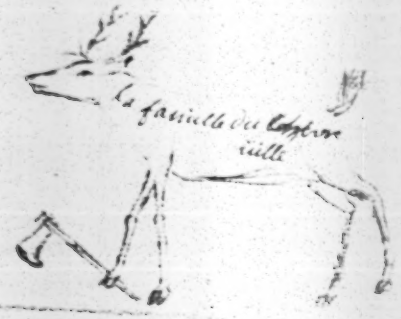
La famille du Castor

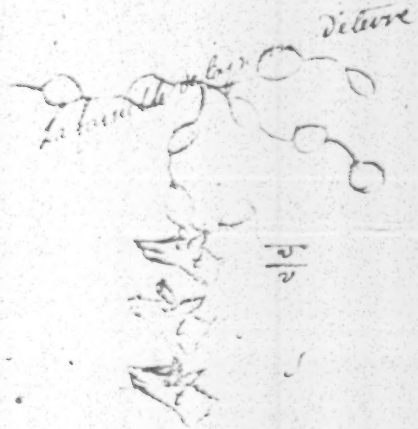
Le Castor

La famille du Renard

La famille du Castor

La famille du Castor

A

g

K

MARINE ARCHIVES COLONIALES

La Nation Iroquoise est composé

de cinq familles qui font deux bandes dont Lune est de quatre familles et Lautre de cinq.

ils appellent la premiere bande Guéy nioti tesbesqué qui veut dire les quatre familles, et la seconde bande ils l'appellent Ouche nioti tesbesqué qui veut dire les cinq familles

La premiere famille est celle de la Tortue elle est la premiere parce qu'ils pretendent que quand le maitre de la vie a fait la terre, qu'il la fit sur une Tortue, et quand il y a des tremblemens de terre que cest la Tortue qui remuë

La seconde famille est celle du Loup et s'appelle Enanthayonni ou Cahenchizenhonon, et frere de la famille de la Tortue. quand il s'agit des affaires de Guerre, ils deliberent en semble, et si laffaire est de grandes Consequence ils La communiquent aux autres familles. pour en deliberer En semble ainsi de toutes les cinq familles ils s'assemblent dans la Cabanne dun chef de Guerre quand il s'agit de la Guerre, et quand cest pour les affaires ordinaire de l'Etat cest dans la Cabanne dun chef de Conseille

La troisieme famille est celle de L'ours quils appellent Otinonguin

La Quatrieme famille est celle du Castor et frere de celle de Lours. ces quatres familles Compose la premiere bande quils appellent Guéy nioti tesbesque

La Cinquieme famille est celle du Beurrille quils appellent Canendeshé

La Sizieme est celle de la Femme de Terre quils appellent Schonechiorinon

La Septieme est celle du Grand Lievre quils appellent Colinanchahé

La huitieme est celle du petit Lievre quils appellent Asco Ridobes

La Neuvieme est celle du Kilion quil appellent Canonchahonnon - ils appellent ces cinq familles Onichi niotiteoberga

Ces cinq familles faisoient autrefois un seul Village qui fut assemblé dans La suite pour soutenir plus facilement la guerre

La Neuvieme famille tire son Origine dune Cabanne qui etoit dans les terres, et composé de plusieurs feux ou menages. il y avoit au milieu de la Cabanne une Cloyzon qui partageoit la Cabanne en deux

Lorsque de ne connoitre que jeune et par consequent de ne pouvoir se marier, ils se marierent tous les vns avec les autres. cest pourquoy leur nom signifie Deux Cabannes Reunis Ensemble

Chaque famille a dans le peignon de sa Cabanne Lanimal de sa famille les Vns en Verte Les autres en Rouge

Quand ils s'assemblent pour quelques Conseilles La premiere Bande se met dun coté du feux qui est allumé dans une Cabanne et la Bande se met delautre coté.

Quand laffaire pour La quelle ils se sont assemblé a été agitée de part et dautre, ils se font honneteté de la decision

La Bande qui deside de laffaire, fait deux deliberations avant
son prendre la meilleure et fait écouter les oppositions que lon peut
faire en proposant ses deliberations pour faire voir quelle a été prise
a cequelle dit
cest la premiere deliberation que lon fait ordinairement a moins quil y
aye quelques raisons forte qui en empesche

Quand ils vont en guerre et quils veulent informer du parti, ceux
qui apartiene apellé sur leurs Roolle, ils depeignent lanimal de la
famille dont ils sont avec une hache quil tient de la patte droite,
quelque fois un sabre ou un Casse tete, et si ils sont plusieurs familles
en semble du meme parti, chacun depeint lanimal de sa famille
et le nombre quils sont. Le tout sur un arbre dont ils levent lescorce
cest lanimal de la famille qui est maitresse de lautre cest toujour le
premier.

Ils font ordinairement un Rendez vous lun quils vont pour faire coup.
En cas deposer juste, ou ils laissent une party de leurs hardes et munition
quand ils se Battent ils sont bien matache, mont que le braquet sur
eux et une paire de souliers Sauvage dans les pieds
quand le party est nombreux ils laissent souvent du monde a 100 ou 150
lieux du Village ou ils vont faire Coup.

Quand ils ont fait Coup, ils ont des Casse tetes ou massue, ils se plantent
Coiffe de cadavre penchant un peut vers le Village dont ils sont le dessus
Lors quils reviennent, sils ont des Prisoniers ou des cheveleure ils depeignent
lanimal de la famille dont ils sont de Bout avec un Baton sur
lepaule, le long duquel sont pendu les cheveleures quils ont et en
meme nombre. ensuite lanimal de ceux les Esclaves quils ont faits
avec une chichicois a la main droite. Sil y a des femmes il la depeignent
avec une Cadenet ou Coiffe et un Braquet

Si dans le party de guerre ils sont plusieurs familles chacun
peint l'animal de sa famille avec les chevelure et pour noms
qu'ils ont fait comme cy devant mais toujour c'est celui qui
est maitre du party

Lorsqu'ils ont des chevelure ils les donnent a vn ou deux femmes
qui les prendent du coté avec a leurs Ceintures.

ces femmes qui ont ces chevelures suivent les autres de loing, c'est a dire
leur quart de lieux par ce qu'ils pretendent que lors que l'on fuit et
que l'on a des chevelures, que si elle passent devant les autres, qu'ils ne
peuvent plus marcher par ce qu'ils sont saisis de frayeur en voyant
ce sang couler mais cela n'est que pour la premiere journée quelque
fois la seconde et la troizeme lors qu'ils sont poursuivis

C'est qu'ils se soyent rejoint ils vont avertir les autres et alors un chacun
fuit de son coté ou ils attendent l'ennemi. quand ce vient au soir
ils font vn trou dans la terre ou ils allument du feu sans de la cendre
pour faire cuire leurs viande s'ils en ont et cela pendant trois ou
quatre jours

Ils attachent les Esclaves a des pieux qu'ils plantent dans la terre dans le quel
ils leurs passent la jambes vn plus tost le pied. et ce pieu ferminé par vn arbre
que l'on attache en ensemble a la hauteur d'vn homme. ils ont vn homme
de chaque coté qui couche avec eux et qui ont soins de les retirer dans
la nuit de temps en temps

Ils quels ont perdu du monde pendant le temps de Bataille, ils peignent
des hommes sans les jambes en l'air et sans teste et en mesme nombre
qu'ils ont perdu. et pour sçavoir de quelle famille ils etoient, ils
peignent l'animal de la famille des defunt sur le dos les pattes en l'air
si c'est le chef du party qui soit mort l'animal na point de teste

S'il n'y a que des Blessés ils depeignent vn fusil Casé qui cependant tient
a la monture ou bien vne fleche, et pour faire voire ou ils ont été blessé
ils depeignent l'animal de la famille dont ~~l'on~~ sont les blessés avec vne

qui passe dans Leurs reins de la blessure et si c'est d'un coup de fusil ils font la marque de la balle dans le corps de l'animal avec de la couleur différente

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

S'ils ont des malades et qu'ils soient obligés de les porter ils dépeignent des Boyards en même nombre des malades par ce qu'ils n'en portent qu'un sur chaque Boyard.

Lorsqu'ils sont à 30 ou 40 lieux du Village ils Envoyent advertir qu'ils viennent et informer de ce qui leur est arrivé alors un chacun se prepare pour recevoir les prisonniers lorsqu'il y en a, et leur faire chacun le tourment qu'il juge à propos

Ceux qui sont condamné aux feux on les mennent dans la cabanne ou ils ont été donné. tous les guerriers s'assemblés dans une cabanne de Guerre et Ensuite les Envoyent chercher pour les faire chanter dans le tourment jusqu'a ce qu'on les mennent au poteau

pendant ce temps la deux ou trois jeunes gens vont preparer le poteau faire le feux au pres et tiennent les canons de fusils tout prest.

quand tout est prest on le mene et on l'attache au poteau ensuite on le brule. quand il est brulé jusqua l'Estomaque ils le delie lui casse tous les doits, lui leve la chevelure qui laisse prendre par derriere a une petite Langue de peaux qu'ils laisse a la teste pour tenir sa chevelure. ils le font mourir dans ses souffrances après quoy chacun emprend son morceau et vat festiner.

Explication de ce qui est sur la feuille de grayon.

A... est un party qui revient de guerre qui a pris un prisonnier tué un homme et une femme dont les chevelure sont pendu au bout d'un Baton qu'il porte

B... Prisonnier

C... chichicois qu'il tient a la main

D... ce sont les cordes qui lattachent par le Col, les Bras et la Ceinture

E... cest la chevelure dun Homme. ce qui est joint a côté est la Cadenette

f... cest la chevelure dune femme. ils la Depeignent avec des cheveux Epars

g... Conseille de Guerre entre la famille de Lours et celle du Castor ils sont frere

h... Un Ours

I... cest un Castor

L... cest un collier quil tient dans ses pattes pour aller Venger la mort dequelquun et il est apres conferer de cela avec son frere le Castor

K... Conseille pour les affaires de letat

m... cest Lours

n cest le feux des Loriens.

o cest la Tortue ainsi des autres familles chacune semet de son Côté

P... Canot qui va en Guerre

q... autours ils connoissent par la combien il y a dHomme dans le Canot parcequils mettent autant dautour quil y a dHommes au dessus duquel est peint Lanimal de la famille dont ils sont

R... est le Canot

S... cest un Homme qui revient de la chasse qui a couché deux nuits dans son sejour dechasse et a tué trois chevreuilles femelle car quand ce sont des males ils y mettent leur parage ce qui paroit sur le dos cest son paquet

t... teste de chevreuille voila comme ils les depeignent

v... Voila comme il marques le temps quils ont été a la chasse

chaque marque ou plustot chaque Ozaire cest vn jour

façon de peindre les morts les deux premiers font deux homme, et le troisieme
cest vne femme qui nest distingué que par vn Braguet quelle a

Quand cequi est des morts ils les Enterrent auec toutes cequils ont
quand cest vn homme ils le peignent sur le tombeau, des Calumets dorge
des calumets de paix quelque fois ils y plante un poteau ou est peint
combien de fois il a été. Enguerre, combien il a pris de prisonier le poteau
na ordinairement que 4 ou 5 pieds et bien mataché

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

Exportail dun Sauvage quils peignent ordinairement sur Une planche
dans leurs Cabanne. Combien il a Eté En guerre combien il a pris et tué
dHomme

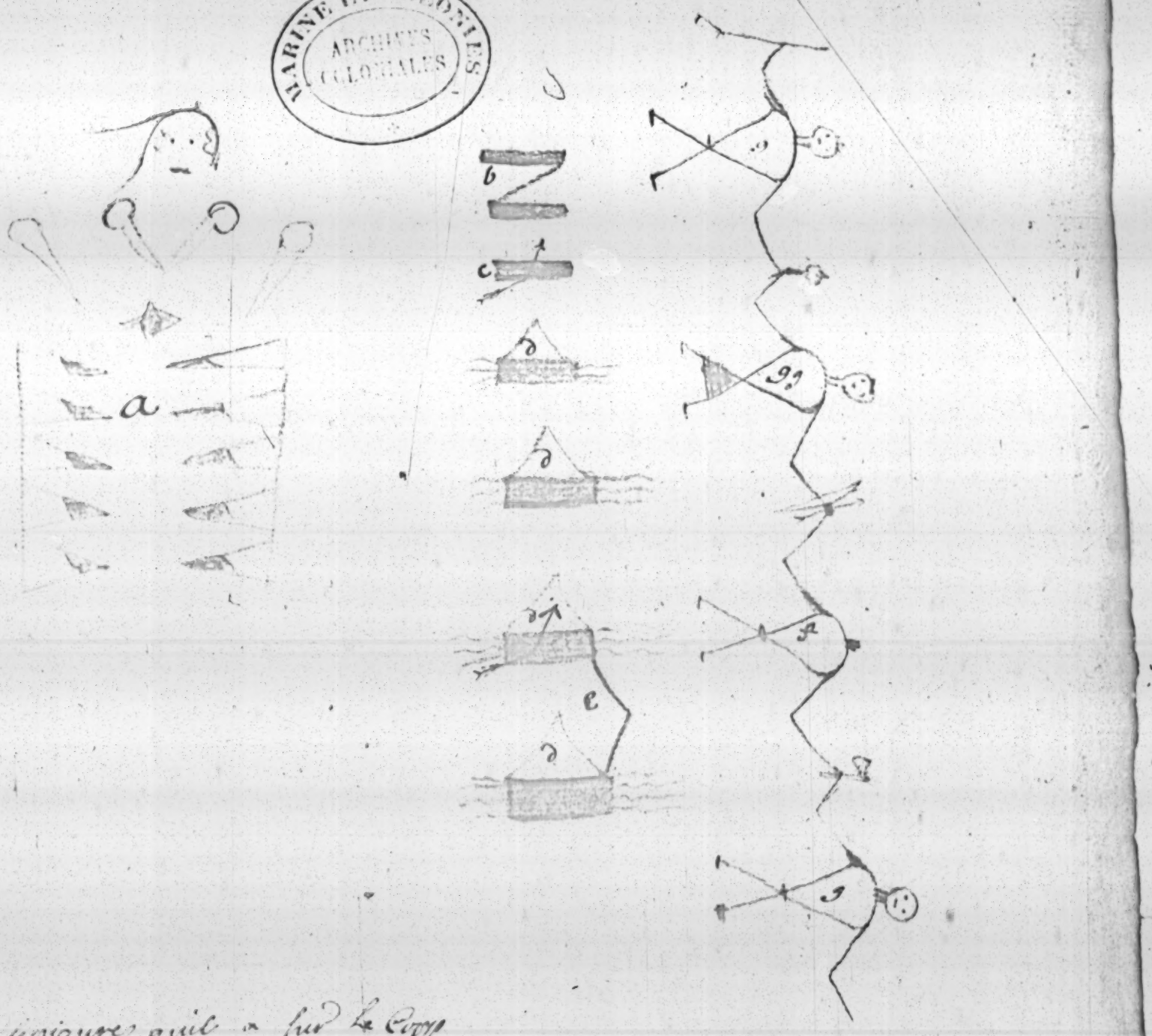

a... Cette figure signifie quil a fait Le Coup

b... Voila comme ils marque quand ils ont Eté en guerre et lorsquil y a vn Mort qui prend vne
marque a Cause de la Signifie quayant ete En guerre quil nest pas retourné jusqua Son Village
et quil est retourné avec quelques Partisans quil a rencontré ou fait

c... cette fleche qui est rompue fait voire que dans ce parti la, ils Sont blessés

d... Voila comme ils marquent quand les Celluy qui ont Eté donné pour Arrest vn Parti de guerre
et Celuy ou la mort de quelquvns, leurs appartenoient ou a quelquvn de la mesme famille

E... il est retourné en guerre sans avoir Entré dans le village

f... Un homme quil a tué sur le champ de Bataille qui avoit un Arc et des fleches

g... a tué deux hommes quil ayt pris prisonnier dont lun avoit vne Hache a la main et lautre
vn fusil

g... est vne femme qui nest distingue que par vn Signe de Bracquet

h... est ce quils font pr la distinguer dauec les hommes

Voila comme ils font leurs portraits

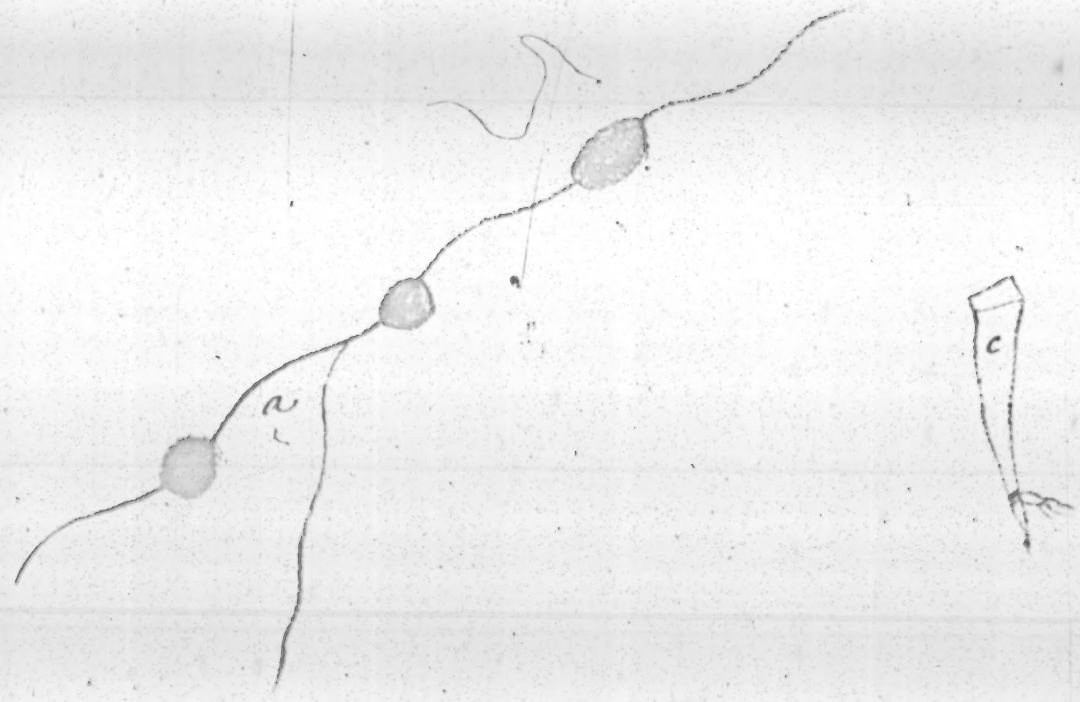

6

a° Scila comme il faut prendre La famille de la pomme de terre et non comme elle est sur toutes feuille

b… est un Bâton plante en terre au bout duquel il y a Deux ou trois morceaux de fer allumé pour faire voire de quel côté ils sont allé quand ils vont a la chasse et a l'arbre le plus grand il peignent l'animal de la famille dont ils sont aussi le nombre de fusil quils ont, cest a dire que sil sont trois hommes ils designent trois fusil sils sont plus et quil y en ait quelqu'uns qui ait un etre comme de fusil ils designent un etre
quand ils reviennent de chasse Lorsquils sont proche le Village il font la meme chose et mettent le nombre de Bâtons quils ont tué cest a dire il designent le chemin et le Cerf depuis la teste jusqu'au bout fil y en a quelquuns depuis ils y mettent passage pour les autres animaux ils les designent tout Entier fils non fil que quelques jours ala chasse ils marquent le nombre comme vous voyez dans la feuille

c… massue dont ils se servent pour casser la teste Lorsquils font Enguerre

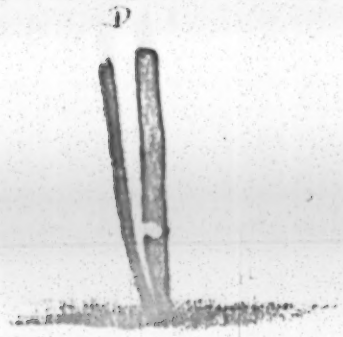

poteau grand attaché Cy apres ; ils lui mettent la jambe entre ces deux
poteau dans le Vuide du plus gros est a dire les deux poteaux prennent la jambe
au dessus de la cheville du pied et l'espace les font joindre l'un contre l'autre et les
ont attache a la hauteur en sorte quelque fois plus haut de sorte qu'il est
impossible de se retirer Cy dedans sans defaire les cordes.

RÉCIT

D'UN AMI DE L'ABBÉ DE GALLINÉE[1]

ENTRETIENS DE CAVELIER DE LA SALLE

SUR SES ONZE PREMIÈRES ANNÉES EN CANADA.

J'appris, au mois de juin 1678, qu'il estoit arrivé à Paris un gentilhomme nommé M. de la Salle, qui venoit du Canada après y avoir demeuré pendant plusieurs années, fort connu et fort estimé de feu M. Gallinée, qui estoit luy-mesme si estimable par son esprit, par ses mœurs, par sa piété, par la grande connoissance qu'il avoit des choses ecclésiastiques et par son adresse incroyable dans tous les arts mécaniques.

Je trouvay moyen de connoistre ce gentilhomme et d'avoir mesme avec luy dix ou douze conférences, la pluspart avec plusieurs de mes amis très-intelligents et dont la pluspart ont

1. Et de l'abbé Arnaud. — Le nom de l'illustre janséniste, que l'on rencontrera dans le texte, doit tenir naturellement en garde contre l'auteur de ce document, dont l'original se trouve dans un recueil de pièces toutes hostiles aux jésuites. — Divers passages de ce manuscrit portent à penser qu'il est du savant abbé Renaudot, à qui Boileau adressait son *Épître sur l'Amour de Dieu*.

beaucoup de mémoire. J'ay escrit sur-le-champ et en particulier les choses d'entre celles que je luy ay ouy dire que l'on est le plus sujet à oublier, comme les dates et les noms, et après avoir fait le mémoire qui suit, je l'ay conféré avec les personnes qui l'ont entendu avec moy et en qui j'ay le plus de confiance, et je n'y ay rien laissé dont je ne me souvienne très-distinctement ou dont plusieurs de ceux qui l'ont scouté ne m'ayent séparément assuré de se bien souvenir.

En recueillant les faits, j'ay examiné la personne. Je fais un grand fonds dans le jugement que j'en porte, sur le tesmoignage que feu[1] M. Gallinée en avoit rendu à un de mes amis, homme d'un mérite extraordinaire. Tous ceux de mes amis qui l'ont veu luy trouvent beaucoup d'esprit et un très-grand sens. Il ne parle guères que des choses sur lesquelles on l'interroge. Il les dit en très-peu de mots et très-bien circonstanciées. Il distingue parfaitement ce qu'il sçait avec certitude de ce qu'il sçait avec quelque meslange de doute. Il avoue sans aucune façon ne pas sçavoir ce qu'il ne sçait pas, et quoyque je lui aye ouy dire plus de cinq ou six fois les mesmes choses à l'occasion de quelques personnes qui ne les avoient point encore entendues, je les ay tousjours ouy dire de la mesme manière. En un mot, je n'ay jamais ouy parler personne dont les paroles portassent plus de marques de vérité.

Il a trente-trois ou trente-quatre ans[2]. Il y a douze ans qu'il voyage dans l'Amérique septentrionale, et les voyages

1. L'abbé de Gallinée venait de mourir à Livourne, en Italie.

2. « Le vingt deuxiesme jour de novembre (1643) a esté baptisé Robert Cavelier, fils d'honorable homme Jean Cavelier et de Catherine Geest; ses parrain et marraine honnestes personnes Nicolas Geest et Marguerite Morice. »

(Extrait du registre de ceux qui ont esté baptizés en la paroisse de Saint-Hebland de Rouen, commencé du 16 juin 1623.)

qu'il a faits s'estendent depuis le 330e degré de longitude jusqu'au 268e, et depuis le 55e degré de latitude jusqu'au 36e.

Voicy donc ce que j'ay appris de luy sur les différentes contrées dont il a le plus de connoissance, sur les mœurs des habitants, leur origine, leur histoire, leurs langues, leur gouvernement, sur l'histoire naturelle, sur l'estat de la religion chrestienne en ces pays et sur l'histoire de ce qui luy est arrivé.

Les mœurs de ces peuples sont les mesmes dans le continent de l'Amérique septentrionale que dans les isles chaudes de l'Amérique, quoyque ces peuples ayent des langues très-différentes.

Ils croyent tous les âmes immortelles, aussi bien celles des brutes que celles des hommes, en sorte qu'ils croyent que comme les hommes vivants vont à la chasse aux bestes, ils iront après leur mort à la chasse aux âmes des bestes.

Ils croyent qu'on sera heureux ou malheureux à cette chasse selon qu'on aura été vaillant ou poltron en cette vie, et constant ou foible dans les supplices.

Ils respectent tous le premier de tous les esprits, qu'ils appellent le maistre de la vie, mais ils ne luy rendent nul culte réglé, sinon qu'ils luy obéissent en tout ce qui leur est marqué par leurs songes, à moins que ce ne soit un crime, comme de tuer quelqu'un de ses parents ou de ses amis, ou de ses alliez, ou des nations avec qui ils sont en paix, ou quelque chose d'impossible; dans ces cas, ils se contentent d'apaiser le maistre de la vie en faisant festin à leurs amis, ce qu'ils appellent raccommoder l'esprit du maistre de la vie.

Ils croyent que cet esprit est la cause de tout ce qui leur arrive de bien et qu'il est incapable de faire mal à personne, parce, disent-ils, qu'il ne hait personne.

Ils sont fermes dans cette créance, mais ils ne trouvent nullement estrange que d'autres nations croyent autrement; mais comme ils observent inviolablement leurs coustumes et qu'ils font exactement ce qui s'en suit de leur croyance, ils trouvent mauvais que les autres ne vivent pas conformément à la leur, et croyent aussitost que ceux qui vivent ainsi ne croyent pas ce qu'ils disent; et ainsi ils sont persuadez que la chasteté et la charité ne sont pas des vertus parmi les François, parce qu'ils ont ouy dire à ceux des leurs qui sont venus en France, qu'il y a des lieux publics de desbauche, et qu'il y a dans Paris des gens qui ont tant de pain qu'ils sont contraints de le mettre dans la rue, leurs maisons n'estant pas assez grandes pour le contenir, et y ayant d'autres gens qui ont tant d'habits que leurs maisons en regorgent jusques à la porte; ils refusent les uns du pain à ceux qui meurent de faim, et les autres des habits à ceux qui sont tout nuds. Un sauvage ayant ouy un sermon sur la charité, dit au missionnaire : « Pourquoi me presches-tu qu'il faut estre charitable, puisque je le suis déjà, et que tu ne l'es pas? »

Toutes ces nations, quelque esloignées qu'elles soyent les unes des autres, quelque inconnues qu'elles soyent les unes aux autres, ont le mesme respect pour les morts, le mesme soin pour leurs funérailles, la mesme continence à l'esgard de leurs femmes, le mesme amour de leurs enfants, de leurs amis et de ceux de leur nation, la mesme manière de s'assembler et de faire la guerre, la mesme modération et les mesmes esgards les uns envers les autres, la mesme haine contre leurs ennemis, la mesme cruauté quand ils les ont pris en guerre, et la mesme patience à souffrir les plus horribles supplices quand ils sont pris. En sorte qu'on peut entendre de tous les pays et

isles que j'ai désignez ce que je vais rapporter des Iroquois.

Ils ne s'impatientent jamais dans les plus longues et les plus rudes fatigues; ils ne se mettent jamais en colère, non pas mesme quand on les bat, car ils croyent qu'il est de leur honneur de souffrir comme s'ils ne souffroient pas, disant à ceux qui les battent : « Tu peux continuer, si tu veux; cela est bien, je te remercie; tu peux m'achever, si tu le veux, etc., » sans qu'ils se vengent jamais pour leur intérest particulier de ceux avec qui ils n'ont point de guerre, à moins qu'ils n'ayent perdu la raison par quelque songe dans lequel il leur soit ordonné de se venger, car alors ils se le croyent permis.

Si quelqu'un d'entre eux en tue un autre, ceux de la famille du meurtrier apaisent ceux de la famille du mort par des présents, et si le mort est d'un autre canton, ceux de la famille de ce canton dont la tribu porte le mesme nom que la tribu du meurtrier se joignent à cette famille pour apaiser la famille offensée, et leur querelle se termine ordinairement ainsi. Mais s'il arrive que ce meurtrier fasse un second crime de cette nature, les anciens s'assemblent, le condamnent à mort et députent un des guerriers présents pour l'aller tuer de telle ou telle manière. Le guerrier va trouver le criminel, et luy ayant dénoncé l'arrest de mort, le criminel y consent et l'autre fait l'exécution.

Ils sont grands joueurs et perdent quelquefois en peu de temps tout ce qu'ils ont, c'est-à-dire quelquefois pour mille livres de castors, mais jamais ils ne disputent. Leur jeu est une espèce de rafle avec six boules mi-partie de deux couleurs.

Les femmes ne disputent pas plus entre elles que les hommes. Ce sont elles qui font le labourage; jamais on ne les

entend contester sur les limites des terres de leur partage.

Les hommes ny les femmes ne parlent jamais deux ensemble ; tous escoutent celuy qui parle, quand il parleroit durant une heure, et ils se contentent de dire de temps en temps : Tu dis bien, tu as raison, cela est vray, et telles autres choses, et ils prennent pour cela le temps qu'il reprend haleine, et ils donnent ces marques de consentement à tous les discours qu'ils estiment indifférents, soit qu'ils les croyent, soit qu'ils ne les croyent pas.

Mais dans les rencontres importantes, ils contestent sans élever leurs voix et sans se fascher, et ils interrompent mesme dans ces occasions non par aucun empressement, mais pour voir ce qu'ils ont à respondre.

Ainsi M. de Frontenac parlant un jour trop longtemps à quelques députez sur plusieurs matières sur lesquelles ils avoient à répondre, comme ils sentoient leur mémoire assez chargée, ils luy dirent : « Si tu continues à parler nous oublierons tout ce que tu nous as dit jusqu'à présent. »

Ils se visitent fort les uns les autres, et celuy qui rend visite est receu avec toutes sortes de complaisances et de civilitez. On luy présente à manger ce qu'il y a de meilleur, et il est obligé d'y gouster. Après quoy il parle, s'il veut parler ; s'il veut dormir, il dort ; s'il veut fumer, il fume, et quand la fumée du tabac incommoderoit le maistre de la maison, il n'en donne aucun signe.

Ils remarquent fort bien les défauts les uns des autres : par exemple, qu'un tel est avare ou qu'il est fanfaron, c'est-à-dire qu'il fait semblant d'estre plus brave qu'il ne l'est. Ils trouvent cela fort mesprisable, mais ils ne luy en font jamais raillerie ny reproche.

Ils n'ont jamais leur porte fermée de manière qui empesche d'entrer chez eux tous ceux qui les veulent voir.

Les plus considérez d'entre eux sont les plus pauvres. Plus un homme est honoré, plus il se pique de donner tout ce qu'il a. Il assemble ses voisins lorsqu'il revient de la chasse et leur distribue ce qu'il a pris. Cependant ils ne manquent jamais de rien, parce qu'ils se donnent continuellement les uns aux autres et qu'ils se piquent de donner plus qu'ils n'ont receu, mesme à ceux qu'ils sçavent leur donner par intérest. Ainsy... ayant veu un Sauvage couvert d'une très-belle veste de castor qu'il auroit bien voulu avoir, l'aborda et luy fit un présent. Ce Sauvage, qui n'avoit jamais veu ce Religieux, fut surpris et lui demanda pourquoy il luy faisoit ce présent; l'autre lui respondit que c'estoit par amitié. Je te remercie, luy dit le Sauvage, puis cherchant en luy mesme ce qu'il pourroit luy donner, il demanda au premier qu'il rencontra si sa veste seroit un présent honneste pour reconnoistre celuy qu'il venoit de recevoir, et il alla porter cette veste à ce Religieux.

Les hommes n'ont point d'autre occupation que la chasse et la guerre; les femmes labourent, sèment, font la cuisine, vont quérir du bois à la forest et portent les fardeaux quand elles accompagnent leurs marys à la guerre.

Dès qu'une femme se sent grosse, elle se sépare de son mary, sans se séparer d'habitation, et de mesme durant tout le temps qu'elle allaite son enfant, c'est-à-dire durant deux ans. Pendant tout ce temps elle ne laisse pas de faire tout ce qu'il y a de laborieux, c'est-à-dire de labourer, d'aller au bois, etc.

Les maris répudient leurs femmes quand ils veulent en changer, et les femmes répudient leurs maris, tout cela sans

dispute et souvent lorsque les femmes ne trouvent pas leurs maris assez chastes. Cette continence est observée dans les isles chaudes comme dans l'Amérique septentrionale.

Ils aiment fort leurs enfants. M. de Frontenac leur en demandant quelques-uns, ils lui dirent : Tu t'imagines que nos femmes sont comme les Françoises, qui font comme le hérisson, qui se descharge de ses enfants en les appliquant à la séve d'un arbre aussitost qu'il les a mis au monde.

Ils aiment à proportion ceux de leur nation, de leurs alliez, de leurs amis, & quand deux Sauvages ont fait profession d'amitié et que l'un d'eux est tué en guerre, le survivant n'a point de repos qu'il ne se soit fait tuer ou qu'il n'ait tué quelqu'un des ennemis.

Quand on leur reproche la cruauté avec laquelle ils les traitent quand ils en sont absolument les maistres, ils disent que nous traiterions aussi cruellement nos ennemis si nous aimions autant nos parents.

Ils n'entreprennent la guerre ny pour estendre leur domination, ny pour s'enrichir des dépouilles de leurs ennemis, ny pour faire des esclaves, ny pour manger de la chair humaine, mais par la seule passion de venger la mort ou les supplices que leurs parents ont soufferts, ou par la passion de faire valoir leur valeur en allant attaquer des nations inconnues.

La guerre ne finit ordinairement que par l'entière destruction de l'un des deux partis. Ils ne combattent point rangez en bataille, mais sans aucun ordre, chacun s'attachant à son homme, si ce n'est lorsqu'ils veulent emporter une place de force : car on les a veus dans une de ces occasions, après avoir esté repoussez à coups de mousquet, revenir à la charge, pressez et en rang, couverts de madriers. Quelquefois ils

partent quatre ou cinq cents ensemble lorsqu'ils veulent emporter quelque village ou quelque fort, mais souvent ils vont en party vingt-cinq ou trente seulement, et quelque fois mesme un tout seul. On en a veu partir ainsi de chez eux pour aller couper la teste au premier venu d'une nation ennemie ou inconnue à 150 lieues du lieu de leur habitation, soit pour estre réputez braves, soit par despit contre quelqu'un de leur nation qui les aura soupçonnez d'être poltrons. Par exemple, un Iroquois alla tuer un homme et emmena une femme et un petit garçon prisonniers, laissant sa hache dans un endroit qu'il remarqua bien, et ce voyage servit de défi à celuy qui l'avoit soupçonné d'être poltron : car, quand il fut revenu, il dit à celuy qui l'avoit offensé par ce soupçon : « Je t'avois dit que je porterois une hache en lieu si dangereux que tu n'oserois l'aller requérir. Elle est à 150 lieues d'icy. Voilà deux prisonniers qui m'en sont tesmoins, va-t-en la requérir si tu l'oses. »

Quelquefois les partis vont jusqu'à 50 journées de chez eux, c'est-à-dire plus de 500 lieues.

On ne porte point d'espées en ce pays-là, tant parcequ'elles embarrassent à marcher dans les bois, que parcequ'elles sont inutiles contre les haches que l'on y porte, les Sauvages ayant la force de lancer ces haches à 30 pas, et tant d'adresse qu'ordinairement le fer de la hache se va planter dans la teste de celuy à qui ils ont à faire. Ils portent, outre cela, un arc et des flesches et un fusil. Avec ces armes, ils se nourrissent de chasse durant toute leur marche, excepté lorsqu'ils approchent des ennemis ; car alors ils marchent avec beaucoup de précaution, faisant le moins de bruit qu'ils peuvent et se contentant de vivre d'eau et d'une petite ration de

la farine qu'ils ont apportée de chez eux dans un petit sachet long et estroit qu'ils portent sur leurs espaules.

Quand ils ont fait quelques prisonniers, ils les emmènent en toute diligence sans s'arrester presque ny jour ny nuit, et sans chercher de gibier, en telle sorte qu'ils sont quelque fois sept, huit et dix jours sans manger, faisant par jour 15 et 20 lieues. — Les prisonniers se laissent mener tant parce qu'il peut arriver qu'ils leur donnent la vie que parce qu'ils croient qu'un homme qui se feroit tuer de peur des supplices passeroit pour un poltron dans le pays des âmes.

Quand ils s'arrestent en quelque endroit, ils lient le prisonnier estendu sur le dos à quatre arbres; l'un d'eux se couche sur le ventre du prisonnier, et quatre autres sur ses membres.

Quand la nation des Hurons subsistoit et qu'ils faisoient des prisonniers, ils leur mettoient les jambes entre deux esclats d'un jeune arbre fendu par la moitié selon sa longueur.

Les prisonniers dépendent absolument du chef de l'entreprise. Celuy qui a esté condamné à mort est mené au travers du peuple rangé en haye de la longueur d'un quart de lieue ou d'une demi-lieue, et à mesure qu'il passe, ceux qui se trouvent vis à vis de luy luy donnent quelques coups, soit en luy faisant des coustillades, ou en luy coupant quelque morceau de chair, ou en luy enfonçant des pointes. C'est mesme une chose fort ordinaire de faire deux coustillades aux deux costez d'un des tendons du poignet et ayant passé un bastonnet au-dessous du tendon, de faire plusieurs tours de ce bastonnet comme pour luy arracher le tendon. — Quand il a souffert tous ces maux on le ramène dans la case de son maistre, où il est mis sur un lieu élevé exposé en spectacle à tous ceux qui luy veulent dire des injures. Quelque fois le

maistre luy fait grâce, mais ordinairement on le mène, le lendemain, au milieu du village, dans une place où il y a un eschafaut tousjours dressé pour ces exécutions, et là on le brusle avec toutes sortes d'instruments ardents, ce qu'il souffre sans pleurer et sans crier, donnant mesme des expédients pour luy faire plus de douleur, afin de mieux marquer le mespris qu'il en fait.

Toute cette exécution se fait sans bruit et sans aucune marque de fureur. Les spectateurs du supplice s'approchent, quand il leur plaist, pour brusler le patient, mais avec ordre et gravité, et sans cesser de fumer, luy appliquent des brandons de feu ou des fers de haches rouges. J'ai ouy dire à M. l'abbé de la Vergne qu'il avoit appris d'un missionnaire qu'un Sauvage ayant cerné la peau de la teste d'un de ces patients, depuis le front jusque par derrière, en suivant la racine des cheveux, et luy ayant arraché toute cette peau, la laissa aux pieds du patient. Un autre Sauvage s'estant approché à son tour et luy tenant un brandon de feu appliqué à une partie du corps, ce patient se baissa, ramassa la peau qu'on luy avoit arrachée de dessus la teste, et voyant le Sauvage qui le brusloit, attentif à ce qu'il faisoit, le coiffa de cette peau et se moqua de luy.

Ils bruslent les femmes et les petits enfants comme les hommes. M. de la Salle a veu brusler une femme avec l'enfant qu'elle allaitoit. Elles crient quelque fois, mais elles ne pleurent point.

Un prisonnier ne souffrant pas ses douleurs avec assez de constance au gré des Sauvages qui le faisoient souffrir, un Sauvage lui dit : « Je m'en vas te montrer comme il faut souffrir, » et s'estant fait lier la jambe avec celle du patient, se

fit donner un gros tison bien embrasé, et l'ayant mis comme un coin entre sa jambe et celle du patient, l'y souffrit sans donner le moindre signe de douleur jusques à ce que ce tison fust esteint par la graisse qui sortit de sa jambe ou de celle du prisonnier.

Les patients affectent de ne donner aucun advis pour augmenter leurs douleurs, qui soit capable de haster leur mort. Un de ces prisonniers ayant dit à ceux qui le brusloient qu'ils n'y entendoient rien et qu'il falloit, pour le bien faire souffrir de la douleur comme il en avoit fait souffrir à tant d'autres de leurs parents, appliquer le fer d'une hache rouge sur le creux de l'estomac, mourut sur le champ au moment de cette application. Il passa pour poltron.

Ils ne changent point de couleur quand ils entrent dans le combat, et tant que le combat dure ils sont à peu près autant de sangfroid que dans d'autres temps.

Ils n'estiment point du tout la valeur des nations de l'Europe qu'ils connoissent, mais ils mesprisent beaucoup moins les François que les autres nations. Un Hollandois disoit à un Sauvage que les François estoient esclaves de leur Roy, mais que chacun des Hollandois estoit maistre dans la Hollande. « Si cela est, respondit le Sauvage, les esclaves valent mieux que les maistres. »

Ceux qui sont venus en France et qui ont veu la maison du Roy en bataille, n'en ont pas fait grand cas. « C'est, disent-ils, comme des tourbillons de maringoins et de moustiques : quand je vais par les bois, une de ces mouches me pique au visage, j'y porte la main, une autre me pique à l'estomac, j'y porte l'autre main, mais il en vient une troisiesme dans le mesme temps qui me pique sur l'espaule, je n'ay que deux mains, je n'ay

qu'à souffrir. Je les écraserois toutes séparément, mais la multitude m'accable. Il en est de mesme de vos descharges, vous estes dix contre un, je ne m'estonne pas que vous le perciez de coups; vous combattez en foule, et le pis qui vous puisse arriver, c'est d'estre tuez d'un coup de mousquet; mais moy je vas à la guerre tout seul et bien loin de mon pays, et quand je rencontre mon ennemy, il faut que je le tue ou que je meure, et si je suis pris on me brusle à petit feu. » Ils disent encore : « Quand vous autres François entrez au combat, vous changez de couleur, et tant que le combat dure vous faites comme si vous estiez ivres, et quand on vous brusle vous pleurez et criez. »

Quand ils sentent qu'ils vont mourir, ils commencent à chanter leur chanson de mort et ne cessent point qu'ils ayent perdu connoissance.

Quelque cruels que soient les supplices qu'ils se font souffrir entre eux, ils aiment encore mieux estre prisonniers les uns des autres que des François. « Il n'y a point de plaisir, disent-ils, à vous faire la guerre, car quand on est pris on est pendu, et alors il n'y a pas moyen de chanter sa chanson de mort. »

Il y a quelques années que 400 Iroquois partirent pour aller destruire le village de Gandastogué. Deux Sauvages de ce village chassant dans la forest, sur la route des Iroquois, aperceurent de loin ce party, et l'un des deux dit à l'autre : « Va viste avertir nos frères que les ennemis arrivent icy pour y camper cette nuit et les surprendre, et que je demeure icy pour tascher de les arrester. » Après quoy, observant ce que les ennemis faisoient pour sçavoir ce qu'il avoit à faire, il aperceut le commandant qui s'avança assez loin devant les autres et qui monta sur un arbre pour l'esbranler, après avoir laissé son fusil au pied de

cet arbre. Ce Sauvage avoit un fusil, un arc, des flesches, un couteau, etc. Il couche en joue ce commandant et l'abat; il court à luy et ayant cerné la chevelure, il l'arrache et la met à sa ceinture; les ennemis croyent que leur commandant avoit tiré sur quelques bestes fauves, ils accourent, le trouvent mort, sans chevelure, et descouvrent ce Sauvage qui les attendoit. Ils luy crient de se rendre et de leur dire des nouvelles. Il refuse l'un et l'autre. Toute la troupe s'estend pour l'enfermer et un Iroquois ayant gagné le derrière, ce Sauvage, qui ne faisoit pas semblant de s'en apercevoir, se tourne tout-à-coup vers luy et le tue du fusil qu'il avoit pris au premier; il court sur celuy qu'il venoit de tuer et n'ayant pas le temps de lui couper la teste, il prend son fusil qui estoit chargé, le descharge sur un Iroquois qui le vouloit prendre en flanc et le blesse, après quoy il s'enfuit d'une grande vistesse, jetant en courant tout ce qui le pouvoit embarrasser et ne se réserve que son arc et une flesche. Le plus viste de la troupe des Iroquois se destache, et comme ce Sauvage s'aperçoit que l'Iroquois le pourroit joindre et qu'il estoit desjà près, il s'arreste tout court et lui perce la poitrine de la flesche qu'il avoit réservée, après quoy, jetant son arc, il s'enfonce dans le bois; la nuit survient et il s'eschappe. L'entreprise des Iroquois fut rompue par la valeur de ce Sauvage, car ils ne laissent pas leurs morts en terre estrangère. Ils les remportèrent donc chez eux, où ils arrivèrent criant qu'ils avoient rencontré un esprit ou quelque chose de plus qu'homme qui les avoit arrestez. Quand ils voyent quelqu'un malade parmy eux réduit à l'agonie, ils font un grand bruit pour chasser, disent-ils, les esprits capables de luy nuire, et luy font continuellement avaler quelque chose, en sorte qu'ils l'estouffent à force de le vouloir secourir. Quand le malade est mort,

ils pleurent et font de grands cris, et après l'avoir paré de ce qu'il a de plus beau, ils le portent le long d'une allée de feuillage qu'ils font depuis sa maison jusque au lieu destiné pour enterrer tous les morts, et le mettent en terre assis sur des madriers disposez sur des tréteaux, ses armes rangées auprès de luy avec tout ce qui est nécessaire à la vie. La fosse est revestue aussi de madriers peints fort grossièrement de ses plus belles actions. Ils font sur cette fosse une espèce de voûte qu'ils couvrent de terre et ils couvrent cette terre de feuillages. Les parents et les amis du mort viennent là tous les jours se lamenter durant un an au bout duquel ils descouvrent le mort, essuyent la chancissure[1] qui est sur son corps, renouvellent ses provisions, le recouvrent et font à peu près comme auparavant tant que le corps subsiste.

Telles sont à peu près les mœurs de ces nations. Touchant leur origine, il y a beaucoup d'apparence qu'elles sont venues du nord par l'occident, car les parties occidentales de l'Amérique ont esté trouvées très-peuplées par les Espagnols, avec des villes et un gouvernement réglé. Tout ce continent d'ailleurs ne confine avec le nostre que par le nord. Thomas Gages dit que les Mexicains ont beaucoup des mœurs des Tartares, et les Iroquois racontent que dans leurs expéditions les plus esloignées vers le nord, ils ont fait des prisonniers qui, après avoir appris la langue Iroquoise, leur ont dit qu'il y avoit de ce costé-là une nation qui combattoit à cheval. La ressemblance de leurs mœurs et de leur extérieur, dans tout ce grand continent, donne lieu de croire qu'ils viennent d'un mesme endroit, et leur ressemblance avec les Chinois pourroit faire

1. « Corruption qui vient sur la surface des choses humides, laquelle paroist en façon de barbe. » *Dictionnaire* d'Antoine Furetière, 1691.

croire qu'ils viennent de ce costé-là; mais la diversité des langues fait soupçonner qu'ils viennent de diverses contrées, tant de la Chine que de cette grande estendue de terres qui est comprise sous le nom de Grande Tartarie. La langue des Algonquins a beaucoup de ressemblance avec celle des Chinois, par les terminaisons fréquentes en *ing* et en *ang*, et leur manière de vivre sans habitation fixe a beaucoup de rapport à celle des Tartares.

Ces nations, au moins celles de l'Amérique septentrionale, content toutes leur histoire d'une mesme manière. Elle est distinguée en temps héroïques, c'est-à-dire fabuleux, et en histoire que l'on peut croire véritable. Voicy en gros ce qu'ils disent de leurs temps héroïques : Il n'y avoit au commencement que le ciel qui fust peuplé d'hommes, et sous le ciel il n'y avoit qu'une grande estendue d'eau habitée de plusieurs poissons. — Le maistre de la vie, nommé Tarum-ia-Ouagon, mescontent de sa femme, résolut de la punir, et s'estant couché près de la porte du ciel, qui estoit à l'endroit qui est présentement remply par le globe du soleil, ordonna à sa femme de luy apporter à manger. Il la fit mettre entre luy et cette porte, et comme elle estoit là, il allongea son pied et la poussa de manière qu'elle tomba et fut précipitée par ce trou. — Les poissons, qui la virent tomber, s'assemblèrent pour délibérer s'ils la brusleroient ou s'ils luy donneroient la vie, et ayant résolu de luy faire grâce, ils donnèrent à la tortue la commission de la recevoir. Durant ces délibérations la femme acheva de tomber, fut receue sur cette tortue, à laquelle plusieurs autres se joignirent, et, se lassant de n'avoir point d'autre appuy que ce plancher flottant, souhaita que la Terre se fist, et elle fut faite. Après quoy un Esprit estant descendu

du ciel avec trois flesches, luy en passa deux sur le corps. — Elle conceut deux enfants masles, dont l'un devint grand chasseur et fort aimé de la mère, et l'autre estant malheureux à la chasse et ne tuant que des bestes maigres, sa mère le mesprisa. Celuy-cy, s'affligeant de son malheur et perdant courage, l'Esprit, son père, le vint trouver et le consola en lui promettant de le rendre heureux à la chasse et de luy montrer de plus l'art de bastir et l'agriculture. En effet, il luy montra le parc où estoient renfermées les bestes grasses que son frère tuoit à la chasse et le conduisit sous les eaux, où il lui fit voir une maison bastie proprement et commodément. — Il lui donna de la graine de melons, du maïs, etc. — Il bastit donc à sa mère une maison sur ce modèle, luy fit manger des fruits et de fort bonne venaison, et commença à estre fort bien avec elle et à donner à son tour de la jalousie à son frère. — Je ne sçais comment ces frères peuplèrent le monde. M. de la Salle fut interrompu comme il me faisoit ce récit. Il me fit seulement comprendre que ce fut d'une manière qu'il est difficile d'exprimer honnestement. Un serpent d'une grosseur énorme ayant destruit tous les hommes qui estoient venus de ces premiers, l'un des deux, c'est-à-dire le favori de l'Esprit, ayant invoqué son père, cet Esprit luy donna la troisiesme des flesches qu'il avoit apportées à sa mère et luy montra comme il falloit s'en servir pour tuer ce serpent et ce qu'il devoit faire de ce serpent. Pour restablir le genre humain, il fit l'un et l'autre, et après diverses aventures, son frère, qui estoit devenu errant parmi les bois, ayant esté changé en....., celuy cy fut changé en castor. — C'est de luy qu'est venue la nation des Iroquois, et c'est à cause de cela que les castors sçavent si bien bastir. C'est à peu près ce que j'ay ouy dire

de leur histoire fabuleuse, qu'ils content tous de la mesme manière, excepté quelques circonstances peu importantes. Par exemple, il y a des nations qui croyent que cette femme tombée fut receue par les castors et non par les tortues, mais le fond de la fable est le mesme partout.

Ils comptent le temps de leur histoire véritable par transmigrations, c'est-à-dire par sept ans, car ils ne demeurent pas davantage en un mesme endroit. Ils comptent environ quatre-vingts transmigrations, c'est-à-dire de cinq à six cents ans. Ils se piquent de sçavoir ce qui leur est arrivé durant ce temps. Chaque nation sçait donc ses guerres, ses pertes, ses avantages, et ils en conservent la mémoire sans escriture, par deux moyens : l'un est de faire de certains colliers avec quelques marques pour désigner ce qui est arrivé de plus considérable durant un certain temps. Ils enferment ces colliers, qui leur servent de registres, dans un coffre. L'autre est de députer tous les ans les uns vers les autres les plus anciens de chaque canton pour réciter cette histoire en présence du canton assemblé et de la vérifier par les colliers, dont la jeunesse apprend la signification pour l'enseigner à ceux qui les doivent suivre et conserver ainsi de génération en génération la mémoire des événements les plus considérables. Je n'ay rien ouy dire en particulier de cette histoire, sinon que les Iroquois ont destruit depuis ans plus de cent mille hommes, composant plus de cinquante nations, et que la dernière qu'ils ont destruite entièrement est celle des Gandastogués, de laquelle estoit ce brave Sauvage dont j'ay dit l'aventure. On ne sçait ce que ce Sauvage devint. Toute sa nation fut entièrement destruite et ce qui eschappa à la mort emmené prisonnier chez les Iroquois, en 1677.

Les premiers Missionnaires qui ont esté en ce pays-là sont des Récollects. Les Jésuites y furent ensuite et les Récollects leur présentèrent la moitié de leur maison. Les Jésuites les chassèrent ensuite de l'autre moitié, et ces pauvres Religieux ont eu assez de peine à se restablir, les Jésuites alléguant que les Récollects estoient trop pauvres pour faire quelques progrès parmi ces nations dans la prédication de l'Évangile. — Pour eux, ils ont donné à leurs affaires l'ordre nécessaire pour empescher qu'on ne leur pust jamais faire une pareille objection. Les Missionnaires de Saint-Sulpice y sont venus les derniers.

Les Jésuites sont establis à Québec, où ils sont maistres absolus, l'Évesque estant leur créature et ne faisant rien que de concert avec eux. Les Récollects y sont aussi, mais avec peu de crédit. Les Missionnaires de Saint-Sulpice sont à Montréal, où ils font le mieux qu'ils peuvent. Il n'y a que des Récollects dans le fort de Frontenac. — Ces Religieux sont fort protégez partout par le Comte de Frontenac, Gouverneur du pays, et à cause de cela assez maltraitez par l'Évesque, parce que la doctrine de l'Évesque et des Jésuites est que les affaires de la Religion chrestienne n'iront pas bien dans ce pays-là tant que le Gouverneur ne sera pas la créature des Jésuites ou que l'Évesque ne sera pas Gouverneur.

Les Jésuites regardent en ce pays-là encore plus qu'en France comme un ennemy de la Religion celuy qu'ils pensent ennemy de leur société, celuy qui ne tient pas d'eux tout ce qu'il est en ce pays-là.

Quelque profession qu'ils y fassent d'être sujets du Roy et serviteurs du Pape, ils y font passer pour des crimes réservez à l'Évesque de certaines choses qui ne sont deffendues ny par

aucune loy ecclésiastique ny par aucune ordonnance du Roy, comme de vendre de l'eau de vie aux Sauvages; ils refusent l'absolution à ceux qui ne veulent pas promettre de n'en plus vendre, et s'ils meurent en cet estat ils les privent de la sépulture ecclésiastique. — Au contraire, ils se permettent à eux mesmes, sans difficulté aucune, ce mesme trafic, quoyque toute sorte de trafic soit interdite à tous les Ecclésiastiques par les ordonnances du Roy et par une bulle expresse du Pape. — La bulle et les ordonnances sont notoires, et quoyqu'ils cachent le trafic qu'ils font d'eau de vie, M. de la Salle prétend qu'il ne l'est pas moins, qu'outre la notoriété il en a des preuves certaines, et qu'il les a surpris dans le trafic, et qu'ils luy ont tendu des piéges pour l'y surprendre. Voicy ce que je trouve, sur ce commerce, dans un mémoire qui m'a esté communiqué et qui fut fait lorsque M. Talon, intendant de Canada, revint en France : « Quoyque Sa Majesté ait permis cette année à toutes sortes de personnes le trafic d'eau de vie, néantmoins l'Évesque, qui est tout Jésuite, a dit hautement que le Roy ne pouvoit ni ne devoit donner cette permission; ce que M. Talon a ouy aussi bien que moy. Cet evesque se moque des ordres du Roy quand il n'ordonne pas ce que les Jésuites désirent.

« Toutes les créatures des Jésuites ont de tout temps traité sous main l'eau de vie avec les Sauvages, quoyque le Roy ait fait défense d'en traiter, et eux mesmes en traitoient jour et nuit pour des pelleteries. D'où vient qu'ils ont chassé leur valet nommé Robert à cause qu'il révéla qu'ils en traitoient jour et nuit. Le Père Albanel, Jésuite, a traité au Cap pour 700 pistoles de peaux d'orignal et de castors; luy mesme me l'a dit en 1667. — Il vend le pain, le vin, le bled, le lard, et

il tient magasin au Cap aussi bien que le frère Joseph à Québec. — Ce frère gagne 500 pour 100 sur tous les peuples. Ils ont basti leur collége en partie de leur traite et en partie d'emprunts. Ce collège couste 400,000 liv. — Ils ont un jardin de terre portée de 800 pas, et ce bastiment, qu'ils disoient estre pour l'Évesque, leur couste 400,000 liv. — A présent, on paye le 10 pour 100 pour dégager leur communauté des emprunts qu'elle a faits. »

Pour tout autre trafic, ils s'en cachent si peu que M. le comte de Frontenac, gouverneur du pays, ayant fait des plaintes au Père Fremin, jésuite, sur le bruit qui couroit qu'ils faisoient des gains énormes dans le trafic, ce Père lui respondit par un billet que l'on a conservé, et dont j'aurois eu copie si je l'avois demandé : que c'estoit une calomnie que ce grand gain prétendu, puisque tout ce qui se passoit par ses mains ne pouvoit produire par an que 4,000 liv. de revenant bon, tous frais faits, sans comprendre les gages des domestiques, *le tout, disant sans équivoque*. D'autres n'ont pas été si ingénus, mais ils n'ont pas moins descouvert ce commerce.

Le colonel Andros, Anglois, voulant avoir de quoy les en convaincre, escrivit au Père Brias, jésuite, qu'un vaisseau nommé ***, que tout le monde sçavoit estre party de France pour Canada, avoit esté pris par les Hollandois, et que luy, colonel Andros, offroit à la Société de la servir en cette rencontre, en faisant rendre par les Hollandois tout ce que les Jésuites auroient pu perdre dans cette prise ; que c'estoit donc à eux à voir s'ils y avoient quelque intérest et à luy donner une liste de tout ce qui leur appartenoit, afin qu'il leur pust rendre l'office qu'il leur offroit de bon cœur. Comme les Jésuites ont beaucoup d'habitudes parmi les Anglois de la Nou-

velle-Angleterre, le Père Brias prit confiance à ce que luy mandoit le colonel, l'alla trouver et luy donna le mémoire qu'il demandoit ; mais quand le colonel eut ce mémoire, il dit au Père Brias : « Cela suffit, vous n'avez rien perdu, le vaisseau n'est point pris et vostre écrit me sert de preuve que vous faites le commerce que vous avez nié tant de fois. » On a cette facture des Jésuites du colonel Andros.

Ils ont deux forts bastis sur les deux pointes de terre qui divisent la mer Douce ; l'un des deux s'appelle le fort de Sainte-Marie, et ce fort est la factorerie de tout ce qui vient du Nord, c'est à dire des Outaouas, des Nadouessioux, etc. L'autre s'appelle le fort de Missilimakinak, et ce fort est la factorerie de tout ce qui vient du Midi. Par ces deux forts, qui sont bien loin au delà de toutes les habitations, ils sont maistres absolus de tout le trafic des terres inconnues jusques à présent, dont le plus riche est celuy des Outaouas, où il y a beaucoup de castors. Ces forts sont commandez par des Jésuites qui font faire l'exercice aux soldats, qui pointent les canons et tirent fort bien un coup de fusil. On peut voir par leurs relations l'histoire de la mort des Pères Brébeuf, Garnier, etc., qu'ils traitent de martyrs. Ces Pères commandoient dans un fort dont on peut voir le nom dans leurs relations. — Les Iroquois emportèrent ce fort et tuèrent, selon leur coustume, tout ce qu'ils trouvèrent dedans, et les Jésuites comme les autres ; mais le Père Garnier tua trois Iroquois à coups de fusil avant que d'estre tué. Les Nadouessioux, ayant guerre contre d'autres Sauvages, dont le nom m'est eschappé, les Jésuites s'entremirent de faire la paix, et le lieu de la conférence ayant esté pris au fort Sainte-Marie, les Nadouessioux députèrent douze hommes et les autres en

députèrent quarante. Durant la conférence, un de ces quarante, tenant un couteau à sa main, l'approcha de la poitrine d'un des Nadouessioux, à l'occasion de quoy cet homme ayant fait quelque mouvement qui marquoit de la surprise, celuy qui tenoit le couteau luy reprocha qu'il avoit peur. Le Nadouessioux dit qu'il n'avoit pas peur; l'autre luy planta le couteau dans le sein et le tua; aussitost tous ces Sauvages se meslèrent, les Nadouessioux se défendirent vaillamment; mais le nombre les accablant, il y en eut neuf de tuez dans la meslée. — Alors les deux qui restoient, croyant qu'il estoit temps de penser à la retraite, se jetèrent dans la chapelle dont ils fermèrent la porte sur eux. Ils y trouvèrent toutes sortes de munitions de guerre et se mirent à tuer leurs ennemis à coups de fusil. Les ennemis, ne sachant que leur faire, voulurent mettre le feu à la chapelle; mais les Jésuites ne le voulurent pas permettre, parce que tous leurs castors estoient entre le toit et le plancher de la chapelle. Dans cette extrémité, un frère jésuite nommé Louis le Boême s'avisa d'un expédient, qui fut de pointer un canon vers la porte de la chapelle, dont il brisa la porte, et tua ces deux pauvres Sauvages.

Les Jésuites sont ainsi respandus partout où il y a trafic et ils y demeurent tant qu'il y a quelque chose à faire, et se retirent quand il n'y a plus que des Sauvages à catéchiser. Un Sauvage se présente un jour au conseil à Québec pour quelque affaire. Le Gouverneur luy demanda pourquoy il ne prioit plus Dieu, ce Sauvage respondit en regardant au ciel : « Soleil, je te prends à tesmoin, toy qui vois tout, qu'il ne tient pas à moy que je ne prie Dieu. Quand les *Robes noires* estoient parmi nous, je priois Dieu tant qu'elles vouloient, mais depuis qu'il

n'y a plus de castors, nous ne les voyons plus. » Le Gouverneur, qui n'entend pas la langue, demanda à quelques personnes ce que vouloit dire ce Sauvage, et ces gens faisant difficulté par discrétion d'expliquer cette response, M. Duchesneau, intendant de justice, fort dévoué aux Jésuites, crut que ces gens qu'il considéra comme estant du Gouverneur, qu'il regarde comme ennemy de ces Pères, ne refusoient d'interpréter que de peur de désobéir le Gouverneur, et croyant sur ce soupçon que la response du Sauvage estoit avantageuse à ces Pères, les obligea de s'expliquer en pleine assemblée.

Ils ne souffrent aucuns autres missionnaires aux lieux où ils sont establis, et quoy qu'ils sçachent qu'il n'y a point d'Ecclésiastiques plus opposez que ceux de Saint-Sulpice le sont à ceux que l'on nomme Jansénistes, ils les traitent eux mesmes en ce pays-là de Jansénistes. M. l'abbé de Quélus, qui estoit de la communauté de Saint-Sulpice et qui avoit esté missionnaire en Canada, avoit le cœur si gros de toutes les injustices qu'ils luy avoient fait souffrir, quoy qu'il fust homme de qualité et d'une très-grande piété, qu'estant un jour entré en conversation avec M. Arnaud à l'occasion d'un petit pèlerinage que M. Arnaud alla faire au Mont-Valérien, où cet abbé s'estoit retiré, il luy en fit des plaintes, dans lesquelles il en dit tout autant que le Port-Royal en pourroit dire. M. Gallinée, que j'ay nommé au commencement de cette relation, quoy que très-attaché à Saint-Sulpice et par conséquent peu favorable à ceux que l'on appelle Jansénistes, m'en a parlé de la mesme manière. Comme M. Arnaud ne m'a rien dit qu'en général des plaintes de M. l'abbé de Quélus, et que je ne me souviens pas des faits sur lesquels M. Gallinée appuyoit les siennes, je n'en diray rien davantage. L'Évesque les fait passer pour curez primitifs

quoyque cette qualité appartienne aux Récollects, et en cette qualité il leur donna séance dans le chœur de sa cathédrale, son grand vicaire tenant la première place après luy alternativement avec le plus ancien des Jésuites, en sorte que si aujourd'huy par exemple son grand vicaire a la première place, il n'aura demain que la seconde et le premier des Jésuites aura la première, et tout le reste du chœur change de mesme.

Non-seulement l'Évesque ne donne de mission que de concert avec eux dans les lieux où ils sont establis, mais il leur envoye ceux qui demandent mission pour ces lieux-là, et les oblige de prendre d'eux immédiatement la mission qu'ils y demandent. C'est ainsi qu'il traita M. Gallinée. Cet Évesque estoit autre fois Supérieur de la maison des Bagotistes du fauxbourg Saint-Jacques, estroitement unie avec la confrérie de l'Hermitage de Caën pour l'extirpation des Jansénistes et pour toutes les œuvres fortes qu'ils jugeoient à propos de faire contre ceux qu'ils appeloient de ce nom. C'estoit un pauvre gentilhomme de la maison de Laval, qui a beaucoup de piété à leur manière, sans vices grossiers, et l'extérieur fort composé. Ils l'ont fait Évesque de Canada et ont si bien fait qu'il a quarante mille livres de rente, tant en pensions du Roy qu'en plusieurs bénéfices simples en France et quelques fermes en Canada, sans compter les dixmes qu'il recueille seul dans toute la Nouvelle-France, faisant desservir toutes les cures par des vicaires amovibles à qui il donne le moins qu'il peut, et qu'il entretient en très-petit nombre et à de grandes distances l'un de l'autre, en sorte qu'il est impossible qu'il ne meure beaucoup de gens sans aucun secours spirituel. On fait outre cela chez luy marchandise ouverte, et l'on y vend jusques à de la viande et des sabots, en sorte qu'il est très-riche et

qu'il fait bastir, sur une hauteur qui commande Québec, un palais qui reviendra à quatre ou cinq cent mille livres.

Il y a dans Québec une congrégation de femmes et de filles qu'ils appellent la Sainte-Famille, dans laquelle on fait vœu sur les saints Évangiles de dire tout ce qu'on sçait de bien et de mal des personnes qu'on connoist. La Supérieure de cette compagnie s'appelle Mme Bourdon, une Mlle d'Ailleboust est, je crois, l'assistante, et une Mme Charron la trésorière. La compagnie s'assemble tous les jeudys dans la cathédrale à porte fermée, et là elles se disent les unes aux autres tout ce qu'elles ont appris. C'est une espèce d'inquisition contre toutes les personnes qui ne sont pas unies avec les Jésuites. Ces personnes sont accusées de tenir secret ce qu'elles apprennent de mal des personnes de leur party, et de n'avoir pas la mesme discrétion pour les autres.

Ils ont pour maxime de ne jamais donner l'absolution à une personne qui se sera servie d'un confesseur extraordinaire, à moins qu'elle ne répète la confession qu'elle a faite à un autre. Cela est arrivé vingt fois à M. de la Tesserie, gentilhomme, demeurant à Québec. Ils confessent la pluspart des personnes par force, au milieu des champs, dans les rues, dans les maisons, sans autre cérémonie que de leur dire : Mettez-vous là, je vous confesseray, et un ecclésiastique a tesmoigné qu'il fut obligé de confesser toutes les religieuses en cachette, à l'occasion d'un jubilé, et que quoyque de trois mois en trois mois on leur doive donner des confesseurs extraordinaires, jamais elles n'en peuvent avoir.

Ils ne veulent pas recevoir à confession aucune personne qui ne leur dise son nom ny aucun domestique qui ne leur dise le nom de son maistre. Ils font nommer le complice du crime

et raconter toutes les circonstances dans le plus grand destail. — Le Père Chastelain n'y manque jamais. Cela se pratiquoit autrefois et mesme dans les meilleurs temps de l'Église, comme l'on voit par l'histoire de Nectarius, Patriarche de Constantinople avant saint Jean Chrysostôme; mais on ne se confessoit alors qu'à l'Évesque ou à son Pénitencier, et il n'y en avoit qu'un seul dans toute la ville de Constantinople, et cela ne se pratiquoit alors que pour donner à l'Évesque une profonde connoissance de tous les maux de son peuple et luy donner l'occasion d'y porter le remède. — Si les Jésuites veulent restablir en cela l'ancienne discipline dans toute sa rigueur, pourquoy jettent-ils de si grands cris contre ceux qui taschent d'en establir quelques circonstances essentielles avec toutes les modifications nécessaires pour ne pas troubler les consciences des personnes qui n'ont pas assez de forces pour se soumettre à la rigueur de l'ancienne pénitence, et pourquoy ne le pratiquent-ils pas en France?

Les Pères preschent impunément contre ceux qui leur déplaisent. M. de la Salle m'en a conté des traits horribles, dont je ne me souviens pas assez; mais voicy ce que je trouve dans un mémoire qui m'a esté communiqué et qui fut fait au temps que M. de Courcelles, gouverneur, et M. Talon, intendant, revinrent en France. — Ce gouverneur et cet intendant estoient fort haïs des Jésuites. — Je ne connois point le gouverneur, mais je sçais que l'intendant est parfaitement homme d'honneur, et qu'il parla si franchement à son retour qu'on luy fit entendre à la Cour que l'on n'en vouloit pas tant sçavoir. Le Père Bardy prescha à Québec, le 12 mars, d'une manière à faire révolter toute la ville contre MM. de Courcelles, gouverneur, et Talon, intendant, les faisant passer en chaire pour

les perturbateurs du pays, parce qu'ils exécutoient les ordres du Roy.

Le Père Albanel a presché aux Trois-Rivières que les prestres que M. l'abbé de Quélus et M. de Bretonvilliers avoient envoyez estoient des Jansénistes et des prestres de l'Anté-Christ, et dans un autre sermon fait au mesme lieu, que tous les prestres séculiers estoient des ivrognes et qu'ils desbauchoient toutes les femmes.

Il est aisé de voir que de tels apostres ne font pas de grands miracles et ne convertissent pas beaucoup d'infidèles. — Les Recollects ny Messieurs de Saint-Sulpice, quoyque désintéressez, n'en convertissent guères davantage, mais ils en baptisent beaucoup moins, parce qu'ils demandent de plus grandes préparations au baptesme et qu'ils n'ont pas tant de quoy donner aux Sauvages; car il faut sçavoir que ces nations n'ont aucune aversion du Christianisme, en sorte qu'ils ne s'aviseront jamais de le faire renoncer à leurs prisonniers, et qu'au contraire, ils exigent d'eux qu'ils fassent ce qu'ils doivent faire selon la religion Chrestienne. Ils les font mettre à genoux, prier Dieu, etc., mais ils tiennent en mesme temps cette religion, qu'ils ne haïssent point, pour indifférente. Ils en entendent tranquillement toute l'histoire, ils en pratiquent exactement les cérémonies, mais ils ne peuvent se résoudre à la morale; ils ne veulent point pardonner à leurs ennemis; ils veulent aller en guerre contre des inconnus pour satisfaire leur vanité, en faisant des prisonniers et massacrant des hommes; ils veulent quitter leurs femmes quand il leur plaist. Quand on leur raconte la Création du monde, le Pesché du premier homme, la réparation de ce pesché par l'Incarnation, la vie et la mort de Notre-Seigneur, ils lèvent les yeux au

ciel, ils disent de temps en temps : « Tu dis bien, cela est vray, » et n'interrompent jamais; mais après cela ils disent froidement à un Missionnaire : « Tu nous as dit comment ta terre a esté faite, je m'en vas te dire comment la nostre l'a esté, » et sur cela ils enfilent cette histoire fabuleuse dont j'ay parlé. — Si, par exemple, on leur fait quelque objection, si on leur demande comment se peut faire que les poissons ayent délibéré sur la question de savoir s'ils donneroient la vie à cette femme ou s'ils la brusleroient, puisqu'il n'y avoit alors que de l'eau, ils disent : « C'est la merveille. » Ils ne cherchent point d'autre response et continuent leur histoire. — Si on insiste, ils disent : « Tu te fasches et tu veux disputer, » et vous quittent là. — Si on pense les effrayer par les menaces des supplices de l'autre vie, ils disent : « Je ne me fasche pas, pourquoy le maistre de la vie se fascheroit-il, il ne peut me faire que du bien. » — Si l'on soustient que Dieu punit ceux qui ne croyent pas en luy et en Jésus-Christ, et qu'il les fera brusler, ils diront : « A ce compte-là, mon père brusle et mon grand père aussi. » Et quand on leur dit que cela est vray, « Eh bien! disent-ils, je bruslerai aussi avec eux, s'il le faut, car je n'ay pas moins de courage qu'eux. » Si donc l'on se contente du premier acte de la comédie, c'est-à-dire de leur dire tout ce qu'on veut, et si l'on prend leur silence et les marques extérieures d'approbation pour un consentement, rien n'est plus aisé que d'en faire des Chrestiens en cette manière, et mesme si on leur demande de l'assiduité à l'église, de l'exactitude dans les cérémonies, pourveu qu'on ait quelque chose à leur donner, ils ne manquent à rien, ils chantent mesme à l'église avec les prestres; mais passé cela, il n'y a rien à faire avec eux. Or, les Jésuites se contentent de cela et de quelque chose de moins. M. de la

Salle a veu un Jésuite vouloir baptiser une femme agonisante qui refusoit le baptesme de peur d'aller en Paradis, parce qu'ayant demandé s'il y avoit des Chrestiens, comme on luy eut respondu qu'il y en avoit, elle respondit : « Je ne veux pas y aller, parce que les Chrestiens délibéreroient à mon arrivée s'ils me donneroient la vie ou s'ils me brusleroient. » Et lorsque M. de la Salle s'opposa à ce baptesme, le Jésuite lui dit qu'il falloit passer par-dessus les règles pour faire entrer les infidèles dans l'Église, se servant pour cela de ce passage d'une des oraisons de l'Église : *Compelle intrare*. — De là vient qu'ils en baptisent une grande multitude, tandis que les autres Missionnaires paroissent comme des gens inutiles. — Il ne faut donc pas s'estonner de tout ce qu'ils ont dit dans ces Relations qu'ils imprimoient tous les ans et qui leur ont esté depuis peu défendues, parce qu'on a sceu que la pluspart des merveilles qu'ils y racontoient sont fausses. — M. de la Salle m'a assuré qu'un Sauvage du nom duquel ces Relations sont remplies comme de celuy d'un saint estoit mort ivre, et pour me faire comprendre combien leurs nouveaux Chrestiens sont peu instruits, il m'a dit qu'un Sauvage s'estant laissé baptiser pour avoir un fusil, et le fusil s'estant crevé entre ses mains, ce pauvre homme vint retrouver le Jésuite, et luy dit : « Robe noire, je me veux sauver; tu ne m'avois pas assez baptisé, car mon fusil s'est crevé entre mes mains. Rebaptise moy plus fort, et m'en donne un autre. »

Quelque chose qui arrive de ces baptesmes précipitez, les présents qu'on leur fait ne sont jamais perdus en ce monde pour ceux qui les font, car ils rendent toujours plus qu'on ne leur donne.

Il y a parmi les Jésuites de ce pays-là un Père, du nom du-

quel je ne me souviens plus, qui fait de bonne foy tout ce qu'il peut, sans aucun intérest, pour les convertir; mais comme ils n'envoyent pas là les plus savants de leur Compagnie, et que ce bonhomme n'est pas un saint à faire des miracles, il n'avance pas plus que les autres. Il fit un jour dresser un eschafaut au milieu de la place d'un de leurs villages et se résolut de faire sur cet eschafaut une amende honorable à Dieu sur la dureté de ces peuples; il prit jour pour cela, et le donna aux Sauvages qui, considérant cette action comme un spectacle, s'y trouvèrent tous. Alors le Jésuite parut une corde au col, une discipline à la main et les espaules nues, il monta sur le théâtre et, après avoir parlé quelque temps, il commença à se donner la discipline fort rudement. Les Sauvages tournèrent le dos et s'en allèrent chacun de leur costé, disant : « Voilà un meschant homme de se battre luy-mesme. »

Cette invention n'ayant pas réussi, considérant que les Sauvages aiment fort l'honneur et qu'ils aiment aussi à fumer, il inventa une confrairie meslée de chevalerie, qu'il nomma la confrairie du Calumet ; il les fit donc assembler et les ayant preschez, il leur fit voir des colliers qu'il avoit préparez pour mette au col de ceux qui se voudroient enroller dans sa confrairie, leur faisant entendre que ce collier les distingueroit et leur serviroit de lettres de noblesse à la Françoise, et il avoit attaché à chaque collier, pour médaille, un louis d'or. Il y en eut beaucoup qui s'enrollèrent, et la cérémonie fut de leur donner à chacun une pipe bénite et du tabac bénit. Ils fumèrent, s'estant mis en rond dans le milieu de l'assemblée et je ne sçais si le Jésuite ne fuma pas aussi. Quoy qu'il en soit les Sauvages estant entrez en quelque deffiance des prérogatives du collier, après s'en estre parez quelque temps dans leurs

villages, s'en informèrent à quelques François qui leur dirent ce que c'estoit, et depuis ce temps là les Sauvages n'en ont fait non plus de cas que d'un louis d'or.

Les Jésuites observent dans ce pays-là de se donner des noms magnifiques, comme : *Celuy qui est descendu du ciel*, *le fils du Soleil*, etc., et ils se font passer pour maistres de la terre. Les Sauvages les ont regardez au commencement avec admiration, à cause des arts qu'ils leur ont portez, et quoy qu'ils eussent leur avarice en aversion, et qu'ils ne les estimassent pas estre des hommes à cause qu'ils leur vendoient trop cher leurs marchandises, ils les estimoient au moins des esprits et croyoient qu'il n'y avoit rien sur la terre de si puissant qu'eux. Ils commencent à les connoistre et s'aperçoivent qu'il y a d'autres gens qui ont autant d'esprit, avec qui l'on peut traiter à meilleur compte et qui ne dépendent point de ces Pères ; et ce qu'il y a de fascheux est qu'ils mettent dans ce nombre les Anglois et les Hollandois.

HISTOIRE DE M. DE LA SALLE

Il partit de France à 21 ou 22 ans, assez instruit des dernières relations du Nouveau-Monde, et dans le dessein d'y tenter quelques nouvelles descouvertes. Après avoir esté quelque tems en Canada, avoir pris quelque connoissance des langues et voyagé vers le nord où il ne trouva rien qui l'attachast, il se résolut de tourner vers le sud, et s'estant avancé pour cet effet jusqu'à une habitation de Sauvages où il y avoit

un Jésuite dont le nom m'est eschappé (je ne sçais si ce n'est pas le Père Albanel), et où il espéroit trouver des guides, ce Jésuite, ayant eu avis de sa venue et de son dessein, s'en alla bien loin, et quoyque les Sauvages de cette habitation, comme presque tous ceux de ce continent, n'ayent par eux-mesmes aucune répugnance à servir de guides, il n'en put jamais trouver un seul qui voulust luy rendre cet office. Il fallut donc demeurer là quelque tems, durant lequel ayant persuadé à ceux qui l'accompagnoient de tenter quelque fortune, espérant trouver quelques Sauvages qui le guideroient, il alla plus loin, trouva ce qu'il cherchoit, et M. Gallinée, qui estoit avec luy et qui n'estoit allé en Canada que pour catéchiser les Sauvages, croyant rendre plus de service dans les lieux ou il y avoit des Jésuites, quoy qu'il fust d'ailleurs attaché à MM. de Saint-Sulpice, se résolut d'aller aux Outaouas, qui est une nation septentrionale, au-dessus de la mer Douce, qui fait un grand trafic de castors. Cet Ecclésiastique avoit demandé mission à M. l'Évesque de Canada, et cet Évesque l'avoit renvoyé aux Jésuites pour prendre mission d'eux.

M. Gallinée, surpris de ce renvoy, luy dit qu'il ne pouvoit prendre mission des Jésuites, quand ce ne seroit que parce qu'il estoit licencié de Sorbonne, où on ne luy pardonneroit jamais une démarche si extraordinaire; mais il ne put rien obtenir de l'Évesque. Il ne laissa pourtant pas de partir, ne se pouvant persuader que ces Pères voulussent l'empescher au moins de baptiser, luy qui estoit diacre. Il quitta donc dans cette espérance M. de la Salle, qui pensoit tout autrement que luy, et qui l'assura qu'il n'y seroit pas longtemps; et en effet, les Jésuites le remercièrent et le congédièrent promptement. Cependant M. de la Salle continua son chemin sur une rivière qui va de

villages, s'en informèrent à quelques François qui leur dirent ce que c'estoit, et depuis ce temps là les Sauvages n'en ont fait non plus de cas que d'un louis d'or.

Les Jésuites observent dans ce pays-là de se donner des noms magnifiques, comme : *Celuy qui est descendu du ciel*, *le fils du Soleil*, etc., et ils se font passer pour maistres de la terre. Les Sauvages les ont regardez au commencement avec admiration, à cause des arts qu'ils leur ont portez, et quoy qu'ils eussent leur avarice en aversion, et qu'ils ne les estimassent pas estre des hommes à cause qu'ils leur vendoient trop cher leurs marchandises, ils les estimoient au moins des esprits et croyoient qu'il n'y avoit rien sur la terre de si puissant qu'eux. Ils commencent à les connoistre et s'aperçoivent qu'il y a d'autres gens qui ont autant d'esprit, avec qui l'on peut traiter à meilleur compte et qui ne dépendent point de ces Pères ; et ce qu'il y a de fascheux est qu'ils mettent dans ce nombre les Anglois et les Hollandois.

HISTOIRE DE M. DE LA SALLE

Il partit de France à 21 ou 22 ans, assez instruit des dernières relations du Nouveau-Monde, et dans le dessein d'y tenter quelques nouvelles descouvertes. Après avoir esté quelque tems en Canada, avoir pris quelque connoissance des langues et voyagé vers le nord où il ne trouva rien qui l'attachast, il se résolut de tourner vers le sud, et s'estant avancé pour cet effet jusqu'à une habitation de Sauvages où il y avoit

un Jésuite dont le nom m'est eschappé (je ne sçais si ce n'est pas le Père Albanel), et où il espéroit trouver des guides, ce Jésuite, ayant eu avis de sa venue et de son dessein, s'en alla bien loin, et quoyque les Sauvages de cette habitation, comme presque tous ceux de ce continent, n'ayent par eux-mesmes aucune répugnance à servir de guides, il n'en put jamais trouver un seul qui voulust luy rendre cet office. Il fallut donc demeurer là quelque tems, durant lequel ayant persuadé à ceux qui l'accompagnoient de tenter quelque fortune, espérant trouver quelques Sauvages qui le guideroient, il alla plus loin, trouva ce qu'il cherchoit, et M. Gallinée, qui estoit avec luy et qui n'estoit allé en Canada que pour catéchiser les Sauvages, croyant rendre plus de service dans les lieux ou il y avoit des Jésuites, quoy qu'il fust d'ailleurs attaché à MM. de Saint-Sulpice, se résolut d'aller aux Outaouas, qui est une nation septentrionale, au-dessus de la mer Douce, qui fait un grand trafic de castors. Cet Ecclésiastique avoit demandé mission à M. l'Évesque de Canada, et cet Évesque l'avoit renvoyé aux Jésuites pour prendre mission d'eux.

M. Gallinée, surpris de ce renvoy, luy dit qu'il ne pouvoit prendre mission des Jésuites, quand ce ne seroit que parce qu'il estoit licencié de Sorbonne, où on ne luy pardonneroit jamais une démarche si extraordinaire; mais il ne put rien obtenir de l'Évesque. Il ne laissa pourtant pas de partir, ne se pouvant persuader que ces Pères voulussent l'empescher au moins de baptiser, luy qui estoit diacre. Il quitta donc dans cette espérance M. de la Salle, qui pensoit tout autrement que luy, et qui l'assura qu'il n'y seroit pas longtemps; et en effet, les Jésuites le remercièrent et le congédièrent promptement. Cependant M. de la Salle continua son chemin sur une rivière qui va de

l'est à l'ouest et passe à Onontagué, puis à six ou sept lieues au-dessous du lac Érié, et estant parvenu jusqu'au 280 ou 83e degré de longitude, et jusqu'au 41e degré de latitude, trouva un sault qui tombe vers l'ouest dans un pays bas, marécageux, tout couvert de vieilles souches dont il y en a quelques unes qui sont encore sur pied. Il fut donc contraint de prendre terre, et suivant une hauteur qui le pouvoit mener loin, il trouva quelques Sauvages qui luy dirent que, fort loin de là, le mesme fleuve qui se perdoit dans cette terre basse et vaste se réunissoit en un seul lit. Il continua donc son chemin, mais comme la fatigue estoit grande, 23 ou 24 hommes qu'il avoit menez jusques là le quittèrent tous en une nuit, regagnèrent le fleuve et se sauvèrent les uns à la Nouvelle-Hollande, les autres à la Nouvelle-Angleterre. Il se vit donc seul à 400 lieues de chez luy, où il ne laissa pas de revenir remontant la rivière et vivant de chasse, d'herbes et ce que luy donnèrent les Sauvages qu'il rencontra en son chemin.

A quelque temps de là il fit une seconde tentative sur la mesme rivière, qu'il quitta au-dessous du lac Érié, faisant un portage de six ou sept lieues pour s'embarquer sur ce lac, qu'il traversa vers le Nord, remonta la rivière qui produit ce lac, passa le lac d'Eau Salée, entra dans la Mer Douce, doubla la pointe de terre qui sépare cette mer en deux, et, descendant du nord au sud, laissant à l'ouest la baye des Puants, reconnut une baye incomparablement plus large, au fond de laquelle, vers l'ouest, il trouva un très-beau havre, et au fond de ce havre un fleuve qui va de l'est à l'ouest. Il suivit ce fleuve, et, estant parvenu jusqu'environ le 280e degré de longitude et le 39e de latitude, trouva un autre fleuve qui, se joignant au premier, couloit du nord-ouest au

sud-est. Il suivit ce fleuve jusqu'au 36e degré de latitude, où il trouva à propos de s'arrester, se contentant de l'espérance presque certaine de pouvoir passer un jour, en suivant le cours de ce fleuve, jusqu'au golfe de Mexique, et n'osant pas, avec le peu de monde qu'il avoit, hasarder une entreprise dans le cours de laquelle il auroit pu rencontrer quelque obstacle invincible aux forces qu'il avoit [1].

Il y a trois ans qu'il vint en France. Le Conseil estoit averti de l'importance d'un fort que le comte de Frontenac, gouverneur du pays pour le Roy, avoit fait bastir à l'entrée et sur le bord septentrional du lac Ontario, tant pour tenir en bride les Sauvages Iroquois qui habitent tout autour de ce lac que pour ne pas laisser les Jésuites seuls maistres du trafic. Le Roy trouva donc plus à propos d'establir M. de la Salle et les Récollects que les Jésuites dans ce fort. Mais M. de la Salle ne laissa pas d'aller son chemin, se tenant toutesfois sur ses gardes, et bien résolu de ne leur donner aucune prise sur luy.

A son arrivée à Québec, le fermier des droits du Roy [2], qui est un des plus riches hommes de ce lieu, et très-attaché aux

1. *Extrait d'une lettre de Madeleine Cavelier, Dame Leforestier, nièce de Cavelier de la Salle :*

« Ce 21 janvier 1756.

« Ausytot, Monsieur, vostre letre rescue, jay cherché une ocasion sure pour vous anvoyé les papiés de M. de La Salle. Il y a des cartes que j'ay jointe à ces papiés qui doive servir à prouvé que, en 1675, M. de La Salle avet déjà fait deux voyage en ces decouverte, puisqu'il y avet une carte que je vous envoye, par la quelle il est fait mantion de l'androit au quel M. de La Salle aborda près le fleuve Misipi (Mississipi), un autre androit quil nomme le fleuve Cobrer (Colbert), en un autre, il prans possession de ce pais au nom du Roy et fait planter une crois, en autre endroit qu'il nomme Frontenac, le fleuve Saint Lorans à un autre androit. — Vous verrés dans ces pieses la revue que l'on fit dans le fort qu'il avet bâty en piere qui aitet en bois. Vous y trouveres la quitance de M. Duchesneau pour intendans de 9,000 liv. que M. de La Salle luy a payé pour indemniser ceux qui avoit fait ce for de bois. »

2. Bazire.

Jésuites, l'estant venu complimenter, luy fit offre de sa maison durant le séjour qu'il auroit à faire en ce lieu. M. de la Salle en fut fort surpris, et ces offres s'estant changées tout à coup en instances très-pressantes, il se trouva comme forcé de les accepter pour ne pas désobliger cet homme. Il fut receu chez luy d'une manière digne de ces premières avances, et la femme de ce fermier seconda si bien son mari que M. de la Salle ne pouvoit assez admirer une amitié si soudaine. Cette femme estoit belle et dévote des Jésuites, et l'une des principales de la Sainte Famille. Elle commença d'abord à vivre avec M. de la Salle avec une familiarité apparemment cordiale, mais honneste, que M. de la Salle receut d'une manière respectueuse, ayant tousjours au fond du cœur quelque deffiance de toutes ces amitiés.

Cette familiarité devint un peu plus empressée, et enfin il luy parut que cette créature vouloit exciter de la passion, en faisant semblant d'en avoir. Il affectoit d'autant plus de retenue, et ne creut pas devoir se retirer de cette maison voyant son départ très-prochain ; mais cette femme, qui avoit són dessein formé, ne voulant pas le laisser partir sans l'avoir exécuté, prit l'occasion d'une visite de civilité, qu'il lui rendit dans sa chambre un dimanche avant la messe, où, après avoir fait tout ce qu'elle put pour porter ce gentilhomme à luy faire quelques avances, et, désespérant d'en venir à bout, parce qu'il faisoit semblant de ne rien entendre, elle lui prit la main et la porta sur son sein. Ce gentilhomme, surpris de cette effronterie, ne voyant que trop qu'il falloit fuir ou succomber, tourna la chose en raillerie, et, tranchant la conversation en un mot, se retira sans luy donner le temps de se reconnoistre. — Il aperceut, en passant, le fermier dans un

cabinet et tout proche. Cette femme alla de ce pas à l'Église et communia sans s'estre confessée.

Cette affaire précipita son départ, car il ne voulut pas scandaliser cette maison. Il n'est pas absolument impossible que cette femme n'eust conceu une passion véritable pour luy; mais il est beaucoup plus probable que, croyant ce gentilhomme aussi déréglé que le sont la plupart des gens de sa profession et de son âge, le mari et la femme de concert luy voulurent donner une occasion de paroistre tel qu'ils le croyoient et le perdre ensuite de réputation pour la plus grande gloire de Dieu et l'intérest de leurs amis, qui peut-estre n'en sçavoient rien. Il me semble que c'est le tour le plus favorable qu'on puisse donner à cette action.

Vers ce mesme temps, un habitant de Québec vint en France dire à l'aisné de M. de la Salle que ce gentilhomme avoit corrompu dans Québec une femme qu'il luy nomma, que l'Évesque ne la lui avoit pu faire quitter, et qu'il l'avoit emmenée en son fort avec luy d'une manière très-scandaleuse. Ce frère aisné [1] est un ecclésiastique de grande piété, de qui M. de la Salle tiroit de grands secours de crédit et d'argent pour ses affaires de Canada.

Cette nouvelle le mit dans une étrange inquiétude, sur laquelle il ne trouva pas d'autre expédient que celuy d'aller sur le lieu, soit pour retirer son frère de cette desbauche prétendue, soit pour s'assurer de son innocence et continuer sans scrupule à luy donner les mesmes secours. — Il partit donc, et, n'ayant trouvé personne à Québec qui sceust aucune nouvelle de cette desbauche imaginaire, il passa jusques au fort

1. L'abbé Jean Cavelier, né à Rouen et baptisé le 27 octobre 1636, sur la paroisse Saint-Hebland.

de Frontenac pour s'assurer entièrement sur ce qui lui pouvoit rester de doute, et il n'y trouva qu'une famille bien réglée, des instructions fréquentes et son frère fort assidu à tous ses exercices, pour donner exemple à toute sa famille.

Le meilleur expédient pour traverser l'establissement de M. de la Salle estoit d'incommoder le trafic que pouvoient faire les gens qui s'engageoient avec luy. — Les Jésuites s'attachèrent à cet expédient, et ils firent tant qu'ils obtinrent du Conseil, sous différents prétextes, une défense générale à tous les François de porter aucune marchandise aux habitations des Sauvages et de les aller chercher pour trafiquer avec eux. Cette défense n'empeschoit pas les Missionnaires d'aller chercher les Sauvages pour les catéchiser.

Les Récollects ni les Missionnaires de Saint-Sulpice ne font point de trafic. Les Jésuites d'ailleurs ne souffrent point de ces Missionnaires aux lieux où leur Société est establie, et comme ils sont maistres de deux pointes de terre qui coupent la Mer Douce, ils espéroient demeurer par cette défense maistres du trafic des nations les plus esloignées.

M. de la Salle éluda cet artifice en attirant auprès du fort de Frontenac une partie de la nation des Iroquois. Ils bastirent un village sous son fort, plusieurs familles de François bastirent un autre village de l'autre costé de son fort. Ainsi, les Sauvages l'estant venus chercher, il attira chez luy le commerce sans désobéir à la défense de les aller chercher.

Cet expédient incommodoit les Jésuites, surtout ceux de la prairie de la Madeleine, et ils commencèrent à chercher d'autres moyens de traverser l'establissement de M. de la Salle.

Comme le fort de Frontenac est assez proche de la Nouvelle-Hollande, avec qui nous avons guerre, et où les Jésuites de ce

pays ont de grandes liaisons, et que d'ailleurs le fort de Frontenac est au milieu de la nation Iroquoise, dont quelques cantons ont beaucoup de commerce avec les Jésuites de la prairie de la Madeleine, M. de la Salle creut qu'il estoit important de mettre son fort hors d'insulte. Ce n'estoit qu'un fortin de terre, il le traça régulièrement et le fit revestir de pierres de taille, se servant pour cela des Iroquois voisins dont il est extrêmement aimé.

Il se respandit aussitost dans la prairie de la Magdeleine un bruit que les François vouloient faire la guerre aux Iroquois, et ce bruit se respandit incontinent dans tous les cinq cantons de cette nation, et surtout dans celuy de Sonnontouan. Pour authoriser ce bruit, les Jésuïtes firent disparoître quelques Iroquois, et, les tenant cachez, publièrent que les Loups ou Socoquis, qui sont une nation de Sauvages plus voisine de Québec, avoient tué ces mesmes hommes qu'ils cachoient.

Ils semèrent sourdement que M. de la Salle ne rebastissoit son fort que pour se mettre en estat de faire impunément la guerre à toute la nation, et l'on trouva mesme dans le pays des Socoquis des arbres marquez en la manière que les Iroquois ont coutume de faire quand ils veulent se vanter d'avoir tué quelques-uns de leurs ennemis.

Tandis que ces bruits couroient parmi les Iroquois, on faisoit courir à Québec le bruit que les Iroquois se préparoient à faire la guerre. Le Père Cholenec vint trouver M. de Frontenac, comme député de la Compagnie, pour l'exciter à prévenir les Iroquois, et M. du Chesneau, intendant du pays, qui luy avoit refusé deux mille francs pour rendre sa maison habitable, lui vint offrir quarante mille francs pour commencer cette guerre. Comme cet intendant est créature des Jésuites,

M. le Gouverneur se défia de ses offres et craignit que ce bruit ne fust un piège pour l'engager à une despense inutile, contre la défense expresse que M. Colbert avait faite de la part du Roy.

Le Frère Boquet, Jésuite, arriva vers ce temps à Québec, disant qu'il s'estoit sauvé par les bois et que tout estoit perdu si M. le comte de Frontenac ne se mettoit promptement en campagne.

Cependant ce Gouverneur, n'entendant point de nouvelles de M. de la Salle, crut plus que jamais que ce bruit n'estoit qu'un artifice, et envoya Barrois, son secrétaire, exprés au fort de Frontenac pour s'informer de l'estat des choses.

Ce secrétaire trouva M. de la Salle occupé à faire cesser le bruit de la guerre, représentant aux Sauvages qu'il ne bastissoit ce fort de pierres de taille que pour se mettre à couvert du costé de la Nouvelle-Hollande, avec laquelle le Roy estoit en guerre; qu'ils devoient se fier à luy puisqu'il se fioit à eux et qu'il se seroit gardé de laisser faire une habitation de François hors de son fort s'il avoit eu dessein de faire la guerre aux Iroquois.

Les Jésuites faisoient de leur costé ce qui leur estoit possible pour fomenter le bruit de la guerre, et le Père Perron, Jésuite, alla jusques à mettre sur l'autel où il disoit la messe en présence de quelques Iroquois, une espèce de hallebarde qu'il avoit faite avec un gond d'une grosse porte emmanché d'une hampe; il leur fit voir plusieurs canons de mousquets qu'il avoit affustez sur une pièce de bois comme des tuyaux d'orgue pour y mettre le feu avec une corde d'amorce et leur fit voir un pistolet de poche qu'il portoit toujours sur luy et qu'il appeloit son coup de poing.

Tandis que les Jésuites publioient à Québec que les Iroquois vouloient faire la guerre aux François, ils escrivoient à M. de La Salle qu'il prist garde à luy, qu'il estoit le boulevard du pays, que s'il se laissoit surprendre, tout estoit perdu, et lui envoyèrent mesme plusieurs hardes, le priant de les mettre à couvert dans son fort; ce qu'il fit.

La contrariété de ces bruits et de ceux qui couroient chez les Iroquois, avec qui il entretenoit tousjours commerce, affectant de ne leur montrer aucune defiance, luy fit soupçonner quelque artifice, et, comme il connoist extrêmement cette nation, qui n'est pas sujette à mentir, il creut que tout l'artifice estoit du costé des Jésuites, et ne pensa plus qu'à les mettre en évidence. Il renvoya donc le secrétaire à M. le comte de Frontenac, l'assurant que les Iroquois ne pensoient point à luy faire la guerre, mais que quelques cantons estoient alarmez de l'opinion qu'ils avoient qu'on la leur vouloit faire; qu'il luy conseilloit de venir jusqu'au fort de Frontenac accompagné de cinquante ou soixante hommes seulement, pour la dignité, et qu'il se gardast bien d'en amener davantage de peur de donner quelques soupçons à ce peuple.

La clameur fut grande à Québec parmi les Jésuites quand ils virent le Gouverneur résolu de partir sans troupes. Ils luy représentèrent qu'il alloit tout perdre en exposant sa personne avec si peu de monde, mais il n'en fit autre chose et se mit en chemin. — Un François nommé Le Moyne[1] le suivit comme pour luy servir d'interprète. C'estoit un homme entièrement dévoué aux Jésuites, qui n'alloit là que pour les tirer d'affaire en cas que l'on en vinst à quelque esclaircissement.

Cependant M. de La Salle continuoit à donner aux Iroquois

1. Beau-frère de Leber et père de d'Iberville.

des marques de confiance, et il osa aller, accompagné seulement de quatorze hommes, à Sonnontouan, où l'alarme estoit la plus chaude, respandant partout que M. de Frontenac feroit bientost voir par sa présence qu'il ne pensoit point à leur faire la guerre, et il les harangua si bien qu'il fit résoudre par toute la nation d'envoyer les plus anciens pour parler au Gouverneur et rendre compte à leur nation de la disposition où ils le trouveroient.

Durant cette négociation, un Sauvage nommé Izanalerhac ou Nez coupé, qui estoit arrivé de la prairie de la Magdeleine à Sonnontouan, alloit disant à l'oreille des députez que s'ils alloient au fort, on les feroit tous mourir; mais ils ne tinrent compte de cet avis et continuèrent leur chemin avec M. de la Salle, qui les présenta au Gouverneur.

Ils furent receus avec toutes sortes de marques d'amitié, et tout estoit disposé à la confiance. M. de Frontenac commanda à son interprète, qui estoit ce Lemoyne dont j'ay parlé, de demander aux députez qui estoient ceux qui leur avoient faire croire que les François vouloient leur faire la guefre. Cet interprète respondit qu'il se falloit bien garder de leur faire cette question, qu'ils n'y répondroient pas et que cela ne feroit que les aigrir. M. de la Salle dit qu'au contraire rien n'estoit plus capable de les apaiser, et que si l'interprète ne vouloit pas leur faire cette question, on trouveroit d'autres interprètes qui la leur feroient. Alors Lemoyne obéit, et sitost qu'il eut parlé aux députez, ils s'écrièrent tous ensemble, levant les yeux au ciel et tesmoignant une grande joie : « Ah! que cela est bien! » Aprés quoy ils se retirèrent pour délibérer ensemble sur ce qu'ils avoient à faire et à dire, selon la coustume de cette nation de ne respondre jamais dans les occasions

importantes que le lendemain, pour avoir le temps de concerter leur response avec toute la préparation nécessaire.

On se rassembla donc le lendemain et les Sauvages vinrent à l'assemblée avec plusieurs présents, et ayant fait sur le lieu de l'assemblée un petit tas de pierres, se mirent à chanter et à danser, et l'un d'entre eux dit à M. de Frontenac : « Tu es nostre père et nous sommes tes enfants, tu n'es pas fasché contre nous et nous nous sommes alarmez : aussi est-il raisonnable qu'un père soit plus sage que ses enfants. Mais comment aurions-nous fait? Des serpents que tu nourris dans ton sein se sont glissez par nos villages et ils y ont jeté leur venin ; nous en avons esté estourdis, quelques-uns mesme ont avalé du poison, mais ils l'ont rejeté. Il n'y a qu'un canal tout droit du bord de nos lèvres jusqu'à nostre cœur, et tu peux voir tout ce qui est dans nostre cœur. Il n'y a plus de soupçon ny de colère. Nous ne trouverons plus en nostre chemin de pierres qui nous fassent chopper. (En disant cela, ils prenoient les pierres de ce petit tas et les jetoient à droite ou à gauche.) Le tonnerre ne grondera plus que bien loin au delà du lac, nous allons tous jouir de la paix et nous prendrons des colliers en mémoire de cette journée. Voilà un présent que nous te faisons pour apaiser ton esprit, en voilà un autre que nous te faisons en te souhaitant un heureux retour. » Et après avoir ainsi distribué leurs présents par plusieurs souhaits qu'ils firent, l'orateur continua en disant : « Puisque tu veux que nous te disions qui sont ceux qui ont respandu le poison, sache que c'est Tentaahouitta et Garonhiaguette. »

La harangue estant finie, l'interprète l'expliqua toute excepté les derniers mots. M. de La Salle luy dit de les expliquer, il refusa de le faire. M. de La Salle luy dit que M. de Frontenac

n'estoit venu que pour cela, et qu'il ne luy falloit pas dissimuler que les Sauvages accusoient les Jésuites d'estre les auteurs du bruit de la guerre. Cet interprète répliqua que les Sauvages n'avoient point proféré le mot qui signifie les Jésuites, c'est un mot qui signifie *Robe noire*, et que la pluspart du monde ont la coutume d'entendre. Sur cette contestation un Sauvage s'avisa de prendre sur la teste de M. de La Salle son chapeau qui estoit noir, et se tournant du costé de M. de Frontenac il luy fit signe pour attirer son attention, et promenant ce chapeau sur tout son corps depuis la teste jusqu'aux pieds, lui fit comprendre ce que l'interprète ne vouloit pas qu'il entendist. M. de La Salle vérifia en présence de l'assemblée de l'aveu de ceux qui entendoient la langue et les manières des Sauvages, que celuy qu'ils nommoient Tentaahouitta estoit le Père Brias, et que celuy qu'ils appeloient Garonhiaguette estoit le Père Person. Un des Sauvages adjousta, en parlant à M. de Frontenac et montrant le Sauvage nommé Izanalerhac, dont il a esté parlé : « Ce nez coupé que tu vois est venu de la prairie de la Magdeleine pour nous dire que tu voulois nous faire mourir. » Ce Sauvage, amené devant M. de Frontenac, le nia, et tous les députez lui ayant demandé l'un après l'autre s'il n'estoit pas vray qu'il leur avoit dit qu'on ne les amenoit au fort de Frontenac que pour les faire mourir, et luy persistant à le nier, l'un d'entre eux dit sans s'esmouvoir, selon la coustume de cette nation : « Toute la terre est assemblée icy, toute la terre ment, et il n'y a que cet homme qui dise vray. » Quelques-uns de l'assemblée estoient d'avis que M. de Frontenac fist pendre ce Sauvage après lui avoir fait donner la question, mais il ne le trouva pas à propos et se contenta de faire faire un procez-verbal de toute cette conférence.

L'assemblée se sépara après beaucoup de marques d'amitié de part et d'autre ; et l'artifice des Jésuites n'eut point d'autre effet.

Je ne vois pas bien jusqu'où alloit l'intention des Jésuites. Il se peut faire qu'ils n'avoient pas dessein d'allumer la guerre, des maux de laquelle ils n'auroient pas esté exempts, estant meslez dans plusieurs cantons des Iroquois ; mais il est clair, supposé les faits qui viennent d'être rapportez, qu'ils avoient au moins dessein d'engager le Gouverneur, qu'ils n'aiment pas, à des dépenses désagréables à la Cour, d'empescher le revestissement du fort de Frontenac, et de rendre M. de La Salle odieux aux Iroquois. Peut-être mesme quelques-uns d'entre eux n'auroient pas esté faschez d'exciter quelque hostilité entre M. de La Salle et les Iroquois pour faire passer ensuite à la Cour que ce gentilhomme gastoit les affaires du Roy avec cette nation.

Ils pouvoient d'ailleurs espérer d'arrester M. de Frontenac en chemin, avant qu'il en fust aux mains avec les Iroquois, en luy disant qu'il estoit aisé de pacifier ce différend après luy avoir fait faire toute la despense nécessaire pour se mettre en estat de faire la guerre, après quoy ils n'auroient pas eu de peine, avec le crédit qu'ils ont parmi cette nation, de pacifier le trouble qu'ils auroient excité, et de faire tomber sur M. le comte de Frontenac le reproche de la despense, sur M. de La Salle celuy de la guerre, et de se donner tout le mérite de la pacification. Quoy qu'il en soit, M. de La Salle se sentit quelque temps après empoisonné d'une salade dans laquelle on avoit meslé beaucoup de ciguë, qui est poison en ce pays-là, et du verd de gris. Il en fut malade à l'extrémité, vomissant presque continuellement quarante ou cinquante jours après, et il n'eschappa

que par la force extrême de sa constitution. Celuy qui lui donna le poison fut un nommé Nicolas Perrot, autrement Joly-Cœur, l'un de ses domestiques[1]. Il n'est pas probable que ce malheureux ait fait une si meschante action de son propre mouvement, parceque M. de La Salle est fort aimé de ses domestiques, qui font de grands profits par les occasions qu'il leur donne de trafiquer, comme j'ay appris d'une personne désintéressée depuis qu'il est party. Il pouvoit faire mourir cet homme, qui a confessé son crime, mais il s'est contenté de l'enfermer, les fers aux pieds, dans le dessein de luy faire faire son procez dans les formes les plus authentiques, et de l'envoyer icy avec son procez fait et parfait, pour faire connoistre les véritables auteurs de ce crime, et donner une nouvelle preuve de la modération avec laquelle il a vescu avec ceux qu'il soupçonne d'en estre les auteurs.

Le fragment d'une lettre de M. de la Salle que j'ay attaché icy fait voir qu'il a reconnu que les Jésuites ne sont pas auteurs de cet empoisonnement. Il fait voir aussi que ce gentilhomme est de bonne foy et digne d'être creu dans les autres choses qu'il a dites et dont il ne se rétracte pas. Cette lettre est de Québec du 31 octobre 1678.

FRAGMENT.

« . . . . . que le dessein qu'ils ont d'en faire le fondement d'un commerce qui ruineroit cette colonie. *Le poste où je suis estant le centre du pays des Sauvages, et les descouvertes que je vais faire ruinant toutes leurs entreprises et*

1. Un Joly-Cœur figure parmi les travailleurs dans la revue passée au fort Frontenac, page 297.

rompant leurs mesures, ils n'espargneront rien pour me destruire, c'est ce qui me feroit souhaitter ici un assesseur du premier. . . . . pour tesmoin de ma conduite. Les ennemis de M. . . . . ont mandé que le premier est gagné par le lieutenant des. . . . . Vous en sçavez, Monsieur, plus que moy sur ce sujet, mais je crois qu'il n'y aura de long temps une conjoncture plus favorable, et s'il vouloit mander le chirurgien de. . . . . dont j'eus l'honneur de vous parler à Paris, toutes ces matières, l'usage de la médecine chymique et des maximes de Paracelse si contraires à la véritable médecine lui estant connues, par son rapport il y apporteroit le remède nécessaire.

« Vous serez surpris, Monsieur, que je m'entretienne si longtemps avec vous d'une science qui m'est peu connue ; mais elle ne peut qu'elle ne me soit aimable, puisque la connoissance que vous en avez acquise vous la rendant comme propre, les grandes obligations que je vous ay me doivent faire prendre intérest à une chose où vous avez tant de part. Je reconnois assez que mon peu d'expérience me fait parler sur ce sujet avec peu de justesse ; mais l'inclination que vous m'avez tesmoigné avoir de sçavoir l'usage que font de la médecine ceux qui entreprennent la guérison des Sauvages, m'a fait passer par-dessus la répugnance que j'aurois eue à discourir d'une semblable matière, si vous n'aviez marqué le souhaitter.

« J'espère aussi, Monsieur, que vous excuserez la confusion que je remarque assez moy mesme dans mon discours, une maladie, qui me tient au lit depuis trente-cinq jours, m'ostant le moyen de le digérer, je ne peux néantmoins m'empescher de vous dire un mot de nos nouvelles.

« M. de Tonty a usé toujours avec moy d'une manière si honneste, que je ne peux assez vous marquer la joye que j'ay de l'avoir ; il ne pouvoit pas estre autre, Monsieur, *venant de vostre main* [1], et je n'ay pas eu besoin que sa fréquentation me le fist connoistre pour être assuré de son mérite. Je l'ay toujours regardé avec toute l'estime que je devois à une personne que vous m'avez voulu donner, et je n'ose pas dire qu'il surpasse ce que j'ay deu espérer, ne pouvant rien attendre de l'honneur de votre amitié que de très-accomply. Son honnesteté et son bon naturel vous sont assez connus ; mais peut-estre ne l'auriez-vous pas creu en estat de faire des choses où la force de la complexion, l'usage du pays et la liberté des deux bras semblent absolument nécessaires. Cependant sa vigueur et son adresse suppléent à tout, et il part dans une saison où les glaces font peur à tout le monde, pour aller commander un nouveau fort, qui est à plus de deux cents lieues d'icy, et auquel j'ay pris *la liberté de donner le nom de fort de Conty* [2]. — Il est situé proche cette grande cascade de plus de six vingts toises de haut, par où les lacs les plus élevez se précipitent dans le lac de Frontenac. De là il y a cinq cents lieues de navigation jusqu'au lieu où on est allé commencer le fort Dauphin, d'où il n'y a plus qu'à descendre le grand fleuve de la baye du Saint-Esprit pour arriver au golfe de Mexique. — J'espère me donner l'hon-

1. Divers passages de ce manuscrit, et celui-ci particulièrement, donnent lieu de croire que l'auteur en est le savant abbé Renaudot. On verra dans un autre mémoire que c'est lui qui donna Henry de Tonty à Cavelier de la Salle, qui en fit son lieutenant.

L'abbé Renaudot était ami de l'abbé de Gallinée et d'Arnaud, comme il l'éta de Bossuet et de l'abbé Fleury, auteur de l'*Histoire ecclésiastique*.

2. En l'honneur du prince de ce nom à qui l'abbé Renaudot avait présenté de La Salle.

neur de vous envoyer un détail plus particulier de cette entreprise quand elle aura eu le succez que j'en espère. — *Mais j'ay besoin d'une forte protection pour la soustenir. — Elle traverse le commerce de certaines gens qui auront peine à l'endurer. Ils prétendoient faire de ces quartiers un nouveau Paraguay, et le chemin que je leur barre leur facilitoit une correspondance avantageuse avec le Mexique. Cette barrière les mortifiera infailliblement, et vous savez comment ils en usent contre ce qui leur résiste.* Je suis pourtant obligé de leur rendre une justice, que le poison qu'on m'avoit donné n'estoit pas venu de leur instigation. Celuy qui s'en sentoit coupable me croyoit leur ennemi, parce qu'il voyoit de l'opposition dans nos sentiments; il creut se disculper en les taxant, et je vous avoue qu'alors j'eus quelque plaisir à avoir cet indice de leur mauvaise volonté; mais depuis, ayant examiné sérieusement l'affaire, j'ay descouvert manifestement la fausseté de l'accusation que ce fripon avoit formée contre eux. Je lui ay néantmoins pardonné pour ne pas faire esclater une chose dont le seul soupçon pourroit ternir leur réputation, à laquelle je ferois scrupule de faire la moindre brèche, à moins que je ne le creusse nécessaire à l'utilité publique et que le fait ne fust constant. C'est pourquoy, Monsieur, si quelqu'un estoit prévenu du soupçon que j'en avois, obligez-moy de les détromper.

« Comme nous n'avons rien en ces quartiers qui mérite votre curiosité, il ne reste, Monsieur, qu'à vous supplier de me continuer vos bontez, vous assurant que j'en conserveray éternellement la mémoire avec un respect tout particulier, et que je tascheray d'en mériter la continuation par tout ce que pourra vous justifier ma reconnoissance, et que je suis plus qu'aucun

autre, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

« De La Salle.

« Oserois-je prendre la liberté de présenter mes très-humbles respects à M. Son mérite lui gagne tant d'illustres que je n'ose me présenter parmi tant de personnes excellentes que sous vostre conduite.

« Trouvez bon aussi que je salue tous ces Messieurs... »

Il a continué de vivre avec les mesmes personnes de la mesme manière qu'il avoit fait auparavant. Ils ont continué aussi de luy donner les mesmes marques apparentes de leur amitié. Il garde un grand nombre de lettres originales des principaux d'entre eux, pleines de compliments respectueux et affectionnez; il les reçoit très-bien, quand ils passent par son fort, et les Récollects qui y habitent entretiennent avec eux un commerce de visites assez réglé.

Un de ces Récollects estant allé voir un d'entre eux dont le nom m'est échappé, pour avoir communication de quelques catéchismes en langues du pays, et ayant demeuré quelques jours parmi eux, celuy à qui il s'estoit adressé le pria de vouloir bien se charger à son retour d'un jeune homme qui l'avoit servy jusques alors et qui désiroit de servir M. de La Salle. Le Récollect voulut s'excuser sur ce qu'il n'osoit pas mener personne au fort sans ordre de M. de La Salle ou au moins sans avoir un billet du Père par lequel il parust qu'il ne s'estoit point chargé de ce garçon de son propre mouvement. Ce Père en escrivit un par lequel il supplioit M. de La Salle avec beaucoup d'instances de vouloir recevoir à son service ce garçon nommé Deslauriers, qui avoit passion d'y entrer.

M. de La Salle le receut, il servit admirablement bien durant quinze jours, pendant les quels M. de La Salle lui donna une occasion de trafiquer qui lui valut cinquante escus. Ce garçon n'estoit venu que pour faire déserter la garnison et faire tomber M. de La Salle dans le reproche de ne pas tenir dans le fort le nombre d'hommes qui lui est ordonné par le Roy. Les quinze jours estant passez, M. de La Salle ayant appris qu'une troupe de Sauvages luy venoit rendre visite et traiter à son fort, il envoya la meilleure partie de la garnison, conduite par son lieutenant, au-devant de ces Sauvages. Son sergent s'estoit noyé le jour d'auparavant et il estoit seul d'officier dans ce fort avec peu de soldats. Deslauriers avoit gagné un des domestiques de M. de La Salle, qui avoit la clef de tout, et six soldats. Il prit cette occasion pour s'enfuir la nuit, et de peur que M. de La Salle ne les suivist ou ne les pust faire suivre, il emmena tous les canots qu'il fit charger de tout le pain cuit qui estoit dans le fort. M. de La Salle, s'estant aperceu à son réveil qu'il n'y avoit point de sentinelle au corps de garde, se leva en diligence, et s'estant assuré de cette évasion et des précautions que les déserteurs avoient prises contre luy, soupçonna qu'ils ne se fussent mis en embuscade pour le tuer en passant, ou pour luy faire perdre leur voye. Il sçavoit d'ailleurs pouvoir leur couper chemin à un certain passage quelque diligence qu'ils pussent faire. Ainsi il assembla à loisir autant de Sauvages et de soldats qu'il creut nécessaire, et s'estant mis dans une barque de Sauvages, avec des provisions, c'est-à-dire des sachets de farine, il alla les attendre à un défilé, où l'un d'eux s'estant présenté, M. de La Salle luy ayant commandé de demeurer là en le couchant en joue, ce soldat se mit en estat de tirer sur M. de La Salle et fut prévenu par un

de sa suite qui luy perça la teste d'un coup de mousquet. Tous les autres s'enfuirent, et M. de La Salle ayant continué son chemin jusques à la première habitation des Jésuites, qui estoit celle d'où on lui avoit envoyé ce Deslauriers, les Jésuites, luy dirent que les déserteurs estoient au canton d'Anié, où il les envoya prendre. Cependant il cherchoit l'auteur de cette évasion, au lieu où il estoit, se doutant que les Jésuites l'avoient mis à couvert, et il apprit d'un Sauvage que ce garçon estoit retiré chez un Jésuite, qu'il luy nomma et qui estoit celuy-là mesme qui avait envoyé ce garçon à M. de La Salle. Il alla donc chez ce Jésuite et luy ayant dit qu'il estoit assuré que Deslauriers estoit chez luy et qu'il estoit caché sous le lit de luy Père Tel, ce Père luy dit qu'il pouvoit entrer et chercher partout. La porte estoit fermée, et M. de La Salle qui ne vouloit pas donner à ce Père le moindre prétexte de dire qu'il eust fait quelque violence chez luy, l'ayant prié de l'ouvrir, et le Père s'estant excusé de le faire, M. de La Salle luy dit qu'il n'entreroit pas de force, mais qu'il pouvoit estre assuré que luy de La Salle et tous ceux qu'il avoit amenez alloient camper autour de cette maison, où ils demeureroient plutôt quinze jours de suite que de manquer de prendre celuy qui y estoit enfermé. Cette contestation finit par l'expédient qu'un Sauvage trouva, qui fut d'entrer par le toit ou par une fenestre, et de tirer Deslauriers de dessous le lit du Jésuite, où il sçavoit qu'il estoit couché sur une planche suspendue. Il le traisna jusqu'où estoit M. de La Salle, qui, ayant pris congé du Jésuite, reprit le chemin de son fort.

Deslauriers, revenu de sa première frayeur, dit à M. de La Salle : « Ah ! Monsieur, si vous sçaviez... je vous diray tout. » M. de La Salle, qui ne vouloit pas que cette déposition fust

faite en public et devant les gens dont le rapport pust estre en quelque façon suspect, joint à cela que cette déposition le commettoit visiblement, et malgré qu'il en eust avec les Jésuites, défendit à ce déserteur de parler, à moins qu'on ne l'interrogeast, et ce misérable voulant continuer nonobstant cette défense, il le menaça de luy faire casser la teste sur-le-champ s'il ne se taisoit. Il se tut et fut mené au fort, où il est avec les compagnons de sa désertion très-bien gardé en attendant que son procès lui soit fait comme à l'empoisonneur. Après quoy M. de La Salle fait estat de les envoyer tous en France avec les premiers auteurs de cette désertion.

Cette affaire ayant esclaté, le Jésuite qui avoit donné le déserteur à M. de La Salle envoya en toute diligence un homme exprès chargé de trois lettres l'une pour un particulier demeurant dans ce fort, la seconde pour le Récollect qui avoit esté chargé de ce garçon, et la troisiesme pour le Supérieur des Récollects.

Cet exprès avait ordre de mettre chacune de ces lettres en mains propres, mais comme il ne sçavoit pas lire il donna d'abord celle du Récollect à ce particulier, qui, l'ayant ouverte sans examiner le dessus et ayant reconnu qu'elle ne s'adressoit pas à luy, la rendit à ce messager, qui luy donna la sienne; après quoy, continuant à s'acquitter aussi mal de ses commissions, il rendit au Récollect celle qui estoit pour le Supérieur. Le Récollect l'ouvrit brusquement, et comme cette lettre parloit de luy, il la lut toute entière. Elle estoit pleine de plaintes très-aigres contre ce Récollect, et il l'accusoit d'avoir contraint Deslauriers de le suivre au fort, où il s'estoit engagé malgré luy. Et le Récollect, l'ayant lue, dit au messager qu'elle s'adressoit au Père Gardien. Le messager parut fort surpris et lui rendit la lettre qui

estoit pour le Recollect, qui n'estoit qu'une lettre de compliments; après quoy, le messager luy ayant fait de grandes instances, ce religieux l'assura qu'il la rendroit fidèlement, et ne la luy voulut jamais remettre entre les mains.

M. de La Salle a la lettre par laquelle le Jésuite le prioit avec instance de recevoir Deslauriers à son service, et il a cette autre lettre de reproches que le mesme Jésuite a escrite au Père Gardien. Il a envoyé copie de ces deux lettres à M. l'Évesque de Québec, qui n'a fait autre response sur les plaintes qui lui ont esté faites par le Recollect, sinon qu'il ne falloit point faire de bruit de cette affaire.

La conduite de M. de Frontenac n'a pas empesché qu'il n'ait esté accusé à la Cour d'avoir commis des violences et esté calomnié en mille manières. — Il a creu se devoir justifier, informer M. Colbert de la conduite des Jésuites, et ne connoissant personne ny mieux instruit que M. de la Salle, ny plus capable de se mettre au-dessus de la terreur que le crédit de ces religieux a respandue presque partout, il le pria d'entreprendre ce voyage, ce que M. de La Salle a fait d'autant plus volontiers que ses propres intérests l'obligeoient de venir solliciter icy des lettres patentes pour l'establissement de plusieurs colonies dans les pays qu'il a descouverts.

Les Jésuites avoient envoyé en France, il y a plus d'un an, un de leurs frères donnéz, nommé Joliet, avec une autre carte faite par ouy dire, et ce frère donné se donnoit à luy mesme l'honneur de cette descouverte. Cette imposture ne réussit pas à l'honneur de ce frère donné, qui, selon toutes les apparences, ne satisfit pas aux questions que l'on a coustume de faire en pareilles occasions, et M. Gallinée fit entendre à un de mes

amis qu'il ne connoissoit que M. de La Salle capable d'avoir fait cette descouverte.

Depuis ce temps, ces mesmes religieux, ayant appris que M. de La Salle venoit en France, le firent prévenir par leur Père Ragueneau qui, faisant sa cour à M. Colbert, à l'occasion des affaires du Canada, auxquelles il a grande part, prit soin d'insinuer à ce Ministre qu'un nommé La Salle arriveroit bientost pour l'importuner de ses chimères, et il poussa jusqu'à dire que M. de La Salle estoit un fou à mettre aux *Petites-Maisons*. Cela fut dit si à propos que M. Colbert en fut prévenu, et que ce gentilhomme estant arrivé, demanda longtemps audience fort inutilement jusques à ce que M. Hotman, l'ayant trouvé par hasard dans une compagnie et plein des choses qu'il luy avoit ouy dire, il en fit sa cour au ministre, qui luy dit confidemment l'opinion qu'on luy avoit voulu donner de ce gentilhomme. — M. Hotman l'assura qu'il le trouveroit d'un très-grand sens, et M. de La Salle, s'estant d'ailleurs appuyé de Bellinzani, à qui je crois qu'il fit un présent de 1,200 louis[1], il fut receu très-agréablement de M. Colbert, entre les mains de qui il mit une carte exacte des pays qu'il a descouverts, fit voir des eschantillons des marchandises nouvelles qu'il a trouvées dans ces pays, et parla de sorte qu'il obtint tout ce qu'il voulut pour ses affaires particulières. — Ensuite de quoy, et en exécution de la négociation dont le Gouverneur l'avoit chargé, il demanda à M. Colbert, pour le Roy, une pièce de dix arpens de terre, voisine des terres immenses que les Jésuites se sont fait donner dans ces pays-là et d'un sault de la rivière de Saint-Laurent, où il faut nécessairement débarquer toutes les marchandises qui doivent passer en

1. Voir plus haut, pages 339-341.

France, représentant que c'estoit un moyen très-seur d'incommoder le commerce que les Jésuites font dans ce pays-là, nonobstant les défenses expresses du Pape et du Roy, et ne demandant autre chose pour luy dans ce poste que la permission d'y bastir une factorerie, comme tout autre particulier pourroit faire dans le mesme endroit. M. Colbert, se souvenant que les Jésuites luy avoient desjà demandé ce poste, et comme le Père Ragueneau luy avoit dit qu'ils en avoient un titre, il manda ce Père et donna la mesme assignation à M. de La Salle pour estre présent à l'esclaircissement qu'il devoit prendre sur ce sujet. Ce Père lui remit une requeste présentée à M. Du Chesneau, intendant, pliée en travers dont il lui mit la teste devant les yeux. Le commencement n'estoit qu'un exposé, et le Ministre ayant tourné le papier d'un autre costé et ayant veu que cet escrit ne contenoit aucune concession, — il le mit entre les mains du Jésuite avec chagrin, lui demandant si c'estoit cela qu'il appeloit des titres.

Outre ce que M. de La Salle a trouvé occasion de dire au Ministre sur les déportements des Jésuites de Canada et de l'Évesque qui exerce en ce pays-là une cruelle inquisition en conformité des intérests de ces Pères, il luy a fait remettre entre les mains, par M. Tronson de St-Sulpice, directeur de ce Ministre, un mémoire exact contenant ces déportements par des faits très-circonstanciez et en grand nombre, desquels M. de La Salle s'engage de donner des preuves par des billets originaux de la main des Jésuites mesmes, et par une multitude innombrable de tesmoins et par la notoriété publique. Je ne peux m'empescher de dire icy avec douleur qu'il m'avoit promis une copie de ce mémoire, et que cette copie qu'il avoit fait faire, ayant esté mise par un de ses valets dans une cassette

au lieu de ses lettres-patentes, partit sans qu'il le sceust, arriva à La Rochelle avant luy et fut embarqué avant qu'il arrivast, ayant à peine le temps de descendre de cheval pour monter dans le bord où il a fait voile.

M. l'Évesque de Canada avoit envoyé icy le sieur Dudouy, son Grand Vicaire, jadis confrère de l'Hermitage de Caen, que M. de La Salle avoit rencontré plusieurs fois dans la salle d'audience chez M. Colbert, lisant son bréviaire dans un coin au milieu de la foule. — J'ay appris depuis le départ de ce gentilhomme par une voie très-seure, c'est-à-dire par un homme de grand mérite, à qui le Ministre l'a dit, qu'il avoit fait à cet ecclésiastique une très-forte réprimande. Il avoit parlé si haut en luy faisant cette correction, qu'il demanda à cet homme de mérite, qui l'attendoit dans sa chambre, si on ne l'avoit point entendu de la salle. Cependant la réprimande avoit esté faite dans le cabinet. — Ce Ministre avoit dit à ce Grand Vicaire entre autres choses : « De quoy s'avise M. l'Évesque de Canada, et de qui tient-il l'autorité qu'il s'attribue de transformer en cas réservez à luy seul des cas qui ne sont défendus ny par l'Église ny par le Roy ? » La réprimande dura près de demi-heure.

M. Colbert a chargé M. de La Salle de luy envoyer l'original d'un procès qui contient d'estranges cas, et il paroist que le Ministre veut du moins connoistre à fond l'estat des affaires de ce pays-là. Mais à moins que l'estat des Jésuites ne change à la Cour, il n'y a guère d'apparence que cette connoissance produise d'autres effets que des réprimandes en France, qui ne produiront pas grand bruit en Canada[1].

1. J'ai trouvé et copié ce mémoire en mai 1845.

Treaty of Peace between the Iroquois and Governor de Tracy.

[Already printed in Vol. III., 121–125.]

M. Colbert to M. Talon.

Sir,

I received your despatches of the 4th October and 12th November of last year, with all the Memoirs annexed thereunto and the answers to your Instructions; and after having submitted the whole of them to the King, and his Majesty having made the necessary observations on all your arguments, he has commended me to explain to you his intentions on all the affairs of Canada in the manner following:

The King cannot concur with you in the whole of your reasoning as to the means of rendering Canada a great and powerful State, perceiving many obstacles thereto which cannot be overcome except by a long lapse of time; because, even though he should have no other business and could direct both his application and his power to that object, it would not be prudent to depopulate his Kingdom, which he should do to people Canada. Besides this consideration, which will appear important to you, there remains yet another, namely, that if his Majesty removed thither a greater number of men than what the land, now cleared, could feed, 'tis certain that if they did not all perish at once they would at least suffer great privations, which, reducing them to continual langor, would weaken them little by little; and besides the inconveniences they would themselves endure, they would increase those of the old inhabitants, who, without this augmentation of Colonists, would live by their labor and the cultivation of the soil. You will understand sufficiently, by this observation, that the true means of strengthening that Colony is to cause justice to reign there, to establish a good police, to preserve the inhabitants in safety, to procure them peace, repose and plenty, and to discipline them against all sorts of enemies; because all these things, which constitute the basis and foundation of all settlements, being well attended to, the country will get filled up insensibly, and in the course of a reasonable time may become very considerable, especially as his Majesty will afford it all the assistance in his power according as he shall have more or less occupation within his Kingdom.

You ought always bear in mind and never depart from the plan I trace for you in a few words, which agrees with that laid down more at length in your Instructions and in the conversation I had with you here; because it is notoriously impossible that all these ideas of forming vast and powerful states could succeed if useless people are to be conveyed to places where they are to be settled.

The other argument you use respecting the King's abandoning the country to the West India Company, and the inconveniences you apprehend from it, may also be combated by a reason capable, by itself, of destroying all the others you advance to the contrary. That is, that we have seen, by experience, that this Colony fell into the languishing condition in which it has been up to the present time, only because the old Company was too feeble, and because

that Company had abandoned it afterwards to the inhabitants; and if you study well what has occurred on that point, you will concur that these two causes have produced the desertion of the old colonists and prevented others establishing themselves there, which they would assuredly have done had they been supported by a powerful Company like this.

It is unquestionable that you will experience great difficulties in the beginning, in consequence both of the inexperience and perhaps of the cupidity of the Company's Agents and Commissaries. But you will soon be rid of them through the remedies which the Company itself will have applied and by the care it will take to recall those of their agents and clerks who will be in any way insolent, to substitute, in their stead, others of more moderation.

It is not by these precautions only that the King wishes to limit the means of sustaining the inhabitants of Canada. His Majesty has induced the Company to divest itself, in their favor, of the trade with the Indians, though entitled to it by the terms of its Charter, and though it might perhaps be more advantageous to leave it to it, as 'tis to be feared that in consequence of trading the inhabitants may remain a great part of the year in idleness, whilst, had they not the privilege to pursue it, they would be under the necessity of cultivating their farms.

What you allege in order to prove that it would be more advantageous to leave commerce to the disposal of all the inhabitants than to confine it within the hands of the Company alone, being founded particularly on the bad administration of Agents and Commissaries, it would seem that the precautions to be hereafter used in making good selections would suffice to convince you of the contrary. But to give you an opportunity to form an opinion thereupon with more accuracy, the Company, on my representation, has granted liberty of trade to all sorts of persons indifferently for this year, though it is much to be feared that those private traders will send from France only goods and commodities from which they will derive profit, and leave the country in want of those which perhaps it will most need; besides, the Beaver being in several hands, sales, it is certain, will be effected at a miserable price.

As to the receipt of the fourth of the Beavers, and of the tenth of the Moose Skins made over to the Company, the King having granted it Canada and all the other Countries in its Charter, in full seigniory and property, reserving only the sovereignty thereof, his Majesty has no ground to claim these two duties; neither the mines which concern only the Company or the commonalty (*communauté*) of the country, having assigned them to it to satisfy the charges for which it was responsible in virtue of the agreement entered into with the old Company of New France.

You will further observe that the said Company of New France, to the rights of which that of the West Indies has been substituted, had the monopoly of the fur trade, by means whereof it paid the expenses of the country as it pleased; and that the inhabitants, being unable to abstain from trading, the commonalty of said inhabitants negotiated therefor, and it was ceded to them on condition that they should be obliged to pay all the public expenses, and a thousand Beavers annually, to be delivered in France, or a sum to be agreed upon; for the payment of which charges and of this annual rent the Commonalty imposed the duty of one-quarter on the Beavers and two *sols* per pound *(pour livre)* on the Moose Skins, *(Orignaux)* payable in kind, so that the West India Company, having the rights of the old Company of New France, can legitimately claim the exclusive trade in peltries, or, when executing its surrender to the inhabitants, demand at least the annual rent of one thousand beavers.

Whereupon it is, nevertheless, proper to consider that as the (fur) trade will increase also in value by the formation of new settlements and the augmentation in the number of Colonists,

it is just that it should not only regularly bear the ordinary charges, but supply something for the extraordinary; covenanting, already, to form an annual fund of two thousand *livres* to defray incidental items, and even to contribute to whatever expenses may be necessary to be incurred should the King conclude on any enterprise by which his own interest and that of the country might equally be promoted.

The same reason that justifies the Company reserving the duty of one-fourth of the Beavers—that is, having surrendered to the inhabitants the [Indian] trade which was the seigniorage *(le droit seigneurial)*, that trade duty must now supply its place—will oblige you to determine, in your incertitude, to make out all deeds *(infeodations)* in the Company's name, and to proceed to the completion of the Grand Roll *(Papier Terrier)* at its General Agent's request.

The various experiments made at the desire of the Directors of the same Company on the Marcassites extracted from the mines, which you forwarded, having produced nothing certain, and the experiment with the sand having been also unsuccessful, in consequence of its very small quantity, they send you back the German smelter, who had returned to France, with the implements necessary to make all sorts of experiments on the spot, and particularly at the Gaspé mine.

The King has approved your having erected his arms at the extremity of the territory of Canada, and your having prepared at the same time the Records *(procès verbaux)* of the taking possession, as his sovereignty is thus always extended; doubting not but you have on this occasion concluded with Mr. de Tracy and the other officers that it would be much better to restrict yourselves to a tract of country that the colony will, of itself, be able to maintain, than to embrace too vast a quantity, a portion of which we may perhaps be obliged one day to abandon, to the decrease of his Majesty's reputation and that of his crown.

As all the necessaries of life are produced in Canada with the same ease as in France, and as some of them, such as wheat, give much greater returns, it is desirable that the inhabitants of the country profit by a circumstance so fortunate for their subsistence, by cultivating all their farms and increasing their clearances, confining them within the neighborhood of the settlements, and making them only contiguous one to the other. The means of establishing manufactures there consist rather in their industry and labor than in the aid which the King is able to furnish. In the present conjuncture, when his Majesty is obliged to maintain a heavy war against the English, whom none of his predecessors had ever before attacked on the sea, the forces of that Nation having always appeared formidable to all others on that element, that assistance would not be as considerable as if he were in profound peace as well abroad as at home. Therefore, you must use economy and calculate principally on what you can effect with articles and commodities the country furnishes in pretty considerable abundance; also by prohibiting, either by an Edict of the Sovereign Council, or by your own special ordinance, the slaughter of lambs, and even of the females of each species of animal, so that they may be multiplied in less time, as it is certain that when Canada will be stocked with a large quantity of sheep and horned cattle, from their fleeces and skins can be manufactured cloths and other stuffs and leather capable of being converted to divers purposes for the convenience and advantage of the inhabitants.

Grain being often at a low price in Canada, a portion of the new clearances can be sown with hemp, and at the end of some years a linen manufactory can be established there, which from the quality of the hemp will become perhaps as flourishing as that of Lower Brittany.

And as this is a point to which the King in your Instructions has recommended you to diligently apply yourself, I doubt not but you have already disposed the inhabitants to prepare some of their lands for that purpose.

The hope you have given me, that timber will be found in large quantities suitable for the construction of ships, has highly gratified the King; and in order to secure a certain supply, his Majesty has ordered Mr. Colbert de Terron to have two or three carpenters sent to Canada to examine closely the quality of the timber and to see if enough can be found there for each piece and part of a vessel; for on their report, his Majesty may either build in that country on his own account, or at least cause to be dressed and prepared the greatest number possible of those parts and pieces to remove them to his shipyards in France, to be made use of in the construction of his ships. I shall say to you further on this head, that it appears to me the inhabitants of Canada might find it much to their advantage to make a large quantity of staves. For the King reserving all the timber in his kingdom fit for shipbuilding, and not permitting the manufacture of staves, parties are obliged to go for these to Norway and every part of the North; whence the conveyance is at least as long and as difficult as it would be from Canada, and where, doubtless, they purchase them dearer than they could in that Colony.

From the manufacturing of Staves the country will derive a double advantage. In the first place, clearances will be increased, and in the other, a profit will be derived from an article the preservation of which had not been thought of up to the present time. Thus I am persuaded that you cannot direct your attention more to the advantage of the inhabitants than by exciting and encouraging them to this work, the profit on which being certain and near, must be much more acceptable than others of which they have immediately but a tardy and distant hope.

You understand that freedom of Guilds *(lettres de Maîtrise)* was introduced with a view to exclude inferior manufactures and to give circulation only to those that were good; and on that principle, I believe, it is of more importance to attract to a growing Colony like Canada all sorts of Mechanics indifferently, than to think of receiving in the beginning only those who succeed in each art. It is not but your proposition is good in one sense, that is, when you have, hereafter, a sufficient number of each trade, you should confer these freedoms with the consent of the officers of the sovereign Council and the principal inhabitants of the country; for it is of importance that these sort of things be always done, as much as possible, with the agreement and consent of the whole country.

It would be impossible to send you as large a number of sheep as you mention, because, in addition to the difficulty of the voyage, several vessels would have to be freighted for their conveyance alone; and you will appreciate what I tell you on this head—the Spaniards, in their conquest of Mexico, Peru and other countries which they hold in America, contented themselves with carrying, in the different fleets they sent from Europe, a few animals of the species which multiply with most facility. By the great care they took to preserve these, and by the succession of a few seasons, they became as common as in the places from whence they had been conveyed. Therefore, the true means to promote the multiplicity of sheep, horned cattle and other domestic animals, is to prohibit the slaughter of the females, and even of a good portion of the males, until the frequent multiplication of each species may permit it.

Every precaution possible will be observed in the selection of new colonists, particularly of girls, to be hereafter sent you. But it can scarcely be expected that any can be got from Normandy during the war with England, because the Channel being occupied by the naval force of the King of that nation and by that of the Dutch, there would not apparently be much safety in the voyage.

I shall expect the procès-verbal which you make me hope for, concerning the individuals who claim to be creditors of the commonalty of Canada, in order to make my report thereon to the King; I shall, however, advise the Committee of the Council that has been named to make that settlement, not to trouble itself about any petition on their part except by his Majesty's order, doubting not, but in sending it to me, you will annex an exact census of all the Inhabitants of the Colony, which is essential to enable the King to understand clearly the strength of the country and give him the means of forming a better opinion of the resistance it is capable of making in case of necessity, or what it might undertake when necessary.

In order to strengthen the Colony in the manner you propose, by bringing the isolated settlements into parishes, it appears to me, without waiting to depend on the new colonists who may be sent from France, nothing would contribute more to it than to endeavor to civilize the Algonquins, the Hurons and other Indians who have embraced Christianity, and to induce them to come and settle in common with the French, to live with them and raise their children according to our manners and customs.

I am astonished at the error which has been discovered in the munitions of war, supplies and provisions sent through the care of Mr. Colbert de Terron, knowing the exactness he applies to all things. But as there is scarcely any remedy in matters of this sort, I content myself to write to him to inquire who sent them on board, and whether they acted in good faith, and to take better care regarding what will be sent you hereafter.

I have ordered Sieur de Lamotte to be paid the sum of Thirteen thousand five hundred livres, according to a private letter of which he was bearer, out of the fund created for the support of the troops in Canada up to the end of the current year, an account of which you will find hereunto annexed for your fuller information.

The King has been very glad to see by your and Mr. de Tracy's dispatches that the greater number of the soldiers composing the four companies, who already went to America under the command of Sieur de Tracy, and the regiment of Carignan-Salières, are much inclined to settle in the Country if they be somewhat aided in establishing themselves there; for his Majesty deems it so important to the good of his service and of that Colony, that he wishes they should all remain in Canada.

The King has formed a fund for Mr. de Tracy's allowances for rations and those of Mr. de Courcelles till the end of the year; and moreover, he has granted twelve hundred *écus* to Chevalier de Chaumont, who acts as Aid-de-Camp; twelve hundred *livres* to Sieur Berthier, Captain in L'Allier's regiment, and as much to your Secretary, and has in addition made a considerable present to Sieur de Tracy, in consideration of the loss he experienced of a bark freighted with supplies and provisions which he was importing from France, and which was shipwrecked in the river Saint Lawrence.

His Majesty writes to Mr. de Tracy in the terms you suggested, in order to oblige him to remain in Canada until next year, unless his health forbid it; and is moreover very happy to

learn both from him and from you that the Bishop of Petrée and the Jesuit Fathers have only in view the advancement of Christianity in the country, the maintenance of the inhabitants in the purity of the faith and of morals, and to raise their children in the fear of God, by inculcating among them a love of work and a dislike of idleness. He is also of opinion that you have acted prudently in burying the late Sieur de Mézy's fault with his memory; in reserving to yourself to have justice done to the parties to whom he is justly indebted, out of the effects he may have left at his death; and I must assure you that the trouble you take to inform me that you will not trade at all on your own account is entirely useless, as he is well persuaded that you study in your department only the improvement of the Colony and the means of pleasing him, and that you did not go to Canada with a view and idea of profiting by the opportunities in your power, for the purpose of forwarding some trivial interests there which might be personal to you.

I am, Sir,

Your most humble and

most affectionate servant

COLBERT.

Versailles, 5th April, 1666.

TRAITEZ
DE PAIX CONCLUS
ENTRE S. M. LE ROY DE FRANCE
ET LES INDIENS DU CANADA,

PAIX AVEC LES IROQUOIS DE LA Nation Tſonnont8an. *A Quebec le vingt deuxiéme May* 1666.

PAIX AVEC LES IROQUOIS DE LA Nation d'Onnei8t. *A Quebec le douziéme Juillet* 1666.

PAIX AVEC LES IROQUOIS DE LA Nation d'Onnontague. *Le treiziéme Decembre* 1666.

NEWB...

A PARIS,
Par SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY
Imprimeur du Roy.

M' DC. LXVII.
De l'exprés commandement de Sa Majeſté.

109424

case F81-433

33582
xc

PAIX

ACCORDE'E PAR L'EMPEREUR de France, aux Iroquois de la Nation Tſonnont8an.

A Quebec le vingt-deuxiéme May 1666.

LE vingt-deuxiéme du mois de May de l'année 1666. les Iroquois de la Nation de Tſonnont8an, Superieure d'Onnontaé, eſtans deſcendus à Quebec pour y demander la Paix par dix de ſes Ambaſſadeurs, nommez Garonhiaguerha, Sago8ichi8tonk, Oſend8t, Gachioguentiaxa Hotiguerion, Hondeg8araton, So8end8annen, Tehaend8anha8enion, Honagueta8i, Tehonneritaguente, Tſohahin, aprés avoir fait entendre par la bouche de l'Orateur Garanhiaguerha leur Chef, le ſujet de leur Ambaſſade par trente-quatre paroles, exprimées par autant de preſens, ont unanimement demandé, qu'ayant toûjours eſté ſous la protection de Tres-Haut, Tres Excellent, & Tres-Puiſſant Prince LOUIS Quatorziéme, par la grace de Dieu Roy Tres Chreſtien de France & de Navarre, depuis que les François ont découvert leurs Terres, il pluſt à Sa Majeſté de la leur continuer, & de les recevoir au nombre de ſes fidelles Sujets, demandans que le Traité fait, tant pour la Nation d'Onnontaé, que pour la leur, ayt pour eux pleine force & ſon entier effet; le ratifiant de leur part en tous ſes points & articles, dont lecture leur a eſté faite par Joſeph Marie Chaumonot, Preſtre & Religieux de la Compagnie de JESUS, nommé en Langue Huronne, Hechou : Ajoûtans en outre à tous leſdits Articles, qu'ils proteſtent effectuer de bonne foy ce qu'ils ont offert par leurſdits preſens, ſur tout de faire paſſer à Quebec, aux Trois Rivieres, & à Mont-Real, de leurs Familles, pour

ſervir de lien plus eſtroit de leurs perſonnes & de leurs volontez, aux Ordres de ceux qui auront en ce Païs l'autorité dudit Seigneur Roy, qu'ils reconnoiſſent dés-à-preſent comme leur Souverain. Demandans reciproquement entre toutes autres choſes, qu'on tranſmette chez eux des Familles Françoiſes, & quelques Robes Noires, c'eſt à dire, des Jeſuites, pour leur preſcher l'Evangile, & faire connoître le Dieu des François, qu'ils promettent aymer & adorer; avec aſſeurance que non ſeulement ils leur prepareront des Cabannes pour les loger, mais encore qu'ils travailleront à leur conſtruire des Forts pour les mettre à couvert des incurſions de leurs Ennemis communs les Andaſtoaeronnons, & autres. Et pour que le preſent Traité fait de leur part en ratifiant le precedent, ſoit ſtable & notoire à tous, ils l'ont ſigné de la Marque differentielle & diſtinctive de leurs Familles, aprés que ce qu'ils ont demandé audit Seigneur Roy leur a eſté accordé en ſon nom par Meſſire Alexandre de Prouville, Chevalier, Seigneur de Tracy, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieutenant General des Armées de Sa Majeſté, & dans les Iſles & Terre Ferme de l'Amerique Meridionale & Septentrionale, tant par Mer que par Terre, en vertu du Pouvoir à luy donné, dont eſt fait mention au preſent Traité, en preſence & aſſiſté de Meſſire Daniel de Remy, Seigneur de Courcelle, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieutenant General des Armées de Sa Majeſté, & Gouverneur de l'Acadie, Iſle de Terre Neuve, & de Canada; & de Meſſire Jean Talon, auſſi Conſeiller de Sa Majeſté, & Intendant de Juſtice, Police & Finances de la nouvelle France, qui ont ſignez avec ledit Seigneur de Tracy. Et comme Témoins François le Mercier, Preſtre, Religieux & Superieur de la Compagnie de JESUS; & Joſeph Marie Chaumonot, auſſi Preſtre & Religieux de la même Compagnie, Interpretes des Langues Iroquoiſe & Huronne. Fait à Quebec le 25. May 1666.

AUTRE PAIX

ACCORDE'E PAR L'EMPEREUR DE FRANCE aux Iroquois de la Nation d'Onnei8t.

A Quebec le douziéme Juillet 1666.

LE ſeptiéme du mois de Juillet de l'année 1666. les Iroquois de la Nation d'Onnei8t, ayant appris par les Agneronnons leurs Voiſins & Alliez, & par les Hollandois du Fort d'Orange, qu'au mois de Fevrier de la meſme année, les Troupes de LOUIS Quatorziéme, par la grace de Dieu Roy Tres Chreſtien de France & de Navarre, avoient porté ſur les neiges & les glaces les Armes de Sa Majeſté juſqu'au Fort d'Orange en la nouvelle Hollande, ſous la conduite de Meſſire Daniel de Courcelle, Lieutenant General de ſes Armées, par les Ordres qu'elles avoient receus de Meſſire Alexandre de Prouville, Chevalier, Seigneur de Tracy, Conſeiller de Sa Majeſté en ſes Conſeils, & Lieutenant General de ſes Armées, & dans les Iſles & Terre Ferme de l'Amerique Meridionale & Septentrionale, tant par Mer que par Terre, de combattre & détruire leſd. Agneronnons; ce que probablement elles auroient fait, ſi la mépriſe de leurs Guides ne leur avoit fait prendre un chemin pour l'autre, ſont deſcendus à Quebec pour y demander la Paix, tant en leur nom qu'en celuy des Agneronnons, par dix de ſes Ambaſſadeurs, nommez Soenves, Tſoenſer8anne, Ak8ehen, Gaunonk8enioton, Aſarag8an, Achiunhara, Jogonk8aras, Oſkaragete. Et aprés avoir fait entendre par la bouche de l'Orateur Soenres leur Chef, le ſujet de leur Ambaſſade, par dix paroles, exprimées par autant de preſens, & nous avoir rendu les Lettres des Officiers de la Nouvelle Hollande, ont unanimement demandé, que connoiſſant la force des Armes de Sa Majeſté, la foibleſſe des leurs, & l'eſtat des

Forts avancez vers eux : & ſçachans d'ailleurs que les trois Nations Iroquoiſes Superieures, ſe ſont toûjours bien trouvées de la Protection qu'elles ont cy-devant reçûë dudit Seigneur Roy, il pluſt à Sa Majeſté de leur faire la même grace qu'à elles, en leur accordant cette même Protection, & les recevant au nombre de ſes fidelles Sujets, demandans que les Traitez cy-devant faits tant par leſdites Nations que par la leur, ayent même force & vertu pour celle d'Agnez, qui les a requis de nous en ſupplier avec grande inſtance; ce qu'elle auroit fait elle-même par le moyen de ſes Ambaſſadeurs, ſi pour eux elle n'avoit apprehendé un mauvais traitement de noſtre part, ratifiant de la leur tous leſdits Traitez en tous leurs points & articles, dont lecture leur a eſté faite en Langue Iroquoiſe, par Joſeph Marie Chaumonot, Preſtre & Religieux de la Compagnie de JESUS. Ajoûtans en outre à tous leſdits Articles, qu'ils proteſtent effectuer de bonne foy ce qu'ils ont offert par leurſdits preſens; ſur tout de rendre tous les François Algonquins & Hurons qu'ils tiennent captifs parmi eux, de quelque condition & qualité qu'ils ſoient, & ſi long-temps qu'il y ait qu'ils y ſoient detenus, meſme de la part des Agneronnons, de faire paſſer des Familles d'entr'eux, pour ſervir de meſme que les Familles des autres Nations, de lien plus eſtroit de leurs perſonnes & de leurs volontez, aux Ordres de ceux qui auront en ce Païs l'autorité dudit Seigneur Roy, qu'ils reconnoiſſent dés à preſent comme leur Souverain. Demandans reciproquement entre toutes autres choſes, qu'on leur rende de bonne foy tous ceux de leur Nation qui ſe trouveront priſonniers à Quebec, à Mont-Real, & aux Trois Rivieres; Qu'on tranſmette chez eux des Familles Françoiſes, & quelques Robes Noires, c'eſt à dire des Jeſuites, pour leur preſcher l'Evangile, & leur faire connoître le Dieu des François, qu'ils promettent aimer & adorer : Meſme que le Commerce & la Traitte leur ſoient ouverts avec la Nouvelle France, par le Lac du S. Sacrement, avec aſſeurance que de leur part ils donneront chez eux une retraite ſeure, tant auſdites Familles, qu'aux Marchands, Traittans, non ſeulement en leur pre-

parant des Cabanes pour les loger ; mais encore en travaillant à construire des Forts pour les mettre à couvert de leurs Ennemis communs les Andastoaeronnons, & autres. Et pour que le present Traité fait de leur part en ratifiant le precedent, soit stable & notoire à tous, ils l'ont signé de la Marque differentielle & distinctive de leurs Familles, aprés que ce qu'ils ont demandé audit Seigneur Roy, leur a esté accordé en son nom par Messire Alexandre de Prouville, Chevalier, Seigneur de Tracy, Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant General des Armées de Sa Majesté, & dans les Isles & Terre Ferme de l'Amerique Meridionale & Septentrionale, tant par Mer que par Terre, en vertu du pouvoir à luy donné, dont est fait mention au precedent Traité, en la presence & assisté de Messire Daniel de Remy, Seigneur de Courcelle, Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant General des Armées de Sa Majesté, & Gouverneur de l'Acadie, Isle de Terre Neuve & de Canada ; & de Messire Jean Talon, aussi Conseiller de Sa Majesté, & Intendant de Justice, Police & Finances de la Nouvelle France, qui ont signez avec ledit Seigneur de Tracy. Et comme Témoins François le Mercier, Prestre, Religieux & Superieur de la Compagnie de JESUS, à Quebec, & Joseph Marie Chaumonot, aussi Prestre & Religieux de la même Compagnie, Interpretes des Langues Iroquoise & Huronne. Fait à Quebec, le douziéme de Juillet 1666.

TROISIESME PAIX

ACCORDE'E PAR L'EMPEREUR de France, aux Iroquois de la Nation d'Onnontague.

Le treiziéme Decembre 1666.

ARTICLES de la Paix demandée par ſix Ambaſſadeurs Iroquois, Garakontie, Ahonnonh8araton, Gatiennonties, Hotre8ti, Ha8endaientak, Te Gannontie, de la Nation d'Onnontague, tant au nom de ladite Nation, qu'en celuy des deux Superieures, Goio8en, Tſonnont8an : Enſemble par Achinnhara, de la Nation d'Onnei8t ; les intereſts de laquelle il a ſtipulé, aprés s'eſtre joint auſdits Ambaſſadeurs : Et accordez au nom & de la part du Roy Tres-Chreſtien, par Meſſire Alexandre de Prouville, Chevalier, Seigneur de Tracy, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieutenant General des Armées de Sa Majeſté, & dans les Iſles & Terre Ferme de l'Amerique Meridionale & Septentrionale, tant par Mer que par Terre, de ce ſuffiſamment autoriſé en vertu du Pouvoir à luy donné par les Lettres Patentes de Sa Majeſté, en datte du en la preſence & aſſiſté de Meſſire Daniel de Courcelle, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieutenant General des Armées de Sa Majeſté, & Gouverneur de l'Acadie, Iſle de Terre Neuve & de Canada ; & de Meſſire Jean Talon, auſſi Conſeiller de Sa Majeſté, & Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Nouvelle France.

AU NOM DE DIEU qui a tout fait. Soit notoire à tout l'Univers, que comme cy-devant les Roys Tres-Chreſtiens, de glorieuſe memoire, auroient ſouvent avec

peril, peine & dépenſes, envoyez leurs Sujets à la découverte des Païs inconnus, & occupez par les Nations Sauvages, Barbares & Infidelles ; Cependant avec ſi peu de ſuccez que juſqu'au Regne de Tres-Haut, Tres Excellent, & Tres Puiſſant Prince LOUIS Quatorziéme, par la grace de Dieu Roy Tres-Chreſtien de France & de Navarre, les Armes de leurs Majeſtez ne ſe ſeroient portées que juſques à l'Iſle de Mont-Real, dans le grand Fleuve de S. Laurens: Mais que ſous le Regne dudit Seigneur Roy LOUIS Quatorziéme, Dieu par ſa Miſericorde ſoûtenant les pieux deſſeins de Sa Majeſté, fortifiant ſes genereuſes entrepriſes, & beniſſant ſes Armes d'ailleurs victorieuſes, auroit ouvert aux François ſes Sujets le chemin aux habitations des quatre Nations Iroquoiſes Superieures, & introduits en ces Contrées voiſines du Lac Ontario les meſmes François, tant pour y eſtablir le nom de CHRIST, que pour y aſſujettir à la domination Françoiſe les Peuples Sauvages qui les habitent : Les Ambaſſadeurs cy-devant nommez, ne ſont pas venus demander une nouvelle Paix, ne pretendant pas que la premiere union des Iroquois avec les François ſoit rompuë ou bleſſée ; mais ſeulement ſupplier que l'on confirme la premiere, en leur accordant la continuation de la même protection qu'ils ont cy-devant receuë des Armes de Sa Majeſté, & de ſes Sujets qui ont habité Onnontague durant pluſieurs années ; Sur quoy il a eſté convenu & arreſté ce qui enſuit,

PREMIEREMENT.

Que puiſque les quatre Nations d'Onnontague, Goiogȣen, Tſonnontȣan, & Onneiȣt, ſupplient tres-humblement ledit Seigneur Roy, d'enterrer avec les François maſſacrez la memoire de tous les torts, excez, injures, & violences : Iceux Iroquois auſſi remettant de leur part tous les eſchets & déplaiſirs qu'ils ont receus, ſoit des Hurons, ſoit des Algonquins Sujets dudit Seigneur Roy, ou vivant ſous ſa Protection, par infraction de Traitez de Paix autrefois faits avec eux, par le maſſacre de leurs Am-

baſſadeurs, ou par la détention de leurs preſens, ſans y répondre par d'autres de pareille nature.

II.

Que leſdits Hurons & Algonquins habituez au Nort du Fleuve de Saint Laurens, depuis les Eſquimaux & Bertiamites, en remontant juſqu'au grand Lac des Hurons, ou Mer-douce, & au Nort du Lac Ontario, ne pourront à l'avenir eſtre inquietez dans leur Chaſſe par les quatre Nations Iroquoiſes, ou troublez dans leur Commerce en deſcendant par la Traitte à Mont-Real, aux Trois Rivieres, à Quebec, ou par tout ailleurs, ſoit par Terre dans les Bois, ou par Eauë dans leurs Canots, ſous quelque pretexte que ce puiſſe eſtre; Ledit Seigneur Roy declarant dés à preſent qu'il les tient tous, non ſeulement ſous ſa Protection, mais comme ſes propres Sujets, s'eſtans une fois donnez à Sa Majeſté à titre de ſujettion & vaſſelage, ains au contraire que leſdites Nations Iroquoiſes ſeront obligées de les aſſiſter en tous leurs beſoins, ſoit en Chaſſe, ſoit en Paix ou en Guerre, & que les diviſions & inimitiez qui ont eſté entre leſdits Algonquins & Hurons, & entre les Iroquois, ceſſantes par le preſent Traité, il y aura une amitié & un ſecours mutuel entre toutes leſdites Nations, qui s'uniront comme freres pour leur commune deffenſe, ſous la protection dudit Seigneur Roy.

III.

Que leſdites Nations Iroquoiſes ayant rendu des témoignages du reſpect & de la forte conſideration qu'elles avoient pour le nom François, en la perſonne du nommé le Moyne, Habitant du Mont-Real, Sujet dudit Seigneur Roy, par elles pris en Guerre, qu'elles ont ſoigneuſement conſervé & ramené de meſme ſein & entier juſques dans ſon propre Foyer, avec un autre François leur priſonnier, ledit Seigneur Roy leur remettra une femme Iroquoiſe, Captive des Algonquins demeurans aux Trois Rivieres, comme dés

à

à preſent il fait une Femme Huronne d'une Famille refugiée à Tſonnont8an, laquelle ſe trouve preſentement Captive dans le Fort des Hurons à Quebec.

IV.

Que conformément à leurs deſirs, & à leurs inſtantes prieres, il leur ſera accordé deux Robes Noires, c'eſt à dire deux Peres Jeſuites, l'un deſquels ſera ſucceſſeur des charitables ſoins que le feu Pere le Moyne a pris de leur inſtruction; Qu'auſſi en échange elles auront pour leſdites deux Robes, les meſmes ſentimens de reconnoiſſance qu'elles ont témoignez à la memoire dudit feu Pere, la mort duquel elles ont declaré avoir appriſe paſſant aux Trois-Rivieres avec un ſenſible déplaiſir, ayant meſme fait un preſent pour le reſſuſciter. Pareillement qu'il leur ſera envoyé au Printemps prochain un Armurier, pour remettre leurs Armes rompuës en eſtat de ſervice contre leurs Ennemis, & un Chirurgien pour penſer leurs malades & leurs bleſſez; ce qu'elles ont ardemment deſiré, & ce que ledit Seigneur leur accorde volontiers, pour leur témoigner non ſeulement le zele qu'il a de procurer chez elles l'avancement du Chriſtianiſme, l'établiſſement de la Foy, & leur ſalut, en les faiſant inſtruire des Principes & Myſteres de noſtre Religion; mais la bonté & charité qui porte Sa Majeſté à leur donner les ſecours temporels qui leur ſont ſi neceſſaires, ou ſi utiles contre les maladies, leurs Ennemis domeſtiques, & contre l'attaque des Eſtrangers.

V.

Que puiſque les quatre Nations Iroquoiſes reconnoiſſent les avantages qu'elles ont receus de l'union des François, & de la communication qu'ils avoient avec elles, tandis qu'elles les ont eus dans leurs habitations, & que les eſperans pareils, elles demandent que ledit Seigneur Roy faſſe paſſer à Onnontague, Goiog8en & Tſonnont8an, des Familles Françoiſes pour s'habituer dans leur Païs, offrant

d'aider à leur eſtabliſſement, & de les appuyer de leurs forces contre les Nations qui voudroient s'y oppoſer ou le retarder, Sa Majeſté s'engage d'y en envoyer au Printemps prochain, avec les Ambaſſadeurs qui doivent apporter la Ratification du preſent Traité de la part des quatre Habitations, à condition que dans chacune d'icelles il ſera donné des Champs propres à former des Cabanes, pour y mettre leſdites Familles à couvert, & nourrir du Bled d'Inde, qui ſera fourni pour ſemence en échange d'autres denrées, qui ſeront à cet effet portées de la part des François qui en fourniront aux Nations Iroquoiſes. Que la Chaſſe & la Peſche ſeront communes aux Familles Françoiſes, qui d'ailleurs recevront des Iroquoiſes tous les ſecours & les aſſiſtances favorables, que de veritables Freres doivent s'entrerendre les uns aux autres.

VI.

Que pour rendre l'union deſirée des Nations Iroquoiſes avec la Françoiſe, plus forte & plus ſolide, la Paix plus ferme & perdurable, & la correſpondance plus aiſée, il ſera envoyé de chacune des quatre Nations Superieures à Mont-Real, aux Trois Rivieres, & à Quebec, deux des principales Familles Iroquoiſes, auſquelles il ſera donné des Champs, & des Bleds d'Inde & François, outre le benefice de la Chaſſe & de la Peſche commune, qui leur ſera accordé : & ce pour nourrir & fomenter d'autant plus cette Paix ſouvent faite & ſi ſouvent rompuë, & engager mieux ledit Seigneur Roy à continuer ſa protection à toute la Nation en general, à laquelle ce moyen eſt offert pour ſeconder les bonnes intentions qu'elle a, de ne tenir pas les François par l'extremité de la robe & par la frange ſeulement, mais les embraſſer fortement par le milieu du corps.

VII.

Que ſur l'aſſeurance donnée au nom des quatre Nations, qu'il ne ſera fait aucun acte d'hoſtilité ſur les François Al-

gonquins & Hurons, la Hache desdits François Algonquins & Hurons, demeurera respectivement suspenduë à l'égard desdites Nations Iroquoises, jusqu'au retour des Ambassadeurs avec la Ratification du present Traité. Bien entendu que comme il y a des Onneiſteronnons & Gaigneigronnons en parti de Chasse & de Guerre; Si, qu'à Dieu ne plaise, ils attaquoient ou par hazard ou par malice les François Algonquins ou Hurons, il sera permis à ceux-cy de repousser la force par la force, & d'avoir recours aux Armes pour mettre leurs vies en seureté, sans que pour la mort ou défaite desdits partis, on puisse imputer leur juste resistance à infraction de Traité.

VIII.

Que comme on ne peut excuser les Gagneigronnons de n'avoir pas sceu l'arrivée des François, les Forts par eux construits & avancez sur la Riviere de Richelieu, & dans le voisinage de l'habitation desdits Gagneigronnons, leur ayant deu suffisamment apprendre, on ne peut aussi les excuser de n'avoir pas envoyé des Ambassadeurs pour demander la Paix, de mesme que les autres Nations Superieures; Qu'ainsi cette Nation seule sera excluë de ce Traité pour le present, le Seigneur Roy se reservant de l'y comprendre, s'il le juge à propos, lors qu'elle envoyera de sa part luy demander la Paix & sa Protection.

IX.

Que pour le present Traité demeure seure, ferme & inviolable, & qu'il soit accompli en tous les points & articles y contenus, traitez, accordez & stipulez, entre Messire Alexandre de Prouville, en presence & assisté comme dessus, & les six Ambassadeurs cy-dessus nommez, il sera respectivement signé de part & d'autre, pour demeurer autentique & y avoir recours en cas de besoin; Aprés que lecture en aura esté faite en Langue Iroquoise, & que dans quatre Lunes la Ratification en sera apportée de la part des quatre Nations

Superieures, par le retour des mêmes Ambaſſadeurs, qui ne pouvant ſigner ſe ſont volontairement obligez de mettre la Marque diſtinctive de leurs Familles, l'Ours, le Loup & la Tortuë, en preſence de François le Mercier, Religieux, Preſtre & Superieur de la Compagnie de JESUS, à Quebec, de Joſeph Marie Chaumonot, autre Preſtre & Religieux de la même Compagnie, & de Charles le Moyne, Habitant de Mont Real, tous Interpretes des Langues Iroquoiſes & Huronnes, leſquels ont ſigné comme témoins. Fait à Quebec le treizieme Decembre 1666.

learn both from him and from you that the Bishop of Petrée and the Jesuit Fathers have only in view the advancement of Christianity in the country, the maintenance of the inhabitants in the purity of the faith and of morals, and to raise their children in the fear of God, by inculcating among them a love of work and a dislike of idleness. He is also of opinion that you have acted prudently in burying the late Sieur de Mézy's fault with his memory; in reserving to yourself to have justice done to the parties to whom he is justly indebted, out of the effects he may have left at his death; and I must assure you that the trouble you take to inform me that you will not trade at all on your own account is entirely useless, as he is well persuaded that you study in your department only the improvement of the Colony and the means of pleasing him, and that you did not go to Canada with a view and idea of profiting by the opportunities in your power, for the purpose of forwarding some trivial interests there which might be personal to you.

I am, Sir,

Your most humble and
most affectionate servant
COLBERT.

Versailles, 5th April, 1666.

Treaty between the Senecas and the French.

On the 22d of the month of May, of the year 1666, the Iroquois of the Seneca Nations above Onontaé being come down to Quebec to sue for peace by ten of its Ambassadors, named Garonheaguerha, Sagaȣechiȣtonk, Osendȣt, Gachioguentiaxa, Hotiguerion, Ondegȣaronton-Soȣendaȣen, Tehaougȣechaȣenion, Honagȣestȣi, Tehonneritague, Tsohaïen, after having communicated by the mouth of their Orator Garonhiaguerha, their chief, the subject of their embassy by thirty-four words, expressed by as many presents, have unanimously demanded that, being always under the protection of the most high, most puissant and most excellent Prince Louis the Fourteenth, by the Grace of God, Most Christian King of France and Navarre, since the French discovered their country, it may please his Majesty to continue it to them, and to receive them among the number of his faithful subjects, praying that the Treaty, made as well for the Onnontae Nation as for theirs, have for them full force and entire effect, ratifying it on their part in all its points and articles, which were read to them in the Iroquois tongue by Joseph Marie Chaummont, Priest and Member of the Society of Jesus, named in the Huron language Tchechon; adding, moreover, to all the said articles, which they protest to execute in good faith, what they proposed by their said presents, especially to cause to be sent to Quebec, Three Rivers, and Montreal some of their families, to serve as a closer bond by their persons and wills to the orders of those who shall have, in this country, the authority of the said Lord the King, whom they acknowledge from this present time as their Sovereign; demanding reciprocally, among other things, that some French families be sent among them and some Black-gowns, that is to say, Jesuits, to preach the Gospel and make known to them the God of the French, whom they promise to love and adore; with assurance that they will not only

prepare cabins to lodge them, but will labor to construct forts for them to shelter them from the incursions of the common enemy, the Andastaes and others; and, that the present Treaty concluded by them in ratification of the preceding, may be stable and manifest to all, they have signed with the different and distinctive mark of their Tribes, after what they had asked of the said Lord the King had been accorded them in his name by Messire Alexander de Prouville, Knight, Lord de Tracy, King's Councillor in his Councils, Lieutenant General of his Majesty's Armies both in the Island and on the Continent of South and North America, as well on sea as on land, in virtue of authority to him given, mention whereof is made at the present Treaty, in the presence and assisted by Messire Daniel de Remy, Seigneur de Courcelle, King's Councillor in his Councils, Lieutenant General of his Majesty's Armies, and Governor of Acadie, the Island of Newfoundland and Canada, and of Messire Jean Talon, also King's Councillor and Intendant of Justice, Police and the Finances of New France, who have signed with the said Lord de Tracy, and as Witnesses François Le Mercier, Priest, Superior of the Society of Jesus, and Joseph Marie Chaumonnot, also Priest of the same Society, Interpreters of the Iroquois and Huron Languages. Done at Quebec, the 25 May, 1666.

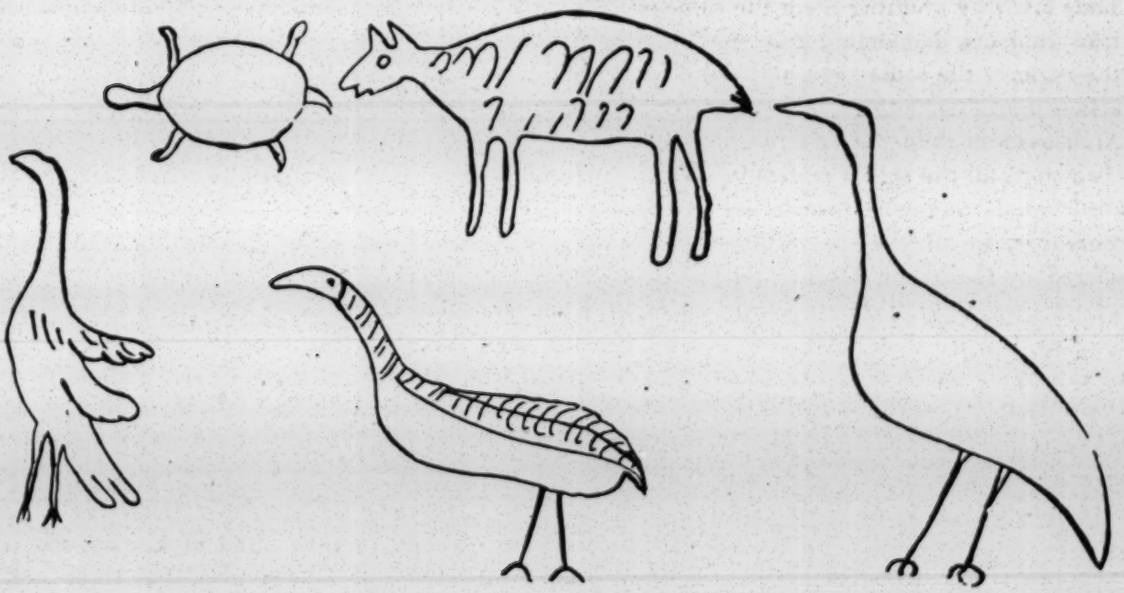

Treaty between the Oneidas and the French.

On the seventh of the month of July, of the year one thousand six hundred and sixty-six, the Iroquois of the Oneida Nation, having learned from the Mohawks, their neighbors and allies, and from the Dutch of Fort Orange, that the troops of Louis the Fourteenth, by the grace of God, Most Christian King of France and Navarre, had, in the month of February of the said

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

du mois de May de l'annee 1666.

de la nation de Tsonnontouan, Superieure d'Onnontaé estant descendue a Quebec pour y demander la paix, p de ses ambassadeurs nommez Garonhiaguerha, Sagasi Otendat, Gachiogaentiaxa, Sotiquerion, Ondegaraton Sasendaennen, Tchaendaenhasenion, Honaguetasi Tchonnezitaguente, Tsohabin, après auoir faict entendre la bouche de l'orateur Garonhiaguerha leur chef le suje de leur ambassade par trente quatre paroles exprimé par autant de presents, ont vnanimement demandé, trouué ouuerte sous la protection de Tres haut, Tres et tres Puissant Prince Louis xiiii. par la grace DIEV Roy Tres Crestien de France et de Nauar que les françois ont descouuert leurs terres, il plut a de la leur continuer, et de les receuoir au nombre de ses sujets, demandant que les Traittez faits tant pour nation d'Onnontaé que pour [illegible] leur eus pleine force, et son entier effect; le ratifiant de leur part en ses points, et articles dont lecture leur a esté faite p Joseph Marie Chaumonnot Prestre et Religieux de Compagnie de Jesus nommé en langue huronne, ber adjoutant en outre a toutes les dt. articles, qu'ils procede effectuer de bonne foy, ce qu'ils ont offert par leurs dt. pre surtout de faire passer a Quebec aux Trois Riuieres

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

en Canada 13 grles

et a Monireal, de leurs familles pour servir de Lieutenant
convoi de leurs personnes et de leurs volontez aux ordres de
ceux qui auront en ce pays l'autorité dud. seigneur Roy
qu'ils reconnoissent dez a present comme leur souverain
demandans reciproquement entre toutes autres choses
qu'on transmette chez eux des familles françoises et
quelques Robbes noires, cest a dire des Jesuittes pour leur
precher l'Euangile et faire connoitre le Dieu des françois
qu'ils promettent aymer et adorer avec asseurance que nous
seulement, ils leur preparerons des Cabanes pour leur
loger, mais encore qu'ils travailleront a leur construire des
forts pour les mettre a couvert des incursions de leurs
Ennemis communs les Andastoa et nous, et autres
pour que le present Traitté fait de leur part en ratifiant
le precedent soit stable et notoire a tous, ils sont Signé
de la marque difference elle et distinctive de leurs familles
apres que ceux cy ont demandé au dt seigneur Roy leur
esté accordé en son nom par M.re Alexandre de Prou
Chlié Seigneur de Tracy Con.er du Roy en ses Con.
Lieutenant gnal de ses armées de sa Majesté, et dans les
Isles et Terre ferme de l'amerique Meridionnalle et
Septentrionnale tant par mer que par Terre, en vertu
du pouvoir a luy donné dont est fait mention au pnt
Traitté en la presence et assisté de M.re Daniel de
Remy Seigneur de Courcelles Con.er du Roy en ses

Conseiller Lieutenant general des armées de sa Ma.té
et Gouverneur de l'Acadie, Isle de Terreneuve
de Canada, et de Mre. Jean Talon aussy Conr. de sa
Ma.té et Intendant de justice police & finances
de la nouvelle france, qui ont signé avec les S.rs Seigneurs
dt. Trait. et comme Temoins, Pere Le Mercier
Prestre, Religieux et Superieur de la Compagnie de
Jesus et Joseph Marie Chaumonnot aussy Prestre
et Religieux de la mesme Compagnie Interpretes
en langues Troquoise et huronne. Fait a Quebec le
25. may 1666.

MARINE ET COLONIES ARCHIVES COLONIALES
MARINE ET COLONIES ARCHIVES

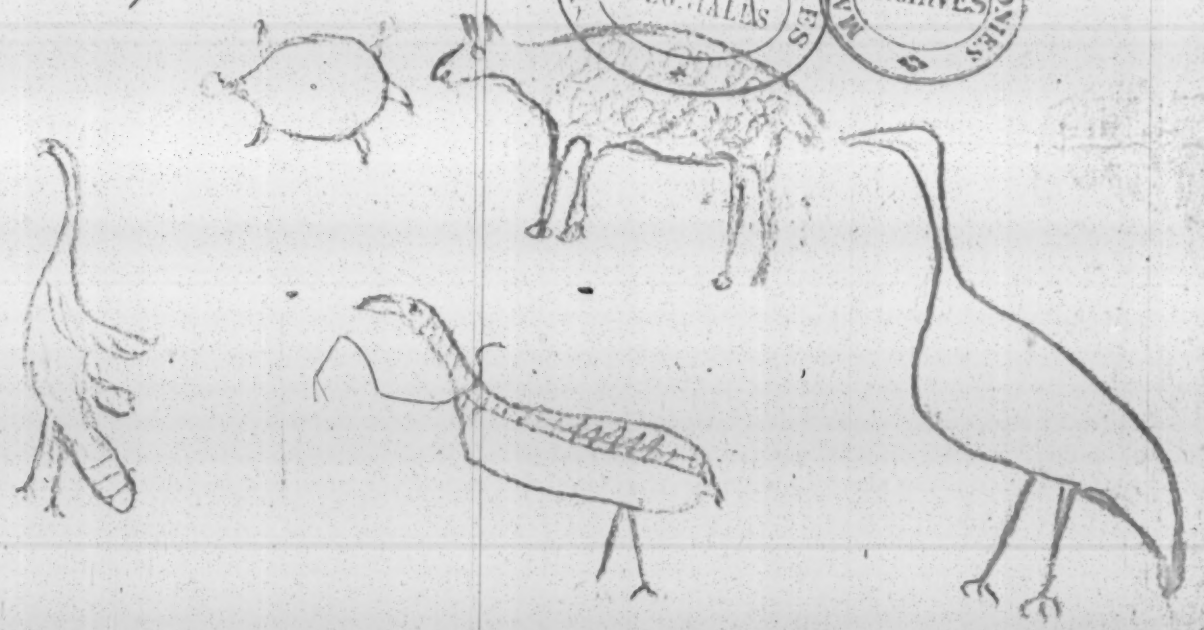

Francois Le Mercier, Member, Priest and Superior of the Society of Jesus at Quebec, of Joseph Marie Chaumonnot also priest and member of the said Society, and of Charles Le Moyne inhabitant of Montreal, all Interpreters of the Iroquois & Huron tongues, who have signed as witnesses.

Done at Quebec the thirteenth December, One thousand Six hundred and Sixty five.

Ratification by the Senecas of the preceding Treaty.

[TRANSLATED FROM THE FRENCH.]

On the twenty second of the month of May of the Year 1666, the Iroquois of the Seneca Nation beyond Onnondaga, having come down to Quebec to sue there for peace through ten of their Ambassadors named Garonhieguera, Sagaouichirtonk, Osendout, Gachioguentiaxa, Hotiguerion, Ondegouronton, Souendaouannen, Tchaougouechaouenion Honaquetati, Tehonneritaguénti, Tsohiahien, who after having communicated through the mouth of the Orator Garonhiaguera, their Chief, the subject of their embassy by thirty words expressed by as many presents, have unanimously demanded that having been always under the protection of the most High, most Excellent & most puissant Prince, Louis the fourteenth by the Grace of God most Christian King of France and Navarre, since the French discovered their Country, it might please his Majesty to continue it to them and to receive them in the number of his faithful Subjects, demanding that the treaty concluded as well for the Onnondaga Nation as for their's may have full force and entire effect for them, ratifying it on their part in all its points and articles, which were read to them in the Iroquois Tongue by Joseph Marie Chaumonnot, Priest and member of the Society of Jesus, named in the Huron language Hecton, adding, moreover, to all their said Articles that they protest to perform in good faith what they have proposed by their said presents, especially to send some of their families to Quebec, Three Rivers and Montreal to serve by their persons and wills as a more intimate bond under the orders of those who hold authority in this Country from the Said Lord the King, whom they acknowledge henceforth as their Sovereign; Reciprocally demanding among other things that there be sent to their Country some french families and some Black gowns—that is, some Jesuits to preach the Gospel to them and to make known to them the God of the French, whom they promise to love and adore, with assurance that they would not only prepare Cabins in which to lodge them, but that they would moreover aid to construct forts to shelter them against the incursions of their common Enemies, the Andastaëronnons[1] and others; And, that the present treaty concluded on their part in ratification of the preceding, may be stable and notorious, they have signed it with the differential & distinctive mark of their tribes after the said Lord the King had granted them their requests thro' Messire Alexander de Prouville, Chevalier, Seigneur de Tracy Councilor of the King in his Councils, Lieutenant General of his Majesty's Armies both on the

[1] The Andastés, called also Guyandots, were seated (as we learn from Gallatin, *Syn. Ind. Tr.* 73,) on the Alleghany river, and extended to the Ohio. Their chief town is supposed to have been near Pittsburgh. The war between them and the Iroquois continued from 1656 to 1672, when they were destroyed. They have left their name to the Great and Little Guyandotte, two tributaries, in the S. W. of Virginia, to the Ohio.—Ed.

Islands and Mainland of North and South America, whether on sea or on land, in virtue of the power granted him whereof mention is made in the preceding Treaty, in presence of and assisted by Messire Daniel de Remy Seigneur de Courcelle Councilor of the King in his Councils, Lieut. General of his Majesty's Armies and Governor of Acadie, the Island of Newfoundland and of Canada; and of Messire Jean Talon also His Majesty's Councilor and Intendant of Justice, Police & Finance of New France, who have Signed with the said Lord de Tracy, and as witnesses François le Mercier, Priest, Member & Superior of the Society of Jesus,[1] Interpreter of the Iroquois and Huron languages. *Done* at Quebec the 25 of May 1666.

Ratification of the preceding Treaty by the Oneidas and Mohawks.

[TRANSLATED FROM THE FRENCH.]

On the 7th of the month of July of the year 1666, the Iroquois of the Oneida Nation, having learned from the Mohawks, their neighbours and allies, and from the Dutch of Fort Orange that the troops of Louis the fourteenth by the grace of God Most Christian King of France and Navarre, had in the month of February of the said year carried his Majesty's arms, over the snow and ice near unto Fort Orange in New Netherland, under the command of Messire Daniel de Courcelle, Lieutenant General of his armies, pursuant to orders which they received from Messire Alexander de Prouville knight, Lord de Tracy, member of his Majesty's Councils and Lieutenant General of his armies, both in the Islands and mainland of South and North America, as well by sea as by land, to fight and destroy the Mohawks, which probably they would have accomplished, had not the mistake of their guides caused them to take one road for the other, came down to Quebec to solicit peace as well in their own name as in that of the Mohawks by ten of their Ambassadors, by name Soenres, Tsoenserhanne, Gannoukouenioton, Asaregouenioton, Asaregouaune, Tsendiagou, Achinnhara, Togoubuaras, Oskaraquets, Akouehen, And after having communicated by the mouth of their Orator and Chief Soenres, the object of their Embassy by ten talks expressed by as many presents, and having handed to us the letters from the officers of New Netherland, have unanimously requested, acknowledging the force of his Majesty's arms and their weakness and the condition of the forts advanced towards them, and moreover aware that the three upper Iroquois Nations have always experienced great benefit from the protection which they formerly received from the said Lord the King, that his Majesty would be pleased to extend to them the same favor by granting them the same protection, and receiving them among the number of his true subjects, demanding that the Treaties formerly made as well by the said Nations as by theirs, have the same force and validity for that of the Mohawks, who have required them to solicit this of us with great importunity, as they should have themselves done by means of their Ambassadors had they not been apprehensive of bad treatment at our hands, ratifying on their part all the said Treaties in all their points and articles, which have been read to them in the Iroquois tongue by Joseph Marie Chaumonnot, priest, member of the Society of Jesus; adding, moreover, to all the said articles, which they protest they execute in good faith, what they offered by their said presents, especially to restore all the

[1] "And of Joseph Marie Chaumonnot, likewise Priest of the said Society."—*Paris Doc.* I. 147.

fait a Quebec avec les Iroquois Du 7. Juillet 1666.

Iroquois

Le Septieme du mois de Juillet de l'année 1666. Les Iroquois de la nation d'Onneiout ayant apprit par leur Ambassadeurs leurs voisins et alliez, et par la Hollandoise du fort d'orange qui au mois de Janvier de la mesme année leur Coupoit de Pecstion de France de Navarre, auroit porté Insolez rages et les glaces les armes de S.te Ma.te jusques au fort d'orange en Canonnelles Hollandoise, sous la conduitte de Mr. Daniel de Courcelles Lieutenant Gnal de ses armées par les ordres qu'elle auroient receus de Mr. Alexandre Dr. Prouville Chlier Sgr de Tracy Con.r de sa Majesté en ses Con.ls et Lieutenant Gnal de ses armées et dans les Isles et Terre ferme de l'amerique meridionnalle et Septentrionnalle tant par mer que par Terre, de combattre et detruire les d.s Agneronnons; ce que probablement elles auroient fait si la meprise de leur Guide ne leur avoit fait prendre un Chemin pour l'autre, sont descendus a Quebec pour y demander la paix tant en leur nom qu'en celuy de leurs Agneronnons par dix de ses Ambassadeurs nommez Soenrea Tsoneserhanne, Gannonkseniston, Asaragsan- achinnara, Togonksaras, Oskarageer,

Et ayant avoir fait entendre par la bouche de l'Orateur Soenres leur chef, le Sujet de leur ambassade par dix parolles exprimées et par autant de presens, et nous avoir rendu les

Loura deces officiers de la nouuelle hollande, ont vniuersellement demandé, que connoissant la force de leurs armes, la grandeur de Sa Majesté, la foiblesse de leurs forces, l'estat des choses auancé vers eux, et sçachant d'ailleurs que les trois nations Iroquoises superieures se sont toujours bien trouuées de la protection qu'elle leur a cy deuant receüe dud. seigneur Roy, il plust a Sa Majesté de leur faire la mesme grace qu'a elles en leur accordant cette mesme protection, et les receuant au nombre de ses fidelles sujets, demandans que les traittez cy deuant faits, tant par lesd. nations que par la leur ayent mesme force et vertu pour elle, d'autant qui les a requise de nouueau en suplians auec grande instance, ce qu'elle auroit fait elle mesme par le moyen de ses ambassadeurs si pour eux elle n'auoit appris vn mauuais traittement de nostre part, ratifiant de la leur les d. traittez en tous leurs points et articles, dont leur a leur a esté faite en langue Iroquoise par Joseph de Roy Jaumont Prestre et religieux de la Compagnie de Jesus adjoutant en outre a tous les d. articles qu'ils protestent effectiuement de bonne foy ce qu'ils ont offert cy deuant specialement sur tout de rendre tous les francois, et Algonquins et Sauuages qu'ils tiennent captifs parmy eux de quelque condition et qualité qu'ils soient, et si longtemps qu'ils y seront qu'ils y soient detenus, mesme de la part des d. nations

de Sauvage passer des familles d'entr'eux pour venir de même
que les familles des autres nations de bien plus estroit de
leurs personnes et de leurs volontez aux ordres de
ceux qui auront en ce pays de l'autorité dud. Seigneur Roy,
qu'ils reconnoissent des apresent comme leur souverain,
Demandans reciproquement entre toutes autres choses
qu'on leur rende de bonne foy tous ceux de leur nation
qui se trouveront prisonniers à Quebec au Montreal,
et aux trois Rivieres, qu'on transmette chez eux
des familles françoises et quelques Robbes noires,
C'est a dire des Jesuites, pour leur prescher l'Evangille
et leur faire connoitre le Dieu des françois qu'ils se promettent
aymer et adorer, Item que le Commerce, et la traitte
leur soient ouverts avec la nouvelle france, par le Lac du
St. Sacrement avec asseurance que de leur part ils donneront
chez eux une retraitte seure, tant aux d. familles, qu'aux
marchands Francais, non seulement en leur preparant
des Cabanes pour les loger, mais encore en travaillant
a construire des Forts pour [illegible] couvert de leurs
ennemis communs les Andastoguerronons et autres &c.
Et pour que le present traitté fait de leur part en ratifiant
le precedent soit stable et notoire a tous, ils l'ont signé
de la marque differencielle et distincte de leurs familles

ARCHIVES COLONIALES

apres que ce traité ont demandé au Seigneur Roy leur a
été accordé en son nom par Mre Alexandre de Prou
Chlico Seigneur de Tracy Con.er du Roy en ses Con.ls Lieu
gnal de ses armées et dans les Isles et terre ferme de
l'amerique Meridionnalle et Septentrionnalle tant par mer
que par terre, en vertu du pouvoir a luy donné dont est
fait mention au precedent traité en la presence et assis
de Mre Charles de Remy Seigneur Conseiller Con.er du Roy
en ses Con.ls Lieutenant general des armées de Sa Ma.te
et Gouverneur de l'Accadie et Isle de Terreneuve, et de
Canada, et de Messire Jean Talon aussy Con.er de Sa
Majesté, et Intendant de Justice police et finances de
la nouvelle france; qui ont signé avec le S. Seigneur de
Tracy, et comme Temoins, et françois, et Mercier prest
et Religieux et Superieur de la compagnie de Jesus a
Quebec, et Joseph Marie Chaumonot aussy prest
et Religieux de la meme Compagnie Interpretes
de ces Langues Iroquoise et huronnes. Fait a
Quebec le 12e. juillet 1666.

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES

12 July 1666(II)

Negotiations for the French Treaty with the Iroquois, 1665-66

The end of the Huron war, continued warfare with the Andaste or Susquehannocks, and the struggle over the trade in the Upper Great Lakes and the Illinois country had taken their toll of Iroquois manpower. Successive epidemics of small pox, too, had swept through the villages of Iroquois. The arrival of the craack Carignan-Salieres regiment had strenghthened the forces of New France, and relations with the Dutch at Fort Orange were temporarily strained. All but the Mohawks were ready to negotiate a peace, and they would momentarily be invaded by the French. Delegates of the Onondaga council representing the Onondagas, Cayugas, Senecas, and late, the Oneidas, led by Garagontie, the Onondaga orator, elated the French by arriving in Quebec in Decembe to ask for peace. None of the six delegates had names found on the Roll Call of the League founders.

Also in N.Y.Col.Docs., from a manuscript cop in the State Paper Office in London. Mention of the Bear clan is omitted from the N.Y.Col.Docs. account. The French version was printed by Cramoisy in Paris, 1667.

The final treaty was consumated in July, 1666, and ratified. The Oneidas agreed to return French, Algonquin, and Huron prisoners. French promised Oneida and Iroquois prisoners. French families and Jesuits were to settle in Iroquoia. Trade through Lake George was assured. Two Iroquois names omitted from the Paris copy (see N.Y. Col.Docs. 3:126), and same nine names spelled diffe ently (see N.Y.Col.Docs. 9: 46).

The three clan eponyms of the Oneidas (also Mohawks)--Bear, Turtle, and Wolf--are sketched and appear clearly at the foot of the last page of the document as printed in N.Y.Col.Docs. 9:47. Note that in that same year, immediately following (see N.Y.Col.Docs. 9:45-51), appears the famous sketch of Seneca clan and moiety organization: "The Nine Iroquois Tribes". Despite this apparent early interest in social structure, the French authorities at Quebec did not see fit to couch the two treaties in other than official French contractual language of the period.

WNF

prepare cabins to lodge them, but will labor to construct forts for them to shelter them from the incursions of the common enemy, the Andastaes and others; and, that the present Treaty concluded by them in ratification of the preceding, may be stable and manifest to all, they have signed with the different and distinctive mark of their Tribes, after what they had asked of the said Lord the King had been accorded them in his name by Messire Alexander de Prouville, Knight, Lord de Tracy, King's Councillor in his Councils, Lieutenant General of his Majesty's Armies both in the Island and on the Continent of South and North America, as well on sea as on land, in virtue of authority to him given, mention whereof is made at the present Treaty, in the presence and assisted by Messire Daniel de Remy, Seigneur de Courcelle, King's Councillor in his Councils, Lieutenant General of his Majesty's Armies, and Governor of Acadie, the Island of Newfoundland and Canada, and of Messire Jean Talon, also King's Councillor and Intendant of Justice, Police and the Finances of New France, who have signed with the said Lord de Tracy, and as Witnesses François Le Mercier, Priest, Superior of the Society of Jesus, and Joseph Marie Chaumonnot, also Priest of the same Society, Interpreters of the Iroquois and Huron Languages. Done at Quebec, the 25 May, 1666.

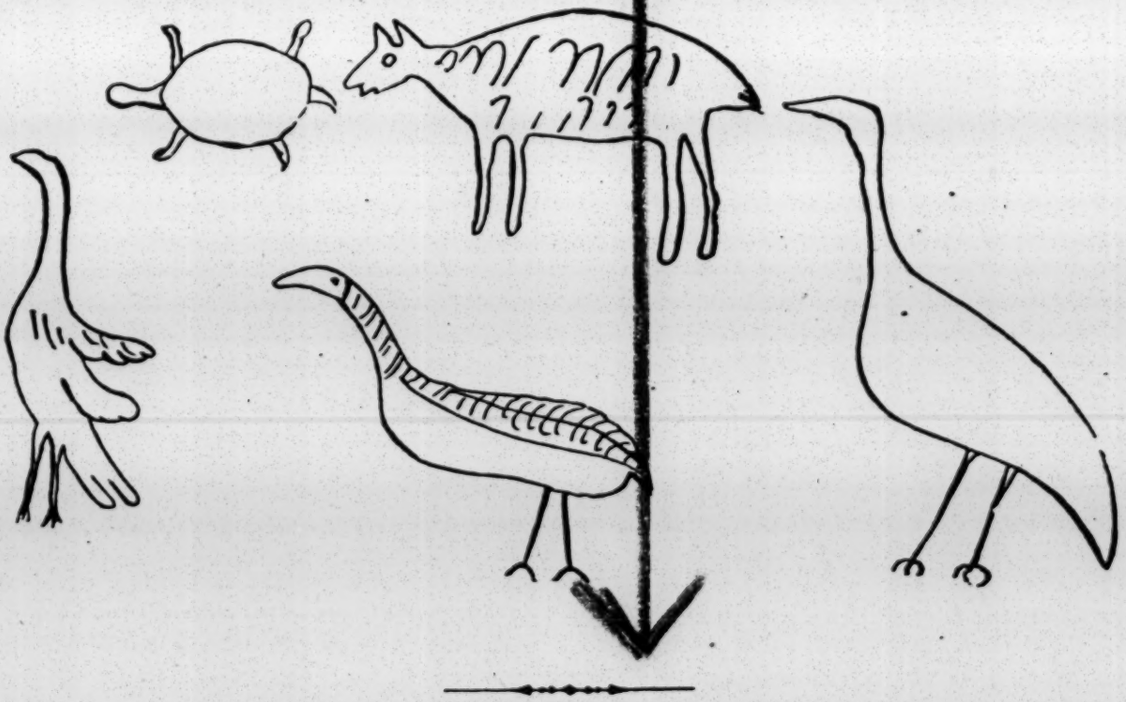

Treaty between the Oneidas and the French.

On the seventh of the month of July, of the year one thousand six hundred and sixty-six, the Iroquois of the Oneida Nation, having learned from the Mohawks, their neighbors and allies, and from the Dutch of Fort Orange, that the troops of Louis the Fourteenth, by the grace of God, Most Christian King of France and Navarre, had, in the month of February of the said

year, carried his Majesty's arms, over the snow and ice, near unto Fort Orange in New Netherland, under the command of Messire Daniel De Courcelle, Lieutenant General of his armies, pursuant to orders received from Messire Alexandre de Prouville, Knight, Lord de Tracy, member of his Majesty's councils, and Lieutenant General of his armies, both in the Islands and main land of South and North America, as well by sea as by land, to fight and destroy the Mohawks, which probably they would have accomplished, had not the mistake of their guides caused them to take one road for the other, came down to Quebec to solicit peace, as well in their own name, as in that of the Mohawks, by ten of their Ambassadors, by name Soenres, Tsoensersanne, Gannonksenioton, Asaregsanne, Tsendiagon, Achinnhara, Togonksaras, Oskaraguets, Aksehen, and after having communicated by the mouth of their Orator and Chief, Soenres, the object of their Embassy by ten talks, expressed by as many presents, and having handed to us the letters from the officers of New Netherland, have unanimously requested, acknowledging the force of his Majesty's arms and their weakness and the condition of the forts advanced towards them, and moreover aware that the three upper Iroquois Nations have always experienced great benefit from the protection which they formerly received from the said Lord the King, that his Majesty would be pleased to extend to them the same favor by granting them the same protection, and receiving them among the number of his true subjects, demanding that the Treaties fomerly made, as well by the said Nations as by theirs, have the same force and validity as that of the Mohawks, who have required them to solicit this of us, with great importunity, as they should have themselves done by means of their Ambassadors, had they not been apprehensive of bad treatment at our hands, ratifying, on their part, all the said Treaties in all their points and articles, which have been read to them in the Iroquois tongue by Joseph Marie Chaumonot, priest, member of the Society of Jesus; adding, moreover, to all the said articles, which they protest they execute in good faith, what they offered by their said presents, especially to restore all the Frenchmen, Algonquins and Hurons whom they hold prisoners among them, of what condition and quality they may be, and as long as any are detained there, to send families even from the Mohawks, to serve, like those of the other nations, as the most strict hostages for their persons and dispositions to obey the orders of those who shall, in this Country, have authority from the said Lord the King, whom they acknowledge from this time as their Sovereign; demanding, reciprocally, among all other things, the restoration to them, in good faith, of all those of their Nation who are prisoners at Quebec, Montreal and Three Rivers; that French families and some Black gowns, that is, Jesuits, be sent them, to preach the gospel to them, and make known to them the God of the French, whom they promise to love and adore; also that trade and commerce with New France be open to them, by Lake *Saint Sacrement*, with the assurance, on their part, that they will provide in their country a sure retreat, as well to the said families as to the Traders, not only by preparing cabins to lodge them in, but also by assisting to erect forts to shelter them from their common enemies, the Andastracronnons and others. And that the present Treaty, made on their part in ratification of the preceding, may be stable and known unto all, they have signed it with the separate and distinctive marks of their tribes, after which, what they solicited from the said Lord the King has been granted to them in his name by Messire Alexander de Prouville, Knight, Lord de Tracy, Member of the King's Councils, &c (as above) in the presence and assisted by Mre Daniel De Remy Seigneur de Courcelles, King's Councillor, &c., &c., and of Mre Jean Talon, also Councillor, &c., who have signed with the said Lord de Tracy, and as Witnesses, François le Mercier,

Priest, &c., &c., and Joseph Marie Chaummont, likewise Priest and Member of the said Society, Interpreters of the Iroquois and Huron languages. Done at Quebec the 12 July 1666.

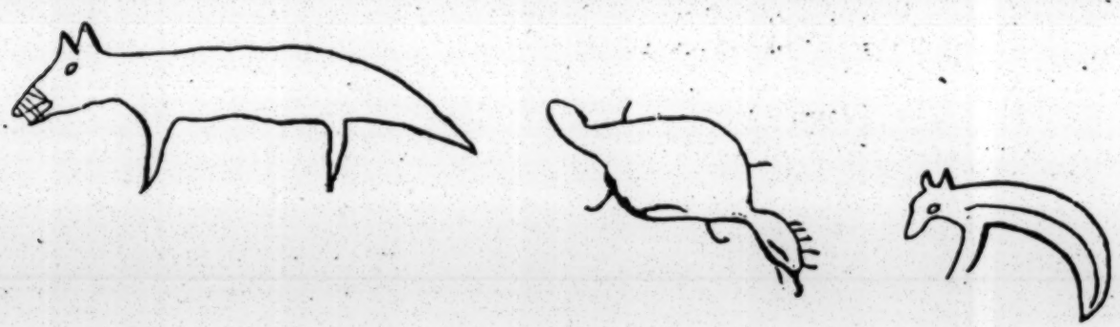

The Nine Iroquois Tribes. 1666.

The Iroquois Nation consists of Nine Tribes, which form two divisions; one of four tribes and the other of five.

They call the first division Guéyniotiteshesgué, which means the four tribes; and the second division they call it Ouiche niotiteshesgué, which means the five tribes.

The first is that of the Tortoise, which calls itself Atiniathin. It is the first, because they pretend when the Master of Life made the Earth, that he placed it on a Tortoise, and that when there are earthquakes, it is the Tortoise that stirs.

The Second tribe is that of the Wolf, and calls itself Enanthayonni, or Cahenhisenhonon, and is brother of the Tortoise tribe. When there is question of War they deliberate together, and if the affair is of great moment they communicate it to the other tribes, to deliberate together thereupon; so of all the other tribes. They assemble in the hut of a War-chief when the question is of war, and in the hut of a Council-chief when it is for ordinary matters of state.

The Third tribe is that of the Bear, which they call Atinionguin.

The Fourth tribe is that of the Beaver, and brother to that of the Bear. These four tribes compose the first division, which they call Guéy niotiteshesgué.

Second Division.

The Fifth tribe is that of the Deer, which they name Canendeshé.

The Sixth is that of the Potatoe, which they call Schoneschioronon.

The Seventh is that of the Great Plover, which they call Otinanchahé.

The Eighth is that of the Little Plover, which they call Asco, or Nicohès.

The Ninth is that of the Kiliou,[1] which they call Canonchahonronon. They call these five tribes Ouicheniotiteshesgué.

These nine tribes formerly occupied nine villages, which were finally collected together in order to sustain war more easily.

[1] Signifies a Hawk, in some of the Iroquois dialects. — Ed.

Honord Sr: Fort Albany August the 9th 1686:

These are to acquaint you that upon the 29th: July here came to Towne a Messengor from the ffrench bird Lord of Canida. with Letters to me and the Comissaries. and to other particular persons both att New Yorke and Boston. The Letters to us was to treate the makeing of peace with the Maques: which the Maques Sachems is Willing to doe. and then had made proposissions, to Lord to the ffrench by a Prisoner, they had lately taken which he was Cosen to the ffrench Generall. and a Captaine in the fort, they made the last winter about 3 dayes March from the Maques land, I have sent all the Letters to the Generall and am resolued not to Returne, the messengor till Such time as I know the Generalls pleasure. I am confident that their desire of peace makeing with the Maques is for other ends, wch I shall leave to ye Serious consideration. For the Dutch is Mighty ffriendly to them, and is very forward towards their makeing of peace, which if it be concluded they may March which way they please thurrow the Maques country. Upon the Comeing of ye Messengers here was came to Towne about 500 Indians with Beaver. Whereupon I spoke to our Comissaries Touching the Makeing of peace betweene ye Indians and the Maques. Upon wch motion they desired the Maques Sachems to come into the fort wch they did. So when we propounded the makeing of peace betwene them & the North Indians: We gave them a Cane of Brandy. They desired liberty till the next day, to consider of the busines proposed to give an answer to our propossitions. Whereupon accordingly, to their promise they came to the fort.

Since I gave you this Answer to yr: I have sent
inclosed and send a Copie of Edward Hoar the
Confirmation of their Willingness to the
Mahomings of peace with the Nations they
have Mentioned, soe that if you think
good it will doe well that ye Sachems
come with all Speed to conclude the
peace betwixt them and the Maques. for
I have Not further News but what your men
is able to give you an Accot of. Sr: I
shall be very carefull in Minding the motion
of the ffrench. and soe soone as I heare any
thinge of their actions I will not fail
to acquaint you with it:
Sr: Since the Writinge of the former part
of this Lre: I was sent for by the Comissary
into Towne. Where was present the
Sachems of those Indians, or Nations
that was not present yesterday. Wz: Jacobus
that they are like wise Joyne in the peace
with the Maques & the Northern Indians.
& that they were very Willinge to doe. thereon
our Perswations they have sent 2 of their
Sachems, or Indians
with ye men to Signifie their
Willingness of makinge peace, wch: is
as you will finde in their answer inclosed. I
and the Comissaries have ingaged to them on
the behalfe of ye Indians, that the peace
shall be confirmed, & that if your Indians
be not willinge to it. That the Maques
shall returne in Safety. I am hartyly glad of
the peace and Mahoming, in respect that the
ffrench & Maques is a verie Strong people
And ye Indians Living in those parts will be
very carefull in preserving all the Motions of
the ffrench, and for Some of them to give
you all Intelligence. Sr: if you and the rest
of ye Magestrates thinke fitt of the continuing
of this peace. pray perswade the Indians that have
been Hard to come thither for the Sport sake for

Plus is all at present
from Sir
Your humble Servt
Edmund Andros
To the Right Honble
Coll Thomas Dongan
Governor of Albany
These

Jacob Leisler
Capt: Nicholas Bayard
John Bakeus.

NOT TO BE REPRODUCED WITHOUT THE

Capt: Bayne
12: Aug: 66
1666.

And gaue vs this Answer
in writeing and gaue a Bond of
Confirmation of their Writ
tenings of peace with the
Bond Mentioned, soo that i
Gouv: it Will doo Well that
some with all Speed h
peace betwixt them and
Bond And further Shows t
is ready to, and you, and my
Shall doo very
of the ffrench
things of their
so at present
Sr: Sam: Shall
of this Govt:
into Towne.
Sachems of
That Was m
That they a
with the
& th: they
our Princes
Sachems
Willings
as you a
and the
the 60 Chiefe of ye Indians
Shall be entertained, & that
be not Willing to it That
Shall returne in Safety. Ja
the ye and Mahomet, in ye
ffrench & Maques is a Lett
And ye Indians Lodging in thi
very Joyfull in prayseing of the
the ffrench, and for Lone m
Joyne all Oratiows, &c. if you
ye Magestrates thinke f
of this ye and. pray prouide the
Lord Board to Send thither for th

Sir Thomas Temple
Governour of Nouia Scotia
Pleas it all with Speed
Gentleman I am Shall
the Comissioners
Seuerall Letters
the Magestrates

Capt: Bayne
12: Aug: 66
1666.

For the Honoured &c.
Governour of Nouia Scotia
at Pentagoet
Sir

John Baker.

The Mohaques answer
at Albany
August 9th 1666

August 9 y^e y^e 66 C:

Answer from the Sherife of the
mequas to the Messengers from
Hartforth & Springfield. dow
the 6th August: 1666:

They Say Brothers you sent for us yesterday
that we should give answer upon the pro-
=positions you made to us it is longer a
goe that the Letter hath been on the
way Sence the Spring. to the North.

1 They Say Brothers. We have it about, that
gave a belt of you tell us. and we shall Board to it in
wampum. what you Say to us. Therefore I tell you
for an Answer. that we will keep
your path. But we cannot for the Other
Indians to with Oniada, Annadaga
Cayuga. Not answer for them. But I
shall do my Indeavor. with the Other
Nations that they shall take the
path:

2 They Say to the 4 North Indians that
given 2 belts of are present you See it how you are —
wampum: Stubborne, as one Stone. had I seen mutch
mildness as you have done, I had come
here before now. They shall now keep
the path, till that they have killed
against any of our men.

3 You must make haste to come hither
as I am given you Not time. Because here
do not know how longe you shall
be on the Way.

4 The Maques Sayes. that the English and
Dutch hath perswaded them with the prag
that they Should not prosecute their
War against the North Indians.
Whom they Were entended to goe. which
perswadings for the with holdings of our
resolutions Was Except of.

5 Sayeing the Maques. to the Affaraid
of a good peace betweene them &
the Mohaukaners. they Send two
Messengers to the North. to bringe
North Indians Sachamakers hyther.
Hoe the confirmeing of a fast
peace, for the good of the comon Wealth
Shewing the Desires of the English
& Dutch Were desirous to make
a fast peace betwixt us and the
Mohaukaners. And if the Mohauks
will not make the peace Wee keepe
it then Shall the English & Dutch be
bound to performe their promise
that is that the Messengers. Shall
returne hyther in good Safety.

Jan Jenid of Laetand
and Commisaries

Witnesse
W Schellujne
Secretary.

M. Talon to Messrs. de Tracy and de Courcelles.

[Dépôt du Ministère des Affaires Etrangères.]

Propositions submitted by Mr Talon to Messrs de Tracy and de Courcelles, whether it be more advantageous for the King's service to wage War against the Mohawks than to make peace with them.

For War.

Suppose, what is universally conceded in Canada, that a permanent Peace can never be made with that nation, which respects it only so long as it finds it its interest, or fears that its violation may cause it some damage, I think War is more advantageous than Peace, for the following reasons:

First. The King having sent to Canada a Regiment of Twelve hundred men, and regular troops commanded by brave Officers, with orders to fight that barbarous Nation, by which the establishment of the French Colony is so much retarded, 'twill be more glorious for his Majesty and more profitable to the Country that an effort be made to destroy them than to live at peace with them.

Second. That repeated experience inculcates the conviction, that the treaties of Peace made with those Infidels are broken on the first opportunity that presents itself to them to obtain an advantage over the French. The death of Messrs de Chazy and Travery and of Sieurs Chamot and Morin furnish evidence thereof as disastrous as it is recent, inasmuch as they have been attacked and killed at a time when Ambassadors of the Oneida Nation were at Quebec treating for that of the Mohawks.

Third. That though that Nation may not be always meditating or attempting to violate peace as often as it is disposed and believes it for its advantage, whether on account of its aversion to the French, Algonquins and Hurons, or as a consequence of its inhuman and barbarous nature, the proximity of the English, who stimulate their designs, must make us apprehend that sooner or later that European Nation will, when at war with the French, excite the said Mohawks and Oneidas to come to a rupture with us at the Upper part of the river, in order to divide our strength, whilst it will attack us at the mouth, or in the course of the river Saint Lawrence.

Fourth. That the present conjuncture appears the most favorable of all those that can be hereafter expected; because there is no other season for the destruction of that Nation except this, or the winter, or next spring.

Winter, in the opinion and according to the representation of those who, in the last season, had accompanied the expedition of Mr. de Courcelles, is too rigorous and too destructive to the troops.

Spring is much less adapted than Autumn; for in addition to the extraordinary heats, the bites of the Musquitoes create such severe inflammations as sometimes incapacitate a soldier for fighting; and besides, the waters are ordinarily so high in that season, that the rivers separating us from the Mohawk Nation are impassable, expect by constructing bridges of trees or bateaux.

Moreover, M. de Saurel having been, with three hundred troops, within a day's journey of the Mohawk village, with the design of sacking it, and having returned without committing any act of hostility, on meeting the Dutch Bastard who was sent on a mission of peace, it is to

be presumed with reason that the said Mohawks are not on their guard and do not expect danger, as an Indian of the Mohegan tribe *(Loups)* sent back by the said Sieur Saurel, was to have told them that he should retire, assuring them of a firm peace just concluded at Quebec with the said Dutch Bastard. Thus it is to be hoped that these barbarians will be found divided, and those discovered in the Wigwams be either in a profound sleep or off their guard.

Fifth. As to the conclusion of Peace between England and France, inasmuch as we shall not be able to have any news of it next Spring, we ought always calculate on war, which the King in his letters says he has declared. On this account, prudence suggests the distribution of the troops and their withdrawal from the Forts adjoining the Iroquois, in the Spring, when the English are more to be feared than now, so as to preserve Quebec and the interior of the Colony of Canada.

Sixth. That the Winter, always severe in this Country, will certainly take off some of the soldiers and weaken the Troops in point of numbers, besides rendering them, by its inconveniences, less adapted to the fatigues of war.

Seventh. That at present we have all the munitions of War and supplies necessary for this expedition, and it is not certain that we shall have them in spring, as we have, as yet, received but a small part of what will be required for the subsistence of His Majesty's troops; and the remainder, on board three ships, is still at the mercy of the winds and sea.

Eighth. That on occasions of war where more is to be hoped for than feared, the policy of attack is the best. That it must be granted that this expedition promises more success than mischance, inasmuch as we can attack the enemy with such a force as cannot be resisted by the whole of theirs together.

The Ninth and last. That the success of the expedition against the Mohawks opens the door for the seizure of Orange, the rather as the Dutch may be found inclined to unite with the King's arms in aiding the attack and capture of that fort. We may at least expect that when his Majesty's troops will have accomplished an action so bold as that proposed, within view of the English Colonies, that nation, more numerous in these Countries than the French, and capable of undertaking the ruin of Canada by an invasion, may be diverted therefrom, were it made sensible, by seeing us at it's gate and in the centre of its settlements, that we are in a position to carry the war into its midst.

Reasons for Peace.

First. It is to be feared that the English may be in the River, and have already captured some of the three vessels which are due, and have not arrived, though the season is advanced; therefore Quebec and its environs cannot be stripped without exposing the Colony.

(Answer to this Article.) Though it were true that the English were in the River, there is no reason for believing they would hazard an invasion of a country which, they are convinced, has twelve hundred soldiers, independent of the settlers who, they know well, are more than twice as many; and it is well established that Boston has but very few regular troops, and that its militia are not capable of an action of that nature. Moreover, in the present season and that of the ice, the time is short.

Second. To carry on the war, the militia must be called out, which cannot be done during the season of the harvest, except by postponing the cutting of the crops, or injuring them.

(Answer to the Objection.) This evil, how serious soever it may be, is always much less than that caused by the forays of the Iroquois when they pass from peace to war. And though the country should suffer the loss of the grain that the militia *(guerriers)* will not reap, it will be

better for it that the said militia attend to the war rather than to the harvest, which, however, will be saved by all the other Inhabitants, and for this purpose a police ordinance shall be issued.

Third. That the Algonquins and other savages will not, perhaps, feel disposed to return to this war, as they appeared dissatisfied because they had not the disposal of the prisoners demanded by the Ambassadors.[1]

Answer. That the Algonquins and other savages can be ordered to the war by authority, or prevailed on by argument and presents, which will indemnify them for the advantages they would have reaped from the prisoners they had made, had these been left to them.

Fourth. That the Mohawks who seem to demand peace with a sincere intention to maintain it faithfully, will never listen to it again if they perceive that war was designed whilst they were bearers of the Message of peace.

Answer. That it is better to have open war with the Mohawks, than an uncertain peace, dependent for its continuance on the pleasure of the most capricious among them; satisfied that it is more desirable that the French soldiers and all others regard them as avowed enemies, than to suppose them friends, since between them and us there is no more good faith than between the most ferocious of animals.

Fifth. That the English and Dutch, who, up to this time, have committed no act of hostility, will possibly declare war against us if they see us destroy an Indian tribe which appears to be under their protection.

Answer. So far from fearing that the Dutch would be jealous of the success of the King's arms, we may be persuaded, from all the steps they have taken to the present time, that they will joyfully receive them; and possibly, they await an occasion such as this, to avenge the usurpation unjustly committed upon them; weary as they, moreover, are of the insupportable domination of the English, [War] being declared between France and England, it is not reasonable to believe that the English will require new pretexts to obtain over us all the advantages possible by force of arms or otherwise. Therefore the attack on the Iroquois will not render them any more inimical to us than they now are.

Sixth. That to proceed in a secure manner in the destruction of the Mohawks, it will be necessary to select the best officers and soldiers in the forts, which will greatly retard the conveyance of provisions.

Answer. If the expedition against the Mohawks be successful, the forts will require one-half less supplies, because one-half less troops will be necessary, and though it should not, the posts can be resumed next spring. In a decisive move, a part is risked without risking the whole.

Answers, as annexed, may be given to each of these reasons.

I doubt not but the peace party may advance, also, other reasons than these. It is, therefore, well to adduce them, in order to balance the one by the other, so as to adhere to those of most weight.

This is what Talon most humbly craves Messrs de Tracy and de Courcelles, to examine.

Done at Quebec, the 1st September, 1666.

[1] The text is unintelligible. It is, "Ils ont paru malcontents de ce qu' on ne leur a pas laissé la disposition des Ambassadeurs faits par les prisonniers." The translation approaches somewhat nearer to common sense. — Ed.

Novembre 1666.

Probleme envoyé par M. Talon aux S.rs de Tracy et Courcelles pour sçauoir s'il estoit plus auantageux au seruice du Roy de declarer la guerre aux Agnez que de faire la paix auec eux

Cette pièce est au dossier des affaires Etrangeres.

MARINE ET COLONIES ARCHIVES COLONIALES

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

tembre 1666. 18. Sauvages

C 13

A Vrudx-Virginie

Canada

Copie

Problesme

Il est plus auantageux au seruice du Roy de faire la guerre aux Agnez, que de conduire auec eux la paix.

Pour La guerre

Suppose ce qu'on tient veritable dans tout le Canada, que jamais paix ne s'est faite solide auec cette nation qui ne la garde qu'autant qu'elle luy est vtile, ou qu'elle craint qu'en y faisant infraction, elle n'en receoiue quelque detriment, J'estime que la guerre est plus auantageuse que la paix, pour les raisons suiuantes.

La Premiere

Que le Roy ayant enuoyé en Canada Vn Regiment de

douze cens hommes de guerre et de troupes reglees
commandees par de bons officiers auec ordre de
combattre cette nation Barbare qui retarde si fort
l'Establissement de la colonie Françoise, Il sera
plus glorieux a sa Majesté, et plus vtile au pays
qu'il trauaille a la destruire, que ce qu'il vit en
en paix auec elle.

La Seconde.

Que de trop frequentes experiences veulent qu'on
persuade que les paix faites auec ces Infidelles
rompent a la premiere occasion qui se presente
d'en tirer quelque auantage sur les François.
de Mess.rs de Chazy et Trauezy et celle des S.
Chamot et Morin en rendent vn tesmoignag
funeste que recent, puis qu'ils ont este attaq
et tuez dans le temps qu'il y auoit des Ambass

a Quebec de la nation d'Onnei8t traittant pour celle d'Agnez.

La Troizieme.

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

Que quand cette nation ne seroit pas de tout temps sur le pied et dans la pratique de rompre aussy souuent la paix que la pensée luy en vient et qu'elle croit que cela luy est vtile, soit que cela parte de l'auersion qu'elle a des François, Algonquins et Hurons, soit que ce soit vn effet de son naturel inhumain et Barbare. La proximité des Anglois qui donnent vn grand mouuement a leurs desseins, doit faire apprehender que tost ou tard cette nation Europeenne en guerre contre la françoise, n'excite les d. Agnez et Onnei8t a nous la declarer au haut de la Riuiere pour partager nos forces, tandis qu'elle voudra faire quelque progrez sur nous dans l'entrée ou le courant du fleuue de S.t Laurens

La Quatriesme

De la conjoncture presente, parvisl. la plus favorab
de toutes celles qu'on peut experer cy apres
Parcequ'il n'y a de temps a prendre pour la
destruction de cette nation que celuy cy, celuy de
l'hyuer ou du Prin temps prochain.

L'Hyuer au sentiment et au rapport de
tous ceux qui durant le dernier ont accompagné
M.r de Courcelle en son expedition, est trop
rigoureux et trop ruineux aux Troupes

Le Prin temps est beaucoup moins propre
que l'automne, car outre les chaleurs extraordin
les pigures des Maringouins causent de si fascheu
enflures, quelles rendent quelque fois un soldat
inutile au combat, et dailleurs les Eaux

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

sont ordinairement si hautes en cette saison qu'on ne peut passer les Rivieres qui nous separent de la nation d'Agnez. qu'en faisant des ponts de boix ou de batteaux..

Outre, que M.r de Saurel ayant esté avec trois cens combattans jusques a une journée du Vilage d'Agnez., a dessein de l'emporter, et sur la reconitre du Bastard Flamand envoyé en paix, estant de retourné sans faire aucun acte d'hostilité, on doit supposer avec raison que led. Agnez ne sont pas sur leurs garde et ne se precautionnent pas; puis qu'un sauvage de la nation des Loups renvoyé par led. S.r de Saurel a deub leur dire, qu'il se tinssent les asseurant d'Vne solide paix qu'il venoit conclurre a Quebec avec led. Bastard Flamand, Ainsy il y a lieu d'esperer qu'on recontrera ces Barbares partagez. et ce qui se nommera dans leur habitations, dormans sur les deux Oreilles ou se

precautionnans peu.

La Cinquiesme.

Que quelque paix, que l'Angleterre fasse
auec la frances; comme au printempz prochain
nous ne pourrons pas encore en auoir de nou
nous deuons tousjours supposer la guerre; qu
Roy par ses lettres marque auoir declare, et
sur ce pied, La prudence veut qu'en cette sai
du printempz ou l'Anglois sera plus a crain
qu'aujourd'huy, on partage les troupes et qu
en retire des forts qui'approchent des Iroqu
pour la conseruation de Quebec et du corps
de la Colonie du Canada.

La Sixiesme.

Qu'infailliblement t'hyuer tousjours rude en

pays emportera quelque soldat, et affoiblira les troupes par le nombre : outre qu'il pourra par les incommoditez qu'il cause les rendre moins propres a la fatigue de la guerre.

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

La septiesme.

Que presentement nous auons toutes les munitions de guerre, et de bouche necessaires a cette expedition, et qu'il n'est pas asseuré qu'au printemps prochain nous les aurons de mesme puisque nous n'auons encore receu qu'une foible partie de ce qu'il faut pour la subsistance des Troupes de sa Majesté et que le reste porté par trois Vaisseaux est encore soubz le Vent et a la mercy de la mer.

La Huictiesme,

Qu'aux occasions de Guerre ou il y a plus a esperer qu'a

craindre il s'emble qu'on doiue tenir Le party
d'entreprendre, Qu'il faut tomber d'accord qu'e
celle cy L'expedition proposee promet bien plus
de succez qu'elle ne fait apprehender de mauua
Euenemens, puis qu'on peut aller auec tant de
forces aux Ennemis, qu'elles ne puissent estre
combattues par toutes Les leurs ensemble.

Le Xeuuiesme et derniere

Que le succez de l'entreprise sur Agnez
ouure la porte al'Enleuement du fort d'O
dautant plus qu'on peut trouuer Les Ho
disposez a se joindre aux armes du Roy
ayder a insulter et a emporter ce fort. Tou
au moins peut on esperer que les troupes
Sa Majesté ayant fait vne action de la vig
dont est celle qu'on propose a la veüe de

Angloises cette nation plus forte en ces contrees que La Françoise, et capable d'entreprendre de ruiner Le Canada par Vne descente en pourroit estre diuertie si elle nous sentoit en Estat de luy porter la guerre chez elle en nous voyant chez porter, et au milieu de ses habitations.

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

Raisons pour la Paix.

La Premiere

Quand il seroit vray que l'Anglois seroit dans la riuiere il n'y a pas lieu de croire qu'il se hazarde d'entreprendre vne descente dans vn pays ou il est bien persuadé qu'il y a douze cents hommes de guerre; sans les habitans qui la scauent fort bien, qu'il ne sort de plus d'vne maniere, et on ne scait que trop que Baston n'a que tres peu de troupes de plus, et que ses milices ne sont pas bien propres d'vne action de cette nature; d'autant qu'entre la saison ou nous sommes et celle des glaces il y a peu de temps.

Qu'il est a craindre que l'Anglois ne soit dans la riuiere, et qu'il n'ayt desja pris quelqu'vn des trois vaisseaux qui restent a venir, et qui ne paroissent pas: quoy que la saison soit auancee, qu'ainsy on ne peut degarnir Quebec et ses enuirons sans exposer la colonie.

La Seconde.

Que pour faire la guerre il faut leuer des gens du pays

Quand mal quelque grand qu'il puisse estre est toujours beaucoup moindre, que celuy que font les courses des Iroquois quand ils passent de la paix a la guerre. Et que quand le pays deuroit souffrir la perte du bled que les guerriers ne couperont pas il luy sera plus salutaire que les dits guerriers s'appliquent

a la guerre qu'a la recolte qui d'ailleurs se fera par tous les autres habitans surquoy il sera fait vn reglement de police.

ce qui ne se peut faire dans la saison de la recolte qu'en retardant la mesme recolte ou luy faire prejudice.

Qu'on peut ou commander d'autorité les Algonquins et autres sauuages po. la guerre ou les y engager par force de raisonnemens et par presens qui les desintereseront des auantages qu'ils auroient faits des prisonniers qu'ils auoient faits s'ils leur auoient esté laissés

La Troiziesme.

Que les Algonquins et autres sauuages trouueront peut estre pas disposez a retourner cette guerre parcequ'ils ont paru mal contens de ce qu'on ne leur a pas laissé la disposition des Ambassadeurs faite par eux prisonniers

Qu'il vaut mieux estre en guerre ouuerte auec Les Agnez; que d'auoir auec eux vne paix peu solide et d'autant de durée qu'il plaira au plus capricieux d'entre eux, Estimant mesme qu'il est plus desirer que tous les francois soldats et autres les regardent comme ennemis declarés que de les supposer amis puisque d'eux a nous il n'y a pas plus de fidelité qu'entre les bestes les plus farouches.

La Quatriesme

Que les Agnez qui semblent demander la auec vne jntention sincere de la bien main n'e. Voudront jamais plus y entendre, s'ils s'apperçoiuent qu'on ayt formé vn dessein

guerre dans le temps qu'ils apportoient des parolles de paix.

Qu'bien loing de craindre que les Hollandois entrent en jalousie du succez des armes du Roy nous devons estre persuadés par toutes les demarches qu'ils ont faites jusques a present qu'ils en ressentiront de la joye et qu'ils n'attendent ils une occasion de cette nature pour se venger de l'usurpation qu'on a faite injustement sur eux outre que les Anglois et Hollandois qui jusques icy n'ont fait contre nous aucun acte d'hostilité pourront se resoudre a nous faire la guerre s'ils nous voyent occuppés a nous faire la guerre s'ils nous voyent destruire une nation sauvage qui semble estre soubtenue par leur protection.

Cinquiesme.

Sixiesme.

Que s'il expedition contre les Agneronnons a son succez il faudra moitié moins de munitions dans les forts parce qu'il faudra moitié moins de troupes et quand elle ne l'auroit pas on pourroit reprendre les postes au printemps prochain. Pour un coup de partie on expose quelque chose sans exposer le tout.

Que pour aller en quelque façon seurement a la destruction des Agnez il faut prendre dans leurs forts les meilleurs Officiers et soldats ce qui retardera beaucoup le transport des vivres.

Mais il peut estre respondu ce

est mis a costé de chacune de ces r

Je ne doute pas que le party de la paix ne s

encore par d'autres raisons que celles cy; C'est p

il seroit bon de les desduire pour balancer les

par les autres afin de se tenir a celles qui auront

de poids Voila ce que Talon prie treshumblemen

Mess.rs de Tracy et de Courcelle d'Examen

Pour ce qui est des marchandises pour le Canada

guerres aux Agniers il faut de couchure, avec ses

Fusils &c.

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

E.

Sept 1664

fr

for the 13th Fort James

yrs of the 30th of August with the inclosed Copy of his Mats gracious Letter to yr Colony is received you are alwayes to put a Compliment upon the Commissioners for the favour they have done yr Colony, truly Sir it was our duty to his Mats and the Justice which we owe to Each Colony whereunto we were Employed, that did oblige us to represent naked ly and truly to his Mat the State and disposition of Each Colony, the effects whereof are answerable to Expectation, as you may find by that Just Indignation his Mat hath conceived against a Violent faction in the Massachusetts and the satisfaction you have received from his Mat for the Untimely Apprehension of Colony towards his Mat. Nevertheless I must acknowledge very thankfully the candid interpretation you have put upon our reports to his Mat: and your further assurance of my Love and affection to improve his Mats gratious favours to yr Colony upon all occasions and am heartily troubled that the Gentlemen of the Bay have compelled his Mat to require their personall attendance upon him in England, to answer the contempts of his Mats to them.

The peace between the Mohawks and N: Indians was made at Albany the 31th of August, and I perceive by yrs that some wandring party had fallen upon the Indyans near Springfield a few dayes before &c. Every will understood may not interrupt the peace now concluded, however feares and jealousies are the naturall and Inevitable effects amongst all Indians, for they know their

SOCIETY, HARTFORD, CONN.; WILLYS PAPERS.

from hearts so to be perfidious and Judge the
like of others In the late peace made at Albany
all the N. Indyans are included in your wall Forts
only two Nations excepted Namely the Pisaboud
and Anagungues of wch Capt Baker from Albany
hath sent a full account to Mr Winthrop, and
therfore I shall not trouble you longer only
with the returne of my thanks for your obliging
lines, and remaine

Sr
your affte frend & servant
R. Nicolls

I herewith send you the Copy of his Mats Letter
to his Commissioners

Sept 9 1666 from Kings [illegible]

Newyork

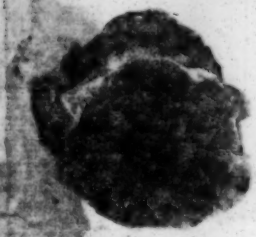

To his [illegible] loving friend
Mr Allyn Magistrate
at Hartford

Heard Sr

Sir

The Inclosed, at Natick & other townes more yn that have yielded
selves to be wholly subject to the English are
much molested by the mawhaks: those have slaine two of their
men and a woman the last day nine dwle the English
also we have by good ground to feare that their
adherents have latelie killed 2 cowes & driven away 4 more
& wounded also 2 [illegible] belonging
Lesson: Now I am carefull of our watching to you it, not only to
give you satisfaccon of those things that you
cleare myself, but also to signifie that the praying Indians
conceiving that great dislike against those
mawhaks; & that some of his people are at
home, & that lastlie some of the mawhaks were in ambush
& that he intended a great deal of mischeife
against women & children; & although some are
not guilty of the murder, yet the Indians yet did sincerely helpe
them & desire mercy & grace of the praying Indians
while the Court of Justice now among the mawhaks (who are
no friends) to the English, have any hand in
the murdering of mawhaks we cannot tell, but suspect they
for our further cleare to you if you will grant
Indians about the matter, and do not easily credit any report
for there is so much falsehood & lies in a gully, by many that know
we know not what the issue of these things may be but we feare
trouble to the English as well as the same praying Indians.
you know the care & cost of the corporation in England for
further preach of the Gospell among the Indians, how great a work
has been here done & matter of much encouragement, & we hope
any just cause shall be found against them
Gospell will stirr them to unto harmonie; we shall not trouble
you any further at present, but desire you to accept of our affections
in serving our Lord & desiring his blessing &
to have us a few lines of you, since

Sr.

In reference to the Complt of the Dep^ties of Hampshire, Concerning the wrong they sustaine by Indians: The Comittee see noe way for Injuryes past but to refer them to a Course of Law: And for prevention therefor future doe Judge meete, That theire Indians be forbid entertaining or harbouring of greate Numbers of strange Indians, unless they will engage to make Satisfaction for what Injury they shall doe the English in the time of theire abode with them, And that they be also acquainted how theire reputing & Living among the English Townes especially in this time of theire wars with the Mowhawk doth occasion much dammadge to the English many ways, & therefore that they be warned to observe the Laws, & also to shun all offence & Judice to the English, & be ready Satisfaction if any doe happen: And for the better obtaining them off that some Principall Indian or Indians, be appointed & declared to be the Sachem or cheife & head of them, to whom the English may have Recourse upon all occasions of wrong done them by the Indians, expecting for such cheife Indian or Indians so appointed & allowed by this Court, the discovery & delivery into the hands of Justice any of theire Indians as shall be any ways Injurious to the English & upon neglect or refusall hereof it being apparent that the Indians have done the wrong. That then such Sachem or Sachems be proceeded agt in a Course of Law as being guilty of such Injurys & liable to answer for the delinquency

And as Concerning the Mowhawks whom it is evident are on many ways Injurious to the English, We Conceive it needfull that they some way part to, & acquainted how far we take them into protection, & so to the Townes with killing & Cattle & fowle, & that they be charged — them with, some English of us having seene theire Shoos & Spoyle of Dogs Skins greene & newe killed, & at diverse times whence they have seene the Mowhawks to goe, have found hoggs feeting left behind; & therefore the Satisfaction be demanded of them accordingly, And further that they be charged with the murthering of an Indian upon about the end of August last who was servant to an english man of Woreshampton, & be required to make Satisfaction for his life by giving them up that murthered him, & for the dammadge the English man Sustaines by the loss of his servant: For the example such necessary that they be told the these actings of theirs, looke as if they intended to pick a quarrell with us they being exceeding ill neighbours & the meanes we have had with their heads whence we receive testimonies of violence & & sent them home with manifestation of Love & friendship & a willingness to Continuance thereof. But these Contrary actings of theirs, we have found, have, gave us great Cause to suspect their & to forbid their Coming among the Townes, & Indians neere unto us, & earnest that they having broken the Covenant which they made with the Indians last yeare & so disturbed the Peace of the have forfeited:

John Winthrop

17th 1657.

The Deputyes approve of the returne of the Comittee in answer to the Peticon of Hampshire with the Addicon to the Order of this Court

Edward Rawson Secr

William Torrey Clerk

CHAPITRE IV.

De la Miſſion de S. Iean Baptiſte, aux Iroquois d'Onnontaé.

NOvs ſuivons la ſituation des lieux dans l'ordre des Chapitres; car apres la Nation d'Agnié, &. celle dOnneïout, tirant entre le Midy & le Couchant, on rencontre Onnontaé, grande Bourgade, qui eſt le centre de toutes les Nations Iroquoiſes, & où ſe tiennent tous les ans comme les Eſtats generaux, pour vuider les differents qui pouroient avoir pris naiſſance entre eux, pendant le cours de l'année.

Leur Politique en cela eſt tres ſage, & n'a rien de Barbare: car comme leur conſervation depend de

de leur vnion. Et comme il eſt di-ficile que parmy des peuples, où la licence regne avec toute impunité; ſur tout parmy les ieunes gens, il ne ſe paſſe quelque choſe capable de cauſer de la rupture, & de deſunir les eſprits; ils font châque année une aſſemblée generale dans Onnontaé, où tous les Dêputés des autres Nations ſe trouvent pour faire leurs plaintes, & recevoir les ſatisfactions neceſſaires, par des preſents mutuels, avec leſquels ils s'entretiennent ainſi en bonne intelligence. C'eſt ce qui fait que de toutes les Miſſions Iroquoiſes, celle ſur qui nous ietrons les yeux avec plus de complaiſance, eſt celle-cy; par ce que outre ce que nous en venons de dire, elle a receu toute la premiere les lumieres de l'E-

vangile, & peut paſſer pour la plus ancienne Egliſe des Iroquois.

La Providence a fait naiſtre une occaſion favorable pour luy donner commencement, ou plûtoſt pour retablir en ſon premier eſtat le Chriſtianiſme qui y eſtoit floriſſant, & le ſeroit encor, ſi la perfidie de quelques uns de ces Barbares n'euſſent chaſſé les Paſteurs, il y a plus de dix ans, par la guerre qu'ils renouvellerent alors contre les François.

Le Pere Iulien Garnier eſtant monté pendant l'Eſté dernier à Onneïout, pour y travailler conioinctement avec le Pere Bruyas, au ſalut de ces peuples, ſe vit obligé par tous les motifs de charité, de donner iuſqu'à Onnontaé, qui n'eſt éloigné que d'une petite iournée.

Il y fût receu avec tous les têmoignages de cordialité & de bienveillance, qu'on peut ſouhaiter d'un peuple qui quoy que barbare & fort affectionné à nos Peres; iuſques là qu'ils luy firent une douce violence pour l'empeſcher de retourner à ſon Poſte, ſe mettans en devoir de le contenter en tout ce qu'il deſireroit deux. Et comme il leur eut declaré qu'il ne pouvoit pas demeurer tout ſeul, & ſans Chapelle, Garakontié, ce Fameux Capitaine, dont on a tant parlé dans les Relations precedentes, s'obligea de ſatisfaire à l'un & à l'autre: & de fait en peu de iours il mit ſur pied une Chapelle, & auſſitôt aprés entreprit le voyage de Quebec, pour viſiter Monſieur le Gouverneur, qui avoit deſiré de voir cet hom-

me ſi obligeant envers les François, & pour emmener avec ſoy quelques uns de nos Peres, qu'il venoit demander, & dont il vouloit eſtre le Conducteur en ſon païs.

Pour faire mieux reuſſir ſon Ambaſſade, il lie partie avec les quatre premieres teſtes du Bourg, qui repreſentoient les pricipales familles dont il eſt compoſé: En cette Compagnie il arriva à Quebec le 20. iour d'Aouſt dernier; où ayant paru devant Monſieur le Gouverneur & Monſieur l'Intendant, il fit cinq preſents, qui eſtoient comme les Truchemens des cinq paroles, qu'il portoit de la part de toute ſa Nation.

ARTICLE I.

Preſens faits par Garakontié, Ambaſſadeur des Iroquois d'Onnontaé. Il parla en ces termes à Mr le Gouverneur.

IE me ſuis autresfois vanté d'avoir fait pour la Nation Françoiſe, ce que jamais parmy nous un Amy n'avoit fait pour un autre; ayant rachepté plus de vingt ſix de ſes Captifs, des mains de ceux qui les auroient brûlés, ſi ie ne les euſſe retirés; Mais maintenant ie n'oſe plus me glorifier de ce que i'ay fait en ce point; dautant que vous, Onnontio! avez fait bien davantage pour nous, donnant la vie, non ſeulement aux Onneïout qui eſtoient parmy vous, tandis que ceux, de la part de qui ils venoient demander la paix, vous tuoient;

mais de plus la donnant à toute autant de perſonnes, qui compoſent nos cinq Nations, lors qu'y ayant mené une puiſſante armée, & pouvant mettre tout à feu & à ſang, dautant que chacun fuyoit devant elle, vous vous eſtes contenté d'humilier le ſeul Agnié; c'eſt en quoy vous avez ſurmonté l'eſperance que i'avois en la clemence des François; & c'eſt de quoy auiourd'huy ie vous viens remercier, & voudrois bien auſſi eſtre capable de remercier noſtre grand Roy Lovis, , de ce qu'il n'a pas deſiré noſtre ſang, ny noſtre totale ruine; mais ſeulement de nous humilier.

2. Ie viens auſſi nettoyer vos viſages des larmes, que le Pere Garnier nous a dit avoir decou-

lé de vos yeux, en ſuitte de la mort de nos gens tués par les Andaſtoë.

3. Le Pere Garnier en mettant le pied dans Onnontagué, dit que c'eſtoit Onnontio, qui luy avoit commandé partant de Mont-Royal, de nous venir viſiter, pour voir en quel eſtat eſtoit noſtre pauvre Nation. Cette courtoiſie nous a tellement gagné le cœur, que nous luy avons fait toutes ſortes de careſſes, & l'avons prié de ne nous point quitter; à quoi s'eſtant accordé, moyennant que nous luy fiſſions une Chapelle, & que nous luy vinſſons querir un compagnon, nous auons fait l'un & l'autre : La Chapelle fut faite deux iours aprés ſon arrivée; & maintenant nous voicy venus, premierement pour vous remer-

cier de ce que vous vous eſte ſouvenu de nous ; & puis pour demander vne Robe-noire pour luy ſervir de compagnon. Donnez nous auſſi un Chaſſeur.

4. Vous ne ſçauriez douter de ma fidelité ; ie vous prie de croire que toutes nos Nations ſeront dorenavant dans le reſpect, qu'elles ont promis à vôtre grand Onnontio ; n'écoutez plus les Hurons fugitifs, qui vous veulent mettre en defiance envers nous.

5. Nous n'avons jamais tenu les Loups pour nos ennemis, & neanmoins ils nous tuent. Faites, ô Onnontio ! que voſtre voix retantiſſe dans leur païs ; & que dorénavant ils n'infeſtent plus les chemins, que vous & nous tenons pour nous entreviſiter : car

autrement ils vous tuëront bientoſt, auſſi bien que nous.

Aprés qu'il eut ainſi parlé, on luy fit reſponſe par autant de paroles, accompagnées de cinq preſents.

Reſponſes données le 27. Aouſt 1668. aux paroles des Iroquois de la Nation d'Onnontagué portées par le Capitaine Garakontié.

LE François convient avec toy : tu as teſmoigné en toute occaſion, que tu l'aimois ſi fortement, qu'il en a receu des marques aſſurées, qui ne ſouffrent pas qu'on doute de la verité de tes paroles ; auſſi il t'a témoigné qu'il avoit cela fort agreable, & t'en a marqué ſa reconnoiſſance ; que les belles actions ſont eſtimées meritoires, quand elles ſe

ſoutiennent par une conduite toûjours égale. On eſpere que la tienne ne ſe dementira jamais, & que tu inſpireras à tes freres & à tes nepveux, de la tenir inviolable à l'egard des François ; puiſque tu reconnois en eux de ſi bons ſentimens de compaſſion & de clemence, & que tu és perſuadé, que pouvant deſtruire tes freres & tes nepveux, ils ont eu la bonté de ne le pas faire. Fais donc perdre la penſée que teſmoigne avoir quelque ieuneſſe eſtourdie, d'entre tes freres & nepveux, que ſi les François n'ont pas eſté deſtruire le Bourg d'Onneïout, c'eſt qu'ils ne l'ont pû, ou ne l'ont oſé faire ; & fais leur entendre, que quand il n'y auroit icy preſentement aucunes troupes capables de telle entre-

priſe, ce grand Onnontio, nommé Lovis, eſt ſi puiſſant & ſi ialoux du reſpect que luy doivent ſes enfans ; qu'il en envoyroit icy vingt fois davantage, qu'il n'y en a preſentemẽt, au moindre advis qu'il auroit, que quelque Iroquois des cinq habitations auroit fait la moindre iniure, non ſeulement à ſes propres Subjets ; mais encor à ceux des Nations Sauvages, qui ſe ſont mis ſoubs ſa protection, & qui l'ont reconnu comme leur Souverain, ainſi que tu as fait pour tes cinq habitations. Pour cela un preſent.

2. La part que le François a pris par ſes larmes, à la mort de tes freres tués par les Andaſtogué, eſt un effet de la tendreſſe qu'il a en qualité de Pere, pour toy, comme pour ſon enfant ; &

la reconnoiſſance que tu témoigne pour la grace qu'il t'a fait en cela, l'obligera à t'en faire d'autres en toute occaſion; ainſi prens toûjours le chemin de teſmoigner de la gratitude pour les bien-faits receus; parce que c'eſt le moyen le plus propre de te conſerver ſa bienveillance & de te perpetuer ſa faveur. Pour cela un preſent.

3. On t'accorde d'autant plus volontiers ce que tu demande, que d'un coſté tu as bien receu la premiere grace, que l'on t'a faite par l'envoy du Pere Garnier, en le traittant favorablement; mais encore en le faiſant feſtoyer par toute ta Cabanne, & luy faiſant dreſſer une Chapelle, où il peut te faire faire la priere & à tes freres, pour te procurer ton

Salut & à eux; qui eſt le plus grand bien que tu puiſſes recevoir; & que d'ailleurs tu témoigne reconnoiſſance de ce bien receu. Pour cela un preſent.

4. Le François t'a desja dit qu'il n'a jamais douté, & doute moins encore au iourd'huy de ta fidelité & de la verité de tes paroles: & tu dois eſtre perſuadé qu'a-ſtanten eſtat de prevenir, non tes infidelités perſonelles, mais celles dont tes freres & tes neueux peuvent eſtre capables; ils ne te donneroient pas le temps de les faire paroiſtre, en portant chez toy la guerre & te detruiſant tout d'un coup, ſans qu'il reſtaſt des veſtiges de ta Nation; & pour marque qu'il ſe confie en tes paroles, & qu'il eſt aſſuré d'ailleurs qu'il te pourra toûjours punir, ſi tu

ſouffre qu'il s'en viole aucune, c'eſt qu'il t'envoie une Robe noire, & qu'il fera paſſer la ieuneſſe dans tes habitations, pour s'employer avec toy à la deffence commune. Pour cela un preſent.

5. Le François ne craint point le Loup, & il ne peut ſe perſuader qu'il le veuille tuer; & s'il l'entreprenoit, il ne ſeroit pas plus exempt de ſa ruine & de ſa deſtruction totale, que les autres ennemis. Il faut que tu ſcaches que le Loup a fait entendre que l'Iroquois luy faiſoit la guerre, & quoy qu'il n'y euſt que tes nepveux d'Onneïout & d'Agnié, à ce que tu pretends, il a fait connoiſtre qu'il y a eu ſouvent des ieunes gens de ta Cabanne, & des autres Nations ſuperieures, qui luy ont porté la guerre avec tes

neveux. Il ſeroit donc bon que tu fiſſe en ſorte que tes neveux ceſſaſſent de faire la guerre aux Loups, afin que le François peuſt avec iuſtice luy deffendre de la faire à l'Iroquois, de quelque Nation qu'il ſoit. Cependant l'on luy fera entendre à la premiere occaſion, qu'il te diſtingue, puis que tu ne veux point de guerre avec luy ; car nous voulós bien prendre tes intereſts en toutes les rencontres; & cette Nation des Loups à adjoûté, que quand il a recherché l'auteur de la mort, & qu'il s'eſt adreſſé à ceux d'Agnié & d'Onneïout, il a receu pour reſponſe, qu'ils n'eſtoient pas les meurtriers, & que les caſſe-teſtes venoient de vos trois Nations ſuperieures, Onnontaé, Gioen, Sonnontoüan.

Pour cela un preſent.

Les Ambaſſadeurs bien contents de ces preſens, s'en retournerent, emmenant avec eux le Pere de Carheil, & le Pere Milet pour travailler à leur converſion.

ARTICLE II.

Heureuſes rencontres pour le Bapteſme d'un Iroquois.

LE premier fruit de cette Miſſion, fut un coup de Providence bien favorable pour un pauvre moribond, que le P. Garnier trouva en chemin, ſur les bords du grand Lac Ontario, à trente lieuës d'Onnontaé. Cet homme Iroquois de Nation, avoit eſpouſé une Huronne Chreſtienne, à qui il eſt bien redevable de ſon Salut : Il eſtoit pour

pour lors ſi bas, d'une maladie qui le tenoit depuis deux ans, qu'il avoit preſque perdu tout ſentiment, n'entendant & ne connoiſſant plus perſonne; ce qui fut cauſe qu'il demeura fort long-temps, ſans pouuoir répondre à tout ce que le Pere luy diſoit; iuſqu'à ce que revenant à ſoy, par un grand effort qu'il fit, il pouſſa ces paroles du fond du cœur; Ie meurs content, puiſque Dieu m'a enfin accordé ce que ie luy ay ſi inſtamment demandé depuis deux ans. Il n'en peut pas dire davantage, mais ſa femme eſtant ſurvenuë là deſſus, elle expliqua plus au long la penſée de ſon mari. O l'heureuſe rencontre pour nous, dît cette femme, de t'avoir conduit icy ſi à propos pour diſpoſer mon mari à mourir en bon Chreſtien; i'avois

reſolu d'aller chercher une Robe noire iuſqu'à cinquãte lieuës d'icy, mais noſtre bon Dieu a prevenu nos deſſeins. Tu vois ce pauvre moribond, diſoit-elle au Pere, que i'ay fait prier Dieu tous les jours depuis le temps qu'il eſt malade, & ſur tout ie me ſuis appliquée cet Hyver dernier, à l'inſtruire des choſes de l'autre vie le mieux que i'ay pû: ie luy ay ſouvent repeté, que pour eſtre vray Chreſtien, il faut porter au Ciel tous ſes deſirs, & y placer toutes ſes eſperances; qu'il n'avoit plus rien à ſouhaitter en ce monde; qu'il ne luy reſtoit plus qu'à obtenir par ſes ferventes prieres, d'eſtre du nombre des Bienheureux dans le Ciel.

Voilà les propres paroles de cette bonne Huronne, par la bouche de laquelle le Saint Eſprit parloit;

ſur tout quand elle adioûta ces mots: Voicy le temps precieux, diſoit elle à ſon mari, eſcoute maintenant la Robe-noire, c'eſt luy qui t'ouvrira la porte du Ciel à laquelle tu frapes depuis ſi long-temps.

Providence de Dieu infiniment adorable! depuis dix ans aucun Preſtre ne s'eſtoit trouué là, depuis deux ans ce malade a veſcu comme par miracle; & eſtant preſt de mourir, Dieu luy conduit comme à point-nommé le Pere, lequel eſtant preſſé de partir de ce lieu qui n'eſtoit qu'un paſſage, n'eut autre loiſir que de conferer le Bapteſme à ce moribond ſi bien diſpoſé, qui mourut le lendemain entre les bras & parmy les prieres de ſa femme, qui par ſes ferveurs luy avoit procuré ce bon-heur.

Voilà comme on trouve la Bre-

bis égarée dans ces vaſtes foreſts, il faut bien courir pour la rencontrer ; mais ce ſont des courſes heureuſes & des peines bien agreables quand elles ſe terminent au ſalut d'un pauvre Sauvage.

CHAPITRE V.

De la Miſſion de Saint Ioſeph chez les Iroquois d'Oïogoüen, & de celle d'une Colonie d'Oïogoüens nouvellement eſtablie ſur les Coſtes du Nord du Lac Ontario.

LE Pere Eſtienne de Carheil & le Pere Pierre Millet eſtants montés aux Iroquois, comme nous avons dit, vont partager leurs ſoins & leurs travaux, l'un eſtant deſtiné pour Onnontaé, & l'autre pour Oïogouen.

C'eſt une quatriéme Nation Iroquoiſe éloignée de trente lieuës ou environ, de celle d'Onnontaé, montant toûjours entre l'Occident & le Sud. Ces peuples ſont aſſés bonnaces pour des Iroquois; iamais à proprement parler, ils n'ont porté les armes contre les François; & ſi quelques-uns l'ont fait, ce n'a eſté que par engagement de partie, & non par deſſein formé, ny moins par concert de toute la Nation. Ils ſont aſſés ſuſceptibles des bonnes impreſſions qu'on leur donne; Nous l'avons éprouvé, lorſque nous les cultiviós il y a dix ans, & le feu Pere Menard qui eſtoit leur Paſteur, s'eſt toûjours beaucoup loué de leur docilité: Il avoit baſti une Chapelle au milieu de leur Bourgade, qu'ils frequentoient avec bien de l'affection

CHAPITRE IV.

DE LA MISSION DE S. IEAN BAPTISTE, AUX IROQUOIS D'ONNONTAÉ.

NOVS ſuivons la ſituation des lieux dans l'ordre des Chapitres; car apres la Nation d'Agnié, & celle d Onneiout, tirant entre le Midy & le Couchant, on rencontre Onnontaé, grande Bourgade, qui eſt le centre de toutes les Nations Iroquoiſes, & où ſe tiennent tous les ans comme les Eſtats generaux, pour vuider les differents qui pouroient avoir pris naiſſance entre eux, pendant le cours de l'année.

Leur Politique en cela eſt tres ſage, & n'a rien de Barbare: car comme leur conſervation depend [81] de leur vnion. Et comme il eſt dificile que parmy des peuples, où la licence regne avec toute impunité; ſur tout parmy les ieunes gens, il ne ſe paſſe quelque choſe capable de cauſer de la rupture, & de deſunir les eſprits; ils font châque année une aſſemblée generale dans Onnontaé, où tous les Dêputés des autres Nations ſe trouvent pour faire leurs plaintes, & recevoir les ſatisfactions neceſſaires, par des preſents mutuels, avec leſquels ils s'entretiennent ainſi en bonne intelligence. C'eſt ce qui fait que de toutes les Miſſions Iroquoiſes, celle ſur qui nous iettons les yeux avec plus de complaiſance, eſt celle-cy; par ce que outre ce que nous en venons de dire, elle a receu toute la premiere les lumieres de l'Evangile, [82] & peut paſſer pour la plus ancienne Egliſe des Iroquois.

CHAPTER IV.

OF THE MISSION OF ST. JEAN BAPTISTE AMONG THE IROQUOIS OF ONNONTAÉ.

WE follow the location of the places in the order of the Chapters; for after the Nation of Agnié and that of Onneiout, proceeding in a Southwesterly direction, we reach Onnontaé,—a large Village, and the center of all the Iroquois Nations,—where every year the States-general, so to speak, is held, to settle the differences that may have arisen among them in the course of the year.

Their Policy in this is very wise, and has nothing Barbarous in it. For, since their preservation depends [81] upon their union, and since it is hardly possible that among peoples where license reigns with all impunity—and, above all, among young people—there should not happen some event capable of causing a rupture, and disuniting their minds,—for these reasons, they hold every year a general assembly in Onnontaé. There all the Deputies from the different Nations are present, to make their complaints and receive the necessary satisfaction in mutual gifts,—by means of which they maintain a good understanding with one another. Therefore, of all the Iroquois Missions, the one which we regard with the most complaisance is this one; because, besides what we have just said about it, it was the very first to receive the light of the Gospel, [82] and can pass for the oldest Church among the Iroquois.

La Providence a fait naiſtre une occaſion favorable pour luy donner commencement, ou plûtoſt pour retablir en ſon premier eſtat le Chriſtianiſme qui y eſtoit floriſſant, & le ſeroit encor, ſi la perfidie de quelques uns de ces Barbares n'euſſent chaſſé les Paſteurs, il y a plus de dix ans, par la guerre qu'ils renouvellerent alors contre les François.

Le Pere Iulien Garnier eſtant monté pendant l'Eſté dernier à Onneïout, pour y travailler coniointement avec le Pere Bruyas, au ſalut de ces peuples, ſe vit obligé par tous les motifs de charité, de donner iuſqu'à Onnontaé, qui n'eſt éloigné que d'une petite iournée.

[83] Il y fût receu avec tous les têmoignages de cordialité & de bienveillance, qu'on peut ſouhaiter d'un peuple qui quoy que barbare & [*sc.* est] fort affectionné à nos Peres; iuſques là qu'ils luy firent une douce violence pour l'empeſcher de retourner à ſon Poſte, ſe mettans en devoir de le contenter en tout ce qu'il deſireroit deux. Et comme il leur eut declaré qu'il ne pouvoit pas demeurer tout ſeul, & ſans Chapelle, Garakontié, ce Fameux Capitaine, dont on a tant parlé dans les Relations precedentes, s'obligea de ſatisfaire à l'un & à l'autre: & de fait en peu de iours il mit ſur pied une Chapelle, & auſſitôt aprés entreprit le voyage de Quebec, pour viſiter Monſieur le Gouverneur, qui avoit deſiré de voir cet homme [84] ſi obligeant envers les François, & pour emmener avec ſoy quelques uns de nos Peres, qu'il venoit demander, & dont il vouloit eſtre le Conducteur en ſon païs.

Pour faire mieux reuſſir ſon Ambaſſade, il lie partie avec les quatre premieres teſtes du Bourg, qui

Providence has offered an opportunity favorable for giving it a beginning,—or, rather, for restoring to its first condition the Christian Church which was flourishing there. It would still be prosperous, had not the perfidy of some of those Barbarians driven away the Pastors, more than ten years ago, by the war which they then renewed against the French.

Father Julien Garnier—who had gone up to Onneiout last Summer, in order to work jointly with Father Bruyas for the salvation of those tribes—saw himself constrained, by all the motives of charity, to devote himself to Onnontaé, which is only a short day's journey distant.

[83] He was received there with all the marks of cordiality and good will that can be desired from a people who, although barbarous, are very affectionately inclined toward our Fathers—even to the point of doing him a gentle violence, in order to prevent him from returning to his Post, undertaking to satisfy him in all that he should desire of them. And, as he had told them that he could not remain all alone and without a Chapel, Garakontié, that Famous Captain of whom so much has been said in the preceding Relations, undertook to satisfy both of these wants. In fact, in a few days he erected a Chapel. Immediately after, he undertook the journey to Quebec, in order to visit Monsieur the Governor,—who had desired to see this man [84] who was so obliging to the French,—and to bring back with him some of our Fathers whom he went to ask for, and whose Escort to his own country he wished to be.

In order to make his Embassy more successful, he

repreſentoient les pri[n]cipales familles dont il eſt compoſé: En cette Compagnie il arriva à Quebec le 20. iour d'Aouſt dernier; où ayant paru devant Monſieur le Gouverneur & Monſieur l'Intendant, il fit cinq preſents, qui eſtoient comme les Truchemens des cinq paroles, qu'il portoit de la part de toute ſa Nation.

[85] ARTICLE I. PRESENS FAITS PAR GARAKONTIÉ, AMBASSADEUR DES IROQUOIS D'ONNONTAÉ. IL PARLA EN CES TERMES À Mr LE GOUVERNEUR.

IE me ſuis autres fois vanté d'avoir fait pour la Nation Françoiſe, ce que jamais parmy nous un Amy n'avoit fait pour un autre; ayant rachepté plus de vingt ſix de ſes Captifs, des mains de ceux qui les auroient brûlés, ſi ie ne les euſſe retirés; Mais maintenant ie n'oſe plus me glorifier de ce que i'ay fait en ce point; dautant que vous, Onnontio! avez fait bien davantage pour nous, donnant la vie, non ſeulement aux Onneïout qui eſtoient parmy vous, tandis que ceux, de la part de qui ils venoient demander la paix, vous tuoient; [86] mais de plus la donnant à toute autant de perſonnes, qui compoſent nos cinq Nations, lors qu'ayant mené une puiſſante armée, & pouvant mettre tous à feu & à ſang, dautant que chacun fuyoit devant elle, vous vous eſtes contenté d'humilier le ſeul Agnié; c'eſt en quoy vous avez ſurmonté l'eſperance que i'avois en la clemence des François; & c'eſt de quoy auiourd'huy ie vous viens remercier, & voudrois bien auſſi eſtre capable de remercier noſtre grand Roy Lovis, de ce qu'il n'a pas deſiré noſtre ſang, ny noſtre totale ruine; mais ſeulement de nous humilier.

2. Ie viens auſſi nettoyer vos viſages des larmes,

associated himself with the four chief men of the Village, who represented the principal families of which it is composed. In their Company he arrived at Quebec on the 20th day of last August, where, appearing before Monsieur the Governor and Monsieur the Intendant, he made five presents. These were the Interpreters, as it were, of five words, which he brought in behalf of the whole Nation.

[85] ARTICLE I. PRESENTS GIVEN BY GARAKONTIÉ, AMBASSADOR FROM THE IROQUOIS OF ONNONTAÉ. HE SPOKE IN THESE TERMS TO MONSIEUR THE GOVERNOR:

I FORMERLY boasted of having done for the French Nation what never among ourselves had one Friend done for another,—having ransomed more than twenty-six of its Captives from the hands of those who would have burned them, if I had not rescued them. But now I no longer dare to glory in what I have done in this respect, inasmuch as you, Onnontio, have done much more for us. For you have given life not only to the people of Onneiout who were among you, while those in whose name they came to ask for peace were killing you, [86] but also in granting it to all those who compose our five Nations. At the time when you brought a powerful army and might have put all to fire and sword,—inasmuch as every one fled before that army,—you were satisfied to humble Agnié alone. Thus you exceeded the hope I had reposed in the clemency of the French; and for that reason I have come to-day to thank you. I wish also that I could thank our great King Louis for having desired neither our

que le Pere Garnier nous a dit avoir decoulé [87] de vos yeux, en ſuitte de la mort de nos gens tués par les Andaſtoë

3. Le Pere Garnier en mettant le pied dans Onnontagué, dit que c'eſtoit Onnontio, qui luy avoit commandé partant de Mont-Royal, de nous venir viſiter, pour voir en quel eſtat eſtoit noſtre pauvre Nation. Cette courtoiſie nous a tellement gagné le cœur, que nous luy avons fait toutes ſortes de careſſes, & l'avons prié de ne nous point quitter; à quoi s'eſtant accordé, moyennant que nous luy fiſſions une Chapelle, & que nous luy vinſſons querir un compagnon, nous auons fait l'un & l'autre: La Chapelle fut faite deux iours aprés ſon arrivée; & maintenant nous voicy venus, premierement pour vous remercier [88] de ce que vous vous eſte ſouvenu de nous; & puis pour demander vne Robe-noire pour luy ſervir de compagnon. Donnez nous auſſi un Chaſſeur.

4. Vous ne ſçauriez douter de ma fidelité; ie vous prie de croire que toutes nos Nations ſeront dorenavant dans le reſpect, qu'elles ont promis à vôtre grand Onnontio; n'écoutez plus les Hurons fugitifs, qui vous veulent mettre en defiance envers nous.

5. Nous n'avons jamais tenu les Loups pour nos ennemis, & neanmoins ils nous tuent. Faites, ô Onnontio! que voſtre voix retantiſſe dans leur païs; & que dorénavant ils n'infeſtent plus les chemins, que vous & nous tenons pour nous entreviſiter: car [89] autrement ils vous tuëront bien-toſt, auſſi bien que nous.

. Aprés qu'il eut ainſi parlé, on luy fit reſponſe par autant de paroles, accompagnées de cinq preſents.

blood, nor our total ruin, but merely our humiliation.

2. I come also to wipe from your faces the tears that Father Garnier told us had been shed [87] by you, in consequence of the death of our people who were killed by the Andastoë.

3. Father Garnier, on setting foot in Onnontagué, said that it was Onnontio who had ordered him, on departing from Mont-Royal, to come and visit us, in order to see in what condition our poor Nation was. This courtesy so won our hearts that we lavished on him all sorts of caresses, and begged him not to leave us; and when he agreed to this, on condition that we should build him a Chapel, and should come and get a companion for him, we did both. The Chapel was built two days after his arrival; and you see us here, first to thank you [88] for having remembered us, and then to ask you for a black Gown to serve him as companion. Give us also a Chasseur.

4. You cannot doubt my fidelity. I beg you to believe that all our Nations will henceforth observe the respect that they promised to your great Onnontio. Do not listen any longer to the Huron fugitives, who wish to make you distrustful of us.

5. We have never regarded the Loups as our enemies, and yet they kill us. Make your voice, O Onnontio, reëcho in their country; and cause them no longer to infest the roads which you and we travel for exchanging visits; for [89] otherwise they will soon kill you as well as us.

After he had spoken thus, he was answered by the same number of words, accompanied by five presents.

RESPONSES DONNÉES LE 27. AOUST 1668. AUX PAROLES DES IROQUOIS DE LA NATION D'ONNONTAGUÉ PORTÉES PAR LE CAPITAINE GARAKONTIÉ.

Le François convient avec toy: tu as teſmoigné en toute occaſion, que tu l'aimois ſi fortement, qu'il en a receu des marques aſſurées, qui ne ſouffrent pas qu'on doute de la verité de tes paroles; auſſi il t'a témoigné qu'il avoit cela fort agreable, & t'en a marqué ſa reconnoiſſance; que les belles actions ſont eſtimées meritoires, quand elles ſe [90] ſoutiennent par une conduite toûjours égale. On eſpere que la tienne ne ſe dementira jamais, & que tu inſpireras à tes freres & à tes nepveux, de la tenir inviolable à l'egard des François; puiſque tu reconnois en eux de ſi bons ſentimens de compaſſion & de clemence, & que tu és perſuadé, que pouvant deſtruire tes freres & tes nepveux, ils ont eu la bonté de ne le pas faire. Fais donc perdre la penſée que teſmoigne avoir quelque ieuneſſe eſtourdie, d'entre tes freres & nepveux, que ſi les François n'ont pas eſté deſtruire le Bourg d'Onneïout, c'eſt qu'ils ne l'ont pû, ou ne l'ont oſé faire; & fais leur entendre, que quand il n'y auroit icy preſentement aucunes troupes capables de telle entrepriſe, [91] ce grand Onnontio, nommé Lovis, eſt ſi puiſſant & ſi ialoux du reſpect que luy doivent ſes enfans; qu'il en envoyroit icy vingt fois davantage, qu'il n'y en a preſentemẽt, au moindre advis qu'il auroit, que quelque Iroquois des cinq habitations auroit fait la moindre iniure, non ſeulement à ſes propres Subjets; mais encor à ceux des Nations Sauvages, qui ſe ſont mis ſoubs ſa protection, & qui l'ont reconnu comme leur Souverain, ainſi que tu as fait pour tes cinq habitations. Pour cela un preſent.

ANSWERS GIVEN ON THE 27TH OF AUGUST, 1668, TO THE WORDS OF THE IROQUOIS OF THE ONNONTAGUÉ NATION, BROUGHT BY CAPTAIN GARAKONTIÉ.

"THE Frenchman agrees with thee. Thou hast shown on every occasion that thou didst love him, so clearly that he has received assured evidences of it, which do not admit any doubt of the truth of thy words. He has also made it plain to thee that this was very agreeable to him; and he has shown his gratitude for it. He declares also that noble actions are esteemed meritorious when they [90] are sustained by a conduct always constant. It is hoped that thine own conduct will never belie itself; and that thou wilt inspire thy brothers and nephews to observe it inviolably, as far as the French are concerned,—since thou recognizest in them so excellent sentiments of compassion and clemency; and since thou art persuaded that, although they could have destroyed thy brothers and thy nephews, they had the kindness not to do so. Then dispel the thought which some giddy young people among thy brothers and nephews seem to have, that, if the French have not destroyed the Village of Onneiout, it is because they could not or did not dare to do so. Make them also understand that, even if there were not at present any troops here who are capable of such an enterprise, [91] the great Onnontio named Louis is so powerful, and so jealous of the respect that his children owe him, that he would send hither twenty times as many as there are here now, on the least notice that he should receive that some Iroquois of the five settlements had done the slightest injury,—not merely to his own Subjects, but even to those of the Savage Nations who have put themselves under

2. La part que le François a pris par ſes larmes, à la mort de tes freres tués par les Andaſtogué, eſt un effet de la tendreſſe qu'il a en qualité de Pere, pour toy, comme pour ſon enfant; & [92] la reconnoiſſance que tu témoigne pour la grace qu'il t'a fait en cela, l'obligera à t'en faire d'autres en toute occaſion; ainſi prens toûjours le chemin de teſmoigner de la gratitude pour les biens-faits receus; parce que c'eſt le moyen le plus propre de te conſerver ſa bienveillance & de te perpetuer ſa faveur. Pour cela un preſent.

3. On t'accorde d'autant plus volontiers ce que tu demande, que d'un coſté tu as bien receu la premiere grace, que l'on t'a faite par l'envoy du Pere Garnier, en le traittant favorablement; mais encore en le faiſant feſtoyer par toute ta Cabanne, & luy faiſant dreſſer une Chapelle, où il peut te faire faire la priere & à tes freres, pour te procurer ton [93] Salut & à eux; qui eſt le plus grand bien que tu puiſſes recevoir; & que d'ailleurs tu témoigne reconnoiſſance de ce bien receu. Pour cela un preſent.

4. Le François t'a desja dit qu'il n'a jamais douté, & doute moins encore au iourd'huy de ta fidelité & de la verité de tes paroles: & tu dois eſtre perſuadé qu'eſtant en eſtat de prevenir, non tes infidelités perſõnelles, mais celles dont tes freres & tes neueux peuvent eſtre capables; ils ne te donneroient pas le temps de les faire paroiſtre, en portant chez toy la guerre & te detruiſant tout d'un coup, ſans qu'il reſtaſt des veſtiges de ta Nation; & pour marque qu'il ſe confie en tes paroles, & qu'il eſt aſſuré d'ailleurs qu'il te pourra toûjours punir, ſi tu [94] ſouffre qu'il s'en viole aucune, c'eſt qu'il t'envoie une

his protection, and have acknowledged him as their Sovereign, as thou hast done for thy five settlements." For that word, a present.

2. "The interest that the Frenchman has shown by his tears in the death of thy brothers, slain by the people of Andastogué, is a result of the tenderness he feels, in his quality of Father, for thee as for his child; and [92] the gratitude thou showest for the favor he has done thee in that particular, will oblige him to do thee others on every occasion. Therefore always pursue the course of showing gratitude for benefits received, because it is the most fitting means of retaining his good will, and continuing his favor toward thee." For that, a present.

3. "What thou askest is granted thee the more willingly because, on one hand, thou hast well received the first favor shown thee, in sending Father Garnier. Thou hast shown this by treating him kindly, and still more by having thy whole Cabin entertain him; and by having a Chapel built for him, where he can make thee and thy brothers pray,—in order to procure for thee thy [93] Salvation and theirs, which is the greatest blessing thou canst receive,—and also that thou mayst manifest gratitude for this benefit received." For that, a present.

4. "The Frenchman has already told thee that he has never doubted, and doubts still less to-day, thy fidelity, and the truth of thy words. Thou must also be persuaded that, as he is in a condition to forestall, not merely thy personal acts of infidelity, but also those of which thy brothers and thy nephews may be capable, he will not give thee time to make them manifest, but will carry war into thy country and destroy thee suddenly, without leaving any

Robe noire, & qu'il fera paſſer la ieuneſſe dans tes habitations, pour s'employer avec toy à la deffence commune. Pour cela un preſent.

5. Le François ne craint point le Loup; & il ne peut ſe perſuader qu'il le veuille tuer; & s'il l'entreprenoit, il ne ſeroit pas plus exempt de ſa ruine & de ſa deſtruction totale, que les autres ennemis. Il faut que tu ſcaches que le Loup a fait entendre que l'Iroquois luy faiſoit la guerre, & quoy qu'il n'y euſt que tes nepveux d'Onneïout & d'Agnié, à ce que tu pretends, il a fait connoiſtre qu'il y a eu ſouvent des ieunes gens de ta Cabanne, & des autres Nations ſuperieures, qui luy ont porté la guerre avec tes [95] neveux. Il ſeroit donc bon que tu fiſſe en ſorte que tes neveux ceſſaſſent de faire la guerre aux Loups, afin que le François peuſt avec iuſtice luy deffendre de la faire à l'Iroquois, de quelque Nation qu'il ſoit. Cependant l'on luy fera entendre à la premiere occaſion, qu'il te diſtingue, puis que tu ne veux point de guerre avec luy; car nous voulõs bien prendre tes intereſts en toutes les rencontres; & cette Nation des Loups à adjoûté, que quand il a recherché l'auteur de la mort, & qu'il s'eſt adreſſé à ceux d'Agnié & d'Onneïout, il a receu pour reſponſe, qu'ils n'eſtoient pas les meurtriers, & que les caſſe-teſtes venoient de vos trois Nations ſuperieures, Onnontaé, Gioen, Sonnontoüan. [96] Pour cela un preſent.

Les Ambaſſadeurs bien contents de ces preſens, s'en retournerent, emmenant avec eux le Pere de Carheil, & le Pere Milet pour travailler à leur converſion.

vestiges of thy Nation. But, as a mark of his confidence in thy words, and of his conviction, besides, that he will always be able to punish thee if thou [94] permit any one of thy words to be violated, he sends thee a black Gown, and will send young men into thy settlements, to engage with thee in the common defense." For that, a present.

5. "The Frenchman does not fear the Wolf, and he cannot persuade himself that the latter wishes to kill him; but, if he should attempt it, he would not be more exempt from ruin and total destruction than are the other enemies. Thou must know that the Wolf has declared that the Iroquois was making war upon him; and although, as thou claimest, only thy nephews of Onneiout and of Agnié did so, he has declared that there were often young men of thy Cabin, and of the upper Nations, who made war upon him in company with thy [95] nephews. It would then be well for thee to take such action that thy nephews should cease to make war on the Loups, in order that the Frenchman may with justice forbid the latter to make war on the Iroquois of whatever Nation. Nevertheless, the Loups will be told, on the first opportunity, to make a distinction in thy case, since thou wilt not make war upon them; for we are willing to defend thy interests on all occasions. This Nation of the Loups has also added that, when they have inquired as to the author of the murder, and have appealed to the people of Agnié and of Onneiout, they have received answer that the latter were not the murderers; but that the head-breakers came from your three upper Nations, Onnontaé, Gioen, and Sonnontouan." [96] For that, a present.

ARTICLE II. HEUREUSES RENCONTRES POUR LE BAPTESME D'UN IROQUOIS.

Le premier fruit de cette Miſſion, fut un coup de Providence bien favorable pour un pauvre moribond, que le P. Garnier trouva en chemin, ſur les bords du grand Lac Ontario, à trente lieuës d'Onnontaé. Cet homme Iroquois de Nation, avoit eſpouſé une Huronne Chreſtienne, à qui il eſt bien redevable de ſon Salut: Il eſtoit [97] pour lors ſi bas, d'une maladie qui le tenoit depuis deux ans, qu'il avoit preſque perdu tout ſentiment, n'entendant & ne connoiſſant plus perſonne; ce qui fut cauſe qu'il demeura fort long-temps, ſans pouuoir répondre à tout ce que le Pere luy diſoit; iuſqu'à ce que revenant à ſoy, par un grand effort qu'il fit, il pouſſa ces paroles du fond du cœur, Ie meurs content puiſque Dieu m'a enfin accordé ce que ie luy ay ſi inſtamment demandé depuis deux ans. Il n'en peut pas dire davantage, mais ſa femme eſtant ſurvenuë là deſſus, elle expliqua plus au long la penſée de ſon mari. O l'heureuſe rencontre pour nous, dît cette femme, de t'avoir conduit icy ſi à propos pour diſpoſer mon mari à mourir en bon Chreſtien; i'avois [98] reſolu d'aller chercher une Robe noire iuſqu'à cinquãte lieuës d'icy, mais noſtre bon Dieu a prevenu nos deſſeins. Tu vois ce pauvre moribond, diſoit-elle au Pere, que i'ay fait prier Dieu tous les jours depuis le temps qu'il eſt malade, & ſur tout ie me ſuis appliquée cet Hyver dernier, à l'inſtruire des choſes de l'autre vie le mieux que i'ay pû: ie luy ay ſouvent repeté, que pour eſtre vray Chreſtien, il faut porter au Ciel tous ſes deſirs, & y placer toutes ſes eſperances; qu'il n'avoit plus rien à ſouhaitter en ce

The Ambassadors, well pleased with these presents, went back again, taking with them Father de Carheil and Father Milet to labor at their conversion.

ARTICLE II. OCCURRENCES FORTUNATE FOR THE BAPTISM OF AN IROQUOIS.

THE first fruit of this Mission was an act of Providence, highly advantageous to a poor dying man whom Father Garnier found on the way, on the shores of the great Lake Ontario, thirty leagues from Onnontaé. This man, an Iroquois by Nation, had married a Christian Huron woman, to whom he was much indebted for his Salvation. At the time he was found, he was [97] so low from an illness, to which he had been subject for two years, that he had lost almost all feeling, no longer hearing or recognizing any one. Thus it was that he remained for a long time without being able to answer anything that the Father said to him; until, recovering his faculties by making a great effort, he broke forth in the following words, which came from the bottom of his heart: "I die happy, since God has at last granted me what I have been so urgently asking from him for two years." He could not say more, but his wife, approaching at this point, explained more at length her husband's thought. "Oh, what a lucky accident for us," she exclaimed, "that has led thee hither so seasonably, to prepare my husband to die as a good Christian! I had [98] resolved to go and bring a black Gown, even if I had to go fifty leagues hence; but our good God has anticipated our plans. Thou seest this poor dying man," she said to the Father, "whom I have made pray to God every day since he has been ill; and, especially this past

monde; qu'il ne luy reſtoit plus qu'à obtenir par ſes ferventes prieres, d'eſtre du nombre des Bienheureux dans le Ciel.

Voilà les propres paroles de cette bonne Huronne, par la bouche de laquelle le Saint Eſprit parloit; [99] ſur tout quand elle adioûta ces mots: Voicy le temps precieux, diſoit-elle à ſon mari, eſcoute maintenant la Robe-noire, c'eſt luy qui t'ouvrira la porte du Ciel à laquelle tu frapes depuis ſi long-temps.

Providence de Dieu infiniment adorable! depuis dix ans aucun Preſtre ne s'eſtoit trouué là, depuis deux ans ce malade a veſcu comme par miracle; & eſtant preſt de mourir, Dieu luy conduit comme à point-nommé le Pere, lequel eſtant preſſé de partir de ce lieu qui n'eſtoit qu'un paſſage, n'eut autre loiſir que de conferer le Bapteſme à ce moribond ſi bien diſpoſé, qui mourut le lendemain entre les bras & parmy les prieres de ſa femme, qui par ſes ferveurs luy avoit procuré ce bon-heur.

Voilà comme on trouve la Brebis [100] égarée dans ces vaſtes foreſts, il faut bien courir pour la rencontrer; mais ce ſont des courſes heureuſes & des peines bien agreables quand elles ſe terminent au ſalut d'un pauvre Sauvage.

Winter, I have been diligent in instructing him as well as I could in the things of the other life. I have often repeated to him that, to be a true Christian, he must repose all his desires and all his hopes in Heaven; that he had nothing further to wish for in this world; and that the only thing left for him to do was to gain, by his fervent prayers, admittance to the number of the Blessed in Heaven."

Those were the very words of this good Huron woman, out of whose mouth spoke the Holy Ghost,— [99] above all, when she added these words: "Now is the precious opportunity," said she to her husband; "hear now the black Gown; it is he who will open to thee the door of Heaven, at which thou hast been so long knocking."

Infinitely adorable Providence of God! For ten years no Priest had been there; for two years this sick man had been kept alive as by a miracle; and, when he was ready to die, God brought the Father to him, as if by appointment. He, being in haste to leave this place, at which he had merely stopped on the way, had only leisure to administer Baptism to the dying man, who was already so well prepared for it. He died on the following day, in the arms and amid the prayers of his wife, who by her fervor had procured this happiness for him.

See how the stray Sheep is found [100] in these vast forests. One must travel far to find it, but these are happy journeys, and truly agreeable difficulties, when they end in the salvation of a poor Savage.

M. de Louvois à M. Talon, 7 Jan.r 1687
Remercie de traitté fait avec les Iroquois

335

Monsieur J'ay receu vre lettre du 15.e Octobre dernier Ensemble le Traitté que vous avez conclu avec les Iroquois, que le conserveray Comme une piece fort curieuse et fort Judicieuse, Le Roy en a eprouvé la lecture avec beaucoup de plaisir aussy bien que de la Relation que vous me faites de tout ce qui se passe au lieu ou vous estes, & Sa Ma.te a donné Creance a tout ce que vous me mandez du courage et de la valeur de ses trouppes Estant persuadée que vous luy en parlez avec sincerité et ne faites que leur rendre Justice, Mais je dois vous dire aussy qu'a vre regard Sa Ma.te vous la rend toute entiere, & que Sa Ma.te voyant des bons succez des Entreprises de ses trouppes Elle en attribue beaucoup a vos bons Conseils & a vos soins Dont Elle vous temoigne une Satisfaction tres particuliere, Je vous [illegible] de croyre que je seray ravy de pouvoir vous faire en quelque occasion Importante pour vre advancement des dispositions favorables que Sa Ma.te y fait paroistre, & que cependant je tascheray de luy faire valoir autant qu'il me sera possible les Importans services que vous luy rendez Je suis

Monsieur

A Germain en Laye
Janvier 1687

Je Vre tres humble et tres obeissant
Serviteur De Louvois

NOTRE DAME DES ANGES AND RIVER ST. CHARLES.

One hundred and eighteen,	118

COTE DE LAUZON.

Six,	6

MONTREAL.

Five hundred and eighty-four,	584

THREE RIVERS.

Four hundred and sixty-one,	461
Total,	3418
Return of the number of men capable of bearing arms from 16 to 50 years of age,	1344.

There are, no doubt, some omissions in the Roll of families, which will be corrected during the winter of the present year, 1666.

(signed) TALON.

M. Colbert to M. Talon.

(Extracts.) Saint Germain en Laye, 6 April, 1667.

I. The King orders a new war against the Iroquois, to frighten them if they cannot be destroyed.

The King is entirely satisfied with the care you have taken to supply the troops with necessaries, in order to their efficient action in their different expeditions against the Iroquois, of the success of which his Majesty is very glad to be informed. But as the effect of the King's arms on them, however considerable, is not sufficient to guarantee the Colony against their invasions, they not being destroyed; and as it is, moreover, to be feared that they will return with more ferocity than ever, to commit their usual massacres in the scattered settlements, which cannot be succored in consequence of their remoteness, his Majesty expects that you will, by your counsel and all other means at your disposal, induce M. de Courcelles to undertake a new expedition during the next summer against them, for the purpose of utterly destroying them, if possible, or at least of increasing the terror they entertain of his Majesty's forces, and placing them in a position not to trouble the Country, however desirous they may feel to do so.

II. Of the Treaty made with the Iroquois and the conduct to be observed towards them.

I have seen the Treaty which, with M. de Tracy and M. de Courcelles, you have entered into with some of those Iroquois Nations, who, having no connection, and being detached from those they had, with the Mohawks, have voluntarily come to demand peace and to submit to the King's obedience; well remarking that you had principally in view to acquire a possession adverse to the actual or future pretensions of the European nations. Therefore his Majesty

has given it his entire approbation. As the greater portion of those people are properly savages, having, *quasi*, nothing human but the figure, I believe that when they will determine hereafter to send Ambassadors, it will not be necessary to put the King or his principal Officers, nor the country, to any but a very trifling expense, being certain that, to keep them in check, they ought to be treated haughtily; the consideration in which they might have been held, having contributed to render them more insolent.

As to the produce of the farming of the duty levied on the Beaver, and of the tenth of the Moose *(Orignaux)*, I clearly understand that, in consequence of the operations of the troops, and the occasion of the war, which has been carried even to the Iroquois settlements, it has been impossible for you to avoid disbursing the whole of it. But as it is very just that the Company, which is at great expense to support New France, should derive some advantage from the grant the King made it, it is important, and it is his Majesty's pleasure, that you hereafter reduce all the expenditure, which has hitherto been charged against that Farming, to the sum of Thirty-six thousand *livres* annually, without paying attention to the Regulations made heretofore by Sieur du Pont Gaudais, except in urgent and indispensable necessity, such as undertaking a new expedition for the destruction of the Iroquois, it being well understood that you will take great care to have it employed with strict economy; the rather, as before that grant those expenses of the Country paid from the same fund, did not amount to Twenty thousand francs, and since the Grant to 29 thousand livres; being the sole advantage that Company can derive from the Colony to compensate for all the different outlays it is obliged to make.

III. Fortification of Quebec and the Colony.

It is of great importance for the security of the Colony to devise practicable means to place principally the fort of Quebec in a state of defence, by constructing a regular fortification there, and stocking it with an efficient artillery and all sorts of munitions of war, so that it might not only not be insulted, but be capable of a vigorous defence, even though the most experienced nations of Europe laid a regular seige to it. The same attention ought to be paid to the other forts recently erected, and it ought to be a constant study to improve them. And as it would tend very much to the preservation of the country if powder could be manufactured there, let inquiries be made if saltpetre is to be found there.

IV. Recommendation to mould the Indians, settled near us, after our manners and language.

I confess that I agreed with you that very little regard has been paid, up to the present time, in New France, to the police and civilization of the Algonquins and Hurons (who were a long time ago subjected to the King's domination,) through our neglect to detach them from their savage customs and to oblige them to adopt ours, especially to become acquainted with our language. On the contrary, to carry on some traffic with them, our French have been necessitated to attract those people, especially such as have embraced Christianity, to the vicinity of our settlements, if possible to mingle there with them, in order that through course of time, having only but one law and one master, they might likewise constitute only one people and one race.

Your most humble

and most affectionate servant,

COLBERT.

6 Avril 1667.

Extraits dun mémoire signé de Colbert, sur létablissement de la Colonie, adressé à Mr. Talon.

A Saint Germain en Laye.

1°. Le Roi ordonne une nouvelle guerre contre les Iroquois pour les effrayer si on ne peut les détruire ——————————

La satisfaction du Roi est entière sur les soins que vous avez pris pour faire fournir les choses nécessaires aux Troupes afin de les bien faire agir, dans les expéditions differentes quelles ont faites contre les Iroquois. du succès desquelles Sa Majesté a été bien aise dêtre informée. Mais comme leffet des armes du Roi contre eux, quoique considérables, nest pas suffisant pour assurer la colonie contre leurs invasions, nétant pas détruits, et étant dailleurs à craindre quils ne reviennent avec plus de férocité que jamais faire leurs massacres accoutumés dans les habitations éparses et qui ne peuvent être secourues par leur éloignement, Sa Majesté s'attend que vous engagerez, et par vos conseils et par tous les moyens que vous aurez en mains, Mr. de Courcelles à faire une nouvelle entreprise sur eux, pendant lété prochain, soit pour les détruire entièrement, sil est possible soit au moins pour augmenter la terreur quils ont des forces de Sa Majesté

Majesté et les mettre moins en état de trouble le pays quelqu'envie qu'ils en puissent avoir.

2°. Du traité fait avec les Iroquois et de la conduite à tenir avec eux.

J'ai vu le traité que vous avez fait avec Mrs. de Tracy et de Courcelles avec quelques unes de ces nations Iroquoises; qui n'ayant point de liaisons et s'étant détachées de celles qu'elles avaient avec les Agnez, sont venues volontairement demander la paix et se soumettre à l'obéissance du Roi ayant fort bien remarqué que vous avez eu principalement en vue d'acquerir une possession contre les prétentions présentes ou de l'avenir des nations de l'Europe. Aussi Sa Majesté y a donné son entière approbation.

Comme la plupart de ces peuples sont proprement des sauvages, n'ayant quasi rien d'humain que la figure de l'homme, je crois que quand ils s'aviseront d'envoyer ci-après des Ambassadeurs, il ne faudra constituer le Roi ni ses principaux officiers, ni le pays, qu'à une très legère dépense, étant certain que pour les tenir en bride il importe de les traiter haut la main, la considération qu'on a pu avoir pour eux ayant contribué à les rendre plus insolents.

Quant au produit de la ferme, du droit qui se lève sur les castors et du dixième des originaux, je comprends bien que par l'action des troupes et l'occasion de la guerre que l'on a portée jusques aux habita-

tions

habitations des Iroquois, il vous a été impossible de vous dispenser de le consommer entièrement; mais comme il est bien juste que la Compagnie, qui fait beaucoup de frais pour soutenir la Nouvelle France tire quelqu'avantage de la concession que le Roi lui en a faites, il est de conséquence et c'est l'intention de Sa Majesté que vous réduisiez ci-après toute la dépense qui s'est jusqu'ici prise sur cette ferme à la somme de trente six mille livres par chacun an, sans vous arrêter au réglement qui a été ci-devant fait par le Sieur du Pont Gaudais, hors en des nécessités pressantes et indispensables, comme dans la rencontre d'une nouvelle entreprise pour la destruction des Iroquois; bien entendu que vous prendrez grand soin d'en faire faire l'emploi avec une exacte économie, d'autant plus qu'avant cette concession, ces charges du pays qui étaient prises sur le même fonds ne montaient pas à vingt mille francs, et depuis, la concession à vingt mille livres étant la seule utilité que cette Compagnie peut tirer de la Colonie pour compenser tous les frais différents qu'elle est obligée de faire.

3°. Fortifications de Québec et de la Colonie.

Il est de grande importance pour la sureté de la Colonie d'aviser aux expédiens qui peuvent être pratiqués pour mettre principalement le fort de Québec en état de défense en y faisant une fortification régulière et le garnissant

d'une

143

d'une bonne artillerie et de toutes sortes de munitions de guerre, en sorte que non seulement il ne puisse être insulté, mais même qu'il puisse faire une vigoureuse défense, quand même les nations de l'Europe les plus aguerries y feraient un siège formé. On doit aussi avoir la même application à l'égard des autres forts nouvellement bâtis et penser toujours aux moyens de les rendre meilleurs; et comme ce serait un très grand avantage pour la conservation du pays, si l'on pouvait y faire faire de la poudre faites rechercher si l'on n'y trouvera point de salpêtre ——————

4° Recommande de façonner les Sauvages établis auprès de nous à nos mœurs et à notre langage. ——————

Je vous avoue que j'ai jugé comme vous, que l'on s'est fort peu soucié jusques ici de la Police et de la vie civile en la Nouvelle France, envers les Algonquins et les Hurons, qui sont, il y a longtemps, soumis à la domination du Roi, en faisant peu d'efforts pour les détacher de leurs coutumes sauvages et les obliger à prendre les nôtres et surtout à s'instruire dans notre langue, au lieu que pour avoir quelque commerce avec eux, nos Français ont été nécessités d'attirer ces peuples, surtout ceux qui ont embrassé le Christianisme dans le voisinage de nos habitations, et s'il se peut, les y mêler, afin que par la succession du tems, n'ayant qu'une même Loi et un même maître, ils ne fassent plus aussi qu'un même peuple et un même sang.

Votre &c

Votre

Votre très humble et très affectionné
Serviteur.

Colbert.

M. Talon to M. Colbert.

(Extracts.) 27 October, 1667.

I. As long as all the nations of Iroquois, enjoying the benefit of the Peace granted to them on behalf of his Majesty, will allow the French Colony to spread itself in this country and labor in profound tranquillity at the cultivation of the soil, we consider it inexpedient to wage war against them during the winter; we therefore wait the King's orders, should his Majesty desire for the reasons set forth in your despatch, that a second invasion be made on those of the Lower Nation, notwithstanding the treaty concluded with them.

The means, in my opinion, to secure the whole Colony more effectually against either the Europeans or the savages, would be to give Manatte and Orange to the King by conquest or acquisition, as I had the honor to propose to you on the grounds submitted in the annexed memoir.

II. Agreeably to your idea, I render the fee of the three villages which I caused to be formed in this vicinity, to strengthen this principal post by a greater number of Colonists, a dependency of Fort Saint Louis of Quebec;[1] and the King, or, at his Majesty's pleasure, the Company, will remain the Lord proprietor thereof, holding *domaine utile* and the rights which I stipulated in the contracts of settlement distributed to the soldiers, to the recently arrived families and to the volunteers of the country who have married the young women you sent me. I even caused the land, I had prepared at the King's expense, to be given to them on condition that the occupants will do as much in the space of three years for the benefit of the families sent from France, whom my successors shall have orders to establish, supposing that, at the expiration of that time, the country will have a certain and perpetual fund for the support of the majority of the families dependent on it. My principal object is hereby to people the neighborhood of Quebec with a good number of inhabitants capable of contributing to its defence, without the King having any of them in his pay. I shall, as much as possible, practice the same economy in all the places at which I shall form towns, villages and hamlets, mingling, thus, soldiers and farmers, so that they may mutually instruct one another in the cultivation of the soil and be aiding to each other when necessary.

III. The return realized by some Fishermen, who, by fishing at one place and another have given me some idea of the profit derivable from fixed fisheries, has favored the project I entertained of establishing some such; and already four of the principal inhabitants and I have agreed to put it into operation next spring. Should my Secretary demand of you some commissions for the execution of this design, I very respectfully request you, My Lord, to cause them to be granted him. I agree with you, My Lord, that we shall excite the envy of some now devoid of it, and that the profit I caused to be realized by nine of the Colonists, who were employed by me in fishing for Cod for the use of the troops and for the trade with the Islands of South America, will serve as a powerful attraction.

TALON.

[1] Conformement a votre sentiment, j'attache au fort de Saint Louis de Quebec la mouvance des trois villages, &c. — ED.

LENOX LIBRARY
NEW YORK
DUPLICATE

AV REVEREND PERE IACQVES BORDIER,

Provincial de la Compagnie de IESVS dans la Province de France.

MON REVEREND PERE

Pax Christi.

I'enuoye à voſtre Reuerence la Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis vn an, en ce païs. Ce n'eſtoit rien que guerre l'année derniere : celle-cy a eſté toute dans la paix ; les Iroquois eſtans

venus la demander, & leur ayant eſté accordée, iuſque là meſme que nous nous ſommes veus obligés d'y enuoyer des Miſſionnaires, la porte nous y ayant eſté ouuerte à l'Euangile. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait beaucoup à craindre de la perfidie de ces nations barbares, qui n'ayans point de foy en Dieu, ſeront toûjours ſans foy pour les hommes: Mais ſi les Apoſtres ne ſe fuſſent point engagez parmy les Infideles, que lors qu'ils eurent aſſeurance de leur vie, ils n'auroient pas remply ce digne nom d'Apoſtre. En vn mot, la paix auec les Iroquois eſt aſſez raiſonnable, pour y auoir pû enuoyer prudemment des Pre-

dicateurs de l'Euangile: Mais le peril où ils s'expoſent eſt aſſez grand, afin qu'ils y puiſſent eſperer vn heureux martyre, apres de grandes peines, & de grandes fatigues. D'autres de nos Peres ont eſté d'vn autre coſté; à l'Orient, à l'Occident, & vers le Nord, pour y porter la foy; vn ſeul ayant parcouru plus de quinze cents lieuës, y a baptizé trois cents quarante perſonnes, enfans malades pour la pluspart, & proches de la mort, qui eſt vn gain aſſeuré pour le Ciel. Si cette paix eſt de durée, il y aura beaucoup à trauailler pour Dieu, & beaucoup à ſouffrir. Nous attendons pour cet effet vn ſurcroiſt de ſecours; de ces cœurs

genereux qui s'animent à la veuë des perils, & qui ne craignent rien, où tout eſt à craindre: dans la confiance qu'ils ont, que de perdre ſa vie au ſeruice de Dieu, pour le ſalut des ames, c'eſt la trouuer heureuſement. C'eſt de la main de voſtre Reuerence que nous en eſperons le choix. Cependant ie luy demande ſa benediction pour tous nos Peres & Freres, et pour moy qui ſuis le dernier de tous.

MON REVEREND PERE,

Voſtre, tres-humble & tres-obeïſſant ſeruiteur en N. S. FRANÇOIS LE MERCIER de la Compagnie de IESVS.

A Kebec le 10. Nouembre 1667.

TABLE DES CHAPITRES.

Chap. I. *De l'Eſtat où ſe trouue le Canada depuis deux ans.* page 1.

Chap. II. *Iournal du Voyage du Pere Claude Alloüez dans les Pais des Outaoüacs.* pag. 15.

Chap. III. *De l'arriuée, & demeure du Miſſionnaire à l'Ance du Saint Eſprit, apelée Chagoüamigong.* pag. 41.

Chap. IV. *Conſeil General des nations du pais des Ontaoüacs* pag. 46.

Chap. V. *Des faux dieux, & de quelques couſtumes ſuperſtitieuſes des Sauuages de ce païs.* pag. 51.

Chap. VI. *Relation de la Miſſion du Saint Eſprit dans le Lac de Tracy.* pag. 63.

Chap. VII. *De la Miſſion des Tionnontateheronnons.* pag. 74.

Chap. VIII. *De la Miſſion des Outaoüacs, Kiskakoumac, & Outaouaſimagouc.* pag. 80.

Chap. IX. *De la Miſſion des Pouteouatamiouec.* pag. 85.

Chap. X. *De la Miſſion des Ouſakiouck Outagamiouck.* pag. 101.

Av Reverend Pere Iacqves Bordier, Provincial de la Compagnie de IESVS dans la Province de France.

MON REVEREND PERE

Pax Chriſti.

I'enuoye à voſtre Reuerence la Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis vn an, en ce païs. Ce n'eſtoit rien que guerre l'année derniere: celle-cy a eſté toute dans la paix; les Iroquois eſtans venus la demander, & leur ayant eſté accordée, iuſque là meſme que nous nous ſommes veus obligés d'y enuoyer des Miſſionnaires, la porte nous y ayant eſté ouuerte à l'Euangile. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait beaucoup à craindre de la perfidie de ces nations barbares, qui n'ayans point de foy en Dieu, ſeront toûjours ſans foy pour les hommes: Mais ſi les Apoſtres ne ſe fuſſent point engagez parmy les Infideles, que lors qu'ils eurent aſſeurance de leur vie, ils n'auroient pas remply ce digne nom d'Apoſtre. En vn mot, la paix auec les Iroquois eſt aſſez raiſonnable, pour y auoir pû enuoyer prudemment des Predicateurs de l'Euangile: Mais le peril où ils s'expoſent eſt aſſez grand, afin qu'ils y puiſſent eſperer vn heureux martyre, apres de grandes peines, & de grandes fatigues. D'autres de nos Peres ont eſté d'vn autre coſté; à l'Orient, à l'Occident, & vers le Nord, pour y porter la foy; vn ſeul ayant parcouru plus de quinze cents lieuës, y a baptizé trois cents quarante perſonnes, enfans malades pour la pluſpart, & proches de la mort, qui eſt vn gain aſſeuré pour le Ciel. Si cette paix eſt de durée, il y aura

To the Reverend Father Jacques Bordier, Provincial of the Society of JESUS in the Province of France.

MY REVEREND FATHER,

Pax Christi.

I send your Reverence the Relation of what has occurred in this country during the past year. The year before there was nothing but war; this year has passed in perfect peace, the Iroquois having come to sue for it, and having their petition granted, even to the extent that we felt obliged to send them some Missionaries — the door being there opened to us for the Gospel. I do not mean that we have not much to fear from the perfidy of those barbarous nations, who, having no faith in God, will ever be faithless toward men; but, if the Apostles had held aloof from Infidels except when they were sure of personal safety, they would have been untrue to that worthy name of Apostle. In a word, the peace with the Iroquois is on a sufficiently firm foundation to enable us to send them, without imprudence, some Preachers of the Gospel; but the danger to which they expose themselves is so great that they may expect there a blessed martyrdom, after severe labors and grievous hardships. Others of our Fathers have proceeded in other directions — to the East, West, and North — to bear the faith; one alone of these has journeyed more than fifteen hundred leagues, and baptized three hundred and forty persons — mostly children who were sick, and at death's door, and hence an assured gain for Heaven. If this peace be lasting, there will be

beaucoup à trauailler pour Dieu, & beaucoup à ſouffrir. Nous attendons pour cet effet vn ſurcroiſt de ſecours; de ces cœurs genereux qui s'animent à la veuë des perils, & qui ne craignent rien, où tout eſt à craindre: dans la confiance qu'ils ont, que de perdre ſa vie au ſeruice de Dieu, pour le ſalut des ames, c'eſt la trouuer heureuſement. C'eſt de la main de voſtre Reuerence que nous en eſperons le choix. Cependant ie luy demande ſa benediction pour tous nos Peres & Freres, et pour moy qui ſuis le dernier de tous.

MON REVEREND PERE,

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſeruiteur en N. S.
FRANÇOIS LE MERCIER de la Compagnie de IESVS.

A Kebec le 10. *Nouembre* 1667.

much work to do for God and much suffering to bear. Therefore we expect additional aid from those brave hearts who are stirred at the prospect of peril, and who fear nothing where there is everything to fear,—in their confident belief that to lose one's life in God's service, for the saving of souls, is a blessed way to find it. For selecting such as these we look to your Reverence. Meanwhile I ask your blessing for all our Fathers and Brethren, and for myself, who am the least of all.

MY REVEREND FATHER,

Your very humble and obedient servant in Our Lord, FRANÇOIS LE MERCIER, of the Society of JESUS.

Kebec, November 10, 1667.

234

[A Quebec le 15ème Decembre 1647]

Articles de la paix Donnée par Mr Dombas-Sadeur Roguenot Garakontie, Aheonenkhaaton, Gatienneontiet, Hotreti, Hasendaiendak, Te Gannontie de la nation d'Onnontague, tant au nom de lad. nation qu'en celuy des deux superieures Goiogoen, Tsonnontouan, ensemble par Achiendara de la Nation d'Onnenhut, desquels articles il a este fait lecture apres s'estre joint avec d. Dombas Sadeur, et accordez au nom et de la part du Roy Très chrestien par Messire Alexandre de Prouville, Chevalier, Seigneur de Tracy, Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant Général des armées de Sa Majesté et dans les Isles et terre ferme de l'Amerique meridionale, et septentrionale tant par Mer que par terre, de ce suffisamment autorisé, en vertu

En pouvoir à luy donné par ses Lettres Patentes de Sa Majesté en datte du *

Espace en blanc

*en la présence et assistte de Messire Daniel de Courcelle, conseiller du Roy en ses conseils, Lieutenant general des armées de Sa Mte et Gouverneur de l'Acadie, Isle de Terre neuve, et de Canada, et de Messire Jean Talon, aussy conseiller de Sa Mte et Intendant de justice, police et finances de la Nouvelle France.

fo. 234 vo

Au nom de Dieu

qui a tout fait Sçavoir notoire a tous et Chacuns que comme cy devant les Roys très chrestiens de glorieuse memoire, auroient souvent avec peine, peine et despenses, envoyé leurs sujets à la Découverte des pays inconnus et occupés par les nations barbares et infidelles, esperant avec asseurance de succez que jugent au Regne de très Haut, très Excellent, et très Puissant Prince

Louis quatorzieme par la
grace de Dieu, Roy très chres-
tien de France, et de Navarre
les armes de Sa Majestez
ne se seroient portés que
jusques a l'Isle de Mont-
Real dans le grand fleuve
de St. Laurens, mais que
sous le regne dud. Seigneur
Roy Louis quatorzieme,
Dieu par sa misericorde, sous-
tenant les pieux desseins
de Sa Ma.te, fortifiant ses
generaux entreprises, et bénis-
sant ses armes d'illustres
victoires auroit ouvert aux
françois les sujets le che-
min aux habitations des
quatre nations Iroquoises
superieures et introduicts
en ces contrées voisines du
Lac Ontario les mettent fra-
ançois tant pour y establir
le nom de Christ que pour
y assujettir a la domination
françoise les peuples sauva-
ges qui les habitent, les
Ambassadeurs cy devant
nommés ne sont pas venus
demander une treuve pour
ne pretendant pas que la
premiere Union des Iroquois

f.o 236

avec les françois soit reunie ou establie, requis seulement supplier que l'on confirme la premiere en leur accordant la continuation de la mesme protection qu'ils ont cy devant receue des armes de Sa Ma.te et de ses subjets qui ont habité Cremonta que durant plusieurs années sur quoy il a esté conveneu et arresté ce qui en suit.

Premierement

Que puisque les quatre nations d'Oremonta que, Goiogoen, Esonnontouans, et Onneiost supplient très humblement ce Seigneur Roy d'enterrer avec les françois nos haches, la memoire de tous les torts, chocz, injures et violences, pour tous troubles arrivés de leur part tous les effects et desplaisirs qu'ils ont receus, soit des Hurons, soit des algonquins subjets dud. Seigneur Roy ou vivans sous sa protection par infraction

fo. 295 vo

de traitter de paix autrefois faits avec eux par le Gouverneur de cette Province ou par le Gouverneur precedent sans y estre contrevenu par aucun d'eux.

II

Que les Hurons et Algonquins habitués au Fort de Lorette de St. Laurens, depuis les Esquimaux Bersiamites en remontant jusques au grand Lac des Hurons ou mer douce, et au bout du Lac Ontario, ne pourront à l'avenir estre inquiettés dans leur chasse par les quatre nations Iroquoises, ou troublez dans leur commerce en descendant pour la traitte à Mont-Real, aux Trois Rivieres, à Quebec, ou partout ailleurs, soit par terre dans les bois ou par eau dans leurs canots sous quelque pretexte que ce puisse estre le Sr. Seigneur Roy declarant dès apresent qu'il les tient tous

non seulement sous sa pro-
tection, mais comme ses pro-
pres Sujets, s'estants une
f. 236 fois donnés a Sa Majesté
a titre de Sujetion et Vas-
selage ainsi au contraire
que les D. nations Iroquoises
seront obligés de les assis-
ter en tout leurs besoins
soit en chasse, soit en paix
ou en guerre, et que les Diffe-
rens et inimitiez, qui ont
été entre les D. Algonquins
et Hurons et entre les Iro-
quois cessantes par le pré-
sent traitté, il y aura une
amitié et un Secours mu-
tuel entre toutes les D. na-
tions qui s'uniront comme
ici dessus pour leur commune
defense sous la pro-
tection du Seigneur Roy.

III

Que les D. nations Iro-
quoises ayant receu des
tesmoignages du respect et
de la grande consideration
qu'elles avoient pour le
nom Francois ou la per-
sonne du Sieur de Moyne

habitant du Mont Real,
sujet du Seigneur Roy
par elle fut en guerre, qu'
elle est ont soigneusement
conservé et ramené de mes-
me sain et entier iusques
dans son propre foyer avec
un autre françois dune pri-
sonnier du Seigneur Roy
leur remettra une femme
Iroquoise captive des algon-
quins demeurant aux Trois
Rivieres, comme dés a présent
il fait une femme Huronne
d'une famille refugiée a
fo. 296v° Estonnemetvan / laquelle se
trouve présentement captive
dans le fort des Hurons
a Quebec.

IV

Que conformement a
leurs desirs et a leurs ins-
tantes prieres, il leur sera
accordé deux Robes noires,
c'est a dire deux Peres Jesui-
tes, l'un desquels sera Suc-
cesseur des charitables soins
que le feu Pere Le Moyne
a pris de leur instruction,
qu'aussy en echange elles

auront pour le S. Duc de Rohes nouvel le tesmoignage de reconnoissance qu'elles ont Estmoigné a la memoire dud. Sieur Père, la mort duquel elles ont déclaré avoir apprise, faisant mesme Estat Ribieres avec un sensible desplaisir, ayant mesme fait un present pour le restablir, Parmy lequel qu'il leur sera envoyé au printemps prochain un armurier pour remettre leurs armes remplies en Estat de service contre leurs Ennemis, Et un Chirurgien pour penser leurs malades et leurs blessez, ce qu'elles ont ardemment desiré, et ce que led. Seigneur leur accorde volontiers pour leur Testmoigner non seulement le zele qu'il a de procurer chez Elles l'abancement du Christianisme, l'Establissement de la foy, et leur salut en les faisant instruire des principes et mysteres de nostre Religion, mais la bonté et charité qui porte Sa Majesté a leur donner les secours

f°. 287

temporels qui leurs sont si
respectueux ou si utiles con-
tre les maladies leurs Ennemis
domestiques et contre
l'attaque des Estrangers.

V

Que puisque les quatre
nations Iroquoises reconnois-
sent les advantages qu'elles
ont receus de l'union des
françois et de la communica-
tion qu'ils avoient avec Elles
tandis qu'elles les ont eüs
dans leurs habitations et
que les esperant pareils elles
demandent que le Seigneur
Roy fasse passer à Onnon-
tague, Goiogen et Sonnon-
toüan des familles Françoises
pour s'habituer dans leur
pays offrant d'ayder à leur
Establissement et de leur
appuyer de leurs forces con-
tre les nations qui voud-
roient s'y opposer ou le retar-
der Sa Majesté s'engage
dy en envoyer au printemps
prochain avec les Ambas-
sadeurs qui doivent appor-
ter la ratification du present

taille de la part des quatre habitations à condition que dans chacune d'icelles il sera donné des champs propres à former des cabarets pour y mettre des familles à couvert, et nourrir du blé d'Inde qui sera fourny pour semence en échange d'autres denrées que seront à cet effet portés de la part des françois qui en fourniront aux nations Iroquoises, que la chasse et la pesche seront communes aux familles françoises qui d'ailleurs recevront des Iroquoises tous les secours et les assistances favorables que de véritables freres doivent s'entredonner les uns aux autres.

f°. 237 v°

VI

Que pour rendre l'union desiré des nations Iroquoises avec la françoise plus forte et plus solide, les faire plus fermes et perdurable, et la correspondance plus aisée, il sera envoyé

de chacune des quatre nations supérieures a Mont-Real, aux trois Rivieres, et a Quebec, deux des principales familles iroquoises auxquelles il sera donné des champs, et des blés d'Inde, et françois, outre le benefice de la chasse, et de la peche communes qui leur sera accordé, et ce pour nourrir et fomenter d'autant plus cette paix soubsent faite et si salubre nouvelle, et engager encore led. Seigneur Roy a continuer sa protection a toute la nation en general a laquelle ce moyen est offert pour seconder les bonnes intentions qu'elle a de se tenir par les françois par l'extremité de la Robe et par la grande sentiment mais les embrasser fortement par le milieu du corps.

fo 238

VII

Que sur l'asseurance donnée au nom des quatre

malheur qu'il ne sera fait par Elles aucun acte d'hostilité sur les françois algonquins, et Hurons, la hache des d. françois algonquins et Hurons demeurera entierement suspendüe à l'egard des d. nations françois algonquins jusques au retour des ambassadeurs avec la ratification du présent traitté. Bien entendu que comme il y a des ennemis communs et guerre ouverte en partie de chasse et de guerre, Si qu'a Dieu ne plaise ils attaquoient ou par hazard ou par malice les françois algonquins, ou Hurons, il sera permis à eux de repousser la force par la force et d'abord recourir aux armes pour mettre leurs biens en seureté sans que pour la mort ou defaite des d. parties, on puisse imputer leur juste resistance à infraction de traitté./

VIII

Que

f. 238 r°

Que comme on ne
peut excuser les Gouver-
neurs de n'avoir pas
veu l'arrivée des François
les forts par Eux construicts
et abandonnez sur la Riviere
de Richelieu et dans le
voisinage de l'habitation
des S. Gouverneurs leur
ayant deu suffisamment
apprendre, on ne peut aus-
si les excuser de n'avoir
pas envoyé des Ambassa-
deurs pour demander la
paix de mesme que les au-
tres nations superieures,
qu'ainsy cette nation seule
sera exclue de ce traitté
pour le present, le Seigneur
Roy se reservant de l'y com-
prendre, s'il le juge à pro-
pos, lorsqu'elle enverra
de sa part luy demander
la paix et sa protection.

IX

Que pour que le pre-
sent traitté demeure seur,
ferme et inviolable, et qu'-
il soit accomply en tous
les poincts et articles y

contenus Traittez, accordz
et Stipulez entre Messire
Alexandre de Prouville, en
presence et assiste comme
dessus, et les Sieurs Ambassa-
deurs cy dessus nommez,
il sera respectivement si-
gné de part et d'autre
pour demeurer authentique
et y avoir recours en cas de
besoin, après que lecture
en aura este faite en lan-
gue Iroquoise, et que dans
quatre lunes la ratifica-
on en sera apportée de la
part des quatre nations
Supérieures par le retour
des mesmes Ambassadeurs
qui ne pouvant signer
se sont volontairement
obligez de mettre la marque
distinctive de leurs familles
l'ours, le Loup et la Tortüe
en presence de François
Le Mercier, Religieux, Pres-
tre et Supérieur de la Com-
pagnie de Jesus à Quebec,
de Joseph Marie Chaumon-
not aussi Prestre et Religi-
eux de la mesme Compa-
gnie et de Charles Le Moyne
habitant de Mont-Réal

f° 239

Tous ensemble les Sauvages
Iroquois et Nouvelles
Les quels ont signé comme
Temoins. ←

Fait a Quebec le 18e
Decembre 1666.

240, Paris, 30 Xbre 1667. Commission pour commander aux Iles de la Tortue et de St Domingue en l'absence de M. d'Ogeron et congé en faveur de celui-ci, l'autorisant à venir en France.

No. XX.

ALBANY — CAPTAIN JOHN BAKER.

Instructions for Cap[n] John Backer [*sic*] for ye well regulating of ye Militia and other Affaires at Albany.[1] O. W. L. 2: 229 (NYSL)

1668 August

1 Because t'is in vaine to give Instructions unlesse you observe them punctually; you are strictly charged and required, to read them over frequently, and not to follow yo[r] owne humo[r] but my ord[rs]

2 You are to keepe a Constant guard in y[e] Fort: But since there is not Evident danger of Force or Surprisall, you may lessen the duty of y[e] Sould[rs], whereby they may haue liberty to advance them selves by worke or trade.

3 You are to keepe good ord[r] and discipline with y[e] Sould[rs] not lending to easy an eare to their Complaints against their Land Lords; But where you find the Comp[ts] reasonable you are to make it knowne to y[e] Comissaryes, who are Empowred to giue redresse therein against their Land Lords or any other Inhabitants who shall offer violence of Iniury to the Sould[rs]

4 If any of y[e] Inhabitants made a iust Complaint against a Sould[r] the punishment of y[e] Sould[r] belongs onely to yo[r] selfe.

5 In matters Capitall or treatyes with y[e] Indians, you are to sitt in y[e] Fort with y[e] Schout and Comissaryes as y[e] upper Co[rt] whereof you are to bee president and upon Equall

[1] Another record of these instructions, without date, is in *New York Colonial Manuscripts*, vol. 22, p. 10.

O. W. L. 2: 229 (NYSL) division of voices, to have the Castinge and decisiue voyce: But in the Ordinary Co^{rts} for Civill affaires you haue nothing to doe.

1668 August 6 You are to give the word to ye Militia offic^{rs} of ye Towne and Especially when any Report is brought of any danger to Cause more strickt guards to bee kept.

7 You are to keepe a faire Correspondence with ye Comissaryes and toward all the Inhabitants and Endeavo^{r} to live as Brothers together. Avoiding all occasions of Publick Controversy or falling out: But if you haue any greevance make it knowne calmely without heate or passion to ye Court; And if they doe not give redresse you are to remitt ye matter to mee as it was delivered to ye Co^{rt}

8 Lett not yor eares bee abused with private Storyes of ye Dutch, being disaffected to ye English, for generally wee cannot expect they love us; But when you haue any sufficient Testimony against any Dutchman of words or Actions tending to ye Breach of Peace or scandalous defamac̃on, deliver over the testimonyes to the Comissaryes, from whome I expect Justice shall bee done.

9 You are to Cause the guard house to bee repaired, as also other necessaryes repaires to bee made, with as little expence as is possible, knowing the narrowness of our present Condic̃on.

10 You are to receive the third of ye Fines from ye Scout as they are establisht under my hande as also to Continue the practise of giving ticketts for Entryes of goods upon Sloopes as formerly not to encrease the Rates but by each Sloope sende ye Entry signed with yor hand to M^{r} van Ruyven

11 If it shall at any time happen that ye Indyans com̃itt any violence at or neare Albany, you are to Joyne in Councell with ye Comissaryes, what is best to bee done till my further directions can bee knowne.

12 I haue taken that Care for ye provisions that you shall not meddle further therein. O. W. L. 21 229 (NYSL)

13 You are from time to time as occasion presents in Company with ye Comissaryes to give Audience to ye Sachem of All nations: And after advice with ye Comissaryes, returne them answers, suitable to their proposalls. You are to receive their presents: And make them presents at yor owne Charge. 1668 August

14 You are to receive from ye Pachter of ye great Accise two hundred guild^rs^ Seawan for ye firinge of yor house the Commissaryes will pay the heiringhe of ye Scowe alone without hands for yor use twice in ye yeare

15 There are some Sould^rs^ who haue undertaken to furnish the Guard and Sould^rs^ quarters in Towne with sufficient firewood yearely for Six hundred guild^rs^ Seawan the Cõmissaryes will lende them ye Scowe six times at their Charge But ye Sould^rs^ are to man ye Scowe

16 You are to see that those bedds and appurtenances, which were delivered to you bee distributed amongst ye Sould^rs^ according to their numbers bee not any wayes embezeled nor abused by them since an acc^t^ will be required from you of them.

17 You are as often as occasion presents to send to mee, to giue an acc^t^ of ye State of all affaires and transactions with you: And in Case of great importance and ĩmergences, you are to sent expresse Messengers either Christians or Indyans according to ye Seasonableness of the yeare by either of wch that can perform the yourney [*sic*] best.

18 And forasmuch as it appeares evident to mee that severall Comp^lts^ being exhibited against the Burgers of this Towne whereof some of them are very meane in their nature, others of some yeares standing all tending but to ye unsettling of mens mindes: And rising up those Seedes of distrust and

O. W. L. 2: 229 (NYSL)

1668 August

Jealousie amongst us, which aboue all things ought principally to bee avoyded: My will and pleasure is that to this present there bee a Generall Amnistia and Oblivion And for ye future that no Complaints bee brought before mee but such as are of High nature and the proofes grounded upon sufficient Testimonyes and to referre Crimes, of smaller nature to ye Comissaryes before whome they properly lye.

These Instructions were given at Albany by both the Governo^rs^ in August 1668.[1]

In regard to Hudson's Bay (*du Nord*), should the King not think proper to enforce the reasons his Majesty has for opposing the usurpations of the English on his lands, by the just titles proving his Majesty's possession of it long before the English had any knowledge of said country, nothing is to be done but to find means to support the Company of said Bay formed in Canada by the privilege his Majesty has been pleased this year to grant his subjects of New France, and to furnish them, for some years, a few vessels of one hundred and twenty tons only, well armed and equipped. I hope, with this aid, our Canadians will support this affair which will, otherwise, perish of itself, whilst the English merchants, more powerful than our Canadians, will with good ships continue their trade, whereby they will enrich themselves at the expense of the Colony and of the King's revenue.

FRENCH RIGHT TO THE IROQUOIS COUNTRY.

Memoir in proof of the Right of the French to the Iroquois country and to Hudson's Bay.

The French were the first discoverers of New France, otherwise called Canada and all the circumjacent countries. Francis I. sent out Verazzano, a Florentine, in 1523, who discovered from the 33[d] to the 47th degree, and Jacques Cartier of Saint Malo, in 1534 and 1535, who discovered the Island of Newfoundland and ascended the River Saint Lawrence up to the Saut Saint Louis.

These facts are proved by all the Relations that have been written since, and particularly by those of Champlain, pages 9 and 10, and of L'Escarbot, pages 3 and 29.

These discoveries having been made, the French have always continued in the design of maintaining themselves therein. To secure those countries, the same King Francis granted a Commission in 1540 to Sieur de la Roche Robertval.

Although King Henry III. found himself greatly occupied by the Civil Wars, he did not wish to abandon the right he possessed over North America. On the 12th January, 1598, he appointed the Marquis de Costenmeal and de la Roche his Lieutenant-general in the countries of Canada, Hochelaga, Newfoundland, La Brador, the River of the Great Bay or River Saint Lawrence, River of Norembegue and countries adjacent to said provinces and rivers. There is one thing very remarkable in these letters patent: They mention that those countries were not inhabited by any subjects of Christian princes. L'Escarbot gives them at length; page 434.

Sieur de Mons likewise was appointed Lieutenant-general in the said Countries on the 8th 9ber, 1603. Next, Sieur Champlain succeeded Sieur Damons and labored more successfully than all his predecessors to discover all the interior of the country. He says himself, that from 1604 up to 1620 he has been more than 500 leagues into the interior of New France; that he defeated the Iroquois, explored *(reconnu)* and took possession of their River, and that he ascended that of Saguena towards the North. The Relation of Sieur L'Escarbot, printed in 1612, confirms the same thing. At page 450, he says, that they had received intelligence from upwards of five hundred leagues beyond the 1st Sault of the River Saint Lawrence including the Great Lake it flows from, and that they likewise had a knowledge of the Saguena country toward the Northwest, and of the Iroquois country to the Southwest.

Sieur Champlain who commanded in New France made divers voyages thither up to 1630. There was also a company established under Sieur de Caen's name, but as those interested thought more of their private interests than of permanent establishments, Louis XIII. dissolved that Company, and on the 29th April, 1627, a new one was organized to which the King conceded the entire Country of New France, called Canada, in latitude from Florida which his Majesty's Royal predecessors had had settled, keeping along the sea coasts as far as the Arctic Circle, and in longitude from the Island of Newfoundland westward to the Great Lake called The Fresh Sea and beyond, both along the Coasts and into the interior and along the rivers flowing there and discharging themselves into the River Saint Lawrence and into all the other rivers that convey them to the sea.

It is certain that all the Iroquois lands are included within that concession, inasmuch as Sieur Champlain took possession of them and as the discoveries previously made extend much farther; also the North, or Hudson's Bay, inasmuch as it is on this side of the Arctic Circle.

Since that time the French have continued their commerce within the countries of the said Grant. In 1656, Jean Bourdon ran along the entire coast of Labrador with a vessel of 30 tons, entered and took possession of the North Bay. This is proved by an Extract of the ancient Register of the Council of New France of the 26th of August of said year.

In 1661, the Indians of said North Bay came expressly to Quebec to confirm the good understanding that existed with the French, and to ask for a Missionary. Father Dablon went overland thither with Sieur De La Vallière and others. Father Dablon has given his certificate of the fact. In 1663, those Indians returned to Quebec to demand other Frenchmen. Sieur D'Avaugour, then governor, sent Sieur Couture thither with five others. Said Sieur Couture

took possession anew of the head *(fonds)* of said Bay, whither he went overland, and there set up the King's arms, engraved on copper. This is proved by Sieur D'Avaugour's order of the 20th May, 1663, and the certificates of those who were sent there.

In 1671, Sieur de Saint Lusson was sent by Sieur Talon, Intendant in Canada to the Sault Saint Mary at the Outa was, where all the Nations a hundred leagues around, to the number of 17, repaired and voluntarily submitted themselves to his Majesty's dominion. Said Sieur de Saint Lusson afterwards erected the Cross there, and affixed thereto his Majesty's arms. These Seventeen Nations included all those of the Outawas, and of the entire of Lake Huron, those of Lake Superior, of the whole Northern country and of Hudson's Bay, of la Baie des Puans and of the Lake of the Illinois, as is proved by the Relations thereof which were sent by the said Sieur Talon, and by the procès-verbal of the taking of Possession.

As regards the country of the Iroquois there have been divers entries *(prises)* into possession.

In 1656, Sieur de Lauzon, Governor of New France caused a fort to be built on the lake named Gannontaë some leagues from Onnontagué and placed a garrison in it, and so regarded the country as belonging to his Majesty that he made grants of land whereof the Actes are proof.

14782

In 1666, Sieur Talon concluded a treaty with the Iroquois, and possession was in consequence taken of their lands and forts which is proved by the aforesaid Treaty and the original Record of the entry into possession. The Dutch of Manatte, to whose rights the English succeeded, did not make any opposition thereunto.

In 1669 was renewed the entry into possession of the lands of the Iroquois of Lake Erie. Sieurs Dolier and Galinée, who were present, gave their certificate thereof which is reported.

The English in justification of their pretended right to the North Bay may allege that they made the first discovery thereof; that in 1479 Sebastien Cabot was towards Labrador to discover some passages; but he returned without effecting any thing. In 1576, 77, 78, Martin Frobisher made three voyages thither. Seven years afterwards, Humphrey Guilbert was there also and, after that, John Davis who discovered the Straits which bear his name. Etienne Pennemud was in 1583 on the North east coast of Newfoundland; sometime afterwards Richard Witaboux went to the same coast, in 1590 Captain Georges also went towards the North, and in 1612, Mainer, an English Captain, went again to the North where he found a passage in the 63d degree; finally, that in 1662 they established themselves there, having been conducted thither by Radisson and des Groseliers to the head *(fonds)* of the North Bay.

The English cannot derive any advantage from all these voyages, because those who went as far as the 56th degree have only explored

some small portions of the coasts of Labrador without entering into the North Bay and without making any sojourn or establishment there, and the others who proceeded further, were merely in search of the passage whereby they could go Westward to the East Indies without intending to make any settlement, and he who approached the nearest to port Nelson was only about the 63d degree. Had the English in making their voyages any other design than to discover the said passages, they would not have failed to obtain grants of the countries they discovered, as they had done of Florida in 1607, and of the North Bay when they were conducted thither.

The settlement made by the English in 1662 at the head of the North Bay does not give them any title, because it has been already remarked, that the French were in possession of those countries, and had traded with the Indians of that Bay, which is proved still better by the knowledge the men named Desgroselliers and Radisson had of those parts where they introduced the English. They had traded there, no doubt, with the old French Coureurs de bois. Besides, it is a thing unheard of that rebellious subjects could convey any right to countries belonging to their Sovereign.

The English have still less right to the Iroquois country. It has been established by the Memoir on Acadia that their settlement on the Coast of Florida was a pure usurpation; that, even though the grant made by the King James I., in 1607, were valid, it could include, even according to the terms of that Grant, only countries not inhabited at that time, and it is certain that the French were then in possession as far as the 40th degree, and that Sieur Champlain had already discovered and taken possession of the country of the Iroquois, as can be seen in his Relation.

MEMOIR OF M. DE DENONVILLE ON THE FRENCH LIMITS IN NORTH AMERICA.

Memoir explanatory of the Right the French have to the property of the Countries of North America, especially the South part of Acadia, from Pantagouet to the River Kinibeky; of the Countries of the Iroquois and Hudson's Bay, with the posts occupied there by them and by the English, sent to the Court for its information by the Marquis de Denonville, the King's Governor and Lieutenant-General in New France.

Done at Versailles, the 8th March of the present year, 1688.

Signed, LOUIS.

And lower down, COLBERT.

FRENCH RIGHT TO THE IROQUOIS COUNTRY.

Memoir in proof of the Right of the French to the Iroquois country and to Hudson's Bay.

The French were the first discoverers of New France, otherwise called Canada and all the circumjacent countries. Francis I. sent out Verazzano, a Florentine, in 1523, who discovered from the 33d to the 47th degree, and Jacques Cartier of Saint Malo, in 1534 and 1535, who discovered the Island of Newfoundland and ascended the River Saint Lawrence up to the Saut Saint Louis.

These facts are proved by all the Relations that have been written since, and particularly by those of Champlain, pages 9 and 10, and of L'Escarbot, pages 3 and 29.

These discoveries having been made, the French have always continued in the design of maintaining themselves therein. To secure those countries, the same King Francis granted a Commission in 1540 to Sieur de la Roche Robertval.

Although King Henry III. found himself greatly occupied by the Civil Wars, he did not wish to abandon the right he possessed over North America. On the 12th January, 1598, he appointed the Marquis de Costenmeal and de la Roche his Lieutenant-general in the countries of Canada, Hochelaga, Newfoundland, La Brador, the River of the Great Bay or River Saint Lawrence, River of Norembegue and countries adjacent to said provinces and rivers. There is one thing very remarkable in these letters patent: They mention that those countries were not inhabited by any subjects of Christian princes. L'Escarbot gives them at length; page 434.

Sieur de Mons likewise was appointed Lieutenant-general in the said Countries on the 8th 9ber, 1603. Next, Sieur Champlain succeeded Sieur Damons and labored more successfully than all his predecessors to discover all the interior of the country. He says himself, that from 1604 up to 1620 he has been more than 500 leagues into the interior of New France; that he defeated the Iroquois, explored *(reconnu)* and took possession of their River, and that he ascended that of Saguena towards the North. The Relation of Sieur L'Escarbot, printed in 1612, confirms the same thing. At page 450, he says, that they had received intelligence from upwards of five hundred leagues beyond the 1st Sault of the River Saint Lawrence including the Great Lake it flows from, and that they likewise had a knowledge of the Saguena country toward the Northwest, and of the Iroquois country to the Southwest.

Sieur Champlain who commanded in New France made divers voyages thither up to 1630. There was also a company established under Sieur de Caen's name, but as those interested thought more of their private interests than of permanent establishments, Louis XIII. dissolved that Company, and on the 29th April, 1627, a new one was organized to which the King conceded the entire Country of New France, called Canada, in latitude from Florida which his Majesty's Royal predecessors had had settled, keeping along the sea coasts as far as the Arctic Circle, and in longitude from the Island of Newfoundland westward to the Great Lake called The Fresh Sea and beyond, both along the Coasts and into the interior and along the rivers flowing there and discharging themselves into the River Saint Lawrence and into all the other rivers that convey them to the sea.

It is certain that all the Iroquois lands are included within that concession, inasmuch as Sieur Champlain took possession of them and as the discoveries previously made extend much farther; also the North, or Hudson's Bay, inasmuch as it is on this side of the Arctic Circle.

Since that time the French have continued their commerce within the countries of the said Grant. In 1656, Jean Bourdon ran along the entire coast of Labrador with a vessel of 30 tons, entered and took possession of the North Bay. This is proved by an Extract of the ancient Register of the Council of New France of the 26th of August of said year.

In 1661, the Indians of said North Bay came expressly to Quebec to confirm the good understanding that existed with the French, and to ask for a Missionary. Father Dablon went overland thither with Sieur De La Vallière and others. Father Dablon has given his certificate of the fact. In 1663, those Indians returned to Quebec to demand other Frenchmen. Sieur D'Avaugour, then governor, sent Sieur Couture thither with five others. Said Sieur Couture

took possession anew of the head *(fonds)* of said Bay, whither he went overland, and there set up the King's arms, engraved on copper. This is proved by Sieur D'Avaugour's order of the 20th May, 1663, and the certificates of those who were sent there.

In 1671, Sieur de Saint Lusson was sent by Sieur Talon, Intendant in Canada to the Sault Saint Mary at the Outa was, where all the Nations a hundred leagues around, to the number of 17, repaired and voluntarily submitted themselves to his Majesty's dominion. Said Sieur de Saint Lusson afterwards erected the Cross there, and affixed thereto his Majesty's arms. These Seventeen Nations included all those of the Outawas, and of the entire of Lake Huron, those of Lake Superior, of the whole Northern country and of Hudson's Bay, of la Baie des Puans and of the Lake of the Illinois, as is proved by the Relations thereof which were sent by the said Sieur Talon, and by the procès-verbal of the taking of Possession.

As regards the country of the Iroquois there have been divers entries *(prises)* into possession.

In 1656, Sieur de Lauzon, Governor of New France caused a fort to be built on the lake named Gannontaë some leagues from Onnontagué and placed a garrison in it, and so regarded the country as belonging to his Majesty that he made grants of land whereof the Actes are proof.

14782

In 1666, Sieur Talon concluded a treaty with the Iroquois, and possession was in consequence taken of their lands and forts which is proved by the aforesaid Treaty and the original Record of the entry into possession. The Dutch of Manatte, to whose rights the English succeeded, did not make any opposition thereunto.

In 1669 was renewed the entry into possession of the lands of the Iroquois of Lake Erie. Sieurs Dolier and Galinée, who were present, gave their certificate thereof which is reported.

The English in justification of their pretended right to the North Bay may allege that they made the first discovery thereof; that in 1479 Sebastien Cabot was towards Labrador to discover some passages; but he returned without effecting any thing. In 1576, 77, 78, Martin Frobisher made three voyages thither. Seven years afterwards, Humphrey Guilbert was there also and, after that, John Davis who discovered the Straits which bear his name. Etienne Pennemud was in 1583 on the North east coast of Newfoundland; sometime afterwards Richard Witaboux went to the same coast, in 1590 Captain Georges also went towards the North, and in 1612, Maner, an English Captain, went again to the North where he found a passage in the 63d degree; finally, that in 1662 they established themselves there, having been conducted thither by Radisson and des Groseliiers to the head *(fonds)* of the North Bay.

The English cannot derive any advantage from all these voyages, because those who went as far as the 56th degree have only explored

some small portions of the coasts of Labrador without entering into the North Bay and without making any sojourn or establishment there, and the others who proceeded further, were merely in search of the passage whereby they could go Westward to the East Indies without intending to make any settlement, and he who approached the nearest to port Nelson was only about the 63d degree. Had the English in making their voyages any other design than to discover the said passages, they would not have failed to obtain grants of the countries they discovered, as they had done of Florida in 1607, and of the North Bay when they were conducted thither.

The settlement made by the English in 1662 at the head of the North Bay does not give them any title, because it has been already remarked, that the French were in possession of those countries, and had traded with the Indians of that Bay, which is proved still better by the knowledge the men named Desgroselliers and Radisson had of those parts where they introduced the English. They had traded there, no doubt, with the old French Coureurs de bois. Besides, it is a thing unheard of that rebellious subjects could convey any right to countries belonging to their Sovereign.

The English have still less right to the Iroquois country. It has been established by the Memoir on Acadia that their settlement on the Coast of Florida was a pure usurpation; that, even though the grant made by the King James I., in 1607, were valid, it could include, even according to the terms of that Grant, only countries not inhabited at that time, and it is certain that the French were then in possession as far as the 40th degree, and that Sieur Champlain had already discovered and taken possession of the country of the Iroquois, as can be seen in his Relation.

CHAPITRE I.

Du Conſeil tenu à Quebec pour vuider les differens entre les Iroquois & les Algonquins.

L'On connoiſt aſſez l'eſprit fier & imperieux de l'Iroquois: & nous n'avons que trop ſouvent éprouvé qu'il luy faut tres peu de choſe pour faire inſulte à rompre avec ceux qui vivent en bonne intelligence avec luy. Il y avoit déja long-temps qu'ils cherchoient commevn pretexte pour colorer la paſſion qu'ils ont de faire la guerre à leurs voiſins, & de les piller. Les Algonquins ſuperieurs furent les premiers qu'ils attaquerent. Voicy l'occaſion qui fit l'ouverture de cette guerre. Vne troupe de vingt Iro-

quois eſtant à la chaſſe vers le quartier des Algonquins rencontrerent deux hommes de leur nation, qui ayants eſté faits priſonniers de guerre par les Algonquins, s'eſtoient heureuſement échapez de leurs mains. Ceux-cy leur aprirent que le Bourg d'où ils eſtoient partis n'eſtoit deffendu de perſonne, & que les gens de guerre qui y demeuroient eſtoient tous allez à la chaſſe; & que comme il n'y avoit plus que des femmes, des enfans & quelques vieillards, il leur eſtoit tres aiſé de le piller; auſſi-toſt la reſolution fut priſe de faire une tentative de ce coſté-là; ce qui leur reuſſit avec tant de bon heur, qu'ils y entrerent ſans reſiſtance, & qu'apres en avoir tué quelques uns, ils firent captifs les femmes & enfans au nombre d'une centaine. Les guerriers

abſens ayants eſté promptement avertis de ce qui ſe paſſoit, coururent apres en diligence; mais ce fut inutilement, parce qu'ils ne peurent ioindre les Iroquois Les nations voiſines ſe ſentant obligées ſelon les couſtumes du païs, de vanger l'iniure qu'on venoit de faire à leurs alliez, font un party conſiderable, ioignant leurs troupes, & viennent attaquer quelques cabanes d'Iroquois qui eſtoient à la chaſſe, & qui furent tous defaits. Les nouvelles de cette irruption eſtant portées à Tſonnontoüan, allarmerent toutes les nations; elles ne reſpirent plus que la guerre & la vengeance. Garakontie Capitaïne d'Onnontagué chef de toutes les nations Iroquoiſes, & qui s'eſtoit rendu luy meſme comme garand de la paix faite avec les François, voyant qu'elle eſtoit

en danger d'eſtre troublée par ces actes d'hoſtilité, qu'on commetoit de part & d'autre; & parceque tous les François montant & deſcendant la Riviere avec les Sauvages, pouvoient y eſtre envelopez; envoie à toutes les nations Iroquoiſes des colliers de pourcelaine, pour arreſter les bandes & les partis de guerre qu'on commençoit à former; & leur remonſtra qu'il eſtoit plus à propos de mettre le canot à l'eau pour ſe rendre à Montreal à la rencontre des Algonquins ſuperieurs qui y devoient deſcendre en même temps pour y faire leur traite; Que c'eſtoit là le lieu où ils devoient faire & entendre de part & d'autre leurs plaintes reciproques, & terminer leurs differens en la preſence d'Onnontío (c'eſt ainſi qu'ils nomment Monſieur le Gouverneur) puis qu'ils l'a-

voient choiſi autrefois pour l'arbitre de leurs querelles.

Ayant ainſi donné les ordres par tout, & perſuadé aux Iroquois de prendre cette reſolution, il ſe met luy-meſme le premier en chemin pour l'executer: & il arriva heureuſement à Montreal, en meſme temps que la derniere bande des Algonquins ſuperieurs y parut au nombre de 80. ou 90. Canots: ſur leſquels il y avoit plus de 400. perſonnes. Ils s'atendoient d'y trouver Monſieur le Gouverneur, à qui on en donna auſſi toſt advis; mais il ne jugea pas à propos de quitter Quebec, & manda aux Chefs des Nations de l'y venir trouver; ce qu'ils firent, vingt de chaque Nation ayant eſté choiſis pour y aller. Ils arriverent à Quebec ſur la fin de Iuillet: d'abord Garakontie ſe trouva en peine, de ne ſe

pas voir accompagné d'un autre Capitaine Iroquois, ſur tout des Tſonnontoüans, qui eſtoient les plus intereſſez dans cette affaire. Il ne laiſſa pas neantmoins de paſſer outre: On aſſembla le Conſeil, où ſe firent trois aſſemblées generales. La premiere fut ſeulement pour s'entre-ſaluer, & ſe paſſa en complimens. On tint la ſeconde aſſemblée le lendemain pour les affaires, dans laquelle les Algonquins parlerent les premiers, par des preſens ſelon leur couſtume; & dirent premierement qu'ils avoient reſpecté les ordres d'Onnontío, touchant la paix; mais que les Iroquois Tſonnontoüans ne les imitoient pas, ayants defait preſque cent de leurs alliez, dont la pluſ part avoient eſté faits eſclaves. En ſecond lieu qu'ils prioiét Monſieur le Gouverneur de ſe reſ-

ſouvenir qu'en pleine aſſemblée de toutes les Nations, il avoit proteſté qu'il puniroit ceux qui contrevien-droient aux articles de la paix, qu'ainſi ils l'exhortoient de leur te-nir ſa parole.

Le troiſiéme iour Monſieur le Gou-verneur leur répondit par preſens reciproques, qu'il tenoit ſa parole; & que puis qu'il avoit fait mourir quel-ques François ſes propres nepveux, pour les punir des meurtres qu'ils avoient commis ſur les Iroquois, à cauſe que cela eſtoit capable de r'al-lumer la guerre; on ne devoit point douter qu'il ne fiſt iuſtice des Iro-quois, ou des autres peuples qui oſe-roient troubler la paix: & que quant aux Tſonnontoüans, il commen-çoit à les punir ſur l'heure meſme, retenant les captifs qu'on luy avoit amené des Outaoüak pour les leur rendre.

Il répondit en ſecond lieu, que la ſoûmiſſion qu'ils avoient euë pour ſes ordres à l'égard de la paix, eſtoit toute à leur avantage; puis qu'ils en retiroient un profit conſiderable, pouvant en ſeureté venir iuſqu'à Quebec querir les choſes qui leur eſtoient neceſſaires, & les Miſſionnaires meſmes, pour les inſtruire dans les myſteres de la Foy Chreſtienne.

En ſuite un Capitaine Huron âgé prés de 80. ans prenant la parole; Onnontio, dit-il, ô que tu as une grãde famille, ah! combien d'enfans que tu tes acquis. Les femmes les plus fecondes n'en ont que deux à la fois: mais tu en as produit dans l'eſpace de ce peu d'années que tu és uenu icy, une multitude innombrable. Tu en as de tout coſtez, à l'Orient & à l'Occident, au Midy & au

au Septentrion. Les Algonquins ſont tes enfans, les Montagnez, les Ontaoüaks, les Hurons & les Iroquois. Quel eſt le pere qui t'ait jamais égalé en multitude d'enfans? Oüy, tu es veritablement noſtre pere, puiſque tu en fais ſi dignement l'office. Tantoſt reprenant les vns, & tantoſt puniſſant les autres, menaçant celuy-cy, exhortant celuy-là, à viure en paix avec ſes freres. Mais il faut auoüer qu'en cela ſeul plus qu'en toute autre choſe, tu te montre noſtre pere, lorſque tu nous procure vne vie bienheureuſe & eternelle, lorſque par la paix que tu eſtablis par tout, tu ouure le chemin aux hommes Apoſtoliques qui vont pour inſtruire tous les peuples, & leur apprendre à l'en remercier: & certes les Onneiout n'ont jamais mieux

reconnu que tu les traittois comme tes enfans, que quand t'étant contenté pour les punir, de garder quelque temps leurs priſonniers, tu les as renuoyé dans leur païs avec leur pere. O Annonkoüaiouton, (c'eſt le Capitaine de ces Onneiout) iamais tu ne ſerois retourné avec plus de gloire dans ton païs, apres vne victoire emportée ſur les plus fiers de tes ennemis, que tu és retourné des priſons d'Onnontio en compagnie du Pere Bruyas, a la voix duquel ſi tu as obeï avec docilité, jamais Conquerant n'a eſté plus honoré que tu le ſeras. C'eſt en cela meſme qu'Onnontio ſe comporte comme vn pere charitable, procurant à ſes enfans le plus grand de tous les biens. Courage donc Nations Iroquoiſes, Ontaoüaks, Hurons, Montagnez,

Algonquins, reconnoiſſez Onnontio pour pere, ſuiuez exactement ſes ordres, obeïſſez à ſes commandemens : écoutez les aduïs qu'il vous donne pour affermir la paix entre vous, ſi vous voulez eſtre fortunez en ce monde & en l'autre.

Garagontié Capitaine d'Onnontague parla à ſon tour, au nom de tous les Iroquois ; & d'abord il proteſta que les Tſonnontoüens n'auoient fait aucune inſulte ny apporté aucun dommage aux Outaoüaks, mais ſeulement aux Onkoüagannha, qu'Onnontio jamais n'auoit pris ſous ſa protection ; & qu'ainſi cette derniere Nation Iroquoiſe ne deuoit pas eſtre accuſée d'auoir en cela rompu la paix.

Quant à la Foy, adjouſta t'il, qu'Onnontio deſire voir répanduë par tout, je la profeſſe publiquë-

ment parmy ceux de ma Nation; je n'adhere plus à aucune ſuperſtition, je renonce à la Polygamie, à la vanité des ſonges, & à toutes ſortes de pechez. C'eſt moy proprement qui obeïs à Onnontío, & non pas ces Outoüaks, qui aprés tant d'années d'inſtruction ne ſont pas encore Chreſtiens.

De tout ce qui ſe dit & ſe paſſa dans ce conſeil, on iugea que les Algonquins avoient tort d'avoir recommencé la guerre par des actes d'hoſtilité; que les Iroquois eſtoient à blaſmer, de ce qu'ils n'avoient pas attendu que Monſieur le Gouverneur fiſt iuſtice ſur leurs plaintes, & de ce qu'ils avoient voulu eux-meſmes s'en venger: qu'au reſte les Algonquins paroiſſoient vouloir la paix avec plus de ſincerité que les Iroquois, puis qu'ils

avoient mis en liberté deux priſonniers dés l'an paſſé, & qu'ils les avoient renvoyé dans leur païs, que cette année meſme ils en renvoyent quatre autres, & aſſeurent qu'ils eſtoient preſts de rendre tous ceux qu'ils avoient chez eux, ſi Onnontio le leur ordonnoit. Au contraire l'Iroquois n'avoit renvoyé aucun captif, ny fait aucune demarche pour teſmoigner qu'il deſiroit de vivre en bonne intelligence; & ceux de Tſonnontoüan qui avoient le plus d'intereſt en cette querelle, ne s'eſtoient pas meſmes trouvez au lieu où l'on parloit de la terminer amiablement.

La concluſion fut que Monſieur le Gouverneur manderoit aux Tſonnontoüens qu'ils euſſent à rendre les priſonniers Algonquins; qu'autrement il les conſidereroit

comme perturbateurs de la paix; & qu'il les traitteroit comme les ennemis du Roy.

mitasses, lesquelles marchandises Monsieur Migeon leur avoit faites, dont j'en laisse un capot, une couverte et mesme de la pourcelaine pour marque que Monsieur Migeon reconnoistra fort bien. Je laisse le présent billet à un homme qui trouvera fort bien les corps, et à qui j'ay donné toutes les marques que je puis avoir de cette action. Je laisse cette copie à mes amis pour faire perdre La Fontaine Cochon et Bauchot, qui, après avoir esté participans de l'action, m'ont volé et frustré de ma part, qui se monte à plus de 400 livres, par une lascheté la plus noire... m'ayant voulu faire accroire que toute la cache avoit esté enlevée, laquelle cache nous avions faite de tout ce butin dans un islot qui est dans la rivière Jésus, qui est quasi devant la cabane. M'estant dont soigneusement informé, j'ay reconnu qu'ils l'ont fait enlever lorsque j'estois au Mont Roial. Voilà la copie de ce que j'ay laissé entre les mains de mes amis.....

VIII

Récit de ce qui s'est passé de plus remarquable dans le voyage de MM. Dollier et Gallinée.

(1669-1670.)

L'an 1669, M. Dolier alla passer une partie de l'hiver avec un capitaine Nipissirinien, appelé Nitarikijk, pour apprendre dans les bois la langue Algonquine. Le capitaine avoit un esclave dont les Outaouacs luy avoient fait présent l'année précédente, qui estoit d'une nation fort esloignée du Sud-Ouest. Cet esclave fut envoyé par son maistre au Montréal pour y chercher quelque chose. Il y vint voir M. l'abbé de Queylus

devant qui il fit une description si naïve du chemin de son pays, qu'il fit croire à tout le monde qu'il l'avoit fort présent, et qu'il y pourroit facilement conduire tous ceux qui y voudroient aller avec luy.

M. l'abbé de Queylus, qui a un zèle fort grand pour le salut des sauvages de ce pays, et qui vit que cet homme pourroit beaucoup servir pour la conversion des peuples de son pays, qu'il disoit estre en fort grand nombre, ne crut pouvoir mieux faire que d'escrire à M. Dolier par ce mesme esclave, que s'il se trouvoit tousjours dans la mesme disposition qu'il luy avoit tesmoignée depuis longtemps pour travailler au salut des sauvages, qu'il croyoit que Dieu luy en présentoit une belle occasion par le moyen de cet esclave qui le pourroit conduire parmi des nations inconnues jusqu'icy aux François, et qui auroient peut-estre plus de docilité que celles que nous avons connues jusques icy, auprès desquelles on n'a pu encore faire aucun fruit.

M. Dolier, qui estoit véritablement dans le dessein de se sacrifier dans quelques-unes des missions de ce pays, prit cette occasion comme si elle luy eut esté envoyée de Dieu, et fit grande amitié à cet esclave, taschant de tirer de luy quelque connoissance de sa langue naturelle. Enfin, il fit si bien auprès de cet homme, qu'il tira promesse de luy qu'il le conduiroit dans son pays.

Ce fut dans ce dessein que M. Dolier revint du bois avant les sauvages avec qui il estoit, afin d'aller à Québec acheter les choses qui estoient nécessaires pour cette entreprise, après avoir receu de M. de Queylus les ordres nécessaires.

Ce fut en ce lieu que M. de Courcelles le pria de vouloir s'unir avec M. de la Salle, frère de M. Cavelier, pour faire en-

semble le voyage que M. de la Salle avoit prémédité depuis longtemps vers une grande rivière qu'il avoit conceue (selon ce qu'il pensoit avoir appris des sauvages) avoir son cours vers l'Occident, au bout de laquelle, après sept ou huit mois de marche, les dits sauvages disoient que la terre estoit coupée, c'est-à-dire, selon leur manière de parler, que cette rivière tomboit dans la mer, et cette rivière s'appelle dans la langue des Iroquois Ohio. C'est sur cette rivière que sont placées quantité de nations dont on n'a veu encore personne icy, mais si nombreuses qu'au rapport des sauvages, telle nation aura 15 ou 20 villages. L'espérance du castor, mais surtout celle de trouver par icy passage dans la mer Vermeille, où M. de la Salle croyoit que la rivière d'Ohio tomboit, luy firent entreprendre ce voyage pour ne pas laisser à un autre l'honneur de trouver le chemin de la mer du Sud, et par elle celuy de la Chine. M. de Courcelles, gouverneur de ce pays, vouloit appuyer ce dessein où M. de la Salle lui faisoit voir quelque probabilité, par un grand nombre de belles paroles dont il ne manque pas, mais enfin ce voyage tendoit à une descouverte qui ne pouvoit estre que glorieuse à celuy sous le gouvernement duquel elle se faisoit et qui, de plus, ne lui coustoit rien.

Ce dessein autorisé de M. le Gouverneur, lettres patentes furent expédiées à M. de la Salle qui portoient permission de fureter dans tous les bois et toutes les rivières et lacs du Canada, pour voir s'il n'y auroit rien de bon, et prière aux gouverneurs des provinces èsquelles il pourroit arriver, comme de la Virginie, Floride, etc., de luy permettre passage et donner secours comme ils voudroient que nous leur fissions en pareil cas. Ce fut encore pour appuyer ce dessein que M. Dolier fut prié par M. le Gouverneur de tourner son zèle vers les peuples

habitans sur la rivière d'Ohio et de vouloir accompagner M. de la Salle. Il y eut de plus permission aux soldats qui vouloient entreprendre ce voyage de sortir des troupes, tant il y a que ce voyage fit grand bruit.

MM. Dolier et de la Salle remontèrent au Montréal après avoir fait leurs emplettes à Québec, et achetèrent le plus de canots qu'ils purent afin de pouvoir emmener avec eux le plus de monde que faire se pourroit. M. Barthelmy estoit destiné pour estre de la partie et avoit receu mission de M. l'Évesque de Canada aussy bien que M. Dolier. Ainsi, sur la fin du mois de juin 1669, tout le monde se préparoit tout de bon pour partir. M. de la Salle vouloit mener 5 canots et 14 hommes, et MM. Dolier et Barthelmy 3 canots et 7 hommes.

On parloit desjà de partir au plus tost et tout le monde avoit fait, quand il vint en pensée à M. l'abbé de Queylus que M. de la Salle pourroit bien abandonner nos Messieurs, et que son humeur, qu'on connoissoit assez légère, le pourroit bien porter à les quitter à la première fantaisie, peut-estre lorsqu'il seroit le plus nécessaire d'avoir quelqu'un qui sceust un peu se reconnoistre pour le retour ou qui sceust la situation des pays connus, afin de ne les jetter pas avec imprudence dans de mauvais pas, et, de plus, on cust été bien aise d'avoir quelque carte asseurée du chemin qu'on projetoit.

Ce fut par ces considérations que monsieur l'abbé de Queylus me permit d'accompagner M. Dolier lorsque je luy en demanday la permission. J'avois desjà quelque teinture des mathématiques et assez pour bastir tellement que tellement une carte, mais toujours suffisante pour me faire retrouver le chemin pour le retour, de quelque lieu où je fusse allé dans les bois et dans les rivières de ce pays, et d'ailleurs on fut bien

aise de laisser icy quelque personne qui sceust l'Algonquin pour servir d'interprète aux Outaouacs lorsqu'ils viennent icy. Ainsi je fus accepté pour le voyage au lieu de M. Barthelmy qui, pour la connoissance entière qu'il a de la langue Algonquine, pouvoit estre en ce lieu plus utile que moy.

Je n'eus que trois jours à faire mon équipage. Je pris deux hommes et un canot avec quelques marchandises propres pour acheter des vivres dans les nations par lesquelles nous devions passer, et fus aussitost prest à m'embarquer comme les autres. La précipitation avec laquelle mon voyage fut résolu ne me permit pas d'escrire à M. l'Évesque et à M. le Gouverneur.

Notre flotte étoit de sept canots montez chacun de trois hommes, qui partit de Montréal le 6 juillet 1669, sous la conduite de deux canots d'Iroquois Sonnontoueronons, qui estoient venus au Montréal dès l'automne de l'an 1668, pour faire leur chasse et leur traitte. Ces gens icy avoient demeuré fort longtemps chez M. de la Salle, et lui avoient dit tant de merveilles de la rivière d'Ohio, qu'ils disoient connoistre parfaitement, qu'ils enflammèrent en luy plus que jamais le désir de l'aller voir. Ils luy disoient que cette rivière prenoit son origine à trois journées de Sonnontouan, et qu'après un mois de marche, on y trouvoit les Honniasontkeronons et les Chiouanons, et qu'après avoir passé ceux-cy et un grand sault ou cheute d'eau qu'il y a dans cette rivière, on trouvoit les Outagame et le pays des Iskousogos, et enfin un pays si abondant en chevreuils et bœufs sauvages, qu'ils y estoient aussy espais que le bois, et une si grande quantité de peuples qu'il ne se pouvoit davantage.

M. de la Salle rapportoit toutes ces choses à M. Dolier, dont le zèle s'enflammoit toujours de plus en plus pour le

salut de ces pauvres sauvages qui, peut estre, eussent fait bon usage de la parole de Dieu, si elle leur eust esté annoncée, et la grandeur de ce zèle empeschoit M. Dolier de remarquer que M. de la Salle, qui disoit entendre parfaitement les Iroquois et apprendre d'eux toutes ces choses par la connoissance parfaite qu'il avoit de leur langue, ne la sçavoit point du tout et s'engageoit à ce voyage presque à l'estourdie, sans savoir quasi où il alloit. On luy avoit fait espérer qu'en faisant quelque présent au village des Sonnontouans, il auroit avec facilité des esclaves des nations où il prétendoit aller, qui luy serviroient de guides.

Pour moy, je ne voulus point partir d'icy que je ne menasse un homme avec moy qui sceust l'Iroquois. Je me suis appliqué à l'Algonquin depuis que je suis icy; mais j'eusse bien voulu pour lors sçavoir autant d'Iroquois comme je sçavois d'Algonquin. Je ne pus trouver qu'un Hollandois qui pust me servir pour ce dessein. Il sçait parfaitement l'Iroquois, mais il ne sçait que bien peu le François; enfin, n'en pouvant trouver d'autre, je m'embarquay. Nous avions dessein, M. Dolier et moy, de passer par Kenté pour prendre langue de nos Messieurs qui y sont en mission, mais nos guides estoient du grand village de Sonnontouan, que nous n'osasmes quitter, de peur de n'en pas retrouver d'autres.

En l'équipage que j'ay dit, nous partismes de Montréal le 6e juillet 1669 et montasmes le mesme jour le sault Sainct-Louis, qui n'en est qu'à une lieue et demye. La navigation au dessus de Montréal est toute différente de celle qui est au dessous, car celle-cy se fait en vaisseaux, barques, chaloupes, et bateaux, parce que le fleuve Saint-Laurent est fort profond jusques au Montréal, l'espace de deux cents lieues, mais immédiatement au dessus de Montréal, se rencontre un sault ou

cheute d'eau parmi quantité de grosses roches qui ne permettent à aucun bateau de passer, de sorte qu'on ne peut se servir que de canots, qui sont de petits canots d'escorce de bouleau d'environ vingt pieds de long et deux pieds de large, renforcées dedans de varangues et lisses de cèdres fort minces, en sorte qu'un homme le porte aisément, quoyque ce bateau puisse porter quatre hommes et huit ou neuf cents livres pesant de bagage. Il s'en fait qui portent jusques à dix ou douze hommes avec leur équipage, mais il faut deux ou trois hommes pour les porter.

Cette façon de canots fait la navigation la plus commode et la plus commune de ce pays, quoyqu'il soit vray de dire que, quand on est dans un de ces bastiments, on est tousjours, non pas à un doigt de la mort, mais à l'espaisseur de cinq ou six feuilles de papier. Ces canots coustent aux François qui les achètent des sauvages neuf ou dix escus de hardes, mais de François à François, ils sont bien plus chers. Le mien me couste quatre-vingts livres. Et il n'y a que les peuples qui parlent Algonquin qui bastissent bien ces canots. Les Iroquois se servent pour leurs canots de toutes sortes d'escorces, hormis de celle du bouleau, et bastissent des canots mal faits et fort pesants, qui ne durent au plus qu'un mois, au lieu que ceux des Algonquins, estant conservez, durent cinq à six ans.

On ne nage pas dans ces canots comme dans un bateau, où l'aviron tient à une cheville sur le bord du bateau ; mais icy, on tient une main proche la pelle de l'aviron et l'autre main au bout du manche, et on s'en sert à pousser l'eau derrière soy sans que le dit aviron touche en quelque manière que ce soit au canot. De plus, il faut se tenir tout le temps qu'on est dans ces canots à genoux ou assis, prenant garde de bien garder

l'équilibre, car ces bastiments sont si légers, qu'un poids de vingt livres sur un bord plus que sur l'autre est capable de les faire tourner, mais si prestement qu'à peine a-t-on le temps de s'en garantir. Leur fragilité est si grande, que de porter un peu sur une pierre ou d'y aborder un peu lourdement est capable de faire un trou, qu'on peut, à la vérité, accommoder avec du bray.

La commodité de ces canots est grande dans ces rivières qui sont toutes pleines de cataractes ou cheutes d'eau et de rapides par lesquels il est impossible de passer aucun bateau, auxquels, quand on est arrivé, on charge canot et bagage sur les espaules, et on va par terre jusques à ce que la navigation soit belle; et pour lors on remet son canot à l'eau et on se rembarque. Si Dieu me fait la grâce de retourner en France, je tascheray d'y faire porter un de ces canots pour le faire voir à ceux qui n'en auroient point veu; et je ne voy aucun ouvrage des Sauvages qui me paroisse mériter l'attention des Européens que leurs canots et leurs raquettes pour marcher sur les neiges. Il n'y a point de voiture ny meilleure ny plus prompte que celle du canot; car quatre bons canoteurs ne craindront pas de faire pari de passer dans leur canot devant huit ou dix rameurs dans la chaloupe la mieux allante qu'on puisse voir.

J'ay fait une grande digression icy sur les canots parce que, comme j'ay desjà dit, je n'ay rien trouvé icy de plus beau ny de plus commode; et sans cela, il seroit impossible de naviguer au dessus de Montréal ny dans aucune des rivières de ce pays, où il y en a un grand nombre dont je ne sache pas aucune où il n'y ayt quelque cheute d'eau ou sault dans lesquels on se perdroit infailliblement si on les vouloit passer.

Les auberges ou retraites pour la nuit sont aussi extraordi-

naires que les voitures, car, après avoir nagé ou porté tout le long du jour, vous trouvez sur le soir la belle terre, toute preste à recevoir votre corps fatigué. Lorsqu'il fait beau, après avoir deschargé son canot, on fait du feu et on se couche sans se cabaner autrement; mais quand il fait de l'eau, il faut aller peler des arbres, dont on arrange les escorces sur quatre petites fourches dont vous faites une cabane pour vous sauver de la pluie. Les Algonquins portent avec eux des escorces de bouleaux, minces et cousues ensemble, en sorte qu'elles ont quatre brasses de long et trois pieds de largeur. Elles se roulent en fort petit volume, et sous trois de ces escorces suspendues sur des perches, on peut facilement mettre huit ou neuf hommes bien à couvert. On en fait mesme des cabanes pour l'hyver qui sont plus chaudes que nos maisons. On arrange vingt ou trente perches en long, en sorte qu'elles se touchent toutes par le haut, et on estend les escorces sur les perches avec un peu de feu au milieu. J'ay passé sous ces escorces des jours et des nuits où il faisoit grand froid, lorsqu'il y avoit trois pieds de neige sur la terre, sans en estre extraordinairement incommodé.

Pour ce qui est de la nourriture, elle est capable de faire brusler tous les livres que les cuisiniers ayent jamais fait et de les faire renoncer à leur science. Car on trouve moyen, dans le bois de Canada, de faire bonne chère sans pain, sans vin, sans sel, sans poivre, ny aucune espicerie. Les vivres ordinaires sont du bled d'Inde, qu'on nomme en France bled de Turquie, qu'on pile entre deux pierres et qu'on fait bouillir dans de l'eau; l'assaisonnement est avec de la viande ou du poisson lorsqu'on en a. Cette vie nous parut à tous si extraordinaire que nous nous en ressentismes; car pas un ne fut exempté de

quelque maladie avant que nous ne fussions à cent lieues de Montréal.

Nous prismes le chemin du lac Ontario, où nos guides nous conduisirent le long du fleuve Saint-Laurent. Le chemin est extrêmement fascheux jusqu'à Otondiata, environ à 40 lieues d'icy, car il faut presque toujours estre à l'eau pour traisner les canots. Il n'y a jusques là que 13 ou 14 lieues de belle navigation dans le lac Saint-François et le lac Saint-Louis. Les bordages de la rivière sont d'assez belle terre par cy par là, mais communément ce sont de purs sables ou des roches. Il est vray que la pesche est assez bonne dans tous ces rapides, car nous n'avions qu'à mettre la ligne à l'eau pour pescher le plus souvent 40 ou 50 poissons qu'on appelle icy de la barbue. Il n'y en a point en France de pareil. Les voyageurs et les pauvres gens s'en nourrissent fort commodément, car il se peut manger et est fort bon cuit à l'eau sans aucune sauce. Il est aussy plein d'une fort bonne huile qui assaisonne admirablement la sagamité. C'est ainsy qu'on nomme le potage de bled d'Inde.

Nous eusmes au lac Saint-François deux eslans qui furent le commencement de notre chasse. Nous en fismes fort grande chère. Ces eslans sont des animaux grands comme des mulets et faits à peu près comme eux, sinon que l'eslan a le pied fourchu et des bois fort grands à la teste qu'il quitte tous les hivers, et qui sont plats comme ceux des daims. La chair en est fort bonne, surtout quand il est gras, et la peau en est fort estimée. C'est ce qu'on appelle icy communément de l'orignal. La chaleur qu'il faisoit pour lors et le peu d'expérience que nous avions de la vie des bois, firent que nous laissasmes perdre une bonne partie de notre viande.

La manière de la conserver dans les bois où il n'y a point de sel est de la couper par plaques fort minces, et de l'estendre sur un gril qu'on élève à trois pieds de terre, et qui est couvert de petites gaules de bois sur lesquelles on estend sa viande, puis on fait du feu dessus le gril et on dessèche au feu et à la fumée cette viande jusques à ce qu'il n'y ayt plus aucune humeur dedans et qu'elle soit sèche comme un morceau de bois, et on la met par paquets de 30 ou 40 qu'on enveloppe dans des escorces, et estant ainsy empaquetée, elle se garderoit cinq ou six ans sans se gaster. Lorsqu'on la veut manger, on la réduit en poudre entre deux pierres et on la met bouillir un bouillon avec du bled d'Inde. La perte de notre viande fit que pendant presque un mois, nous ne mangeâmes que du bled d'Inde avec de l'eau, car le plus souvent nous n'estions pas en lieu de pesche et nous n'estions pas dans la saison des bonnes chasses.

Enfin avec toute notre misère, nous descouvrîmes le lac Ontario le 2e jour d'aoust, qu'on aperçoit comme une grande mer sans voir d'autre terre que celle qu'on costoye. Ce qui paroist de terre sur le bord du lac ne sont que sables et roches. Il est vray que dans la profondeur des bois, on y remarque de fort belles terres, surtout le long de quelques rivières qui se deschargent dans le lac, et c'est par ce chemin que les R. P. Jésuistes vont à leurs missions des Iroquois, et c'est dans la rivière d'Onnontagué qu'ils prétendent faire leur principal establisssement. Ils y ont à présent 8 ou 10 hommes pour y bastir une maison et y faire des déserts pour semer des grains. Avant cette année, il n'y avoit qu'un Père et un homme pour chaque nation ; mais ils ont fait cette année un embarquement considérable d'hommes et de marchands pour commencer un esta-

blissement qui soit durable, où les missionnaires se puissent retirer de temps en temps pour renouveler leurs forces spirituelles et corporelles, car à vray dire, la vie de missionnaires dans ce pays icy est la vie la plus dissipante qui se puisse imaginer. On n'y pense presque qu'aux nécessitez corporelles, et l'exemple continuel qu'on a des sauvages qui ne pensent qu'à satisfaire leur chair porte l'esprit dans un relasche presque inévitable, si on n'y prend garde.

Il tombe dans le lac Ontario des rivières qui conduisent dans les bois des cinq nations Iroquoises, comme vous les verrez marquées dans la carte. Le 8 aoust, nous arrivasmes dans une isle où un sauvage Sonnontouan a fait une espèce de maison de campagne, où il se retire l'esté pour manger avec sa famille un peu de bled d'Inde et de citrouille qu'il y fait tous les ans. Il s'est si bien caché qu'à moins de sçavoir l'endroit, on auroit bien de la peine à le trouver, et il faut qu'ils se cachent ainsi lorsqu'ils sortent de leurs villages, de peur que leurs ennemis, qui sont tousjours autour d'eux pour les surprendre et les assommer, ne les descouvrent.

Ce bon homme nous receut fort bien et nous fit grande chère de citrouilles bouillies à l'eau. Notre guide voulut demeurer deux jours avec luy, après quoy nous ayant quittez pour aller avertir au village de notre arrivée, nous n'estions pas dans une asseurance entière de nostre vie auprès de cette nation, et quantité de raisons nous donnoient lieu d'appréhender quelque chose de fascheux.

Premièrement, la paix estoit faite depuis très-peu de temps, et il estoit souvent arrivé à ces barbares de la rompre avec nous lorsqu'elle paroissoit encore mieux affermie que celle-cy, et d'autant plus qu'il n'y a point de maistres parmi eux, cha-

cun estant parfaitement libre de ses actions, de sorte qu'il ne faut qu'un jeune brutal à qui la paix ne plaira pas, ou qui se souviendra qu'un de ses parents a esté tué dans les guerres précédentes, pour venir faire quelque acte d'hostilité et rompre ainsi le traité qui auroit esté fait par les vieillards.

En second lieu, les Antastogué ou Antastouais, qui sont les Sauvages de la Nouvelle-Suède, qui ont guerre contre les Sonnontouans, font continuellement des courses autour de leur pays, et depuis peu avoient tué dix hommes dans le lieu mesme où nous avions esté obligez de séjourner un mois entier.

En troisiesme lieu, huit ou quinze jours avant notre départ de Montréal, 3 soldats de ceux qui y sont en garnison, estant allez en traite, trouvèrent un sauvage de Sonnontouan qui avoit quantité de pelleteries pour lesquelles avoir ils résolurent d'assassiner ce sauvage, et le firent en effet. Par bonheur pour nous, la chose fut descouverte cinq à six jours avant notre départ, et les criminels convaincus furent passez par les armes, en présence de plusieurs sauvages de Sonnontouan qui estoient pour lors icy, qui s'apaisèrent à la veue de cette justice; car ils avoient résolu de tuer pour la vengeance du mort, qui estoit considérable, tout autant de François qu'ils en pourroient attraper à l'escart. Jugez s'il auroit fait bon pour nous dans ce pays, si nous fussions partis de Montréal avant qu'on eust exécuté ces criminels; mais tousjours, quoyque le gros de la nation fut apaisé par cette exécution, les parents du mort ne se tenoient pas satisfaits et vouloient à toute force sacrifier à leur vengeance quelques François et s'en vantoient hautement. C'est ce qui estoit cause que nous faisions sentinelle toutes les nuits, et que nous tenions tousjours toutes nos armes en bon estat.

Cependant, je vous puis assurer que pour une personne qui se voit au milieu de toutes ces craintes, et qui doit encore adjouster la crainte continuelle de mourir de faim ou de maladie au milieu d'un bois, sans assistance, au milieu, dis-je, de toutes ces craintes, quand on croit y estre par la volonté de Dieu et dans la pensée que ce que l'on souffre luy est agréable et pourra servir au salut de quelqu'un de ces pauvres sauvages, non seulement on est sans tristesse, mais encore on gouste une joye très-sensible au milieu de toutes ces peines.

C'est ce que nous avons plusieurs fois expérimenté, mais principalement M. Dolier, qui fut malade, auprès de Sonnontouan, d'une fièvre continue qui faillit à l'emporter en peu de temps. Il me disoit pour lors : Je suis très-content et j'ay mesme de la joye de me voir dans l'abandon où je suis de tout secours spirituel et corporel. Ouy, disoit-il, j'aimerois mieux mourir au milieu de ce bois dans l'ordre de la volonté de Dieu, comme je crois y estre, qu'au milieu de tous mes frères dans le séminaire de Saint-Sulpice.

Enfin, après trente-cinq jours de navigation fort difficile, nous arrivasmes à une petite rivière appelée des Sauvages Karontagouat, qui est à l'endroit du lac le plus proche de Sonnontouan, environ à 100 lieues vers le sud-ouest de Montréal. Je pris hauteur en ce lieu avec le baston de Jacob que j'avois porté, le 26 aoust 1669, et comme j'avois un fort bel horizon du costé du nord, car on n'y voit non plus de terre qu'en pleine mer, je pris hauteur par derrière qui est la plus asseurée. Je trouvay donc le soleil distant du zénith de 33 degrés auxquels j'adjoustay 10 degrés 12 minutes de déclinaison nord que le soleil avoit ce jour-là. L'équinoctial se trouva esloigné du zénith et, par conséquent, le pôle arctique élevé sur l'horizon en ce

lieu de 43 degrés 12 minutes, qui est la véritable latitude de ce lieu là, ce qui s'accordoit assez bien avec ce que je trouvois avoir acquis de latitude selon les rumbs de vent que nous avions couru, suivant l'usage des matelots qui ne laissent pas d'avoir la latitude par laquelle ils sont, quoyqu'ils n'ayent aucun instrument pour prendre hauteur.

Nous ne fusmes pas plustost arrivez en ce lieu que nous fusmes visitez de quantité de sauvages qui nous vinrent faire de petits présents de bled d'Inde, de citrouilles, de meures de haye et de bluets, qui sont des fruits dont ils ont en abondance. Nous leur rendions la pareille en leur faisant aussi présent de couteaux, d'aleines, d'aiguilles, de rassade et autres choses qu'ils estiment et dont nous estions bien munis.

Nos guides nous prièrent d'attendre en ce lieu jusques au lendemain, et que les considérables ne manqueroient pas de venir le soir avec des vivres pour nous conduire au village; et en effet, le soir ne fut pas plustost venu, que nous vismes arriver une grosse troupe de sauvages avec quantité de femmes chargées de vivres, qui se vinrent cabaner auprès de nous et nous faire du pain de bled d'Inde et de fruits. Ils ne voulurent point parler là en forme de conseil, mais nous dirent qu'on nous attendoit au village, et qu'on avoit envoyé par toutes les cabanes pour assembler tous les vieillards au conseil qu'on devoit tenir pour apprendre le sujet de notre arrivée. Nous nous assemblasmes pour lors, M. Dolier, M. de la Salle et moy, pour sçavoir de quelle manière nous agirions et ce qu'on offriroit pour les présens, et combien on en feroit, et on résolut que j'irois au village avec M. de la Salle pour tascher d'avoir un esclave des nations où nous voulions aller pour nous y conduire, et que nous menerions avec nous huit de nos François.

Le reste demeureroit avec M. Dolier à la garde des canots. La chose fut exécutée de cette sorte, et le jour ne parut pas plus tôt le lendemain 12 d'aoust, que nous fusmes advertis par les sauvages qu'il estoit temps de partir. Nous nous mismes donc en chemin, 10 François avec 40 ou 50 sauvages qui nous obligeoient de lieue en lieue de nous reposer, de peur de nous fatiguer trop, et environ à moitié chemin nous trouvasmes une autre troupe de sauvages qui venoient au devant de nous et nous firent présent de vivres, et se joignirent à nous pour retourner au village; quand nous en fusmes environ à une lieue, les haltes furent plus fréquentes et le peuple grossissoit de plus en plus notre troupe, jusqu'à ce qu'enfin nous nous vismes à la veue du grand village qui est au milieu d'un grand désert d'environ 2 lieues de tour. Pour y arriver, il faut remonter un petit costeau sur le bord duquel le village est situé. D'abord que nous eusmes monté ce costeau, nous aperceumes une grosse troupe de vieillards assis sur l'herbe qui nous attendoient, et qui nous avoient aussy laissé une belle place vis-à-vis d'eux, où ils nous convièrent de nous asseoir, ce que nous fismes. Au mesme temps, un vieillard qui ne voyoit presque plus et qui à peine se pouvoit soustenir, tant il estoit vieux, se leva et nous fit d'un ton fort animé une harangue par laquelle il nous tesmoignoit sa joye de notre arrivée, que nous pouvions regarder les Sonnontouans comme nos frères et qu'ils nous regardoient comme les leurs, et qu'en cette veue ils nous prioient d'entrer dans leur village où ils nous avoient préparé une cabane en attendant que nous ouvrissions nostre pensée. Nous les remerciasmes deleurs civilitez, et leur fismes dire par notre interprète que le lendemain nous leur dirions le sujet de notre voyage.

Cela fait, un sauvage qui faisoit la charge d'introducteur des ambassadeurs se présenta pour nous conduire à notre logis; nous le suivismes, et il nous mena dans la plus grande cabane du village, où l'on nous avoit préparé nostre demeure, avec ordre aux femmes de cette cabane de ne nous laisser manquer de rien. Et en effet, elles furent toujours fort fidèles, pendant que nous fusmes là, à nous faire chaudière et nous apporter le bois nécessaire pour esclairer la nuit.

Ce village, comme tous ceux des sauvages, n'est autre chose qu'un amas de cabanes entourées de palissades de perches de 12 ou 13 pieds de haut, liées ensemble par le haut et plantées en terre avec de grands tas de bois à hauteur d'homme, par derrière ces palissades, sans que les courtines soient autrement flanquées, mais seulement un simple enclos tout carré, de sorte que ces forts ne sont d'aucune deffense, outre qu'ils n'ont presque jamais le soin de se placer sur le bord de quelque ruisseau ou fontaine, mais sur quelque costeau, où ils sont pour l'ordinaire assez esloignez de l'eau. Dès le soir du 12, nous vismes arriver tous les considérables des autres villages pour se trouver au conseil qui se devoit tenir le lendemain.

La nation des Sonnontouans est la plus nombreuse de tous les Iroquois : elle est composée de quatre villages, dont deux renferment chacun cent cinquante cabanes, et les deux autres environ trente cabanes, et en tout, peut-estre, mille ou douze cents hommes capables de porter les armes. Les deux grands villages sont environ à six ou sept lieues l'un de l'autre, et tous deux à six ou sept lieues du bord du lac; les terres entre le lac et le grand village le plus à l'orient, où j'allois, sont la plus grande part de belles grandes prairies où l'herbe est aussi

haute que moy ; et dans les lieux où il y a des bois, ce sont des chesnes si clairs qu'on y pourroit facilement courir à cheval, et ce pays clair dure, à ce qu'on nous dit, vers l'est, plus de cent lieues. Pour ce qui est vers l'ouest et le sud, il dure si longtemps qu'on n'en sçait pas le bout, principalement vers le sud, où l'on rencontre des prairies sans aucun arbre de plus de cent lieues de long, où les Sauvages qui y ont été disent qu'il y vient de fort bons fruits et des bleds d'Inde extrêmement beaux.

Enfin, le 13 août estant arrivé, les sauvages s'assemblèrent dans nostre cabane au nombre de cinquante ou soixante considérables de la nation. Leur coustume est, en entrant, de se mettre dans la place la plus commode de celles qu'ils trouvent vides, sans considération d'aucun rang, et de prendre d'abord du feu pour allumer leurs pipes, qui ne leur sortent point de la bouche pendant tout le temps du conseil, et disent que les bonnes pensées viennent en fumant.

Quand nous vismes l'assemblée assez nombreuse, nous commençasmes à parler d'affaires, et ce fut pour lors que M. de la Salle avoua qu'il n'estoit point capable de se faire entendre ; d'autre part, mon interprète dit qu'il ne sçavoit pas assez de François pour se faire tout-à-fait bien entendre à nous. Ainsi nous jugeasmes plus à propos de nous servir de l'homme du père Firmin pour faire notre harangue, et nous rapporter ce que les sauvages diroient ; et en effet la chose se passa ainsi. Il est à remarquer que le père Firmin n'estoit pas alors au lieu de sa mission, mais il estoit allé depuis peu de jours à Onontagué pour une assemblée qui s'y devoit faire de tous les Jésuites respandus dans les cinq nations Iroquoises. Il n'y avoit pour lors que l'homme du père Firmin qui nous servoit d'interprète.

Notre premier présent fut d'un pistolet à deux coups qui valoit soixante livres, et la parole que nous joignismes au présent fut que nous les regardions comme nos frères, et qu'en cette qualité nous étions si fort dans leurs intérests que nous leur faisions présent de ce pistolet à deux coups, afin que d'un coup ils puissent tuer les Loups, et de l'autre les Andostoues, qui sont deux peuples contre lesquels ils ont une guerre cruelle.

Le second présent fut de six chaudières, six haches, quatre douzaines de couteaux et cinq ou six livres de grosse rassade, et la parole fut que nous venions de la part de l'Onontio (c'est ainsi qu'ils appellent M. le Gouverneur) pour affermir la paix.

Enfin, le troisiesme présent fut de deux capots, quatre chaudières, six haches et quelque rassade; et la parole fut que nous venions de la part d'Onontio, pour voir les peuples nommez par eux les Toagenha, situez sur la rivière d'Ohio, et que nous leur demandions un esclave de ce pays-là pour nous y conduire. Ils jugèrent qu'il falloit penser à notre proposition. Ainsi ils attendirent au lendemain à nous respondre. Ces peuples ont cette manière d'agir, qu'ils ne parlent d'aucune affaire qu'ils ne fassent quelque présent, comme pour servir de mémorial à la parole qu'ils donnent.

Le lendemain venu, ils se rendirent tous de bon matin chez nous, et le plus considérable d'entre eux fit un présent d'un collier de porcelaine pour nous dire que nous estions les bienvenus chez nos frères. Le second présent fut un second collier de pourcelaine, pour nous dire qu'ils estoient bien résolus d'entretenir la paix avec les François, et que ceux de leur nation n'avoient jamais fait la guerre aux François; qu'ils ne vouloient pas commencer dans un temps de paix. Pour le troisiesme présent, ils nous dirent qu'ils nous donneroient un

esclave, comme nous le demandions, mais qu'ils nous prioient d'attendre que leurs gens fussent venus de la traite des Hollandois, où ils avoient mené tous leurs esclaves, et que, pour lors, ils ne manqueroient pas de nous en donner un. Nous leur dismes de ne pas nous faire attendre plus de huit jours, parce que la saison pressoit, et ils nous le promirent. Cela fait, chacun s'en alla chez soy.

Cependant on nous traitoit le mieux qu'on pouvoit, et chacun à l'envie nous faisoit festin à la mode du pays. Il faut que je vous avoue que plusieurs fois, j'ay eu plus d'envie de rendre ce que j'avois dans l'estomac que d'y mettre quelque chose de nouveau. Le grand mets, dans ce village où ils ont rarement de la viande fraische, est d'un chien dont ils grillent le poil sur des charbons après l'avoir bien raclé. Ils le coupent par morceaux et le mettent à la chaudière, puis quand il est cuit, ils vous en servent un morceau de trois ou quatre livres dans un plat de bois qui n'a jamais esté frotté d'autre torchon que des doigts de la maistresse du logis, qui paroissent tous escrits par la graisse qui est tousjours dans leur plat de l'espaisseur d'un écu blanc. Un autre de leurs plus grands ragousts est de la farine de bled d'Inde cuite à l'eau et puis servie dans un plat de bois avec deux doigts d'huile d'ours, de tournesol ou de noix par dessus. Il n'y avoit pas un enfant dans le village qui ne s'empressast à nous apporter tantost des cannes de bled d'Inde, tantost des citrouilles, tantost d'autres petits fruits qu'ils vont cueillir dans les bois.

Nous passasmes ainsi le temps pendant sept ou huit jours, attendant toujours qu'il revinst de traite quelque esclave pour nous donner, et ce fut pendant ce temps là que, pour me désennuyer, j'allay avec M. de la Salle, sous la conduite de

deux Sauvages, voir, environ à quatre lieues vers le midi du village où nous estions, une fontaine extraordinaire. Elle forme un petit ruisseau en sortant d'un rocher assez haut. L'eau en est fort claire, mais elle a une mauvaise odeur, semblable à celle des boues de Paris lorsqu'on remue avec le pied la boue qui est au fond de l'eau. Il mit le flambeau dedans, et incontinent cette eau conceut le feu comme pour voir faire de l'eau-de-vie, et elle ne s'esteint point qu'il ne vienne de la pluie. Cette flamme est parmi les Sauvages une marque d'abondance, ou de stérilité lorsqu'elle a les qualitez contraires. Il n'y a aucune apparence de soulfre ni de salpestre, ni d'aucune autre matière combustible. L'eau n'a mesme aucun goust; et je ne puis dire ni penser autre chose de meilleur, sinon que cette eau passe par quelques terres alumineuses d'où elle tire cette qualité combustible.

Ce fut aussi pendant ce temps là qu'on apporta de l'eau-de-vie des Hollandois au village, dont plusieurs Sauvages s'enyvrèrent. Il y eut mesme plusieurs fois des parents de celuy qui avoit été tué au Montréal, peu de jours avant que nous en partissions, qui nous menacèrent dans leur ivrognerie de nous vouloir casser la teste; et c'est une coustume assez commune parmi eux, lorsqu'ils ont quelques ennemis, de s'enyvrer et d'aller ensuite leur casser la teste ou les tuer à coups de couteau, afin de pouvoir dire ensuite qu'ils ont fait ce meschant coup dans un temps où ils n'avoient point d'esprit. Ils ont mesme coustume de ne point pleurer ceux qui sont morts de cette manière, de peur de faire de la peine à celuy qui est vivant en le faisant souvenir de son forfait. Cependant nous nous sommes tousjours si bien tenus sur nos gardes, qu'il ne nous est arrivé aucun accident.

Enfin ce fut pendant ce temps là que je vis le plus triste spectacle que j'aye jamais veu de ma vie. On me dit un soir qu'il estoit arrivé des guerriers, qu'ils avoient amené un prisonnier et qu'on l'avoit mis dans une cabane peu esloignée de la nostre. Je m'y en allay pour le voir, et je l'ay trouvé assis au milieu de trois femmes qui pleuroient, à qui mieux mieux, la mort de leur parent qui avoit esté tué dans l'occasion où celuy-cy avoit esté fait prisonnier.

C'estoit un jeune garçon de 18 à 20 ans, fort bien fait, qu'ils avoient habillé de pied en cap depuis son arrivée et ne luy avoient fait aucun mal depuis sa prise. Ils ne luy avoient mesme pas donné la saluade de coups de baston qu'ils ont coutume de donner à leurs prisonniers, à l'entrée du village, de sorte que je creus que j'aurois le temps de le demander pour estre notre conducteur ; car on disoit qu'il estoit des Touguenhas. J'allay donc trouver M. de la Salle pour cela, qui me dit que les Sonnontouans estoient gens de parole et que, puisqu'ils nous avoient promis un esclave, qu'ils nous en donneroient un, et qu'il nous importoit peu que ce fust celuy-là ou un autre, et qu'il ne falloit point les presser. Je ne me mis donc pas davantage en peine. La nuit vint et nous nous couchasmes. La lumière du lendemain ne parut pas plus tost, qu'une grosse troupe de gens entrèrent dans nostre cabane pour nous dire que ce prisonnier alloit estre bruslé, et qu'il avoit demandé à voir des Mistigouch. Je courus à la place publique pour le voir, et je le trouvay desjà sur l'eschafaud où on l'attachoit pieds et mains à un poteau. Je fus estonné d'entendre de luy quelques mots Algonquins que je reconnus, quoyque de la manière qu'il les prononçoit, ils parussent assez difficiles à reconnoistre. Enfin il me fit concevoir qu'il auroit bien voulu que son supplice fust

différé jusqu'au lendemain. S'il eust parlé bon Algonquin, je l'eusse entendu, mais sa langue différoit encore plus de l'Algonquin que celle des Outaouacs. Ainsi je ne l'entendois que bien peu.

Je fis parler aux Iroquois par notre interprète Hollandois, mais il me dit qu'il avoit esté donné à une vieille à la place de son fils qui avoit esté tué, et qu'elle ne le pouvoit voir vivre, et que toute sa parenté s'intéressoit si fort en sa douleur qu'ils ne pouvoient retarder son supplice. Les fers estoient au feu pour tourmenter ce pauvre misérable. Pour moy, je dis à mon interprète de le demander pour l'esclave qu'on avoit promis, et que je ferois un présent à la vieille à qui il estoit; mais nostre interprète ne voulut jamais faire cette proposition, disant que ce n'estoit point la coustume parmi eux et que cela estoit trop important. Je le menaçay mesme pour luy faire dire ce que je désirois, mais je n'en pus venir à bout, parce qu'il estoit testu comme un Hollandois, et il s'enfuit de moy.

Je demeuray donc seul auprès du pauvre patient qui voyoit devant luy les instruments de son supplice. Je taschai de luy faire comprendre qu'il ne devoit plus avoir recours qu'à Dieu, et qu'il luy fist cette prière: « Toy qui as tout fait, aye pitié de moy, je suis fasché de ne t'avoir pas obéy, mais si je vivois, je t'obéirois entièrement. » Il m'entendoit mieux que je ne l'entendois, par ce que tous les peuples voisins des Outaouacs entendent l'Algonquin. Je ne creus pas le pouvoir baptiser tant parce que je ne l'entendois pas assez pour connoistre les dispositions où il estoit que parce que les Iroquois me pressoient de le quitter pour commencer leur tragédie, et d'ailleurs, je creus que l'acte de contrition que je luy faisois faire le pouvoit sauver. Si j'avois préveu cet accident, dès le soir précédent,

je l'aurois assurément baptisé, parce que j'aurois eu pendant la nuit le temps de l'instruire ; mais je ne pus faire autre chose pour lors que de l'encourager à souffrir patiemment et d'offrir à Dieu ses tourmens en lui disant souvent : « Toy qui as tout fait, aye pitié de moy ! » — ce qu'il répétoit les yeux levez au ciel.

En mesme temps je vis approcher le principal des parents du mort avec un canon de fusil rougy jusqu'au milieu, ce qui m'obligea à me retirer. Les autres commencèrent à trouver mauvais que je l'encourageasse, d'autant plus que c'est parmi eux mauvais augure qu'un prisonnier souffre patiemment le supplice. Je me retiray donc avec douleur, et à peine avois-je tourné la tête que ce barbare d'Iroquois luy appliqua son canon rouge sur le dessus des pieds, ce qui fit faire un haut cri à ce pauvre misérable et me fit tourner vers luy. Je vis cet Iroquois qui, d'une main grave et posée, luy appliquoit doucement ce fer le long des pieds et des jambes, et d'autres vieillards qui fumoient autour de l'échafaud avec toute la jeunesse qui tressailloit de joye de voir les contorsions que la violence du feu faisoit faire à ce pauvre patient.

Sur ces entrefaites, je me retiray à la cabane où nous logions tout plein de douleur de n'avoir pu sauver ce pauvre esclave, et ce fut pour lors que je connus plus que jamais de quelle importance il estoit de ne se point engager, parmi les nations de ces pays icy, qu'on ne sceust leur langue ou qu'on ne fust asseuré de son interprète, et je puis dire que le défaut d'un interprète qui fust en nostre main empescha l'entière réussite de nostre voyage.

J'estois en nostre cabane à prier Dieu fort triste. M. de la Salle vint qui me dit qu'il appréhendoit que dans le tumulte

où il voyoit tout le village, il y avoit lieu d'appréhender qu'on ne nous fist quelque insulte, qu'il y avoit plusieurs personnes qui s'enyvroient ce jour-là, et qu'enfin il estoit résolu de s'en aller au lieu où estoient les canots et le reste de nostre monde. Je luy dis que j'estois prest de le suivre et que demeurant avec luy, j'avois peine à me tirer de l'esprit ce pitoyable spectacle. Nous dismes à 7 ou 8 de nos gens, qui estoient pour lors avec nous, de se retirer pour ce jour-là dans un petit village qui estoit à demi-lieue du grand où nous estions, de peur de quelque insulte, et nous nous en vînmes, M. de la Salle et moy, trouver M. Dolier à 6 bonnes lieues du village.

Il y eut de nos gens assez barbares pour vouloir regarder de bout à autre le supplice du pauvre Toaguenha, qui nous rapportèrent le lendemain qu'on l'avoit bruslé par tout le corps, avec des fers chauds, l'espace de six heures, jusqu'à ce qu'il n'y eust pas en luy une seule petite place qui ne fust grillée; qu'après cela ils luy avoient donné six bordées de courir par la place où les Iroquois l'attendoient armés de gros bastons enflammez dont ils le stimuloient et l'abattoient à terre, lorsqu'il les vouloit joindre; que plusieurs prenoient des chaudières pleines de charbons et de cendres chaudes dont ils le couvroient aussitôt qu'à cause de sa lassitude et de sa foiblesse, il vouloit tant soit peu se reposer; enfin, après deux heures de ce divertissement barbare, ils l'assommèrent à coups de pierre, et ensuite, chacun se jetant sur luy, on le mit en pièces; l'un emporta sa teste, l'autre un bras, l'autre un autre membre, et chacun s'en alla le mettre au pot pour en faire festin. Plusieurs en présentèrent aux François, leur disant qu'il n'y avoit point au monde de meilleur manger; mais personne n'en voulut faire l'expérience. Sur le soir, tout le monde s'assembla dans

la place, avec chacun une baguette à la main dont ils se mirent à battre sur les cabanes de tous costez avec un fort grand tintamarre, pour chasser, disoient-ils, l'âme du mort qui pourroit s'estre cachée dans quelque coin pour leur faire de la peine.

Nous retournasmes quelque temps après au village pour faire par les cabanes la cueillette de bled d'Inde, dont nous avions besoin pour nostre voyage, que les femmes du village nous apportoient, chacune selon son moyen, et il nous fallut la porter sur le col six grandes lieues de chemin qu'il y avoit depuis le village jusques au lieu où nous estions cabanés.

Pendant nostre séjour au village, nous nous estions enquis avec exactitude du chemin qu'il falloit tenir pour arriver à la rivière d'Ohio ; et tout le monde nous avoit dit que pour l'aller trouver de Sonnontouan, il y avoit six journées par terre d'environ douze lieues chacune, ce qui nous fit croire qu'il n'estoit pas possible que nous l'allassions trouver par là, ne pouvant qu'à peine porter pour un si long chemin que ce qui nous estoit nécessaire pour vivre, bien loin de pouvoir porter nostre bagage ; mais à mesme temps on nous dit qu'en allant trouver le lac Erié en canot, nous n'aurions que trois jours de portage pour aller trouver cette rivière, beaucoup plus près des peuples que nous cherchions, que nous la trouverions allant par Sonnontouan.

Mais ce qui nous empescha plus que tout, fut que les Sauvages dirent à notre interprète hollandois qu'il n'avoit point d'esprit de vouloir aller aux Toaguenha, qui estoient des peuples extrêmement meschans, qui tascheroient de descouvrir le soir nostre feu et viendroient ensuite la nuit nous tuer à coups de flesches, dont ils nous auroient plus tost couvert que nous ne nous en serions aperceus, et que de plus nous courrions grand

risque, le long de la rivière d'Ohio, de rencontrer les Antastoez qui nous casseroient infailliblement la teste, et que, pour cette raison, les Sonnontouans ne vouloient pas venir avec nous, de peur qu'on ne creust qu'ils estoient cause de la mort des François, et qu'ils avoient bien de la peine à se résoudre à donner un guide, de peur qu'Onnontio ne leur imputast nostre mort et ne vinst ensuite leur faire la guerre pour la venger.

Ces discours se tenoient sans que nous en sceussions aucune chose, mais j'estois tout estonné de voir se ralentir l'ardeur de mon Hollandois, qui ne me chantoit autre chose, sinon que les Sauvages où nous voulions aller ne valoient rien et qu'ils nous tueroient infailliblement; et lorsque je luy disois qu'il n'y avoit rien à craindre en faisant bonne sentinelle, il me respondit que la sentinelle, estant auprès du feu, ne pourroit apercevoir ceux qui viendroient la nuit à l'abry des arbres et des broussailles. Enfin, par tous ses discours, il me faisoit voir qu'il estoit espouvanté; et, en effet, il ne poursuivit plus l'affaire du guide avec autant d'ardeur qu'auparavant, et d'ailleurs les Sauvages furent embouchez (*sic*). Ainsi, ils nous mirent tousjours de jour à autre, disant que leurs gens tardoient de revenir de traite plus qu'ils n'avoient pensé. Nous souffrismes beaucoup de ce retardement, parce que nous perdions le temps qui estoit fort beau pour la navigation, et que nous ne pouvions espérer d'hyverner dans aucune nation si nous tardions plus longtemps, ce que M. de la Salle regardoit comme une mort asseurée à cause que nous n'estions point asseurés de vivre dans les bois; cependant nous avons, grâce à Dieu, expérimenté le contraire.

Nous fusmes retirez de toutes ces peines par l'arrivée d'un Sauvage qui venoit des Hollandois et cabana au lieu où nous

estions. Il estoit d'un village d'Iroquois des Cinq Nations ramassées au bout du lac Ontario, pour la commodité de la chasse du chevreuil et de l'ours qui est abondante en ce lieu là. Ce sauvage nous asseura que nous n'aurions aucune peine à trouver un conducteur, et qu'il y avoit quantité d'esclaves des nations où nous désirions aller, et que très-volontiers il nous y conduiroit. Nous creumes qu'il estoit bon de prendre ce party, tant parce que nous faisions tousjours notre route et nous approchions du lieu où nous voulions aller, que parce que, le village n'estant que de 18 ou 20 cabanes, nous nous persuadasmes que nous en serions plus facilement les maistres, et que nous leur ferions faire par crainte une partie de ce qu'ils ne voudroient pas faire par amitié.

Sur cette espérance là, nous quittasmes les Sonnontouans. Nous trouvasmes une rivière large d'un demi-quart de lieue et extrêmement rapide, qui est la descharge ou communication du lac Erié avec le lac Ontario. La profondeur de ce fleuve (car c'est proprement celuy de Saint-Laurent) est prodigieuse en cet endroit; car, dès l'abord, il y a 15 ou 16 brasses d'eau, ce que nous expérimentasmes en tendant notre ligne. Cette descharge peut avoir 40 lieues de chemin et contient, à 10 ou 12 lieues de son embouchure dans le lac Ontario, une des plus belles cataractes ou cheutes d'eau qui soyent au monde; car tous les Sauvages à qui j'en ay parlé disoient que le fleuve tomboit en cet endroit d'un rocher plus haut que ne sont les plus hauts pins, c'est-à-dire d'environ 200 pieds. Aussi l'entendismes-nous du lieu où nous estions, mais cette cheute donne une telle impulsion à l'eau que, quoy que nous en fussions à 10 ou 12 lieues, l'eau est si rapide qu'à grand'peine la peut-on remonter à l'aviron; et à un quart de lieue de l'embou-

chure où nous estions, elle commence à estre retirée et à continuer son lit entre deux rochers escarpez extrêmement hauts, ce qui me fait croire qu'elle seroit difficilement navigable jusques auprès du sault. Pour ce qui est au-dessus du sault, l'eau tire de fort loin dans ce précipice, et très-souvent, des cerfs et des biches, des eslans et des chevreuils, se laissent attirer à un tel point en traversant cette rivière, qu'ils se trouvent obligez à faire le saut et à se voir envelopper dans cet horrible gouffre.

L'envie que nous avions de nous rendre à notre petit village appelé Ganastogué Sonontoua Outinaouatoua nous empescha d'aller voir cette merveille, que je tiens d'autant plus grande que le fleuve de Saint-Laurent est un des plus grands du monde. Je vous laisse à penser si ce n'est pas une belle cascade de voir toute l'eau de ce grand fleuve, qui à son embouchure a trois lieues de large, se précipiter de deux cents pieds de haut avec un bruit qu'on entend non seulement du lieu où nous estions, qui en est à dix ou douze lieues; mais encore de l'autre costé du lac Ontario, vis-à-vis de cette embouchure, dont M. Trouvé m'a dit l'avoir entendu. Nous passasmes dans cette rivière, et enfin, au bout de cinq jours de marche, nous arrivasmes au bout du lac Ontario, où est une belle grande anse de sable, au fond de laquelle est l'embouchure d'un autre petit lac qui se descharge, dans lequel nos guides nous firent entrer environ demi-lieue, et puis descharger nos canots dans l'endroit le plus proche du village, qui en est pourtant à cinq ou six bonnes lieues.

Ce fut en ce lieu-là qu'en attendant que les considérables du village vinssent nous trouver avec du monde pour emporter nostre bagage, M. de la Salle, allant à la chasse, en rapporta une grosse fièvre qui le mit en peu de jours fort bas. Quel-

ques-uns disent que ce fut à la veue de trois gros serpents à sonnette qu'il trouva dans son chemin montant à un rocher que la fièvre le prit. Enfin, il est certain que c'est une fort laide vision ; car ces animaux ne sont pas craintifs comme les autres serpens, mais attendent un homme se mettant d'abord en défense et se pliant la moitié du corps, depuis la queue jusques au milieu, comme si c'estoit un câble, et tenant le reste du corps tout droit, et s'eslançant quelquefois jusqu'à trois ou quatre pas, faisant toujours grand bruit de la sonnette qu'ils portent au bout de leur queue. Il y en a quantité en ce lieu là, gros comme le bras, de six ou sept pieds de long, tout noirs; la sonnette qu'ils portent au bout de la queue, et qu'ils agitent fort viste, rend un son pareil à celuy que feroient plusieurs graines de melon ou de citrouille renfermées dans une boiste.

Enfin, après trois jours d'attente, les considérables et presque tout le monde du village vinrent nous trouver. Nous tinsmes le conseil dans nostre cabane, où mon Hollandois réussit mieux que nous n'avions fait au grand village. Nous fismes deux présents pour avoir deux esclaves et un troisiesme pour faire porter nos hardes au village. Les Sauvages nous firent deux présents : le premier de quatorze ou quinze peaux de chevreuil passées, pour nous dire qu'ils nous alloient mener à leur village, mais qu'ils n'y estoient qu'une poignée de monde incapable de nous résister, et qu'ils nous prioient de ne leur point faire de mal et de ne les pas brusler comme les François avoient bruslé les Agnieronons. Nous les asseurasmes de nostre bonne volonté. Ils nous firent encore présent d'environ cinq mille grains de pourcelaine, et enfin de deux esclaves pour nous conduire. L'un estoit de la nation des Chaouanons

et l'autre estoit de celle des Nez-Percés. J'ay creu depuis qu'il estoit d'une nation proche des Poutouatamittes; au reste, tous deux bons chasseurs, et qui tesmoignoient estre de bonne volonté. Le Chaouanon escheut à M. de la Salle, et l'autre à nous. Ils nous dirent encore que le lendemain ils nous aideroient à porter nos hardes à leur village, afin d'aller de là nous rendre sur le bord d'une rivière où nous pourrions-nous embarquer pour entrer dans le lac Érié.

Nous fusmes les plus contents du monde des habitans de ce petit village, qui nous régalèrent de leur mieux, et M. Dolier ne pouvoit contenir la joye qu'il avoit de se voir en si beau chemin d'arriver bientost parmi les peuples auxquels il vouloit consacrer le reste de ses jours, car il avoit résolu de ne jamais revenir, s'il pouvoit trouver quelque nation qui l'eust voulu recevoir. Nous entretinsmes nostre guide, qui nous asseura que, dans un mois et demi de bonne marche, nous pourrions arriver aux premières nations qui sont sur la rivière d'Ohio, dans le bois, parce qu'il n'y avoit pas moyen d'atteindre aucune nation devant les neiges. Nous dévorions en esprit toutes ces difficultez, et ne faisions estat de rien pourveu que nous pussions aller où nous pensions estre appelez de Dieu.

Nous partismes de ce lieu, avec plus de cinquante sauvages ou sauvagesses, environ le 22 septembre, et nos sauvages, nous mesnageant, nous firent employer deux journées à faire notre portage jusques au village, qui n'estoit pourtant qu'à environ cinq lieues. Nous cabanasmes donc aux environs du village, où nos Sauvages allèrent à la chasse et tuèrent un chevreuil; et ce fut en ce lieu là que nous apprismes qu'il y estoit arrivé deux François, au village où nous allions, qui venoient

des Outaouacs et en ramenoient un prisonnier Iroquois.

Ces nouvelles nous surprirent parce que nous ne pensions pas qu'il y eust aucun François en campagne de ce costé-là. Cependant deux des plus considérables nous quittèrent pour aller recevoir ces nouveaux hostes, et nous poursuivismes le lendemain notre chemin avec la fatigue que vous pouvez penser, quelquefois dans l'eau à mi-jambe, outre l'incommodité des fardeaux, que les branches des arbres vous accrochent et vous font reculer trois ou quatre pas; mais enfin on ne sent guères ces fatigues là quand on croit par elles plaire à Dieu et pouvoir luy rendre service.

Enfin, nous arrivasmes à Tinaoutaoua le 24 septembre, et trouvasmes que le François qui estoit arrivé le jour précédent estoit un nommé Jolliet, qui estoit parti avant nous de Montréal avec une flotte de quatre canots chargez de marchandises pour les Outaouacs, qui avait eu ordre de M. le Gouverneur de monter jusques dans le lac Supérieur pour descouvrir où estoit une mine de cuivre dont on voit icy des morceaux qui n'ont presque pas besoin d'estre raffinez, tant le cuivre est bon et pur; après avoir trouvé cette mine, de chercher un chemin plus facile qu'à l'ordinaire pour le pouvoir apporter au Montréal. M. Jolliet n'avoit pu voir cette mine à cause que le temps le pressoit pour son retour, mais ayant trouvé aux Outaouacs des prisonniers que ces peuples avoient fait sur les Iroquois, il leur dit que l'intention d'Onontio estoit qu'ils vescussent en paix avec les Iroquois, et leur persuada d'envoyer aux Iroquois un de leurs prisonniers, en tesmoignage de la paix qu'ils vouloient avoir avec eux.

Ce fut cet Iroquois qui montra à M. Jolliet un nouveau chemin que les François n'avoient point sceu jusques alors

pour revenir des Outaouacs dans le pays des Iroquois. Cependant la crainte que ce sauvage eut de retomber entre les mains des Antastoes luy fit dire à M. Jolliet qu'il falloit qu'il quittast son canot et marchast par terre plustost qu'il n'eust fallu, et mesme sans cette terreur du sauvage, M. Jolliet eust pu venir par eau jusques dans le lac Ontario, en faisant un portage de demi-lieue pour éviter le grand sault dont j'ay déjà parlé, mais enfin il fut obligé par son guide de faire cinquante lieues par terre, et abandonner son canot sur le bord du lac Érié.

Cependant la maladie de M. de la Salle commençoit à luy oster l'envie de pousser plus loin, et le désir de voir Montréal commençoit à le presser [1]. Il ne nous en avoit point parlé ; mais nous nous en estions bien aperceus, et d'ailleurs le chemin que M. Jolliet avoit fait avec la nouvelle qu'il nous apprit qu'il avoit envoyé de son monde chercher une nation d'Outaouacs fort nombreuse nommée les Pouteouetamites, où il n'y avoit jamais eu de missionnaires, et que ce peuple estoit voisin des Iskoutegas, et la grande rivière qui menoit aux Chaouanons nous fit envie, à M. Dolier et à moy, d'aller chercher la rivière où nous voulions entrer par le côté des Outaouacs plustost que par celuy des Iroquois, parceque le chemin nous en sembla beaucoup plus facile et que nous sçavions tous deux la langue Outaouaise.

Un autre accident nous confirma dans cette pensée, qui fut qu'après avoir équipé ce Sauvage qui nous devoit servir de guide d'un capot, d'une couverture, de chaudière et de couteau, il arriva un Sauvage de chez les Hollandois qui apporta de l'eau-de-vie, dont ces gens là sont fort friands, et prit envie à

1. L'abbé de Gallinée se trompe. Comme on le verra ailleurs, le désir de La Salle était de gagner l'Ohio.

notre conducteur d'en boire, lequel n'ayant point de quoy en traiter, il porta son capot pour en avoir dix bouchées d'un baril avec un chalumeau, puis la rendit dans un plat de bois.

Je fus averty de cette affaire qui ne me plut point, parceque notre conducteur ayant traité son capot nous en auroit infailliblement demandé un autre pour passer l'hiver, et nous n'en avions plus de reste; et ainsi je crus que pour nous asseurer de nostre guide, il falloit empescher cette affaire. Je m'en allay à la cabane où l'on tenoit le cabaret, et y trouvay effectivement notre traiteur à qui je retiray le capot des mains qu'il avoit desjà bien engagé, luy faisant dire que je luy rendrois, lorsqu'il ne seroit plus ivre. Cet homme se fascha si fort de cette affaire qu'il alla quérir tout ce que nous lui avions donné et nous le rendit; mais il ne nous eut pas plus tost quittés qu'il se présenta un Chaouanon pour nous conduire, que nous prismes au mot. Cependant comme cette action avoit fait du bruit, les considérables s'assemblèrent et vinrent nous faire présent de deux milliers de porcelaine pour ne nous point souvenir de ce qui s'estoit passé. Nous le promismes, et ils nous firent grand festin.

Si la mission de M. Dolier n'avoit point esté pour les Outaouacs à l'exclusion des Iroquois, il se fust arrêté dans ce village où on l'en pressa tout-à-fait, avec toutes les protestations imaginables, de s'appliquer à la prière tout de bon; mais il fallut passer sans leur pouvoir faire autre bien que de les confirmer dans les bons desseins qu'ils avoient, et leur promismes que les Robes noires de Kenté les viendroient voir l'hiver prochain; et en effet, nous en écrivismes à M. de Fénelon qui faisoient la mission avec fruit à Kenté, et M. Trouvé nous fit la grâce d'accomplir la parole que nous leur avions donnée, et d'y venir

annoncer la parole de Dieu dès le mois de novembre suivant. M. Jolliet nous fit offre d'une description qu'il avoit faite de sa route depuis les Outaouacs que j'acceptay, et la réduisis dès lors en carte marine, qui nous a beaucoup apris pour nous conduire, Dieu nous ayant osté notre second guide de la manière que je diray après.

Enfin M. de la Salle, nous voyant dans le dessein de partir dans deux ou trois jours pour nous rendre sur le bord de la rivière qui nous devoit conduire au lac Érié, s'ouvrit à nous et nous dit que l'estat de sa santé ne luy permettoit plus de penser au voyage qu'il avoit entrepris avec nous. Il nous prioit de l'excuser, s'il nous abandonnoit, pour retourner au Montréal, et qu'il ne pouvoit se résoudre à hyverner avec ses gens au milieu d'un bois où le peu d'adresse et d'habitude qu'ils avoient les pourroit faire mourir de faim.

Le dernier jour de septembre, M. Dolier dit la Sainte-messe pour la seconde fois dans ce village où nous communiasmes pour la pluspart, tant du costé de M. de la Salle que du nostre, pour nous unir dans notre Seigneur dans un temps où nous nous voyions tout près de nous séparer. Jusques icy nous n'avions jamais manqué d'entendre la Sainte-messe trois fois la semaine, que M. Dolier nous disoit sur un petit autel préparé avec des avirons sur des fourches, et entouré de voiles de nos canots, et nous prenions le plus que nous pouvions garde de n'estre point veus des sauvages qui eussent pu se railler de notre sainte cérémonie, de sorte que nous avons eu le bien et l'honneur d'offrir le saint sacrifice de la messe en plus de deux cents endroits où il n'avoit jamais esté offert.

Nous n'eusmes point de peine à persuader à nos gens de nous suivre. Il n'y en eut pas un qui eust pour lors envie de

nous quitter, et on peut dire avec vérité qu'on remarquoit plus de joye dans ceux qui alloient s'exposer à mille périls que dans ceux qui retournoient dans un lieu d'asseurance, quoyque ceux-cy nous regardoient comme des gens qui alloient s'exposer à la mort, comme ils le publièrent dès qu'ils furent arrivez icy, et firent beaucoup de peine à ceux qui prenoient quelque intérest à nos personnes. M. Jolliet me fit bien le plaisir de m'enseigner pareillement le lieu où estoit son canot, parce que le mien ne valoit presque plus rien, ce qui me faisoit résoudre à tascher de l'avoir le plus tost possible que je pourrois, de peur que quelques sauvages nous l'enlevast.

Nous partismes donc de Tinaouataoua, le 1er octobre 1669, accompagnez de bon nombre de Sauvages qui nous aidoient à porter nos canots et nos hardes, et après avoir fait environ 9 ou 10 lieues en trois jours, nous arrivasmes sur le bord de la rivière que je nomme *Rapide,* à cause de la violence avec laquelle elle marche, quoyqu'elle n'eust pas beaucoup d'eau, car en beaucoup d'endroits, nous ne trouvions pas de quoy faire passer nos canots qui ne tiroient pas un pied d'eau.

On dit la sainte messe le quatriesme jour de saint François, et ce mesme jour je demanday à tous nos gens lesquels voudroient aller par terre jusques au lieu où se trouvoit le canot qu'on m'avoit donné, parce qu'aussi bien nous ne pouvions pas nous embarquer, douze que nous estions, en trois canots, sur une rivière où il y a si peu d'eau qu'en celle-cy. Mon Hollandois se présenta et me dit qu'il avoit bien compris le chemin pour y aller et qu'il le trouveroit infailliblement. Comme je n'en connoissois point dans notre troupe de plus intelligent que luy, je trouvay bon qu'il m'eust proposé la chose. Je luy dis de prendre notre sauvage Chaouanon et celuy que nous

avions du Montréal, avec des vivres et des munitions, et de nous aller attendre au lieu où estoit le canot, et que nous le joindrions bientost.

Ils nous quittèrent ce mesme jour 3 octobre, et nous autres nous partismes le 4 du mesme mois, deux en chaque canot et le reste par terre. C'est chose estonnante combien nous eusmes de peine à descendre cette rivière, car il falloit presque tousjours estre à l'eau pour traisner le canot qui ne pouvoit passer faute d'eau, en sorte que quoyque cette rivière n'ayt pas plus de 40 lieues de cours, nous employasmes huit jours entiers à la descendre. Nous y fismes fort bonne chasse.

Enfin nous arrivasmes, le 13 ou le 14, au bord du lac Érié, qui nous parut d'abord comme une grande mer, parce que soufloit pour lors un grand vent du Sud et qu'il n'y a peut-estre point de lac dans tout le pays où les vagues s'élèvent si hautes que de celuy-cy, ce qui arrive à cause de sa grande profondeur et de sa grande estendue. Sa longueur va de l'Est à l'Ouest, et sa coste du costé du Nord est environ par les 42 degrés de latitude. Nous marchasmes trois journées le long de ce lac, voyant toujours terre de l'autre bord, environ à 4 ou 5 lieues, ce qui nous faisoit croire que ce lac n'avoit que cela de largeur; mais nous avons esté détrompez lorsque nous avons veu que cette terre, que nous voyions de l'autre bord, estoit une presqu'isle qui séparoit le petit sein dans lequel nous estions, du grand lac dont on ne voit point les bornes, lorsqu'on est dans la presqu'isle. J'ay marqué la chose dans la carte que je vous envoye à peu près comme je l'ay veue.

Au bout de trois jours, pendant lesquels nous ne fismes que 21 ou 22 lieues, nous trouvasmes un endroit qui nous parut si beau, avec une chasse si abondante, que nous creumes ne pou-

voir trouver mieux où passer notre hiver. Dès en y arrivant, nous y tuasmes un cerf et une biche, et le jour suivant encore deux jeunes cerfs. Cette grande chasse nous détermina tout-à-fait de demeurer en ce lieu. Nous y cherchasmes quelque bel endroit pour faire une cabane d'hiver, et nous trouvasmes une fort jolie rivière sur l'emboucheure de laquelle nous nous cabanasmes, en attendant que nous eussions fait avertir nostre Hollandois du lieu que nous avions choisy. Nous y envoyasmes donc deux de nos gens au lieu du canot qui revinrent au bout de huit jours, et nous dirent qu'ils avoient trouvé le canot, mais qu'ils n'avoient veu ni le Hollandois ni les Sauvages. Cette nouvelle nous mit extrêmement en peine, ne sçachant à quoy nous résoudre. Nous creumes ne pouvoir mieux faire que d'attendre en ce lieu qui estoit fort apparent, et par lequel il falloit par nécessité qu'ils passassent pour aller trouver le canot.

Nous chassasmes cependant et tuasmes quantité de cerfs, biches et chevreuils, de sorte que nous commençasmes à ne plus craindre de partir pendant l'hyver. Nous boucanasmes la viande de 9 grandes bestes, en sorte qu'elle eust pu se conserver pendant deux ou trois ans, et avec cette provision nous attendions avec tranquillité l'hyver en chassant et en faisant bonne provision de noix et de chastaignes qui estoient là en grande quantité. Nous avions bien dans notre magasin 23 ou 24 minots de ces fruits, outre les pommes, les prunes et les raisins, et les alizes dont nous eusmes abondance pendant l'automne.

Je vous diray en passant que la vigne ne vient ici que dans des sables, sur le bord des lacs et des rivières, mais quoyqu'elle n'ayt aucune culture, elle ne laisse pas de produire des raisins en grande quantité aussi gros et aussi doux que les plus beaux de France; nous en fismes mesme du vin, dont

M. Dolier dit la sainte messe tout l'hiver, et il estoit aussi bon que le vin de Grave; c'est un gros vin noir comme celuy-là. On ne voit icy que des raisins rouges, mais en si grande quantité, que nous avons trouvé des endroits où on auroit fait facilement 25 ou 30 bariques de vin.

Je vous laisse à penser si nous souffrismes au milieu de cette abondance *dans le Paradis terrestre du Canada;* je l'appelle ainsi parce qu'il n'y a point asseurément de plus beau pays dans tout le Canada. Les bois y sont clairs, entremeslés de fort belles prairies arrousées de rivières et de ruisseaux remplis de poissons et de castors, quantité de fruits, et ce qui est plus considérable, si plein de bestes que nous y avons veu une fois plus de 100 chevreuils en une seule bande, des troupes de 50 ou 60 biches et des ours plus gras et de meilleur goust que les plus savoureux cochons de France. Enfin, nous pouvons dire que nous avons passé l'hiver plus commodément que nous n'eussions fait au Montréal.

Nous demeurasmes quinze jours sur le bord du lac à attendre nos gens; mais nous voyant au commencement de novembre, nous creumes qu'asseurément ils avoient manqué le chemin, et ainsi nous ne pusmes faire autre chose que de prier Dieu pour eux. Nous ne pouvions pas passer l'hiver sur le bord du lac, à cause des grands vents dont nous eussions esté battus. C'est pourquoy nous choisismes un fort bel endroit sur le bord d'un ruisseau, environ un quart de lieue dans le bois, où nous nous cabanasmes. Nous dressasmes un joli autel au bout de notre cabane, où nous avons eu le bien d'entendre, sans manquer, la sainte messe trois fois la semaine, avec la consolation que vous pouvez penser de nous voir avec notre bon Dieu, au milieu des bois, dans une terre où jamais aucun

Européen n'avoit esté. Monsieur Dolier nous disoit souvent que cet hyver nous devoit valoir pour notre éternité plus que les dix meilleures années de nostre vie; on s'y confessoit souvent; on y communioit de mesme. Enfin, nous y avions notre messe paroissiale les festes et dimanches avec les instructions nécessaires; la prière soir et matin et tous les autres exercices du chrestien. L'oraison se faisoit avec tranquillité au milieu de cette solitude où nous ne vismes aucun étranger pendant trois mois, au bout desquels nos gens trouvèrent en chassant quelques Iroquois qui venoient en ce lieu pour y faire la chasse du castor; ils nous visitoient et nous trouvoient dans une fort bonne cabane dont ils admiroient la structure, et ensuite amenoient tous les sauvages qui passoient par là pour la voir. Aussi l'avions-nous bastie de sorte que nous eussions pu nous y défendre longtemps contre ces barbares, s'il leur eust pris envie de nous venir faire insulte.

L'hyver fut fort rude par tout le Canada l'an 1669, surtout en février 1670. Cependant, les plus grandes neiges ne furent pas de plus d'un pied, qui commencèrent à couvrir la terre dans le mois de janvier, au lieu qu'à Montréal on en aperçoit pour l'ordinaire trois pieds et demi qui couvrent la terre pendant quatre mois de l'année. Je crois que nous fussions morts de froid, si nous eussions esté dans un lieu où il eust fait aussy rude qu'au Montréal, car il se trouva que toutes les haches ne valoient rien et nous les cassasmes presque toutes, en sorte que si le bois que nous coupions eust esté gelé aussi dur qu'il l'est au Montréal, nous n'eussions pas eu de haches dès le mois de janvier, car l'hyver se passa avec toute la douceur possible.

Cependant, nous ne laissions pas de souhaiter le temps de la

navigation afin de pouvoir nous rendre aux Pouteouetamites de bonne heure, et que je pusse retourner cette année au Montréal, pour renvoyer à M. Dolier les choses dont il auroit besoin dans sa mission. Le 23 mars, jour du dimanche de la Passion, nous allasmes tous au bord du lac pour faire et planter une croix en mémoire d'une si longue demeure des François, comme avoit esté la nostre. Nous y fismes nos prières, et voyant que là où nous estions estoit presque net de glaces, nous résolusmes de partir le 26 mars, le lendemain de l'Annonciation.

Mais comme la rivière par où nous avions esté au lieu de notre hyvernement n'estoit pas si exposée, ny aux vents, ny au soleil comme le lac, elle estoit encore toute gelée, de sorte qu'il fallut faire partage de toutes nos hardes et de nos canots jusques au lac où nous nous embarquasmes, après avoir demeuré en ce lieu cinq mois et dix-sept jours. Nous fismes ce jour-là 6 ou 7 lieues et fusmes accueillis d'un si gros vent, qu'il fallut s'arrester et demeurer deux jours pendant lesquels le vent continua si fort, que trouvant mon canot que mes gens n'avoient pas eu soin de bien affermir, il l'emporta au large si loing qu'avant que nous nous en fussions aperceus, il estoit à plus d'un grand quart de lieue loin du bord. Deux hommes se mirent dans un autre canot pour l'aller sauver et l'atteignirent en effet; mais la violence du vent faillit à les submerger, joint qu'ils ne pouvoient gouverner leur canot, à cause du mien qui jouoit au gré du vent et qu'ils ne pouvoient tenir, en sorte qu'ils furent contraints de couper la corde avec quoy ils l'avoient attaché au leur pour se sauver. Le vent estoit de terre ; ainsi il ne me paroissoit pas bien fort, de manière que je creus qu'ils laissoient aller le canot parce qu'ils n'estoient pas assez forts

pour l'amener. Je m'embarquay donc avec deux hommes dans le canot qui nous restoit. Nous ne fusmes pas plustost assez au large pour estre à la prise du vent que nous connusmes bien qu'il n'y avoit pas moyen de sauver mon canot. Ainsi je fus contraint de le laisser aller où le vent l'emportoit et de m'en retourner à terre.

Cet accident nous mit extrêmement en peine, car j'avois beaucoup de bagage. M. Dolier, qui alloit pour s'establir, avoit ses deux canots extrêmement chargez. Nous voilà donc à consulter ce que nous ferions; enfin, nous prismes résolution de tirer un homme de chacun des canots qui restoient, et de mettre mon bagage à leur place. Ainsi, de neuf hommes qui restoient, nous allasmes cinq par terre et deux en chaque canot jusques à ce que nous eussions atteint celuy qu'on m'avoit donné.

Nous ne comptions que deux jours de marche pour y arriver; ainsi nous resolusmes à en patir un, car le chemin par terre estoit fort vilain à cause de quatre rivières qu'il falloit passer et de quantité de gros fossez que les eaux des neiges et des pluyes avoient creusez en beaucoup d'endroits pour se venir jeter dans le lac, outre la difficulté qu'il y a à toujours marcher dans ces bois, à cause des embarras que causent les arbres qui tombent de temps en temps, soit de vieillesse, soit qu'ils soient déracinez par l'impétuosité des vents; nous nous mismes donc en chemin et jugeasmes qu'il falloit aller couper les rivières que nous avions à passer bien avant dans les bois, parce que plus elles s'enfoncent dans les bois et plus elles sont estroites, et mesme l'on trouve pour l'ordinaire des arbres qui, estant tombez de costé et d'autre, forment des ponts sur lesquels on passe.

Nous nous enfonçasmes donc environ quatre lieues dans

les bois, chargez de vivres, de munitions et de nos couvertures. Nous passasmes par ce moyen aisément la première rivière ; mais quand ce fut à la seconde, bien loin de s'arrester dans le bois, elle s'eslargissoit en forme de marais et marchoit dans une grande rapidité. Il n'y a pas de seureté à passer les rivières de ce pays ci à gué, si on ne les connoist pas bien, parce qu'il y a quantité de terres tremblantes dans lesquelles on enfonce si avant qu'on ne peut pas s'en tirer. Celle-cy paroist fort profonde, aussy elle l'est en vérité. Quand nous fusmes arrivez sur son rivage, nous tinsmes conseil de ce que nous ferions, et premièrement nous résolusmes de monter encore quelque temps vers son emboucheure pour la passer en cayeu.

Nous couchasmes cette nuit sur le bord de cette rivière, environ à deux lieues de son emboucheure, et ce fut en ce lieu que nous entendismes les mesmes voix du côté du Sud, nous tournasmes la teste de ce costé là ; mais enfin nous fusmes désabusez, les entendant en mesme temps vers le Couchant, ce qui nous fit connoistre que c'estoit ce phénomène qu'on appelle communément la *chasse Artus*. Je ne l'ay jamais entendu, ny aucun de ceux qui estoient de nostre compagnie, ce qui fut cause que nous y fusmes trompez.

Le lendemain nous arrivasmes à l'emboucheure de la rivière qui estoit fort profonde et rapide et bordée des deux costez de grandes prairies noyées ; nonobstant la difficulté du passage, nous nous résolusmes à faire un cayeu pour nous passer tous cinq. Cette voiture est fort périlleuse, car ce ne sont que des pièces de bois liées ensemble avec des harts. Nous fusmes un jour entier à préparer nostre meschant bateau et à le mettre à l'eau ; mais c'est le jour où nous avons le plus souffert pendant

tout notre voyage ; car il neigea espouvantablement avec un Nord-Est extrêmement froid, en sorte qu'il tomba en 14 ou 15 heures de temps un grand pied de neige, et ce nonobstant dès que la neige eust cessé, nous nous embarquasmes sur nostre machine, l'eau jusques à mi-jambes, et allasmes aborder à une prairie de plus de 200 pas de large qu'il nous fallut passer, chargez comme nous estions, dans la boue, dans l'eau et dans la neige jusques à la ceinture.

Nous poursuivismes ensuite nostre route jusques au bord du grand lac dont j'ay parlé cy-devant ; et contre toute nostre attente nous le trouvasmes encore tout chargé de glaçons, ce qui nous fit croire que nos gens n'avoient pu se mettre dessus. Nous estions pour lors dans la Semaine Sainte et fusmes bien aises de souffrir quelque chose en ce temps pour nous conformer à nostre Seigneur ; mais nous avions peur de ne pas nous réunir à nostre monde avant les festes de Pasques qui s'approchoient.

Cependant nous allasmes les attendre sur un sillon de sable qui joint la presqu'isle du lac Érié à la terre ferme, et qui sépare le grand lac Érié du petit ; comme il falloit qu'ils fissent un portage par dessus ce sillon, nous jugeasmes que nous ne les pourrions manquer. Nous n'avions plus de vivres et nous nous estions retranchez, M. Dolier et moy, d'une partie de nostre portion pour donner à nos gens, afin qu'ils eussent plus de force pour aller à la chasse, et Dieu voulut qu'ils tuassent un cerf qui nous fit bien de l'honneur, quoiqu'il fust extrêmement maigre.

Nous allasmes nous cabaner proche de la beste, et le lendemain nos gens nous trouvèrent en ce lieu où nous revismes avec bien de la joye, et nous résolusmes de ne point partir de ce

lieu que nous n'eussions fait nos Pasques ensemble, ce que nous fismes avec bien de la consolation. Le mardi après Pasques nous partismes après avoir entendu la Sainte-messe, et nonobstant les glaces qui bordoient encore tout ce lac, nous mismes nos canots à l'eau et marchasmes toujours cinq par terre pendant deux jours jusques au lieu du canot. Comme le froid estoit encore fort rude, les bestes estoient encore dans la profondeur des bois et ne venoient point vers le bord du grand lac. Ainsi nous manquions de viande et nous fusmes cinq à six jours à ne manger qu'un peu de bled d'Inde cuit à l'eau.

Nous arrivasmes enfin au lieu où nos gens avoient mis le canot dont estoit question et ne l'y trouvasmes plus, parceque les Iroquois l'ayant rencontré l'hyver en chassant l'avoient enlevé. Je vous laisse à penser si nous fusmes embarrassez. Nous estions sans vivres, dans un temps fort rude, en un lieu où il n'y avoit pas moyen d'en recouvrer pour lors et sans en pouvoir sortir, faute de canots. Nous ne pusmes faire autre chose que de recommander l'affaire à Dieu, et nous préparer à une grande misère et à une grande souffrance. Nous envoyasmes nostre monde à la chasse pendant un jour, qui ne virent pas seulement une beste. Nous ne pouvions encore lever des escorces pour faire un canot, parceque le bois n'estoit pas en sève et n'y devoit pas entrer d'un mois et demy, et nous ne pouvions attendre ce temps là, faute de vivres.

Enfin nous estions dans cette perplexité, quand un de nos gens qui alloit chercher du bois sec pour mettre au feu rencontra le canot dont nous avions besoin, caché entre deux gros arbres. Les Sauvages l'avoient placé de l'autre costé d'une rivière et l'avoient si bien caché, qu'il estoit impossible de le trouver à moins d'une grâce de Dieu toute particulière. Tout

le monde fut en joye pour cette descouverte, et quoyque nous fussions sans vivres, nous creumes d'estre en état d'atteindre bientost quelque bon lieu de chasse, et en effet, au bout d'un jour de marche, nous nous trouvasmes en un endroit qui paroissoit fort propre à mettre des bestes et où il y avoit force gibier, et nous nous y arrestasmes dans la pensée que nous n'y mourrions pas de faim, estant toujours un coup seurs de tuer du gibier assez pour vivoter pendant que les autres iroient chercher quelque beste.

Nos gens allèrent donc à la chasse, et après avoir manqué leur coup sur une troupe de plus de 200 biches qu'ils rencontrèrent, deschargèrent leur colère sur un pauvre loup qu'ils escorchèrent et apportèrent à la cabane et qu'on estoit près de mettre à la chaudière; quand un de nos gens qui estoient au guet nous dit qu'il apercevoit, de l'autre bord d'un petit lac sur le bord duquel nous estions cabanez, une troupe de 20 à 30 biches. Nous nous resjouismes à cette nouvelle, et après avoir concerté comme on les pourroit avoir, on les entoura par derrière avec tant de succez qu'on les obligea de se jeter à l'eau. On les atteignit incontinent avec les canots, en sorte qu'il ne s'en fust pas échappé une seule si nous eussions voulu; mais nous choisismes celles qui nous parurent les meilleures et en tuasmes dix, laissant aller le reste.

Nous nous chargeasmes en ce lieu de viande fraische et boucanée, et marchasmes jusques à une longue pointe que vous trouverez marquée dans la carte du lac Érié. Nous y arrivasmes sur un beau sable du costé du levant de cette pointe; nous avions fait ce jour là près de vingt lieues. Ainsi nous estions tous fort fatiguez, ce qui fut cause que nous n'apportasmes point toutes nos herbes jusques sur la terre, mais les

laissasmes sur le sable et portasmes nos canots jusques sur la terre.

La nuit vint et on s'endormit si profondément qu'un grand vent Nord-Est s'estant élevé eut le temps d'agiter le lac avec tant de force que l'eau monta de six pieds où nous estions, et emporta les hardes du canot de M. Dolier qui estoient les plus proches de l'eau et auroit emporté toutes les autres, si un de nous ne se fust éveillé qui, estant estonné d'entendre le lac qui mugissoit si furieusement, alla voir sur le bord si les bagages estoient en seureté, et voyant que l'eau venoit déjà jusques aux hardes qui estoient placées le plus haut, s'escria que tout estoit perdu. A ce cri, on se leva et on sauva le bagage de mon canot et d'un de ceux de M. Dolier. On alluma des escorces pour chercher le long du fleuve; mais on ne put sauver qu'un baril de poudre qui flottoit, le reste fut emporté; le plomb mesme fut emporté ou enfoncé si avant dans le sable qu'on ne put jamais le trouver; mais le plus fascheux fut que la chapelle entière fut perdue; nous attendismes que le vent fust calmé et les eaux retirées pour aller chercher, le long de l'eau, si on ne trouveroit point quelque débris du naufrage, mais on ne trouva qu'un mousqueton et un petit sac de hardes à un de nos hommes; le reste fut perdu sans ressources. Nos vivres mesmes furent tous perdus, hormis ce qu'il y avoit dans mon canot.

Cet accident nous mit hors d'estat d'estre assistez du secours des sacrements et d'en pouvoir assister les autres. Ainsi nous mismes en délibération savoir si nous devions nous arrester à quelque nation pour y faire nostre mission ou si nous retournerions au Montréal chercher une autre chapelle et d'autres marchandises nécessaires pour avoir des vivres pour retourner ensuite nous establir en quelque endroit; et cet avis nous

sembla le meilleur ; et comme le chemin des Outaouacs nous sembla presque aussi court du lieu où nous estions comme par où nous estions venus, et que nous prétendions arriver à Sainte-Marie du Sault où les Outaouacs s'assemblent pour descendre de compagnie, avant qu'ils fussent partis, nous creumes que nous descendrions avec eux plus facilement. Ajoutez encore à cela que nous estions plus aises de voir un nouveau pays que de retourner sur nos pas.

Nous poursuivismes donc notre route vers le Couchant, et après avoir fait environ 100 lieues sur le lac Érié, nous arrivasmes au lieu par où le lac des Hurons, autrement dit la *Mer douce* des Hurons ou le Michigane, se descharge dans ce lac. Cette descharge a bien une demi-lieue de largeur et tourne tout court au Nord-Est, de sorte que nous retournions presque sur nos pas. Au bout de six lieues nous trouvasmes un endroit fort remarquable et fort en vénération à tous les Sauvages de ces contrées à cause d'une idole de pierre que la nature y a formée, à qui ils disent devoir le bonheur de leur navigation sur le lac d'Érié lorsqu'ils l'ont passé sans accident, et qu'ils apaisent par des sacrifices, des présens de peaux, de vivres, etc., lorsqu'ils veulent s'y embarquer. Ce lieu estoit plein de cabanages de ceux qui estoient venus rendre leur hommage à cette pierre qui n'avoit autre rapport avec la figure d'un homme que celuy que l'imagination luy vouloit bien donner. Cependant elle estoit toute peinte, et on luy avoit formé une espèce de visage avec du vermillon. Je vous laisse à penser si nous vengeasmes sur cette idole, que les Iroquois nous avoient fort recommandé d'honorer, la perte de nostre chapelle. Nous luy attribuasmes mesme la disette où nous avions esté de vivres jusques icy. Enfin il n'y avoit personne dont elle n'eust attiré la haine. Je consacray

une de mes haches pour casser ce dieu de pierre, et puis ayant accosté nos canots ensemble, nous portasmes les plus gros morceaux au milieu de la rivière et jetasmes aussi tout le reste à l'eau, afin qu'on n'en entendist jamais parler. Dieu nous récompensa aussi tost de cette bonne action; car nous tuasmes dans cette mesme journée un chevreuil et un ours.

Au bout de quatre lieues, nous entrasmes dans un petit lac qui a environ dix lieues de long et presque autant de large appelé par M. Sanson le Lac des Eaux salées. Mais nous n'y avons veu aucune marque de sel de ce lac; nous entrasmes dans la descharge du lac Michigane qui n'a pas un quart de lieue de largeur; enfin au bout de 10 ou 12 lieues, nous entrasmes dans le plus grand lac de toute l'Amérique qu'on appelle la Mer douce des Hurons ou, en Algonquin, Michigane. Il a 660 ou 700 lieues de tour; nous fismes dessus ce lac environ 200 lieues, et eusmes bien peur d'y manquer de vivres à cause que les bestes de ce lac paroissent fort stériles. Cependant Dieu ne voulut pas que nous manquassions à son service; car nous n'avons jamais esté plus d'un jour sans vivres. Il est vray qu'il nous est arrivé plusieurs fois de n'avoir plus rien et de passer un soir et un matin sans avoir du tout de quoy mettre à la chaudière; mais je n'ay point veu qu'aucun se soit descouragé ou mis en peine pour cela; car nous avons tellement accoustumé de voir que Dieu nous secouroit puissamment dans ces occasions, que nous attendions avec tranquillité les effets de sa bonté, dans la pensée que celuy qui nourrissoit tant de barbares dans ces bois n'y abandonneroit pas ses serviteurs.

Quoyque ce lac soit aussi grand que la mer Caspie et beaucoup plus grand que le lac Érié, les tempestes ne s'y élèvent pas ny si fortes ny si longues, parcequ'il n'est pas extrême-

ment profond. Ainsi en plusieurs endroits, après que le vent a cessé, il ne faut pas plus de cinq ou six heures, au lieu qu'il faudra quelquefois un ou deux jours pour attendre que le lac Érié soit calmé.

Nous passasmes ce lac sans aucun péril et entrasmes dans le lac des Hurons qui a communication avec celuy-cy par quatre bouches qui ont chacune près de deux lieues d'embouchure. Enfin, nous arrivasmes le 25 may, jour de la Pentecoste, à Sainte-Marie du Sault qui est le lieu où les R. P. Jésuites ont fait leur principal establissement pour les missions des Outaouacs et des peuples voisins. Ils ont eu depuis l'an passé deux hommes à leur service, qui leur ont basty un fort joly fort, c'est-à-dire un quarré de pieux de cèdres de 12 pieds de haut avec une chapelle et une maison au dedans de ce fort, en sorte qu'ils se voient à présent en estat de ne dépendre des Sauvages en aucune manière. Ils ont un fort grand désert bien semé où ils doivent recueillir une bonne partie de leur nourriture; ils espèrent même y manger du pain avant qu'il soit deux ans d'icy. Avant d'y arriver, nous fismes rencontre de trois canots de Sauvages avec qui nous arrivasmes au fort des Pères. Ces gens nous avertirent de la coustume qu'ils avoient de saluer ce fort, en y arrivant, de plusieurs coups de fusil, ce que nous fismes aussi fort volontiers.

Nous fusmes receus en ce lieu avec toute la charité possible; nous y assistasmes à une partie des vespres le jour de la Pentecoste, et les deux jours suivans, nous fismes nos dévotions avec d'autant plus de joye qu'il y avoit près d'un mois et demi que nous n'avions pu avoir ce bien.

Le fruit que font icy ces Pères est plus pour les François, qui y sont souvent au nombre de 20 ou 25, que pour les Sauvages;

car quoyqu'il y en ait quelques-uns de baptisez, il n'y en a pourtant pas d'assez bon Catholique pour pouvoir assister à l'office divin qui s'y fait pour les François qui chantent la grande messe et vespres, les festes et dimanches. Les Pères ont sur ce sujet une pratique qui me semble assez extraordinaire, qui est qu'ils baptisent les adultes hors du péril de mort, lorsqu'ils ont tesmoigné quelque bonne volonté pour le Christianisme avant qu'ils soient capables ny de se confesser, ny d'assister à la Sainte-Messe ou d'accomplir les autres commandemens de l'Église, en sorte qu'à la Pointe du Saint-Esprit, qui est un lieu au fond du lac Supérieur où les restes des Hurons se sont retirez après l'incendie de leurs villages, le Père, qui passa l'hyver avec eux m'a dit que, quoy qu'il y en eust une grande partie qui avoient esté baptisez lorsque les Pères avoient esté aux Hurons, il n'avoit pourtant jamais osé dire la messe devant eux, parceque ces gens regardent cette action comme une jonglerie ou sorcellerie.

Je ne vis point de marque particulière du Christianisme parmi ces Sauvages de ce lieu ny dans aucun autre pays des Outaouacs, qu'une femme de la nation des Amikoues qui avoit esté instruite autrefois dans les habitations Françoises, qui estant, à ce qu'elle pensoit, en danger de mort, pria M. Dolier d'avoir pitié d'elle. Il la fit ressouvenir de ses anciennes instructions et de l'obligation où elle estoit de se confesser, si elle avoit offensé Dieu depuis sa dernière confession, dont il y avoit fort longtemps, et la confessa avec de grands tesmoignages de joye de part et d'autre.

Quand nous fusmes chez les Pères, nous estions encore à plus de 300 lieues de Montréal où nous voulions pourtant nous rendre bientost, afin de pouvoir retourner de bonne heure

dans quelques-unes des nations des Outaouacs et y hiverner, et le printemps ensuivant aller chercher la rivière d'Ohio et les peuples qui y sont establis pour y porter l'Évangile.

Nous apprismes qu'il estoit party depuis deux jours une troupe de 30 canots Outaouacs pour le Montréal, et qu'il y en avoit encore une autre de Kilistinons qui devoit bientost s'y en aller. Comme nous n'estions point certains en quel temps ces derniers devoient venir et que d'ailleurs nous sçavions la peine qu'il y a d'estre obligez de suivre des Sauvages, nous jugeasmes plus à propos de chercher un guide pour nous conduire jusques au Montréal, parceque les chemins y sont plus difficiles et plus fascheux qu'on ne peut se l'imaginer; nous fismes si bien que nous en trouvasmes un moyennant 25 ou 30 escus de hardes qu'il fallut bien promettre, de sorte que nous prismes congé des Pères d'Ablon et Marquette qui estoient pour lors en ce lieu, et ce le 28 may.

Jusques icy les Outaouacs avoient passé dans mon esprit et dans tous ceux du Canada pour un lieu où il y avoit extrêmement à souffrir pour les vivres, mais je suis si bien persuadé du contraire, que je ne sçache point d'endroit dans tout le Canada où on en puisse moins manquer. La nation des Saulteux, ou en Algonquin Paouitikoungraentaouak ou des Outchipouc, où les Pères sont establis, demeure depuis la fonte des neiges jusques au commencement de l'hyver sur le bord d'une rivière de près d'une demi-lieue de largeur et trois lieues de longueur par où le lac Supérieur tombe dans le lac des Hurons. Cette rivière forme dans ce lieu un sault si fertile en poisson qu'on appelle blanc, ou en Algonquin Attikamegue, que les Sauvages y en prendroient facilement de quoy nourrir 10,000 hommes. Il est vray que cette pesche est si difficile qu'il n'y a que les Sau-

vages qui la puissent faire. Aucun François n'en a pu jusques icy venir à bout, ny aucun autre Sauvage que ceux de cette nation, qui sont accoustumez à cette pesche dès leur bas âge; mais enfin ce poisson est à si bon marché qu'ils en donnent dix ou douze pour quatre doigts de tabac; chacun pèse six ou sept livres, mais il est si gros et si délicat que je ne sçache point de poisson qui en approche. L'esturgeon se prend dans cette petite rivière, tout proche, à confusion. La viande y est à si bon marché que, pour une livre de rassade, j'y eus quatre minots de boyaux gras d'eslan, qui est le meilleur morceau de la beste, ce qui marque combien ces gens en tuent. C'est en ces lieux qu'on a une robe de castor pour une brasse de tabac, tantost pour un quarteron de poudre, tantost pour six couteaux, tantost pour une brasse de petite rassade bleue, etc. C'est pour cela que les François y vont, nonobstant des difficultez espouvantables qui s'y rencontrent. Il faut monter, en y allant du Montréal, une rivière où il faut faire trente portages pour éviter autant de cheutes ou de rapides, dans lesquels on se mettroit au hazard de perdre mille vies si on y vouloit passer. De cette rivière, qui est aussi grande que le fleuve de Saint-Laurent, on passe, moitié par terre, moitié par eau, l'espace de vingt-cinq ou trente lieues pour aller trouver le lac des Nepissiriniens, d'où on descend par la rivière des François, où il y a encore quatre ou cinq cheutes d'eau, dans le lac des Hurons.

La plus grande difficulté est à descendre; car qui ne sçauroit pas précisément où sont les desbarquemens pour faire les portages courroit risque de s'enfourner dans ce sault et d'y périr, outre la difficulté des portages, qui sont le plus souvent parmi des pierres et des sabliers. On risque souvent dans les passages les moins difficiles, dans lesquels, si celuy qui gou-

verne le canot ou celuy du devant manquoit quelquefois de l'espaisseur d'un escu blanc à faire passer entre des roches et des bouillons qui se trouvent dans ces passages, on s'y briseroit ou on se rempliroit d'eau, et on se verroit abysmer dans des lieux qui paroissent effroyables. Cecy n'est que trop commun, et un frère Jésuite, qui descendit après nous, brisa son canot dans un de ces passages; et on voit peu de canots de Sauvages qui ayent fait le voyage de Montréal qui n'ayent de belles pièces. Dieu nous a si spécialement protégez qu'il ne nous est arrivé aucun mal, quoyque de quarante-cinq ou cinquante portages qu'on fait en montant, nous en ayons espargné dix-sept ou dix-huit en descendant. Aussi avions-nous un fort bon guide et des gens qui n'estoient pas novices dans ces passages.

Nous arrivasmes enfin au Montréal le 18 juin, après vingt-deux jours d'une marche la plus fatigante que j'aye jamais faite de ma vie; aussi je fus assailly, sur la fin du voyage, d'une fièvre tierce qui modéra un peu la joye que j'aurois eue, en arrivant au Montréal, de me voir enfin revenu au milieu de nos chers frères, si j'eusse esté en pleine santé. Nous fusmes receus de tout le monde, et particulièrement de M. l'abbé de Queylus, avec des démonstrations d'une bonté particulière; et on nous regarda plus tost comme des personnes ressuscitées que comme des hommes communs.

Tout le monde a souhaité que je fisse la carte de nostre voyage, ce que j'ay fait avec assez d'exactitude; cependant j'y reconnus encore d'assez grandes fautes, que je corrigeray lorsque j'en auray le loisir; je vous l'envoye telle qu'elle est et vous prie d'avoir la bonté de l'agréer, parce que je l'ay faite présentement pour vous. Je n'y ay marqué que ce que j'ay veu.

Ainsi, vous ne trouverez qu'un costé de chaque lac, puisque leur largeur est si grande qu'on ne peut voir l'autre. Je l'ay faite en carte marine, c'est-à-dire que les méridiens ne s'y rétrécissent point auprès des pôles, parce que j'ay plus d'usage de ces cartes que des géographiques, et, au reste, celles-là sont communément plus exactes que les autres.

IX

Acte de prise de possession des Terres du Lac Érié (octobre 1669).

Nous icy soubsignez, certifions avoir veu afficher sur les terres du lac nommé d'Érié les armes du Roy de France au pied d'une croix, avec cette inscription : « L'an de salut 1669, Clément IX estant assis dans la chaire de saint Pierre, Louis XIV régnant en France, Monsieur de Courcelles estant gouverneur de la Nouvelle France et Monsieur Talon y estant intendant pour le Roy, sont arrivez en ce lieu deux missionnaires du Séminaire de Montréal, accompagnez de sept autres François, qui les premiers de touts les peuples Européans ont hyverné en ce lac, dont ils ont pris possession au nom de leur Roy, comme d'une terre non occupée, par apposition de ses armes, qu'ils y ont attachées au pied de cette croix. En foy de quoy nous avons signé le présent certificat.

Signé : François Dollier, prestre du diocèse de Nantes, en Bretagne ;
De Gallinée, diacre du diocèse de Rennes, en Bretagne. »

[9] CHAPITRE I.

DU CONSEIL TENU À QUEBEC POUR VUIDER LES DIFFERENS ENTRE LES IROQUOIS & LES ALGONQUINS.

L'ON connoiſt aſſez l'eſprit fier & imperieux de l'Iroquois: & nous n'avons que trop ſouvent éprouvé qu'il luy faut tres peu de choſe pour faire inſulte à rompre avec ceux qui vivent en bonne intelligence avec luy. Il y avoit déja long-temps qu'ils cherchoient comme vn pretexte pour colorer la paſſion qu'ils ont de faire la guerre à leurs voiſins, & de les piller. Les Algonquins ſuperieurs furent les premiers qu'ils attaquerent. Voicy l'occaſion qui fit l'ouverture de cette guerre. Vne troupe de vingt Iroquois [10] eſtant à la chaſſe vers le quartier des Algonquins rencontrerent deux hommes de leur nation, qui ayants eſté faits priſonniers de guerre par les Algonquins, s'eſtoient heureuſement échapez de leurs mains. Ceux-cy leur aprirent que le Bourg d'où ils eſtoient partis n'eſtoit deffendu de perſonne, & que les gens de guerre qui y demeuroient eſtoient tous allez à la chaſſe; & que comme il n'y avoit plus que des femmes, des enfans & quelques vieillards, il leur eſtoit tres aiſe de le piller; auſſitoſt la reſolution fut priſe de faire une tentative de ce coſté là; ce qui leur reuſſit avec tant de bon heur, qu'ils y entrerent ſans reſiſtance, & qu'apres en avoir tué quelques uns, ils firent captifs les femmes &

[9] CHAPTER I.

OF THE COUNCIL HELD AT QUEBEC FOR ADJUSTING THE DIFFERENCES BETWEEN THE IROQUOIS AND THE ALGONQUINS.

THE proud and imperious spirit of the Iroquois is well known; and we have only too often learned by experience that a very small matter is enough to make them offer an insult which shall lead to a rupture with those who are living on good terms with them. For a long time, they had been seeking some pretext, with which to disguise their passion for making war on their neighbors and pillaging them. The upper Algonquins were the first whom they attacked; now see what occasioned the beginning of that war. A band of twenty Iroquois, [10] being engaged in hunting toward the region of the Algonquins, encountered two men of their own nation, who had been taken prisoners of war by the Algonquins, and had fortunately escaped from their hands. These men informed them that the Village whence they had come was not defended by any one, that the warriors who dwelt there were all gone hunting, and that, as only women, children, and some old men were left, it was very easy for them to sack the place. Immediately the resolution was adopted to make an attempt in that direction; and they succeeded so well in this that they entered the village without any resistance, and, after killing

enfans au nombre d'une centaine. Les guerriers [11] abſens ayants eſté promptement avertis de ce qui ſe paſſoit, coururent apres en diligence; mais ce fut inutilement, parce qu'ils ne peurent ioindre les Iroquois. Les nations voiſines ſe ſentant obligées ſelon les couſtumes du païs, de vanger l'iniure qu'on venoit de faire à leurs alliez font un party conſiderable, ioignant leurs troupes, & viennent attaquer quelques cabanes d'Iroquois qui eſtoient à la chaſſe, & qui furent tous defaits. Les nouvelles de cette irruption eſtant portées à Tſonnontoüan, allarmerent toutes les nations; elles ne reſpirent plus que la guerre & la vengeance. GaraKontie Capitaïne d'Onnontagué chef de toutes les nations Iroquoiſes, & qui s'eſtoit rendu luy meſme comme garand de la paix faite avec les François, voyant qu'elle eſtoit [12] en danger d'eſtre troublée par ces actes d'hoſtilité, qu'on commetoit de part & d'autre; & parceque tous les François montant & deſcendant la Riviere avec les Sauvages, pouvoient y eſtre envelopez; envoie à toutes les nations Iroquoiſes des colliers de pourcelaine, pour arreſter les bandes & les partis de guerre qu'on commençoit à former; & leur remonſtra qu'il eſtoit plus à propos de mettre le canot à l'eau pour ſe rendre à Montreal à la rencontre des Algonquins ſuperieurs qui y devoient deſcendre en même temps pour y faire leur traite; Que c'eſtoit là le lieu où ils devoient faire & entendre de part & d'autre leurs plaintes reciproques, & terminer leurs differens en la preſence d'Onnontſio (c'eſt ainſi qu'ils nomment Monſieur le Gouverneur) puis qu'ils l'avoient [13] choiſi autrefois pour l'arbitre de leurs querelles.

some of the inhabitants, took the women and children prisoners, to the number of a hundred. The absent warriors, [11] being promptly notified of what was occurring, gave chase with all speed; but it was to no purpose, for they could not overtake the Iroquois. The neighboring nations — feeling themselves obliged, according to the customs of the country, to avenge the injury that had just been offered their allies — formed a considerable party by joining their forces, and came to attack some cabins of Iroquois who were out hunting; the latter were all defeated. The news of that irruption, being carried to Tsonnontouan, alarmed all the nations; from that time, they breathed only war and vengeance. Garakontie,— Captain of Onnontagué, which is chief of all the Iroquois nations,— who had voluntarily offered himself as surety for the peace made with the French, saw that it was [12] in danger of being disturbed by these acts of hostility that were being committed on both sides. And, because all the French, ascending and descending the River with the Savages, might become involved in the strife, he sent collars of porcelain to all the Iroquois nations, to stop the bands and war-parties that they were beginning to form. He showed them that it was more expedient to launch their canoes, and betake themselves to Montreal, to meet the upper Algonquins who were to come down thither, at the same time, for the purpose of trading; that there was the place where they ought to make and hear on each side their reciprocal complaints, and end their differences in the presence of Onnontio (for so they call Monsieur the Governor), since they had [13] chosen him formerly as umpire in their quarrels.

Ayant ainſi donné les ordres par tout, & perſuadé aux Iroquois de prendre cette reſolution, il ſe met luy-meſme le premier en chemin pour l'executer: & il arriva heureuſement à Montreal, en meſme temps que la derniere bande des Algonquins ſuperieurs y parut au nombre de 80. ou 90. Canots: ſur leſquels il y avoit plus de 400. perſonnes. Ils s'atendoient d'y trouver Monſieur le Gouverneur, à qui on en donna auſſi toſt advis; mais il ne jugea pas à propos de quitter Quebec, & manda aux Chefs des Nations de l'y venir trouver; ce qu'ils firent, vingt de chaque Nation ayant eſté choiſis pour y aller. Ils arriverent à Quebec ſur la fin de Iuillet: d'abord Garakontie ſe trouva en peine, de ne ſe [14] pas voir accompagné d'un autre Capitaine Iroquois, ſur tout des Tſonnontoüans, qui eſtoient les plus intereſſez dans cette affaire. Il ne laiſſa pas neantmoins de paſſer outre: On aſſembla le Conſeil, où ſe firent trois aſſemblées generales. La premiere fut ſeulement pour s'entre-ſaluer, & ſe paſſa en complimens. On tint la ſeconde aſſemblée le lendemain pour les affaires, dans laquelle les Algonquins parlerent les premiers, par des preſens ſelon leur couſtume; & dirent premierement qu'ils avoient reſpecté les ordres d'Onnontío, touchant la paix; mais que les Iroquois Tſonnontoüans ne les imitoient pas, ayants defait preſque cent de leurs alliez, dont la pluſpart avoient eſté faits eſclaves. En ſecond lieu qu'ils prioiẽt Monſieur le Gouverneur de ſe reſſouvenir [15] qu'en pleine aſſemblée de toutes les Nations, il avoit proteſté qu'il puniroit ceux qui contreviendroient aux articles de la paix, qu'ainſi ils l'exhortoient de leur tenir ſa parole.

Having thus given his orders everywhere, and persuaded the Iroquois to adopt this resolution, he himself was the first to set out to execute it. Fortunately, he arrived at Montreal at the same time when the last band of upper Algonquins appeared there — to the number of 80 or 90 Canoes, in which were more than 400 persons. They were expecting to find there Monsieur the Governor, who was immediately informed of the matter; but he did not think it best to leave Quebec, and summoned the Chiefs of the Nations to come to him here,— which they did, twenty from each Nation being chosen to proceed hither. They arrived at Quebec toward the end of July. At first Garakontie was at a loss, when he [14] found himself unaccompanied by any other Iroquois Captain,— not even by any of the Tsonnontouans, who were the most interested in that affair. Nevertheless, he continued on his way. The Council was convened, and in it were held three general assemblies. The first was merely for the exchange of salutations, and was passed in compliments. The second assembly was held on the next day, for business; and there the Algonquins spoke first, by means of presents, according to their custom,— saying, in the first place, that they had respected Onnontio's orders touching the peace; but that the Tsonnontouan Iroquois did not imitate them, having defeated nearly a hundred of their allies, of which number the greater part had been taken prisoners. In the second place, they begged Monsieur the Governor to remember [15] that he had declared, in full assembly of all the Nations, that he would punish those who violated the articles of peace; and so they exhorted him to keep his word to them.

Le troiſiéme iour Monſieur le Gouverneur leur répondit par preſens reciproques, qu'il tenoit ſa parole; & que puis qu'il avoit fait mourir quelques François ſes propres nepveux, pour les punir des meutres qu'ils avoient commis ſur les Iroquois, à cauſe que cela eſtoit capable de r'allumer la guerre; on ne devoit point douter qu'il ne fiſt iuſtice des Iroquois, ou des autres peuples qui oſeroient troubler la paix: & que quant aux Tſonnontoüans, il commençoit à les punir ſur l'heure meſme, retenant les captifs qu'on luy avoit amené des Outaoüak pour les leur rendre.

[16] Il répondit en ſecond lieu, que la ſoûmiſſion qu'ils avoient euë pour ſes ordres à l'égard de la paix, eſtoit toute à leur avantage; puis qu'ils en retiroient un profit conſiderable, pouvant en ſeureté venir iuſqu'à Quebec querir les choſes qui leur eſtoient neceſſaires, & les Miſſionnaires meſmes, pour les inſtruire dans les myſteres de la Foy Chreſtienne.

En ſuite un Capitaine Huron âgé prés de 80. ans prenant la parole; Onnontío, dit-il, ô que tu as une grãde famille, ah! combien d'enfans que tu tes acquis. Les femmes les plus fecondes n'en ont que deux à la fois: mais tu en as produit dans l'eſpace de ce peu d'années que tu és uenu icy, une multitude innombrable. Tu en as de tout coſtez, à l'Orient & à l'Occident, au Midy & [17] au Septentrion. Les Algonquins ſont tes enfans, les Montagnez, les Outaoüaks, les Hurons & les Iroquois. Quel eſt le pere qui t'ait jamais égalé en multitude d'enfans? Oüy, tu es veritablement noſtre pere, puiſque tu en

On the third day, Monsieur the Governor, giving presents in return, answered them that he was true to his word; and that, inasmuch as he had caused some Frenchmen, his own nephews, to be put to death in punishment for the murders committed by them on the Iroquois,—since that deed was enough to rekindle the war,—so it ought not to be doubted that he would exact justice from the Iroquois, or from any other tribes that should dare to disturb the peace. Moreover, as for the Tsonnontouans, he began to punish them that very instant, by retaining the captives who had been brought to him from the Outaouak to restore to them.

[16] He replied, in the second place, that the submission which they had shown to his orders in regard to peace was all to their advantage, since they reaped a considerable profit therefrom,—being able to come in safety as far as Quebec to get the things needed by them, and even Missionaries to instruct them in the mysteries of the Christian Faith.

Then a Huron Captain nearly 80 years old, taking the word, said: "Onnontio, oh, what a large family thou hast! Ah, how many children thou hast acquired for thyself! The most fruitful women have only two at a time; but thou hast produced, in the space of these few years since thou camest hither, an innumerable multitude of them. Thou hast them on all sides—Eastward, Westward, to the South, and [17] to the North. The Algonquins are thy children, the Montagnais, the Outaouaks, the Hurons, and the Iroquois. What father is there who has ever equaled thee in multitude of children? Yes, thou art truly our father, since thou dischargest so worthily the function of one,—now checking some,

fais ſi dignement l'office. Tantoſt reprenant les vns, & tantoſt puniſſant les autres, menaçant celuy-cy, exhortant celuy-là, à viure en paix avec ſes freres. Mais il faut auoüer qu'en cela ſeul plus qu'en toute autre choſe, tu te montre noſtre pere, lorſque tu nous procure vne vie bienheureuſe & eternelle, lorſque par la paix que tu eſtablis par tout, tu ouure le chemin aux hommes Apoſtoliques qui vont pour inſtruire tous les peuples, & leur apprendre à l'en remercier: & certes les Onneiout n'ont jamais mieux [18] reconnu que tu les traittois comme tes enfans, que quand t'étant contenté pour les punir, de garder quelque temps leurs priſonniers, tu les as renuoyé dans leur païs avec leur pere. O AnnonKoüaiouton, (c-eſt le Capitaine de ces Onneiout) iamais tu ne ſerois retourné avec plus de gloire dans ton païs, apres vne victoire emportée ſur les plus fiers de tes ennemis, que tu és retourné des priſons d'Onnontio en compagnie du Pere Bruyas, a la voix duquel ſi tu as obeï avec docilité, jamais Conquerant n'a eſté plus honoré que tu le ſeras. C'eſt en cela meſme qu'Onnontio ſe comporte comme vn pere charitable, procurant à ſes enfans le plus grand de tous les biens. Courage donc Nations Iroquoiſes, Outaoüaks, Hurons, Montagnez, [19] Algonquins, reconnoiſſez Onnontio pour pere, ſuiuez exactement ſes ordres, obeïſſez à ſes commandemens: écoutez les aduïs qu'il vous donne pour affermir la paix entre vous, ſi vous voulez eſtre fortunez en ce monde & en l'autre.

Garagontié Capitaine d'Onnontague parla à ſon tour, au nom de tous les Iroquois: & d'abord il proteſta que les Tſonnontoüens n'auoient fait aucune

and again punishing others; threatening this one, and exhorting that one to live in peace with his brothers. But we must acknowledge that, more than in all else, thou showest thyself our father in this alone, that thou procurest for us a happy and eternal life; that, by the peace which thou dost establish everywhere, thou openest the way to the Apostolic men who go forth to instruct all the nations, and teach them to thank thee for it. And surely the Onneiout have never better [18] recognized that thou treatest them as thy children than when, contenting thyself, for their punishment, with keeping their prisoners some time, thou didst send the latter back again into their country with their father. Oh, Annonkouaiouton" (that is the Captain of those Onneiout), "never wouldst thou have returned to thy country with more glory, after a victory gained over the proudest of thine enemies, than thou didst return from the prisons of Onnontio in company with Father Bruyas; if thou hast obeyed his voice with docility, never has Conqueror been more honored than thou wilt be. It is in that very thing that Onnontio conducts himself as a charitable father, procuring for his children the greatest of all good things. Courage, then, Nations of the Iroquois, Outaouaks, Hurons, Montagnais, [19] Algonquins; acknowledge Onnontio as father, follow exactly his orders, obey his commandments, and listen to the advice that he gives you for the strengthening of the peace between you, if you wish to be fortunate in this world and in the other."

Garagontié, Captain of Onnontague, spoke, in his turn, in the name of all the Iroquois; and, first, he protested that the Tsonnontouens had not offered

inſulte ny apporté aucun dommage aux Outaoüaks, mais ſeulement aux Ontoüagannha, qu'Onnontio jamais n'auoit pris ſous ſa protection; & qu'ainſi cette derniere Nation Iroquoiſe ne deuoit pas eſtre accuſée d'auoir en cela rompu la paix.

Quant à la Foy, adjouſta t'il, qu'Onnontío deſire voir répanduë par tout, je la profeſſe publiquement [20] parmy ceux de ma Nation; je n'adhere plus à aucune ſuperſtition, je renonce à la Polygamie, à la vanité des ſonges, & à toutes ſortes de pechez. C'eſt moy proprement qui obeïs à Onnontío, & non pas ces Outaoüaks, qui aprés tant d'années d'inſtruction ne ſont pas encore Chreſtiens.

De tout ce qui ſe dit & ſe paſſa dans ce conſeil, on iugea que les Algonquins avoient tort d'avoir recommencé la guerre par des actes d'hoſtilité; que les Iroquois eſtoient à blaſmer, de ce qu'ils n'avoient pas attendu que Monſieur le Gouverneur fiſt iuſtice ſur leurs plaintes, & de ce qu'ils avoient voulu eux meſmes s'en venger: qu'au reſte les Algonquins paroiſſoient vouloir la paix avec plus de ſincerité que les Iroquois, puis qu'ils [21] avoient mis en liberté deux priſonniers dés l'an paſſé, & qu'ils les avoient renvoyé dans leur païs, que cette année meſme ils en renvoyent quatre autres, & aſſeurent qu'ils eſtoient preſts de rendre tous ceux qu'ils avoient chez eux, ſi Onnontío le leur ordonnoit. Au contraire l'Iroquois n'avoit renvoyé aucun captif, ny fait aucune demarche pour teſmoigner qu'il deſiroit de vivre en bonne intelligence; & ceux de Tſonnontoüan qui avoient le plus d'intereſt en cette querelle, ne s'eſtoient pas meſmes trouvez au lieu où l'on parloit de la terminer amiablement.

any insult or done any injury to the Outaouaks, but only to the Ontouagannha,[2] whom Onnontio had never taken under his protection; and that thus this last Iroquois Nation ought not to be accused of having, in this matter, broken the peace.

"As for the Faith," added he, "which Onnontio wishes to see spread abroad everywhere, I profess it publicly [20] among those of my Nation, and no longer adhere to any superstition, — renouncing Polygamy, the vanity of dreams, and all kinds of sins. It is really I who obey Onnontio, and not these Outaouaks, who, after so many years of instruction, are not yet Christians."

From all that was said and that occurred in this council, it was decided that the Algonquins were wrong in having begun the war again by acts of hostility; that the Iroquois were to blame for not having waited until Monsieur the Governor exacted justice, upon hearing their complaints, and for having chosen to take vengeance themselves; and that, in other respects, the Algonquins seemed to desire peace with more sincerity than the Iroquois, — inasmuch as they [21] had set two prisoners at liberty the past year, and had sent them back into their own country; while this very year they sent back four others, and declared themselves ready to restore all those that they had in their country, if Onnontio so ordered them. On the contrary, the Iroquois had not sent back a single captive, or taken any action to show that he wished to live on good terms; while the people of Tsonnontouan, who had the most concern in this quarrel, had not even been present at the place where its amicable termination was under discussion.

La concluſion fut que Monſieur le Gouverneur manderoit aux Tſonnontoüens qu'ils euſſent à rendre les priſonniers Algonquins; qu'autrement il les conſidereroit [22] comme perturbateurs de la paix, & qu'ils les traitteroit comme les ennemis du Roy.

The conclusion was that Monsieur the Governor should order the Tsonnontouens to restore the Algonquin prisoners; that otherwise he should consider them [22] as disturbers of the peace, and should treat them as enemies to the King.

Heere For the chiefe Sagamores of the people called Mauchaks

Heere are to aquaint you that wee found five of yor men armed [illegible] one of our townes [illegible] neare Boston upon the last of August 1637 who came boldly into an english house with their armes where only women were & were affrighted by them This act of theirs beeing an unexpected thing to us wee suspected some treachery & so more the rather because wee were informed that Sundrall others of yor men were seene in parties in our borders and some of the english complained that yor men had stolen some corne & killed some hogs of theirs & about this time also the Indians adjoyning complained of a kill before this time some of their men were killed neare the english townes which they ascribed to yor men for & so were incensed against them that had not burned the same by seeking & securing yor men which they would have been in hazard to have been killed by the Indians wee have therfor for some few dayes imprisoned & restraind these five men & have examined them & say if they in deede did not hurt to the English and that they had order from you not to injure them & that the Mauchaks: neuer had any wrong from the English & had no reason to do them wrong: but desired to live in amity as formerly this their answer wee accept & are willing to remaine in amity with you & yor people if you & yor people doe carry it towards us as our people formerly as in former times: wee shall therfore expound three things unto you wee wee expect from you & your people if you desire to continue friends as wee do,

1 That you will not permit yor people to come armed not to the English to town or houses as you would have first had from some of the magistrats

2 That you forbid yor people to kill rob or spoile the English or any of their corne or cattle

3 That non of yor people kill rob or spoile any Indian that liues with in a dayes iorney of Boston who are enclosed in english amitie with their protection & the number of the English & those Indians that are under their protection if any of those doe you

127a

wrong or any of yᵗ people (wᵗ wee haue comand
them they shal not) then if you complaine to us
wee will punish or kill them accordinge as the fault dyd

wee haue released yᵗ men & deliuered them all their
armes & sent them home; with this letter
desiring you to send vs an answer as short as you can
by some of your owne nation
or by some other writte by some english or duch man of
yours neare you: as Capt John Pinc
that liues at Springfield vpon conecticut riuer
that so wee may vnderstand yᵗ you accept of or refuse
of these natiues tendred by vs, and accordingly dimand
our fauours towards your people for the time to come
hopeing for a speedy answer & with my cariage heerein:

wee are

Yᵗ louing frinds
The Gouᵐᵗ & Counsell
of the massachusetts
E. R S

Signed at Boston 29th
of September
1665

Voted by the Counsell
to stand for payment
29 Sept 1665

126a

143a

Propositions made by
the Superiors of the Mohaques
at Fort Albany the 14th
of September 1669

Interpreted by Robert Sanders.

Brethren in the Mohaques have
fallen upon us, and wee have routed
them, and a North Sachem (that
was amongst them) hath been killed,
one of whom are very sorry: But hee
might have been at a distance:
Wee do intimate that a Letter may
bee sent them by ye English, that they
would not hold in our men, when
they come to their parts for to fight
with their Enemyes. Whereupon
wee doe give a fathom of wampom.

Brethren wee intreate you, not to bee
angry with us, if hee had been an
English man or that had English Cloaths
with a sword at his side, wee should
not have medled with him, wee pray
that you would rest content concerning it.

Wee have alwayes been expecting
when you would come Generally yea
every Spring and for to make
peace before the English Superio

b

offerred them selues to bee Security
to al wee haue beene allwayes
willing to make peace with the
north=Indyans, and wee haue not
beene in a Long wile into y^e North:
But allwayes against y^e Highlands
with whome wee desire no peace:
And in Case y^e North Indyans are
willing to make peace with us
wee are of the same mind: Even
thelesse that lately they haue fallen
upon us in our owne Country; where=
upon they doe give a fathom of Wamp:

4 Brethren Wee desire to know very speedy
whether the peace shall be made
or elss wee shall fall upon them as
they haue done upon us; and that the
English and Dutch bee at libertie
and not hinder us in fighting: becaus
our men doe kill any beasts which goe
to yoii, wee shall pay for them as
wee haue formerly, and will
forbidd our men to commit any
action: Whereupon they gave
a fathom of Wampum.

Upon which proposition this
following answer was given
to them

That whereas Captn Baker was

C

the Generall therewith and they
to doe with ye first opportunity have
an answer. Whereupon was given
to them 2 fathom of wampum

By Ludovicus Cobes
Secretary at Albany

144

[illegible] propositions made by ye Sachams
[illegible] Albany ye 4th Sept^br 1690

I [illegible] come here to dry the Teares of your Eyes, for
[illegible] at Chinghyade, by our Embassy
[illegible] Indians all Canada
[illegible] Covenant between us & this Govern^t
[illegible] & Maryland that wee may
[illegible] amongst our Allyes & in
[illegible] may Resist the

[illegible] Bridle that wee did nott goe to
[illegible] Promille & Contract ye Small
[illegible] Dist. Cath wee Indians
[illegible] & no wrong mischiefe we can

[illegible] Indians that wont hold
[illegible] the brave de Magdalena
[illegible] 12 mon
[illegible] 1690

143 144

Papers relating

Patent to Sr Charles in Mary
is shewn to young Mr. Oa

ynors about Connecticott Barnes
Settlements near Hudsons R
Consideracon.
Dard to be referrd until an Inte
in Sr. Govrne, as also that of
of peace betwen Sr & Magnus
dyans, wth that of ye Warr betwen
Dutch.

Bakers Business considerd of.
Ordered, That Capt Baker bee dism
ilitary Employment both at Mo
other part of the Govrnmt &c
Salisbury to bee in his Place.

The Business of Ebenezer Lev
is reputed to be Brookah taken in to
Consideracon.

It is ye Opinion of Coll. Delavall
Willett, & ye Secretary that there is sufficient
on of a Divorce, & also some Allowance
Man to the Woman out of

Hon

Sr Govrno.
Coll. Delavall
Coll. Willett.
The Secretary.

Mr. Mayhew.

M. M
Martins Vin
Consideracon

A Letter from Sr
read wherein hee o
what nature Martin
are as to Government.

The Patent to the Du
Vineyard & those other

It is Ordered, That a Le
Mayhew to desire him acco
to bee his Attorney his
parts & the Settlem, & tha
to their Plymouth Colony
or any other that have any
Claime to any part of the Islands
Ensue that in the mean time the
Govrno intends to settle those
they may bee well to come at
to elect for them, thereby after
ye Pretences or Claymes may be
Validity.

Mr. Mayhew is to be directed

The Payment is made, & Deed of Conveyance signed.

Possession of ye Island by Turfe & Twigg was given by ye Indyans the 1^rst^ of May following to Mr Thomas Lovelace & Mr Matthias Nicolls Deputed from the Governo^r^.[1]

[26] At a Councell held at ye ffort May ye 14th 1670.

Present

The Governo^r^
Mr Delavall
Mr Willett.
The Secretary.

Mr Mayhews Busyness of Martins Vineyard to bee taken into Consideracon first.[2] Mr Mayhew.

A Letter from Mr Mayhew produced & read wherein hee desires to bee resolved in what nature Martins Vineyard & those parts are as to Government.

The Patent to the Duke includes Martins Vineyard & those other Isles.[3]

Papers, vol. 1, p. 34, but transferred, in 1908, to the archives of the New York State Library. Five Indians, on April 13th, signed by marks for themselves and two of them signed again by marks on behalf of two absentees. On April 15th, the marks of six Indian children and youths were added, acknowledged and witnessed. An engrossed copy of the deed, made in 1786, is in *Patents*, vol. 1, pp. 62–66, in the office of Secretary of State. The duplicate of the original indenture deed, bearing also signatures of Governor Lovelace, is owned by the New York Historical Society, which acquired it by gift from Samuel Hazard, of Philadelphia, on December 1, 1846. It was printed in *Historical Magazine*, vol. 10 (1866), pp. 375–377, and varies from the State's complementary deed in several particulars.

[1] Collateral and Illustrative Documents, No. XVII.

[2] Thomas Mayhew, the elder. The papers are in Collateral and Illustrative Documents, No. XVIII.

[3] The grant to the Duke of York included "all those severall Islands called or knowne by the names of Martin Vineyards and Nantukes otherwise Nantukett," and all the islands appertaining to them.— *Colonial Laws of New York*, vol. 1 (Albany, 1894), p. 1.

It is Ordered, That a Lett^r bee sent to Mr Mayhew, to desire him according to his Proffer to take a Journey hither, to consult about those parts, & their Settlem^t, & that hee give Notice, to those of Plymouth Colony, Rhode Island, or any other that have any p^rtences, or lay Clayme to any of those Islands, to lett them know that within the space of two Months ye Governo^r intends to settle those parts, soe that they may doe well to come or send some Agent to Act for them, otherwise after that time all ye Pretences or Claymes will bee adjudged of noe Validity.[a]

Mr Mayhew is to bee desired to bring all his Patents [27] Writings or other Papers relating hereunto with him.

The Dukes Patent wherein Martins Vineyard is included is shewn to young Mr Mayhew.[1]

Connecticott Bounds.

The Busyness about Connecticott Bounds & their New Settlements neare Hudsons River, taken into Consideracon.[2]

It is Ordered to bee referr'd untill an Inter View between the Governo^rs, as also that of the Motion of peace between the Maques & North Indyans,[3] wth that of ye Warr between ffrench & Dutch.

Capt Baker.

Capt Bakers Busyness considered of.[4]

[1] Matthew, son of Rev. Thomas, and grandson of Thomas Mayhew, the elder.

[2] Collateral and Illustrative Documents, No. XIX. See also Bowen. *Boundary Disputes of Conn.* Boston, 1882, pt. iv; and bibliography in *Bulletin* of New York Public Library, vol. iv, pp. 361, ff.

[3] The Mahican.

[4] Collateral and Illustrative Documents, No. XX. The dismissal of Captain John Baker from his command as deputy governor at Albany was the culmination of a series of disorders which were induced by his querulousness and arbitrary demeanor, particularly with William Paterson, a merchant of New York City, but temporarily at Albany. Baker had been put in command by Governor Nicolls, September 25, 1665, as successor to Captain John Manning. In August, 1668, joint instructions were issued to him by Nicolls and Lovelace, for the proper regulation of the militia and other affairs at Albany, and contained sound advice. The first article read: "Because t'is in vaine to give Instructions unlesse you observe them punctually; you are strictly charged and required, to read them over frequently, and not to

It is Ordered, That Capt Baker bee dismist his Military Employment, both at Albany, or any other part of the Governmt &c:

Capt Salisbury to bee in his Place.[1]

The Busyness of Eleazer Leveridge & his reputed wife Rebeckah taken into Consideracon.[2] {Leveradge & his wife.

follow yr owne humor but my [our] ord[rs]." He was not to let his "eares be abused with private Storyes of ye Dutch, being disaffected to the English," and when he had sufficient testimony against any Dutchman of words or actions tending to a breach of peace or scandalous in defamation, the offender was to be delivered over to the commissaries. His fracas with Paterson happened on July 31, 1669. Paterson sent a written complaint to the governor involving a technical charge of burglary as well as assault. The evidence against Baker was overwhelming and he offered to apologize and admitted his fault, but the Scotch blood of Paterson would not so easily be assuaged. On October 4, 1669, a special arbitration commission was appointed by Lovelace, to sit on the case which, figuratively, sat on Baker, finding him at fault and ordering him to pay to Paterson two hundred guilders, seawant, as damages, whilst the charges of the commission were to be borne equally by the litigants (October 6, 1669). Paterson soon disappears from the scene, but we cannot agree with Mr. Innes that he is the same William Paterson who founded the Bank of England and was noted for philanthropies. Baker appears at Esopus, June 19, 1671, interested in obtaining land for one of his sons, and Lovelace ordered the magistrates "to cause one of ye best in my Disposall to be laid out at Marbleton for him," promising confirmation by patent. In 1673 Baker is found as a petitioner from Elizabeth Town, New Jersey, in which he had a joint interest, and where he died in September, 1702.— *General Entries*, vol. 4, p. 19; Brodhead. *Hist. of N. Y.*, vol. 2, pp. 87, 167; *N. Y. Col. Docs.*, vol. 2, p. 571; *N. Y. Col. MSS.*, vol. 22, p. 10; for his will, etc., see *New Jersey Archives*, vol. 21, p. 151. The papers on the case of Paterson *vs* Baker embrace complaint, answer, depositions, statements of Gerrit Swart, the Albany schout, correspondence of Albany commissaries and letters from Lovelace, minutes of court martial, Baker's apology and bond, appointment of arbitrators and their report, etc., which are in *New York Colonial MSS.*, vol. 22, pp. 78–94; *Court of Assizes*, vol. 2, pp. 200, 418–419, 489; *Orders, Warrants, Letters*, vol. 2, pp. 514–516; and perhaps others. A good summary of this case is in Innes. *New Amsterdam and its People*, pp. 199–203.

[1] Captain Sylvester Salisbury. His commission, dated July 13, 1670, is in *N. Y. Col. MSS.*, vol. 22, p. 104. See Collateral and Illustrative Documents, No. XIX. For personal data see Talcott. *Genealogical Notes of New York and New England Families*, p. 216; *Magazine of American History*, vol. 19, pp. 233–244.

[2] Collateral and Illustrative Documents, No. XVI.

It is ye Opinion of Mr Delavall, Mr Willett, & ye Secretary that there is sufficient Occasion of a Divorce, & also some Allowance from the Man to the Woman out of his Estate.

Ordinaris Vergaderinge Jaer
den 25. Augusti 1670.

Praesentibus omnibus
Dento
Dirck Hendrix.

Status

Gerrit Fleckingorst

1: defunct { Symon Boelchelt
Gerrit Cornelis
1: defunct Herman Gansebo
Marten Gerrits 1 defunct Jan Luckesoon
Jacob Melchers Jurian Lehm
Mr. Pieter Backmeester Claus Schipp
Pieter Wenden Gerrit Heijnes
Jacob Sander 2: defuncti { Gerrit Dirrix
Willem Cant

Carel Colombier Secretr Hubrecht Claes
Johannes Wittgart Symon Boelchelt
Jan Cornelisroot Herman Gansebo
Marcelis Jans Cuijas Dirrix

Gerrit offerus G: Swart

1: defunct { Johannes Wittgart
German Wessels
1: defunct Claes Jansen
1: defunct Claes Heijnes
Claes Willems
1: defunct Pauwels Maertens
Claes Gysselings

Gerrit Fleckingorst bekennet schuldich te sijn de Wed: van
Gerrit Claes Vaes Erfg

Contra

Symon Boelchelt gedr:

Den Erfg: dijser behoudens gedr: alle recht / 49 - het saem
van gelijcken waeren onder conjunctie exceptie volgens
dingbeleyden recht:

Den Erfg: van Symon Boelchelt compareerden
andtwoort dat sij pretende geen gelt in handen van
Gerrit van Claes Vaes gehadt te hebben, waerom sij
hier te bevrijden.

Daer 8. dagen gerecht partijen wedersijts gehoort
ende gesien de gelegentheyt van de saeck, oock present
handen sijnde, volgende daer tusschen dijnsdag

168

Jurisdictie schepenen Dijkgraaf
contra
Jan van Eijsinga gedaagde

De Dijkgraaf ende Baanders geëxamineerden den 19 aug
Sanders ten huijse van wijlen Jacob Jacobsz
Brandts.

Den gedaagde antwoordde dat hij de Brandts. gekocht hadde
bij de erfgenamen zijner ouders tot 29 - 10 - 0 gl
Sanders, meenende dat het wel eene andere waare
in geweest, wanneer hij tegens de wil zijner
ouders meer geboden 32. thaler, waar bij hij bleef
te recht staande houden, mitsgaders dat het gestelde
dat niet en kan gelden den tijd van
drie jaaren

Jacob Q. Sanders gebruikte partijdige woorden tegens
schepenen dat het strijdig was met behoorlijken
regtspleeg door (sonder een Eed, voor het aan te
Recht komen) aan den gedaagde te dragen mitsgaders
niet kan noch de regtsdag zijn bepaald
te Hebben.

Jacob R. v. Pamelaar Dijkgraaf
contra
Aquist Cornelisz Persijn gedaagde

Den Dijkgraaf verdedigde dat den gedaagde tegen schepenen
in gedane sententie acte van wederspreekinge, verdere
stellinge (Sonder een Eed) te doen tenderende door
zijn te weinig gedane stellingen geen regt gedaan
konde worden schepenen in staat te stellen gelijk
geschied. Volhardende sonder schrift mitsgaders
partijdige woorden aan schepenen.

Den gedaagde antwoordde als dat Sanders schepenen. zijn
gedane uitspraak sonder eenige reden gaan, alsoo de
Eed ten eenigen tijde geëischt geleid, een mede
het recht tegen hem te gaan.

Jacob Q. Sanders gebruikte partijdige woorden gelijk
schepenen den gedaagde aanden Dijkgraaf te boven
het tijdens zijne dienst tijd ten dato aff. sende
door te spreken in plaatse van het recht, sonder
Eeden, mitsgaders zijne onkosten van dese jaare

Pieter Hermans Dijk
contra
Hermis Reinbrant Gud.

Den Dijk: protesteert tegen de gedane inbreuk op zijn regten en dat hij van deszelfs gedane protest hiervan zal doen blijken.

Den Gud. antwoord, dat hij geen gehoor geeft aan de protest van Dijk, voor zoo verre dat hij zich in zijn regt gekrenkt gelooft.

Gezien de gedane gerechtelijke partijen verschijning gelooft

Condemneren den Gud. zijn aanspraak in gehoor te brengen indien hij daar aan gehouden, zoodra voor te komen, indien hij daarin in gebreke blijven zal den Officier 12. rollen.

Jacob den procurator Ita Dijk
contra
Hendrik Hendrikszoon Gud.

Den Dijk: zijn eisch tegen Gud. / 806: aan Boeken afgelaande schuld

Den Gud. antwoord dat hij niet voor redelijk te erkennen gehoord zoude worden dat hij de gevorderde Boeken gelooft, indien zij in handen van Gud. waren

Gezien de gedane gerechtelijke partijen verschijning

Condemneren den Gud. aan den Dijk te betalen de gevorderde / 806: aan Boeken, afgelaande schuld

Indien hij niet voor Maart, gedistribueerde zijn acte op zijn eisch. Een Officier

Partes comparerende Dijk
contra
Willebrant Hendrik Gud.

Den Dijk: zijn eisch tegen Gud. / 26. aan Rollen voor arbeidsloon

Den Gud. Bekent schuldig

Gezien de gedane gerechtelijke partijen verschijning

Condemneren den Gud. aan den Dijk te betalen de gevorderde / 26. Rollen. Indien hij voor acte daartegen.

170. Hr. Burgem. Rheingard Eyz. contra
Gebrüder Stuart Offiziergde.
Den Eyz. inspect. wanden gde. p. facto beantwort. 219
ein Bandt
den gde. beklagten Copiye beim recht., ein tagh
nachten recht darauf darauf zu antworden.
Gaat D. wanden gebrüder Stuart Copiye beim recht.

Den gebr. officier Eyz. Jan Frederikspitz
mede Burgem. gde. Jan Lombaert contra
den Eyz. inspect. wanden gde. den Bastien borgens
pretent, dat zij den 11 Junij anden Eyz. Widt
met packen Schuit gekomen zijn
den gde. beklagten Copiye om darop te antwoor
Gaat D. wanden gebrüder Stuart Copiye

Jan Cornelisz Vool Eyz.
Contra
Adolf Gerardt gde.
Quitsie boegent voorige notitie den Eyz. inspect
die zijnde, borgemeesteren Eyz. wanden beklagten
boedemingen
den gde. antwoort schriftelijck, dat den Eyz. be
mailhangen in zijne rekeningen gelijk, alwaer
zij dan niet schuldig is, sonder soo veere als
Gaat dat gene gelt sal komen.
Gaat D. wanden gedaegten partijen wederzijdts gehoo
Belangende de saecke, ende wanden beiden dach, d
partijen gehoudelijck sal wederdoen, ende beij
daer onder den stroomschaden bedisponeren.

Maximilian Jansz Eyz. contra
Dingen Fredrick gde.
Quitsie boegent voorige notitie den Eyz. inspect
wanden gde. dato 20 mei 1: exhi
ende beklagte daer tegen de redenen, &c.
voorgestelt.
Den gde. beklagte dupliceert, ende segt dat
gemelte Rem Bittadig

171

Gaat E. tsaanden gebruikte partyen wederzijts gehoord
Considereerden den Gedt. aanden Eyt. tot Bataafsch dese
gedane somme van 209: 1: ende alle. reedsen te
dese stukken exhibeerde pieces.

Q: swart Officier Eyt.
Herman Cuddt Gedt. Contra
den Eyt. ingestelt tsaanden Gedt. de Boden toegebrocht
placcaet, dat zij met Schepen Rogghen sal mogen
in den Gedten Lande gebracht, gevolgh Ordonnty nam
ende Placcaten

den Gedt. antwoord dat sijne principaten syne meesters
is, ende den selven Eyt. sijne ordre gegeven hebben
om geen Rogghen dan de Waarschouwinge te doen steven
Gaat E. tsaanden gebruikte partyen wederzijts gehoort
Considereerden dienaangaende het den raadt te Batavia
ende Commen middelertijdt accordeert, soo ist
Sullen gaat E. dat recht den persoone Gedten afgeven

Is gelastende den Eyt. tot belangeringe te
Cautioneren, ende voort den proffijt met Calfs te
verhalen brengen, ende sijne Collecte aan
Liebdaght, ende Wal te verkoopen tsaan sijne Comptoir
met soo veel franssijgen tot Maquaarland.

Ende aan den selven Gebraak reedt te verstaan
dat zij eenige Particulieren daaer sal mogen
te handelen dat selve Land is ende een distrect
van sijne Hoochmoghende Mayt. van Engelant

Waarop de selve Eyt. geantwoort Hebbende dat
zij persisteerde te mogen genieten de liebdaght
om negotie te mogen drijven, soo wel als den
andere Engelsen tsaanden gesworen sijn, te meer dewijl
in soodanige Considerantie van sijn Edele
Liefden te Londen, ende aan den Edelen
Ambassadeur Nieuwe ende Commant Langestaan
ende gelijckmatigh is om negotie te mogen
drijven Handelen, ende Wandelen ——

172

Extraordinaire Vergaderinge
gehouden ten Admiraels Jacht
de Delft 1670.

173

Present de toto Collegio Primario Vergaderinge
Jovis den 13. Octob. 1620.

Actum

Herman Wedd
Jan Thomas
Gerrmen Tritgels

1 Defens Maria Dancx
Wouter Jansse
1: Defens Jan Labatie
Evert Wessels
1: Defens Jan de Vriese
Sebastiaen Maasse

Gerret Cauchen
Sebastiaen de Winter
Pieter Adams
Michiel Abrahams
Claes Thomas
Claes van Ramsloyen
Willem Andrees

1. Defens Jan Tymens
Gerret Gysels
1: Defens Jan Thomas
Michiel Hoogh
Wouter Tymens
Willem Lucas

Den Edele officier Gijsbert Jans

1: Dijs Daniel Reinders
Carel Abrahams
1: Dijs Carel Jans
1: Dijs Jaques Simons
Michiel Claes
Robbert Jacobs
Gillis Claes
1: Dijs: Jan Gerrits
Susanna Dircx
Claes Sandersz
1: Dijs Pauwels Martens
1: Dijs Lijsbet Symons

Jan Thomas Eyscht contra
Wouter Jans Schut gedt.

Den Eyscher heeft gedn gedt. 40: stuyvers tarm
voor sijn bande Bontebij de selbe, ende noch
18 stuyvers voor 't gelach, met spoedt de
Rechteren van tselve te doen.

Den gedt. antwoordt dat den Eyscher geen grootelijcx
te doen dunt, dewijle den Eyscher selve
bande Bontebij heeft, daer bij Eyscher gedt.

Court of
at shee give Security
& during the Abod
st-Christ. //

At a Councell held ye 22th.
day of Octob: 167c.

The Matt. upon Consideracon
about ye Schout at Albany
& ye Schout doe continue in h
Mayo^rs going up, when hee may make
ury of a person that may be most capable
Magistrat. of ye Towne to be
ployment. Upon whose Recommen
that Person may be confirmed in

The next
Into Exchange
That what was Order'd by ye Govno &
Councell at their being there this Summer
stand good.

The Lt. Governo^rs Letter about the Nar

England Mens
Horses and Cattle
That an Ord. &
to Prohibitt the Im
or Goods from any o
Place out Land, or c
or Petty from then
ticular Ord. from
penalty of forfitu
Highness Pleasure
herein.

1. In Intro. to
To recommend it to
Committary to bee vey
Action, & to give Acco
Cessions.

5. About soal[ing] of the
That they be putt in minde
Engagem[en]t thereupon to y[e]

About y[e] peace betwen y[e]
Natives &c.
To bee the Imployment
of Goods. Windhops Voy
see Lieut. the Returne of
from Albany.

7. About Bridg: Money fo
In Ord[e]r thereupon, to y[e]
vide Records.

ing of Canoes

Watch kept to p[re]v[en]t

[illegible] left to farther Consid[eration]

ered, That the Sheriffs of

Exact List of y[e] Inhabitan[ts]

each Street of the Town, &

Return to the Govern[o]r &c: —

Penalty for Stealing Canoes &c

sons who shall be found guilty

Cl[a]. to a Fine & Imprisonment

Punishment according to the

of the Fact. //

of Marriage between Eleaz[r]

& Rebekah his Wife.

Ord[e]r issued forth accordingly. // vide y[e] Records

Collection of Customs at y[e] Ferry

to be Ordered; & left Written to

Inhabitants in Charge to their Return.

In Ord[e]r & left Drawn up accordingly.

hereunto to be referred. // vide

3:33

It. —

At a Councell held ye 22th
day of Octob: 1670.

Present

The Governo^r^
Mr Mayo^r^ [1]
Mr Steenwijck
The Secretary.

Albany Schout.

The Matt^rs^ under Consideracon. ffirst about ye Schout at Albany.[2] 1. That ye p^r^sent Schout doe continue untill Mr Mayo^rs^ goeing up, when hee may make Enquiry of a person that may bee most acceptable to ye Magistrates of ye Towne to bee in that Employment, Vpon whose Recommendacon that Person may bee confirmed in the Place.

Maritien Damen

2. The next about Maritien Damens [3] & Jan Clutes Exchange of the 6. Margen.

That what was Ordered by ye Governo^r^ & Councell at their being there this Summer doe stand good.[4]

Cap: Salisbury's Lett^r^ about trading wth Cattle for Beaver.

3. As to Capt Salisburyes Letter about the New [32] England Mens Trading at Albany wth Horses and Cattle for Beaver.

[1] Thomas Delavall, who had been commissioned mayor of New York City, on October 9, 1670.— *Court of Assizes*, vol. 2, p. 598.

[2] Gerrit Swart was then sheriff of Albany, and had been till 1665 schout of the colony of Rensselaerswyck.— See O'Callaghan. *Hist. of New Netherland*, vol. 2, p. 564; *Van Rensselaer Bowier Manuscripts*, pp. 844–845.

[3] Maritie Damen was first married to Direk van Eps, and after his death became the wife of Hendrick Andriese van Doesburgh, who died about 1663. In 1664 she was married again, to the widower, Cornelis Hendrickse van Nes. She received a patent, on May 8, 1668, for land at Canastagione, apparently that part of the present town of Clifton Park, Saratoga County, lying east of Stony Creek and abutting on the Mohawk River, opposite "Great (now Shakers) Island." She also owned a house and lot in Albany.— Pearson. *First Settlers of Albany*, pp. 37, 128; *ibid. First Settlers of Schenectady*, p. 221; *ibid. Hist. of Schenectady Patent*, pp. 105, 185. For van Nes see also *Van Rensselaer Bowier Manuscripts*, p. 824. The patent of May 8, 1668, is in *Patents*, vol. 3, pp. 26–27, office of Secretary of State.

[4] Collateral and Illustrative Documents, No. XXII.

That an Ord^{r} & Proclamac̃on[1] bee made to Prohibitt the Importac̃on of Cattle, Horses, or Goods from any other Government to that Place over Land, or of Exportac̃on of Beave^{r} or Peltry from thence that way, without particular Orde^{r} from the Governo^{r} under the penalty of forfeiture &c: untill his Royall Highness Pleasure shall bee further known herein.

4. In Answe^{r} to ffather Pierron[2] Lett^{r}; To recommend it to Capt Salisbury & the Commissaryes to bee very watchfull over his Actions, & to give Acco^{t} thereof upon all Occasions. Father Pierson [sic]

5. About fortifying of the Towne and ffort, That they bee putt in minde of their promise & Engagem^{t} thereupon to ye Governo^{r} Fortifying y Fort at Albany.

6. About ye peace between ye Maques and Mahicanders. Maques & Mahicanders A peace.

To leave this in suspence untill ye Certainty of Governo^{r} Winthrops Voyage for England bee knowne, & the Returne of Mr Mayo^{r} from Albany.[3]

7. About Bridge Money for Horses &c:[4] Bridg Money.

[1] The full text of the order and proclamation has not been found after prolonged search.

[2] Father Jean Pierron, S. J., who says he "arrived from Europe on the 27th June, 1667."—Sainsbury. *Calendar of State Papers, America and West Indies*, 1661—1668, p. 496. His correspondence with Lovelace began in 1668. Lovelace, in a letter to Thomas Delavall, July 6, 1671, referred to one of Pierron's letters as "a French Rant." On the correspondence between the Jesuit and the governor, see Thwaites. *Jesuit Relations and allied Documents*, vol. 52, pp. 12, 139–141, 262; and vol. 67, pp. 41–43, 47, 333; Brodhead. *Hist. of N. Y.*, vol. 2, p. 146; *N. Y. Colonial Docs.*, vol. 9, p. 883. For sketch of Pierron see Thwaites. *Jesuit Relations*, vol. 50, p. 323; vol. 71, p. 150.

[3] For earlier documents see Collateral and Illustrative Documents, No. XIX.

[4] On September 20, 1671, Ralph Warner was appointed "to take Cognizance of all Horses or Mares that shall come to ye ferry or parts adjacent to be Transported out of this Governm^{t}, And that you Record the Attestac̃ons from whence they come, together wth their Markes & Colours, and receive ye Sallary allowed for ye same." The court of assizes of 1669 had ordered that a person should be appointed for this purpose and to prevent abuses.—*General Entries*, vol. 4, p. 35.

An Ordr thereupon, to ye wch to referr. vide ye Records.

Stealing Canooes.

[33] 8. About Stealing of Canooes &c:

The having a Watch kept to prvent Disordrs by Night to bee left to farther Consideration; but for the present, That the Sherriffe of ye City doe take an Exact List of ye Inhabitants & Burgers in each Street of the Towne,[1] & make Returne thereof to the Governor &c:

As to ye Penalty for Stealing Canooes &c: That the Persons who shall bee found guilty shall bee lyable to a ffine & Imprisonment or Corporall Punishment according to the Demeritts of the ffact.[2]

Eleazr Leveradge his Marriage null.

9. Nullity of Marriage between Eleazer Leveridge & Rebeckah his Wife.

And Ordr issued forth accordingly. vide ye Records.[3]

Whore kill Customes.

10. The Abollishmt of Customes at ye Whore-Kill to bee Ordered; & a Lettr written to the Inhabitants in Answr to their Peticon.

An Ordr & Lettr drawn up accordingly, whereunto to be referr'd. vide ye Records.[4]

[1] This is an interesting fact in the history of the census of New York City, although the list seems not to be in existence. Lists of the residents in 1665 are in Valentine's *Manual*, 1849, pp. 356–359, and *ibid*, 1861, pp. 613–621. Another list of 1674 is in *ibid*, 1866, pp. 805–809. For later censuses see *Doc. Hist. of N. Y.*, vol. 1 (octavo edition), pp. 687–697.

[2] Collateral and Illustrative Documents, No. XXIII. The punishment accorded by the court of assizes, October, 1672, for stealing of hogs, boats or canoes was severe. It involved a fine, corporal punishment or even having an ear cut off.— *N. Y. Colonial MSS.*, vol. 22, p. 142 (Article 8). See also *Records of New Amsterdam*, vol. 6, p. 359 (February 13, 1671/2).

[3] Collateral and Illustrative Documents, No. XVI.

[4] Collateral and Illustrative Documents, No. XXIV.

[34] At a Councell held in ye ffort Decemb: 1st 1670.

Present

The Governo^r
Mr Mayo^r
Mr Steenwijck
The Secretary

Mr Smiths Peticon taken into Consideracon about the Bounds of Nesaquake River,[1] Mr Smiths Clayme being

Mr Smith. About Nesaquake Bounds.

[1] Collateral and Illustrative Documents, No. XXV. On account of the involved nature and prolonged litigation of the case of Richard Smith against the town of Huntington, as to title to the Nesaquake or Nissequogue lands, we have included also the records of the case at the various sessions of the court of assizes.

Richard Smith, the patentee of Smithtown, L. I., was known as the "Bull rider" and is the ancestor of the family of "Bull Smiths." He was a son of Richard Smith, a native of Gloucestershire, England, and a pioneer of New England at Taunton, Mass., in Rhode Island and later on Long Island and in New Amsterdam. Richard, the son, was at Southampton, L. I., as early as October, 1643; was chosen a freeman of that town on October 7, 1648; became constable on October 7, 1650, and held other offices there. He was banished by the general court in September, 1656, for "vnreuerend carriage towards the Magistrates," or contempt of court, and removed to Setauket or Brookhaven. For a time he had charge of his father's property in New Amsterdam, which was disposed of in 1662. Becoming ambitious to hold extensive lands on his own account, he purchased from an Indian sachem, named Nassekege, land on the east side of the Nissequogue River, and made an agreement to purchase from Lion Gardiner another tract on the west side of that river, adjoining Huntington and claimed by that town. It was this last named transaction which precipitated the protracted controversy with Huntington. He died on March 7, 1692/3, and was survived by his widow, Sarah Folger, of Boston, who died in 1708. They had seven sons and two daughters from whom a large progeny is descended. For personalia see Pelletreau. *Wills of the Smith Families*, p. 14 (note); Pelletreau. *Records of the Town of Smithtown* (1898), pp. vii–x, 464, 490; *Huntington Town Records*, vol. 1 (1887), p. 170 (note); Innes. *New Amsterdam and its People* (1902), pp. 218–222; Montgomery. *Smith Family of New York* (1879). For the land controversy see also *Huntington Town Records*, vol. 1, pp. 7 (note), 92–96, 169–170, 176–177, 179–180, 193–200, 209–214; *Records of East-Hampton*, vol. 1, p. 336; Pelletreau. *Records of the Town of Smithtown*, pp. 1–38; *Brookhaven Town Records*, vol. 1, pp. 22, 46–48.

heard as to ye Bounds of Nesaquake Lands, shee [*sic*] declared it to bee as farr as the fresh Pond on the West side of the River, & soe to the Hollow.

It is Ordered, That the Bounds of Nesaquake Land as sett forth by Mr Smith, being to the Westermost side of the ffresh Pond bee sent to Huntington for them to returne in Answer what they have to say to the contrary.

To recommend a Composure.

Mr Smith engages to settle 10 ffamilyes if they have the Land to the ffresh Pond.

Maques & Mahicand^rs^

About the Peace between ye Maques & Mahicand^rs^

Ordered that a Letter of what hath past at Albany & Schanechtide with a Translation of ye Proposic̃ons made by the Indyans there bee sent to Governo^r^ Winthrop, with a Desire of his Answer upon it.[1]

The Heer Johes de Decker.

Mijn Heer Johannes de Deckers Petition to his Royall Highness vs Reference thereupon being [35] considered of, concerning ten Negroes hee layes Claime to & his Sallary due from ye West Indya Company,[2] It is Ordered, That Thursday ye 8th of this instant Month bee the time appointed to heare Mr Deckers p^r^tences in Order to the Petition and Reference of his Royall Highnesse afore-mentioned; To

[1] For earlier documents see Collateral and Illustrative Documents, No. XIX.

[2] Collateral and Illustrative Documents, No. XXVI. De Decker said in his petition that he had left ten negroes "in custody of one Resolved Waldron to dyet and keepe them for your petitioner," but were seized by Thomas Delavall "as negroes belonging to the Dutch Company, but indeed were not so."— *Collections* of N. Y. Hist. Society, 1892, pp. 82–83. These negroes were part of a consignment of slaves brought over by the slave ship "Gideon" to New Amsterdam, in August, 1664, just prior to the surrender of the city. De Decker claimed protection under article 3 of the articles of surrender. He had been a member of the council of the Dutch West India Company at New Amsterdam, and was one of the Dutch commissioners who signed the articles of capitulation to the English in August, 1664. He was banished from New York, on September 30, 1664, to leave within ten days, for trading with powder and negroes up the Hudson River as far as Albany, without having obtained first a certificate from Governor Nicolls, and because "hee

which end a Summons is to bee sent to him to appeare that day in the ffort by two a Clock Afternoone, to make good ye p^rtences & Claymes mentioned in his Petičon.

That the Mayo^r & Aldermen have Notice to Attend the Governo^r at the same time & place, & all Witnesses then to appeare likewise.

Mijn Heer Stuijvesant
Mr Van Ruijven,
Resolved Waldron.
} To have Notice.

The Mayo^r & Aldermen to bee as Assistants to the Governo^r & Councell.

Mr Deckers p^rtences for Land at Staten Isl^d to bee left to farther Consideration.[1]

Philip Pieters[2] Bill of Sale for Land there, The Title is judg'd soe obsolete and old, that his p^rtence thereupon is void; Jacob Melijen[3] from whom hee derives his Title, having sold all hee claymed there unto the West Indya Company, reserving only a ffarme.[4]

Philip Pieters about Land on Staten Isl^d

did endeavo^r by discourses to alienate the mindes of his Ma^ty^es Dutch subjects from that happy reconcilement without bloudshed," and for other alleged causes. He received a pass, accordingly, on October 5, to go with eight negro servants and his necessaries " to the french plantations of Martinica, Gardeloupa or St Christophells " and thence to Holland. After the treaty of Breda, the Duke of York referred De Decker to Lovelace for the redress of his grievances, and it is this inquiry by Lovelace that appears in the council minutes. De Decker received from Lovelace, as a peace-offering, a tract of land on Staten Island. His name is yet perpetuated in Deckertown, Sussex County, N. J.— Innes. *New Amsterdam and its People*, pp. 42–43; *General Entries*, vol. 1, pp. 23, 39, 149; Brodhead. *Hist. of N. Y.*, vol. 1, pp. 599, 625, 741, 742, 743–744, 763; vol. 2, pp. 35, 46, 182–183.

[1] Collateral and Illustrative Documents, No. XXVI.

[2] This refers to Philip Pietersen Schuyler, often called Philip Pieters, for short. He was of Albany and was also interested in the settlement of the new villages at Esopus, in November, 1668.—*Orders, Warrants, Letters*, vol. 2, p. 280; *N. Y. Colonial MSS.*, vol. 10, p. 113. See for personal data Munsell. *Schuyler Family* (1874); *Van Rensselaer Bowier Manuscripts*, pp. 841–842; Schuyler. *Colonial New York*, vol. 1, pp. 99–186.

[3] Son of Cornelis and Jannetje Melyn.

[4] Collateral and Illustrative Documents, No. XXVII.

There appearing noe Transport of the Land nor Record thereof, hee hath his Remedy only against Melijen, for what hee hath disburst.

Mr Sharpe about Domines Hook.

[36] In the Busyness of Mr Sharpe[1] about Domine's Hooke,[2] That Mr Van Brugh[3] & Mr Bayard,[4] & also Mr Sharpe doe Attend the Governor & Councell To-morrow by ten a Clock in the Morning, when both Partyes shall bee heard.

Seatalcot. for Enlargemt

Seatalcott Busyness for Enlargement.[5]

[1] John Sharpe, of New York City, who had come over with Governor Nicolls from England, in 1664, having resided in London "at the Signe of the Ramme in ffleete Streete." He was commissioned a public notary by Governors Nicolls and Lovelace.—*Orders, Warrants, Letters*, vol. 2, pp. 23, 197, 237; *Court of Assizes*, vol. 2, p. 573. See also *Collections* of N. Y. Hist. Society, 1892, p. 166; Bergen. *Kings County Settlers*, p. 260.

[2] Situated up the East River, at the mouth of Mespath Kill (now Newtown Creek), and consisting of one hundred and thirty acres of upland and meadow, being the section of late called Hunter's Point.— Innes. *New Amsterdam and its People*, p. 16. This tract of land had been given to Dominie Everardus Bogardus and was named from him. He had married Anneke Jans, widow of Roelof Jans, and after her death Dominie's Hook was sold at auction, on behalf of her heirs, to John Sharpe for 7950 florin.—*Records of New Amsterdam*, vol. 6, pp. 232–233.

[3] Captain Johannes Peterse van Brugh (or Verbrugge) married Catrina (or Trijntje) Roelofse, daughter of Roelof and Anneke Jans, on March 29, 1658, and in this way he became interested in Domine's Hook. He was one of the first group of aldermen of New York City, appointed under the new form of government, June 12, 1665, and was an alderman at the time of the above transaction. Lovelace also appointed him one of the "Wees-Masters or Guardians of Widdowes and Orphans Estates," in 1671. He died in 1699.—*General Entries*, vol. 1, p. 121; vol. 4, pp. 8, 53; *N. Y. Colonial MSS.*, vol. 22, p. 119; *Collections* of N. Y. Hist. Society, 1892, pp. 89, 93; Stoutenburgh. *Oyster Bay*, pp. 691–692.

[4] Nicholas Bayard, surveyor of the customs in New York, who had been granted letters of denization, October 12, 1668.—*Orders, Warrants, Letters*, vol. 2, p. 298; *N. Y. Colonial Manuscripts*, vol. 22, p. 53; *Court of Assizes*, vol. 2, p. 605. As vendue master he had sold Dominie's Hook, on February 10, 1670, to John Sharpe.—*Records of New Amsterdam*, vol. 6, pp. 232–233. For an account of Nicholas Bayard and the Bayards of New York, see [Van Rensselaer, Sarah]. *Ancestral Sketches and Records of Olden Times*. New York, 1882, pp. 35, ff., 65, ff.; also *Proceedings* of Huguenot Society of America, vol. 2, pp. 27–57.

[5] Collateral and Illustrative Documents, No. XXVIII.

That the whole Towne have Liberty to purchase of the Indyans what is within their Patent, but not to debarr any that can pay their Proportion, or have Stocks; The Names of those that make Purchase to bee return'd to the Governo[r].//

The House in Pearle-Street being forfeited in the last Dutch Warre, is Ordered to bee sold.// [1]

The House in ye Pearle Street confiscate.

REMY DE COURCELLES

AU LAC ONTARIO

Récit de ce qui s'est passé au voyage que M. de Courcelles, gouverneur de la Nouvelle France, a fait au lac Ontario.

Ceux entre les mains de qui cette relation pourra tomber s'estonneront peut-estre qu'on leur fasse employer leur temps à la lecture d'un voyage qui n'a point esté remarquable ny par les combats ny par les victoires, et qui a esté plustost une promenade qu'un voyage utile au bien public.

Mais je m'asseure que leur estonnement cessera quand j'auray mis devant leurs yeux la difficulté des voyages, soit par eau, soit par terre dans la Nouvelle France, les grands desseins qui ont fait résoudre M. le Gouverneur de ce pays à entreprendre celuy-cy, et enfin les grands biens qui en sont arrivez, de sorte que je n'ay qu'à prier mon lecteur de suspendre son jugement jusques à la fin pour le faire demeurer d'accord, qu'il a esté important de mettre devant les yeux des peuples de cette colonie, les soins et les fatigues que M. le Gouverneur prend pour leur conservation, afin de les rendre de plus en plus affectionnez à luy tesmoigner des obéissances qu'ils luy doivent.

Pour commencer donc ce récit, il est bon de sçavoir que le fleuve de Saint-Laurent, sur lequel un voyage s'est fait, est l'un des plus grands fleuves du monde, puisque dans son embouchure, située par. . . . . il a près de trente lieues de largeur et venant peu à peu s'estrécir par l'espace de cent vingt lieues jusques à Québec où il a[1]. . . . . il conserve cette largeur, non-seulement jusques à Montréal, qui est la dernière des habitations Françoises, soixante lieues au-dessus de Québec, mais par l'espace de plus de sept cents lieues, s'estendant tantost en des lacs d'une espouvantable grandeur, et tantost se rétrécissant dans le lit d'une simple rivière de la largeur que j'ay dit.

Le premier lac qui est formé par ce fleuve est, trente-trois lieues au-dessus de Québec, le lac Saint-Pierre, qui a environ quatre lieues de largeur et sept lieues de long. Le second est le lac Saint-Louis, à quatre lieues au-dessus de celuy de Saint-Pierre, qui a environ six lieues de long sur deux de large. Cinq lieues au-dessus de celuy-cy, se rencontre un troisiesme lac de douze lieues de long sur deux de large (lac Saint-François). Quarante lieues au-dessus de celuy-cy se trouve le lac Ontario, de cent vingt lieues de long sur trente lieues de large, d'une figure ovale. Trente-cinq ou quarante lieues au-dessus de celuy-cy se trouve le lac Érié, dit des Sauvages Techaronkion, de vingt-cinq ou trente. Quinze lieues au-dessus, se trouve un autre lac, de douze lieues de diamètre, tout rond. Quinze ou seize lieues au-dessus, on voit le lac des Hurons de deux cent cinquante lieues de long et de largeur inégale, tantost de dix, tantost de vingt, et tantost de trente

1. Une demi-lieue seulement. — Fin de page rognée par la reliure.

ou quarante lieues. Trois lieues au-dessus de celuy-cy, on voit le lac qu'on appelle le lac Supérieur, de cent cinquante lieues de long. C'est dans celuy-cy que tombent dix ou douze grosses rivières qu'il faudroit suivre jusques au bout pour pouvoir connoistre la véritable source de ce fleuve. Celuy qui escrit ne rapporte que ce qu'il a veu; c'est pourquoy on n'en peut douter.

Ce qui est plus estonnant dans ce fleuve est que ny le grand poids ny la rapidité de ses eaux n'a pu se creuser un lit où il pust se respandre et courir à son aise et d'une course égale, mais il s'est trouvé en beaucoup d'endroits des rochers si durs, que ne pouvant ny les amollir ny les briser, après avoir amassé au-dessus une assez grande quantité d'eau pour les égaler, il passe enfin par dessus et forme, en ces lieux, des cascades, d'autant plus belles que ce n'est pas l'eau d'un simple canal formé par l'industrie des hommes qui en est la matière, mais celle d'un grand fleuve qui a, comme j'ay dit, une demi-lieue entière de largeur. Ces cheutes ne sont pas toutes d'une égale hauteur, et pour les décrire par ordre :

Les quatre premières sont par le travers de l'isle du Montréal qui forment le sault qu'on appelle Saint-Louis. En cet endroit la rivière, au moins d'un quart de lieue, tombe de plus de trente pieds de haut avec tant de bruit, qu'on ne peut s'entendre parler.

Le deuxiesme sault, en suivant le fleuve, est à l'embouchure de la rivière dans le lac Saint-Louis, qui tombe d'environ trois pieds à pic.

Le troisiesme est demi-lieue au-dessus, et tombe d'environ quatre pieds.

Le quatriesme est encore demi-lieue au-dessus, et tombe d'environ trois pieds.

Le cinquiesme est vingt lieues au-dessus de ce dernier, et tombe de quatre ou cinq pieds.

Le sixiesme est vingt lieues au dessus de ce dernier, et tombe à plusieurs fois de plus de quarante pieds.

Le septiesme est entre le lac Ontario et le Techaronkion qui tombe plus de soixante pieds à pic.

Le huitiesme, enfin, est entre le lac Huron et le lac Supérieur, qui est semblable au sault Saint-Louis.

Je n'ay mis icy que les cheutes d'eau qui se rencontrent dans le fleuve, sans compter les violents rapides qui s'y rencontrent continuellement de [1]. . . . . jusques au lac Saint-Louis, depuis le lac Saint-Louis jusques au lac Saint-François, et depuis celuy-cy jusques au lieu qu'on appelle Otondiata, proche le lac Ontario.

Ce qu'on appelle rapide en ce pays n'est pas un simple courant d'eau, mais un courant causé par une pente si grande, que l'eau forme de gros bouillons qui sautent quelquefois de trois ou quatre pieds de haut; j'en ay veu qui sautoient de plus de huit ou dix pieds, en sorte que les cheveux en hérissent à la teste lorsqu'on est obligé de passer dans ces endroits.

Mais si la navigation, comme l'on voit, est si difficile sur ce fleuve, les bateaux dont on se sert la rendent si périlleuse, qu'un homme sage ne peut s'y exposer si le service de Dieu, ou celuy de son Roy, qui n'a qu'un mesme principe, ne l'y oblige.

1. Fin de page rognée.

Le fleuve de Saint-Laurent est navigable pour des vaisseaux de six cents tonneaux jusques à Québec; de Québec au Montréal, on y en pourroit conduire de plus de cent cinquante tonneaux; mais au-dessus du Montréal, jamais personne ne s'estoit avisé d'entreprendre d'y faire monter seulement un bateau plat, à cause du sault Saint-Louis qui barre en ce lieu entièrement la rivière.

Cette difficulté a esté cause que les Sauvages, et depuis eux les François, qui ont esté obligez par la nécessité de leurs affaires de passer par ces endroits, ont inventé une espèce de voiture, la plus spirituelle, mais en mesme temps la plus périlleuse qu'on puisse imaginer.

Ces bateaux sont faits d'une simple escorce de bouleau qui sert de bordage à un gabarit de bois de cèdre qui soustient cette escorce, et luy donne la forme nécessaire pour porter sur l'eau un assez grand nombre d'hommes et de bagages, au reste, si fragiles, que, s'ils viennent à heurter contre quelque roche ou si on ne les manie doucement en les ostant de l'eau ou en les y mettant, on les endommage notablement; si volages que dix livres d'un costé plus que de l'autre les font tourner, ce qui oblige à s'y tenir à genoux ou assis tout à plat; si légers qu'un ou deux hommes au plus les portent, et cependant si utiles qu'il y en a qui portent jusqu'à six et huit hommes avec leurs vivres et leur bagage.

Au reste, ces bastiments ne se gréent ny ne se gouvernent pas comme nos bateaux. Il y faut une adresse particulière, qui ne s'acquiert que par un long exercice; et faute de cette adresse, plusieurs ont perdu la vie.

Lorsqu'on arrive à ces endroits fascheux du fleuve dont j'ay parlé ci-dessus, on ne s'arreste pas à les vouloir passer à

l'aviron; on n'en viendroit pas à bout; mais, se mettant à l'eau, on prend son bateau ou canot avec la main et on le conduit ainsi le long du bord, en évitant les roches et le tirant avec force pour luy faire surmonter la rapidité de l'eau; mais aux lieux où il y a des cheutes, on met à terre; on descharge le canot, et le chargeant sur les espaules, on le porte jusques à ce qu'on trouve un endroit commode pour se rembarquer.

La navigation sur ce fleuve estant si périlleuse, comme nous avons veu, M. le Gouverneur n'a pu entreprendre le voyage du lac Ontario, où sont les passages les plus difficiles de la rivière, sans de puissantes raisons.

Pour les déduire en peu de mots, il faut savoir que les François sont establis dans la Nouvelle-France dans un canton appartenant à des peuples sauvages appelez les Algonquins, qui nous receurent chez eux afin que nous les aidassions dans leurs guerres contre un autre peuple aussi de Sauvages appelé les Iroquois, dont ils estoient ennemis depuis longtemps. Au commencement, les François ne se trouvèrent point incommodez par ces guerres; ils n'estoient icy que pour faire la traite des castors, sans se soucier de faire aucun establissement ny défricher aucunes terres; ils se tenoient dans un bon fort bien muny de vivres et d'armes, d'où ils n'estoient obligez de sortir pour aucune nécessité, et se trouvoient ainsi hors de la portée des Iroquois, qui n'ont jamais eu la hardiesse d'attaquer un fort à la Françoise qu'ils creussent devoir estre un peu deffendu.

Sur ce propos, la manière de vivre de ces peuples est si hétéroclite qu'il ne sera pas inutile de la faire remarquer.

Ils n'ont ny religion, ny roy, ny loix, ny justice, et chacun

est tellement maistre de ses volontés, qu'il peut exécuter tout ce qui luy vient en fantaisie sans appréhension que qui que ce soit les reprenne. La seule règle de leurs mœurs est un certain point d'honneur, qui fait qu'ils s'abstiennent de certaines choses ou qu'ils se portent à d'autres, parce qu'elles sont ou estimées ou méprisées de leurs anciens.

C'est ce qui fait que, se réglant sur la seule loy naturelle, ils estiment le bien et haïssent le mal. On ne les voit point s'emporter aux vices qui sont évidemment contraires à cette loy ; et s'il arrive que quelqu'un le fasse, il est en tel mespris qu'il est jugé incapable d'estre oüy dans les conseils qui regardent les affaires de sa nation.

Mais nonobstant l'entière indépendance qu'ils ont les uns des autres, ils ne laissent pas, lorsqu'il se présente quelque affaire, comme d'entreprendre une guerre, de traiter d'une paix, de distribuer des prisonniers ou autres choses semblables, ils ne laissent pas d'assembler une espèce de conseil, où les vieillards et ceux qui se sont rendus recommandables par quelque belle action ont seuls droit de se trouver, et le reste du peuple en passe pour l'ordinaire par la décision de ce conseil avec assez d'exactitude ; et si quelqu'un se licencie à y contrevenir, il passe pour un homme sans esprit.

La résolution estant prise de faire la guerre, on met incontinent la chaudière haute, et on invite toute la jeunesse au festin ; et avant la distribution des viandes, un de ceux de la compagnie en qui on a le plus de créance, se lève et se met à entonner la chanson de guerre, disant qu'il veut aller la porter chez tels peuples et que ceux qui auront du cœur le suivent. Sa chanson finie, ceux d'entre la jeunesse à qui il prend fantaisie de se joindre à luy, se levant les uns après les

autres, chantent chacun une chanson qui ne contient autre chose qu'un récit des belles actions qu'il prétend faire dans cette guerre. L'un dit : je veux tuer dix hommes ; l'autre : je veux entrer victorieux dans le village ennemi et mettre le feu aux cabanes, et ainsi des autres.

La partie liée, on prend jour pour le départ ; les femmes préparent de petits sacs de farine pour les guerriers, qui les chargent sur leurs dos avec leur fusil, leur hache, leur poudre et leur plomb. Estant arrivez avec grand silence dans le pays des ennemis, ils ne marchent qu'en cachette de peur d'estre descouverts, cherchant l'occasion de faire leur coup, de manière que leurs guerres et leurs combats ne se font que par surprises. Un homme sortira du village pour aller à la chasse ou pour travailler à son champ : ils l'environnent à la sourdine et le prennent prisonnier ; une femme ira chercher du bois pour son chauffage, ils taschent de l'approcher sans bruit et de la prendre prisonnière ; que si ils aperçoivent quelque party qu'ils puissent attaquer avec avantage, ils se campent chacun derrière un arbre, attendant que le party passe par le lieu de leur embuscade ; et leur ayant fait essuyer une descharge, ils courent sur eux la hache à la main et taschent de les prendre prisonniers ; car leur gloire consiste à en emmener chez eux le plus qu'ils peuvent ; que si il demeure quelqu'un des ennemis sur la place, ils lui escorchent la teste et emportent avec eux la chevelure pour [1]...

Les guerriers estant de retour, les vieillards s'assemblent, et on leur présente les prisonniers pour en disposer ; si quelqu'un a perdu dans cette guerre son fils, son neveu ou son pa-

1. Fin de page rognée.

rent, on luy fait présent d'un prisonnier en la place du mort; que si celuy à qui il est donné ne l'agrée ou se trouve en disposition de vouloir venger la mort de son parent, ce qui n'arrive que trop souvent, il condamne son prisonnier à la mort, ce qui s'exécute avec une si horrible cruauté qu'elle fait peur à ceux-mesmes qui en entendent parler.

Les premiers supplices qu'ils font souffrir à ces pauvres misérables sont de leur arracher quelques ongles, de leur couper quelques doigts avec des pierres à fusil pour les faire souffrir davantage, ou de leur appliquer quelques tisons sur le corps pour les faire chanter; les ayant tourmentez cinq ou six heures en cette façon, ils les conduisent sur un eschafaud dans la place publique, où, les ayant attachez pieds et mains à un pilier, ils commencent à les brusler avec un vieux canon de fusil tout rouge, le leur appliquant successivement depuis les pieds jusqu'à la teste, pendant l'espace de huit ou dix heures, en sorte qu'il ne reste aucun endroit dans leur corps qui ne soit grillé. Cela fait, ils le destachent et le laissent courir par la place où la jeunesse l'attend avec des tisons et des chaudronnées de cendres chaudes ou d'eau bouillante qu'ils luy jettent, et les autres luy ruent des cailloux; enfin, ils le fatiguent en telle sorte que, tombant de défaillance, ils se jettent dessus et le démembrent, en emportant chacun une pièce chez eux pour faire chaudière; je n'ay rapporté icy que le genre de mort le moins cruel, car ils exercent quelquefois des cruautez si particulières, que je n'ose les raconter de peur de faire frayeur.

Je n'ay raconté toutes ces choses que pour faire connoistre une partie des cruautez que les Iroquois ont exercées contre les François, et l'impossibilité où ceux-cy estoient d'avancer leurs colonies tandis que la guerre auroit subsisté; on voyoit

tous les jours les ennemis, chargez de nos dépouilles, emmener des nostres prisonniers, qu'ils brusloient après cela impitoyablement.

Ces malheurs nous estoient fréquents et sans remèdes, si la bonté du Roy n'avoit eu pitié de nostre misère et n'avoit envoyé des troupes à nostre secours, qui, sous la conduite de M. de Tracy et de M. de Courcelles, nostre gouverneur, avec beaucoup de fatigues, portèrent la guerre dans le pays des ennemis, prirent leurs forts, bruslèrent leurs villages et les obligèrent enfin à demander la paix, qu'on leur accorda. Tout cecy est connu de tout le monde. C'est pourquoy je passe légèrement dessus.

Ce que nous appelons Iroquois est un peuple qui habite le long du lac Ontario, du costé du midi, divisé en cinq nations. Les plus proches de nous sont les Ganiegueronons; ceux qui suivent sont les Oneiouronons, ensuite les Onontagueronons, les Goiogouioronons, et enfin les Sonontouaronons. Ces cinq nations peuvent mettre environ sur pied deux mille hommes de guerre. Ils sont si enclins à la guerre qu'ils la font non-seulement à leurs voisins, mais encore à des peuples esloignez d'eux de plus de six cents lieues. C'est une merveille de voir comme quoy ils ont gardé la paix qu'ils ont faite avec nous. La seule terreur qu'ils ont de nos armes les y peut obliger; car pour avoir de l'amitié pour nous, ils n'en ont point. Aussi s'est-on attaqué d'abord à la nation la plus belliqueuse; qui est celle des Ganiegueronons, que l'on a tellement maltraité que les autres en ont esté espouvantez.

Cependant, comme ces peuples Iroquois, quoyque nous eussions la paix, ne laissoient pas de faire la guerre aux Outaouas, nos alliez, qui viennent depuis longtemps faire leur

traite aux habitations Françoises et empeschoient par ce moyen la liberté de leur commerce, les attaquant lorsqu'ils venoient faire leur traite et les dévalisant de leurs castors, M. de Courcelles jugea nécessaire, pour le bien de la colonie, d'obliger les Iroquois à faire la paix avec les Outaouas, et, pour la mieux establir, obligea les uns et les autres à se rendre mutuellement les prisonniers qui se trouvoient encore en vie.

Les Iroquois agirent avec mauvaise foy en cette occasion, car ils choisirent ceux d'entre les prisonniers qui leur estoient le moins utiles, comme quelques femmes et quelques enfants, ils les amenèrent à M. le Gouverneur, au nombre de douze ou quinze, et gardèrent plus de cent bons hommes qu'ils ne voulurent point restituer, disant qu'ils se résoudroient plustost à faire la guerre aux François qu'à leur rendre un si grand nombre de gens dont l'absence les affoibliroit notablement, de sorte que l'année dernière on apporta icy, trois ou quatre fois, les nouvelles que les Onontagueronons et les Sonontouaronons se préparoient tout de bon à nous faire la guerre, se confiant principalement sur ce qu'estant establis sur le bord de l'Ontario, comme nous avons dit, M. le Gouverneur ne trouveroit pas le moyen de mener ses troupes chez eux, estant obligé pour cela de se servir de bateaux à la Françoise pour porter des vivres, dont la conduite leur sembloit impossible à cause des rapides et des cheutes d'eau que nous avons veu estre entre nous et le lac Ontario. Il est certain que jamais la guerre des Iroquois ne nous pourroit estre plus nuisible qu'elle ne le seroit présentement, les habitations estant dispersées le long du fleuve, chacun estant obligé de demeurer sur sa terre pour la faire valoir, ce qui seroit cause qu'ils

nous enlèveroient beaucoup de monde avant qu'on fust en estat de leur résister partout.

Les Ganiegueronons, qui ont esprouvé qu'on pouvoit aller chez eux, puisqu'on les a desjà ruinez une fois, avoient garde de se joindre à l'entreprise des autres nations, leurs alliées. Au contraire, ils ont toujours protesté qu'ils reconnoissoient le Roy de France pour le seigneur de leurs terres.

C'est ce qui fait voir l'importance du voyage que monsieur nostre Gouverneur a entrepris ce printemps pour faire connoistre à ces audacieux qu'il les feroit ruiner quand il luy plairoit, puisqu'il ne luy a pas esté impossible de faire monter jusques au lac Ontario un grand bateau de planches, avec une promptitude si grande, qu'on eust esté estonné de voir mesme cette diligence à des canots d'escorce.

Ce n'estoit pas la seule utilité qu'on prétendoit tirer de ce voyage. Il y en a d'autres qui ne sont pas moins importantes.

On sçait assez que les nations Iroquoises, surtout les quatre plus esloignées de nous, ne font aucune chasse de castor ny d'eslan du costé de l'Ontario où elles sont habituées, qui est le costé du midi ; ils l'ont complétement espuisée, il y a longtemps, en sorte qu'à grand'peine y pourroit-on trouver un seul castor; mais pour en trouver ils passent du costé du septentrion du mesme lac, où estoient autrefois les Hurons, nos alliez, qui ont esté défaits ou obligez d'abandonner par eux, de sorte qu'on peut dire que toute la chasse des Iroquois se fait présentement sur les terres de nos alliez, qui sont en quelque manière aux François, qui doivent, par les traités d'alliance, estre subrogez en leurs droits.

Cependant les Iroquois ne traitent presque point avec nous, mais portent toutes leurs pelleteries à la Nouvelle-

Hollande, nous frustrant ainsi du fruit de nos terres, c'est-à-dire des pelleteries qu'ils nous prennent dans les terres qui nous appartiennent.

C'est pourquoy il y a longtemps qu'on cherche quelque moyen que les Iroquois n'aillent en traite dans la Nouvelle-Hollande; et le meilleur seroit asseurément d'avancer un poste jusques à l'entrée de l'Ontario, qui occuperoit le passage par où ces peuples vont en traite en revenant de leur chasse, et, par ainsi, les François en seroient les maistres absolus. Il falloit, pour ce dessein, reconnoistre les lieux, voir les endroits les plus commodes et les plus belles terres, et c'est ce que M. le Gouverneur a fait dans ce voyage.

J'adjousteray encore icy une raison de ce voyage qui n'est pas de petite conséquence. Il y a deux ans qu'il partit d'icy deux ecclésiastiques[1] . . . . . plusieurs nations sauvages, sises le long d'une grande rivière que les Iroquois appellent Ohio et les Outaouas Mississipy. Leur dessein ne réussit pas, pour quelques inconvéniens qui sont assez ordinaires dans ces sortes d'entreprises; mais tousjours ont-ils appris par les approches qu'ils ont faites de cette rivière qu'elle estoit plus grande que le fleuve de Saint-Laurent; que les nations establies sur ses rivages estoient fort nombreuses, et que son cours ordinaire estoit du Levant au Couchant. Après avoir bien examiné les cartes que nous avons des costes de la Nouvelle-Suède, des deux Florides, de la Virginie, et du vieux Mexique, je n'ay point trouvé d'embouchure de fleuve qui fust comparable à celle du fleuve de Saint-Laurent, ce qui fait croire que celle dont nous parlons tombe dans une autre mer, de savoir où, j'en laisse le jugement aux plus

1. Ligne rognée.

sçavants. Cependant il est probable qu'elle arrose ces terres fertiles en or et en argent qui sont vers la Nouvelle-Espagne.

Le plus court chemin et le plus facile pour aller à cette rivière est celuy du lac Ontario, qui ne seroit pas peu facile par l'establissement d'une colonie sur l'entrée de ce lac, et ce n'estoit pas un des moindres desseins de M. le Gouverneur dans son pénible voyage.

Il ne se faut point estonner si toutes ces grandes raisons ont fait tant d'impression sur son esprit, qu'elles luy ont fait compter pour rien les fatigues les plus extraordinaires qu'un homme de sa qualité puisse supporter, mais il sera bon de revenir à quelque détail.

La rivière ne fut pas plustost libre de glaces, le printems dernier, que M. le Gouverneur monta au Montréal, où il fut suivy de tous les officiers et de tous les gentilshommes du pays. Ce fut en ce lieu qu'il leur proposa le dessein qu'il avoit de faire le voyage de l'Ontario, non pas comme les Sauvages ont coustume de le faire dans des canots d'escorce, mais que son dessein estoit de faire voir aux peuples qui habitent les rivages de ce lac, que les François pouvoient quelque chose dont ils n'estoient point capables, et que quand il luy plairoit, il iroit tout mettre à feu et à sang dans leurs villages avec un équipage François, c'est-à-dire dans des bateaux de bois dont nous nous servons ordinairement. Cette nouvelle surprit tellement tout le monde, que d'abord, les François et les Sauvages la jugèrent impossible.

Cependant, par l'ordre de M. le Gouverneur, on prépare un bateau plat du port de deux ou trois tonneaux; on le charge de vivres et on commande un brave sergent de la Com-

pagnie de M. Perrot, nommé Champagne, avec huit soldats pour sa conduite. On l'équipa aussi d'une bonne corde pour le traisner dans les mauvais passages.

Toutes choses estant prestes, le 2 juin, M. le Gouverneur partit du Montréal. Il s'achemina par terre jusques au-dessus du sault Saint-Louis, où tous ceux qui devoient estre du voyage se rendirent, au nombre de cinquante-six personnes, dans treize canots d'escorce et le bateau plat, dont nous avons parlé, en disposition d'en partir le lendemain; mais comme tout le monde estoit persuadé des périls qu'on alloit courir dans ce voyage, chacun voulut donner ordre à sa conscience avant de partir, suivant en cela l'exemple de M. le Gouverneur, qui avoit prié un Ecclésiastique du Montréal, nommé M. Dollier, d'estre de la partie, qui fit les fonctions d'aumosnier pendant tout le voyage.

On ne sçauroit s'imaginer avec combien de joye tout ce monde s'embarqua le 3 juin, et combien c'estoit un agréable spectacle de voir toutes ces petites embarcations s'avancer d'accord au son de deux trompettes. M. Perrot, Gouverneur du Montréal, M. de Varennes, Gouverneur des Trois-Rivières, M. de Loubias, Capitaine d'infanterie avec plusieurs autres officiers et quantité de jeunes gentilshommes du pays, faisoient merveilles. Personne n'est exempt de la rame dans ces petits bastiments. Il faut que chacun y paye de sa personne, et il n'y a point de place pour les inutiles. On traversa cette journée le lac Saint-Louis, et sur le midi, une petite pluye ayant commencé, on mit à terre au pied de la première cheute, à l'entrée de la rivière des Iroquois. On ne fut pas plustost à terre que chacun prenant une hache à la main, on s'enfonça dans le bois pour chercher des perches propres à bastir une

petite cabane pour se mettre à couvert des injures de l'air. On couvre cette charpente de perches avec des escorces qu'on lève de dessus les arbres, lorsqu'ils sont en séve, et on se giste dessous auprès d'un bon feu ; mais comme dans cette saison, les bois sont pleins d'une espèce de mouches semblables aux cousins de France, si importunes qu'on en a toujours une grande quantité autour de soy, qui ne cherchent que l'occasion de s'appuyer sur le visage ou sur les endroits du corps qui ne sont couverts que de quelque estoffe légère qu'elles percent aisément avec leur aiguillon, et ne se sont pas plustost appuyées qu'elles tirent du sang au lieu duquel elles substituent une espèce de venin qui excite une estrange démangeaison avec une petite tumeur qui dure trois ou quatre jours, comme, dis-je, il y a dans cette saison grande quantité de ces mouches, M. le Gouverneur, pour s'en exempter, fit dresser à plate terre un petit berceau de trois ou quatre pieds de large et de deux pieds de haut, qu'il fit couvrir d'un drap dont les extrémitez battoient à terre de tous costez, pour boucher exactement tous les lieux par où ces petits animaux eussent pu entrer. M. le Gouverneur eut sous ce berceau le moyen de dormir en ces lieux, faveur qui est déniée à tous ceux qui voyagent en ce temps icy, à moins que l'extrême lassitude ou l'insomnie de quatre ou cinq nuits n'abatte si fort, qu'on s'assoupisse par la force du sommeil, sans que les fréquentes piqueures des mouches puissent réveiller. Tous ceux de la suite de M. le Gouverneur suivirent son exemple et s'en trouvèrent bien.

Le lendemain, 4e juin, on se mit en devoir de forcer la première cheute. Les canots passèrent en les traisnant à l'eau, mais quand ce vint au basteau, on se voulut servir d'une corde qu'on avoit portée pour le tirer, mais l'impétuosité de

l'eau la rompit par trois ou quatre fois, en sorte que les gens qui estoient dedans se virent en danger, et personne ne se présentant pour le traisner comme on avoit fait les canots, M. le Gouverneur s'y mit lui-mesme fort avant, et ayant pris le bateau, il fut bientost secouru d'assez de braves gens pour le monter au-dessus de la cheute. Ce mesme jour on arriva au pied d'une cheute qu'on désespéroit de pouvoir monter à cause d'une grosse pierre qui estoit proche de terre, et qui formoit en ce lieu un bouillon espouvantable. Chacun ne sçachant comment faire, M. le Gouverneur s'avisa de faire tenter, avec des leviers, si on ne pouvoit point remuer cette pierre. On en fit d'extrêmement longs afin de s'en pouvoir servir sans se mettre à l'eau, dont la rapidité n'auroit pas permis de s'y tenir, et on travailla si heureusement, qu'on destourna cette pierre assez loin pour laisser un passage libre capable pour passer le bateau, quoy qu'avec des peines indicibles. On travailla tout ce jour, sans pouvoir avancer plus de deux lieues et demie.

Le 5, on ne fit encore que deux ou trois lieues par de fort mauvais chemins, et on fit rencontre d'un missionnaire du Montréal qui alloit aux Iroquois.

Le 6, un grand brouillard s'esleva sur le lac Saint-François qu'on avoit à passer, en sorte que M. le Gouverneur fit marcher son canot à la boussole, faisant sonner les trompettes afin que tout le monde s'assemblast, et qu'on ne s'esgarast point dans le brouillard, et on fit tant qu'on arriva aux isles qui sont au bout du lac du costé du Sud-Ouest, où l'on fit une chasse qu'on ne voit point en France. Elle se fait ainsi :

Du plus loin qu'on descouvre une isle, on garde le silence en s'en approchant, puis ayant mis quelques personnes à terre

à un des bouts, les canots s'avancent vers l'autre bout. Pour lors, ceux qui sont dans l'isle commencent à faire du bruit, et par ce moyen, obligent les bestes qui s'y trouvent à se jeter à la nage pour gagner la terre. C'est pour lors que les canots avancez donnent dessus, et les ayant jointes, les prennent aux oreilles et les conduisent où ils veulent, et estant proches de terre leur donnent la mort d'un coup d'espée ou d'un coup de fusil. C'est de cette manière qu'on eut aujourd'hui la satisfaction de tuer un eslan qui servit un peu à rafraischir la compagnie.

Le 7 juin, jour du dimanche, après la messe, on continua son chemin parmi des isles qui seroient fort agréables, si la rivière n'estoit point fascheuse comme elle l'est; les terres paroissent extrêmement bonnes.

Le 8, on marcha comme à l'ordinaire par des rapides extrêmement rudes.

Le 9, on passa le grand Sault, passage effroyable, où ces bouillons au milieu de la rivière sautent de 12 à 15 pieds de haut.

Le 10 juin, on passa le dernier sault, qui est entre Montréal et l'Ontario, et on arriva au lieu dit Otondiata, fort célèbre en ce pays, à cause qu'en ce lieu finissent les grands travaux de ceux qui montent aux Iroquois, auxquels il ne reste plus à passer qu'une belle eau tranquille et presque sans tours.

Ce fut en ce lieu que M. le Gouverneur laissa son bateau sous une seure garde pour s'acheminer en canot jusqu'à l'embouchure du lac. Le 11, estant proche d'un lieu qu'on appelle la Pesche d'anguilles, à cause du grand nombre de ces poissons qu'on y prend, il destacha un canot où il y avoit quelques Iroquois avec des François pour rasseurer les Sauvages qui se trouvoient en ce lieu, afin qu'ils ne prissent point la fuite à la

veue des canots François; et en effet, cette précaution estoit nécessaire. On y trouva assez bon nombre d'Iroquois, à qui M. le Gouverneur fit dire par un gentilhomme de ce pays, M. Lemoine, qui entend et parle fort bien leur langue, que son dessein n'estoit point de rompre la paix avec eux, mais qu'il avoit appris qu'ils parloient de faire la guerre à nos alliez et à nous-mesmes, si nous nous mettions en devoir de les assister, et qu'il estoit venu leur donner la carte blanche et leur faire voir que s'il venoit bien en leur pays pour se promener, il pourroit bien venir pour les destruire, s'ils sortoient de leur devoir; et, après les avoir régalez de quelques douceurs Françoises, passa outre. Les Iroquois ne le voulurent point quitter, mais s'embarquèrent pour le suivre.

Le 12, on arriva à l'embouchure de l'Ontario, qui paroist de ce lieu comme une pleine mer sans aucunes limites. M. le Gouverneur congédia icy les Iroquois qui l'avoient suivy, à qui il donna des lettres pour les missionnaires résidans dans leurs villages, par lesquelles il leur ordonnoit de publier dans tout le pays les raisons de son voyage, de la manière qu'il les avoit dites à ceux qu'il avoit rencontrez à la Pesche d'anguille. Le mesme jour, après s'estre un peu rafraischi, on partit de ce lieu pour retourner où on avoit laissé le bateau, et on y arriva le lendemain 13 juin. Ce fut en ce lieu qu'on reconnut une partie de l'estonnement que ce voyage avoit causé dans l'esprit des sauvages; car on y trouva le missionnaire du Montréal, dont nous avons parlé, qui estoit accompagné de quelques Iroquois qui remontoient en leur pays, d'où ils estoient venus l'automne passé en ambassade vers M. le Gouverneur, et qui, estant partis du Montréal un jour devant luy, n'estoient arrivez en ce lieu que trois jours après luy.

Cet ecclésiastique remarqua que les Iroquois regardoient soigneusement dans toutes les anses de la rivière et dans tous les petits recoins, comme s'ils eussent cherché quelque chose, ce qui fit qu'il leur en demanda la raison, et ils luy respondirent qu'ils regardoient où Onontio (c'est ainsy qu'ils appellent M. le Gouverneur) auroit laissé son bateau; car, disoient-ils, jamais il ne le montera à Otondiata; mais quand ils l'y virent, on ne sçauroit croire l'admiration qu'ils en conceurent. M. le Gouverneur remarqua en ce lieu une petite rivière bordée de belles terres, où il y a assez d'eau pour retirer une grande barque. Cette remarque ne sera peut-être pas inutile à l'avenir.

Le 14, on commença à descendre les rapides pour retourner au Montréal. C'est en cecy que le péril est le plus grand, à cause de la frayeur qui saisit souvent les canoteurs à la veue des gros bouillons sur lesquels il leur faut passer avec une vistesse incroyable, et qui, leur ostant le jugement, les empesche de se servir de l'adresse ordinaire, soit pour éviter les arbres ou les roches qui se trouvent en ces lieux, soit pour faire aller leur canot de manière que les bouillons ne les emplissent pas. On n'employa que trois jours à descendre jusqu'au Montréal, où tout le monde fut fort surpris de voir que dans quinze jours on eust mené et ramené un grand bateau jusques au-dessus Otondiata, sans que personne s'y fust perdu. On en rendit grâces à Dieu, et M. le Gouverneur, avant de retourner au Montréal, voulut visiter les habitations de M. Perrot, gouverneur du Montréal, et où M. de Chailly, enseigne de la compagnie de M. Perrot, avoit un canot. Là, ayant appris qu'il y avoit, au pied du Long-Sault, dans la rivière des Outaouas, des François qui, contrevenant aux ordres

du Conseil Souverain de la Nouvelle-France, y traitoient de l'eau-de-vie dont ils enivroient les Sauvages, il s'y transporta et en fist arrester quelques-uns pour en faire punition exemplaire. Après cette expédition, il revint au Montréal, où il fut receu avec des tesmoignages d'allégresse qu'un chacun avoit des soins qu'il prenoit pour la conservation et l'avancement du pays.

Peu de jours après le retour du voyage arrivèrent les Outaouas, qui apprirent avec joye ce que M. le Gouverneur avoit fait pour leur maintenir la paix avec les Iroquois; ils l'en remercièrent par présents à leur manière accoustumée et luy demandèrent la continuation de la bonne volonté qu'il avoit pour eux.

Arrivèrent ensuite plusieurs missionnaires des Iroquois, qui rapportèrent que la nouvelle du voyage de M. le Gouverneur les avoit tellement espouvantez que ceux des petits villages les avoient voulu abandonner, ayant auparavant menacé les François qui estoient parmy eux de leur casser la teste; que ceux des grands villages avoient retenu la jeunesse, qui estoit preste à partir pour aller en guerre contre les Sauvages de la Nouvelle-Suède, appelés les Antastouez, qu'ils avoient mesme rappelé leur troupe de jeunesse qui estoit desjà partie; cependant, qu'ayant appris que M. le Gouverneur s'en estoit retourné, ils avoient résolu de députer, le printemps prochain, vers Onontio, pour apprendre de luy les raisons de son voyage et ce qu'ils en devoient espérer.

Il ne faut pas passer sous silence qu'un des grands biens que M. le Gouverneur avoit prétendus dans son voyage, et qui en est effectivement arrivé, estoit d'empescher les Outaouas d'aller traiter leurs pelleteries aux Hollandois.

Dès l'automne de l'an dernier 1670, quelques Iroquois allèrent, en compagnie des François, dans le pays des Outaouas, y porter quelques présents pour affermir la paix. Ils hyvernèrent, et les Outaouas s'estant enquis des Iroquois à quels prix estoient les marchandises chez les Hollandois, ils apprirent qu'elles estoient à bien meilleur marché que chez les François, et qu'on avoit chez ceux-là pour un castor ce qu'on ne pouvoit avoir icy pour quatre. Cette nouvelle les aigrit fort contre les François et leur fit prendre résolution de tascher de lier commerce avec les Hollandois. Ils en conférèrent avec les Iroquois, qui leur dirent que s'ils vouloient, le printemps prochain, les venir trouver, qu'ils les y conduiroient. On ne sçauroit croire jusqu'où va l'avarice de ces peuples Outaouas, qui porteroient cent lieues leurs pelleteries pour avoir meilleur marché. La proposition des Iroquois fut receue avec joye par la jeunesse, qui ne demande qu'à voir le pays. Cependant la nouvelle en vint à Québec, où on jugea qu'il estoit de la dernière importance pour le pays d'arrester ce commerce; et on y estoit assez empesché, car on voudroit bien que ces deux nations fussent en paix; mais on ne voudroit pas que ce fust jusqu'au point de se voir si familièrement.

M. le Gouverneur escrivit à tous les missionnaires des deux nations de leur faire voir qu'ils ne pouvoient se lier ensemble pour ce commerce sans se mettre en péril de se faire la guerre plus cruelle que devant; que leurs humeurs et leurs façons de faire ne s'accommodoient point aux Iroquois, qu'il leur estoit périlleux de recevoir chez eux un si grand nombre de leurs ennemis qui portoient encore dans leur cœur le ressentiment de tant de leurs parents massacrez dans les guerres passées, et qui venoient moins pour chercher des marchandises que

pour apprendre la situation de leurs villages et les lieux de leur chasse, afin de venir un jour leur faire connoistre qu'ils les devoient tousjours regarder comme leurs ennemis. On fit dire aux Outaouas qu'ils se souvinssent de tant de trahisons qui leur avoient esté faites par les Iroquois, d'un nombre infini de surprises de mauvaise foy par lesquelles ils avoient veu périr un grand nombre de leur plus belle jeunesse; que les Iroquois les vouloient attirer dans leur pays; que pour la première année en retourneroient-ils peut estre, mais qu'après cela, estant alléchez, un plus grand nombre y allant, ils se verroient quelque jour si bien enveloppez de leurs ennemis qu'il n'y auroit pas moyen de se tirer de leurs mains; que ce seroit pour lors qu'ils se repentiroient de n'avoir pas suivy les conseils des François et de s'estre fiez si légèrement à la foy de leurs ennemis. C'estoient les discours que M. le Gouverneur mettoit dans la bouche des missionnaires des deux nations, afin de les empescher de se fier les uns aux autres. Les Sauvages, principalement les Iroquois, donnèrent si bien dans le panneau qu'ils se représentoient à tous momens les Outaouas les armes à la main, qui venoient les esgorger jusques dans leurs cabanes, en sorte qu'ils eurent, mesme pendant l'hyver, plusieurs terreurs paniques sur ce sujet, qui les obligèrent de se fortifier mieux contre ces ennemis qu'on leur faisoit voir si proches. Enfin ils protestèrent aux François, pendant l'hyver, qu'ils ne permettroient jamais aux Outaouas de passer par leur pays pour aller en traite aux Hollandois. Cependant, nonobstant toutes leurs belles protestations, nous vismes arriver ce printemps une troupe de vingt-cinq jeunes hommes Outaouas dans le pays des Iroquois, qui y traitèrent ce qu'ils purent de hardes et d'armes; mais n'en ayant trouvé

que de fort meschantes, s'en retournèrent fort mescontents. Cependant ils ne laissèrent pas de promettre d'y retourner, non plus pour traiter chez les Iroquois, mais pour les accompagner chez les Hollandois. Les François qui se trouvèrent à cette traite estoient en trop petit nombre pour l'empescher, mais ils ne manquèrent pas de dire aux uns et aux autres que s'ils estoient assez hardis pour y retourner contre l'ordre d'Onontio, ils y trouveroient les François en assez bon nombre pour leur deffendre le passage et les piller. Ce fut sur ces entrefaites qu'arriva M. le Gouverneur, dont la présence fit prendre résolution, aux uns et aux autres, d'obéir à ses ordres.

consequence of the vicinity of the French, or of a real desire to pass under his Majesty's dominion, I cannot determine; they have authorized Sieur de Saint Lusson to make proposals to me on this subject, which I forbade him to communicate to whomsoever. He is the bearer of the Memoirs to you.

If the project submitted to me by M. Le Tourneur, one of the Directors of the General Hospital, and which I consider, in some parts, practicable, could be effected, I know no quarter better adapted than those Rivers to render it successful for the relief of the hospital and the advancement of the Colony; a mixture of French among the English would attach to the King's service those who would not naturally belong to his Majesty on the restitution which has been made to him of that quarter.

I am assured that the English will urge the settlement of the Boundaries between Pentagouet and Boston. Should his Majesty give me any orders on that subject, I shall do my best to execute them on taking charge of his instructions. I am likewise assured that Colonel Temple[1] repairs to Old England, with the design to return. I would have desired a conference with him before he had undertaken that voyage.

TALON.

Narrative of Governor de Courcelles' Voyage to Lake Ontario.

[From an Original paper in the Royal Library, Paris.]

An Account of what occurred during the Voyage of Monsieur de Courcelles, Governor of New France, to Lake Ontario. 1671.

They, into whose hands this Narrative may happen to fall, will wonder, perhaps, that their time should be taken up with the perusal of a voyage which possesses nothing remarkable either in battles or in victories, and is rather a promenade than a voyage of public utility.

But I am confident their surprise will cease when I shall have placed before their eyes the difficulty of voyages in New France, whether by land or water; the grand designs which induced the Governor of that Country to undertake this one; and, in fine, the great good which has resulted therefrom; so that I have only to request my Reader to suspend his

[1] Sir THOMAS TEMPLE was a kinsman of Lord Say. Having obtained, with others, from Oliver Cromwell, in 1656, a grant of Acadia, bounded east by the River St. George, and including Nova Scotia, he purchased of Stephen la Tour all the right the latter inherited to that country from his father, and came to New England in 1657, when the persecution of the Quakers was at its height. He endeavored most humanely, though ineffectually, to save the lives of those of that sect who were condemned to be executed, offering to remove and provide for them at his own charge. He was recommissioned Governor of Nova Scotia and Acadia by King Charles II., in 1662, in which year he visited New Amsterdam (New-York) and Fort Orange (Albany), to suppress the incursions of the Mohawks into his territory. This, however, was soon after ceded to France by the Treaty of Breda, and possession thereof was demanded on the 21st October, 1668, of Sir Thomas Temple, who declined to comply with the requisition on the ground of the non-payment of the sum of £16,200, which the Crown agreed to allow him as an indemnity for the loss of his property. A special order from the King, in 1669, forced him to submit; and he signed an instrument at Boston, on the 9th of July, 1670, whereby the whole of the country, from the River Muscongus in Maine, to Cape Breton inclusive, was restored to France. Sir Thomas, thereupon, returned to England, and died in 1674, having devised his interest to his nephew, William Nelson, who transferred it, in 1730, to Samuel Waldo, of Boston. The indemnity, however, has never been paid. *Charlevoix' Histoire Nouvelle France*, I., 416; *Hutchinson's History of Massachusetts*, I., 184, 190, 236; *Holmes' Annals*, I., 368; *Haliburton's History of Nova Scotia*, I., 64, 65; *Williamson's Maine*, I., 428.—ED.

Judgment until the close, in order to make him agree with me that it was of importance to place before the eyes of the People of that Colony the pains and fatigues endured by the Governor, through regard for them, so as to render them more disposed to testify towards him the obedience they owe him.

To commence, then, this account. It is well to understand that the River Saint Lawrence on which people journey, is one of the most considerable rivers in the World, since at its mouth, situate in it is nearly thirty leagues wide, and growing gradually narrower for the space of 120 leagues up to Quebec [where it is only half a league;][1] it preserves that width not only as far as Montreal, which is the last of the French settlements, sixty leagues above Quebec, but for the space of more than seven hundred leagues, spreading now into lakes of an appalling magnitude, anon confining itself within the bed of a simple river of the width I have stated.

Lake Saint Peter, the first lake formed by this River, is 33 leagues above Quebec; it is about four leagues wide. The second is Lake Saint Louis, four[2] leagues above that of Saint Peter, and is six leagues long by two leagues wide. Five leagues farther up is met a third—Lake Saint Francis—twelve leagues long by two leagues wide. Forty leagues beyond that is found Lake Ontario,[3] of an oval figure, 120 leagues long by 30 leagues in breadth. 35 or 40 leagues beyond the latter is found Lake Erie, called by the Indians Techaronkion, whose length from East to West is 140 leagues, and the width twenty-five to thirty. Fifteen leagues higher up is met another lake, quite circular, twelve leagues in diameter. Fifteen or sixteen leagues farther on is seen the Lake of the Hurons, 250 leagues long and of an irregular width; at one place ten, at another twenty, and in a third place thirty or forty leagues. 3 leagues beyond this is seen the lake called Lake Superior, 150 leagues long. Into this disembogue ten or twelve large streams, which must be ascended to their source before the true head of this River (Saint Lawrence) can be determined. The writer relates only what he has seen; he therefore cannot be doubted.

But what is most astonishing in this River is, that neither the great weight nor rapidity of its waters has been able to scoop out a bed where it can spread and flow in an easy and equal stream, but in many parts are found rocks so hard that, not being able to break or soften them, after having collected above a sufficiently large volume of water to rise to their level, it passes finally over and forms in these places Cascades, the more beautiful as it is not the water of a simple canal, formed by the hand of man that constitutes them, but a vast River which, as I have already stated, is a full half league in width. These falls are not all of an equal height; and to describe them in order—

The first four are in front of the Island of Montreal, and form what is called the Sault Saint Louis. At this point the River, in less than a quarter of a league, has a fall of over thirty feet, so loud that we cannot hear one another speak.

The second Sault, in ascending the stream, is where the River enters into Lake Saint Louis. It has a perpendicular fall of about three feet.

The 3^{d} is half a league higher up, and falls about four feet.

The 4th is another half a league higher, and falls about four feet.

The fifth is twenty leagues higher than the last, and falls four or five feet.

[1] The words within brackets are translations of notes appended to this document by the French copyist, to supply parts of the text which are pared off in the original.—Ed.

[2] So in the text. *Query.* Twenty-four?

[3] Literally, "The Great Lake;" from the Huron *Iontare*, Lake, and *Io*, great.

The sixth is 20 leagues higher than the last, and falls at several points more than forty feet.

The seventh is between Lake Ontario and the Techaronkion; it falls perpendicularly more than sixty feet.

Finally, the eighth is between Lake Huron and Lake Superior, and is similar to the Sault Saint Louis.

I mention here only the water-falls to be met in the River, without counting the violent rapids which are continually encountered in it between and lake Saint Louis, from Lake Saint Louis to Lake Saint Francis, and from the latter to the place called Otondiata,[1] near Lake Ontario.

What is called a rapid in this Country is not a simple current of water, but a current caused by a pitch so great that the water combs violently up, breaking sometimes three or four feet high. I have seen some such leap over eight or ten feet, so that the hair of the head stands on end when one is obliged to pass these places.

But if Navigation on this river is, as we have seen, so difficult, the vessels in use render it so dangerous that a prudent man cannot expose himself, unless obligated either by the the service of God or that of his King.

The River Saint Lawrence is navigable to Quebec for vessels of 500 Tons. From Quebec to Montreal vessels cannot be taken up of more than 150 tons; but above Montreal no person ever attempted to take more than a flat bateau, on account of the Sault Saint Louis, which at that point entirely bars the river.

This difficulty has caused the savages, and after them the French, whom the necessity of their affairs has obliged to pass those places, to invent a species of vehicle the most spiritual, but at the same time the most perilous that can be imagined.

These vessels are made simply of birch bark, which covers a frame *(Gabaris)* of cedar wood that sustains this bark, and gives it the form necessary to transport on the water a considerable amount of men and baggage; they are so fragile, withal, that if they happen to strike against a rock or be rudely handled in removing them or launching them into the water, they are seriously injured; so unsteady that 10 pounds on one side more than on the other causes them to lurch, which renders it necessary to remain kneeling or in a sitting posture; so light that a man, or, at most, two, can carry them; and yet so useful that there are some which contain as many as six to eight men with their provisions and baggage.

In fine, these vessels are not rigged nor steered as our bateaux. A particular skill is requisite, which is not acquired except by long practice; and for want of this skill many have lost their lives.

On arriving at these dangerous points of the river, which I have mentioned above, it is not attempted to pass them by paddling; but, plunging into the water, the bateau or canoe is taken with the hand and thus drawn along the shore, avoiding the rocks, and thus forcibly dragged to surmount the rapidity of the water. But in places where there are falls we land, unload the canoe, and, shouldering it, carry it until a convenient point of re-embarkation is met with.

Navigation on this river being so dangerous, as we have stated, the Governor could not undertake the voyage to Lake Ontario, which includes the most dangerous passes on the River, without powerful motives.

[1] Five or six leagues from La Galette is an island called Tonihata. *Charlevoix*, III., 194. It is supposed to be Grenadier Island, Leeds county, C. W., and is laid down in the Map accompanying Kalm's Travels in America; also in Jeffery's Chart of the River St. Lawrence. La Galette is a little below Ogdensburgh. — Ed.

To explain these in a few words, it is necessary to know that the French are established in New France, in a Canton belonging to Indian people called Algonquins, who received us among them in order that we should aid them in their wars against another people, also Indians, called the Iroquois, of whom they were for a long time the enemies. In the beginning, the French did not find any inconvenience from those wars. They were here only for the Beaver Trade, without caring about making any settlement or clearing any land. They occupied a strong fort, well supplied with provisions and arms, and not being obliged to leave it through any necessity, thus found themselves beyond the reach of the Iroquois, who never dared to attack a French fort that they thought any way capable of defence.

The manner of life of these people is so heteroclitical, that it will not be useless here to make some remark on it.

They have neither Religion, nor King, nor Laws, nor Justice; and each is so far master of his will that he can execute whatever comes into his head without fearing reproval from any one soever. The sole rule of morals among them is a certain point of honor, which causes them to abstain from certain things or to pursue others, because they are esteemed or contemned by their Chiefs.

This is the reason that, regulating themselves by the natural law alone, they esteem good and hate evil. They are not observed to attach themselves to vices evidently opposed to this law; and if it happen that some one does so, he is so much despised as to be considered unworthy to be heard in the Councils relating to the affairs of his tribe.

But notwithstanding their complete independence, the one of the other, this does not prevent them, when some affair is being prepared, such as undertaking a war, treating of peace, distributing prisoners, or such like things; it does not prevent them, I say, assembling a sort of Council, which the old men, and those who have rendered themselves commendable by some great achievement, have alone the right to attend, and the remainder of the people, ordinarily abide pretty faithfully by the decision of that Council, and if any one assumes the liberty of contravening it, he passes for a man devoid of understanding.

The resolution to make war being adopted, the Kettle is immediately hung, and all the young men are invited to the feast; and before the distribution of the meats, one of the company, in whom most confidence is reposed, rises and commences singing the War-Song, saying he is about to proceed against such a people, and that those who have courage will follow him. His song ended, those among the young men who take a notion to join him, rising one after the other, sing each a song, containing nothing but a recital of the great actions they intend performing in that war.

The engagement being taken, a day of departure is fixed. The women prepare small sacks of flour for the Warriors, who carry them on their shoulders, with their gun, axe, powder and ball. Arrived in great silence in the enemy's country, they skulk along, afraid of being discovered, seeking an opportunity to strike their blow, so that their wars and battles consist only of surprisals. A man will leave the village to hunt or to work; they unexpectedly surround him and take him prisoner. A woman will go into the woods in search of fuel; they endeavor to approach her without noise, and to take her prisoner. But if they perceive a party approaching whom they can advantageously attack, they hide, each behind a tree, awaiting until the party passes their place of ambuscade, and having fired a volley, they pounce on them, hatchet in hand, and endeavor to capture them; for their glory consists in carrying off with them as many as they can. But if any of the enemy remain on the field they pull the scalp off his head and take it with them, in order to

The Warriors having returned, the old men assemble, to whom the prisoners are presented for disposal. If any have lost a son, nephew or relative in that war, a prisoner is presented to him to replace the dead; but if the person to whom he is given do not accept him, or feel disposed to wish the death of his relative avenged, which happens but too often, he condemns his prisoner to death, which is executed with a horrible cruelty, appalling even in its description.

The first torture they inflict on the unfortunate man is to tear away some of his nails; to cut some of his fingers off with flints, in order to increase his sufferings, or to apply some coals of fire to his body, to force him to sing. Having tortured him five or six hours in this style, they conduct him to a stage in the public square, where, having tied him hand and foot to a stake, they commence burning him with an old gun barrel, red hot, applying it, successively, from the heels to the head, for a space of eight or ten hours, so that not a particle of the body remains unroasted. This done, they untie him and let him run through the square, where the young men wait with brands, and kettles full of hot ashes or boiling water, which they throw on him, whilst others stone him. In a word, they worry him to such a degree that he falls down exhausted, when they rush on him and tear him limb from limb, each taking away a piece to his lodge to feast on. I here describe only the least cruel kind of death, for they sometimes perpetrate cruelties so dreadful that I dare not relate them lest I excite horror.

I mention all these things only to give an idea of a portion of the cruelties the Iroquois have committed against the French, and the impossibility the latter [experienced to extend their Colonies whilst] the war continued. Every day the enemy was seen charged with our spoils; carrying some of our people away prisoners, whom they afterwards pitilessly burned. These misfortunes were for us frequent, and without remedy had not the King's goodness commisserated our wretched condition and sent troops to our aid, who, under the guidance of Monsieur de Tracy and Monsieur de Courcelles, our Governor, carried the war, with great fatigue, into the enemy's country, captured their forts, burned their villages and finally obliged them to sue for peace, which was granted them. This is known to all the world. Therefore I pass lightly over it.

Those we call Iroquois are a people inhabiting along the South side of Lake Ontario; divided into five nations. The nearest to us are the Mohawks; those which follow are the Oneidas; next the Onontagués, the Cayugas, and finally the Senecas. These Five Nations can turn out about two thousand warriors. They are so inclined to war that they wage it not only against their neighbors, but against tribes more than six hundred leagues distant from them. It is surprising that they have observed the peace they have made with us. The terror they entertain of our arms may alone constrain them to it, for as regards friendship for us, they have none. Therefore our attack was directed, in the first place, against the Mohawks, which is the most warlike nation; these were so severely handled that the others were terror stricken.

Nevertheless, as those Iroquois, though at peace with us, have not ceased waging war against the Outawacs, our allies, who have for a long time been in the habit of coming to trade with the French settlements, and by that means obstructed the freedom of their commerce, attacking them when they were coming to trade and despoiling them of their beavers, Monsieur de Courcelles thought it necessary for the good of the Colony to oblige the Iroquois to make peace with them, and for its greater security obliged the one and the other to exchange the prisoners who happened to be still alive.

The Iroquois acted in bad faith on this occasion, for they selected the least useful among their prisoners, such as a few women and children. They brought these to the Governor, to the number of twelve or fifteen, and retained more than a hundred good men, whom they would not restore, saying they preferred waging war against the French to giving them up so great a number of men whose absence essentially weakened them; so that three or four times last year they brought news here that the Onontagués and Senecas were preparing in earnest to make war on us; principally relying on their position on the borders of the Ontario, as we have stated, whither the Governor could not bring his troops to them, being obliged for the transportation of supplies to make use, French fashion, of bateaux, the management of which seemed to them impossible, on account of the rapids and water-falls which, we have seen, intervene between us and the Ontario.[1]

The Mohawks, who felt that they could be reached, since they were once already devastated, took good care not to join the enterprise of the other nations, their allies. On the contrary, they always protested that they acknowledged the King of France as the Lord of their country.

This shows the importance of the voyage taken this spring by our Governor, to prove to these insolent fellows that he could ruin them at his pleasure, since it was not impossible for him to have a large plank Bateau taken up as far as Lake Ontario, with such great dispatch as to be astonishing were such diligence used even with bark canoes.

This was not the sole utility expected to be derived from this voyage. There are others no less important.

It is well known that the Iroquois nations, especially the four upper ones, do not hunt any Beaver or Elk. They absolutely exhausted the side of Ontario which they inhabit, that is, the South side, a long time ago, so that they experience the greatest difficulty in finding a single beaver there; but to get any they are obliged to cross to the North of the same lake, formerly inhabited by the Hurons, our allies, whom they defeated or drove off; so that it may be said the Iroquois do all their hunting, at present, on our allies' lands, which belong in some sort to the French, who ought by the Treaties be subrogated to the rights of the Hurons.

The Iroquois, however, trade scarcely any with us, but carry all their peltries to New Netherland, depriving us thereby of the fruits of our land; that is to say, of the peltries which they take from us on the lands belonging to us.

Wherefore some means were sought, a long time ago, to prevent the Iroquois going to New Netherland to trade; and the best assuredly would be to establish a post as far up as the mouth of the Ontario, to command the pass through which these people go to trade when returning from their chase, and thus the French would absolutely control it. For this purpose, it was necessary to reconnoitre the place, examine the most convenient sites and the finest land; and this the Governor has done in this voyage.

I shall add here a reason for this voyage, of no trifling importance. Two years ago, two Ecclesiastics left here [to visit] divers Indian Nations, situated along a great River called by the Iroquois, Ohio, and by the Outawas, Mississippi. Their design did not succeed on account of some inconveniences very usual in these sorts of enterprises. They learned, however, from the advances they made towards the River, that it was larger than the River

[1] It is certain that the Iroquois war could never have been more injurious to us than at present. The settlements being dispersed along the River, each being obliged to live on his farm, to make it of any value, would enable them to take off a great deal of people before we were in a position to resist them everywhere. *Note by the Author of the Memoir.*

Saint Lawrence, that the tribes settled along its banks were very numerous, and that its ordinary course was from East to West. After having closely examined the Maps which we have of the coast of New Sweden, of the Floridas, of Virginia and Old Mexico, I did not discover any River's mouth comparable to that of the River Saint Lawrence.

This leads us to think that the river of which we speak disembogues into another sea—to determine where, I leave to the judgment of the more learned. Nevertheless, it is probable it waters those countries towards New Spain, which abound in gold and silver.[1]

The shortest and easiest route to this River is that of Lake Ontario, which would be not a little facilitated by the planting of a Colony at the entrance of that Lake; and this was not one of the least of the Governor's plans in his arduous voyage.

We must not wonder if all these grave reasons made so strong an impression on his mind as to cause him to set at naught the most extraordinary fatigues a man of his rank could endure. But it were well to detail some of these.

No sooner was the river free of ice, last spring, than the Governor went up to Montreal, whither he was followed by all the Officers and Gentlemen of the Country. It was at that place he proposed to them the plan he entertained to make the Ontario voyage, not in bark canoes as the savages were accustomed to make it; but that his design was to demonstrate to the tribes inhabiting the shores of the Ontario that the French could accomplish something they were incapable of; and that he could go when he pleased in wooden bateaux, which we ordinarily make use of, and set fire to and slaughter all in their villages. This novelty so surprised every body, that the French and the Indians at first considered it impossible.

One flat bateau of about two or three tons burthen was, notwithstanding, by the Governor's order, prepared, loaded with provisions, and the command of it given to a brave serjeant of Monsieur Perrot's company, named Champagne, who had eight soldiers as his crew. It was also furnished with a strong rope to haul it along bad places.

Every thing being ready, the Governor left Montreal on the second of June. He went by land as far as the head of Sault Saint Louis, whither all those who were to be of the voyage, to the number of fifty-six persons, repaired in thirteen bark canoes, and the flat bateau of which we have spoken, prepared to set out on the morrow. But as every one was convinced of the perils he was about to encounter in this voyage, each wished to shrive his conscience before departing; following, therein, the example of the Governor, who had invited an Ecclesiastic of Montreal, named Monsieur Dollier, to join the party. This gentleman performed the duties of Chaplain during the entire voyage.

It is inconceivable with what joy every body embarked on the 3^{d} of June, and how pleasing a sight to behold all those [little embarkations proceed] regularly to the sound of two trumpets. Monsieur Perrot, Governor of Montreal, Monsieur de Varennes, Governor of Three Rivers, Monsieur de Loubias, Captain of Infantry, with several Officers, and a number of young Gentlemen of the country, performed wonders. No person is exempt from the paddle in these little vessels. Every one must contribute in person, and there is no room for the idle. Lake Saint Louis was traversed that day; and a shower having begun at noon, we landed at the foot of the first rapid, at the mouth of the River of the Iroquois. No sooner landed, than each taking an axe in hand, hurried into the woods to look for poles suitable to build a little hut, as a shelter from the ill effects of the air. This frame of poles is covered with bark stripped from the trees

[1] This last phrase was in the margin, and half obliterated. *Note by the Copyist.*

when in sap, and we lie under it alongside of the fire. But as the woods are at this season infested with a species of fly, similar to the French gnat, so tormenting that a vast number of them are constantly around you, seeking only an opportunity to light on the face or parts of the body protected merely by a slight covering easily pierced by their sting, and are no sooner down than they suck blood, in place of which they deposit a species of poison that excites a strange itching, with a small tumor which lasts three or four days. As, I say, there is a vast quantity of these flies at this season, the Governor, to protect himself from them, had a little arbor made on the ground, three or four feet wide and two feet high, and covered with a sheet, the extremities of which trailed on the ground on all sides, to close perfectly all the points by which these little insects could penetrate; and here, [under this arbor, the Governor] had an opportunity to sleep; a favor denied to all those who travel at this season, unless extreme fatigue or want of rest for four or five nights so prostrate them that they fall asleep through very drowsiness, insensible to the frequent bites of the Musquetoes. All those of the Governor's suite followed his example and found the advantage of it.

Next day, the 4th June, preparations were made to overcome the first chûte. The canoes passed by drawing them in the water; but when it came to the bateau an effort was made to drag it by means of the rope we had brought, which the violence of the current breaking three or four times, those who were on board saw themselves in danger; and no person offering to tow them, as was done with the canoes, the Governor himself plunged in, and taking hold of the bateau, was immediately aided by a number of brave fellows sufficient to force it up the rapid. The same day we came to the foot of a chûte which we despaired of surmounting in consequence of a big rock that lay close to the shore, and formed at this point a frightful breaker *(bouillon)*. Nobody knowing what to do, the Governor bethought him of having an attempt made with levers to force this rock aside. Some long ones were got, which could be used without going into the current, whose rapidity would not permit a foothold; and so successful were these efforts, that the rock was removed far enough to allow a free channel capable of permitting the bateau to pass, but with indescribable trouble. The whole of this day's journey was only two leagues and a half.

On the 5th only two or three leagues more were accomplished, in consequence of very bad roads, and we met a missionary of Montreal going to the Iroquois.

The 6th a dense fog arose on Lake Saint Francis, which we had to pass, so that the Governor had his canoe steered by the compass, causing the Trumpets to sound, in order that all should collect together, and not stray away in that mist And we made such way that we arrived at the Islands at the head of the Lake, at the Southwest extremity, where a hunt came off, the like of which is never seen in France. 'Tis arranged thus: As soon as ever an Island is discovered, strict silence is observed approaching it; then, having put some persons ashore at one end, the canoes proceed towards the other. Then those who are on the Island commence making a noise, and in this way force the animals that are there to throw themselves into the stream to gain the main land. At that moment the canoes in advance pursue them, and, having overtaken them, seize them by the ears and lead them where they please, and when near the shore give them their death wound, either by a cut of a sword or a shot from a gun. It is in this way we had the satisfaction to-day to kill an Elk, which contributed somewhat to refresh the party.

Sunday, the seventh of June, after Mass, resumed the voyage among the Islands, which would have been very agreeable had the River not been so rough. The land appears to be remarkably good.

The 8th of June we passed, as usual, through extremely rugged rapids.

The 9th, passed the Great Sault, a frightful place, where the breakers in the middle of the river leap twelve to fifteen feet high.

The 10th, passed the last Sault between Montreal and Ontario, and arrived at a place called Otondiata, quite celebrated in this country, because there terminates the arduous labors of those who ascend to the Iroquois, in going to whom nothing more remains to be passed than beautiful tranquil water, almost without a ripple. It was here the Governor left his bateau under a guard, in order to proceed in a canoe to the mouth of the lake.

The 11th, being near a place called the Eel fishery, in consequence of the great quantity of that fish caught there, he dispatched a canoe with some Frenchmen to where some Iroquois were, to reassure the Indians who happened to be there, so that they should not take flight on seeing the French canoes; and, in fact, this precaution was necessary. There were a goodly number of Iroquois there, to whom the Governor sent word by a gentleman of this country, named Monsieur Le Moyne, who understands and speaks their language thoroughly, that his object was not to quarrel with them, but that he had learned that they spoke of waging war against our allies and ourselves too, if we thought it our duty to assist them, and that he had come to give them *carte blanche* to do so, and to show them that, if he found no difficulty in coming to their country for pleasure, he could as easily come to destroy them did they depart from their duty; and after having regaled them with some French presents he proceeded on. The Iroquois would not leave him, but embarked to follow him.

The 12th, arrived at the mouth of the Ontario, which appears from this place like an open sea, without any bounds. The Governor here dismissed the Iroquois who had accompanied him, to whom he gave letters for the Missionaries residing in their Villages, in which he ordered them to publish throughout the country the reason of his voyage, as he had represented it to those whom he met at the Eel Fishery. Started from this place the same day, on being somewhat refreshed, to return to the bateau, and arrived there on the 13th June. Here we learned a portion of the astonishment which this voyage created in the minds of the savages; for having met the [Montreal] Missionary, of whom we spoke [and who was accompanied by some Iroquois], this Ecclesiastic remarked that the Iroquois carefully examined all the coves in the River, and all the little bays, to see if they could find any thing. This caused him to inquire the reason; and they answered him that they were examining where Onontio (as they called the Governor) had left his bateau; for, said they, he will never get it up to OTondiata. But when they saw it there, it is impossible to conceive their wonder. The Governor remarked at this place a stream, bordered by fine land, where there is sufficient water to float a large bark. This remark will be of use, perhaps, hereafter.

The 14th, began to descend the rapids to return to Montreal. It is here that the danger is the greatest, because of the fright which frequently seizes the canoe-men on seeing the immense breakers over which they must pass with an incredible swiftness, and which, depriving them of their self-possession, prevents them making use of ordinary skill either to avoid the trees or rocks encountered in these places, or to steer their canoe so that the breakers may not swamp it. It occupied only three days to get to Montreal, where the whole world was greatly surprised to see that in 15 days a large bateau was carried up to, and brought back from Otondiata, without the loss of a man. Thanks were given to God; and the Governor, before returning to Montreal, wished to visit the establishment of Monsieur Perrot, Governor of that place, where Monsieur de Chailly, Ensign of Monsieur Perrot's

Company, had a canoe. Having learned that some Frenchmen at the foot of the Long Sault, in the River of the Outawacs, were contravening the orders of the Sovereign Council of New France, selling Brandy there, with which they intoxicated the savages, he proceeded thither and had some arrested to inflict an exemplary punishment on them. After these expeditions he returned to Montreal, where he was received with tokens of joy, which every one felt, for the care he took for the preservation and advancement of the Country.

A few days after returning from the voyage, the Outawacs arrived. They were delighted to learn what the Governor had achieved for the maintenance of peace between them and the Iroquois. They thanked him for it by presents in the usual manner, and requested a continuance of his good will towards them.

Several Missionaries arrived afterwards from the Iroquois, who related that the news of the Governor's voyage had so scared them, that those of the small villages wanted to abandon them, having previously threatened to crack the skulls of the French who were among them; that those of the large villages had retained the young men who were on the eve of setting out on a war expedition against the Indians of New Sweden, called the Antastosi; that they even had recalled those of their young braves who had already departed. Having learned, however, that the Governor had returned, they resolved to send deputies the ensuing spring to Onontio, to learn from him the motives of his voyage, and what they were to expect.

We must not omit remarking here that one of the principal advantages the Governor anticipated from his voyage, and which was in fact realized, was to prevent the Outawacs going to trade their peltries with the Dutch.

At the opening of the Autumn of the last year, 1670, some Iroquois went in the company of some Frenchmen to the Outawacs' country, to carry some presents thither to confirm their union, as they said. They wintered there; and the Outawacs having inquired of the Iroquois the prices of merchandise among the Dutch, learned they were much lower than among the French, and that a Beaver among the former brought as much as four here. This news inflamed them greatly against the French, and caused them to adopt the resolution to endeavor to open a trade with the Dutch. They consulted with the Iroquois about it, who told them that if they pleased to come to meet them next spring, they would conduct them thither. The Iroquois' proposal was received with joy by the Outawase youth, who only desired to see the country. The news, however, reached Quebec, where it was considered of the last importance for the country to prevent this commerce, and it was effectually prevented; for though wishing these two nations to be at peace, it was not desirable that they should be so to the extent of familiar intercourse. The Governor wrote to all the Missionaries of both Nations to give them to understand that they could not unite together for that trade without running the risk of a war more sanguinary than heretofore; that their tempers and mode of acting did not accord; to the Iroquois that it was dangerous for them to receive so considerable a number of their enemies among them, who nourished still in their hearts resentment for the slaughter of so many of their relatives in past wars, and who were coming, less in search of merchandise than to learn the location of their villages and their hunting grounds, so as to come some day to teach them that they must always look upon them as their enemies; the Outawacs we caused to be told that they ought to remember all the treacheries the Iroquois had been guilty of towards them and the infinite number of treacherous ambuscades in which they witnessed the destruction of a great many of their finest young men; that the Iroquois were desirous to attract them into their country; that they might return from it, perhaps the

first year; but after that, being once enticed, frightened, they would behold themselves some day so effectually surrounded by their enemies that they would find no way to extricate themselves out of their meshes; that then they would repent of not having followed the counsels of the French, and of having so lightly confided in the faith of their enemies.

These were the speeches that the Governor put into the mouths of the Missionaries of the two nations in order to prevent them confiding the one in the other. The Indians, more especially the Iroquois, fell so easily into the snare, that they pictured to themselves continually the Outawacs coming, arms in hand, to butcher them even in their lodges, so that they experienced, during the winter, several panics on this account, which obliged them to fortify themselves more strongly against the enemy who were held up so near their view. They finally protested to the French, during the winter, that they would never suffer the Outawas to pass through their country to trade with the Dutch. However, notwithstanding all their fine protestations, we saw a band of twenty-five young Ottawacs arrive this spring in the Iroquois country, who traded there as much as they could for clothes and arms; but having found only some very poor ones, they came back greatly dissatisfied. Nevertheless, they failed not to promise to return thither, not to trade with the Iroquois, but to accompany them to the Dutch. The French who happened to be at that trade were in too small a number to prevent it. But they failed not to say to the one and the other that if they were bold enough to return thither against the orders of Ononthio, they would find the French sufficiently numerous to prevent them passing, and to plunder them. It was at this conjuncture that the Governor arrived, whose presence induced the one and the other to obey his orders.

Instructions to Count de Frontenac.

The King's Instructions to Count de Frontenac, whom his Majesty has chosen as his Governor and Lieutenant General in Canada.

Sieur de Frontenac must first be informed that the peace and tranquillity of the Colonies of New France having been frequently disturbed by the expeditions and cruelties of the savage tribes, and particularly of the Iroquois, against the Inhabitants thereof, at the time his Majesty began to turn his care and attention to the re-establishment of commerce and navigation within his kingdom, he adopted the resolution to appropriate a fund annually to supply the wants of those of his subjects who were settled in those countries; and though considerable sums have been expended to meet the proposed augmentation of those Colonies, the fruit of his labors and of that expense has been a long time retarded by massacres, from time to time, of those inhabitants by the Iroquois, so that the care for the preservation of their lives and those of their families has for a long time diverted them from a proper application to the clearing and cultivation of the soil.

But as his Majesty affords equal protection to all his subjects, and has nothing more strongly at heart than to cause them to feel the effects thereof, Sieur de Frontenac ought to be informed that his Majesty, being desirous to deliver the whole of the inhabitants of said country, once for all, from the cruelty of said Iroquois, resolved, in 1665, to send to said country the

Extraordinary session held in Fort Albany, June 8, 1671

Presentibus, the honorable:

Capt. Salisbury
Capt. Willet
Mr J. V. Rensselaer
Philip Pietersz Schuyler
Goossen Gerrittsz
Jan Hendricxsz van Bael
Theunis Spitsbergen
Pieter Meeusz
Capt. Staes
Jan Verbeeck
Gerrit Slichtenhorst
Schout van Marcken

Whereas some alarming rumors are heard about the coming of the French to take this place and a Frenchman, Johan de la Rose, residing here, has given some information about this to someone and the Maquas confirm it, it is therefore resolved and decided to examine the said La Rose and likewise the Maquas, in order to take such measures as may be proper and to summon the six Frenchmen who have come here from Canada or other places to come to the fort.

La Rose being called before the court and being asked [253] whether he heard such [rumors] from the French, he answers and acknowledges that he said that they were rascals and traitors, but because they called him a rascal and a thief and [said] that he had run away from Canada. Furthermore, that he knows that they came here with the beavers to divert the trade and at the same time to spy out the place, so that it seemed to him that they might come again and seize the place.

Proposition made to the Canadian chief of the Maquas and others

Translated by Robbert Sanders

Brothers: We have summoned you to come here to continue the old friendship. We are sorry that the brothers do not make peace with the Mahicans and the northern Indians and we ask to know the truth from whom you heard that the French are coming from Canada to take this place and to kill us, and how long ago this was and when they are going to come? Hereupon they were given fl.25 in seawan.

Answer to the foregoing proposition made by Canadasse

He answers that the French were making 200 boats to cross the lake, which one of their Indians saw and that a letter was written to the Jesuit in the Maqua land which he read to him, namely that 1000 French would go to the north and ask the English whether they would make peace [254] between the Mahicans and the Maquas, for they have ended all war in their country, and if they would not do so they would declare war against them and that they would not disturb the Dutch, considering further that they speak that way with their mouth but do not mean it with their heart and that it will affect their Maquas. All of which will take place according to the letter to the Jesuit written this month.

It is resolved to read these aforesaid statements to Robertus Renatus de la Salle, a certain Frenchman who came here from the Maqua country and to examine him about it.

First, in answer to the accusations of La Rose, he says that it is not true and that he is a rascal as shown by his statement and that he said so from hatred and villany, and requests that he may be punished therefor, this being a matter of serious consequence.

As to the statements of the savages, he answers that they lie and that one should not believe them as it is contrary to all reason and impossible for an army of that size to go through the woods without victuals and that they would be entirely dispersed. Also, that he has read certain instructions in Canada stating that they should show every favor to the English coming there, or

fishing outside of Canada, or whom they might find elsewhere, thus contradicting the rumors. He also says that it is a lie that vessels are being built to cross the lake, but [states] that two or three ships are being built in Canada for commerce.

[255] Sagoestesi, a Maqua chief, asks that the brothers give no further credence to Canadasse, saying that he is a great liar and that he makes the drunken savages say what he pleases and, furthermore, that he is not a sachem.

The Frenchmen being called before the court declare that they know nothing of it and that if it were true they would not have been given permission to go hunting 150 strong, as the governor would then have need of the men.

The honorable court having carefully examined and considered the matter have no fault to find with the aforesaid Robbertus Renatus and his companions, so that they may continue their voyage. They also resolve to write to the Jesuit in the Maqua country, to ask him to inform their honors sometime of all the circumstances and stating that their honors are assured by the latest news of the 24th of March, old style, that there is peace between the two crowns.

off sy bande franschy soe gloort zullt
dw welcke ons woort, ende beleyt gesigt
te gebben, dat sy bezeenden, ende betrouwden
sijn, nader om vrede dat sy zijn boot wederom
ende off gesonden gebbeb, ende dat sy daar
Canada weder gebaalt was, Boovendien dat sy
wenst dat sy met de bonder altijt gebeuden
sijn onder den gandel te drijbben, ende met
wenen de peuple te bestrijden, gelijk dienende
dat sy dan wedder soudden komen komen, ende
desselve nemen.

Propositie gedaen aen
Canadase ofte sy bande
inquiadse, ende anderen
Verhaal door Robbert Sandy.

Broeders wij gebben U E. gisteren onthoud
om de onde vrientschap te continueren, ende
op verstaen, dat de broeders geen bonden de
maecken met de magt. Bande ende voortsetten
wilden. Ende wij begeerden van U E. de waerheyt
te mogen weten van dien dat sy gebooren bebt
dat de Franschen komen bande Canada, om
onse plaetse te nemen, ende onsdoet te sterven
gelijk sy ons dat gesonden sijn, ende
daarom dat sy souden komen: Gebeurde daer
op aen zullen 25: [illegible]

Antwoort op de voorstaende
propositie gedaen door de
Canadase.

Sy antwoort dat de Franschen 200. vaetsangs
menschen, om vrede te maken gekomen, dewelck
van hem goed willen gesien geacht, ende daerom
bevelt aende hare Vaders Vierquaert Canada waer
gesonden, om sy van den boorlaet, dat de
1000 Franschen souden komen nae de Hoort
ende bevaegden de Engelsche, soo sy bande wilden

manckin [illegible] de maghelanders [illegible] magne
want sij hebben in [illegible] alle [illegible]
nader gesegt, alsoo sij [illegible] met [illegible]
den dat sij [illegible] [illegible] sullen [illegible]
[illegible] dat sij [illegible] met [illegible] sullen [illegible]
[illegible] [illegible] dat sij [illegible] [illegible]
met den [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]

Is gheschreven onder dese voors [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
magnar [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
antwoort sij op de [illegible] [illegible] [illegible]
dat sij [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Op [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
sij [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Anno 1651: den maynach Lyeden ondersten
bedeuckt van de broeders Canadasse nicht
minder in gelooven, dat sy een gheesten logham
is, ende dat sy d'heylighe Misse, selver
seggende was sy Wil, hoorden dat sy ge
Sacken in is.

Den
Vranckrijck ende Brunen gebroken tot Rheas
dat van niet te Wesel, ende soggen soo
voor waer, dat de paus gaet bedroft syn
gedaen, ende met dat 150: man sijt ca
de gain, also de Confederaten ent volck
afgeset met van doen soude gebben.

Dat Q. acte. tanden gheschreven dat anden
met gheraemdt ende voudragen, de Roomse
gode plaetse binden adrein hoogh Robbestuck
Ornatus, ende ghe ende ghesang, ende bedrie
sijne hijse te volbringen, ende soo voort
gheschiedt. ende dat het magistraet
te verstaen dat sy dat Q. ende
maniet laten gheschiedt, ende dat Q.
beschuldigt sijn ende de laiste te ringe
tanden 24. maert stiet beter, dat de
in tusschen de Croonick

in Lake Superior, and deriving supplies from the English thro gh the head of Hudson's bay, will continue the war as long as the memory of what they will have suffered dwells among them.

VAUDREUIL.

Quebec, 4th November 1706.

Memoir on the French Dominion in Canada. 1504—1706.

It is certain that the French were the first discoverers of the country of New France, called Canada, bounded on the East by the Great Sea; on the North by the Strait and Bay *du Nord*, called Hudson's and the unknown Western countries; on the South by New England, Virginia and the countries north of Florida and of the Gulf of Mexico; on the West by the River Mississipy and the undiscovered countries beyond.

According to Postel, L'Escarbot, Father Fourmier, the narratives inserted in the works of Purchas and Hackluyt, English authors, printed at London, and other writers, the French Basques, Bretons and Normands went as early as, and even long before, the year 1504, to fish for Cod along the entire coasts of the Gulf of St Lawrence and those in the vicinity and traded there for Peltries. They have continued these voyages up to the present time uninterruptedly with several hundred vessels.

In the year 1518,[1] Baron de Léry went to settle there, and left a quantity of cattle on Sable Island near Acadia.

In 1524, King Francis I. sent Jean Verrazan, a Florentine thither.

In 1534, the same King sent Jacques Quartier a pilot of St Malo there, who made two voyages thither, ascended as far as Montreal, previously called Hochelaga, and established the trade in peltry with all the Indians of both sides of the river St Lawrence.

In 1540, said Quartier was sent back to that country with Jean François de Roberval, a gentleman of Picardy, whom King Francis I. appointed his Lieutenant-General over the new countries of Canada, Hochelaga, and Saguenay.

Quartier called the territory embracing the adjacent countries by that name [after a River of that name] which falls into the St Lawrence at Tadoussac and rises near Hudsons Bay.

In 1543, the same Roberval returned thither with the pilot Jean Alphonse of Saintonge, [they] took possession of Cape Breton, and it was at that time that people commenced inhabiting Quebec.

In 1598, King Henry IV. conferred on the Marquis de la Roche, a Breton, the government of the territories of Canada, Hochelaga, Sable island, the Grand bay, L'abrador, Norembegue, and countries adjacent.

In 1603, the same King conferred his commission of Lieutenant-General in the territories of New France, Accadia, Canada and other parts, on Sieur de Mons, a gentleman of Saintonge, who in 1608 built a fort at Quebec, the government whereof he left to Sieur Champlain, the first discoverer of the Iroquois.

[1] 1508. *Charlevoix*, I., 109. — Ed.

In 1612, on the 8th of October, King Louis XIII. appointed Count de Soissons, Prince of the Blood, Viceroy of the Islands and Main-land of America.

Henry de Bourbon, Prince of Condé, succeeded Count de Soissons as Viceroy of the Islands and Main-land of America.

In 1615, the Franciscans *(Pères Récollets)* were appointed by the King's Letters patent missionaries in Canada, and celebrated Mass the same year at Quebec.

In 1620, they founded the Convent of *Notre Dame des Anges* within half a league of Quebec.

The Duke de Montmorency succeeded the Prince of Condé in the Viceroyalty both of the Islands and Main-land of America.[1]

The Duke de Ventadour was appointed to the same Viceroyalty on the resignation of M. de Montmorency, who died on the 18th of May, 1649.

In 1625, the Jesuits under the protection of the Duke de Ventadour, Viceroy of the country, established themselves in Canada for the purpose of acting as missionaries among the Indians.

In 1628, in the month of May, the King issued an Edict for the establishment of a Company of New France.

Sieur Champlain, governor of Quebec, made many voyages and discoveries in New France, and continued in command and to trade there with all the Nations inhabiting it, under the authority of Cardinal de Richelieu, Grand Master, Chief and Superintendent-General of the Navigation and Trade of France, and under that of the Viceroy, until 1629, when the English seized that country and Accadia.

In 1630, Commander de Razilly took possession of Accadia in the King's name.

In 1632, on the 29th of March, a Treaty was concluded at St Germain en Laye with the English whereby they were obliged to restore what they had usurped, and repaired the damages they had committed.

The Duke de Vantadour placed in the hands of King Louis XIII. the resignation of his office of Viceroy of the Islands and Main-land of America, and King Louis XIV. conferred the same, by letters patents of the month of November 1644, on the Duke de Dampville-Vantadour under the authority of the Duke de Fronsac, Grand Master, Chief and Superintendent-General of the Navigation and Trade of France.

In 1645, in the month of March, articles were granted to the Directors and associates of the Company of New France and Deputies of the inhabitants of said Country.

In 1647, the King conferred on Charles de Menou, Lord Daunay Charnizay, the patent of the government and Lieutenant-generalship of Acadia, beginning on the shore of the Great River St Lawrence, as well along the sea coast and adjacent Islands as into the interior of the Main-land, as far and as deep as the same will happen to be, unto Virginia, under the authority of the Queen Mother Regent, by virtue of her office of Grand Master, Chief and Superintendent of the Navigation and Trade of France, who approved the same on the thirteenth of February of the same year.

By the letters of King Louis XIII, King Louis XIV and of the Queen Regent, dated the 13th February 1638; 23 February 1641; 27 and 28 September 1648, it appears that there were two Lieutenant-Generals in Accadia; One from the middle of the Bay of Fundy to the Gut of Canseau; the other, who was the Lord de Charnizay, along the Etéchemins coast, extending from the centre of the Main-land from the Bay of Fundy stretching towards the Virginias.

[1] In 1620. *Charlevoix*, I., 157. — Ed.

In 1650, Sieur Ménou-D'aunay Charnizay being dead, his el ..st son was commissioned, and in consequence of his being a minor, administration was granted to the Grandfather of the orphan with power to appoint a deputy. Sieur de Poix was selected, and the grandfather dying, the Company requested the King to commission Sieur de Poix.

Sieur Denis was appointed governor of Accadia, extending from Cape de Roziers to Cape de Canseaux. This government, the propriety of which he purchased from the Company of Canada, was confirmed by his Majesty's letters patent of the 4th of February 1654, granting him the right of sedentary fishing for Cod and other fish throughout the entire extent of Acadia. The English of Boston having come to establish themselves in his government and built a fort there, he expelled them from it.

2 copies of the grant made by Cromwel protector of England to Sieur de St. Estienne, Temple and Crone of a portion of New France of the 9th of August 1656; one in French and the other in English, on which are marked the bounds of the French and English territories £ 8th *Marine* Nota together in the bundle.

In 1654 and 1655, Cromwel, protector of England having granted letters of Marque against the French, the English seized the settlements of Pentagouët, Cape Sable, the fort on the river St John and Port Royal.

On the 7th October 1658, Mr de Bourdeaux, Ambassador to England, applied for the reparation of these encroachments, and by the 10th and 11th Article [of the Treaty] of Breda concluded in 1667, the English were obliged to restore those places which was not done until 1670.

In the month of July 1655, the King granted to the Duke de Dampville-Vantadour a new patent of Viceroyalty over the Islands and Main-land of America, as well those which are now, or will hereafter be, inhabited by the King's subjects, such as Guyana, as those adjoining on one side or the other the river Amazon, Arenoc, Amacoica, Eschiebe, and Berbice, and all other places, countries and districts without any exception, not occupied by any Christian Prince, an ally of France, and permits the establishment of all sorts of Companies, after their articles shall have been seen by, and communicated to, the Duke de Vendôme, by virtue of his office of Grand Master, Chief and Superintendent of the Trade and Navigation of France, enregistered at the Parliament, on the 21st of January 1658.

In 1656, Mr Lauson being governor of New France, possession was taken of the lands and Countries of the Iroquois, the first discovery whereof was made by Sieur Champlain; said Sieur de Lauzon caused a fort to be erected on Lake Gonontaa, and granted to sundry private persons some Iroquois lands, for which deeds have been executed.

In 1656, Jean Bourdon explored the entire L'abrador territory, entered the Bay *du Nord* and took possession thereof, according to an extract from the Ancient Register of the Council of New France of the 26th of August of the same year.

The Marquis de Feuquières was appointed Viceroy of the Islands and Main-land of America, after the Duke de Dampville-Vantadour. The interested in the company of New France opposed the enregistration of these letters, pretending that his power ought not to be extended to Canada, and that they had reimbursed Mr de Vantadour.

Viscount Dargenson preceded M[r] Davaugour as Governor of Canada of whom the Indians from the Bay *du Nord*, who came to Quebec in 1661 to trade with the French, demanded a Missionary, and he gave them Father Dablon, a Jesuit, and some other Frenchmen.

In 1660, M[r] Dubois Davaugour was selected as Governor of New France by the Queen, the mother of the King, who filled the office of Grand Master, Chief and Superintendent of the Navigation and Trade of France.

He arrived at Quebec in the month of August 1661. In the same year, the Indians from the Bay *du Nord* came to Quebec to confirm the intercourse they had with the French and to request Missionaries of them.

In 1662, Mr Destrades was appointed Viceroy of the Islands and Main-land of America as successor of the Marquis de Feuquières.

In 1663, the Indians of the Bay *du Nord* returned to Quebec in further quest of Frenchmen, and Mr Davaugour sent thither Sieur de la Couture, with five men, who proceeded overland to the said Bay, possession whereof he took in the King's name; noted the Latitude, planted a cross and deposited at the foot of a large tree his Majesty's arms engraved on copper, and laid between two sheets of lead, the whole being covered with some bark of trees.

In the same year, Mr Davaugour, having been recalled in consequence of the intrigues which the Clergy had formed against him, wrote on the 4th of August from Gaspé the following letter:—

"In the month of July 4 Deputies arrived from our enemies the Iroquois, soliciting from me peace and aid against their enemies, (the Iroquois at the South), and I dare say had his Majesty's reinforcements arrived within three months I might have been able to emancipate the country from the slavery under which it has been groaning for 60 years.[1] But nothing has been lost but time, since nothing in the world is easier, provided his Majesty please to incur the expense. This is so true, that in order to render a more exact account of it, and to obey the instructions for my retirement which are on the way, I have not considered it proper to wait for them any longer, leaving at Quebec some very good officers, and the necessary orders to maintain things and to render a good account of them."

In a Memoir, sent from Rochelle, which must be by Mr Terron, it is stated that the Iroquois who were coming to demand peace and aid against those of the South, offered to grant the French a settlement in their midst and to admit them into their country.

Mr Davaugour reproached them with their infidelity and told them he could not treat with them unless they gave him as hostages a certain number of old men, some of their handsomest girls and other persons. They returned to communicate this proposition to their Chiefs. Possibly it might have some result, and that, thus, we could go freely in the spring to settle among them.

Proposed, in case of war, to send their able men to serve in the King's galleys.

In a map of the River Saint Laurence drawn by the hand of Mr Davaugour, he speaks of the distances of the Countries to the North, and on the South sea without mentioning any establishment whatsoever being there. He bases this conclusion on the report he received thereupon from the Indians.

In the same year 1663, the King reannexed to his Crown the propriety of New France on the surrender thereof by those interested.

Mr. de Mezy was appointed Governor-general of New France, in the month of May 1663. *Vol. des Expeditions* 166. 1664 for Monsieur de Lionne chez Monsieur de Croissy.

On the twenty-fifth of October of the same year 1663, a commission was issued to Mr de la Barre to command in the Main-land of America, but he served only in Cayenne and the Islands.

On the nineteenth of November of the same year 1663, a commission was issued to Alexander de Prouville Knight, Lord de Tracy, Councillor of the King in his State and Privy Councils, to command in the absence of Monsr d'Estrade, Viceroy of America, over the countries situated in South and North America, the Main-land, Islands, rivers, ports, harbors and coasts discovered and to be discovered, and to have authority over all the Governors, Lieutenants-

[1] "J'eusse pû affranchir le pays de l'esclavage sous lequel il gémit depuis 60 ans, *et l'eusse pû beaucoup.*" In the copy of this letter in Vol. L, 43, of Paris Documents, *supra* p. 17, the words in Italics are omitted. — Ed.

general and particular established in all the said Islands of t' ; Main-land of Canada, Acadia, Newfoundland, Antillas &c.

Mr de Tracy did not arrive in Canada until the year 1663.

In 1664, the King incorporated a West India Company.

In 1665, on the 23^d^ of March, Daniel de Remy, Knight, Lord de Courcelles was appointed Governor of Canada, Acadia the islands of Newfoundland and other countries in the place of Mr de Mezy.

On the 10th of May of the same year Mr Talon was Intendant in Canada, Acadia, the Islands of Newfoundland and other territories of Northern New France.

Being arrived at Quebec, he wrote to My lord Colbert on the second of 9^ber^ 1665, that he found by the Map that the country the King had opened through means of the river St Laurence was, in extent, four times larger than France; that nearly 700 leagues of country to the West were known, and from North to South nearly 300, which no power disputes with his Majesty.

He says next—I shall not speak here of its vastness, of which I treat in my Memoirs; I shall only say, that nothing is so easy as to take possession of the entire of that vast country by constructing forts at the head of the lakes and rivers, the navigation whereof would facilitate the preservation of the forts, or at least by drawing up regular minutes of taking possession and raising the Cross for Christianity, and the Royal Arms for the State, at the places to which we shall be able to carry them; And I already design, without waiting his Majesty's orders, to send four escutcheons of France that I brought with me to be planted on the most distant countries, and to cause *procès verbaux* to be drawn up, knowing that such being incapable of prejudicing his Majesty may, in course of time, be of use to him.

On the 30th of March 1666, My lord Colbert wrote to Mr Talon: The King has approved your having had his arms erected at the extreme bounds of Canada, and that you make preparations at the same time for drawing up *procès verbaux* of the taking possession, because it is always extending his sovereignty, not doubting but you have, at the same time, reflected with Mr de Tracy, and the other officers, that it would be much better to confine oneself to an extent of territory which the Colony may be able of itself to maintain, than to embrace too vast a quantity, a part whereof we should be obliged, perhaps, one day to abandon, with some diminution of reputation for his Majesty and this Crown.

The Iroquois having made many expeditions against the French and the Indians, who, as well as they, were under the King's dominion, obliged his Majesty in order to reduce them to their duty, to send some troops into Canada, under the command of Mr de Tracy, Lieutenant-general of his armies, and of Mr de Courcelles, Governor of the said Country, who made an attack in the beginning of the year 1666, on the Nation of the Mohawks, whom they expelled from their country, burned their houses, and obliged all these Indians to come and sue for peace.

The Senecas sent to Quebec ten Ambassadors who, after having represented on the twenty-second of the month of May, that they were always under the King's protection since the French had discovered their country, demanded for themselves and the nation of Onontaé, that they may be continued to be received in the number of his Majesty's faithful subjects, requesting that some Frenchmen be sent to settle, and Blackgowns to preach the Gospel among them, and make them understand the God of the French, promising not only to prepare cabins, but to work at the construction of forts, for them. This having been granted them in his Majesty's name by Messrs de Tracy, de Courcelles and Talon, the Treaty was

concluded on the 25th of said month of May, 1666, at the foot of which are the marks of the Ambassadors, consisting of divers figures of animals.

On the 7th of July, the Iroquois of the Oneida Nation sent ten ambassadors to Quebec to demand peace as well for themselves as for the Mohawks; and after having represented that they knew that the King had caused his arms to be borne over the snow and ice as far as Fort Orange in New Netherland, and that they were aware, moreover, that the three upper Iroquois Nations have always felt the advantage of his Majesty's protection, which they formerly enjoyed, ask the same favor of being admitted into the number of his faithful subjects, and that the Treaties formerly concluded as well by those Nations as by themselves, have the same force and effect in regard to the Mohawks who would have sent Ambassadors, had ill-treatment not been apprehended. This request was granted on condition that they will restore all the French, Algonquins and Hurons whom they retain in captivity, no matter what length of time they had been detained; deliver up to the orders and wills of those who shall hold the King's authority in said country, some of their families, like the other nations, to serve as a closer bond; reciprocally demanding that the prisoners of their nation at Quebec, Montreal and Three Rivers may be surrendered to them; that some French families be sent to their country with some Black gowns to preach the gospel to them; that trade and commerce be open to them by the Lake St Lawrence,[1] promising to furnish some cabins to lodge the French, and to construct forts to shelter them from their common enemies the Andastouëronons[2] and others; and on ratifying the preceding Treaty concluded on their part, they made their marks at the foot thereof, at Quebec, on the 12th day of July, sixteen hundred sixty and six.

Mr Talon wrote to My Lord Colbert on the 13th 9ber 1666, on sending him a record of the taking possession in his Majesty's name, of the forts and lands of the Iroquois, dated the 17th of October of the same year.

In another letter of same date, he observes:—I cannot omit informing you that the frequent and numerous embassies of Iroquois, some of which have consisted of 120 persons and more, with the nourishment of the prisoners of that Nation, 22 of whom are still under guard, have entailed almost as much expense as three Companies of the King's troops.

On the 13th of Xber 1666, the Iroquois Ambassadors of the Onnontagué, Cayuga, Seneca and Oneida Nations came to Quebec to request a confirmation of the continuance of his Majesty's protection; which was granted them by divers articles on several conditions, among others; that the Hurons and Algonquins inhabiting the North side of the river St Lawrence up, from the Esquimaux and Bertiamites unto the Great Lake of the Hurons or Fresh Sea and North of Lake Ontario, shall not be disquieted by the four Iroquois Nations on any pretext whatsoever, his Majesty having taken them under his protection; and that, on the contrary, the said Iroquois Nations shall be obliged to assist them in all their necessities, whether in peace or war; that, agreeably to their urgent prayers, there shall be granted them two Black gowns, one Smith, and a Surgeon; that the King, at their request, allows some French families to settle in their country; that two of the principal Iroquois families shall be sent from each of the said Upper Nations to Montreal, Three Rivers and Quebec; that all acts of hostility shall cease until the return of the ambassadors, with the ratification of the present Treaty; that the Mohawks *(Guagenigronnons)*, having been informed of the establishment of the French on the river Richelieu, without sending ambassadors, to demand peace, shall be excluded from the preceding Treaty, his Majesty reserving unto himself to include them

[1] le Lac de St. Laurent. *Text.* Lake Saint Sacrament. *Supra*, p. 46.

[2] See note 2, *supra*, p. 227. — Ed.

therein, should he deem it fitting so to do, whenever they will send to sue for peace and his protection.

On the 25th August 1667, Mr Talon wrote to My Lord Colbert:—It would not be difficult for me to engage Monsr de Courcelles in a new expedition against the Mohawk tribe of the Iroquois, inasmuch as he had, of himself, a sufficiently strong inclination to return to the charge, had not those of that Nation who came on an embassy in the month of June last, received assurances of peace which they manifested a disposition to respect as inviolably as their solicitations were urgent. As Mr de Tracy can inform you verbally of the reasons which led him to treat with these Barbarians, I shall dispense with giving an explanation thereof here, as well as of the conditions on which peace has been granted to them. I should have wished, for the greater security of the Colony, that they had transmitted us a greater number of their families than they had left with us, according to the stipulations of the treaty concluded with all the Nations, for I cannot divest myself of the idea that the Mohawks, who know not good faith, yielded considerably to existing circumstances and to the War with the Mohegans *(Loups)* from which they are suffering.

On the 8th of April 1668, Mr de Bouteroüe was appointed in the place of Mr Talon, Intendant of Justice, Police and Finance in Canada, Acadia, the Island of Newfoundland and other countries of Northern France. He received his instructions dated fifth of April, 1668.

In 1669, possession was taken in the King's name of the countries and lands in the environs of Lake Erié; the Royal arms were erected there at the foot of a cross with an inscription indicative of taking possession; and the Map of the country drawn by Messrs Dolier and Galinay marks the extent of these countries.

In 1669, Mr Talon was destined to return to Canada as Intendant. He wrote at Paris to my lord Colbert on the 24 February that he had with him a Half breed[1] of Canada, who had penetrated among the Western Nations further than any other Frenchman, and had seen the copper mine in Lake Huron. This man offered to go to that mine, and to explore, either by sea or by the lakes and rivers, the communication supposed to exist between Canada and the South Sea; or else to make the voyage of Hudson's bay, which would be of great use to Canada, because he would send down to Quebec and Tadoussac the Northern Nations with their peltry.

On the 10th of May 1669, Mr Talon was commissioned in place of Mr Bouteroüe, as Intendant of Justice, Police and Finance in Canada, Acadia, the islands of Newfoundland and other Countries of Equinoctial France.

The King of England caused the necessary orders to be dispatched in 1669 for the restoration of Acadia &c. to those who would be commissioned to receive it on the part of the King.

On the 22nd of June, 1669, a commission was issued to receive Acadia from the hands of the English. Sieur Patoulet wrote from Quebec on eleventh of November 1669, that Sieurs Jolliet and Perray[2] had not yet returned. That Messrs de la Salle and Dolier accompanied by twelve men had set out with a design to go and explore a passage they expected to discover communicating with Japan and China.

In 1670, 5th of March, instructions were issued to Chevr de Grandfontaine, who was commissioned to command in Acadia, to demand its restitution.

[1] Demi-Sauvage.

[2] Perrot. *Charlevoix*, I., 417.—Ed.

Acadia includes Quénebeky and Pentagouët going up towards the North from Canceaux, Cape Breton and all the country lying within this same extent of coast in proceeding westward as far as the great river St Lawrence. It was placed at the King's disposal in 1630, when Commander de Razilly took possession of it, by virtue of the orders he received from his Majesty.

On the 14th of August, Chevalier de Grandfontaine gave orders to Sieur de Marson to go and take possession for the King of the river St John and of Port Royal.

On the 12th of October, the same Chev. de Grandfontaine sent a Narrative of what occurred between him and Chev. Temple when he took possession of Acadia; mentions some difficulties which he experienced, and annexes thereunto a Memoir of the distance of the places and of the settlements.

In one of his letters without date, he says:—That in order to anticipate them it would be important to occupy the River St George which bounds the English and constitutes our limits, he says, there is in said River an Island called Maninquin, inhabited by fishermen, the restoration of which he will demand from the Boston gentleman. That if his Majesty were to prevail on the Duke of York to restore Quénebéky and Pemkuit, the inhabitants, who were unwilling to recognize those of Boston, would hardly oppose it provided they had freedom of religion. He then annexes a plan of these places with the description.

In a letter of Mr Talon to the King, dated the 10th Novr 1670, he says—

In coming between the island of Newfoundland and Cape Breton, I was obliged to anchor at the Islands of St Peter to obtain water at a very fine harbor capable of containing more than 50 ships. I found there 13 fishermen all French, and four resident settlers among whom was one Englishman who spoke French. I took possession of these Islands which may become more considerable than they now are, and perhaps very useful to the Company who propose forming sedentary fisheries.

In the month of April 1670, the King made to Sieur Heneskereck the grant of all the lands and countries which have been, or will be discovered by him in North America, entering above Canada towards the Pole in the interior of the country and towards the South sea, as far and as deep as they may extend, in order to carry and make known there his Majesty's name, with the mines, minerals, capes, gulfs, ports, harbors, rivers, Islands, Islets, and generally all whatsoever will be comprehended within the extent of said countries.

On the 26th of April of the same year, a permit was granted to the ship *St Jean-Baptiste* and *St Pierre* which were sailing to the seas of North America above Canada and also within said seas towards that of the South.

My Lord Colbert to Mr de Courcelles; the 9th of April 1670. His Majesty is very glad to learn by your letters, that the Iroquois have continued to adopt towards you the policy of peace and commerce, and to abandon all thoughts of War.

Mr de Courcelles to My Lord Colbert; 27th of August: A petty war has broken out between the Iroquois and the Outaoüois; 18 or 20 Senecas went to an Outaoüois village called Apontigoumy, and killed or captured 100 persons, big and little. The Outaoüois came to complain and the four other Iroquois Villages have sent some Deputies with whom they made friends anew; The [Seneca] Village only did not send any, being afraid of us. I entertain hopes that they will come, and with a view to further intimidating them, I have written to the Father who is a

Missionary among them, to leave the place should they not come and give satisfaction, and if they do not perform their duty, I'll oblige them to it.

Mr Talon to the King; tenth of November:—Since my arrival, I have dispatched some persons of nerve who promise to penetrate farther than any one has yet done; some to the West and Northwest, and others to the Southwest and to the South of Canada. These adventurers are invariably to prepare Journals and reply in writing, on their return, to the Instructions I have given them, they are every where to take possession and to erect the King's arms and to draw up *procès-verbaux* to serve as titles. His Majesty will not have any news of them, probably, before two years from this time, and after I shall have returned to France.

He says, that Messrs Dollier and Galinay priests of St Sulpice, Missionaries at Montreal, have explored Lake Ontario and visited unknown Nations. He sent the map under the Letter C. which will show their route and where they penetrated.

The little *procès-verbal*, Letter D., which they drew up somewhat hastily and informally, will afford evidence that they have taken possession of the whole of that district. I shall rectify as much as possible that act of informality, and shall have his Majesty's Arms and those of the Faith planted every where the King's subjects shall visit under the impression that, if these precautions be not of use now, they may become so at another time. It is asserted that the Iroquois are in the habit of pulling down the arms and written placards which are attached to trees at the places of which possession is taken, and of carrying them to the English; which nation may thereby learn that we pretend to remain master of the country. It is for his Majesty to determine if this practice of affixing notices is to be intermitted, or continued until he be perfectly assured of all the important posts of this country.

To Mr Talon; eleventh of March,[1] 1671:—The King has entirely approved your proposal to keep up a good and close correspondence with the English of Boston, and even to trade somewhat with them for articles of mutual necessity. But in regard to the fisheries they will establish within sight of lands under the King's obedience, his Majesty desires that they receive the same treatment as his subjects receive from them on like occasions; and this course is to be observed as well in the Treaty they may conclude with the Indians of the neighborhood of Pentagouët as in that which the King's subjects will possibly conclude with the Indians adjoining Boston.

In regard to the proposal you make to levy one hundred Soldiers, and to construct a species of galley to secure Lake Ontario, the King has not deemed fresh troops to be necessary for that purpose. He desires only that you communicate that idea to M. de Courcelles who is to put it into execution, if any advantage can accrue from it to the King's service and to the Nations to which his Majesty has granted peace.

The resolution you have adopted to send Sieur de la Salle towards the South, and Sieur de St Lusson to the north, in order to discover the passage to the South Sea, is very good; but the principal thing to which you ought to apply yourself in these sorts of discoveries is to look for the Copper Mine.

I shall examine the proposal Captain Poulet made you to attempt the discovery of the passage between the South and North Seas by the Strait of Ains, or that of Magellan, and after I shall have made a report thereon to the King, will execute whatever commands his Majesty will do me the honor to give on that point.

[1] In L., 217, dated *February*. — Ed.

To Mr de Courcelles; eleventh of March 1671:—Since you do not think proper to make the journey to the Iroquois country, you can dispense with it. As for your proposal to send some companies from here to repair to the mouth of Lake Ontario, and to prevent the incursions the Iroquois may commit on the other Indian tribes who enjoy the King's protection, his Majesty has not considered it necessary for the good of his service; he, however, refers the matter to you and Mr Talon to examine what will be most proper.

Mr de Courcelles to My Lord Colbert; 26th 8bre 1671:—Five weeks since three Frenchmen with a Father and some Indians left to go to the Saguenay, and are to proceed thence northward in quest of Hudson's bay; They cannot be back before the end of Autumn of next year.

Mr Talon to the King; 3rd November 1671:—Sieur de la Salle has not yet returned from his voyage to the south of this Country, but Sieur de St Lusson has got back after having reached full 500 leagues from this place; planted the cross and set up the King's arms in presence of 17 Indian nations assembled on that occasion from all parts, all of whom voluntarily submitted to the dominion of his Majesty whom alone they regarded as their sovereign protector. This was done according to the report of the Jesuit Fathers who assisted at this ceremony, with all the pomp and éclat the country could afford. These nations comprise the Outaoüois of Lake Huron, Lake Superior, of the country to the north of the Bay *des Puants* and of Lake Ilinois; according to the minute thereof made.

I shall carry along with me the records of the taking possession which Sieur de St Lusson drew up to secure these countries to his Majesty. The place Sieur de St Lusson reached is not supposed to be more than 300 leagues from the extremities of the countries bordering on the Vermillion or South Sea.

The countries bordering on the Western ocean appear to be no farther from those discovered by the French, according to the calculation of the distance made from the reports of the Indians; and by the Maps there does not appear to be more than 1500 leagues of navigation remaining to Tartary, China and Japan.

Sieur de St Lusson's voyage will be no expense to the King, because having made some presents to the Indians of the countries of which he took possession, he received some in return from them in Beavers which can make good the cost.

Three months ago I sent off Father Albanel, a Jesuit, and Sieur de St Simon, a young Canadian Gentleman, recently honored by the King with that title. They are to go as far as Hudson's bay, draw up an account of all they will discover, establish a fur trade with the Indians, and especially examine whether there be a place to winter some ships, in order to establish an entrepót there which might, some day, furnish supplies to the Vessels that will be able hereafter to discover, in that quarter, the passage between the two seas, the Southern and Northern.

As these countries have been originally discovered by the French, I have commissioned said Sieur de St Simon to take renewed possession in his Majesty's name, with order to set up the escutcheon of France there with which he is charged, and to draw up a minute according to the form I have furnished him.

A proposal has been made me to send from this place to Hudson's bay a bark of 60 tons, with which it is pretended to discover something of the communication between the two seas. If the adventurers who form this design do not charge the King any thing, I shall give them hopes in case of success of some mark of honor in addition to whatever they will be able to gain by the trade in furs that they will carry on with the Indians.

The King to Mr de Courcelles; 7th *April* 1672:—I approve the voyage he made to Lake Ontario in 1671, and permit him to return to France for the benefit of his health.

6th *April* 1672. [Louis] de Buade, Count de Frontenac was appointed in the place of Mr de Courcelles, Governor and Lieutenant-General in Canada, Acadia, the Island of Newfoundland and other places belonging to Northern France.

Father Charles Albanel, Jesuit missionary employed in the instruction of Indian Nations and Montagnois, and Paul Denis de St Simon, Commissary and deputed by Mr Talon, Intendant of Canada to take possession, in the King's name of the countries, lands, lakes and rivers which lie between the banks of the river St Lawrence as far as the shores of the strait of the Fretum Davis, including Hudson's bay, and adjacent lands and Seas, being at Miskaouto, Nagasit, places where the Indians meet to trade, and at the river Némiskau[1] which rises in Lake Némiskau, the residence of Captain Kiaskou, Chief of all the Indians inhabiting the North Sea and Hudson's bay, did on the Ninth of July 1672, plant the Cross, with the Captain's consent, and in his Majesty's name set up the arms of France, on the said Lake Némiskau at the mouth of the river of the same name.

On the 19th of same month, being at the River Minahigouskaé, Sossibahourat, Captain of the Mistasirenois[2] having consented, they did set up in like manner the said arms, after having turned up a sod of earth, pulled up some grass, planted some shrubs and performed other necessary ceremonies. They made known to the Indian Nations in their language, that they subjected them to the French nation, and that they should acknowledge in future King Louis 14th for their Monarch and Sovereign Lord. In Witness whereof, the said minute was signed by Father Albanel, Sieur de St Simon and by Sebastian Provero; and the Chiefs of each Indian Nation to the number of eleven, made their hierogliphical marks.

Count de Frontenac; the 2^d 9bre 1672:—The Company's Commissary demanding this year a passport to winter four men at Lake St John, on the pretext of the Tadoussac trade, urged me strongly to insert in it a prohibition to all those who would trade on Lake St John.

He pretended that the trade of Tadoussac extended as far as that, and even to Hudson's bay, which would be giving him an extent of five or six hundred leagues, and preventing the inhabitants of that Colony going to the places the Company have never meant to reserve. In the meantime, in order not to make a noise, Mr Talon thought proper that I should grant it to him, with a clause that it would be only for this year, on condition that it would not serve as a precedent for the future so as to confer any title to the places.

This passport granted by Mr de Frontenac at Quebec, bears date the twenty-second of September 1672, for Father Crespiu, Jesuit, and for Sieurs Montagne, Maquard, Dautray, and Pelletier, sent by the West India Company, to trade with the Indians and to winter at Lake St John, called Peakoüagamy, about 70 leagues above Tadoussac.

My Lord Colbert to Count de Frontenac; 13th *of June* 1673:—In regard to the Iroquois, as the Western Company[3] is very numerous, his Majesty doubts not but you will restrain them easily within their duty, and in the terms of obedience they have sworn and promised to his Majesty.

[1] Rupert river. [2] Indians of Lake Mistassin. [3] Colony. I., 283.—Ed.

Count de Frontenac to My Lord; 13th *November* 1673:—Asks instructions from the King on the applications made every day by the Jesuit fathers to establish some new Missions, thinking it fitter to cultivate those established, by teaching our language and manners to the Indians.

Submits some of the reasons which led him to make a voyage to Lake Ontario, and relates what occurred in that voyage to build a fort at the mouth of the river Catarakoüy.

Father Nouvel, who has charge of the Mission of St Francis Xavier, writes that the Senecas have brought 20 peace-presents to the Indians of his district, and two women, who had been a long time in captivity among them. These presents represent that the Iroquois obey Onnontio, as their common father, and therefore that they have no thoughts except for peace and brotherly love. There is no doubt that they make use of this bait either to form a trade with them, at the solicitation of the Dutch, or in order to surprise them and to renew the war, should they master the Andastogué who is the only enemy they have on their hands.

Father Brias, the Jesuit at Tionnontaguen, to Count de Frontenac; 12th *June* 1673:—I hope to have the honor to write to you by our Ambassadors who will leave shortly for Kanté to assure you of their obedience.

Father Garnier, the Jesuit at the Senecas; 10 *July* 1673: I am obliged to inform you of what regards the King's service in this quarter. As soon as I received your orders brought by Sieur de la Salle, I communicated them to the Indians of this nation which consists of three villages; Two composed of natives of the Country, and the 3rd of the remnant of divers Huron nations destroyed by the Iroquois. All together they may amount to 800 men capable of waging war against their enemies.

The Chiefs of each village have been deputed to go visit you at the place you indicated to them; They are well disposed to receive your orders, and to give you every satisfaction.

They have made peace with all the nations against whom Mr de Courcelles had forbad them waging war, the King having taken them under his protection. They have strictly enjoined on their young men not to turn their arms in that direction. They anxiously desire the French to settle in their country, especially those who are useful to them, such as smiths and armorers. These are the Petitions which they will present to you themselves.

My Lord de Colbert to Mr de Frontenac; 17 *May* 1674. His Majesty considers it more consistent with the good of his service that you apply yourself to the clearing and settling the most fertile places that are nearest the sea coast and the communication with France, than to think afar of discoveries in the interior of the country, so distant that they can never be inhabited by Frenchmen.

This general rule may have its exceptions in two cases. One, if the countries of which you should take possession be necessary to French trade and commerce; but as there are none of this description, his Majesty is always of opinion that you can and may leave the Indians at liberty to bring you their peltries, without putting you to the trouble of going so far to look after them.

The other case is when the countries you will discover may, like Acadia, bring you nearer to France by communicating with some Sea, more to the South than the entrance of the river St Lawrence. The reason you are perfectly well aware is, that the worst thing against Canada is the mouth of this river, which being very far to the North does not allow vessels to enter there except during 5 or 6 months of the year.

Count de Frontenac; the 14th 9ber 1674:—In spite of the efforts of the Dutch to get the Iroquois to make war on the French, the latter came last year to Montreal on a solemn embassy; brought 8 of the children belonging to the principal families of their Villages, who ratified the conditions of the treaty made with them in 1673; have promised to prevent the troops[1] of Taractou, which is a Nation bordering on New Netherland, waging war on the Outaouais, and promised not to continue the trade they commenced to carry on at Gandaschekiagon[2] with the Outaouais, which would have been the ruin of ours by the conveyance of the Peltries to the Dutch.

He recites the capture of Fort St John &ca, of Sieur de Chambly the Governor, of Sieur de Marson, his Deputy, by the buccaneers who withdrew to Boston with their pillage.

Sieur Joliet whom Mr Talon advised me when I arrived from France, to send to discover the South Sea, returned from thence three months ago, and has discovered some beautiful countries, and so easy of navigation through the fine rivers which he found, that a bark could go from Lake Ontario and fort Frontenac to the Gulf of Mexico, one unloading only being necessary to be made at the place where Lake Ontario falls into[3] lake Erié, which is perhaps half a league long, where a settlement could be formed, and another bark could be built on lake Erié.

He has been within ten days' journey of the Gulf of Mexico, and is of opinion that communications can be had with the Vermilion and California Sea by the rivers that discharge themselves from the West into the Grand river he discovered, which runs from North to South and is as wide as the St Lawrence opposite Quebec.

I send you the Map he has drawn of it with the remarks he has been able to recollect, having lost all his Memoirs and Journals on being wrecked within sight of Montreal, after a voyage of twelve hundred leagues. A little Indian that he was bringing from those countries was drowned.

An extract from this voyage is annexed.

Letter of Mr de Frontenac of the 25th 7ber 1674 *to Major-General Leveret, Commanding at Boston* to represent to him that the piratical buccaneers ought not to find shelter in Boston, and requests him to procure Mr de Chambly his liberty on reasonable conditions.

Narrative of the Attack on Acadia, and the imprisonment of Mr de Chambly from which it appears that every thing is done with the knowledge of Boston.

Edict of the King dissolving the West India Company, dated the month of December, 1674; Enregistered in the Parliament and Chamber of Accounts of Paris the 18th of January and 9th February 1675.

The King to Mr de Frontenac; 22nd *April* 1675:—I doubt not but the post you have established last year on lake Ontario will be advantageous and that it has attracted a great number of Indians into the French settlements. I leave to your decisions every thing that you will consider best for the good of my service, particularly what has happened in Acadia. I doubt not but you will do every thing possible to reëstablish the fort and settlement that was there; it being

[1] Loups. *Paris Documents*, I, 360. Compare *supra*, p. 117.—Ed.
[2] A pass on Lake Ontario communicating with Lake Huron. [3] Sic.

important to maintain my subjects in possession of that country, which will one day be useful and advantageous for the establishment of a more easy communication with Canada.

13th *May.* [The King] has granted the arrêt confirming the concessions you had made, and I have accepted Sieur de la Salle's proposals for the preservation of the fort you caused to be erected on Lake Ontario, in order to reimburse the advances you have made.

Order in Council of same date; 13th *May* 1675, granting to Sieur de la Salle the property of fort Frontenac and 4 leagues of adjacent Country.

Letters patent for said Grant; of same date.

On the 30th *May*, 1675, Mr Duchesneau was appointed Intendant of Justice, Police and Finance of the Country of Canada, Acadia and the Islands of Newfoundland and other Countries of Northern France; his Instruction was issued on the 7th of June following.

In 1676 the King granted to Medard Chouart, Sieur des Grozelliers and Pierre Esprit, Sieur de Radisson, the privilege of establishing fisheries for white porpoise and seal in the river St Lawrence in New France.

The King to Mr de Frontenac; 15th *of April* 1676. I am very glad you have sent Sieur de Marson into Acadia; I shall give the necessary orders to fortify that post.

The King to Mr de Frontenac. 1677. I approve of what you have done in your fort Frontenac voyage to quieten the minds of the Five Iroquois Nations, and to clear yourself from the suspicions they might have entertained, and the reasons that might excite them to wage war. You ought to attend to maintaining peace and good understanding between these people and my subjects, without relying so much, however, on the precautions you will adopt for this purpose, as not to be and not to place said settlers in a condition to oppose vigorously and to completely repel all attacks those people might make.

As for the rest, I wish you to continue to live on friendly terms with the English, and to be careful not to afford them any cause of complaint without, however, suffering any infraction of the Treaties I have made with the King their master.

The King to Count de Frontenac; 12th *May*, 1678:—I am very glad to learn that you have always maintained my authority in the different Treaties you have made with the Iroquois, and other Indian Nations; and in regard to the pretension of the English Major-General, my intention is, that you always contribute all in your power to preserve peace between the two Nations, without, however, allowing any thing to be undertaken against the Countries under my dominion.

My Lord to Mr de Chesneau; 15 *May*, 1678:—In proof of your representation that Count de Frontenac, under pretence of granting passes to go hunting, eludes the execution of the order prohibiting trading among the Indians, you send me copy of a pass he gave some private persons to hunt towards Hudson's bay. On this point you ought to be aware that this pass by no means proves what you advance, because it is of advantage to the King's service to go towards that Bay, in order to be able to contest the title thereto of the English, who pretend to take possession of it although it lies within the limits of the countries appertaining to the Crown. His Majesty fails not to transmit you the two annexed Ordinances which he also sends to Count de Frontenac with orders to see that they be executed.

Commission to Sieur de la Salle to discover the Western parts of New France and to build forts there. 12th May, 1678.

The King to Count de Frontenac; 25th *April*, 1679: I learn with pleasure from your several letters, that all the Indians, even the most distant, are in due obedience.

Do not omit advising me frequently of what occurs between the Indians and the Europeans established near New France, and of the success of the war between them.

I desire, moreover, that you always maintain peace friendship and good correspondence with the English and the Dutch, without, however, abandoning any of the rights and advantages appertaining to my Crown in that country, or any thing that may belong to my subjects.

Count de Frontenac; the 6th *and* 8th 9ber:—I learn that General Andros has given orders at Orange to send to Manathe and thence to the island of Barbadoes all the French residents there, but that he has retained a man named Péré, and others who have been inveigled from Sieur de la Salle, in order to send them to the Outaouois, to establish a trade with them.

It were desirable that the French should not go to that quarter, and that even the Indians who are among them, (the English) and principally those belonging to the mission of la Prairie de la Madelaine should not carry their peltries there, as they are in the habit of doing.

[I] send the Narrative and Map of the voyage Sieur Joliet has made to Hudson's bay, which the Farmers of the revenue of Canada have demanded of him. This Relation is dated 27th of October 1679, and signed, Joliet.

M. Daniel Greysolon du Luc[1] *to Mr de Frontenac;* 5th *of April*, 1679:—Is in the woods within three leagues of St Mary of the Falls. He will not stir from the Nadoussioux until further orders, and peace being concluded, he will set up the King's arms, lest the English and other Europeans settled towards California take possession of the country. Should there be any desire that he conclude peace with the people of the north, he will leave in a moment to go there by sending him the necessary orders. He left Quebec on the first of 7ber 1678, for the purpose of discovering the Nadoussioux and Assenipoualaks.

On the 2nd July 1679, he caused his Majesty's arms to be planted in the Great Village of the Nadoussioux, called Kathio, where no Frenchman had ever been nor at Sougaskicons and Houetbatons, 120 leagues distant from the former, where he also set up the King's arms in 1679.

On the 15th September he gave to the Assenipoulaks and other Northern Nations a rendezvous at the head of Lake Superior, with a view to get them to make peace with the Nadoussioux. They all were there and he reunited them together.

In the month of June, 1680, he took two Canoes with an Indian and four Frenchmen to prosecute his discovery by water. He entered a river the mouth of which is eight leagues from the head of Lake Superior on the South side; he went to the head of said river and afterwards reached a lake that empties into a river which leads into the Mississipy.

Count de Frontenac to the King; the 14th 9ber 1680:—The Iroquois came to see him at Fort Frontenac. Previous to the voyage, the Mohawks had sent him an embassy to apologize for some hostilities they had committed against the Socoquis, towards Lake Champlain, and their submission appeared so sincere that he has reason to assure himself that they will live in peace with all the Indians under the King's protection.

[1] Lat.—Ed.

News have been received from Acadia that General Andros, Governor of New-York, had given a passage to 300 Iroquois whom they had excited to wage war on a Nation in that direction called Canibas, who had not only resolved to defend themselves, but even to attack Pemequit near Pentagouët.

He has, also, learned that that General who had a fort built 18 leagues from Pentagouët, in which there is a garrison of 60 men, pretends that settlement belongs to his government, which he extends even to the river St Croix, at the mouth of the Bay of Fundy near Port Royal, and more than 25 leagues at this side of Pentagouët, in contravention of the Treaty of Breda, which fixes the boundary at the river between Pemequit and Pentagouët.

The King to Count de Frontenac; the 30th *of April* 1681:—I have been very much pleased to learn that the Mohawks had sent to ask pardon of you for the acts of hostility they had committed against the Soquoquis who are under my protection, and for the assurances you give me that the four Iroquois Nations are in great dread of my arms, and favorably disposed to maintain peace with my subjects. I shall be very glad to learn the success of the embassy you are to receive this year from the Iroquois Nations.

I shall cause the necessary applications to be made to the King of England, to prevent the consequences of the pretensions of the Boston government and to restrict his boundaries according to the Treaty of Breda.

Mr de Frontenac; 2nd 9^{ber} 1681:—Sieur Radisson, who is married in England, had returned to Canada from the Islands where he had served under Marshal d'Estrées. He had applied to him for permission to go in a vessel belonging to Sieur de la Chesnay, to form establishments along the Coasts leading towards Hudsons bay.

The Governor of Pemequit pretends always to extend his limits to the river Ste Croix, and sends vessels to trade all along the coasts belonging to the King. It will be difficult to hinder them, and to prevent those of Port Royal continuing inclined towards them, in consequence of seeing themselves deprived of all succor from France.

Those of Boston have also sent even to Cape Breton, near Whale Harbor[1] at the entrance of the gulf, to seize and carry away the goods cast ashore from the ship St Joseph, belonging to the Farmers of the Company, that was wrecked last year.

With these they loaded a craft of 60 tons and two others coming from the direction of the Island of Newfoundland.

They also carried off some other articles to Boston without caring to know whether they were abandoned, and whether the time fixed for reclaiming them had elapsed, which it had not by a good deal.

Whilst awaiting orders, he considered it his duty to instruct Sieur de Lavallière to go to Boston to demand the reasons of these sort of expeditions.

Their boundary is laid down on the river St George, which they exceed by more than 150 leagues in the direction of Cape Breton.

Mr Duchesneau; 13 9^{ber} 1681:—The English take to themselves what we neglect in Acadia, and already have three establishments on the Island of Newfoundland, which belongs to us, and extend their limits torward Acadia as much as they can.

They are still at Hudson's bay, where they inflict considerable injury on the French.

[1] Between Scatari and Louisburg.—Ed.

They ought to be expelled from the said bay which belor[illegible]s to us; if not, forts ought to be constructed on the rivers flowing into the Lakes, in order to stop the Indians at them.

On the 10th of May 1682, Mr Lefèvre de la Barre was appointed, in the place of Count de Frontenac, Governor and Lieutenant-General of Canada, Acadia, the Island of Newfoundland, and other countries of Northern France.

In his Instruction it is stated that: — Besides the establishment possessed by the French along the coast of the River St Lawrence, part of Acadia is still occupied by the French, and as it has been written that the English were rendering themselves masters of various posts which have been always occupied by the French, it is his Majesty's will that he inform himself of those details, and to send to the Governor of Boston to explain to him the places bounding the French Dominion, and to demand of him to confine himself within the limits of the English possessions.

His Majesty desires that he permit the completion of the discovery commenced by Sieur la Salle, as far as the mouth of the river Mississipy, in case he is of opinion, after the examination he will make of it with the Intendant, that such discovery can be of any utility.

Mr de Meulles was appointed, at the same time, Intendant of Canada, Acadia and the Islands of Newfoundland, and other countries of Northern France, *vice* Mr du Chesneau.

The Ambassador of the King of England at Paris, complained that the man named Radisson and other Frenchmen having gone with two barks, called *le St Pierre* and *la Ste Anne* into the river and Port of Nelson in 1682, seized a fort and some property of which the English had been in possession for several years.

Radisson and Desgrozellièrs[1] maintain that these allegations are not true. But that having found a spot on the river Nelson adapted to their trade, more than 150 leagues distant from the place were the English were settled in Hudson's bay, they took possession of it in the King's name, in the month of August 1682, and had commenced building a fort and some houses there.

That on the 14th of September following having heard cannon, they went out to examine, and on the 26th found some beginning of houses on an Island, and a vessel aground near the coast.

[1] Médard Chouart des Groseilliers was a native of Touraine and an excellent pilot. He emigrated to Canada quite young, where he married Helen, daughter of Abraham Martin, King's Pilot, who has left his name to the celebrated Plains of Abraham, near Quebec. *Ferland.* Meeting afterwards with some Indians on Lake Assiniboins to the N. W. of Lake Superior, he was conducted by them to James Bay, where the English had not yet been. On his return by Lake Superior to Quebec, Des Groseilliers offered the principal merchants to carry ships to Hudson's bay, but the project was rejected. He thence went to France, where he made similar propositions to the Court, but without any better success, and finally passed over to England, where his offers were accepted, and with one Radisson another Frenchman, conducted an English vessel commanded by Zachariah Gillam, a New England Captain, to the mouth of the river Nemiscau on the East side of James bay, where they built fort Rupert. This was in 1663, according to *Charlevoix*, I., 476; Oldmixon says in 1667. *British Empire in America*, 1741, I., 544. In 1673, Capt. des Groseliers made a voyage to Port Nelson; in 1674, he was at Fort Rupert when he was sent on a trading expedition to Moose river on the west side of the Bay. Having been discovered holding a correspondence with the French, he was dismissed the English service and soon after went to France, where he was pardoned and received permission to return to Canada in 1676 with the privilege to establish a fishery for white porpoises and seals. A company was formed in course of a few years which undertook to expel the English from Hudson's bay. Des Groseliers sailed for that purpose in 1682, found Capt. Benjamin Gillam, son of his old shipmate Zachariah, at Port Nelson, of which place he took possession for the French King, as above stated. He returned to Canada in the following year, bringing with him Governor Bridger and Capt. Gillam, and a large cargo of peltry, but he was so harrassed by those who had the monopoly of that trade, that he proceeded once more to France and thence to England. The remainder of his course is narrated in the text. *Charlevoix*, I., 479, says he had married Radisson's sister, perhaps as his second wife. — Ed.

That these houses had been begun since they had entered the river and had set about working at their fort and building, and, therefore, that they were the first occupants.

That since then, each having wished to maintain his establishment, the French were become the Masters.

That the ice and bad weather having caused the destruction of an English ship, some men belonging to it had died; but that they had, on their part, treated them with great moderation and kindness, and rendered every assistance to the English who appeared satisfied.

Mr de la Barre; Quebec the 12th November 1682. As to what relates to Hudsons Bay, the Company in old England advanced some small houses along a river which leads from Lake Superior. As possession was taken of this Country several years ago, he will put an end to this disorder, and report next year the success of his design.

He learns that the Nepiseriniens, one of the Outaouois tribes the most devoted to the French, have arrived at Montreal to demand some lands, as a retreat and place of security against the Iroquois. They are 300 led by a Jesuit father.

The design of the Iroquois is to destroy all the Nations inhabiting the Bay *des Puants* and afterwards carry off the Kiskakons who occupy Missilimakinac, and rob the Outaouois of the trade. The latter and the Miamis have sent a deputation to Mr de Frontenac, according to the minutes he transmits.

A Treaty concluded by Count de Frontenac with the Kiskakons, Tionnontatez and Miamis on the 3rd August 1682.

Speech of Mr de Frontenac to the Iroquois Deputies the 12th of 7^ber 1682.

Letter written to Count de Frontenac by Father Lamberville Jesuit at Onnontagué; 20th September, 1682. Sets forth that Teganissoren, an Iroquois, went to take him a Belt of Wampum to draw his canoe to the south shore. That could he have gone there he would have saved the Oumiamis including also the Poutéamis and the Ousakis &^c. Tegannissoren is, he thinks the same he called Niregosentarons in his preceding letter.

Mr. de la Barre; 30th of April, 1683:—Two detachments of Frenchmen have proceeded to the North for the purpose of preventing the English of Hudson's bay entering on French territory, and obstructing the trade the French carried on with the Asselibois, Themiscamings, Puisascamins and Christinos.

The King to Mr de la Barre; fifth of August, 1683. I recommend you to prevent as much as possible, the English establishing themselves in Hudson's bay, possession whereof has been taken in my name several years ago; and as Colonel Dunguent, who is appointed by the King of England Governor of New-York, has had precise orders from his Majesty to keep up a good correspondence with you, carefully to avoid everything that will possibly interrupt it, I doubt not but the difficulties you have experienced from the English will cease henceforth.

Mr de la Barre; the 4th and 9th November 1683. The people who had been at Hudson's bay, have returned after having encountered extreme dangers. They erected a small fort in which they left a garrison of a few men, about 4 leagues up a river 200 leagues north of any English settlements. It is expected that communication can be had with it overland, as will be seen by the Map he sends.

He has received his Majesty's instructions respecting Hud· n's bay, and has engaged those who have organized that expedition to form a company and to send and purchase a ship in France.

The Indians of the North learning that De Lut had arrived, sent him word to come quickly, and that they would join him in order to prevent all the others going to the English of Hudson's bay. Some Maps were drawn by one Franquelin.

A small vessel had just arrived from Hudson's gulf, 200 leagues farther north than the Bay; she brings back those who were sent thither by Mr de Frontenac.

He sends a Narrative of what occurred with the English and a Map of the country.

The man Lemoine has so ably managed his negotiation that he brought him 13 Seneca deputies, who remained six weeks with him at Montreal: They brought him word that the other four Nations would send their Deputies in the first days of August.

On the 14th of August, the Deputies of the 4 Iroqouis Nations arrived at Montreal. They numbered 43 persons including the Senecas; he treated them in the best manner possible.

The conclusion of the Councils they held during the ten days they sojourned at Montreal, has been to make their people approve their friendship for the Outaouaïs, Algonkins and Hurons.

Sieur de la Salle wrote him on the second of April 1683 from Fort St Louis, that with twenty-two Frenchmen he obliged more than 40 villages to apply to him for peace, and chastised those who have violated the promise they had given him.

That he had seen the Akansas, a very warlike Nation, offer a sort of sacrifice to the King's arms which he had caused to be erected in their villages on his way down to the sea.

That the Chouenons, Chaskpé and Ouabans have, at his solicitation, abandoned the Spanish trade and also nine or ten villages they occupied, for the purpose of becoming French and settling near fort St Louis, which he was about to have built.

The King to M^r^ La Barre; 10th *April* 1684: The King of England has authorized his Ambassador to speak to me respecting what occurred in the river Nelson between the English and Radisson and Desgroszeliers; whereupon I am happy to inform you that, as I am unwilling to afford the King of England any cause of complaint, and as I think it important, nevertheless, to prevent the English establishing themselves o.. that river, it would be well for you to have a proposal made to the commandant at Hudsons bay, that neither the French nor the English should have power to make any new establishments, to which I am persuaded he will give his consent the more readily as he is not in a position to prevent those which my subjects would wish to form in said Nelson's river.

My Lord to Mr de la Barre; 10th *of April* 1684: It is impossible to imagine what you pretended, when of your own authority, without calling on the Intendant and submitting the matter to the Sovereign Council, you ordered a vessel to be restored to one Guillam which had been captured by Radisson and Desgroszeliers, and in truth you ought to prevent these sort of proceedings, which are entirely unwarranted, coming under his Majesty's eyes. You have herein done what the English will be able to make a handle of, since in virtue of your ordinance, you caused a vessel to be surrendered which ought strictly to be considered a Pirate, as it had no commission; and the English will not fail to say, that you so fully recognized the regularity of this ship's papers, that you surrendered it to the proprietors, and they will, thence, pretend to conclude that they had taken legitimate possession of the river Nelson before Messrs Radisson and Desgroszeliers had been there which will be very prejudicial to the Colony.

Ordinance of the King to the effect that all merchants and settlers of New France who will purchase Beaver, Moose, and Peltries in Hudson's bay, Percé island and other parts of New France, Acadia excepted, shall be bound to bring said Beaver and Moose to Quebec that they may be paid for them, and one-fourth retained for the Farmers of the Revenue.

Father Lamberville writes from Seneca on the 18th of April, that the governor of New-York is to come next summer to the Mohawk, and to speak there to the Iroquois. That he has sent a shabby ship's-flag, bearing the arms of England to be set up there. This flag is still in the Mohawks' public chest and he knows not when it will see day.

Sieur Berger; Rochelle the 29th *October* 1684. Has arrived from the coasts of Acadia. Whilst running along the Coast, he met 8 small English vessels fishing and drying their fish in the best of the French harbors. He observes that their coasts towards Boston are destroyed by this means, and that being unable to fish any more, they come to those of the French.

All the French complain bitterly of the wrong said English do them, and there will be little safety for them so long as those English will come, as they do, on the coasts.

He has brought along two men from each vessel, whom he took in order to have them make their declarations at the Admirality and to send, afterwards, all their proceedings.

It will be seen by a letter Sieur de St Castin wrote him, that the Governor of Pemquit, which belongs to the English, is desirous to encroach on more than sixty leagues of French coast and even on Pentagouët where the King has a fort.

It appears by a Memoir of Chevalier de Grandfontaine that a treaty was concluded with Chevalier Temple, governor of Boston, and the members of the Council, wherein was an article that no Englishman should prosecute the fur trade or cod fishing on the coast belonging to his Majesty without an express license from the Commander of the country.

Radisson having gone from Canada to France in the beginning of the year 1684, went to London, gave in his adhesion to the English Hudson's bay Company, and returned with five ships they gave him, to Port Nelson, destroyed the French factories that he had himself erected with Desgrozelliers in 1682, plundered their stores, carried off 60 thousand weight of beaver which he carried to London, whither he also conveyed all the French who happened to be at Nelson, among whom was Desgrozelliers' son, his nephew, and did the Company four hundred thousand livres damage.

The French company had fitted out the same year, 1684, two barks to proceed to Hudson's bay under the command of Sieur de Lamartinière. They sailed on the 19th of June; tarried at St Pauls bay until the 12th of July, and arrived at Port Nelson in the morning of the 22nd of 7ber of the same year; having entered the river Ste Therese,[1] they encountered two leagues up a boat coming towards them having five Englishmen on board, who inquired of Lamartinière what he was about in that country, which was the property of the King of England? He answered, that the river belonged to the King of France; that he was come to trade there, and that he wished to speak to the English Commandant. After an interview of six hours, they agreed to prosecute their trade without troubling each other, and that if any difference occurred between them, it would be decided by their masters, and that, meanwhile, Lamartinière could pass their fort. Some Frenchmen perceiving that all preparations were being made in the fort to insult the French, and that a battery of 24 guns was erecting to sink them whilst

[1] So called after Desgrosseliers' wife; now Hays river. — Ed.

passing, Lamartinière reproached the Governor with the fact. of whom he demanded six men as hostages, offering him as many of his. The English having refused to accede to this, Lamartinière detached, during the darkest part of the night following, 30 men to surprise the English who were alarmed by their sentinel. The French were, in consequence, obliged to retire in haste and resolved to pass from the north to the south [branch] of that river and to enter another called la Gargousse,[1] which was opposite their ship where they wintered half a league from the river.

Nota. On the 7th January 1685, Mr. de Denonville was appointed Governor of Canada.

In the beginning of June 1685, they ascended 4 leagues above the English where they made a small settlement.

On the 15th of July, they set out to return to Quebec after having obtained in six weeks 20,000ll worth of beaver. After having passed Hudson's bay, they met in the Strait a vessel of 40 to 50 tons burthen, called the Little Pink which arrived without opposition. She was loaded with black tobacco, merchandise for the trade and three thousand weight of powder, some woolens and 400 fusees, all valued with the vessel at 20,000ll. This vessel was followed by the Great Pink, which they did not think proper to attack. Two days afterwards they met another vessel of 10 @ 12 guns, commanded by Oslar, on board of which was the man named Briguère[2] who was going to relieve the governor at the head of the bay. He is the same that Radisson brought to Quebec three years ago in the ship Mr de la Barre restored to him. This governor gave them chase, and obliged them at the end of two days to throw themselves into a cove at the bottom of which was a little river where they ran aground. As the English vessel could not do the same, he left at the end of four days. Before leaving he asked a parley of the Commander of the Barks, and told him that Radisson had gone with Chouärs his Nephew, 15 days ago, to winter in the River Ste Thérése, where they wintered a year. The Governor having left, they hoisted sail and arrived at Quebec on the first of Sber 1685.

The Marquis de Denonville; 13th *October* 10th *and* 16th *November* 1686:—Affairs are becoming more and more embroiled, and the English who urge on the Iroquois are but too well aware of their evil design.

The French Coureurs de bois, with one hundred men, took from them three forts they were occupying in Hudson's bay.

The English towards Virginia and Boston have a frigate of twenty-five guns which ravages the coast of New France and the Gulf of St Lawrence; the ship that brought Sieur de Champigny rescued a little fishing smack from France that had been captured.

The Convention concluded with England that the river Bourbon or Port Nelson shall remain in joint occupation of the two Crowns, is not advantageous to the French, for the voyage of the English are too dangerous on account of their attracting the Coureurs de bois as much as possible, besides purchasing the beaver at a higher rate, and furnishing their goods cheaper, than the French. In his opinion, it would be more beneficial for the Company and Colony that the French merchants restore the posts at the head of the bay which they took, and that the French should leave them Port Nelson or river Bourbon. If this arrangement were feasible, the Indians could be thus intercepted by land, for it would be useless to attempt to become masters of the Upper part of the rivers Bourbon and Ste Therèse, inasmuch as it is impossible to prevent the Indians trading with the English.

[1] Now Cartridge river.

[2] Gov. Briger.—Ed.

The latter could, by this means, be intercepted by land, and we should have an opportunity of discovering an infinitude of Nations yet unknown, through whom a great many peltries can yet be procured, and possibly the passage and entrance to the Pacific Ocean eventually discovered.

Colonel Dongan caused the Five Iroquois Nations to be assembled at Orange in order to inform them that the French intended to declare war against them, and that they ought to anticipate them. He leaves no means untried to seduce the French and the Indians.

The Senecas and English are thoroughly united since Mr de la Barre went to their country Colonel Dongan took them under his protection and, after they had surrendered themselves to him by a Public Instrument, he caused posts with the arms of the King of England, to be set up in their Villages.

He has learned by the return of a man whom he had sent to Manathe, that Colonel Dongan had dispatched 50 Englishmen with some Frenchmen to go to Missilimakinack under the escort of Senecas with a view to induce the Outaouois to quit the French alliance.

These Englishmen are carrying abundance of merchandise to be given to the Indians at a cheaper rate than the French supply them. They are to carry them some prisoners also, in order to attach them entirely to themselves.

This Colonel is to dispatch 150 additional Englishmen accompanied by some Indians, and this is done, it is supposed, with the design to seize on some post.

On Colonel Dunguent being advised that Dulut was posted at the Detroit of Lake Erié, he transmitted an order to the 50 men whom he had sent off, to wait at the Senecas for the 150 that were to follow. Though they never questioned the right of the French to the country of the Indians, his desire to extract money from the merchants prompts him to attempt every thing. He furnishes his agents with passes, under the pretext of hunting; one of them was taken at Missilimakinac.

Sends a Memoir respecting a Speech he [Dongan] made to the Iroquois assembled at Manathe about the end of last September, to the following effect:—

I am very glad that we have this interview.

I am not well pleased that the Council fire is lighted at Katarakouy; you have well done not to go there. As for the Onnontagué and his son the Oneida who have been there, we shall see the result of the visit.

Wherefore have you killed the Tionnontatz and the Kiskakons? I wish the prisoners to return home.

I send thirty of my nephews to the Tionnontatz; I wish some Iroquois from each nation, but particularly the Senecas to accompany them. It will be at Tionontatée that all will hold a Council together for the good business my nephews will propose.

I am sending to recall the Christian Mohawks from the Sault. I give them land at the fishery of Ochiarenty where they will live with an English Jesuit that I shall furnish them.

There will be Missionaries from me throughout all the Iroquois country, and two at Seneca.

Let those who reside at Onondaga withdraw and go and dwell somewhere else, or where they came from.

Should the governor of Canada come to your Country with a large force, hasten quickly and let me know.

I will come; I'll know what he means; do not be the first to strike; let him begin; it will be with me he shall have to settle.

Pillage all the Europeans who will come into your country, even from the direction of Andastogué[1] and Maryland; tie them and bring them to me; I do not know them all; therefore what you'll take will be lawful prize.

This governor gave to each Nation seven blankets, three guns, one keg of rum, eight pounds of powder, 10 .... of lead.

The Iroquois say, the Merchants of Orange added the 4th article.

Marshal d'Estrées appointed Viceroy 1st of August, 1687.

Monsieur de Frontenac appointed Governor of Canada the 21st of May, 1689.

Mr de Callière on the twenty-fourth of April sixteen hundred and ninety-nine, by the death of Mr de Frontenac.

Sieur de Subrocase, Governor of fort St Louis of Placentia, appointed governor of Acadia 10 April 1706, in the place of Sieur de Brouillant deceased.

Reg' des fonds Cotte 8, f° 76. 8°

Simon François Daumont Esquire Sieur de St Lusson, Commissioner subdelegate of my Lord the Intendant of New France, to search for the Copper mine in the countries of the Outaouais, Nespercez, Illinois and other Indian Nations discovered and to be discovered in North America near Lake Superior or the Fresh Sea.

On the orders by us received on the third of September last from My lord the Intendant of New France, signed and paraphéd Talon, and underneath By My lord Varnier, with paraph, to proceed forthwith to the countries of the Outaouais, Nespercez, Illinois and other nations discovered and to be discovered in North America near Lake Superior or the Fresh Sea, to make search and discovery there for all sorts of Mines particularly that of Copper; Commanding us moreover, to take possession, in the King's name, of all the country inhabited and uninhabited wherever we should pass, planting in the first village at which we land, the Cross in order to produce there the fruits of Christianity, and the escutcheon *(écu)* of France to confirm his Majesty's authority and the French dominion over it.

We having made, in virtue of our commission, our first landing at the village or hamlet of St Mary of the Falls, the place where the Reverend Jesuit fathers are making their mission and the Indian nations called Chipoës, Malamechs, Noquets and others do actually resided; we caused the greatest portion possible of the other neighboring Tribes to be assembled there, who attended to the number of fourteen Nations.

To wit; the Etchipoës, the Malamechs and the Noquets, inhabiting the said place of St Mary of the Sault; and the Banabeoüiks and Makamiteks; the Poulx teattemis, Ounabonims[2] Sassassaoüa Cottons, inhabiting the bay called *des Puants*, and who have undertaken to make it known to their neighbors who are the Illinois, Mascoutins, Outtongamis and other Tribes; the Christinos, Assinipoals, Aumonssonniks, Outaoüais, Bouscouttons, Niscaks and Masquikoukioeks, all inhabitants of the Northern Country and near neighbors of the Sea, who undertook to tell and communicate it to their neighbors who are said to be very numerous, inhabiting even the

[1] The Susquehannah.

[2] Qu? Oumalomins, i. e., Menominies. — Ed.

sea coast; To whom in presence of the Reverend Fathers of the Company of Jesus and of all the French hereafter mentioned, we have caused to be read our said Commission and had it interpreted in their language by Sieur Nicolas Perrot, his Majesty's interpreter in that part, so that they may not be ignorant of it; afterwards causing a Cross to be prepared in order that the fruits of Christianity be produced there, and near it a Cedar pole to which we have affixed the arms of France, saying three times in a loud voice and with public outcry, that In the name of the Most High, Most Mighty and Most Redoubtable Monarch Louis, the XIVth of the Christian name, King of France and Navarre, we take possession of the said place of St Mary of the Falls as well as of Lakes Huron and Superior, the Island of Caientolon[1] and of all other Countries, rivers, lakes and tributaries, contiguous and adjacent thereunto, as well discovered as to be discovered, which are bounded on the one side by the Northern and Western Seas and on the other side by the South Sea including all its length or breadth; Raising at each of the said three times a sod of earth whilst crying *Vive le Roi*, and making the whole of the assembly as well French as Indians repeat the same; declaring to the aforesaid Nations that henceforward as from this moment they were dependent on his Majesty, subject to be controlled by his laws and to follow his customs, promising them all protection and succor on his part against the incursion or invasion of their enemies, declaring unto all other Potentates, Princes and Sovereigns, States and Republics, to them and their subjects, that they cannot or ought not seize on, or settle in, any places in said Country, except with the good pleasure of his said most Christian Majesty and of him who will govern the Country in his behalf, on pain of incurring his hatred and the effects of his arms; and in order that no one plead cause of ignorance, we have attached to the back of the Arms of France thus much of the present our Minute of the taking possession, Signed by us and the under named persons, who were all present.

Done at St Mary of the Falls on the 14th June in the year of Grace 1671, in the presence of the Reverend fathers; the Reverend Father Claude Dablon, Superior of the missions in this Country, the Rev. Father Gabriel Drouillets, the Rev. Father Claude Allouëz, the Rev. Father André, all of the Company of Jesus; and of Sieur N^as^ Perrot, his Majesty's Interpreter in these parts; Sieur Jolliet, J^ques^ Mogras, an inhabitant of Three Rivers; Pierre Moreau d^t^ de la Touppine, a Soldier belonging to the garrison of the Castle of Quebec, Denis Masse, F^çois^ de Chavigny Sr de la Chevriottière, J^ques^ Lagillier, Jeanne Mayseré, N^as^ Dupuis, F^çois^ Bidaud, J^ques^ Joniel, P^rre^ Portcet, Robert Duprat, Vital Oriol, Guillaume.

M. de Pontchartrain to M. de Vaudreuil.

Versailles 30 June 1707.

Sir,

. . . . . .

It is very certain that in the present unfortunate condition of Canada, nothing is so important as to maintain peace with all the Indians, and it meets with the King's approbation that you have not urged on the action of the Outaouacs of Detroit for the reasons you submitted to me.

[1] Manitoualin. — Ed.

...ade, & that a...
...ers to repres...
...sons for to be O...
...y. Th. Troope of Gro...
...rd of. —

Wilkins his Hind to be rem...

...d. about y^d Murder made ...
...ersey, read.

...lavall declare what past at ...
...e peace at Albany between ...

Ordered, That whatsoever M^r. D...
Commissions have done in making ...
Citizen the Marquis de Malica...
well approved of, & he hath thanks g...
n for his Care & pains therein.

About Younckir Vosches Estate, That it b...
secured in the best manner it can be until ...
some way can be proposed for its Disposa...
wch is referred to ye Court of Chancery to ma...
Report thereof to the Governo...

1 3:97

Wajero will fight again and only because the Maquase 2000 years ago slew an old man from Wajero.

Answer of the Mahikanders:

Say that they thank us for the friendship that we made by acting as intermediaries in the peace between their people and the Maquase. Do give wampum.

Proposal made by the Maquase Chiefs to the Mahikanders and the other nations of Indians to the North:

1° We will put our heart now into yours, meaning by that that they will not have to distrust them any more. Do give wampum.
2° Pray that the Mahikanders will tell them where the heads are gone which they have cut off from their people in the North. Do give wampum.
3° All war and shedding of blood will now be put in a grave of forgetfulness and will not be thought of any more. Give wampum.

After the Maquase and Mahikanders reached an agreement, the Justices had the Maquase give wampum also to the Oneidas and Onondages to seal the peace with the Mahikanders.

Still other Maquase Chiefs gave wampum in gratefulness that they have listened to our counsel of peace with the Mahikanders and the other nations of Indians. The same was given by the Mahikanders with a recommendation to show a better conduct from now on towards the Maquase.

To seal the peace between them three shots have been fired from the cannon of the fort.

Present
Capt. Salisbury
Jan Everd van Bael
Gerrit van Slichtenhorst
Goossen Gerritse

Proposal made by the Chiefs of the Maquase in the fort of Albany, July 23, 1672[1]

Translated by Mr. van Slichtenhorst

1. Say that some Maquase had been in Trois Rivieres in Canada and that the French have told them that some Mahikanders and North Indians had been there and gave them 5 belts of wampum so

[1] Translated from the Dutch.

When Deganawidah became a man, he was honest and straight-tongued. He had a big heart. He never killed game for sport, but only when he needed food. He shared what he had with the less fortunate. Because of his kindness, the birds would light on his shoulders and animals would eat from his hand.

that they would again take up the hatchet with them against the Maquase.

Give thereupon 1 fathom wampum.

2. Say that the French stopped the belts and answered them [Mahikanders] that the Maquase are their children and live in one house, and that the English are their brethren and that you should not make war. You may accept or reject it as you wish. The English and Dutch have made the peace which they do not want to break.

Give thereupon 1 fathom wampum.

3. Say you people have made the peace between us and the Mahikanders, and we request that it may stay steadfast. You have taken the hatchets away from us and buried them. Now they bind the chain between us, the Mahikanders and the North Indians.

Give thereupon 1 fathom wampum.

4. Say we have accepted what you people have said and we have kept the peace, and our old men go fishing everywhere. We suspect that not one single Mahikander comes and that because there is still evil in their hearts.

Give thereupon 1 fathom wampum.

5. Say we have accepted the peace which has been made by you people between both of us. Speak with the Mahikanders so that they come and do as we do, so we can see that their heart is also good, and that they will hold to the peace.

Give thereupon 1 fathom wampum.

6. Say do not think that we will give any excuse to our enemies to do any harm, but we will keep quiet and wait to see what they will do. If it comes to pass that the Indians from the North come to do us some harm, what will you say then, you who have made the peace. Request clear brandy in their barrels as the same are small.

Give thereupon 1 belt wampum.

Present
Capt. Salisbury
Goosen Gerritse
Jan Everding van Bael
Jacob Schermerhorn
Gerrit Slichtenhorst

Answer to the proposal made in the fort of Albany, July 25, 1672[1]
Translated by Mr. Slichtenhorst

Brethren, it is agreeable to us that you come and tell us what had

[1] Translated from the Dutch.

happened in Canada, but we trust that that is not true, and we will look into this matter. Also, we will speak to the Mahikanders, or ask them what is happening. Also, we will take care that the peace will remain steadfast and force the Mahikanders to come here. And if they might come to slay one of you then they will see that they will have to deal with us and we will revenge it.

Present:
The Commander, Knapton
Gerrit van Slichtenhorst
Adriaan Gerrits
Peter Tebinnen
Andries Teller
The Schout [Michael] Siston

Proposals by the Chiefs of the Mahikanders, made in the Fort at Albany, the 14 February 1674/5[1]

Firstly: they regret the death of the late Mr. Rensselaer,[2] saying that they with their three nations mourn and cry. Give 5 faddom wampum to cover the grave. Since he is dead now they are afraid that the Maquase will come and do them harm, for he helped to make the peace between them and the Maquase.

Say that the English and Dutch and their people are now one, and thank us that we took the trouble to make peace between them and the Maquase and that we buried the axes. Give 7 bands of wampum, 1 of 13 high, 2 of 11 high, 2 of 10, 1 of 7, and 1 of 4 high.

Say that before they were strong of people and had power. Then the Dutch were but few, but they let them remain and live in peace. Now they are weak and are but few, and the English with the Dutch are now many. They pray to be able to live in peace among us and the English. Give thereupon 7 strings of wampum: 1 of 13, 1 of 12, 1 of 11, 1 of 9, 2 of 7, 1 of 2 high.

Say the English and the Dutch are now one and the Dutch are now English. Thus we Mahikanders, the highland Indians, and the "western corner" Indians are now one also. Thus they pray that they will not be exiled or destroyed by the English, something they have never done to the Christians. Give thereupon 7 strings of wampum: 1 of 12, 2 of 11, 1 of 9, 2 of 5, and 1 of 6 high.

[1] Translated from the Dutch.
[2] Jeremias Van Rensselaer.

One day he bade farewell to his mother and his grandmother. In a canoe of white stone he paddled across the Beautiful Lake toward the south wind (Little Fawn).

Grant:

On this day the 3d of July Ao 1678 do Appeare
before Mr John Gerritsen van Marken Pub. Not.
admitted by The Worshipfull Court of Albany and the
Inhabitants of Schenhechtade Together With a certain
Indian called Orhongwachqua by Birth Being The
Representative of ye above Mohocks Castles —
Who declared promised to hold firme and Stable
and Will cause to be held in full force & Vertue
all and Whatsoever he shall Act or do in The sale
of ye Land Lying Where The Towne of Schenhechte
Within The Dutch Myles in Compasse on both
Sides of Mohawk Westwards Which Extends ab Kinquas
riones Where ye Last Battell was fought between
the Mohocks and The North Indiances — Provided
that Jacques Cornelisse shall have the first
Platts of Plaine Ground. The Inhabitants of —
Schenhechtade Will Receive into ye Jacques
Cornelisse Two Rundlets of Brandy and one hundred
Hand of Wampum Which being payd unto ye —
Jaques The ye first Payment is to Remaine
to The Towne Whereupon Sander Leendertse Glen
Being a former Magistrate to John Van Eps
Sander Leendertse Being ye present Magistrates
of ye sd Towne, doe Acknowledge and declare
That They Were Agreed With ye sd Indian
upon ye purchase of ye Land for ye Summe
of Twenty Pounds Sterling Which is Equivalent
to Twenty Pounds of Beaver Wampum Two Kotes of Duffells Thirty Coates of
Cloth & Nine Baggs of Powder Which They do
Promis to pay unto ye sd Indians in two Payments
The first as soone as The Inhabitants or any person
by them Authorized shall Come out of ye
Country And Produce full Powers from Theyre
Inhabitants, According to Theyre Usuall Manner
And have Thereupon Delivered unto ye sd —
Indian As a present for The old Men in The
Mohocks Country, a Rundlet of Brandy. —

Mr Ford

to this end all Misunderstanding and Complaints
may be Wholly of and Removed to the
true performance of the premises the said
parties have hereunto Sett their hands and
Seals Interchanged by Cornelis Viervant in the
Absence of Jacques Cornelisse: Jan de Lanoy Clerk
the date above Written

Signed
With the Marke of Sealed with
the Marke of Johannes Wackqua
the Marke of Crage
Sander Leendertse Glen
John Van Eps
Jacob Weer Interpreter

Attested by me
Signed J. G. Clerk Notar pub=

[illegible]

1717 This day the 8th of July is payd unto the Indians
above Mentioned in part of y= purchase
fowre hundred Rands of Wampum 30 Barrels
of Lead 3 Baggs of Powder
More for a present 3 Ankers good Rum one
Kettle 10 Duffels together With the above
Mentioned Rundlet of Brandy

Coppy Grant. Ao 1692 The 13th day of July

This The underwritten Indians Appeare before me and do declare that they did Confirme all and Whatsoever The Above Written Indians by Name Tohoriowaghque and Craye, in the Annexed Instrument have Acted, and doe by These presents promisse With The Last paiment to Give all further Assurances of The Sd Land and That they and theyre heires Shall desist from all further Clayme and pretences Whatsoever In Witnes Whereof They have hereunto Sett theyre hands, In Schanechtade at the house of Gerrit Bancker and in The presence of Severall particular Indians The day and yeare Above Written

Signed With ye following Marks

The Marke of ✠ Canachque

The Marke R of Orquarry

The Marke X of Tohoriowaghque

Attested by Mee

(Signed) J. G. V. Marten Notar Pubr

Compared and found to agree With the Originall by Mee

Wodvieus Cobes Secret.

N. Y. State Library

INSTRUCTIONS FOR CAPT. DEL[illegible]VALL & MR. STEENWYCK, AT THEIR GOEING FOR ALB[illegible]NY, JUNE Y[e] 16[TH], 1672.

Gentlemen.

Forasmuch as you are sufficiently acquain[illegible]ed w[th] his Ma[ties] Resolutions of prosecuting a Warr w[th] y[e] States of y[e] united Provinces, as appea[illegible]s both by his Published Declaraçon, & likewise by his particular Lett[rs] directed to mee to bee c[illegible]mmunicated to you with said Letters & Declaration you shall carry along with you for your bett[illegible] Guidance & Instruction, you are in the first place after yo[r] Arrival to cause your said Declara[illegible]on to bee solemnly proclaymed, by what fformality you shall conceive to bee most effectuall acco[illegible]ing to his Ma[ties] Intention & good pleasure.

You are likewise to see that y[e] Forte an[illegible] Militia bee put in that posture as may best secure themselves against the Attempts of any Enem[illegible]es to his sacred Ma[tie] & his Royall Highness either publick or private.

If you find their ffeares too great, you ma[illegible]assure them an Expedient shall bee propounded, as will infallibly secure their Doubts by locking u[illegible] ye River soe that noe fforce shall bee able to attack them; to that end I propound this; In my [illegible]ravails I have observed (w[ch] I desire you to take a more strict observation of y[e] Scituation as y[illegible] pass that way) at *Antonios Nose* upon the West Coast there is in a Corner a piece of ground w[illegible]ll watered, low, & very strong by nature, where if a Block-house were but erected, & a Breast-w[illegible]ork cast up to make a Battery, & but 4 Gunns planted there, It would stop y[e] Passage of a[illegible]y Vessell or Vessells from passing up the River, y[e] place lyes in an Angle w[ch] y[e] Stream makes t[illegible]ere, & y[e] Current Setts on that Shore, within less than halfe Pistoll Shott; This fforte being sup[illegible]yed but with a douzen Men from *Albany & Esopus* to manage y[e] Gunns & to afford some small [illegible]hott must of necessity give a Stopp to any Vessell from attempting their Designe, if this bee n[illegible] thought a proper Place, any other may bee pitcht in on y[e] East side of the River in the Highla[illegible]ds; Provided y[e] Scituation bee naturally low & capable to Erect a Battery & well watered.

You are to use yo[r] best skill and Indu[illegible]try to bring the Inhabitants to a complyance to a voluntary Contribution towards y[e] Reparation [illegible]of this fforte, their Mother & greatest Concern, & you are to acquaint them of the readyness of [illegible]ese parts, & What Diligence is used to compleat the same.

You are to call for the Ord[rs] made when [illegible]e were last there, & to see what is executed, & if any thing happens anew to heare and determi[illegible] it.

What is here directed for *Albany* you [illegible]ay communicate to the *Esopus*, still leaving the manner & method to your prudent Determina[illegible]on.

Lastly as soon as conveniently you ca[illegible] di[illegible]at[illegible] yo[r] Affayres both publick & private I shall desire yo[r] speedy Return to mee againe, [illegible]well knowing how much I am destitute in your Absence of any helps, and soe God send you [illegible]prosperous Journey & Return.

AGREEMENT BETWEEN THE INHABITANTS OF SCHENECTADY AND THE FOUR MOHAWK CASTLES.

On this Day the 3[d] of July 1672 did Appeare before me *John Garretson van Marken*, pub. Notary admitted by the Worshippfull Co[rt] of *Albany* and the Inhabitants of *Schenectady* Together with a sartain Indian called *Dohorywachqua & Crage*, being the Representative of y[e] foure *Mohoakk* Castells, Who declared & promised to hold firme & stable & will Cause to be held in full force & vertue all and Whatsoever hee shall act & doe in The sale of y[e] Lands Lying Neare The Towne of *Schanhectade* within Three Dutch Myles in Compasse on boath Sides of y[e] River

Westwards which endes in *Kinaquariones*, Where the Last Battell was betwean the *Mohoakx* and the North Indians, Provided that *Jaackes Cornelissen* shall have the first flatts or playne, except the Inhabitants of *Schanhectade* will Restore unto said *Jacques Cornelissen* two Rundlets of Brandy and one hundred hand of Wampum, Which being payd unto s^d^ *Jaaques*, The said first Playne is to Remaine to the Towne, Whereuppon *Sander Leenders Gelen* being a former Magistrate & *John van Eps* and *Sweer Teunissen* being ye present Magistrates of ye s^d^ Towne did acknowledge & declare, That They were agreed with ye s^d^ Indian uppon ye purchase of ye Land for ye summe or quantity of Six hundred hands of good wheyte Wampum, Six Koates of Duffels, Thirty Carres of Lead & Nine Bagges of powder, Which they do promis to pay unto Y^e^ s^d^ Indians in two Termes, viz. The First, as soon as the Sachems or any person by them authorized shall Comme out of ye Country & produce full power from theyr Inhabitants according to theyr Usuall Manner and have Thereuppon delivered unto ye s^d^ Indian as a present for the Old Man in The *Mohoakx* Country a Rundlet of Brandy.

To the End all Misunderstanding & Complaint may be washt of and Remooved; To the true performance of the premises the s^d^ parties have hereunto sett theire hands and was Interpreted by *Cornelis Viele* in the absence of *Jacques Cornelissen*, In *Schanhechtade* The date above written.

The mark of Dohoriwachqua

The mark of Crage

Sander Leenderts Glen
John van Eps
Sweer Teunissen

Attested by me J. G. v. Marken Not. Publ.

This day the 13th of July is payd unto the Indians above mentioned in parte of ye purchaze foure hundred hands of Wampum, 30 barres of Lead, 3 bagges of powder More for a present three ankers of good beere, one Koatt of duffels, together with the above mentioned Rundlet of Brandy.

A° 1672 The 13th day of July

Did the underwritten Indians appeare before us and do declare that they did confirme all and whatsoever the abovewritten Indians named *Tohoriowachque* and *Crage* in the Annexed Instrument have acted & do by these p^r^sents promise with the last payment to give all further Assurance of the s^d^ Land and that they and theyre heires shall desist from all further Claymes & pretenses whatsoever. In witness whereof they have hereunto sett theyre hands in *Schanhechtade* at the house of *Gerrit Banner* and in the presence of severall particular Indians, the day and yeare above written

The marke of Canachquo

The marke of Ocquarry

The marke of Tohoriowachque

Attested by me, J. G van Marken
59

§ 23

Dutch copy
of Van Baal
Patent,
July 18, 1672

(1)

Kenneleyck Sey Een Jegelijk Hoe Wey Ondergeschreevene Mackwaesen Canaghko, Schaenwieo, Conhowadadin, Sagoderichta Rechte Proprieteurs en Eygenaers bekennen in de tegenwordigheit Van de Erbare heere Comesaris Deser Geregte Verkoght tee hebbe Aan en ten Behoeven Van Jan Henderick Van Baal Koopman Alhier Wonagtig! Een Seker Parsell Leeglandt Gelege op Beyde Seyde Van Sekere Kill by ons Verkopers Genaamt Dewasenthe Anders De Normans Kill Met het Bosch Bosplant Hout Berge Mine heuvelen Kille Lake Vlien en alles Daar Aan Behoorende Alsoo het in Sein Vierhant Leit Seyn begin Niemende; By de Sant Berge Daar de Burgers Van Schagneghadie Alias Albanie Dagelicks har Sant halen Honderd en Dartig trede Nordeoost Van Een Ronde Maras ten Weste Van De Stat! Lopende Van Daar Nordewestwarts foover tot het Otgagtenonde Alias De Vithoek ofte Vithuk Daar in Begrist Van Daar Suidewestwarts de selve Verte Van Daar S: Oostwarts even soo Ver, en Van daar ~~Suidewestwarts de selve Verte Van Daar~~; tot de Voornoemde Santberge ofte plaats Van Begin! Sonder Dat wey Sedanten in het minste daar op meerder hebben te Pretendeeren Als Bekennende daar Voor ten Genoegen Volldaen en Betaelt te Weesen den Eersten Penning met den Laatsten; Gevolgh Derhalven Plenam Actionem Jesam en Volkomen magt Aan de Voornoemde Jan: Henderik Van Baal Seyn Erfgenamen ofte Nakomelingen ofte die Naermaels Seijn Regt en Actie mogte kome te Verkreygen Omme met het Voorseyde Landtschap en Sijn toebehoren te Doen en te Disponeeren gelijk Als hey met Sijn Eijge patrimoniall Goederen en Effecten doen Sonde moogen! Beloven Vorders hier tegens Nimmermeer te Sullen Doen Nochte Laeten Geschieden in Geeniger Manier Onder Verbont Als Naer Rechten Daar toe

staende

Stände Actum in Albany Dese 18 July 1672 Oude Stijl (2)

Getekent en Gesegelt in Presentie Van Us

Albert Ryckman
Jan Jacobsee Gardenir

Canaghko Sein Mark (1 W)
Schaenwieo Sein Mark (1 W)
Conhowadadin (1 H)
Sagoderiechta (1 H C)

Naer Tekening Van Bovenstande transport Sein Wey met de Ver=
=kopers en Koper; By de gemelde Santberge gebest Even agter
de stat houdert en dartig Treden Noordenoost Van gemelde
Maras, en Gesien de Verkopers dan de Koper Van Baal —
Leverantie doen, hem Gevende Een Toode en Een groiende
Bese taek; Dit Geschiet Sinde door dien Verscheyde Santberge
Als Grote en Kline hier Van dan Sin Langs het Makwas
Pat, ten Einde om de Plaets Van Sin Begins Stiptelik te
Bepalen, Volgens dee Aftekening Op De Andere Sij te sien
is; het welke De Verkoopers in Onse tegenwordigheit door
De tolk, haar te Verstaan is Gemakt; Naar welks boven
Betaling is haar Elk een Boer Een Van. Swart Een Van
Wit Sewant Vereert Door gemelde Koper. en sey het
in Grote Dank ontfange den 18 July 1672.

Albert Ryckman } Dese Principal Coordert Met De Manute
Jan Jacobsee Gardenir } Minter Nott=ry

Laod Attestor

Ludovicus Cobes Notth Publ:

Albany Augst = 18 1763
A Copy of the Origanell Compared and Examened
with the Origanell In My Hands Att Present
John: Ludius Justis

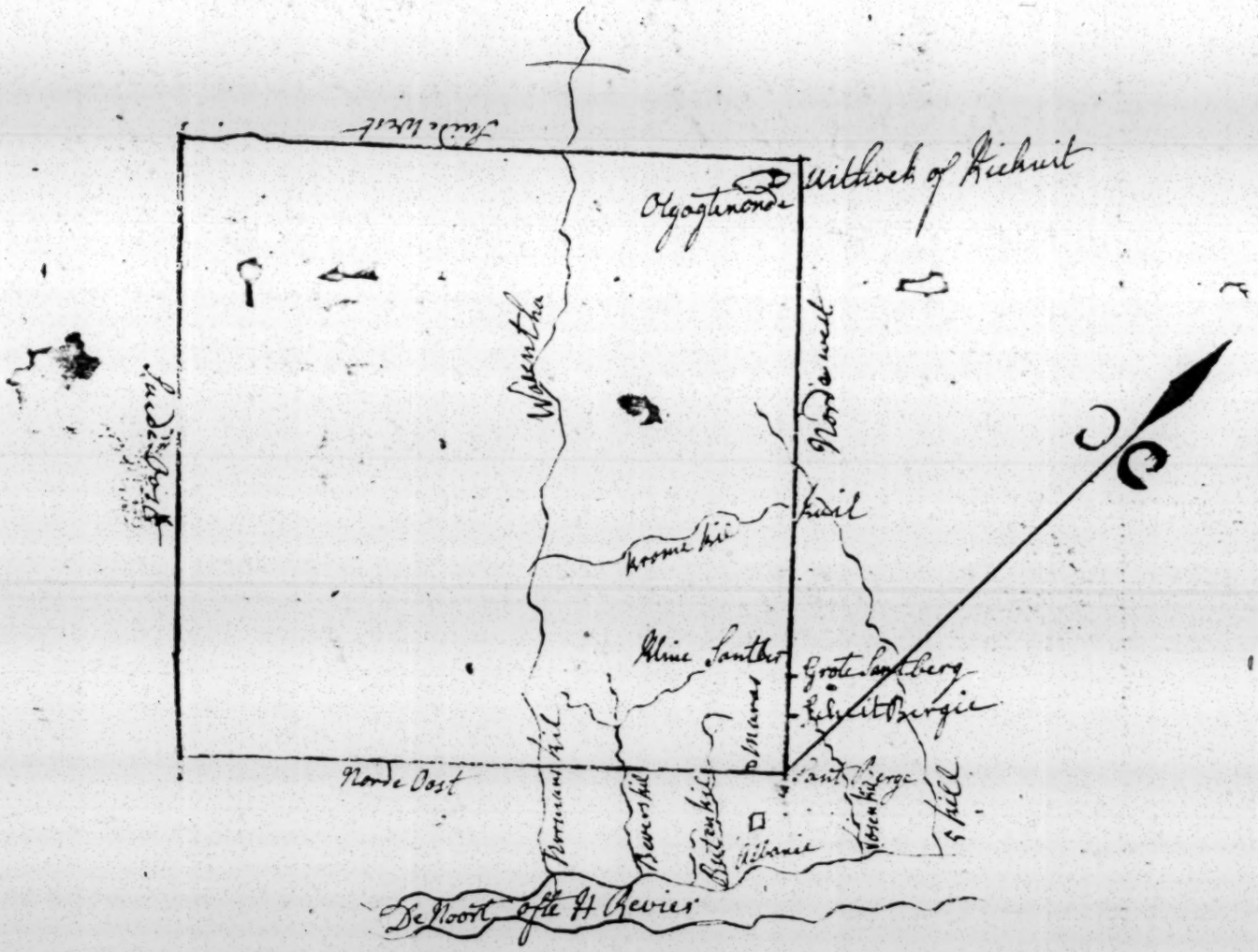

Dit Bovenstande Als par Exsempel en Niet Als Corcie Maat om de Eerhapers tee Doen Eerstaan Van haar Doen en Late

#-623

AIHA Ms. File

Translation of Van Baal Patent — July 18, 1672

Deed from the Indians to Jan Hendrickxen van Baal of land on the Normans Kill

Be it known to every one that we, the undersigned Mohawk Indians, Canaghko, Schaenweis, Conhowadadin, Sagoderiechta, lawful proprietors and owners, acknowledge in the presence of the honorable commissaries of this court that we have sold to and for the behoof of Jan Henderick van Baal, merchant, residing here, a certain parcel of low land, situated on both sides of a certain kill called by us, the vendors, the Wasentha, otherwise, the Normans Kill, with the woods, woodland, timber, mountains, mines, hills, kills, lakes, marshes and everything appertaining thereto, as the same lies in its square, beginning at the Sant Berg, where the burghers of Schagnegtadie, alias Albanie, daily haul their sand from, one hundred and thirty paces northeast of a round swamp, to the west of the city; thence running north-westerly to and including the Otgagtenonde, alias the Uithoek or Uitkiek (Out-hook or Look-out); thence south-westerly the same distance; thence south-easterly equally far, and thence to the aforesaid Santberg, or place of beginning, without our having any further claim thereto in the least, we, the grantors, acknowledging that to our satisfaction we have been paid and satisfied therefor in full, from the first penny to the last; giving therefore plenam actionem cessam and full power to the above named Jan Henderik van Baal, his heirs or successors, or those who hereafter may obtain his right and title, to do with and dispose of the aforesaid land and its appurtenances as he might do with his own patrimonial property and effects; promising further that we shall nevermore do or allow anything to be done contrary hereto in any manner, under binding obligation as provided by law. Done in Albany, the 18th of July 1672, old style.

Signed and sealed in the presence of us:
Albert Ryckman
Jan Jacobsee Gardenir

Canaghko his mark
Schaenwies his mark
Conhowadadin
Sagoderiechta

After the signing of the above deed, we, together with the vendors and the purchaser, went to the above mentioned Santberg, just behind the city, one hundred and thirty paces northeast of the above mentioned swamp, and saw the vendors make delivery to the purchaser, Van Baal, by giving him a sod and a live currant twig; this being done because there are several santbergen (sand hills), large and small; thence we went along the Makwas Pat (Mohawk trail), in order definitely to locate the place of beginning, as may be seen on the map on the other side, which was explained to the grantors in our presence by the interpreter; whereupon, in addition to the payment, a gun, one fathom of black and one fathom of white wampum were presented to each of them by the said purchaser and which were received by them with many thanks, the 18th of July 1672.

Albert Ryckman

Jan Jacobsee Gardenir

This original agrees with the minute in my notarial record.

Quod attestor

Ludovicus Cobes, Not. Publ.

Albany Apr: 18 1761

A Copy of the Origanell Compared and Examened with the Origanell In My Hands Att Present

(Signed) John : H: Lydius Justis

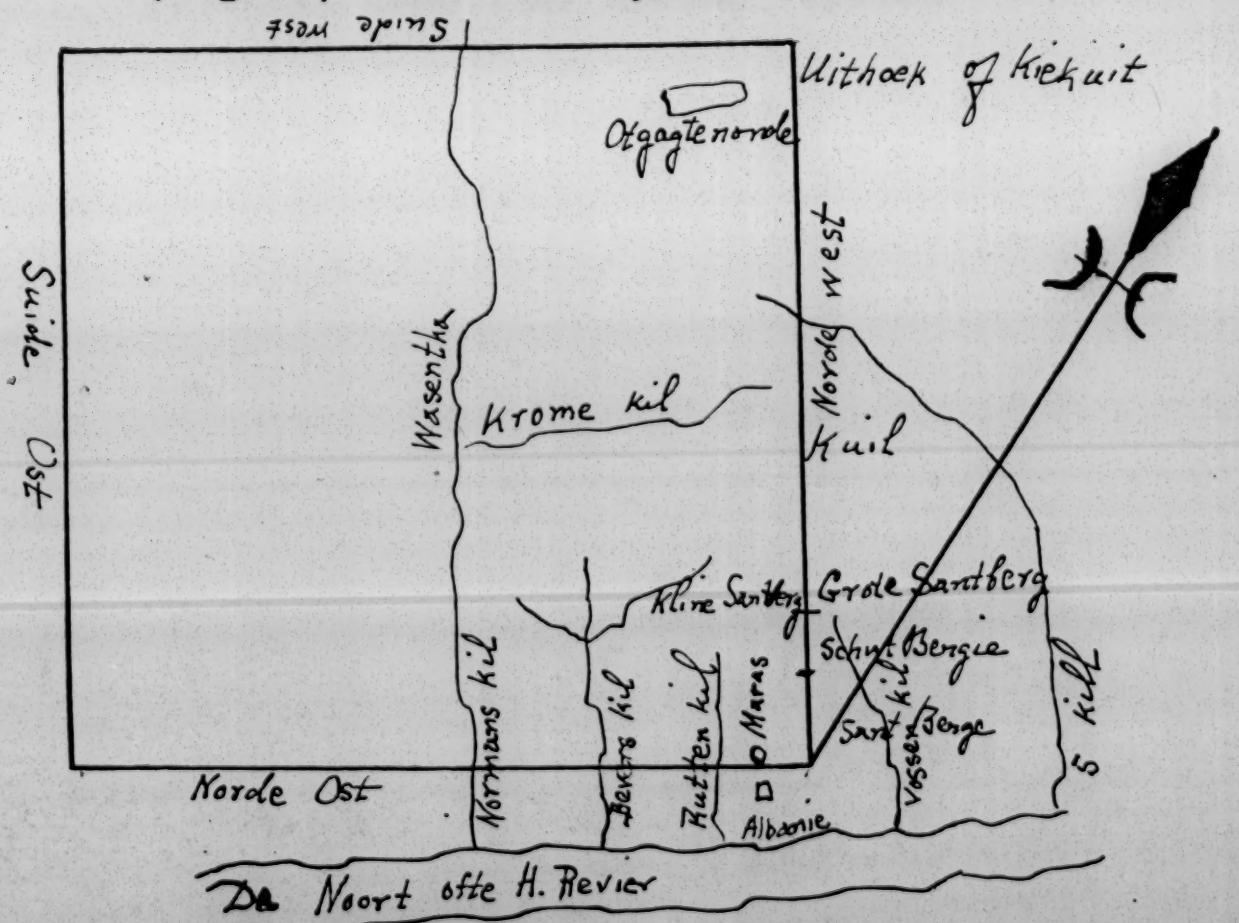

The above is by way of illustration, and not as correct measure, to make the vendors understand what they were doing.

Kennelijck sij een Jegelijck hoe wij Ondergeschr.
sowone Machtmaeen, Canaghka, Schaenwica, Corhowadadin, Sagodeiechta,
Regte Proprietaris en Eygenaars bekennen in de Tegenwordigheit van de Eersame
Heer Commissaris dezer Gerechte verkogt te hebbe aan en ten behoeven van Jan
Hendrick Van Rall koopman Alhier woonagtig: Een stuck parcell Landts gelegen aen
beijde Seijde van sekere Kill bij ons Verkopers genaamt Demisaintha anders de Normans
Kill met het Huys Hofstant staat bouw Wiene Bouwhuis Hille Lake Vlon en valles daar aen
behorende alsa het in sijn Verkant ligt Sijn Begin nemende bij de Oost Seijde van
de Burgers Van Schagnegtadie alias Albani dagelicks hare Oost hale houdt en dartig
roede Noordoost van een ronde Maas ten weste van de Kerk. Lopende vandaar Noordwestwards
soo ver tot het Opgaande alias De Hillbock ofte Hillbick daar in begint van daar Suide
westwarts de selve weite van daar S. Westwarts even soo ver, en vandaar tot de beginde
Laurieren ofte Hoeks van begin, Sondag dat wij Gedaanten in het minde ende wonder
hebben te pretendeeren, als bekennede daar voor ten genoegen voldaan en betaelt te wesen
den eersten penning met den Laatsen; Gevende derhalven Overam Actieven Sessum
en volkomen magt aan de voornoem de Jan hendrick Van Rall sijn Erfgenamen ofte
Nakomelingen ofte die Naermaels sijne saken en Actie worde komen te Verevigen ommes.
[illegible] sijn eijge Patrimoniale Goederen en Effecten van vrije maegen: Beloven voorders haer
Tegen woordigheden te sullen doen regte Laeten Geschieden in gelijcker Manier en der
Verbont als naer rechten daar toe Staende Actum in Albanie den 18 July 1672 anno stilo
Gelesen en Gesegelt in de presentie Van ons.

Evert Pieckman
Jan Jacobse Gardenier

Canaghka Sijn Merck
Schaenwica Sijn Merck
Corhowadadin Sijn Merck
Sagodeiechta Sijn Merck

Naer Tekening van Roomstaende Sijn wij met de Verkopers en Kopers Bij de gemelde
Landtberge gewest ewen agter de Stat houdt en dartig Roeden Noordoost Van gemelde
Maas en gesien de Verkopers aan de Koopers Van Rall Levantie door hem gewonde een
Tonde en een groeinde Beesvel Sack; Dit geschiet sijnde door dien Verscheijde Landtberge
als groote en kleine heen van dan sinde Lings het maken van stat, ten Einde om de plaats
van sijn Begin stiptelick te Bepalen Volgens dee afteekening op de andere Seijde te
sien is; Het welke de Verkopers in onse Tegenwordigheidt door de Sack, haar te
Verstaan is gemaakt; Naar welke boven Betaling is haar elk een Roer Om Vuur

m

Een Pam wit Steurt Vercert Door gemelde Hoper en vij het ingroot
Dank ontfangen den 18 July 1672.

Albert Ryckman
Jan Jacobsen Gardenier

Deze principaal accordert met the Mennile minor Nolar.
quod attestor
Ludovicus Cobes Pothr Pub.

Een Pam wit de Zeegraat

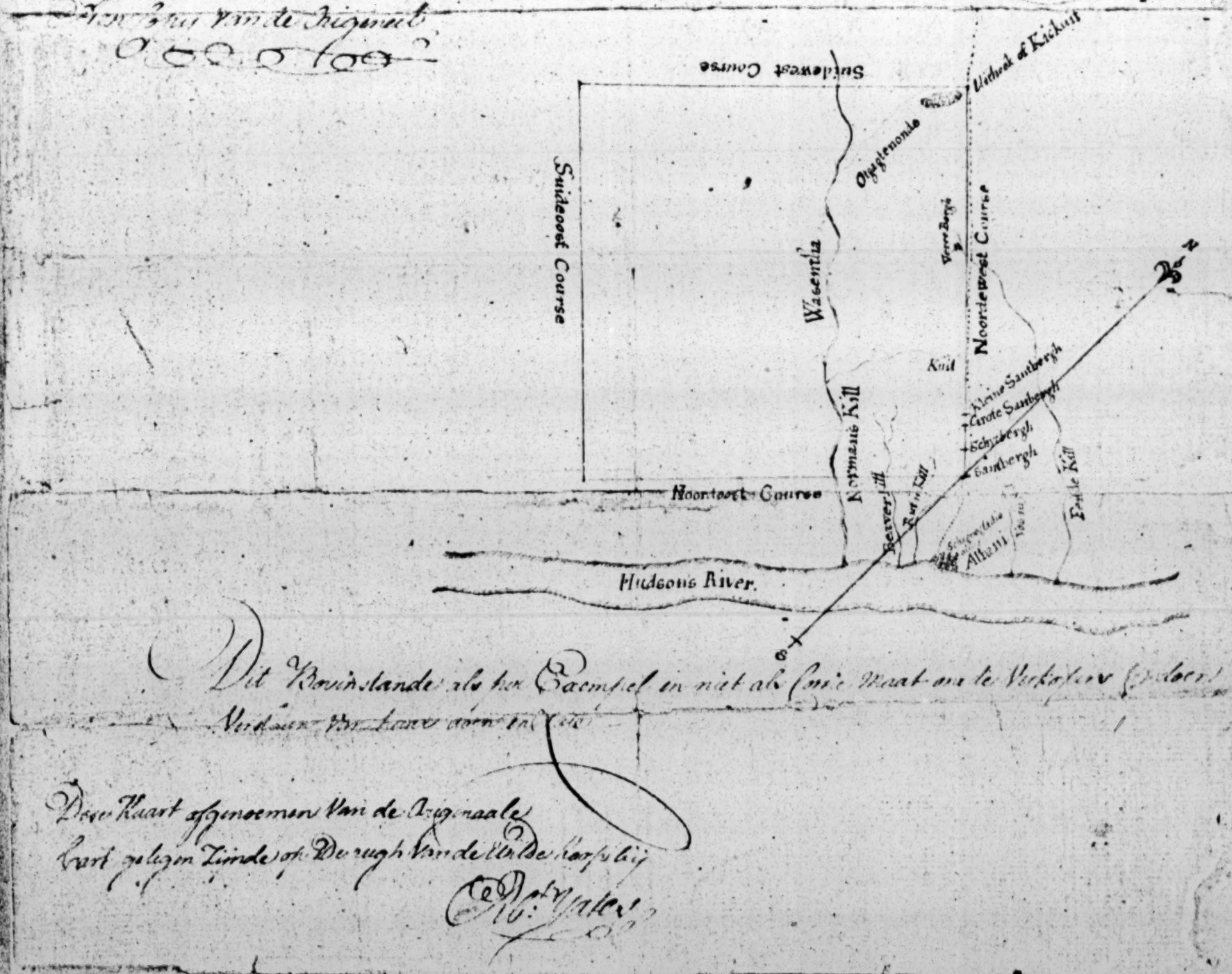

Dit Bovenstaande als het Cacmpel in niet als sonde Maat ons te Verbeteren [illegible]
Verdaen Voor kaare dienst [illegible]

Deese Kaart afgenoemen van de Originaale
Kaart gelegen Tinde off Deruigh van de Ed de Heer Schuyler

1672

VIII

VOYAGE DU COMTE DE FRONTENAC

AU LAC ONTARIO.

IX

LETTRES

ÉCRITES A CE SUJET.

I

VOYAGE DU COMTE DE FRONTENAC

AU LAC ONTARIO, EN 1673

Les avis que M. le Comte de Frontenac eut, larrivant en Canada, du traité que les Iroquois négocioient avec les Outaouacs, estoient d'une trop grande conséquence au commerce du pays pour ne le pas obliger à en empescher la conclusion. Par ce traité, où les Iroquois estoient principalement portez par leurs voisins, ils offroient de fournir aux Outaouacs toutes les marchandises dont ils auroient besoin, et ceux-cy devoient leur porter généralement toutes leurs pelleteries, et l'eschange devoit s'en faire sur le lac Ontario.

Pour traverser et ruiner cette négociation, l'unique moyen estoit, comme on l'avoit proposé plusieurs fois auparavant, d'establir un poste sur le mesme lac, qui empeschast la communication des nations du Sud avec celles du Nord, et qui peust obliger les dernières non-seulement à continuer de nous apporter toutes leurs pelleteries, qui avoient coustume de venir par la rivière du Long Sault, mais mesme celles dont nos voisins profitoient par la facilité de pouvoir traverser le lac

sans aucun obstacle. M. le Comte de Frontenac se trouvoit bien empesché à prendre une résolution, se voyant sans troupes, sans argent, sans munitions, sans canots, et arrivant dans un pays dont il ne connoissoit presque ny la situation ny l'humeur de ceux qui l'habitoient, et où il n'avoit pas encore assez d'amis pour pouvoir entreprendre, sur son seul crédit, ce que ceux qui l'avoient précédé n'avoient osé exécuter, avec toutes les lumières et tous les secours qu'ils avoient.

Il jugeoit cependant que la perte du commerce entraisneroit infailliblement dans peu la rupture de la paix, puisque les Iroquois et les Outaouacs pouvant se passer de nous, et trouvant une plus grande facilité à leur chasse et à leur négoce, reprendroient d'autant plus aisément cette inclination qu'ils ont naturellement à faire la guerre, qu'ils s'imagineroient pouvoir l'entreprendre avec moins de risque à l'arrivée d'un nouveau Gouverneur, qu'ils sçavoient n'avoir point de troupes.

Ces considérations, et les lettres que receut M. le Comte de Frontenac pendant l'hyver des R. R. P. P. Jésuites qui sont en mission chez les Iroquois, et qui luy apprenoient que ces peuples n'estoient pas trop bien intentionnez, achevèrent de le déterminer, et l'obligèrent, malgré tous les obstacles et toutes les difficultez qu'il prévoyoit dans l'exécution de ce dessein, à se resoudre de l'entreprendre aussy tost que la rivière seroit libre de glaces et les eaux assez chaudes pour pouvoir y naviguer. Néantmoins, pour plusieurs raisons, il creut ne le devoir pas publier tout à fait, et se contenta de laisser entendre qu'il estoit resolu d'aller, au printemps, visiter toute l'estenduë de son gouvernement, pour connoistre le pays, et en se faisant connoistre aux Sauvages qui l'habitent, les assurer de

la protection de Sa Majesté, pourveu qu'ils maintinssent la paix avec nous.

Et, comme ses prédécesseurs n'avoient jamais entrepris de pareils voyages qu'avec un nombre considérable d'hommes et de canots, pour ne pas se commettre imprudemment aux insultes des Iroquois, de qui la légèreté est toujours à craindre, il déclara qu'il prieroit les officiers qui s'estoient habituez dans le pays de l'accompagner en ce voyage, et qu'il commanderoit des canots et des habitans de chaque habitation, afin d'estre en estat de se défendre de tout ce que les Sauvages pourroient entreprendre, et, en leur faisant paroistre quelques marques de la puissance des Onontio, les porter plus aisément à se contenir dans le devoir.

Pour leur imprimer plus fortement encore ces sentimens, et leur faire voir que les saults et les rapides, dont la rivière est pleine en beaucoup d'endroits, n'estoient pas des barrières assez fortes pour empescher les François de les aller chercher, quand l'envie leur en prendroit, il résolut d'y mener deux bateaux plats, pareils à un que M. de Courcelles avoit fait conduire jusques au haut des rapides quelques années auparavant, et de les armer mesme de quelques petites pièces de canon, afin de faire quelque chose de nouveau qui peust inspirer plus de respect et de crainte aux Sauvages.

Il en fit donc construire deux, d'un gabarit particulier, dans lesquels il pouvoit contenir seize hommes avec beaucoup de vivres, et qu'il fit peindre d'une manière qu'il ne s'estoit point veu encore de semblable dans tout le pays, donnant ordre aussy de recouvrer des canots, et aux Hurons d'en faire de quelques escorces qu'on avoit trouvées dans le magasin.

Mais afin que les Iroquois, qui sont assez susceptibles d'a-

larmes, n'en prissent point de tous ces préparatifs, il creut qu'il devoit leur envoyer quelque personne pour les avertir du dessein qu'il avoit d'aller jusqu'à Kenté, et de visiter la mission et l'establissement des François, et de les exhorter en mesme temps d'y envoyer des députez de chaque nation, afin de leur confirmer, de la part de Sa Majesté, tout ce qui leur avoit esté promis en son nom par les Onontio ses prédécesseurs, et de recevoir aussy d'eux de nouvelles marques de la soumission et de l'obéissance qu'ils luy devoient.

Il choisit pour ce sujet le sieur de la Salle, comme une personne capable de cet employ par les divers voyages qu'il avoit faits en ce pays-là, et par les habitudes qu'il y avoit contractées avec les Sauvages. Il luy envoya ordre de partir de Montréal aussytost que la navigation seroit ouverte, et d'aller à Onnontagué, comme au lieu où toutes les nations s'assemblent pour leurs affaires, et les convier d'envoyer des députez à Kenté, qui s'y rendissent à la fin de juin, et de porter la mesme parole, s'il le jugeoit à propos, dans les autres villages.

Cependant, dès que les plus fortes gelées furent passées, M. le Comte de Frontenac fit travailler avec beaucoup de soin et de vigilance à la construction des bateaux, à l'amas des choses nécessaires à son expédition, à donner les ordres de faire tenir des canots prests dans toutes les costes, et à s'assurer de gens propres à de telles entreprises, en sorte que tout fust disposé pour partir et se rendre dans la fin de may à Montréal, où devoit estre le rendez-vous général.

On fut contraint de différer le voyage d'un mois à cause du mauvais temps et du retardement des semences, ce qui obligea M. le Comte de Frontenac à redepescher de nouveau le sieur de Hautmeny aux Sauvages pour changer le rendez-

vous, et le remettre entre le 15 et le 20 juillet. Enfin, le jour de son partement de Québec fixé au 3 juin, il fit porter à Montréal, dans une gribane [1], quelques jours auparavant, les munitions de guerre et les autres choses qu'il tiroit de Québec, et ayant laissé ordre au sieur Prévost, major de la place, de le suivre avec toutes les brigades des costes et des lieux circonvoisins, et de se rendre dans le 24 à Montréal, il prit les devants avec partie de la garnison du chasteau, ses gardes, sa maison et quelques volontaires. Il visita tous les officiers qui estoient sur sa route, et qui essayèrent à l'envie les uns des autres de le régaler, et arriva le 15 juin sur les cinq heures du soir à Montréal où il fut reçeu par M. Perrot, Gouverneur, au bruit de tout le canon et de la mousqueterie des habitans de l'isle qui estoient sous les armes, et harangué sur la grève par les officiers de la justice et le syndic des habitans, et ensuite par le clergé à la porte de l'Église où l'on chanta le « Te Deum ».

Passant au cap de la Magdeleine, le R. P. d'Ablon, supérieur des Jésuites, qui venoit de visiter ses missions, luy donna avis que les sauvages luy avoient dit qu'il estoit arrivé des vaisseaux Hollandois à Manath qui s'en estoient rendus maistres après une foible résistance, qu'il y avoit à craindre qu'ils ne vinssent ensuite se poster à l'embouchure de la rivière St-Laurent pour en empescher l'entrée aux navires de France, et qu'ils n'entreprissent de la remonter et de venir jusqu'à Québec, s'ils apprenoient qu'il en fust éloigné avec les principales forces du pays.

Mais M. le C. de Frontenac, ne voyant aucun fondement à

1. Bâtiment de 30 à 60 tonneaux, ayant un grand mât avec son hunier, une misaine et un beaupré.

cette nouvelle, continua son chemin et pria ce Père de ne la point divulguer, et, en cas qu'elle courust, de rasseurer les esprits qui pourroient s'en alarmer.

Il ne laissa pas pourtant d'envoyer des ordres au sieur de Tilly, qu'il avoit laissé commandant dans Québec et lieux circonvoisins, de faire tenir toutes les milices prestes au premier commandement qu'il en auroit, avec des instructions particulières de ce qu'il avoit à faire au moindre avis de l'approche des ennemis, et depescha deux canots à Tadoussac afin d'estre promptement informé des bastiments qui paroistroient dans la rivière ; il commanda aussy qu'on fist des affustz pour remonter les pièces de canon qui estoient sur le ventre et en très-meschant estat à Québec, assurant le Père d'Ablon qu'au premier avis qu'il auroit de l'approche de ces prétendus vaisseaux, il se rendroit en toute diligence à Québec et y arriveroit assez tost pour empescher les ennemis d'y rien entreprendre.

Pendant les 10 ou 12 jours qu'il fut à Montréal, il ne songea qu'à régler toutes les choses qui luy estoient nécessaires, tant pour la construction du fort qu'il méditoit qu'à diviser en brigades et escadres les troupes et les canots, et à leur donner des commandants dont il eut assez de peine à régler les rangs et la marche pour ne point donner de dégoust à personne ; il les partagea en neuf, comptant l'escadre des Hurons qui voulurent l'accompagner et composa chacune de 10 à 12 canots, de sorte qu'y comprenant ceux de sa maison, il se trouva avoir près de six vingts canots, avec les deux bateaux plats et environ 400 hommes.

Il donna ensuite ordre de faire accommoder un chemin par terre propre pour des charrettes, depuis Montréal jusqu'au lieu

nommé la Chine, qui en est distant de 3 à 4 lieues, afin d'éviter les saults qui sont dans la rivière depuis Montréal jusqu'en cet endroit, par ce qu'il n'y en a point de plus dangereux, et de pouvoir faire porter par ce chemin toutes les choses nécessaires pour l'expédition, et après que par ses soins et sa vigilance tout y eut esté heureusement conduit, il y fit marcher, le 26 et le 27, toutes les troupes qui estoient arrivées le jour d'auparavant; luy-mesme s'y rendit le 28 au soir.

Le 29, on acheva d'embarquer dans les canots et bateaux toutes les munitions de guerre et de bouche, et M. le C. de Frontenac en partit avec toutes les escadres, en ayant détaché trois avec M. de Chambly, qu'il avoit choisy comme très-capable et le plus ancien de tous les officiers du pays pour commander sous luy toutes les troupes, avec ordre d'aller camper du costé du sud, au pied des premiers rapides qui sont au bout du lac St-Louis dans la résolution de les y aller joindre; mais ayant trouvé en passant que les Sauvages faisoient du désordre pour s'estre enyvrez dans l'habitation d'un habitant de Montréal, il fut obligé de mettre pied à terre pour punir les Sauvages et le nommé Roland qui leur avoit donné à boire contre les deffenses qui luy en avoient esté faites et réitérées, et auquel il ordonna de le suivre au voyage, de sorte qu'il ne peut aller camper qu'au bout des Isles de la Paix, d'où il envoya ordre au Sr de Chambly d'avancer avec ses escadres au-dessus des trois premiers rapides.

Le 30 juin, il passa les deux premiers avec des peines et des fatigues incroyables à cause des bateaux qu'il fallut traisner et monter avec plus de 50 hommes qui estoient à l'eau jusqu'aux espaules, ce qui leur donna beaucoup d'inquiétude, parmi laquelle il avoit néanmoins une grande satisfaction de voir la

manière dont les officiers agissoient et l'allégresse avec laquelle tout le monde s'y employoit.

Les Hurons que M. le C. de Frontenac avoit amenez avec luy donnoient l'exemple et faisoient des choses si surprenantes, que ceux qui connoissent leur humeur avouoient qu'ils faisoient pour luy, sans peine, ce qu'on n'auroit jamais osé leur proposer auparavant. Aussy les fit-il régaler le soir, ainsy que toutes les escadres, d'eau-de-vie et de tabac, dont les Hurons l'envoyèrent remercier par deux de leurs plus anciens et luy protester que leur jeunesse estoit preste de faire tout ce qu'il leur ordonneroit, et qu'ils ne céderoient jamais en obéissance à aucun des François. On alla camper au pied du troisiesme rapide.

Le premier de juillet au matin, on passa ce rapide avec beaucoup de difficulté à cause du sault qu'il y a, les bateaux ayant trouvé fort peu d'eau en de certains endroits, et des roches qui coupoient les piedz des gens qui les tiroient, lesquels, en d'autres, trouvoient de l'eau jusqu'aux aisselles; cependant leur allégresse ne diminuoit point, et après avoir traisné toute l'après-dinée, plus d'une lieue durant, les mesmes bateaux avec de l'eau jusqu'à la ceinture, on alla camper à des isles qui sont au sud et à une lieue et demie de l'entrée du lac Saint-François.

Le 2 juillet, on acheva de passer les deux rapides qui restoient jusqu'à l'entrée de ce lac où l'on arriva sur le midy, et comme les équipages des bateaux estoient fort fatiguez et que plusieurs canots avoient esté percez dans les traisnages, M. le C. de Frontenac commanda d'autres gens pour les relever avec quelques canots pour leur escorte, et les fit avancer du costé du Nord à une pointe qui est deux lieues avant

dans ce lac, et campa avec le reste des troupes à l'entrée de ce lac.

On ne sçauroit avoir une plus belle navigation et un temps plus favorable que celuy qu'il fit le 3. Un petit nord-est s'estait levé qui donna moyen aux bateaux d'aller aussy viste que les canots; de sorte qu'on arriva aux isles qui sont à la fin du lac d'assez bonne heure pour avoir le temps de radouber les bateaux qui avoient esté incommodez par les rochers qui estoient aux saults et aux endroits où il avoit fallu les traisner.

Le 4, on continua la route et on rencontra des pays les plus agréables du monde, toute la rivière estant semée d'isles dans lesquelles il n'y a que des chesnes et des bois francs et dont le fond est admirable; les bords de la terre ferme du costé du Nord et du Sud ne sont pas moins beaux, les bois y estant fort clairs et forts hauts et formant des fustayes comme dans les plus belles forests de France. Les deux bords de la rivière ne sont que prairies dont l'herbe est fort bonne, parmy laquelle il y a un nombre infiny de belles fleurs, de sorte qu'on peut assurer que depuis le lac Saint-François jusqu'au-dessus des rapides, il n'y auroit point de pays au monde plus agréable que celuy-là s'il estoit défriché.

On fit trois lieues jusqu'à midy et halte dans un endroit plus beau qu'aucun de ceux que nous avions veus. Il estoit proche du petit canal qui va au Long-Sault du costé du Nord et vis-à-vis l'emboucheure d'une rivière par laquelle on va aux Anniez; la Grande-Rivière n'a presque, en cet endroit, qu'une portée de mousquet de large. Le S^{r} Le Moyne fut envoyé reconnoistre celle qui va aux Anniez et rapporta qu'elle formoit, derrière la pointe devant laquelle on avoit fait halte, un grand bassin rond, profond et fort agréable, et que les

Iroquois qu'il y trouva luy avoient dit qu'il y avoit cinq journées de belle navigation dans cette rivière et trois quand les eaux estoient plus basses.

Après avoir mangé et reposé quelques heures, on se remit en marche et on résolut de prendre le costé du Sud, le dessein estant d'aller camper au-dessus du Long-Sault et de traverser de ce costé là à trois quarts de lieue au-dessous; mais la pluye qui survint obligea M. le comte de Frontenac de faire terrir toutes les escadres du costé du Nord à l'endroit où l'on devoit faire la traversée, et il n'eut que le temps de la faire faire aux bateaux et d'aller camper avec l'escadre des Trois-Rivières et sa maison du costé du Sud, vis-à-vis du lieu où les autres escadres estoient campées. On trouva sous la fustaye où estoit le camp une fleur blanche aussy belle qu'il se puisse voir et qui a une odeur pareille à celle du muguet, mais beaucoup meilleure. Elle fut dessignée par curiosité.

Le 5, ayant apparence de pluye, on se contenta de faire partir les bateaux à la pointe du jour pour leur faire passer le rapide du Long-Sault, et l'ordre fut envoyé aux escadres qui estoient au Nord de ne point faire la traverse que le tems ne fust assuré; ainsy, sur les dix heures, s'estant haussé, les escadres firent la traverse et s'avancèrent jusqu'au bas du premier rapide du Long-Sault; mais la moitié estant passée, il se forma un orage qui obligea M. le comte de Frontenac de s'en aller par terre jusqu'aux rapides pour faire diligenter celles qui estoient dans le milieu et empescher les dernières d'avancer plus avant, de sorte qu'il n'y en eut que quatre qui eurent le temps de passer et qui allèrent camper à une demi-lieue au-dessus, et il envoya les autres dans une anse après avoir demeuré plus de deux heures à la pluye sans manteau, en de

grandes inquiétudes pour les bateaux, qui eurent beaucoup de peine à monter les rapides, un desquels auroit esté à la dérive dans les courans, si les gens des escadres de derrière ne se fussent jettez à l'eau avec une promptitude et une hardiesse incroyables.

On ne sçauroit comprendre, sans l'avoir veu, la fatigue de ceux qui traisnoient les bateaux, estant la pluspart du temps dans l'eau jusqu'aux aisselles et marchant sur des roches si tranchantes, que plusieurs en eurent les piedz et les jambes tout en sang; mais leur gayeté ne diminuoit point, et ils s'estoient fait un si grand point d'honneur de monter ces bateaux, qu'aussytost qu'ils estoient arrivez au camp, il y en avoit qui se mettoient à sauter, jouer aux barres et autres jeux de cette nature

La nuit du 5 au 6 fut si pluvieuse que M. le Comte ne peut dormir d'appréhension que le biscuit ne fust mouillé, tellement qu'ayant mandé au sieur de Chambly de ne point laisser porter les canots qu'il ne vist le temps assuré et de faire avancer seulement les bateaux avec les gens commandez dedans, parce qu'ils ne portoient point de vivres qui peussent se gaster, il attendit jusqu'à midy à marcher, le temps s'estant haussé, avec apparence qu'il n'y auroit point de pluye; mais on n'eut pas fait une lieue et rejoint les bateaux qu'il survint un orage si furieux, que tous les vivres pensèrent estre mouillez. Cependant par les soins qu'il en prit, il y eut très-peu de mal, et après avoir fait une halte d'environ trois heures il s'avança avec cinq ou six canots pour voir le lieu ou l'on pourroit camper, donnant ordre de relever les gens qui estoient dans les bateaux, afin qu'ils peussent le suivre avec toutes les troupes, et quoyqu'il y eust deux ou trois rapides assez fascheux

à passer, ils ne laissèrent pas de surmonter toutes ces difficultez et d'arriver une heure devant le soleil couché au haut du Long-Sault, où M. le comte de Frontenac avoit marqué le camp vis-à-vis d'une petite isle au bout de laquelle le canal du Nord se joint à celuy du Sud.

Le 7, on fit partir les bateaux de fort bonne heure avec ordre de faire la traverse du costé du Nord, dans l'endroit où ils trouvoient la rivière plus estroite et moins rapide, et il partit avec tous les canots deux heures après et marcha jusques à unze heures en meilleur ordre qu'on avoit fait les jours précédens, parce que la navigation estoit plus aisée ; on s'arresta 3 ou 4 heures à un quart de lieue, qu'on appelle le rapide plat.

Le temps paroissoit le plus beau du monde, ce qui fit résoudre de passer le rapide qui est très-difficile à cause des arbres qui sont au bord de l'eau et qui débordent dans la rivière, ce qui nécessite les canots de prendre le large et d'aller dans le plus fort des courans. C'est pourquoy il détacha six canots et ordonna à ceux qui estoient dedans, et à deux charpentiers qu'il y fit mettre, de porter des haches pour couper tous les arbres qui pouvoient empescher le passage des bateaux, et prit avec luy l'escadre des Trois-Rivières et sa maison pour aller marquer le camp, ayant laissé deux escadres avec les bateaux, et les autres pour l'arrière-garde. Mais sur les cinq heures du soir, comme il avoit mis à terre, il survint un orage accompagné de tonnerres et d'éclairs plus furieux que tous les précédens, en sorte que l'on fut obligé d'envoyer en toute diligence ordre aux bateaux et à toutes les escadres de terrir dans les endroits où ils se trouveroient, ce qu'ils eurent de la peine à faire à cause qu'une partie avec les bateaux estoient dans le fort du rapide. La pluye dura toute la nuit pendant laquelle M. le

Comte fut extrêmement inquiet que l'on n'eust pas pris soin d'empescher les vivres d'estre mouillez.

Mais le lendemain, ayant envoyé à la pointe du jour aux nouvelles, on luy rapporta sur les sept heures du matin que le mal n'avoit pas esté fort grand par le soin que chacun avoit pris de conserver ses vivres, et les bateaux arrivèrent un quart d'heure après où il estoit campé; et comme tout le monde avoit beaucoup souffert de la fatigue de la nuit, il résolut de ne camper que sur les dix à unze heures pour rallier tout le monde et leur donner le temps de se rafraischir. Le temps fut si inconstant que, dans l'appréhension qu'il ne plust, on attendit jusqu'à midy, et quoyqu'il se fust élevé un vent de sud-ouest assez fort et qu'il y eust beaucoup de lames sur la rivière, on ne laissa pas de faire assez de chemin et d'aller camper au-dessous du dernier rapide.

Le 9, à peine eut-on marché une heure que l'on trouva l'escadre de Montréal que M. le Comte de Frontenac avoit détachée dès le troisiesme campement que nous avions fait, et que le sieur de la Valtrie (*sic*), lieutenant, renvoyoit sous la conduite du sieur Morel, enseigne, pour faire un second convoy et apporter des vivres au-dessus des rapides, dans un lieu qu'il luy avoit ordonné d'occuper pour servir d'entrepost. Aussy tost qu'il aperceut notre flotte, il fit la traverse du Sud au Nord et vint à bord de l'amiral.

M. le Comte escrivit par luy et envoya des ordres à M. Perrot, gouverneur de Montréal, pour faire donner au sieur Lebert de nouveaux canots pour joindre à ceux de cette escadre, et pouvoir apporter en un seul voyage ce qu'il avoit résolu au commencement de ne faire apporter qu'en deux.

On arriva deux heures après au lieu que le sieur de la Val-

terie (*sic*) avoit choisi pour faire le magasin, qui estoit une pointe au-dessus de tous les rapides, et à l'entrée de la belle navigation. M. le C. de Frontenac approuva fort le choix que le sieur de la Valterie (*sic*) en avoit fait, et résolut d'y séjourner tout le jour pour laisser rafraischir les troupes et avoir le temps de dépescher un second canot à Montréal pour y envoyer de nouveaux ordres et presser le retour des canots qui devoient apporter les vivres. Sur les six heures du soir, il arriva deux canots d'Iroquois qui apportèrent des lettres du sieur de La Salle, qui, ayant esté envoyé dans leur pays deux mois auparavant, mandoit à M. le Comte qu'après quelques difficultez fondées sur l'appréhension que les Sauvages avoient de son approche, ils estoient enfin résolus de venir l'assurer de leur obéissance, et qu'ils l'attendoient à Kenté au nombre de plus de 200 des plus anciens et des plus considérables, quoyqu'ils eussent eu de la peine à prendre la résolution de s'y rendre par la jalousie qu'ils avoient de voir qu'Onontio allant à Kenté sembloit préférer cette nation aux autres.

Cela l'obligea de prier Messieurs les abbez de Fénelon et d'Urfé d'aller en toute diligence à Kenté pour convier les Iroquois de se rendre à l'embouchure de Katarakoui, qui est à 20 lieues au-dessous de Kenté, et qu'il avoit résolu de visiter, ayant jugé sur la carte, après beaucoup de consultations et d'avis différens, que ce seroit un lieu fort propre pour y faire l'establissement qu'il méditoit.

Quoyque M. le comte de Frontenac n'eust assigné ce rendez-vous aux Sauvages que dans cette veue, il ne laissa pas néantmoins de vouloir leur faire valoir la considération qu'il avoit faite sur la jalousie qu'ils avoient conceue en leur esprit, et pria ces Messieurs de les assurer qu'il ne les attendroit en ce

lieu que pour leur faire connoistre qu'il ne préféroit point les uns aux autres, et qu'il seroit toujours leur père commun tant qu'ils demeureroient dans l'obéissance et dans le respect qu'ils devoient au Roy.

Le 10, on décampa sur les 5 heures du matin, et quoyque le jour précédent et avant que d'avoir receu nouvelle de l'approche des Iroquois, M. le comte de Frontenac eust résolu de laisser les bateaux derrière avec la plus grande partie des troupes, et de prendre seulement avec luy deux ou trois escadres pour aller avec plus de diligence reconnoistre l'emboucheure du grand lac et le poste qu'il vouloit fortifier à celle de la rivière de Katarokoüi, il changea de dessein et creut que jusqu'à ce qu'il fust mieux informé de l'intention des Iroquois, il devoit marcher avec un peu de précaution. Ainsi l'on alla en corps et plus serré qu'on n'avoit point encore fait. Le temps fust si serein et la navigation si belle qu'on ne laissa pas de faire plus de dix lieues et d'aller camper à une anse qui n'est qu'à une lieue et demie de l'endroit d'Otondiata, où commence la pesche de l'anguille.

On eut le plaisir, dans la marche, de faire forcer un petit huart, qui est un oiseau gros comme une outarde et d'un parfaitement beau plumage, mais si difficile à attraper en vie, parce qu'il plonge continuellement sous l'eau, que ce n'est pas une petite rareté d'en avoir pu prendre un; on luy fit faire une cage et on recommanda d'avoir grand soin de l'élever, afin de pouvoir l'envoyer au Roy.

Le temps continuant à estre beau, le 11 on fit une fort grande journée, ayant presque passé toute cette grande quantité d'isles dont la rivière est semée, et on alla camper à une pointe au-dessus d'une rivière que les Sauvages appellent

Onnondokoui, par où plusieurs des leurs vont à la chasse, et qui est un passage très-considérable. On apporta encore deux huarts en vie et on tua un scanonton, qui est une espèce de chevreuil, mais ayant la teste et le bois plus beaux que celuy des chevreuils de France.

Le 12, on décampa de fort grand matin, et, après avoir marché jusqu'à dix heures, on fit une halte pour manger et reposer trois heures. Comme on approchoit de la première emboucheure du lac, M. le Comte voulut marcher avec plus d'ordre qu'on n'avoit pas encore fait et en pleine bataille; il rangea donc toutes les escadres en cette manière :

Quatre escadres, faisant l'avant-garde, marchoient de front et sur une mesme ligne.

Les deux bateaux suivoient.

M. le C. de Frontenac marchoit ensuite à la teste de tous les canots, de ses gardes, de ceux de sa maison et des volontaires qui estoient auprès de sa personne, ayant à sa droite l'escadre des Trois-Rivières et à sa gauche celle des Hurons et des Algonquins.

Deux autres escadres marchoient sur une troisiesme ligne et faisoient l'arrière-garde.

A peine on eut marché une demi-lieue en cet ordre qu'on vit paroistre un canot Iroquois, dans lequel estoit M. l'abbé d'Urfé, qui, ayant rencontré les Sauvages au-dessus de la rivière de Katarakoui et les ayant avertis de l'arrivée de M. le Comte, venoit au-devant de luy avec les capitaines des Cinq Nations.

Ils accostèrent l'amiral et luy firent leurs complimens avec beaucoup de joye et de confiance, luy tesmoignant l'obligation qu'ils luy avoient de leur avoir espargné la peine d'aller plus

loin, et de vouloir bien recevoir leurs soumissions dans la rivière de Katarakoui, qui estoit un lieu fort propre pour cabaner, comme ils alloyent luy faire voir.

Après que M. le Comte eut respondu à leurs civilitez, ils se mirent devant pour luy servir de guides et le conduisirent, par l'emboucheure de la rivière de Katarakoui, dans une anse, à une portée de canon de l'entrée, qui forme un bassin des plus beaux et des plus agréables du monde, puisqu'il y pourroit tenir cent des plus grands vaisseaux, y ayant assez d'eau dans l'emboucheure et dans le bassin, dont le fond n'est que vase, et qui est tellement à l'abry de tous les vents qu'à peine faudroit-il des cables pour les amarrer.

M. le Comte, ravy de trouver un lieu si propre à son dessein, descendit aussytost à terre, et, après avoir visité pendant deux ou trois heures les bois et le terrain, il remonta en canot pour considérer tous les bords de l'entrée de la rivière et quelques pointes qui débordent dans le lac, de sorte qu'il ne revint que sur les huit heures du soir.

Les Iroquois l'attendoient avec impatience, pour luy faire leurs premiers complimens à sa tente; mais, comme il estoit tard, il leur fit représenter de remettre au lendemain, qu'il y auroit lieu de se voir et de s'entretenir plus commodément, à quoy ils consentirent volontiers.

Le 13, on battit aux champs à la pointe du jour, et, sur les sept heures, tout le monde fut sous les armes, suivant les ordres qui en avoient esté donnez dès le soir. On rangea les troupes en deux files qui entouroient la tente de M. le C. de Frontenac et tenoient jusqu'aux cabanes des Sauvages; on mit devant la tente de grandes voiles pour les asseoir et on les fit passer au travers des deux files. Ils furent surpris de voir

un tel appareil, qui leur sembloit nouveau, ainsy que tous ses gardes, avec leurs casaques, qui estoit une chose qu'ils n'avoient point encore veue. Ils estoient plus de soixante des plus anciens et des plus considérables, et, après s'estre assis et avoir, suivant leur mode, petuné quelque temps, l'un d'entre eux, nommé Garagontié, qui a toujours esté fort amy des François, et qui ordinairement porte la parole, fit un compliment au nom de toutes les nations, tesmoignant la joye qu'elles avoient eue lorsqu'elles apprirent par le sieur de la Salle le dessein qu'Onontio avoit de les venir visiter; qu'encore que quelques esprits mal intentionnez eussent tasché de donner de l'ombrage de son approche, ils n'avoient point balancé d'obéir à ses ordres et de le venir trouver, dans la confiance qu'ils avoient qu'il voudroit bien maintenir toujours la paix avec eux et les protéger contre leurs ennemis en les traitant comme un père doit traiter ses enfans; qu'ils venoient donc, comme de véritables enfans, l'assurer de leur obéissance et luy protester l'entière soumission qu'ils apporteroient toujours à ses commandemens; qu'il parloit au nom des Cinq Nations, parce qu'elles n'avoient toutes qu'un mesme esprit et une mesme pensée, et, pour le tesmoigner mieux, que les capitaines de chacune des nations luy alloient confirmer ce qu'il venoit de luy dire au nom de toutes.

Ainsy, chaque capitaine vint à le complimenter en particulier, et à luy dire les mesmes choses en substance, mais en termes divers et fort éloquens, ce qui est remarquable, ayant adjousté seulement qu'ils estoient fort obligez à Onontio de leur avoir accourcy le voyage de Kenté, et d'avoir bien voulu les recevoir à Katarakoui; que ce premier compliment n'estoit que pour le saluer, et en attendant les ordres qu'il voudroit

leur donner avec le jour qu'il leur assigneroit pour entendre les propositions qu'il luy plairoit de leur faire.

Chaque capitaine à la fin de son compliment fit un présent d'un collier de porcelaine, ce qui fut à observer, parce qu'autrefois ils n'avoient accoustumé de présenter que quelques brasses enfilées de porcelaine.

M. le Comte de Frontenac, ayant fait allumer un feu près du lieu où ils estoient assis, leur respondit en ces termes qu'il accommoda à leur manière de parler.

« Mes enfants les Onnontaguez, les Agniez, les Onneioutes, les Goïogouens et les Sonnontouans, je suis consolé de vous voir arriver icy où je fais allumer un feu pour vous voir pétuner et pour vous parler. Oh ! que c'est bien, mes enfants, d'avoir suivy les ordres et les commandemens de votre père. Prenez donc courage, mes enfans. Vous y entendrez sa parole qui est toute pleine de douceur et de paix, une parole qui remplira de joye toutes vos cabanes et les rendra heureuses, car ne pensez pas que la guerre soit le sujet de mon voyage. Mon esprit est tout remply de paix et elle marche avec moy. Courage donc, mes enfans, et vous reposez. »

Alors M. le comte de Frontenac leur fit présenter deux brasses de pétun, puis il leur dit : « Vous avez bien travaillé, mes enfans, pour me venir voir, et j'ay eu du regret de vous donner la peine d'un si long voyage que j'ay néantmoins tasché de vous abréger en ne vous obligeant pas d'aller à Kenté, et en allumant le feu à Katarakoui ; que la crainte ne vous bouche point les oreilles et ne renverse point vos esprits. Je sçay qu'il y en a eu d'assez mal faits pour vous avoir voulu persuader qu'Onontio ne venoit en ces cantons que pour manger vos villages. Mais cela n'est pas vray, mes enfans, ce

sont des brouillons qui voudroient rompre la paix et l'union qui est entre nous, et jamais vous ne trouverez en moy que des sentimens d'un vray père, tant que vous agirez comme de véritables enfants et que vous demeurerez dans l'obéissance. Raffermissez donc vos esprits et soyez persuadez que je n'ay eu autre dessein en ce voyage, que de venir vous voir, puisqu'il estoit bien juste qu'un père connust ses enfans et que les enfans connussent leur père.

« Au reste je ne sçaurois assez vous tesmoigner la joye que j'ay de voir, que non-seulement vous avez obéy à mes ordres avec promptitude et que vous estes venus en grand nombre me trouver, mais que vous avez encore bien voulu y amener vos femmes et vos enfans, parce que ce m'est une marque certaine de la confiance que vous avez prise en mes paroles; il ne me reste qu'un seul déplaisir qui est de ne pouvoir parler vostre langue ou de ce que vous n'entendez pas la mienne, afin de n'avoir pas besoin d'interprète et de truchement.

« Mais afin que vous soyez pleinement instruits de tout ce que je vous ay dit, j'ay choisy le sieur Le Moyne à qui je vas donner par escrit ce que je viens de vous dire, pour qu'il vous l'explique mot à mot et que vous ne perdiez pas une seule de mes paroles. Écoutez-le donc attentivement. Voylà de quoy ouvrir vos oreilles, afin que dans un jour ou deux vous vous disposiez à entendre les pensées d'Onontio. » Lors M. le Comte donna le papier qu'il tenoit au sieur Le Moyne et fit présenter aux sauvages un fusil par chaque nation, quantité de rassades, de pruneaux et de raisins pour les femmes, avec du vin, de l'eau-de-vie et du biscuit.

Les sauvages parurent fort satisfaits du discours que le

sieur Le Moyne leur expliqua ainsy que des présents qui leur furent faits en ce commencement et qui, à leur mode, paroissant considérables, leur faisoient espérer que dans la suite Onontio, lorsqu'il leur feroit entendre ses intentions, leur en feroit de magnifiques. On remarqua que tous leurs visages en estoient tout changez et que Torontishati, qui est leur orateur et l'homme le plus fin, le plus spirituel et le plus accrédité d'entre eux, de morne et de pensif qu'il estoit auparavant, avoit pris une gayeté qui ne luy est pas ordinaire. C'est un homme qui a toujours esté ennemy des François et fort dans les intérestz des Flamands, ce qui obligea M. le comte de Frontenac de le caresser en particulier et de l'arrester pour disner avec luy.

Le sieur Randin travailloit cependant à tracer le fort dans la place que M. le Comte avoit choisie et suivant le plan qu'il en avoit arresté avec luy, et aussytost qu'on eut disné on commanda des gens pour travailler à la rigole, où l'on devoit planter des pieux, en attendant qu'on eust résolu de la manière qu'on y employeroit les troupes et qu'on eust fait emmancher les outils. Il monta ensuite en canot pour aller visiter les bords de la rivière et du bassin et fut ravi de trouver, au bout du bassin, une prairie de plus d'une lieue d'estendue, aussy belle et aussy unie qu'aucune qui soit en France, et d'y voir serpenter la rivière au milieu qui est fort large et capable de porter des barques et des navires plus de trois lieues durant.

Il retourna donc au camp, voyant qu'il trouvoit tout à souhait et qu'il sembloit que Dieu bénissoit son entreprise; mais ce qui l'augmenta encore fut d'y trouver tout le monde dans une si grande impatience de travailler et dans une si grande volonté d'avancer les ouvrages, qu'il eut espérance d'en venir

bientost à bout, et cette ardeur qu'ils tesmoignèrent fit qu'il changea la résolution qu'il avoit prise de partager toutes les troupes en quatre brigades et de les faire relever de deux en deux heures afin que le travail ne discontinuast pas, et il accepta leur proposition de partager le travail entre elles, chacune se chargeant de celuy qu'on luy donneroit, ce qui fit un si bon effect que, dès le soir, on commença à faire des abbatis avec une telle force, que les officiers avoient de la peine à faire retirer le monde pour reposer et dormir afin de pouvoir travailler le lendemain matin.

A peine fut-il jour, le 14, que toutes les brigades allèrent au travail suivant le partage qui leur en avoit été fait, et tous les officiers et soldats s'y portèrent avec tant d'affection et de chaleur que l'on nettoya presque la place du fort.

A tous les repas, le sieur Le Moyne eut ordre de M. le Comte de luy amener deux ou trois des principaux Iroquois qu'il faisoit manger à sa table. Il caressoit leurs enfans toutes les fois qu'il les rencontroit et leur faisoit donner du pain, des pruneaux, des raisins et autres choses, ce qui satisfaisoit tellement les Sauvages qu'ils ne désemparoient point de sa tente, non plus que les femmes qu'il régaloit de présens pour les engager à danser le soir.

Le 15, on continua le travail de la mesme façon, mais la pluye qu'il fit toute la matinée du 16 empescha qu'on ne pust travailler avant midy, que tout le monde s'efforça de regagner le temps perdu. Les Sauvages estoient estonnez de voir le grand abbatis qui se faisoit et que d'un costé, les uns esquarissoient du bois, les autres apportoient des pieux, d'autres faisoient des rigoles, et que divers ouvrages s'avançoient en mesme temps. Sur le soir, il fut avertir les capitaines des Cinq Nations qu'il

leur donneroit audience le lendemain, sur les huit heures du matin.

Le 17, toutes choses préparées pour les recevoir, ils vinrent trouver M. le Comte en la mesme manière que la première fois, et il leur proposa dans le discours qu'il leur fit toutes les conditions qu'il souhaitoit d'eux, comme il se voit par la copie jointe de sa harangue qui fut accompagnée de présens magnifiques à la mode sauvage.

HARANGUE DE M. LE COMTE DE FRONTENAC AUX IROQUOIS.

Première Parole : « Mes enfans les Onnontaguez, les Agniez, les Onneioutes, les Goiogouens et les Sonnontouans, je vous tesmoignay, l'autre jour, la joye que j'avois de vous voir icy arrivez avec toutes les marques de soumission que des enfants doivent à leurs pères, et avec une si grande confiance, que vous y avez amené jusques à vos femmes et à vos petits enfants.

« En vérité, vous adoucissez par là toutes les peines et les fatigues que j'ay souffertes en mon voyage, et m'obligez, par l'obéissance que vous avez eue pour mes commandemens, à vous donner toutes les assurances que vous sauriez souhaiter de mon amitié et de la protection du Roy, mon maistre, si vous continuez à observer fidèlement ses volontez dont je suis l'interprète et l'exécuteur.

« J'ay mesme lieu de me persuader que vous n'y manquerez pas, après les protestations que vous m'en avez faites et la connoissance que vous m'avez donnée de l'intelligence avec laquelle toutes les nations vivent maintenant, puisqu'elles estoient

toutes dans un mesme esprit et qu'elles n'avoient que les mesmes sentimens.

« Mais, comme il est du devoir des enfants d'estre obéissans à leurs pères, il est aussy du devoir d'un bon père de donner à ses enfans lès instructions et les enseignemens qui leur sont le plus utiles et le plus nécessaires. Mes enfans les Onnontaguez, les Agniez, les Onnecioutes, les Goyogouens et les Sonnontouans, je ne sçaurois vous en donner un peu plus important ny qui vous soit plus avantageux que de vous exhorter à estre Chrestiens et adorer le mesme Dieu que j'adore. C'est le Seigneur souverain du ciel et de la terre, le maistre absolu de vos vies et de vos biens, celuy qui vous a créez, qui vous conserve, qui vous donne à boire et à manger, qui peut, en un moment, vous envoyer la mort, puisqu'il est tout-puissant et qu'il fait ce qu'il veut, non pas comme les hommes auxquels il faut du temps, mais dans un instant et avec une seule parole. Enfin c'est celuy qui peut vous rendre heureux ou malheureux quand il luy plaira.

« Ce Dieu s'appelle Jésus, et les Robes Noires qui sont icy, ses ministres et ses interprètes, vous apprendront à le connoistre quand vous voudrez. Je ne les laisse parmi vous et dans vos villages que pour vous instruire. Aussy je prétends que vous les considériez, et que vous empeschiez que aucun de vostre jeunesse ne soit ny si hardy ny si téméraire que de les offenser en la moindre chose, puisque je prendrois les offenses que vous leur feriez comme si elles étoient faites à ma propre personne et que je les punirois avec la mesme sévérité.

« Escoutez donc bien le conseil que je vous donne et ne l'oubliez pas, puisqu'il est d'une grande importance, et que vous

devez connoistre qu'en vous le proposant, je travaille plus pour vous que pour moy, et que je ne songe qu'à vous rendre heureux.

« Les Hurons, qui sont icy en grand nombre, vous y doivent porter, puisque vous voyez de vos propres yeux qu'ils ont appris à honorer et à servir le Dieu dont je vous parle.

« Anciens, donnez sur cela l'exemple à vos enfans, puisque vous devez avoir l'esprit mieux fait qu'eux, ou si vous n'estes pas encore disposez à vous faire Chrestiens, du moins n'empeschez pas qu'ils le deviennent et qu'ils apprennent la prière et le commandement de ce grand Dieu que les Robes Noires leur enseigneront volontiers.

« Ils ne consistent qu'en deux points qui sont faciles à observer, car la première chose c'est de l'aimer de tout nostre cœur, de toute nostre âme et de toutes nos forces.

« Anciens, y a-t-il rien de plus aisé à faire que d'aimer ce qui est parfaitement beau, ce qui est souverainement aimable et ce qui peut faire tout nostre bonheur.

« La seconde chose qu'il exige de nous est que nous aimions nos frères comme nous nous aimons nous-mesmes, c'est-à-dire que nous les assistions dans leurs nécessitez et que nous leur donnions de quoy boire, de quoy manger et de quoy se vestir quand ils en ont besoin, comme nous voudrions qu'on nous en donnast.

« Encore une fois, Anciens, car je vous adresse ma parole, vous croyant l'esprit assez bien fait pour la comprendre, dites-moy franchement, y a-t-il rien de plus juste et de plus raisonnable que ce commandement?

« Comme je suis obligé de l'observer par la profession que je fais d'estre Chrestien, vous devez estre plus facilement per-

suadez que je ne viens icy qu'avec un cœur remply de douceur et de paix pour en faire part à mes enfans, les assister en toutes choses et leur donner des tesmoignages d'une amitié sincère et véritable.

« Prenez donc courage, mes enfans, les Onnontaguez, les Agniez, les Onneioutes, les Goïogouens et les Sonnontouans, ne prestez point l'oreille aux conseils de certains brouillons qui veulent vous donner des ombrages et des soupçons de mon approche, et qui, faisant semblant de prendre part à vos intérestz, ne songent qu'à vostre ruine et à vostre perte.

« Escoutez-moy et vous confiez dans mes paroles; je suis franc et sincère, et je ne vous promettray rien que je ne vous tienne exactement, désirant aussy que vous fassiez la mesme chose de vostre part.

« La crainte mesme que j'ay de troubler cette paix que je vous promets m'empesche de vous reprocher toutes les trahisons que vous avez autrefois exercées sur mes neveux. Non, je ne veux point effacer de dessus vos visages cette joye qui m'y paroist. Je me contente de vous dire seulement que vous fassiez réflexion sur le passé et sur le présent. Considérez la grandeur et la force d'Onontio. Regardez la quantité de gens qui l'environnent et qui l'accompagnent, la facilité et la vitesse avec laquelle il a passé tous vos saults et vos rapides et les a fait passer à des bateaux armez de canons, que vous n'auriez pas creu qu'il eust pu conduire dans les rivières les plus douces et les plus tranquilles, et cela dans un voyage qu'il ne fait que par promenade et sans aucune nécessité. Jugez après de ce qu'il pourroit faire s'il avoit envie de faire la guerre et d'opprimer quelqu'un de ses ennemis. Si vous pensez sérieusement à toutes ces choses, vous avouerez que c'est un bon père, qui

n'est point cruel, et qu'il est l'arbitre absolu de la paix et de la guerre.

« Mes prédécesseurs ont fait la paix avec vous, et je vous la confirme présentement, vous promettant de faire observer ponctuellement tout ce qu'ils vous ont promis, mais avec la mesme condition qu'ils vous ont imposée, qui est que j'entends qu'outre les François, tous les Sauvages qui sont sous la protection du Roy, mon maistre et ses alliez, jouissent de cette mesme paix, et que le premier qui la rompra soit pendu.

« J'y tiendray la main de mon costé. Faites de mesme, Anciens; car si quelqu'un de vostre jeunesse faisoit insulte à quelque Sauvage qui fust sous la protection du Roy, ou à quelqu'un de ses alliez, sur les terres qui sont sous sa domination, je la tiendrois faite à moy-mesme et la vengerois de la mesme façon, et vous n'en devriez pas estre surpris, car quelle confiance pourrez-vous prendre aux assurances que je vous donne de mon amitié et de ma protection, si vous me voyiez capable d'abandonner ceux à qui mes prédécesseurs l'ont accordée depuis si longtemps et qui sont mes amis.

« Voylà donc de quoy vous souvenir de ma première parole, qui en deux mots consiste à vous exhorter, autant que je puis, d'estre Chrestiens en escoutant avec respect et soumission les instructions que vous donneront sur cela les Robes Noires, et puis, comme Chrestiens ou mesme comme bons politiques qui voulez la conservation et l'avantage de vostre pays, maintenir une bonne paix de vostre costé comme je feray du mien en chastiant le premier qui viendra à la rompre. »

On leur présenta ensuite quinze fusils, quantité de poudre

et de plomb de toute sorte, avec des pierres à fusil; puis M. le Comte reprit son discours :

2e *Parole :* « Mes enfans les Onnontaguez, les Agniez, les Onnecioutes, les Goyogouens et les Sonnontouans, je ne prétends pas vous persuader, par de simples paroles, la bonne intention où je suis de maintenir une véritable et solide paix avec vous; je le veux faire par des marques plus effectives, et je ne crois pas pouvoir vous en donner un tesmoignage plus grand que par l'establissement que je vas faire à Katarakoui, où j'ay desjà mis la natte, sur laquelle je me suis assis, et où j'ay allumé le feu auquel je vous ay convié de venir pétuner.

« Je prétends le rendre considérable en peu de temps et y faire porter des marchandises par mes neveux, afin que vous n'ayez pas la peine de porter vos pelleteries si loin que vous faites ; vous y trouverez toute sorte de raffraischissemens et de commoditez que je vous feray donner au meilleur marché qu'il se pourra, n'entendant pas que vous soyez traitez autrement que des François.

« Mais il faut que vous considériez que c'est une chose de valeur que d'apporter des marchandises de si loin et que, trouvans à vostre porte toutes vos commoditez, cela vous espargnera bien de la peine, puisque vous ne serez pas obligez de les aller chercher à plus de cent lieues de vos villages, par des chemins rudes et fascheux.

« Je porteray tous mes neveux à vous aymer et à ne rien faire qui ne soit juste, car autrement je les chastierois ; je vous prie de faire de mesme de vostre costé. Conviez vos neveux à avoir de la considération pour tous les François et à les ayder en tout ce qu'ils pourront, leur fournissant mesme, en payant,

du blé d'Inde et d'autres vivres, s'ils en ont besoin, et qu'ils peuvent facilement apporter de leur pays. Vous me consolerez par là et me ferez connoistre que vous estes mes enfans, et que vous voulez vivre comme frères avec mes neveux. C'est ma seconde parole, sur laquelle le présent que je vous offre vous obligera de faire quelque réflexion. »

On leur donna vingt-cinq grands capots, et, quelque temps après, M. le Comte de Frontenac, poursuivant son discours, ajouta :

3e *Parole :* « Mes enfans les Onnontaguez, les Agniez, les Onneioutes, les Goiogouens et les Sonnontouans, comme je suis le père commun de toutes les nations, comment puis-je me dispenser de vous reprocher l'infidélité et la cruauté que vous exercez envers vos frères les Hurons, en les empeschant de venir visiter leurs parens et de vous dire que cela n'est pas bien, puisque vous les traitez d'esclaves et les menacez de leur casser la teste.

« Voyez-vous que j'en use avec eux de la mesme façon ? Je les traite comme les autres François et comme mes véritables enfans. Demandez-leur ; il y en a quantité icy ; ils vous diront que je ne fais aucune distinction des uns aux autres.

« Que cela donc ne vous arrive plus, car je prétends qu'il leur soit libre de demeurer où ils voudront. Ne vous a-t-on pas laissé cette mesme liberté et vos gens ne demeurent-ils pas à Montréal, et partout ailleurs tout autant qu'ils veulent, allant et retournant quand bon leur semble, sans qu'on y trouve à redire ?

« Empeschez donc à l'avenir qu'on ne me fasse plus de

plaintes sur ce sujet, car je me fascherois, et j'entends que vous, Iroquois, Algonquins et toutes nations qui m'avez pour père, viviez doresnavant en frères ; autrement, ceux qui ne le feront pas ressentiront les effets de ma colère.

« Mais pour vous faire voir que je ne souhaite rien davantage qu'une parfaite union de tous vous toutes avec les François, c'est que je vous conjure, avec toutes sortes d'instances, de faire apprendre à vos enfans la Langue Françoise, que les Robes Noires peuvent leur enseigner. Cela nous uniroit davantage, et nous aurions la satisfaction de nous entendre les uns les autres sans interprète.

« Pour commencer donc une chose que je crois très-avantageuse pour les deux nations, je vous invite à me donner quatre de vos petites filles, de l'âge de sept à huit ans, et deux de vos petits garçons, que je feray instruire avec tout le soin possible, leur faisant apprendre la Langue Françoise et les escritures, qui sont d'une si grande valeur.

« Je sçay que ce n'est pas une petite chose que je vous demande, n'ignorant pas l'amour que vous avez pour vos enfans. Mais ce que je puis vous dire, c'est que j'en auray autant de soin que s'ils estoient les miens ; que je les adopteray pour tels ; que je garderay les garçons chez moy et mettray les filles chez les religieuses de Québec, où les Hurons en ont desjà des leurs et où ils peuvent vous assurer qu'elles sont bien élevées ; que je les visiteray souvent et que vous pourrez les y venir voir quand vous voudrez, vous promettant de les rendre lorsque vous me les redemanderez, si vous ne souhaitez pas que je les marie avec des François quand elles seront en âge d'estre mariées.

« Si vous m'accordez cette demande, je suis seur qu'à l'a-

venir vous serez consolez de me les avoir données et de les voir en l'estat que je vous les rendray. C'est par où je finis ma troisiesme parole et mon troisiesme présent, en vous réitérant que par là je connoistray l'amitié que vous avez pour moy, puisque vous ne sauriez m'en donner une marque qui m'oblige davantage. »

Il leur fut donné, pour troisiesme présent, vingt-cinq chemises, vingt-cinq paires de bas, cinq paquets de rassade et cinq capots, puis M. le Comte leur dit :

« Qu'il avoit oublié de les avertir qu'il avoit appris depuis peu que certains François, qui estoient parmi eux, avoient voulu leur faire accroire qu'ils estoient gens considérables parmi nous et des neveux mesme d'Onontio, mais que c'estoient des fripons et des gens sans aveu qu'il chastieroit dès qu'il les auroit entre ses mains ; qu'ils ne s'arrestassent donc plus à tout ce que ces fripons-là pourroient leur dire, et qu'ils creussent que quand il voudroit leur faire sçavoir ses intentions, il leur enverroit quelqu'un qui seroit connu, comme il avoit fait le sieur de la Salle, ou escriroit aux Robes Noires de leur apprendre ce qu'il désireroit d'eux ; qu'au reste, pour empescher les désordres que leur jeunesse faisoit souvent parmi eux dans leurs cabanes, et qui pourroient causer quelque altération entre nous, s'ils prétendoient faire de mesme dans les nostres, il falloit qu'ils tinssent la main à empescher qu'ils ne beussent par excès et faire qu'ils ne s'enyvrassent point, puisqu'il n'y avoit rien si indigne d'un homme raisonnable et qui a l'esprit bien fait, et que nous avions un si grand mespris pour les ivrognes, que s'ils en avoient de mesme

envers leurs jeunes gens, ils les en corrigeroient infailliblement. »

Aussy tost que M. le Comte de Frontenac eut achevé son discours, les Hurons qui estoient présens à l'audience, par une adresse qui n'avoit rien de sauvage, prirent la parole, et, l'adressant aux Iroquois, leur dirent qu'ils estoient bien aises de leur confirmer ce qu'Onontio leur venoit de dire sur l'avantage qu'ils avoient d'estre Chrestiens et sur le bon traitement qu'ils en recevroient, tant en leurs personnes qu'en celles de leurs enfans, par l'éducation qu'il leur faisoit donner; que c'estoit une des plus grandes obligations qu'ils luy avoient, et que, lorsqu'ils auroient reconnu l'utilité que les leurs en recevroient, ils ne pourroient jamais assez remercier Onontio de la grâce qu'il leur offroit; qu'ils espéroient qu'ils ne leur refuseroient pas la liberté qu'il leur avoit demandée de laisser revenir leurs parens parmi eux, et que, puisqu'ils le regardoient tous aujourd'huy comme leur père commun, ils voudroient bien désormais vivre entre eux en bonne intelligence et comme de véritables frères devoient vivre.

Cette parole fut accompagnée d'un collier de porcelaine qu'ils offrirent aux Iroquois, et l'on ne sauroit croire l'effet que cela fit sur leurs esprits ny la joye que Monsieur le Comte eut de voir la démarche que les Hurons avoient faite de leur propre mouvement, et sans les avoir avertis qu'une heure avant l'audience.

Les Iroquois luy firent ensuite un remerciement de ce qu'il venoit de leur dire, tesmoignant toutes les marques de satisfaction qu'on pouvoit en attendre et demandant jusqu'au len-

demain pour luy faire sçavoir plus amplement leur résolution. Ils parurent fort contens de ce qu'Onontio, dans la première et seconde audience, les avoit traitez d'enfans, et par là les avoit engagez à le traiter de père, les autres Onontio n'en ayant pas usé avec ces marques d'autorité, et eux n'ayant jamais consenty qu'ils les traitassent autrement que de frères. Cependant on continua le travail avec la mesme diligence que les jours précédens, et l'escadre des Trois-Rivières ayant achevé l'excavation de sa rigole, commença à planter ses pieux, et on acheva un des flancs du fort. On croyoit que les Iroquois viendroient à l'audience le 18 au matin, mais n'ayant esté prestz que fort tard, on les remit à l'après-disnée, que M. le Comte les receut comme il avoit fait les autres fois.

Les cinq députez haranguèrent les uns après les autres et tesmoignèrent, chacun dans leur harangue, la joye qu'ils ressentoient d'avoir rencontré un véritable père dans Onontio; qu'ils le conjuroient d'estre persuadé qu'ils seroient aussy des enfans très-obéissans; qu'ils connoissoient bien que tous les ombrages qu'on leur avoit voulu donner n'estoient que des chimères, puisqu'il ne leur avoit rien proposé qui ne fust à leur avantage; qu'ils le remercioient d'avoir principalement insisté à les exhorter de se faire Chrestiens, puisque c'estoit le plus grand bien qui leur devoit jamais arriver; qu'ils luy promettoient aussy de faire ce qu'ils pourroient pour y porter leurs jeunes gens et leurs enfans, et qu'ils essayeroient eux-mesmes de leur en donner l'exemple en recevant avec respect les instructions que leur donneroient les Robes Noires et empeschant qu'aucun de leurs gens ne leur fist la moindre insulte.

Après quoy ils firent leurs présens chacun d'un collier de porcelaine, pour respondre à la première parole d'Onontio.

Ils reprirent ensuite leur discours et dirent qu'ils voyoient avec la mesme joye l'establissement qu'il commençoit à Katarakoui, et qu'ils concevoient assez l'avantage qu'ils recevoient d'une cabane si proche de la leur, où ils pourroient rencontrer leurs commoditez et s'empescher de les aller chercher si loin, comme ils estoient obligez de faire ; mais qu'il y avoit une chose qu'il sembloit qu'Onontio eust oubliée et qu'ils le prioient de leur déclarer, qui estoit de leur faire sçavoir le prix qu'il voudroit mettre aux marchandises, afin que l'apprenant à leurs jeunes gens, ils pussent plus aisément leur persuader de ne plus porter leur chasse où ils avoient accoustumé, et de venir à Katarakoui chercher toutes leurs commoditez ; ils insistèrent fort là-dessus, et le capitaine des Goiogouens, plus éloquent que les autres, ajouta avec une adresse qui ne sentoit rien d'un barbare, qu'il estoit vray que la nouvelle qu'ils avoient apprise de la désolation des Hollandois et des conquestes que le Roy avoit faites dans leur pays leur avoit donné beaucoup d'affliction, prenant part en la disgrâce d'une nation qui leur estoit amie et par laquelle ils recevoient toutes leurs commoditez ; mais qu'ils avoient lieu de se consoler, puisque pour un amy qu'ils perdoient, ils rencontroient un père qui promettoit de les assister dans tous leurs besoins ; que c'estoit ce qui luy faisoit espérer qu'il auroit soin d'eux, puisque n'estant pas de son honneur d'avoir des enfans gueux, il ne doutoit point qu'il ne mist un prix si raisonnable à toutes les marchandises qu'il leur feroit fournir qu'ils n'eussent sujet d'estre satisfaits. Et ce fut leur seconde parole, qui fut suivie comme les autres de présens pareils aux premiers.

Dans la troisiesme, ils exhortèrent fort Onontio à les assister contre les Andastoguez qui estoient les seuls ennemis qui leur

restoient sur les bras; puisqu'il leur ordonnoit de vivre en bonne intelligence avec toutes les autres nations, qu'il luy seroit honteux de laisser opprimer ses enfans comme ils se voyoient à la veille de l'estre, les Andastoguez estant beaucoup fortifiez d'hommes et de canons, et eux ne se trouvant pas en estat de les aller attaquer dans leur fort qui estoit très-bon, non pas mesme de se défendre, si les autres venoient les attaquer dans leurs villages.

Dans la quatriesme parole, ils protestèrent qu'ils suivroient aveuglément les ordres qu'Onontio leur donnoit à l'esgard des Hurons, Algonquins et autres nations, et que désormais ils les laisseroient en pleine liberté d'aller où bon leur sembleroit, sans les retenir de force ou leur faire aucune violence.

Et dans la cinquiesme parole, qui regardoit les petites filles et les petits garçons, ils représentèrent que l'affaire estoit de conséquence et qu'elle ne pouvoit se résoudre que quand ils seroient retournez dans leurs villages, luy promettant de la proposer à toutes les nations, de leur remontrer l'avantage et que cela leur apporteroit, et de faire tous leurs efforts pour les obliger de donner cette satisfaction à Onontio, en les assurant que la parole qu'il leur avoit donnée seroit ponctuellement exécutée et qu'on leur rendroit leurs enfans aussytost qu'ils les redemanderoient; ils finirent par beaucoup de remerciemens qu'ils firent des civilitez et des bons traitemens qu'ils avoient receus d'Onontio, se louant de l'affabilité et de la douceur avec laquelle il avoit traité jusqu'à leurs enfans, avouant que jamais encore on n'en avoit usé de mesme en leur endroit.

Chaque député fit en particulier un remerciement aux

Hurons et en leur offrant un présent, les assurant que suivant les désirs d'Onontio, ils vivroient désormais en frères et leur laisseroient l'entière liberté d'aller et de venir où bon leur sembleroit.

M. le Comte de Frontenac ayant sur-le-champ repris tous les points de leurs responses, les convia et pressa tout de nouveau à se faire Chrestiens et à faire instruire leurs enfans, leur recommandant surtout de considérer les Robes-Noires et d'empescher l'ivrognerie parmi leur jeunesse, puisqu'elle estoit la principale cause des plus grands désordres qui arrivoient.

En second lieu, il les assura qu'ils seroient contens des ordres qu'il donneroit pour l'establissement de Katarokoui et du prix qu'il feroit mettre aux marchandises, qu'il ne pouvoit pour le présent fixer, parce qu'il ne savoit pas encore au juste à combien pourroit en monter le fret qui seroit plus haut dans un lieu si esloigné, et où l'on ne pouvoit aller que par une navigation difficile; mais que par avance il les assuroit qu'on les soulageroit autant qu'il se pourroit, et que les regardant comme ses enfans, il ne prétendoit pas qu'ils fussent traitez à l'avenir autrement que des François.

Qu'au regard de la guerre des Andastoguez, ils pouvoient bien croire qu'il ne souffriroit jamais qu'ils fussent opprimés, puisqu'il estoit de son honneur et de la tendresse qu'il devoit avoir pour ses enfans de ne les pas laisser périr; mais comme la saison estoit desjà avancée pour aller leur faire la guerre cette année, et que pour cela il y avoit quelques mesures à prendre, il les concerteroit ensemble lorsqu'ils viendroient à Québec luy faire sçavoir les résolutions qu'ils auroient prises sur la demande qu'il leur avoit faite de luy

donner des petites filles et des petits garçons pour les y instruire.

Qu'il se resjouissoit de les voir disposez à faire tout ce qu'il leur avoit dit au sujet des Hurons, Algonquins et autres nations, et que c'estoit le véritable moyen de l'obliger à maintenir tousjours avec eux la paix qu'il leur avoit promise.

Qu'il ne prenoit point en mauvaise part de ce qu'ils ne luy rendoient point une response précise sur la demande qu'il leur avoit faite de leurs petites filles et de leurs petits garçons, puisque c'estoit une affaire qui ne se pouvoit résoudre qu'en présence de toutes les nations et dans leurs villages; mais qu'il les conjuroit de luy faire sçavoir promptement la résolution qu'ils prendroient, et de croire que la demande qu'il en faisoit n'estoit que pour l'amitié qu'il leur portoit et pour recevoir aussy une preuve de la leur.

Que pour respondre à ce que quelques-uns d'entr'eux avoient dit dans leur harangue, qu'il y avoit desjà quelqu'une des nations qui avoit satisfait à sa demande en envoyant de leurs filles à Québec, lors qu'on fit la paix, il estoit bien aise de leur dire qu'il y avoit bien de la différence entre la demande que les Onontio leur avoient faite alors et celle qu'il leur faisoit présentement, puisque dans ce temps là on leur avoit demandé de leurs filles comme des gages et des ostages de la parole qu'ils donnoient de maintenir la paix, et qu'à présent on leur demandoit par pure amitié et par envie d'unir davantage les deux nations, en faisant apprendre la langue à ces jeunes enfans et les élevant dans les mœurs et coustumes françoises, et comme il prétendoit les leur rendre sitost qu'ils les redemanderoient, il entendoit aussy qu'en les reprenant ils en donnassent d'autres, et qu'il s'en fist ainsy un perpétuel

eschange qui, dans la suite et insensiblement, les portast à accommoder leurs mœurs et leurs coustumes aux nostres; qu'il estoit bien juste qu'un père eust toujours quelques-uns de ses enfants auprès de luy, et que la mesme tendresse qui leur faisoit de la peine à luy en accorder luy faisoit aussy naistre le désir de leur en demander.

Que la comparaison du hérisson dont quelques-uns d'eux s'estoient servis dans leurs discours, en montrant les jeunes gens qui servoient de garde à Onontio et en s'estonnant de la facilité que les pères avoient eue de les luy donner n'estoit nullement juste, puisque loin de l'avoir fait par manque de tendresse pour eux, comme le hérisson faisoit en abandonnant ses petits, ils avoient creu, au contraire, ne pouvoir pas leur donner une plus grande marque d'amitié que de les mettre auprès d'une personne qui pouvoit leur faire du bien et leur procurer des avantages, et que les Onontio, comme il estoit, se trouvoient bien plus empeschez à refuser ceux que les pères leur offroient qu'ils n'estoient en peine de leur en demander.

M. le Comte de Frontenac se leva après leur avoir parlé de la sorte et fait dire qu'ils pouvoient demeurer ou retourner en leur pays, quand bon leur sembleroit, à quoy ils respondirent qu'ils seroient encore un jour ou deux pour préparer leur départ, et qu'ensuite ils viendroient recevoir ses commandemens.

On travailla tout le jour avec beaucoup de chaleur au fort. La moitié des palissades furent posées, et M. le Comte de Frontenac envoya le matin ses deux bateaux, avec le sieur de Brussy, prendre ce qu'on avoit laissé au poste du sieur de la Valterie.

Le 19, on acheva de clore le fort, et comme tout l'ouvrage

devoit estre terminé dans le jour suivant, il déclara aux chefs d'escadre qu'il ne leur demandoit plus à chacun qu'un arpent et demy de bois d'abbatis, et qu'après cela il les renvoiroit, ce qui fut cause que dès le soir mesme, il y eut deux escadres qui achevèrent la tasche qui leur avoit esté donnée, et les autres avancèrent fort la leur.

Le 20, au matin, les Sauvages vinrent prendre congé de M. le Comte de Frontenac. Une partie s'en alla au grand village; d'autres descendirent à Montréal et d'autres allèrent à Ganeious et à Kenté. Il n'y eut point de capitaine, ny aucun des principaux d'entre les Cinq Nations à qui il n'eust parlé auparavant en particulier, et à qui il n'eust fait des présens et n'en eust aussy donné pour leurs petits enfans, et tous partirent si satisfaits qu'ils ne pouvoient se lasser d'exalter l'honnesteté et la douceur avec laquelle Onontio les avoit traitez.

L'après-disnée, M. le Comte voyant que l'escadre des Trois-Rivières et celle de Saurel avoient achevé tous leurs ouvrages, il leur permit de s'en aller le lendemain au matin et résolut de renvoyer aussy celles du Guay et de Saint-Ours et de la Durantaye, prenant pour luy le party d'attendre avec ses gardes, sa maison et quelques volontaires qui faisoient environ vingt-cinq canots, l'arrivée du convoy qu'il faisoit venir de Montreal.

Mais le soir il receut des nouvelles qui pensèrent retarder le partement des escadres. M. l'abbé de Fénelon luy ayant mandé que les députez de Ganatcheskiagon, Ganeraské, Kenté et Ganeious devoient se rendre le vendredi au soir ou le samedi au plus tard à Karatakoui, au nombre de plus de cent, pour luy faire leurs complimens.

Néantmoins quelques offres que MM. les officiers luy fissent

de retarder et de différer leur départ, il ne voulut point leur oster la joye qu'ils avoient de s'en retourner, et persista dans sa première résolution, jugeant par le procédé des Sauvages qu'il n'avoit pas de grandes précautions à prendre contre eux, ny besoin d'un plus grand nombre de troupes que celles qu'il s'estoit proposé de retenir auprès de luy.

Ainsi, le 21, dès le matin, l'escadre des Trois-Rivières et celle de Saurel partirent, qui furent suivies l'après-disnée de celles de Contrecœur et de Bertier, M. le Comte de Frontenac leur ayant ordonné de marcher jusques à Montréal dans le mesme ordre qu'ils estoient venus et de s'attendre les uns les autres dans les rapides, afin de s'entre-aider et de les pouvoir passer sans accident.

On continua de travailler à nettoyer le dedans du fort et aux logemens qu'on devoit y construire, et il arriva deux ou trois canots de Sauvages et qui estoient partis pour aller à Ganeious, parmi lesquels estoit celuy du capitaine général de toutes les Cinq Nations, qui avoit relasché sur l'avis qu'il eut que les députez de Ganatcheskiagon et des autres villages du Nord devoient arriver à Katarakoui, afin d'assister ensuite à leur députation, ce qui plut extrêmement à M. le Comte de Frontenac, voyant par là qu'il persévéroit dans les sentimens de soumission et de paix qu'il luy avoit assuré qu'il auroit tousjours, quoyque naturellement il soit porté à la guerre et que son intérest soit qu'il la fasse.

Sur le soir, les députez de Ganatcheskiagon, Généraské, Kenté et Ganeious, arrivèrent pour faire les mesmes complimens que les autres avoient faits, de manière qu'on peut dire que toutes les nations qui sont au Nord et au Sud du lac Ontario ont eu la mesme soumission pour ses ordres.

Le 22, les escadres de Dugué, Saint-Ours et de la Durantaye partirent à la pointe du jour, et, l'après-disnée, la Chevrotière, que M. le Comte de Frontenac avoit dépesché à Montréal, au dessus des rapides, pour faire haster le convoy qui en devoit partir, luy apporta des nouvelles par lesquelles il apprit que les canots partiroient sans doute le 17 de ce mois, ce qui luy donna beaucoup de joye, dans l'espérance qu'il eut qu'il ne seroit pas longtemps à les attendre.

Le 23, le sieur de Brussy retourna, sur les huit heures du matin; du poste qui estoit au-dessus des rapides, avec les deux bateaux chargez de vivres qu'on y avoit laissez en passant, et rapporta avoir trouvé une des escadres qui s'en retournoit et qui avoit vent arrière, et faisoit grande diligence.

Ce jour-là, M. le Comte de Frontenac donna audience, sur les dix heures, aux députez de Ganatcheskiagon, Généraské, Kenté et Ganeious, qui luy parlèrent à peu près dans les mesmes termes qu'avoient fait les autres, et l'assurèrent de leurs respects et soumissions.

A quoy leur ayant respondu sur-le-champ et tesmoigné le desplaisir qu'il avoit de ce qu'ils ne s'estoient pas trouvez tous ensemble avec les autres pour entendre ce qu'il leur avoit dit, il reprit toutes les demandes qu'il leur avoit faites, qu'il déduisit assez au long, les ayant exhortez à se faire Chrestiens et entretenir une bonne paix et une bonne intelligence avec les François, ce qu'ils luy promirent de faire avec autant de joye qu'avoient fait les autres nations, en l'assurant qu'ils n'auroient tous qu'un mesme esprit et qu'une mesme volonté pour luy obéir.

Le 24 et le 25, on continua les travaux comme à l'ordinaire, tout le monde s'efforçant de se diligenter, et M. le

Comte de Frontenac régla l'estat de sa garnison et des ouvriers qu'il avoit à laisser au fort après son départ.

Le 26, il fit transporter dans le magasin qu'on y avoit fait les vivres et les munitions qu'on devoit y laisser, et ordonna les travaux que l'on feroit pendant l'hiver.

Le 27, il résolut de partir, dans l'espérance que le convoy arriveroit bientost et qu'il le rencontreroit à la première journée. Ainsi, sur les huit heures du matin, il s'embarqua et vint camper à Otondiata sans avoir eu des nouvelles du convoy, ce qui luy donna de l'inquiétude.

Le 28, quoyque le vent fust nord-est, on ne laissa pas de décamper à la pointe du jour ; on n'eut pas fait deux lieues qu'on aperceut le convoy, au nombre de vingt-cinq canots, ce qui luy donna d'autant plus de joye qu'il apprit, par l'officier qui le commandoit, que tout ce qu'il avoit demandé y estoit chargé et en bon estat, à la réserve de quatre sacs de biscuit qui avoient esté perdus dans un canot qui avoit tourné.

M. le Comte de Frontenac retarda le moins qu'il put cet officier, pour ne pas luy faire perdre le temps qui luy estoit favorable, et avec lequel il pouvoit se rendre de bonne heure dans la même journée au fort, qui par le secours de ce convoy se trouvoit pourveu de vivres pour un an.

Mais le vent favorable à ceux qui montoient la rivière nous fut si contraire que, demy-heure après avoir quitté le convoy, on fut contraint de faire halte et d'attendre jusques au soir sur les sept heures, que, s'estant calmé, on continua la route. Après avoir navigué jusques à deux heures après minuit, on arriva au poste où le sieur de la Valterie estoit resté au-dessus des rapides, qui fut nommé la Galette.

Le 29, on partit sur les huit heures du matin, et nonobstant

la grande chaleur on ne laissa pas de passer tous les rapides du Long-Sault et d'aller camper aux isles qui sont à l'entrée du lac Saint-François.

Le 30, il se leva un vent de nord-est si grand que l'on fut obligé de séjourner et d'attendre un temps favorable pour faire la traversée du lac, qui se fit le lendemain, et on vint coucher à la Chine.

Le premier du mois d'aoust, on arriva sur les dix heures à Montréal, avec cette satisfaction pour M. le Comte de Frontenac que, de plus de six vingts canots, il n'estoit arrivé aucun accident à pas un, nonobstant les périls que l'on court ordinairement dans tous les rapides qu'il faut de nécessité passer en de pareils voyages, ce qui doit estre estimé pour une singulière protection de Dieu, et d'avoir heureusement exécuté une entreprise dont on connoistra sans doute l'importance dans la suite des temps, puisque non-seulement, outre qu'elle met tout le pays à couvert, elle oblige encore les Iroquois, malgré eux, à maintenir la paix, donne une pleine liberté aux missionnaires de continuer leurs missions sans crainte, et assure le commerce, qui s'en alloit entièrement perdu.

Mais ce qui doit luy estre plus glorieux, c'est d'en estre venu à bout par sa seule industrie et son sçavoir faire, et d'avoir exécuté, sans troupes, sans aucuns fonds de la Cour et sans autre assistance que celle qu'il a tirée des officiers qui s'estoient habituez dans le pays, ce que jusqu'à présent on avait tenu très-difficile, et qu'on s'estoit contenté simplement de projeter avec des secours et des moyens considérables.

Il est vray qu'on doit cette justice à tous messieurs les officiers de publier qu'après Dieu, qui semble avoir voulu luy-

mesme conduire cette entreprise, ils en doivent avoir la principale gloire, et que M. le Comte de Frontenac est obligé de conserver pour eux une reconnoissance éternelle, et qu'on ne verra jamais dans aucun régiment, pour bien discipliné et payé qu'il ayt esté, tant d'activité, de vigilance, de zèle et d'obéissance que tous ces Messieurs ont fait paroistre.

II

LETTRES

ÉCRITES AU COMTE DE FRONTENAC PAR LES R. P. JÉSUITES, MISSIONNAIRES CHEZ LES IROQUOIS. — PART QUE CAVELIER DE LA SALLE PREND AU VOYAGE DU GOUVERNEUR.

Copie de la lettre escrite de Tionnontoguen par le Père Bruyas, Jésuiste, le 12 juin 1673, adressante à Monseigneur le Gouverneur.

Il y a longtemps que je souhaittois une occasion semblable à celle-cy pour vous présenter mes très-humbles respects et ceux de tous les Pères qui demeurent dans les missions Iroquoises. Je n'en pouvois pas désirer une plus favorable que celle du Père Boniface, qui conduit à Québec une grande partie de nos Chrestiens, qui se réfugient entre vos bras comme en un lieu d'asile où ils espèrent de conserver leur foy et d'estre à couvert contre leurs ennemis. Il n'est pas nécessaire de vous recommander ces nouveaux Canadiens. Je suis assuré qu'ils n'auront pas sujet de regretter ce qu'ils ont quitté, et qu'ils trouveront avantageusement à Québec les choses nécessaires pour survenir à leur extrême pauvreté. Ceux qui

restent ici ne tarderont pas à les suivre, surtout s'ils apprennent le bon accueil que l'on aura fait à leurs compatriotes; nous les y pousserons autant que nous pourrons, puisque M. Talon nous a tesmoigné que le Roy le désire et que nous ne pouvions rien faire de plus conforme à ses intentions. Il n'y a point d'autres nouvelles en ces quartiers, sinon que nos voisins, je veux dire les Hollandois, n'ont point encore veu de navire aborder à Manatthe, ce qui les inquiète fort et rend les estoffes si chères que nos Iroquois sont résolus de s'en pourvoir à Montréal. J'espère d'avoir l'honneur de vous escrire par nos ambassadeurs, qui partiront bientost pour aller à Kenté vous assurer de leur obéissance. Cependant je vous supplie de croire que je suis, avec tout le respect possible,

Votre, etc.

III

Copie de la lettre escrite de Tsonnontouan par le Père Gravier, Jésuiste, à Mgr le Gouverneur, le 10 juillet 1673.

Après vous avoir présenté mes très-humbles respects et vous avoir assuré que je prends grande part à la joye commune de vostre heureuse arrivée dans le pays, priant Dieu qu'il vous y assiste de son esprit, afin que tous vos desseins réussissent à l'avancement de son saint service, pour l'honneur du roi et pour le bien de tout le païs, je suis aussy obligé de vous informer de ce qui se passe dans ce quartier qui regarde le service du Roy. Sitost que j'ay receu vos ordres

apportez par le sieur de la Salle, je les ay signifiez aux Sauvages de cette nation, qui comprend trois bourgades, deux composées des naturels du païs et la troisiesme des restes de plusieurs nations Huronnes destruites par les Iroquois. Tous ensemble peuvent faire huit cents hommes capables de porter la guerre chez leurs ennemis. Les principaux de chaque bourg ont esté deputez pour vous aller trouver au lieu que vous leur avez marqué. Ils sont en bonne disposition de recevoir vos ordres et de vous contenter en tout; ils ont fait la paix avec toutes les nations à qui M. de Courcelles leur avoit deffendu de faire la guerre, le Roy les ayant prises sous sa protection; ils ont bien recommandé à toute leur jeunesse de ne jamais tourner leurs armes de ce costé-là. Leur plus forte pensée est maintenant pour le commerce vers Montréal, où ils porteront volontiers leurs pelleteries, si les denrées s'y donnoient à meilleur marché qu'à Orange, où elles ont renchéri cette année. Ils souhaittent aussy passionnément que les François habitent leur pays, surtout ceux qui leur sont plus utiles, comme sont les forgerons et les armuriers. Ce sont les requestes qu'ils vous présenteront eux-mesmes.

Je suis, etc.

IV

Extrait de la lettre du sieur de la Salle, escrite de Techirogen à Monseigneur le Gouverneur, le 10 août 1673.

On ne peut pas exprimer, Monseigneur, les louanges que toutes les nations Iroquoises font de votre personne. On pou-

voit les soupçonner à Katarokoui de dissimulation. Mais ils font bien connoistre icy que vous les avez entièrement gagnez. Ils m'ont fait excuse du peu de valeur de leurs présens, disant qu'ils ne s'attendoient pas à estre receus de cette manière, et que comme on ne leur avoit jamais fait de présens approchans des vostres, ils n'avoient pas préveu les moyens de les reconnoistre. Je croy que vous les verrez dans peu vous mener de leurs enfans pour recompenser en cette manière ce qui a manqué à leurs colliers. Cette proposition qu'ils m'ont faite d'eux-mesmes marque assez l'idée qu'ils ont de la réception que vous leur avez faite. J'apprends tout présentement que ces huict coureurs de bois, qui s'estoient enfuys à vostre arrivée, sont de retour des Flamans pour aller aux Outaouacs.

Comme cela est de conséquence pour les suittes et que, non contens d'avoir fait icy des désordres horribles, deux sont allez en guerre aux Andastoguez, ce qui expose extrêmement les Pères qu'ils ont espargné jusques à présent, j'ay creu estre obligé de vous en donner avis, n'ayant point de plus forte passion que mériter la qualité de

Votre, etc.

V

Copie de la lettre du Père Bruyas, Jésuiste, escrite à M. le Gouverneur, le 1er *septembre* 1673, *des Anniez.*

Ma fièvre me donne un moment de respit pour vous escrire une nouvelle dont M. de la Salle a bien voulu estre le porteur. Il y a huit jours que les Hollandois se sont rendus maistres de Manathe et de toute la Nouvelle-Yorc. Ils y ont laissé, dit-on, quatre mille soldats. Ils sont allez à Baston,

passeront ensuite à l'Acadie, d'où ils pousseront leurs conquestes jusques à Kébec. On nous menace de nous chasser d'icy. Si nous sommes les plus forts nous leur résisterons; sinon nous irons à la mission d'Onneioust, où ils ne viendront pas nous chercher. J'avois envoyé un Sauvage à Orange pour m'acheter quelques remèdes. On me les a refusez; je ne sçavois pas encore la prise de Manathe. Voylà, Monseigneur, tout ce que je puis vous escrire dans la foiblesse extreme où je suis. Je ne manqueray pas de vous informer de tout ce qui se passe en ces quartiers et de vous assurer en mesme temps que je suis, etc.

VI

Copie de la lettre escrite de Techiroguen, par le Père de Lamberville, Jésuiste, à Monseigneur le Gouverneur, le 9 septembre 1673.

Je suis venu exprès d'Onontagué me rendre icy pour y voir M. de la Salle et luy donner cette lettre. Je vous ay les dernières obligations de la bonté que vous avez eue de m'escrire aussy civilement qu'il vous a pleu de faire dans la lettre que Garakontié m'a apportée, et luy et tous les Iroquois sont ravis de vous avoir vu et ouy parler. Les présents que vous avez joints à vostre accortise ont entièrement emporté leurs cœurs, et je puis dire que vostre marche a eu l'effet de celle de M. de Courcelle, qui se rendit redoutable et a gagné l'affection de ceux qui n'avoient conceu que des ombrages et de l'inimitié cachée. Garakontié m'a dit qu'il ne pouvoit pas encore donner aucune response à la proposition que vous avez faite de faire élever quelques enfants Iroquois à Québec, parce que cela

dépend des Cinq Nations chez qui il doit aller cet hyver en ambassade, et les porter à vous donner toute sorte de satisfaction après les avances qu'il vous a pleu de faire et la manière gagnante dont vous avez captivé leurs volontez. Je ne dois pas, Monseigneur, oublier aussi de vous rendre graces de nous avoir si bien recommandez aux Iroquois que, dans le récit que Garakontié a fait icy de vostre harangue, que j'envoye au R. P. Supérieur, il a fort insisté sur le désir que vous avez tesmoigné avoir que nous ne soyons pas inquiétez des ivrongnes, ni insultez de qui que ce soit. Je ne dis pas icy tous les discours advantageux que j'ay ouys de vostre grande affabilité. M. de la Salle, qui est pressé de partir pour vous aller porter la nouvelle de la prise de Manathe et d'Orange par les Hollandois et du bruit qui court qu'ils ont vingt vaisseaux de guerre qui font voile vers Québec, ne me permet pas de vous escrire plus au long. Je n'ay que le loisir de vous assurer que je suis, etc.

VII

Extrait d'une lettre du Comte de Frontenac au ministre, en date, à Québec, du 13 novembre 1673.

Comme j'allois fermer mon pacquet, les gens, Monseigneur, que j'avois envoyez aux Anniez sont arrivez qui m'ont apporté une lettre du P. Bruyas, supérieur des missions Iroquoises, que je vous envoye cottée N, par laquelle vous verrez la confirmation de la prise de Manathe et d'Orange et les dispositions dans lesquelles sont les Hollandois, lesquels par ce qu'il mande et par ce que j'ai veu dans les lettres qu'il a escrites au Supé-

rieur d'icy, tesmoignent, ainsy que les Sauvages, avoir bien plus de peur de nous que nous ne devons, je crois, en avoir d'eux.

J'avois desjà sceu la désertion de ces quatre soldats et trois travaillans de Katarakoui. Mais je ne comprens pas la contradiction qui semble estre dans la lettre de ce Père, mandant qu'il les a empeschez d'aller en guerre contre les Hollandois, et ensuite qu'ils se sont réfugiez parmy eux à Manathe et à Orange, non plus que le langage qu'il fait tenir au chef de l'ambassade, qui paroist plustost venir de gens qui craignent beaucoup plus que les Sauvages d'estre esclairez de près, et qui, jugeans bien que cet establissement peut servir de chemin pour pénétrer un jour jusques aux postes qui ne sont occupez et connus que par eux, en voudroient faire voir l'inutilité par les assurances qu'ils font donner par les Hollandois de ne vouloir rien entreprendre sur nous et de vouloir seulement se tenir sur la deffensive, que d'un homme affectionné à sa patrie, qui pour engager des peuples esloignez dans ses interests, devroit, ce me semble, plustost en dissimuler les pertes qu'avouer le misérable estat où le Roy l'a réduite; mais le mal de tout cela, c'est qu'on nous mande ce qu'on veut et ce qu'on croit pouvoir favoriser les interests qu'on a, n'y ayant personne qui puisse expliquer la vérité.

J'espère néantmoins qu'à cette heure que le sieur Le Moyne hyvernera sur les lieux, je pourray débrouiller toutes choses, et sçavoir les véritables dispositions où sont les Hollandois et les Sauvages, ayant, comme je vous l'ay marqué, une grande habitude et beaucoup de crédit parmy ces derniers.

X

CIVILISATION DES SAUVAGES.

MISSIONNAIRES. — NÉCESSITÉ D'AUGMENTER LE NOMBRE DES RÉCOLLETS ET DE LES ENVOYER DANS LES MISSIONS LOINTAINES.

1672-1674.

1673 W 63. 12

Canada

Voyage de Monsieur Le Comte de Frontenac Au Lac Ontario. en 1673.

Les Avis que Monsieur Le Comte de Frontenac, en arrivant en Canada du Traité que les Iroquois negocioient avec Les Outaoüacs, etoient d'une trop grande consequence au Commerce du Pays, pour ne Le pas obliger a en empecher La conclusion. Par ce traité ou Les Iroquois étoient principalement porter par Leurs Voisins, Ils offroient de fournir aux Outaoüacs toutes Les marchandises dont ils auroient besoin, et ceux cy devoient leur porter generalement toutes leurs Pelleteries, et L'echange s'endevoit faire Sur Le Lac Ontario.

Pour traverser et ruiner cette negociation, L'unique moyen estoit comme on L'avoit propose plusieurs fois auparavant, D'establir Un poste Sur Le meme Lac, qui empechast La communication des Nations du Sud avec Celles du Nord, Et qui pût obliger Les dernieres, non Seulement a continuer de nous apporter toutes leurs Pelleteries, qui avoient coutumes de venir par la Riviere du Long Sault, Mais même Celles dont Nos Voisins profitoient par la facilité de pouvoir traverser Le lac, Sans aucun obstacle.

Monr Le Comte de Frontenac Se trouvoit bien empeché a prendre une resolution, Le voyant Sans Troupes, Sans argent, Sans munitions Sans Canots, et arrivant dans un pays dont il ne connoissoit presque ny La Situation ny L'humeur de leurs qui L'habitoient, Et ou il n'avoit pas encore assez d'Amis pour pouvoir entreprendre Sur son Seul credit, Ce que Ceux qui L'avoient prié d'y venir n'avoient osé executer, avec toutes Les lumieres et tous Les Secours qu'ils avoient.

Il Jugeoit cependant que La perte du Commerce entraineroit Infailliblement dans peu La rupture de la paix, Puisque Les Iroquois Et Les Outaoüacs pouvant S'aller de Nous, et trouvant une plus grande facilité a leur chasse et a leur Negoce, reprendroient d'eux même plus aisement cette Inclination qu'ils ont naturellement a faire La guerre, qu'ils S'imaginoient pouvoir L'entreprendre avec moins de risque, a L'arrivée du nouveau Gouverneur qu'ils n'avoient point de Troupes.

Ces Considerations et les lettres que reçeut Mr Le Comte de Frontenac pendant L'hyver des RR PP Jesuites qui sont en mission chez Les Iroquois Et qui L'asseuroient que ces peuples n'etoient pas trop bien Intentionnez a cheverent de Le determiner, et L'obligerent malgré tous les obstacles et toutes les difficultez qu'il prevoyoit dans L'execution de ce dessein, a se resoudre de L'entreprendre, Aussytost que La riviere seroit libre de glaces, et les eaux assez hautes pour pouvoir y naviguer; Neantmoins pour plusieurs raisons il crut ne le devoir pas publier tout a fait, Se contenta de faire entendre qu'il etoit resolu d'aller au Printemps visiter toute L'etendue de son gouver-

nement pour connoitre le pays et en se faisant connoitre aux Sauvages qui habitent les costes de la protection de sa Majesté pour vivre icy et maintenir le pais avec Nous.

Et comme ses Predecesseurs n'avoient jamais entrepris de pareils voyages qu'avec un nombre considerable d'Hommes et de canots pour ne pas se commettre imprudemment aux Insultes des Iroquois de qui la Legereté est toujours a craindre, Il declara qu'il prendroit les officiers qui se seroient habitués dans le pays de l'accompagner en ce voyage, et qu'il commanderoit des canots et des Habitants de chaque Habitation, afin d'estre en estat de se deffendre de tout ce que les Sauvages pourroient entreprendre, et en leur faisant paroitre quelques marques de la puissance des Onontio, les porter plus aysement a se contenir dans le devoir.

Pour leur imprimer plus fortement encore ce sentiment, et leur faire voir que les Sauts et les Rapides dont la riviere est pleine en beaucoup d'endroits n'estoient pas des barrieres assez fortes pour empecher les François de les aller chercher quand Il voudroit entreprendre, Il resolut d'y mener deux bateaux plats pareils a celuy que Monsr de Tonnelle avoit fait conduire jusques au haut des Rapides quelques années auparavant, et de les armer mesme de quelques petites pieces de canon afin de faire quelque chose de nouveau qui peut inspirer plus de respect et de crainte aux Sauvages.

Il confia donc la construire deux Dom Barils particulier dans lesquels il pouvoit contenir seize hommes avec beaucoup de vivres et qu'il fit peindre d'une maniere qu'il ne seroit point veu encore de semblable dans tout le pays, donna ordre aussy de recouvrer des Canots, et en fit faire de quelques ecorces qu'on avoit trouvées dans le Magasin.

Mais afin que les Iroquois qui sont assez susceptibles d'allarmes ne prissent point de trop grands preparatifs, Il crut qu'il devoit leur envoyer quelque personne de creance pour les avertir du dessein qu'il avoit d'aller jusqu'a Kenté visiter la mission et l'etablissement des François, et les exhorter en mesme temps d'y envoyer des deputez de chaque Nation afin de leur confirmer de vive voix ce qu'il leur avoit esté promis en son nom par les Onontio ses predecesseurs, et de recevoir aussy d'eux de nouvelles marques de la soumission et de l'obeissance qu'ils luy devoient.

Il choisit pour ce sujet le Sr de la Salle comme une personne capable de tous employ par les divers voyages qu'il avoit faits en ce pays là et parce qu'il connoissoit les habitudes des quels il avoit combattu avec les Sauvages, Il luy envoya ordre de partir de Montreal aussytost que la Navigation seroit ouverte et d'aller a Onnontaguë avec autant de Nations s'assembleroient pour traiter affaires, et de les convier d'envoyer des deputez a Kenté qui s'y rendroient au plus tard au mois de Juin, et de porter la mesme parole s'il le jugeoit a propos dans les quatre villages cy dessus mentionnez que les plus forts et les plus puissants marchoient Mr le Comte de Frontenac travailloit avec beaucoup de soin et de diligence a la construction des

Bateaux

Batteaux, Allamas des choses necessaires a son Expedition, a donner les ordres de faire tenir des canots prets dans toutes les costes en a s'asseurer de gens propres a de telles entreprises, en sorte que tout fut disposé pour partir et se rendre dans la fin de May a Montreal ou devoit estre le Rendez Vous general.

Il fut contraint de differer le voyage d'vn mois a cause du mauvais temps et du retardement des Semences, ce qui obligea Mr le Comte de Frontenac a redepecher de nouveau Le Sr de Hautmenil aux Sauvages pour changer le rendez vous et le remettre entre les 15 et 20 Juillet.

Enfin le jour de son partement de Quebec fixé au 3 Juin, Il fit porter a Montreal dans vne gribane quelques jours auparavant, les munitions de guerre, et les autres choses qu'il tiroit de Quebec, et ayant laissé ordre aux Prevost Major de la place de le suivre avec toutes les Brigades des costes et des lieux circonvoisins, et de se rendre dans le 24 a Montreal Il prit le devant avec partie de la Garnison du Chateau, ses Gardes, sa Maison et quelques Volontaires. Il visita tous les officiers qui estoient sur sa route, et qui s'estoient allez voir les vns des autres de le regaler, Il arriva le 15 Juin sur les 4 heures du soir a Montreal ou Il fut receu par Mr Perrot Gouverneur, Aubruit de tout le canon, et de la Mousquetairie des Habitans de l'Isle qui estoient sous les armes Et Harangué sur la greve par les officiers de la Justice et le Scindic des Habitans, et ensuite par l'Eclerge a la porte de l'Eglise ou l'on chanta Le Te Deum.

Pendant qu'il estoit a la Mayderaine, Le R.P. D'Ablon Superieur des Jesuittes qui venoit de visiter ses Missions, luy donna avis que les Sauvages luy avoient dit, qu'il estoit arrivé des Vaisseaux Hollandois a Manathe, et qu'ils estoient rendus maitres apres vne foible resistance, qu'il y avoit a craindre qu'ils ne vinssent ensuite se poster a l'embouchure de la Riviere St Laurens pour en empescher l'entrée aux Navires de France, s'ils n'entreprenoient de la remonter et de venir jusqu'a Quebec, s'il apprenoit qu'il en fut eloigné avec les principales forces du Pays:

Mais Mr le Comte de Frontenac ne voyant aucun fondement a cette nouvelle continua son chemin, ce qui a cette Pere de ne la point divulguer, et en cas qu'elle courut de rassurer les esprits qui pouroient se alarmer, Il ne laissa pas pourtant d'envoyer par luy des ordres a Mr de Tilly qu'il avoit laissé Commandant dans Quebec, a Mrs ses circonvoisins de faire tenir toutes les milices prestes au premier commandement qu'il en auroit avec des instructions particulieres de ce qu'il avoit a faire au moindre avis de la proche des Ennemis, Il depescha deux canots a Cadaracqui afin d'estre promptement informé des batimens qui paroitroient dans la Riviere. Il commanda Aussy qu'on fit des affuts pour remonter les pieces de canon qui estoient sur le ventre et en tres mechant estat a Quebec, Assurant le P. D'Ablon qu'au premier avis qu'il auroit de la proche de ces pretendus Vaisseaux Il se rendroit en toute diligence a Quebec, les y attendroit et tascheroit aussitost pour empescher les Ennemis d'y rien entreprendre.

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

Pendant les dix ou douze jours qu'il fut a Montreal, Il ne songea qu'a regler toutes les choses qui luy etoient necessaires, tant pour la construction du fort qu'il meditoit, que a diviser en brigades et escadres les Troupes, les canots et a leur donner des Commandans, dont il eut assez de peine a regler les rangs et la marche pour ne pas donner de degoust a personne. Il les partagea en neuf comptant les cadres des Hurons qui voulurent l'accompagner, et composa chacune de dix a douze canots, de sorte qu'y comprenant ceux de sa maison, Il se trouva avoir pres de six vingt canots avec les deux bateaux plats et environ quatre cent hommes.

Il donna ensuite ordre de faire accommoder un chemin par terre propre pour des Charettes depuis Montreal jusqu'au lieu nommé la Chine qui en est distant de 3 a 4 lieues afin d'eviter les Sauts qui sont dans la riviere depuis Montreal jusqu'en cet endroit parce qu'il n'y en a point de plus dangereux, et de pouvoir faire porter par ce chemin toutes les choses necessaires pour l'expedition, apres que par ses soins et sa vigilance tout y eut été heureusement conduit, Il y fit marcher le 26 et le 27 toutes les Troupes qui étoient arrivées le jour d'auparavant et le lendemain s'y rendit le 28 au soir.

Le 29 on acheva d'embarquer dans les canots et bateaux toutes les munitions de guerre et de bouche. Mr le Comte de Frontenac en partit avec toutes les escadres, en ayant detaché trois avec Mr de Chambly qu'il avoit choisy comme tres capable et le plus ancien de tous les officiers du Pays pour commander sous luy toutes les Troupes, avec ordre d'aller camper du coté du Sud au pied des premiers Rapides qui sont au bout du Lac St Louis, dans la resolution de les y aller joindre. Mais ayant trouvé en passant que les Sauvages faisoient du desordre pour sortir et envoyer dans l'habitation des Habitans de Montreal, Il fut obligé de mettre pié a terre pour punir les Sauvages, et le trouva Mr Roland qui leur avoit donné a boire contre les defenses qui leur en avoient été faites et rejetées, ce que il ordonna de le suivre au voyage, de sorte qu'il ne put aller camper qu'au bout des Isles de la Paix, d'où il envoya ordre Mr de Chambly d'avancer avec les escadres au dessus des trois premiers rapides.

Le 30 Juin Il passa les deux premiers avec de la peine et des fatigues incroyables a cause des bateaux qu'il fallut trainer et monter avec plus de cinq cent hommes qui etoient a leur Jugulaires epaules, ce qui luy donna beaucoup d'inquietude parmy laquelle Il avoit neanmoins une grande satisfaction de voir la maniere dont les officiers agissoient, et l'allegresse avec laquelle tout le monde s'employoit.

Les Hurons que Mr le Comte de Frontenac avoit amenez avec luy donnerent l'exemple et firent des choses surprenantes, que ceux qui connoissent leur humeur avoient qu'il fallut faire pour luy sans peine, ce qu'on n'auroit jamais osé leur proposer auparavant. Mr de Chambly les fit regaler le soir ainsy que toutes

les Escadres

Les Gradres d'Eau de vie et de Cabac, dont les Hurons l'envoyerent remercier par deux de leurs plus Anciens, et luy protester que leur Jeunesse estoit prête de faire tout ce qu'il leur ordonneroit, et qu'ils ne cederoient jamais en obeissance a aucun des Francois. on alla camper auprez du 3e Rapide.

Le premier de Juillet au matin, on passa ce rapide avec beaucoup de difficulté a cause du sable qu'il y a, les batteaux ayant trouvé fort peu d'eau en de certains endroits et des rochers qui coupoient les pieds des gens qui les tiroient, lesquels en d'autres trouvoient de l'eau jusqu'aux aisselles, cependant leur allegresse ne diminuoit point, et apres avoir traîné toute l'apres dinee plus d'une lieue durant les mesmes bateaux avec de l'eau jusqu'a la ceinture, on alla camper a des Isles qui sont au Sud et a une lieue et demye de l'entree du Lac St Francois.

Le 2 Juillet on acheva de passer les deux rapides qui restoient jusqu'a l'entree de ce Lac, ou l'on arriva sur le midy. Comme les equipages des Bateaux estoient fort fatiguez et que plusieurs canots avoient este percez dans les traînages Mr le Comte de Frontenac commanda a dix gens pour les relever avec quelques canots pour les faire aller en avant du costé du Nord a une pointe qui est deux lieues de ce Lac, et campa avec le reste des troupes a l'entree de ce Lac.

On ne sçauroit avoir une plus belle navigation en un temps plus favorable que celuy qu'il fit le 3, un petit Nordest s'etant levé qui donna moyen aux bateaux d'aller aussy vite que les canots, de sorte qu'on arriva aux Isles qui sont a la fin du Lac, d'assez bonne heure pour avoir le temps de se radouber. Les bateaux qui avoient este incommodez par les Rochers qui estoient aux sauts et aux endroits ou il a fallu les traîner.

Le 4 on continua sa route, et on rencontra des pays les plus agreables du monde, toute la riviere estant semee d'Isles dans lesquelles il y a quantité de Chesnes et des bois francs et dont le fonds est admirable, les bords de la terre ferme du costé du Nord et du Sud ne sont pas moins beaux, les bois y estant fort clairs et fort hauts et formant des Futayes comme dans les plus belles forests de France, les deux bords de la riviere ne sont que prairies dont l'herbe est fort bonne parmy laquelle il y a un nombre infiny de belles fleurs de sorte qu'on peut asseurer que depuis le Lac St Francois jusques au dessus des Rapides, il n'y auroit point de pays au monde plus agreable que celuy la s'il estoit defriché.

On fit trois lieues jusques midy et alla dans un endroit plus beau que aucun de ceux que nous avions veus, il estoit proche du petit canal qui va autour de l'Isle du costé du Nord et avoit l'embouchure d'une riviere par laquelle on va aux Annier, la grande riviere n'a presque en cet endroit que une portee de Mousquet de large. Les Sr le Moyne fut envoyé reconnoitre celle qui va aux Annier, et rapporta qu'elle formoit derriere la pointe devant laquelle on avoit fait alte, un grand bassin rond, profond et fort agreable, lequel des trois qu'il y a nous avoit este dit qu'il y avoit cinq journees de belle navigation dans cette riviere, et trois quand les eaux etoient plus basses.

Apres avoir mangé et repose quelques heures on se remit en marche
et on resolut de prendre le costé du sud, le dessein estant d'aller camper
au dessus du long Sault, et de traverser de ce costé la a trois quarts de lieue au
dessous, mais la pluye qui survint obligea Mr le Comte de Frontenac de
faire tenir toutes les escadres du costé du Nord a l'endroit ou l'on devoit faire
la traverse, et il n'y eut que le temps de faire faire aux bateaux et d'aller
camper avec l'escadre des trois Rivieres et la moitié de celle du costé du sud, vis
avis du lieu ou les autres escadres estoient campées. On trouva sur la fata
vis tout le camp vne fleur blanche aussy belle qu'il se puisse voir et qui
avoit vne odeur pareille a celle du muguet, mais beaucoup meilleure, elle
fut designée par curiosité.

Le 5 y ayant apparence de pluye on se contenta de faire partir les bate
a la pointe du jour pour leur faire passer le rapide du long Sault. Et
l'ordre fut envoyé aux escadres qui estoient au Nord de venir pour faire la
traverse que le temps ne fut asseuré, ainsy sur les dix heures s'étant
haussé, les escadres firent la traverse et s'avancerent jusqu'au bas du
rapide du long Sault, mais la moitié étant passée il se forma vn orage qui obli
Mr le Comte de s'en aller par terre sur ces rapides pour faire diligen
celles qui estoient dans le milieu, et empescher les dernieres d'avancer plus
avant de sorte qu'il n'y en eut que quatre qui eurent le temps de passer et qui
allerent camper avec demi lieue au dessus, et il envoya les autres dans
ance apres avoir demeuré plus de deux heures a la pluye sans monter aucu
de grandes Inquietudes pour les bateaux qui eurent beaucoup de peine
monter les rapides, vn desquels auroit esté a la derive dans les courans, si
les gens des escadres d'derriere ne se fussent jettez a l'eau avec vne promp
titude et vne hardiesse inoyable.

On ne sçauroit comprendre sans l'avoir veu la fatigue de ceux qui traino
les bateaux, estant la plus part du temps dans l'eau jusques aux aisselles e
marchant sur des roches si tranchantes que plusieurs en eurent les pieds
les jambes tout en sang, mais leur gayeté ne diminuoit point et s'ils se croient
faire vn si grand point d'honneur de monter ces bateaux qu'aussytost qu'ils
etoient arrivez en camp, il y en avoit qui se mettoient a sauter joüer aux
barres et autres jeux de cette nature.

La nuit du 5 au 6 fut si pluvieuse que Mr le Comte ne prit d'abord d'apprehens
que le bisquin ne fust mouillé, tellement qu'ayant mandé dans la chambly de
ne point laisser partir les canots qu'il ne vist le temps asseuré et de faire seu
seulement les bateaux avec les gens commandez dedans par ce qu'il ne portoit
point de vivres qui puissent se gaster, il attendit jusqu'a midy et marchet le
temps s'etant haussé avec apparence qu'il n'y auroit point de pluye. Mais on ne
fut pas vne lieue et rejoint les bateaux qu'il survint vn orage si furieux que
tous les vivres penserent estre mouillez, cependant par les soins que les

spris il y eut tres peu de mal et apres avoir fait vne alte denviron trois heures, Il lavança avec cinq ou six Canots pour voir le lieu ou lon pourroit camper donnant ordre de relever les gens qui estoient dans les bateaux afin quils puissent le suivre avec toutes les troupes. Quoiquil y eut deux autres rapides assez facheux a passer, Il ne laissa pas de les surmonter toutes ces difficultez et darriver vne heure devant le Soleil couché au haut du long Sault ou Mr Le Comte de Frontenac avoit marqué le camp vis avis dune petite Isle au bout de laquelle le Canal du Nord se joint a celuy du Sud.

Cy on fit partir les bateaux de fort bonne heure avec ordre de suivre la traverse du coté du Nord dans lendroit ou il trouveroient lariviere plus etroite et moins rapide. Il sest party avec tous les Canots deux heures apres et marcha jusques vers heures en meilleur ordre quon navoit fait les jours precedens parceque la Navigation estoit plus aysee, On sarresta trois ou quatre heures avant que darriver du rapide quon appelle Le Rapide plat.

Le temps paroissoit le plus beau du monde Cependant il fut resolu de ne passer le Rapide qui est tres difficile a cause des arbres qui sont debout au bord de leau et qui debordent dans lariviere, Ce qui necessite les Canots de prendre le large et daller dans le plus fort des courans. C'est pourquoy Il detacha six Canots et ordonna a ceux qui estoient dedans et a deux Charpentiers quil y fit mettre de porter des haches pour couper tous les arbres qui pouvoient empecher le passage des bateaux. Le prit avec luy lescadre des Trois rivieres en la maison pour aller marquer le camp, ayant laissé deux escadres avec les bateaux et les autres par larriere garde. Mais sur les cinq heures du soir comme il avoient mis a terre Il survint vn orage accompagné de tonnerre et d'eclairs plus furieux que tous les precedens ensorte que lon fut obligé denvoyer en toute diligence ordre aux bateaux et a toutes les [illegible] dans les endroits ou ils se trouveroient. Ce qui fut executé a lexception dune partie avec les bateaux etoient dans le fort du rapide lapelé Dura toute la nuit pendant laquelle Mr le Comte fut extremement surpris et que lon neust pas pris soin d'empecher les vivres de se mouiller.

Mais Le lendemain ayant envoyé a la pointe du jour aux nouvelles on luy apporta sur les sept heures du matin que le mal navoit pas este fort grand par le soin que chacun avoit eu de conserver ses vivres Les bateaux arriverent vn quart d'heure apres ou il estoit campé Il est vray le monde avoit beaucoup souffert de la fatigue de la Nuit Il resolut de ne camper que sur les dix a vnze heures pour rallier tout le monde et leur donner temps de se rafraichir. Le temps fut serain durant tout que dans l'apprehension quil ne prit vent on attendit jusques midy, Lequel quoiquil se fut eleué vint au Sudouest assez fort et quil y eut beaucoup de lames sur la riviere On ne laissa pas de faire aller le chemin et daller camper au dessous du dernier rapide.

Le 7 a peine fut on marché vne heure que lon trouva lescadre de Montreal que Mr le Comte de Frontenac avoit detaché des le 7.e Commencement que Nous avions fait Ayant Les Sr Dela Valtrie Lieutenant renvoyé sous la conduite du Sr Morel Ancienne pour faire vn second convoy Et apporter des vivres au dessus des rapides dans vn lieu quil luy avoit ordonné doccuper pour servir dentrepos: Aussytost quil apperceu notre flote Il fit la traverse du Sud au Nord Et vint abord de lAmiral

Mr le Comte ecrivit par luy Et lenvoya des ordres a Mr Perrot Gouverneur de Montreal pour faire donner aus Sr Leber de nouveaux Canots pour Joindre a ceux de cette Escadre et pouvoir apporter en vn seul voyage Ce quil avoit resolu au commencement de nefaire apporter quen deux.

On arriva deux heures apres Autheuil que les Sr Dela Valterie avoit choisy pour faire le magasin qui'etoit vne pointe au dessus detoit Les Rapides en lentrée de la Belle Navigation, Mr le Comte approuva fort le choix que les Sr dela Valtrie en avoit fait Et resolut dy Sejourner tout le jour pour laisser rafraichir Les Troupes Et avoir Le temps de depecher vn Second Canot a Montreal pour y envoyer de nouveaux ordres Et presser Le retour des Canots qui devoient apporter Les vivres. Sur les Six heures du Soir Il arriva deux Canots dIroquois qui apportoient des lettres du Sr delasalle qui ayant este envoyé dans leur pays Deux mois auparavant mandoit au Sr le Comte quapres quelques difficultez fondées sur lapprehension que les Sauvages avoient de son approche, Ils Setoient enfin resolus devenir Lassurer de leurs obeissances Et quils Lattendroient a Kente Au nombre de plus de deux Cent des plus Anciens Et des plus Considerables, quoiquils Eussent eu de la peine apprendre la resolution de Sy rendre par la Jalousie quils avoient de voir quOnontio allast a Kente Semblant preferer cette Nation aux Autres.

Cela Lobligea depecher Mr Les abbez de Fenelon Et dUrfé daller en toute Diligence a Kente pour convier Les Iroquois de se trouver de se rendre a lembouchure de Kataroköüi qui est a vingt Lieues au dessous de Kente Et quil avoit resolu de visiter, Ayant Jetté Sur la Carte apres beaucoup de Consultations et davis differents que ce Seroit vn lieu fort propre pour y faire Letablissement quil meditoit

Quoique Monsieur Le Comte de Frontenac Neut assigné ce rendez vous aux Sauvages que dans cette veüe, Il ne laissa pas neantmoins de vouloir Leur faire valoir La Consideration quil avoit faite sur La Jalousie quils avoient conceüe en leur esprit, Et pria ces Messieurs de Les assurer quil Nen attendroit en effet que pour Leur faire connoitre, quil ne prefere point Les vns aux autres, Et quil seroit toujours Leur Pere commun tant quils demeureroient dans Lobeissance

Et Remit

si dans le respect qu'ils devoient au Roy
Le 10 On decampa sur les cinq heures du matin Lundy le jour
precedent et avant que d'avoir veu nouvelle de l'approche des Iroquois
Mr le Comte de Frontenac eut resolu de laisser les Bateaux der-
riere avec la plus grande partie des troupes et d'prendre seulement
avec luy deux autres escadres pour aller avec plus de diligence re-
connoitre l'embouchure du grand Lac, le pretexte qu'il vouloit
fortifier a celle de la Riviere de Katarokoui, Il changea de dessein
le soir, que jusques qu'il fut mieux informé de l'Intention des
Iroquois. Il devoit marcher avec un peu de precaution, ainsy l'on
alla encore plus serré, qu'on n'avoit pas encore fait, le temps
fut si serein et la navigation si belle qu'on ne laissa pas de faire
plus de dix lieues en d'aller camper a une Anse qui n'est qu'a une
lieue et demie de l'endroit d'Otondiata ou commence la peche de
L'Anguille.
On eut le plaisir dans la marche de faire lever un petit Huart qui
est un oyseau gros comme une Outarde et d'un par faitement Beau
plumage, mais si difficile a attraper vif parce qu'il plonge conti-
nuellement sous l'eau, que ce n'est par une petite adresse [illegible] voir pu
prendre un. On luy fit faire une caye, et on recommanda fort grand
soin de le lever afin d'pouvoir l'envoyer au Roy.
Le temps continuant a estre Beau Le vingt on fit une fort grande journée
Ayant presque passé toute cette grande quantité d'Isles dont la riviere
est semée. Et on alla camper a une pointe au dessus d'une riviere
que les Sauvages appellent Onnondakoui par ou plusieurs de leurs
vont a la chasse laquelle est un passage tres considerable. On apporta
encore deux huarts en vie. Il y a une Canton qui est une
espece de Chevreuil, mais dont la teste et le bois est plus Beau que celuy
des Chevreuils de France.
Le 11 On decampa de fort grand matin Apres avoir marché
jusqu'a dix heures On fit une halte pour manger et reposer trois heures
Comme on approchoit de l'embouchure du Lac Mr le Comte
voulut marcher avec plus d'ordre qu'on n'avoit encore fait et en pleine
bataille, il rangea donc toutes les escadres en cette maniere.
Quatre Escadres faisant L'Avantgarde marchoient de front Et sur
une meme ligne.
Les deux Bateaux suivoient apres
Mr le Comte de Frontenac marchoit ensuite a la teste de tous les
Canots de ses Gardes de ceux de sa Maison et des Volontaires qui estoient
auprés de sa personne ayant a sa droite l'escadre des Trois rivieres
Et a sa gauche celle des Hurons et des Algonkins.
Deux autres Escadres marchoient sur une troisieme ligne et faisoient
L'Arriere garde.
A peine on en a marché une demie lieüe en cet ordre que vit paroitre

vn Canot Iroquois dans lequel etoit Mr l'Evêque d'Vrfé qui ayant
rencontré Les Sauvages aux Isles de la riviere de Katarokoui et
Les ayant avertis de l'arrivée de Mr Le Comte venoient au devant
de luy avec Les Capitaines des Cinq Nations.
Ils accosterent L'Amiral et luy firent leurs complimens avec beaucoup
De marques d'estime et de confiance, Luy temoignant L'obligation qu'
Luy avoient de leur avoir epargné La peine d'aller plus loin et de vou
loir bien recevoir leurs Soumissions dans La riviere de Katarokoui
qui etoit vn lieu fort propre pour Cabaner, comme il Les alloit en luy
faire voir.
Apres que Mr Le Comte de Frontenac eut repondu a leurs civilités
Ils se mirent devant pour luy servir de guides, et le conduisirent par
L'embouchure de la riviere de Katarokoui dans vne Anse avec porte
de canon de L'entrée, qui forme vn Bassin des plus beaux et des plus
agreables du monde, puisqu'il y pourroit tenir Cent des plus grands
Vaisseaux, y ayant assez d'eau dans L'embouchure et dans Le Bassin
dont Le fond n'est que vase, et qui est tellement a L'abry de tous les
vents qu'on peine faut-il des cables pour Les amarer.
Mr Le Comte ravy de trouver vn lieu si propre a son dessein descendit
aussy tost a terre Et apres avoir visité pendant deux ou trois heures Les
bords et le terrain, il remonta en canot pour considerer tous les bords
De L'entrée de la Riviere et quelques pointes qui se bordent dans Le lac, de
Sorte qu'il ne revint que sur les 9 heures du soir.
Les Iroquois L'attendoient avec impatience pour luy faire leur premier
Compliment sa Tente mais comme il etoit tard, Il leur fut representer
De remettre au lendemain qu'il y auroit lieu de se voir et de s'entretenir
plus commodement, auquel ils consentirent volontiers.
Les Onbatteurs Champs a la pointe du jour, et sur les sept heures
Le monde fut sous les armes suivant les ordres qui en avoient este
Donnés le soir, On rangea toutes les Troupes en deux files qui entouroient
La tente de Mr Le Comte de Frontenac et tenoient Lieu aux Cabanes
des Sauvages, On mit devant La Tente de grands vases pour les faire voir
et on les fit passer au travers des deux files, Ils furent surpris de voir
vn tel appareil qui leur sembloit nouveau dans vn pays que tous ses gardes
avec leurs Casaques qui etoit vne chose qu'ils n'avoient pas encore veue
Ils trouverent plus de soixante des plus Anciens et des plus considerables
Chefs assis et avoir suivant leur mode petuné quelque temps
L'vn d'entre eux nommé Garagoüitié qui a toujours este fort amy des Fran
çois et qui ordinairement porte La parole fit vn compliment au nom de
Toutes les Nations temoignant La joye qu'elles avoient eues lorsqu'elles apprirent
par Mr de La Salle le dessein Du Onontio avoit de les venir visiter, Quoique
que quelques Esprits mal Intentionnez eussent tasché de leur donner de l'ombra
de son

de Son approches, Si navoient point Balancé dobeir a ses ordres Et de le
venir trouver dans la confiance quils avoient quil voudroit bien main
tenir toujours la paix avec eux, et les proteger contre leurs Ennemis Et
se Conduire comme un Pere doit traiter ses Enfans: Quils venoient donc
comme de veritables Enfans Lassurer de leur obeissance et luy promettre
Lentiere Soumission quils apporteroient toujours a ses commandemens
Quil parloit au nom de Luy Nations parce quelles navoient toutes quun
meme esprit et une meme pensee Et pour le tesmoigner mieux que les
Capitaines de chacune des Nations luy allois confirmer ce quil venoit de
luy dire au nom de Toutes

Ainsy Chaque Capne Primale complimenter en particulier et a luy dire
Sensiblement la Substance mais en termes divers et fort eloquens ce qui
Est remarquable, Ayant Adjouté Secretement quils Estoient fort obligez
A Onontio de leur avoir accourcy Le voyage de Kente, et davoir bien voulu
les recevoir a Katarokoui. Que ce premier compliment nestoit que
pour le Saluer En attendant les ordres quil voudroit leur donner
avec le jour quil Leur assigneroit pour entendre Les propositions
quil luy plairoit de leur faire.

Chaque Capitaine a la fin de Son compliment fit un present dun
Collier de porcelaine, Ce qui fut observer par ce que nostre fois Ils
navoient accoutumé de presenter que quelques Brasses enfilées de
porcelaine.

Mr Le Comte de Frontenac Ayant fait allumer un feu pres du lieu ou
Il Estoit on Assis, leur repondit en ces termes quil accommoda a leur
maniere de parler.

Mes Enfans Les Onnontagues, Les Agnier, Les [illegible], Les
Goiogouens, et Les Sonnontouans, Je suis consolé [illegible] vous voir
icy ou Je fais allumer un feu pour vous voir prendre Et pouvoir traiter
Ensemble que cest bien fait Mes Enfans davoir Suivy Les ordres et Les commandemens de votre pere. Prenez donc courage Mes Enfans Vous y entendrez
Cette parole qui est toute pleine de douceur et de paix, Une parole qui remplira
de joye toutes vos Cabanes, et les rendra heureuses: Car ne pensez parquela
guerre soit le Sujet de mon Voyage, Mon Esprit est tout remply de paix
et Bienveillance avec moy, Courage donc Mes Enfans et Vous reposez.

Le Lendemain Mr le Comte Leur fit presenter dix Brasses de petun Et puis leur dit
Vous avez bien travaillé Mes Enfans pour me venir voir Le Pays est fort
rigoureux et Je vous donne la peine dun Si long voyage, que Jay neantmoins
fasché de vous abreger, En Ne Vous ayant pas fait aller a Kente Et
Vous allumant Le feu a Katarokoui. Que la crainte ne vous bouche
point les oreilles, et ne renverse point vos esprits, Je Sçay quil y en a eu dalles
mal faits pour vous avoir voulu persuader Quonontio ne venoit en ces
Cantons que pour manger vos villages, Mais Cela nest pas Vray Mes
Enfans, Ce Sont des brouillons qui voudroient rompre la paix en Semant
qui est entre Nous, Et Jamais vous ne trouverez en moy que des sentimens

dun vray Pere tous que Vous ayez comme de veritables Enfans Et
que vous demeuriez dans lobeissance. Raffermissez donc vos esprits
Et soyez persuadez que ie nay eu autre dessein en ce voyage que de venir
vous voir, Puis quil estoit bien juste quun Pere connust ses Enfans Et que
Les Enfans connussent Leur Pere.
Aurette Je ne Scaurois aller vous temoigner la Joye que ay de voir
que Non Seulement Vous avez obéy a mes ordres avec promptitude de
que Vous estes venus en si grand nombre me trouver, mais que Vous avez
bien voulu encore y amener vos femmes et Vos Enfans, parceque ce
me sera une marque certaine de la confiance que vous avez prise en mes
paroles, Il ne me reste quun Seul deplaisir qui est de ne pouvoir parler
votre Langue ou de ce que Vous N'entendez pas la mienne afin de navoir
pas besoin dInterprete et de Truchement.
Mais afin que Vous Soyez pleinement Instruits de tout ce que Je vous ay dit
Jay Choisy Les Sr Le Moyne Lequel Je vais donner pour escrit ce que Je vient
de vous dire afin quil vous explique mot a mot, Et que Vous ne perdiez
pas une Seule de mes paroles. Ecouter le donc attentivement Voila dequoy
ouvrir vos oreilles afin que dans vos tours ou detours Vous vous disposiez a
entendre Les pensees d'Onontio. Lors Mr le Comte donna le papier
quil tenoit au Sr Le Moyne ci fit presenter aux Sauvages un fusil par
chaque Nation quantité de Ballades de poudre et de raisins pour les
femmes avec du Vin de leau de vie et du boüillon.
Les Sauvages parurent fort satisfaits du discours que Le Sr Le Moyne
Leur expliqua Ainsy que des presens qui leur furent faits en ce commen-
cement Lequel a leur mode paroissant considerable Leur faisoit esperer
que dans la suite et lors quil leur feroit entendre les Intentions dOnontio il leur
en feroit de magnifiques. On remarqua que leurs visages en estoient
tout changez Lequel Torontihati qui est leur Orateur et homme le plus
fin le plus Spirituel et le plus accredité dentre eux dit Mon ne dependoit
quil estoit auparavant avoit pris une gayeté qui ne luy est pas ordre
Cest un homme qui a toujours este Lennemy des Francois et fort dans
Les Interests des Flamans, Lequel oblige Mr le Comte de Frontenac
de le caresser particulier et de le caresser pour dîner avec luy.
Le Sr Rendin travailloit cependant a tracer Le fort dans la plaine que
Mr le Comte avoit choisie en suivant le plan quil en avoit arresté avec luy
Et aussy tost que on eut donné on commanda des gens pour travailler a la
rigole, ou lon devoit planter des pieux, en attendant quon eut resolu de
la maniere quon y emploiroit Les troupes, et fait emmancher les outils.
Il monta ensuite en canot pour aller visiter les bords de la riviere et du
Bassin et jallay trouver au bout du Bassin une prairie de plus dune
Lieue d'estendue aussy belle et aussy unie, quaucune qui soit en France
et dy voir serpenter la riviere au milieu qui est fort large et capable
de porter des barques et des navires plus de trois lieües dans.

Il retourna

Le chevalier se rend au camp avec bien de la joye voyant qu'il trouvoit tout a souhait, et qu'il sembloit que Dieu benissoit son entreprise, Mais ce qui l'augmenta encore fut y trouver tout le monde dans une grande impatience de travailler et dans une grande volonté d'avancer les ouvrages qu'il eut esperance de les veuir bientost a bout, la chaleur qu'ils temoignerent en fit changer la resolution qu'il avoit prise de partager toutes les troupes en quatre brigades et de les faire relever de deux en deux heures afin que le travail ne discontinuast pas, il accepta leur proposition de partager le travail entr'elles, chacune se chargeant de celuy qui luy donneroit ce qui fut si bon effet que des le soir on commença a faire des abbatis avec une telle force que les officiers avoient de la peine a faire retirer le monde pour reposer et dormir afin de pouvoir travailler le lendemain du matin.

A peine fut il jour le 15 que toutes les brigades allerent au travail ~~aux~~ ~~leurs~~ ~~departages~~ suivant le partage qui leur en avoit esté fait et tous les officiers et soldats y porterent avec tant d'affection et de chaleur que l'on nettoya presque la place du fort.

A tous les repas Le Sr le Moyne eut ordre de Mr le Comte de luy amener deux ou trois des principaux Iroquois qu'il faisoit manger a sa table il les caressoit leurs enfans toutes les fois qu'il les rencontroit et leur faisoit donner du pain des prunes des raisins et autres choses ce qui satisfaisoit tellement les Sauvages qu'ils ne desemparoient point de sa tente non plus que les femmes qu'il regaloit de presens pour les obliger a danser le soir.

Le 15 on continua le travail de la meme force, mais la pluye qui fut toute la matinee dura empecha qu'on ne put travailler avant midy que tout le monde s'efforça de regagner le temps perdu, les Sauvages estoient estonnez de voir le grand abbatis qui se faisoit, de quoy d'un costé les uns coupoient du bois, les autres apportoient des pieux, d'autres faisoient des hayes, et que divers ouvrages s'avançoient en meme temps. Sur le soir il fut avertir les Capitaines des Cinq Nations qu'il leur donneroit audience le lendemain sur les 8 heures du matin,

Le 17 toutes choses preparees pour le recevoir ils vinrent trouver le Comte en la meme maniere que la premiere fois, et il leur proposa dans le discours qu'il leur fit toutes les conditions qu'il souhaitoit d'eux comme il se voit par la copie jointe de sa harangue que l'on accompagnee de presens magnifiques a la mode Sauvage.

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

14

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

Harangue de Monsieur Le Comte De Frontenac aux Iroquois.

Premiere Parole

Mes Enfans Les Onnontaguez, Les Agnier, Les Onneioutes. Les Goiogouens et Les Sonnontouans. Je vous temoignay Lautrejour Le Joye que javois devous voir icy arriver avec toutes les marques de Soumission que des Enfans doivent a leurs Peres et avec vne si grande confiance que vous y avez amené Jusqua vos femmes et petits Enfans. En verité Vous adoucissez par la toutes les peines et les fatigues que jay Souffertes en mon voyage Et m'obligez par Lobeissance que vous avez eue pour mes Commandemens a vous donner toutes les asseurances que vous Sçaurez Souhaiter de mon amitié et de la Protection du Roy mon Maitre, Si vous continuez a observer fidelement ses volontez dont Jesuis L'Interprete et L'executeur.

Jay mesme lieu de me persuader que vous ny manquerez pas apres les protestations que vous men avez faites, et la connoissance que vous mavez donnee de Intelligence avec laquelle toutes Les Nations vivent maintenant puisque vous mavez asseuré quelles estoient toutes dans vn mesme esprit enquelles navoient que les mesmes Sentimens.

Mais comme Il est du devoir des Enfans detre obeissans a leurs Peres Il est en Luy du devoir dun bon Pere de donner a ses enfans les instructions et les enseignemens qui leur Sont Le plus vtiles et Le plus necessaires.

Mes Enfans Les Onnontaguez Les Agnier Les Onneioutes, Les Goiogouens et les Sonnontouans Je ne Sçaurois vous en donner vn plus important ny qui vous Soit plus aventageux que de Vous exhorter a estre chrestiens et a adorer Le mesme Dieu que Jadore, cest Le Seigneur Souverain du Ciel et de la Terre, Le Maitre absolu de vos vies et de vos biens, Celuy qui vous a creez, qui vous conserve, qui vous donne a boire et a manger qui peut en vn moment vous envoyer La mort, puis qu'il est tout puissant et qui fait ce qu'il veut, Non pas comme Les hommes aux quels il faut du temps, mais dun instant et avec vne Seule parole, Enfin cest celuy qui peut vous rendre heureux ou malheureux quand il luy plaira.

Ce Dieu Sappelle Jesus, et les Robes noires qui Sont icy Ses Ministres et Ses Interpretes Vous apprendront a le connoitre quand vous voudrez Je ne les laisse parmy vous et dans vos Villages que pour vous Instruire Aussy Je pretens que vous les considerier la que vous empechiez que aucun de votre Jeunesse ne Soit Si hardy et Si temeraire que de les offenser en la moindre chose puisque Je prendrais Les offenses que vous leur ferez comme Si elles estoient faites a ma propre personne et que Je les punirois avec la mesme Severité.

Ecoutez donc bien Le Conseil que Je vous donne Et ne Le Oubliez pas puis qu'il est dvne grande importance Et que vous devez connoitre quen

Vous le proposant Je travaille plus pour Vous que pour moy lique je ne
songe qua vous rendre heureux
Les Hurons qui sont icy en grand nombre Vous y doivent porter Lapuis
que vous voyez de vos propres yeux quils ont appris a honorer Et a
Servir Le Dieu dont je vous parle.
Anciens donner Sur cela Lexemple a Vos Enfans puisque Vous devez
avoir Lesprit mieux fait qu'eux, Quoi Vous ne Soyez pas encore disposez
a vous faire Chrestiens, Jamais Nempechera pas quils le deviennent
Et quils apprennent Lapriere et Le commandement de ce grand Dieu
que les Robes noires leur enseigneront volontiers.
Il ne consiste en qu'en deux points qui sont fort faciles a observer, Car
La premiere chose Cest de Laymer de tout nostre Coeur de toute nostre
Ame et de toutes nos forces.
Anciens y a til rien de plus ayse a faire que daymer ce qui est parfai
tement Beau ce qui est Souverainement aymable Et ce qui peut faire
tout notre bonheur.
La seconde chose quil exige de Nous, Cest que Nous
Aymions nos freres comme Nous
Nous aymons nous mesmes, Cest a dire que Nous Les assistions dans leurs
necessitez Et que Nous leur donnions de quoy boire de quoy manger et
de quoy se vestir quand ils en ont besoin comme Nous voudrions que on
nous en donnast.
Encore une fois, Anciens Car Je vous adresse ma parole Vous croyez les
Enfans Elle est bien faite pour la comprendre, dites moy franchement y a t il
rien de plus Juste et de plus raisonable que ce commandement.
Comme Je suis obligé de Lobserver par la profession que Je fais d'estre
Chrestien; Vous devez estre plus facilement persuadez que Je ne viens icy
qu'avec un Coeur remply de douceur et de paix pour traiter par tout
Enfans, Et assister en toute chose, et leur donner des tesmoignages d'une
amitié Sincere et veritable
Prenez donc courage Mes Enfans Les Onnontaguez Les Goyogouens
Onneioutes; Les Goyogouens et Les Sonnontouans, Reprenez pour
Loreille aux Conseils de certains Brouillons qui veulent vous donner
des ombrages et des Soupçons de mon approche Et qui faisant semblant
de prendre part a vos Interests ne songent qua votre ruine et a votre
perte.
Ecoutez moy Et vous confiez en mes paroles Je suis franc et sincere Et je
ne vous promettray rien que Je ne vous tienne exactement et de tout
Tout ce que vous faites Lamesme chose de votre part.
La Crainte mesme que Jay de troubler cette paix que Je vous promets
ne mempeche de vous reprocher toutes les Trahisons que vous avez autrefois
exercées sur mes neveux, Non Je ne veux pas effacer de dessus vos Ames
Cette joye qui my paroist Je me contente de vous dire seulement que vous
Fassiez reflexion sur le passé et sur le present, Considerez La grandeur
Et La force d'Onontio, Regardez la quantité de gens qui L'environnent.

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

R qui Laccompagnent, La facilité de la Vitesse avec laquelle Il a passé tout vos Lacs et vos Rivieres et les a fait passer a des Bateaux armez de Canons, que vous n'auriez pas cru qu'il eut pu conduire dans les rivieres les plus douces et les plus tranquilles Et cela dans un voyage qu'il ne fait que par promenade et sans aucune necessité, bien loin de ce qu'il pourroit faire s'il avoit envie de faire la guerre et d'opprimer quelqu'un de ses Voisins Si vous pensez serieusement a toutes ces choses vous avouerez que c'est un bon Pere qui n'est point cruel, et qui est l'arbitre absolu de la guerre et de la paix.

Mes Predecesseurs ont fait avec vous Et je vous la confirme presentement, Vous promettant de faire observer ponctuellement tout ce qu'ils vous ont promis, mais avec la meme condition qu'ils vous ont imposée qui est que si vous entendez qu'entre les François tous les ~~François~~ Sauvages qui sont sous la protection du Roy mon Maitre Et ses Alliez soit tenue de cette meme paix Et que le premier qui la rompra soit pendu.

Si j'y tiendray la main de mon costé' Faites de meme Autrement Car si quelqu'un de Votre Jeunesse faisoit insulte a quelque Sauvage qui fut sous la protection du Roy ou quelqu'un de ses Alliez sur les terres qui sont sous sa domination, Je le tiendrois fait a moy meme Et le vangerois de la meme facon, Je vous prie de ne devoir pas estre surpris Car quelle confiance pourriez vous prendre aux assurances que je vous donne de mon Amitié Et de ma Protection Si vous me voyiez capable d'abandonner Ceux a qui Mes Predecesseurs l'ont accordée depuis si Longtemps Et qui sont mes Amis.

Voila donc de quoy vous souvenir de ma premiere parole qui en deux mots consiste a vous faire observer autant que je puis de tres chretiens et constans avec respect et soumission Les Instructions que vous donnerons sur cela Les Robes noires, Et puis comme Chretien vous meme comme bons Politiques qui voulez la conservation et l'avantage de votre pays maintenir une bonne paix de votre costé' comme je feray du mien en chatiant le premier qui viendra a la rompre.

On leur presenta ensuite quinze fusils quantité de poudre et de plomb de toute sorte avec des pierres a fusil, puis Mr le Comte reprit son discours.

Seconde Parole

Mes Peres et Mes Montagnes, Les Agniers, Les Onneiouts, Les Goiogouens et Les Sonnontouans, Je ne pretens pas vous persuader par de simples paroles La bonne Intention ou je suis de maintenir une veritable et solide paix avec Vous, Et je veux faire par des marques plus effectives; Et je ne croy pas pouvoir vous en donner un temoignage plus grand que par l'etablissement que je vais faire a Kataro Kouï ou j'ay desja mis La Natte sur laquelle j'ome suis assis a ou j'ay allumé le feu auquel je vous ay convié de venir petuner.

Je pretens le rendre considerable en peu de temps En y faisant porter des

Marchandises par mes Neveux afin que Vous mayez par lapetite de
porter vos pelleteries. Si loin que Vous faites, Vous y trouverez tou
te sorte de rafraichissemens et de commodités que Je vous feray donner
au meilleur marché quil se pourra, Nentendans par que Vous soyez
traités autrement que des Francois
Mais Jl faut que Vous considériez que cest une cholde de valeur
que de porter des marchandises de si loin Jl que trouvant avoir
porté toutes vos commodités, Cela vous épargnera bien de la peine
Puisque Vous ne serez pas obligés de les aller chercher a plus de cent
Lieues de vos Villages par des chemins rudes et fascheux.
Je parleray tous mes Neveux a vous aymer Jl ne rien faire qui ne soit
juste car autrement Jl les chatiroit, Je vous prie Jl suivre le remede de
votre colle. Convies vos Neveux a avoir de la consideration pour tous
Les Francois et aider en tout ce quils pourront, Leur fournissant
meme en payant du blé dInde et autres vivres Jl si en ont besoin de quils
peuvent facilement leur apporter de leurs pays. Vous me consolerez par
La cette Jl vous connoitre que Vous estes mes Enfans Jl que vous voulez
vivre comme freres avec mes Neveux, Cest ma seconde parole sur la
quelle Jl je veux que Je vous oblige a faire quelque
reflexion.
On leur donna vingt cinq grans Capots, en quelque temps apres Mr le
Comte de Frontenac pour suivant son dessein adjouta.
Mes Enfans Les Onnontagues, Les Agniers, Les Onneioutes, Les Troisieme
Gorogouens et Les Sonnontouans Comme Jesus Le Pere Commun de Parole
toutes Les Nations Comme Jl puisse me dispenser de Vous reprocher
Linfidelité et la cruauté que Vous exercez envers vos freres Les Hurons
en les empechant de venir visiter Leurs Parens Jl de Voir dire que
Cela nest pas bien, puisque Vous les traitez dEsclaves et les menacez de
leur casser la Teste.
Voyez Vous que Jen use avec eux de la meme facon Jl les traite comme
Les autres Francois et comme mes Veritables Enfans, Demandez leur
Jl y en a icy quantité, Jl vous diront que Jene fais aucune distinction
des uns aux autres.
Que cela donc ne Vous arrive plus Car Je pretens quil leur soit Libre de
demeurer ou Jls voudront, Ne Vous a ton pas laissé cette meme liberté
Jl vos Gens ne demeurent Jls pas a Montreal, Jl pas tout ailleurs tout
autant quils veulent, allans et retournans quand bon leur semble
Sans quon y trouve a redire.
Empechez donc a lavenir quon ne me fasse plus de plaintes sur cela
Car Jene fascherois, Jl Jpretens que Vous Iroquois Algonkins et
autres Nations qui navez pour Pere vivez dorenavant en freres,
Autrement ceux qui ne le feront pas ressentiront Les effets de ma colere.
Mais pour Vous faire voir que Jene souhaite rien davantage que une
bonne Jointe Union Jl etroite Vous autres avec les Francois, Cest que Je Vous

Conjure avec toute sorte dJustances de faire apprendre a vos
enfans La Langue françoise; que ces Robes noires peuvent Leur
enseigner, Cela nous Vniroit davantage et nous aurions La facilité
facilité de Nous entendre Lvns les autres sans Interprete.

Pour commencer donc une chose que Ie croy tres avantageuse pour
Les deux Nations Ie vous Invite a me donner quatre de vos petites filles
delage de sept a huit ans et deux de vos petits garcons que Ie feray
instruire avec tout le soin possible, Leur faisant apprendre La langue
françoise et les escritures qui sont dune Grande valeur.

Ie say que ce nest pas vne petite chose que Ie vous demande n'ignorant
pas Lamour que vous avez pour vos Enfans. Mais Ce que Ie puis vous dire
Cest que Ien auray autant de soin que Si Ielois les miens, que Ieles adop
teray pour tels que Ie garderay les garcons chez moy et mettray les filles
chez les Religieuses de Quebec, ou les Hurons en ont deja des Leurs, La
ou ils peuvent vous assurer quelles sont bien elevees, que Ieles yvisiteray
souvent, et que Vous pourez les y venir voir quand vous voudrez, vous
remettant de les rendre lorsque vous me les redemanderez Si Vous
ne souhaitez pas que Ie les marie avec des françois quand elles seront
en age de le faire.

Si Vous maccordez ce que Ie vous demande Ie suis seur quA lavenir Vous serez consolez de me
Les avoir donnez Ie deles voir en Estat que Ie vous les rendray Cest
Par ou Ie finis ma troisieme parole et mon troisieme present, En vous
reiterant que par la Ie connoitray Lamitié que vous avez pour moy
puisque Vous ne Scauriez mi donner une marque qui mobligea davantage.

Il Leur fut donné pour troisieme present Vingt cinq Chemises, Vingt
cinq paires de bas, Cinq paquets de Rassade et Cinq Capots puis Mr le
Comte Leur dit.

Quil avoit oublié de les avertir quil avoit appris depuis peu que certains
françois qui etoient parmy eux avoient voulu leur faire accroire quils
etoient gens fort considerables parmy Nous, et des Neveux meme dMontio
Mais que cetoient des fripons et gens sans aveu quil chatioit de quitter
auroient entre Les mains. Quils ne s'arrestassent donc plus a tout ce que ces
fripons la pourroient leur dire, et quils crussent que quand Il voudroit leur
faire Scavoir Ses Intentions, Il leur envoiroit quelquvn qui seroit connu
comme il avoit fait Le Sr de la Salle, ou escrivoit aux robes noires de leur
apprendre ce quIl desireroit d'eux, Quau reste pour empecher les desordres
que leur Jeunesse faisoit souvent parmy eux dans leurs Cabanes et que
pouroit causer quelque alteration entre Nous, Sil pretendoient faire de
meme dans les Notres, Il falloit quils tinssent la main a empecher Quils
ne bussent pas excez et a faire quils ne s'enyvrassent point puis quIl n'y avoit
rien Si Indigne dun homme raisonnables, et qui a Les prendre bien fait Le que
Nous avions vn Si grand mepris pour les yvrognes que Si Ilz en meme
envers Leurs Jeunes gens, Il les en corrigeroient infailliblement.

Il Sy trouva que Mr le Comte de Frontenac eut achevé Son discours Les

Hurons qui estoient presens a laudience par une adresse qui navoit rien destranger; prirent la parole en la adressant aux Iroquois. leur dirent quils estoient bien aises de leur confirmer ce que Onontio leur venoit de dire. sur lavantage quils avoient detre chrestiens et sur le bon traitement quils en recevoient tant en leurs personnes que celles de leurs Enfans par leducation quil leur faisoit donner. Que cetoit une des plus grandes obligations quils luy avoient, laquelle lorsquils auroient reconnu lutilité quelle leur en reviendroit, ils ne pourroient jamais assez reconnoistre Onontio delay sans quil leur offroit, Quils esperoient quil ne le leur refuseroient pas par la liberté quil leur avoit demandée de laisser revenir leurs Enfans parmy eux. Depuis quils le regardoient tous aujourdhuy comme leur Pere commun Ils voudroient bien desormais vivre entre eux en bonne Intelligence comme de veritables freres devoient vivre.

Cette parole fut accompagnée dun collier de porcelaine quils offrirent aux Iroquois. Lon ne sçauroit croire leffet que cela fit sur leurs esprits ny la joye que Mr le Comte en devoit remarche que les Hurons avoient faite de leur pur mouvement et sans en avoir averty quune heure avant laudience.

Les Iroquois luy firent ensuite un remercimens de ce quil venoit de leur dire, temoignant toutes les marques de satisfaction quon pouvoit attendre le demandans jusqua lendemain pour luy faire sçavoir plus amplement Leur resolution. Ils parurent fort contens de ce que Onontio dans la premiere et seconde audience les avoit traitez denfans, et parla les avoit engagés a se traiter de Peres, Les autres Onontio n'ayant pas usé avec eux des marques dautorité et de Peres Nayant jamais consenty quils les traitassent autrement que de freres. Cependant on continua le travail avec la mesme diligence que les jours precedens. Le Sr Cadre des Trois rivieres ayant achevé la construction de sa Rigole commença a planter ses pieux, selon la methode du fort.

On croyoit que les Iroquois viendroient a laudience le lendemain mais Nayant este presque fort tard, on les remit a laprés dinée que Mr le Comte les receut comme il avoit fait les autres fois.

Les cinq deputez haranguerent les uns apres les autres, et temoignerent en chacun dans leur harangue La joye quils ressentoient davoir rencontré un veritable Pere dans Onontio, Quils le conjuroient destre persuadé quils seroient aussy des Enfans tres obeissans, Quils connoissoient bien que tous les ombrages quon leur avoit voulu donner n'estoient que des chimeres puisquil ne leur avoit rien proposé qui ne fut a leur avantage: Quils le remercioient davoir principalement insisté a les exhorter de se faire chrestiens, puisque cetoit le plus grand bien quil leur devoit jamais arriver, Quils luy promettoient aussy de faire ce quils pourroient pour y porter leurs Jeunes gens et leurs Enfans, Lequels essayeroient eux mesmes de leur en donner lexemple en recevant avec respect les Instructions quil leur donneroient. Les Robes noires le empeschent quelques

de leurs Gens Ne leur fit le moindre Insulte.
Apres quoy Ils firent leurs presens Chacun dun Collier de porcelaine pour repondre a la premiere parole d'Onontio.
Ils reprirent ensuite leurs discours et dirent qu'ils voyoient avec la meme joye l'etablissement qu'il commencoit a Katarokoüi Et qu'ils concevoient aussy davantage qu'ils recevroient dune Cabane si proche de la leur, qu'ils pourroient rencontrer leurs commodités et s'empecher de les aller chercher si loin comme ils estoient obligez de faire Mais qu'il y avoit une chose qui Sembloit Qu'Onontio eust oubliée et qu'ils le prioient de leur declarer qui estoit de leur faire Scavoir le prix Qu'il voudroit mettre aux Marchandises afin que L'approchant a leurs Terres ceux Ils puissent plus aysement leur persuader de ne plus aller porter leur chasse qu'ils avoient accoutumé de devenir a Katarokoüi chercher toutes leurs commodités, Ils Insisterent fort la dessus Et Le Capitre des Goiogouens plus eloquent que les Autres adjouta avec une adresse qui ne sentoit rien du barbare, Qu'il estoit vray que la Nouvelle qu'ils avoient apprise de la desolation des Hollandois et des Conquestes que Le Roy avoit faites dans leurs pays leur avoit donné beaucoup d'affliction prenant part en la disgrace dune Nation qui leur estoit Amie et par la quelle Ils recevoient toutes leurs commodités, Mais qu'ils avoient lieu de se consoler puisque pour un amy qu'ils perdoient Ils rencontroient un Pere qui promettoit de les assister dans tous leurs besoins, Que cette seule parole leur faisoit esperer qu'il auroit soin d'eux puisque ne Nous ayant pas donné de mauvais Conseils Ils ne doutoient point qu'il ne fut tres soigneux de leur donner des Marchandises a un prix Si raisonable et toutes les marchandises qu'il leur feroit fournir, qui les mettroit en sujet d'estre satisfaits: Tel fut Leur Seconde parole qui fut suivie comme les Autres de Presens pareils aux premiers.
Dans la Troisieme Ils exhorterent fort Onontio a les assister contre les Andastoguez qu'ils estoient les seuls Ennemis qui Leur restoient sur les bras Puisqu'il Leur ordonnoit de vivre en bonne Intelligence avec toutes les Autres Nations, Qu'il luy seroit honteux de laisser opprimer ses Enfans de Si loing voyant a la veille de leur estre, Les Andastoguez estant beaucoup fortifiez d'hommes et de Canon, de sorte ne se trouvant pas en estat de les aller attaquer dans leur fort qui estoit tres bon, non pas meme de se defendre Si les autres venoient Les attaquer dans leurs Villages
Dans la quatrieme parole Ils Protesterent qu'ils suivroient avec zele tous les ordres qu'Onontio Leur donneroit a l'esgard des Hurons Algonkins et autres Nations et que de leur part Ils les Laisseroient en pleine liberté d'aller ou bon leur Semblerait, sans les retenir de force, ny leur faire aucune violence.
Et dans La cinquieme parole qui regardoit Les petites filles et les petits garcons Ils representerent que L'affaire estoit de consequence et qu'elle ne pouvoit se resoudre que quand Ils seroient retournez dans Leurs Villages, Luy

Promettans de la proposer a toutes les Nations, de leur remonstrer
Les avantages que cela leur apporteroit de faire tous leurs efforts pour
Les obliger de donner cette Satisfaction a Onontio, et les asseurans
que la parolle qu'il leur avoit donnee seroit ponctuellement executee
Si quoy leur rendroit leurs Enfans aussytost qu'ils les redemanderoient
Ils finirent par beaucoup de remerrimens qu'ils firent des civilitez
et des bons traitemens qu'ils avoient receus d'Onontio selonans de la fa
cilité et de la douceur avec laquelle il avoit traité Jusqu'a leurs
Enfans Avouans que Jamais encore on n'en avoit tant de mesmes
Leur rendu.

Chaque deputé fit en particulier un remerciment aux Hurons a qui
leur offrirent un present les asseurans que Suivant les Desirs d'Onon
tio Ils vivroient desormais en freres, et leur laisseroient Entiere
L'liberté d'aller et de venir ou bon leur Sembleroit

Mr le Comte de Frontenac ayant Sur le champ repris tous les
points de leurs reponses les convia et pressa tout de nouveau
a se faire Chrestiens et a faire instruire Leurs Enfans Leur recom
manda sur tout de considerer Les Robes noires et d'empescher
L'yvrongnerie parmy leur Jeunesse, puisqu'elle estoit La princi
pale cause de plus grands desordres qui arrivoient

En Second lieu Il les asseura qu'ils seroient contens des ordres
qu'il donneroit pour L'etablissement de Katarokoui et du prix
qu'il feroit mettre aux marchandises, qu'il ne pouvoit pour les
present fixer parce qu'il ne Sçavoit pas encore au juste a combien
pouvoit en monter La frez qui seroit plus cher d'un vaisseau
eloigné, et ou l'on ne pouvoit aller que par [illegible] difficiles.
Mais que par avance il les asseuroit, que l'on [illegible] aucun
qu'il se pourroit et que les regarderoit comme [illegible] ne pretex
Sous pas qu'ils fussent traitez a l'avenir autrement que les François.

Quand a la guerre des Andastoguez Ils pouvoient bien croire
qu'il ne Souffriroit jamais qu'ils fussent opprimez puisqu'il estoit de
Son honneur et de la tendresse qu'il devoit avoir pour ses Enfans d'en
Les pas laisser perir, Mais comme la Saison estoit Jà un avancée pour
aller leur faire la guerre cette annee, et que pour celuy ci y avoit quel
ques mesures a prendre, Il les concerteroient ensemble lorsqu'ils vien
droient a Quebec Luy faire Sçavoir les resolutions qu'ils auroient prises
Sur la demande qu'il Leur avoit faite de luy donner de petites filles et
de petits garçons pour les Instruire.

Qu'il se rejouissoit de les voir disposez a faire tout ce qu'il leur avoit
dit au sujet des Outaouas Alyonkins et autres Nations et que selon
Le veritable moyen de les obliger a maintenir tousjours avec Luy
La paix qu'il Leur avoit promise.

Qu'il ne prenoit point en mauvaise part de ce qu'ils ne luy rendoient

poinct vne reponse precise Sur la demande, quil leur avoit faite de Leurs petites filles et de leurs petits garçons, puisque cetoit vne affaire qui ne se pouvoit resoudre quen presence de toutes les Nations, et dans leurs villages, mais quil les conjuroit de luy faire Sçavoir promptement Sa resolution, quil y prendroit vne entiere confiance, quelle demande quil en fut, et quil ne le faisoit que pour Lamitié quil leur portoit et pour recevoir aussy vne preuve de la leur.

Que pour Repondre a quelques vns dentre eux avoient dit dans Leur harangue Quil y avoit deja quelque vne des Nations qui avoient satisfait a Sa demande en envoyant de leurs filles a Quebec Lorsquon fut la faire, Il estoit bien ayse de leur dire quil y avoit bien de la difference entre la demande que les Onontio Leur avoient faite alors, et celle quil leur faisoit presentement, Puisquen ce temps la on leur avoit demandé de Leurs filles comme des gages et des ostages de la paix quils devoient de maintenir La paix, Ie quapresent on leur demandoit par pure amitié et par envie dunir davantage les deux Nations, en faisant apprendre La langue a ces Jeunes Enfans et les elevant dans Les moeurs et dans les coutumes francoises, et comme Il pretendoit Les leur rendre Sitost quils Les redemanderoient, Il entendoit aussy quen les reprenant Ils luy en donnassent dautres, et quil en fut ainsy vn perpetuel echange, qui dans La suite et insensiblement les portast a accommoder Leurs moeurs et leurs coutumes aux Notres. Quil estoit bien Juste quvn Pere eut toujours quelques vns de ses enfans auprés de Luy, et que la metne tendresse qui leur faisoit de la peine a luy en ait Luy faisoit aussy naitre le desir de leur en demander.

Que la Comparaison du Herisson dont quelques vns deux se devoient Servir dans leurs discours, en montrant Les Jeunes gens qui Servoient de Garde a Onontio, et Sen etonnant de la facilité que Les Peres avoient eue de les Luy donner, n'etoit nullement Juste, puisque bien loin de Sauoir fait par manque de tendresse pour eux, comme le Herisson faisoit en abandonnant ses petits, Ils avoient cru au contraire ne pouvoir pas leur donner vne plus grande marque d'amitié que de les mettre auprés d'vne Personne qui pouvoit Leur faire du bien et leur procurer des avantages de que Les Onontio comme il estoit se trouvoient bien plus en peine de refuser ceux que Les Peres Leur offroient, qu'ils n'estoient en peine de Leur en demander.

Monsieur Le Comte de Frontenac apres Leur se Leva apres leur avoir parlé de la sorte Le fut dire quils pouvoient demeurer ou retourner en leur Pays quand bon Leur Sembleroit, A quoy ils repondirent Quils seroient encore vn jours ou deux pour preparer leur depart, Et quensuite Ils viendroient recevoir ses commandemens.

ontravaillé

On travailla tout le jour avec beaucoup de chaleur au fort La moitié des palissades furent posées et Mr le Comte de Frontenac envoya le matin ses deux bateaux avec le Sr de Bruy prendre ce qu'on avoit laissé au poste du Sr de la Valterie

Le 19 On acheva de clorre le fort, et comme tout l'ouvrage devoit estre fait dans le jour suivant, il declara aux chefs de cadre qu'il ne leur demandoit plus à chacun que vingt arpens de bois débattis et qu'après cela il les renverroit ce qui fut cause que des le soir même il y eut deux cadres qui achevèrent la tache qui leur avoit esté donnée et les autres avancèrent fort la leur

Le 20 au matin les Sauvages vinrent prendre congé de Mr le Comte de Frontenac, une partie s'en alla aux grands Villages d'Iroquois descendirent à Montreal et d'autres allèrent à Ganeraské Kente Il y eut pour lors des Capitaines nommez des Principaux de chacune des cinq Nations qui l'avoient parlé auparavant en particulier ce qui fut des presens, il leur fut aussy donné pour leurs petits enfans de tous particuliers si satisfait qu'il ne pouvoient se lasser de vanter la douceur avec laquelle on traitoit les avoit traitez.

La prendince et Mr le Comte voyant que le cadre des Trois Rivières et celle de Mr de Saurel avoient achevé tous leurs ouvrages, il fut resolu de s'en aller le lendemain au matin, la resolue de renvoyer aussy celle du Gouverneur de St Ours et de La Durantaye, prenant pour luy le party d'attendre avec ses Gardes sa Maison et quelques Volontaires qui furent environ vingt cinq Canots, l'arrivée du convoy qui faisoit vents de Montreal.

Mais le soir il receut des nouvelles qui pensèrent retarder le départ des Cadres, Mr l'Abbé de Fenelon luy ayant mandé que les députez de Ganatchekiagon Generalle de Kente et Gannious devoient se rendre le vendredy ou tout le samedy matin au plutard à Katarokoüi avec nombre de plus de deux pour luy faire leurs complimens.

Neantmoins quelques offres que firent les officiers luy fissent de retarder et de differer leur départ, il ne voulut point leur donner la joye qu'ils avoient de s'en retourner, il persista dans sa première resolution, ayant par le procedé des Sauvages qu'il n'avoit pas [illegible] de grandes precautions à prendre contre eux, n'y ayant besoin d'un plus grand nombre de Troupes que celles qu'il s'estoit proposé de retenir auprès de luy.

Ainsy le 21 le matin le cadre des Trois Rivières et celle de Saurel partirent qui furent suivies l'après dinée de celles de Contrecœur de Berthier, Mr le Comte de Frontenac leur ayant ordonné de marcher jusques à Montreal dans le même ordre qu'ils étoient venus et de s'attendre les uns les autres dans les Rapides afin

de Sentreayder et de les pouvoir passer sans accidens
on continua de travailler a nettoyer Le dedans du fort et aux
logemens quon devoit y construire, Et il arriva deux autres
Canots de Sauvages qui estoient partis pour aller a Banaiou
jaunay Lequel estoit Celuy du Capitaine General de toutes les
Cinq Nations qui avoit relaché sur lavis quil eut que les deputez
de Ganatchekiragon et des autres villages du Nord devoient arriver
a Katarokoqui, afin dassister encore a leur deputation Ceque
plus entrement a fait Le Comte de Frontenac, Voyant par la que
persevereit dans les sentimens de Soumission et de paix quil luy
avoit asseuré quil auroit toujours quoique naturellement il soit
porté a la guerre Et que son Interest fut quil la fasse.
Sur le soir Les deputez de Ganatchekiragon Ganeraske Hente et
Ganeious arriverent pour faire les memes compliments que les
autres avoient fait, de maniere quon peut dire que toutes Les Na
tions qui sont au Nord et au sud du Lac Ontario ont eu La meme
Soumission pour les ordres
Le 22 Les Srs Gendron de Bigué St Ours et de la Durantaye partirent
a Laguenotte dijour, Et Lapres dinee Lalchevrotiere que Mr Le Comte
de Frontenac avoit depeché a Montreal, du dessus des rapides pour
faire haster Le convoy qui devoit venir, luy apporta des nouvelles
par lesquelles Il sapprit que les Canots partiroient sans faute Le 17
de demain Ce qui luy donna beaucoup de joye dans Lesperance
ou quil ne seroit pas Longtemps a les attendre.
Le 23 Les Srs de Bailly retourna sur les huit heures du matin de
poste qui estoit au dessus des Rapides avec Les deux Bateaux chargez
de vivres quon y avoit Laissez en passant Ils apprirent avoir trouvé
vingt des Canots qui sen retournoit ce qui avoit veu arriver cette fusion
grande diligence.
Ce jour Mr Le Comte de Frontenac donna audience sur les dix
heures aux Deputez de Ganatchekiragon Ganeraske Hente et Ga
neious qui luy parlerent cy apres dans les memes termes quavoient
fait Les Autres et Passerent de leurs respects et soumissions.
A quoy Leur ayant repondu sur le champ Le temoigne le deplaisir
quil avoit de ce quil ne se trouvoit pas tous ensemble avec les
Autres pour entendre ce quil Leur avoit dit, Il reprit toutes les
demandes quil Leur avoit faites quil desiroit fort quelles Les
Ayant encore sur toutes choses Ils se fissent Chretiens et entretinsent
une bonne paix et une bonne Intelligence avec Les Francois Ce
quils luy promirent de faire avec autant de joye quavoient fait
Les autres Nations, Et Lassurant quils navoient tous quun meme
esprit Et quune meme volonté pour luy obeir.

Le 14e dito on continua les travaux comme a lordinaire, toute le monde sefforçant de les diligenter, et Mr le Comte de Frontenac reyla lettre de la Garnison et des Ouvriers quil avoit a laisser au fort apres son depart.

Le 16 il fit transporter dans le Magazin que lon y avoit fait les vivres et les munitions quon y devoit laisser et ordonna les travaux que lon feroit pendant lhyver.

Le 17 il resolut de partir dans lesperance que le convoy arriveroit bientost et quil le rencontreroit a la premiere journee. Ainsy sur les huit heures du matin il sembarqua le Vint Canots a Otondiata, sans avoir eu des nouvelles du convoy et qui luy donnast linquietude.

Le 18 Quoique le vent fut Nordest, on ne laissa pas de decamper a la pointe du jour, on neut pas fait deux lieues que lon apperceut le Convoy au nombre de Vingt cinq canots et qui luy donna autant plus de joye quil apprit par lOfficier qui le commandoit que tout ce quil avoit demandé y estoit et sans bonnet a la reserve de quatre sacs de bisquit qui avoient este perdus dans un lac quil avoit traversé.

Mr le Comte de Frontenac retarda le moins quil put le toffier pour ne luy pas faire perdre le temps qui luy estoit favorable et auquel il pouvoit se rendre de bonne heure dans la meme journee lieu ou qui par le secours de ce Convoy se trouvoit pourveu de vivres pour un an.

Mais le vent favorable a ceux qui montoient la riviere de Nord fut si contraire que demi heure apres avoir quitté le convoy on fut contraint de faire alte et dattendre jusques au soir. Sur les quatre heures que le tems calma on continua la route et apres avoir passé quelques a deux heures apres minuit, on arriva la poste ou les sieurs de la Valtrie et Portneuf estoient restés au dessus des Rapides qui fut nommé la Galette.

Le 19 On en partit sur les huit heures du matin le nonobstant la grande Chaleur on ne laissa pas de passer tous les Rapides du Long Sault et daller camper aux Isles qui sont a lentree du lac St Francois.

Le 20 il se leva un vent de Nordest si grand que lon fut obligé de sejourner et dattendre un temps favorable pour faire la traverse du lac, qui se fit le lendemain, et on vint coucher a la Pointe

Le premier dAoust on arriva sur les dix heures a Montreal avec cette petite flotte pour Mr le Comte de Frontenac que le plus des Vingt Canots qui l'avoient accompagné, il n'estoit arrivé aucun accident a pas un, nonobstant les perils que lon court ordinairement dans tous les Rapides quil fut neccessité passer en de pareils voyages, lequel on peut passer pour une singuliere protection de Dieu la devotte heureusement executé une entreprise dou on connoitra mieux sans doute limportance dans la suite des temps, puisque non seulement outre quelle mettoit les=

Pays a couvert, elle oblige encore Les Iroquois malgre leur amain=
tenir la paix; donne une pleine liberte aux Missionnaires de
continuer leurs missions sans crainte de sorte que le commerce qui
s'en alloit entierement perdu.

Mais ce qui doit luy estre plus glorieux c'est d'en estre venu a bout
par sa seule Industrie et son scavoir faire ci davoir executé
sans troupes, sans aucun fonds de leur cour et sans autre assistance
que celle qu'il a tiree des officiers qui s'etoient habituez dans le
Pays, ce que Jusqu'a present on avoit tenu tres difficile le quoy
s'etoit contenté simplement d'esperer avec des secours et des
moyens considerables.

Il est vray qu'on doit cette Justice a tous Messieurs Les officiers de
publier qu'apres Dieu qui semble avoir voulu luy mettre conduire
cette entreprise Il en doivent avoir la principale gloire et que
le Comte de Frontenac est obligé de conserver pour luy une recon=
noissance eternelle. Ce quoy ne viendra jamais dans un regimen
pour bien discipliné et payé qu'il ait cette tres de vigilance d'activité
de zele et d'obeissance que tous ces Mrs ont fait paroitre.

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES
MARINE ET COLONIES
ARCHIVES

M. Colbert to Count de Frontenac.

Paris, 13th June, 1673.

Sir,

. . . . . .

In respect to the Iroquois, as the Colony is very numerous, his Majesty doubts not your easily restraining them within their duty and the terms of their obedience, which they have sworn and promised to his Majesty. But you must not expect that his Majesty can send you troops from here, inasmuch as he has not considered that necessary, and desires you punctually to execute what is contained in your Instruction to discipline the inhabitants of that Country, by dividing them into Companies and having them drilled as often as possible, so as to enable you to make use of them on all the occasions you may require.

The assembling and division of all the inhabitants into three orders or estates, which you had done for the purpose of having them take the oath of fidelity, may be productive of good just then. But it is well for you to observe, that as you are always to follow, in the government and management of that country, the forms in force here, and as our Kings have considered it for a long time advantageous to their service not to assemble the States General of their Kingdom, with a view perhaps to abolish insensibly that ancient form, you likewise ought only very rarely or—to speak more correctly—never give that form to the corporate body of the Inhabitants of that country; and it will be necessary even in the course of a little time, and when the Colony will be still stronger than it now is, insensibly to suppress the Syndic who presents petitions in the name of all the Inhabitants, it being proper that each speak for himself, and that no one speak for the whole.

. . . . . .

The Provincial of the Recollets has, within eight days, dispatched two Friars who are to embark to join their Monastery in Canada; and with a view to the continued increase of their number, I had the same Provincial informed to-day to send thither two others of the most efficient; and I shall also take care that he send some over every year, in order to be able thereby to counterbalance the excessive authority the Jesuits have assumed in that country.

Journal of Count de Frontenac's Voyage to Lake Ontario in 1673.

The intelligence received by the Count de Frontenac, on arriving in Canada, of the Treaty the Iroquois were negotiating with the Outaoüaes, was of too great importance to the trade of the country not to oblige him to prevent its ratification. By this Treaty, in which the Iroquois were urged forward principally by their neighbors, they offered to supply the Outaoüaes with all the goods they required, and the latter were to carry to them generally all their peltries, and the exchange was to take place on Lake Ontario.

The only means to traverse and upset this negotiation was, as had been frequently before proposed, to establish a Post on the same Lake, which would prevent the communication of the Nations of the South with those of the North, and force the latter to continue to bring us not only all the peltries that usually came by the River of the Long Saut, but even those

our neighbors profited by, through the facility of being able to cross the Lake without any impediment. Count de Frontenac found himself much embarrassed in the adoption of a resolution, seeing himself without troops, without money, without ammunition, without canoes, and arriving in a country, to the situation of which, and the humor of its inhabitants, he was almost an entire stranger, and where he had not, as yet, sufficient friends to enable him to undertake, on his own credit alone, what those who had preceded him dared not execute with all the knowledge and all the aid they were masters of.

He was of opinion, however, that the loss of the trade would infallibly entail in a short time the rupture of the peace, since the Iroquois and the Outaoūaes, being in a position to dispense with us, and finding greater facility in their hunting and trade, would more easily resume that inclination they naturally feel for war, inasmuch as they had an idea that they could undertake it with less risk on the arrival of a new Governor, who they knew had no troops.

These considerations, and the letters received by Count de Frontenac, in the course of the winter, from the Reverend Jesuit Fathers who are missionaries among the Iroquois, who advised him that these people were not over and above well disposed, finally determined and obliged him, despite all the obstacles and all the difficulties he anticipated in the execution of that design, to resolve on undertaking it as soon as the river would be free of ice, and the water sufficiently warm for navigation. Nevertheless he considered, for divers reasons, that he ought not to give entire publicity to it, and contented himself with letting it be understood that he had determined, in the course of the next spring, to visit the whole extent of his government; to become acquainted with the country, and in that way with the Indians who inhabit it, to assure them of his Majesty's protection provided they observed the peace with us.

And as his predecessors had never undertaken similar voyages, except with a considerable number of men and canoes, so as not to expose themselves imprudently to the insults of the Indians, whose fickleness is ever to be dreaded, he declared he would invite the officers who had settled in the country to accompany him on the voyage, and would order out canoes and people from each settlement, so as to be in a state to defend themselves against all the Indians might undertake; and by manifesting to them some evidence of Onontio's power, induce them the more readily to confine themselves within their duty.

To impress these sentiments the more strongly upon them, and to show them that the Sauts and Rapids, which obstructed the River in many places, were not an insurmountable barrier by which the French could be prevented reaching them when necessary, he resolved to take with him two flat bateaux, similar to that Mr. de Courcelle had some years previously carried to the head of the Rapids, and even to mount them with some small pieces of cannon, in order to achieve something new which may inspire the Savages with more respect and awe.

He therefore caused two to be constructed of a particular model, capable of containing sixteen men, with considerable provisions, and had them painted in a fashion unlike any thing seen before in the whole country, and ordered canoes to be pressed, and directed the Hurons to make some others of bark found in the public store.

But in order that the Iroquois, who are very suspicious, may not be alarmed by these preparations, he thought proper to send some person of credit to them to advise them of his intention to go as far as Kenté to visit the French Mission and establishments, and to exhort them, at the same time, to send thither deputies from each Nation, to whom he would

confirm, on the part of his Majesty, all that had been promised them in his name by the Onontios, his predecessors, and receive from them new tokens of the obedience and submission they owed him.

For this purpose he selected Sieur de Lasalle as a person qualified for such a service by the different journeys he had made into that country and by his acquaintance with the Indians. He sent him orders to leave Montreal as soon as the navigation would permit, and to proceed to Onontagué, the place where all the Nations assemble for business, and to invite them to send delegates to Kenté towards the end of June; he was to carry the same message, should he think proper, to the four other villages.

However, as soon as the very severe frosts were over, Count de Frontenac had the construction of the bateaux prosecuted with great care and assiduity; the necessaries for his expedition collected, and orders issued to hold the canoes in readiness all along the shore, and to engage persons suitable for such an enterprise, so that every thing may be ready in the latter end of May to depart for and repair to Montreal, which was to be the general rendezvous.

The voyage had to be postponed for a month in consequence of bad weather and the delay of the spring sowing, which put Count de Frontenac to the necessity of despatching Sieur de Hautmeny anew to the Indians to change the rendezvous, and to defer it to between the 15th and 20th of July.

June the 3d was the day finally fixed for his departure from Quebec. He had a sloop[1] sent to Montreal, some days before, with the munitions of War and other articles he was taking from Quebec; and having left orders with Sieur Prevost, Town Major, to follow him with all the Brigades from the River sides and adjoining places, and to reach Montreal on the 24th, he led the van with a part of the Castle garrison, his guards, staff, and some volunteers. He visited all the officers on his route, who endeavored to outstrip each other in entertaining him, and arrived on the 15th June, about 5 o'clock in the evening, at Montreal, where he was received by Mr. Perrot, the Governor, amidst the roar of all the cannon and musketry of the people of the Island, who were under arms, and was addressed on the beach by the Officers of Justice and the Syndic of the Inhabitants, and finally by the Clergy at the door of the church, where the *Te Deum* was sung.

Passing Cape de la Magdelaine, the Reverend Father D'Ablon, Superior of the Jesuits,[2] who was returning from visiting his missions, informed him that he had learned from the Indians that some Dutch ships had arrived at Manath, of which place they had made themselves Masters after a feeble resistance; that it was to be feared they would afterwards repair to the mouth of the River St Lawrence, to exclude French vessels from it, and would attempt ascending even to Quebec, should they learn that he was at a distance with the main force of the country.

But Count de Frontenac, seeing no foundation for this intelligence, continued his route, and requested the Father not to divulge the news; and in case it should spread, to encourage those

[1] Une Gribane; a sea vessel from 30 to 90 tons. *Dict. de Richelet.*

[2] Rev. Claude Dablon arrived in Canada in 1655, and was immediately sent missionary to Onondaga, where he continued, with a brief interval, until 1658. In 1661 he set out overland for Hudson's Bay, but succeeded in reaching only the head waters of the Nekouba, 300 miles from Lake St. John. In 1668 he accompanied Marquette to Lake Superior, and preached the gospel in Wisconsin; assisted, in 1671, at the great council held by St. Lusson with the Indians (*supra*, 72), at the Falls of St. Mary, and was Superior from 1670 to 1680, again in 1685, 1688, and as late as July, 1693. See IV., 48. He compiled the *Relation* of 1671, 2; and many of his MSS., of interest and value to the early history of the Western States, are still extant. — Ed.

who may feel alarmed. He did not omit, however, sending orders by him to Sieur de Tilly, whom he left Commandant of Quebec and the circumjacent places, to hold all the militia in readiness at the first news he should receive from him, with particular instructions what to do at the least intelligence of the enemy's approach, and sent two canoes to Tadoussac, so as to be promptly advised of the appearance of vessels in the river. He also commanded carriages to be made for the guns which were on the ground and in very bad order at Quebec, whither he assured Father D'Ablon that he should return with all possible diligence on the first news he should receive of the approach of this pretended fleet, and would arrive there soon enough to prevent the enemy effecting any thing.

During the ten or twelve days he remained at Montreal he thought of nothing but regulating what was required, as well for the construction of the Fort he designed, as for the division of the Troops and Canoes into brigades and squadrons, and the supplying them with Commanders; he had considerable trouble in arranging the ranks and the line of march in such a way as not to leave any one dissatisfied. He divided them into nine sections, including the detachment of the Hurons who desired to accompany him, and composed each of ten to twelve canoes; so that, including those of his staff, he found he had nearly one hundred and twenty canoes with the two flat bateaux, and about four hundred men.

He next gave orders to have a wagon road constructed overland from Montreal to a place called La Chine, distant about 3 to 4 leagues, so as to avoid the Sauts in the river between Montreal and that place, there being none more dangerous, and to provide for the carriage of all the necessaries for the expedition over that road. After every thing had been successfully accomplished through his vigilance and assiduity, he caused all the troops who had arrived on the preceding day to take up their line of march on the 26th and 27th, and arrived there, himself, on the evening of the 28th.

June 29th. Finished putting all the munitions of war and provisions on board the canoes and bateaux; and Count de Frontenac, having chosen M. de Chambly as a most efficient, and the oldest officer in the country to command the troops under him, detached him with three canoes, with orders to encamp on the South shore at the foot of the first Rapids, which are at the head of Lake St Louis, and departed with all the squadrons intending to join him there. But having discovered, in passing, that the Indians were creating some disorder, having got drunk at the house of a Montreal settler, he was obliged to land for the purpose of punishing the Indians, and the man named Roland who had given them drink contrary to the prohibitions repeatedly issued, whom he ordered to accompany him on the expedition. The consequence was, he could camp only at the head of the Isles de la Paix,[1] whence he sent orders to Sieur de Chambly to proceed, with his squadron, beyond the first three Rapids.

30th. Passed the first two with incredible labor and fatigue in consequence of the bateaux, the dragging and towing of which required more than fifty men, who were up to the shoulders in water. This caused him much uneasiness, tempered, however, with great satisfaction on beholding the manner the officers acted and the alacrity with which every body toiled.

The Hurons, whom Count Frontenac brought with him, set the example; they achieved wonders; and those conversant with their humor, acknowledged they performed without any difficulty, for him, what no one had ever before dared to propose to them. He, therefore, had them and the whole fleet regaled at night with some Brandy and Tobacco, for which the Hurons sent two of their oldest chiefs to return thanks, and to protest to him that their young

[1] On the south side of Lake St. Louis, and in front of the Seigniories of Chateauguay and Beauharnois. — Ed.

braves were ready to do all he ordered them, and that, in obedience, they would never be behind any of the French. Camped at the foot of the 3d Rapid.

First of July, passed this Rapid in the morning with much difficulty, on account of a Sault in it. The bateaux found in some places scarcely any water, and the rocks cut the feet of the people hauling them, who in other places were up to their armpits in water. Nevertheless, their good humor never diminished, and after having towed the same bateaux all the afternoon, for more than a league with the water up to their waist, encamped at the Islands to the South, a league and a half distant from the outlet of Lake St. Francis.

July 2d. Completed the passage of the two Rapids which intervened between us and our entrance into this Lake, where we arrived at noon; and as the crews of the bateaux were very much fatigued, and several of the canoes had been damaged by towing, Count de Frontenac commanded others to relieve the men with some canoes for an escort, and sent them along the North shore to a Point[1] two leagues further up, and encamped with the remainder of the troops at the outlet of this Lake.

3d. There could not be finer navigation or more favorable weather than on the 3d; a light Northeaster having sprung up, gave the bateaux an opportunity to go as fast as the canoes, so that we arrived at the Islands at the head of the Lake time enough to repair the bateaux, which had been injured by the rocks in the Sauts and at those places where they had to be dragged.

4th. Continued the route, and passed through the most delightful country in the world. The entire river was spangled with Islands, on which were only oaks and hard wood; the soil is admirable, and the borders of the main land on the North and South banks are equally handsome, the timber being very clean and lofty, forming a forest equal to the most beautiful in France. Both banks of the River are lined with prairies full of excellent grass, interspersed with an infinity of beautiful flowers; so that it may be asserted there would not be a more lovely country in the world than that from Lake St Francis to the head of the Rapids, were it cleared.

Made three leagues this forenoon, and halted at a spot more delightful than any we had yet seen: it was near the little channel leading to the Long Sault on the North side, and opposite the mouth of a River by which people go to the Mohawks.[2] The Great River, here, is only a musket shot across. Sieur Le Moine was sent to examine that which goes to the Mohawks, and reported that it formed a large, circular, deep and pleasant basin behind the Point[3] in front of which we had halted, and that the Iroquois, whom he found there, had informed him that there was five days' easy navigation in that river, and three when the waters were lower.

After having dined and rested awhile, the march was resumed, and it was resolved to keep to the South shore, the design being to go and camp above the Long Sault, and at three-quarters of a league below it to cross over; but the rain which supervened obliged Count de Frontenac to cause the entire fleet to come to anchor at the North side, at the place where we intended to cross over, and he had time only to get the bateaux to do so and to encamp himself with the three Rivers brigade and his staff on the South shore, opposite the place where the other sections had anchored. We found in the Western forest, or Camp, a white flower as beautiful as can be seen, with an odor similar to that of the Lily of the Valley, but much finer. It was sketched through curiosity.

[1] Point au Baudet, Soulanges county, C. E.
[2] Supposed to be Grass river, St. Lawrence county, N. Y.
[3] Massena Point, St. Lawrence county, N. Y.—Ed.

5th. Rain threatening, we contented ourselves in despatching the bateaux at the break of day to get them past the Rapid of the Long Saut, and the order was sent to the fleet at the North not to cross until the weather was settled. Therefore, it having cleared about 10 o'clock, the fleet crossed over and advanced to the foot of the 1st Rapid of the Long Sault; but one-half having passed, a storm sprung up which obliged the Count to go by land as far as the Rapids, to hasten on those who were in the centre, and to prevent those in the rear going further on; so that four only were able to pass, and these camped half a league above. He sent the others into a cove, after he had remained more than two hours under the rain, without a cloak, very uneasy about the bateaux, which experienced much difficulty in ascending the Rapid; one of them would have run adrift in the current, had not the people behind thrown themselves into the stream with incredible promptness and bravery.

It is impossible to conceive, without witnessing, the fatigue of those who dragged the bateaux. They were, for the most part of the time, in the water up to the armpits, and walking on rocks so sharp that many had their feet and legs covered with blood. Yet their gaiety never failed; and they made such a point of honor of taking these bateaux up, that as soon as they had arrived in Camp, some among them commenced jumping, playing Prison base *(jouer aux barres)*, and other games of like nature.

The night of the 5th and 6th was so rainy that the Count could not sleep through fear of the biscuit getting wet, insomuch that having ordered Sieur de Chambly not to allow the canoes to start until he saw settled weather, and to push on only the bateaux with experienced hands, as they did not carry any provisions capable of spoiling, he waited until noon to set out; the weather having cleared up, with the appearance of no more rain; but a league had not been traveled, nor the bateaux overtaken, before a tempest burst, so furious that all thought the provisions would be wet. With care, however, very little harm happened, and after halting about three hours, he proceeded on with some five or six canoes, to find out a place to camp, to give [time] to relieve the people in the bateaux, in order that they might follow him with all the troops; and though there were three or four ugly rapids to be passed, they did not fail to surmount all those difficulties, and to arrive before sundown at the head of the Long Saut, where Count de Frontenac had traced out the Camp opposite a little Island,[1] at the end of which the North channel unites with that on the South.

7th. Started the Canoes very early, with orders to cross from the North side at the place where they should find the river narrower and less rapid; and left, with all the Canoes, two hours afterwards, and proceeded until eleven o'clock in better order than during the preceding days, because the navigation was easier. Stopped three or four hours, about a quarter of a league from the Rapid called the *Rapide plat.*

The weather appeared the finest in the world; this induced us to determine on passing the Rapid, which is very difficult on account of the trees on the water side tumbling into the river, obliging the canoes to take the outside and go into the strongest of the current. He detached six canoes in consequence, and ordered all those in them, and two carpenters whom he sent along, to take axes to cut all the trees that might obstruct the passage of the bateaux, and took with him the Three Rivers brigade and his staff to lay out the camp, having left two brigades with the bateaux and the rest for a rear guard. But on landing at five o'clock in the afternoon there came a storm, accompanied with thunder and lightning, more furious than all the others that preceded it; so that it was necessary to dispatch orders in all haste to

[1] Isle aux Chats.

the bateaux and to all the fleet to cast anchor wherever they happened to be; which it was very difficult to effect, in consequence of some of the bateaux being in the midst of the Rapid. The rain lasted the whole night, during which the Count was extremely uneasy, lest precautions should not have been taken to prevent the provisions getting wet.

Next morning, at break of day, having sent for intelligence, news was brought about seven o'clock that there was not much harm done, through the care every one took to preserve his provisions; and the bateaux arrived a quarter of an hour afterwards at the Camp. As every one had suffered considerably from the fatigue of the night, it was resolved not to leave the Camp before ten or eleven o'clock, in order to collect all the people and give them time to rest. The weather was so unsettled that, through fear of rain, we waited until noon, and though a pretty strong South West wind arose, and the river was very rough, we failed not to make considerable head way, and to camp at the foot of the last Rapid.

9th. We had proceeded scarcely an hour when the Montreal brigade—detached by Count de Frontenac from our 3d encampment, and sent by Lieutenant De la Valtrie, under the direction of Ensign Morel, to make a second convoy and carry provisions beyond the Rapids—was found in a place which it had been ordered to occupy as a depôt. As soon as our fleet was perceived, he crossed over from the South to the North, and came on board the Admiral.

The Count wrote by him to M. Perrot, Governor of Montreal, to whom he sent orders to have new canoes furnished to Sieur Lebert to join this Fleet, and to endeavor to bring in one voyage what he had at first resolved to have brought in two.

Two hours afterwards, arrived at the place Sieur de la Valtrie selected to build a Storehouse. It was a Point at the head of all the Rapids, and at the entrance of the smooth navigation.[1] The Count strongly approved Sieur de La Valtrie's selection, and resolved to sojourn there the whole day, to allow the troops to refresh, and to have leisure to send off a second canoe to Montreal with new orders, and to hasten the return of the canoes which were to bring up the provisions. At six o'clock in the evening two Iroquois canoes arrived, bringing letters from Sieur De La Salle, who, having been sent into their country two months before, advised the Count that after some difficulty, founded on the apprehension the Indians entertained of his approach, they had in fine resolved to come to assure him of their obedience, and that they awaited him at Kenté to the number of more than two hundred of the most ancient and influential, though they had considerable objection to repair thither, in consequence of the jealousy they felt on seeing Onontio going to Kenté, as it implied a preference of that Nation to the others.

This obliged him to request the Abbés de Fenelon and d'Urfé to go in all haste to Kenté to invite the Iroquois to the mouth of Katarakoüi, twenty leagues below Kenté, which he had resolved to visit, having judged by the Map, after considerable consultation and different opinions, that it would be a very suitable place on which to erect the proposed establishment.

Though Count de Frontenac had appointed this interview with the Indians only with that purpose, he did not omit, however, taking advantage of the jealousy they entertained in their minds; and requested those gentlemen to assure them that he expected them in that place only to let them know that he did not prefer the one to the other, and that he should be always their common father so long as they remained in the Obedience and Respect they owed the King.

[1] Presumed to be Chimney Point, in the present town of Lisbon, St. Lawrence county, New-York.—Ed.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

10th. Left the Camp about five o'clock in the morning; and though Count de Frontenac had determined on the preceding day, and before he received the news of the approach of the Iroquois, to leave the bateaux with the greater portion of the Troops behind, and to take with him only two or three brigades to reconnoitre as quickly as possible the outlet of the Great Lake, and the post he was about to fortify at the mouth of the River Katarakoüi, he changed his design, and concluded he ought to proceed with more precaution until he should be better informed of the intention of the Iroquois. We therefore proceeded in a body, and in closer column than heretofore. The weather was so serene and the navigation so smooth, that we made more than ten leagues, and went into camp at a cove about a league and a half from Otondiata, where the Eel fishery begins.

We had the pleasure, on the march, to catch a small Loon, a bird as large as a wild goose *(Outarde)*, of the most beautiful plumage, but so difficult to be caught alive, as it plunges constantly under water, that it is no small rarity to be able to take one. A cage was made for it, and orders were given to endeavor to raise it, in order to be able to send it to the King.

11th. The weather continuing fine, a good day's journey was made, having passed almost all that vast group of Islands with which the river is studded, and camped at a point above a River called by the Indians Onnondokoui,[1] up which many of them go a hunting. It has a very considerable channel. Two more loons were caught alive, and a Scanonton,[2] which is a sort of Deer, with head and antlers, however, handsomer than those of the deer of France.

12th. Broke up camp very early in the morning, and, having proceeded until 10 o'clock, halted three hours to eat and rest. On approaching the first opening of the Lake, the Count wished to proceed with more order than had been already done, and in line of battle. He accordingly arranged the whole fleet in this wise:

Four squadrons, composing the vanguard, went in front and in one line.

The two bateaux followed next.

After these came Count de Frontenac at the head of all the canoes of his guards, of his staff, and of the volunteers attached to his person; having on his right the squadron from Three Rivers, and on his left those of the Hurons and Algonquins.

Two other squadrons formed a third line and composed the rear guard.

This order of sailing had not been adhered to for more than half a league, when an Iroquois canoe was perceived coming with the Abbé d'Vrfé,[3] who, having met the Indians above the River Katarakoüi, and having notified them of the Count's arrival, they were now advancing with the Captains of the Five Nations.

They saluted the Admiral and paid their respects to him with evidence of much joy and confidence. testifying to him the obligation they were under to him for sparing them the trouble of going farther and for receiving their submissions at the River Katarakoüi, which is a very suitable place to camp, as they were about signifying to him.

After Count de Frontenac had replied to their civilities they preceded him as guides, and conducted him to the mouth of the River Katarakoüi, into a bay about a cannon shot from the entrance, which forms one of the most beautiful and agreeable harbors in the world,

[1] Supposed to be now Gannannokoui.

[2] Oskennonton is the Mohawk for a Deer. — Ed.

[3] Rev. Lascaris d'Urfé, Dean of the Cathedral of Puy, came to Canada in 1668, and was detached to the Indian mission at the Bay of Quinté. This having been abandoned by the Sulpitians, Abbé d'Urfé returned to France in 1678. He, however, came again to Canada in 1685, and in 1686 was in charge of one of the frontier parishes in the district of Montreal. *St. Vallier. Etat present*, 3, 21, 59; *Faillon. Vie de Mde. Bourgeoys*, I., 179. — Ed.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

capable of holding a hundred of the largest ships, with sufficient water at the mouth and in the harbor, with a mud bottom, and so sheltered from every wind that a cable is scarcely necessary for mooring.

The Count, enraptured at finding a spot so well adapted for his design, immediately landed, and after having examined, during two or three hours, the shore and situation, he re-embarked in a canoe to explore both sides of the entrance to the river and some points which jut out into the Lake, so that he did not return until 8 o'clock in the evening.

The Iroquois impatiently awaited for him to present him their respects in his tent, but as it was late, he sent them word to postpone it until the morrow, when it would be more convenient to see and entertain each other, to which they willingly consented.

13th. Beat the reveillé at day break, and at seven o'clock every body was under arms; pursuant to the orders issued the preceding evening, all the troops were drawn up in double file around Count de Frontenac's tent, extending to the cabins of the Indians. Large sails were laid in front of his tent for them to sit on, and they were made to pass between the two files. They were astonished at seeing such preparations, seemingly new to them, as well as all those guards with their watch-coats, none of which they had ever before seen. There were more than sixty of the oldest and most influential of the sachims. After having sat, and, as is their custom, smoked some time, one of them, named Garagontié, who has always been the warmest friend of the French, and who ordinarily acted as spokesman, paid a compliment, expressing in the name of all the Nations the joy they felt on learning, from Sieur de La Salle, Onontio's design to come and visit them; that though some evil disposed spirits had endeavored to excite jealousy among them at his approach, they could not hesitate to obey his orders, and to come to meet him in the confidence they felt that he wished to preserve peace always with them, and to protect them against their enemies, treating them as a Father would his children; that they were then coming as true children to assure him of their obedience, and to declare to him the entire submission they should always manifest to his commands; that he was speaking in the name of the Five Nations, as they had only one mind and one thought, in testimony whereof the Captain of each Tribe intended to confirm what he had just stated in the name of the whole.

Each Captain in particular accordingly complimented the Count, and told him the same thing in substance, though in different and very eloquent terms, which is very remarkable, adding only that they were much obliged to Onontio for having abridged the voyage to Kenté and for having been pleased to receive them at Katarakoüi; that they did not intend to pay their respects to him by these preliminary compliments, presented whilst waiting his orders and the day he should appoint for them to hear the proposals he would be pleased to make them.

Each Captain presented, at the conclusion of his speech, a Belt of Wampum, which is worthy of note, because formerly it was customary to present only some fathoms of stringed Wampum.

Count de Frontenac having had a fire lighted near the place where they were seated, answered them in terms adapted to their manner of speaking.

Children! Onnontagues, Mohawks, Oneidas, Cayugas and Senecas. I am pleased to see you come hither, where I have had a fire lighted for you to smoke by, and for me to talk to you. O, but 'tis well done, My Children, to have followed the orders and commands of your Father. Take courage, then, my children; you will hear his word, which is full of tenderness and peace; a word which will fill your cabins with joy and happiness; for think

not that war is the object of my voyage. My spirit is full of Peace, and she walks in company with me. Courage, then, My Children, and rest yourselves.

The Count thereupon presented them with six fathoms of Tobacco, and added:

Children: You have taken great pains to come to see me, and I regret to have given you the trouble of so long a voyage, which I, however, tried to abridge by not obliging you to go to Kenté and by lighting the fire for you at Katarakoüi. Let not fear close your ears, or disturb your minds. I am aware that there have been plenty of ill disposed persons desirous to persuade you that Onontio was coming into these Cantons only to devour your Villages, But, Children, that is not true; those are busy-bodies who would break the peace and union that exist between us, and you will never find in me any other than the feelings of a real father, so long as you will act like true children and continue obedient. Cheer up, then, your spirits, and be persuaded that I had no other design in this voyage than to visit you, as it was very reasonable a Father should be acquainted with his Children, and the Children with their Father.

I cannot, however, sufficiently testify to you the joy I feel to see that you not only fully obeyed my orders with promptness, and have come in great numbers to meet me, but that you have also brought your wives and children with you, because this is a certain mark of the confidence you place in my words. One regret only remains, that I cannot speak your language, or that you cannot understand mine, so that there might be no necessity for Interpreter or Spokesman.

But in order that you may be fully informed of all I have said to you, I have selected Sieur Lemoine, to whom I shall communicate in writing what I have stated to you, so that he may explain it to you, word for word, and that you may not lose any of my remarks. Listen, then, attentively to him. Here is something to open your ears, in order that you may be disposed, in a day or two, to hear the thoughts of Onontio.

The Count then handed the paper he held to Sieur Lemoyne, and presented to each nation a gun, a quantity prunes and raisins for the women, with some wine, brandy and biscuit.

The Indians appeared highly pleased with the speech, which Sieur Lemoyne explained to them, and with the presents made to them in the commencement, and which appearing, according to their fashion, considerable, caused them to hope that magnificent ones would be made them at the close, when Onontio would communicate his intentions to them. It was remarked that their countenances were much changed, and that Toronteshati, their orator, the most astute, most *spirituel*, and most influential man among them, from being sad and pensive before, assumed a gaiety not usual to him. He has been always an enemy to the French and greatly in the interest of the Dutch. Count de Frontenac was obliged, in consequence, to pay him particular attention and to keep him to dinner with him.

Sieur Rendin was busy meanwhile tracing out the fort at the place designated by the Count, and according to the plan that had been approved of by him, and as soon as they had dined, men were ordered to work at the trench, where pickets were to be set until it should be determined in what manner the troops were to be employed, and until the tools were put in order. He then embarked in a Canoe to visit the banks of the river or harbor, and was delighted to find at the head of the bay a prairie, more than a league in extent, as handsome and level as any in France, and to see the river winding through its centre, very wide, and capable of admitting barks and vessels for over three leagues continuously.

He returned to the camp in great spirits on perceiving that he had found every thing according to his wishes, and that God had seemingly blessed his enterprise; but what

increased his joy still more, was to find every body so impatient for work, and so anxious to advance their undertaking, which he hoped to bring soon to an end. This ardor thus exhibited by them caused him to alter his resolution to divide the troops into four brigades, and to have them relieved every two hours, in order that the work should not intermit, and he accepted their proposal to divide the labor among them, each undertaking what might be allotted to him. This had so good an effect that, early in the evening, they began to make a clearing, with such energy that the officers found difficulty in drawing the people off to rest and sleep, so as to be able to work the next morning.

14th. Day had scarcely broken when the entire brigade fell to work according to the allotment that had been made, and all the officers and soldiers applied themselves to it with such heartiness and zeal that the site of the Fort was nearly cleared.

Sieur Lemoyne had orders from the Count to bring him, at each meal, two or three of the principal Iroquois, whom he entertained at his table. He fondled their children every time he met them, and had bread, prunes, raisins, &c., distributed among them, which so gratified the Indians that they would not leave his tent, no more than the women, whom he treated to induce them to dance in the evening.

15th. The work was continued with the same zeal; but the rain which fell throughout the morning of the 16th prevented operations until noon, when every effort was made to recover lost time. The Indians were astonished to see the large clearance that had been made; some squaring timber in one place; others fetching pickets; others cutting trenches, and that different operations advanced at the same time. In the evening he caused notice to be given to the Captains of the Five Nations that he would grant them an audience the next day, at eight o'clock in the morning.

17th. Every thing being prepared to receive them, they came to see the Count in the same manner as the first time, when he submitted to them, in his speech, all the conditions he desired of them, as may be seen from the annexed copy of his address, which was accompanied by magnificent presents in Indian fashion.

Count de Frontenac's Speech to the Iroquois:

First Word. Children! Onnontagues, Mohawks, Oneidas, Cayugas and Senecas. I signified to you the other day the joy I felt to see you arrive here with all the proofs of submission that Children owe their Father, and with such entire confidence that you had brought even your wives and little ones.

You alleviate, in truth, thereby, all the trouble and fatigue I encountered on my voyage, and oblige me, by the respect you have for my commands, to give you every assurance that you can desire of my friendship, and of the King my master's protection, if you continue to observe faithfully his will, of which I am the interpreter and executor. I have even reason to persuade myself that you will not fail therein after the protestations you have given me and the knowledge you have afforded me of the good understanding in which all the Nations now live, inasmuch as you have informed me that they were all of the same spirit and had but the one opinion. But as 'tis the duty of Children to be obedient to their Father, 'tis likewise the duty of a good Father to communicate to his Children Instruction and Information the most useful and necessary for them.

Children! Onnontagues, Mohawks, Oneidas, Cayugas and Senecas. I cannot give you any advice more important or more profitable to you than to exhort you to become Christians, and to adore the same God that I adore. He is the Sovereign Lord of Heaven and of Earth; the absolute Master of your lives and properties; who hath created you; who preserves you; who furnishes you food and drink; who can send death among you in a moment, inasmuch as He is Almighty, and acts as he willeth, not like men who require time, but in an instant, and at a word. In fine, He it is who can render you happy or miserable, as he pleaseth. This God is called Jesus; and the Black Gowns here, who are his Ministers and Interpreters, will teach you to know Him whenever you are so disposed. I leave them among you and in your Villages only to teach you. I therefore desire that you respect them, and prevent any of your young braves daring or presuming to injure them in the smallest degree, as I shall consider the injuries done them as personal to myself, and such I will punish with the like severity.

Hearken, then, well to the advice I give you, and forget it not, as it is of great importance, and you ought to be aware that in giving it I labor more for you than for myself, and I study only your happiness. The Hurons, here present in great number, must incline you thereto, since you see with your own eyes that they have learned to honor and serve the God of whom I speak to you.

Ancients! Give herein the example to your Children, as your judgment must be sounder than theirs; or if you be not yet disposed to become Christians, at least do not prevent them becoming such, and learning the Prayer and the Commandments of that great God which the Black Gowns will willingly teach them.

These consist only of two points, very easy of observance. The first is to love Him with your whole heart, and your whole soul, and your whole strength.

Ancients! Is there any thing more easy than to love what is perfectly beautiful, what is sovereignly amiable, and what can constitute all your happiness?

The second thing he requires of us is, to love our Brothers as we love ourselves. That is to say, that we assist them in their necessities, and furnish them drink, and meat and clothing when they are in need of them, as we would wish should be done to ourselves.

Again, Ancients, for to you I address myself, believing your minds to be sufficiently endowed to comprehend it, tell me frankly, is there any thing more just and reasonable than this Commandment?

As I am obliged to observe these by my profession as a Christian, you ought to be more easily persuaded that I come not here save with a heart filled with gentleness and peace to communicate these to my children, to assist them in all things, and to give them a proof of a true and sincere friendship.

Children! Onnontagues, Mohawks, Oneidas, Cayugas and Senecas. Take courage, then. Lend not an ear to the counsels of certain busy-bodies, who, at my approach, desire to excite distrust and suspicions, and who, assuming to be your friends, meditate only your ruin and destruction.

Listen to me and trust my words. I am frank and sincere, and shall promise you nothing but what I will exactly perform, desiring that you on your side may do likewise.

The dread I feel of disturbing the peace I promise you prevents me even reproaching you with the various treacheries you formerly committed against my nephews. No, I will not dispel from your countenances that joy which I there behold. I content myself with telling

you only to reflect on the past and on the present; consider well the greatness and power of Onontio; behold the number of persons accompanying and surrounding him, the ease and celerity with which he has surmounted all your Sauts and rapids, and passed bateaux mounted with Cannon over them, which you never could have imagined possible for him to have steered through the smoothest and most tranquil of rivers, and that in a voyage made only for pleasure and without any necessity. Infer from this what he could effect if he desired to wage war and to crush any of his enemies. If you reflect seriously on all these things, you will acknowledge he is a good Father, who is not cruel, and that he is the absolute arbiter of War and Peace.

My predecessors concluded the latter with you, and I now ratify it, assuring you that every thing they promised you shall be faithfully observed, but on the same conditions they did impose on you. These, I understand to be, that, besides the French, all the Indians under the protection of the King, my Master, and his Allies, shall participate in that same peace, and that the first who will break it shall be hanged. I shall set my hand to it on my side; do you the same, Ancients; for if any of your youth insult any Indian under the King's protection, or any of his Allies in the Countries under his dominion, I shall deem myself injured, and shall avenge it in the same manner; and you should not be surprised at this, for what confidence can you have in the assurances I give you of my friendship and protection, if you perceive me capable of abandoning those to whom my predecessors granted the same for so long a time, and who are my friends?

Here, then, is something to make you remember my first speech, which in two words consists in exhorting you, as much as lies in my power, to become Christians, by listening with respect and submission to the instructions the Black Gowns will give you on that subject, and then like Christians, or even as good politicians who wish the preservation and advantage of your Country, to observe strict peace on your part, as I shall do on mine, by chastising the first who will happen to violate it.

Fifteen guns, a quantity of powder and lead of all kinds, with gun flints, were thereupon presented to them. The Count then resumed his speech:

Second Word. Children! Onnontagues, Mohawks, Oneidas, Cayugas and Senecas. I pretend not to persuade you by mere words; I will make manifest my good intentions to maintain a true and solid peace with you by more effectual evidence, and I do not think I can afford you a stronger proof of that than by the settlement I am about to make at Katarakoüi, where I have already spread the mat on which I am seated, and where I have lighted the fire to which I have invited you to come and to smoke. I intend to make it considerable in a little while, and to have goods brought thither by my nephews, in order to spare you the trouble of carrying your peltries so far as you have done. You will find here all sorts of refreshments and commodities, which I shall cause to be furnished you at the cheapest rate possible, as I do not intend that you be treated otherwise than as Frenchmen.

But you must consider that it is a matter of expense to convey goods so far, and that your obtaining all your supplies at your door will save you considerable trouble, as you will not be obliged to go and seek them more than a hundred leagues from your villages, over rough and bad roads.

I shall induce all my Nephews to love you, and to do nothing but what is just. Otherwise I shall chastise them. I beg of you to do the same, on your side. Invite your Nephews to respect all the French, and to aid them as far as they are able, supplying them, for payment,

with Indian Corn and other provisions, if they require them, and if such can be easily brought from your Country. You will thereby console me, and show yourslves to be my children, and that you are disposed to live as Brethren with my Nephews. This is my second word; this present will oblige you to give it some consideration.

Twenty-five large overcoats were presented to them; and some time afterwards, Count de Frontenac, continuing his speech, added:

Third Word. Children! Onnontagues, Mohawks, Oneidas, Cayugas and Senecas. As I am the common Father of all the Nations, how can I avoid reproaching you with the treachery and cruelty you have exhibited towards your Brethren, the Hurons, preventing them visiting their relatives; and how can I refrain from telling you that it is not good, inasmuch as you treat them as slaves, and threaten to split their skulls?

See you not that I act towards them alike? I treat them like other Frenchmen, as my true children. Inquire of them—there are numbers of them here—they will tell you I make no distinction between the one and the other.

Do not behave so again, for I insist that they be free to live wherever they please. Have you not been allowed the same liberty? And your people, do they not remain at Montreal and every where else as long as they like, going and coming whenever they think well, without any objection? Prevent, then, complaints being made hereafter to me on this subject, for I shall become angry, and I insist that you, Iroquois, Algonquins and other nations who have me as Father, live henceforth as Brothers. Otherwise, those who act differently, will feel the effects of my wrath.

But to prove to you that I require nothing more than a perfect union between you all and the French, I conjure you most earnestly to let your children learn the French language, which the Black Gowns can teach them. That would unite us more strongly, and we should have the satisfaction to understand each other without an Interpreter.

To begin with a matter that I consider most advantageous for both Nations, I invite you to give me four of your little girls, of from seven to eight years old, and two of your little boys, whom I shall have instructed with all possible care, and taught French and writing, which are of so great importance. I know it is not a trivial request that I make, being aware of the love you bear your children; but I can say, that I shall take as much care of them as if they were mine own; I shall adopt them as such; shall keep the boys by me, and place the girls with the Nuns at Quebec, where the Hurons already have some of theirs, and where, they can assure you, that they are well reared; I shall frequently visit them, and you can come and see them there whenever you please; promising you to restore them when you require them back, should you not wish to have them married with some of the French, when they have attained a proper age. If you grant me this request, I am sure you will be hereafter pleased at having done so, and at seeing them in the position in which I shall place them.

I conclude my third word and my third present, by repeating to you that I shall thereby know the friendship you entertain for me, since you cannot give me any greater mark thereof.

Twenty-five shirts, twenty-five pair of stockings, five packages of glass beads and five coats were given them as a third present, and then the Count said to them:

That he forgot to state that he had recently learned that some Frenchmen among them endeavored to persuade them that they were persons of great importance among us, and even Nephews of Onontio; but that they were rogues and worthless fellows, whom he should

chastise as soon as he could catch them. Let them not be stopped, then, by what those knaves might tell them, and let them be assured that when he desired to communicate his intentions to them, he should send some person of character, such as Sieur de La Salle, or write to the Black Gowns to inform them of his wishes; that, in fine, to prevent the disorders their young men created in their Cabins, and which may cause some difficulty among us if they pretended to do the same in ours, they must be on the alert to keep them from committing excesses or getting drunk, as there was nothing so unbecoming rational men of well regulated minds, and that we had such profound contempt for drunkards, and that if they acted in like manner towards their young men, they would infallibly correct them of that habit.

As soon as Count de Frontenac had finished his discourse, the Hurons, who were present at the audience, took up the word, and in a speech, which had nothing barbarous in it, addressed the Iroquois, telling them that they were very glad to confirm what Onontio had just said to them on the advantage they would derive from being Christians, and the good treatment they experienced, as well in their own persons as in those of their children, by the education which was given them; that it was one of the greatest obligations they were under; and when the Iroquois would perceive the advantage theirs would derive therefrom, they could never thank Onontio sufficiently for the favor he offered them. They hoped the permission requested, to let their relatives return to them, would not be refused; and as they all regarded him to-day as their common Father, they were very desirous to live henceforward together in good intelligence, and as true brethren ought to live.

This speech was accompanied by a belt of Wampum which they offered the Iroquois, and it is impossible to conceive the effect it had on their minds, nor the joy of the Count on witnessing the proceedings the Hurons had adopted of their own voluntary motion, and without advising him thereof until an hour previous to the audience.

The Iroquois thanked him for what he had just said, evincing every mark of satisfaction that could possibly be expected, and requesting until to-morrow to communicate their resolution more fully. They appeared highly gratified that Onontio had at the first and second audience addressed them as children, and thereby had bound himself to act towards them as a Father; the other Onontios not having made use of that mark of authority, and they having never consented to be addressed otherwise than as Brothers.

The works were meanwhile continued with the same diligence as on the preceding day, and the Three Rivers detachment having completed the excavation of the French, began to set up the pickets, and completed one of the flanks of the fort.

18th. The Iroquois were expected to assemble in the morning, but not being ready until very late, the matter was postponed until the afternoon, when the Count received them as heretofore.

The five deputies spoke, one after the other, and each testified, in his harangue, the joy experienced at meeting a real Father in Onontio, whom they conjured to be persuaded that they too would be most obedient children; that they well understood that all the suspicions which were endeavored to be fomented among them were but chimeras, since he had not proposed any thing to them but what was for their advantage; that they thanked him for having especially exhorted them to become Christians, as it was the greatest advantage that could ever accrue to them; that they promised him also to do what they could to influence their young men and children in that regard, and that they would themselves endeavor to show them the example by receiving respectfully the Instructions of the Black Gowns, and preventing any of their people offering the smallest insult to them.

After which they made their presents, each of a Belt of Wampum, in answer to Onontio's first word.

They then resumed their speech, and said they saw with equal joy the establishment he had commenced at Katarakoüi, and they clearly perceived the benefit they should derive from a Cabin so convenient to theirs, where they could obtain their supplies and not be obliged to go so far to seek them as they were forced heretofore to do. But there was one thing that Onontio seemingly forgot, and which they requested him to declare; that was the price he would fix on the merchandise, in order that, by informing their young men of it, they may more easily persuade them not to carry their peltries where they had been in the habit of taking them, but come to Katarakoüi for all their supplies; they insisted particularly thereupon, and the Captain of the Cayugas, more eloquent than the others, added, in an address which exhibited nothing barbarous, that it was true that the news they had heard of the ruin of the Dutch and of the King's conquests in their Country had much afflicted them, sympathizing in the disgrace of a Nation which had been friendly with them, through whom they had received their supplies, but they had reason to console themselves, since for one friend they lost they found a Father who promised to assist them in all their necessities; this it was that caused them to hope he would take care of them, for it being his interest not to have roguish children, he doubted not that a price so reasonable would be set on all the supplies to be furnished them that they should have every cause to be satisfied. And this was their second word, which was followed, like the others, by presents similar to the first.

In the third, they earnestly exhorted Onontio to assist them against the Andostaguez, the sole enemies remaining on their hands, as he had ordered them to live in peace with all the other tribes, and it would be a shame for him to allow his children to be crushed, as they saw themselves about to be; the Andastoguez being strongly fortified with men and canoes, and they not having the means of going to attack them in their fort, which was very strong, nor even of defending themselves if the others came to attack them in their villages.

In the fourth speech they protested that they would blindly follow the orders of Onontio relative to the Hurons, Algonquins and other nations; and that henceforth they would leave them at full liberty to go wheresoever they pleased, without retaining them by force or offering them any violence.

And in the fifth speech, which related to the little girls and little boys, they represented that the affair was important, and they could not come to any resolution on it until they had returned to their villages, promising him to propose it to all the Tribes; to point out to them the advantage they should derive from it; to use all their efforts to oblige them to give Onontio that satisfaction, by assuring them that the word he had pledged them would be punctually executed, and that their children would be restored as soon as they should demand them back. They concluded by repeating their thanks for the civilities and good treatment they had received from Onontio, congratulating themselves on the affability and urbanity with which he treated them, even to their children, acknowledging that they had never before experienced such in their Country.

Each Deputy, in particular, returned thanks to the Hurons, and offered them a present, assuring them that in compliance with Onontio's wishes all would hereafter live as brothers, and they should have full liberty to go and come whenever they thought proper.

Count de Frontenac having forthwith recapitulated all the heads of their answers, invited and urged them again to become Christians, and to have their children instructed, recommending

them especially to respect the Black Gowns, and to prevent drunkenness among their youth, as that was the chief cause of the greatest disorders that occurred.

Secondly, he assured them they should be advised of the orders he would issue for the establishment at Katarakoüi, and the price to be fixed on the merchandise, which he could not determine at present, as he did not precisely know how much the freight would amount to, since it would be higher at so distant a place, accessible only by a difficult navigation; but that he assured them in advance that they should be favored as much as possible, and that being considered as his children, he did not pretend they should be treated otherwise than as Frenchmen. In regard to the war against the Andostaguez, they might very well believe he would never suffer them to be oppressed, as it was a point of honor with him, and a duty he owed his children not to let them perish, but as the season was already advanced to go on the War path this year, and as some preparation was necessary for such purpose, they should concert together when they would come to Quebec to communicate to him their resolution on the demand he had made them to give him some little boys and girls to be instructed.

He rejoiced to see them disposed to do all he told them relative to the Hurons, Algonquins and other Nations, and this was the true means to oblige him to maintain always with them the peace he had promised them.

He did not take it ill their declining to give a decisive answer to the request he had made for their little girls and little boys, as it was an affair that could not be arranged except in the presence of all the Nations and in their villages, but he implored them to acquaint him promptly of the decision they should adopt, and to believe that his request arose only from the friendship he bore them, and from his desire to receive a proof of theirs.

In reply to their statement, that some of their tribes had already complied with his request by sending a few of their daughters to Quebec when peace was concluded, he was very glad to tell them that there was considerable difference between the demand Onontio had then made and the one he was now proposing; for then, some of their girls were required as pledges and hostages for the promise they had given to observe peace; now, the request was made through pure friendship and desire to unite more intimately both Nations, by causing those young children to be taught the language, and to be brought up according to the manners and customs of the French; and as he intended to restore them as soon as they should be required back, he understood, at the same time, that when he should restore them, they would furnish others, and thus a perpetual exchange would be established, which would finally and insensibly lead them to accommodate their manners and customs to ours; that it was quite just that a Father should always have some of his children by him; and the same tenderness which made it so painful for them to furnish him with some of their children, created in him also the desire of soliciting them. That the comparison of the Hedge-hog, which some of them used in their speech, pointing to the young men who acted as Onontio's guard, and expressing surprise at the readiness with which their Fathers had given them up, was in no way applicable, since so far from having done so through want of tenderness for them, as was the case of the Hedge-hog in abandoning its young, they, on the contrary, considered that they could not give them a greater proof of friendship than to place them near a person who could do them a service and procure advantages for them; and that Onontios, such as he, found more embarrassment in refusing those offered by their parents, than difficulty in asking for them.

Count de Frontenac rose, after having spoken to them in this wise, and told them they could remain or return to their own Country whenever they pleased; to which they replied, that they would occupy a day or two more in preparations for their departure, and would then come and receive his commands.

The whole day was employed in great industry at the Fort; half the palisades were set, and Count de Frontenac sent his two bateaux in the morning with Sieur de Brucy to take whatever had been left at Sieur de La Valterie's post.

19th. Finished the fort; and as the entire ground was to be inclosed on the following day, he told the Commanders of the detachments that he required of each no more than an acre and a half of abatis, after which he should send them home. The consequence was, that two squads finished the task assigned them that night, and the others were far advanced with theirs.

20th. The Indians came in the morning to take leave of Count de Frontenac. One set went to the great village; others went down to Montreal, and the remainder to Ganeious and Kenté. He had previously spoken in private to each Captain and Chief of the Five Nations, to whom he made presents, as well for themselves as for their little children, and all departed so satisfied that they could not desist from praising the frankness and mildness with which Onontio treated them.

The Count, perceiving after dinner that the Three Rivers and Saurel detachments had completed their task, permitted them to leave next morning, and resolved to send away also those of Du Guay, St Ours and La Durantaye, he himself resolving to wait, with his guards, his staff and some volunteers, composing about twenty canoes, the arrival of the convoy which was sailing from Montreal. But at night he received news which tended to delay the departure of the squadrons. The Abbé de Fenelon[1] sent him word that the Deputies of Ganatoheskiagon, Ganeraski, Kenté and Ganeious,[2] proposed coming to Katarakoui, to the number of more than a hundred, on Friday night or Saturday morning at latest, to present him their respects.

Notwithstanding the officers offered to delay and postpone their departure, he did not wish to deprive them of the pleasure of returning, and persisted in his first resolution, judging from

[1] Rev. François de Salignac de Fenelon arrived in Quebec on the 27th of June, 1667, and was ordained Priest by Bishop de Laval, on the 11th of June, 1668. On the 15th of September following, he was sent Missionary to an Iroquois tribe on the north shore of Lake Ontario. In order to perpetuate the memory of his labors there, his name has been given to a township in the county of Victoria, C. W. In 1670 he returned to France, in the same ship with Mde. Bourgeoys, foundress of the Congregation Nunnery at Montreal. *Vie de la Sœur Bourgeoys*, I., 212. In 1673 he accompanied Count de Frontenac in the expedition above mentioned. On his return to Montreal, he sided with Governor Perrot, in the misunderstanding that occurred between that officer and Count de Frontenac, whose conduct M. Fenelon severely censured in a sermon he preached at Easter, 1674. He was, in consequence, cited before the Council at Quebec. On appearing before that body, he insisted on his privilege of remaining seated and covered when addressing the Council, whose jurisdiction he refused to acknowledge, and declined to answer all interrogatories. He was thereupon committed to prison, whither M. Perrot had already been sent. Their confinement was but short, however, for the whole affair was referred to the King, and nothing more was heard of the prosecution. *Garneau*, I., 216, 218. Abbé Fenelon is said to have returned finally to France, but at what precise time is not stated. He was still in Canada in 1676, according to Hennepin. *Nouvelle Decouverte*, Amsterdam, 1694. p. 14. This author confounds him with the celebrated Archbishop of Cambray, and the mistake has been lately repeated by various writers. That prelate was born in 1651, and ordained at Paris in 1675, by Mgr. de Harlay (*Abbé Ferland's Observations*, p. 15), seven years later than the Indian Missionary, who was the Archbishop's half brother. *Faillon. Vie de la Sœur Bourgeoys*, I., 178. — Ed.

[2] Ganadatsiagon, Ganaraské and Gannejouts will be found mentioned on Vaugondy's map of Canada, 1753, in Mitchell's map of North America, and in that accompanying Kalm's Travels. Ganatcheskiagon was near Darlington, or Port Hope, in the Newcastle district; Ganaraské was the mouth of the river Trent, and Ganeious is now Nappane — all on the north side of Lake Ontario. Kenté is still preserved on modern maps. — Ed.

the proceedings of the Indians that it was not necessary to take much precaution against them, nor to retain a greater force than he had proposed to keep by him.

21st. Therefore, the Three Rivers and Saurel squadrons left in the morning, followed in the afternoon by those of Contrecoeur and Bertier; Count de Frontenac having ordered them to proceed to Montreal in the same order in which they had come, and to wait the one for the other in the Rapids, so as to assist each other and to be able to pass through without accident.

The clearing of the interior of the Fort and the construction of the barracks were continued, and there arrived two or three canoes of Indians who had left to go to Ganeious. Among these was the Captain General of all the Five Nations, who returned to assist the delegation, on being informed that the Deputies of Ganatcheskiagon and the other Northern Villages were to come to Katarakoüi, in order to assist also at their deliberations. Count de Frontenac was much pleased at this, perceiving thereby that he persevered in the sentiments of submission and peace which he assured him he should ever entertain, though naturally he might be induced to wage war, and his interests may obviously lead him thereto.

In the evening arrived the Delegates from Ganatcheskiagon, Ganeraské Kenté and Ganeious, to offer the same compliments as the others, so that it may be said that all the Nations to the North and South of Lake Ontario evinced the same submission to his orders.

22d. The brigades of Dugué, St Ours and La Durantaye departed at day break; and after dinner, La Chevrotiere, whom Count de Frontenac dispatched to Montreal from the head of the Rapids to hasten the Convoy which was to leave that place, brought intelligence that the canoes would start without fail on the 17th of this month. This afforded him much pleasure, hoping, as he did, that he should not have long to wait for them.

23d. Sieur de Brussy returned at eight o'clock in the morning from the post at the head of the Rapids with the two bateaux freighted with provisions which had been left there in passing, and reported having met one of the brigades on its return; it had the wind aft and was making great headway.

Count de Frontenac gave audience, about ten o'clock the same day, to the Deputies of Ganatcheskiagon, Ganeraské, Kenté and Ganëious, who spoke to him in nearly the same terms as the others, and assured him of their respect and submission.

Having replied forthwith thereto, and expressed his displeasure at their not being in attendance at the same time as the rest to hear what he had to say, he recapitulated all the requests he had made, on which he enlarged at considerable length, having exhorted them particularly to become Christians and to maintain a firm peace and a good understanding with the French. This they promised to do, assuring him that they should all have but one mind and one will to obey him.

24th and 25th. Continued the works as usual, every man exerting himself to forward them; and Count de Frontenac designated the Garrison and workmen whom he was to leave in the Fort after his departure.

26th. Caused to be removed into the store he had constructed, the provisions and ammunition which were to be left there, and directed what work was to be done during the winter.

27th. He resolved to depart, hoping the Convoy would arrive soon, and that he should meet it the first day. He accordingly embarked at eight o'clock in the morning, and camped at Otondiata without hearing of the Convoy, which caused him great uneasiness.

28th. Though the wind was Northeast the camp was broke up at day break; we had not made three leagues when the Convoy was perceived to the number of twenty-five Canoes.

This gave him the more pleasure, as he learned by the officer in command that every thing he required had been put on board and was in good condition, except four bags of biscuit which had been lost in a Canoe that had upset.

Count de Frontenac delayed this officer as little as possible, so that he might not lose the favorable wind, whereby he could at an early hour the same day reach the fort, which would, by means of this fleet, have a supply of provisions for one year.

The wind, however fair for those ascending the river, was so contrary for us that we were forced to halt, half an hour after passing the convoy, and to wait until seven o'clock in the evening, when, it becoming more calm, we continued the voyage, and after sailing until more than two hours after midnight, we arrived at the head of the Rapids, at the place called La Galette, where Sieur de La Valterie was stopping.

29th. Left about eight o'clock in the morning, and, notwithstanding the excessive heat, succeeded in passing the Long Sault Rapid and in camping at the Islands at the head of Lake St Francis.

30th. A Northeast wind rose up so strong that we were obliged to remain and wait for fair weather to cross the Lake. This we did the next day and slept at La Chine.

The first of the month of August. Arrived at Montreal about ten o'clock at night, to the entire satisfaction of Count de Frontenac; as out of one hundred and twenty canoes that had accompanied him, not an accident had occurred to a single one, notwithstanding the perils ordinarily incurred throughout all the Rapids which must necessarily be passed in such voyages. To the special protection of God are we indebted for this, as well as for the successful execution of an enterprise whose importance will, no doubt, be better developed in the course of time; since, independent of its securing the entire Country, it also obliges the Iroquois to keep the peace despite themselves; affords full liberty for the Missionaries to continue their missions without fear, and secures the trade, which was going to utter ruin.

But what must be more glorious to him is to have effected it by his energy and skill alone; and to have executed without troops, without any funds from Court, and without any other assistance than that afforded by the officers who have settled in the Country, what had heretofore been considered very difficult, and what people had contented themselves merely in projecting with considerable aid and means.

'Tis true that justice to all the officers requires us to proclaim that, next to God, whose will it seemingly was Himself to conduct this enterprise, its principal glory belongs to them, and that Count de Frontenac is under obligations to preserve for them an eternal gratitude, and that in no Regiment, however well disciplined and paid it may have been, was there ever greater vigilance, activity, zeal and obedience observable than were manifested by all these gentlemen.

M. Colbert to M. de Frontenac.

(Extract.) Paris, 17 May, 1674.

Sir,

. . . . . .

Your principal study ought to be to increase the number of the inhabitants of that country, as his Majesty has been surprised to see, by the returns you have sent me, that there are only

C 11 Sh 19

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

Extrait de la lettre du S. Raudot
escrite de Tachirogen, a Mgr le Gouverneur
Le 10 aoust 1693

On ne peut pas exprimer Mgr. les Louangin que
toutes les nations Iroquoises font de Vostre
personne, on pouroit les soupçonner a Katarokki
de dissimulation, Mais ilz font bien connoistre
ce que vous les aurez entierement gagnez, Ilz
mont fait excuse du peu de valeur de leurs presens
disant quilz ne sattendoint pas a estre receus
En cette maniere, Et que comme on ne leur
auoit jamais fait de presens apprehende De vostre
Gr n'auoient pas preveu les moyens de les reconnoistre
Je croy que vous les verrez dans peu venir
de leurs enfans pour s'acquitter en cette maniere
ce qui a manqué a leurs Cottes, Cette
proposition quilz mont faite deux mesme
manque aussi Lydé quilz ont de la reconnoissance
de vous leur auez faite Jappreends tous
presentement que ces huit Coureurs de bois
qui sestoient Enfuys avostre arrivée, sont
de retour des Islamaux pour aller aux Estadacs

Comme cela est des Consequences pour les suivantes
et que mon Coutume dauoir fait Ly des desordres
horribles, deux sont allez en guerre aux Audastog
ce qui expose extremement les pires quelle ont
Espargne Jusques a present; Jay Cru estre
obligé de vous en donner avis, Nayant point
de plus forte passion que montrer la qualité de

1673

30

Richard

Copie de la lettre escrite dommyout par
le Pere Millet Jesuiste le 10 aoust 1673
addressante a Mgr le gouverneur

L'orateur dommyout a eu cy devant tout glorieux davoir
eu lhonneur de parler devant vous pour tous les
autres deputez a Savoir traitté avec vous avec
la familiarité queluy permettoit le tiltre que vous avez
pris de Pere des Iroquois. Il a voulu tant raconter
ce qui s'estoit passé a Katarokki avant que de vous donner
la lettre dont il vous a plu un honnorer. C'estoit un
plaisir de la entendre descrire le nombre des canots
des sauvages qui vous accompagnoient, les peines
et douleurs, les consolations de nos deux Collegues
deplorables, la promptitude des françois, a vous obeir
aux diligences a se pourvoir de vivres au son du tambour
a se mettre pour la chasse les uns pour le travail, leur
force a leur adresse, a tuer par jour des castors
a faire en deux ou trois jours la provision de chair
que vous au rez desiguée, la boudance des vivres qui
se voyoient perdus de tous costez, a les nouveaux
plens Canots, dont trente des originaux, a dautres raisons
que remarquoient le soir les Chasseurs françois.
En suitte de ce Recit il a raconté tout le Conseil
que vous auez tenu avec eux, comme vous les
auez exhortez par de beaux presens, a se faire
Chrestiens, a vous donner de leurs enfans pour
les faire instruire, et a rejetter les robbes noires

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

Les M.rs eutrent vn peu de Jalousie de l'establissement
que vous faites a Katarokki, L'Intendant de Manathe
nomme M de Crevale auoit Escrit au R. P Brigeas
pour le prier de les transporter a Orange, a fin de
Scauoir plus ez particulier vos desseins la dessus
Il a respondu par Lettre qu'il ne les Scauoit par
sque C'etoit Labeaulé du lieu qui vous auoit
Determiné a cela plustost que le dessein de trouuer
les Troquois dalentour, a Orange.

Copie d'Un billet Inclus dans la lettre
du Pere Lamberville datté d'onontague
le 29 octobre 1673

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

Monseigneur

Jajouste ce billet pour vous Informer que depuis ma lettre escrite, Jay appris que les hollandois ont fait tant de tentatives auprés des Iroquois pour se defaire de nous que si vous naviez pas gagné a Kataroksi par vos liberalitez, et par vostre accortise les considerables, Nous croions que tout ce quil y a Icy de francois Seroient desja ou morts, ou Chassez de ce pais,

CHAPITRE II.

DE LA MISSION D'ONNEIOUT.

LETTRE DU P. MILLET AU R. P. DABLON.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Depuis l'époque où, l'année passée, j'écrivis à Votre Révérence, j'ai baptisé quarante-cinq personnes, entre autres seize adultes et autant d'enfants, avec les cérémonies de l'Église; les autres, enfants ou adultes, l'ont été dans l'état de maladie.

C'est beaucoup plus que je n'espérais, vu les efforts qu'ont fait contre nous les Hollandais depuis qu'ils ont repris Manathe et Orange et qu'ils en ont chassé les Anglais.

J'ai déjà écrit à Votre Révérence comme le plus considérable capitaine de ce bourg, qui avait été député à Catarokoui, a parlé très-bien à son retour, et comme il a raconté aussi agréablement qu'avantageusement pour les Français tout ce qui s'était passé entre les Iroquois et M. le Gouverneur. Il a fait, en outre, une profession ouverte de vouloir dorénavant favoriser le Christianisme et porter les Onneïouts à la Foi autant qu'il pourrait. Je lui ai procuré l'occasion d'exécuter sa promesse; car je l'ai engagé, au commencement de l'Avent, lui et un autre ancien qui est baptisé, à rassembler les gens du bourg pour l'instruction publique que je faisais les dimanches. Ils venaient donc tous deux prendre

CHAPTER II.

OF THE ONNEIOUT MISSION.

LETTER FROM FATHER MILLET TO REVEREND FATHER DABLON.

My Reverend Father,

Since the time when I wrote to Your Reverence last year, I have baptized forty-five persons,—among others, sixteen adults, and as many children, with the rites of the Church; while the others, children or adults, were baptized while ill.

This is much more than I had hoped for, in view of the efforts of the Dutch against us; since they have recaptured Manathe and Orange, and driven out thence the English.

I have already written to Your Reverence how the most notable captain of this village, who had been deputed to Catarokoui, spoke very well on his return; and how he related, as agreeably as advantageously to the French, all that had passed between the Iroquois and Monsieur the Governor. Moreover, he stated publicly that he would favor Christianity in future, and would induce the Onneiouts, as far as lay in his power, to embrace the Faith. I gave him an opportunity of fulfilling his promise; for, at the beginning of Advent, I persuaded him, and another elder who is baptized, to gather the people of the village together for the instruction that I give in public every Sunday. Thus they both came to ascertain the hour when I should be in the chapel;

mon heure à la chapelle et allaient ensuite faire le tour du fort, criant chacun de son côté: «Rendez-vous, mes neveux, rendez-vous promptement chez la Robe noire.» Après mon instruction, un de ces anciens ajoutait ordinairement une courte exhortation pour appuyer ce que j'avais dit et en faciliter la pratique. Une déclaration aussi publique des deux plus considérables a beaucoup favorisé le Christianisme; Votre Révérence en verra la preuve dans ce qui s'est passé ici par rapport à l'éclipse de lune du 21 janvier dernier, et à propos de plusieurs ambassades venues des autres bourgades des Iroquois à Onneïout, et qui ont quelque chose d'assez curieux.

I. DE L'ÉCLIPSE DE LUNE DU 21 JANVIER 1674.

Depuis longtemps j'avais parlé de cette éclipse à nos Onneïouts, et, dès le commencement de la nouvelle lune, j'avais porté un défi aux anciens, et en particulier à certains jongleurs qui se mêlent de deviner, de dire dans combien de jours elle arriverait. Ils baissaient tous la tête et étaient obligés d'avouer leur ignorance. «Mais quoi, leur disais-je, ces gens qui se disent venus du ciel ne savent pas ce qui se passe de ce côté-là? Ces devins de profession ne sauraient-ils pas même prédire une chose qui se sait naturellement? Ces savants en histoires fabuleuses, qui racontent des choses si extraordinaires du soleil et de la lune, qui les prennent pour des divinités et qui leur offrent du pétun pour avoir un heureux succès de leur guerre et de leur chasse, ignorent-ils quand l'un ou l'autre se doit éclipser?» Plus je les pressais, plus ils demeuraient interdits.

and then they went around the fort, calling out, each on his own side: "Go, my nephews, go at once to the black Gown's." After my instruction, one of these elders usually added a short exhortation to support what I had said, and to facilitate the practice of it. So public a declaration, from two of the most notable men, has been a great aid to Christianity. Your Reverence will find the proof of it in what has happened here, in connection with the eclipse of the moon on the 21st of January last, and with several embassies from the other Iroquois villages to Onneiout; regarding these, there are some curious things to relate.

I. OF THE ECLIPSE OF THE MOON ON THE 21ST OF JANUARY, 1674.

For a long time previously, I had talked to our Onneiouts about this eclipse; and, at the very beginning of the new moon, I had challenged the elders and, in particular, some jugglers who claim to foretell events, to say in how many days it would occur. They all hung their heads, and were compelled to confess their ignorance. "But," I said, "are these persons, who say that they come from the sky, ignorant of what happens up there? Cannot these professional diviners even predict a thing that is revealed in nature? Are these men — who know fabulous stories so well, who relate such extraordinary things about the sun and the moon, who take these objects for divinities, and offer them tobacco to obtain success in war and in hunting — not aware when one or the other is to be eclipsed?" The more I pressed them, the more they were abashed. "Is it

«Est-ce cette lune qui commence, me demandèrent-ils, qui se doit éclipser? Oui, répondais-je, c'est cette lune; il n'est plus question que de savoir quel jour arrivera l'éclipse. Prenez courage, consultez entre vous, et faites-nous un peu voir la vérité de votre art à prédire les choses futures.» Les pauvres gens m'avouaient que cela les passait, et ils me priaient de les aller avertir au temps de l'éclipse. Après cet aveu, plusieurs fois réitéré, de leur ignorance, le dimanche, après la messe, je dis publiquement que l'éclipse serait la nuit suivante; qu'ils se souvinssent de regarder, s'ils se réveillaient. Par bonheur, le ciel était fort serein; et, dès que j'eus remarqué le commencement de l'éclipse, je m'en allai trouver l'orateur du pays et quelques autres des plus considérables, qui se levèrent, et qui, étant sortis promptement de leurs cabanes, virent l'éclipse déjà fort sensible. Sur-le-champ, ils en firent le cri au milieu et autour du fort. Je les avertis qu'elle ne demeurerait pas où elle en était, qu'elle croîtrait bien davantage, et qu'à peine resterait-il la douzième partie de la lune. Ils me demandèrent si celle-ci ne paraîtrait plus; ces bonnes gens la croyaient presque perdue. «Elle reparaîtra tout entière, leur dis-je, quand elle sera en tel endroit du ciel, car elle avance toujours; et, comme vous la voyez maintenant décroître peu à peu, vous la verrez aussi *recroître* à proportion.» Tout étant arrivé comme je l'avais annoncé, ils ont été contraints d'avouer que nous savions mieux les choses qu'eux. De mon côté, j'en ai tiré bien de l'avantage pour les instruire et pour les désabuser de leurs fables et de leurs superstitions. Ces choses sensibles sont beaucoup plus efficaces sur

the moon that is just beginning that is to be eclipsed?" they asked me. "Yes," I replied, "it is this moon; the only question is to know when the eclipse will occur. Take courage, consult among yourselves, and let us see for a moment how accurate your art is in predicting future events." The poor people admitted to me that it was beyond their knowledge, and begged me to go and notify them at the time of the eclipse. After this avowal of their ignorance had been several times reiterated, I publicly announced on Sunday, after mass, that the eclipse would take place on the following night; and that, if they awoke, they must remember to look. Fortunately, the sky was very clear; and, as soon as I noticed that the eclipse was beginning, I went to the orator of the country, and to some others among the most notable men; they arose and, coming quickly out of their cabins, saw that the eclipse was already very perceptible. Immediately, they announced the event, within and without the fort. I warned them that it would not remain as it was; that it would increase a great deal more, and that barely one-twelfth of the moon would remain visible. They asked me whether it would not reappear again, for these simple people thought that it was almost lost. "It will reappear entirely," I said, "and then it will be at such a spot in the sky for it continues to advance; and, just as you now see it gradually growing smaller, so will you see it *grow larger* in the same proportion." Everything happened as I had announced, and they were compelled to admit that we knew things better than they. For my part, I derived great benefit from this, in instructing them

leur esprit grossier que tous les raisonnements qu'on leur pourrait apporter.

II. DE PLUSIEURS AMBASSADES DES AUTRES IROQUOIS A ONNEIOUT.

Les nations iroquoises, pour entretenir la paix et l'union entre elles, et pour réparer les fautes que les particuliers pourraient faire, ont institué de certaines ambassades qu'elles s'envoient réciproquement les unes aux autres. C'est là où ils exposent avec le plus de magnificence qu'ils peuvent leurs beaux colliers de porcelaine, et où leurs capitaines s'étudient à faire paraître leur éloquence, tant à raconter leurs fables, leurs généalogies et leurs histoires qu'à exhorter à propos les anciens et les guerriers selon l'exigence des affaires présentes.

Dans chaque famille il y a un certain nombre d'hommes et de femmes considérables qui représentent comme les nobles du pays; on les appelle *Agoiandères;* ce sont eux qui fournissent la porcelaine et les colliers. Lorsqu'on a dessein d'envoyer une ambassade chez les autres nations, les familles s'assemblent d'abord, chacune en particulier, et ramassent tout ce qu'elles ont à donner de porcelaine; ensuite chaque famille fait voir aux autres ce que les plus riches d'entre eux ont fourni. Le plus ancien ou le plus éloquent de cette famille fait ensuite une harangue, soit en se tenant debout, soit le plus souvent, en se promenant. Il parle tantôt sur un ton lugubre et en traînant sur les mots, tantôt avec un accent vif propre à émouvoir; quelquefois d'une voix gaie et entremêlée de chansons que les autres anciens répètent harmonieusement. A la fin il montre tous

and undeceiving them about their myths and superstitions. Such perceptible things have a much greater effect on their rude minds than would all the reasoning that could be brought to bear upon them.

II. OF SEVERAL EMBASSIES FROM THE OTHER IROQUOIS TO ONNEIOUT.

In order to maintain peace among themselves, and make amends for faults committed by individuals, the Iroquois nations have instituted certain embassies which they reciprocally send one another. In these they exhibit their fine porcelain collars, with the utmost magnificence in their power; and their captains endeavor to display their eloquence,—both in relating their fables, their genealogies, and their stories; and in suitably exhorting the elders and warriors, according to the requirements of current affairs.

In each family there are a certain number of men and women of note, who represent, as it were, the nobles of the country. They are called *Agoiandères*, and they provide the porcelain beads and the collars.[29] When it is intended to send an embassy to other nations, the families first meet, each in private, and collect all the porcelain beads that they can give; then each family displays to the others what its richest members have supplied. Then the oldest or the most eloquent person of the family delivers a harangue,—either standing erect, or, more frequently, walking about. At times, he speaks in lugubrious tones, drawling out his words; at others, in a sharp tone calculated to produce emotion; sometimes in a joyful voice, intermingled with songs,

ces colliers comme autant de défunts, autrefois considérables, qui reviennent à la vie pour animer tous ceux qui sont là présents à conserver le pays pour lequel ils ont autrefois donné leur vie et répandu leur sang. Tout se termine par un festin, et par l'offrande de plusieurs présents qu'ils se font les uns aux autres. Les anciens des autres familles remercient celui qui a parlé, et le lendemain ils font la même chose que lui, chacun à leur tour. Après que chaque famille a ainsi exposé ses colliers et achevé sa harangue, elles se rassemblent toutes à un jour déterminé, et, pendant tous leurs colliers par ordre, chacune de son côté, elles s'entredisent qui sont ceux qui ont donné ces colliers. «Un tel, disent-ils, a donné celui-là de tant de milliers de grains; un tel a donné ces deux-là, ces trois; un autre ces quatre colliers.» Enfin ils joignent ensemble tous les colliers et les mettent entre les mains des anciens qui en demeurent les maîtres. Le conseil se tient ensuite pour examiner combien on en portera à chaque nation vers laquelle on doit aller en ambassade, et quelles affaires on y traitera. Quelques jours avant le départ des ambassadeurs, ils envoient un présent de porcelaine pour demander qu'on leur prépare une natte pour s'asseoir et se coucher, et pour avertir du jour de leur départ ou de leur arrivée.

Sitôt que cette nouvelle parvient dans une bourgade, les vieillards s'y rassemblent; de leur côté les jeunes gens vont à la chasse, et tout le monde contribue de ce qu'il a de meilleur pour régaler les ambassadeurs.

Quand ils sont arrivés environ à une portée de mousquet de la palissade, on allume un feu en signe

which the other elders repeat in harmony. At the conclusion, he shows all these collars as so many deceased persons, formerly people of note, who come back to life to urge all present to preserve the country for which they, of old, gave up their lives and shed their blood. The whole concludes with a feast and the mutual interchange of presents. The elders of the other families thank him who has spoken; and, on the following day, they do the same as he has done, each in turn. After each family has thus displayed its collars and delivered its harangue, they all assemble on a specified day; and, hanging up their collars in order, each family on its own side, they tell one another who have given these collars. "Such a person," they say, "has given this one, made of so many thousand beads; another has given these two, these three; still another, these four collars." Finally, they put all these collars together, and hand them over to the elders, who remain the masters thereof. The council is then held, to consider how many shall be carried to each nation to which an embassy is to be sent, and what affairs shall be negotiated by the deputies. Some days before the departure of the ambassadors, they send a present of porcelain beads, to ask that a mat be prepared on which they may sit and lie, and to give notice of the date of their departure or arrival.

As soon as the news reaches a village, the old people assemble; the young men, for their part, go to hunt; and every one contributes the best that he has for regaling the ambassadors.

When they have arrived within a musket-shot from the palisade, a fire is lighted, as a sign of peace, at the spot where the elders of the village are going

de paix dans l'endroit où les anciens de la bourgade vont les attendre; et, après avoir pétuné quelque temps et reçu les compliments sauvages qu'ils se font les uns aux autres, on les mène à la cabane qui leur est assignée. Ils marchent tous gravement et file à file. Un des plus considérables marche en tête, et il prononce une grande suite de mots qu'ils ont reçus par tradition et qu'on répète après lui. Celui des ambassadeurs qui doit parler, marche le dernier en chantant d'un air assez agréable, et continue sa chanson jusque dans sa cabane, où il fait même cinq ou six tours en chantant, puis il s'assied le dernier de tous. Là on renouvelle les témoignages d'amitié, on se fait des présents pour ôter la lassitude, pour essuyer les larmes, pour dessiller les yeux afin qu'on s'entre-regarde plus facilement, enfin pour ouvrir le gosier afin de donner un passage plus libre à la voix. Ces présents sont suivis de mets que l'on sert aux ambassadeurs par forme de rafraîchissement. Ensuite on leur demande des nouvelles de leur nation, et ils répondent par des récits qui durent quelquefois presque toute la nuit. Le lendemain ils se reposent, et, le troisième jour, ils font leur harangue, ils exposent les colliers et le sujet de leur ambassade. On leur répond le jour suivant, après une danse publique qui se fait autour des colliers; le tout se termine par un festin et par les remerciements qu'ils se font mutuellement.

III. DE QUELQUES BAPTÊMES.

Pour venir maintenant à ce qui regarde plus directement la Mission, la plupart des baptêmes que j'ai faits, ont été, ou de parents dont les enfants

to wait for them; and, after smoking for some time and receiving the savage compliments that they pay one another, they are led to the cabin set apart for them. They all march gravely and in file. One of the most notable men walks at the head, and pronounces a long string of words which have been handed down to them by tradition, and which are repeated by the others after him. The ambassador who is to be the spokesman comes last of all, singing in a rather agreeable tone; he continues his song until he has entered his cabin, around which he also walks five or six times, still singing; then he sits down, last of all. There the pledges of friendship are renewed, and presents are given to dispel fatigue; to wipe away tears; to remove scales from their eyes, so that they may more easily see one another; and, finally, to open their throats and give freer passage to their voices. These presents are followed by food served to the ambassadors, by way of refreshment. Then they are asked for news concerning their nation, and they reply by recitals that sometimes last nearly all night. On the following day they rest, and on the third they deliver their harangue, display the collars, and make known the object of the embassy. A reply is given to them on the following day, after a public dance around the collars. The whole concludes with a feast and with mutual thanks.

III. OF SOME BAPTISMS.

To come now to what more directly affects the Mission, most of the people whom I have baptized have been either parents whose children had already received baptism, or children whose parents

étaient baptisés, ou d'enfants dont les parents étaient chrétiens, ou d'autres Sauvages de diverses cabanes où la Foi n'était pas encore entrée. J'espère que Dieu se servira d'eux pour en attirer d'autres à son service. Une ville est à demi prise quand on peut avoir des intelligences dans la place; et je remarque qu'on a bien plus d'entrée pour instruire les Sauvages quand il y a quelqu'un de la maison ou de la parenté qui fait profession publique du Christianisme. J'ai baptisé six personnes dans une même cabane, comme par engagement, les uns après les autres; de ces six, il y en a déjà un qui est allé prendre sa place dans le ciel. C'était un jeune enfant dont j'avais baptisé la mère, l'automne passé. Après la mort de ce fils unique, elle fit un festin aux plus fervents chrétiens, pour les inviter à assister aux prières que l'on réciterait sur le corps du défunt, qu'elle avait fait transporter dans la chapelle. C'est la première, parmi nos femmes Sauvages, qui ait eu ce courage; car, ici, les mères ne songent ordinairement qu'à pleurer la mort de leurs enfants. Et nous n'osions guère, en ce moment-là, leur rappeler que leurs enfants morts avaient été baptisés, de peur de confirmer dans leur esprit la persuasion qu'ils ont généralement que la Foi et le baptême avancent la mort. J'espère qu'elle ne sera pas la dernière, et que nous introduirons avec le temps les sépultures chrétiennes, comme nous avons introduit cette année beaucoup d'autres cérémonies.

Un des autres adultes que j'ai baptisés, et qui a le plus donné d'édification à cette église, a été une femme d'environ trente-cinq ans, d'un très-bon naturel et d'une vie irréprochable.

were Christians, or other Savages, from various cabins into which the Faith had not yet entered. I trust that God will make use of them to attract others to his service. A town is half taken when correspondence can be opened with some one within its walls; and I observe that there is a much better chance for instructing the Savages when some member of the household, or one of the relatives, publicly professes Christianity. I baptized six persons in the same cabin, as if by agreement, one after the other. One of these six has already gone to take his place in heaven. This was a young child, whose mother I had baptized last autumn. After the death of this, her only child, she gave a feast to the most fervent Christians, to request them to be present at the prayers that were to be recited over the body of the deceased, which she had caused to be conveyed to the chapel. She is the first among our Savage women who has had the courage to do so; for, as a rule, the mothers here think only of weeping at the death of their children. At such a time, too, we hardly venture to remind them that their dead children have been baptized, for fear of confirming them in the idea which they generally entertain, that the Faith and baptism hasten death. I hope that she will not be the last; and that, in time, we shall introduce Christian burial, just as we have introduced many other ceremonies this year.

Another of the adults whom I have baptized, and who has given the greatest edification to this church, is a woman about thirty-five years of age, of excellent character and irreproachable life.

Father Bruyas, who had charge of this Mission before me, had prepared her mother for a happy

Le P. Bruyas, qui avait soin de cette Mission avant moi, avait préparée sa mère à bien mourir, ou plutôt, dans l'opinion de cette bonne femme, à naître à une autre vie éternellement glorieuse. La persuasion qu'elle avait que sa mère était bienheureuse dans le Ciel lui servait d'un grand attrait pour se faire baptiser; et, d'un autre côté, sa vie fort conforme aux lois du Christianisme, la faisait presque nommer chrétienne avant qu'elle le fût.

Après tout, je ne sais à quoi cela tenait, elle avait peine à s'assujettir au dimanche et aux autres pratiques des chrétiens. Elle alla jusqu'à me dire un jour que je ne la baptiserais pas. Cependant elle avait de si bonnes dispositions au baptême, que je ne pouvais croire que Dieu la voulût priver de cette grâce, surtout après qu'elle m'eût assuré qu'elle n'avait point encore bu d'eau-de-vie, qui fait ici de grands ravages, même parmi les femmes, et qu'elle voulait avoir la consolation de mourir sans en avoir bu. Comme je la sollicitais doucement d'achever ce que Dieu avait commencé en elle, et de se faire véritablement chrétienne comme elle en avait déjà les apparences, elle se résolut enfin de se disposer au baptême; et, après une épreuve de quelques mois, je la baptisai et je suppléai en même temps les cérémonies à un de ses enfants qui avait été baptisé en maladie. Je conférai aussi le baptême à sa petite fille de trois ans. Ils sont tous maintenant très-assidus à la prière et aux instructions.

Une jeune femme me vint chercher pour aller baptiser sa mère que les médecins du pays avaient condamnée; c'était une bonne femme que ses parents avaient autrefois fort maltraitée pour l'empêcher de

death — or, rather, in the opinion of that good woman, for being born again to a life of everlasting glory. The conviction that her mother was happy in Heaven was a powerful reason for inducing her to be baptized; and, on the other hand, her life, which was most conformable to the laws of Christianity, almost gave her the name of Christian before she really was one.

After all, I know not why it was, she found it difficult to submit to Sundays and to the other Christian practices. She even went so far as to tell me, one day, that I should not baptize her. Nevertheless, she had so excellent qualifications for baptism that I could not believe that God would deprive her of that grace, — especially after she had assured me that she had not yet drunk any brandy, which causes great ravages here even among the women; and that she wished to have the consolation of dying without having drunk any. When I gently solicited her to complete what God had begun in her, and to become a true Christian, as she had all the appearances of one, she at last resolved to prepare herself for baptism; and, after a trial of some months, I baptized her, and at the same time completed the rites for one of her children, who had been baptized while ill. I also administered baptism to her little daughter, three years old. They are now all most assiduous in attending prayers and instructions.

A young woman came to get me to baptize her mother whose recovery was despaired of by the physicians of the country. She was a good woman, who had formerly been ill-treated by her relatives, to prevent her from coming to Prayers. I did not consider her as dangerously ill as she was said to

venir à la Prière. Je ne la jugeai pas si fort en danger que l'on disait, et afin de pouvoir la disposer plus à loisir, je différai de lui conférer le baptême. La fille s'impatienta contre moi et me demandait si je voulais attendre que sa mère fût morte pour la baptiser. Mais l'événement a prouvé que j'avais raison; la malade commença dès lors à se mieux porter, et après avoir recouvré entièrement la santé, elle est venue à la chapelle. J'ai donc pu la disposer comme je souhaitais, et je l'ai baptisée avec les cérémonies de l'Eglise. Depuis, elle a dit à ses parents qui l'avaient maltraitée pour l'empêcher d'embrasser la Foi: «Battez-moi, maintenant, et tuez-moi, si vous voulez, car je vous déclare que non-seulement je retourne à la Prière, mais que je suis baptisée et chrétienne.» On la laissa faire en repos ses exercices de dévotion, et elle est une des plus ferventes de notre Eglise.

Parmi celles que j'ai baptisées en maladie, je n'en citerai qu'une. C'était une femme d'environ quarante ans qui, avant de tomber malade, avait pris la résolution de se faire chrétienne. Dans ce dessein, elle m'avait ouvert son cœur et avait fait une action généreuse bien au-dessus de la portée ordinaire des Sauvages; elle avait méprisé toute sorte d'intérêts temporels pour celui de sa conscience et de son salut; elle avait déjà commencé à venir à notre chapelle, mais elle n'y vint qu'une fois, car dès le lendemain elle tomba malade. Je craignais qu'on ne dît ou qu'elle ne s'imaginât que c'était la Prière qui avait causé sa maladie; mais Dieu lui donna d'autres pensées. Elle me témoigna au contraire qu'un de ses regrets était d'avoir si peu prié Dieu. «Mais au

be; and, in order that I might be able to prepare her more at leisure, I deferred administering baptism to her. Her daughter became impatient with me, and asked me whether I intended to wait until her mother was dead, to baptize her. But events proved that I was right, for the sick woman began at once to mend; and, when she had completely recovered her health, she came to the chapel. I was therefore able to prepare her as I wished, and I baptized her with the rites of the Church. After that, she said to her relatives who had ill-treated her to prevent her from embracing the Faith: "Beat me now and kill me, if you will; for I declare to you that not only do I return to Prayer, but that I am baptized and a Christian." She was allowed to perform her devotions in peace, and is one of the most fervent of our Church.

I shall mention only one of those whom I baptized during their illness. This was a woman about forty years old, who, before falling sick, had resolved to become a Christian. With that object, she had opened her heart to me, and had performed a noble action which was far beyond the usual capacity of Savages; she had scorned all sorts of temporal interests for the sake of her conscience and her salvation. She had already begun to come to our chapel; but she came only once, for she fell ill on the following day. I feared that it might be said, or that she might think, that Prayer had caused her illness; but God inspired her with other thoughts. On the contrary, she told me that one of her regrets was that she had prayed to God so little. "But, at least," she said, "pray for me until I die; and if any one should seek to prevent you, do not allow him to do so."

moins, me disait-elle, priez pour moi jusqu'à la mort, et si quelqu'un voulait vous en empêcher, ne laissez pas de le faire.» Elle a laissé deux filles déjà grandes à qui elle a recommandé au lit de la mort d'embrasser le Christianisme.

IV. DE QUELQUES ANCIENS CHRÉTIENS.

Je ne saurais taire ici l'édification que nous a donnée un capitaine huron, nommé Louis Thaondéchoren, qui avait accompagné M. le gouverneur à Catarokoui; de là il était venu ici avec quelques autres capitaines visiter ceux de sa nation qui sont naturalisés dans le pays des Iroquois. Le peu de temps qu'il a passé en cette bourgade, il s'y est conduit avec tant de sagesse, qu'il nous a laissé à tous un très-doux souvenir de sa vertu. Il portait toujours au cou son chapelet et son crucifix qui lui servaient de sauvegarde contre les invitations de festins et contre les autres occasions de pécher qui ne sont ici que trop fréquentes. Il me pria de le confesser et de le communier, afin que Dieu lui fortifiât l'esprit dans ce pays de l'infidélité et lui inspirât des paroles de vie et de salut quand il parlerait aux autres Sauvages. Le dimanche il fit une instruction aux chrétiens pendant la messe, et, aux exhortations particulières qu'il faisait dans les cabanes, il ajouta divers présents, tant pour retirer quelques-uns du désordre que pour les affermir dans le bien. Je n'ai su ces particularités qu'après son départ. Depuis, étant allé à Agnié, je le rencontrai encore dans les mêmes exercices de piété et de charité, et j'eus la consolation de l'entretenir plus particulièrement dans quelques courses que je fis avec lui en visitant la

She left two daughters, already grown up, whom she advised on her death-bed to embrace Christianity.

IV. OF SOME OF THE OLDER CHRISTIANS.

I CANNOT pass over in silence the edification given us by a Huron captain, Louis Thaondéchoren, who had accompanied Monsieur the governor to Catarokoui; thence he had come here with some other captains, to visit those of his nation who are naturalized in the Iroquois country. During his short stay in this village, his conduct was so discreet as to leave us a very pleasant recollection of his virtue. He always wore his rosary and crucifix around his neck, and they served him as a safeguard against all invitations to feasts and other occasions for sin, which are only too frequent here. He begged me to confess him and give him communion, in order that God might fortify his mind in this country of infidelity, and inspire him with the words of life and of salvation when he should speak to the other Savages. On Sunday, he gave an instruction to the Christians during mass; and to his private exhortations in the cabins he added gifts,— both to withdraw some from evil ways, and to strengthen the others in doing good. I learned these particulars only after his departure. Subsequently I went to Agnié, and found him still performing the same pious and charitable actions; and I had the consolation of conversing with him more privately in the course of some walks that I took with him, while visiting the Agnié Mission. His discourses were solely about God, and he took an exceedingly great pleasure in singing Church chants along the way — as a reparation, he said, for the sins that he had formerly committed by singing profane

Mission d'Agnié. Ses discours n'étaient que de Dieu, et il se plaisait extrêmement à chanter par le chemin des airs de l'Eglise, pour réparer, disait-il, les fautes qu'il avait faites autrefois en chantant des chansons profanes. La charité l'avait dépouillé de tout, et autant je l'avais vu à Onneïout pourvu de bien des choses utiles ou commodes, autant je le trouvai à Agnié dénué de tout, excepté de sa vertu, qui me paraissait d'autant plus charmante qu'elle l'avait réduit à une plus grande pauvreté.

Nous avons ici deux chrétiennes qui me sont d'un grand secours pour l'instruction des fidèles et pour l'avancement de cette Eglise. La première, et la plus ancienne, se nomme Félicité; elle avait puisé à Québec, chez les Ursulines, où elle a demeuré quelques années, une teinture si solide et de si bons principes de piété, qu'elle a su prendre, par sa vertu, et conserver toujours un certain ascendant sur tous les autres chrétiens. Elle sait parfaitement toutes les prières, les chants de l'Église et les mystères de notre Foi, et elle en donne l'explication avec tant de netteté, que les hommes eux-mêmes l'écoutent volontiers comme leur maîtresse. Elle est secondée par une autre jeune femme baptisée, qui, entre autres actes de zèle, s'est signalée par l'adresse qu'elle a fait paraître en ramenant dans le bon chemin une de ses amies qui s'en écartait. Cette Sauvage était tombée en quelque faute de superstition, à l'instance de ses parents, pendant une grave maladie qui avait mis ses jours en danger. Elle avait bien, à la vérité, réparé en quelque façon sa faute, en renonçant à ses superstitions et refusant d'écouter davantage ses parents; néanmoins, la honte d'avoir succombé à leurs

songs. Charity had despoiled him of everything; and, while I found him at Onneiout provided with many useful and convenient articles, I found him at Agnié deprived of everything except his virtue,—which seemed to me all the more charming, since it had reduced him to a greater poverty.

We have here two Christian women who are of great use to me in instructing the faithful, and for the advancement of this Church. The first, and the older one, is called Félicité; she had obtained in Quebec from the Ursulines, with whom she lived some years, so sound a knowledge and so excellent principles of piety, that, through her virtue, she was able to assume and ever to maintain a certain ascendancy over all the other Christians. She thoroughly knows all the prayers, the chants of the Church, and the mysteries of our Faith; and she explains them so clearly that the men themselves willingly listen to her as their teacher. She is seconded by another baptized young woman, who, among other acts of zeal, has distinguished herself by the skill that she displayed in bringing back to the right path one of her friends, who was straying from it. This Savage had committed a sin of superstition, at the instigation of her parents, during a serious illness that endangered her life. It is true that she had atoned for her fault, to some extent, by renouncing her superstitions, and refusing to listen any longer to her parents; nevertheless, the shame of having yielded to their first solicitations, or some other personal consideration, prevented her from returning to the chapel after being cured. In vain did I request her two or three times to come to it; she hardly came to mass on Sunday. I applied to our young

premières sollicitations, ou quelque autre respect humain, l'empêchait, après sa guérison, de revenir à la chapelle. Je l'y avais invitée deux ou trois fois sans effet; à peine venait-elle le dimanche à la messe. Je m'adressai à notre jeune chrétienne, qui incontinent alla lui parler, et par ses sages exhortations la ramena à la chapelle. Elle avait encore de la peine à se confesser, mais la même chrétienne retourna la voir, l'instruisit elle-même de la manière de le faire, en la confirmant par son propre exemple, ne la quitta point qu'elle ne l'eût amenée au confessionnal, et qu'elle ne l'eût vue s'adresser au confesseur.

V. DE QUELQUES CAPITAINES EN PARTICULIER ET DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DE CETTE MISSION.

J'AI déjà parlé du zèle que le plus considérable capitaine du bourg d'Onneïout avait fait paraître pour la Foi à son retour de Catarokoui, et comme il avait exhorté ses compatriotes, en public et en particulier, à fréquenter la prière et à écouter nos instructions. Il a continué depuis d'en agir ainsi dans toutes les occasions. Un jour il fit un festin solennel, où, haranguant selon sa coutume à l'entrée du festin, il commença ainsi: «Comme nous reconnaissons Jésus qui règne au ciel pour le maître de nos vies et la règle de nos actions, nous n'avons point invoqué d'autre génie en ce festin; ce sera la Robe noire qui fera la prière.» Ensuite il exhorta les anciens, les guerriers, les femmes et les enfants à estimer la Prière, comme M. le gouverneur le leur avait recommandé à Catarokoui.

Il avait une autre fois invité à un festin les plus considérables du bourg, et il voulut que j'y fisse la

Christian woman, who at once went to speak to her, and by her wise exhortations brought her back to the chapel. She still found a difficulty in coming to confession, but the same Christian went to her once more, and instructed her as to the manner of confessing; she fortified her by her own example, and never left her until she brought her to the confessional, and saw her speak to the confessor.

V. OF SOME CAPTAINS IN ESPECIAL, AND OF THE GENERAL STATE OF THIS MISSION.

I HAVE already mentioned the zeal displayed by the most noted captain of this village of Onneiout for the Faith, on his return from Catarokoui, and how he had exhorted his countrymen in public and in private to attend prayers and listen to our instructions. He has since continued to act in the same manner on all occasions. One day, he gave a solemn feast, at which he delivered a harangue, according to his usual custom, at the commencement of the feast; he began with these words: "As we acknowledge Jesus, who reigns in heaven, as the master of our lives and the guide of our actions, we have invoked no other spirit at this feast; the black Gown will say prayers." Then he exhorted the elders, the warriors, and the women and children to hold Prayer in esteem, as Monsieur the governor had recommended them to do at Catarokoui.

He had invited the most notable persons of the village to a feast, on another occasion; and he desired that I should say prayers at it. Many questions were put to me with reference to the eclipse that had occurred some days previously, and we soon came to matters connected with Religion and the

prière. On m'y proposa beaucoup de questions sur l'éclipse qui était arrivée quelques jours auparavant, et nous en vinmes bientôt aux matières de la Religion et de la Foi. Après que j'eusse parlé quelque temps de nos mystères, un vieillard vénérable, extrêmement âgé et de bon naturel, s'écria: «Oui, je crois que c'est à Celui qui règne au ciel et non pas au songe à qui je suis redevable de tant d'années que j'ai vécu.» Depuis, il vint assez régulièrement à la prière, avec un autre vieillard encore plus âgé que lui.

Le maître du festin, à son tour, dit tout haut: «Je vois bien que nos anciennes coutumes s'en vont se perdre, et que la Foi prend le dessus. Voici ce qu'elle nous enseigne, voici ce qu'elle nous défend,» et il continua ainsi, par forme d'entretien, à instruire les conviés. Je puis dire qu'il le fit, en cette circonstance et en beaucoup d'autres, aussi bien et plus efficacement que je n'aurais pu le faire.

Un autre capitaine est souvent venu me trouver pour se faire instruire, et m'a aussi envoyé sa femme en notre chapelle pour le même sujet. Il m'a assuré qu'à son retour de la guerre, où il est obligé d'aller, ils se feraient baptiser tous deux; et qu'alors il déclarerait publiquement, en présence des chefs des guerriers et des anciens de la nation, qu'il renonçait aux superstitions du pays et qu'il voulait professer le Christianisme. Il est éloquent et hardi, j'espère beaucoup de lui si Dieu lui fait la grâce d'être chrétien.

Un autre capitaine, non moins considérable, et dont la femme et les enfants sont déjà chrétiens, m'est aussi venu prier de l'instruire quelques jours

Faith. After I had spoken for some time of our mysteries, a venerable old man, of very great age and gentle character, exclaimed: "Yes! I believe that I am indebted, for the many years during which I have lived, to Him who reigns in the sky, and not to dreams." Since then he comes very regularly to prayers, with another old man, still more aged than he.

The giver of the feast said aloud in his turn: "I see very well that our ancient customs are disappearing, and that the Faith is getting the upper hand. Now see what it teaches and what it forbids us;" and he continued thus, by familiar discourse, to instruct the guests. I may say that he did so on this occasion, and on many others, as well and with better effect than I could have done.

Another captain frequently came to me to be instructed, and he also sent his wife to me in our chapel, for the same purpose. He assured me that on his return from war, whither he was compelled to go, they would both be baptized; and that thereupon he would declare publicly—in presence of the chiefs, the warriors, and the elders of the nation—that he renounced the superstitions of the country, and that he intended to profess Christianity. He is eloquent and bold; I have great hopes for him, if God grant him the grace of becoming a Christian.

Another captain of no less note, whose wife and children are already Christians, also came to beg me to instruct him, some days before his departure for the war. A third made me baptize his only daughter, in advance; and, as a mark of honor, he marched past our chapel with all the young men, when they left to join the army.

avant son départ pour la guerre. Un troisième m'a fait baptiser par avance sa fille unique; et, en signe d'honneur, il a voulu passer avec la jeunesse auprés de notre chapelle, au moment où ils partaient pour l'armée.

Tous ces chefs, réunis avec les anciens, m'envoyèrent quérir un jour pour leur enseigner diverses choses de la Foi, sur lesquelles ils me firent plusieurs questions. Je répondis à leurs questions; et depuis ils ont avoué publiquement qu'ils croyaient vrai ce que je leur avais dit.

Les mariages qui, parmi les Sauvages, se rompent pour le moindre mécontentement du mari ou de la femme, deviennent maintenant plus solides, même entre les infidèles, à l'exemple des chrétiens. Le culte de leur divinité, qu'ils nomment Agriskoué, s'est beaucoup diminué; plusieurs ne sont plus aussi attachés à leurs songes qu'ils l'étaient, et se déclarent bien plus hardiment pour la Foi qu'ils n'auraient fait par le passé. Ces bonnes dispositions me font espérer de voir dans peu d'années les Iroquois d'Onneïout, pour la plupart, embrasser le Christianisme. L'ivrognerie, pour laquelle tous ces pauvres Sauvages ont un très-grand faible, et peut-être l'unique obstacle qui s'oppose maintenant à leur conversion. Je les recommande aux S. S. Sacrifices de Votre Révérence, et moi particulièrement.

PIERRE MILLET, S.J.

All these chiefs, assembled with the elders, sent for me one day to teach them various matters pertaining to the Faith, respecting which they put me many questions. I answered their questions, and since then they have publicly admitted that they believed that what I had told them was true.

Marriages — which, among Savages, are dissolved on the slightest disagreement between husband and wife — are now becoming more stable, even among the infidels, who follow the Christians' example. The worship of their divinity, whom they call Agriskoué, has greatly diminished; many are no longer so attached to their dreams as they were; and they declare themselves much more boldly in favor of the Faith than they would have done in the past. These favorable tendencies lead me to hope that, in a few years, the majority of the Iroquois of Onneiout will have embraced Christianity. Drunkenness, for which all these poor Savages have a great weakness, is probably the sole obstacle that now hinders their conversion. I commend them, and myself in particular, to Your Reverence's Holy Sacrifices.

PIERRE MILLET, S.J.

Op Dese Wet van Overgaande Saecke Werd [illegible]
[illegible] Advocaet Schout ende Schepenen deser Stede
van Oranje [illegible] Boven [illegible] Gerechte der selver
te gedencken Cassatie Sullen worden tot de Hoochheden
[illegible] Volgt Ordonnantie van Sommen van het Hooft
gelden Twaelf Stuyvers Vlaems Actum fort William Cleveroek adj
19 Meij 1721. (was getekend)

C. H: Olive.

19 May 1721 — Ter Vgadering int fort William Cleveroek
[illegible] d'Ed: gevestigt Gener: Mattheus Clive
& d'Ed: Raet Cornelis Steenwyck, Secret:
Nicolaes Bayard, Gesamentlijcke Raedt; —

Ter Vgadering ingecomen & gelesen t'Request van Richard
Smith te Kelmen geveerde dat Joseph Smith van Jamaica
in den Jaere 1690: tot nadeel van deel Suppl: een alteratie
Bedde Sloot Hoperde de Gaeten tusschen deen Suppl: & den
Dorpe Huntington over welke alteratie den Suppl: tot
diverse reysen nader Explanatie van des alterantie regte
meninge Heft Versogt daer t'Gelens by den selven —
geresenteert, Alles Versoekt den Suppl: dat den voorm:
Joseph Smith Ernstig gelast worden dieswegen gesigter
nader Placeringe te doen; Clagt wyders dat Seecker persoon
Woonachtigh zijnde in den Dorpe Huntington dagelijx groote
Schade doet den Suppl: ten eynde & versoekt dat dieswegen
Ordre mogt gestelt werde om't selve te verweeren te gesyn
Tullert; —

De Suppl: Wort Hoperde de saeck van Joseph Smith —
geverifieyert aende Laeste Vgadering van gecommitteerde
Raeden dies gehouden Sal worden wegens de Dorpen —
Vlissingen Heemstede Rustorp Oudedorp & ostenday welke
Vgadering by desen gecommitteerden Weet van Examinatie
van de saecke daervoor Sodanige Ordre te Stellen als deselve
in Billickheyt Sullen bevinden te behoren; Hergaende —
den Suppl: Clagte over Alles van Syne voorsegen —
Ingesetenen Suppl: Syne Clagte te Justificeren voorden —
officier van den Vdaet der Persoon over wien by Clagt
Woonachtigh is, adj 1 Vlaems; —

Jeremij Wood Sr. Requeste Clagende dat Richard Smith van
Jamaica Voor de Laeste Vgadering van de gecommitteerde —
Raeden gehouden tot Jamaica tot Laste van den Suppl: —
Sentent is Heft gestelt by welke Sentent den Suppl: Sijn Verme-

[illegible] Heeren [illegible]
[illegible] Heeren [illegible]
[illegible] Heeren [illegible]

for its approval by his Honor, the Governor-General. The ordinance having been read and considered the Governor and Council order: No inhabitant can be prevented from changing his residence within this province, unless he is arrested for lawful reasons: but no resident of the village of *Middletown* shall be allowed to leave without having first given notice of it to the Magistrates.

The Councillors, Messrs *Cornelis Steenwyck* and *Cornelis van Ruyven* have to-day heard, by order of the Governor, the claims made by some savages, that *Sicakus*, a small island lying back of *Bergen*, had not been sold, but only *Espating* and its dependencies and that they were now reproached by the other savages for having sold land, which did not belong to them. The contract of sale was thereupon examined and after hearing further debates, it was found, that the said island was included in the sale made in January 1658, but not in the sale of *Espating*. After *Saartie van Borsim* had interpreted and explained the matter to them, they said, they had not known it and represent, that they were now entitled to have an anker of rum, which the parties in interest agreed to give them to avoid further trouble. Dated as above.

* * * * *

PROPOSITIONS OF THE MOHAWKS TO GOVERNOR COLVE AND HIS ANSWER.

Propositions made to his Honor, the Governor General of *New-Netherland* by the *Mohawk* Chiefs from the two nearest Castles, situate above *Fort Nassau** and called, the first *Kaghnewage* and the second *Kanagaro*, interpreted by *Jan Jansen Bleycker* and *Hendrick Lansing*.

Answers by his Honor, the Governor:

To the first, Whereas they say they come here as to brothers, who are of their own flesh and blood, we receive and welcome them as such and

First they say, they have come here as to their brothers, as the *Dutch* at *Nassau* and here have always been of one flesh with them and they give notice that they are going to four nations to renew their peace. They give a string of wampum.

2

His Honor has been well pleased by the renewal of the covenant at *Nassau* last fall and he will take care that the *Dutch* shall duly observe it.

2

They say, last fall they have made a new covenant with the *Dutch* at *Nassau*, they come now to confirm it and give a string of wampum.

3

They are thanked for their offer to assist the *Dutch* against the *French* and other enemies and a promise is given that they shall in like manner be protected against invasion by their enemies.

3

They say, that if the *French* should come as rumor has it, to attack the *Dutch*, they will march out with the *Dutch* and live and die with them. A string of wampum.

*Albany, N. Y.

4

The answer given is, that his Honor, the Governor, has built this fort and fortifications expressly with a view to keep off all enemies, yet he is grateful for their affection and good wishes.

4

They express their pleasure seeing, that his Honor, the Governor, has built such a strong fort here and hope that this country shall be defended by him against all enemies and that no other nation will again become master of it. They give a string of wampum.

5

Whereas they are sent out and are going to some other nations, his Honor, the Governor, wishes them a happy journey and good success in the renewal of their covenants with these nations: they have permission to come here on their return.

5

They say, they were sent out to some other nations to renew their covenants and intend to pass through here on their return, therefore they ask permission to come and give a string of wampum.

6

His Honor, the Governor, believes that when they came down, there was no yacht at *Willemstadt* to bring them here, but after having done their business with the other nations and returned here, they shall receive a token of his friendship and be taken up to *Willemstadt* without expense.

6

They say, that at *Nassau* they had asked to be brought down in a yacht, but at the time there was none at *Nassau* and as they are old men they request, that upon their return they may be taken up the river in a yacht.

Done at *Fort Willem Hendrick* in *New-Netherland*, May 22^{d}, 1674.

Further Transactions with the Mohawks.

At a meeting in *Fort Willem Hendrick*, held by his Honor the Governor General *Anthony Colve* and the Council of War, June 5th, 1674.

The *Maquaes* Sachems, who left here on the 22d of May last past, returned and appeared to-day before the Council, requesting, that they might now be taken in a yacht to *Fort Nassau*, as they had been promised. They ask further, that, as for some time past neither they nor all other savages have been allowed to remain over night at *Willemstadt*, this privilege might be given to them, they being the brothers of the *Dutch*, also that some orders concerning trade might be made, so that they could buy as formerly a duffel coat for one beaver and all other goods in proportion. Lastly they promise to remain faithful to the *Dutch*, their brothers, for all times and say, that in order to increase their strength and power to resist all enemies, they have drawn their three castles into one. They give hereupon two strings of wampum.

His Honor, the Governor, answered, that according to promise they should be taken to *Willemstadt* by the first yacht going up the river and he gave them a letter, directing the Commissaries to show to the *Maquaes*, as the brothers of the *Dutch*, all possible favor. As to the high price of goods, he said, the same was caused by the long and wearisome wars in *Europe*, but as soon as peace was reestablished and the *Dutch* can ship large quantities of goods from the Fatherland, then they will sell them as cheap to the *Maquaes*, their brothers, as possible. Three duffel coats, two packages of gunpowder, about 20 pounds of lead, one pair of socks and a hat was then given them as a present and highly satisfied they left.

1674
July 1.

Rates established by his Royl Highnesse for the Custom at New Yorke.

For every hundred weight to be Imported
into this Port

All Goods exported or to be exported from
hence in English or any of his Majtys Plantations
which imported to New York pay no Custom
according to the Rates following viz.

Goods grinding upon stones
[illegible]

per Butt

per Tun

per Thousand

Hides, Tann'd or Untann'd

Furrs

Whereas Severall Persons have Petitioned
the Governor and Council that they may
have Liberty to Trade with the Indians
at Corlaers Hook

Ordered that the Petitioners have Liberty
to Trade with the Indians at Corlaers Hook
for the space of Six Months from the
Date hereof, they Entring their Names
with the Secretary of this Province
and Paying the Duties of Custom
according to Law

Beaver per Skeen shall pay One shilling
three pence p. Skeine

All other Furrs Skins and Peltry to be Customed
to Beaver

Tobacco

Tobacco of the growth of this Colony, with out Exception
to pay ten shillings per Hogshead. But Tobacco of this
Growth if he so will, Give Bond to carry it to England, accord-
to the Statute of 25. Regis Caroli. Scotland. to pay in
Tobacco, two pence per pound weight.

All Goods Customs of Dutch and Forreign Goods
to be Levied after the same manner, and Warrants in
Delaware, Severn, and Maryland Rivers.

This Act to be in force for three years, to commence
from the Arrivall and Publication of them all Fleet
in York.

Provided Nevertheless, that all Utensills, such as
Spades, Axes, Broad-Axes, Saws, Trowells, and such like
as shall be necessary and Convenient about the
improvement of Plantations, shall be exempt from
the paying of three per Cent. ad Valorem, all their
Goods upon the River.

God Save the King.

Endros.

N. Y. State Library

Laws of N.Y.
Captain's

2:1d

Councells Opinions concerning Coll. Nicholls
Patent and Indian Purchases

The Land Called N. York & other Parts in America
now Called N. East Jersey was first Discovered by
Sebastian Cobbitt a Subject of England in King Henery
ye 7ths time about 180 Years since & afterwards further
by S.r Walter Raleigh in ye Reign of Queen Eliz.
& after him by Henery Hudson in ye Reign of King
James and after by the Lord Delaware & began to be
planted in ye year 1614. by Dutch & English the Dutch
Placed a Governour there but upon Complaint made by
the King of England to ye States of Holland the sd
States Disown'd ye Business & Declard it was only a
Private Undertaking of ye West India Company of
Amsterdam so ye King of England Granted a Comission
to S.r Edward Layden to Plant these parts Calling them
New Albion & ye Dutch Submited themselves to ye
English Goverm.t but in King Charles ye 2d Reign
ye troubles in England breaking forth the English
not minding to promote these New Plantations
because of ye troubles ye Dutch Pretended to Establish
a Gover. there again Until ye year 1664 when
afterwards it was Reduced Under ye English
Goverm.t & included & Ratifyed in ye peace made
1674? between England & Holland then it was Granted to ye
Duke of York 1664 who ye same year Granted it to
ye Ld. Berckley & S.r George Carteret betwixt ye
Dukes Grant to ye Ld. Berckley & S.r George Carteret
and Notice thereof in America Severall Persons
took Grants of Lands from Coll. Nicolls ye Dukes Gover.
Severall of ye Planters have purchased of ye Indians but
Refuse to pay any acknowledgment to ye Kings
Grantees.

Q: 1st Whether ye Grants made by Coll. Nicolls are good against
Assigns of ye Ld. Berckley & S.r George Carteret

Q: 2d Whether the Grant from ye Indians be Sufficient to any
Planter without a Grant from ye King or his Assigns

Ans: 1st To ye first Question the Authority by which Coll.
Nicholls Acted Determined by ye Dukes Grant to ye
Berckley & S.r George Carteret & all Grants ma[illegible]
afterwards

N. Y. State Library

afterwards (tho according to ye Comyson:) are void for ye Delegated Power wch Colle Nicolls had of making Grants of ye Land could Last no Longer then his Mats Interest who gave him yt Power & ye Having or not having notice of ye Duke's grant to ye Lord Berckly & Sr George Cartret makes no Difference in ye Law but ye want of Notice makes it Great Equity yt ye Present Proprietors Should Confirm Such Grants to ye people who will Submit to the Conditions & payments of the Present Proprietors Quitrents other wise they may Look upon them as Deseizors & treat them as Such

Answr. To the 2d Question by ye Law of Nations if any people made Discovery of any Country of Barbarians the Prince of yt people who makes ye Discovery hath ye Right of ye Soyle & Governmt of yt place & no people can plant there without ye Consent of ye Prince or ~~of yt people yt one of~~ Such Persons to whom his Right is Devolved & Conveyed the Practice of all Plantations has been according to this & no Lands has been Suffered to take up Land but by ye Consent & Lycence of ye Gov. or proprietors under ye Prince. title whose people make ye first Discovery & upon their Submition to ye Laws of ye Place & Contribution to ye Publick Charges of the place & ye payment of Such Rent & other Duties for ye Soile as ye Prince or Proprietor for ye time being Require and the it hath been & Still is ye Usuall Practice of all Proprietors to give their Indians Some Recompence for their Land & So Seems to Surrender it to them yet yt is not done for want of Sufficient title from ye King or Prince who hath ye Right of Discovery but out of Prudence & Christian Charity Least otherwise the Indians might have destroyed ye first planters (who are usually forced to Defend themselves) or Refuse all Commerce and Conversation wth ye planters & thereby all hopes of Converting them to ye Christian faith would be lost in this the Common Law of England and ye Civil Law doth

N. Y. State Library

Law doth agree and if any Planter be Refrac-
tory & will Insist on his Indian Purchase and not
Submit to this Law of Plantations yt Propry.
who have yt Title Under yt Prince may deny
them yt benefit of the Law & Prohibitt
Comerce with them as Opposers & Enemys
to yt Publick peace. Besides tis Observable
yt no man Can goe from England to plant in an
English Plantation without Leave from yt
Govermt & therefore in all Patents & grants of
Plantations from yt King a Particular
Lycence to every Over Planters is incerted &
wch Power in Prohibitting is now in yt Propry.
as yt Kings Assigns and therefore the Same
Planters have purchased from yt Indians Yett
having done Soe without yt Consent of yt
Proprietr for yt time being yt title is good a
against the Indians but not against the
Propriet without a Confirmation from them
upon the Usuall terms of Other Plantations-

Wm Leech John Hoyle Richd Wallop
Wm Williams Jo: Holt Hen: Pollexfen
Jo: Holles Wm Thomson

A true Copy

Gawen Lawrie
Robt West

N. Y. Entd. Book

Councills Opinions
concerning Gt. Nicolls Patent
& Indian Purchases —

N. Y. State Library

Present:
The Commander, Knapton
Gerrit van Slichtenhorst
Adriaan Gerrits
Peter Tebinnen
Andries Teller
The Schout [Michael] Siston

Proposals by the Chiefs of the Mahikanders, made in the Fort at Albany, the 14 February 1674/5[1]

Firstly: they regret the death of the late Mr. Rensselaer,[2] saying that they with their three nations mourn and cry. Give 5 faddom wampum to cover the grave. Since he is dead now they are afraid that the Maquase will come and do them harm, for he helped to make the peace between them and the Maquase.

Say that the English and Dutch and their people are now one, and thank us that we took the trouble to make peace between them and the Maquase and that we buried the axes. Give 7 bands of wampum, 1 of 13 high, 2 of 11 high, 2 of 10, 1 of 7, and 1 of 4 high.

Say that before they were strong of people and had power. Then the Dutch were but few, but they let them remain and live in peace. Now they are weak and are but few, and the English with the Dutch are now many. They pray to be able to live in peace among us and the English. Give thereupon 7 strings of wampum: 1 of 13, 1 of 12, 1 of 11, 1 of 9, 2 of 7, 1 of 2 high.

Say the English and the Dutch are now one and the Dutch are now English. Thus we Mahikanders, the highland Indians, and the "western corner" Indians are now one also. Thus they pray that they will not be exiled or destroyed by the English, something they have never done to the Christians. Give thereupon 7 strings of wampum: 1 of 12, 2 of 11, 1 of 9, 2 of 5, and 1 of 6 high.

[1] Translated from the Dutch.
[2] Jeremias Van Rensselaer.

One day he bade farewell to his mother and his grandmother. In a canoe of white stone he paddled across the Beautiful Lake toward the south wind (Little Fawn).

The wampum amounts to fl. 478: 12 in Zewant.
Say we are now all together the English and the Indians [brethren] and they intend to plant on Dutch soil, for their earth is very empty. Then the Dutch should not say that they, the Indians, eat too many "tatpoesjen"[1] as they said before. Do give 5 strings of wampum, 1 of 14 high, 1 of 12, 1 of 10, 1 of 8, 1 of 6 high.

Answer to the brethren, the Mahikanders

1° Brethren, we have seen how sad you are by the death of Mr. Rensselaer and that you cry loudly because he has been a friend of yours. Concerning your thought that the Maquase would now attack you because your good friend died, we say no, for you still have many friends who will take care of you. Concerning your statement that the English and Dutch are one, that is true for we are English now and the peace between you and the Maquase has also been made with the English government and the axe buried, which, we hope, never will appear again.
2° Concerning the brethren being afraid because they have but few people and we are stronger than you, be assured that we will not treat you but as good friends. If it happened that some Englishmen or Dutchmen did you wrong, you should come and complain to us about it and we will punish the persons in question. We hope that you will not give any cause thereto.
3° We are glad that the brethren in the three existing nations are so closely unified and tied together, for neither do we like to see that they are warring and living together amidst quarrels. Therefore the brethren can plant their soil in peace on Dutch earth, and can eat as many "taspoesjens" as they can get from the landowner.

For the wampum they gave has been bought:

25	(Dutch) pounds of powder	fl. 100:-
50	pounds of lead	fl. 40:-
	good smelling tobacco	fl. 60:-
½	a barrel of beer	fl. 15:-
	packages for powder	fl. 2:-
1	bushel of peas	fl. 4:-
		fl. 221:-
	misc. costs	fl. 25:-
		fl. 246:-

[1] Probably a local term with no modern equivalent.

At a Cou

Present.

The Governo.

The Secretary. Col.

The Letters from y Comissaryes
positions from the Mahaques Ind
the Answer being read into Cou

Resolved. That y Mahaques Indyans
their Loyalty & friendship to y Engl
to be sent to, not to molest them wit
forthwith to release any Hostages th
of theirs; Engaging to give pos or th
Satisfaction [illegible] from y Mah
French) upon all the Articles requird
Governo. [illegible] for y Native
Limits.

That [illegible] other Indyans residing u
Mahaques be sent for to y Governo at his A
Albany, to [illegible] an Account of his being &
[illegible] Presents, and if he [illegible] to give
[illegible] proper [illegible] there Con

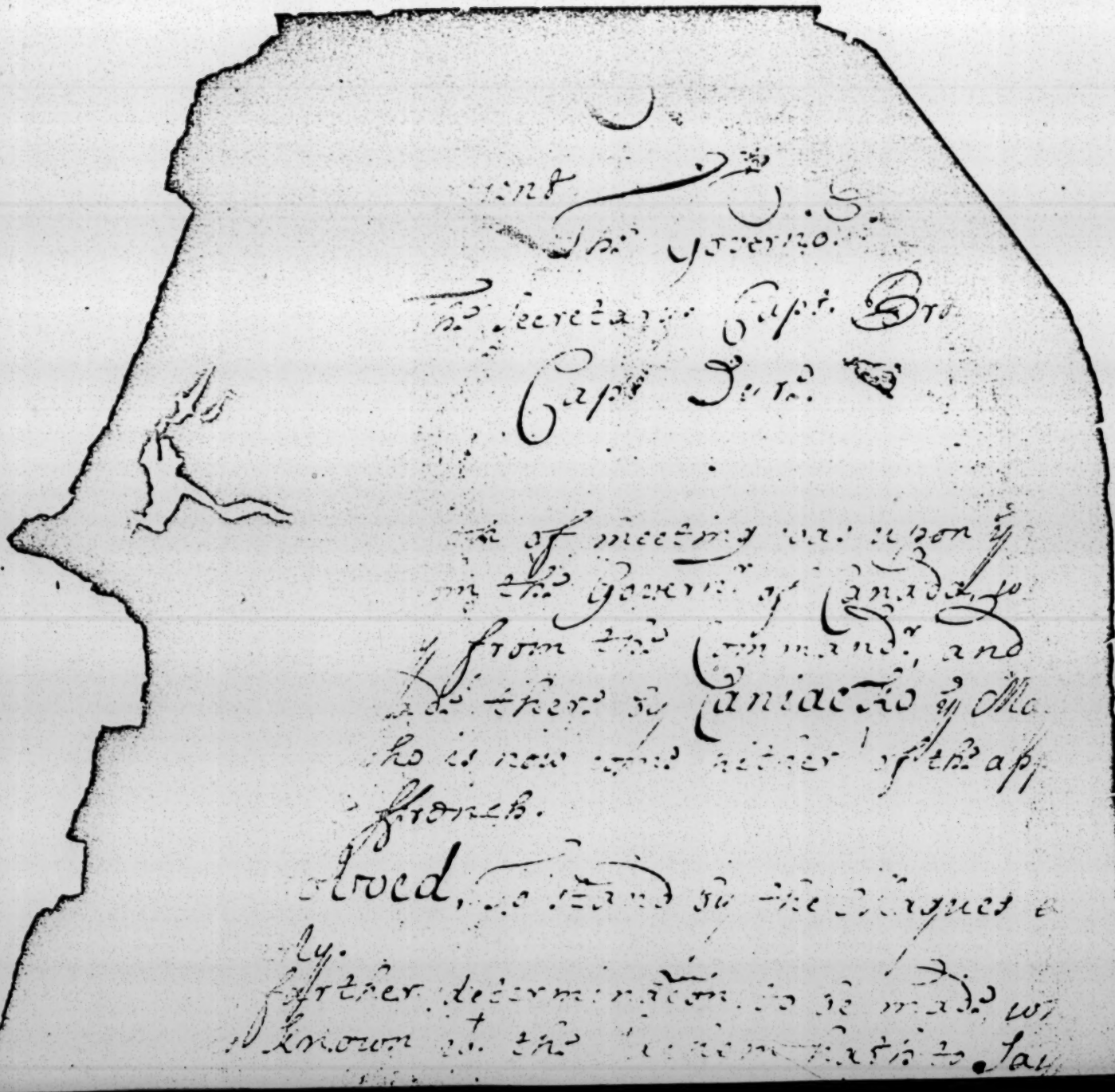

a Councell Held

[illegible], Th[o] Governo[r] being int[o]
next week[e] & Capt. Tho: Del[e]
, That he be desired & Auth[o]
rrives ther[e], to communic[a]
th[e] present Com[m]and[r], & w[ith]
cans of Arnold the Interp[re]
th[e] Mague[s] and Sinnek[e]
d coming, and that he de[s]
at som[e] of them will meet[e]
particularly Carreenty; Th[e]
to be sent by d[e] Mague[s] from Alb[a]
to be well paid, and no further n[o]
others, or talk[e] thereof at Alb[a]
to send word to Com[m]and[r] Makica[n]
steward who is likewise to be rewarded
Indians that will come in & submi[t]
all be received to their under th[e] protec[t]
of the Government, and that the Gove[r]
will be there in a week, where any of th[e]
may freely come & speak with him, a[s]
return in safety to the see cam[e] without
Molestation.

Ord[d] That the [illegible] do receive
[illegible]
[illegible]

8:101

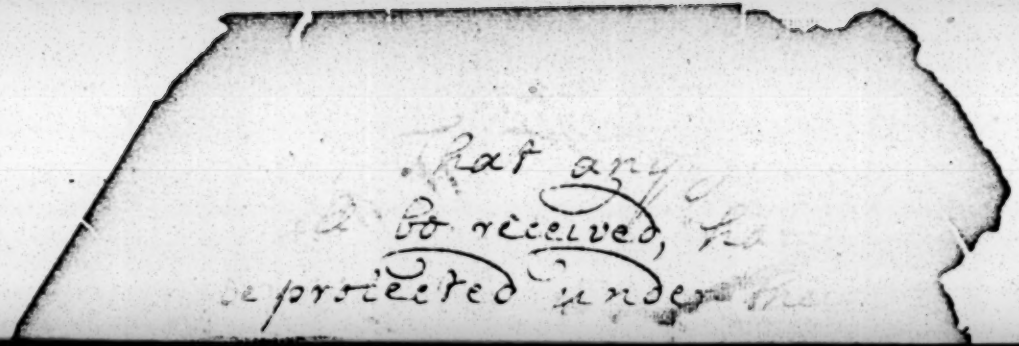

25:112

* No. 19.

[illegible] Instructions

[illegible] you are hereby authorized & desired
[illegible] to call at Albany having aquainted
[illegible] Clerk Jacob Leisler
[illegible] Coggeshall will [illegible]
[illegible] ye Interpreter to send by
[illegible] a Mohawk notice to ye Mohawks
[illegible] & Sinnekes that I am designed
[illegible] next week to Albany, & desire
[illegible] order some of them to meet
[illegible] me there as soon as conveniently
[illegible] they can, particularly [illegible]
[illegible] Canaconty if no good Mohawks be found
[illegible] that will undertake [illegible] for us
[illegible] must be well rewarded then to
[illegible] Consult ye best means of sending
[illegible] said message forward from Castle
[illegible] to Castle & that they returne
[illegible] Answer ye same way

Also to send some good
[illegible] under Sollevant to Cen
[illegible] ye Indians that live that way
[illegible] know that all of them that
[illegible] will come in [illegible] to live
[illegible] under this government & shall admitted
[illegible] under ye protection thereof
[illegible] and that ye intend being on

[illegible]

N.Y. State Library

Albony of above, next week
where I by my Leftenty come
& speake with me, & returne
if they will inhouse my
Instructions or Lettre from the
the Govern[r].

To Capt: Tho: Mcdonall
May 20. 1636.

N. Y. State Library

Ca: Mcdonall to
Governour for Albony
May 20. 1636

No calendar entry or document for #123

25:124 201

June 2d 1676

At a Meeting in the Fort of some Indyans Comeing from Delaware & the Bay & Parts

Conachqueedo. 1 Sachem. } Expilleendo. 1 Sachem. } Canada. 1 Sachem. } 3 Needo.

Having been sent for by the Gov: they came & being Seated

Jacobs Lenckeroan Interpret.

The Gov: told them, he was glad they were come hither to see them; & saith that if they can do them any of their Nation Comand, he will do it.

Mr. Edsall also prest but understands them not well. Mr. Stephs: & Cortland.

They are told that if they will come & live any where within this Govern the Gov: will protect them & carries understands it of grace & favour

They speaker Mayor.

The Gov: with his Council spoke to the Mayor, & bid him tell them & they are glad to hear it.

The Gov: bids them to think what they can doe for them with the Mayor now at his Govern, & it shall be in three days.

Having heard a good Report of them that they are a stout people & their Country, & would willingly help them out.

They are order to give eate & drinke & think upon what they have to say, & come againe to morrow.

They are told further that if they were afraid & not well where they are, if they will come with this Govern, they shall be protected from

No calendar entry or doc

from their Enemy.
That the Go: will take Care t
Channells shall Bee at peace
them, & will also make [illegible]
Virginia & Maryland
The Go: gave the 2. Sachems. 2. Coa
ack Knife June 3d 1676.

The same Indyans appeared ag
They being demanded what they
now to say. They answer that th
no mind to goe up to Albo. But to
to the South River, to their fo

The Gov: saith Sit well & hearken
The Gov: saith them that the
shall doe them no hurt, for he
spoke with the Magus what
already, & they have promised
them their Brothers & Children. & if
they may goe & live with them.
The Gov: asks them if they will
speake with their owne Nation
it, & returne an Answer.
They say they are not wise to can
other answer then that they will
the mind of their people & tell
what the Gov: said, & will re
with an answer.
The 2. Sachems will returne them
They say they will when they come a
bring some presents with them to

Like Shamelesse. 202

The Ge. tells them He no matter how
Luth heard a good Report of them, Luth
shall be welcome whether they bring any
thing or not.

The Ge. saith further that they shall
say whether they will come in to the Gover-
nor, if they will not stay well, if they will
see will make provision for them & they
shall be protected & welcome:

So that when they returne they should
make answer whether they will come
or no in Briefe

They had given them to eate & Drinke, &
they departed well satisfyed

Jonathan Wood Dod

No calendar entry or doc

Meeting with the
Friday after Easter
Returned
June 2d 1848

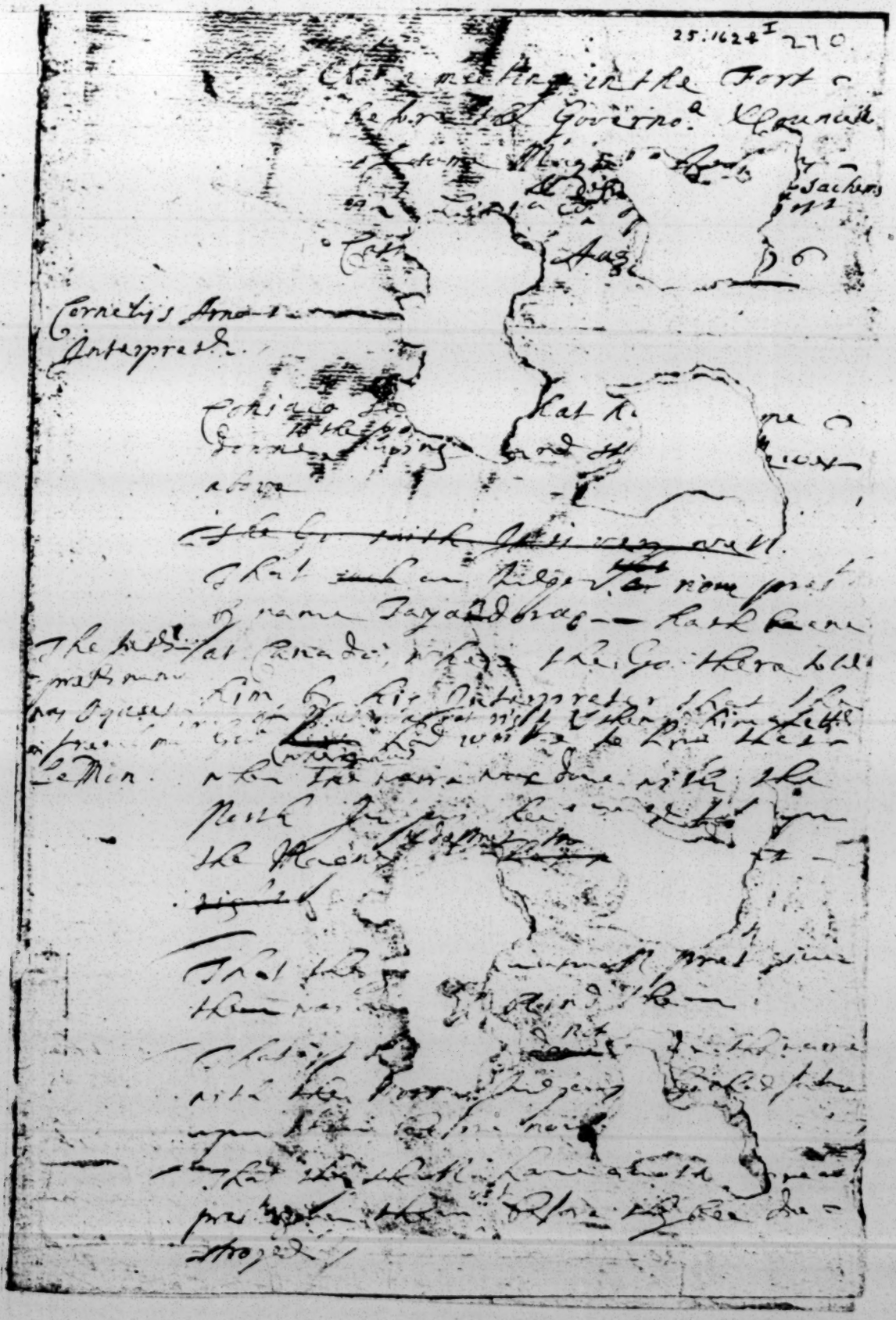
25:1624 I 270.

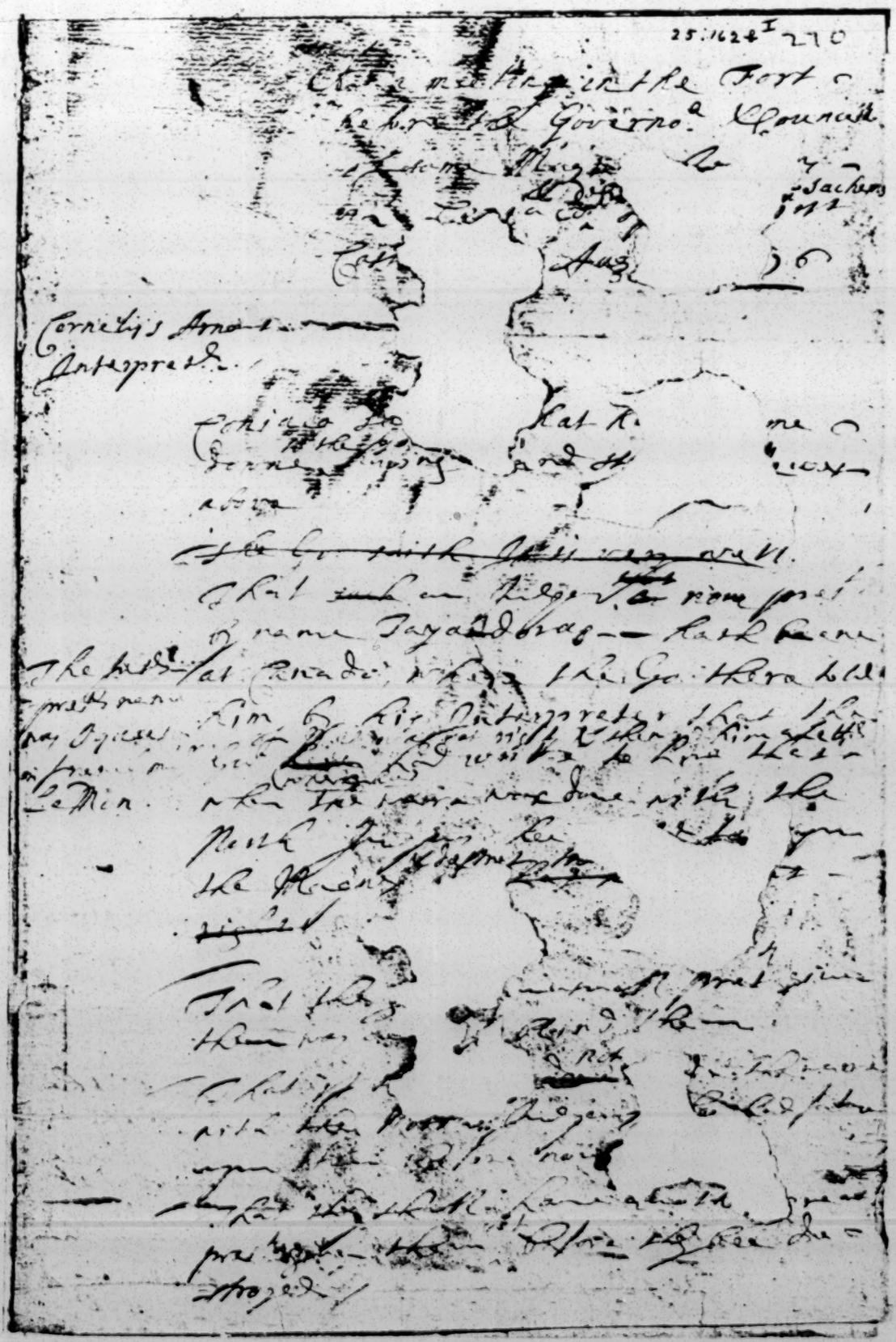

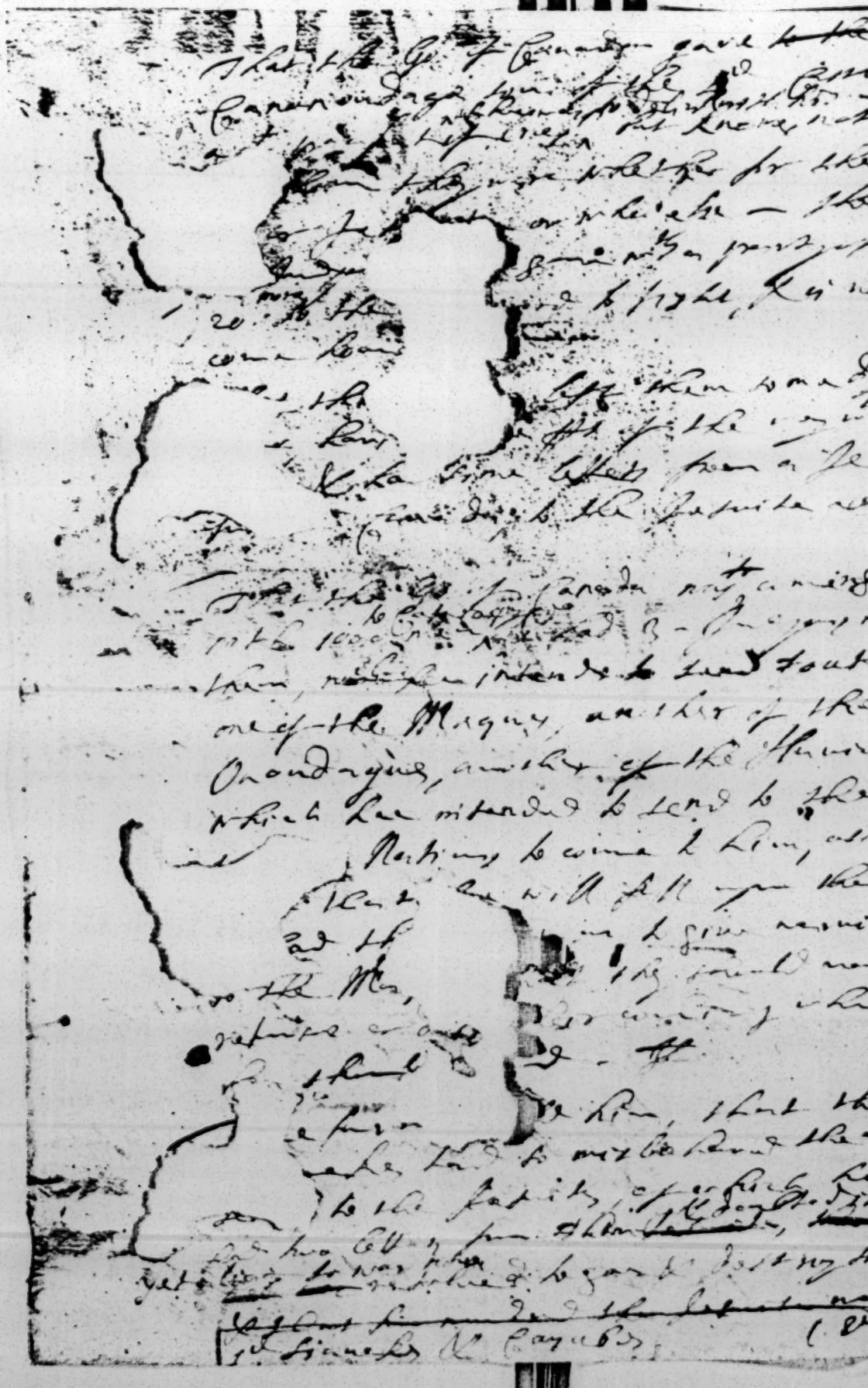

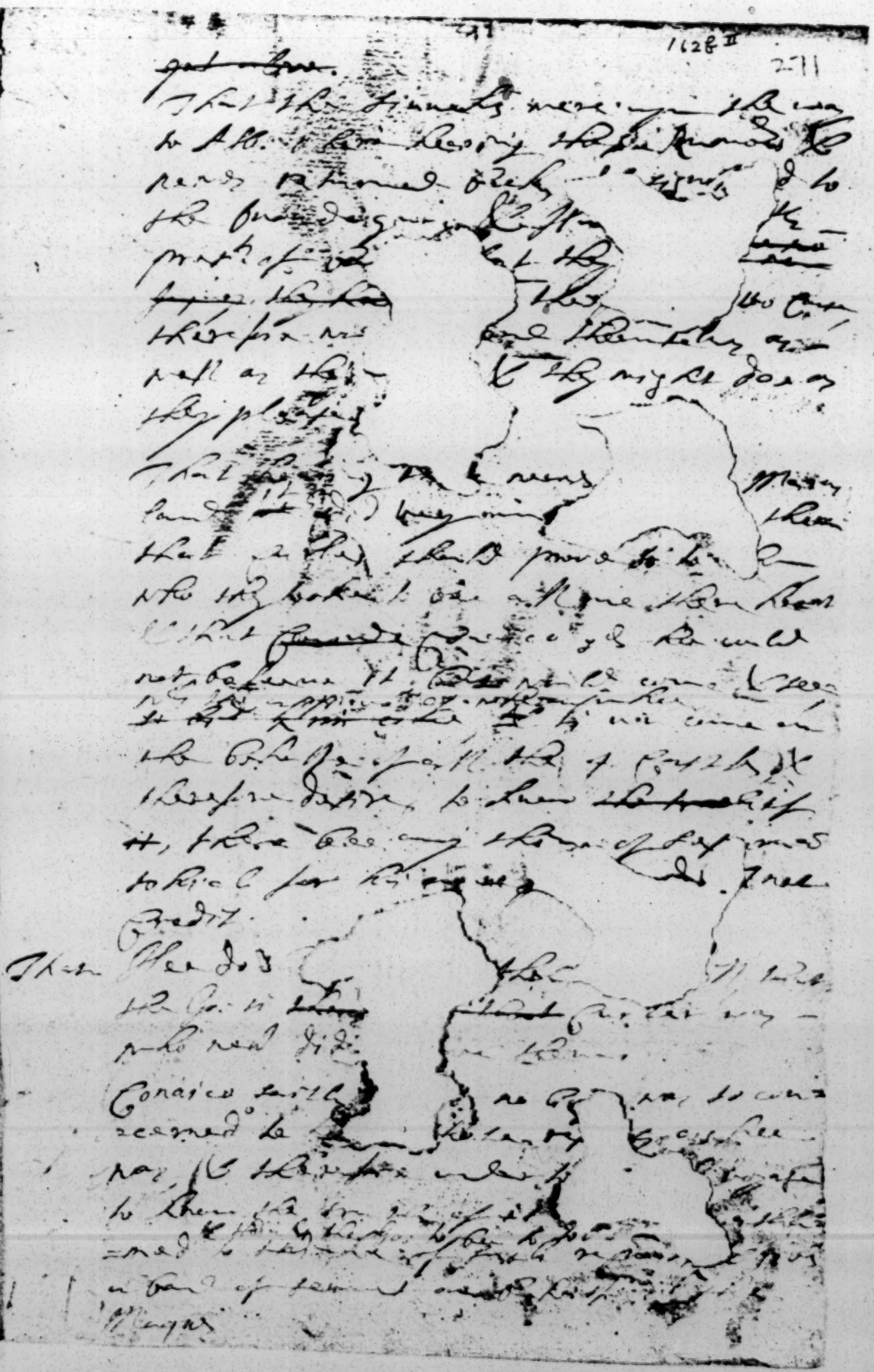

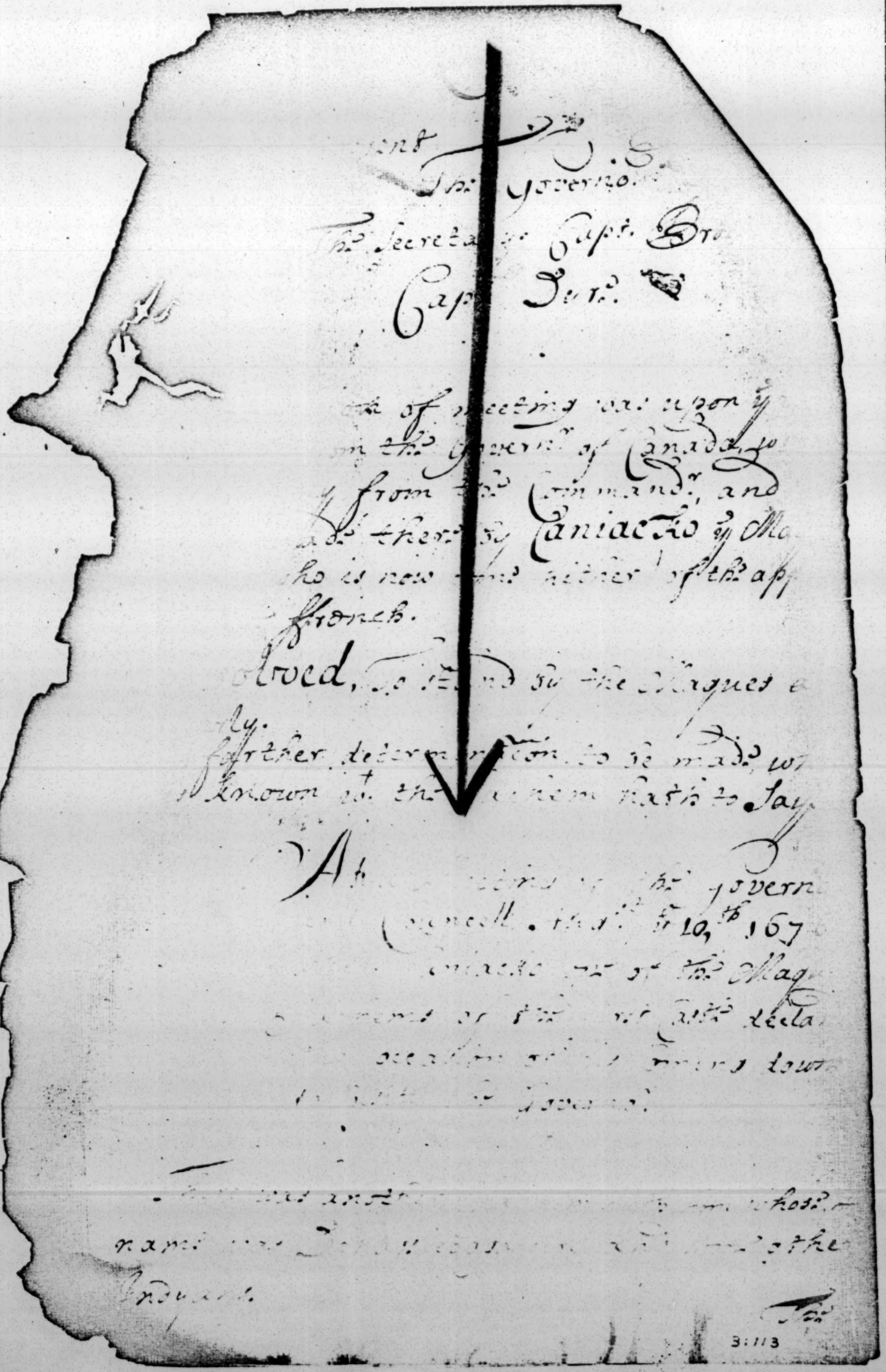

3:113

Caniacko tells
news about which
he is satisfied.

The king was bro-
ught down present-
ly, who relat-
ed them by
signs and by bri-
ef marks tending to
difference between th-
call under and it Alg-

The Swedes declare
their resolution to
know the end and now
give up their policy and
put no more a hand of lewd
or [illegible] to the Govern.

[illegible]
the Governor [illegible] shou[l]
[illegible] to
[illegible] and
[illegible] in une

[illegible] then
[illegible] power
[illegible] cars
[illegible] in her

ons of Jnd

At Council Chy

ceit of a Letter from Sela
n given upon Mr. Fauwcet

to find a Place to Apl. Ca
to make an Exam. but th
dens, and that he send for
equetrances to Answer their Jn
ir comeing in, which they
be carried in Irons: Wch no
being Strict, & in our power,
y do comd us that if So be that pe
by the rest of the Govern. doth.

At Council. 9ber
1670

Secretary

Comm
Sr
Wm
Wm
Wm

[illegible]

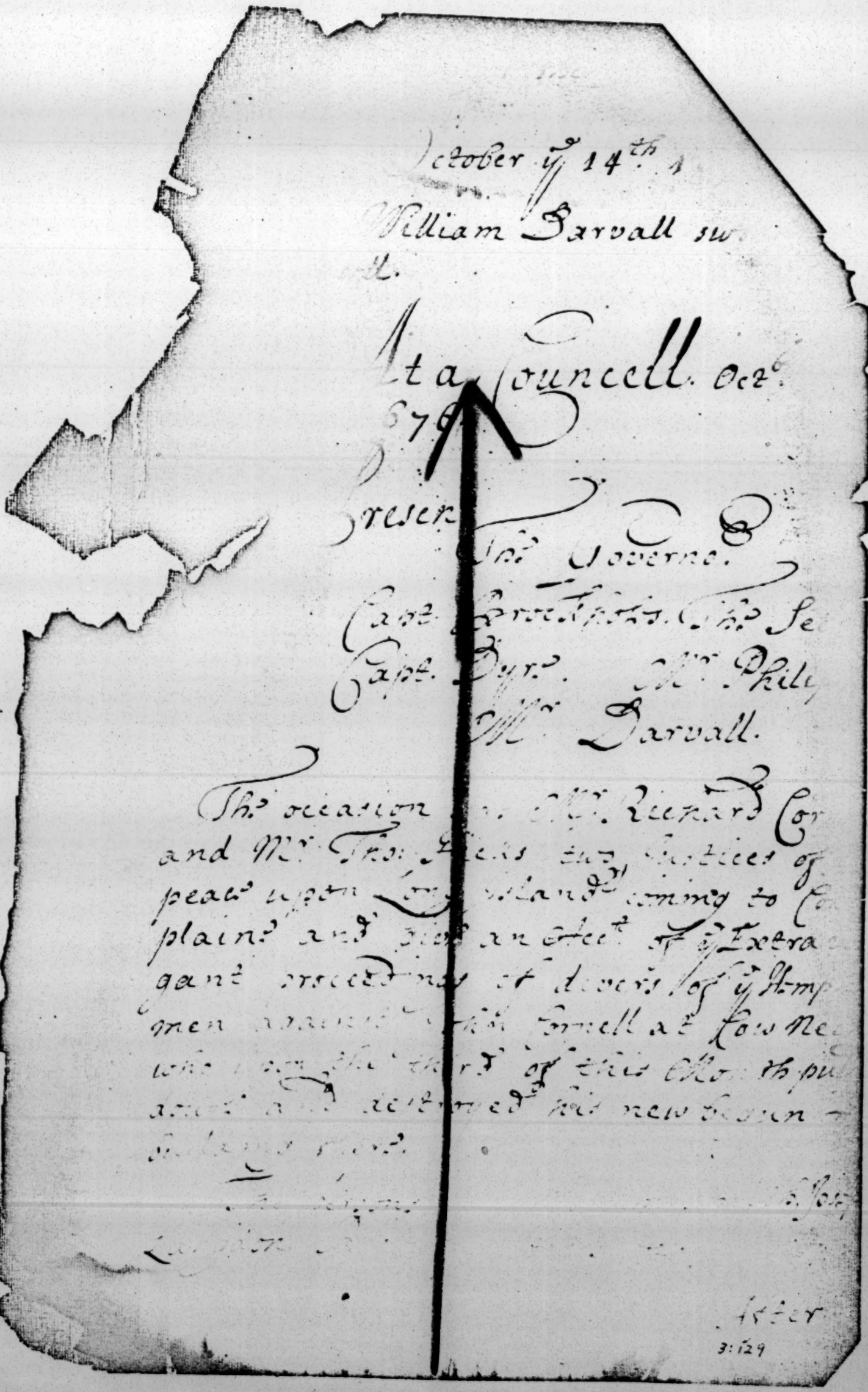

October y 14th 1
William Darvall sw
d.
Ltª Councell. Octr
679
Present
Jnº Governr.
Capt. Brocklesby. Capt Se
Capt. Byrd. Mr. Phil
Mr Darvall.

The occasion of Mr Richard Co
and Mr Thos Hicks their Justices of
peace upon ye Island coming to C
plaint and their undertr ye Extra
gant proceedings of divers of ye Inhy
ants against this Small at Kow ne
who upon the third of this Moth pu
and in a determined his new Govern
Commission

Lr Gov
Letter
3:129

Propositions made by Colle Henry Coursy from the Lord Proprietary of Maryland, and all the Christians thers Inhabiting as also from ye Kings of Virginia with the Sinnica Indians &c.

HER MAJESTY'S STATE PAPER OFFICE

Brethren it is not distance of place or difficulty of the way that hath hindred Us from coming to see you before now, but living so remote wee had not that knowledge of you heretofore as now wee have had By the Honble the Governor Genll of this place and therefore ~

5. I am sent hither to tell you that wee have ~ but one Soveraign Lord and King over Us all, and though hee hath been pleased to sett severall Rulers and Governors over Us his people for the better distri ~ bution of Justice amongst our selves, yet as for peace or Warr, wee are all but one people, and that hearing by the Honble the Governor Genll of this place that ye were a people who were alwayes obedient to this Govern of New York, and that ye were faithfull in yo words and promises, which wee seldom find in others, hath induced our Rulers to send me in behalf of themselves and all the Kings in Mary-land, and Virginia to make a firm peace and Amity with you to ye Worlds end.

2. All formerly had peace with the Susquesahan-
-nohs, which they perfidiously broke, not only killing
single persons when they found their advantage, ~
but at last with the greatest part of their force ~
assaulting a whole family in a house (to amuse us)
& they told us these outrages were committed by you y^e
Senniqs, thereby to engage us in their quarrel with
you. Wee finding out their perfidiousness and ~
breach of faith fell upon them, and have now so near
destroyed them that they are forced to seek shelter
under y^e. who were before their Enemies, To ~
the end therefore that there may be no cause of
quarrell betwixt y^e. and us, and that wee may ~
now live in peace as Brethren created by the same
God though heretofore not known to one another, Wee
desire that all such of the Susquesahannah nation
as shall come under yor. protection may by y^e. be
obliged not to do any violence or wrong to any In-
habiting either in Maryland or Virginia, or to
any Pascattaway Indian, or other Indian in amity
with the Christians of Mary-land or Virginia, but
that a peace may be established as well between all
the said Christians as all the said Indians to last
as long as the Woods shall endure ~

3. In case any injury shall hereafter be done by any
of the said Susquesahannohs living under y^e. protection
of you the said Senniqs, or by any of yor. own ~
Nation, You shall deliver them up to us, or to

y^e.

ye Honble Govern^r Genl of New Yorke, if Wee
desire it to be proceeded against, according to his
demeritts, and the nature of his offence ~ 80

4. To the end there may never be any cause of quarrel
between Us, if the Emnigos haue occasion to come
into the Confines of the R^t Honble the Lord
Prop^ry of Maryland, Wee desire they will first
apply themselues to some of Our Officers at the
head of Chesopeake Bay, and giue them notice of
their arriual, and intentions and take a Pass from
some of them, That Our People who understand not
the Emnigos language, may treat them ciuilly,
and not be put into a jealousy that they are enemies

Signed by I: W: P: C
Wm Full: Ba: B
& Benj^a: Rodney

L'. Magazase staet
ose de Propositien daer
den 1 Augusti gepropo
door den Ed. Cornelis Jon
Slaett door Actus Cornelise Coursey geauthoriseerde
d'welke geassisteert was van den Ed: heer Th.
door Arnout Cornelise Vuik Baron van Baltan
heer Proprietaur va
Marjland, Int Raet
hays van Altany op
Aug.t 1677

De Naame van de Sakamaker sijn

Vant 1.ste Castle Canirachkod
Shitagari
Kboke

Vant 2de Cassonesacka
Vant 3de " Cannondaures de Spot
Dianne
Tagonsariago
Sinachtdgie

Seggen. Eerstelijck met een voorde
Wy zyn verblyd dat d'. Konings Jon
Van Marjland & virginie ons N. E
toegesonden hebben, en met de mage
te spreeken, als mede dat de gov: Jon
dese Plaets staet ende gedestineert
heeft om met alle Natiens te spreeken,
Vreede, bovindende de selve daertoe se
begaen

2

Waeromtr. wij syn Ed. groot Achtb. harte-
lyck bedanken, & specialyck dat zyn Ed.
U.E. Privilegie & gunst en toegelaeten heeft
om ons alhier te spreecken, & mits de gebor:
Genl. & wij altns syn een hart, & een hooft,
Want 't & Bondt dat tusschen ons en de gob: is
is onverbreeklyck Yea soo stark dat soo den Dagh
in de selve Bondt's setting Sloegh, hy en
sonde d'selve niet Breecken; Wij zyn inis-
gelyex Blydt dat wij U Ed. hebben hoorn
spreecken, en nu sullen wij U Ed. mede an-
twoorden, inde ingevalle eenige van onse Wil-
dens eenige hostiliteyt mochte komen te doen, aen
eenige Christenen ofte Wilden in U Ed. Staet
ofte U.E. Christenen ofte wilden dtsuyght
overlast aen ons Volk & soecken dat d'selve
wederzydts gemoderert & Gygeloyt sall
worden, ende 't geene dat gepasseert is
datt het in het graff van Getruthleyt
gedolven sall worden; Seggen voorder datt
de Sinneker met Boo man op de Reys
waren, om hier te komen, maer door
Groot wedtrom gekeert, Doch wij zyn niet
bevreest geweest om hier te koomen Deen
daerop een Uytroijde Colants Luydt Geen
Bever

2, Wij hebben U Ed. hoorn spreecken, & en
sullen wij op U Ed. Propositien Antw:
U Ed. Heeft geseyt datt alle 't geene

hier voor =

Sier voormaels gepasseert is, in 't
tractaet begraepen sall syn; 't wolck w
mede doen, ende wij houden ons ontsadigt
dat wij nooit noch tot eenigen tyde e
van de Nation van Mary Land ende Vir
ginia Eenige feedt gedaen hebben, m
hebben altyt by malkanderen in Vrin
schaz gesproken, So mede vinden dienigt
notie van Provisie van Broodt al
anderssints waervoor wy U.L. bedanken
indien U.L. mandt ons behadight dat u
daer quaedt souden gedaen hebben, sy sou
ons believen alsoo wij maer twee ma
aldaer geweert syn Deen daerop
Bevelen

3/ Seggen, Indien der eenige difficulteyt
mochte comen te ontstaen tuschen
U.L. wilden ende onse wilden, wy
sien datter niet aenstonts een dor
daeruyt mach ontstaen, maer dat d
saecke tuschen malkanderen mach ge
decreert en nedergelegt worden, ende
Engageeren ons selven Satisfactie te
doen aen U.L. voor eenigh quaedt
ons wilden aen U.L. mochte komen
doen Deen 2 Bevelen

4 Sij singen een Lidt op haer manier
synde met hare methode van een Nieuw Verdt
met Yemandt, 't welke sy accepteerden
te sullen onderhouden, zynde d' eerste
Reyse dat sy eenige geauthoriseerde
gesien hebben uyt Maryland by
Virginia; Seggen vorders: Wy syn
Verblijdt ende Verwillekomen syn E:
Comille met een Bouw ende Schants Verblijdt
Verheijdt, voor syn motyven Vanchloodae-
nigh Verw Reijs +

5 Sij singen wederom een Sangh, met ten
Verduydinge dat haer Volck niet en sonde
gerusten 't geene dattet gepasseert is tus-
schen haer ende Capitt Connell
ende dat sij altijdt eendachtigh sallen
weesen 't geene geschreven is in 't geor-
dineerde Tractaet van Vrede. En
soo de Sinnekes nu oyt tot eenigen tijdt
mocht hiernaemaels mochte komen te
seggen dat sy een ander gelaete woude
Vraemden offte met U:L: te spreecken
't sy in haer Landt ofte elders, wy
Verwachten dat sulx niet aengenoomen
sall worden, maer dat dit de geap-
pointeerde ende Vraemde Plaetse sall
zyn ende Blyven, Ende all
't geene

't geene dat U: L: op din 4 De
geproponeert hebt, wij begeeren
dat U L sulx punctuelijk mooghe
observeeren, gelijck het aen onse syd
niet en sall manqueren — Ende
U L ons yets te spreeken hebt
hiernaemaels Wij begeeren dat het liefr magh
geschieden als nergens anders Dewijl
daerop een groote C. Lantr hangt

Seggen Wij bedanken U L voor het
Wij stucken van de twee soons
van ondondawe, als mede dat U:
de Sakamaker van de Susquehannes
genaemt Achnaetsachawoy de doot
afgeslagen hebt, dadelijk door
de gewecrt van haer Dettatie
gevangenisse, Seeren daerop 5 Bo
tot Dank haer Leyt

My present
Robt Livingston

Maguase Antw.
op Cornell Courseys
Propos: 6 Augt.
1677
In Albany

The wampum amounts to fl. 478: 12 in Zewant.
Say we are now all together the English and the Indians [brethren] and they intend to plant on Dutch soil, for their earth is very empty. Then the Dutch should not say that they, the Indians, eat too many "tatpoesjen"[1] as they said before. Do give 5 strings of wampum, 1 of 14 high, 1 of 12, 1 of 10, 1 of 8, 1 of 6 high.

Answer to the brethren, the Mahikanders

1° Brethren, we have seen how sad you are by the death of Mr. Rensselaer and that you cry loudly because he has been a friend of yours. Concerning your thought that the Maquase would now attack you because your good friend died, we say no, for you still have many friends who will take care of you. Concerning your statement that the English and Dutch are one, that is true for we are English now and the peace between you and the Maquase has also been made with the English government and the axe buried, which, we hope, never will appear again.
2° Concerning the brethren being afraid because they have but few people and we are stronger than you, be assured that we will not treat you but as good friends. If it happened that some Englishmen or Dutchmen did you wrong, you should come and complain to us about it and we will punish the persons in question. We hope that you will not give any cause thereto.
3° We are glad that the brethren in the three existing nations are so closely unified and tied together, for neither do we like to see that they are warring and living together amidst quarrels. Therefore the brethren can plant their soil in peace on Dutch earth, and can eat as many "taspoesjens" as they can get from the landowner.

For the wampum they gave has been bought:

25	(Dutch) pounds of powder	fl. 100:-
50	pounds of lead	fl. 40:-
	good smelling tobacco	fl. 60:-
½	a barrel of beer	fl. 15:-
	packages for powder	fl. 2:-
1	bushel of peas	fl. 4:-
		fl. 221:-
	misc. costs	fl. 25:-
		fl. 246:-

[1] Probably a local term with no modern equivalent.

Arnout Cornelisse Interpreter

Proposicons made to the Mohekandrs and other River Indians by Major John Pynchon and James Richards Gentn Commissioners from ye Colonies of Mattasshusetts & Cannatticut in ye Court house at Albany ye 24th of Aprill 1677:

Wie are informed yt you these river Indians haue not engaged in ye late unhappy Warr against ye English,[1] but yt you have satt still according to ye Comand of ye Honble: Governr of New Yorke &c. And wee being of ye same naton, under ye same Prince, and soe as one With ye sd Governr; Wee doe therefore acknowledge these River Indians or freinds and Neighbours, expecting well from you to carry it towards us as frinds & good neighbours and soe demeaning of your selves. Wie looke yt you should timely discover any attempte of Mischeif yt you may heare of agst ye English, and yt you doe not henceforward harbour or Entertaine any yt shall remain or enemies, and yt have evill designes agst us, and in all things act as good and true freinds to ye English naton, and wee shall bee and remaine ye same to you, and desire yt ye sd freindship may be With these Indians among us; Doe prest 2 Belts and some Zeawant

True Coppy Attests /S/ John Pynchon
/S/ James Richards

The Mahikanders and other River Indians Sachems Answer upon ye Prop: of Major Pynchon &c: in ye Court 24 April 1677

1. The Christians and wee many years ago have always been freinds & brethren and now of Late years ye Govr. Genl: is become or father, we being now butt a very few, and ye Christians of ye North are our Bretheren & wee are glad to see each other att this present time for to speak & give Presents on to ye other. do give a hank of Zeaut:
2. Wee are glad Brethren to see yu in friendship and do thank

[1] The attack by the Eastern Indians on the settlers in the Kennebec area of Maine. Andros' "Short Account of . . . New-York," c. 1678. O'Callaghan, 3: 255.

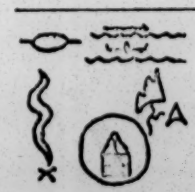

He crossed Lake Ontario and went up the Oswego River. Then, crossing Oneida Lake, after a short carry he paddled down the Mohawk River until he reached a village of the Flint People (Mohawks). As was the custom for travelers at that time, he made a fire near the village and waited for an invitation to enter.

you heartily, for wn: we were formerly in warr, (pointing towards ye West where ye Masquasse live,) yn Major Pinson did as it were Take us in his armes & ptected us, Wee see now again yt his heart is good, & so is ours likewise, wch: shall always remain so do give a Belt of Zeaut.

3. The Brethren have told us now yt we shall nott harbour or entertain any of theire enemies, wch wee engage to doe & do pmise to continue in peace & friendsp. and there shall be no shrubs or rubbish grow along ye Rivers Shewing by a belt which he had in his hand that all was Clear, meaning therby to keep ye Rivers Clear even quite downe to N. Yorke. doe give a Belt of Zeut.

Answer to the proposal made by the Maquase sachems to Daniel Jans and Jaques Cornelis, June 4, 1677[1]

Firstly, the Maquase sachems were shown the harm their people have done and told that they should not expect to receive a gift therefor.[2] The more so since they should give satisfaction, and they were told that the sachems of the last castle would be called here, which was done, to free the prisoners without any molestation being done to them.

On the 5th: toward evening the other sachems came here, paying strict attention to all matters, and showed their thorough alarm.

On the 6th: about 11 o'clock two runners arrived saying that they had obtained 18 Indians, all women and children. But nine of these Indians are prisoners, two had lived here beforehand but had run away and now belong again to their owner, and the others will come to them by themselves. In the afternoon the Chiefs arrived with the prisoners.

About 2 o'clock the sachems assembled and having held a council, called us in, making the following proposal:

Firstly: Do give a string of wampum 10 high for this reason: they acknowledge the bad side of their people who go against

[1] Translated from the Dutch.

[2] The Mohawks had "robbed and captured Mahicanders and North Indians at Philipp Pieters [Schuyler's] bowery and at the Half Moon; also that they have killed some of Uncas men." *Cal. N. Y. Coun. Min.*, 29.

their commands. Hope and pray that the agreement made before this which was renewed in intent should not be broken, that they will not be made the laughing stock of the other nations, and that this evil could be forgotten. We will hand over immediately all the prisoners as we have been commanded and desired, except one that has been sent to the second castle and those who have been handed over on the way here about whom they do not have to bother. Giving for this the reason that while we are indeed sachems, we cannot simply turn our backs on our soldiers, for they are our protectors and have to fight for us since we are old people.

Secondly: give a string of wampum 12 high, meaning that here we loosen the prisoner's bonds and leave it to the Governor to dispose of them. But we should be treated with good will and politeness because we return these prisoners, and for that we should receive something.

Thirdly: give a string of wampum 13 high, for which we say that the Governor will not be angry about this and that no quarrel will arise from it because the harm has been done to a friendly nation, for no one was killed. Many times in the past our people and the Dutch have been in a fight of man against man and have been slain or badly wounded for a long time, but that all this has been cast into the well of forgetfulness. We hope that that will also happen again, and that the Governor will turn away his anger over that affair and will not hold it against us, so that our country may remain in peace as it always was with the old Corlaer who, to our regret, died in that cause.[1] Until now Corlaer has constantly worked with us to our great pleasure, and we hope that the same will continue.

Finally they are told that they will have to take care not to do it

[1] Arent Van Curler came to New Netherland in 1630 and was instrumental in founding Schenectady. He was drowned in 1667 while crossing Lake Champlain to visit the Governor of Canada. Highly regarded by the Indians, they took his name as a symbol for the Governor of New York. O'Callaghan, 3: 156fn.

The chiefs of the village sent a messenger to invite the stranger sitting by the fire to enter their village. There Deganawidah spoke to the council of the Flint People.

again, that this should not happen any more, and that they should punish it. Towards evening Jaques rode to the second castle to retrieve the one Indian, but did not get him. The owner was willing to return him if the Governor came and definitely wanted to have him.

Daniel Janse
Ackes

Copy of a certain proposal made by Gwuadzery that he has done his utmost duty with the sachems and that he has also presented a string of wampum to warn the Indians which is not charged to the Governor. He is not given anything for his trouble, but placed at the direction of the Governor who wanted to punish him for these troubles as they would not have happened but by the trader's activities.

Copia Vera
Ex Copia

Propositions off Coll: henry Courscy Esqr; Authorized by Charles Lord Barron off Baltamore, Lord Proprietor of Maryland, to ye maques & other Indians Westward as far as ye Sinnckes, New Yorke ye 30th of June 1677.[1]

Being informed yt ȳe maques Sineques &a are of this government, & faithfull & Constant friends to ye English under our great king, I am come from my Lord Baltamore Lord Proprietor of maryland and all his Majs Subjects of Virginia and maryland, to see and speak wt you here.

Though throw mistakes, some discontents or Injuries may have happened, between us heretofore, Now upon ye good Report of you, which I finde, Wee are willing that all what is Past, be buryed & forgott, you takeing care, (as we shall one our Pairts) that your Indians, nor none liveing among you, or comeing through your Countrey, doe for ye future Injure any of our Persons (Piscataway or other our Indians liveing wt us) or goods, and if any ill Person should doe any harm, that there be Present full Satisfaction given, for all Injuries or dammages,

The above being observed, so yt no Injury or dammage be done, or Satisfaction given for ye same, we shall alwayes Esteem and treat you as our good Neighboures, and friendes.

[1] This was probably prepared in New York City by Coursey with the collaboration of Governor Andros, but it undoubtedly was delivered in Albany on July 20. See the Indians' answers which follow.

To each nation a hundred & fifty gilders white Strung wampam, in 3 Pairts, fifty Each

Sic Subscribitur

This is a true Copy Examined by
W Niccolls

Perrused by me
Robt. Livingston Secr.

Mr Gert van Slichtenhst Interpreter

The Onnodagoes Ansr To ye propasitiones made to ym the 20 of July 1677 By the honnod Collnell Henry Coursy Authorized by Charles Lord Barron of Baltimor Lord properitor of Mary Land In the Court house of Albany ye 21 of July 1677
The Names of ye Sarchems are
Carachkondie who was Speaker
Tanonaniachita
Sienonkachvi
Oneyichkaron

1. They say, wee are sent for by a Belt of zeawant to Speak wth his honnor ye Governr Generall, here, and Afterwards a Belt was Sent to us by Collnll: Coursay, Authorized by MaryLand and Virginia that we might make ye greater haist to com down, wch we have and he Sayeth yt soe noe man living amongst us shall for ye futur Injure any of thar persones or goods Wharupon wee ansr and promise yt for ye futur wee shall not Injur or doe any damnage to ye peopell of MaryLand or Virginia, and doe Thank ye Gentleman thar yt they doe exhort us to ye peace for we are so mynded, bot doe acknowledge yt wee have killed of yor christians & Indians formely wherof Jacob Young[1] Alias my freind was a great occasione yr of, Bot wee desyre now yt all wch is past may be burried in oblivon and doe make now ane absolut Covenant of peace wch we shall bind wth a chayn for the Sealing of ye Same doe give ane band of Therten deep.

2. They do agane reharse yt Jacob Young was a great Leader

[1] Jacob Young, whose name appears often in the relations between the Iroquois and the Virginians and Marylanders, was an Indian interpreter at the head of Chesapeake Bay. Brodhead, 2: 328fn.

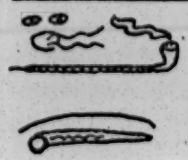

He told them of his mission, to speak the will of the Creator and establish the Great Peace among the Iroquois. Their nations should no longer kill one another. They must smoke the Pipe of Peace and Friendship together.

and Capt: agst: ym. whereby ye warre haith bein continued Butt Even as ye Gover of Cannada had ware agt us and yr upon a good peace ffalowed, so it is Now with us, To wch peace we desyre yt God Allmichty who dwells in heaven may give his blissing yr into, and Suppose that any difference should aryse hearafter betwixt us, and you, and yor Indians, wee desyre yt we might give one anoyr Satisfaction and not Immediatly fall in warre and doe give thre Beavers.

3. Wee doe Let you Know that ther is of our four Castelles of ye Senikars out a fighting aganst the Susquahannas you may yrfor waren yor Indians That thar may be no Injuryes or damnages done hereafter and so to continue ye peace and doe give two Beavers.

This is a true Coppy
Translated Compared &
Revised p me
R. L. Secr.

Mr Gert van Slichtenhorst Interpreter

The Onneyads Ansr to ye Proposito Made to them the 20 July by ye hon Colnell Henry Coursy Esqr Authorized by Charles Lord Baron of Baltimor Lord propritor of MaryLand In the Court house of Albany the 21 July 1677

The Names of the Searchems
Sweryse
Sarachtoa
Canachyndia
Cannanthaeve

1. They Say wee doe absolutely approve of that wch the Onndagoes haith now Said calling them thar fathers as they doe Lykewyes the Christians of this Goverment and are willing and readie to obey the Command off The Great King Charles who Liveth over the great Laike meaning our Soverng Lord The King of great Brittan &a and doe present ane belt of Zeawant.

2. Wee doe recomend that yea will tak Care (as wee Shall in our pairts) yt ye propositn yt yea maid yesterday be Punctually observed. Thar is formerly one of or Indians wounded by you wch occasioned or plundring of yr houses, Wee most alsoe aknowledge yt we have killed som hoggs and beasts to Eat when we were hungry bot never to have Killed any Christians doe present two otters.

31y. Wee are now Com togither to mak the Covenant and doe

agane absolutly approve of yt wch ye Onndagoes hath done Bot doe Lett you Know yt thar are Twentie of our Indians gone out to ffight agt ye Indians of yor Nation Wee desyre yt if they doe any harm that it may be excused this tym, becaus it is unknown to them, and if wee for ye futur Efter or peopell are com home, Shall use any hostility that way, then you may think wee doe not according to or promise but wee are not so mynded, and doe give two Beaver.

This is a true Coppy
Translated Compared & Revised
p me Robt Livingston
Secr.

NB The Oneydes were Present wn ye Prop. were made to ye Onnondages, and when they gave there answer.

Interpreted by Akus Cornelise who was assisted by Arnout Cornelise Viele

The Maquesse anser to the Propositio made to ym The 4th of this Instant by ye Honnored Coll: Henry Coursey Authorized by Charles Lord Barron of Baltimor Lord propritor of Maryland In ye Court house of Albany 6 August 1677

The names of ye Searchems ar
1st: Castell Canneachko
Aihagari
Roote
2th: Castell Cassenossacha
3th: Castell Cannondacgoo who was Speaker
Odiana
Tagansariggo
Semachegi

1. They Says with a presnte wee are glad yt ye Kinges Governors of MaryLand and Virginia have sent you hither to Speak with the Maquess as Alsoo yt ye Gover: Genll: hath bein pleased to destinat & appoynt this place to Speak wth all Nations in peace finding this fitt place for ye Same, ffor wch we doe return his honnr hartie Thankes, Especially yt his honnor hath bein pleased to Grant you ye Priviledge for to Speak wth us heir Seing that the Govr: Genll: & wee are one, and one hart and one head, for the Covenant that is betwixt ye Govr: Genll: and us is Inviolable yea so strong yt if ye very Thunder should break upon ye Covenant Chayn it wold

The Head Chief of the Flint People agreed that Deganawidah's words were good. But he demanded proof that Deganawidah was the one appointed by the Creator to plant the Tree of Peace and establish the Great Laws of Friendship.

not break it in Sunder, wee are Lykwyes glad that we have hared you Speak and now we shall ansr. yt in case yt any of or Indians Should Injur any Christians or Indians in yor parrts or yor Christians or Indians doe any damnage to or Indians wee desyre yt on both Syds the mattor May be Compossed, and that wch is past to be burred in oblivion. They Say further that ye Seneks war upon thar Jorney to com hither wth six hunderd Men Bot ffor fear Turned back agane Bot wee ware not affrayed to Com heir doe give thar upon ane drest Elk Skin and one Beaver.

2ly. wee have heard you Speak and now wee shall ansr Unto yor propositiones, you have said that all wch is past formerly Shall be burreid and forgott wch wee doe Lykwyes Holding or Selves Inocent of any Injure done to any of the Nations of MaryLand or Virginia bot have alwyes Spoke wth one another in frindship & have lykwys Recaived many favors bread and oyr provisions for wch wee humbly thank you and if any doe accuse us of having done any Injure or damnage thar, they doe belye us we haveing bein bot twyse thar and doe give thar upon two Beavers.

3ly. if any difference should aryse betwixt you yor Indians, and or Indians wee desyr yt thar may not Immediatly a Warre aryse upon the Same bot yt ye matter may be moderat & compossed betwixt us, and wee doe Ingage for or parts to give Satisfacn to you for any Eveill that or Indians might happen to doe and doe give thar upon two Beavers.

4ly. They Sing a song after thar maner being thar method of a new Covenant: maid wch they doe undertake to hold firm beeing ye first tym they have Seine any Authorized from MaryLand and Virginia, and Say further wee are glad and doe welcom his honnor the Collonll: wth a Beaver and ane drest elk Skine for his Troble in coming so fare a Jorrney.

5ly. They doe Sing ane oyr Song The meaning whereof is yt ther people might not forgett what is past betwixt ym and the Collonell: bot mighf be allwyes myndfull of what is done in ye house ordeined to that end by the gov: genll and if ye Senekes now or any time herefter, should appoynt any oyr place for to Speake wth you In ther own Cuntry or else wher Wee desyre yt it may not be accepted off bot that this be & remane the only appoynted & preffixed place. And all that was proposed by you the 4th Instant wee desyre yt it may be punctually observed upon yor Syd (as wee

shall upon ors), And if you have a mynd hereafter to Speak wth us, we desyre yt it may bee heir and no wher else doe give thar upon ane drest Elk Skine.

6ly. They Say wee doe return you harty thanks for the relasing of the Two Sones off Canondondarwe ye cheef Sachim of ye maquase and lykwyes yt you beheaded ye Searchem of ye Susquannas named Acknaetsachawey who was the Cause of ther being taken prisioners and doe present 5 Beavers.

This is a true Coppie Translated
compared & revised pr me

The Sinnondowannes & Cayouges anser To ye propositio made to them the 22th August 1677 By the Honnored Coll: Henry Coursy Authorized by Charles Lord Barron of Baltimor Lord Proprietr of MaryLand In the Court House of Albany ye day and yeir abovewritten

Brethren wee are now com Upon yor Sending for

1°: Wheras wee have alwyes had ane firm Covet wth this Goverment wch haith bein faytfuly Keeped by this Govr: Genll: (for wch wee doe give him harty thankes, whom wee have taken to be our greatest Lord,) for hee haith putt asyd all mistakes wch haith hapned; Wee nevor have had warres wth this Goverment bot with yours, and Now you ar Com from MaryLand & Virginia to Speake wth us in his presence. And Lett yt which you have proposed to us bee as fast and firm as ye Covt: we have wth the Govr: Genll: wee humbly thank you yt you have Sent for us to Speake wth us in this goverment and doe present hare ane Beaver.

21y Yea ar com heir to Speake wth us off good thinges & wee will give you ane good Ansr thar upon doe give one bever.

31y Wee thank you yt yea doe bury & forget all former discontents or Injuryes as wee doe the sam, and never mor to be remembred, for wee know very well yt or peopell have bein offensive unto you, Wee desyre & recomend unto you the continuation of ye Covt: now mad betwixt us, as yt wch wee have with the Govr: Genll: doe give a Beaver.

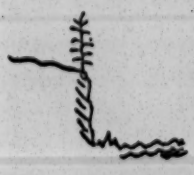

Near the village was a high cliff overlooking the Lower Falls of the Mohawk River. On the top of this cliff and overlooking the rough waters was a tall tree. Deganawidah said he would climb the tree, and that then the people were to cut it down and let it fall with him into the waters below. If he lived, that would be the proof they needed.

4ly In caise any of yor Indians, doe any hostility to us, we shall acquaint you tharwith, before wee tak up the axe agt: them, and wee desyre the lyk of you, and the resone that wee plundred the Inglysh thar, was thar Interteining of those Indians yt wer our enemyes bot wee promise never to doe the lyk, and doe give a Beaver.

5ly Wee doe thank you for the presents Given to us, and we shall punctiously observe that wch you have proposed to us, desyring the lyk upon yor Syd. It is concluded in or Castells, that all the Searchims shall com heir the nixit Summer about ye moneth of Juny to make propositiones and it is thar desyre to see Conll: Coursey heir or Som oyr Authorized from his Goverment and doe give a Beaver.

1°: The Cajougoes Searchims Say as ffoloweth Wee Thanke you for yor sending for us and for the wagon wee had from Skennechtida hither Though the Smalest Belt of Zewaut was sent to us.

Yett wee doe Thanke you, and or heart is good and give a small Beaver.

2ly. Wee doe absoulctly approve & Confirm the Synndowannes ansr for or resolution was taken togidder and doe give two Beaver.

3ly. They repeat the ansr agane, and shall observe that wch be propounded to ym, and doe say we thanke you kyndlie that you have buried all former discontents or Injuryes, as wee doe the same, and give two lapps.

4ly. This is the first tym wee have Seen any authorized from yor Goverment and doe thank you for yor propositions, and In caise any Mischeif doe hapen befor you com home that most not bee Acompted, for So Shoon as wee com hoom wee shall publish thiss, bot If any harme be done to yor Indians by us for the futur, wee will make you Satisfaction to ye full, desyring the Lyke of you. doe give 2 bev:

5ly Wee doe Thanke you lykwys for ye propositiones yea have mad, and for ye presents given us, and doe give 5 lapes.

Propositions made by Col: Wm Kendel agent for ye Contry of Virginia to ye Maquase in the Court house of alban ye. 25th of Septemb: 1679

I am come from Virginia upon occasion of some of your Neigh-

bours doeing of mischeeff or harme in our Contry[1] wh. upon ye Interposition and Perswasion of ye Governr here, wee have wholly Passed by and forgive, & being Inform'd you'r not Concerned therein, but disowning Such action, Wee did desyre to see you, and to Lett you know, that Continueing the Like good Peaceable Neighbourhood, you shall find us ye Same, and willing to doe you frindship at all times, but must acquaint you, that wee have a law in our Country, that all frindly Indians comeing there near any Christians must Stand Still, and Lay down there Armes in token of frindship, and there Receivd and treated accordingly, otherways may be Destroyed as our Enemyes, wh. wee desyre you to take notice of, there being many of our People abroad & in ye Woods, was given

/S/ Wm Kendall

f. 150: Z
11 ells duffells
3 vatts Rom
3 Rolls Tobacco
25 Wheat Loaves
10 do Brown

Maquas ansser upon the propositiones made by Coll Wm Kendell authorized by the Govr & Councill & burgers of Virginia at the Court house of albany ye 26 Septr 1679.

After that the presents wer given said Wee are glad to See and Speak wth you heer whom wee have never seen heer before & have well understood yor propositio Thanking you for yor presents and shall give you ane ansr in ye Afternon.

Post meridem

Brethern

1. You have had no Small Trouble to com heer from Virginia being so Long a Jorney & having Sent for us, wee are upon

[1] The rupture of the 1677 peace treaty with Coursey by the Senecas was noted by Governor Andros in September 1678. O'Callaghan, 3: 271.

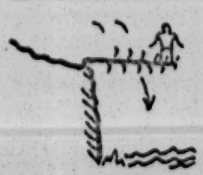

The people agreed, for the cliff was high, the rocks were sharp, and the waters were rough. They knew he must surely drown if he were not what he claimed to be. Deganawidah climbed the tree, and it was chopped down. He went beneath the waters and vanished.

Presented to the
American Antiquarian Society
By the Hon. Tho. Jefferson
late President of the U.S.
1815

This Ms. was presented to Mr Jefferson
by a Gentleman, Mr Barnet from
New England about the year 1763.

June 2: at Albany & Makes his Speech to the 5 Nations —

June 3. Capt. Shuyler & Capt. Waling being Examined about the Dowaganhaey Indians &c. of caused Last year to Depart with whom the 5 Nations were at War Do Say that the said Indians come to See if the Gov. were Desirous of Trade with us, & were Sorry that the People that were a coming to Trade with them were hindred of their design by some of their Indians, but it was thro Ignorance which they Desire may be pardoned & that they might have peace with the Sinnekes, so that they might have a free Intercourse of Trade —

1691. June — Letters of Credence are Drawn for Col. Dudley to Treat with the Colonies of Massachusetts, Connecticut & Rhode Island & Demand their Immediate Assistance for securing the Frontiers of Albany & Canajorha against the French & that if no Considerable Assistance be Granted of Men & Money then to demand that Commissioners be sent to Albany to treat of this affair with the Sachems & such persons as shall be Appointed —

1691. June 4. Gov. Slaughter Tells the 5 Nations in the Fort at Albany of Canada proposals That he Admires how the Brethren the Maquase should pretend to Treat with the praying Indians being so much Enemys as the French there for Lamented & Bewailed of their proposals, for they must remember when they formerly released their prisoners, the very same persons returned & Destroyed our people for which reason he was resolved not to Trust them but to prosecute the War with all vigour & to this End desires to know their Number of men they would Join with a party of his Indians he designed to Dispatch in 14 Days. he concludes by telling them the Dowaganhaey were desirous that a free Trade might be between us & were willing to make peace with the French

1691. The Gov. of Canada (by the Maquase Sachims) against Gov. Dudley) Tells Onnoraree the Maquase & some other Indians that were at Canada, that he Seeing his Children there was to them like the Light of the Sun & that he Thanked them for Sparing his Children & Desired to Enlarge proposing a Peace between them & the praying Indians, wherein he Excluded himself Included. and he desired an Answer by a Ignaca, if they dare not venture to send Agents, that so he may know what the Gov. & the five Nations say to those propositions.

1691. May 2nd. Capt. Houton Speaking of the Expedition of the English & Iroquois against Montreal at the Time Says that 300 English & 200 Iroquois Approached near Montreal upon which Monsieur there sent 15 Companies to the other side the River to Watch their Motions. But a Detachment of the Enemy Surprised their Rear Guard & Attacked the whole Body of their Camp but he should Regulars Men Kill'd on the Spot more than 300 Soldiers besides 2 Capt. & Lieut. & 5 Ensigns

1691. June 3. The Oneydes, Onnondagoes, Cayouges & Sennekes, by their Col. Slaughter & Say that they are Glad he is Safe Arrived there and that they See a Gov. at Albany Again & heartily Bid him Welcome. That Forefathers have Told us in former times that a Ship arrived in this Country, which was Matter of Great Admiration to us, especially our desire was to know what should be within her Belly & found they were Christians & among the first One Ignaca, with whom we made a Covenant Chain of Friendship which shall always been kept inviolable, both by the Brethren & by us which Covenant it was Agreed That Whosoever should hurt or Prejudice the One would be Guilty of Injuring all of us, being Compounded in one Town one League. They say they Glad the Peace of the Governm is now Settled & composed by his Excell. Arrival (meaning the dispute with Capt. Leisler &c. Respecting the Revolution) & that they hope he will protect them & Supply them with Powder to Annoy the Common Enemy the French, whom they Abhor & Desire the Christians will keep no Correspondance with them or their Indians or they are resolved not to do. & will leave off their Hair Way with the Dowaganhaey that they may have the more Opportunity to follow the French. That they heard that some Dowaganhaey were at Sopus last year, they therefore Desire to be Acquainted with their Business —

1691. June 3 — The Shachkook Indians Acquaint Gov. Slaughter that they are removed from Shachkook Down to the place Called the Half Moon & pray his Assistance in Building a Small Fort to Secure them from the French & that this Land is the Christians Land & that they are Willing to pay them Tribute for it.

1691. June 4. Oneda "In Behalf of the 4 Nations Speaks to the Maquase Say in Answer to what you propose from the Gov. of Canada & the praying Indians, We must put you in mind of his Villany & Deceit of late you Among Other Examples of his Treachery how he came to the Sennekes Country to Treat of Peace & at the same time Destroyed them Burned & Murdered. Therefore we declare the Belt of Wampum given by the Gov. of Canada to be Venemous & Deadly Poyson & Do Speed it & renounce it & will not Accept of the Belt, but prosecute the War as long as we live & when this shall come called Mary. Left the Belt Lying on the Ground in the Court house Yard — & Said they would go Home & Build Canoes & many of their Men as they could Spare to Assist the Gov. Expedition —

1691. Aug. 11. The Maquase return from Canada & say that they lost 17 men on the Spot at Prairie besides 11 wounded, yet they had the Victory over the French —

1691 Nov. 20 — The Indians coming into Welly with a Flag of Truce Appoint a Meeting at Saga de hock In Order for a Ratification of & After Discovering up Ten English Captives Articles between the Agaye That no Indians in that part of the World should do any Injury to the Persons or Estates of any of the English in any of the English Colonies, until the 1st of May next ensuing & that on the 1st May of May this would Bring the Mohocks Garrison at Welly all the English Captives in their hands, and there to take & Seal Articles of Peace with the English. & in the mean time would Speedily give Intelligence of any Plots the French might have against the English & their Articles was Signed by Odgeeron & 8 more of their Sagamores & Warriemen —

1690 Nov. 4 Canoes of Ottawawas who had been 3 months at Canada arrived at their Country & gave an account that the English had raised the Seige of Quebec, this made some Impression on the Ottawawas, But the Miamis Instead of Attacking the Iroquois as they promised Invited the Troops their friends, to carry on a Trade for English. The Mascoutecks were false to their promise to War wth the Iroquois & sent all their party, Declared for the Sioux & took the Pawnis & Ayoes in their way without regarding their Alliance with them, They sent to the Miamis to Mistrust the French who were sending an Army of Abenakis against their Villages. The Mascoutecks would have Burnt Perrot for a Wizard & some more French, but they escaped to the Pawnis, but he devised all he could to revenge the Attempt but Turn all their Armes Against the Iroquois. The troops were employed by the English & Iroquois to correspond with the Praying Indians & the French did all they could to Intercept them. The Mascoutecks kill Seven Ayoes and asked the Miamis for Perrot to pretence to pay him for what they could from him. But their Instruct was to Eat him. The English send to the Ottawawas a Belt from Son of one of their Chiefs whom they had freed from his Imprisonment Among the Cinq Iroquois, the Brought several Belts & Rum & the Jakes to Divert them from hearing on the Iroquois upon which the Saulteurs declared for the Iroquois Also the Ottawawas who concealed the Belts that carried to the Saulteurs pretending it cannot to Solicit them to make peace between the Iroquois & Onondio. The Hurons & Ottawawas send two Iroquois prisoners home & Remit them for the Saulteurs & propose the Alliance which they said the Ottawawas had at heart. A French Prisoner being with a party of 8 Iroquois met 12 Women, Kill the 8 Iroquois in their Sleep & carry off the 12 Women But meeting with 2 Hurons gave them the Women & go with them to Mishilimakinac. 7 Iroquois Prisoners were brought to Mishilimakinac the 2 of whom the French killed with their Union on their Landing. The Hurons hearing made the Agreement to Exchange prisoners with the Iroquois for Losing it at their time & Carryed away the remaining 5 to their Village & took up Arms. Upon which was a great disorder, but the Ottawawas reconciled matters. Nonsachanet alone stood by the French with his men. However the Hurons would not proceed to Violence & Instead of the Chief of the Iroquois prisoners cut to the Heart who they resolved to Boil & invited all the Ottawawas to be Witnesses of it & Taste of their flesh, They Dyed him to a sport & Tortured him & then let him go half dead & then as he ran along they should him & took his flesh which they had broiled with hot Irons. When this execution was over the Ottawawas owned the contents of the Belts sent from the English & Iroquois. That from the English invited the Ottawawas to Isle on Lake Erie & put themselves under the English protection & promised them good Cheapen then the French who were 1500 Leagues Distant. That from the Iroquois recommended them of the Peace made by Point Pacing & to Invite them to eat in one plate, to let Death together among & Smoke against the Miamis & Mascoutecks, & to eat White Stock together meaning the French. The Outagamis & Mascoutecks go against the Sioux whom they make a great harvest of. Perrot goes from the Miamis to the Sioux to prevent their being adopted of by the Sioux send 30 of their men to the Miamis, who unknown to the Secret determination, but to Know to destroy the Mascoutecks, Which they hearing of resolve on Perrots destruction & a Son of the Great Chief of the Outagamis came to the Bay professed to go & reveal this made the Ottawawas Indians & 2 Hurons go to the Iroquois to propose an Intire Union & to guard the protection of the French for Peace of the English & the Hurons & Ottawawas send some to Canada to accuse Monsr Frontenac. The Pottawatomis, Sakis, Malominis & the young Outagamis go to decline from Peace & to Joyn if there any more Chief of the Iroquois. They Inform Monsr Frontenac of the Death of Aramoogamek a Chief of the Ottawawas who had been killed by the Ayoes go to divert them to War with the Iroquois & he would send forces against the Ayoes. This did not please them. The Hurons Ambassadors taken to the Iroquois returned to Mishilimakinak & the French would have had the Ottawawas Kill them But they Amused the French & endeavored to resolve a firm Alliance with the Iroquois at their next Hunting Peace. When the French to prevent this Endeavored to set the Nations of the Bay on the Iroquois. The Outagamis on the return of their Chiefs sent gave Belts to the Iroquois & the Outagamis & Sakis Endeavour upon with the Sioux & promise the French to go with 1000 against the Iroquois if they could be protected from the Sioux & also Mediate to fall on the Ottawawas if they made peace with the Iroquois & make the path clean to Canada. The Poulish on this send Perrot to the Sioux with some of their prisoners to endeavour a peace & send 3 belts to the Miamis that they might hear at the River St Joseph. The Sioux Saulteurs, Ayoes, & some Ottawawas were in motion against the Outagamis, Mascoutecks & Pawnis Miamis & French if they fell in their Way but when Perrot came to them with their Women (captives they Scourged their Dogs & called Perrot a Chief who had his head in Heaven & his Face on Earth & resolved to make peace with the Outagamis but to make the Mascoutecks & French desire the Miamis not to Trust the Sioux but to leave Maramek & Sakis at the River St Josephs. The Outagamis resolve & send Home the Sioux prisoners in the Month the Bulls are Rutting (this Season occasions a digression. The Indians divide the year into 12 Months or Moons. Jan^y & Feby are the first & Second Moon when the Bears being forth, March is that of the Largest, April that of the Crane, May that of Indian Corn, June that of the Buffaloes, July that of the Rutting of the Bears, August that of the Bulls, Septr that of the Deer Octr that of the Moose, Novr that of the Beaver & Decr when the Beavers cast their Hoofs. The Miamis about the Lakes call Septr the Moon when the Trouts Spawn, Octr the White fish, Novr that of the Herrings and Perrot offered to be Ransomed by the Sioux When the peace was made & bid them leave the Sioux prisoners ready. but in before this was performed the Sioux fall on a village of 40 Cabins & destroy it. This Stroak made all the nation think that restoring the prisoners would be to no purpose. The French went to the Sioux but could not come at them for their Boys. The Miamis by the Assistance of the Outagamis against the Sioux. & the French Send Perrot to get Home all the French among the Sioux least they should be Cut to peices. The Miamis conspire to Kill Perrot & Rest the French on their return. The — Peoria Kapia Mengakakia & Peoroua got chiefs, are against the French for Trading with the Sioux. The Other 2 Miamis Nations held with the French. The Miamis March against the Sioux & the Moon being Eclipsed that night they fire the grass, that their Army to help her in her pain for Loss the dead Dogs. When the French come to the Bay they found 150 Ottawawas 60 Jakis & 25 Poutewatamis getting to hunt Beaver in the Iroquois Country. The Miamis send their Ambassadors to the Commander of Mishilimakinac, who Invited them to Stay till the Spring but the Miamis being resolved, the Poulish Set the Outagamis against Perrot to go to War on the Sioux. & perswade the Outagamis to War on the Miamis, & the Outagamis & Kickabous had Killed 8 of the Miamis who were Drunk & took Perrot & the French & Saulteurs.

Feb: Surprize Schenectady & the Neighbouring Towns & Villages by the French & Indians, were in their Beds in the greatest Security. Here they Barbarously murthered 63 men Women & Children of the English in Cold Blood & laid the Village in Ashes, & then retired, Without reaping any Advantage besides this cruel Revenge on Innocent People, for the Mischief the Iroquois had done them. and this at a time when Monsr Frontenac had his Messengers with Among the 5 Nations Inviting them to a peace. A French Author says this Blow was Intended only on the English.

1689/90. Monsr Frontenac having prepared 3 parties sent to Attack the English, sends the first from Montreal against Albany, The Second from Trois Rivieres Against Medsong Near Boston & the Third from Quebec against the Eastern Country. Thence the French Author who gives an Account of this Ill Just design against the Inhabitants of New & New England who had done at last shed the Blood of any French, says That this party All Succeed: and here it Appears plain from the French Writers, That they French were the first Agressors in the War begun between the Colonies in North America. But this seems to be the first time since We began our Settlements here That the French acted openly in a Hostile manner against us. Perhaps it may be told, But it cannot be denyed, That the Iroquois have Invaded every Opportunity secretly to Assist our Indian Enemy in the most perfidious Manner & were the promoters of the Indian War at Pecconawd Lagoe in 1676 & also of the present War we are now speaking of and in fact promoted & Instigated the Indians to the same. — Monsr Frontenac at this time sends to reinforce Catarogui —

1690. Dreuahe. With Gagnegaton returns to Montreal with March the Answer of the 5 Nations to Frontenacs Message & after hearing Silence being pressed by Monsr Callieres, Silence to by 6 Belts. The 1st to Exchange their Captives being hindred by the Ottawawas who came to the Straights to make peace. & restore the Iroquois Prisoners of several Nations & Different Nations, & this without the knowledge of the Hurons of Mishilimakinac — The 2d Signified the Joy of the Iroquois & English at Dreuahe return. The 3d that they Assembly at Onondage expected back Again all the Iroquois that had been in Canada the 4th York Nation. That Count Frontenac desired to fix up the Tree of Peace but the 5th & 2 last told that the Tree of Peace was quenched by the Blood Spilt at Onida & the ravage made among the Senakes & that if he had a mind for Peace he must put the Tree in a New place. Where Deganistore should come to Speak of Business. They might come to La Galette. The 6th — Nation of a Party of Iroquois who had been out against New — — Octr but were — to fall on them till the Meeting of the Sachems.

1690. Monsr Frontenac sends 4 Indians back to the 5 Nations at May Accompanied with the Chevalier Do. They carried 6 Belts from Arecuahe. The 1st was to Dry their Tears & wipe away the Blood Spilt. The 2d was to express his Joy that the Ottawawas had promised to bring back their prisoners. 3d Mandat them for delivering Onondio & to send him back his Countrymen, & desire all the French whom may be ready at Onondaga. 4th Did Mean they have forgot how they Came not sent any of their Chiefs to bring him back from Onondio. 5th That he desires to see them Chiefs that they may know of their Good Treatment in Canada & how good Friends he had found them. The 6th is to hope the Army of the 5 Nations & bring them to Canada. The 7th That he has regard Onondio had sent a Considerable Officer among them, to Advise them not to hearken to the English who were Rebels to their Lawfull King & Who Great Friends to Onondio Chasblier. The 8th to tell them that Orenuahe is a Brother to the French & Onondio, who had the same Friendship for them he had 18 years Ago, (whilst were none at all) — Monsr de Denon says That the Chevalier Do was sent back with a favourable Answer but as he returning home was Intercepted & sent Scalped hand & foot as a prisoner to Boston; And that the Spirit of their young warriors that the Chief Ambassadors were Burnt alive.

1689/90. The 3 Magpye Castles come to Albany to Summon the Lord Dongan to Surrender the English at Schenectady & say they do not accept of a Victory as Treacherous deceitfully, & tell the Governor of Canada was Speaking of Peace in their Country, While War was on his Heart & the same way he acted at Cadaraqui & at the Sinnekes Country. This is the third time he has acted in this manner, but we hope to be revenged & have 100 young men out on this purpose, who with pursue them to their doors at Canada. Heart of the race of the Bear, meaning that Prince (whose & the Design of their Duke) and the Bear they not yielded as long as there is a Drop of Blood in his Body. We Expect attempted by the French 3 years ago & should have rested him but by this time Lord Dongan hindred them from proceeding in that Way & demanded their prisoners & what had Reg were obliged & dayed down the Waterside —

1689/90. Monsr Artel With a Number of French & Indians fell upon Salmon Mar: 18. Rally & Destroy the Best part of the Town with fire & Sword, Kill about 30 persons & carry away to Canada about 50 prisoners.

1690. Apr: 18. Sr William Phips sailed from New England with a Naval Force under the English Commander having a Just right to Acadie & the French in Nova Scotia who first fallen upon the English at New york & New England. In a Fortnight he arrived at Port Royall & the Fort Surrendered. Surrendered to him the Province of Nova Scotia for the Crown of England.

1690. Sr Williams Phips with a Fleet of 32 Sail of Ships & 2000 May 9 men Aboard Sailed from Boston on an Expedition to Quebec. And Arrived there in Octr on the 6th of which month Sr Wm Summoned the Town to Surrender What Answer he received & What Success he met with & Afterwards, a Better Large in Oblivion Rest to be any further Spoken of —

1690. Majr Schuyler with 300 English & Friendly Indians, March 4. Sept. Arrived at a Place of Land 24 Miles from 21 Indians Men & Women & Boys Men Dead or also Sick (appear) for below.

1690. A party of Iroquois take 15 prisoners at Quanhtioro near Trois Apr. Rivieres whom they Killed.

1690. Apr. 16. Sr William Phips Sailed from New England with a Naval Force under the English Commander having a Just right to Acadie & the French in Nova Scotia who first fallen upon the English at New york & New England. In a Fortnight he arrived at Port Royall & the Fort Surrendered. Surrendered to him the Province of Nova Scotia for the Crown of England.

1690. Sr Williams Phips with a Fleet of 32 Sail of Ships & 2000 May 9 men Aboard Sailed from Boston on an Expedition to Quebec. And Arrived there in Octr on the 6th of which month Sr Wm Summoned the Town to Surrender What Answer he received & What Success he met with & Afterwards, a Better Large in Oblivion Rest to be any further Spoken of —

1690. Majr Schuyler with 300 English & Friendly Indians, March 4. Sept. Arrived at a Place of Land 24 Miles from 21 Indians Men & Women & Boys Men Dead or also Sick (appear) for below.

1690. Three or five Hundred French & Indians commanded March 16. De Portneuf fell on Casco, Destroy all the Garrison there & the Fort Surrendered to them after a smart resistance being under gunned

1690. A party of English & Iroquois [illegible] attack Sr Wm Phips Camp at Wood Creek, but being Most of provision returned

1690. Three Iroquois Kill Desmarais commander of the Ottawawas & Half of his Men & La Motte was Killed with half of his Men who were 34.

1690. An Army of 1000 Engl^sh from New york & Connecticut & 1500 Sept. Iroquois Set out for Montreal, to make a diversion whilst Sr Wm Phips Attacked Quebec, But the English & Indians Disagreeing when they got to the Lake Champlain the Army returned & broke up.

1690. The French Making a Treaty & Trade again with the Ottawawas Country Meeting with the Iroquois Chiefs in their way are obliged to Fight & Making the third Attempt are Attacked by the Iroquois & Killed all Indian Chiefs.

If any of the Indians would take part with the Iroquois they might, but in that case they should forfeit their Villages & Hunting Grounds, which now belonged to the French. The Indians unwillingly applaud the Speech intending thereby to have their people taken by the Iroquois & carried to their Castles, & to fall on the Miami's & force them to a peace with the Iroquois. Whilst Signing Difference was prevented. The Mascoutechs & Outagamis at the same time intended to destroy all the French in their way from the Sioux but the Chief of the Nation Dissuaded them & Defeated a Design the French had Provoked them to by Supplying the Sioux their Enemies with Armes. That they endeavoured to destroy the French among the Sioux & the Nadowdeck, rob the French comeing from thence. The Miamis (Viz) The Tekiduakoningales, The Ouaouiaktanons, The Mepikokis, The Mangakokis, The Pean Kihias & the Kilatikas, amuse the French with an Inclination to go against the Iroquois, but their real design was to fall on the Masasakeky, but one of their Chiefs hearing on Holiday Dream, diverted them. 400 Sioux being out against the Iroquois are stopt by Perrot. The Outaouaks returning Inclined to the Iroquois sent 150 men against the Ofagas & Kikansas & 150 more against the Nadouessious & they went down to the Bay to persuade the Nations there to joyn them & make an Army of 2000 men which if accomplished would have deprived the French of the Assistance of all the Southern Nations against the Iroquois but Perrot by sending them from this Enterprise by the help of the Chief of the Nations. The Nepicirenians & Hicaboos were the Only Indians that Stood by the French in this late general Change & they continued their war with the Iroquois.

---

returned Prisoners to France were returned to them to propose some things to them, perhaps Peace or a Cessation of Armes, therefore they desire some Gentlemen may go with them & give — Councill in their Assembly. That the Sinnekes had not been Idle in putting a Stop to the War with the forreign Nations & encouraging them to a peace. That some Letters are come from Canada to the Gov[r] at Onoyde, which they will not Burn or break Open till the Gentlemen arrive at Onnondage.

1689/90. Jan[y] 4th. Laurance the Magnase being Returned Informs the Magistrates of Albany That being Arrived at Onoyde he found Cahanke there & Onoyde Hadrian returned from France. That 2 other Indian Prisoners were come to the 5 Nations as Messengers from the Gov[r] of Canada, but would not discover their Message till the Meeting of the Sachems. That the Gov[r] of Canada had sent for Deputies from Onnondage Sachims & Tell them if he is not with him he will send Onguies Eldest Son & Nephew Lamberville to Treat with the 5 Nations, in the ensueing. That the Onoyde & Onnondages had Burnt & Broke a little above Mr Real & Taken 30 prisoners & that two parties were still out. That the French were jealous of the foreging Indians that live a little without Mr Real in a Fort & sent to them to come & Live a mong the French or go home to their own Country upon w[ch] they Resolved to go & live by Mr Real & there Fort Chambly & Hoose were Burnt. That the Garrisons of Quebec & Trois Rivieres were Drawn off to Montreal & that 200 men were in Fort Chambly. That 4 Sachims of the Onnondages were come to the Sinnekes & brought 3 prisoners & made Peace with the Sennekes on behalf of 7 Nations of the Indians & had Included the Christians of the Governments & had promised to bring 5 Prisoners more in the Spring.

1689/90. Jan[y] 26th. Tachaiadorie the Grandson of the Magnase Sachims acquaint the Magistrates of Albany That 3 of their Indians come from France before about 8 Onnondage as Envoys & had brought 2 Letters from the Gov[r] of Canada; One from the Gov[r] & the other from Mr Petit at Sarrelle. That he had endeavoured to get them to Albany but could not. That he designed to go to Onnondage in a Canoe of 10 great Importance & desires that some Gentlemen might go with him. accordingly Cornelius Viele Interpreter & Robert Sanders are sent up with Instructions —

1689/90. Feb[y] 3. Cornelius Viele & Robert Sanders being returned reports That they arrived at Onoyde the 16th Inst[t] & found there Cahanke & 2 other Indians who came with him from France & a Roman Catholick Onnondage who lives at Canada. Cahanke told them he had been Extreamly Ill treated in France in Suffering Hunger Hardships & hard Work & that he by no means relished the French Nation. That they Arrived at Onnondage the 19th Inst[t] & found there the 2 Cayouge Indians that came from France & the Onnondage Roman Catholick Indian, dislikeing the Magnase Sachims & the three Indian Messengers sent from the Corporation. The 22d Inst[t] The Assembly being Compleat consisting About 80 Sachims & Sadeganaktie in Onnondage got up & Acquainted the Messengers of the Corporation, That the Gov[r] of Canada had Spoke to them by the Aske & Messengers & Acquainted them of his Arrival from France, That he had brought back with him Towerenat & Cayouge Sachim & 12 more Indians, that he Intended in the Spring to Kindle his Fire Again at Cataragui & Called his Children & Relations & Sachims to meet him there & Treat about the Old Covenant Chaine. Then Sadeganaktie told them That Adarjaktie chief of the Praying Indians had Invited the 5 Nations to accept of the Gov[r] Invitation if they Designed to Live. That Towerenat Acquainted them That he had suffered great hardships in France Therefore he Desires them to give Ear to Onondio meaning the Gov[r] of Canada if they Design to Live. That Onondio now Often have we been Called by the French at Cataragui also our Brothers at Fort Albert Fort Sorrelle Chighuese, & a Mesona & Mons[r] Orleke sent them a Belt of Wampum to desire them to keep the Covenant with Onondio. —

After this Speech the Whole Assembly had a Consultation & returns This Answear to the Gov[r] of Canada. Onondio now Often have we been Called by the French at Cataragui also our Brothers at Fort Albert Fort Sorrelle Chighuese, & a Mesona & Mons[r] Orleke sent them a Belt of Wampum to desire them to keep the Covenant with Onondio. After this Speech the Whole Assembly had a Consultation & returns This Answear to the Gov[r] of Canada. Onondio now shall send Towerenat & all his People to their Country this very Winter before the Spring. You Marr went to Ohiawawa & Likewise the Sinnekes, whom you deceived in Destroying their Castles. Onondio you shall send Towerenat & all his People to their Country this very Winter before the Spring. You may Think your fine Drum at Cataragui, but your fire is Extinguished there with Blood, therefore first Send Home our Soldiers, Cause We did you know we have made Peace with the Wagenhaes & consider on that Head & do not think we Lay down the Axe because we send you this Answear by your Messengers, no that I trust our Sachems, for our Captains are still out a fighting till you return our Brethren. When our Brother Towerenat comes Home then shall we Speak to you. Upon the Conclusion of the Answear the Assembly breaks up, after delivering to Cornelius Viele & Robert Sanders The Propositions made to them by the Wagenhaes which is as follows. Viz. That they were come to join the Bridge into one & to Learn Notwithstanding from them & the Christians, That they cast the Axe aside that the Gov[r] of Canada have always given them, Who is a Drunk in this case. But we Wash our hands clean from him & will have Nothing to Do with him, and Now we are Washed with Heavens Water that comes from the Sun, we must Neither of us give Ear to him. Brothers when the Strawberrys are ripe we will return with your Prisoners & will go quite to Albany to See Corlaer the Gov[r] & See where the Wampum papers are made. On our return we will Acquaint the Onnondadees & Cataraeuys what we have done & persuade them to return with us in the Spring & deliver up their prisoners. When this Speech was Ended the Assembly sent 3 of their People home with the Wagenhaes to return with them in the Spring & delivered the Messengers a long Belt sent by the Wagenhaes to the Governor at Albany & Divided their own Belts among the five Nations in Token of your Acceptance of the offers of Peace from the Wagenhaes. The Messengers at their return to Albany bring with them the Intercepted Letters & Spirit

---

1689. Ed[r] Leisler Mar[t] Church with Forces raised in Plymouth Colony Maj[r] Swayn relieves Pilow Point & then returns to his head Quarters at Berwick & in the Month of Nov[r] the Army was Dismiss'd except some Soldiers in the Garrisons at Wells, York, Berwick & Quarchecho.

1689. Aug[t] 28. The Magistrates of Albany Answear the Onnondage Messengers Sent with the News from Canada & Say that they had the same News by the way of the Bay Signifying an Act of Hostility & Declaration of War &c. That they bewaile the Death of their Soldiers at Montreal, but rejoice at the great Victory Obtained by them, which they desire them to pursue & not to Hearken to any proposall of Peace from the Gov[r] of Canada who had so often deceived them, & of those falsehoods they had formerly Passed when he Stole away so many Valiant Heroes from them. They desire them to have a Watchfull Eye on the Stirring of the French & give them Notice of their Motion.

1689. Sept[r] 13. Col[o] Nic[s] Bayard, Col[o] Nic[s] Bayard, Col[o] Nic[s] Bayard,

& Onnondagey desired him to Establish himself in this Country & the Sinnekes & Cayougey they drew with that Generall Corlaer, & that they had with one accord Blanded the Covd of good Understanding & had always been dutifull to the Governments, as was more Evident by their not going to Cadaraqui this Spring, being so Ordered. They Layd down a protestation in returne to that made them last fall by Sr Edmund Andros & to wch of the Iears for the Holy Spirit in New England by the Govr of Canada Indians last fall, which was done by his Instigation. They say the Governour made here & in Virginia Maryland & Boston & Wish that they Could readily Shake on them, And that they Cast Beades to the Sun of Peace. still saying this is their way of speaking. They say that the Magnase, Onnekey & Onnondagey did carry the Anker of the Ship that Jaques came in, to Onnondage that being the Meeting place of the five Nations & this they more renewed & confirmed. They desire to be informed of any Ships the Brethren may have the Dereadth have against them & if they hear of any against the Brethren they will Informe them of it, & if they are Attakt expect the brethren to Assist them. They say that as the Generall made Prisoners of their People at Cadaraqui by Stratagem, so they will take in like manner take Cataraqui by Stratagem & that they had 600 men who had been out 12 days, This we tell the Brethren that there may be nothing hid among us.

1689. Aug: 5th The 600 Iroquois (The French say 1500) Suddenly fall on the La Chine the South part of Montreal, they Ravage the Habitations of the Country & Kill all within 7 leagues of it & none could come ashore without being Killed or Taken Prisoners, All the Shallop they had was in the little Forth, which they might easily have Sunck had not the Island diverted them not to meddle with them. The Iroquois left but three men in the Expedition — Upon this Success, the Onnondagues Sold all the fair Peltries of the Dissorder at Canada & they all Resolve to send Deputys to the Iroquois to Assure them they would Stick to them & have no more to do with the French. Upon this Monsr Denonville Governour at Mishilimakinac had much adoe to preserve his Post there. & sent 2 Slieit to Acquaint Monsr Frontenac that the Hurons, Outawas, &c were for continuing peace with the Iroquois.

1689. Aug: 22d 4 Missionaries from the Onagonque or Eastern Indians, Speak to the Magnase Army Encamped 50 miles above Albany Resolved against the French, and say That they were Boys in understanding and are Dead People, as well for all the 5 Nations, for that the Christians had combined Treacherously to destroy them, That they have begun a War with the English were they Layd by say had Treacherously Killed all their Sachims. That all their Nation would come to them in the Fall. That they would Live with the Sword without Land & would back out every side of the Christians. That the Governour of Canada encouraged them to Undertake the War against the English & had furnished them with Ammunition & that they Intended to carry their Wife & Children to Canada, and that all the people of Onnagey or Menatree were gone from Canada to Onnagey. —

The Maquase Answer the Onagonque Indians & say That it is true they are Boys & speak without Understanding, and are sensless they would therefore give them Leave with y Brick that Kind Eyes may be Open to Consult their Baptismal Water. you say you are Dead & are Boys to likewise for beginning a War with our Brother Corlaers People you are to blame you shall fall on the French on every side. We never heard before but you were Onagonques Alone but now you are Onagonques & Onnagey, We have our Eye always upon you & your Sale Heads & Goings, for you carry your greatest part to Canada & bring in Beavers on your Backs or the Back of Boys. Mem. This is Onagonques would have had delivered up to the English but were Protected by some of the principal Warriors of the 10 Castles & who were their Relations being the Offspring of the Onagonques. Mem. This Article should have been laid in the 1689. Aug: 20th The Shackhooks against the Magistrates of Albany that they are in one Covenant Chain with the Brethren the Christians, & the 5 Nations & that Eastern Indians being out of the Covenant, if they do Mischief it is not their Fault for they have Nothing to do with them. That they have been at Shackhook many years & have kind Reception there for which they are thankfull, and Enemy of their Brethren should be in want they pray they may be Assisted to Conquer & drive out them.

The Magistrates answer the Shackhooks, that they are ready to maintain the Covenant chain, but that the Shackhooks must not break it by keeping correspondence with the Enemys of their Brethren at the Eastward, and Enemy of their Brethren should be in want they pray they may be Assisted to Conquer & drive out them.

1688. Sr Edmund Andros sums to be Govr of New York, as he this fall Treats With the 5 Nations at Albany.

1688. The Prince of Orange Lands in England & begins the Kings Happy Revolution. —
And this Winter Sr Edmund Andros with an Army of 1000 men goes to the Eastern Country & Builds a Fort at Pemmaquid, Castine at Pechipscot & Anasthan at Shapscote & This Army keep the Indians from doing Mischief all the Winter & Returns victorious in the Spring to Boston

1688/9. Feb: 21. The Commander & Magistrates of Albany, in Answear to the Maquase. Informs them of the Govrs Proposalls which came from Pemaquid.

1689. June 11th K. William & Queen Mary Crowned.

1689. April 18. Upon the News of the Revolution in England the Inhabitants of the Massachusetts, Imprison Sr Edm: Andros, & Take the Fortifications into their own hands.

1689 May 7. The English Declare War with France.

1689. June 18. The Magistrates of Albany in Answear to the Maquase say they would Informe them that the King of England, who had ordered Coll Dungan to hinder them from Molesting any but the Victory Soon the French now restored from being King of England his Son in Law (was) King in his Room. That as yet they had no certainty of War, but expected it every day. & as Soon as they had an Answear of it would Informe the Brethren of it & to be ready to Revenge the Blood of the Five Nations Spilt by the Deceitfull French & also root them out of Canada.

1688. Before the Iroquois Arrived there were Frenchmen designed soon to have destroyed the 10th Indian Castle. 43 Men, the Women & Children were each a Village. Father Lamberville was sent to the Senekes to engage them & join the Onnondagues & the Mohawks under their great Captain Adario whom the French call the Rat. against the Iroquois. But the 5 Nations arrived at the Fort St Louis with some Indians & after smoaking some Pipes against them returned to their Fort Sayes after

Aug. 31. Monsr De Denonville being Informed that Fort Niagara was abandoned & That Monsr Dorville was negotiating a Peace with the Iroquois & being for a long time without Supply the Soldiers sent to fort St Joseph this Day & Retires to Mishilimakinac.

Sept. 24th Monsr De Denonville sets out from Mishilimakinac in his Voyage to the Long River & proceeded up Fish River to the Grand Portage of the Lake Illinoy, from Whence he set out on his Return to Canada the 25th June 1689. And before reaching the Mississipi he fell down the same as far as the River Illinoy & then returned by the Mississipi to the River Illinoy & through that River to Chicagon on Lake Michagan & through that Lake to Mishilimakinac where he Arrived Aug 1st. 1689.

1688. The Measles being in Canada a long time made great Havock there

1689. Monsr Denonville Taking upon a Resolution of Making Peace with the Iroquois, Orders Niagara no longer to be Layed Waste as hitherto. The Onnondagues are Angry. But the 5 Nations go to War on the Illinois against the Ozages & Arkansas & are reproached with Cowardice. The Onnondagues take some Iroquois Prisoners whom the French persuade them not to Burn but send to Quebek where they are Immediately to be sent for their Ransom.

1689. Upon the Great Loss the French met with at Montreal Aug: & being thought Necessary by Monsr Denonville to Draw off the Garrisons at Fort Frontenac & to Blow up the Forth there, which was put in Execution by the Sieur de Artigny, Who also burnt the 3 great Magazines that they made use of on Ft. Lake. So that this time the French were forced from their Intrenchments on the Island of the English given out by the 5 Nations, & left Fort Niagara, Fort Frontenac & Niagara, & never be confided any Entrance but Going in the Lake that they ever suffered the French to take Possession of these places again.

1689. [illegible] Army at Quebec [illegible] Nov: with the Death of Monsr Denonville. [illegible]

1688. The Eastern Indians begin a War with the English & Shed the first Blood at Northyarmouth in Casco Bay, this Month being Animated so to do by the French as they themselves Reported, through the Crowns of England & France were at this Time in Strict Amity & Alliance with each Other. And this Action With their Attempt totally to Destroy the Dispersed Plantations of our Subjects to the King of England, Seizing Majr Waldron with Seventy odd his Company of the English & Treacherously Killing the Last Year on the Lake, are but a few Instances of Treachery & Perfidiousness that the French Nation have been guilty of Since Former Treaties. Mem. This is but the 2d Time of the Indians Disturbing of the English in their Settlements in the Eastern Parts, & now by the Assistance of the French as above mentioned. —

1688. The Government of New England sized (cap. Greenleif & Treat) the Indians at Penacook, Who promise Assurdy, But this promise is soon broak

1688/9. Jan. 21. The Maquase Speake to the Commander & Magistrates of Albany & acquainted them they are come & Renew the Covenant Chain and that their Minds are Disquieted in respect to the French who they dare not fear, That as the Shackhooks may be in fear of what may befall them from Canada & the Eastward they are going to see them. —

1688/9. Feb: 3rd The Eastern Indians Possess their Hostilities at Sack Folly & Penacook Indians Surprize Capt Waldron whom they murther with 22 men & Take 29 Captives.

1689. June 6th & 7th The Shackhook Indians speak to the Magistrates of Albany & say That they were formerly North Indians but now are Mohickanders & under the Protection of the Crown of Great Britain, they desire to Live and Stay for fear of an Incursion from Canada for Whereas they have been with Ease Most together.

1689. June 7th The Maquase Speak to the Magistrates of Albany & say That they hear there is War between France & England and as they are one Blood with the English, they will take up the Hatchet please against the French say they, the Senekes, Onnondagey, Cayougey, & Onnidey & this they make known to the English. The Shackhooks & other Indians, and they advise the Shackhooks to be Watchfull towards the Canada Streames. They say that the Place where the French stole their Indian Town years ago should soon be cut off (meaning that Frontenac) for to steal people in a time of Peace is an Accursed Piece of Work. They compare the French and Indians to a Tree, the French are the Principal Men by good Sense for which they take up the Axe. They desire if any Canada Praistridge Indians should come there may a Guard with them for to Defend them. They desire Mr Schuyler should be sent to Onnondage & Brethren Hatchet (castle). They desire if any of the Straying Indians should come that they may be Assisted & Protected that they may have a Market.

1689. June 21. The Senekes Cayougey Onnondagey & Onnidy Speak to the Magistrates of Albany & say They are come to Renew the Covenant Chain, which Origin of many years ago like came with a Ship into their Waters from the Netherlands, & then the Maquase, Mohawks &

exchange for their own people taken captive. That they would keep their warlike Designs private, that so they might not be frustrated & that they keep a Correspondence with him by a trusty Messenger. That the best way to strengthen their Colony & weaken the Enemy would be to conclude a peace with the Ottawawas, Twichtwichies & four Nations, desiring them to put away their Breach of that Peace upon the Path for them this way, they being the King of England's Subjects as well as yours for that the French are only admitted to Trade with them & that all that the French have in Canada they had it from the Great Monarch of England. That if they will come down they shall have every thing cheaper than they can of the French, they paying you the accustomed Present for the Path. That they would be upon the Path for all the North & Mohickander Indians at Ottawawas & Onondages & the four Nations when the French are assembling to keep them in order to Join the four Nations against you, & one of them is worse than six of the others. Also some Missionaries to perswade the Praying Indians at Canada to come down to their Native country. but if they will not be drawn you know what to do with them. That he thinks it necessary for their Security that the French build a Fort upon the Lake to keep Stores & Provisions in case of Necessity he therefore desires they would before their departure give them Liberty to do it at the most convenient place. That he is glad to hear the Brethren are so united as to leave no room for Jealousy amongst them. That henceforward there may no Disputes be held between them, & that he would supply them with English Priests & their corps. he desire them to look out sharp against any Jesuits they should receive no more of these Priests among them, & that he would supply them with English Priests & their corps. he desire them to look out sharp against any Jesuits or he believed the whole Strength of the French could be at Cadarraqui & Onejagara when they are building a Fort. he concluded with Commanding them to make no Incursions without his consent as they being the K. of England's Subjects must Let him know from time to time what they do.—

Mem.ᵃ Augˢᵗ 1687. Lord Howard Gov.ʳ of Virginia arrived at this time at Albany.

Ulcabony & Mejeerdeck joining the Miamis to go to Detroit, they met some Cayugas & Sokokies friends to the Iroquois, who told them the French being 3000 strong inclosed & Joins the Iroquois & Cut them off, so they all Turned Back. The Ottawawas gave the Poutowatamis Machomitins & Puans a Belt from to perswade them not to go against the Iroquois, but they turned not near them. The Ottawawas remained behind & would not go with them being a perswaded to Let them go alone soon followed them to Niagara, & for their further perfidy they see below the Ruin of their Towns, expedition. The Coup de Soleil the French say upon their small Success retired to the Mississipi & the Miamis or Twichtwichy to repair their fault in turning Back. Sent out a party against the Iroquois, who arrived at Niagara & found the French almost Starved there. 13 Canoes took, kill 2 French men & 3 Miamis women. The French intending to renew their Trade sent 40 of their men to the Sinkas but the Antagonis Perswaded them to stay & assured them they would be supplied with Powder & Ball. Drink of the French selling brandy & fire telling them they could Destroy all their Waters &c. Mons.ʳ Denonville promised the Rat commander of the Army that if he would join in his attempt against the Iroquois, he would not make peace time blocked up by 600 Iroquois. mons.ʳ Denonville promised The Rat commander of the Army that if he would join in his attempt against the Iroquois, he would not make peace The war should not be ended till he had wholly destroyed them.

1687. Aug: 3ᵈ Mons.ʳ de la Hontan Embarqued at Niagara for Missilimakinac with 60 Soldiers, and made 3 leagues & then began the Land carriage from a Sᵗ de League below the Great Fall & 1½ above it, there he remained Encamped & crossed through the Streights and arrived at the North of Lake Erie the 5ᵗʰ in the Morning & crossed the North Shore & having crossed a Neck of Land for the 25ᵗʰ Augˢᵗ which took up 14 or 15 leagues into the Lake, he arrived 4ᵗʰ Sᵗ 6ᵗʰ at the Streight of Lake Huron & passing through the Lake of Sᵗ Clare arrived at the North of Lake Huron the 8ᵗʰ Augˢᵗ & took possession of the Fort there. L

1687. Aug: 9ᵗʰ Mons.ʳ de la Motte

1685
The French, without Regarding him with it, for which they are both Ashamed & greived & for the future will Observe his Orders more strictly. That they and ffrom the Gov[r] of Canada is not so great a Man as our King that Dwells over the great Water. & Now we are Repd we gave him so many brave Wampum belts when they made their propositions to him. They say for the future they will keep all their young Indians from the mischief on Coasts of Virginia & that they may do no more Injury there they will print Letters of Recommendation & Make Indians.
Then they concluded with a Song of Reconciliation & Made Indians.

1686. July 31st. The Cayouge Sachims being at Albany before the Commissioners, Desire to Renew the Covenant Chain & Make the same Clean & Clear & that it may remain so for Ever between them & Corlaer. They Desire good care may be Taken of the Tree of Welbeing that so many Shelter themselves Under Corlaer Governor meant for that their Lords are his Lords, & that if any Dangerous People should come to Molest them they Expect that the Gov[r] will send a Fort to Reinforce them with ith.

1686. Aug: 7. The Sachims of Shachtchook Speak to the Mayor & Aldermen of Albany & say they are Sorry that they were so Inticed at Skachook a few years ago by the Gov[r] Appointed then their Sachim, Died but now come to Agreement then they Chosen 3 in their Roome, That they were going to the Seaquase Country to Kindle the fire of Friendship there & to Smoak with the Mayquase.

Aug: 22. The Sinnekey Speak to the Mayor & Aldermen of Albany & say That their Fire Burns Not at Cadarackqui but here at Albany, that they have Obeyed the Gov[r] Order in comeing there. That they had Spoke to the Onnondages, who were minded to go to Cadarackqui to Treat about the Prisoners they had taken last year; But the Wife of the Gov[r] of Canada We Will not Obey. but will go & hear what our Gov[r] Saith — As for the Prisoners of Senondaga who are 10. We & the Cayouges have Wholly refused it to the Onnondages & Oneydes — who were gone to Cadarackqui, viz[t] Onnondages & 2 Oneydes with their Father or Preist as their Adjutant —

Sep[br] 24. A Sinneke Sachim Brings to Albany a Gitle of the Twightwighs Country, which he gives to Arnout Cornelius, Wife. being one of the Prisoners they had Taken

Sep[t] Make their Propositions to the Tribes of the 5 Nations.

1685. Mons[r] De Nonville now Succeeds Mons[r] de la Barre by Mons[r] De Calliere; Supplys the Roome of Monsr Perrot Govr of Montreal & he now fortifies the Town of Montreal by pales 15 foot long. with which he Incloses it. The Sea at Montreal brook up the 30 May. & the River the Ice The French had then Called Irequois Fort at the Bottom of the Hale upon the Brink of the Water of Chamblé.

Monsr La Motte says that Monsr de Nonville Abo[t] with Thirteen Officers at Montreal with 5 or 600 regular Troops, which were in Winter Quarters at Trois Rivieres. he returned to Quebec in Sept[br] The Iroquois Informs the Hurons that the English are preparing to Transport to Missilimakinack Bales of Proper goods, then the French which must Alarm the French

1685. Mons[r] La Salle having left his Ship Boat Builds a Fort in the Bay of St Louis with 18 p[s] Cannon. & Mons[r] Beajeau returned to France leaving the Frigat with Mons[r] La Salle & 100 men in the Fort under the Command of Mons[r] Aboucaut Nephew to Mons[r] La Salle — After the departure of Mons[r] Beajeau Mons[r] La Salle is much Annoyed by the Indians & leaving made a fruitless attempt to Discover the Mouth of the Mississipi returns to his Fort, his Frigat the only Vessel he had left being lost in his Absence.

1686. Mons[r] Champigni Arrives at Quebec with some companies of Marines. — And Mons[r] Denville Thinking it dangerous the Iroquois should increase to that Debauched as for 3 or 500 Leagues off on the Mississipi, Hearing his preparations for their Destruction, intending to attack them the Next year.

1685. The Onnondages by Carachkondie their Speaker made
Sep[br] 15. Appear to the Virginia Commissioners & Say. That their Old Men & Warriors Soldiers do oblige themselves not to come within the Boundaries of Virginia & that they will restore the Girle that was taken prisoner. —
The Sinnecke Sachim Speaks & says that they have kept the Covenant Made with Virginia & that not been there the English Plantations but marched round about the Mountains. and that they will persist in obeying the Gov[r] Orders without the least Breach on them. —
The Cayouges Sachim says that it is true. their were in Onnondage a Boy & Girle in the Maquas country, and that shall be used to redeem them —
The Oneyde Sachim says that they speak to Corlaer & the Gov[r] of Virginia & the Soldiers of Virginia & Maryland & Informs them that they will Go the Spring to restore the 3 Boys taken from Virginia —
Then Carronondoane the Skeneas Speaker sayd that they have obeyed the Commands of Corlaer & the Gov[r] of Virginia & are Innocent of this Mischeif. Then he Sang the Covenant Song and Renewed their Brave Indians & the Indians of Virginia & to keep the Covenant & Charged their Brave Indians not to Break their Bounds as they had done but consider & regard that which is so strictly charged them & then Sang a Song of Reconciliation —

1685 — Pope Innocentius Xtus of the Dominicky Indians, —
Sep[br] 17. Manahoack Sachim of Chichahominie & —
Wintesheatan Sachim of the Nawsaticos Indians, Spoke to the Five Nations & Say, that in the Dutch Colony Honored their Gov[r] they were Comed to See to See & Speak with them Have long never Seen them before. that they put them in Irons & Chain & Peace & Friendship between them, & Join hands & Embrake them. They expect they will observe the Articles Concluded with Col[o] Howard & not disturb them in Hunting at their Northern Country which is Cheif Country & Hunting Country. they pray the Sun may Inspire into all Christ Inclinations & that the Covenant Chain may be kept Clear from the Rust. —

Sep[br] 25th The Onnondages by Interpreter by their Sachim & Say that they are much rejoiced & Rejoyced in seeing them come there to Ratify & Confirm the Peace with them & that the Tree of Peace & Friendship being now planted they Embrace the Covenant & will keep it Inviolable.
The Sinnekey say that they accept of their Propositions & will never Disturb them in their Hunting Places & Confirm them in their Path for a Peace before the Tree of Peace & Friendship —
The Cayouges & Oneydes say they Thank them for coming to Speak with them & have gilded their Arms in new Coats for the Covenant Chain, which they will keep & preserve —
Then the Maquase say, that they are Innocent of the Evil Done in Virginia Therefore Nanondik the Cayouge Cheif & the Head Sons the Mighty them. That they were Glad to See the Face of Those who they had long looked for & were resolved to see one another & Speak & Smoak with them & Renew the Covenant Chain & then they will always Speak of Peace.
1685. N. 5. Nations Answer to the Propositions of Gov[r] Dongan & say they
Sep[br] 15. Understand he is Dissatisfied at their Disobedience in Making Peace with

1686. The Commissioners at Albany Interpreter the Sachims
July 31. of the Cayouges & say they are Glad that they are with
under the Gov[r] Jurisdiction on this Side the Great Lake &
That they Gladly renew the Covenant Chain with the Brethren
& That they shall not be Waiting to send a Post or Hatchet
to the Utmost Speed to their Castle, as soon as they shall
hear of the least Designe Against them the Gov[r] will not
hide from them the Least thing to their Disadvantage &
The Gov[r] Desires all the 5 Nations to send their Sachims to Albany
that he may consult them on Matters of Importance relating
to them both.

1686. The Mayor & Aldermen of Albany Interpreter the Sha-
Aug: 7. -chook, & complain of some Outrages they had com-
mitted at Narraganset by killing an Indian & Robbing a
Dutch Pinke which was complained of by the Gov[r] of N. Engl[d]
That if they go on in this way that they should be so Treated
Shall hold & protected by the Gov[r] & that they Reposed
the Girl in safety restored & Satisfaction made for the Blood
they had Spilt. The Indians answers that the Girl was already
restored & that they would make Satisfaction for the Blood Shed.

1686. Sir Edmund Andros Appointed Gov[r] of Boston Gov[r] of New England.
Dec[r] Continued till the Spring 1689.

his Children or it is ill worke done. We were much rejoiced when de Sales was sent over the Great Water Away from us & Where Mons[r] Parrow or Sacord was removed Who sold our Enemys Ammunition & but Willing standing we find the practise is continued & our Enemys are still supplyed in this Wise. yea he hee forbid us to Warr with the Uppermost Nations our Enemys Otherwise he Trades. but he dare not forbid them, but assists them with all sorts of Ammunition & We wonder out of the Forth yet we do not Receive the Govr of Canada with Armes as he does &c. What shall we do, shall we run away or shall we sit still, What shall we do for we speak to him who Commands & Governs the. & pray let it come to the Ear of the Govr of Canada — We give you great Thanks for the Duke of Armes We have with perfect Joy in our Castle.

1684 Aug: 9th The Indians Answer Govr Dungan they say that the Magnase & Sinneky have obtayd the Govrs Orders & Wit not go to the Govr of Canada. But that the Onnondages, Oneidos & Cayengas go Up to Speak with Govr La Barr, who is come within Dix Leagues of Onnondague, at a place called Hagjehage. mum[s] &c over Lieftenant Arnold to Govr La Barr.

Arnold the Interpreter says he had at Onnondage a Jesuit & 3 or 4 Frenchmen at their Castle, whilst he was there.

1684 Aug: 2d The Onnondagy & Cayenguy Sachems speak to Lord Howard of Effingham & Col[o] Dungan, and say, that your Sachem (meaning the K. of England) is a great Sachem, & we are a small people. When the English came to the Manhatans, ie. New york; Arahiske. ie Virginia & to Inquehanagarde. ie Marylond; they were but a small people. And we a great people, and finding they were a good people we gave them Lands & Treated them civilly. And Now since you are a Great People & we but small people, you will protect us from the French, which if you do not, we shall lose all our Hunting & Beavers. If the French will have them all our Beavers, who are angry with us for bringing them to the Christians. We have put all our Lands & our selves, Under the Protection of the Great Duke of york, & Give him the Susquehanna River which we Won with the Sword, and desire it may be a Branch of the Great Tree that grows here, Under which we shall Shelter our selves from the French or any other people. We send to the Great Sachem Charles two White dressd Deer Skins, that he may write to them & put a great Red Seal to them, That we do put the Susquehanna River above the Wasughta or falls, and all the rest of our Land Under the great Duke of york, and to no body Else, Our Christians their People being at Liberty to Carry Wives & Children and Bid give us Bread when ever we were in Need of it, and We Will Neither Join our selves nor our Land to any other Government then to theirs, and this Proposition we desire may be sent Over to the Great Sachem Charles, with this Belt of Wampum Peag & another to the Duke of york. We desire you Great Sachem of Virginia meaning Lord Howard, would bear Witness of What we now do, and as we are a free People United to the English we give our Land to What Sachem we please.

July 30. The Colony of the Massachusetts Bay in New England by Mr Stephen Van Cortland their Agent Speaks to the Mahaque Sachems & Says that the Government of the Colony have ever had a Brotherly Correspondence with the Severall Nations of the Maquase. That it has been firmly & Inviolably kept on their parts, as well as on the part of the Massachusetts, the Anger in Continues Ten Moons Valuable it will be, That two persons were sent from the Massachusetts Last year to ratify more friendship with you but the Govr of Maryland was before Them ready to treat you, they Authorized me to appear on their behalf & to make you their Present & to ratify their former friendship with you —

1684. Govr Dungan speaks to the Four Nations & requires them to pay the same to the Sinnekay

He Charges them to have a good Understanding Among themselves and that they Make no Contract or Agreement with the French or any other Nation Without his Knowledge & Approbation. That he gave the Maquase & Oneidy the Great Duke of Yorks Armes to put on Each of their Castles for a Sign of their being under his Government and having sent the Armes by Messengers to the Other three Nations according to their Request.

1664/5 Feb[y] 6th King Charles 2d Dies & King James 2d Succeeds to the Crown of England —

1684. The Maquase Sachems Answer Mr Cortland on Agreed for July 31. the Massachusetts Province & say. That they Thank the Governour of Boston for their proposalls made three years ago, which they observed Last year. That they were glad the Covenant Chain had been Kept Bright on both Sides & that they should always maintain it on their Side. That they and the Govrs of Newyork Virginia & Massachusetts Colony were in one Covenant Chain & must always be kept Clean & Bright. That as Slavery was, the forefathers Belts from whom their Governours &c so they were pleased A Great Tree of Peace that its branches may Spread as far as the Dutch Massachusetts Virginia, Marylland & all who Live under the Shade of the Tree.

1684. The Maquase Sachems in behalf of themselves & the other Nations July 31. Wittenhood Say to Govr Dungan that they were glad to see him safe arrived, not only the Men but those who post their Hair meaning their Women. That to give the Bake Kyoth Army to post on their Castles which was Immediately given them & they called always proudly. They say concerning the Delivery of their Lands it is most pleasing & agreable to them that the Govr will be pleased to accept of the Lands. They Thank the Govr for Mediating between them & the Govrs of Virginia & Thank the Govr of Virginia for Renewing the Antient Peace & Friendship & for them they should live in Perfect Quietness & Amity under the Great Tree of Peace & Friendship planted there. They Move the Indians living in Virginia may come soon according to promise & post their hands into the Covenant Chain here. As to Leaving them their Indians from Canada as they were Ordered to do by the Govr yesterday they say, that as the Govr shall have a Fire kindled at Albany & Albany the can prevail more with them than they can do & desire he would do his Endeavour with the Govr of Canada to draw their Indians home to their own Country —

The Governour by Interpreter the Maquase Speaker says to Govr Dungan that they Earnestly desire the Duke Armes may be put up on their Castles which is granted them. They Thank him for his Mediation between him & the Govr of Virginia & desire the Covenant Chain may be always kept Bright & Unbroken. The Maquase say they have complyed with that promise of paying Homage to Col[o] Coursland for the Minquaes Land in his Government & have his Pass. The four Nations do request the Govr that they should nothing more to give him for his Mediation with the Govr of Virginia, but a Belt of Wampum but the Next year will come & make him present. Aug[t] 5th The Sinnekay Answer Col[o] Dungan Govr General of all his Royall Highness Territories in America &c say. —

That as to the Complaints you have had of us both from Virginia & Canada Coats from Canada are pitifull Trade, their young Indians hereby take to their goods, but henceforth the Govr of Canada & the Govr of Virginia by permitting his people to carry Ammunition to the Indians their Enemys to Quarrel them on the head of their Brethren hereby, which their Indians not being able to bear plundered them in their way to their Enemys. This the Govr of Canada does at the time he calls us Children & says we must keep the Covenant & he will protect us; If this Protection he speak was with the dispatch of the same time Launch us on the head with the Axe, by assisting our Enemys. The Governour says I am a Father & you are my Children, but if my Son will fight against me as you have done I will fight against him as I have done.

be obedient. ——— Then the 4 Nations Spoke to My Lord Howard by Odianne the Magnate Speaker — viz

We are very thankfull to you, Great Sachim of Virginia, that you are pleased to be perswaded by Corlaer our Governour to forgive all former faults, being very glad to find that your Hearts are Softned. Y are thankfull for your great Clemency in saying the Hatchet shall be thrown into the Pit of Oblivion, & desire you would Stamp it deep, and that a Strong Current or Stream may run under the Pit to carry away all the Evill.

1684. Monsr de Barre Army being very sick at Sagaranx
Sep^t the reporting of his Expedition, having first got Orders to
Monsr Dulhut to dismiss the Indians he had brought with
him from the Bay, he proceeded to the Onnondaques
Castle & their Conclude a peace with the Iroquois —
Monsr de Barre in his conference at this time with the 5 Nations told
them they had robed his first ranger in their way to the Illinois &
murdered 4 other Frenchmen who the same are his Nearest Relations &
if this provision is not redressed he would positively declare War.
he complaining the 5 Nations had Introduced the English on the
Lake (which he say belong to the King his Master). he Tells them
they had Made Incursions on the Illinois & Ouslonous & carryed
away a great Number of Captives which if not returned he had
Positive Orders to declare war against them. he Tells them
that the last Insolence was a work of peace, but should be sorry
to make it a Prison for their People & that if they did not comply
with his Demands he should be obliged to joine the Govr of Virginia
who he daily says has Orders from the K. of England to burn
their Villages & cut them off.

1684. Monsr de Salle sails for Rochell with a Mon of War & a
Aug. 5. freight & Ketch of 150 Load Men to discover the Mississippi
& may arrive the Latter end of Feby 1684/5. at the Bay of Spiritu
Santo which he calls the Bay of St Louis & mistakes for
the River Mississipi —

1684. Col^o Thomas Dungan of the Duke of York Appointed this year
July 30. Superceeds Sr Edmund Andros & being arrived at this time at
Albany with Ld Howard Baron of Effingham Govr of Virginia;
Lord Howard makes A Speech to the Confederate 5 Nations there upon
Each of complaints & Injuries of their Indians (consisting several Murders
& Robberies on Virginia & which were Confirmed to the State that Last
Country of Maryland had made with them & in which he had included
them. Which they had Under the protection of friendship
Admitted into their Forts at the Head of their Rivers & there to Murder
Several New York & plundered them for these things he was come & Likewise
to Renew Their ancient Covenant Chain & Brotherhood & Friendship
Soon Met only with him but also with his Majesties Indians of
Maryland who were His Majesties Subjects & had given him Tributary
presents from Virginia. That the Mountain Was the Land of their Queen
that he expects for the Future they keep to the Foot of the Mountains in
their path to the Southward & come no more to the Head of their Rivers.

1684. there They pretended they would go alone against the Iroquois
Mar. the French would not Trust to Joyn Forces Against us Since they
Upon this the Oiteouaneys encamped on the North Side of the Lake by
Niare by a French Vessell near the French had made peace with the
Iroquois, which Made them very Brave ———

Repl^d The Speaker of the 5 Nations in Answer to Monsr de Barre
Speech, Told him after he had represented the intended Expedition against
them as the most Ridiculous Lightly tells him they had robbed no Frenchman
but Such who had Supplyed their Enemys with Ammunition. That as to
their conducting the English to the Lakes for Trade, they had as good a
right to do so by the Negociation had to Londres the French to their
Castles to Trade. which the English Claim as their right &c. as to
the peace Covenant they are no Slaves Like to the French or English,
but is their Allies were there Slaves or Children that they might Treat
them or not Just as they pleased. as to the Illinois & Ouasanais they had
Evaded their Limits & boundary & destroyed Many of their Beaver on their
Hunting Ground, & Engaged the Chaouanons their first Enemys in their
Interest & Introduced them in their Country & Supplyed them with
fire Armes. They say that the Axe was Deposited at their Interview
by his Predecessor & that it was then Stipulated, the Fort should be a place
only for Merchants & not for Soldiers. Therefore for the future take care
that you bring no more Soldiers nor yet Not Least you Choak the
Tree of Peace & Stop its growth. if you observe these things we will not
dig up the Axe, like you Invade our Country ———

Expelled
1684. As a specimen of the refined Language, Noble Sentiments &
July. refined Similitudes of the Five Nations, the Answers of their
several Tribes to My Lord Howards Speech were as follows & Longer.

The Mannase by their Speaker, Say, We must first Speak to you
3 Nations the Aneghy, Annondagy & Cayonogy by Way of Reproof for
not keeping Pure Covenants & them provided to your Propositions. Therefore
We desire your Great Sachim of Virginia & you Corlaer (meaning the Govr
of New york) & ye people here present to hearken, for we will conceal
nothing of the Evil they have done.

You Oneydes Annondagy & Cayonogy you have heard all that has
been said, & for us who are free of the Evil Done in Virginia & Maryland
you are Stupid Brittish & have not Understanding But have Rusted
the Covenant Chain, & have allways been Obedient & Kept the Covenant
with Virginia, Maryland New york & Boston. We therefore must Sharp
Understanding in you, we cry Almost for shame for your disobedience, pray
Lisby be no more ashamed on y^r behalf, but be ye Obedient for the future
Hear Now, Now is the time to hearken & Observe, since the Covenant Chain
was so near Slipping, you never Kept your Covenant yet keep it Now
since all the Evil is buried in the Pit of Oblivion. We Charge you Strictly
to keep the Covenants. —

You Annondages, you are Brethren you are like Deaf Stupid Hat-
covered Men, as if your Senses were covered with Dust or Filth, or a
Cloud on your Understandings —

You Cayonogs Do Not go back in this Business. Observe 3
things you must Observe 1mo the Covenant with Corlaer, 2dly the Covenant
with Virginia & Maryland, 3dly the Covenant with Boston. We do Strong
Understanding in you & Do Recommend you Earnestly to be
carefull Above.

1679 Hi: Subjects, so they hope he will performe his promise in getting their captives returned from Virginia: Especially as their Allie his Limits is Stretch so far even to the Inside of their Land. Neither say or pay are going assisting against the Dragonan haey. ie. the Subornation of ing Charles the 2d. Vnder, they desire powder & Shott may be cheap.

July 1st. The Andros Indians Informd the Sachims of the 3 Mahiqua Tribes say that they belong to his Governments & Since the Governt Chain may be strong & binding, then they take hold of the Arm saying here is two of my Subs we draw Nigh the Head looking towards the Eastward meaning thereby the Government of New England Nevertheless desire their Arrows may remain fast by a Tree that there may be no Misunderstanding. Then they Complaind the Govr that they are going to Corn[illegible] to Speak to the Gov[illegible] there, they shall have confidence in the Onagonguey. ie. Eastern Indians, the Aurequy ie Rancken Indians nor the Cochnawage Indians, if any Mischiefs should happen in their Absence they desire to be Informed of it. Then Sr Edmund gives them leave to go to Canada but puts them in mind that the French have no Command over them.

July 10. The River Indians or Mahikanders by Joris or George their Sachim do Choose to Govern before Sago. And Declare that they Would live Friendly & Be English but Now they are their Children. That all that were then Mohikanders, but the North Indians. & they desire that the Gov[illegible] would Appoint Wannachkoo Sachem for those of their Tribe that do live Above the River, as Joris was before.

Sept 26. Coll William Kendall & Coll Smithy & Littleton from the Govern[illegible] of Virginia Arrive at Albany to confer with the 5 Nations &c. the Damages they had done in Virginia & Agreable to Articles of Peace of their Government that obliges all Indians coming near any Christian to Shoot Dead at Sight (after their Arrows, in token of their being forced), Otherwise they are taken as Enemies & Destroyed as such. That they Expect they observe the same for the future & shall send their people or Indians dwelling among them. Then the 5 Nations by their Speaker made Answer that they are glad to see them, whom they had never seen before. That they will remember the Covenant made with Coll Coursey and are glad Corn to renew it as they Exceed them of the East Reading N. E. for they likewise have made a Covenant with us. but they are not of one Nation, however the same as they say they Approve of the Laws made in Virginia respecting the Indians obeying those their Arms & will undertake to perform it for the future.

1680 Hi: Subjects, so they hope he will performe his promise in getting their captives returned from Virginia: Especially as their Allie his Limits is Stretch so far even to the Inside of their Land. Neither say or pay are going assisting against the Dragonan haey. ie. the Subornation of ing Charles the 2d. Vnder, they desire powder & Shott may be cheap.

July 1st. The Andros Indians Informd the Sachims of the 3 Mahiqua Tribes say that they belong to his Governments & Since the Governt Chain may be strong & binding, then they take hold of the Arm saying here is two of my Subs we draw Nigh the Head looking towards the Eastward meaning thereby the Government of New England Nevertheless desire their Arrows may remain fast by a Tree that there may be no Misunderstanding. Then they Complaind the Govr that they are going to Corn[illegible] to Speak to the Gov[illegible] there, they shall have confidence in the Onagonguey. ie. Eastern Indians, the Aurequy ie Rancken Indians nor the Cochnawage Indians, if any Mischiefs should happen in their Absence they desire to be Informed of it. Then Sr Edmund gives them leave to go to Canada but puts them in mind that the French have no Command over them.

July 10. The River Indians or Mahikanders by Joris or George their Sachim do Choose to Govern before Sago. And Declare that they Would live Friendly & Be English but Now they are their Children. That all that were then Mohikanders, but the North Indians. & they desire that the Gov[illegible] would Appoint Wannachkoo Sachem for those of their Tribe that do live Above the River, as Joris was before.

Sept 26. Coll William Kendall & Coll Smithy & Littleton from the Govern[illegible] of Virginia Arrive at Albany to confer with the 5 Nations &c. the Damages they had done in Virginia & Agreable to Articles of Peace of their Government that obliges all Indians coming near any Christian to Shoot Dead at Sight (after their Arrows, in token of their being forced), Otherwise they are taken as Enemies & Destroyed as such. That they Expect they observe the same for the future & shall send their people or Indians dwelling among them. Then the 5 Nations by their Speaker made Answer that they are glad to see them, whom they had never seen before. That they will remember the Covenant made with Coll Coursey and are glad Corn to renew it as they Exceed them of the East Reading N. E. for they likewise have made a Covenant with us. but they are not of one Nation, however the same as they say they Approve of the Laws made in Virginia respecting the Indians obeying those their Arms & will undertake to perform it for the future.

1602. Mons[r] Frontenac being recalled Mons[r] de Denonville is Appointed Gov[r] in his room this year

1603. Mons[r] de la Salle sails for Quebec to old France

1608. Mons[r] de la Barre sends a Belt to all the Nations of the Bay to Joyn Against the Iroquois.

1681. This year the Iroquois returns to destroy the Illinois who had left their Country for fear of them & built 30 Villages on the Mississippi that falls into the Bay notwithstanding the peace between them. This so enraged the Mascoutechs who de la Salle had Assured that the Iroquois would observe that they Resolved a Revenge upon this the Nations of the Bay de puans were afraid to go to Montreal for fear the Death of a French should be revenged.

The Outagamies being Now at War with the Sauteurs captivate Four or Five Sauteurs Women who would have killed two French men but they stopped Upon this there was an Interview Between the Sauteurs & Outagamies & Profession of Outagamies & the French sending one to the conference to perswade from the peace it was concluded on. & the Nations of the Bay made Satisfaction for the French they had Killed.

The Sakis took Arms against the Sioux but the French stopped them by an Artificial Dream.

1683. The French going to make Discovery to the Westward, met with the Outawawas who Informs them the Outagamies had Destroyed the Sauteurs & that they were going to revenge it on the Outagamies, but the French by Mons[r] de la Barre Order Forbid to Murder them.

The Outagamies complain that the Sauteurs & Sioux Killd 800 had fell on 200 of them & Killd their Chief & 56 more but would put to flight the French this Urged to perswade them to peace & Deliver up a Sauteurs Daughter, The Outagamies leave some Presents & other Items Requird The Chief of the Renards, Brother to the Sioux refuses the Calumet but the Chief of the Sioux Perswades & perswades the other, & Killd to give up the Girl. When this was done Denonville proceeded on his Journey in the Country of the Sioux & took with him some Miamis & Mascoutens after 30 days the Sioux coming to him the Deputys of the Nations, whose way is to cry Violently to shew their Hindness, they had taken some Iroquois & delivered them to the French & the Sioux would have taken them but were hindred by the French.

The Miamis who had been Ettouchied at the River St Joseph by the Mascoutens de Sakis whom fell off by the Iroquois & being persuaded by the French to live at Chicagou are again fell off by the Iroquois.

1683. This year the Iroquois returned

1677. The Proceedings of the Commissioners at Albany. Whilst 9 Dec. have by mee beginning at this Date — The Onnedy in Person spoke to the Commissioners & Sen that their Brethren of Onnedy by a Misunderstanding had taken a young Mohickander Prisoner at Chabunick, whose Liberty he prest for from them, & they now returne him. That they were Mens & were before to speak with the Governour, & the reason he is gone to England. They acknowledge the Covenantchaine at Albany with Coll. Courtlay & Maj. Lloyd but say before they knew of it some Senakers & Onnedy being out against their Enemys were fallen upon behind Virginia by the Susquehannas who wounded some of them upon which they killed 4 & got 4 running & took 6 prisoners, but they had sent home 5 of the prisoners to propound the same act of Friendship as was done & gone out a Hunting with them. They desire the Governour may know this.

1677/8 Mar. 20. The Magnase desire a present for a fire that happened accidentally at Schaenhastady whereby 4 houses were burnt, & they complain that Xtian Penny the North & Mary given them by the Govr soon away.

21. The Sinnekes send to Albany in the Normath in behalf of all the Indians Westward to say that they come to renew their former friendship & to Covenant the Christian blood shed lately at the North & that they were incouraged so to do by all the Indians Westward, that Westward the old Covenant may be kept inviolable, they say that we are one people & one Head with the English & that the Covenant Chain is so strong between that it cannot be broken. They desire the Govr to convey 5 Beavers to Maryland to Negotiate the Govr there that Magnit keep the Covenant made between them inviolable. They say they shall acquaint all the Nations Westward that the Way is open to Albany, particularly the Ottawaes who are Cheefe at Canada paying there a Visit for a Matt

1678. Sept. 23. The Sachims of the Sinnondages say that they are come to confirm the Ancient Brotherhood & they would remind their Brethren that the Lord has subsisted from the first Instance of Adam & Eve Seeing he is like Jesus (the Name of a God called Jacques) & hath continued to the Time of Old Corlaer & since Old Corlaer to his Present Excellcy for the Continuance of which they much rejoice & are pleased the ancient Covenant & make the Chain Bright. They desire their present may be accepted though small as coming from one & they do assure the Brethren, by that they got it from the Indians behinding Hills, Bird their Nose & from the Dead not had Dealings with them, they endeavour to bring the Trade here & that there is Nothing wanting on their party, but whether the passage near the Sinnondowaes, be too wide or too narrow, for Boats is the passage to come to Albany. Jan. Direxonda Chief of the Onnondages & Sinnondowaes Sachim in the Sinnekes.

1678/9. Feb. 15. The Onnedy & Sachims of Sinnekes complain of Evill reports from Schenectady, and say that of all Nations to the Sinnekes Country are under the Government they should Schenectady be the only Bad Place that they had formerly & the old Covenant they say they had been but the Castigean Indians with their Leagues the Susquehannas Indians of Virginia, which they Mohawks excluded from the Covenant by Col. Crowly, & that the Virginians fall upon them & killed one man & took two Squaes prisoners & had they missed 3 more Mohawks dealing which they should have brought to Albany the English prisoners they had taken & deliver them upon the Gall to be sent to Virginia.

1679. May 24. The Onnedy & Sachims say that 13 of their Indians going out against their Enemys in Virginia (clad by them Cachnawaes & by the English with Arms) met the English Traders 40 miles beyond Maryland & plundered them, upon which they killed three men & 2 Negroes. They desire the King's Arms would be more shewed them in their path to their Country. They say that a Gent of N. Y. Govrs the whole Council from Albany to the Sinnekes Land & that they were his

1678. Father Hennepin Embarks from Fort Frontenac Nov. in a Boat of 10 Tons with Monsr De la Motte for his 28. Discovery on the Lakes. they arrived at Niagara & Attempt to build a fort there, but are prevented by the Jealousy of the Iroquois who then Form a greater Confederacy with the English. They speak their Dialect in Visiting the Iroquois & the Indians a Village above the Falls. Jan. 1. to 1679/9. Mr Dervit Governr of Virginia arrives at Albany.

1679. May they Embarked Mons. de la Salle being with Thirty Men. Sailed to Michilimacinake & then sent the Vessell back for the Iroquois filled the Pilot & 6 men & Burnt the Vessell.

Sept. 19. Mons. de Salli despatch'd for Michilimacinack & arrived at the River Seignelay on Lake Illinoise & there Build a Fort.

1679/80. Mons. de Salle Built a Fort on the River Illinoy & Jan. 25. Calls Fort Crevecoeur. for hence Mons. de la Salle returns to Fort Frontenac & thence Montr. Tonti commands the same. — Father Louis Hennepin Embarks with Seven of the rest of the Men for the Illinois & arrive there the 30 March & returning Reach the Illinois on his Way home & taken by the Nadouessioux or Issati and keep with them till July & after visiting the Issati returns to Quebec 1681.

1670. The Miamis Mascoutecks & Kickapous make peace with the Iroquois.

1679. The Iroquois were Now gone to wage war with on the other side of Lake Erie. but on their return were so jealous of the Vessell built on the Lake that they resolved to Destroy her & Kill the French & joint them selves with the Natives of the English

1679/80. The Iroquois at this time attack the Illinois & French and burn both Forts & Houses & then made peace returning with Presents as Village & carried off 1000 Women & Children.

1671/2 March 7: The English Proclaim war against the Dutch.
1673. July 30. The Dutch recompeyer New Netherlands, (alias Loveland) to the Govr
1673/4. By the 6th & 7th Articles of the Treaty of Peace concluded at Westminster Feb: 9. the Dutch restore New Netherlands to the K: of England.
1674. K: Charles May 29 Granted by a New Grant to the Duke of York the Property & Government of the Lands he had Granted him Anno 1664. & S.t Edmund Andros is now Appointed Gov.r of New York

1675. At the Time the Indian War broke out this year there were 17 English families Cos. Saga dahock & Kenebec River & to the Eastward Viz. on the Eastward side of Saga dahock to Casco Bay 20. fr Casco Bay to Jorneget 31. at Pemaquid 6. at Nusconcus & at Nusconcus Harbour 153. at Damaricel Cove 10. at Sheepscot River 8. at Nusconcus 3. at Cape Elizabeth 3. at Purpooduck 12. at Spurwink 50. at Black Point 80. at Scarborough 10. at Saco 12.
Lawful Defence

1675. The 4 United Colonys of the Massachusetts, Plimouth, Road Island & Connecticut Unite and raise their forces against the Indian Tribes at War with them, & in December they slew the Memorable Victory in the Narragansett country where 700 Indians were slain & 300 Wigwams of their Towns, besides the Loss of Women & Children & this Victory was the Occasion of their Total ruin the Next year.

1676. After various successes between the English & Indians this year & a great Sale of Christian blood spilt the Indians were worked up to such Extremities, as to flye like the Savage beasts to their retirements, in one of which K: Philip like an old Boar of the woods was found Aug: 12. slain this year of Slain And this put an End to the Great War, that the New England people had with the Nations since their Arrival. And after this Entire conquest made of the Wampanoags, Narragansets, Nipnets or Inland Tribes & the Connecticut River Indian Tribes, there has been no Tribe left to disturb our peace to the West of Kennebec River 900 North to Canada River. Except the Norridgewalks Amoriscoggins Pigwackets & Penacook Indians & the Penacook Ogunquits & Amoriscoggins Tribes are none Extinct.
Dr Mather's Hist. of New England

Nov: 6. Made Peace & Concluded by the Mediation & Interposition of the Governor of Canada with the Penobscot Tribe (& Indeed comprehended all the Eastern Tribes) this day by their Sagamore Mugg in the most Solemn manner Sign & Seal'd a Treaty of Peace & Agreement with All the English Colonys in N.E. consisting of 6 Articles. by the first they Covenant & engage that from hence forth Pigwacket escape all Acts of Hostility & Injury are ordained firm & inviolable & Peace to be kept with all the English of the Colonys of N.E. & that neither the Amoriscoggin or any other Indians on the Eastern parts, shall here in Hostility with the English, shall not Correspond to the Treasonable, but shall persist in Acts of Hostility against the English the Abenakies with Natives shall be their Enemies & Wage War against them & assist the English against them & engage them [illegible] or Suits. — These Articles the first Inscription of the Indians in the Eastern parts.

1672. Monsr Frontenac arrives at Quebec Gov.r of New France. & this year War Breaks out between the French & the Dutch.

1676. Dr Mather says that the French through at Penacook with the English perfidiously assist the Indians at War with us with Recruits of the Kennebec & Amoriscoggin Indians go this year to Canada.

1676. Govr Burnets Manuscript for a French Author. says that there being now peace between the Iroquois & the French Monsr de Sale this year visited all the Lakes.

The Illinois upon this retire to the Bay de Puans & Settle with the Other Nations there, who receive the Jesuit French man with the Calumet of Peace. Perrot at Sault St Marie between Lake Superiour & Lake Huron pretends to take possession of the Indian Land there for the French King. This July in 1687.

1672. The Iroquois agree with the Outtahormies that the River Chicagon at the South East End of Lake Michigan should be a Boundary between them. then 600 Iroquois go against the Shawanoes, who had Surprised some of their men going to the Bay Puans, they follow the River Chicagon & fall on the Bay Puans, they follow the River Chicagon & fall on the Illinois coming from Mississippi River & Kill 19. Upon this the Illinois complain to Monsr Frontenac at his Arrival this year.

1675. This year Philip Sachem of the Wompanoags Marches June 24. Several English & begins a Bloody War with them & Murders July 4 The Nipnets join him in the War against the English. Aug — The Indians on Connecticut River, the Pigwackets & Saco River & the Amoriscoggins, at Pegepscut River all join in this War. but the Penacook or Merrimack refuse to be concerned in this War as before mentioned. The Mohawks & Mahick Tribes are our allies — The Penobscot join Aug: 6 [illegible]

1676. In the beginning of this year the Mohawks or Iroquois fall in great Slaughter Philips Family & Destroy them & in.
May. The Hadley & Pocomptuck or Deerfield Indians desert King Philip declaring they had always lived in peace with the English till he stirred them up to War. upon this the River Indians & Nipnets go some West & Others North & Merrimack Shifting for themselves. The Springfield Sachem goes to Albany for Succour & Protection.
Aug: 12: King Philip being Killed at this time the Nipnets, Naticaukes, Pocomptuck, Hadley & Springfield Indians retire West & Northward Pocomptuck between Connecticut & Hudsons River. Both were above 250 fighting men besides Women & Children 200 of them Sick proceeded West & crossed Hudsons river & were sheltered by the Mahikanders called Mohawks but 80 of them removed Northward to the Eastside & Settled near a Dutch Village there. These are those which are called by the Name of.

Japon is within the Limits of Carolina & Stands on a Some Rivers. from hence he directed his course to Ahenatzi on Island, abt 30 miles South & by West from Stapana. where he arrived June 12th
June 14th he set out from Ahenatzi & travelled South South West and arrived at Oenock the 16th abt 3 miles from Ahenatzi. he travelled from thence to Shakory Wich lyes W. S. W of the Oenocky &
pursued the same Course to Wateiry 40 miles distant from Shakory. June 21. he left Wateiry & kept a West course 30 miles & came to Sara or Sisale & from thence a S. S. W. course came to Wisacky on
the 24th June & on the 26th crossed a River that runs into the Great Lake of Ilsherry, and came to many Deserted Towns where Ring was in fear of the Outtack Indians living on the Opposite Side of the Lake. This
Lake he judged to be 180 miles long & Broad. but how far it Extended N. W. he could not Learn. he Understood from the Ilsherry that 12 days Journey from thence lived the Bastard Men to the South West.
which he Apprehended to be Spaniards. That to the North Over the Great Mountains lived the Hichokokary. On the 28th June he faced about some wards being afraid of the Spaniard,
and on the 12th July crossed the head of the River Ennco. on the 14th came to Hakarara the Castle of Tosskirora & from thence to Apomattuck in Virginia.

1664. Mar: 12. K: Charles 2d Grant to his Bro: the Duke of York a Patent for all the Lands between the Rivers St Croix & Sagadahoc & from the heads of the Rivers due North to Canada Rivers.

1664. Mar: 12. K: Charles 2d Grants to his Bro: for all the Lands from the West Side of Connecticut River to the East Side of Delaware Bay, together with all Lands, Islands, Rivers, Waters & Lakes to the same belonging.

1664. June 24. The Duke of York Makes a Grant to Ld Berkley & Carteret & Sr George Carteret of all the Lands, lying between The North River i.e. Hudsons River & the Delaware River. i.e. Delaware River to 41 Deg. North & up Delaware River to 41 Deg 40 m. & a Strait Line from thence & Bounds by the Maine of New Jersey.

1664. Aug: 27. Mr Nicolas Stuyvesant the Dutch Governor (whose Comission from the States Generall was Dated July 26: 1646.) Surrenders up New Netherlands to Coll Richd Nicolls, General of K. Charles's Forces. who is Appointed the 1st Govr Under his Royall Highness the Duke of York. — By the 22 Article of Surrender. Those Who have any Houses in the Dutch Towns shall Enjoy them as Subjects do Where there is no Fort.

1664. This year K: Charles 2d Declares War with the Dutch.

1664.

1664. Govr Burnets Manuscript Extracted from the French Author Says that When the English had Taken New York & Albany from the Dutch. they Strengthened their Greatest Ship with the Iroquois & that the Iroquois carryed Skins Down to Albany.

1665. Mons: De Tracy Vice Roy of New France arrived this year in Canada with 4 companies of foot & in Sept: the same year Arrived Mons: Courcel Governor Generall of Canada with the Regiment of Carignan. before these forces Arrived, in Feb: 1666 the Iroquois the Dutch were forced to Cultivate their Lands With their Arms in their hands. But the Arrival of these forces saved their Country.

1666. Mons: De Tracy makes an Unsuccessfull Expedition against the Iroquois Lake Champlain.

1666. Some Hundreds of the Iroquois Women are carryed off by Mons: Tracy & Courcelles, from whom the French Bravery Indians are Sprung up.

1667. July 21. Was the Treaty of Breda by Which the Dutch ceded to the English all New Netherlands, which surrendred to Coll Nicholls Aug: 7: 1664.

1667. The Iroquois Upon Mons: Tracys Success Demand a Peace Which this year granted them & is the first peace since the Arrival of the French. But the Iroquois soon after the peace is concluded, Kill two French Officers & carried one away prisoner; But Mons: Courcelle Threatning them with War if the Guilty person is not delivered up to him, Who to prevent the Impending Storm Delivered up Agariata whom Mons: Courcelle Hanged before their faces & this freighted the Iroquois with Continuance the peace till 1683.

1667. The Outaouacks & other Nations of the Lakes that had retired to Chagouamigon on Lake Superior for fear of the Iroquois now upon the Peace returned. The Iroquois & the French return to their Native Land. While the Nations remained at Lake Superior The French Traded with them by the Way of the Outaouaks River & One Perot was the Chief Manager of it. Upon the Peace Concluded Perot went to the Outaouatamis, Upon which those People Resorted to Montreal to Trade & when they came back South to the Illinois, Miamis, Outagamis, Mascoutens & Kikabous to acquaint them that they had got Goods for their Furrs &c.

1669 & 70. John Lederer of Virginia Sett out from the Falls of York River with 3 Indians for Discovery of the Lands Westward. he Crossed the Head of York River & by the 36th Degree the South Branch of Rappahannock River & after a high hill Discover the Appalatian Mountains W. S. from him the 17th Crossed 3 Mountains. From the Top of them Discovers the Atlantick Ocean. but to the Nor West Westerly sights bounded by Mountains higher than Hee had ever upon. he Travelled in those Parts till the 9th of June returned from Mons: Wm Berkley Gov: at Accomack.

1670. May 22. John Lederer begins his second Expedition in company with Mr Harris, 20 Horses & 3 Indians. They set out from the Falls of James River & on the 22 arrive at the Village of the Monakins & from thence set out due West May 25th & Westerly till the 3 June. When they reached the South Branch of Sarny River which they Passed & came to the South Side of Sarny Mountains. Travelled Southerly & Westerly & the Hills of them Such as they Ascended. Travelled Southerly company for three days & then Such as they Descended. Travelled Southerly company for three days & then Such as they Descended. Travelled Southerly company for three days & then Such as they Desc

1636. The Revd Mr Stone & Hooker with 160 persons remove from the Massachusetts to Connecticut River & sit South at a place which they called Hartford & began this is the Beginning of the Colony called Hartford, which Colony Hartford with the Colony of New Haven by Charter from K: Charles the Second April 23d 1662.

1636. Mr Hubard Sam: Hall Somersett were surprised by the French this year & that they were Masters of possession Anno 1678.

1636. The Pequittoogs or Pequods a Fierce & Warlike Nation from the Inland Parts comeing down to the Sea att the Mouth of the first English Settlements, took possession of the Sea Coast from the Narragansett River almost to Hudsons River, & became a Terror to All the Neighbouring Nations & being at War with them & the Dutch in 1634. This year began their Attacks upon the English at Sea Brook & Hartford. The Revd Mr Higginson of Salem being Minister at the First at Say Brook, on the Back of his Sermons writes that they were preached there 1636. in the Time of the Pequod War. This was the first War the English had with any of the Natives Save the Friends of the Patent granted to the Councell of Plimouth 1620.

1637. Mr Eaton with a Number of Planters this year sate down at a place they Called New Haven & this is the Beginning of the Fourth Colony. This Colony was Incorporated with Hartford Colony April 23. 1662 by the Name of the Colony of Connecticut—

1637. Mr Coddington purchased of the Natives the Island of Rhode Island since Called Road Island. Mr Roger Williams with a Number of people setting down at a place he Called Providence both these Places are Incorporated Anno Carolo Secundo July 8th 1662, by the Name of Road Island & Providence Plantations.

1637. The English of Plimouth Massachusetts & other Colonies joining their forces this year & being assisted by the Mohegins & Narragansett Tribes fell Upon the Pequods & Destroy 700 of them the remainder Some of them fled to the Mohawkes by whom they were Cut off, & the rest by Order of the English made Subject to the Mohegins & Narragansetts & from this Time took their Name.

1645. The Continuall Irruptions of the Iroquois upon the Algonkins made it unsafe to live out of Quebec & the Nations that lived with the Algonkins retired by Degrees

1639. Mar. a Patent for Acton Wood to [illegible] of the Island between Hudsons River & Eastern River Called Nyack &c—

1641. River Eastern River Called Nyack &c—

1648. Nimquime alias Kattakanda &c. Chief Sachims of Quenebeck Sold to the Colle of Plimouth, the Land between Kennebecanta & Nipmegen

1649. They Sold Christopher Lawson Lands, Situate Cobbasconta on Kinebeck River.

1650 Feb. 27. Robin Alias Sagamore of Sagadahock & Kennebec Sold to Jno Parker all the Island at the Mouth of Sagadahock Called Pasharegon—

1654. Oliver Cromwell Lord Protector of the Common Wealth of England: this year Sends Coll Sedgwick to Nova Scotia. takes 10 Sail from Mon of War. & Settles it to the Government of England, And the March 1655. The French confirm it by Treaty, with Oliver Cromwell, Agreement which was broke into again Anno—

Monsr de Chesne Son of Monsr Claude de la Tour coming to England Made out his Claim & had the Property of Nova Scotia Surrendred to him & then Sold the Property to Sr Thomas Temple, who was Governor & in Possession of it till 1662.

1660. The English Take a formal Possession of Carolina & in 1663. K. Charles 2d Grants it by Patent to the Earl of Clarendon &c—

1660. Passaconaway Great Sachim of all the Tribes on Merrimack River, at a Great Meeting of Indians Charges his Children & Men never to make War with the English which he observed Religiously with the Indians concerned in the War began Anno 1675.

Grant to Gorge & Mason. Vid. 1629. of the Province of Laconia (Viz) All those Lands & Countries lying Adjacent or Bordering upon the Great Lake or Lakes, or Rivers, commonly called & known by the Name of Lake or Rivers or Lakes of the Iroquois, a Nation or Nations of Savage People Inhabiting up into the Landwards, between the Lines of West & Northwest conceived to pass or lead upwards from the Rivers of Sagadehock & Merrimack in the said country of New England. Together also with the Lakes & Rivers of the Iroquois & other Nations Adjoining. The Middle part of which Lakes & Climate & lying near about the Lat: of 44 or 45 Degrees North. And also all the Lands, Soyle & Grounds Within Ten Miles of any part of said Lakes or Rivers on the South East part Part of: and from the West End or Side of said Lakes or Rivers so far forth to the West as shall extend half Way into the Next great Lake to the Westward, and from thence Northwards unto the North Side of the Main River which Runneth from the Great & Vast Western Lakes & falleth into the Rivers of Canada — Including all the Islands within the Precincts Or Perambulation discribed. Which said Portions of Lands Rivers & Lakes with the Appurtenances are commonly called or known by the Name of the Province of Laconia.

Mon.r Sr Fardinando Gorge in his History of America gives a Description of Laconia which was wrote before 1659. says that it has the Great Lakes towards California on the West & to the North Canada Rivers. One of the Lakes is called the Lake Iroquois which with its River running into Canada River is 60 or 70 Leagues in Length. that in this Lake are 4 fair Islands Inhabited by the Savages heretofore, but by their late Wars one with another are now abandoned. That Many years since the French of Lakebec Sided with the Algonquins With the help of these (about) carried 5 miles over the Falls, fight a Battail with the Iroquois & gain the Victory, which caused the Iroquois to be so hated by the Iroquois that None of them dare (after) come, or any part of that Lake & The Iroquois Trade with the Dutch for their Beaver skins go on horseback from their Plantation on Hudsons River to the West End of this Lake. The Iroquois also trade with the Hirons (ie. Hurons) for Beaver they being not concerned in the War on either side. (Capt.n Walter Neale was sent by Sr Ferdinando Gorge &c. to find the Way to the Lake by Land from Piscataqua & to make a Settlement there & trade by Sinnacy on the Lake: Which they reckoned 90 or 100 miles from Piscataqua over Land, but for want of Horses & their Victuals being spent they were forced to return. Sr Ferdinando concludes With Saying That this Province of Laconia, however known by a Distinct Name, is Included Within the Province of Maine. ——— consequently belongs to the Province of the Massachusetts Bay Who purchased all the Province of Maine of Sr Ferdinando Gorges Heirs —

1629 Nov.r 7: The Council of Plimouth Grant to George & Mason All the Land from the Falls of Merrimack & Pascataqua River Quinebequi River, to Lake Iroquois or Ontario & the River from Scalaka Emptying into Canada River. see the Patent Above.

1629/30. The Council of Plimouth Grant to Wm Bradford & Associates the Colony
Jan.ry 13. Plimouth &c. they had Improved from 1620. also 15 miles on Each side,
Kennebec River, fr. Cape Sewell to the falls of Nequmkeg.

Mar.ch 13. The Council of Plimouth Grant to Beauchamp Velverton & their Associates All the Lands between Musconguss River W.d & Penobscut River East to run 30 miles Inland —

Mar.ch 19. Sr Shirley, Hatherly, Andrews, & Beauchamp Take out a Patent for Trade South & Sold over this year Mr Col. Ashley & Others to Trade there.

1630. Robert Earl of Warwick had a Grant fr. Council Plimouth & a Patent for Ch: Islands fr. Narragansett Bay N. 40 degrees, Inland & North on Massachusetts South Line.

1632. June 28. K. Charles 1st Grants a Patent to Lord Baltimore for the Province of Delaware Land

163

1635. Apr.r 22. The Council of Plimouth Grant to Capt.n Mason 60 Miles Up Naumkeak River & 60 Miles Up Piscataqua River & a cross line from the end of these 60 miles, to be called by the Name of New Hampshire. and this Grant is confirmed by a Patent from K. Charles Dated Aug.t 9: 1635.

1635. Apr.r 22. The Council of Plimouth Grant to Sr Fardinando Gorge, Up Piscataqua River & 60 North 120 Miles & Up Quenebec River & 60 North 120 Miles & a cross line from the Terminations of Each 120 miles, to be called the Province of Maine. and this Grant is confirmed by Patent fr K. Ch: Dated Apr.l 3: 1639.

1635. The Earl of Warwick Patent being made over to Ld Visc.t Say & Seal & Robert Ld Brooke, Mr John Winthrop their Agent this year built a Fort at the Mouth of Connecticut River & Call it Say-Brook. but not finding the Profit they Expected Sold their Right to the Inhabitants Settled there 1644.

1635. Nov.r 7. The Council of Plimouth this Day by An Instrument Under their Seal Surrender up their Charter of Nov.r 3d 1620. to the Crown. having before granted & Assigned according to the Power Vested in them by Sr Jas. Ch: All Nova Scotia, considerable Tracts of Land between Nova Scotia & Quenebec River & All the Lands West of Penebec River as far North as Canada River, & Most of these Assignments & more than or have been since confirmed by Patents from the Crown. so that after this Surrender Nothing of Sr Patent granted to the Council of Plimouth Reverted to the Crown, but the Territory Lying Granted in the Territory between Nova Scotia & Quenebec River Wch thereupon in 1664. was Granted by K. Charles the 2d to his Brother the Duke of York, & Extended North to Canada River:

1629. The Chiefs of Merrimack River sold to Mr Jno Wheelwright fr.d Pawtuckit falls N. W. 20 Miles & from thence N. E. to Piscataqua River, Bounded South by the Sea —

1632. K. Charles 1st Quits Claims to France by Treaty the Mar.ch 29. Provinces of Nova Scotia. Sr Wm Alexander having Sold it to M. Claude de la Tour &c. Away. —

1620. King James gave the Dutch some Liberty of Refreshment for their Ships bound to Brasily. While they Proceeded to the Settling a Colony there in the Name of the Civil States & their principal Settlements were New Amsterdam now New York & Fort Casimier now New Castle on Delaware River. These Territorys they held till they were conquered by the English 1664.		
1620. A Colony of 101 Persons Arrive at Cape Cod the 11th Novr and Settle at a place which they Named New Plimouth. This is the first Colony that remained in New England.	1620. Mr Bradford Govr of New Plimouth says that one Bienewith lived at Port Royal when they arrived at Plimouth this year.	1620. This year Massasoit Sachem of the Wompanoags Who commanded all the Nipnet or Inland Tribes, Made a League with the Colony of Plimouth wch was Kept & his Confederates, during the Life of Massasoit & Wo should Attack them —
1621. This year 12 Ships from the West of England run on the N. E. Coast of N. E. & Settlers Freighted with Fish & Furr.	. . . . .	1621. at this Time the Narragansits are at war with the Massasoits
1621. The Council of Plimouth Assign to Sr Wm Alexander a part of their New England Territory & H: James the 10th Sept. Grants Sr Wm a Patent for the Land Lying within the following Bounds to be called Nova Scotia. Viz from Cape Sable to the Bay of St Mary, thence N. to the River St Croix thence N. to Canada River, so down the River to Gachepe, thence S. E. to Cape Breton Islands & Cape Breton, thence round to Cape Sable again, with all Isles & Islands within 6 Leagues of the Westerly, Northern & Eastern parts & within 40 Leagues to the Southward of Cape Breton & Cape Sable. — —		
1623. Sr Wm Alexander Admitted some Associates & Sent over a Ship to Nova Scotia with some Settlers but they returned & Exploded the same year. This year Sr Ferd. Gorges has a Plantation at Monahigonen & other places there	1623. The French proceed in the Settlements in Nova Scotia —	
This year Sr Ferd. Gorges & Capt. Mason Send Mr David Thompson & Edwd Hilton & Wm Hilton his Brother with others to make a Settlement & they Set down at Pischataqua River & Build the first house Called Mason Hall in Little Harbour there. The Hiltons also Set up their Stages at a place up the River Since Called Dover. —	1625. H. Ch: 1st upon his Marriage with a Daughter of France Quit Claimed Nova Scotia to the French —	
1626. A Quo Warranto is Issued against the Virginia Patents & Surrender the Property & Jurisdiction to be Vested in the Crown — the Patents paying 2 sh: Each new for every 100 Acres. W: Brewster Sen. or prior Grant Settles Kittery		
1626. Mr Weston at the Head of Port Amsterdam at the Manhatoes writes a Letter Signed by his Part Sharers & Partner & the Govr of New Plimouth, with Offer of Services. The Double Plantation were first begun Anno 1624. though they had traded there for Several years before.	1627. War Declared against France	
1627. This year H. Charles Declares war with France Vallach & Isle of Rhee.		
27/8. Th. Council of Plimouth & H & Assign to Sr H. Roswell &c. & Sr J. Heir & Associates That Part of N E. between Merrimack River & Charley River & 3 miles to the South of Lowly part of Charley River & 3 miles to the North of Lowly part of Merrimack River & in Length within the Breadth aforesd from the Atlantick Ocean to the South Sea — 4th Mar. 1628/9 H: Ch: confirms Grant by Patent	1628. Sr David Kirk & Sr Wm Alexander by Commission from H. James, Attack the 10 French Ships Carrying 135 Pieces in Quebeck River & Take three Ships Laden at the forty Fishing of the Grands in Newfoundland & Nova Scotia & Carry the Grand Pr. Jully & Prisoners to England. Upon which the Council of England Grants a Patent to Sr David Kirk for all the Lands, North of Canada River & Easterly from Sr Wm Alexanders Patent for all the Lands South of Sd River Called Nova Scotia — See Dr Mathers Magnalia Indian Wars p. 2. the Articles of Surrender Signed July 20th — Sr David had 3 men Mark'd & Allen Shipp. The Colony Supply'd & Reinforced for two years & the Colony in a miserable condition. Sr David had 200 Regular Troops aboard.	
13th Genl Endicot Arrives at Nasmeak Near Salem with a Number of Settlers & Cattle Mongst Whom Planters had Set down there in 1626. & Mr Fearon with who removed to Cape Ann & made Salt.		
28/9 March 4. H. Ch: Confirms the Grant by Patent to Sir [illegible] Bayly		
1628. May. 10th Peace is Proclaimed with France		

Presented to the American Antiquarian Society by the Hon. Thomas Jefferson, late President of the United States. Aug. 1814.

1677.

of Barbadoes in favour of debtors, he acquainted the Assembly at their first meeting of this great scandal. They replied they esteemed themselves very unkindly used by those gentlemen, who annually drew from the industry of the inhabitants between forty and fifty thousand pounds sterling, and that they not only scandalized the place to the diminution of their credit, but they sent negroes to Jamaica and other places, and neglected to bring any hither, whereby many of their works lay idle to their great damage and contrary to the covenant of their patent, which grievance the Assembly hoped the Governor would remedy. Told them it was not in his power to relieve them, but that His Majesty's ears were always open to hear any complaint of his subjects. There came a letter from the Lord Treasurer, procured by the farmers of the four-and-a-half per cent., pretending they made their sugar casks bigger than they ought, and therefore that all sugars should be weighed before being shipped, so they have brought in an address to be presented to His Majesty on behalf of the whole island, which as their Governor he could not refuse them. For some time before Governor Atkins came, and a twelvemonth after, the Company sent very few negroes, why, he cannot tell, but he never encouraged interlopers, and while he had power and the King's frigate remained he caused them all to be seized. Persuaded the Assembly to repeal the trade law of obstruction to ready recovery of debts, and advised them of overtures by Mr. Buckworth, Mr. Proby, and others "of that Society," that they might sell 3,000 blacks, and have good payment, and that yearly the place would take off between two and three thousand negroes. Since the complaint of the island to the King two or three ships with a considerable number have rather glutted than supplied the market, but they were all sold within a week. If his fatigue and endeavours were well discovered, is sure Williamson would both pity and absolve him. "But to conclude, if ever this plantation or any other was ever so well settled as this is at present, as well to the Church and State, if ever people lived with more esteem and reverence to their Sovereign, with more concord one to another, with more friendship and obedience to their Governor, if ever the laws were to be better executed, nay, I may without vanity say the whole island better satisfied, and if ever corruption any neglect of my duty be layd to my charge than renown" (*sic.*) *end of letter.* 2½ *pp.* [*Col. Papers, Vol. XXXIX., No.* 9.]

Jan. 22. Wiccomonico, Maryland.

12. Governor Thomas Notley to [Lord Baltemore ?]. Early in December last the Senecas and Susquehannahs had a "small encounter" at Jacob Young's house; has taken the most effectual care for the security of Baltemore and Cecil counties, and sends four original letters received from the head of the Bay relating to it, and copies of his orders to Stamby and Well for their regulation in their jurisdiction (*all these enclosures are missing*), which he sent to the Chancellor for his approbation, and his own opinion how to proceed and treat with or against all manner of Indians as soon

1677.

as the spring approaches, or we shall be surprised by them. Shall take all imaginable care to be at peace, especially with the Senecas, they being the greatest and most considerable nation, and a league with them will occasion security from the Deleware or Marquas Indians, especially if those two nations war against each other, then the Marquas will not make their usual excursions and invade us, otherwise they may, especially if they confederate with the Susquehannahs, both nations being the bloodiest in all these parts of America. The Piscattaways and small nations thereabouts, also the eastern shore Indians, all neighbourly and quiet, and has no reason to expect them otherwise. The last public levy was 297 lbs. (of tobacco) per poll, and the great levy the year before has given occasion for malignant spirits to mutter, and may cause some to mutiny, "for the common people will never be brought to understand the just reason of a public charge, or will they ever believe that the expense is for their own preservation." Since General Davis and Pate were hanged the rabble (?) have been much appalled. Now enjoy peace among themselves, though never body was more replete with malignancy and frenzy than our people were about August last, and they wanted but a monstrous head to their monstrous body. The greatest revolution has occurred in Virginia affairs, for as their rebellion was grounded upon madness and folly, so the wheel has turned again as wonderfully and swiftly in the submission of all the chief rebels to Sir William Berkeley, Ingram the titular General who succeeded Bacon, his Lieutenant-General Watlett, our noble Captain *alias* Colonel Bremington, and all their men, but three rebels of note stand out, the bell weathers of the rest during the whole rebellion, Lawrence, Drummond, and Arnold, and they expected to be taken dead or alive, so that Berkeley is once more established in his government. Fears when the warm weather comes it may produce another swarm that may have as venemous stings as the late traitors had, especially if no ships from the King arrive with some persons to settle affairs in Virginia in better order than those now in power can do. There must be an alteration not of the government but in the government, new men must be put in, the old ones will never agree with the common people. Are all in a maze, no King's or other ships have arrived from London. The Indian in Virginia as bold and rampant as ever, advice from Colonel Spencer that they have in 14 days killed 35 English, and believe if peace is not made there will be as great a slaughter as ever was, at least 500 of His Majesty's subjects have been murdered within twelve months. Has granted Colonel Spencer a license to treat with our Matawoman Indians to go after those Indian murderers. 4 *pp.* [*Col. Papers, Vol. XXXIX., No.* 10.]

Jan. 23. **13.** Journal of Assembly of Barbadoes. Election of William Sharpe as Speaker, every member present giving in a paper with the name of the person he desired. The Committee appointed for inspection of the laws will perfect their business against next sitting. The House considered of a short adjournment and

1679.

was condemned for making a false entry. Notwithstanding my kindness, whereby he was prevented of being sold according to the condemnation, he is still dissatisfied, and I believe will incense his owners to attempt your ears to inform the King. No letters from Whitehall since 5th December. [*Col. Entry Bk., Vol. XXIX., p.* 292.]

March 21. Whitehall. **944.** Order of the King in Council. That the Commissioners of the Customs do consider and report on Governor Stapleton's suggestion as to the carriage and sale of arms by ships trading to the Leeward Isles (*ante, No.* 859). [*Col. Entry Bk., Vol. XLVI., p.* 342.]

March 25. Port Royal. **945.** Account of passengers, servants, and slaves brought to Jamaica, with accounts of goods exported from 25th June 1671 to 25th March 1679—seven years and nine months. Total of Christians arrived 5,396, of slaves 11,816, of which last nearly three-fourths from Guinea, and the remainder from other plantations. A note adds that of the Christians at least one-fourth are "gone off." The exports consist of sugar 7,637¼ tons, cacao 44¾ tons, indigo 305 tons, ginger 177 tons, fustic 2,357 tons, logwood 5119 tons, tobacco 43¾ tons, pimento 134½ tons, hides 38,587, cotton 866 bags. Last year 47 ships were laden for England in Port Royal; and 80 sail are employed in coasting traffic and trade with the Spanish, the latter to the value of 20,000*l.* in the last 16 months. The tonnage of Jamaica is so large that every ton of sugar equals at least 3,000 lbs. gross. [*Col. Papers, Vol. XLIII., No.* 37.]

March 25. **946.** Sir E. Andros to Mr. Blathwayt. I have just received your of 2nd August by Mr. Dorrell. No alteration here since my letter of October, but every thing continues in good condition. I hope I have been a means to stop and prevent (if seconded in time) further Indian mischiefs in Virginia and Maryland, having, upon first notice from Colonel Jeffreys of some mischief by unknown Indians, taken all the care I could to be informed. Hearing in November news of some Christians brought from the southward by Indians over 400 miles northward from hence, I ordered express Christians (if to be had for so bitter and distant ill journey at such a season) or Indians to be sent to demand the Christian captives to be brought to me, and, if possible, to stop the Indians from going out again on the ill design. This they were to signify from me to all other Indians above 600 miles from hence by themselves or by Indian messengers as they best could. Two Christians, speaking good Indian, one of them being the usual interpreter, undertook it. On their way, the Mohawks promised readily not to be concerned, and sent a messenger of their own to their neighbours whom they call children. These are the Oneidas, deemed the first nation of the Senecas. Notwithstanding the Mohawks' message, they were for three days very stubborn and insolent, being falsely informed that some of their number were detained at Albany; but afterwards the next nation beyond them, called the Onandaguas, drew ("drowen"

1679.

in, submitting very much by delivering me a scalp, brought as they say against their will. The Oneidas went so far as to give up one woman out of two, and two children out of four, keeping the rest till they should hear of some of their own people whom they said they had lost in Virginia; whereof also they complain greatly, saying that they were first and without cause fallen upon and killed or taken. They promised, however, to send out no more parties. The Christians, it being midwinter and very hard and sharp weather, could get no further, but sent Indians forward to the other nations with strings of wampum in lieu of letters. They had satisfactory answers from all, and returned the beginning of January; but the Christain captives could not be brought so soon, and, hearing that half of them were detained, I insisted on my former demand, which, after much ado at Albany, they promised to comply with. I hope the captives are there by this time.

I sent to Maryland and Virginia at the same time with a particular account, desiring their result as soon as might be. They have thanked me and begged me to continue my endeavours, but refer me the one to the decision of their Assembly to be held in April or May, the other to a Council that is to be called, and to the answer that they may receive from their neighbours, while our neighbours eastward are rather more unresolved. We may therefore thank God the Indians have not been refractory, we being the smallest colony, and so dispersed and disjointed. Eastward everything is quiet since the establishment of a garrison at Pemaquid. The Massachusetts talk high of their pretended purchase from Mr. Gorges, by which they have scared several of the chiefest men of these parts into compliance with them. There will be no general friendship and safety till the differences of the colonies are adjusted. Some good Commissioners from home could easily settle it, and the Colonies as easily bear the expense. *Postscript.*—An Indian Sachem reports that the French of Canada intend this year to send a garrison or settlement into one of their towns where these Christian captives were on this side the lake. This being of import I shall endeavour to prevent, for, if effected, it will not only endanger all the Indian trade, but expose all the King's plantations upon this continent when they please, for they pretend [to acknowledge] no bounds that way. 3 *pp. Holograph. The margins all filled with writing, and but two full stops from beginning to end. Printed in New York Documents III.*, 277. [*Col. Papers, Vol. XLIII., No.* 38.]

March 25. **947.** An Act passed in the Island of Antigua empowering Nathaniel Monk to sell the plantation of Benjamin Steele and of Mary his wife, for maintenance of their children. 1679, March 25. [*Col. Papers, Vol. XXIII., No.* 10.]

March 26. Whitehall. **948.** Warrant to Sir Thomas Chicheley, Master General of the Ordnance, That whereas His Majesty has lent the ship John and Alexander to the Hudson's Bay Company for one voyage,

Extraordinary session held in Albany, March 17, 1676/7

Present:

Rich. Pretty
And. Teller
D. Wessells
Marte Gerritse
Mr Siston, sheriff

Robert Sanders, appearing in court, [183] says that pursuant to the order of the honorable court of the 15th of March last, he brings with him his sureties to enter his appeal. They are: Pieter Meuse and Stoffell Janse Abell and he asks whether their honors consider them sufficient.

The honorable court consider them sufficient and consent to the entering of the appeal as follows:

Before me, Robt. Livingston, secretary of Albany, colony of Renselaerswyck, etc., in the presence of the aforesaid commissaries, appeared Robt. Sanders, who declared himself to be appellant to the right honorable governor general and council in the matter of a certain judgment pronounced against him by the honorable court of Albany aforesaid, dated the 9th and 10th of March 1676/7, in the case between him and Seignr. Gerrit van Slichtenhorst, and hereby offers as sureties for the prosecution of his appeal and the payment of damages and costs, if the appellant loses the suit or judgment is given against him, his person and property, as also the persons of Pr. Meuse Vrooman and Stoffell Janse Abell, jointly and severally as principals, and their property, real and personal, present and future, submitting the same to the control of all lords, courts and judges. Done at Albany at the court house, the 17th of March 1676/7

Robbert Sanderz
Pieter Meesen Vrooman
Stoffel Jansz Abeel

To my knowledge,

Ro: Livingston, Secretary

[184] Extraordinary session held in Albany, March 22, 1676/7

Present:

Capt. Silvester Salisbury, commander
Capt. Phil. Schuyler
Rich. Pretty
Andˢ. Teller
Dirk Wessells
Marte Gerritse
Prˢ. Winne
Mr Siston, sheriff

At the meeting there was read a letter from the Right Honorable Governor General Edmond Andross, dated March 13, 1676/7, which reads as follows, viz:

Gent:

I have Received your Letters & have advised wᵗ my Councell thereupon, Persuant to the which I doe send yow this answer.

Upon Propositions, from yᵉ maques, sent by the Commander and Commissaries at Albany, That the Governʳ. of Canada doth Pretend some Jurisdiction over the maquas Indians—

Ordered that the Maques Indians and associates on this side the Lake (haveing been always Under a Pairt of this government) have nothing to do wᵗ. the ffrench, Only as they are our friendes, but in no case are to be Commanded by them;

And that yow doe send for the maques sachems, and father Bruyas, and signify this to the said Sachems before him, and to yᵉ said father, that the Governour desires & does not doubt his Comport accordingly, for yᵉ quiet off these Pairtes, Pursuant to the friendship of our Kings at home.

That yᵉ orders for timber be duly observed at Albany; and all timber not soo felld & also barked (if not sawed in Winter) to be forfeited, and if not so sawed each hundred plankes to pay twoo Bevers per hundred and Passe as refuse; The Schout to see these

orders observed on Land; and the Clerk of ye Permitts iff Shipt off.

Was Signed E. Andross

New Yorke March ye 13th. 1676

Was directed

To Capt. Silvester Salisbury, Commander and the Commissaries at Albany

[185][1] Whereupon Arnout Cornelise and Wenthworth Greenhalgh are ordered to go tomorrow to the Maquaes' land to make known his honor's order to the sachems and to Father Bruyas.

As to the sawing of boards, their honors have posted an ordinance as follows, viz:

[186] WARNING[2]

Whereas there hath been an order Published the 27th mey Last Past, which was sent up from N: York made by his hon^r^ the Gov. Gen^ll^. and his Councell, concerning the sawing of deall boardes, which order for Timber his hon^r^. ordaines duely to be observed, and y^t^. all timber be barked, before they be sawed, and if any Person or Persones shall saw any timber w^t^out the Bark being taken off, each hundred Plankes soo sawed to pay twoo bevers p^r^. hundred, and Passe for refuse. This order immediately to be putt in Execution and all timber that shall be found unbarked after ye first off mey next ensuing to be forfeited. *Actum* in Albany the 22th. off march 1676/7 and Proclaimed the 23 of s^d^. month

By order of the Court

Robt. Livingston, Secr.

---

[1] The upper part of page 185 is left blank, apparently for the insertion of a Dutch translation of the preceding letter, which is omitted.

[2] The Dutch text of this ordinance precedes the English text printed below. Instead of the word "refuse," the Dutch text has "vraeke Planken," unsound boards.

[187][1] Whereas there have been severall Complaints made to ye Court, Concerning People not makeing up there fences, by which meanes many differencies and disputes doe arise, Therefore the worshipfull Court in order to Prevent all such Complaints, doe ordain expressly by these Presentes, that alll Persones doe forthwith make up there fences, or cause them to be made up, upon Penalty off forfeiting 25g^l^ Z: to ye sheriffe. Likewayes the Inhabitants off Albany are hereby ordered forthwith to clear ye streets off firewood, and to Pile up Carpenters working wood upon Piles, and y^t^. upon Penalty off forfeiting 25 g^l^ Z: to be applyed as above. *Actum* in Albanie the 22 of march 1676/7 and Published the 23 Instant

By ordre of ye same

Ro: Livingston, Secr.

[188] Ordinary session held in Albany, April 3, 1677

Presentibus Omnibus

W^m^. Loveridge, attorney for Asser Levy, plaintiff, against Jan Martense, defendant.

The plaintiff demands of the defendant on behalf of the aforesaid Asser the sum of fl.144 in beavers and 18 gl. in seawan, with interest, arising from a bond dated August 15, 1672. He requests payment with the interest at 10% and all the expenses incurred.

The defendant's wife, appearing, admits the debt, but says that she paid 50 schepels on account.

The honorable court, having heard the parties, condemn the defendant to pay the plaintiff the contents of the bond (less what has been duly paid thereon), with interest at 6%, and all the expenses incurred, according to the terms agreed upon in the bond.

Marte Criger Junr., plaintiff, against Hend. Willemse *alias* d'owe,[2] defendant.

---

[1] The Dutch text of this order precedes the English text which is printed below.

[2] The old man. He made his will on Nov. 28, 1677. *Early Record of Albany*, 3:444–45.

G

Sent 8th Sept.

Dunster Sept: 5th 77.

Sr upon attacon that those may finde those y last sent back to you, still at yt: I forbore not to write a word in answere, y[e]reby to transmitt this my last letter hither, That you may endeav[o]r now to dispatch both those & those by ye ffrenchman to Mr Secretary) the first in Counsill to Confer together with what ye owne occasions are in the matt[er] of contents; Likewise you may send my Ltr to them w[ch] I thought to ye Councell, if upon debate; & for sending to mett Sqa. Sachems at Albany, there to treat of Mohaks in his answere of inquirie, & doubtes likely) will be but a little way in shutting ye ends, by both that) the way this may be attended w[ch] hazard: yet ffor those onely, let there be inserted in those Ltrs of ye 8th about sending or not) by us; for that now is the most direct way our Lord: Maro Sachos assist bring so to treat, possibly ye passage may be the more safe through the woods, both for the Sqa. Sachos. or some other ffriends, could have gone to speake ye Squa Sachos (or to Albany) by mat. but y[e] time not seemes favorable enough to me) to send my thoughts are that this last Ltr of his; is to settle his affaires deliberately (for both sides) his owne life) & estate, it may be, that in Cooler bloud, he thought of; what may be urgent & sufficient in ye) to settle by) & take by letter) & also that he) this after noone sent me a little more in his owne hand: & for reasonable requests as to him) of his loyalty) affection unto) my Lord & us; as in his last letter, as he may serve effectually for his Ma[ties] interest in our parts: & in this affaire, that so (all good points) my Lord & you may have a meeting: for Discovery of matters) & that we may have an agent to send in season with all) & that there be no time lost in writing orders. to Capt Mathews & Capt Manning &c. to come for them & attend ye meeting of Sachems. who can give further information also. ffor Maro & Winthrop could better then it might be expected.

Yr Loving ffriend & Servt.

Wm Lerde Gov.

Yr Ltr of ye 8th I received by ye ffrenchman & as also to give him notice of anything you can bethink about in writing him about sending or not to Albany.

This Ltr of ye 8th was received according to ye superscription the same day, in answer of his Ltr: & as to his Consent is now returned with Mr Secretary of Counsill at Hartford, but my selfe not being in Boston) now ye 3 of Sept. & hasting away with the Ltr to get the Ketch ready to sett out with the first faire wind & weather to meet the Sachems & Commissioners: to whom I am sent with information also.

Yr: L: Gov.

Chosen Assistants
for the ensuing Year
Assistants at Newhaven
Other Assistants there
or to the Next Court
to be Nominated

This is now to be Communicated to the
Honrd Secretary Capt: Allin at
Hartford: Last 9br 1st

Henry Butler Haly wessen Bradford.

Col.Mss. 26:36-71

Hartadt
D'Heyghens
Jacob Hattem
Capt. Blanck
Wm Blaeu
Cuda Groen
Gerrit Dancker
Volq. Jacobsz

Synghestaen den 27 April 1632.

Generaelen
Hamerdagen
Kaerkhoff

Instructie voor de Heeren Gecommitteerden van Staten
Welck soo voorsien als Minister Jongens
off gevraeght off sy eenige jaren mede Gaddy
de Heeren Staten Landt dat sy in Suiten Volgens Gaddy
te gemeenen Accoordt gemaeckt met de Heeren Staten Gene-
raelen gesint sijnde ingegaen naer eenige tijdt Gedy-
lateert Gaen dese Heeren Gecommitteerde gemeene Saecken
aen te Spreecken / soo voor een Noodigh sijn te Vertoonen
Gedaen en Verricht te Gelden / meer bevonden te worden
dat sijn Edelen souden Advijs mede dese
saecken gemeene Heeren souden gemeene mede te
nemen Landt te Communiceren / Item wat de Heeren
Heeren Vergaderen off sy dat voorsien te
moeten te worden was: Aenmerckende dat soo
Wilden de Heeren gemeene Heeren noch een
groot Getal soude wesen sijn / daer worden Heeren
gesint als mede de Secretaris mede alle
andere Officiers dat sy de Commissie souden aen
wijsen off sijn Edelen Soo de selve
sijn en Niet worden gemaeckt Gelijck de
selve niet gestreecken sijn als volgt —

Eerstelijck

Egenwerds aende Roudwyt kill tot
aen wt kill genaempt Kajakasink
twe Noords Langs t Grobergste tot wt
kill genaempt Maggowadmgmck Vaw
Dar tot aende tWoude Vall / twe
Coltus tot aen Fridyachkamuck
Hou de groote Punin Langs d Punin
Sluys tot aende Roudwyt kall / twt
alle Vat dar in is Begrepen gaende wt
gewaedt Berg Dall wt Waters Pt.

Verklaert mede Karskops Dat Sy Eerste
gegeven aende elder Sachem Syn Vroede
Gewyfstreckt Vaw de kill genaemde de
Langste kill mede Landwaert aende
Lenuis Vaende Katskils wilde Lands de
Pointe in tot aen Bouwstraede Gebergte
Vaeroer de Ile Gaenne de Sachemais ge-
alle andere wilde ende en Jonge Knechte
Gebruycht off Fische See Vast Dat se
Vry in Alle Occasien a tVroede te Vergaeder
Ging Vaer op alle gaende antwoorde dat
Sy soo Vas Syn Vriende ende andere dat
Kinge Presente offreden / noch dwaels Dat
Gebruycht Syndt off met de Vaernaemde
Straetinge Vast de Vrede soude syn antwoort
Gaen twe Volcx — Vaer op de Bel gaenne
aen Sieur soo mede Presenten Vaer alle Gelt
Dare gaing de Voorsyde Sys Vaer Vergaeder
Straetinge te Vetten aen de Heer
aen Prindt
aen Bloodt
aen Lap.
aen Darborn
Bayer Kouy-

Alle gader Syndt Vergaenne wede
de Ile gaenne Vaede Borde Vorder tgene
Dat Sy Vaer medinge Vas de Limety
te Vaetten Ongaen en Besigtigt te
Syn mede Sachtaetse en dat Karskops
meninge ende Vrey Soude mede-
gaen aen Particulier Anwijsinge te
doen - mits Betaelend de Vaer Vroegh-
Verleck Sy met Danck aenneming -
Seggende Sal Vere te Syn en Dartse dar
tot tot alle te doen gewaedt Sulcx Syn -
Alle Dit Syn

Karskops + Vaer gesecht
Annogarickatan

Sunny Vaer
Stuk op Kortty Sey Vaer

Sunny Vaer
Kagatkapo Vryck Vaer
gestaegt Vaer Makos

Sunny Vaer
Cannyes Vaer
gestaegt Vaer Katatatais

Samuel Vaer Sachemais
Syn + Vaer
Sunny

Senoes Vaer Sachemais
Syn Sunny
Mannarij Rotselaer Sachemais

Ende Naem Vaende d Seegenaers Vorey

Louis XIV. to Count de Frontenac.

S[t] Germain, 15 April, 1676.

Monsieur le Comte de Frontenac.

* * * * * * * * * * * *

You ought to attend to the punctual execution of the order I gave Sieur Duchesneau to have a general Census of all the Inhabitants, of all ages and sexes, prepared, as I cannot persuade myself that there are only 7,832 persons, men, women, boys and girls, in the entire Country, having caused a much greater number to be sent over within the fifteen or sixteen years that I have had charge of it. A considerable portion of the Inhabitants must of necessity have been omitted. I wish, therefore, that a more exact enumeration be made, and that I be carefully informed, every year, of the number of children which will be born in the course of each year, and of the boys and girls, natives of the Country, who will have been married.

In regard to new discoveries, you ought not to turn your attention thereunto without urgent necessity and very great advantage, and you ought to hold it as a maxim, that it is much better to occupy less territory and to people it thoroughly, than to spread one self out more, and to have feeble colonies which can be easily destroyed by any sort of accident.

* * * * * * * * * * * *

On the subject of Commerce and the Indian trade, I am very happy to tell you that you must not suffer any person, invested with Ecclesiastical or Secular dignity, or any Religious Community, to follow it in any wise, under any pretext whatsoever, nor even to trade in any peltries; and I consider it unnecessary to tell you that, for the sake of example, you ought not to allow any of your domestics, nor any other person, in your name or by your authority, to do so; and I even forbid you ever to issue any license or permit for the (Indian) trade.

Louis XIV. to Count de Frontenac.

Dunkirk, 28 April, 1677.

Monsieur le Comte de Frontenac.

* * * * * * * * * * * *

I cannot but approve what you have done in your voyage to Fort Frontenac to reconcile the minds of the Five Iroquois Nations, and to clear yourself from the suspicions they had entertained, and from the motives that might induce them to wage war. You must exert yourself to maintain peace and good understanding between those people and my subjects; without, however, so far relying on the precautions you adopt for that purpose as not to be, and not to place the said Inhabitants, in a position vigorously to oppose and effectually to repel all incursions those people may make.

* * * * * * * * * * * *

Moreover, I wish you to cultivate a good understanding with the English, and to be careful not to give them any cause of complaint—without, however, permitting any thing contrary to the Treaties I have concluded with the King, their Master.

* * * * * * * * * * * *

It only remains for me to repeat to you the orders I have issued, each preceding year, continually to encourage the Inhabitants to Maritime Commerce, to the establishment of Manufactures and fisheries, being certain that these three points are very easy means to produce abundance in the country, and the consequent multiplication of the Inhabitants. Doubting not your exact conformity hereunto, I pray God to have you, Monsieur le Comte de Frontenac, in His holy keeping. Written at Dunkirk, the 28th day of April, 1677.

(Signed) Louis.

and lower down,

Colbert.

License to Sieur de la Salle to Discover the Western part of New France.

Louis, by the grace of God King of France and of Navarre, To Our dear and well beloved Robert Cavalier, Sieur de la Salle, Greeting: We have favorably received the most humble petition presented to Us in your name, to permit you to endeavor to discover the Western part of New France; and We have the more willingly assented to that proposal as there is nothing We have more at heart than the Discovery of that Country, where there is a prospect of finding a way to penetrate as far as Mexico, the success of which, to Our satisfaction and the advantage of Our subjects in that Country, We have every reason to expect from the application you have exhibited in clearing the lands We granted you by the Arrêt of Our Council of the 13th May, 1675, and Letters Patent of the same date, in forming Settlements on said lands, and in placing Fort Frontenac, whereof We have granted you the Seigniory and government, in a good state of defence. These and other causes Us moving hereunto, We have permitted, and by these Presents, signed by Our hand, do permit you to labor in the Discovery of the Western part of New France; and for the execution of this undertaking, to construct forts in the places you may think necessary, whereof We will that you enjoy the same clauses and conditions as of Fort Frontenac, according and conformably to Our said Letters Patent of the 13th May, 1675, which We have, as far as necessary, confirmed, and by these Presents do confirm. We Will that they be executed according to their form and tenor; on condition, nevertheless, that you complete this enterprise within five years, in default whereof, these presents shall be null and void; and that you do not carry on any Trade with the Savages called Outaouacs and others who carry their Beavers and other peltries to Montreal; that you perform the whole at your expense and that of your associates, to whom We have granted, as a privilege, the trade in Cibola skins. We command Count de Frontenac, Our Governor and Lieutenant-General, and Sieur Duchesneau, Intendant of Justice, Police and Finance, and the Officers composing the Sovereign Council in said Country, to aid in the execution of these Presents, For such is Our pleasure. Given at St Germain en laye, the twelfth day of May, 1678, and of our reign the 35th.

Louis.

Colbert.

Instructions for Coll Henry Coursy in Exercucon of his Comiss:
For Treaty with y Susquesahanock & Cinnigo Indians &c:

Ans Instrs:

You are with all convenient spe:d to begin yo: Journey towards New Yorke, by the way of New Castle upon Delaware m ord: to yo: going unto Albany, there to treat with y Cinnigo Indians, and at yo: arrivall at New Castle to signifie to the Deputy Govern: there for the time being in Gen:rall terms that y: are sent to Coll Andros by his m:aus to com: to a treaty with the Cinnigo Indians at ffort Albany or elsewhere as opportunity shall offer, and y: are there to send two to inform yo: Self from Capt: Colliers and others of the true state of the Susquesahannohs, what number they are, upon what terms they are recd: by the Cinnigos, whither there be any of them that are not submitted to the Cinnigos, if any such &c. und: whose protection they live, and how they may be treated withall in ord: to the setling an universall peace betweene us the Susquesahannohs Cinnigos & the rest of the Indians to y Northward, as also betweene the Pa Indians and all the low-land Indians in league and Amity with us.

Cinnigo seal

HER MAJESTYS STATE PAPER OFFICE

2N:

2: In case any of the Cinnigo Troopes be neere New Castle at yo: being there you are to endeavo: to speake with them, and to lett them know that you are upon yo: voiage to Albany to treate with their Rulers there of a firme peace, and to obteine if ponible a cessation of armes at least if y: cann betweene them and all his May:ties Subjects in these parts and for all Indians in these parts now in Amity w:th his Pa May:ties Subjects.

3: You are to apply yo: Self to the Governo: of New Yorke, and rendring him thankes for the civilities he hath shewn to this his Lordshipp Govern:t to desire him to assist y: in procur:ing a treaty for y: with the Pa Cinnigo Indians, and y Susquesahannohs if y:e they be such a Nation

4: When y: shall com: to a treaty with the Cinnigos, y: are to lett them know, that we had noe knowledge of them but by the Susquesahanna Indians reports: that they from time to time told us that the injuries we recd: in our goods, and the murd:rs of our Peopl were all perpetrated by the Cinnigos, that we afterwards found all that those very murd:rs w:ch the Susqu:sahanoh fathered upon the Cinnigos were committed by the Susq: themselves, and that that was the reall cause of the warr betweene us, and the injury to us was the greater because the Susq: by the Articles of peace betweene us were obliged to give us twenty dayes warning of their Intentions to warr if at any time they grew weary of the peace with us, w:ch notwithstanding they in an open hostile manner with the Maj: part of their force, and some (if not all) of their great men present assaulted the house of Randall Hanson standing within three miles of their fort, and there continued in fight one whole day, after all w:ch they had the confidence to endeavo: to perswade us it was the Cinnigos that committed the outrage.

5 In the Articles of Peace between the said Emigos and Surq: (if they the last be in a capacity to treat by themselves) you must include the Tascattoway Indians by name, and all our other low Land Indians in amity with us in generall warres, because the Publick faith is given to the Tascattoways that we will include them in our peace with the Northern Indians, and we are never safe from the Northern Indians as long as they have any pretence of warr with our ffriend Indians, nor from our Neighbo: Indians as long as they can have any colo: of a warr to hid: their owne faults and lay it upon their Enemies.—

6: Item: this last Instruction may proove the hard: part of y: negotiation and that the Northern Indians may happs be unwilling to condescend to it from some injuries don: by our Neighbours to them unknowne to us, You are (in case they stick much at that Article) to inquire into the true cause of their quarrell and to make the Emigos and other Indians Satisfaction in the name of the Tascattoway's though we our selves be at the charge of it, so: to settle our own: peace; nothing being so: prejudicial to us as a warr, nothing more to the advancing of his Majs: Customs then such distractions as take the people from Planting.

7: For the rest of the articles of the peace they must be left most to yo: owne discretion, depending upon the informacons w: y: shall receive in yo: voiage of the State of affaires; if w: y: find they aime at a trade with us, y: must inform: yo: Self of what Articles are made by Coll: Andros and by them sett others for our future and way of trading, lest trade be aimed at there will be little more to insist but the common tearmes of inviolable peace and Amity, betweene them, the Lord Propry of this Provinc:; and all his Majs: Subjects in those parts as well in Virginia as in Maryland, for if we include not them we shall suffer as much in their passage through our Country, as in our reputation for having abandoned our Brethren and fellow Subjects.—

8: You are to inform: yo: Self what Presents are usually made by the Govrnmt: of New York: to the Indians in like occasions, & to make the like in the name of his Lordships as also to make a Present of One hundred pounds Sterl: to the Govrno: of New York as a token of his Lordships thankfullness for his care and kindness shown to this Provinc:

9 You are to apply yo: Self to Mr: Jacob Leisler or any other for such monys Wampom, Furrs, or truck w: y: shall stand in need of, w: shall be paid him by the Publick next Quary:

10 When w: y: have fully informed yo: Self of the State of affaires wherew: are designed, and of the manner of treating w: the Indians if w: y: shall find the foregoing instructions deficient in any point w: may be necessary for you in the Execution of yo: Commiss: y: are then to use y: utmost of y: care & endeavo: so: to act as may be most for the Service of his Lordships & y: good & safety of this Provinc according to y: best of yo: Judgmt: & discretion to w: in such case I wholly refer y:

Given at St Maries und: my hand and his Lps Leisler Seal at Armes this 30th day of Apr: in the 2d yeare of his said Lopps Dominion Annoq Domini 1690.—

The Foregoing is a true Copy Ex.d from

John Lowell Secr. to Gov.r Gill

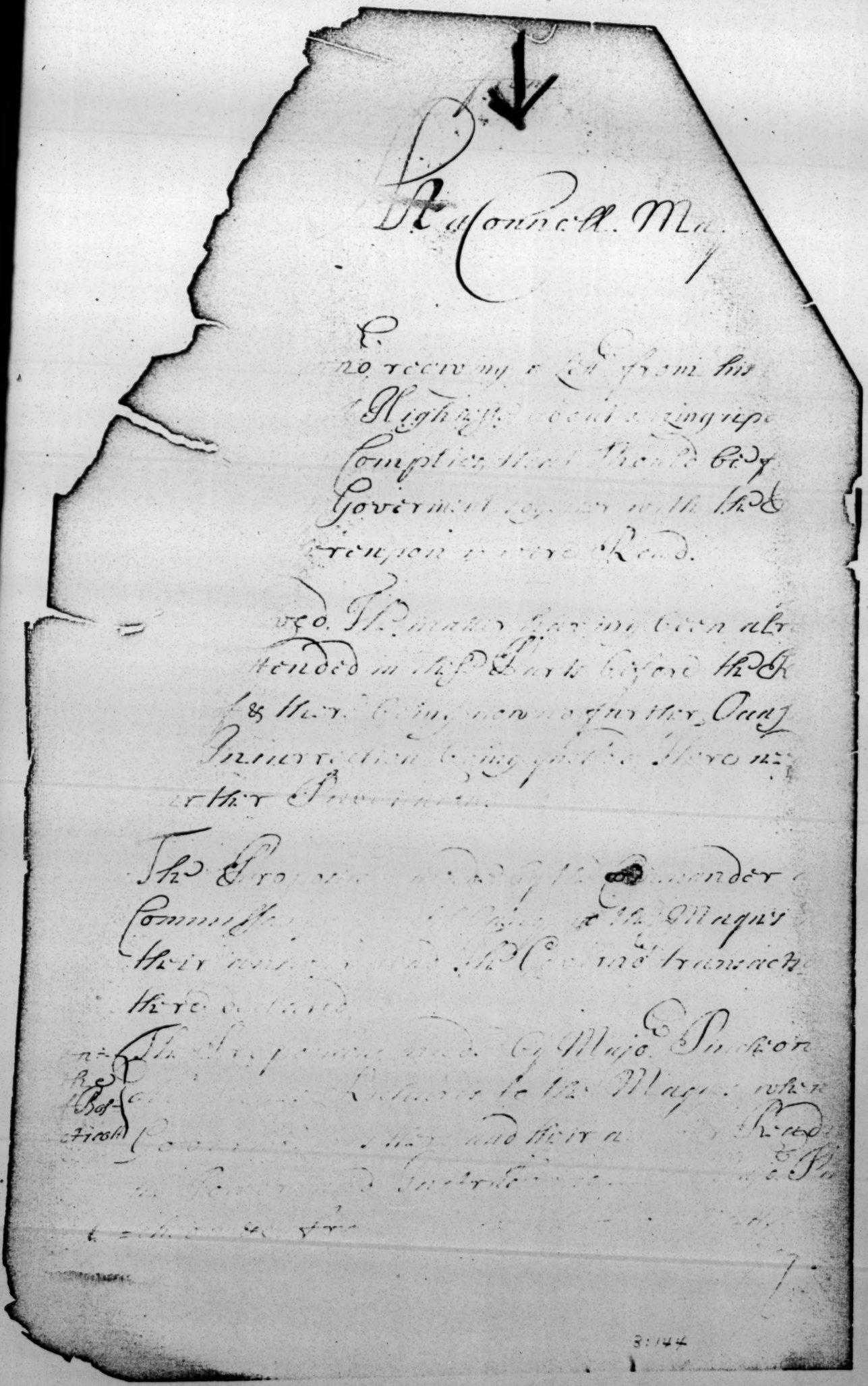

3:144

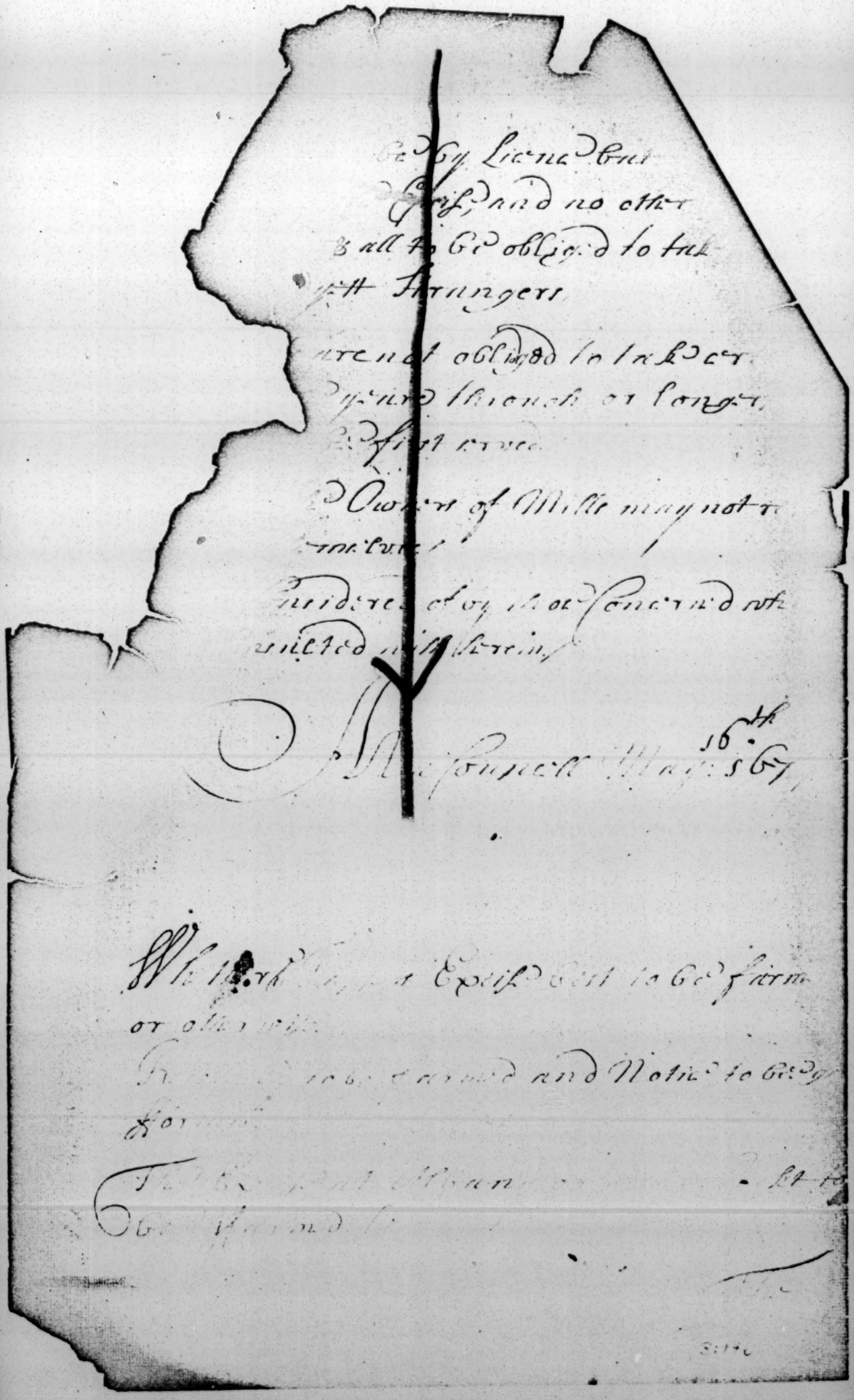

Attorneys are brought if
thor not
et not, but leave is not
upon resolved and Ordred th
Attorneys be no longer allowe
in the Fort and Gat for the do
Order to Leave Mr Wm Compton
Governo rendes a pale Instru
or Arnaut le Sindic Interpreter
Soldier to goe with him to the Senque
to speak nerely to Mon. La Salle in the Name to
La Salle
At Quebec May 98 16

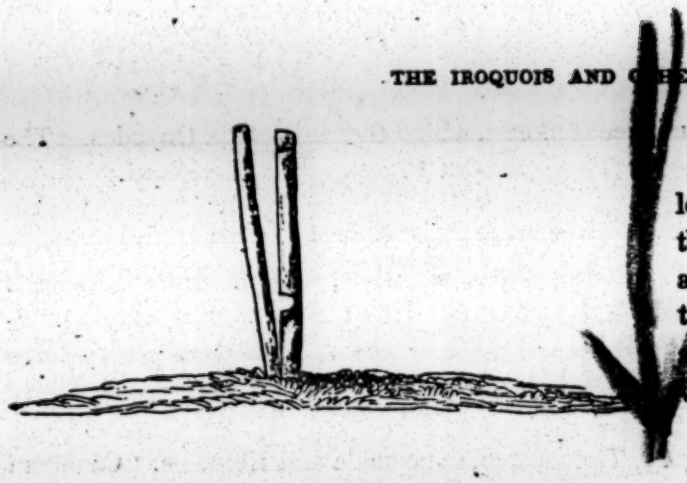

Stake to tie the prisoners. They place his leg between these two posts in the hollow of the larger—that is the two posts catch the leg above the ankle, and they afterwards join one to the other and tie them at a man's height—sometimes higher, so that it is impossible to withdraw the foot without untying the cords.

OBSERVATIONS OF WENTWORTH GREENHALGH,

IN A JOURNEY FROM ALBANY TO Y^{e} INDIANS, WESTWARD; BEGUN MAY 20th 1677, AND ENDED JULY Y^{e} 14, FOLLOWING.

[Lond. Doc. III.]

The Maquaes have four townes, vict. Cahaniaga, Canagora, Canajorha, Tionondogue, besides one small village about 110 miles from Albany.

Cahaniaga is double stockadoed round; has four forts, [ports ?] about four foot wide a piece, conteyns about 24 houses, and is situate upon the edge of an hill, about a bow shott from the river side.

Canagora is only single stockadoed; has four ports like the former, conteyns about 16 houses; itt is situated upon a fflatt, a stone's throw from ye waters side.

Canajorha is also singly stockadoed; and the like man^{r} of ports and quantity of houses as Canagora; the like situacón; only about two miles distant from the water.

Tionondogue is double stockadoed around, has four ports, four foot wide a piece, contains a^{bt} 30 houses; is scituated on a hill a bow shott from ye River.

The small village is without ffence, and conteyns about ten houses; lyes close by the river side, on the north side, as do all the former.

The Maquaes pass in all for about 300 fighting men.

Their corn grows close by the River side.

Of the Situacòn of the Oneydas and Onondagoes and their Strength.

The Onyades have but one town, which lys about 130 miles westward of the Maques. Itt is situate about twenty miles from a small river which comes out of the hills to the southward, and runs into lake Teshiroque, and about 30 miles distant from the Maquaes river, which lyes to the northward; the town is newly settled, double stockadoed, but little cleared ground, so thatt they are forced to send to the Onondagoes to buy corne; The towne consists of about 100 houses. They are said to have about 200 fighting men, Their Corne grows round about the towne.

The Onondagoes have butt one towne, butt itt is very large; consisting of about 140 houses, nott fenced; is situate upon a hill thatt is very large, the banke on each side extending itself att least two miles, all cleared land, whereon the corne is planted. They have likewise a small village about two miles beyond thatt, consisting of about 24 houses. They ly to the southward of ye west, about

36 miles from the Onyades. They plant aboundance of Corne, which they sell to the Onyades. The Onondagos are said to be about 350 fighting men. They ly about 15 miles from Tshiroqui.

Of the Caiougos and Senecques, their Situacòn and Strength, &c.

The Caiougos have three townes about a mile distant from each other; they are not stockadoed. They do in all consist of about 100 houses; they ly about 60 miles to the southward of ye Onondagos; they intend the next spring to build all their houses together and stockade them; they have abundance of Corne; they ly within two or three miles of the lake Tichero. They pass for about 300 fighting men.

The Senecques have four townes, vict. Canagora, Tiotohatton, Canoenada and Keint-he. Canagora and Tiotohatton lye within 30 miles of ye Lake ffrontenacque, and ye other two ly about four or five miles apiece to ye Southward of those. They have abundance of Corne. None of their towns are stockadoed.

Canagorah lyes on the top of a great hill, and in that, as well as in the bignesse, much like Onondago, contayning 150 houses, northwestward of Caiougo, 72 miles. Here ye Indyans were very desirous to see us ride our horses, wch wee did: they made great feasts and dancing, and invited us y^t^ when all ye maides were together, both wee and our Indyans might choose such us lyked us to ly with.

Tiotohattan lyes on the brincke or edge of a hill; has not much cleared ground; is near the river Tiotehatton, wch signifies bending. It lyes to Westward of Canagorah about 30 miles, containing about 120 houses, being ye largest of all the houses wee saw, ye ordinary being 50 @ 60 foot long with 12 @ 13 fires in one house. They have good store of corne, growing about a mile to the Northward of the towne.

Being at this place the 17 of June, there came 50 prisoners from the Southwestward. They were of two nations, some whereof have few guns; the other none at all. One nation is about 10 days journey from any Christians and trade only with one greatt house, nott far from the sea, and the other trade only, as they say, with a black people. This day of them was burnt two women, and a man and a child killed with a stone. Att night we heard a great noyse as if ye houses had all fallen, butt itt was onely ye Inhabitants driving away ye ghosts of ye murthered.

The 18th going to Canagorah, wee overtook ye prisoners; when the soudiers saw us they stopped each his prisoner, and made him sing, and cutt off their fingers, and slasht their bodies wth a knife, and when they had sung each man confessed how many men in his time hee had killed. Thatt day att Canagorah, there were most cruelly burnt four men, four women and one boy. The cruelty lasted aboutt seven hours. When they were almost dead letting them loose to the mercy of ye boys, and taking the hearts of such as were dead to feast on.

Canoenada lyes about four miles to ye Southward of Canagorah; conteynes about 30 houses, well furnished with Corne.

Keint-he lyes aboutt four or five miles to ye Southward of Tietehatton; contayns about 24 houses well furnished with corne.

The Senecques are counted to bee in all about 1000 fighting men.

The French call the

Maques	By the name of	Les Anniez
Onyades		Les Onoyauts
Onondagos & Onondago town		Les Montagneurs
Caiougos		La Montagne
Senecques		Les Petuneurs
Cangaro		Les Paisans
Tiotehatton		St. Jaques
		La Conception

NOTE. The above paper will be found also in Chalmers' Political Annals, in which, however, Greenhalgh's name is misspelt. That paper differs likewise in other respects from the MS. now followed.

ENUMERATION OF THE INDIAN TRIBES

CONNECTED WITH THE GOVERNMENT OF CANADA; THE WARRIORS AND ARMORIAL BEARINGS OF EACH NATION. 173[illegible].

[Paris, Doc. VI[illegible].]

The Eskimaux,
The Micmacs,
The Amaleates or rather the Maneus. } These Nations are below Quebec, and beyond my knowledge.

At Quebec.

The Hurons. - 1 Village 60 *a* 70 men bearing arms, - - - - - - - - 60

At the River St. John, near the English.

The Abenakis. - - 1 Village called Pana8amsket towards the mouth of said river. Warriors. 200

The 8benakis at the head of said River.

1 Vilage called Narentch8an. Warriors. - - - - - - - - - - - - 150
Becancour. The Abenakis. 1 Village. Warriors. - - - - - - - - - - 60
The 8benakis. At St. Francis. 1 Village. War. - - - - - - - - - - 180
including those of Michikoui and those who migrate.

The armorial bearings (Totums) of this Nation, which is divided into two sections, are the Pigeon (*tourtre*) and the Bear.

There are besides some tribes who carry the Partridge, the Beaver and the Otter. ——
650

upon Delaware River 22th May 1677.

Right worshipp & honored S.r

76

On the 19th instant I wrote upon from New Castle upon this River which I sent away by some neighbours of mine that came to accompany me thither. On the 20th came Jacob Young from Maryland which gives me a better acco.t then I receid there, wch is as followeth That them that kild Richard Mitfords family were Eight Susquehanoes and upon that imediately fled to the Senuques & that all the mischeife that hath been done hath been by their severall troops as they come out of Virginia and then two this year shot were by two Susquehanoes that came with that troop of Senuques that carried y.e Susquihanoes from this place since wch y.e same troop took the cheife Warriours in the Susquihanoes River being 30 in number who had then been a hunting to make a Present to you for peace among wch was y.e young Indian I formerly talked with att Jacob Youngs, old Collier was coming himselfe but was by y.e rest perswaded to dissist for want of a Present. And I have now sent for him and one other great man to come to me where I now stay for their. Here is 26 men of them left here still, I purpose to perswade them to goe with me to new York it being Governo.r Andrews orders to Capt. Collier to send them & judge it the best way to knit the peace with them in the Articles joyntly for these two governm.ts in respect they now live und.r this Governm.t not leaveing Virginia out and I am advised it will be the onely way to include the Conoscatoway Indians which by their own expressions will I hope prove the hardest part of my taske & att a dear rate too I doe find by y.e Interpreter that Capt. Collier hath been an evill Instrum.t to our Province for it was offered by y.e Senuques to

7th

include

include Maryland as well as this Governm^t likewise he hath reported that his Answer from y^r Honor or them you im-
powred to answer Governor Andros's letters that Mary-
land would make warr or peace att their own pleasure
and this hath incensed Governor Andros, I doe not hear
of any Senugues this way, but I find a Report by one
Indian that is said to come from their Troops that they say-
they would bee att Palmers Island by that tyme corne
was halfe legg high I likewise find a necessity to
carry Jacob Young along with mee without whom I
can doe nothing, and what truth is to bee had is from
him & none elce & hee tells me that the Senugues
hareing marched about 10 dayes then fell att some
difference amongst themselves how to divide them-
Susquahanoes they had with them they being of two Sevall
Sorts and upon the division ye Susquahanoes were very
much displeased and some of them got away, the rest they
bound and carried with them but it is Judged not to
hurt them for every one of the ffforts strive what they
can to get them to themselves and Governo^r Andros to get
them to the Masoques for it was told mee by Capt.
Delavall that if they had them they would make warr
immediately with the ffrench. This 23th instant came to
mee 4 Susquahanoes and with them the Emperor of the
Delaware bay Indians and upon discourse with them I find
them all melining to a peace that have promised mee
that two of their cheife men with all hast shall follow
us to New yorke and further they desire that if any mischeife
bee done that wee would not impute it to them and as
soon as they hear of any Troops of Senugues that are
come downe they will endeavour to speak with them
to prevent any mischeife that may bee done by them or
any of their Indians with them | which yett hath not
knowledge of any Treaty with us I hope by this that
I shall keepe all in safety in Maryland and yett I
Judge

Judge it will bee necessary that yor. Honor intimate
to Major Nells that hee bee very watchfull att that
side the Bay but if possible not to doe any Injury —
I have given them a Present as also to the Emperor
of Delaware for it seemes it is the Custome hee —
that sends to speake to any Indians must p^rsent —
them something upon which hee tells mee that the —
peace betwixt us shall bee justly kept I tell him as —
I come back wee will draw it into writing with —
which hee is well pleased as likewise that I goe to
the Seneques S^r. I am now ready to take Horse again
for New Yorke where I hope to bee by Saturday —
night I have sent one man of my Company back on —
purpose with this letter and to bring with him
yor. Hono^rs Answere and what I writte about Mr.
Rousbie S^r. having not more att p^rsent I rest

Yo^r. Honours

Humble Servant

Henry Coursey.

5b. IV.

Henry Courtey

June 2: 1677.

Copy

S.r Yo.rs of y.e 22: May I Rec.d this morning about 2 houres before day w.ch was very wellcome and am heartily glad that y.u have made soe great a discovery in soe short a time as to the Trade of y.e Indians Especially as to the Surquehannohs — I approve of what y.u have done in ordring them to follow y.u to New Yorke, and in the matt.r of y.e ffurrs y.u have made all w.ch are Correspondent to the Liberty given y.u in the latter clause of y.r instructions, I must now say to y.u once for all that in all Cases where you have no Positive Instruction it must be left to yo.r owne discretion and what y.u shall doe in those Cases yo.r Ord.rs will be yo.r authority, I am glad Jacob Young goes with y.u and that y.u have reed soe good Intellig.ce from him; what y.u shall doe in Relation to y.e Pascattoway Indians shall and shall be affirmed, I shall write Majo.r Wells about what you mention.d and give him strict ord.rs therein; I am Sorry to h.ave that Capt. Collyer hath done ill offic.s betweene Gov.rno.r Andross and us, knowing very well that the Chancello.r who answered the Lett.rs first me gave no occasion nor did my Particular Lett.r but either Capt. Collyers ignorance or misinterpr.tation hath given the occasion; when y.u receive this pray labour to undeceive Gov.rno.r Andross and in cas.e he be any way settled in an ill opinion of us desire a Sight of the Chancello.rs and my Lett.rs of them, I know y.u will be able to make such a judg.ment as to give him Satisfaccon in that point, I much approve of all yo.r Proceedings soe farre y.u have advised me, and doubt not but y.u will manage the rest, all things to y.e great Satisfaccon of this Gov.rnm.t Contentm.t to y.e People here and Honor to yo.r Self w.ch God grant may be effected — One thing I must add that if upon the whole Consideration of yo.r Negotiation y.u shall think it more necessary to lett y.e Susquehannoh Indians live in this Province where, then to send to ord.r it, if not how.ever to have no gapp, but to make a thorough Conclusion with all Indians w.ch yo.r ord.rs refer unto, I depend upon yo.r judg.ment and discretion for the manag.ment of all w.ch Concernes your Negotiation according to yo.r instructions and with y.r good Succ.ss therein, and if any difficulty doe arise in the manag.ment soe that y.u cannot act without further instruction Let me heare from y.u with all expedition imaginable, otherwise if y.u find an Easy and Feasible Entrance & proceeding in ord.r to a good Conclusion y.u need not be at y.e trouble to send but I shall expect y.r happy tiding of yo.r Negotiation by yo.r Self in Person in Convenient time, soe wishing y.u health & Prosperity a good Conclusion of yo.r Negotiation and a safe returne with my true respects I rest

S.r Yo.r Sure Friend and Servant

To the Honble Coll. Coll. Andross present

my Service

Corr.t not to include Virginia by name, in all Articles you make with the Indians.

Expressions made by the Honble Henry Coursy from the Lord Proprietary of Maryland, and all the Christians shew Inhabiting adjacent from ye Rivers of Virginia unto the Sinnick Indians &c.

HER MAJESTYS STATE PAPER OFFICE

Brethren it is not distance of place or difficulty of the way that hath hindred us from coming to see you before now, but living so remote wee had not that knowledge of you heretofore as now wee have had by the Honble the Governor Genll of this place and therefore—

I. I am sent hither to tell you that wee have but one Soveraign Lord and King over us all, and though hee hath been pleased to sett severall Rulers and Governors over us his people for the better distribution of Justice amongst our selves, yet as for peace or Warr, wee are all but one people, and that hearing by the Honble the Governor Genll of this place that ye were a people who were always obedient to this Govern^m of New York, and that ye were faithfull in y^r words and promises, which wee seldom find in others, hath induced our Rulers to send me in behalf of themselves and all the Christians in Mary-land and Virginia to make a firm peace and Amity with you to ye Worlds end.

2. All formerly had peace with the Susquesahan-
nohs, which they perfidiously broke, not only killing
single persons when they found their advantage, ~
but at last with the greatest part of their force ~
assaulting a whole family in a house (to amuse us)
they told us these outrages were committed by you y^e
Senniqos, thereby to engage us in their quarrel with
you. Wee finding out their perfidiousness and ~
breach of faith fell upon them, and have now so near
destroyed them that they are forced to seek shelter
under y^u who were before their Enemies. To ~
the end therefore that there may be no cause of
quarrell betwixt y^u and us, and that wee may ~
now live in peace as Brethren Created by the same
God though heretofore not known to one another, Wee
desire that all such of the Susquesahannah nation
as shall come under yor protection may by y^u be
obliged not to doe any Violence or wrong to any Man
inhabiting either in Maryland or Virginia, or to
any Pascattaway Indian, or other Indian in amity
with the Christians of Mary-land or Virginia, but
that a peace may be established as well between all
the said Christians as all the said Indians to last
as long as the World shall endure ~

3. In case any injury shall hereafter be done by any
of the said Susquesahannohs living under y^r protection
of you the said Senniqs, or by any of yor own ~
Nation, You shall deliver them up to us, or to

y^s

ye. Honble. Govern Genl. of New Yorke, if Wee
desire it to be proceeded against, according to his
demeritts, and the nature of his offence 80

4. To the end there may never be any cause of quarrel
between Us, if the Enmigos have occasion to come
into the Confines of the Rt. Honble the Lord
Propry of Maryland, Wee desire they will first
apply themselves to some of Our Officers at the
head of Chesopeake Bay, and give them notice of
their arrival, and intentions and take a Pass from
some of them, that Our people who understand not
the Enmigos language, may treat them civilly,
and not be put into a jealousy that they are enemies

Signed by I: W: P: C
Wm Talb: Ba: B
& Benj: Rodney

Col.Mss. 26:36-71

26.66

Gent.

Yo. of 1st & 2d came to my hands yester-
day, by the Interpreter you sent:
In answer to the Proposall made by
the Maquas Sachemacks of my coming
up to speak with them in fifteene dayes
I know no reason why it, having already
appointed a certaine time & being there,
if they have any thing extraordinary
to say they may acquaint you the Ma-
gistrate therewith, who will transmit it
to me, or some of them may come hither.
As to the Insolences & violence used
by the Maquas & North Indyans with
them, in yo. house or quarters upon
the Mahicans or any other Indyans
received into protection, I much admire
at it, but since they seeme not to justify
it, & you desire it, I shall pass it by.
& it shall be buryed in oblivion, but you
may put them in mind how I protected
them in the time of the warre, & gave their
old men, wives & children, admittance into
our Towne & Fort, therefore, that I
doe expect that whatsoever doth or shall
come in & submit themselves & live
quietly with our Indyans, shall be
protected from any outrage or force
& I shall not suffer them to be affronted
or harmed, but shall looke upon any vi-
olence offred that way as done to
my selfe.

A draught of my
Letter sent Coll
Y: sent 6: 8 5.
July 12. 1677.
to Major Abrams son
Jacken.

HER MAJESTY'S STATE PAPER OFFICE

Propositions made by ye Maques & Sinnequo Indians by Henry Coursey Esq: on the behalf of the Rt Hon: Charles Lord Baron of Baltimore Lord & Prop:y of Maryland for all his Majs Subjects in Virginia & Maryland.

Being informed that the Maques Sinnequo &c: are of his Govrmt: & faithfull & constant friends to the English und: our Great King; I am com: from my Lord Baltimor: Lord & Prop:y of Maryland, & all his Majt:s Subj:cts of Virginia & Maryland to ye: and speak: w:th ye: h:m: 5

1 That though through mistak: som: discontents or injuries may have happ:ned betw:n us heretofore, now upon the good report of ye: w:ch I find we are willing that all what is past be buryed, and forgott ye: taking care, (as we shall on our p:t) that ye: Indians nor non: liveing among ye: or com:ing through ye: Country do: for the future injure any of our Sons, or scattoway or oth:r our Indians liveing with us, or goods, or if any of ye: Sons should do: us any harm: that they be p:st:d to full Satisfaction given for all injuries or damages.

2 The above being observed so: that no: injury or damage be don:, or Satisfaction given, we shall always: stand: and treat ye: as our good Neighbours and friends.

3 And in case: hereafter any diff:rence: should happen betwixt ye: & the Indians in leagu: with us, that ye: will not immediately make warr, before that we know the occasion, so: that they we may call them to Acco: for ye Evil don: to ye: and to propor: Satisfaction to ye: for that wrong and so: to continue the peace.

Finis

The Onnondages Answr to the Propositions mad: to them
Interpreted by the 20: day of July 1677: by the Hon:ble Coll: Henry Coursy Authorised
Mr: Garret Van Slichtenhorst by Charles Lord Baron of Baltimore Lord Prop: of Maryland in
the Court House of Albany the 21.th July 1677:

The names of ye Sachems are { Garachkondie who was Spokesman
Saronianichta
Sickrockary
Oniccquichtaro:

J: They say we are sent for by a Belt of Wampum to Speak with his Honor:
God: ye Gen: his: and afterwards a Belt was sent to us by Coll: Henry
Coursy Authorised by Maryland and Virginia That we might make the greater haste
to come downe, which we have done And his Faith That we nor none Living among us shall
for the future injure any of their Sons or goods Whereupon we promise and answer that
for the future we shall not injure or do any Damage to the People of Maryland or
Virginia: and do thank the Gentlemen there that they do exhort us to the peace for we
are so minded, but do Acknowledge That we have killed of ye Christians & Indians
formerly, which of Jacob Young ake: my friend was a great occasion thereof but we do desire
now, that all such past may be buried in Oblivion, and do make now an Absolute
Covenant of peace which we shall bind with a Belt forty Seaking of ye Same do give

A Belt of 13 Deepe.

2: They do again renew ye Ancient That Jacob Young was a great Leader & Capt: against
them whereby the warrs have been continued, But even as the Governor of Canada had
warrs with us whereupon a good peace followed, So it is now with us Soe may peace
do ever That God Almighty who dwells in Heaven may give his blessing thereunto, And
Suppose That any difference should arise hereafter to hurt us and you, and yo: Indians
will do ever That we might give One Another Satisfaction and not immediately to
fall in warr, do: give — 3 Beavers.

3: We do Lastly know That there are of ours four Castles of the
Sunnoques out a fighting against the Susquehanohs, you may therefore
warn yo: Indians, That there may be not injuries or damages done hereafter
and so to Continue the peace do: gives

2: Beavers. —

This is a true Coppy translated, Compared and Revised
by me Robt Livingston Secr:

A: J:

2)

The Onneydes Answ:r to the Propositions mad: to them the 20:th July 1677: by the Hon:ble Coll: Henry Coursy Authorised by Charles Lord Baron of Baltemore Lord Prop: of Maryland in the Court house of Albany the 21:th July 1677:

Incerted by Wm: Garret Van Slichtenhorst.

The names of ye Sachems are { Twerisee who was Spokesman / Carechtoa / Canachyndia / Carenthare

HER MAJESTYS STATE PAPER OFFICE

1: They say w:e do: absolutely approove of that which the Onondag:s have now said calling them their fathers, as they doe likewise the Governour: and are willing and ready to obey the command of the great King (Charles) who liveth over the great Lake: meaning Our Soveraign Lord the King of great Brittain &c: done &c:

A Belt of Wampum.

2: We do: Recommend that ye: will take: care: (as we shall on our parts) That the propositions ye: made: yesterday were punctually observed, there is formerly one of our Indians wounded by ye: which occasioned our plundering of yo: house, we must also acknowledge that we have killed some Hogs and Cattle as also when we were a hungry, but never to have killed any Christians done &c:

2: Otters.

3: We are now comeing together to make the Covenant, and doe again absolutely approove of that which the Onondag:s have done, but doe Intreat ye know that there are twenty of Our Indians gone out to fight against the Indians of yo: Nation, we desire that if they do: any harme that it may be excused this time: because it is unknown to them, and if we for the future (after our People are come home) shall doe any hostility that way then you may think we do: not according to our promise, but we are not so: minded doe give

2: Beavers.

Thus is a true Copy Translated Compared and Revised

p:me Robt Livingston Sec:

N: B: The Onneydes were present when the propositions were made by ye Onondags and when they gave their answer

5 G. V.

HER MAJESTY'S STATE PAPER OFFICE

Propositions made to ye Maques & Sinnequo Indians by Henry Coursey Esqr on the behalf of the Rt Honble Charles Lord Baron of Baltimore Lord & Prop^y of Maryland for all his Majesties Subjects in Virginia & Maryland.

1. Being informed that the Maques Sinnequo &c: are of his Govrmnt & faithfull & constant ffriends to the English und^r our Great King; I am com: from my Lord Baltimore Lord Prop^y of Maryland, and all his Majt^s Subjects of Virginia & Maryland to ffr: and Speak wth y^m here.

2. That though through mistak: some discontents or injuries may have happened betwixt us heretofore, now upon the good report of y^m which I find we are willing that all what is past be buryed, and forgott y^m taking care, (as we shall on our p^t) that ye Indians nor non: liveing among y^m or coming through ye Country do: for the future injure any of your Sons, Scattoway or other our Indians liveing with us, or goods, or if any of ye Sons should do us any harm: that then & p^rsently full Satisfaction given for all injuries or damages.

3 The above being observed I am: that no: injury or damage be done, or Satisfaction given, we shall always stand: and treat y^m as our good Neighbours and ffriends.

4: And in case hereafter any difference should happen betwixt y^m & the Indians in League with us, that y^m will not immediately make warr, before we know the Occasion, for that then we may call them to Acco^t for ye Evill done to y^m and to propose Satisfaction to y^m for that wrong and ffr: to continue the peace.

Finis

The Onnondages Answer to the Propositions made to them

Interpreted by Mr: Garret Van Slichtenhorst

the 20th day of July 1677: by the Hon:ble Coll: Henry Coursey Authorised by Charles Lord Baron of Baltimore Lord Prop: of Maryland in the Court House of Albany the 21th July 1677:

The names of ye Sachems are

Garachkondie who was Spokesman
Sanonianichta
Sichnochary
Oniceguichtaro:

1: They say we are sent for by a Belt of Wampum to speak with his Honor the Governor: Gen: here: and afterwards a Belt was sent to us by Coll: Henry Coursey Authorised by Maryland and Virginia that we might make the greater haste to come downe, which we have done, and he saith that we nor none living among us shall for the future injure any of their persons or goods, whereupon we promise and answer that for the future we shall not injure or do any Damage to the People of Maryland or Virginia and do thank the Gentlemen there that they do exhort us to the peace, for we are so minded, but do Acknowledge that we have killed of ye Christians & Indians formerly, which of Jacob Young als: my ffriend was a great occasion thereof, but we desire now, that all which is past may be buried in Oblivion, and do make now an Absolute Covenant of peace which we shall bind with a Chain for ye Sealing of ye same do give

A Belt of 13 Deepe.

2: They do again declare that Jacob Young was a great Leader & Captain against them whereby the warrs have been continued, But even as the Governor of Canada had warrs with us whereupon a good peace followed, so it is now with us so which peace we desire that God Almighty who dwells in Heaven may give his blessing thereunto, And suppose that any difference should arise hereafter between us and you, and ye Indians we desire that we might give One Another Satisfaction and not immediately to fall in warr, do give —

3 Beavers.

3: We do Lett you know that there are of ours four Castles of the Sinnequa out a fighting against the Susquehanohs, you may therefore warn ye Indians, that there may be not injuries or damages done hereafter and so to Continue the peace do give

2: Beavers. —

This is a true Coppy translated, Compared and Revised

Pme Robt Livingston Secr:

2)

The Onneydes Answ:r to the Propositions mad: to them the 20th July 1677: by the Hon:ble Coll: Henry Cowsey Authorised by Charles Lord Baron of Baltemore Lord Prop: of Maryland in the court house of Albany the 21th July 1677:

Interpreted by M:r Garrat Van Slichtenhorst.

The names of y:e Sachems are { Swerisee who was Spokesman
Carechtoa
Canachyndia
Carenthare

HER MAJESTY'S STATE PAPER OFFICE

1: They say w: do: absolutly approove of that which the Onondagos have now said calling them their fathers, as they doe likewise the Covenants of this Govern:m:t and are willing and ready to obey the Commands of the great King Charles, who liveth over the great Lake meaning Our Soveraign Lord the King of great Brittain &c: doe p:sent A Belt of Sewant.

2: We do Recommend that y:e will take care (as we shall on our p:t) That the propositions y:e made y:e Friday we punctually observed, for we formerly one of our Indians wounded by y:e which occasioned our plundering of yo: house, We must also acknowledge that we have killed Tom: Hoggs and Basts Negro when we were a hungry, but never to have killed any Christians doe Present 2: Otters.

3: We are now comeing together to make the Covenant, and doe again absolutly approove of that w:ch the Onondagos have done, but do Pray y:e know that there are twenty of Our Indians gone out to fight against the Indians of yo: Nation, we desire that if they do any harm that it may be excused this time because it is unknown to them, and if we for the future (after our People are come home) shall offer any hostility that way then you may think we do not according to our promise, but we are not so minded doe give 2 Beavers.

This is a true Coppy Translated Compared and Revised by me Robt Livingston Jun:

N.B: The Onneydes were present when the Propositions were made by the Onondagos and when they gave their answer

The Maques Answer to the Propositions made to them the 4th of this instant by the Hon: Coll: Henry Coursey Authorised by Charles Lord Baron of Baltemore, Lord Prop: of Mary: &c in the Court house of Albany the 6th day of Aug: Ao: 1677:

Interpreted by Thus Corn: Lisle who was assisted by Mr: Arnoult Corn: Lisle Vicht.

The names of the Sachems are

1st: of Isle { of the Canach Roe, Arhagari, Rootee. } 2 Castle { Cassenossacha. } 3 Castle { Caronoondawe who was Speaker, Odianne, Sagansanagoe, Senachedgie. }

First they Say with a Preface

1: We are glad that the Kings Govern: of Maryland and Virginia have sent you hither to speak with the Maques, as also that the Govern: hath been pleased to determinate and appoint this place to speak with all Nations in peace finding this a fitt place for ye same, for wch we do return his Hono: hearty thanks, Especially that his Hon: hath been pleased to grant ye wth privilege for to Speake with us here; Seing that the Govern: and we are One, and One heart & One head, for the Covenant that is betwixt the Govern: and us is Inviolable. Yea so strong that if the very Thund: should break upon the Covenant Chain it would not break it asund: We are likewise glad that we have heard ye wth Speake, and now we shall answer, if ~~any~~ in case any of our Indians should injure any Christians or Indians in yo: Colls or yo: Christians or Indians do any damage to our Indians, we desire that on both sides the matt: may be composed, and that wch is past to be buried in Oblivion. They say further that the Messengers were upon their Journey to come hither with Six hundred men but for sake turned back again, but we were not afraid to come hither, do give them upon

a Drest Elk Skinn & a Beaver.

2: We have heard ye wth Speake, and now we shall answer unto yo: Propositions you have said that all wch is past shall be buryed and forgott, wch we do likewise holding our selves innocent of any injury done to any of the Nations Maryland or Virginia, but have allwaies spoke with One another in friendship, & have likewise Eaten many Savo: Bread and other Provisions, for wch we humbly thank ye wth and if any do acknowledge of having done any injury or damage then they do only as we having been but here then do give therupon

2 Beavers.

3: If any difference should arise betwixt ye wth yo: Indians, and our Indians we desire that there may not Immediatly a warr arise upon the same, but that the matter may be moderated and composed betwixt us, and we do engage for our Colls to give Satisfaction to ye wth for any Evill that our Indians might happen to do and do give therupon

2 Beavers.

4:

4: They Sing a Song after their manner being their Method of a New Covenant made; wch they do and take to hold firm being the first time they have Sitn: Any Authorized from Maryland & Virg: and Say Further we are Glad and do: wellcome this Honor: the Coll: with a Beaver and a Dressd Elk: Skinn for his trouble in Coming so farr a Journey. 83

5 They do: Sing Another Song the meaning wherof is that their People might not forget what is past betwixt them & the Coll: but might be alwaies mindfull of what is done in this house ord:ed to that End by the Govern: Gen: And if the Emperour now or at any time hereafter should Appoint any other place for to Speak wth you, in their own Country or elsewhere, we desire that it may not be Accepted, but that this & remaine the only appointed & Sp:d place, and all that way proposed by y: wch 4: of this instant, we desire that it may be punctually observed upon yo: Sd: as we shall upon ours, and if y: have a mind hereafter to Speak wth us, we desire that it may be here and no: where else do: Sp: for a Dressd Elk Skinn & 5 Beavers.

6: They Say we do Return y: hearty thanks for y: Releasing of the two Somms of Canondondawe, and likewise that y: have added the Sachim of Susquehannohs named Achnagtsachawey who was y: cause of their being taken Prisoners. and do: Sp: for

This is a true Coppy translated Compared and Revised by me Robt Livingston Secr.

The Sinnondowannes & Cajouges Answer to y Propositions made to them the 22: of Aug: 1677: by the Hon: Ded Coll Henry Coursey authorised by Charles Lord Baron of Baltemore Lord Prop: of Maryland in y Court house of Albany the Day & yeare above written

Interpreted by Akus Cornelise who was assisted by Arnout Cornelise Viele

The Sinnondowannes Sachems are

Adondarechaa Speaker
D' Canendodo
Showekinio
Kajauwe
Die Di tokoran
Ogn a is

Wherein we are now come upon Sending for
Whereas we have always had a firm Co[illegible] with this Govrmnt: wch hath been faithfully kept by the Govrno: Gen: from we have taken to be our greatest Lord for wch we do give him hearty thanks for he hath putt aside all mistakes wch have happened, we never had war with this Govrnm[illegible] but [illegible] yours, And now you are com: from Maryland and Virginia to Speak wth us in his

verle 81 p[illegible] 5:

pr:sent and lett that wch yr: have propos:d to us bras fast and firm as ye Covenant we have with the Governo: Gek: w: humbly thankw yr: that you have sent for us to speak: with us in this Gov:rmt: and do: pr:sent. Half a Beaver

2: You are com:h:n to speak: with us of good things, and we will give you a good Answer th:rupon doe give — One Beaver

3: W: thankw yr: that yr: do: bury and forgett all former discontents or injuries as w: do: th: same, and never more to be remembred, for we know very well our People have been offensive unto yw: w: d:sire and recomm:nd unto yr: the Continuation of th: Covenant now made betwixt us as that w: have wth the Governo: Gen: do: give One Beaver

4: In case any of yo: Indians do: any hostility to us w: shall acquaintw yr: therewith before w: take up the axe against them and w: desire the like of yw and reason that we plundred the English there was their Entertaining of those Indians that were our Enemies, but w: promise never to do: the like: do: give One Beaver

5: W: do: thankw yr: for the presents given to us, and w: shall punctually observe what w: yr: have propounded to us desiring the like upon yo: side: it is concluded in our Castle that all the Sachems shall com:h:n the next Summer about y mon:th of Jun: to make Propositions, and it is their Earnest desire to see Coll: Coursey here, or some other Authorised from yr Gov:rmt: do: give a Beaver

The Cayouges Answering named viz:

Attawachrett who was Speaker
Sohassiowa
Asendo
Tomondaendowanne
Degaweyoo
Torondatgethoo
Canehecatt.

They Speak as followeth

1: W: thank you for yo: Tenderness for us and for the Waggon we had from Schim:chtida further, though y small Bill of Wampum was sent to us, we do: thankw yr: and our heart is good doe give A Small Beaver

2: W: do: Absolutely approove and confirm the Tomondowannes Answer for our Resolution was taken together doe give 2: Beavers.

(G:)

3: They Ryp:at Th: Answer again, and shall observe That w:ch is propounded to Them, and do: say w: Thank y:w kindly That y:w have buryed all former Discontents or injuries as we doe the same and give

2 Lapps. 84

4: This is Th: first time: we have: Sen: any Authorised from yo: Govrnmt: and do: Thank you for yo: Propositions, and in case: any mischief: do: happen before w: com: hom:, That must not be: accomptd, for so: soon: as w: com: hom: w: shall publish This, But if any harm: be don: to yo: Indians by us for Th: future, we will mak: y:w Satisfaction to Th: full d: for mg Th: lik: of y:w doe Give

2 Beavers.

5: W: do Thank you lik:wise: for Th: Propositions y:w have mad:, and for Th: pres:nts given us for our farr Journey do: give

5 Lapps.

This is a true Copy Transl:d Compared and Revue

Pme Robt: Livingston Secry.

Maryland ss:

Th: Forgoing Articles are True Coppies of ye Originalls Transcribed and compar:d

Pme John Llewellin
Clk
of th: Counc:ll.

Propositions made to the Mques & Sinneques Indians by Henry Coursey Esqr on the behalf of ye Rt Honble Charles Lord Baron of Baltimore Lord & Prop^y of Maryland for all his Maj^ties Subjects in Virginia & Maryland.

1. Being informed that the Mques Sinnequs &c are of this Govern^m: and faithfull and constant friends to ye English and our great King, I am come from my Lord Baltimore Lord Prop^y of Maryland, and all his Maj^ties Subjects of Virg: & Maryl^d to Demand speak wth you here.

2. That though through mistake some discontents or injuries may have happened or betweene us heretofore, now upon the good Report of you wch I find, we are willing that all what is past be buryed and forgott, your taking care (as we shall on our parts) that ye Indians northward living amongst us or comeing through your Country doe for ye future injure any of our Men. Cattle or other our Indians living wth us, or goods, and if any ill Accidents happen that we may have full Satisfaction given for all injuries or damages.

3. Moreover being observed, for that no injury or damage be done, or Satisfaction given, we shall always esteeme one Nation y^e as our good Neighbours and friends.

4. And in Case hereafter any Difference should happen either of y^e and the Indians in League with us, that you will not immediately make warr, before that we know the occasion for that thereby we may call them to Account for the Evill done to you, and to propose a Satisfaction to y^e for that wrong, and soe to continue ye Peace we

Note.

Nicholas follow Copie of ye several Nations of Northern Indians answers to ye Propositions made to them by the Honble Coll: Henry Coursey in behalf of ye Rt Honble the Lord Prop^y of Maryland for all his Honble & the Prop^y of Maryland and Virg: & all ye Maj^ties Subjects of Maryl^d and Virg: at a Court held at Albany in his Roy^ll Highness Territorys of New York.

MARYLAND CALVERT PAPERS

The Onnondages answer to ye propositions made to them the 20.th day of July 1677: by the Honble Coll. Henry Coursey authorised by Charles Lord Baron of Baltemore Lord Prop.^y of Maryland. In the Court house at Albany the 21.th of July 1677:

Interpreted by Mr Garret Van Tiechtenhorst.

The names of ye Sachems are

Carachkondie who was Speaker.
Canonianichta
Sienochary
Niecquientare.

1: They say we are sent for by a Belt of Wampum to speake w.^t his Hon.^r ye Governo.^r Gin.^l Nicholls, and afterwards a Belt was sent to us by Coll. Henry Coursey authorised by Maryland and Virginia, that we might make the greater haste to come downe, wch we have done, & do assure that we nor none belong amongst us shall for ye future injure any of their Cattle or goods, wch was our answer and promise then, for ye future we shall not molest nor do any damage to ye people of Maryland or Virginia, & do thank the Gentlemen that they do restore us to ye peace, for we are so minded, but do acknowledge that we have killed of yor Christians and Indians formerly Tenants of Jacob Young als Hollingsworth a great occasion thereof, but we desire now that all wch is past may be buried in Oblivion, and doe make now an absolute restaut of peace, wch we shall find w.^t a chain for ye sealing of ye same doe give

4 Belts of 15 Deps.

2: Indy do againe Answer that Jacob Young was a great Leader Cause Captain &c: from whom ye warrs have been continued. But even as ye Governo.^r of Canada & we were with us, whereupon a good peace followed, so it is now with us, & wch peace we desire that so ye Almighty who dwells in heaven may give his blessing thereunto. And suppose that any difference should arise hereafter between us and you, and yor Indians, we desire that we might give one another Satisfa.^n and not immediately to fall in warr doe give

3 Beavers.

3: We do let you know that wee are of ours your allies y^t. if any one fighting against ye Susquehannoh, you may therefore warn yor Indians that they may do not injuries or damages hereafter and so to continue the peace doe give

2 Beavers.

The Onnoyots answer to ye Propositions made to them the 20th of July 1677: by y. Hon.ble Coll. Henry Jursey authorised by Charles Lord Baron of Baltemore Lrd Prop: of Maryland. In the Court house at Albany the 21th of July 1677:

The names of ye Sachems are

Querisce who was Speaker
Sayeehton.
Canachyndia
Canintnar.

1: They say we do acceptably approove of that w.th the Onnondags have now said (calling them their fathers) as they do likewise this Gentlemen of this Govern.t and are willing and ready to obey the Commands of the great King Charles who dwells over the great Lake meaning Our Sovereign Lord the King of great Britain &c: do Present

4 Belts of Wampt.

2: We do recommend that ye will take care all we shall on our parts that the propositions you made us today be punctually observed, this is now the One of our Covenant Chains &c: we do accept our preserving of ye Hogs, we must also acknowledge that when we killed some hogs and Cattle when we were a hungry, but never to have killed any Christians, do plead

2 Belts.

3: We are now come together to make ye Covenant Chain more agreeable approove of that Gentlemen Onnondags have done, but do let you know that there are severall of our Indians gone out to fight against the Indians of yo.r nation, we desire that if they do any harm, that it may be excused this time because it is unknowne to them, and if we for ye future after our People are come home, shall use any hostility that way, they may think we do not according to our promise, but we are not so minded. &c. give

2 Beavers. -

Note The Onndyes were present when Propositions were made to the Onnondages and when they gave their answer.

The Maques answer to ye Propositions made to y^e
the 4th of this instant by y^e Honble Coll. Henry Cou[illegible]y
authorised by Charles Lord Baron of Baltemore
Lord Prop^y of Mary^d In the Court house at
Albany the 6th day of August Ao: 1677.

The Names of y^e Sachems are

1: Call^d of the { Canjachkoe, Ainagari, Rootee.

2: Call^d = Cassenossacha.

3: Call^d { Canmodenaure who was spiaker, Oiamne, Cagansanagoe, Senachdogie.

Firstly say with a Prfact.

1: We are glad that y^e Kings Govern^r of Maryland and Virg^a have sent you hither to speak wth y^e Mayster, as also that y^e Govern^r Gen^ll hath bin pleased to distinate and appoint this place to speak with all Nations in peace, finding this a fitt place for ye same, for wch we doe returne his Hon^r hearty thanks, especially that his Hono^r hath bin pleased to grant you ye priviledge for to speak with us here, seeing that ye Govern^r Gen^ll and wee are one Land one heart, and one head, for ye Covenant that is betwixt ye Govern^r Gen^ll and us is inviolable, yea so strong that if the very thunder should break upon this Covenant chain it would not break it asunder. We are likewise glad that we have heard you speak and now we shall answer it in case any of our Indians should injure any Christians or Indians in ye Govern^r or ye Christians or Indians doe any damage to our Indians, we desire that on both sides the matt^r may be composed and that wch is past to be buried in oblivion. We say further that the Sinnigues were upon their journey to come hither with six hundred men, but for fear turned back again, but we were not afraid to come here, doe give herewith

a Brest & R. Skinn & a Beaver

2: We have heard you speak and now we shall answer unto ye propositions you have said that all wch is past formerly shall be buryed and forgott wch we doe likewise, holding our selves innocent of any injury done to any of the nations Maryland or Virginia but have already

4: Speake with one another in friendship and have thereof recommended
(strong) drink and other provisions for our journey thanke you, and
if any doe accuse us of having done any injury or damage there, they
doe belye us we having been ever true there doe give this upon

2 Beavers.

3: If any difference should arise betwixt ye Indians and our Indians,
we desire that they may not immediately alwaies arise upon ye same
but that ye matter may be moderated and composed betwixt us, and we
doe ingage for our parts to give satisfaction to ye for any evill
that our Indians might happen to doe, and doe give this upon

2 Beavers.

4: They sing a song after their manner bringing mind of a new Covenant
made wch they are ready to hold firm being ye first time they have
seene any Authorised from Maryland and Virg. and say further we are
glad and doe welcome his Hono: the Lord with

a Beaver and a Brest Elk Skinn for his
trouble in coming so farre a journey

5: They doe sing another song the meaning whereof is that there People might
not forgett what is past betwixt them and the Governor might be kept
mindfull of what is said in his house and to that end ye Governor
and Councell of ye Province now or any time hereafter should appoint any
other place for to speake with you in either our Country or ours
we desire that it may not be accepted, but that this be and remaine
onely appointed and settled to act and all that was proposed by ye
4th of this instant, we desire that it may be punctually observed upon
yor side as we shall upon ours, and if ye have a mind hereafter to speak
wth us we desire that it may be here and not elsewhere doe speak

a Brest Elk Skinn

6: They say we doe returne ye hearty thanks for ye kind usage of the late
Comm: of Canada and desire that ye bloody Sachim
of ye Cinnamahoes named Acknatsachawey who was ye cause of
their being taken prisoners. and doe speak

5 Beavers.

Interpreted by Akus Comitise whoe was assisted by Arnoul Comitise Viele

The Sinnencowannes & Cajougrs

answer to ye propositions made to them the 22:^th^ of August 1677: by the Hon:^ble^ Coll: Henry Lowsey Authorized by Charles Lord: Baron of: Baltemore Lord Prop:^ty^ of Maryland in ye Court house of Albany ye Day & yeare above written

The Sinnencowannes Sachems are

Adondarechaa Speaker
Canendodo
Thowerhinio
Kajauuree
Tie Diehoxoran
Cgnera is

Brethren we are now come upon yo:^r^ sending for:

1: Whereas we have always had a firm Covenant w:^th^ this Governm:^t^ w:^ch^ hath been faithfully kept by ye Governo:^r^ Gen:^ll^ whom we have taken to be our greate: Lord for w:^ch^ we doe give him nearly thanks, for he hath putt aside all mistakes w:^ch^ have happened, we never live merry with this Governm:^t^ but with yo:^rs^ and now yine are come from Mary:^ld^ and Virginia to speake with us in his p:^r^sence, and lett that w:^ch^ you have to propose to us be as fast and firm as ye Covenant we have with ye Governo:^r^ Gen:^ll^. We humbly thanke you that you have soul for us to speake with us in this Governm:^t^ and do: p:^r^sent

Halte la: Beaver:

2: You are come here to speake with us of good things and we will give you a good answer thereupon doe give

One: Beaver:

3: We thanke you: that you: doe bury and forgett all former discontents or injuries as we do: ye^r^ same, and never more to be remembred, for we know very well our people have been offensive unto you, we desire and recommend unto ye this continuation of ye Covenant now made be hereupon us, as that w:^ch^ we have w:^th^ ye Governo:^r^ Gen:^ll^ do: give

One: Beaver

4: In case any of yor Indians doe any hostility to us we shall acquaint you therewith, before we take up the axe against them, and we desire the like of you, and the reason that we plundered the English their was their entertaining of those Indians that were our Enemies, but wee promise never to doe the like. doe give One Beaver.

5: We doe thank you for ye speech given to us, wch we shall punctually observe that wch you have proposed to us desiring the like upon yor part, It is concluded in our Castle that all ye Sachems shall come here ye next Summer about ye month of June to make propositions, and it is their earnest desire to see Colle Coursy here or some other authority from ye Governm^t doe give A. Beaver.

The Cajouges Sachems answer being named.

Attawachrett who was Speaker
Sonassiowa
Sogoronda neouanne
Cegaureyoo.
Shroncatgetroo:
Cheenbeatt.

Say. Speake as yor Mouth

1: We thank you for yor feasting for us, and for ye waggon we had from Schinnectida hither; though ye smallness of Peage of Wampum was sent to us, we doe thank you, and our heart is good, doe give A. Mad. Beaver.

2: We doe absolutely approve and confirm ye Covenants articles for our Resolution was taken together. doe give A. Beaver.

3: Say. Repeate the answer again, and shall observe that wch we are perswaded to think, and doe say we thank you kindly that you have buryed all former differences or injuries as we doe the same and give A. Capps.

4 This is the first time we have found any authority from yor Govern^t and doe thank you for yor propositions, and in case any mischief doe happen before we come home that must not be accomplished.

for so soone as we come home we shall publish this, but if any harme be done to yor Indians by us for ye future we will make you satisfaction to the full deserving the like of you. doe give

2 Beavers.

5: Wee doe thanke ye Sinkings for ye apposition ye have made and for ye perils given us for our safe journey. doe give

5 Lasse.

The aforegoing are true Copies of the Originalls Transcribed & Compared by me

Wm Coward Cl of Council

MARYLAND CALVERT PAPERS. HISTORICAL SOCIETY.

229

Impressions Received
in Calvert Co: Courtesy &
the Northern Indians.

THE ONEYDES ANSWERE TO Y^E^ PROPOSITIONS MADE TO THEM THE 20TH JULY BY Y^E^ HON^R^ COLLONELL HENRY COURSEY ESQ^RE^ AUTHORISED BY CHARLES LORD BARRON OF BALTAMORE LORD PROPRIETOR OF MARYLAND IN Y^E^ COURT HOUSE OF ALBANIE THE 21 OF JULY 1677.

M *Ger van Slichtinhorst*, Interpreter
The names of ye Sachems *Sweensie — Sarachtoa — Canachyndia — Cannanthaera.*

1 They say wee doe also Lately approove of y^t^ which y^e^ *Onnondages* have now said, calling them there fathers (as they doe Likewayes the Christians of this Government) and are willing and Readie to obey the Command of ye great King *Charles* who liveth over ye great Lake, meaning our Souveraign Lord ye King of *great Brittain* &c, & doe Pressent one belt of Zew^t^

2 Wee doe recommend that you will take care (as we shall on our Pairts) that ye Propositions which you made Yesterday be Punctually observed. There is formerly one of our Indians wounded by you, which occasioned our Plundering . . . . houses. We must also acknowledge . . . . Killed some hoggs & beasts . . . . . , were hungry, but never . . . . any Christians, doe Present twoo Otters

3^LY^ We are now come together to make ye Covenant, & doe again absolutly approove of y^t^ wch ye *Onnonduges* have done, But doe Let you know y^t^ there are twenty of our Indians gone out to fight ag^st^ ye Indians of Your Nation. We desire y^t^ if y^ey^ doe any harm, that it may be excused this time, because it is Unknown to y^m^ and if we for ye future after our People are come home shall use any hostility y^t^ way, then you may thinke we doe not according to our Promise, but are not Soe minded, & doe give 2 bevers.

This is a Draught Examined by me,

ROB^T^ LIVINGSTON Sec^r^

N. B. These *Oneydes* were present when ye Propos: were made to y^e^ *Onnondages* & when they gave there answer.

D' Maquase their answer to the propositions hereof proposed the 4 aug. through Edward Connell ~~and~~ Henry Coursey authorized by ~~the~~ His Ex. Charles. Lord Baltimore. Lord Proprietor of Maryland. in the Town Hall of Albany on the 6th aug. 1677.

The Names of the Sachems (Sakama-kers) are from the first ~~fort.~~ Stronghaes (Castel)- -

— —

— —

2° Castel — —

3 " — —

1. To say. Firstly with a Prelude

We are glad that the Kings Ma.ty from Ms. & Va have agreed together with

the Magnaise to speak. Also
that the Governm[t] ~~[illegible]~~
has fixed upon this place. ose.
and to speak with all the nations
~~[illegible]~~ peace. above all as it is
very convenient. — for which
we heartily thank your Ex[y] ~~[illegible]~~
especially as your Ex. × ×
has allowed us all to come
here to speak with ~~[illegible]~~ the
Gov[t] Gen[l]. & we are of one
heart and one head (mind),
the Gov[t] is not to be broken.
Yea so strong is the bond ×
if the thunder were to strike it, it would not break
All are glad to have heard your
Ex. speak. and will answer
In case some of our savages should

they
were
all here
are.
— —
it is
very
last
ourselves
people

commit any hostilities between those
of their side & those of his Excellency
there was the arbitration (?)

They say further that the Senecas were
on the journey with 600 men to come here
but through fear turned about again.
But we were not afraid to come here —

We have heard your E. speak and in
answer thereto would say, that any
thing that has occured in the past
shall be buried & we considers ourselves
innocent of having injured any people
from Maryland & Virginia —
came, & also that w. r. — me

Whereas we have always spoken to
in peace & harmony — & Provision
of bread for which we thank Y. E.
3/ In case there should be any trouble
between our Savages & Y. E.'s savages. We
hope it will not come to a war, but that
we engage ourselves to give satisfaction
for any evil that our savages might
do Y. E.
4/ They sing a song of harmony being their
method, when a new bond with any one
which they mean to accept — it being the
first journey on which they have
seen any authorities from Maryland
& Virginia. We say further we are glad
to welcome Your Excellency —
came, & also that Y. E. — the

7/ We sing again a song with the understanding that their people not on pay - - - - - & nothing that occured between them & Cornell & that they at all times were reverend and did not speak in the (consecrated?) ordered House van Corlaer - And so the Senecas now or later would like to say that some other place be chosen to speak with Your Ex - - - - -

We hope that Y. E. will observe all this with sensatiality as we have our side shall not fail to do

8/ We thank Y. E for the setting at liberty of the two sons of Canondaw dawe, & also that Y. E. the

6/ "Sakmaker" of the Susquehanna
called Schmaltzachawy has
beheaded who was the cause
of their imprisonment &
detention

My Present
Robt Livingston

4:

The Maques Answer to the propositions made to them the 4th of this instant by the Hon: Coll: Henry Coursey Authorised by the Right Hon: Charles Lord Baron of Baltemore, Lord Prop: of Mary: &c in the Court house of Albany the 6th day of Aug: A: 1677:

Interpreted by Arnout Viele

5

The names of the Sachems are

1st Castle { Canack Roe, Arhagari, Rootee. } of the 2 Castle { Cassenossacka. } 3 Castle { Caroondawe who was Speaks, Odianne, Sagansanagoe, Senachedgie.

First they Say with a Present

We are glad that the Kings Govern: of Maryland and Virginia have sent you hither to speak with the Maques, as also that the Govern: Gen: hath been pleased to desire and appoint this place to speak with all Nations in peace finding this a fitt place for y land, for w: we do return his Hono: hearty thanks, Especially that his Hon: hath been pleased to grant y: w: the privilege for to Speake with us here, Seing that the Govern: Gen: and we are One, and One heart & One head, for the Covenant that is betwixt the Govern: Gen: and us is Inviolable. Yea so Strong that if the very Firmd: should break upon the Covenant Chain it would not break it at all. We are likewise glad that we have heard y: Speake, and now we shall answer, if any in case any of our Indians should injure any Christians or Indians in yo: or yo: Christians or Indians do any damage to our Indians, we desire that on both sides the matt: may be composed, and that w: past to be buried in Oblivion. They say further that the Iumeques were upon their Journey to come hither with Six hundred men but forsake turned back again, but we were not afraid to come hither, do give therupon

6:

a Drest Elk Skinn & a Beaver

Int: Atkins comm: of Virginia

We have heard y: Speake, and now we shall answer unto yo: Propositions

2: you have said that all w: is past shall be buryed and forgott, w: we do likewise holding our selves innocent of any injury done to any of the Nations Maryland or Virginia, but have allwaies spoke with One another in friendship, have likewise Eaten many Savo: Bread and other Provisions, for w: we humbly thank y: and if any do: acknowledge of having done any injury or damage their they do: Solemnly as we having been but here do: give therupon

2 Beavers.

3: If any difference should arise betwixt y: yo: Indians, and our Indians we desire that there may not Immediately a warr arise upon the same, but that the matter may be moderate and composed betwixt us, and we do engage for our selves to give Satisfaction to y: for any Evill that our Indians might happen to do and do give therupon

2 Beavers.

4)

4: They Sing a Song after their manner being their Method of a New Covenant made; wch they doe undertake to hold firm being the first time they have Sitt in any Authorized from Maryland & Virg. and say further we are glad and doe welcome his Hono. the Coll with a Beaver and a Dress Elk Skinn for his trouble in Coming so farr a Journey. 83

5 They doe Sing Another Song the meaning whereof is that their People might not forget what is past betwixt them & the Coll but might be allwaies mindfull of what is done in this howse ordained to that End by the Govern: Gen: And if the Sinnegues now or at any time hereafter should Appoint any other place for to Speak w! you, in their own Country or elsewhere, we desire that it may not be Accepted, but that this & remaine the only appointed & prefixed place, and all that way proposed by y! wch 4: of this present, we desire that it may be punctually observed upon yo! part as we shall upon ours, and if y! we have a mind hereafter to Speak wth us, we desire that it may be here and no where else & doe present

6: They say we doe Return y! hearty thanks for y! Releasing of the two Sonns of Canondondawe, and likewise that y! we added the Sachim of Susquehannos named Ackingatsacktawey who was y! cause of their being taken Prisoners. and doe present

A Dress Elk Skinn
& Beavers.

This is a true Coppy translated Compared and Revised
by me Robt Livingston Secr.

The Sinnondowannes & Cajouges Answer to y! Propositions made to them the 22d of Aug: 1677: by the Hon: Coll Henry Coursey authorised by Charles Lord Baron of Baltemore Lord Prop: of Maryland in y! Court house of Albany the Day & yeare above written

Interpreted by Atkins Cornelis who was assisted by Arnout Cornelis Viele

The Sinnondowannes Sachems are

Adondarecha Speaker
D'Canendodo
Showekmio
Kajanwee
Die Di tokoran
Ogn a is

Brethren we are now come upon a Treaty & Friendship for ever with this Govern! wch Whereas we have always had a firm Covenant hath been faithfully kept by the Govern: from whom we have taken to be our great Lord for wch we doe give him hearty thanks for he hath putt aside all mistakes wch have happened, we never had war with this Govern! but always And now you are come from Maryland and Virginia to Speak with us in this

verle 81 p! 5:

pr:sent and bid that wch y:w y: have propos:d to us bias fall and form as y:e Covenant we have with the Governo: Gen: w: humbly thank y:w that you have sent for us to speak: with us in this Gov:rnm:t and do: p:sent. Half a Beaver.

2: You are: com:e hither to speak: with us of good things, and we will give you a good answer thereupon doe give — One Beaver.

3: We: thank y:w that y:e do: bury and forget all former Discontents or injuries as we do: this Sam:r and never more to be remembred, for we know very well our People have been offensive unto y:w we do: further and recomming unto y:e the Continuation of this Covenaut now made between us as that w:ch we have, the Governo:r Gen:l do: gives One Beaver

4: In case any of yo: Indians do: any hostility to us we shall acquaint y:w therewith before we take up the axe against them and we do: further the like of y:w duely reason that we plundered the English there was their Entertaining of those Indians that were our Enemies, but we promise never to do: the like: do: gives One Beaver.

5: We do: thank y:w for the p:sents to given to us, and we shall punctually observe what w:ch y:w have propounded to us desiring the like upon yo: Side: it is concluded in our Castle that all the Sachems shall come hither the next Summer about y:e mon:th of Jun: to make Propositions, and it is their Earnest Desire to see all Courtesy here, or from other Authorised from y:e Govirnm:t do: gives a Beaver.

The Cayouges Answer being named viz:t

Attawachrett who was Speaker.
Sohassiowa
Aslendo
Tomondaendowanne
Degaweyoo
Torondatgethoo
Canehecatt.

They Speak as followeth

1: We thank you for yo: Tenderness for us and for the Waggon we had from Schinechtida further though y:e Small:st Bit of Wampum was sent to us, we do: thank y:w and our heart is good doe give A Small Beaver

2: We do: Absolutely approove and confirm the Tonondowannes Answer for our Resolution was taken together doe give 2: Beavers.

6:1

3: They Rep:at Th: Answer again, and shall observe what w.ch is propounded to them, and do: say w: thank y.e kindly that y.e have buryed all former discontents or injuries as we doe the same and give

2 Lapps. 84

4: This is th: first time: we have: h:n: any Authority from yo: Gov:rnm:t: and do: thank you for yo: Propositions, and in ca:e any mistak: do happ:n before w: com: hom:, that must not be accomplished, for so: soon: as w: com: hom: w: shall publish this, but if any harm: be don: to yo: Indians by us for th: future, we will mak: y.e Satisfaction to th: full: d: turning th: like of y.e doe Give

2 Beavers.

5: W: do thank you likewise for th: Propositions y.e have mad:, and for th: presents given us from our farr Journey do: give

50 Lapps.

Thus is a true Copy translated compared and Revised

p.me Rob.t Livingston Sec.y

Maryland ss:

The Forgoing Articles are true Copies of ye Originalls Transcribed and compared

p.me John Llewellin

of th: Council.

Hartford Sept. 24 1677.

Sir

To the Honble William
Leet Esq: Govern of
his Majestyes Colony
of Connecticott
These

Hartford

Humbly Present

A Copy of Charter to Connecticut
And vot Sept 24 1677

Connecticutt

HER MAJESTY'S STATE PAPER OFFICE

By the Lt Gen.ll a Proclamation

Whereas by the mand car: & End:avo: of the Hon: Coll: Henry Cours:y by m: in behalf of the Rt Hon: Charles Lord and Prop: of this Provinc: hee thereunto authorized appointed & Commissionated und: the great Seal of this Provinc: there is a Peace lately had made and concluded on at fort Albany within his Roy: Highn:ss's Territory of New York betwixt his Majesties Subjects of this Provinc: und: the Dominion of the Rt Hon: Charles &c: aforementioned, his Majesties Subjects of Virg: and the several Nations of Indians hereafter nominated (to say) the Simnondowannes, Cayouges, Onnondages, Onneydes Magues, and Mattawaks or Delaware Indians; To the End therefore that the same may be effectuall firm Solemn and of Long Continuance, and that all his Majesties loving Subjects both of this Provinc: and of the Colony of Virg: may reape the good and benefitt thereof, I do hereby by and with the advice and Consent of his Majes: Council will and require as also strictly charge and commaund, all and singular his Majes: Officers civill and military within this Provinc: and others the good People of the same to take due Cognisance of such Peace made and concluded on as aforesd, and that from hence forwards they offer no violence or injury to or offer any Act of hostility against the said Nations of Indians or any of them, but that at all times and upon all Occasions they maintain and keep a friendly & neighbourly Correspondency with all and every the said Nations of Indians, and treat them civilly and courteously as friends and Neighbours, giving them no just Occasion of Offence whereby a breach may ensue. Given at St Maries und: the great Seale of this Provinc: the 5th day of Octob: in the Second year of the Dominion of his Majesty Charles &c: over this Provinc: Annoq Dmni 1677.

Was Signed Thomas Notley

Vera Copia Attest. John Lovelace
Cl: of
the Council

Col Mss. 26:134-160

Boston [illegible] 16

26.136

[illegible] by these [illegible] that the [illegible] your [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
not [illegible] [illegible] [illegible]
they were [illegible] [illegible]
& thereupon were [illegible]
to see you & how ready we are to hold
with you, which we lately renewed at Hartford
letters, & how we on our parts have
[illegible] on your part, by some
[illegible] their neglect of attending what was
to all our friend Indians, which was at
our then meeting you & they the Sa
you not to [illegible] with our friends &
them, who were [illegible] us, in all the
us, & now we must not let [illegible]
[illegible]
[illegible]
made as peace & [illegible] by an English knife, and carrying away
squaw and [illegible] about their operations, at Massanemeset, all which being
to the agreement made with your Selves, we hope you will [illegible] wee men
make full satisfaction, for we have now an opportunity in our hands & ours
detaine some of those your men, but to prevent all grounds of disquiet to y
spirits & we confident you will do it, namely returne back [illegible] squaw &
[illegible] all [illegible] mischiefe upon or towards our friends Indians receiv
[illegible] & our men, notwithstanding there shall be no breach on our parts, wee yet
will protect & defend the Indians & therefore desire you give all your pre
cepts, & to be more carefull for future, that no spoile or revenge be
by any of your friend Indians, or none of yours, from more Native [illegible]
[illegible], nor among any of our [illegible]
Indians are & are & shall be friends to your Selves as we are, all being
[illegible] protection, & therefore not to be disturbed by us, & wee are
other Indians [illegible] to fall upon, which pursuing & destroying wee have
[illegible] from your hands, [illegible] & [illegible] of Indians came lately from
& fell upon [illegible] the same day when 4 of your people lodged in [illegible]
& were there [illegible] used the night before [illegible] Indians who came from
Canada, as we [illegible] came to knowe of one of our captives that is [illegible] away
from them, have [illegible] with them [illegible] of your people [illegible]
with three men, whom we understand are [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible] Deputy and Magistrates of [illegible] for the saving & recovering of many of our
[illegible] service shall give you good reward for the same, we have further to let you
know, that now there is a strong enemy Indians against us about Deathamington &
Quabens, our people are upon their guard & scouting forth, so that it may be
[illegible] Quabens for our security, & by doing this is a [illegible] which enemy
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Col.Mss. 26:161-162

Examinations made by
ye Sheyder to ye Com-
mander & Commissaries
of Albanie Colonie
Renselaerswyck &c.
in ye Fort there
ye 28th day of Decemb: 1677

Sworne
Ville
Tawachkinare
Twoniree
Sagseragarew
Deoshowagoe
Sagahawtinichte
Sertnawasotnini

They say Sworne

1st. That Young Indians have a while
ago by a misunderstanding between
Alexander Bay Citizen at Rensselaer-
swing in ye Jurisdiction ye Governm^t
whereof it is not free for us to speak, &
whereas ye Sheyder did advertise us
by a message who brought us word of
how ye Capt. as a Father that we
should deliver us said Bay: Which
answer was accepted by us with
Joy & to ye main thing we have
spoken & declared, viz. that
Sheyder, & doe declare nothing
to you (we to Governour) but y^e
Sheyder & (we) have done

Col.Mss. 28:161-162

1 (Mo.) Ordered as are to see & speak wth. Mr Hend: ye Gov. Dent. that had no occasion to doe ye same, and now we hear he is gone to England

Ordered this Comm. ye this young Indian be taken.

2 And if any doe ye magnese might come to say — that they have occasion of this our obedience, believe them not for we only doe obey the Gov. gone before.

2 Declay That there is a Covenant made here lately, betwixt Collonel Cousey and hereticks from Maryland & his that we use no hostility one against another; but Sweni here & Friendship (as ye covenant is betwixt the Governt & us) that there happend something after the making of this Covenant; at some Sinnekes & Indyes were at warr against there enemies, but quite ignorant of ye said Covenant, being done before the same was made) &c we taken upon them our right & ye Indyans name (that of ye Lord) who first upon them wounded him, one throw the arm, and another throw ye shoulder, wherupon they fell upon

the Sinque hannes and killed four & took five Prisoners, and being come down it was thought good by ye Sinnekes Sachims to send home the 5 which there People had taken Prisoners wt Presents, ye better to keep the Covenant which was made, and ye Indyans at Seneky and goes out a hunting This is that which the Sinnekes desired us to acquaint you with all, & doe give a Belt of Wampum sent from ye Sinnekes which they call there Belts, & another Belt as a Belt for to desire that ye news be sent to them by ye many (and)

Received a Belt of Wampum sent & given by the Sinnekes

Col. Mss. 26:161-162

The Commander and
Commissaries answer to
ye Onoydes Proposicion
made vnto them by ye Sachems
of Esopus in Nouember 1659

Articles.

1 Now haue vnderstood by ye Gov: ancient
which brought vnto ye Gov: that he
demaund ye Machikanders boy who was
taken Prisoner by you at Pawtuck, and
you haue now deliuered vnto vs, It is
well we shall make it known to ye
Gov: first, & then doe
I. Teways well that you only take vpon
ye Gov: order, and not reason to ye lack
of any other.

2 As concerning that which your Indians
haue done to those of Maryland, we
shall according to your desire giue ym
of Maryland notice, & ye first
we doubt not but they will keep
Covenant which is made betwixt
ye Gov: Coursey authorized or mankind
now

Doe giue them the value of 25 beuers
in Duffels Guns, Ordinance &
Tobacco.

This is a true Copy
Translated & Compared
by me
R: Livingston Secr.

France.[1] Chart published by Jefferies.[2] Map prefixed to Dr Coldens History of the Five Nations.[3] With Poppli's Maps[4] — tho I have met with none wch can be depended on as to the Inland parts of the Continent. I am informed the best Draughts wch can be obtained here have been Transmitted To the Right Hon^blo^ the Earl of Halifax. I woud otherwise have Annexed one I have by me —

(P. 1.) From Indian Records Vol. N° 1.

Extract from the Propasions made to the Commandant & Commissaries at Albany by the Sennekas who were sent in the Name & Behalf of all the Indians Westward. Done in the Court House of Albany 21 March [1777/8] say 1677/78

We are come to see & speak with you and to renew our former Covenant made with this Government.

We rehearse again that we are sent by all the Castles Westward, hoping that the Sun may never Shine over them but in Peace.

We desire that you will send these 5 Bevers to the Govr of Maryland, accquainting him that we will keep the Covenant made betwixt him & us Inviolable. —

Art. 11. They say. We are all One — One Heart, One Head & the Peace is made so Strong that it cannot be broken.

12. It is Resolved in our Country, that we should come here in the Gov^t^ Town to renew & strengthen the Gov^t^ Chain.

24. We do give Priviledge to all Nations under the Covenant Mehikanders[5] & others to come to our Land, therefore we desire the same Liberty to come amongst the X^ts^ in Peace & Quietness.—

[1] *Histoire et Description Générale de la Nouvelle France*, Paris, 1744. — Ed.

[2] Thomas Jefferys, the well-known London cartographer. The chart referred to must have been that accompanying his *Conduct of the French with regard to Nova Scotia*, the only work of his published as early as 1754. See *Dictionary of National Biography;* Winsor. *Narrative and Critical History*, v, pp. 480–482. — Ed.

[3] This map accompanies the enlarged London editions of Colden's book which had appeared in 1747 and 1750. — Ed.

[4] Henry Popple's detailed *Map of the British Empire in America, with the French and Spanish Settlements adjacent thereto* first appeared in 1732. It was reissued in 1733 and 1740. Winsor, *op. cit.*, v, pp. 81, 486. — Ed.

[5] Hudson River Indians who are now in a great measure dispersed & have lost their Courage & Influence.

The Treaty of Unity, Peace & Friendship was renewed & assured to Them by the Commissioners.

[An Embassy] Deputation from the Onnondagas by their Sachems at the Court House of Albany the 23 Sepr 1678. On the Arrival of a New Govr General.[1]

They renew the Covenant of Peace & Friendship &c. A Present is made them from the Govr General & the Cov^{t} renewed in his Name by the Commiss^{rs} —

(P. 2.) Court House at Albany the 15 Feb^{ry} 1678/9.

A Deputation from the Onneidas by several of their Sachems to the Commandant & Commiss^{rs} at Albany —

The Subject was upon some Disturbances wch had happened thro some Evil minded Persons at Schenachtegee. They say in their Speech viz. "And whereas we are all to the Westward, quite from the Sennekas to New York under One Government &c"

The Answer made them concluded thus

"Concerning the Covenant Chain the Bretheren need not doubt but the Govr General will act his part so long as you comport your selves well."

The 17th. The Onneidas made Answer to Sr Edmond Andros's Message ab^{t} some Maryland Prisoners in wch they Stile him their Father & acknowledge themselves his Children.

A Deputation from the Onneidas by sundry of their Sachems to the Comm^{t} & Commiss^{rs} at Albany the 24th May 1679. —

In their Speech they say — "Whereas Corlaer (a name for the Govr) "governs the whole Land from New York to Albany & from thence to the Sennekas Land, we being his Subjects shall faithfully keep the Cov^{t} Chain."

At the Court House of Albany 21 July 1679.

Pres^{t} Sr Edmond Andros Govr & Others.

A Deputation of the Three Tribes of the Mohawks.

They acknowledge themselves to be under this Governm^{t} renew the Chain of Peace & Friendship — They Say they are going to Cannada to talk to the Govr — On this Head in the

[1] Sr Edmond Andros.

Col.Mss. 27:1-38

57.
44.

27:10a.

At a Councell held in N. Y. the
15. day of Jan: 1677. 57.

8. 3 bd Clerkeys 1
4. nera hracen 62
2. 5 Tom: Moore.

Gent.

The yo. papiers relateing to the propositions
rec. made made by the Sinquez Indians
reelew. yo. papiers sent by the Indians relating to
The propositions made by you by the Onneydes
Indians the 20th December last together with yo. Answer
to the concerning the delivery of the Maquaes prisoners
ordered by the Go. & Counc. of Virginia & Maryland
rec. talking upon the Susquehanna Indians to bring in
keeping their
their ingagements of the Covenants made betwixt Col. Coursy
& them at the like, with yo. Answer thereupon, which
was deliberately well approved of & Go. are glad to hear
Indians doe so well in performeing the articles & ingage-
ments Go. orders, hoping they will still continue in their duty
wee shall be the more ready upon the first opportunity to give notice
to Col. Coursy of what hath past relateing upon this occasion
wee have no further, but to bid Farewell

By order of the Councell.

N. Y. Jan. 17.

20 3. 1677
15. 3.
8 3.
10 51
10 68
8 57. 16
51 84

For Capt. Carr at Albany
or elsewhere

N. Y. State Library

N. Y. State Library

Bought of John Redmy [illegible]

15th day of Jan: 167[illegible]

[illegible] of town cart att £ 3 16 0

two Steed Saw att — £ 0 11 0

[illegible] — £ 0 12 0

[illegible] — 0 12 0

1 Mault — 0 11 0

16 Ox of height — 8 13 6

1 dozen Dishes — 0 3 0

2 Hand Saws — [illegible]

2 gimletts — 0 1 0

£ 6 19 6

att 20 p Cent

to Red Paid Indian Skins

N. Y. State Library

Sept. Salisbury 27:56

[illegible] shall sent only to acquaint you [illegible] and obeying [illegible] Governors have given us a passe for [illegible] and commend it to your [illegible] consider it may not be [illegible] when any of the Indians of our parts shall desire to journey into [illegible] that they may [illegible] or without such a [illegible] we are at a losse to know how we shall depart our [illegible] among the Indians, that many are so ghilt of Christs and know not [illegible] from Enemyes, soe we must you, Generally on the coast of Guiana we are at a losse, I have bold to suggest it to your consideration for prohibiting unnecessary [illegible] and [illegible] by us or our [illegible] shewing [illegible] from the [illegible] of a sufficient [illegible] [illegible] Indians, into [illegible] he shows only a Cattle [illegible] into Boates, &c

N.Y. Stat. [illegible]

Soliciting that a Grant [illegible] called Tobago, Situat [illegible] Barbadoes, that was planted by the [illegible] Cutt off by them, soe as [illegible] Barbary now, [illegible] it most [illegible] [illegible] a Christian [illegible] although and [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] Indians that shall not trouble you neither
at this time nor after the Mohegans are in the Narragansett Country
and shall kill one of ye Surrendering Indians that Lives by
Uncas John first shall run through, then Sill of the Prospect
and John Brayn not running, Sylvester Wyard and Daniel Cu-
Cuntry, & Lord Gilbert Edmonds Son that Daniel not have sent
Sampam to the Magistrates that ye Court of Albany forbid it,
and that the Indians had promised that amongst the Mohegans
which I thought good to present you at that it is most good
Evil, for this I can assure you that ye Gov: and Council have
given Orders as by your Book time to time yt no Indians keep the
Covenant with the Proprietors to pay Wampum in Lieu to Indians
made and Covenant with them, more always Gold than it was
his Interest & safety to do so, and Sundries times trade have
had from him to show what Wampum was like by
Dignified and Illustrious, saying nothing
mention it at that time the other
Unjust perpetration or imputation
[illegible] by Indians, and y^t the Magistrates
may not be Influenced at us, for Counselling Indians about
keeping of his Wampum away from them, knowing that he
Indeed no such Country, all to Detain great Quantities
so that either want of the Indians Trade, or else not
Com, easy to have any Indians Corn, because was
most Trade are Dutch or Indians but Natives, that
only do not Com as Natives Trade by Gov:

Your Honrs &c
Faithfull Servant
Joseph Talcott

To the Honble
Governor & Company
in Boston

29: 56 [illegible]

[illegible] may Enform [illegible]
Colony that [illegible] Indians [illegible]
possessions & accompany [illegible]
Catalo[illegible] came [illegible] Genl Williams
upon their Joyning [illegible] Kirby &c.
to return to [illegible] place from
whence [illegible] & Disturbance [illegible]
from [illegible] peaceably & Suitably to our
Engliga

p[illegible] John Talcott Asst: of his
Ma[illegible] Colony of Connecticutt

N. Y. S. Library

Doubts of Mr Talbott
Letter to Capt Salisbury
9th of 9mo 1678

Copie of Majr Talcots
Leter to C. Salisbury
Apr 8th about two
cdyans of the Mayes
seized on, for want of
port de role &c.

Answered Rege —
8br 25th — 1678
1-1.
To see answered

The prop. tak of Mr Talcot
approved by the Right
Hyr & to C. Salisbury
C.

N. Y. State Library

Louis XIV. to Count de Frontenac.

S[t] Germain en Laye, 12 May, 1678.

Monsieur le Comte de Frontenac.

* * * * * * * * * * *

I am well pleased to learn that you have always maintained my authority in the different treaties you have entered into with the Iroquois and other Indian tribes, and in regard to the pretension of the General Major Anglois;[1] my intention is that you always contribute whatever lies in your power to maintain peace between the two Nations, without, however, allowing any encroachment on the countries under my domination.

I am equally well pleased that the education of the Indian children continues. Endeavor to increase their number; and though it be proper to give their parents to understand that they are not restained by force, it is well to retain the greatest number possible of them.

I highly approve your having given orders to Sieur de Marson, commandant of Acadia, to keep on good terms with the English, in order that no rupture may occur.

J 661.A66. 27:131-150

27: 140

Albany 27 June 1690

Hon.d S.r

This day there arrived here a troop of 60 mogers with 22 Prisoners, to wit 3 men 17 women 2 boys & 2 girls, who say they are prime Indians of ye Eastward & Penacook called ye Coos Sachims and Resolved to send ye Secretary & Lenard ye Interpreter to ye Prisoners, to examine them from whence they were, who doe say they are Natives Indians Friends to ye English & were under the Command of Major Gyggins and say that were taken in a Indian Town called Pacquakenock 6 mile from Penacook, whereupon Examinations the fore sight Sachim was told & Reminded of ye Peace made by major Pinchon &M.r Richard Lee agreeable to ye Covenant that ye should become ye Friend Indians and likewise for ye Prisoners Promised to do them no harm, one answere and said they were taken about 6 mile from an English Town & therefore do take them to be their Enemies, Upon which Examinations Promised that they should not be Carried to Canada but Kept here, & soe upon his word, this

That which hath now lately happened
I desire that you would send me
three coats, if you can. I doubt not of
be mind Indians as they say but you
Receive Letter thereanent. pretty
not possible they will not trust
but I doe presume they are
Indians, because there is one amongst them
that brought of Indian Bible
with time? No more at Present
Your very humble

Dist. Salisbury

061.433. 27:131-160

Albany 27th June 1750

Hon.d S.r

The day there arrived here a troop of 63 Mogulls with 22 Prisoners, to wit 3 men 17 women 2 boys & 2 Girls, who say they are from Indians of the English Settlement called y.e Coos. Resolved to send M.r Secretary & Colonel M.c Intyre to y.e Prisoners, to examine them from whence they were, who could speak the Mohawk Indian Tongue to y.e Interpreters, the Commander Major Goggins and they were taken in a Indian Town called Chamberlain 6 mile from Connecticut River Towards the Lake right where they was Settled & Remained for y.e Space of three years & were Driven for a Number of Years before from Canada that y.e French Governour of Canada and the Indians Promised to do them no Harm if they would return and Live where they were taken about 6 mile from the English Settlement & therefore desired them to do so, promising Presents & Rewards that they should be Protected & Encouraged in their Settlement & Improvements, which they refused to do, This is

That which hath now Lattly happened
I desire that you would send me
three a cours, by first I doubt not of
be[illegible] finding Sufficient for they say that you
Receive Letters thereabout speedily but
not Prsently they will not trust
but I doe Presume they are
Creatures, because there is one amongst
that bought Cyl Indian Bibles there
with them No more at Present Sir

Your very humble

[illegible]

Indians & if I shoulde then, the Govr woulde be Angorry, we haveing nothing to Doe with them, nor Receive any profitt by them, and with your leave my thoughts is, y^{t} if ye *New England* people had any kindness for them, thay would have sent a man, time Noffe to have bene at *Albany*, to have spoken with *Tyadory* for he was Long anoffe, on his way but about 14 Days affter, Sends me a Let^{r}, to Desire me, to Threaten y^{e} *Mauquas*, for them, but I Doe think Such sort of Implyment, will becom them Selves better, ye Copy I have Sent to in my Laste for in Stead, of Sending of Such a Let^{r}, if thay, had sent me order to have Disboursed for them 500 or 600 Gilders, to have Given y^{e} *Mauquas*, then perhapes there Eyees might, have bene open, but other ways they be as Deafe as a stone. There are more troopes of y^{e} *Mauquas* out as I Doe here but Come not in our towne, but goe over by y^{e} *half Moone*, I here y^{t} one troop Containes of 30 North Indians & but one *Mauquas* in yer Company, What it will produce God knows but I fere, it will not be good. This is all, at present from hime whose Desire is to be Esteemed your friend & humble Ser^{t}

SILV^{R} SALISBURY.

ffort Albany y^{e}
11th of July 1678.

Ffor the honord Capt *Anthony Brockholls* at *James ffort* In *New York*,
These.

ORDERS & INSTRUCTIONS FOR M^{R}. SAMUELL ELY AND BENJAMIN WAITE, AGENTS OF MASSACHUSETTS ON A MISSION TO THE MOHAWKS WITH PETER DE VOBS YO^{R} INTERPRETER.

1 You are heerby ordered (according to yor Comission) by the first opportunity and as spedely & by the best way you can To Travle to y^{e} *Macquas* Cuntry.

2 As soon as yea cane speake wth any of the *Macquas* tell them yea are sent from ye Govr and Councell of the *Massachusetts*, and with a Message of great Concernment, which you are to Impairt to the Seachems & therfor desyre a full meeting of all thar Seachems, or as many of the cheife of them as can be procured to whom when mett declare unto y^{m} from whom you are sent & show y^{m} yor Commission.

3 Then tell them y^{t} ye Govr and all the *Inglish* in these pairts, have bene (ever since thar first coming hither) good ffriends to the *Macquas*, & have Never don them any wrong, and have estemed the *Macquas* to be ther ffriends, and so have alwayes Used y^{m} when upon anie occasion they had com amongst us, as they well know and may remember, And Therfor that they think it strange & can not but tak it very Ill that Last act of Hostilitie at *Maguncog*, where they killed three & carried away Captive Twentie four of our friend Indians, who are his Maties Subjects wth out any cause given by them y^{t} wee know off, or any Complaint made to use by the *Macquas* and so contrary to ther agreement & promise to Majo^{r} *Pinchon* at *Albany* ye Last yeare & at *Boston* afterwards by a party of y^{m} y^{t} Cam to Majo^{r} *Pinchon* at *Hadley* and to M^{r}. *Salisbury* at *ffort Albany*, as hee Informes us, that they wold not kill or hurt anie of our Indian ffriends Especially any of those belonging to *Natick*, which those did, and therefor tell y^{m} you are sent to know the Cause & resone of ther thus acting as enemyes, & contrary to so many rejterated promisses; and be verie Carfull to understand all thar answeres clearly and fuly, which you are to Sett doun in wryting.

4 If they alleadge that ou^{r} Indians have done them anie wrong, you may Tell them, that if y^{t} cane bee made appear, the Govr & Councell will cause them to Make due Satisfaction, and so wold have done befor upon Complaint & prooff.

5 Tell y^{m} as the *Inglish* vse to keepe thar word and promise wth all Indians so they expected the Lyke from them, above oy^{r} Indians as seeming more generous & Ingenous, & having Till now of Laitt Never found it otherwayes; but have now great Cause to complein & be offended, That instead of restraning o^{r} Indian Enemyes wch are com amongst them, from doeing us or o^{r} ffriends any hurt or Injurie, as they promissed Major *Pinchon* at *Albanie*, they should joyne wth them to Destroy kill & Captivat those y^{t} are ou^{r} ffriends & Subjects & under o^{r} protection, which wee may not suffer, for as wee will not willinglie wrong the least company of Indians that have not Injuried us, So wee cane not beare to great ane Injurie & Indignitie from the greatest & proudest of them all.

6 ly You are to propose to y^{m} that if they bee willing & desirous (as the *Inglish* are) that peace and ffreindship may bee preserved & continued betwixt us & them as formerly, that then they wold send som of thar Sachems or cheife Men to Treat & conclud wth ou^{r} Commissione^{rs} and those of the oy^{r} Collonyes who are also heerin concerned at *Hartford* about the midle of Sep^{tr} next, or at *Hadley* if they Lyk that place better, or rather then faile at *Boston*, if they chuse it rather, that so thare may be a right understanding had off all thinges betwixt us & them, offences removed, & a firme peace setled for tyme to Come wch if they accept & will Ingage to attend, and in the Mean tyme promise to forbear any further attempts ag^{t} our freind Indians, thar need litell mor bee said to them but friendly discourse (when you may take occasion to tell y^{m}, that all the *Inglish* in this Cuntry are King *Charles* his Subjects (Tho under severall Govrments) and tharfor what wrong is done to any of y^{m} he will acco^{t} it as done to all, and to himself also, who haith Multitud of Men to revenge it if there should bee Need) and you may promise them a save conduct for thar coming and returne what ever the conclusion should bee, But if they absolutly refuse to attend any Meetings in any of the places propounded, then you are to demand of them what thar Intention and Resolution is for tyme to Come, in reference to ou^{r} ffreind Indians, & declare unto them that wee cane not distinguish y^{m} from other Indian Enemyes, nor Look at them other then Such, if heerefter they com so near to the Plantations & habitationes of the *English* and that ag^{t} thar Consent, and to destroy our ffreinds who have Subjected themselves under our protection.

7 ly In the generall you are to understand y^{t} wee much rather desyre peace & ffreindschip wth the *Macques* then to have them our Enemyes iff it may bee obteaned upon just & honorable tearmes and thearfor yea are to treat them accordingly fforbearing all threatning and provoking speeches, nor are yea tyed Exactly to declare unto y^{m} the particulars of yor Instructiones in order as they are sett doun, but as may best suite wth ther ansrs & preciding discourse.

8 ly If you finde y^{m} Inclyne to a Complyance & shewing any reluctancy for what they have done, and any reall desyre to keepe ffreindschip wth the *Inglish* then you are to propose to them the releasing of all the Capatives they have of our ffriend Indians, which yea may Tell them, will bee taken as a reall pledge of thar Love & good will, and not forgotten by the *English*, when opportunity serves to Testifie thar Love & kynd acceptance thereof. But if yea finde they Carry themselves highly and proudly as bent to Quarells, slighting the *English* & refusing all former proposalls Tending to Peace, you may then tell them if it bee thar myndes & resolutione to break peace & ffreindschip wth the *English*, and to become thar Enemyes, without any Cause given by them, that then they should doe well to declare it, that so wee may know how to Esteme of them heerefter.

9 ly You are to avoyd as mucht as possibile yea Can the Speaking wth the *Macquas* in the

presence of any ffrier, Jesuits, or other *ffrench* or any of our Indian Enemyes y^t^ are amongst them. Given at *Boston* in *New England* 11th July 1678 and Signed by

EDWARD RAWSON, Sect^ry^ by Order of the Councell.

This is a true Coppy Examined by me

ROB^T^ LIVINGSTON Secr^ty^.

JOHN LEVERET Esqr Govr of ye MASSACHUSETTS COLONY IN N. ENGLAND wth ye CONSENT OF ye CONSELL THERE

To M^r^. *Samuell Ely & Benjamin Waitt.*

You are appointed & hereby Commissionate & fully Impowred by ye Govr & Councill of ye said Colony with all Speede to take your journey, & by ye best ways & meanes you can to Repaire into y^e^ *Maquas* Countrey, & find out some of y^e^ *Maquas* shewing this Commission, & acquaint them, that you are sent by ye Govr & Councill aforesaid wth a message, of great Concernment, wch you are to Impairt faithfully unto the Sachems of ye said *Maquas*, their frinds, in as full a meeting of them all or cheifest of them as you can Procure according to ye Instructions herewith given & Committed to you, & your Prudent Mannagement thereof And when you have attayned a cleere & full understanding of ye said Sachems Mindes, about what you are sent, by you & your Interpreters, *Peter de Vors*, best skill & knowledge you are at all Possible Speed & diligence to make your Repaire to ye Govr & Councill in *Boston*, & declare to them, in writeing & what you have had and Received from them In testimony whereof ye Govr of ye Said Colony hath hereto affixed the Seale thereof & Subscribed his name, 12 July 1678.

Sic Subscribitur, JOHN LEVERET, Gov.

This is a true Copy Examined by me,

ROB^T^ LIVINGSTON, Secr.

LETTER FROM PÈRE BRUYAS, S. J. TO CAP^T^ SALISBURY ON INDIAN AFFAIRS ENCLOSED IN A LETTER FROM CAP^T^ SALISBURY TO COMMANDER BROCKOLST.

TIONNONTOGUIN, July 13th, 1678.

S^R^.

I give this small Lette to this Sakemake to Let you know, that a party of the *Mahingans Taraktons*, have past this way with two prisoners of the *Algonquins*, who are Subjects under the Conte of *Frontenac*, Major *Andros* did forbid those Indyans to make warre in those parts, & I doubt not but hee will disapprove so unworthy an action, & will cause those prison^rs^ to bee returned back out of the hands of those treacherous persons;

You will infinitely oblige the Governo^r^ of *Canada* in yor endeavo^rs^ to maintaine the peace in those parts under yor obedience, & that you will use those mutinous ones, with the like severity he hath lately, shewne towards those *Mahingans* inhabiting about *Canada*, who brought away those *English* prison^rs^, from *Boston*. It is the prayer which in particular is made by him that is,

S^r^, yor thrice humble & thrice obedient Servant,

J. BRUYAS,

De la Comp^a^ de Jesus.

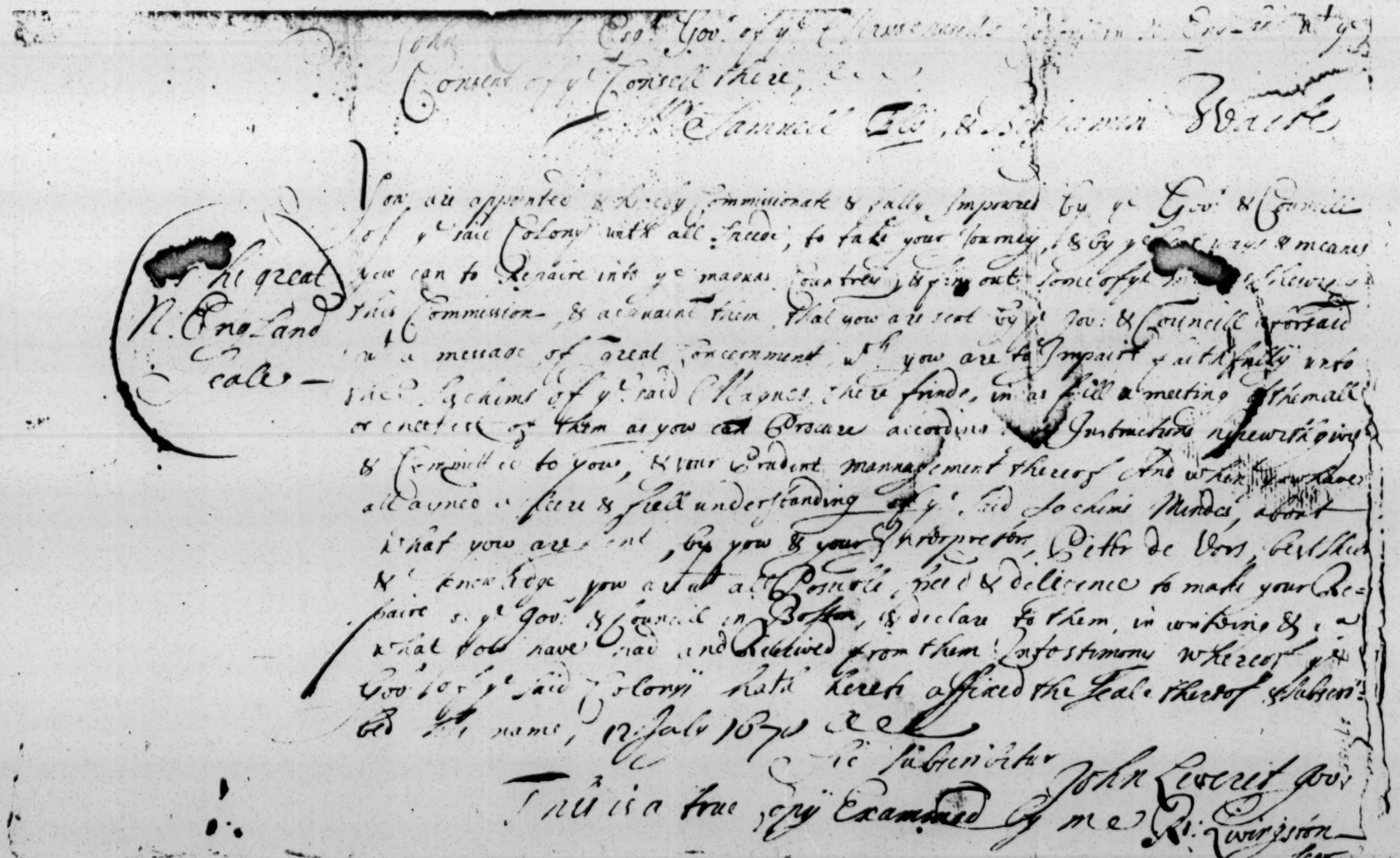

Coll. Mss. 37:131-160

133

[illegible] Gov. of y^e Plantacon in N. Eng-d &
Councell there, &c.

[illegible] Samuell Gee, &c. Greeting

You, all appointed & Sworn Commissionrs & fully Impowred by ye Govr & Councell of ye said Colony with all speed, to take your Journey & by ye next ways & meanes you can to Repaire into ye maqus Countrey & goe out [illegible] of ye Queens Commission, & acquaint them, that you are sent by ye Gov: & Councell vpon [illegible] a message of great concernment, wch you are to Impart & faithfully vnto the Sachems of ye said Maques there ffinde, in as full a meeting of them all or as many of them as you can Possibly according to Instructions herewithgiving & Committed to you, & your Prudent Management thereof and w^t you shall [illegible] all aydes & favo^rs & ffree & ffull vnderstanding of ye said Sachems Mindes, about that you are sent, by you & your Interpretor, Peter de Vos, certifie & [illegible] knowledge you are at all Convenient speed & deligence to make your Repaire to ye Govr & Councell in Boston, & declare to them, in writing & that you have had and Received from them Instruments whereof ye Govr for ye said Colony hath hereto affixed the Seale thereof & subscribed his name, 12 July 1676

Per Subscription

John Leverett Govr

This is a true Copy Examined by me R. Wharton Scr

[illegible]

Capt. Salisbury

27:159

I have rec. yr of the 6th & 11th instant
by the Regular ~~and by the Express~~ sent
by the Friend, & my Expence at Albany, &
you excuse my omission of ~~the~~ order from home
for I had it never imagined that it c
I should have admitted such a Latitude, c
would have been more cautious m
using it, for I am very confident it w
be scrupled at, & not doubt right found
fault with by the Go: & Council when
it can not be but upon the Governt. Had
Reason to say it, except we could have
to send more than three persons there, for
they have already engaged with them & paid
all the Prisoners ~~they~~ brought in
will make ~~them~~ ~~some~~ ~~better~~ ~~for~~
think it more convenient to let it rest, le
till the Govt. do ye same enhancing
the rewards, or countenancing any extra=
vagance to engage it, I cannot think an
of the people here of that character
but believe you will do what is under
a good acct. of ~~the~~ ~~matter~~ ~~with~~ to the Gov.
In ye other of the 11th ~~you write~~ concern=
ing Tyadas the Mahnes boy &c. Sir
conveying the Indian Prisoners ~~to~~ ~~their~~
Castle, where it said they have found the
greatest part of them, & the Letter from
Rome came to you before they went away
& you demanded those prisoners according to
his direction therein, me thinks the Indians
will be so reasonable to deny it, & it seems from
Straits

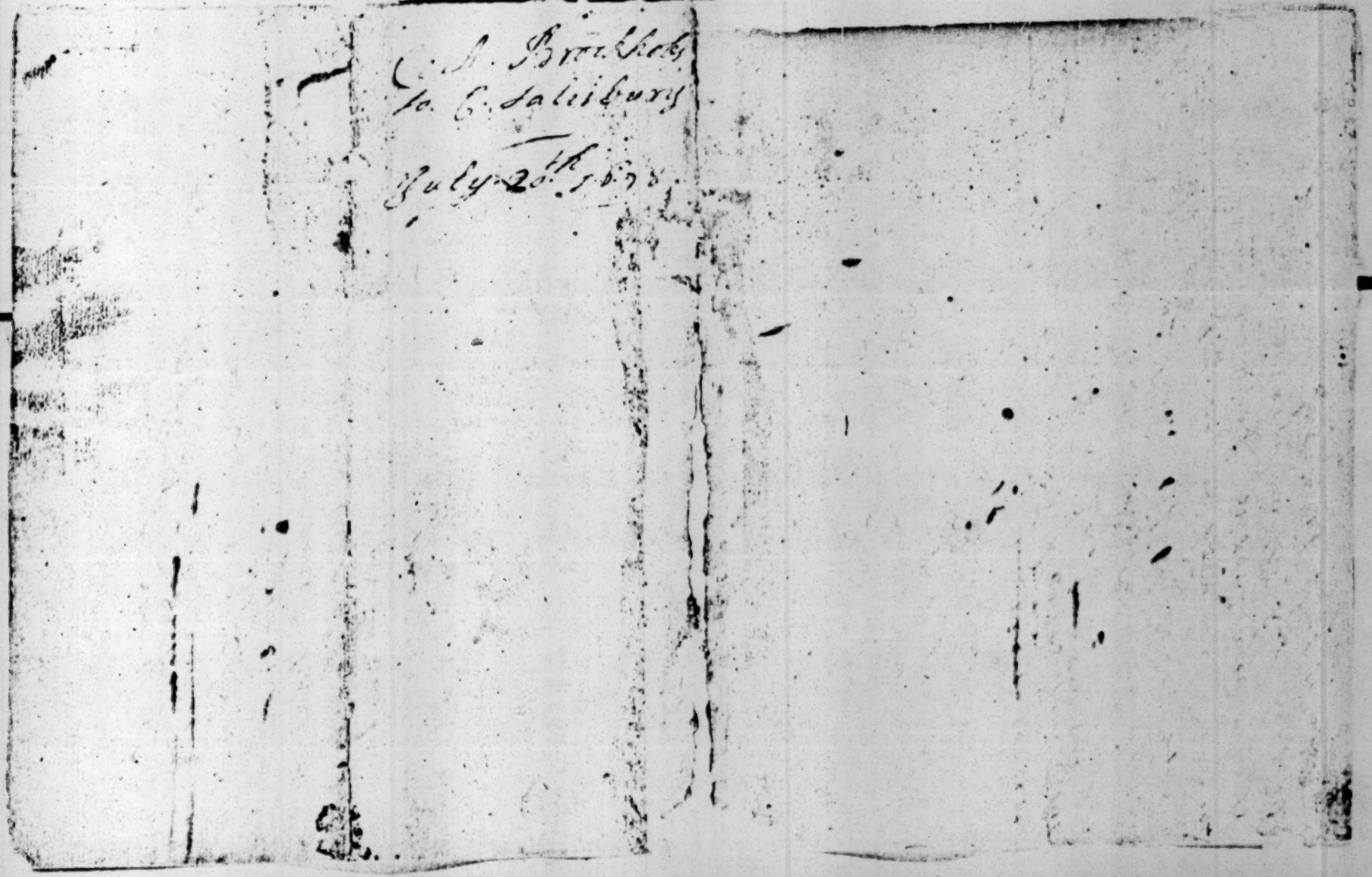

the Peace betweene [illegible] 159[illegible]
strange that they should keepe peace with
Scotland when such apiggall to tickle[illegible] Iames that
[illegible] yet they that [illegible] to breake it when they
[illegible] [illegible]
[illegible] without controule as now particularly, their
[illegible] upon our Neighbors [illegible] Indeavy, contra-
ry to their Engagem[illegible]. & to expect money for
their [illegible], they reserve rather a Check
for their intolerable [illegible] to be soothed up
in it. & the have such Encouragem[illegible] their
next attempts may be upon Christians, [illegible]
they may be led by their [illegible]. I suppose
that, Consideracion hindred the [illegible] engi-
nes from sending money, neither could it be
expected you should [illegible] have but sent it
for them, but [illegible] reckoning [illegible] as not to
[illegible] them [illegible] they
[illegible] with [illegible]
to [illegible] the [illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] Iames
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]

yor Lo^p & concludes remaining

yor humble ser^t

Jan. 20. 1678

Capt Salisbury

Springfield July 20th 1678. 27: 160

Sr having Recd order frō Governour & Council to send away frō hence Mr Samll Clay & Benja Waite, who are Commissionated to treate wth Maquas in behalfe of ye Natick Indians, (from whom off are goeing upon ye designe, wth an Interpreter one frō Counsell Peter Jan Verss a dutchman who formerly Lived at Albany: So that there are five in all viz a Dutchman. 2 Englishmen & 2 Natick Indians. I am advised & ordered to acquaint you wth ye Affaire & to Crave yr favorable assist towards ye, & promoteing of ye designe wch is quietness & Peace among ye Indians & Consequently of ye English. In order to wch a right understanding betweene us & ye Maquas is needfull, & yt they may know & understand ye bearing Indians are ye Subjects & that wch is more his Matie, whose Corporation in London (some whereoff are of his Maties Privy Counsell) have deputed & advised to ye securing & effecting of them, & ye wch not be worke before the Right Honorable Corporation whereoff Mr Boile is Governour. That the Maquas who are under ye covert & order of ye English should without any Cause deprive & Captivate such his Maties Good Subjects, wch I hope when knowne & Considered will occasion a stop to further proceeding & procure release & deliv'y of ye Captives they have taken. I request ye further reance of ye messengers & that they may as ye Counsell judges it best treate wth ye Maquas in their owne land, ye Civility shewed ye messengers & furtherance of ye same that they may have free passage to ye Maquas, wch I hope shall be to settlement of Peace & quiet & remove all ye interests. And unanimity among all ye English & setting Peace & quiet betwixt all ye Indians may be of yt Concernment, should ye Dutch make any incroachments wch if true goe on betwixt ye King & them they may be like enough to attempt. Greate preparations for warr are in Engld, & Expectation yt it will be the Spring yet some conceive to be a meer scaring Cast whether it will be or noe, for ye Dutch Boggle at an Inhibition of French goods for 3 yeare, wch ye King Mats of ye & all ye Confederates a ship wth French goods at Weymouth in Engld was Burnt according to Ordinance of Parlamt &c: I suppose ye have these things at a better hand then I: Sr Edmund Andros is Comming over & at Sea so yt ye may expect his happy arrivall at yorke speedily, wch God Grant. Sr I have not to adde at present but begging ye excuse for this Trouble with my endeared Love & kind Regards to ye selfe & Mrs Salisbury I am Sr

Yr assured friend & Servant

John Pynchon

Sr I reported ye one Kelland & another man murdered an English man near Braintree last Sept (by stabbing in several places, & then throwing him into a swamp) is at or about Albany, if so be ye he is there, please to do Justice to ye messenger, to bring away ye he may be tryed for ye horrid act.

Jan 5 1720

These

ffor ye Honored Capt Silvester

Salisbury at ye fort

in

Albany

27:161

Brookhaven

Wheras I have to Lett you knowe yt
yesterday Sir Edmund Andros, Sr
Johns Major Dymmock, by order
the Governor Nicolls, at yarmouth
sent a Letter and ye Commissioners
for Oyster Bay and other towns to goe to
ye Maquaas Land & to Treat
with Indians and to see if we
can gett ye Natives to engage with
us but I doe very much afeard yt
they will come to Little effect
& have Land, yt ye most of
ye Indians there have sold it away before
not only Planted upon it, and
yt they might have had Lattely to
their profitt & have given them
ye Liberty to have Corne & Cattle
upon it, but I am sorry to
tell you that I cannot Learne
yt they intend to goe, but
not to assist them, [illegible]
only to goe along &
Treat & what they Determine
of the Maquaas, and yt Capt
Topp ye next Spring goes on the Dutch
behalfe to their Proceedings, But my
thought is if yt ye Maquaas will
not Submit, then any thing that
is in ye Land, because yt I hope
have, & desire yt ye Colony
may not be Charged, I should

[illegible] to speake with them yt they
must speake at Albany & they desired
of the Maquas yt they will Lissen quiat
and not to molest them any of those
nations of Indians as followeth viz.

Shinnyghtendowny
Sunquequok Indians
Hatsanumasitt Indians
Wanasit Indians middle Ground
Mekes Indians &
Clawtins Neyard Indians

for yt they provided to come & submission
in Covenant together & yt ye
Maquas will not & will then
they will fall upon ye Maquas
with ye Indians & send a
troop [illegible]
but if they will be gu
our Govr good Brother
God Comfort, & then to
praye & God not understa
English will have anything to
Eate ye wave, but if it send
to make praye. I for yt & by
your advice & that
Maquas should not assist to the
Contrary, what I shall doe or
to have my [illegible] such a cause
for receiving not more at present
but I remaine your loveing
humble servant [illegible]

Capt. Bracken
Hon. Gen. Assembly
Md. Cruz. 82-163

Capt Brockleshe.

27.1643

booke shew you my towards Commadar
and wat very well sattisfid, wth
ye Entertainm[en]t, yt thay Receivd
at New yorke, and this place, but
not sattisfied, with Boston Entertay
& thay loude them at boston nou-
ghty, thay, wer, Entertaind at,
Roxbury, but, the boston gaue them, 5
shoes, yt ith nothing but Reason
for what was Expended. thay
must, pay it agayne. this Discourse
I saw from ye Mohegins, and
mouth, & like wise, you know
yt with ye help
of the Lord
brought into ye
I lay with
I shall labour to
proue. away. Yet
of worke for ye
Scriptures, and doe hope yt all
be Compleate, this weeke, but not
without Prayer to ye Lord by whose
and seeking not mine but Gods
your humble Servt to Command
Hartford 25 of Iuly 1676

Dilig: Salisbury

The names of ye Indians
Sumachusetts
Sariwezee
Kacanise
Kanangere
Kenagecanigo

The Massasoit Speaker to ye Pro=
posicons Expounded to them this
Day by Capt. Sam. Eyre & Ben Wait
Messengers sent by ye Gov. & Council
of Boston & in ye Court house
of Delaware this 1st day of Augt.
95 Com: 1690

They doe say, that ye English of N: England &
they have always been good friends, and are so still,
& must Confess & acknowledge to have been always kindly
well & Received by ye English in their Plantacons, but
what they know what this is ye ordained Place to hear
Propositions in, Tell them were from what point
they will, to speak wth them, & were spoke in here
Last year by Major Cynthon & in ye Presence
of ye Govr Gen^ll

Now say there is a fault Committed in killing away of
those Indians at Pagonnes, tis true we acknowledge
it, But in how far ye fault? it may be, in our young
Indians who are like wolves, when they are a hungry &
willing to prey, & those Indians that live among us, &
Indians of Pagonnes are not ye less nor blame, they
not so killing as free Indians in ye woods, having
a Castle so well fortified wth Stockadoes, which
free Indians need not have, therefore did Imagine
them to be Enemyes, for these Indians that live in
or nigh ye English Plantations, are not for=
tified, we did never any harm to

you have spoke to us by way of discourse without putting of
any Queries (though it shall upon occasion of Consequence)
and we shall answere you y^t same Way, if never by us
Earlier

3 That which is now done by our Young Indians & Some
vizt y^t taking of those Indians at Wagonecog we give them
no thanks for, neither was it by your order, but it is as
have said, when they are abroad are like to do much

4 Brethren Now that we are met y^t we may know
for what diverse of your Sachims were Sent, Sam, Shenan
Govr Dyer did Encourage us, & told how the Indians
in N. England were proceeding, & at war wth Indians,
and y^t at time of ye Enemies were fled to their
courageing us to goe out against them, and we and our
Govr y^m being at Variance w^th, went out upon
fell to fight against them, and did some and Cutt ye Rest
to ye flight, & so have continued in ye warr ever since
and if we came to night to your Praying Indians, why
not we warned & bid them p^r y^t you
here y^t Brethren might be assured of
& of ye continuation of Peace & Amity

5 Brethren we hope that we shall
y^t we have of your Friend Indians Sake.
we don't not to refuse to
may come to Marsh
your Commissioners
Light understanding of all affairs & things
we cannot receive upon so great a
This Place being formerly ordained
(as any other where ye Praying Indians
as he did last year, we shall
You^r Ans^r & Answer
y^e

27 67

[illegible] soners & treate of all affaires, seeing this is ye first
[illegible] Propositions in, his Majtie Lynches will ensue
[illegible] Govrnr Genll & yeo of N: England & ye rest
[illegible] triple & Elegant [illegible]

Upon this Glowing Proposition we cannot forbear
(Considering ye's our Letters) but give a small Present
[illegible] ye value being a fifteen [illegible]

[illegible] ye Covenant that was made here
last betwixt Major Lynches [illegible] in the Presence
[illegible] ye Gov. &c. it is [illegible] firm & Inviolable as
ever it was, and of our warning against ye Indians
[illegible] ye Forts in Generall — doth not Declare
[illegible], & pray Regard we have thereunto

[illegible] ye Copper [illegible] ye Covenant made wt
Portneuf & a Piece of Gold, & doe
Present a Belt made Round as a Circle Which
[illegible] Compass to yr Ears — Saying that these Lyons
[illegible] them and preserve us yr Chains, and that Love Ties
[illegible] Hearts, & say further more yt if
any shall speak wt Harm, that this is yt appointed
Place for us to have done, & that no
[illegible] Harm

[illegible] as Troops of 2 of our Indians out against
[illegible] who know nothing of this &
[illegible], if not them be
[illegible], many Harm done to ye and ye Chain
[illegible] by which Troops of ours found Indians there shall
be no Harm done to them but Restored again to our Fort
[illegible] & encouraged to Receive ye Same, wt ye like
Provided our Gen. be Pleased

All [illegible] this is a true Copy Examined Translated
Done — (Compared & Revised by me)
[illegible] Livingston Secry

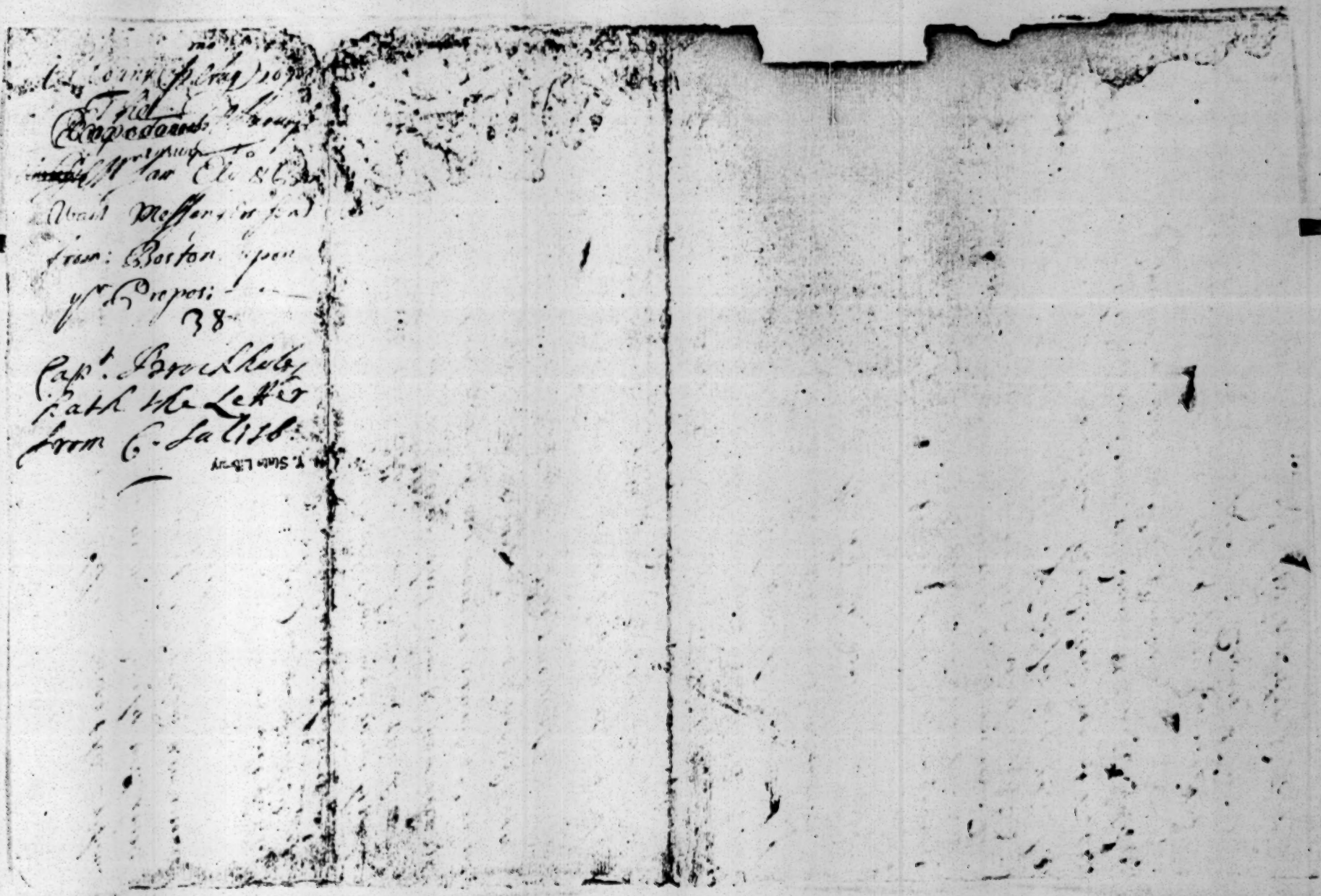

had beene fresh provissions sent, but in this weather its not fitting to bee killd to save, & old provitions are very scarce, but however Care will bee taken you shall not want; There is a vessel arrived from *London* that had 12 weeks passage, the Master brings . . . Newes of the Governo^{rs} being prepar . . . . . when hee came wch was . . . . Aprill no warres the . . great preparaçons. I shall conclude having not further at present, & Remaine

July 28, 1678. Yo^{ur} humble Servt.

THE MAQUASE ANSWER TO Y^{E} PROPOSITIONS PROPOUNDED TO THEM THIS DAY BY M^{R}. SAM^{LL} ELY & BEN WAITE MESSENGERS SENT BY Y^{E} GOV^{R} & COUNCILL OF BOSTON & IN Y^{E} COURT HOUSE OF ALBANY THIS 1ST DAY OF AUGST.

A° Dom. 1678.

The Names of ye Sachems.

Camachkoo — *Soriwezee* — *Karahize* — *Kaewannere* — *Auwerongee* — *Turie* — Interpreted by *Aernout Corn. Viele.*

1. They doe say, that y^{e} *English* of *N. England* & they have alwayes been good frinds, and are so still, & must Acknowledge to have been always welkom & well Received by y^{e} *English* in there Plantations, but neverthelesse that this is ye ordained Place to hear Propositions in, lett them come from what pairt they will, to speak wth them, & were spoke to here Last year by Major *Pynchon* &c in ye presence of ye Govr Gen^{ll}.

2. You say there is a fault Committed in takeing away of those Indians at *Magoncog*, tis true we acknowledge it, Butt in who lyes ye fault? it may be in our young Indians who are like wolves, when they are abroad; Possibly in ye North Indians that live among us, & ye Indians of *Magoncog* are not ye lesse to blame, they not dwelling as frind Indians in ye Woods, haveing a Castell so well fortifyed wth Stockadoes, which frind Indians need not have, therefore did Imagine them to be Enemyes, for these Indians that live in or about y^{e} *English* Plantations, w^{t}out fortificaçons, we did never any harm too.

You have spoken to us by way of discourse without giving of any Presents (though usuall upon bussinesse of Consequence) and we shall answer you ye same way y^{t} never by us is Practiced.

3. That which is now done by our Young Indians or Soldiers vizt ye takeing of those Indians at *Magoncog*, we give them no thanks for, neither was it by your order, but it is as we have said, when they are abroad are like wolves in y^{e} wood.

4. Brethren you had warrs w^{t} y^{e} Indian Enemyes before we, for when diverse of your touns were burnt doun, then our Govr Gen^{ll} did Incourage us, & told how his frindes in *N. England* were Involved in a great warr w$^{t}_{i}$ Indians and that some of y^{r} Enemys were fledd to *hosack*, Incourageing us to goe out against them, and we and our Govr Gen^{ll} being as it were on body, went out, upon his desire against them, and killd some and Putt y^{e} Rest to y^{e} flight, & soo have Continued in y^{e} warr ever since, and if we came to night to your *Praying* Indians, why were not we warned & bid hold up, & goe no further, Therefore ye Brethren may be assured of our good heart & ye Continuation of Peace & vrindship on our sides.

5. The Brethren desire that we should Restore all ye Captives y^{t} we have of your frind Indians taken by our folks, wch we doe not Refuse to doe, You desire likeways that we may come to *Hartford*, *hadley*, or *Boston*, to treate wth your Commissioners there, to that end there might be a Right understanding of all affares betwixt us &c which we cannot Resolve upon to come & treat in your Governm^{t} This place being thereunto ordained, but let Major *Pynchon* (or any other

whom ye Brethren please to send) come here as he did last year, we shall then in his hon^r^ ye Gov-Gen^ll^ Presence deliver up ye Demaunded for Prisoners & treate of all Affares, seeing this is ye house to hear Propositions in, as Major *Pynchon* well knows. The Governo^r^ Gen^ll^ & you of *N. England* & we are one in one triple Allyance wth another.

Upon this following Proposition we cannot forbear (according to our Custom) but give a small Present though of little value being a faddom of Sew^t^.

6. Brethren the Covenant that was made here last year betwixt Major *Pynchon* & us in the Presence of ye Govr Gen^ll^ is as fast firm & Inviolable as ever it was, and if our warring against ye Indians of ye North in Generall doth not Please you, Pray aquaint us here therewith.

7. They doe Repeat again that ye Covenant made wth ye Brethren is as firm as ever it hath been, & doe Present some Zw^t^ made Round as a Circle which y^ey^ Compare to ye Sonne, saying that there alyance is as firm and Inviolable as ye Sonne, and shall have such a Splendor as ye beames thereof, & say further more y^t^ if any will speak wth them, that this is ye appointed Place, as they of *Maryland* have done, & that in ye Gov. Gen^ll^ Presence.

8. Brethren There is a troop or 2 of our Indians out, against your and our Enemies, who know nothing of this, & if they should come to your habitaçons, let not them be kept fast, or any harm done to y^m^ and if y^ey^ should Ignorantly take any of your frind Indians then shall be no harm done to them but Restored again to any whom you shall Commissionatt to Receive ye same, wth ye Rest Provided our Govr Gen^ll^ be Present.

This is a true Coppy Translated, Compared & Revised p^r^ me

Albany Robt Livingston Secr^y^.

datum up supra

Letter from Comm^r^ Brockholst to Capt. Salisbury, censuring him for allowing the Agents of Massachusetts to go into the Mohawk country.

Capt. *Salisbury*. *N. Y.* Aug. 2nd, 1678.

I rec^d^ two Letters from you this morning by the hands of M^r^. *Hambleton*, with the enclosed Letter from Major *Pynchon* to you, & a Coppie of the Go: of *Bostons* Passe to two of his people to goe to the *Maques* Land. The Letter of greatest Concerne was without date, but doe guesse it varyed not much from the . . . the other being the 25th past. The matter being of more than ordinary importance I forthwith Communicated it to the Councell, & upon serious & Mature deliberation doe find that you have done unadvisedly, & quite contrary to the Governo^rs^ practice & positive Orders (which you cannot be unacquainted with) to suffer persons of another Government, to goe to the *Maques* upon any acc^t^ whatsoever to treate with them in their owne Land, & if they at this pus[h] . . . . . them as to refuse to give their Messengers any answere there, but to putt them off, both to the making of their demands, & receiveing their Answer at *Albany* (as you intimate) It will be very well (but no thankes to you for it) who p^r^mitted them to goe in. Certainely you cannot but remember this very thing of goeing to treate with them hath attr . . . . . Here came . . . . . p^r^sons from the governments of *Conecticutt* upon the same Errand, (of wch one of them by name M^r^. —— *Willis* one of the first the Councell) who used many Arguments that they might bee p^r^mitted to goe to & treate with these people for a future good understanding betweene them & to give them thankes for the diversion they had made of their Indyans enemyes Armes from them,

27:177 I

Dear Sr

I have not thought worth
acquainting you with only an
hb[ ] of this month about
[ ] ye affairs Woosendaway
[ ] to be stood & Oppose
with a doughtie & all to other
[ ] it this yt [ ]
[ ] th stood fight the
[ ] may be done in ye
[ ] 20 men & Rat with
[illegible] with [illegible] of ye
[illegible] & [illegible] and [illegible]
[illegible] & [illegible] Calico &
[illegible] of ye rondell of this
[illegible] & [illegible]
[illegible] Mohawk [illegible] Cadaraqui to trade
[illegible] & [illegible] was Arrived
[illegible] with
200 men and yt they had
[illegible] & yt
they [illegible] & [illegible] to
[illegible] & great [illegible]
yt they [illegible] & [illegible]
to [illegible] Cadaraqui by
Lake [illegible] to yt [illegible]

to get all his Goods & to Secure all
that Could not Come
all the Goods at Present from him
yt if your Lowrs Favour
Hon'll Sr Barry yd
Rt
Ms of Chichester

27.177

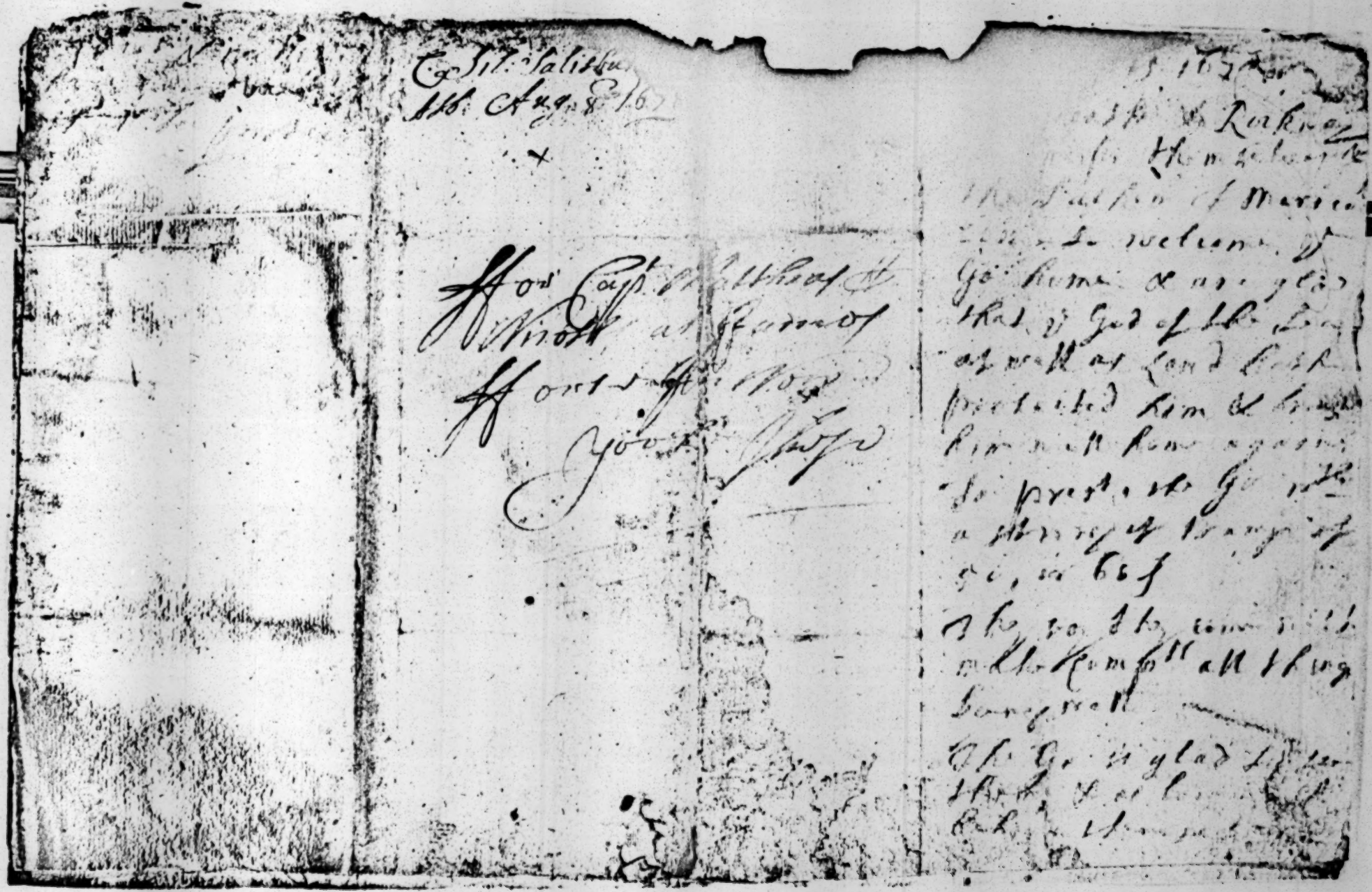

27:188

Brookhaven

Sir yours I have Received bearing
Date ye 20th of ye Last month
wherein you hint yt yt ye Gover
will be Down ye Light Comp
Concerning ye Expence of the
Other Vessell yt is to be Built
Cannot be Resolved for it is too
Late to Call ye Assembly again
for this month God has Com
pleased to Deliver Jeremy Tomkins
with a Little Daughter & our
Com[pan]y from ye North as for the
Whale Coops of 20 Shillings
Sir I Cannot Command his money
Cause he Lyes ye nearest Lake Ryke
Can be Rich Light on Conspicuous
of Ile of Shelter that has been
from all manner of Security
Cattle & Brittish Can Inhabit
any they have Brought about 2 men
Women & Little Boy & Some
Fish & Sr I most ask Excuse for
Sorry with of Misunderstand it
Broken & the Sachems Can Speak
all the English Tongue &
May very Glad of the Encouragi
ment Likewise Laid them
by me Windall Pilot town
shall be Bring at Seamore

Spoke with a Marquis yt came from
Corunna Lately and Reports that ye
three watch ships (which from
France with 2000 men & yt they
had found a Jesuit mint not to
from Quebeck & yt they not yet gone
to make agreat Court. and to put
in Execution ye Ordonnance & more
yt they are making at another Port
a great way about Cape Lequid
which to ye Southward to forget us
all the Trade possible. They say
this by all the Court yt they have
Reports from France yt Germany
Your very humble Servt

Hotel d'Angl
Nov 15 1760

[illegible]

Col.Mss. 27:161-191

27:186

Augustij 1658.

D: Rentakik: Hun Gonds Gebiedt

The returne
[illegible] Comissarie
Aldgreechtade
Aug. 22. 1638.

A Comission given
sept. 6th 1638.

S 25 2(11

Cr a Course ll. Ke. Aug: 27. 1638

pres

The Go: & Council.

Cap Rand
Delacie ll.

Jm Lawrence Business taken into
Consideracon.
His pap produced from Abb.
Cr petic̃on from him to the Go: in mitti-
gacon of it. is alleadged ag̃st him.
He being present pleads in his Justi-
fication.
The Sentence confirmed to be executed
according to Law. His fine 150. & the
others being 7. in Number. 25. ꝑ a-
piece.
The clarks fees assessed by the Co. to
stand being above 3li.
The Sentence being ye greatest pt of ye
other charge rests then a ꝑsonall Quarrel
without the ground of Levying the Execucon, ye
thing never begun.

Capt John Hendricks Bruyne. Cale-
dard. Sit nisi pres. & to prefer
a petic̃on to the Go.
Its alleadged ag̃st him that he kept not house
there. all the yeare through, &c.
He neither was there ye Oct: before went up
in Apr: & all the Winter &c. before he-
came away in the Summer before.

Aug. 21. 1684

Whether Parl. will make it [illegible]
Indyans, at Albo:
Marks
Traders in Europe, rec'd to have no
Indyan at Pass., nor none to go with
trade there but Licenced ones, as directed
ordred:
~~Mr Allen Liberty~~ to trade with the
Indyans at Alb. nor none of the Inhabitants
into Europe.
All freemen of Yorke to have
the River to sell by retayle Christians
to sell by retayle as formerly,
usuall Duty's paid as formerly.

Mr Bruyn to be sent for to
Coll Dongan to acquaint him with
the complaint against him made
by Indyans & to require Satisfaction
Giving 100 £ to the Secretary
Edward Courtland Coll Thos

And for the return to have the
like privileges of other Inhabitants of
Yorke &c.

The Gov: of Marylands Letter, about
some mischeife done by Indyans in their
Land.

A proposall to acquaint the Magues of
Indyans &c of the Gov returne & to send
an Order & Lre to each Castle as
Remembrancer

X. To return

X

To returne answer that wee feare of some many amongst the Indians to the South west of Mary Land, but think they will not come neare to injurie them ~~that expect from the Indians after the Murderers~~ ~~if they can be found out~~

That if the Murderers can be heard of or found out notice shall be given thereof to the Gov: of Maryland.

At a Council
Aug: 22d 29th
1638

Majr Dirrijck
Burgomr

Albany.

N. Y. State Library

Col.Mss. 28:1-32

At a Counc[ell] N. Yorke in N. Y.
Aug. 17. 1678 just after the Go[v]r
returne from Engl[an]d ~~to Long Island~~ ~~Island~~ ~~Island~~ ~~

2

Mer Landtz

Resolved that ye Dutch have no more privilege then ye rest

At a Council in N. Y. Aug. 20 1674

Mr Marten Gerritse & Mr Derick Wessells two of the Commissioners of Albi with Mr Robt Livingston their Secr. represent the great prejudice the French at Canada, are like to do in endeavouring to draw away our Indyans both the Maquas, North & River Indyans, promising great Encouragemt to bring them Land & Furrs, & putting a head over them under their Gr.

Resolved that some advice be taken hereupon to prevent them.

At a Council in N. Y. Aug. 22 1674

Mr Marsh & The Delawares

The Gr & full Council.

N. Y. State Library

Major John Pennyck having been sent for from West New Jersey, & Council in the Gr absence, about his late disturbance there, & at his Request having had Copys of what was layd to his Charge in the several depositions taken at Newcastle in Delaware agt him, & not appearing before the Gr in Council, desiring time to answer, & to prepare his Witnesses on his part.

Call.

alleadging his Interest to be distinct from this Government & not to be judged or concluded by it, therefore prayed his Appeale from the Judgmt. of the Ct. of Assizes to the King in order wherein to prevent to have leave to goe home, came about his ~~perticular~~ occasions. The same was not allowed, nor the Petr. admitted, but referred to the Judgmt. of the Ct. of Assizes, given as aforesaid.

The Petition of the 6th inst. reporting the Contriveing of Colo: ~~taken againe into consideration~~ about the Indyans Being drawne away to Canada, taken into Consideration whether advisable to hinder it, & by Encouragemt. to draw the North Indyans or others to us.

It thought advisable & it Ordered That the Maquas, Mahicands, North Indyans or others, have all fitting Encouragemt. & Cloaths (if desired) given them in some convenient place ~~where they may have Trade together or assure as they see cause~~.

The Indyans being bound to Remequid, to be entertained what order to be Given.

Resolved That the Order to continue as before until the Spring when the Gov. intends to goe thither, & give directions about the old Inhabitants Settlement, In meane time no Settlement to be upon the Maine nor Indyans to goe upon the Islands.

That all former Orders concerning either

Christ-

Whether any Indyans may Remaque
be sent in force at large to Minisink
point where Indyans there conducted in
the peace

The second matter to consider of the
Horse-hills Spring

Capt. Carter Register to come home, to
Mr. Lidelyus & Mr Sharpe to stay there
this winter, & the sloope to come back.

No Indyan trade to be at Remaquid
but from & to this place, None Indy
: can to be admitted in save the Fort.

At a Council at N.Y. Aug. 23.
1678.

Pres.t The Gov.r & Council

Mr Nigel
Mr Delavall

The affairs of Remaquid being taken
into consideration

Resolved That the former Orders sent
thither, relating either to Christian or
Indyan, doe continue in force until
Spring, as farre Nathaniel at Black-
Point when his Lord the Gov.r goes
there & take Order about the setlem.t
Inclosures or Inhabitt, trade, & Mar.
& her matters of which notice to be given
Or in the meane time, any Lett may appt
as occasion as N.Y.

That no Indyan Trade be admitted at
Remaquid but from & to this place to pre-
vent inconveniance

That the Garison Officers & Soldiers doe con-
: tinue in the Fort there until the Spring

Spring Except ye Com[mon] Hall person
desiring it shall have Leave to come away.

272-3

The proceedings of the Court of Alderm[en] &
Com[mon] Councell in Relac[on] to the erecting of
Sundry Tents in Pub: places for Rich[d]
Pretty &c were read & some time after Gab:
Thompson Read &c, The same being
taken into Consideracon Ordered That
the Sentence past ag[st] him by the Ct
be confirmed & Change thereof according
to Law, The Evidence being not
Charged, the Penalty Ther to be only
as for a Contempt or Imprisonm[t]

The Case of m[r] Jo: Lee, Haveing bin
Returne as Alb: for trading with the
Indyans Contrary to the Gr: Order &
Priviledges granted to them as is alleaged
& he his Petic[on] ag[st] the Sd
Proceedings for the which hee was
ordred to bee Remov'd in a Writ of Error
to the Court of Com[on] Pleas & to answer
the matter before the Gr: & being re-
-fractory

Ordered That the Sd m[r] Returne shall be
free from his Imprisonm[t] & Obligac[on] as
Alderm[n] hee making an acknowledgm[t]
to the Ct of his Misbehaviour & Unad-
-vised proceed[g] ag[st] them & pay 100[li]
to the poore of that place together with
the Usuall Fees & Charges. & Order
the future to have & enjoy the priv-
-ledge of other Inhabitants of N. Y.
& Albany &c

6-X. Resolved That Merch.ts Trad.g in Europe are not to trade with the Indyans on Hud: nor none to goe up to trade there but in Albany here at a limited rate.

That none be permitted to trade with the Indyans at Hud: but the Inhabitants there & that none goe there to trade [illegible] That all Freemen of Yorke, & none [illegible] may goe up the River to trade with the Christians at Albany paying the usuall duty there as formerly & all former priviledges continued to those of Hud: as N.Y.

A Lre from the Gov: of Maryland intimating to me what hath been done by Indyans middle Plantac.

Resolved That an answer be sent that we heare of some mischiefe amongst the Indyans by Indyans to the Inhabitants of Maryland but think the Inhabitants have given cause & injuries them. That if the Murderers can be found out & brought speedy notice shall be given thereof to the Gov of Maryland.

N. Y. State Library

At a Court at N. Y. Sept. 6 - 1678

Pres.t the Gov. & Council

The Commissaryes of Schanectade having made application to the Gov. that the Flatts or Flatt Lands on the other side of the Mahiquer River may be disposed of for a Minister Reader &c

Ord.d also that the rest of the plaines or

Flatts

Hall's may bee at the dispozall of Gov.
272-4
Ordered That the land on this side the South of the River may bee disposed of to bee holden by Lieu returne of Survey thereof patents shall bee granted but not on the aforesaid until further Order.

A returne of 5 persons for Constituencys at Schenectade Two of the old ones to continue & 3 of the new ones to bee in the Commission.

The Extract out of the Records at Albany signed by Robt Livingston Secr. concerning matter in difference betweene Johannes Provoost Esqr. of the one p.t & Ludovicus Cobes Schout of Schenectade ~~which [illegible] no further power then to fine to Gods Honour the Kings being an anker bid and hundred Guilders~~ Fett. a Beast in Church or fines imposed or compounded by the Schout alone the Regulacon of Schenectade which gives no further power then to fine Guilders Beaver Skins there being an anker Gin a hundred Guilders (part of the said fine) the which was to continue, until the Gr: pleasure should bee known.

Ordered, That the difference bee determined according to former practice & Con Regulacon & Order.

Sept. 11th

Henry Jackson coming in a boate to this place informed, That hee came from a French man of warre & a prize, as Capt Jackson neare Sandy Hooke, & desires liberty for a pilott to bring him into this Harbo. to wood & water, & to

(Sept.

supplye his wants, which he accordingly
was granted by the Councell

Sept. 17.

The Ambassadors of France before the Ge. & produced his Commission. The same from the French King dated Oct. 10th 1626 which was offered for two years. Chevalier Jean Le Vasseur de Poincay, Governr. of Martinico & the Cape of St. Domingo. Dat. 7. Feb. Call, granted to Capt. Bernard Le Moigne for the Guide there.

It is the opinion of this Councell that the Commission is good & that he may have free liberty to come up with his owne ship armed provided to supply their wants, either for victualling or refitting of them as occasion

Sept. 18

The Interpreter brought in Mr. Henry Clarke Surveyor of the Customes, & Mr. Thos. Lewis, late Master & Owner of the Sloope Katharine for Megan Trading & Mr. Tho. Thacker for not entering the Surveyd. in drawing his duty on board the Sloope Katharine. Which is at large sett downe in his Relacon, as also in the depositions of Hendrick Brants Acts Spanyard & Jan Tennitta Acts de Pape; whereunto the Acte will refer.

Ordred That upon Mr. Thacker his giving security of £100. to answer his returning the Surveyd. in drawing his duty & to pay the Marshalls Charges his bill done.

Sept. 21

Capt. Christopher Wellington was dismist of his Military Employm. by the Ge. for his extream

(vagant

[illegible] Speeches in publick. Ye way about Cushna Lodie in Mr Pinchons Patent [illegible] Capt Brockholes Capt Dyre the Leiu[t] &c.

At a Council N. Y. the 4. [illegible] 1678

The Commissioners were appointed for Albany, Mr Richard Pretty to take their oaths in the Commission

At a Council N. Y. Oct. 23 1678

Present the Gov. & Council

Majr. Delavall
v. Salisbury

Mr Timothy Cooper sent downe from Albany about a Letter intercepted, Pinchons intercepted, upon his appearance he pleads in Extenuation in writing which was not satisfactory.

Ordered being questioned upon a Letter sent by him to Majr Pinchon dated the 10. of 167[illegible]/8. Extenuation whereas he, neither by writing or Examination being any way satisfactory, but Ordered to be in the fault & restrained to live in that place: Ordered that the Sh[illegible] Tim. Cooper doe remove from Albany in the Spring, which time is given him in regard of his wife & children & during the while he is to be of the good Behaviour.

supplyes [illegible] which he undertakes
to [illegible] granted by the Ld. Treasurer

Sept. 17.

The French Ambassador before the Co
produced his Commission. The same from
French King dated Oct. 10th. 1625 which ma
forced for two years. Character from Le
de Poyanay, Governor of Portodat & the
of St. Domingo. dat. 7. Feb. Last, grant
Capt. Bernard Le Moigne for the Gulde

It is the opinion of the Councell, that
Commission is good & that he may have le
to carry home upon his own ship a
privat, to supply their wants, either for
trading or refitting of them, as occasi

Sept. 19.

An Interrogatory brought in by Mr. Hen
Clarke Surveyor of the Customes, ag
Lewis [illegible] the Master & owner
the Hope Katharine for Nevis Trad
& Mr. Tho. Thacker for breaking
Surveyor in doeing his duty on board th
Hope Katharine. The which is at l
left done in his Relacon, as also in h
deposicons of Hendrick Francis ats Sp
& Jan Teunitta ats de Pape; who was
the Acte with Mr Clarke.
Ordered That Mr. Tho. Thacker doe g
security of 500li to answer his matte
the Surveyor in doeing his duty & th
the Masters Petition be filed done.

Sept. 24.

Capt Christo Thompson was dismist of h
Military Employm. by the Co. for his ex

9 gant Speaker in publick. It was also
Capt Brockholes, Capt Lyne the Lea
ue.

At a Council N. Y. Oct. 4.
1678

The Commissioners were appointed Le-
Allam, & Mr Richard Pretty to take their
oaths the Commission

At a Council N. Y. Oct. 23
1678

Present the Ge. Lt Governor
Mr. Majr. Delavall
Capt. Salisbury

Mr. Timothy Cooper sent downe from
Albany about a Letter intercepted, Pinchon
intercepted, Upon his appearance he
pleads in Litanea in writing which
was not satisfactory.

Also being questioned upon a Letter
sent by him to Majr Pinchon dated
ye 9. 14. 167 7/8. His answer whereu
to, neither by writing or Examinacon
being any way satisfactory, But Leaving
it to the Court & recommending him
that place: Ordered that the Sd. Tim:
Cooper doe remove from Albany with
the first, which time is given him
in regard of his wife & children downe
the which Leaveth to the Governour
&c

N.Y. At a Council Octr. 91.

One Letter from Gen. upon a Result
of Council there & the Commissrs &
Deputies there &c. ~~To the Letter~~
~~from Jersey~~ about the matter
~~of Jersey~~ the Assembly the Right the
Assembly made with Jersey &c. -
~~to~~ Petition Letters with Ord. Appointg Comm
~~Governor~~ ~~Another~~ to the Chief Officer to
~~of~~ pass ~~Warrants~~ the Redemption of the Captive Slaves
in Algiers

The Letter to the Commissrs of Jersey
touching ~~their~~ the Minutes of the Assembly
~~Comt~~ for Easthampton & the Trade with
Foreigners, & to be under the Jurisdiction
of N.Y. as formerly -

~~At a Council~~ At a Council at N.Y. Nov. 7
1683

~~Upon~~ Upon Petition &c

Read Ruth

An order of Council about Mr. Harry Sm
of the Ship Willm &c

New York. Octr. 23. 1678

28:276

At a Councell.

Present the Gov. the Secrs. m.r Philip
m.r Capt.n Dell. S.r Ja Lidbury
m.r Jam.s Carr sent downe from Al-
bany &c. Intercepted &c. his Le
majes.ties Pinckan.

m.r Cregg appearing puts in a writing
in answer.

Not satisfactory.

Hee being questioned upon
the sent him by his Majes Pin-
cken dated Feb.y 167[illegible]
His answer to which neither
writing or Examination being
satisfactory, the Court judged to be in
fact that hee be Committed
Close Prisoner, and that he remain
there on his Parole, and that hee
give him no regard of his not
Obeying the Order of Court
hee of the good Behaviour.

Cst a Council
&c
Oct. 27th 1678
Mr Jim: Cooper

28. 9a

At a Councell held in N. Y.
the 5th day of Sept 1678

The Comissaryes of Chancel=
=lor having made Application to
Co: that the Plaines or Plaines on
the other side of the Maquas River
may be disposed for a Minister,
Reader &c
Ord also that the rest of the
Plaines or Plaines may be at the
disposall of the Co
Ordered That the land on this side
to the Creek of the River may be dis=
=posed of to be settled & upon return
of survey thereof, patents shall be
granted but not on the other side
until further Order.

By order of the Gov in
Council

N. Y. Colonial Mss.

	Mr Jeriah Hellman	05 6: 1
Left	Mr Isaack Meylyn	05: 1: 5
Left	Mr Rich: Ellict	03: 7: 0
Left	Mr Winville	05: 6: 9
Left	Mr Tho: Ashton	05: : :
Left	Mr Phillip Welle	09: 7: -
	Mr Jno Palmer	03: 14: 0
Left	Mr Paulus Richard	22: 06: 0
Left	Mr Tho: Clark	09: 12: 0
	Mr Rob: Jackson	07 01: 0
	Mr Rich: Cornell	10: 10: 4
Left	Mr Corn: Heermyck	04: 04: 5

N.Y. State Library

1678.

Virginia and Maryland, apprehending 'tis the Sineques [Senecas] and the beginning of a war, which he cannot think, said Sineques as well as Moquas having been always very good and faithful to this government, though since being treated with by their neighbours they have been rude and insolent, and the Moquas publicly fetched away by fierce friend Indians of Connecticut, as they write, and was owned when they sent to demand but no satisfaction given; which must be expected so long as each petty colony hath or assumes absolute power of peace and war, which cannot be managed by such popular governments, as was evident by the late Indian War in New England. They are as high as ever, as appears by the inclosed printed paper disposing of the Narragansett country; also how well they observe Acts of Parliament for entries and clearings of ships and take the oaths is daily seen. Thought to have gone to Pemaquid this year, it having proved very advantageous to the fishery by containing all the Indians in those parts within the bounds prescribed, but by advice of his Council has deferred going till spring to settle things as they ought for a continuance; in the meantime former orders to be observed as far as Black Point, being what the Indians were possessed of when they submitted; shall not value the Bostoners talking high of their pretended purchase from Gorges, unless ordered from home. *Endorsed*, "Received 18 Nov. 1678. Read in Council 4 Dec. 1678." 2 *pp. Printed in New York Documents, Vol. III., pp.* 271, 272, [*Col. Papers, Vol. XLII., No.* 124; *also Col. Entry Bk., Vol. XLVIII., pp.* 40–42.]

4ly In caise any of yor Indians, doe any hostility to us, we shall acquaint you tharwith, before wee tak up the axe agt: them, and wee desyre the lyk of you, and the resone that wee plundred the Inglysh thar, was thar Interteining of those Indians yt wer our enemyes bot wee promise never to doe the lyk, and doe give a Beaver.

5ly Wee doe thank you for the presents Given to us, and we shall punctiously observe that wch you have proposed to us, desyring the lyk upon yor Syd. It is concluded in or Castells, that all the Searchims shall com heir the nixit Summer about ye moneth of Juny to make propositiones and it is thar desyre to see Conll: Coursey heir or Som oyr Authorized from his Goverment and doe give a Beaver.

1°: The Cajougoes Searchims Say as ffoloweth Wee Thanke you for yor sending for us and for the wagon wee had from Skennechtida hither Though the Smales Belt of Zewaut was sent to us.

Yett wee doe Thanke you, and or heart is good and give a small Beaver.

2ly. Wee doe absouletly approve & Confirm the Synndowannes ansr for or resolution was taken togidder and doe give two Beaver.

3ly. They repeat the ansr agane, and shall observe that wch be propounded to ym, and doe say we thanke you kyndlie that you have buried all former discontents or Injuryes, as wee doe the same, and give two lapps

4ly. This is the first tym wee have Seen any authorized from yor Goverment and doe thank you for yor propositions, and In caise any Mischeif doe hapen befor you com home that most not bee Acompted, for So Shoon as wee com hoom wee shall publish thiss, bot If any harme be done to yor Indians by us for the futur, wee will make you Satisfaction to ye full, desyring the Lyke of you. doe give 2 bev:

5ly Wee doe Thanke you lykwys for ye propositiones yea have mad, and for ye presents given us, and doe give 5 lapes.

Propositions made by Col: Wm Kendel agent for ye Contry of Virginia to ye Maquase in the Court house of albany ye. 25th of Septemb: 1679

I am come from Virginia upon occasion of some of your Neigh-

bours doeing of mischeeff or harme in our Contry[1] wh. upon ye Interposition and Perswasion of ye Governr here, wee have wholly Passed by and forgive, & being Inform'd you'r not Concerned therein, but disowning Such action, Wee did desyre to see you, and to Lett you know, that Continueing the Like good Peaceable Neighbourhood, you shall find us ye Same, and willing to doe you frindship at all times, but must acquaint you, that wee have a law in our Country, that all frindly Indians comeing there near any Christians must Stand Still, and Lay down there Armes in token of frindship, and there Receivd and treated accordingly, otherways may be Destroyed as our Enemyes, wh. wee desyre you to take notice of, there being many of our People abroad & in ye Woods, was given

/S/ Wm Kendall

f. 150: Z
11 ells duffells
3 vatts Rom
3 Rolls Tobacco
25 Wheat Loaves
10 do Brown

Maquas ansser upon the propositiones made by Coll Wm Kendell authorized by the Govr & Councill & burgers of Virginia at the Court house of albany ye 26 Septr 1679.

After that the presents wer given said Wee are glad to See and Speak wth you heer whom wee have never seen heer before & have well understood yor propositio Thanking you for yor presents and shall give you ane ansr in ye Afternon.

Post meridem

Brethern

1. You have had no Small Trouble to com heer from Virginia being so Long a Jorney & having Sent for us, wee are upon

[1] The rupture of the 1677 peace treaty with Coursey by the Senecas was noted by Governor Andros in September 1678. O'Callaghan, 3: 271.

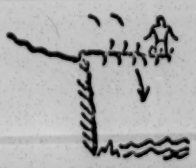

The people agreed, for the cliff was high, the rocks were sharp, and the waters were rough. They knew he must surely drown if he were not what he claimed to be. Degana-widah climbed the tree, and it was chopped down. He went beneath the waters and vanished.

yor desyre & or Govr Genll Consent come heer In this appoynted house to heer you Speak & to give Ansr

Wee doe not ansr yet upon yor proposito but doe make the preffixed house clean & in ordr to Com to or propositio meaning by cleaning of the house, that they will ansr uniformally and wth ane upright hart doe give ane fathom of Zewt.

2ly. wee Spake Just now of yor Long jorney which undoubtedly haith not been wthout a great deale of Trouble Especially yea being ane old man as I am, doe give a fathom of Zewt to Mitigat yor hard Jorney.

3ly. It is Told us in the preface & wee doe very well remember the Covenant made wth Coll: Coursy in presence of his honnor wch Covenant wee have keept heetherto and shall continue yrin Inviolably, and are very glad to see you here to renew the Covenant yrin you doe exceed ym of ye East meaning ym of n England who did lykwyes mak a Covenant with us but have not Seen ym heer yet to renew ye Same. doe give a fathom of zewt:

4ly. Wee have now Spoke of the Covt: made wth Coll: Coursy and lykwyse ñow understood yt wee must continue the lyk good peacable Nighborhoods wch we shall Not only perform, But keep the Inviolable chayn clear & clene, meaning the Covt: chayne & yrfor desyre yt you may doe the Same. doe give a belt zewt 12 deep.

5ly. Wee have understood that the Mischeif and harme or Nightboors have done to you in yor Contry as upon the Interposition & perswasion of our Govr: wholy passed by and forgiven by you, for which wee ar very glad, Lett it be burried in oblivion, for if any mischef should befall ym we should not be free of it Seeing wee are one bodie. we approve of yt Law wch you have in yor Cuntry Concerning Laying down of our Armes as a Token of ffreindship which wee doe Undertak to perform, doe give a belt 14 high zewt.

6ly. It is made known to us befor the propositions yt ye oyr authorized from Virginia (meaning Coll: Litelton) is dead for which wee ar very Sory and doe Lament & bewaile his death, but doe admire yt upon the making known of the death of Such a person nothing is Laid down, according to our

Custom meaning present. doe give a blak belt of zwt 13 deep to wype of your Teares.

This is a true Copy Translated
Compared & Revysed pr me
R. Liv: Secr.

Message from the Sachims of Onnondage to Col. Wm. Kendall agent of Virginia Sent by one of there Sachims calld Othonoenis accompanyd wt his Sonne and another Indian in ye Court house of Albany ye 6 of Octob 1679.

We are sent by our Sachems to lett you know thatt wee have Recd. the Belt long agoe wh. was Sent by you to us (by ye Govrs. Consent), wherby you desyred that wee Should come here

It is not Long Since wee were here to Renew our covenant & to keep ye Covenant chain clean & clear Likeways all things are wel in our Country & have no Bad heart

But ye Reasons why our Sachims are not come are these vizt.

1. That it is Propounded to them 2 Year agoe wt Presents of Strung wampum by Jacob Young alis my frind in ye Presence of Col. Coursey after yt ye Propositions were ended in ye Prefixed house (meaning ye Court house) at sd. Courseys Lodging, that they of ye Southern Parts should come ye Spring following into our Country to Speak wt us, but would take another way then come hither directly from there Country to our Land, whom we did expect last Spring and doe dayly

2. And now afterwards, Receiving a Belt of ym. of ye Southern Parts, Sending for us (wt ye gov: approbation) to come hither, are not come, But if ye. gov: had sent for us in his name, to speak wt us, Should have been here long agoe, But seeing you are come this way, may take your Journey to our Castles, the way being good and here are Store of horses; and there speak wt us according to ye Col. Coursey saying. Interpreted by Jacob my frind.

3. And again ye Sicknesse of feavor and Small Pox Reigning soo

---

Next morning some warriors saw smoke rising from the smoke-hole of an empty bark house near the village. There they saw Deganawidah, alive, smoking a pipe while cooking his morning meal. Then the Flint people knew Deganawidah's tongue was straight, and that he was the one appointed by the Creator to plant the Tree of Peace.

Violently in our Countrey hath been likeways a great obstruction to our Comeing—doe give a Belt of Zewt 10 deep.

Coll: Wm. kendall agent for Virginia his answer upon a Certain message Sent to him by ye Onnondages Sachims wt one of yr Sakamakers called Othonoenes in the Court house of Albany this 6 of Octob 1679

I Received your message wt a Belt of Zewt of ten deep

1. The Covenant made wt Col. Coursey at ye. Court house of albany at that time, I come now on ye Like occasion to speak wt you and ye other nations here without alteracon of this Prefixed Place.

2. The Covenant you speak of made wt Col. Coursy in Private, I know nothing of it; The Articles you made wt said Coursey doth absolutly appoint this Place for Virginia & MaryLand Agents, to treat wt you & non else which doe admire you doe not Exactly observe

3. You Pretend the Small Pox hath alsoe been a hinderance of yr coming wh. I take to bee a weak Excuse, & ought not to have been an Obstruction of yr Journey hther of a Bussinesse of soe great Importance, and doe give a Belt of Zewt of 10 deep.

/S/ Wm Kendall

The Govr: Genl. Message to ye. Onneydes [Albany, October 12, 1679]

To acquaint them that he is arriv'd at alby: & brougt wt. him ye. oneyde Squa, & they haveing not yet been to Speak wt. Col: kendall, upon his desire ye. govr: hath sent to know if they are comeing, or will not come.

Propositions of Col. Wm. Kendall [and Col. Southy Littleton][1] authorized by the Governour, Councell, and Burgesses of Virginia at an Grand Assembly held in James City to the oneydes in ye Court house of albany this 30th day of Octob: 1679

I am come from Virginia being as all these Countreys under our

[1] There are several drafts of this document, the earlier one making reference to Littleton who died at Albany on September 26 before the conferences began. The final copy is dated and mentions only Kendall. The latter has been used as the basic text. In order to indicate the changes in attitude and emphasis that occurred in its preparation, those items included in the earlier draft but omitted in the finished copy have been retained in brackets; the material included in the finished copy but not in the earlier draft has been italicized.

great King Charles, to speak to you, upon occasion of some of yours haveing entred our houses, taken away and destroyed our goods and Poeple, and brought some of our women and Children Captives in your Castles contrary to your faith and Promises, and is alsoe a breach of your Peace made wh. Col: Coursey without any Provocation or Injury in the Least done by us, or disturbing you in your hunting trade, or Passing untill you were found takeing our Corne, out of our filds and Plundring and burning our houses.

Thogh your Actions already done, are Sufficient Reasones to Induce us to a Violent war against you wh. might Engage all our Confederatt English neighbours, subjects to our great king Charles, yet upon the [great Respect wee have too & ye Perswasions of the governour here whom we finde your great frind, & ye] Informacon the govr: here hath given us, that you have quietly and Peaceably, delivered to him, the Prisoners you had taken from us, Who are alsoe Returned in Safety to our Country, and your excuseing ye Same [& Inclination to Continue Peaceable without Injurying us for ye future], We are therefore willing and have and doe forgive all ye Dammages you have done our Poeple (thogh very great) Provided you nor any Liveing amongst you or comeing from you, for ye future doe not offend or molest our Poeple or Indians Liveing amongst us, *Which if it shall appear that you do not truly Perform, then wee Expect full Satisfaction for all ye Injuryes that you have already done us to ye utmost farthing.*

And one of your Squaes being taken alive in our Countrey, and now Returned here, being freed, I Return her to you.

And whereas you have still a Christian Girle of our Parts with you, doe expect, that you likeways free & Return ye Same.

Wee have a Law in our Country, that al Indians comeing neer Christians any where, must Stand Still, and lay down there Armes, as a token of there being frinds, otherwise are Looked upon and

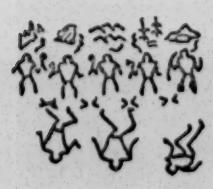

It was a time of great trouble among the Iroquois. The People of Flint (Mohawks), the People of the Upright Stone (Oneidas), the Hill People (Onondagas), the People of the Mucklands (Cayugas), and the People of the Great Mountain (Senecas) were continually at war with one another and with outside nations. Many were killed.

taken or destroyed as Enemies, and haveing many of our Poeple in ye woods abroad every way, *wee doe acquaint you (therewith) that if your Poeple shall goe to warr towards our Parts against any Indians not in frindship wt us that you forbear to come neer our Plantations.*

was given f. 150:-:-Z
11 els duffels
3 fats Rom
/S/ Wm Kendall 3 Rols Tobaco
25 wheat loaves
20 do Brown

Propositions made by the said Agent of Virginia to ye Maquase and other Indians westwards, as far as the Sinnekes (oneydes Excepted) in the Court house of Albu. this [(blank ..... *c. October 31, 1679)*]

Wee are come from Virginia upon occasion on some of your Neighbours doeing of mischeef or harme in our Country, wh. upon the Interposition and Perswasion of ye. govr. here, wee have wholly Passd by and forgive, and being inform'd your not concernd therein, but disowning Such action, wee did desyre to see you, and to Lett you know, that Continueing the like good Peaceable neighbourhood, you shall finde us the Same, and willing to do you frindship att all times, but must acquaint you that wee have a law in our Country, that all frindly Indians comeing there near any Christians, must Stand still and Lay down there armes in token of frindship., & there Recd. and treated accordingly, otherways may be Destroyed as our Enemyes, wh. wee desyre you to take notice of, there being many of our Poeple abroad & in the woods.

Twas given to Each nation that came f 150 Z
11 ells duffels
3 vats Rom
3 Rolls Tobacco
25 wheat loaves
20 do Brown.

The Sachims names are
Doganitajendachquo
Speakr.
Toderassee
Interpreted by Aernt Corn:

The Oneydes Answer upon the Propositions of Col. Wm. Kendall agent for ye Contry of Virginia in the Cort. house of albany this 31 of octobr 1679[1]

Brethren of ye Virginia:

It was askd us Yesterday (before ye Propositions) whither wee had Received the message, to come here in the midle of Septembr Last, which wee have Recd. as all ye Indians our way and yr is a Second messengr. sent afterwards to ask us if wee would come or not,

Wee answer, that it is not done out of Contempt or disdain that wee are not come Sooner, but have been hindred by ye Small Pox and other Sicknesse.

It is Represented to us yesterday ye dammage that wee have done in Virginia, in destroying your goods and Poeple, & in takeing of your women and Children Captives &a. wee Confesse to have done soe But there is a Covenant made 2 Year agoe wt. Col Coursey in the Presence of his honr. ye govr: that wee might freely come towards your Plantations, when wee went out a fighting to our Indian Enemyes to Refresh our Selfs if wee wer a hungry, & wee came there, & gott nothing, then wee took Indian Corn and Tobacco, whereupon the English comeing outt shott some of our People dead, and afterwards wee defended ourselfs out of which these disasters are Proceeded, You say that it is our faults, and we think that ye fyreing upon us is ye Occasion.

Brethren of Virginia, & Brothr Corlaer meaning the govr:, and our frinds ye Maquase that are Present here hear.

Yesterday it was told us, that that wh: is already Past is forgiven, for wh. wee doe thank you, Yea wee thank you hertily, and Confesse that ye Pale or Stake of unity hath been fallen, but now Reared up again; Lett all that which is Pasd not only be forgotten but be Buryed in a Pitt of oblivion, yea I say in a Bottomlesse Pitt where a Strong Currant of a River Runns throw, that that wh.

[1] Colden declares that this answer was not found in the Indian Affairs Records. Colden, 1: 32.

In the country of the Hill People, near the village on Onondaga Lake, rose the smoke of a lone campfire.

is now thrown in't, may never appear more, let that wh. is done yesterday be kept Inviolably as a fast chayen, which is kept smooth bright and shyning like silver or gold, doe Present 5 fad.

2. Wee have understood Yesterday, that if wee come nigh any Christians in your Contry, that wee must Stand Still, and lay down our armes. tis good, wee accept of it, But let it not bee of soe badd a Consequense as Col Coursey saying was, for he said Likewayse, that wee might come there as frindes, when wee went out a fighting against our Indian Enemyes, Butt our goeing thither did bring these disasters, Lett us have Victalls when wee goe a fighting agst. our foresd. Enemys but ye Susquehannes are all destroyed for wh. wee Return you many thanks, doe give 3 fad: *Z.*

3. Wee thank you for ye Duffells you have given us. doe give 4 fad: *Z.*

4. Wee doe thāk you for ye Rom & Tobacco that you have given us. doe give 4 fad: Z.

5. We were obedt. to his honr. ye govr. when he sent ye twoo messengers to our Contry last winter to demaund the Christian Prisoners, & did deliver ye Same,[1] not upon any Such Condition that ye Govr Should give this Squae in lue again, but did Referr that to his Prudent care, and shee is now come agn. for wh. wee are Verry thankfull.

6. Wee are thankfull for his honr. ye Govr: troble concerning ye freedom of ye Squae, You speak of a Certain Christian Girle which wee have in our Country, to deliver ye Same. But that lyes not in our Power, seing shee is brought there by dispersd Indians Calld Canistoges or Susquehannes, and not taken by our Nation, we shall not only Speak to ye Squae that hes ye Christian girle, but ye Sachims shall sitt about it, and doe there endevour in it, and be glad when shee shall have attaind to her liberty. doe give a Belt *Z*ewt. 20 deep.

Wee have done, Pray let ye frindship betwixt us Continue, and if our Indians goe out to fight against our Indian Enemyes, be frindly to them, for it is better to be in Peace, then in warr, and then it will be as it is here.

[1] Colden dates this as February 15, but claims that the purpose of the message was to remove the Indians' fear of an English plot against them. This proposition, plus the bills which follow, indicate its primary purpose to have been the return of English prisoners in the hands of the Oneida. Colden, 26.

haveing done, it was askd them why they do not answer to ye Last Pointe of ye Propos: whereupon they Said,

Wee had forgot to answer upon ye last Point of your Proposition, about forbearing to come near your Plantations, when wee goe to warr agst. our indian Enemys not in frindship wt you, all which we undertake, as wee doe ye bovesaid.

A true Copy Transl
p me Rot. Livingston
Secr.

An Accompt of Presents given to ye Onneydes Sachims upon ye Country of Virginia Acct. at ye delivery of ye 6 Prisonrs.

A°. 1678/9 At ye delivery of Mrs. Prokter & 2 Children

feby. 17	To ye Sachims in Zewt	f. 500: –:–	
	And in Provision Bread & meal meat Pork, a hogg,		f. 690:10:–
	Rom &a at ye Propos:	f. 190:10:–	
May 27	To ye. Sd. Sachims when they Brought Mrs. Thackery and her 2 Children 30 Bevrs in Zew.	f. 723:12:–	
	And in Provisions meal		f. 792:12
	Tobacco & Rom	f. 69: –:–	
			Z f 1483: 2:–
July 8	To 12 kans Rom to ye messengers that was sent to Sinnondowanne by arnout, when he was in ye Sinnekes Land		f 48: –:–
			Z f 1531: 2:–

It was the fire of Adodarho, the terrible war-chief of the Onondagas. This evil man was feared alike by his own people and by other nations. His body was twisted in seven crooks. His long, tangled hair was a mass of living serpents.

		To 2 hogs and 1 Shepl. Pease when ye Indians brougt ye Prisoners	f. 148: –:–	f. 148: –:–
		Arnout ye Interpreter accts. comes		f 1000: –:–
		in wampum, each gildr is 6 d.		2679: 2:–

Accompt of Charges Expended upon ye Christian Prisoners, to witt 2 woomen & 4 Children wch. came from Oneyde, being taken from Virginia

A°:	1679			
April	25.	Paid to Daniel Johnson for his Journey wt Arnout to ye Sinnekes land as pr. his Receit		f. 600: –:–
	28	To Ro: Story for goods deliverd to ye Christ: Pris: as p bil		f. 24: –:–
		To Staffel Janse for serge for sd. Prison: as p bill		f. 84:15:–
	29	To Joh: wendel for 1 Piece of Linning		f. 24: –:–
May	6	To frans Pruyn Tayler for makeing ye woms. Clothes		f. 31:10:–
	21	To Phil: fredriks for cloathes for Mrs. Prokter as p bil		f. 72: –:–
	26	To ands. Teller for a Piece of Linning for idem		f. 24: –:–
		To ands. Teller for more linning for ye Prison:		f. 78: 9:–
	27	To ye widw. goose for necessaries for ye Pris:		f. 74: –:–
		To Stoffel Janse for goods deliv'd to ye Prison		f. 156: 3:–
	30	To gert. Banker for Linning for ye Prison		f. 72: –:–
		To Jeronimus Wendel for Shoes for ye Prison		f. 27: –:–
June	4	To Mr Pretty for a Blankett for ye Prison		f. 24: –:–
	5	To Mrs. Parker for sewing ye Prison: Linning		f. 47:18:–

7 To Frans Pruyn for makeing the Prison: Cloathes f. 54: –:–

Z f. 1393:15:–

To Ro: Story for linning & a pr bodys for ye Pris: as *p* Rec: f. 58: –:–

Z f. 1393:15:–

The above sd. Bills I Paid *p* his honrs order here in alby as *p*r yr Receits
quod attestor
/*S*/ Rot: Livingston

*Propositions of Col: W*m *Kendall authorized by the Governr. Councill & Burgesses of Virginia at a grand Assembly held in James City to ye Onnondages in the Court house of albany this 1st day of Novemb 1679*

I am come from Virginia, being as all these Countreys, under our great king Charles, to speak to you, upon occasion of some of yours haveing entred our houses, taken away and destroyed our goods and Poeple, Contrary to your faith and Promises, and is alsoe a Breach of your Peace made wt. Col: Coursey without any Provocation or Injury in the Least done by us, or disturbing you in your hunting trade, or Passing, untill you were found takeing our Corne out of our fields and Plundring and burning our houses. Thogh your Actions already done are Sufficient Reasones to Induce us to a Violent war against you, which might Engage, all our Confederatt English Neighbours, Subjects to our great King Charles, Yet because of your being Sorry for (and excuseing) ye Same, by ye Informacon the govr: here has Given us, Wee are therefore Willing, and have and doe forgive all ye Dammages you have done our Poeple, (thogh Verry great) Provided you nor any liveing amongst you, or comeing from you, for ye future, doe not offend or Molest our Poeple, or Indians liveing amongst us.

His crooked hands always held a war-club. He was the cause of much hatred and many feuds among the men of the Five Nations. He had great power, being a master of witchcraft, which he used to kill many people. Every attempt to destroy Adodarho met with disaster.

Wee have a law in our Contry, that all Indians comeing near Christians any where, must Stand Still, and Lay down there Armes, as a token of there being frindes, otherwyse are Looked upon and taken or destroyd as Enemyes, And haveing many of our People abroad Every way, wee doe acquaint you (therewth.) that if any of your Poeple shall goe to warr towards our Pairts agst. any Indians not in frindship wt. us, that you doe forbear to come near our Plantations, was given

/S/ Wm Kendall. f. 150:-:-Zewt
11 ells duffels
3 fats Rom
3 Rolls Tobacco
25 wheat loaves

The names of ye Sachims
Carachkondic
Otrewachte
Cachisuhtoe
Onucrachton & 5 Souldrs.
Interpreted by Aernt.
Corn: Viele

The Onnondages answer upon the Propositions of Col. Wilm Kendall agent for ye. Contry of Virginia in the Court house of Albany ye 1st of Novemb: 1679[1]

Brethren of Virginia

Wee are come here in the Prefixed house where we are used to make Propositions, and have understood that which is by you Represented; All our Indians (meaning there Souldiers) have been distracted or wtout there Senses in Committing of this fact agst. ye Christians in Virginia, for it is done wtout our ordr. and agst. our will, they have been like a Childe who haveing a Ax in its hand, is not sensible what it does wt it, & cannot discern betwixt good and Evill.

Tis made known to us by you the dammage that our Poeple have done in Virginia in Plundring your houses &a

We doe Confesse it, but doe say again as above that they have done Verry Wickedly, Wee have likeways understood, that when our Yong Indians come neer any Christians must lay down there armes as a token of frindship, It is Likeways told us, that if any of our Poeple shall goe to warr towards your Pairts against any Indians not in frindship wt. you, That they shall forbear to come

[1] Colden states that this answer was not found in the Indian Affairs Records. Colden, 1: 32.

near your Plantations, all which wee absolutely undertake and doe thank you that you have Propounded ye Same.
Wee have likeways understood that by ye Informacon his honr. ye. govr: here hath given you, you have forgiven that wh. is past, for wh. we doe thank you hertily, You are Poeple of Understanding, but wee are Brutish Blinde and wtout understanding, as we have said above, And wee are thankfull & glad that you Impart or Communicate some knowledge to us, and if our Young Indians come amongst you, be frindly to them for they goe agst. there Enemyes ye Dowaganhaes. doe Present a Belt of Zewt. 20 deep.
2. We thank them of Virginia and commend or Prais there Understanding, that they shew such favour to ye Oneydes our Children, & Include them in such a frindship, doe give 6 faddom Zewt.
3. When our Joung Indians goe out a fighting against there Enemyes Lett them be well used, and doe not look soe Narrowly upon a litle Indian Corn or Tobacco but let us live like frindes, as for ye Burning of ye houses it is unknown to us, but the Plundring of some goods and ye killing of a Beast wee doe not deny, as for ye killing of horses wee have no hand in't, but ye Oneydes, Pointed to some of them yn Present, have Shott 4; And when we come for Indian Corne or any Provision, doe not Lett our gunns or armes be taken from us, seeing it was ye beginning of these Last Troubles, wee doe Thank you for yor Tobacco & Rom: doe give 7 faddom Z.

This is a true Copy
Translated *p* me
Robt: Livingston Secr.

My Lord Baltimores Commission to Col. Coursey & Col. Loyd, 15 May 1682

CHARLES Absolute Lord and Proprietor of the Province of Maryland and Avalon Lord Baron of Baltimore &c. To or. Trusty and well Beloved Coll. Henry Coursey and Coll Philemon LLoyd of Talbett County in this or. said Province of Maryland GREET-

The Onondaga people hated Adodarho, but they obeyed him because they feared his sorcery. At last, however, they could endure him no longer. The council asked one called Hiawatha to clear the war-chief's mind and straighten his crooked body.

The Treaty of Unity, Peace & Friendship was renewed & assured to Them by the Commissioners.

[An Embassy] Deputation from the Onnondagas by their Sachems at the Court House of Albany the 23 Sepr 1678. On the Arrival of a New Govr General.[1]

They renew the Covenant of Peace & Friendship &c. A Present is made them from the Govr General & the Cov^{t} renewed in his Name by the Commiss^{rs} —

(P. 2.) Court House at Albany the 15 Feb^{ry} 1678/9.

A Deputation from the Onneidas by several of their Sachems to the Commandant & Commiss^{rs} at Albany —

The Subject was upon some Disturbances wch had happened thro some Evil minded Persons at Schenachtegee. They say in their Speech viz. "And whereas we are all to the Westward, quite from the Sennekas to New York under One Government &c"

The Answer made them concluded thus

"Concerning the Covenant Chain the Bretheren need not doubt but the Govr General will act his part so long as you comport your selves well."

The 17th. The Onneidas made Answer to Sr Edmond Andros's Message ab^{t} some Maryland Prisoners in wch they Stile him their Father & acknowledge themselves his Children.

A Deputation from the Onneidas by sundry of their Sachems to the Comm^{t} & Commiss^{rs} at Albany the 24th May 1679. —

In their Speech they say — "Whereas Corlaer (a name for the Govr) "governs the whole Land from New York to Albany & from thence to the Sennekas Land, we being his Subjects shall faithfully keep the Cov^{t} Chain."

At the Court House of Albany 21 July 1679.

Pres^{t} Sr Edmond Andros Govr & Others.

A Deputation of the Three Tribes of the Mohawks.

They acknowledge themselves to be under this Governm^{t} renew the Chain of Peace & Friendship — They Say they are going to Cannada to talk to the Govr — On this Head in the

[1] Sr Edmond Andros.

Gov^{rs} [Answer he tells them. You are free to go to Canada or where you] think proper, but you are free like all the other Indians under this Gov^{t} & the French have no Authority over you. —

nommé Crevecœur et une barque de quarante tonneaux pour la faire descendre dans la grande rivière Mississipy que l'on croit se descharger dans le grand golphe Mexique, ensuite partit pour se rendre au fort de Frontenac, de là à Montréal, d'où il est reparty au mois de Juillet pour retourner entièrement faire ses descouvertes.

II

CAVELIER DE LA SALLE S'ÉTABLIT AUX ILLINOIS

Lettre du Découvreur à un de ses associés [1].

1679. — 29 Septembre 1680.

... Garçons, ils sont prompts, vifs et actifs beaucoup plus que les autres Sauvages avec lesquels ils sont seuls sujets à se quereller et se battre les uns les autres, tous ceux que nous avons connus jusqu'à présent ne s'emportant jamais. Ils ne connoissent ny la boisson, ny les vices qui en sont la suite. Ils y sont adonnez aux mesmes superstitions que le reste despeuples de l'Amérique, observant leurs songes et croyant de la création du monde à peu près les mesmes fables, si ce n'est qu'au lieu qu'il y en a qui prennent la tortue pour ce qui soustient la terre, ceux-cy l'attribuent à la loutre. Ils sont au reste dans une grande indifférence de ce qu'ils deviendront après

1. Il en manque le commencement; mais on peut se reporter, pour la compléter, à la Relation officielle de 1679 à 1681, dont le rédacteur s'est plus qu'inspiré de cette lettre et de la suivante puisqu'il les copie souvent, en ayant soin toutefois d'élaguer de son récit les passages difficiles où La Salle parle d'intrigues et nomme ceux dont il a lieu de se plaindre.

leur mort, et escoutent facilement tout ce qu'on leur en veut dire, sans en croire pourtant rien, prenant mesme plaisir à en entendre parler, comme nous à lire des romans. Ils ne sçauroient s'imaginer que Dieu se fasche ou veuille punir les pécheurs. Ils sont fort adonnez au larcin, plus amateurs de leur liberté qu'aucune autre nation, ne respectant que fort peu les anciens, ce qui fait que la paix et la guerre sont de moindre durée parmy eux, ne dépendant que du caprice de la jeunesse. Ils sont environ deux mille combattants qui se font craindre à leurs voisins, qu'ils surpassent en vigueur et en l'usage des armes à feu. Il n'y en a point qui les égalent à la course, mais les Iroquois sont plus braves et tellement redoutez d'eux qu'ils leur ont desjà fait abandonner deux fois leur pays, quoique esloignez de quatre cents lieues, et ils les y auroient encore contraints cette année s'ils ne s'estoient rassurez par nostre voisinage. Le calumet termine d'ordinaire les guerres entre eux et leurs voisins : les plus foibles venant sous cette sauvegarde faire un présent aux vainqueurs, arrestent leurs haches qu'ils ne prennent d'ordinaire que pour venger la mort de quelque parent tué par surprise ou par trahison, et se satisfont aussy tost qu'ils ont eu leur revanche. Il n'en est pas de mesme de celle que les Iroquois leur ont déclarée. Ils ne l'entreprennent qu'à dessein de destruire la nation qu'ils ont attaquée et ne s'en désistent jamais qu'ils n'en soient venus à bout. Ils l'ont entreprise contre les Islinois dans le temps où j'ay voulu y aller, et si je pouvois escrire toutes mes conjectures, j'aurois sujet de croire que ç'a esté à la sollicitation de ceux qui s'en sont servis pour imprimer de la terreur à mes gens et m'embarrasser, faisant entendre aux Iroquois chez qui ils demeurent que mon entreprise n'a point d'autre but que de

fournir les Islinois d'armes et de haches, et à ces derniers que je ne m'establis en leur pays qu'afin de les livrer à leurs ennemis, à qui ils font concevoir que je dois les livrer. En effect, le Père Allouez, Jésuite, ayant quitté les Islinois dans cette conjoncture, augmenta leur soupçon en se retirant chez les Miamis à qui il conseilla d'envoyer demander la neutralité aux Iroquois par un ambassadeur que je rencontray à un de leurs villages, nommé Tsonnontouan, avec des lettres pour les Pères Jésuites qui y demeurent ; mais eux ne trouvant peut-estre pas ma présence favorable à leur dessein, on fit la nuit après celle de mon arrivée avertir ces ambassadeurs de se retirer, leur disant que si ils tardoient un moment, les Iroquois leur casseroient la teste. Ils prirent la fuite avant le jour et je ne pus sçavoir la fin de cette intrigue. Je me vis cependant dans un engagement dangereux, quelque biais que je prisse, parce que d'un costé je sçavois qu'on excite il y a longtemps les Hiroquois à nous faire la guerre et qu'on tasche de m'en donner le tort en m'en faisant la cause. On n'espargne rien pour cela et il *se fait des pratiques qu'on n'ose descouvrir, parce qu'elles sont incroyables*. Je voyois bien que c'estoit une occasion favorable de les faire réussir et que les Iroquois donneroient aisément dans la pensée que j'allois secourir leurs ennemis, voyant le grand nombre d'armes et de munitions que je portois par leur propre pays et qu'eux-mesmes aidoient à transporter dans un endroit où le Sault de Conty interrompt la navigation. Il est impossible de faire ce transport à leur insceu et encore mesme plus dangereux de leur en vouloir dérober la connoissance. Il ne falloit qu'un mot pour les engager à s'opposer à mon passage, et je ne pouvois prendre le party de les forcer sans troubler la paix du pays.

Je m'avisay comme je vous le manday l'an passé de les prévenir. J'allay à Tsonnontouan et leur dis mon dessein et le prétextay le mieux qu'il me fut possible pour le rendre probable dans leur manière d'agir, et j'y réussis. Je leur fis entendre que pour un si grand dessein j'avois besoin de quantité d'armes et de munitions, feignant, outre le monde que j'avois, un nombre plus considérable qui me devoit joindre par un autre chemin qu'ils sçavent estre plus rude et où les transports sont plus difficiles, et que cette difficulté m'avoit fait apporter leurs provisions par le pays des Iroquois où j'espérois qu'ils m'aideroient en ce qu'ils pourroient, estant mes amis; qu'au reste je ne voulois pas leur cacher que je passerois par les Islinois, que j'avois dessein de n'attaquer aucune nation sur ma route, non pas par aucune amitié que j'eusse pour eux, mais parce que j'estois obligé d'obéir aux volontez du Roy, qui, estant aussy juste qu'il est puissant, ne veut pas que je fasse de mauvais traitement à ceux qui nous recevroient et le voudroient reconnoistre, que je prendrois mesme peut-estre leur terre et leur pays pour y semer du bled et y bastir une barque pour la continuation de mon voyage, mais que, comme je ne voulois point user de violence contre les Islinois, si ils ne m'y obligeoient par leur conduite, aussy dans les différends qu'ils auroient ensemble, je ne les favoriserois point contre les Iroquois, pourveu qu'ils n'allassent pas les attaquer proche des lieux où je serois estably, parcequ'en ce cas je serois obligé de les défendre.

Je fis assister à cette négociation deux pères Jésuites, afin de leur oster les moyens de destruire par la suite ce que j'aurois avancé et pour affoiblir davantage ce qu'on pourroit inventer et débiter sous main en mon absence; j'adjoustay que les

Iroquois voyoient bien que je parlois sincèrement et que je ne ressemblois pas à ceux qui, par passion ou par malice, débitent de nuit et en cachette les choses qu'ils n'oseroient soutenir en présence de ceux à qui ils parlent, et que si quelqu'un dans la suite leur vouloit donner de la défiance de mes desseins, qu'ils se souvinssent que les révérends pères Jésuites leur en confirmoient la sincérité, et que l'adveu public qu'ils en faisoient devoit avoir plus de force sur leur esprit que ce qu'un esprit mal fait pourroit, après mon départ, inventer de contraire à mes intentions. Ayant par cette ouverture et par les présens que j'y joignis calmé en apparence l'esprit des Iroquois, il falloit en faire autant dans celuy des Islinois. En arrivant à leur village, je me trouvay dans une nécessité qui y pouvoit nuire, mais il fallut passer par dessus toutes considérations dans l'impuissance où nous estions de descouvrir autrement des vivres. Ç'estoit le 1er de Janvier, et le village estoit vuide à l'ordinaire, tous les Sauvages estant allez dans les lieux où ils passent d'ordinaire l'hiver à la chasse; ils y laissent néantmoins dans des caches qu'ils font sous terre tout le bled d'Inde qu'ils destinent à semer le printemps et à leur subsistance pendant l'été, que la viande se corrompant en peu de temps leur manque ordinairement à cause qu'ils n'ont pas l'usage de la saler, et que leur grand nombre, lorsqu'ils sont ramassez, espouvante les bestes sauvages qui fuient dans les lieux qui ne sont pas habitez. Cette provision leur est précieuse, parcequ'elle est leur unique ressource, et on ne peut leur faire un plus grand déplaisir que d'y toucher en leur absence. Cependant l'hiver estoit commencé et nous estions au bout de nos vivres, estant impossible d'en emporter en canot pour aussy longtemps qu'il y avoit que nous avions quitté la barque. Il n'y avoit point d'ap-

parence de subsister par le moyen de la chasse. Le feu qui avoit couru depuis peu toutes les herbes de ces campagnes en avoit esloigné les bestes. Nous ne sçavions où nous pourrions rencontrer de ces peuples, et comme ils sont beaucoup ensemble, nous craignions de leur estre à charge et de n'en pas tirer de secours. D'ailleurs j'appréhendois que, continuant à descendre la rivière, les glaces ne nous arrestassent en quelque lieu où ne pourrions subsister. Il m'estoit fascheux d'entreprendre un navire si avant dans la rivière sans estre asseuré qu'elle fust navigable en bas, et il ne l'estoit pas moins d'emporter à ces sauvages autant de bled qu'il nous en falloit à trente hommes pour passer l'hiver, à cause du grand nombre que d'autres Sauvages ennemis des Islinois qui avoient passé avant nous en avoient enlevé. Enfin je me déterminay d'en prendre environ trente minots et de descendre la rivière aussy bas que les glaces me le permettroient et d'y faire transporter le bois du navire qu'on avoit commencé en haut, quand le printemps seroit venu, par le moyen des grandes pirogues dont les Islinois se servent, appréhendant, selon ce qu'on m'avoit dit et qui s'est trouvé très-faux, de n'en pas trouver plus bas.

Nous marchasmes quatre journées vers le sud-quart de sud-ouest le long de cette rivière et arrivasmes le cinquiesme de Janvier au lieu que les Sauvages appellent en leur langue Pimiteoui. Nous avions aperçeu, dès la veille, des fumées en traversant un petit lac; et ce jour-là, sur les neuf heures du matin, nous trouvasmes des deux costez de la rivière quantité de pirogues et vismes de grandes fumées qui sortoient de quatre-vingts cabanes pleines de Sauvages que nous descouvrismes les premiers et qui ne nous aperceurent qu'après que nous eusmes doublé la pointe derrière laquelle ils estoient

campez à demy-portée de fusil. Nous estions dans huit canots sur une ligne, nous laissant aller au courant de l'eau et tenant nos armes en main. Je fis faire le cri le premier par mes gens pour leur demander s'ils vouloient la paix ou le combat. D'abord les enfans, les vieillards, prirent la fuite à travers des bois dont le rivage de la rivière est bordé en cet endroit. La jeunesse et ceux qui estoient propres aux armes les prirent avec tant de confusion qu'ils ne se purent pas reconnoistre avant que nous eussions pris terre. J'y sautay le premier, et voyant le désordre où estoient ces barbares et la disposition de mes gens pour les charger, je fis faire halte pour empescher que le massacre qu'on en auroit fait n'apportast un obstacle insurmontable à l'exécution de mon dessein. Un chef, qui estoit de l'autre costé, ayant remarqué que j'avois empesché de tirer sur sept ou huit des siens que nous pouvions tuer, se mit à haranguer pour arrester ceux qui commençoient à tirer de l'autre bord de la rivière qui estoit trop large pour la portée de leurs arcs. Ceux qui estoient campez du costé que je débarquay avoient d'abord pris la fuite; mais, après s'estre reconnus, ils nous envoyèrent deux des plus considérables nous présenter le calumet; ils nous le montrèrent de dessus un costeau dans le temps que nous avancions pour aller à ceux qui estoient de l'autre costé de l'eau, qui firent de mesme; et alors nous leur donnasmes pareillement des marques que nous acceptions la paix. La joye fut aussy grande de leur costé qu'ils avoient eu d'appréhension. Elle avoit esté telle que plusieurs furent trois jours à revenir des lieux où ils s'estoient allez cacher. Enfin après les conjouissances et les festins qui occupèrent le reste du jour, je fis assembler les capitaines des familles que renfermoient ces deux petits villages, et après leur avoir fait un

présent de tabac et de quelques haches, je leur dis que je les avois fait appeler pour traiter d'une affaire que je souhaitois leur expliquer avant que de parler d'aucune autre, que je sçavois combien le bled d'Inde qu'ils avoient en réserve leur estoit nécessaire et précieux, que néantmoins la nécessité où nous nous estions trouvez, à cause de l'esloignement des bestes, après que le feu avoit bruslé leurs campagnes, m'avoit obligé d'en prendre la quantité que nous en avions dans nos canots, afin de nous en servir, s'ils s'en pouvoient passer et de leur donner en eschange des haches et autres choses dont ils avoient le plus de besoin, ou de leur rendre s'ils ne pouvoient nous le laisser sans faire pâtir leurs femmes et leurs enfans, que pour cela nous n'y avions pas encore touché, et que nous laissions à leur liberté le choix, ou des denrées que nous leur offrions en troque, ou du bled qui leur appartenoit, mais que s'ils ne pouvoient nous fournir les vivres nécessaires, nous irions chez leurs voisins les Osages en acheter ce dont nous aurions besoin, et qu'en revanche le forgeron qui estoit venu avec nous pour leur soulagement demeureroit chez ceux qui nous en donneroient pendant nostre hivernement.

Je sçavois bien que la chose qui les pouvoit engager davantage estoit la demeure du forgeron, dont ils ont un extresme besoin, et qu'ils seroient jaloux de le laisser aller chez les autres nations. Ils prirent aussy bientost leur party, et, acceptant avec démonstration de joye le payement que je leur offrois pour leur bled, nous en donnèrent encore d'autre, nous priant de nous establir chez eux. Alors je leur dis que je le ferois volontiers, mais que comme les Iroquois estoient sujets du Roy, et par conséquent mes frères, je ne pouvois leur faire la guerre; qu'ainsy je les exhortois à faire la paix avec

eux, leur offrant de les servir en cela, et qu'en cas que malgré mes remonstrances on les vinst attaquer chez eux, je les défendrois, pourveu qu'ils m'y laissassent faire un fort dans lequel je peusse, avec le peu de François que j'avois, faire teste aux Iroquois; que mesme je les fournirois d'armes et de munitions, pourveu qu'ils ne s'en servissent qu'à repousser leurs ennemis et qu'ils n'en abusassent pas à attaquer les nations qui vivoient sous la protection du Roy, et que, selon la manière dont ils vivroient avec nous, nous serions suivis d'un grand nombre de sujets qui leur fourniroient toutes leurs nécessitez en revanche de leurs pelleteries, mais que l'esloignement de la Nouvelle-France, la difficulté des chemins causée par les rapides des rivières et l'estendue des lacs, et les périls qu'il y avoit à essuyer, empeschoient qu'on ne pust leur apporter les choses dont ils manquoient.

J'avois résolu de faire bastir un grand canot qui pust descendre leur rivière jusqu'à la mer, pour y aller quérir avec plus de facilité ces mesmes choses, mais ces bastimens estant de grand coust et donnant beaucoup de peine à faire, je voulois, auparavant de commencer, m'informer d'eux si cette rivière estoit navigable, si il n'y avoit point de sault ny de rapide, et si ils n'avoient point connoissance que d'autres Européens en habitassent l'entrée.

Ils agréèrent d'abord mes propositions, promirent de me contenter en toutes choses, et, après avoir remis au printemps le détail des affaires, lorsque tous les anciens seroient rassemblez, dont la plus grande partie estoit absente, ils se mirent à me descrire la beauté de la rivière Colbert et de toutes celles qui tombent dedans. Ils m'en dirent des merveilles que je remets à vous escrire quand j'en auray veu la vérité; mais

ce qui confirma davantage la facilité de la navigation, c'est qu'ils me nommèrent les quatre nations chez lesquelles Fernand Soto avoit passé : savoir, les habitans de Tula, les Casquins, les Cicaca et les habitans d'Aminoia, où ils m'asseuroient qu'ils alloient avec facilité dans leurs pirogues, et d'où je sçavois que Moscoso avoit esté au Mexique dans des brigantins qu'il y fit faire. Ils me dirent qu'asseurément il n'y avoit point d'Européens sur leur rivière, mais que quelques esclaves qu'ils avoient faits en guerre du costé de la mer disoient avoir veu des navires au large dans la mer tirer des coups qui ressembloient au tonnerre, m'adjoustant que, s'il y avoit des Européens si proche d'eux, ils ne manqueroient pas d'y aller en traite, la mer n'estant esloignée que de vingt journées de leurs pirogues. La journée se passa de cette manière avec une satisfaction réciproque. Le lendemain, il arriva au lieu où nous estions un des chefs des Miamis, chez qui le père Allouez, Jésuite, estoit en mission. Ce père avoit appris nostre marche la veille de Noël par divers jeunes hommes qui alloient au village où il demeuroit et qui nous avoient rencontrez.

Dès le lendemain, ce Sauvage nommé Monso, qui veut dire en langage du pays Chevreuil, partit escorté de cinq ou six autres, tous chargez de chaudières, haches et couteaux, afin de confirmer aux Islinois par ces présens la vérité de ce qu'ils leur devoient dire. Plusieurs de ceux qui m'accompagnoient les crurent envoyez par quelque François, à cause des particularitez que ce sauvage débita de moy, qu'il n'avoit jamais veu, et du lieu où je demeurois, d'où il n'a jamais approché plus près de quatre cents lieues. Il assembla les anciens pour les avertir en secret que je venois à dessein de passer outre, de me joindre à leurs ennemis qui demeurent sur la grande ri-

vière Colbert, leur fournir des armes, et, nous joignants tous à l'Iroquois, les enfermer entre deux armées pour les exterminer entièrement; que j'estois amy des Iroquois, que j'avois un fort au milieu de leur pays, que c'estoit moy qui les fournissois d'armes et de poudre, et qu'enfin il n'y avoit point d'autre moyen d'éviter leur ruine qu'en empeschant mon voyage et m'obligeant à ne rien entreprendre, que cela seroit facile, parce que bientost la pluspart de mes gens me devoient quitter, et que, comme j'estois un trompeur, il ne falloit rien croire de ce que je leur dirois. Tout cela se dit en secret aux anciens, et la nuit Monso s'en alla sans dire mot, craignant que, si j'en estois adverty, il ne fust obligé de dire des choses différentes de ce qu'il avoit avancé. J'avois, en arrivant, gagné un des chefs des Islinois de la tribu qui s'appelle Koeracoenetanon nommé Omoahoha, par un présent que je lui fis de deux haches et trois couteaux. Aussytost le matin venu, après le départ de Monso, il me vint trouver secrètement et m'advertit de ce qui s'estoit passé. Je l'en remerciay, et pour l'encourager à continuer à me descouvrir ce qui se passeroit, je luy donnay dix balles de plomb et autant de coups de poudre, et attendis, pour ne pas le rendre suspect aux autres, une occasion favorable de les détromper de ce que Monso leur avoit dit. Je la trouvay l'après-disnée, que le nommé Nicanapé, Islinois, frère du plus considérable des capitaines, pour lors absent, nommé Chassagoach, m'invita au festin avec tous mes gens, et me dit que le motif qu'il avoit de nous régaler n'estoit pas de nous rassasier, mais de nous guérir l'esprit (c'est leur façon de parler) de la maladie que nous avions de penser à descendre une rivière où jamais personne n'avoit descendu sans mourir; que l'amitié qu'il avoit pour les Fran-

çois l'obligeoit à nous advertir; et, après nous avoir exhortez à estre attentifs à ce qu'il alloit raconter, se mit à en dépeindre les dangers si froidement et avec tant de circonstances, que tous mes gens, dont deux ou trois entendoient la langue, en perdirent courage et prirent résolution de suivre le conseil qu'on leur avoit donné de m'abandonner et de quitter une entreprise qu'ils croyoient estre très-périlleuse. Il commença par le dénombrement d'une infinité de nations barbares par où il nous faudroit passer, et qui, estant très-peuplées, nous accableroient de leur nombre, quelque avantage que nos armes nous donnassent. Ensuite il se mit à descrire quantité de serpens et de monstres dont il asseuroit que la rivière estoit remplie; que, quand la grandeur de nostre bastiment nous mettroit à couvert de ces difficultez, il y en avoit une troisiesme qui nous le rendroit inutile, la rivière estant toute pleine de précipices et de saults pendant un espace qu'il dépeignoit d'environ quarante lieues, au-dessus desquelles il disoit que le courant estoit si violent qu'on y tomboit sans remède, avant que de s'apercevoir du péril; que ces saults et ces cheutes d'eau aboutissoient à un gouffre où la rivière se perdoit et qu'il n'y avoit personne qui sceust où elle ressortoit de dessoubs terre; enfin, que la seule pensée du danger où nous nous allions engager le troubloit tellement qu'il ne pouvoit l'exprimer. Je m'apercevois bien au changement qui paroissoit sur le visage de la pluspart de mes gens de l'appréhension que ce discours leur donnoit; mais je l'aurois augmentée de l'interrompre, et l'envie de savoir ce que j'aurois empesché le Sauvage de leur dire luy auroit donné le moyen de leur débiter d'autres contes qui auroient encore fait plus d'impression par la précaution que j'aurois prise pour leur en oster la connois-

sance; et comme il est inutile de contredire les Sauvages, je repartis froidement : « Voilà qui va bien, mon frère. Nous craignions tous tant que nous sommes icy de n'acquérir que fort peu de gloire dans ce voyage par l'appréhension de n'y point rencontrer d'occasions de faire paroistre du courage, ni de difficultez à surmonter; nous irons à présent plus volontiers quand nous sçaurons que la grandeur de nostre entreprise faira vivre nostre nom après nous, si nous périssons en l'exécutant. Nous sommes envoyez par un grand capitaine, le plus grand de touts ceux qui commandent au delà de la mer. Tout plie sous ses commandemens; il a surmonté toutes les nations qui ont osé luy résister. Nous marchons avec asseurance sous la puissance de son génie, et nous serions mesme heureux de mourir en portant son nom jusqu'au bout de la terre; mais je crains bien que nous ne le puissions avec l'esclat que donneroient à nostre résolution les périls que vous nous dépeignez, si ils estoient véritables, et que ce ne soit une invention de vostre amitié pour nous retenir parmy vous ou de quelque meschant esprit qui vous aura donné de la méfiance de nos desseins. Comme ils sont pleins de sincérité, nous ne vous les avons point cachez. Si l'amitié que vous dites nous porter est véritable, ne nous dissimulez rien; et s'il y a quelque chose qui vous inquiète, nous vous délivrerons de la peine que vous pouvez avoir. Mais ne troublez point la joye que vous avez fait paroistre à nostre arrivée par des récits qui nous donnent lieu de croire qu'elle n'estoit que sur vos lèvres. »

Il demeura sans repartie, et, nous présentant à manger, changea de discours; mais il n'osta pas l'inquiétude de mes gens qui, depuis, n'agirent que foiblement et cherchèrent l'occasion de faire ce que six d'eux exécutèrent la nuit mesme

et la pluspart des autres trois mois après. Après le repas, je repris la parole et dis, en présence de quantité de Sauvages qui s'estoient assemblez pour nous voir, que je n'estois pas surpris qu'on leur fist des rapports à nostre désavantage et que leurs voisins entrassent en jalousie des commoditez qu'ils recevroient du commerce qu'ils alloient avoir avec nous, mais que je ne pouvois assez concevoir comme ils estoient seulement si faciles à y donner créance, mais encore si dissimulez à nous les donner : « Je ne dormois pas, dis-je, mon frère Nicanapé, quand Monso vous a fait la fausse peinture des François qu'il vous descrivoit la nuit et en cachette comme des espions des Iroquois. Les chaudières et les autres présens qu'il vous a donnez pour confirmer ces mensonges sont encore dans cette cabane où vous les avez enfouis soubs terre. Pourquoy a-t-il fuy aussitost après cette meschanceté? S'il n'est pas menteur, qu'il parle de jour comme je le fais. N'as-tu pas veu que j'ai pu laisser tuer tes neveux et que dans la confusion où tu estois à mon arrivée, j'aurois pu faire tout seul ce qu'on te veut faire accroire que je prétends exécuter quand je seray estably chez toy et que j'auray noué amitié avec la nation; à l'heure que je parle, tous mes gens ne pourroient-ils pas, pendant que la jeunesse est en chasse, esgorger ce que vous estes d'anciens, la pluspart sans défense; et ne sais-tu pas que l'Iroquois que tu redoutes a esprouvé ce que nous savons faire et que nous n'avons pas besoin de son aide pour te faire le mesme traitement, si tu l'avois mérité comme luy; mais va, cours après cet imposteur, je l'attendray icy et qu'il y vienne nommer l'autheur des nouvelles qu'il vous a dites. D'où me connoist-il puisqu'il ne m'a jamais veu, et d'où sçait-il de quelle manière je suis avec l'Iroquois, qu'il connoist aussy peu que

moy? Regarde nostre équipage ; tant d'outils et d'ustensiles de toutes sortes ne sont pas propres aux attaques ny aux retraites; ce ne sont que les instrumens du bien que nous vous voulons faire et dont vous ne devez nous obliger de vous priver par vos défiances. » Ce discours les esmut. Ils parlèrent d'envoyer chercher Monso. Ils s'y résolurent, mais la neige qui tomba la nuit en abondance et qui couvroit ses pistes empescha de le joindre. Elle ne refroidit pas le dessein de six de mes gens à qui la peur d'estre obligez de faire un voyage qu'ils se figuroient plein de monstres fit prendre une résolution où il y avoit plus de péril qu'à tout ce que les Sauvages nous avoient dépeint de rude et de pénible. Ils estoient la pluspart de garde cette nuit-là, tellement qu'il leur fut aisé de s'en aller sans qu'on s'en aperçust et de prendre ce qui estoit le plus nécessaire pour leur voyage. Ils partirent doncques au nombre de six et suivirent la route qu'avoit tenue ce Monso qui s'estoit enfui la nuit précédente à dessein de gagner son village où peut-estre ils avoient esté invitez par quelque advis secret dont je n'eus pas connoissance. Estant sorti de ma cabane une heure après, et, ne voyant point de factionnaire, j'entray dans celles de mes gens, dont l'une estoit vide, n'y en restant plus qu'un seul qui n'avoit pas esté adverty du complot de ses camarades à qui il estoit suspect. J'esveillay les autres pour m'informer d'eux du sujet de la désertion de ces fugitifs et pour leur recommander, avant que les Sauvages s'en aperceussent, de feindre que c'estoit par mon ordre que ces François estoient partis pour aller chercher ce Sauvage qui avoit tant débité de mensonges et que je les avois fait partir de nuit, de peur que quelque Illinois ne prist les devants pour luy donner advis. Je remontray à ceux qui me restoient le péril où leurs camara-

des s'exposoient et nous aussy par ces sortes de résolutions, que j'aurois bien pu les poursuivre et les faire punir pour en faire un exemple, mais que je ne voulois faire connoistre aux Sauvages leur peu de fidélité, craignant que nostre désunion ne les engageast à entreprendre ce qu'ils n'oseroient pendant que nous serions unis; qu'au reste ils ne devoient point prendre de pareilles extrémitez par l'appréhension des choses que Nicanapé avoit exagérées, que je ne prétendois mener avec moy que ceux qui voudroient m'accompagner de bon cœur et que je leur donnois ma parole de laisser aux autres, le printemps, la liberté de retourner en Canada où ils iroient sans risque et en canot, au lieu qu'ils ne pouvoient l'entreprendre alors qu'avec un péril manifeste de leur vie et la confusion de m'avoir laschement abandonné par une conjuration qui ne devoit pas demeurer impunie à leur arrivée à Québec. Les ayant raffermis par le chagrin que j'avois de leur peu de résolution et du départ des scieurs de long qui estoient du nombre des déserteurs et sans lesquels je ne pouvois faire ni barque ni navire pour aller à la mer, je fus chercher un poste facile à fortifier et en ayant trouvé un assez proche de là propre à mon dessein, je dis à ceux qui estoient avec moy que nostre séjour avec les Islinois estoit dangereux et qu'il pourroit nous exposer aux armes des Iroquois à qui nous demeurerions en proie, s'ils arrivoient l'hiver où nous estions, n'estant que trop certain que les Islinois fuiroient au premier choc et que les Iroquois, désespérant de les joindre, deschargeroient sur nous leur furie, que nous ne pourrions pas repousser en estant si petit nombre; que nous ne devions pas tant craindre en cela nostre propre perte que la désolation du Canada où ces mesmes Iroquois ne manqueroient pas d'aller porter la guerre, après

l'avoir commencée contre nous, et qu'on imputeroit à nostre imprudence les maux qui en arriveroient; qu'il y avoit à cela un seul remède qui estoit de nous fortifier séparément de la demeure des Sauvages et dans un lieu que je jugeois avantageux; que les Iroquois nous en trouvant esloignez n'oseroient pas nous attaquer dans un fort avant que de vaincre les Illinois de peur d'estre maltraitez lorsqu'ils voudroient nous forcer, et que, les ayant défaits, la victoire qu'ils en pouvoient remporter leur cousteroit asseurément bien du sang, après quoy ils penseroient plus tost à conserver leurs prisonniers et emmener leurs blessez qu'à entreprendre rien sur un fort autour duquel ils ne pourroient si peu s'arrester qu'ils n'y perdissent du monde et ne donnassent le temps à leurs ennemis de s'y rallier et de les venir charger soit dans l'attaque soit dans la retraite où ils pourroient bien leur dresser des embuscades par la connoissance qu'ils avoient du pays.

Je dis ces sortes de raisons à ceux qui me restoient pour les encourager à entreprendre volontiers le travail de cette fortification, qui devoit estre grand pour si peu de monde. Ils s'y résolurent tous de bonne grâce, et nous nous rendismes au lieu que j'avois destiné, le 15 Janvier, sur le soir, un grand dégel, qui survint à propos, ayant rendu la rivière libre depuis Pimiteoui jusques là. C'estoit un petit tertre esloigné du bord de la rivière d'environ trois arpents, jusques au pied duquel elle se répandoit toutes les fois qu'il tomboit beaucoup de pluye. Deux ravines larges et profondes enfermoient deux autres costez, et le quatriesme à moitié, que je fis achever de fermer par un fossé qui joignoit les deux ravines. Je fis border l'autre costé des ravines de bons chevaux de frise, escarper le penchant du tertre tout autour, et de la terre qu'on en tiroit je fis

faire sur la hauteur un parapet capable de couvrir un homme, le tout revestu depuis le pied du tertre jusqu'au haut du parapet de grands madriers, dont le bas estoit en coulisse entre de grandes pièces de bois qui régnoient tout autour du bas de l'éminence, et le haut des madriers arresté par d'autres grandes traverses retenues à tenons et à mortoises par d'autres pièces de bois qui sortoient de l'espaisseur du parapet. Au devant de cet ouvrage je fis planter partout des pieux pointus de vingt-cinq pieds de haut, d'un pied de diamètre, enfoncez de trois pieds dans terre, chevillez aux traverses qui retenoient le haut des madriers avec une fraise au haut de deux pieds et demy de long pour empescher la surprise. Je laissay la figure qu'avoit ce platon, qui, quoyque irrégulière, ne laissoit pas d'estre assez bien flanquée contre des Sauvages ; je fis faire deux logemens pour mes gens dans deux des angles flanquants pour estre tous postez en cas d'attaque, le moyen fait de grosses pièces de bois à l'espreuve du mousquet, dans le troisiesme la forge faite de mesme matière le long de la courtine qui regarde le bois, le logis des Récollects dans le quatriesme angle, et fis placer ma tente et celle du sieur Tonty dans le milieu de la place.

Cependant, comme je cherchois le moyen de continuer mon voyage, et voyant que je perdrois un an, s'il falloit attendre d'autres scieurs de long de Montréal, je dis un jour en présence de mes gens que j'avois tant de chagrin de voir que l'absence de deux hommes rendist la peine qu'ils prenoient inutile pour l'exécution de mon dessein, que j'estois résolu, si j'en trouvois un de bonne volonté, d'essayer plustost moy-mesme avec luy à scier du bordage, que je serois quitte à en gaster quelques-uns et à mettre plus de temps. Deux s'offrirent de s'y

employer de leur mieux, et, en ayant fait l'essay, je vis qu'ils réussissoient assez bien, quoyque ce fust la première fois qu'ils avoient entrepris un pareil ouvrage. Alors, pour ne les pas espouvanter par le grand nombre de bordages qu'il eust fallu pour achever le navire que j'avois projeté, et craignant que si la barque que j'avois dans les lacs venoit à se perdre, comme il estoit desjà arrivé sans que j'en sceusse rien, il ne fust impossible d'apporter les apparaux d'un si grand bastiment en canot, je me déterminay, pour toutes ces raisons, à me contenter d'une barque, que je fis commencer, de quarante-deux pieds de quille et de douze seulement de largeur, et la fis tellement avancer que, nonobstant les travaux du fort, tout le bordage fut scié, tout le bois prest et la barque mise en bois tors dans le premier de Mars. Il nous manquoit du fer et des cordages et des voiles que nous n'avions pu apporter dans nos canots, et qui estoient partie dans la barque, partie au sault de Conty, à quatre cents lieues d'où nous estions. Cependant je n'apprenois aucunes nouvelles de cette barque. Ceux que j'avois envoyez au-devant ne revenoient point, quoyque le terme que je leur avois prescrit fust passé il y avoit longtemps. Je voyois qu'en différant au printemps à envoyer chercher en canot ce qui nous manquoit, nous ne l'aurions que l'hyver ensuivant, et que, si je n'y allois moy-mesme, le moindre incident retarderoit d'une année entière avant qu'on pust sçavoir de mes nouvelles; que cela alloit, outre le retardement, à des frais furieux, à cause des gages des charpentiers, menuisier et forgeron; que le moindre meschant conseil desbaucheroit ceux que j'enverrois, desjà esbranlez par les récits des Sauvages et la peine qu'ils avoient eue. Donc, quoyque l'approche du printemps et des dégels augmentast de beaucoup la difficulté des chemins

par où il falloit passer, tout rompus de marais et traversez de rivières, sans parler de la longueur de ce voyage de près de cinq cents lieues en droite ligne, et du péril de rencontrer des Sauvages de quatre ou cinq nations par où nous devions passer et l'armée mesme des Iroquois, que nous sçavions venir par la route que nous devions tenir, et qui, nous rencontrant la nuit dans le pays de leurs ennemis, ne manqueroient pas de nous charger avant de nous reconnoistre, n'y ayant jamais eu de François qui eussent entrepris de semblables marches ; enfin, la fatigue d'essuyer pendant toute la route les incommoditez de la faim, de coucher à terre et à la belle estoile assez souvent sans manger, faire faction la nuit et marcher le jour, chargez de nostre bagage, comme couverte, linge, chaudière, hache, plomb, poudre, fusil, peaux passées pour faire des souliers, ceux dont nous nous servons en France n'estant pas d'usage en ces entreprises, et ceux dont on se sert ne durant ordinairement qu'un jour, tantost brossant à travers des halliers, tantost grimpant sur la cime des rochers couverte de verglas et de neige, tantost marchant des journées entières dans des marais à l'eau jusqu'à la ceinture, et parfois davantage, dans une saison où la neige n'estoit pas entièrement fondue : tout cela ne m'empescha pas de me déterminer à partir du fort pour me rendre à pied au fort de Frontenac y apprendre moy-mesme des nouvelles de ma barque et en rapporter les choses qui nous estoient nécessaires. Il falloit après cela trouver de mes gens assez résolus pour me suivre, et il n'en falloit que très-peu, à moins d'affoiblir le sieur de Tonty, qui devoit demeurer avec le reste et qui me paroissoit seul avoir de la fermeté. Je pris du temps pour choisir ceux que je jugerois les plus propres ; je résolus de partir le premier de Mars. Dans cet intervalle et

au milieu des inquiétudes qui me partageoient l'esprit de ce que deviendroient les choses que je laissois en assez bon train aux Islinois, et qui changeroient peut-estre de face en mon absence, et de la nécessité que je voyois pressante de m'en aller, il arriva des Sauvages de quatre ou cinq nations esloignées, qui me resjouirent beaucoup par les connoissances qu'ils me donnèrent et me confirmèrent ce que j'avois fait avouer aux Islinois de la beauté de la rivière que nous avions à descendre.

Je vous ay dit cy-devant qu'ils nous l'avoient figurée inaccessible. Ils estoient demeurez fermes là dessus par un résultat d'un conseil tenu entre eux pour nous arrester en leur pays. Comme j'estois convaincu du contraire par le rapport des Iroquois et par ce qu'ils nous avoient dit eux-mesmes à nostre arrivée et avant celle de Monso, je cherchois le moyen de le leur faire dire devant mes gens, afin de leur oster la terreur qui leur estoit demeurée dans l'esprit, sans que cela parust affecté. Un jour, estant allé à la chasse pour tuer des poules d'Inde et en ayant quatre, à deux lieues au moins du fort, je rencontray un jeune guerrier qui venoit de faire des prisonniers du costé de la mer du Sud, et qui apportoit devant la nouvelle du retour de ses camarades qui le suivoient d'une journée ou deux. Je luy présentay une poule d'Inde qu'il eut bientost mise dans la chaudière qu'il portoit. Cependant qu'elle cuisoit, je me mis à l'interroger de son voyage et de la rivière Colbert, feignant d'en avoir une assez grande connoissance et le laissant tousjours descrire le premier sur une escorce ce qu'il en sçavoit avec un charbon. Il m'en fit une carte assez exacte et m'asseura qu'il avoit esté partout dans sa pirogue, et qu'il n'y avoit jusqu'à la mer ni sault ni rapide, mais seulement que dans le cœur de l'esté il y avoit des endroits

où on trouvoit des battures de sable et de vase, à cause que la rivière y estoit beaucoup plus large qu'ailleurs. Je pris par escrit le nom des nations dont il me parla, celuy des rivières sur lesquelles elles demeuroient, et le plus de circonstances que je pus ramasser, ensuite je le remerciay par un petit présent de m'avoir descouvert la vérité, et, luy racontant ce que les autres avoient inventé, je le priay de ne dire à personne qu'il m'en eust descouvert la fausseté, et luy donnay une hache pour luy fermer la bouche, qui est une façon de parler des Sauvages quand ils recommandent le secret. Avec cette connoissance, je le menay au fort le lendemain; je m'en allay de bon matin au village des Sauvages; je les trouvay assemblez dans une cabane, où le plus considérable faisait un festin d'ours; et, après avoir pris ma place au milieu d'eux, je leur dis en riant qu'ils ne sçavoient peut-estre pas que Celuy qui a tout fait a une providence particulière pour nous et que nous ayant appris tant d'autres choses où ils ne comprennent rien, il n'estoit pas estrange qu'il nous descouvrist ce qu'ils sçavoient; que, l'ayant prié de me faire connoistre la vérité de ce qu'ils m'avoient dit au sujet de cette grande rivière, j'en avois eu la connoissance de celles qui y tombent et des Sauvages qui y demeuroient. Je leur fis la description de ce que j'avois appris la veille, nommant les rivières et les nations par leurs noms. Comme mon discours se rapportoit à ce qu'ils en sçavoient, ils creurent que je l'avois descouvert par quelque voye extraordinaire, et se fermant la bouche avec la main, qui est la marque d'admiration, m'advouèrent la vérité, qu'ils ne nous avoient cachée, disoient-ils, que par l'envie de nous avoir tousjours avec eux. Depuis ils confirmèrent tousjours la mesme chose, et cela avoit un peu remis le cœur à mes gens. Ils furent encore plus

encouragez quand ils virent arriver des Chicachas, des Akansas et des Osages, qui, ayant appris nostre arrivée, estoient venus du costé du sud pour voir des François et forger des haches. Quoyque leur langue fust différente de celle des Islinois, ils s'exprimoient néantmoins si bien par signes qu'ils nous firent aisément comprendre que la rivière estoit navigable, et que, nostre arrivée estant publiée partout, nous y serions très-bien receus. Je leur fis à touts de petits présents pour montrer à leurs compatriotes, et leur promis de leur porter des haches, des couteaux, des aiguilles et des alesnes, qu'ils estiment beaucoup, et que, comme nous en avions grande abondance, nous en fournirions aussy à leurs voisins, à qui je les invitois de le faire sçavoir. Ils partirent fort contents et nous asseurèrent que nous serions les bienvenus.

D'un autre costé, le 17 Février, deux des plus notables de la nation des Matoutentas, qui demeurent à quatre-vingts ou cent lieues vers le couchant, arrivèrent pour nous voir. Un d'eux avoit un pied de cheval pendu à la ceinture, qu'il disoit avoir apporté d'un pays qui est à cinq journées vers l'ouest, dont les habitants se battent à cheval, ont des lances pour armes et de grands cheveux, que tous les Sauvages de ces quartiers ne laissent pas croistre plus long que d'un travers de pouce.

D'autres, appelés Chaa, qui demeurent au haut de la grande rivière, arrivèrent le 24 Février et nous invitèrent à aller chez eux, où ils disent avoir une grande quantité de castors et de pelleteries, et estre voisins de la mer de l'Ouest.

Un des trois révérends pères Récollects qui m'avoient jusqu'alors accompagné s'offrit, avec deux de mes plus braves hommes, à faire ce voyage pour ne pas perdre cette occasion d'annoncer l'Évangile à des peuples qui n'en avoient

jamais ouï parler. Ils partirent le dernier jour de Février dans un canot, portant avec eux un calumet de paix, qui est, comme je vous ay dit, une sauvegarde que ces barbares ne violent guères. J'en attends des nouvelles par où je puisse sçavoir le succez de leur entreprise.

Cependant l'hyver estant beaucoup plus long qu'à l'ordinaire et les glaces ostant la communication avec le village où estoit le bled d'Inde en cache, les vivres commençant à manquer à ceux qui travailloient au fort, je me déterminay à partir pour trouver moyen de les en pourveoir. Je m'embarquay avec six François et un Sauvage dans deux canots, la rivière estant libre devant le fort; mais nous n'eusmes pas marché une heure que nous la trouvasmes glacée. Je croyois que le peu de courant qu'il y avoit en cet endroit estoit cause que les glaces y duroient plus longtemps, et, ne voulant pas quitter mes canots que je voulois renvoyer chargez de bled d'Inde au fort quand je serois arrivé au village, je fis espérer à mes gens qu'à la fin de ce lac glacé le courant auroit pourri les glaces, et que nous aurions le passage libre. Nous fismes deux traisneaux et mismes nostre équipage et nos canots dessus, et traisnasmes le tout jusqu'au bout du lac, qui a sept ou huit lieues de long. La rivière se trouva le lendemain couverte de glaces environ quatre lieues durant au delà du lac, qui estoient trop foibles pour marcher dessus et trop fortes pour les pouvoir casser et pour y exposer des canots d'escorce. Nous passasmes donc cette journée, 2 de Mars, à porter tout par terre dans la neige jusqu'à my-jambe et à travers des bois, et arrivasmes le soir à des cabanes Sauvages où nous nous mismes à couvert de la pluye qui tomba toute la nuit en grande quantité. Le 3, nous naviguasmes en canot le lóng de la rivière, que nous trouvasmes glacée en sept

ou huict endroits, où nous nous fismes passage à coups de perche jusques sur les quatre heures, que nous la vismes glacée de l'espaisseur de plus d'un pied, mais si inégalement qu'à cause de la grande quantité de trous qui y estoient nous ne pusmes y marcher et fusmes obligez de prendre un circuit de près de deux lieues pour traisner nos canots par des marais glacez, à l'extrémité desquels la rivière estoit libre. Nous y voguasmes jusqu'à midy, que nous commençasmes à trouver de grands bancs de glace qui suivoient le fil de l'eau et couvroient toute la rivière. Nous attendions les esclaircies pour nous glisser entre deux, et continuasmes ainsy nostre route jusques au soir, que nous fusmes encore obligez de nous arrester, et de porter le lendemain toutes nos hardes environ demi-lieue, au bout de laquelle nous trouvasmes un petit canal que nous suivismes en canot, tantost le traisnant dans l'eau jusqu'à mi-jambe, tantost luy faisant passage et cassant les glaces avec des fléaux et des haches. Cela dura environ deux lieues, au bout desquelles il fallut traisner sur la neige et au travers des bois jusqu'au lendemain au soir, que la neige qui tomboit, estant trop molle pour continuer nostre marche, nous obligea à tourner jusqu'à la nuit du 9, qu'il gela assez fort, afin que la neige pust porter nos raquettes, dont on se sert pour se soustenir dessus sans enfoncer. Nous fismes ce jour-là sept à huit lieues en cet équipage, et le lendemain, après en avoir fait six encore, nous arrivasmes au village où nous séjournasmes deux jours, retenus par une grande pluye qui fit descendre du haut de la rivière une si grande quantité de glaces qu'elles rompirent celles dont elle estoit couverte devant le village; mais estant arrestées par des isles et des battures qu'elles rencontrèrent, il se fit de si grands amas de glaçons qui s'élevoient l'un sur

l'autre avec une violence extraordinaire, que nous perdismes l'espérance de pouvoir renvoyer des vivres au fort que longtemps après, non seulement parce qu'il n'y avoit pas d'apparence que la navigation fust libre sitost, mais encore parce qu'il y en avoit encore moins qu'il arrivast des Sauvages au village pour nous en vendre. Cependant, comme je ne doutois pas qu'il n'y en eust proche de là en chasse, parce que j'en avois veu des pistes avant la pluye imprimées sur la neige, la nuit du treiziesme ayant esté très-froide, je m'advisay de mettre le feu à des roseaux que la gelée avoit sechez, espérant que la fumée, se voyant de loin dans ces campagnes, attireroit quelque Sauvage au village pour en connoistre la cause. En effet, le lendemain, comme nous accommodions la chair d'un bœuf que nous avions tué proche de là, deux Sauvages qui avoient veu le jour précédent nostre fumée et qui estoient suivis de Chassagoach, le plus considéré d'entre eux, vinrent voir ce que c'estoit. Je les aperceus d'assez loin et, les abordant, leur dis que j'avois fait ce signal pour leur faire sçavoir que nous estions là et recevoir d'eux le secours de vivres dont les François qui restoient au fort avoient besoin, dont je leur donnerois le payement. Ils me respondirent que celuy qui pouvoit disposer de cela estoit proche et qu'il les suivoit.

A son arrivée, je luy fis présent d'une couverte rouge, une chaudière, des couteaux et des haches, et luy dis que ceux que j'avois laissez au fort courroient risque d'avoir faim à cause de la longueur de l'hyver, que je l'exhortois à les soulager et qu'au retour du voyage que j'allois faire, je reconnoistrois le service qu'il nous rendroit en cette occasion. Il me promit d'y employer son crédit et de charger de bled le canot de mes hommes que je laissois pour l'emmener, ne réservant que

quatre François pour venir avec moy. Ensuite il me demanda le sujet de mon voyage et pourquoy je les quittois sitost. Comme il estoit le plus estimé et le plus affectionné pour les François de toute sa nation et qu'il n'avoit pas esté avec les autres proche desquels nous avions hiverné, je luy fis le détail et luy rendis raison de tout ce qui s'estoit passé, et luy dis aussy, comme j'avois fait aux autres lors de mon départ du fort, que je m'en allois pour revenir bientost ave un plus grand nombre de François chargez de fer et de haches pour les en fournir, que j'allois aussy pour sçavoir des nouvelles de ma barque et pour tascher de porter les Iroquois à la paix, que je luy recommandois les François avant mon retour.

Pendant ce temps-là, les quatre hommes qui devoient m'accompagner portoient mon canot et nos hardes depuis le village jusqu'à un rapide qui est à quatre lieues plus haut, au dessus duquel la rivière paroissoit belle. Nous nous embarquasmes dedans le 16 et continuasmes nostre route le 17; mais les grands bancs de glace nous obligeoient de mettre à terre à tous momens. Nous ne fismes que dix à douze lieues ces deux journées, et le 18 au matin nous trouvasmes la rivière glacée, sans espérer de naviguer davantage. Nous cachasmes donc nostre canot dans un islet pour le préserver du feu et commencasmes à nous mettre en chemin à pied, chargez de nostre équipage. Nous traversasmes en deux jours une campagne qui a vingt-cinq lieues de large, et comme le soleil estoit fort sur le haut du jour, nous estions continuellement dans l'eau de la neige qui achevoit d'y fondre. Le 21 et le 22 jusqu'à midy, nous marchasmes tousjours au travers de grands marais qui aboutissoient à une rivière très-rapide, trop creuse pour la passer à gué, ce qui nous obligea à faire un radeau avec bien

de la peine, parcequ'il n'y avoit là autour que des chesneaux qui ne sont pas propres à cela, ne flottant pas sur l'eau. Nous en cherchasmes cependant de secs, et, les meslant de faisceaux de joncs et liant le tout avec des harts, nous traversasmes cette rivière sur ce radeau qui, n'estant pas assez fort, estoit toujours entre deux eaux.

Le lendemain, nous arrivasmes au bord du lac des Islinois, après avoir encore passé trois autres rivières de mesme ; nous arrivasmes enfin le 24 à la rivière des Miamis, où j'avois fait faire, l'automne, une redoute que je trouvay encore en son entier à cent-vingt lieues du village des Islinois. J'y rencontray deux hommes que j'avois envoyez au-devant de ma barque, qui augmentèrent beaucoup mon inquiétude parcequ'ils me dirent qu'ils n'en avoient appris aucunes nouvelles à Missilimakinak, où elle devoit passer, d'où ils estoient partis le 28 Décembre, plus de trois mois après que la barque eut deu y estre ; mais que ce qui leur faisoit espérer qu'elle n'estoit pas perdue, c'est qu'ayant fait le tour du lac, ils n'en avoient veu aucun débris et que plusieurs Sauvages et François, arrivez de divers lieux dedans les lacs, n'avoient non plus veu aucune marque de naufrage, et que des Sauvages disoient avoir entendu tirer la nuit trois coups de canon qui y estoient par un grand vent de sud-ouest, qui estoit favorable pour passer outre et contraire pour venir mouïller à Missilimakinak. Ils me dirent aussy une partie des affaires qu'on m'avoit faites à Québec pour ruiner les miennes et le mauvais office que mon frère le premier m'y avoit rendu par le conseil de ceux qui vous avoient dit qu'il en avoit le dessein, parcequ'ils l'avoient eux-mesmes de l'y engager, comme ils en sont venus à bout. Je me remets à vous le marquer après que je vous

auray achevé le récit de mon voyage jusqu'au fort Frontenac.

La pluye qui dura tout le jour et le radeau qu'il nous fallut faire pour traverser cette rivière, qui est fort large, nous arrestèrent jusqu'à midy du 25, que nous continuasmes au delà nostre marche à travers les bois, qui estoient tellement entrelassez d'épines et de ronces qu'en deux jours et demy nous dechirasmes toutes nos hardes, et n'estions pas la plus-part connoissables tant nous avions le visage ensanglanté. Le 28, nous trouvasmes le bois plus beau et commençasmes à faire meilleure chère, rencontrant quantité de bestes, qui nous manquèrent si peu dans la suite que nous ne portions plus de provisions avec nous, mangeant un morceau de viande rostie là où nous tuïons quelque cerf, ours, poule d'Inde. Ce sont les plus grands régals de ces entreprises dont nous avions manqué jusqu'alors, ayant marché plusieurs fois jusqu'à la nuit sans avoir déjeusné.

Avant que d'estre arrivez en ce lieu-là, où les Sauvages ne chassent point à cause qu'il est limitrophe de cinq ou six nations qui s'entre-font la guerre et qui, se redoutant l'une l'autre, n'osent aller dans ces quartiers là qu'avec des précautions très-grandes; ils n'y paroissent jamais qu'à dessein de s'entre-surprendre et le plus en cachette qu'ils peuvent. Les coups de fusil et les carcasses des bestes que nous tuïons firent bientost trouver nos pistes à ceux de ces nations. En effet, le soir du vingt-huitiesme, ayant fait du feu sur le bord d'une campagne, nous en fusmes investis; mais celuy qui veilloit nous ayant esveillez et nous estant postez chacun derrière un arbre avec nos fusils, ces Sauvages, nommés Ouapous, creurent que nous estions des Iroquois, et, se persuadant qu'il falloit que nous fussions grand nombre puisque nous ne nous cachions pas,

comme ils font de coustume quand ils marchent à petites bandes, ils s'enfuirent sans tirer de fléches et donnèrent tellement l'alarme que nous fusmes deux jours sans rencontrer personne. Comme nous nous figurasmes bien le sujet de leur fuite, je fis toutes les marques qu'auroit fait une armée d'Iroquois, allumant plusieurs feux, et dépeignis des esclaves et des chevelures aux arbres, comme c'est la coustume quand on en emmène; et en suitte, pour leur dérober la connoissance de nostre marche, quand nous fusmes au milieu de cette campagne qui avoit quatre ou cinq lieues de large et dont nous ne voyions point le bout sur sa longueur, nous mismes le feu aux herbes sèches dont elle estoit couverte et qui furent bientost toutes consumées. Nous usasmes toutes les nuits du mesme stratagême, qui nous réussit bien tant que nous trouvasmes des campagnes; mais, nous trouvant le 30e dans de grands marais qui estoient inondez par le dégel et qu'il falloit traverser dans la boue ou dans l'eau jusqu'à la ceinture, nos pistes, s'imprimant fort avant dans la vase, nous firent descouvrir une bande de Maskoutens qui cherchoient à tuer des Iroquois. Ils nous suivirent à travers ces marais les trois jours que nous fusmes à les traverser, mais nous ne faisions point de feu la nuit, nous contentant d'oster nos hardes qui estoient mouillées et de nous envelopper dans nos couvertes sur quelque butte sèche où nous passions la nuit. Enfin celle du deuxiesme d'Avril ayant gelé extraordinairement, nous fusmes contraints, pour pouvoir nous servir de nos hardes le lendemain, de les faire dégeler devant le feu, estant devenues roides comme des bastons à cause que nous les avions quittées toutes trempées. Nostre feu nous descouvrit à ces Sauvages qui estoient couchez à l'autre bout du marais, d'où ils accoururent avec de

grands cris jusqu'environ le milieu, où il y avoit une rivière assez creuse qu'ils ne purent passer, parceque la glace de la nuit estoit trop foible pour les porter et qu'ils n'avoient rien de quoy la casser. Voyant cela, nous fusmes à eux à la portée du fusil, et, soit que l'avantage du lieu et de nos armes à feu leur fist peur ou qu'ils nous creussent en plus grand nombre, ou qu'effectivement ils ne voulussent pas nous faire d'insultes, après nous avoir dit en Islinois que quelques-uns d'entr'eux entendoient que nous estions frères et qu'ils nous avoient pris pour des Iroquois, ils s'en allèrent d'où ils estoient venus, et nous continuasmes nostre voyage jusqu'au 4e, que deux de mes gens estant tombez malades et ne pouvant plus marcher, je fus chercher si je ne trouverois pas quelque rivière proche qui allast tomber dans le lac Érié, où nous voulions nous rendre. J'en trouvay une, et je fis abattre une espèce d'orme que les Iroquois appellent Arondagalté, dont l'escorce se lève en tout temps, quoyque plus difficilement en cette saison, où il faut continuellement l'arroser d'eau bouillante et prendre un grand soin de ne pas la casser. On met le bout de l'escorce en dedans; on cout les deux bouts ensemble et tout du long des deux costez deux perches grosses de la moitié du bras qu'on joint l'une à l'autre par des barres qu'on attache à distances égales, qui servent comme de bancs ou de teste au canot. On affermit le fond de cette escorce avec de petites varangues faites de bastons qui prennent d'un maître à l'autre, et s'il y a des fentes, on les remplit d'escorce d'orme pelée qui sert de bray. Et voilà un bastiment dans lequel on fait des voyages de quatre à cinq cents lieues dans des temps qui mettroient de bonnes chaloupes en danger. Le nostre ne fut pas si long, parceque cette rivière estant quasi par tout traversée de tas de bois que les

grosses eaux emmènent ou font tomber dans son lit, las de porter à tous momens nostre équipage lorsque ces tas de bois empeschoient le passage des canots, outre que, cette rivière faisant des circuits prodigieux, nous remarquasmes qu'après cinq jours de navigation nous avions moins fait de chemin que nous n'avions coustume en une journée de marche. Nos malades se trouvant soulagez, nous reprismes nostre route à pied; et, estant arrivez au destroit par où le lac Huron tombe dans le lac Erié, qui a en cet endroit et quasi partout une lieue de large, je le traversay avec deux de mes hommes sur un radeau, et j'envoyay donner ordre aux deux autres François de faire un canot et d'aller à Missilimakinak sçavoir des nouvelles de ma barque que je ne sçavois pas encore perdue. Nous suivismes à pied le bord du lac Erié jusqu'à ce que, les pluyes continuelles et le grand dégel ayant noyé quasi touts les bois, le Sauvage et un de mes hommes succombèrent à la fatigue qu'il y avoit de marcher continuellement dans ces eaux, tellement qu'à trente lieues du sault de Conty ils furent pris d'une fièvre très-violente avec une inflammation de poitrine et un vomissement de sang qui m'obligèrent, avec celuy qui me restoit en santé, de faire un canot pour les emmener, comme je fis en deux jours, et me rendis le lendemain de Pasques au dit sault de Conty, où je trouvay de nouveaux sujets d'inquiétude, apprenant de ceux de mes gens qui y avoient hiverné la perte du navire où estoient les effets que vous et M. Plet envoyiez icy, au moins la plus grande partie; le retour en France des hommes qui venoient pour l'establissement des Islinois, le désordre qu'avoit causé dans mes affaires la conduite de mon frère et l'empressement de ceux à qui j'avois emprunté en mon nom quantité de marchandises au payement desquelles j'au-

rois satisfait aisément, si ceux à qui je les avois confiées ne les avoient pas volées. Mais ce qui me donnoit le plus de chagrin, c'estoit de n'avoir point de nouvelles de ma barque, par l'arrivée de laquelle je pouvois remédier à tout, et dont la perte ne m'estoit pas seulement considérable pour la valeur de ce qu'il y avoit dedans, qui se montoit avec le corps et les agrès du bastiment à plus de 10,000 escus, mais encore parcequ'elle me rendoit comme impossible l'exécution de mon entreprise par la longueur et la despense des voitures en canot dans des lieux si esloignez, outre que les agrès et apparaux de navire et quantité de provisions, armes, munitions, outils, fer, marchandises et ustensiles qui estoient à la garde de ces sept à huit hommes dans une cabane au-dessus du sault de Conty, où ils les avoient portez avec de grands frais et où ils les avoient gardez pendant l'hyver, couroient risque d'estre volez, comme une partie l'a esté en effet, et ne pouvoient estre gardezs, pendant qu'on en faisoit le transport, qu'avec de grandes despenses. Ce fut là le soulagement que je trouvay à mon arrivée d'un voyage de quatre cent cinquante lieues. Il m'en restoit encore soixante et dix pour arriver au fort Frontenac. Tous ceux qui estoient venus avec moy n'en pouvant plus, je pris au sault de Conty trois hommes frais; et les pluyes ayant esté continuelles jusqu'au dixiesme May, je ne pus arriver que le sixiesme. J'y trouvay toutes mes lettres de France, auxquelles je respondray par celles-cy. Je dépeschay aussy tost un canot à Québec pour sçavoir l'estat de mes affaires, et trouvay que de touts les hommes qui m'estoient venus de France il n'en estoit resté que quatre : l'un nommé Pinabel, que je fis aller aux Islinois; l'autre nommé Favereau, taillandier, qui a esté tousjours depuis un an malade d'un mal qu'on croit incurable.

Le troisiesme estoit un nommé Vautier, que M. l'Intendant a retenu d'autorité, et le dernier, nommé Fontaine, qui n'est qu'un enfant qui ne m'est nullement propre, que M. Le Comte a retiré. De tous les effets que vous nous aviez envoyez par le navire perdu on n'a sauvé qu'un soufflet de forge pourry, trois pièces de toile à voiles et deux plaques de cheminée, avec un lot de tabac entièrement pourry et hors d'usage; tout le reste, pour n'avoir pas les emballages qui ont esté déchirez au naufrage, avoit esté vendu à l'encan, et tous les intéressez avoient receu le produit au marc la livre. Il m'en estoit revenu, tant pour vos effets que pour ceux du sieur Plet, environ 2,200 livres qu'on a employées en mon absence, partie en frais, 400 livres à la nourriture à Québec du sieur Desprez et des autres qui s'en sont retournez, 300 qu'on a payées pour mon particulier et dont je vous tiendray compte, et le reste tant à la despense du commis qu'à la façon des capots, en quoy on a employé de meschant frison que le sieur Plet envoye sous le nom d'estoffe à l'Iroquoise, à quoy il ne ressemble nullement. De tout ce qui est remis par le *Saint-Pierre* et le *Saint-Joseph,* j'ay receu la rassade, les couleurs, le riz, les médicamens, le plomb et la poudre, dont la plus grande partie est encore à Québec. De la rassade, il y en a eu 100 livres de perdues dans un canot qui, montant au fort à l'ordinaire, a tourné et perdu pour 15 ou 1,600 livres de marchandises à moy, les eaux ayant esté si grosses cette année qu'il a esté très-difficile d'y monter tout cela; et ce qui s'est sauvé à M. Plet, venu dans Grignon (?), *avoit esté saisy par ceux à qui j'avois emprunté, pour vous dégouster et m'obliger encore d'avoir affaire à eux,* puisqu'aussytost les navires partis, ils en ont donné main-levée, et que le plus intéressé et qui avoit commencé m'offrit de faire

avec moy de nouvelles affaires par sa lettre que je vous envoye. Je l'ay refusé, ce qui l'a fort fasché. La conduite de mon frère a esté la plus extraordinaire, et ce qui a donné lieu à tout le reste. Comme on luy avoit persuadé que cette entreprise estoit ma ruine, il ne la vouloit point du tout, et il a fait, quand il m'a sceu party, tout ce que le plus enragé ennemy pourroit faire, et avec tant d'injustice qu'il n'a pas voulu compter suivant l'ordre qu'en avoit celuy à qui j'avois donné charge de le payer, et que sans compte Messieurs du Conseil luy ont adjugé toutes mes pelleteries dont il n'a rien voulu relascher, les autres à qui il estoit deu se mettant à toutes sortes de raisons. Au moins, Monsieur, ne pouvez-vous pas croire que ce soit de vos effets qu'il s'est payé, puisque des 14,000 liv. ou environ que j'ay touchées de vous sans y comprendre ce qui est arrivé l'an passé, qui est en nature ou perdu, il me sera aisé, par le compte des marchandises qui ont fourny la valeur des lettres de change que vous avez acquittées, par celuy des gens qui ont esté employez jusqu'à présent, par l'estat de ce qui a esté perdu ou volé, de justifier : 1° que la pluspart des choses en quoy cette somme a esté employée estant ou gages de gens ou avances à eux faites, ou payement de fret et de passage, ou provisions de bouche ou munitions, ou agrès ou apparaux de barques et de navires, ou hardes et boissons pour les François, bien loin que j'en aye profité, qu'au contraire je suis en avance de plus de 10 ou 12,000 liv., et dès l'an passé au delà de pareille somme de 14,000 liv., et de plus de 18,000 cette année, des avances que j'ay faites pour soustenir cette entreprise contre tous les incidens qui y sont arrivez. J'en ay des estats, j'en ay des tesmoins et vous en envoyerois le compte dès à présent, si la plus grande partie n'estoit demeurée aux Islinois quand j'en partis ;

— 2° que, cela estant, je n'ay pas pu de vos effets avoir retiré dez le mois de Juillet et d'Aoust de 1679 les pelleteries dont mon frère a profité, et que les Sauvages n'ont pas coustume d'acheter ni cables, ni voiles, ni ancres.

J'ay eu bien des malheurs, Monsieur, depuis deux ans. L'automne de 78, je perdis une barque le lendemain que j'en fus descendu par la faute de mon pilote, qui estoit habile et avoit sept bons hommes d'équipage, l'ayant laissée seule au large et estant allé coucher à terre avec tout son monde, tellement que la nuit, le vent s'estant elevé tout d'un coup, il ne put s'embarquer, et l'ancre ayant filé par le bout, la barque fut jetée sur un rocher où je perdis avec cette barque 5. ou 6,000 liv., et consommay le temps de dix ou douze hommes pour transporter ce qui en fut sauvé et aller porter des vivres aux travaillans, à trente lieues de là, pendant tout l'hiver, celles qui estoient dans cette barque ayant esté toutes perdues.

L'esté ensuite, les déserteurs dont je vous ay parlé m'ont volé pour 8 à 10,000 liv. de marchandises. L'automne 1679, j'ay perdu une barque qui valoit plus de 10,000 escus; le printemps suivant, cinq ou six autres fripons ont volé aux Islinois en mon absence pour plus de 5 à 6,000 liv. de castor ou de marchandises. Deux autres de mes hommes qui emmenoient dans leur canot de quoy faire plus de 4 à 5,000 liv. de pelleteries ont esté tuez ou noyez dans la grande rivière, et leur pelleterie perdue. Un autre m'a emporté pour 3,000 liv. de castor, qu'on avoit en dépost à Missilimakinak. Un canot a tourné ce printemps où j'ay encore perdu pour 16 ou 1,700 liv. de marchandises. L'hiver dernier, les logemens et le fort de Conty ont bruslé par la faute du commandant. Le printemps ensuite, les déserteurs, y ayant passé, ont pillé une partie des

effets qui y estoient et se sont sauvez à la Nouvelle-Hollande, ayant gagné celuy qui y estoit, à la réserve de quelques-uns que j'ay pris et tuez.

Tout cela, Monsieur, ne me fait point perdre courage et ne fera que différer d'une année ou deux les retours que vous demandiez celle-cy. Il n'y a pas plus de ma faute dans toutes ces pertes que de la vostre dans celle du navire *le Saint-Joseph*. Je ne peux pas estre partout ny me servir que des gens du pays. Ce n'est point pour vous engager à de nouvelles despenses mais pour vous justifier ma conduite, et vous verrez que j'agis avec bonne foy, puisque je risque et mon bien et ma vie pour vous tirer d'intérest dans les mesmes pertes. La seule grâce que j'aurois à vous demander seroit que ces désertions et la mort de dix de mes hommes m'ayant affoibli extrêmement, vous trouviez moyen d'en faire passer vingt l'année prochaine par les premiers navires, sçavoir : deux charpentiers, deux maçons, un menuisier, un armurier, un taillandier, tous bons ouvriers, et un tailleur médiocre, un chirurgien et le reste de bons hommes de travail. Je vous promets que vous trouverez à leur arrivée le payement de leur passage et de leurs avances prest, et quand mesme vous seriez refroidi par tout ce qui est arrivé, vous trouverez assez de gens qui le payeroient avec joye avec la grosse aventure ou, du moins, si vous ne le voulez pas, trouvez bon d'envoyer l'incluse à M. Massiot, que je prie, à vostre refus, de me les envoyer pour mon compte, luy promettant de luy en payer la grosse aventure, à la charge que si je les employe à cette entreprise il m'en sera tenu compte. C'est l'unique despense que je vous demande ou que vous trouviez bon que je la fasse par d'autres.

La seconde prière que j'ay à vous faire pour vostre repos et

vostre satisfaction, c'est que vous envoyiez icy un homme sur qui vous puissiez entièrement vous fier. Il n'est pas besoin qu'il soit fort savant, mais fidèle, de fatigue, et qu'il n'aime ny le jeu, ny les femmes, ny la bonne chère, parce qu'il ne trouvera rien de tout cela avec moy, afin que vous reposant sur ce qu'il vous escrira, vous n'escoutiez point ce que les prestres et les Jésuites pourront vous dire. Après cela, laissez-moy agir et vous serez content. Il est encore besoin d'un homme à Québec. Je ne puis pas estre partout. Si M. Plet, qu'on m'a dit devoir venir icy, vous accommode, je m'en serviray très-volontiers; sinon il en faut un autre, mais j'auray bien d'autres choses à vous dire, quand je vous auray achevé le narré de ce que j'ay fait. Jugeant ma présence nécessaire à Montréal, j'y descendis, et, après y avoir réglé ce qui m'y menoit, en huit jours de temps, je remontay au fort avec un regret sensible de n'avoir pu vous donner advis de mon retour par une barque qui a passé en France depuis que je suis arrivé icy, mais comme je ne m'estois pas persuadé que cela dust arriver cette année, n'en ayant pas encore veu d'exemple qu'une fois, tellement que je ne sceus son départ, qu'on avoit tenu secret, qu'un mois trop tard. J'attendis au fort l'arrivée des premiers vaisseaux pour avoir de vos nouvelles avant de retourner aux Islinois, mais le premier ne m'en ayant point apporté, j'en appris du costé des Islinois, qui m'obligèrent de partir incessamment.

Les nommez Jacques Messier, Nicolas Laurent et Nicolas Crevel, arrivèrent le 22 juillet; les deux premiers envoyez des Islinois par le sieur de Tonty, qui commandoit, chargez d'un procès-verbal de la désertion de tous les charpentiers de navire, du forgeron, du menuisier et de plusieurs autres de ceux

que j'y avois laissez, qui, en l'absence du sieur de Tonty, avoient forcé et pillé les magazins, emporté les pelleteries, marchandises et munitions qui y estoient, renversé les pieux du fort et abandonné le peu qui y estoient restez, denuez de toutes choses. Je m'embarquay aussytost avec neuf hommes dans ma barque pour les aller chercher et manday à quinze autres de me suivre, mais ils ne purent arriver à temps et les vents m'ayant obligé moy-mesme de relascher plusieurs fois. Enfin, le 2 d'Aoust je fus mouiller au bout d'une isle par l'un des costez de laquelle ils devoient passer, à moins qu'ils n'allassent à la Nouvelle-Hollande comme quelques-uns ont fait. Sur les quatre heures du soir, je vis un canot où estoient deux de mes habitans qui, ayant rencontré une partie de ces déserteurs, estoient venus devant jour et nuit me donner advis qu'ils estoient vingt en nombre, et que, non contents de ce qu'ils avoient fait aux Islinois, ils avoient démoli la redoute que j'avois laissée à la rivière des Miamis, pris du castor que j'avois en dépost à Missilimakinak, et pillé le magasin qui estoit au-dessus du sault de Conty ; qu'ils s'estoient séparez en deux bandes, que huit avoient pris la route de la Nouvelle-Hollande, et douze celle du fort, à dessein, s'ils me rencontroient, de me tuer et de ne tirer que sur moy, et qu'ils ne pouvoient pas estre loin et qu'ils venoient dans deux canots, six dans chacun.

J'envoyay aussy tost ces deux habitans au fort donner ordre à tous ceux qui y demeuroient de prendre les armes et de les attendre en trois divers passages, afin que, s'ils m'eschappoient la nuit, ils fussent arrestez par les autres. Je laissay la barque avec cinq hommes bien armez dedans, et moi, sixiesme, marchay par l'autre costé de l'isle, qui a cinq lieues de long, pour descouvrir leur feu la nuit. Ensuite j'avançay encore trois

lieues, et au point du jour estant à une pointe d'une traverse qu'on appelle Okoui, j'aperçeus deux canots qui l'avoient commencée et qui venoient droit à nous, pour ce que le bois dont nous estions proches empeschoit qu'ils ne nous descouvrissent. Quand ils furent à demy-lieue de nous ou environ, je fis marcher à eux, et comme leurs deux canots estoient esloignez l'un de l'autre de presque un temps (*sic*), nous donnasmes sur le premier, où il y avoit cinq hommes. J'avois ordonné à mes gens de donner la chasse à ces canots, en les suivant tousjours en queue, parceque cela leur ostoit les moyens de se mettre en défense, et, en cas de résistance, de jeter bas celuy qui gouvernoit parceque, le gouverneur estant mort, comme on ne peut pas changer de place dans ces canots, ils ne font plus que varier et on ne peut ny tirer de coups asseurez ni mesme tirer sans faire tourner le canot. Le mien allant le mieux, je commanday, le fusil couché en joue, à ces fripons de venir à moy, et alors mes deux hommes prenant aussy leurs armes les obligèrent d'obéir. Je fis saisir leurs armes et mettre le tout avec leurs vivres et leur bagage dans mon canot, et fus attaquer le second qui se rendit encore plus facilement, n'y ayant que deux hommes, les cinq autres ayant fait un autre canot qui estoit demeuré derrière et que j'appris ne devoir arriver que le lendemain. Ces prisonniers m'advouèrent tout ce que j'avois appris de mes habitans. Je les fis mettre en prison au fort et repartis aussy tost pour attraper les autres, comme je fis le 4 après-midy; sur les six heures du soir, je vis apparoistre un canot à une lieue de là où j'estois. Je fus après, mais comme il n'y en avoit qu'une démie à suivre et moy une lieue et demie pour gagner terre, il gagna, avant que je pusse l'empescher, une pointe où il y avoit un desbarquement et autour de

laquelle, à une lieue de loin, il estoit impossible de mettre pied à terre, à cause que c'estoit un rocher escarpé au pied duquel l'eau du lac battoit. Je m'approchay pourtant à la portée de fusil, et vis que c'estoient cinq déserteurs et voleurs qui attendoient chacun derrière un arbre avec leurs fusils chargez de trois balles, comme nous vismes après. J'eus de la peine à retenir mes gens qui vouloient aller desbarquer à descouvert, mais comme ceux qui menoient mon canot ne voulurent point approcher, à cause qu'ils craignoient pour moy, je ne voulus pas aussy permettre qu'ils s'exposassent, mais restant avec quatre à la portée du fusil pour les empescher de s'embarquer, j'en envoyay quatre autres mettre pied à terre loin de là pour les forcer par dans le bois; ils les suivirent par terre avec leurs fusils en joue; mais le canot allant plus viste qu'eux, mes gens gagnèrent un débarquement à une lieue de là, mais la nuit les ayant pris, ils furent obligez de se rembarquer et revinrent le long de l'escore pour prendre terre plus proche de la cabane de ces fugitifs, crainte que s'ils venoient de nuit de si loin à travers les bois, le bruit des bois pourris et des branches qui romproient sous leurs pieds ne fist connoistre leurs approches, mais ils n'eurent pas marché longtemps qu'ils rencontrèrent ceux qu'ils cherchoient, qui s'estoient embarquez sans que nous les eussions aperceus à la faveur de la nuit qui fut très-obscure. Leur ayant commandé deux ou trois fois de demeurer, et voyant qu'au contraire ils cherchoient les moyens de se mettre en défense, ils les chargèrent, en tuèrent deux et prirent les trois autres qu'ils m'amenèrent et que je fis mettre aux fers, en attendant l'arrivée de M. le comte de Frontenac qu'on attendoit incessamment.

Le lendemain, je repartis et me mis à la poursuite de ceux qui

avoient pris la route de la Nouvelle-Hollande, mais les vents de sud qui souffloient alors, et qui ne les incommodoient point du costé qu'ils estoient, m'arrestèrent si longtemps que je ne pus les joindre, tellement que, ayant laissé ordre à mon sergent de les attendre à leur retour en un lieu où il ne les peust manquer, je suis party avec vingt-cinq hommes pour aller joindre M. de Tonty. J'emmène un des charpentiers de barque pour achever celle qui est presque faite aux Islinois. Nous portons tout ce qui est nécessaire pour cela, et j'espère cet hiver descendre dedans jusqu'à la mer, ou du moins l'automne. Depuis mon arrivée icy, j'ay encore arresté deux de mes déserteurs et j'ay appris enfin l'accident arrivé à ma barque. Des Sauvages, nommés Pouteatamis, me rapportent que deux jours après son départ de l'isle où je l'avois quittée, le 18 septembre 1679, ce coup de vent dont je vous ay parlé s'estant élevé, le pilote qui estoit avec eux mouillé à la coste du nord où ils estoient cabanez, croyant le vent favorable pour aller à Missilimakinak, comme, en effet, il estoit par le travers et n'en sentant pas la violence à cause du voisinage de la terre pardessus laquelle il venoit, mit à la voile contre leur conseil, l'asseurant qu'il y avoit une grande tourmente au large où le lac leur paroissoit tout blanc; mais le pilote se moquant d'eux, leur ayant reparti que son bastiment ne craignoit point le vent, appareilla et celuy qui souffloit s'augmentant extrêmement, ils remarquèrent qu'il fut obligé de serrer toutes ses voiles, à la réserve de deux grandes et que, pour lors, la barque n'alloit plus que de travers vers des isles qui estoient au large, barrées de grandes battures de sable qui portent à plus de deux lieues au large. Alors le vent ayant redoublé avec une grande abondance de pluye, ils ne virent plus le bastiment,

et l'on n'en a point entendu parler jusqu'au printemps, qu'on trouva à la coste deux hauts-de-chausse de toile gastée de goudron et déchirez; enfin, cet esté, on a trouvé une escoutille, un bout de cordage et des paquets de castor tout pourri. Tout cela a fait croire que la barque avoit eschoué quelque part dans ces isles, et qu'elle estoit perdue et ce qui estoit dedans.

Voilà, Monsieur, tout ce qui s'est passé dans mon voyage jusqu'à présent, que je vais continuer, en sorte que non seulement j'exécuteray ce à quoy je me suis engagé à Monseigneur Colbert, mais que vous en serez encore content. Vous en aurez, si je peux, des nouvelles ce printemps; mais, n'ayant plus ni pilote, ni matelots, ni apparaux pour faire le voyage par mer; je seray obligé, après y avoir esté, de m'en retourner en France pour y revenir par le golphe à l'entrée de la rivière, en cas que la Cour l'agrée et que vous jugiez à propos de continuer cette affaire que je croy plus que jamais la meilleure de toutes celles qu'on peut faire en Canada.

Pour respondre maintenant à toutes vos lettres, je vous diray premièrement qu'il y a quelques lignes que je n'ay pu dechiffrer, parceque mes chiffres et tous mes papiers sont aux Islinois, mais que néantmoins je crois avoir tout deviné par la suite et par les choses que je sçais à peu près que vous pouvez m'escrire; 2° que, pour ce que vous me marquez avoir esté surpris de n'avoir pas eu de mes lettres par tous les vaisseaux, vous ne remarquez peut estre pas que cela estoit impossible, la pluspart estant partis quand nous arrivasmes à Québec. De plus, je n'ay personne pour faire des duplicata et des triplicata, et, quand j'en aurois, il y a trop peu de fidélité en ce pays et trop de gens aux escoutes pour me fier à qui que ce soit de ce que je voudrois vous mander, les lettres mesmes cachetées

n'estant pas icy trop en seureté, et les gens faisant profit des moindres choses pour en brasser des trahisons; outre que les postes n'estant pas icy establies, ni les commoditez fréquentes pour porter les lettres du fort à Québec, il arrive non seulement qu'elles sont ou égarées ou retenues, mais encores que celles qui eschappent la curiosité des espions demeurent à Montréal, attendant les occasions, et il arrive que toutes celles qui ne s'esgarent point partent à mesme temps. Tout le monde ayant coustume de se rendre à Québec à peu près à la mesme saison, ceux à qui on les adresse ont alors d'autres occupations et ne les donnent d'ordinaire qu'avec celles qu'ils escrivent le plus souvent par le dernier vaisseau et en des mains si peu asseurées qu'elles n'arrivent pas tous jours. La despense d'envoyer des gens exprès iroit à plus de cent escus par voyage. Ainsy, je suis reduit à prendre l'occasion de quelqu'un à qui je me fie, par qui j'escris tout à la fois tout ce que j'ay à mander et ne peux pas faire autrement, bien moins des Islinois ou estant en chemin, cela n'estant possible que par des exprès qui ruineroient en frais.

Troisiesmement. Vous vous plaignez que, dans mes lettres, je ne vous marque rien de particulier des Islinois et des richesses, ou de... qui y peuvent estre. Il ne me paroist pas concevable que vous en ayez esperé, ou vous ne faites pas réflexion à l'esloignement des lieux d'où il a esté impossible que j'aye eu de grandes connoissances en six semaines, que j'ay demeuré malade à Québec, esloigné de six cents lieues de ce pays. J'en receus bien une lettre du nommé Michel Ako et de ses camarades, qui y estoient allez le printemps précédent, qui me fut apportée par un canot que j'envoyay exprès au fort dès mon arrivée, par laquelle j'appris ce que je vous mandois du

cuivre et qu'ils avoient traité la quantité de peaux de bœufs que je vous ay marquée. Mais cela estoit fait avant mon arrivée, et je n'estois pas à cela près plus savant en partant de Québec qu'en partant de France. Le fort et le petit navire que je mandois estre commencé estoient au saut de Conty. La barque fut achevée le mois de May ensuivant, et mit à la voile le 7 d'Aoust 1679, et a esté perdue au retour du lac des Islinois où je l'avois menée heureusement. Nous n'en avons pu avoir de nouvelles, ni voir d'autres débris qu'une escoutille, la porte de la chambre et la pomme du baston de pavillon. Sur cette barque, j'ay trois ou quatre remarques à vous faire faire pour respondre à tout ce qu'on pourra dire là-dessus :

1° Qu'elle ne s'est perdue qu'en retournant d'où je l'avois menée heureusement, et par conséquent ça n'a pas esté faute de précaution ni de savoir le chemin, mais par un effort inévitable de la tempeste, qui fut furieuse deux jours après son départ et dura cinq ;

2° Qu'il ne manquoit pas ny de capacité dans le pilote qui avoit eu cet employ dans les plus grands vaisseaux de Canada et des Isles, ny de matelots, personne n'ayant coustume d'en mettre plus de six dans un bastiment de cinquante tonneaux ;

3° La saison n'estoit pas non plus trop avancée, la navigation se continuant ordinairement jusqu'à la fin de Novembre, et elle périt vers le 20 de Septembre ;

4° J'estime impossible de faire ce que M. l'abbé Bernou me mandoit, d'envoyer reconnoistre si les lacs et la grande rivière estoient navigables autrement que par une barque qui doit tenir une route bien différente de celle des canots, qui sont obligez de marcher tousjours le plus près de terre qu'ils peuvent pour debarquer au premier vent dont ils ne pour-

roient essuyer la moindre bourrasque au milieu de ces lacs larges de quarante à cinquante lieues, et les barques ne sçauroient trop tenir le large pour n'estre pas jetées en coste, tellement qu'il faut aller en barque pour descouvrir les difficultez de la navigation, ou bien il faudroit blasmer ceux qui ont traversé les mers inconnues de n'en avoir pas fait l'essay avec des chaloupes pour ne pas risquer leurs navires;

5° Quand cela eust esté possible, il eust fallu trois ans pour faire le tour des lacs, qui est de plus de quinze-cents lieues, et où le moindre vent arreste un canot parfois huit, dix, quinze et vingt jours, en un endroit sans avancer;

6° Cette barque estoit absolument nécessaire, et on ne peut s'en passer pour cette entreprise;

7° Pour le transport des grands fardeaux, comme agrez et apparaux du navire que j'avois ordonné de faire dans la rivière des Islinois, cela estant impossible en canot, car quoyqu'on s'en soit servy pour apporter au saut des rapides ceux des barques que j'ay fait construire au dessus, il ne s'ensuit pas qu'on le puisse pour ce navire dans ces lacs, parceque je suis le seul qui en suis venu à bout le long des rapides contre l'espérance de tous ceux qui me l'ont veu entreprendre, mais je n'y avois pas deux difficultez qui sont insurmontables dans les lacs : l'une, les grands coups de vent qui obligent à y débarquer souvent en des lieux difficiles et escarpez et dans les vagues qui se lèvent tout d'un coup, en sorte qu'il seroit impossible de charger ces canots et de les empescher de s'y briser, si, comme trois hommes au plus les mènent, dont deux sont obligez dans ces rencontres de tenir le canot pendant que l'autre porte les paquets à terre, le troisiesme rencontroit des fardeaux qu'il ne pourroit remuer comme seroient des cables des

ancres, ferrure de gouvernail. La seconde difficulté vient de la longueur de ces voyages en canot par ces lacs à cause de leur grandeur qui y donne lieu à de fréquentes tempestes qui arrestent les canots, ce qui ne se trouve pas dans les rapides où on n'est jamais incommodé des vents et qui ne durent que quarante lieues;

2° Pour le rapport des pelleteries, pécans et orignaux, s'il s'en trouvoit et que vous souhaitassiez avoir des retours, comme vous me le marquez par le Canada, estant impossible de se servir pour cela de canots dont on ne pourroit apporter en trois fois que soixante peaux de bœufs au plus par ces lacs;

3° Pour la seureté des effets qu'on ne peut empescher d'estre à la discrétion des voituriers, les vagues et la pluie mouillant souvent tout ce qu'il y a dedans, ce qui oblige de mettre au sec de temps en temps ce qui est dans les canots où rien ne ferme et n'est à couvert, sans compter qu'on ne peut rien faire de secret;

4° Parcequ'ayant à conduire plusieurs hommes incapables d'aller en canot comme des nouveaux venus de France, la despense de leur passage seroit furieuse par cette raison, n'y ayant point de voiturier qui les voulust conduire à moins de 2 ou 300 liv. par homme;

5° Pour la seureté des hommes mesmes et des effets qui seroient bien plus exposez dans des canots, non-seulement au péril des eaux qui est continuel, mais d'estre tuez par les Sauvages, comme il est arrivé à deux hommes des Jésuites l'automne dernier, et d'endurer la faim, estant impossible de porter assez de vivres dans des canots pour un long voyage et très-difficile d'y suppléer par la chasse pour un grand nombre

de personnes. Enfin la guerre nouvellement déclarée entre les Islinois et les Iroquois exposoit mes gens à estre attaquez la nuit au campement par les uns ou les autres par mesgarde ou à dessein, estant obligez de camper dans le bois où ces barbares ont une adresse particulière pour la surprise, au lieu qu'une barque est comme un fort qui remédie à tous ces inconvéniens et sans l'usage de laquelle il est impossible que cette entreprise réussisse au moins par cette route.

Outre toutes ces raisons qui sont essentielles, il y en a une particulière pour la grande rivière où on ne peut pas abandonner des gens en canot au grand nombre de Sauvages qui demeurent proche, à la discrétion desquels on seroit exposé, particulièrement la nuit au cabanage, avec le peu d'hommes que j'ay, si on estoit obligé de coucher à terre. Au lieu que dans une barque, on est à couvert et on peut avec trente hommes traverser l'Amérique; la précaution qu'on peut prendre est de ne marcher que de jour pour descouvrir les battures et de mouiller tous les soirs et faire bon quart la nuit, et, comme toutes ces nations se font des prisonniers dans leurs guerres, en racheter le plus qu'on pourra pour servir d'entrée dans leur pays, les présens qu'on fait pour cela n'estant pas à charge estant toujours rendus avec plus de libéralité par les parents du prisonnier délivré.

De plus, quand, contre ce qu'on nous a dit et tout ce que je peux conjecturer de cette rivière, elle ne seroit pas navigable jusqu'à la mer, cette seconde barque que j'ay fait commencer dans le pays des Islinois seroit toujours très-nécessaire pour ramener *par une rivière que j'ai trouvée* les denrées du pays des Islinois au fort Frontenac, cette rivière y estant beaucoup plus commode que le chemin par où Jolliet avoit passé, dont

il avoit dissimulé les difficultez par des raisons que je n'ay pu deviner.

C'est le seul biais de faire ce commerce par le Canada, comme vous semblez le souhaiter, les frais et les risques estant trop grands par les lacs. Encore ne peut-on par là en tirer qu'avec peine les peaux de bœuf, et je persiste tousjours dans le sentiment qu'il faut les avoir par le golfe Mexique, prest néantmoins à le faire par cette rivière, que j'appelle la *Baudrane*. Les Iroquois la nomment Ohio, et les Outaouas Olighin-cipou. Quand, après vous en avoir fait concevoir les difficultez, vous m'aurez mandé vostre sentiment, vous ayant desjà mandé qu'après avoir réussy et avoir acheminé les choses pour le commerce, je prétends me retirer, quoyque je le croye très-avantageux, rebuté de voir qu'il faudra tousjours estre sur l'apologie, qui est un caractère où je ne réussis pas, ou du moins y mettre un commis comme je vous prierois d'y en mettre un de vostre part.

Cette rivière Baudrane naist derrière Oneiout et après environ quatre cent cinquante lieues de course vers l'Ouest tousjours quasi également large et plus que la Seine ne l'est devant Rouen et beaucoup plus creuse, elle se descharge dans le fleuve Colbert vingt à vingt-cinq lieues au Sud quart de Sud-Ouest de l'embouchure, par où la rivière des Islinois tombe dans ce mesme fleuve. Une barque peut remonter cette rivière jusques fort haut vers Tsonnontouan, et on n'est en cet endroit esloigné que de vingt à vingt-cinq lieues de la coste méridionale du lac Ontario ou de Frontenac, d'où on peut aller en barque au fort Frontenac en quinze heures de bon vent, tellement que, par cette voye, il n'y auroit qu'à faire un establissement à l'embouchure de la rivière des Tsonnontouans sur le

bord du lac Ontario et un autre sur la rivière que j'appelle *Baudrane* où on pourroit nourrir des chevaux et s'en servir pour le transport, qui seroit facile, le chemin estant fait.

La seule difficulté qui s'y rencontre est d'oster aux Iroquois le soupçon que ces voyages leur donneront, fomenté peut-estre secrètement par les Jésuites mesmes qui demeurent parmy eux, qui n'aiment point mon entreprise et qui peuvent aisément leur faire entendre que nous secourons leurs ennemis qui demeurent le long et au delà de cette rivière. Le remède seroit de moyenner la paix avec les Islinois, ce qui ne seroit peut estre pas difficile avec quelques présens. Tout le pays qui est le long de cette rivièreet entre elle et celle des Islinois et à dix ou douze journées au Nord et au Sud et à l'Ouest du fleuve Colbert est remply de bœufs sauvages plus qu'on ne peut dire.

La route par les lacs a de bien plus grandes difficultez, que Joliet a ignorées en partie et en partie dissimulées.

1° Il y faut beaucoup plus d'establissements. Il en faut un au bas de la cheute par où le lac Érié se descharge dans le lac Ontario, où la navigation des barques est interrompue pendant treize lieues, et un autre où elle recommence pour servir en bas et au bord du lac Ontario à recevoir ce qui viendroit du fort de Frontenac, en attendant qu'on en fist le transport à l'autre establissement, où la navigation recommence à l'entrée du lac Érié, pour là le recharger dans des barques. Encore y a-t-il là une très-grande difficulté, c'est que proche de l'embouchure de ce lac il n'y a point de havre ni de rade où on puisse mettre une barque à l'abry des furieux coups de vent qui y régnent, et que, si elles descendent dans la rivière, on rencontre d'abord un rapide qu'une barque ne sçauroit forcer à la voile, à moins de touer à mesme et faire haler au col tout

ensemble par dix-sept ou vingt hommes, et toujours vent derrière et voiles hautes.

2° Il en faut un aussi au fond du lac des Islinois, où la navigation finit au lieu mesme nommé Checagou, pour y serrer les choses qu'on auroit apportées dans les barques et en faire le transport aux canots à deux lieues de là, d'où les mesmes canots seuls peuvent naviguer jusqu'au village des Islinois pendant l'espace de quarante lieues, contre ce que Jolliet avoit dit qu'il n'y avoit qu'un quart de lieue d'interruption de navigation.

3° Il en faut encore un aux Islinois, où les barques peuvent naviguer.

Outre la multiplicité des establissemens, qui augmente beaucoup la despense et la difficulté, le peu d'exactitude dans les comptes, les despenses de tant de bastimens sont grandes. Une barque de quarante tonneaux, où il faut six matelots, ne faira son voyage qu'en trois mois. Il faut compter les avaries et les frais des matelots et des apparaux et des vivres, au lieu que par le chemin que j'ay trouvé, le mesme nombre d'hommes avec une vingtaine de chevaux qui trouveroient à manger dans les prairies par où ils passeront, pourront en un mois faire le portage de la mesme quantité de marchandises sans autres frais et sans risques.

Par tout ce que je vous marque, vous voyez combien il est difficile de faire ce commerce par le Canada, du moins par les lacs, sans compter les despenses depuis le fort jusqu'à Québec; surtout il est aisé d'observer la quantité de monde nécessaire pour cela que vous voyez bien que je n'ay pas, et qu'ainsy, quand je le voudrois, cela m'est impossible. Vous devez faire réflexion que des grands desbours que vous avez faits, je n'en ay touché que les deux tiers, l'autre a esté

perdu aussy bien que les retours de l'an passé, et qu'après les vols et pertes que j'ay soufferts, je n'ay pas d'effects entre les mains à la réserve des peaux de bœufs qui appartiennent à la Société. Si vous faisiez attention aux choses en quoy j'ay employé les sommes dont je vous ay envoyé les estats, vous remarqueriez qu'il y en a bien peu en marchandises de traite, et que sur ce peu, après avoir essuyé des pertes si considérables et entretenu le monde qui me reste, je ne peux pas bastir une grande fortune en un an de temps. Il a fallu, pour remédier à tout, avancer le mien et chercher dans la bourse de mes amis de quoy fournir à ceux que j'ay employez et que j'employe encore. Tout ce que vous me répétez est que vous ne serez pas content si je ne vous fais pas de grands retours. Quoyque j'aye de quoy vous remercier de ce que vous avez fait pour cette entreprise, il me semble que j'ay encore plus faict, puisque j'ay mis le tout pour le tout et que malaisément on peut me reprocher ny folle despense ny ce prétendu faste dont il faudroit spécifier quelque chose, n'y ayant rien de plus esloigné de ma conduite où on ne remarque rien d'approchant de cela. Que ceux qui me font passer pour l'aimer s'expliquent plus en détail. Depuis que je suis icy, je n'ay eu ny valets, ny habits, ny cuisine qui ne ressentent plustost la bassesse que le faste, et dès que je verray le moindre rebut ou de vostre costé ou du costé de la Cour, je vous asseure que je quitteray tout là, *n'y ayant point d'autre attrait à la vie que je mène que celuy de l'honneur, dont je croy ces sortes d'entreprises d'autant plus dignes qu'il y a plus de péril et de peine*. Surtout, Monsieur, si vous voulez que je continue, que je n'aye point à respondre à toutes les questions et les imaginations des prestres ou des Jésuites. Ils ont plus de loisir que

moy, et je ne suis pas assez rusé pour prévenir toutes leurs chimères. Il est nouveau qu'ils se meslent de ces sortes d'affaires. Je n'auray point de peine à vous donner toutes les connoissances que vous me demanderez, comme vous n'en aurez pas à me respondre aux choses dont je vous demanderois l'explication; mais aussy ne dois-je pas m'attendre que vous donniez créance à tout, et *qu'il faille que je vous prouve que je ne suis pas fou*. C'est la première chose que vous avez deu observer avant que de faire affaire avec moy, et, dans le longtemps que nous nous sommes veus, vous avez pu me connoistre, ou il faut que j'aye de bons intervalles qui durent longtemps. Ce sont des injures qu'on pardonne à des moines contre qui le ressentiment est inutile, leur profession les en mettant à couvert; mais je croy que vous pensez bien vous-mesme que je ne peux pas estre trop content de voir des pages pleines de ces sortes d'advis. Je croy que ceux qui parlent de moy de la sorte ne croyent personne sage que les Illuminez de l'Hermitage de Caen ou l'association des Bagotistes, où ils ont pris les fausses idées qu'ils ont de la sagesse et de la vertu. S'ils n'avoient pas esté plus chimériques que moy, on n'auroit pas esté obligé de faire tout ce qu'on a fait contre eux en Basse-Normandie avant qu'ils soient venus troubler le Canada, et si ceux du Grand Séminaire ont des intérests communs avec les autres pour destruire touts ceux qui pourroient remarquer icy les manières extraordinaires dont ils s'y servent, cela ne doit point faire d'impression tant que vous n'aurez rien de particulier à m'indiquer où je mesnage mal l'intérest de mes amis. Je n'ay pas deu prendre en arrivant icy des mesures pour faire des retours par le Canada, puisque nous estions convenus du contraire. Je l'avois fait néant-

moins et vous en auriez receu l'an passé sans la perte de ma barque, sur des advis que j'avois eus qui m'obligèrent à prendre ce party; et je ne laisseray pas de vous en faire au plus tost, du moins pour ce que j'ay touché de vous, du profit que j'attends de l'argent que j'ay avancé du mien tant en marchandises que j'ay acheptées l'an passé que cette année pour une somme considérable, y en ayant pour plus de 18,000 liv. que je risque en intention de vous faire part du revenant bon qui sera considérable et payera au moins ce que j'ay receu. Vous l'auriez par les vaisseaux prochains, si l'esloignement des lieux ne l'avoit empesché, faute de barques pour diligenter les retours, qui ne pourront se faire en canot que l'an prochain. Les suivants tout ira mieux, et il sera facile de continuer; les choses estant establies, ce ne sont point des paroles que je vous donne. Ce seront des effets, et je vous prie d'attendre à ce temps-là pour prendre de nouvelles résolutions.

Ce n'est pas que je veuille nyer qu'il ne se fasse dans ces sortes d'entreprises plusieurs despenses dans les commencemens qui paroistront avoir esté inutiles, lorsqu'il n'y aura qu'à suivre le chemin que j'auray frayé. Cela arrive dans toutes sortes d'affaires, par le peu de connoissance qu'on a d'abord des choses, qui paroissent tout autres dans la spéculation qu'on ne les trouve dans la pratique; par le manquement de plusieurs choses dont on ne se peut pas fournir tout à la fois; par l'infidélité et l'inconstance des personnes qu'on y employe, qui se rebutent des difficultez qu'on ne peut toutes prévoir; ou encore par la malice des envieux, qui taschent de former d'abord des obstacles et de dégouster les gens dont on se sert, ce qui est plus aisé lorsque le succez ne les a pas encore encouragez, et enfin par la difficulté des lieux et des saisons, contre

laquelle on n'a pas le temps de se précautionner, qui causent la dissipation de beaucoup de choses, à quoy il n'y a pas de remède, parcequ'on ne peut pas, par exemple, faire partout des magasins, tenir des registres et des estats dans les lieux où il faut s'arrester de temps en temps par diverses nécessitez où l'on se trouve souvent réduit, quelque precaution qu'on prenne, par le peu de correspondance de ceux qu'il faut employer ou par mille accidents qui arrivent.

Pour vous mettre en repos et moy aussy, envoyez un homme sur qui vous puissiez vous reposer pour vostre commerce. J'auray l'œil de mon costé; et ainsy rien ne vous inquiètera, et vous attendrez avec tranquillité le fruit des avances que vous aurez fait, qui sera considérable.

Vous n'en devez pas douter, Monsieur, puisque mes ennemis mesmes vous ont dit que c'est une affaire à faire fortune et que les intéressez sont si faschez que nous l'ayons; mais il faut semer avant que de cueillir; et si cette entreprise paroist impossible, lorsqu'on la veut faire passer pour chimérique, comment estes vous surpris de n'en pas retirer d'abord tout le profit que vous en devez espérer?

Après tout, Monsieur, ce n'est qu'un peu de délay qu'on ne doit pas trouver estrange après de si grandes disgrâces qui ne sont point arrivées par ma faute. On me pourroit peut estre imputer de n'avoir pas donné les ordres nécessaires pour la réception de ce qui vint l'an passé, si j'en avois eu des advis par les premiers vaisseaux et si les lettres protestées ne m'avoient donné lieu de croire ce qu'on m'avoit escrit, qu'il ne me seroit rien envoyé cette année-là; et de plus rien n'a esté perdu. Les hommes qui sont arrivez à Québec estoient peu propres, à la réserve du sieur Després. Encores devoient-ils venir au fort,

où ils auroient sceu de mes nouvelles. C'est néantmoins la perte de mes hommes que je regrette le plus; mais, quand vous en envoyerez, que ce soient gens de service; des libertins, des enfans de famille, tout cela n'est point propre. Il faut des gens fidèles, de fatigue et de travail, et de mestiers dont on ne se peut passer, comme forgerons, tailleurs, etc.

Il me semble qu'on parle trop en France de bien des particularitez de cette affaire, et je croy qu'il auroit esté mieux de ne rien envoyer que de l'emprunter de la Cour. Je fairay bien de la terre le fossé et au delà. Je vous prie de vous fier à moy encores quelques années, et vous ne vous en repentirez point asseurément.

Quoyque je ne sçache pas de quelle manière vous aurez pris la lascheté avec laquelle mon frère en a usé à mon endroit, elle a deu asseurément vous dégouster, et je n'aurois à me plaindre que de luy, quand elle vous osteroit la confiance que vous dites avoir en moy. Je vous asseure que la suite vous faira voir que tout ce qui s'est passé n'est qu'un effect des ruses de ceux qui veulent me perdre, et que je n'ay rien fait contre la bonne foy, qui sera tousjours la règle de ma conduite. Vous jugerez de celle de mon frère par les papiers que j'ay de luy. Elle a esté tousjours si extraordinaire à mon endroit, par le peu d'amitié qu'il a pour moy, que j'ay tout gagné, quand il est party, n'ayant fait, pendant son séjour, que traverser tous mes desseins et rompre toutes mes mesures, dont il falloit changer à tous momens pour suivre son caprice.

Je ne croy pas non plus avoir fait rien de contraire à la parole que je vous avois donnée par le mémoire que j'avois envoyé à la Rochelle, puisque je n'en demandois l'exécution qu'en cas que vous ne voulussiez pas fournir les choses que je

croyois nécessaires, outre que je n'ay pas prétendu, en me liant avec vous pour cette affaire, m'oster la liberté d'en faire d'autres, m'en estant expressément reservé par nostre traité. A l'esgard de ce que vous croyez que vostre argent a servy à dégager mes pelleteries en 1678, vous verrez que le sieur Vaurobert se paya à mesme des mesmes pelleteries par la copie de son compte dont je vous envoye un extrait que vous pouvez conférer.

On me mande aussy que vous avez eu de l'inquiétude de mon prétendu mariage. Je n'y avois pas pensé alors et ne m'y engageray qu'après vous avoir donné lieu de vous louer de moy. Il est un peu extraordinaire que je doive rendre compte d'une chose qui est assez libre à tout le monde.

Enfin, Monsieur, ce n'est qu'en attendant les effects que je vous escris si au long. Je ne doute pas que vous ne changiez dans la suite l'idée qu'on vous veut donner de moy et que vous ne sortiez de l'inquiétude où vous avez sujet d'estre par tout ce qui est arrivé. Je vous ay escrit cette lettre à plus de vingt reprises, et je suis à plus de cent cinquante lieues d'où je l'ay commencée. Il m'en reste encore deux cents pour arriver aux Islinois; et il est la Saint-Michel passée (29 Septembre). J'y mène avec moy vingt-cinq hommes au secours de six ou sept qui y sont restez avec le sieur de Tonty. Nous y achèverons au plus tost la barque commencée; mais je changeray de poste, les Islinois souhaitant que nous bastissions proche leur village.

Je n'ay pas seulement de papier pour escrire à M. de Belinzany. Je vous supplie de faire mes excuses: le canot qui m'en apportoit s'est perdu, et vous jugez bien, par l'irrégularité de celuy dont je me sers pour vous escrire, le besoin que j'en ay. J'espère qu'il aura esgard aux pertes que j'ay faites et à l'esloi-

gnement où je suis, qui ne m'empeschera pas asseurément que je ne fasse, quand je les auray reparées, tout ce que je devrois faire maintenant à l'esgard du fort Frontenac, et ensuite cela sera infaillible et n'empeschera pas les retours que je vous ay promis.

Il me vient une pensée qui peut estre ne vous agréera pas et aussy que je ne vous propose qu'afin que vous en fassiez ce qu'il vous plaira. C'est que, si l'esloignement de cette affaire et le peu d'usage que vous en avez vous faisoit défier du succez ou que vous soupçonnassiez qu'il y eust de la confusion entre le fort de Frontenac et les Islinois, je vous offre pour le passé de vous envoyer le plus tost que je pourray le fonds que vous avez avancé, tant ce que j'ay touché que ce qui a esté perdu; et l'année suivante je vous en envoyeray cinquante pour cent de profit, à la charge qu'après avoir receu le principal de 1682 vous m'envoyerez en 1683 par les premiers navires l'accomplissement du mémoire que je vous fourniray à vos risques jusques à Québec; qu'en 1683 je vous renvoyeray les cinquante pour cent du principal que vous avez desjà fourny, avec un mémoire que vous accomplirez en 1684, qui viendra de mesme à vos risques par les premiers vaisseaux où je seray obligé de vous tenir prest le mesme profit pour la part de celuy que vous pouvez prétendre aux Islinois; et ainsy consécutivement toutes les années de vous envoyer le montant du mémoire que vous m'aurez fourny la précédente, le profit payable à Québec en pelleterie au prix courant ou en lettres de change sur les fermiers, à la charge que les prix des choses seront au comptant en France pendant les dix années de nostre traité; comme aussy je m'obligeray de vous fournir le cuivre, s'il s'en trouve des mines, et les peaux de bœuf à un prix dont nous convien-

drons pour Québec ou pour le golfe Mexique, et de toutes les autres denrées dont je vous envoyeray des eschantillons. Cela estant, je vuideray d'affaires avec tout le monde et n'en auray pour les Islinois qu'avec vous ny mesme pour le fort Frontenac dès que le sieur Plet en aura retiré quelque avantage pour le dédommager des pertes qu'il y a faites. Ce n'est pas que je ne persiste dans la résolution de laisser la direction de cette affaire à un autre, mais c'est que j'ay une personne sur qui je peux compter.

L'autre proposition est de vous remettre le tout pour vous en accommoder avec les intéressez, si vous voulez, à la charge de me dégager des paroles que j'ay données et me donner en deux fois, l'une en 1682 et l'autre en 83, la moitié à chaque fois, la somme de 20,000 liv. prix de France, en marchandises, pour me rembourser d'une partie des frais que j'ay faits pour cette entreprise dont je suis entièrement rebuté, voyant que *ce ne sera pas assez de mettre mon bien et ma vie aux périls continuels qu'il faut essuyer et qu'il faudra plus de précautions pour respondre aux envieux que pour surmonter les difficultez inséparables de mon dessein ;* en ce cas je m'oblige de trouver la mer, de vous laisser un establissement et un fort aux Islinois et une barque sur la Grande Rivière et toutes les peaux de bœuf dont je m'obligeray de fournir au moins deux mille, au moyen de quoy je ne seray obligé de vous rembourser l'an prochain que la moitié du montant des lettres de change et de l'envoy de l'an passé, et j'auray tout le profit que je pourray faire en pelleteries jusqu'à l'arrivée des vaisseaux de 1683, puisque ce sera le provenu de mes effects que je risque dans la troisiesme dont je vous ay desjà touché plusieurs fois quelque chose : c'est d'envoyer cette personne de confiance qui

agisse sans moy et à qui j'en joindray une de mon costé, ne voulant point vous estre comptable ny avoir à rendre d'autre compte que celuy que je dois à la Cour de mon voyage pour lever tous les soupçons qu'on feroit naistre à tous momens, tant par l'esloignement des lieux qui peuvent souvent causer de grands retardemens que parceque je n'ay ny l'usage ny l'inclination de tenir des livres, ny personne qui le sçache. Il me semble que cette proposition vous doit oster de peine, puisque vous sçavez de tout le monde que ce commerce est avantageux, comme en effet il l'est, et qu'ayant un commis fidèle pour le diriger, vous estes hors de risques. Pour moy, je me réserveray le soin des forts dont je feray la despense, le commandement des places et des hommes, la conduite des Sauvages et des François et l'establissement de la colonie dont la propriété me demeurera, laissant à vostre commis et au mien de mesnager nos intérests, et me contentant d'en retirer la moitié sans manier vostre bien. En ce cas, il sera aisé de séparer les affaires du fort Frontenac d'avec celles des Islinois par la confrontation que pourra faire vostre commis de ce qu'il recevra avec les estats des envois que vous fairez, outre que je ne peux pas m'imaginer que vous pensiez à entreprendre ce commerce par le Canada, quand j'auray descouvert le passage.

La quatriesme proposition, c'est de joindre ensemble les affaires tant du fort de Frontenac que du lac Ontario et Érié avec celle des Islinois, et en ce cas la propriété des terres, forts et bastimens et le commandement me demeurant, la despense s'en faisant à mes frais, les vivres, logements, barques et hommes que je fournirois me seroient payez au prix du pays, avec la liberté de croistre cette colonie à mes despens et aux habitans de traiter des marchandises qu'ils prendroient de nous,

et que je n'avancerois rien si je ne voulois ; que je pourrois pourtant faire la moitié des fournimens si je le jugeois à propos, et que j'aurois la moitié au profit, soit que je fournisse ou non. J'adjouste : cette proposition me paroist plus difficile à exécuter à cause des avances où je suis qui doivent estre estimées.

On vous dira peut estre que mes gens ont déserté parce que je leur devois. C'est un bruit qu'on a semé malicieusement. Leurs comptes et procez que je fairay faire à quelques-uns me justifieront assez et fairont connoistre que je n'ay eu que trop de facilité et d'indulgence pour eux. Je vous conjure de faire un effort pour m'en envoyer quelques-uns. Vous en recevrez les avances à leur arrivée et l'intérest à 10 pour 100 par an du jour du desbours jusqu'à celuy du payement.

Je finis, Monsieur, plustost faute de papier que de matière, ayant encore cent choses à vous dire ; mais il faut faire partir ce canot si je veux vous donner de mes nouvelles ; il aura de la peine à arriver à temps pour le départ des vaisseaux, ayant près de trois cents lieues à faire en un mois de temps.

Je suis faché de ne pouvoir donner à Mlle Thouret de meilleures marques de mes respects. Je voudrois que le sieur Lesperdry fust monté jusqu'au fort. Il y auroit trouvé les affaires en moins meschant estat qu'on ne luy a fait croire, et j'aurois esté encore en estat de luy faire connoistre l'estime que je fais de vostre recommandation et de celle de Mlle Thouret, à qui je vous prie de trouver bon que je présente icy mes très-humbles services.

La dernière chose à quoy je vous prie de faire attention dans toutes celles qu'on vous dira, c'est d'en remarquer les contrariétez, par où vous pourrez aisément descouvrir la pas-

sion avec laquelle on les débitera. Il y en a une infinité de semblables qui se détruisent l'une l'autre dans tout ce qui m'est revenu de France; mais, pour peu que vous y apportiez d'attention, vous le remarquerez assez, comme j'espère que vous serez convaincu par les effects que je suis tout autrement que je ne peux vous le dire,

Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur.

DE LA SALLE.

Cust: Maria van Rensselaer
Schuldenaar E. n. g. d. mang.
ag. Appointering om met Cred.
legaat & uytwinsel als by name
by gt. billet om dispuyt
voor de weeskamer Zaak
woont

W. Bratt Eyt Comr.
Barent Achterstaatgd

Vervolg: voorige notulen

Jacobus Barent Bratt Declarant
d. alle plaats van Jacob Bratt
& soons hermonde maar
van Eyt d. ordre
als by onder Bd. van
Eyt

101

Propos: Rand Onnoncaps
Luckamakers ofte huysde dom
Post: 1679 in 't Raethuys
Ronald

1.

Wy Onnodaps Heyrgrkoomy wdt gedomeede
om een kleyn weyniger te hebben wegens
de groote en gebrekt, ofte dat het meeste
ontbreken hebben

2. Ul. Heyr Ernest Woltvadt en onse stuurk
en alsdr onder andere Ervydt geschreeft
dat wilde haer Hoog mit wel. Wills gedraeg
nae geen kennisse gebrykt wy dienvolgh
dat de Ed. selfs nader ydelyckt sullen
overweg, maer selfs met Edelstaets kennisse
confereeren, & selfs met hoogst sy also
Heyr. onderstandigh & voor Moghen
Heyr Heere, wy mets sorghvoor haer
draeghy & de Ingedachtigh Ed. selfs so
gualyck mit & selfs nadeyg Heere als Patroon
te hoog

3. Wy onnodayes laets onse Klaer Bottey mit
voy sulke stoppey maer sonde selfs onder Ed. Mogh
& sorgh selfs als Onnodayes sunde
sonder voor Landsdag Patriekt &
Klaer ordinaris Comptoir Praedselfs
Klaer redenen Heere als Patroon
te hoog

Contest. op de Onrond
Propositie 28 16 7 4/7
dld.

Broeders t is ons seer aeng enaemt
hier te sijn & mede te hooren hoe
veldigh dat al sijn om het
stilligh te houden
X waarom wij
niet ordre
te geven
Eyn Ed. goede
gen. gunsten

Ingelijcks
leng
bijgelt
by want
voorgedragen
Selfs de
Ed hier
Spoedt eyn.
native twaste.

1 Lodt 409 Mrk Z
5 kg blom
10 ct. zeef bl
1 schep Cec
6 white loaves
10 lb Tolack

Jn dese Vergad: is goet gevonden
& goetgevonden dat de Commissarissen
sullen moeten dese dach elc: divisie full
meke, wan de stadt Koyning be-
dadigt & wie de selve sallmede
mede houdt, alsoo onderlyke mist
devorsigh: soo gebraeht worde, & sullen
't volck mede dese dach waerschouwe dat sy
Cooperatie maken om dese ordonantie
nae te komen

Ao: 6 Oct 105 [illegible]

Jan: Jaer: Dom: Graets Gedi

Ter Vergad: Zyn gecomparert de
Ed: Heeren W. Bleker & Hend: Luy de
Representerende de Borgerlycke
Welst: Vergadert Sonder eenige
Indutie Proseqeren & Borgerlyke
opdracht te doen het huys daer Dom: Ged:
Schaets dagenwoordigh [illegible] in woont om
met te komende de huys te Zyn voor
d' Oostkant Canaal: vande Groene
Cas: gemeente In gestommadeerde
alhier, alsoo het huys uyt verame

Kad-gelt is Stiammek- & nu Jvallon kyn
Coloons kad-Caeuwe & eenderley wtspra
kuijs & Roparden & Schoorsteen bonde
honde & Bywaen lotte is nyedewa
ouwe Stoel is getransporteert fall
wedy

Item
Twelnen
Canochquoia
Cgochnarichtaa
Decendaraffon
Daganistaraandachgree
Kesionshara
Jechanonacharaa
Thaxondons
Enorchsanias.

Propos: gedaen door d' Ong
Camaker aend Comm.
& Commen: van de Esson
15 dd. 16 9 en Cours
kuijs van a C

eggs ~~not~~ vadt wy Jgn van mo
ge om yets tegens Corten Esson
van Gysts quaet. aend

T is gebuert dat Stede ~~Lost~~ een Sch
welt van kad met reden Tidachtanondo
is Je komne tot Schaenkerstad i medwij
waarg te koop gaed wilt Jesoyt jonder
vant gedwee Datzij gedaen Cladd
aen d' vijanet dr. midd. Dat dijs
Jovmuden Dat ouw groen wang & dat
by Indowder Compsand Cruy
& nadekant der ~~mell~~ dij welt gehoorsa
met reden Crdoponwaal dwelke
nidd Jtaen om Cuy & Stoudwa
koopy aend dwelke midd gegeven

op schadelijckheyt dat sy wel mer hier
want sonde morgh vand Engelse gedoodt
worden & geduer andy d'selve met de ander
met dadelyck de Engelse lijf & backsoor-
dadingh. Rapport in haer Camer
Ed. geest is voorall dese gnade hyden
hier dade is gesegt van dit gene van schadelijc-
heyt als 5e Onderdel dat indien sy totaelen
Guarnij doodt Luyden sonde syn, waerop 4 not
voort trachy nae alle & de 5e nae Onderdel
d'selve soodanige Rapporte in haer Camer
Brabant als mede dese 2 a 300 manger
d'advocaten weer om haer sy tekomen &
Eendrachtich. Item dat d'selve dit de
laetste tyding Quame tot onsen generael
d'selve Rotterdam, seyde dat d'ander 4 al-
hier groote waeren & troupes aenge-
tyding gebracht mede sy hadden alle
een seekere was met soldaten aen-
gesien worden in considerable getale
selve Camer te dese stucken
Gemelte Resolutie aenstont Bosse gebracht
worde om d'selve te dispositie
ding, & guam dadelyck de groote dade
Vlissingen, & overtocht, & seyden
Dalt ons gelt, & toen Admirael &
Daniel met Cattoel quame, soo wierden haer
lange soldaten seer ontsteltt, en Lieten on
Land & seyden in Vlissingen; sonden
met d'eyge oorlogh schepen & wel andere
dry gemunitie gebrocht worde & sy maeckten
schuyt met Vlissingen & seyde tegen
d'gesante morgh selfs aen Admirael
Vad. Col. Admirael geen quaedt doen wil en sullen
in Vlissingen stadt uytgestroyt syn
Sy en sullen geen afbreuck doen
gemelte Provincie, dese wilde onsekere
Rapporten van Vlissingen

10

Sy voorts mede dat zyn Ed. mede tegen
Corte schalle slaen ofte Proclamat die daer
zyn uytgestroyt Sprekende dat zyn
Ry. ghenoot soude Slaghtonnen
gestut worden, also dienen altemael
Cloestwaerts — Als tot Ry: yorktot mede
de woninge Ry., de wyven sonder schaem
Lichaedyl allerley t Quaetkey zyn
Dorp houdt met acht Oude Vlaemt
Vaders de baet van 15 stuyck

Segghe. Dat 3 van haer wilde de schuld
de Donderdagse voor dese vaende Vry
wil sijn Dorpschaegh gebleven de
alle gevangh, de dat haer wilde niet
op de Schepens uyt want naer Vogels
Land Vlaenderen de wilde genaemt
Candelaer de seggen mede dat met
de Vlaemsche oudings alhier is gemaect
van ouden tyden dat de wilde de schaer
Vogel niet in gestoort de waeren naer
dat sy dat tegen haer voorleden altemael
dat sy voor de Vogel: is gesegt van de
van mey tijd, daer mede is de Vlaemsche
Ammunitie van Oorlog haer noodigh
en Vogels voor de wilde Vaderlandt
Landt tot haer Cruyt

Segghe voorts soo wat dit mede oorsaeck van
de schade dat tot haer wilde in de Tobaick
wat en wat Meyer de Tobaick de Cruyt
soo bleef de Vlaemsche wilde Vaderlandt
Cruyt wat Vlaemsche Engelsche Vaderlandt
wilde Vaderlandt de Vlaemsche wilde
wilde in gevaderlandt de wilde Vaderlandt
Vaderlandt dat de gevangh wilde
Vaderlandt maer wy Vaderlandt niet gesloten
maer sijn de Vaderlandt

Belangende het Schoutambt van Swyndrecht
(voorleden Somer te lang als Vic. uytgeoefent
geweegen

Is advenu den 10 Meij van dese
Jaare 23 Julij 1675

Is Oudts Ambt
den 8 Septembr: 1675

Word Spreeckt
Van Corlaer

Edele
Edelachtbare Heeren
U gelieven voor eerst goede gedachten
Lust te hebben dat wij ons toegedragen
sonder dat welke wij niet te souden kunnen
Leven. Ten tweede wilden dat sij ons
Last te. Ten derden dat sij niet
als ons Land wij te souden niet kunnen
Segger Van Corlaer wij zijn niet
Heydens te Magtige Heeren en Ebroder
wij bedanken Hun voor dese Present
Heyndere en Willekomst van Engelt
wij seij Corlaer goede Land en zijn Stadt, en
wij bevinde dat sij niet te vreede is met
dese Christens gevangene wij bidde
Hun gedurende Vriedschap te dat wij
te Albanie d'andere te mogen hebben
Sall Broers maer als goede Sallegmaer
te goed Sall zijn Heere Commys van de
Graef mag doch maer nae te maene
Zijn Sall ick Hoffer met Vriendschap
te Neemen

Commys

Ick maeck my kiemede dese mostr
schaemt ben dorch dit dat wy [altoos] [tyden] [Bedde]
& wy [vooren] dat wy [ons] [mede] gallma-
ken dat wy nict beschaemt sall wesen
wy seggen niet dat Corlaer ons ge-
vangen alhier sall houden, mae wy
[verstaen] dat Corlaer wil [syn] [consider-]
ratie en dat hy [ons] [laet] [syn]
willegevallig; & wy sullen [ons] [niet] [onder]
[stoan] [ons] [Comen] [elsoorts] [te] [stellen]
[aengen]

Ick make mede bekent aen ons dat Corlaer
dat in de [sun] of [gramslap] ~~[te stad]~~
~~[valla]~~ nae dat de [vlagt] [burgers] ons
[soo] [veel] [tyds] [gelaten] [gesullet], dat
wy [gevangen] [bleven] [groene] & [Cry-]
[ging], & niet [eer] wy [spraeck] [voor]
ons [Corlaer] [alst] [andersins]. [mae]
[niet] [vand] [andere] [redenen]. [Ick]
[Respondeer] [t] [voorgaende] [segt] [mae]
[mee] [de] [segge] [dat] [mae] [selfs] [de]
[3] [gevangen] [mee] [eenige] [Engelse]
[zeelen] [van] [gaen] [mee] [segge] [dat]
[dit] [sonder] [eenige] [Schuldige] [segge]

[Ick] [verzie] [noch] [dat] [van] [myne] [burgers]
[dat] [sy] [myne] [meesters] [van] [dese] [wake] [wy] [segge]
[dat] [sy] [geen] [quaet] [selfs] [wy] [weten]
[aen] [de] [kant] [maer] [is] [ons] [onbekent]
[selfs] [dat] [ick] [eenige] [vand] [3] [dese]
[dit] [wy] [ons] [selfs] [mede] [komen]
[de] [Elsen] [t] [sallen] [sal] [syn] [ver-]
[staen] [sy] [syne] [borgen]

111

Mijnheeren

U.E. missiven van 9 en 10 dezes dat
wijtleens 5 stuyvers
Placcaet, ons wel gewerdt, ende gelooven tot antw.
dat soo verre als het Placcaet alleenigh is geëmaneert
d'Inwoonders van U.E. Dorpen aenmaeckende
kan staen gelyck dese
Eendrachtigen houdt met soodanige Inhibitie dat
Commant
Commant ~~offe~~ ~~soll~~ gen voor eenige complaijnten of in
arbitrale
vonnissen alhier
off dagvaerdinge te doen, dan alleen
off eenige andere saecken
off Brieven aff yemant van U.E. dorpen, ~~soude alsdan~~
~~moeten gehouden~~
Cognosceren ende, Niet min voor dese
saecken dagelyckx
saeckx altyt Borgtogten om U.E. onderdanen
~~van hier~~ ~~te halen~~ naderen Consent te
te Delft

U.E. gedienstwillige
Broer & Vanaer

[signature]

Jakamaderi

Propor. van d'Engl.
Jakamaderi op den
24 May 1679

Willem
Degamittaion de Ryser
Tillerimios
Sagodjeendo
Canschyneio
Schenondia
Skedaa
Samiskenia

Seggt dat zij nu de komst hunner alhier
veele maijen, ende oppinioen dat zij
post: dat zij tot Propositie, Resolutie
wedder Vrede in de Cale van
Antwoort dat zij na ouderdom
haer ger: dood hun: segt voor dat
van haer nations altijt voor
tegens d'Engelsen als d'selve
Seggt dat zij gesint sijn tot dat indien die
dus d'uijtwaerts dreig quaedt voorval
dat het niet dueden voor gen: wordt.
Sij vreest dat d'13 wilde uijt Zuijde sij d'En
gelsen houden als Hont ende Brant aen
Rontom de Carolijnen veel al Carolijn
ijse huijsen van dijs Zijde 17 ontmoet
de schoten op d'wilde. d'selve
ende schoten 2 Canons ende 2 mans
d'Engelsen waren 10 voet de Cant

Twas goet gedacht dat Corlaer d'gelde van
Virginij Vrient maekte dat sij so niet
Volck sonde uijtsenden want sulle dan
van hun wilde ontmoeten ende veel quaet
dadijt ontstaen
Nu hebben wij Ons d'ogen ende gode ondanck
de beste Jongelden: ende Vrient mede d'andere

Extract out de Resolutie
Repos: dd: 16 May 1679

Edelmoogende

Wij hebben wel gedaen in 't brengen van de
Resolutie Ed: Mo: alhier volgens Uwe Ordre
aen Cortebeeck & W. L. & houden niet te twijffelen
of hij sal dese sorge draegen 't geene dathe-
koorlijk sal zijn, voor U. E. goet &
gecontenieert Welbaert als mede
Uwe Ordre
Uwe goede sorge draegen
dat het aen Uwe E. kant niet te manqueert,
onderteekenen wij seelig U. E. Repos: aen
Syn Ed: met dan eerbiedig Communiceeren
Edel, Mogende, dese gecommitteerden
sall geconsidereert worden voor u mundelyck trac-
tement aen de wisselaers, voor
d' Vlaeckeye tot Uwe E.

Waerop Sluyter is ontbooden

Wort dese Resolutie gelesen, dat de wilden wel te
ons dueht [illegible] wij sullen sien [illegible]
wijt [illegible]

Jamaica Merryland

16

Mr Blathwayt

Maryland the 19 July 1679

I was very happy to Receive your Letter of the 1 January, which brought me a Copy of the Inquiries Desired; for which I returne you my Kind thanks, and should be glad of a good occation to serve you either here or Else whe. I have for your diuertisment heere inclosed a Copy of an act of Assem. lately past in Virginia for their Security against the Incursions of the Ind. Indians, who dayly infest them and Causeth me to apprehend some mischi. from them; but as yet maryland hath received noe prejudice by them. y. may please to remember, that I left with you some papers relateing to a peace made by maryland with the northern Indians, and made for the Inhabitants of Virginia as well as for Maryland; it is with these Indians they now have all this trouble; that peace being Violated the last Summer by. indiscreete or rather mad men of that Colony. it would be to long to giv. you the whole relation of this Business, and therefore will referr that unti. I have the happiness to See you; By these acts I herewith send you it. may be perceived, how they precipitate their Business, taking noe Very gre. Care in the penning of their laws, many things being mentioned in their l. law for the defence of their Colony, which in my opinion, noe wise becom. the Grandeur of an act. But perhapps I may have gon to farr, and giv. you to much trouble, for which I begg your Pardon and that youle be. me to be as by many obligations I already am made by you—

Copy

my most humble service to Sr Robert Southwell and his Lady I would have writt to him but that I apprehended it might have given him to great a trouble—

Deare Sr

Your most affect Ser.

Baltemore

Col.Mss. 28:98-132

Comissa Held ÿ 31th off July 1679

28:120

Resolved to bind to all the nations. Maquaas & Sinnegoes. to be an Allarmy and to meet the agents off Virginia there the middle off Septembr next — and further write an Expres to be sent up to Utogne & alle from thence to Give notice thr

Colonell Kendall & Coll. Lechlion the Virginia Agents present.

Ord. Justices of the Gr mrs Philipse & Sec. Mr Mayr. Recorder. Mr Clerke de Mayer & Capt Stepk: Courtlandt.

It was the opinion of the Gent. Counsell & Coll present that it was more safe to treate with all then any particular nation of them.

Ord. that Peter Schuyler carrie up the Gov: letter & discharge the Indians.

N.Y. State Library

At a Council.
July. 21. 1679.

About the Virginia
Com[m]o[n]s.

N. Y. Sec. Office

Col.Mss. 28:98-132

28:121

At a Councell held in New Yorke, the 31th day of July: 1679 present The Hon.r Com: Andros Gov.r &c Mathias Nicolls Secr.y Fredrick Philipse Esq.r & William Dyer Esq.r of the Councell

Upon application of Colonell William Kendall & Coll. Southy Littleton com=missionated & Agents from the Gover.r & Assembly of his Ma.ties Colony of Virginia to the Gov.r relating to their treaty with the Praying Indyans & others, who have made Invasion & committed outrages in their Country

Resolved & It is the opinion both of the Gov.r & Councell present & other Gent.r present, that Lit will be most proffitable & safe to send to all the Nations of the Mayquas, Onnegaes, Sinnekes &c to be at Albany to meete the Gov.r Commission.r or Agents of Virginia there, about the middle of August next, & then to treate with all of them concerning their affaires. To which End an Express is forthwith ordered to be sent up to Albany from whence to give notice thereof to the respective Nations of their Intended Treaty

By order of the Gov.r in Councell

Col.Mss. 28:98-132

At a Councell held in New Yorke, the 31th day of July 1679 Present
Sr Edmond Andros Governour
Mr Mathias Nicholls Secr: Mr
Frederick Philips & Mr Will: Dervall
of the Councell. Mr Thomas Delavall
Mayor of the City Mr Cornelius
Alderman Mr Nicholas De Meyer &
Mr Joseph Cortlant of ye same

Upon Application of Colonell William
Dongan Colonell Henry Sidney Lilleton Com=
missionrs & Agents from his Excellency Sr
Henry Chicheley the Governour & the Grand
Assembly of his Majtes Colony of Virginia
to this Governo: Relating to their treaty with
the Queyades Indyans or others in confederacy
with them who have made Incroaches and
Committed Outrages in their Country

Resolved & It is the opinion both of the
Governo: & Councell & the other Gentle=
men of the place present That it will
bee most proper & safe to send to all the
Nations of the Maques, Queyadoes, Sin=
nekes &c to bee at Albanny to meete the
sd Commissionrs or Agents of Virginia
there, about the middle of September
next in order to their speaking or
Treating with all of them concerning
their affaires. To which End an Express
is forthwith ordered to bee sent upe
to Albanny from thence to give notice
thereof to the respective Nations of
those Indyans to bee at the place at
the time appointed.

By Order of the Governo:
in Councell

Settled, According to which you are also to have regard & not only suffer those men to proceed in their Lawfull Labour, (if without fence) but also to take care so to Satisfy them, that they do not further Complaine of your obstructing them, nor any other in the like occation.

I am Madam

Your Humble Servant

M. N.

New Yorke June 18th 1679

COUNCIL MINUTE. RECEPTION OF COLONELS KENDALL AND LITTLETON AGENTS FROM VIRGINIA TO MEET THE FIVE NATIONS AT ALBANY.

At a Councell held in New Yorke the 31st day of July 1679 Present, Sr *Edmund Andross*, Governour, Mr *Mathias Nicholls* Secr. Mr. *Fredrick Philips* & Mr *Willm Delavall* of the Councell, Mr. *Thomas*, Mayor of the City, Mr *Cornelius Steenwyck*, Mr. *Nicholas De Meyer* & Mr *Stephen Cortlandt* of ye same merch

Upon Applycaçon of Colonell *William Kendall* & Colonell *Southy Littleton* Commissns & Agents from his Excelence Sr *Henry Chicheley* the Governour & the Grand Assembly of his Majties Colony of *Virginia* to ye Governor of this Colony relating to their treaty with the *Oneyades* Indyans or others in confederacy with them who have made Inroades and Committed Outrages in their Countrey.

Resolved & it is the opinion both of the Governor & Councell & the other Gentlemen of the place present That it will be most proper & Safe to send to all the nations of the *Maques*, *Oneyades*, *Sinnekes* &c to bee at *Albany* to meet the Sd Commissns or Agents of *Virginia* there, about the middle of September next in order to their Speaking or Treating with all of them concerning their affaires. To which End an Expresse is forthwith ordered to bee sent up to *Albany* from thence to give notice thereof to the respective nations of those Indyans to be at the place at the time appointed.

By Order of the Governor in Councell

28:1258

Cap: Sallisbury

New Yor.k August 9.th 1677

I hope you & all good messengers ascended to y.e Magnes and other Indyans westward, and that they will bee at Albany accordingly about y.e midle of Septemb.r to speak with Coll: Kendall and Coll: Lilleton, deputed from virginia, whom I also hope to bee back from Pemaquid (for which I am ready to take y.e first wind) therefore I desire Gentlemen resolue to bee there soonest to whom pray shew all Civility & fitting respect they are sent upon occation of the Oneides Inroads with whom and other Indyans sent for, y.u must also give them all freedom to speak or treat y.r selfe & Magistrats may bee p.sent if desired, and also to advise or assist them in any thing else, they shall aske or may have occation for but their maine or generall propersisions they have resolved already. I am your

Affectionate friend
and Servant
E: Andros

For Capt. Silvest. Salisbury
Comand.r at Pem.q.d
at Kib.

Copie of the Lo:
Lett.a to T. Salisbury
as 816:
prepared to bee sent
by Cos.t Kendall &c

Dated Aug. 8.th 1679.

The originall sent
to the Comissaryes,
enclosed in theirs
from the Councell
Sept.r 8.th

28:125b

Mr. Peter de la Noy

The Comander &
I have advised with some of
the Councell about Mr Jarvis Mar-
shalls freedome to goe up to Albany,
& considering he is an Inhabi-
tant of the place, where he hath
been married above three yeare, &
the Governr giving him so lately
leaving himself to goe up, with Merchandize
we are of opinion
he may goe up now againe, He hath
engaged to me & his Neighbours in
payment of any duty for his freedome
that he will be ready to make it good,
if so adjudged. If you please
I am Sr Your Servt
N. Yorke

N. Aug. 15 1674

x Mr Jarvis Marshall
Freedome
Gov. Yorke

A note to m.r Peter
de la Noy at the
Custome house on
behalfe of Francis
Marshall about
his goeing on to
Albany.
June 15. 1694.

X

The names of ye Sachims
Machkendre
Attiwoche
Cansiichioo
Cumbae hten. &
5 Cowdries

The Answeare given
upon the Propositions
of Co.: William Condak
agent for ye Colony of Vir-
ginia in the Howse of Burgesses
assembled the first of Iuly
1679

Answeare of Virginia

All are come here in ye Prescribed house where wee
are used to make Propositions and have understood, that ye
ye Gov. now Represented, Will our Indians (meaning there Soul-
diers) have been distracted, [illegible]
of this feat against the Indians in Virginia, for it is done
without our order, and against our will, they have been Like
a Childe, who having an axe in itt hand, is not sensible
what it doth withall, and cannot discern, betwixt good and
Evill

It is made known to us by you the damage that our Co.
have done in Virginia in Plundring your houses &c
[illegible] for [illegible] say again as above that
they have done very wickedly; Wee have Likeways un-
derstood, that when our young Indians come near any
Indians, must Lay down their arms as a token of friend-
ship, It is likewise told us that if any of our
People, shall goe to war towards your Parts, against any
Indians not in friendship with you, that they shall
forbear

for dear to come near your Plantacons, all which wee
also fully understande, and doe thank you that you have
(Propounded y^t same).

1 Wee have allwayes understood, that by the Information
that Nemattanow & Coe both gave you, you have
forgiven that Wronge & Case, for which wee doe thanke
you heartily. (You are People of understanding, but
wee are Brutish (Blinde), & without understanding, as
have said above, and wee are thankfull & glad, that
you (Impart & Communicate) some Knowlege to us, and
let our young Indians come amongst you, as friendly
to y^m for they goe against their Enemyes y^t Do
you hurt, &c. (Giveing a Belt of Wampan to day

2 Wee thanke them of Virginia, and commend & Praise
there understanding, that they shew such favor to y^r
Countreymen our Children, & Include them in such
a Friendship doe giveing a Gladdom Wampan —

3 When our young Indians goe out a Warr-
against their Enemyes, Lett them be well used, and
Doe not Look so narrowly upon a little Indian Corn
or Tobacco, but Lett us Live like Friends; as for y^r
burning, of your Houses, it is unknown to us, Lett

the

the Plundring of some goods, and y killing of a Beast, wee doe not deny, as for y killing of horse wee have no hand in't. but y Indians have Pointed to some of them then present ha[illegible] fore youre; and when wee come for Indian Corn, or any Provision, doe not Lett our Guns or arms be taken from us, seeing itt was y beginning of these last Troubles, wee doe thank you, for your Tobacco & Rom, doe give you Leave

This is a true Copy
Examined by me

[illegible Lewingston]

1C 12

1 Nov 1679(III)

Onondagas reply to Colonel William Kendall of Virginia 1 Nov. 1679, about depredations of their young men.

This was the beginning of a century of Iroquois raids on southeastern tribes, first in Virginia, then the Catawbas of Carolina and finally the Cherokee. Parties of Onondaga and Oneida warriors, with or without approval of the Sachems, enroute south trampled crops, killed livestock and took prisoners at the back of Virginia. Onondaga speaker does not deny accusations, but acknowledges inability of old men to control warriors, who are "like a child with an ax in its hand", and who go out "without an order, and against our will.". He asks that they be treated as friends and provisioned. He speaks of enemies, the Dowaganhaes, a term usually applied to the Chippewa and Ottawa, but it is not clear what southeastern group he means. Previously, the Mohawks had condoled the death of Col. Littleton and had properly laid down a Black belt "to Lament and bewaile his death" (see The Livingston Indian Records, ed., Lawrence Leder, pp.50-51). In reply to Kendall s complaint that the Onondagas were late in coming down, their speaker raises a point of protocol: namely, the proper place to have come and treat was Onondaga; 2) that the invitation belt to come to Albany had not been sent in the name of the Governor, else "we should have been here long ago"; 3) small pox "reigned violently in our country" (see The Livingston Indian Records, p. 51). (N.Y.Col.Docs. 3: 277.)

WNF

[1655-1687]

Following the Denonville expedition which destroyed the four large Seneca towns south of Rochester and burned great quantities of corn and other produce, the French were at pains to justify their sovereignty over Iroquoia, the land of the Five Nations. Their claim goes back to the mission of Dablon and Chaumonot to Onondaga in 1655-56, which was reinforced by de Tracy's punitive expedtion against the Lower Iroquois or Mohawk towns in 1666. The three clans of the Lower Iroquois were temporized by a treaty of peace in 1666. In 1684, however, the Onondagas, through their speaker, as they frequently claimed to be the voice of the Five Nations, asserted that they were independent of either the French or the English--neither sons in the European sense of the French, nor younger brothers in the Iroquois sense of the English; but equals of both. Governor Dongan and his successors had asserted English dominion over the Five Nations and their lands, making them subjects of the Crown of England by the ruse of posting the arms of the Duke of York on their Castles. This is the first of a series of memoranda in which the French would assert their priority of claim. An abstract of the fuller version appears in N.Y.Col.Docs. 9: 377-384; and the Iroquois Declaration of Neutrality (marginal note ms. p. 2; see also N.Y.Col.Docs 9:384-386).

WNF

Papers relating to a Peace made
with the Indians in Maryland with
respect to Ch. Gimmaty
[illegible]
[illegible] to Dorchester
[illegible] Queen Annes
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

ARCHIVES ET COLONIES

Site

ARCHIVES ET COLONIES

toutes les merueilles qui ont toujours accompagné l'action des
Armes de Vostre Majesté depuis le Commencement
de cette guerre, ne pouuoient estre couronnées que par un prodige
aussy surprenant qu'est celuy de la Paix glorieuse qu'Elle
vient de donner a toute l'Europe.

Ce grand Ouurage remplit ses sujets de la Nouuelle France
d'une joye vniuerselle par l'esperance qu'ils sont de
ressentir bientost les Effets de cette Bonté aux laquelle

Votre Majesté veut bien leur promettre de songer
a la conservation, et a laugmentation de cette Colonie.

Je n'oublieray rien Sire, de ce qui dependra de mes soins pour
porter ceux qui la composent a travailler aux encore plus
dardeur a la culture de leurs terres au commerce et a letablisse
des manufactures, et principalement pour les maintenir dans
respect et leur union entr'eux, que Votre Majesté mordon
par toutes ses Depeches

Jusques icy jay este assez heureux pour prevenir au
dehors, ce qui pouvoit troubler cette tranquilité Jespere de
ne lestre pas moins au dedans et que tout y sera aussy paisible
aux lappuy de Votre Majesté, que du coté des Sauvag

Il metoit venu deux avis de lapart des R.R. Jesuistes, et
dautres Missionnaires, que le General Andros sollicitoit
sous main les Iroquois de rompre avec Nous, et devoit convoqu
une assemblée des cinq nations pour y proposer des choses
de soit-on Etranges et capables de troubler le Commerce qui
Nous avions avec eux, mais Encore Celuy des Outavouacs
et des Nations du Coté du Nord et de l'Ouest.

Cependant par les dernieres lettres que je viens de recevoir, Japp
que cette assemblée ne sest point faite, et que la petite verole
qui est la peste pour les Sauvages, les desole tellement quils
ne Songent plus, ny a tenir des Assemblees, ny a faire la
guerre, Mais seulement a pleurer leurs morts, dont il y
en a deja grande quantité.

Comme ils ont apporté cette maladie dOrange, et de
Manathe, Ce sera une raison pour les detourner autan
que je pouray, dy continuer leur Commerce et les inviter

a le faire encore plus grand avec nous.

Ses mesmes lettres disent marquent que le General Sudros donne ordre a Orange de faire conduire a Manathes les francois qui s'y retirent dont il les envoye apres a l'isle de barbades mais qu'il y a retenu et meme bien traité un nommé Pere, et d'autres hommes que son debauché au s.r de la salle dans le dessein de son service et de les envoyer chez les Outaouais pour Etablir un Commerce avec eux.

J'espere a souhaiter que la crainte d'estre transportés dans ces Isles et la deffence que l'on dit qu'a fait ce meme General aux habitans d'Orange de Commercer avec les francois, les retint d'aller de ce costé la comme il y en a quelques uns qui l'ont fait depuis peu, et que meme les sauvages qui sont parmy nous et principalement ceux de la Mission de la prairie de la Magdelaine, qui sont en grand nombre & sur ce chemin ny portassent leurs Pelleteries comme ils font ordinairement.

Mais quelques precautions, que j'y apporte, et quoy que pour y veiller j'aye envoié a Chambly, comme au principal passage le s.r de St. Ours l'un des Capitaines dans les troupes que Votre Majesté avoit autrefois en ce pays et parent de Mons.r le Marechal D'estrades, Il ne peut en venir a bout, a moins qu'il n'ait quelques hommes, ce qu'il me plaise a votre Majesté, d'entretenir une garnison en ce lieu, qui est un des plus considerables, portes du pays et mer on presque toute la communication du Canada se fait avec la Nouvelle Angleterre.

C'est pas moins mal aise, Sire, de pouuoir aussy ponctuellement que je le souhaiterois executer les ordres que vostre Majesté nous reitere contre ceux qui vont en traite aux Outaouacs, le nombre s'en accroit tous les jours et le pays est si ouuert, et la difficulté si grande de sauoir precisement quand ils partent ou quand ils reuiennent par les correspondances secrettes quils ont auec les habitans, et meme les Principaux marchands, qui a moins d'auoir des gens sur tous les passages pour les y attendre l'este, quand ils montent ou descendent les Archers du Preuost ses soldats, et les gardes que je luy donne quand il m'en demande, ne sont pas suffisans pour arreter le cours de ce desordre;

Je reuerray exactement l'ordre de vostre Majesté pour les congez de chasse, et continuray toujours a faire exercer tous les habitans dans le maniement des Armes, autant que le temps, et la rigueur des saisons le peuuent permettre.

Tous les Edits declarations, et ordonnances, que vostre Majesté a enuoyé, ont esté enregistrez le 23. d'octobre, en son Conseil Souuerain de Quebec, et il n'y a personne qui ne donne tous ses soins pour les faire executer.

Si Vostre Majesté ne juge pas a propos d'enuoyer icy des troupes reglées, qui en mettant le pays en seureté contre toute sorte d'Insultes, contriburoient aussy beaucoup estant bien employées a son Augmentation, et au defrichement des Terres, le nombre d'hommes qu'elle fait esperer d'y faire passer sera fort auantageux

pourueu que ce soit de bons trauailleurs parce que la
disette suit bien a de leur cherte, Jay veu si lontemps
les semences, & les recoltes, quil faut des miracles continuels
de beautez pour voir finir les unes, et les autres,

Je sais trop Sire combien il est de mon deuoir de
tacher en toutes choses les seruices de Vôtre Majesté
pour estre Jamais capable de manquer aussy Jay-je
fait en tout ce qui a dependu de moy, et sil nen portoient
pas le temoignage Jay bien me rendroient pas asseurement
Justice.

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

Mon malheur seroit bien grand sil restoit dans lesprit
de Vostre Majesté quelque chose des Impressions
que lon a voulu luy donner contre moy, sur les apparences
de Commerce. Par ce que je suis la dessus si net, & que
jay des choses si precises qui men justifient quau lieu de
craindre les Impostures que lon a auancées, Jaurois
a supplier Vostre Majesté quil luy plust dapprofondir
ces choses, pour me faire punir, si Elle me trouue
Coupable, ou pour chatier ceux qui seroient des
Calomniateurs,

Il y a si peu de gens en ce pays, qui soient en Estat
de faire trauailler aux mines de fer qui sont decouuertes,
et abondantes, que sans le secours de quelques personnes
de france. Il ny a pas lieu desperer quil sen trouue icy
qui sentreprennent.

On a point fait de potasse cette annee, les fermiers de
Vostre Majesté setant contentez dacheter les cendres

que les habitans leur ont apporté. Je croy qu'ils prendront
conte des raisons qu'ils ont eu den user ainsy. Ce seroit
un grand mal pour le pays si ce commerce la cessoit,
dautant que le defrichement des terres en seroit retardé.

Pour la saline de Goldron depuis que Mr Dechemeau
a engagé a Mr l'Evesque de Quebec, l'habitation qu'avoit
nommé Petoin qui en faisoit le tour les Pins que
Mr Talon avoit fait Ecorser eux depuis de Vostre
Majesté on n'y a point travaillé, et il n'y a presentement
que le Prelat qui ayt de la matiere pour en faire faire.

Ce Reglement Sire qua fait Vostre Majesté
pour le Patronage des Curez, donne de la joye aux
Seigneurs des terres de ce pays, qui par la reconnoissent
la bonté qu'Elle a pour eux Ce qui les portera sans
doute a bâtir des Eglises, mais ils ne se tiennent pas
fort assurez des curez qui leur furent donnez l'année
passée par ce que l'on en a changé quelques uns d'elle
et qu'il y en a qui par je ne say quel entestement que leur
inspirez veulent toujours estre Missionnaires et qui ayment
mieux a ce que m'ont dit quelques uns repasser en France
que d'estre attachez a un lieu.

L'Evesque auroit pû lors qu'il fit avec nous la distribution
des paroisses, les y envoyer avec des titres, Mais il y a
lieu de craindre qu'il ne cherche a differer de leur en donner
par la repugnance qu'il y a toujours fait paroitre.

Le Chapitre de l'Eglise cathedrale a été aussy jusqu'a présent
Imaginaire et de nom seulement, ne s'y faisant pas plus
de Service que a l'ordinaire et tous les revenus demeurant

dans l'avenir de Mr l'Evesque, comme dans un Tribunal de Religieux. C'est de quoy je croy estre obligé de donner avis à Votre Majesté afin de voir l'ordre qu'Elle voudra y apporter, et aux Collations de ces prebendes.

Votre Majesté qui connoist qu'Elle est quelque fois obligée de faire des Reglemens sur les disputes, qui arrivent pour les honneurs de l'église en des lieux bien moins éloignez de la presence, et où l'on ne cherche pas tant à en faire paroistre, qu'en celuy cy, n'en sera plus circonstancié de ma part. Car ce que suivant l'ordre qu'Elle m'en donnera, je sauray l'entre tous les jugemens qui pourroient survenir, et me conformeray en cela comme en toutes choses, à ce qu'Elle me prescrit.

Depuis le temps, Sire, que je suis en ce pays, Il n'y a rien à quoy j'aye plus travaillé, qu'à porter tout le monde, soit Ecclesiastiques, soit Seculiers à nourrir et Eleuer des enfans sauuages, et à attirer leurs peres et leurs Meres dans Nos habitations, pour pouuoir mieux les instruire dans la Religion chrestienne, et dans les mœurs françoises. J'ay joint l'exemple à mes exhortations, en ayant toujours fait eleuer chez moy et ailleurs ames. Je leur le recommande sans cesse aux Religieuses Vrsulines et aux Peres Jesuistes de ne point donner d'autres sentimens à ceux qu'ils ont sous leur conduite.

Cependant les derniers ayant pretendu que la communication des françois les corrompoit, et estoit un obstacle à l'Instruction qu'ils leur donnent, bien loin de se conformer à ce que je leur ay declaré estre des Intentions de

Votre Majesté le Père Jesuite Supérieur de la
Prairie de la Magdeleine a depuis trois ans retiré tous
les Sauvages qui y étoient mêlés avec les François pour les
mettre à deux lieües de là sur les terres qu'ils ont obtenu
de Mr du Chesneau à son arrivée en ce pays, et dont j'ay
cru ne devoir point leur accorder le titre de concession
que je ne fusse la volonté de Votre Majesté par les
raisons que j'eus l'honneur de luy mander il y a deux
ans, qui sont importantes pour son service, à l'avantage
et seureté de la Colonie.

J'espere que la Mission que les Ecclesiastiques du Seminaire
de Montreal ont establi à demi lieüe de leur ville, donnera
exemple pour toutes les autres, et obligera ceux qui y
auroient le plus de repugnance, soit par interest, ou
autrement, à les imiter.

La gratification qu'il a plû à Votre Majesté d'accorder
au Major de Montreal luy donnera encore plus de
zele et de vigilance pour exercer sa charge, dont il
s'aquitte fort bien, comme il n'est employé sur l'estat,
que pour quatre cens livres, qu'on luy paie monoye de
ce pays, et qui ne sont que cent Ecus de France, il luy
seroit difficile de subsister, Si Vostre Majesté
n'a la bonté de faire joindre cette gratification à ses
premiers appointemens, autrement la paye du Sergent
de la garnison seroit aussy forte que la sienne.

Je suis l'honneur de mander à Vostre Majesté que j'avois
l'année derniere envoié le Sr de la Valliere commander
dans l'Acadie, apres la mort du Sr de Marson. Et en
attendant ce qu'elle ordonneroit du Sr de Chambly, auquel

j'apprens qu'Elle a donné un autre commandement dans
ces Isles.

Le premier m'a fait sauoir qu'il auoit esté à Port Royal,
où les habitans auoient temoigné quelque peine de
le receuoir, ce dit-il, soit par l'accoutumance où ils
estoient d'auoir eu quelques années sans commandant,
soit par les diuisions qu'il y auoit entre eux, soit enfin
par quelque Inclination Angloise et Parlementaire,
que leur inspire la frequentation, et le Commerce
qu'ils ont auec ceux de Baston, Mais qu'il auoit fait
reünir tous les esprits et ramener chacun à son deuoir
en sorte que tout y estoit paisible, comme dans les
autres habitations le long de la coste ayant fait prester
un nouueau serment de fidelité à tous les habitans, et
fait faire des rejouissances publiques pour les glorieuses
conquestes que V'otre Majesté fit l'année derniere.
Ie deuois receuoir encore de ses nouuelles par une barque
que les femmes de ce pays y ont enuoiée Et dont le retardement
nous auoit mis en peine, mais qui vient d'arriuer sans nen apporter.

Les six Capitaines que vostre Majesté a gratifiez,
ressentent comme ils doiuent la grace qu'Elle leur a
faite et moy en mon particulier, je luy rens de tres
humbles, et tres respectueux remercimens d'auoir bien voulu
considerer la recommandation que j'ay osé luy en faire.

La necessité ou le nombre d'enfans reduit les S.rs Saillebost
de Repentigny, et Denys, que l'on peut dire estre les trois
principalles familles du pays, L'oncle du Premier en ayant
esté Gouuerneur general, m'a empesché de refuser les
placets qu'ils m'ont donné, pour presenter à vostre Majesté

de
la supplier tres-humblement de vouloir leur accorder
quelque chose pour leur ayder a subsister.

Apres auoir Sire Informé Votre Majesté par mes
dernieres depeches de la necessité qu'il y a de retablir
le fort de Quebec dont toute l'enceinte est tombée et
qu'il n'y a pas de portes qui ferment ny mesme de Corps
de garde pour loger les Soldats, J'attendray les ordres
qu'il Luy plaira de donner la dessus, et prendray seulement
la liberté auec toute la soumission possible, de faire
souuenir Votre Majesté des auances que j'ay
faites pour en reparer le logement, et les batimens,
dont ceux de la Basse cour ont esté encore bruslez
cette année, et de la supplier de vouloir toujours me
continuer l'honneur de sa protection et de me conseruer
comme a celuy de tous ses Sujets, qui est auec le
plus de respect et de veneration.

Sire,

De Votre Majesté

Quebec le 6e nouembre 1679

Le Tres humble, Tres obeissant et
Tres fidelle Sujet et Seruiteur
Frontenac

MARINE ET COLONIES ARCHIVES COLONIALES

MARINE ET COLONIES ARCHIVES

M. Du Chesneau to M. de Seignelay.

[Archives du Ministère de la Marine.]

Extracts of the Memoir addressed by Mr Duchesneau to the Minister, dated 10 Novber 1679.

(1st Extract.)

I recur, My Lord, to what relates to the disobedience of the Coureurs de bois, and I must not conceal from you that it has at length reached such a point that every body boldly contravenes the King's interdictions; that there is no longer any concealment, and that even parties are collected with astonishing insolence to go and trade in the Indian country.

I have done all in my power to prevent this misfortune, which may be productive of the ruin of the Colony. I have enacted ordinances against the Coureurs de bois; against the merchants who furnish them with goods; against the gentlemen and others who harbor them, and even against those who have any knowledge of them and will not inform the justices nearest the spot. All that has been in vain, inasmuch as several of the most considerable families in this country are interested therein, so that the Governor lets them go on, and even shares in their profits.

You might have understood it, My Lord, from all that I have taken the liberty to write to you these late years; from the information of the Bailiff of Montreal; from that I continued to transmit; from the interrogatories of those arrested by an association under color of making peace with the Sioux, and from the extracts of the letters of those who furnished me information.

Those which reached me this year confirm it; they state particulars which merit attention. These are—

That the Coureurs de bois not only act openly, but that they carry their peltries to the English, and endeavor to drive the Indian trade thither.

That Du Lut, the leader of the refractory, and who has ever been the Governor's correspondent, keeps up an epistolary intercourse, and shares whatever profits he makes with him and Sieur Barrois, his secretary, who has a canoe among his. Whereupon, it is apropos to advise your Lordship that this Du Lut has for three years past a brother-in-law near the Governor and an officer in his guards.

That the Governor takes the precaution to pass his Beaver in the name of merchants in his interest; and that if Du Lut experiences difficulty in bringing them along, he will take advantage of the agency of foreigners.

That he applies to the Governor for Tobacco and beads for presents, and desires that a quantity of Indian goods be imported next spring; even though they be dear.

That he guarantees to forward then a quantity of Beaver, and will send down some canoes towards the end of September. Several have, in fact, come down loaded with peltries, and returned freighted with merchandise.

And it is one of the causes of the Governor's sojourn at Montreal from the month of July to the beginning of October, though he made the news he pretended to have received—that the English General, Andros, wished to debauch the Iroquois—the pretext of his stay.

That the Indians complained to the Governor, in the Council held at Montreal, that the French were in too great numbers at the trading posts, and that he had curtly rebuffed them.

The man named La Taupine,[1] a famous Coureur de bois, who set out in the month of September of last year, 1678, to go to the Outawacs with goods, and who has been always interested with the Governor, having returned this year, and I being advised that he had traded in two days 150 beaver robes in one single village of this tribe, amounting to nearly nine hundred beavers, which is a matter of public notoriety, and that he left with Du Lut two men whom he had with him, considered myself bound to have him arrested, and to interrogate him; but having presented me with a license from the Governor, permitting him and his comrades, named Lamonde and Dupuy, to repair to the Outawac nation to execute his secret orders, I had him set at liberty; and immediately on his going out, Sieur Prévost, Town major of Quebec, came at the head of some soldiers to force the prison, in case he were still there, pursuant to written orders he had received from the Governor, couched in these terms:

"Count de Frontenac, Councillor of the King in his Council, Governor and Lieutenant General for his Majesty in "New France.

"Sieur Prevost, Major of Quebec, is ordered, in case the Intendant arrest Pierre Moreau, *alias* La Taupine, whom We have "sent to Quebec as bearer of our despatches, upon pretext of his having been in the bush, to set him forthwith at liberty, "and to employ every means for this purpose, at his peril. Done at Montreal, the 5th September, 1679.

"Signed

"Frontenac.

"and lower down, by my Lord,

"Barrom."

It is certain, My Lord, that the said La Taupine carried goods to the Outawas; that his two comrades remained in the Indian country, apparently near Du Lut, and that he traded there; that he saw so many Coureurs de bois that he could tell me neither their number nor their names.

Sieur Bizard, Major of Montreal, to whom the King has even this year given a gratuity of 300ll, and who has only within a year ceased to be the Governor's servant, so far from punishing those who have disobeyed the King, and attending to the execution of his orders, himself sets the example of violating them and sends people into the bush.

You will learn all I wish to tell you, My Lord, from the extracts of the letters I have received and signed, the originals of which I reserve to exhibit to you whenever you so order; from the interrogatories of the said La Taupine, which he refused to sign, declaring that he did not know how to do it, though he writes well; from the ingenious answers of the constable named Genaple, from the said Bisard's letters, and from the answers of a merchant named Garos.

M. De Sissé,[2] a man of rank, Priest of the Seminary of Saint Sulpice, established in the Island of Montreal, whose private affairs take him to France, will tell you, if you will please to give him the honor of an audience

That the man named Péré having resolved to range the Woods, went to Orange to confer with the English and to carry his beavers there, in order to obtain some Wampum beads to return and trade with the Outawacs; that he was arrested by the Governor of that place and sent to Major Andros, Governor General, whose residence is at Manatte; that his plan was to propose to him to bring him all the Coureurs de bois with their peltries, if he would receive them, and it is even supposed that he undertook to join Du Lut, and that they should

[1] The Tawny.

[2] Rev. Auguste Meulande de Cicé came to Canada, it is said, in 1668, and was some time Missionary among the Indians at Kenté. *Faillon; Vie de Mde. Bourgeoys*, I., 274. — Ed.

head all the Coureurs de bois; that it is even suspected that the said Peré gave hopes of turning all the trade of the Outawas over to the English, which would bring about the ruin of the Colony, and that the said Perré, as is understood, has returned to the Outawacs, after having been well received and greatly caressed by Major Andros, and brought with him the man named Poupart, a settler of this country, and one Turcot, a long time a French refugee among the English in order to escape the punishment of the crimes he had committed.

It is therefore evident, My Lord, and every one agrees in the opinion, that there is an almost general disobedience throughout this Country. The number of those in the Woods is estimated at nearly five or six hundred, exclusive of those who set out every day. They are the best qualified to improve and defend the Colony; they have Du Lut as their leader, well adapted to act treacherously, and to engage them not only to carry their peltries to the English, as they have already begun to do, but even to divert thither the Indian trade; and all this evil arises from the neglect of the Governor, who has the power in his hands to prevent it, and who, on the contrary, clandestinely encourages it. This is so true, My Lord, that when he acted in good faith every body obeyed him.

Be pleased to bear in mind, My Lord, that there was a general complaint, the year previous to my arrival in this country, that the great quantity of people who went to trade for peltries to the Indian country ruined the colony, because those who alone could improve it, being young and strong for work, abandoned their wives and children, the cultivation of their lands and the care of rearing their cattle; that they became dissipated; that their absence gave rise to licentiousness among their wives, as has often been the case, and is still of daily occurrence; that they accustomed themselves to a loafing and vagabond life, which it was beyond their power to quit; that they derived but little benefit from their labors, because they were induced to waste in drunkenness and fine clothes the little they earned, which was very trifling, those who gave them licenses having the larger part, besides the price of the goods, which they sold them very dear, and that the Indians would no longer bring their peltries in such abundance to sell to the honest people, if so great a number of young men went in search of them to those very barbarians, who despised us on account of the great cupidity we manifested.

The following year, when the King first farmed out the trade, the farmers complained that this great license in ranging the woods was ruinous to them, because the peltries were taken to foreigners; that those which were brought in did not fall into their hands in discharge of the debts they contracted for the advancement of the colony, because the Runners hid themselves from them and took their merchandise elsewhere; that they therefore were overwhelmed with letters of exchange and defrauded of their rights.

In 1676 his Majesty interdicted the Governor, by his Ordinance, from giving Licenses to trade in the Interior, and in the Indian country.

The Sovereign Council, before whom I laid the King's Ordinance, issued an Edict by which it was set forth that by the diligence of the King's Farmers the Ordinance would be made known to the French Traders among the Indians of the farther nations, enjoining them to return to their settlements by the month of August of the following year, under the penalties contained in the said Ordinance, which would be affixed in the villages of the Nipissingues, S[t] Mary of the Falls, S[t] Ignace of Lake Huron, and S[t] Francis Xavier of the Bay des Puants.[1]

[1] The Mission of *St. Mary* was at the foot of the Falls of that name, between Lakes Huron and Superior; that of *St. Ignace* was originally on the North shore of the Straits of Michilimakinac, but was afterwards moved to the South side, or extreme point of the peninsula of Michigan; and that of *St. Francis Xavier* on Fox river, between Green Bay and Lake Winnebago. The earlier Missionaries gave the name of "St. Francis" both to the river and to the lake. — Ed.

The Governor, though he made a great clamor because this Edict was rendered—in consequence of the urgency of the affair, in his absence and when he was at Montreal—could not dispense with issuing orders, conjointly with the Council, for the return of the Coureurs de bois, almost all of whom did return in fact, with the exception of three or four.

Meanwhile, the Governor, in order to elude the prohibitions laid down in the King's Ordinance, and yet not to appear in contravention thereunto, issued licenses to hunt, which served as a pretext to nullify those orders; his Majesty, as was just, again remedied this by his last Ordinances.

Since that time, the Governor has done nothing to oppose the Coureurs de bois, and he has contented himself with saying that the evil was so great as to be irreparable; that it was only the consequence of his being deprived of the privilege of issuing licenses, and that its continuance could only be obviated by granting an amnesty. In expectation of this, every body licensed himself, and thus disobedience has become almost universal.

The Provost, who is a very worthy man, and who desires much to do his duty, has labored in vain; and though he has frequently received good information, the delinquents have always received better than he.

For my part, my Lord, who can only order, I have done every thing consistent with my duty, but without any success; and all the trouble I have taken has served but to increase the aversion the Governor entertains to me, and to cause my ordinances to be contemned.

Such, my Lord, is the true state of the disobedience of the Coureurs de bois, concerning which I had the honor of twice speaking to the Governor. I could not avoid telling him, with all possible deference, that it was a disgrace to us and the Colony that our Master, who is so redoubtable to the whole world, who had just dictated the law to the whole of Europe, whom all his subjects adored, should have the affliction to learn that his orders were despised and violated in a country which had received so many proofs of his bounty and paternal tenderness, and that a Governor and Intendant sate, with folded arms, and contented themselves with saying that the evil was irremediable, and did not make use of the garrisons maintained by his Majesty, nor of a provost, nor his aids, nor guards, nor of the assistance which could be drawn from the settlers, to crush the rebellion and to make a memorable example which would remain on the minds of the people, in order to keep them in the respect, fidelity and obedience they owed to so good and so great a Prince.

In return for this representation, I drew down on myself words so full of contempt and insult that I was forced to quit his study to allay his wrath. I returned, however, the next day, and I there found the King's farmers, with whom we continued to speak on this subject.

I, notwithstanding, had the ordinance published anew, copy of which I sent you, and shall do all in my power towards its strict execution; but as the Governor is interested with several of the Coureurs de bois, all that we shall do will be done in vain.

The Trade that is carried on at Montreal is sufficiently important to advise you of its disorders.

The Governor has imperceptibly rendered himself master of it, and so soon as the Indians have arrived he furnishes them guards, which would be well enough if these did their duty and saved them from being tormented and plundered by the French, instead of being employed for the purpose of learning the amount of their peltries, in order to take more assured steps on the strength of that information.

The Governor obliged the Indians, afterwards, to pay his guards for the trouble they took to protect them, and he never granted those Indians the privilege of trading with the Inhabitants

until they had given him a certain number of bundles of beaver, which he has always exacted of them, and which he calls his presents.

His guards have traded openly in the public Fair, their belts on their shoulders, after having persuaded the Indians, whom they guarded, to come and meet them in their barracks.

The common report is, that the Governor had goods sent up to Montreal, which private persons disposed of for his account, and that he allowed foreign Merchants to trade contrary to the prohibitions laid down in the regulations and Edicts of Council.

So that, if we compute the beaver received by the Governor from the Indians as his presents; that which is given to his guards; that which these same guards trade voluntary or by force; what he trades on his private account through individuals, and finally, what the foreign merchants obtain in barter or get underhand by intermediary settlers, it will be seen that the greater part of the Beaver brought by the Outawas does not turn to the profit of the Colony, and all this is notorious.

But not to occupy myself save with what has taken place this year in the said Trade, every one has seen that a small portion of Indians only having come down, and in separate parties, they were constrained to make as many presents as there were parties, though they had sometimes but four or five canoes together.

The Indians having included in their presents to the Governor some old Moose hides and a belt of Wampum, which they appreciate highly, and which the French do not value as much as they do Beaver, he caused his Interpreter to tell them, according to their mode of speaking, that such did not open his ears, and that he did not hear them except when they spoke with Beaver. This the Indians were obliged to do in order to have the liberty to trade.

A Rochelle Merchant, named Chanjon, who is under the protection of and employed by the Governor, having carried to Montreal a great many goods recently received from France, and of which there was but few in the Country, has himself traded and carried on traffic through the medium of the Governor's Interpreter, named Vieuxpont, and of other persons, to whom he made a pretended sale of his goods, and he got more than 15,000[lt] worth of Beaver, to the knowledge of all the Inhabitants, who dared not complain of him.

And as it was out of my power to go up to Montreal, in consequence of the affairs of the Council which detained me in this city, to calm the minds and terminate whatever differences might occur, I sent my ordinance to Sieur Migeon, the bailiff there, to prevent this violation. But he dare not have it executed, and the matter having been laid before the Governor he laughed at it.

During the continuance of the Trade, a little Savage having got into difficulties with a Frenchman's boy, some disorder had nigh occurred, as each took sides with his Nation. But the Governor having called the people to arms, the affair was settled by means of seven packages of Beaver which the Outawacs were obliged to give him.

When there was a question about paying his guards, the Indians offered him forty-five Beavers; this did not satisfy him, though the present was considerable enough, and all sorts of artifices were made use of, even threats, to oblige them to add to the number. Sieur de Lusigny, Du Lut's brother in law, an officer of the guards, had half of it; the other they divided between them.

I most humbly beg of you, My Lord, to permit me to assure you anew, that everything I have now had the honor of writing to you is the pure truth, which I have not told with any design to injure the Governor; but considered myself obliged thereunto, because none but myself

dare acquaint you with the state of the country, and I am bound in honor and conscience, and by the fidelity I owe you, to let you see that it is time to remedy it.

I had rather die a thousand deaths than deceive you, and render myself unworthy, through fraud, of the confidence you have been pleased to repose in me for more than 18 years, that I have devoted myself to you; and whatever is done to discredit me in your estimation, I hope you will find, at the end, that I am obedient, faithful and sincere in all that you command me.

(2d Extract.)

I send you, my Lord, the General Census, with the number of Marriages and Baptisms. There are nine thousand four hundred persons.

Five hundred and fifteen in Acadia.
Twenty-one thousand nine hundred *arpens* of land under cultivation.
Six thousand nine hundred and eighty-three horned cattle.
One hundred and forty-five horses.
Seven hundred and nineteen sheep, ewes and wethers.
Thirty-three goats.
Twelve asses.
Eighteen hundred and forty guns, and
One hundred and fifty nine pistols.

I have separated the Census of the Indians who have quitted the villages and settled among us, with the remarks you have ordered.

Exclusive of what I send you of those who have formed villages, there are still some others who resort to the French in Spring and Summer; but as they are vagrant, and do not come steadily, I have not been able to procure their names after the receipt of your letters, because they had already left for the chase. I shall go myself in Spring to all the places where there are any, and punctually perform whatever you ask of me in this regard.

I communicated to the Religious communities, both male and female, and even to private persons, the King's and your intentions regarding the Frenchification of the Indians. They all promised me to use their best efforts to execute them, and I hope to let you have some news thereof next year. I shall begin by setting the example, and will take some young Indians to have them instructed.

(3d Extract.)

I can assure you, My Lord, that the gratuity is very well employed by the Ursuline nuns, who instruct French and Indian girls; by the Grey nuns (*hospitalières*), whose houses are a refuge for all the sick French and Indians; and by the Congregational nuns of Montreal, who have devoted it to the construction of a building they are erecting at the Montreal Mountain, where there is an Indian mission, so as to be nearer to it, and better enabled to instruct the little girls there.

My Lord,

Your most humble, most obedient and
most faithful servant
DU CHESNEAU.

Quebec, this 10th Novber 1679.

Extrait des Registres des Deliberations du Conseil Superieur de la Nouvelle France. —

Louis par la Grace de Dieu, Roy de France et de Navarre A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut Nos Chers et bien Amez Les Religieux de la Compagnie de Jesus residant en Nostre Pais de la Nouvelle France: Nous ont tres humblement fait remontrer que les Terres de la Prairie de la Magdelaine qui leur ont Eté ey devant Concedées etant trop humides pour être Ensemencées et pour voir a la subsistance des Iroquois qui y sont etablis il seroit a Craindre qu'ils ne se retirassent s'il ne nous plaisoit leur Accorder la Terre Nommée Le Sault, Contenant deux Lieues de Pais de front, a Commancer a une pointe qui est vis a vis les Rapides Saint Louis en montant le long du Lac sur pareille profondeur avec deux Isles, Islets et Battures qui se trouvent au devant, et Joignant aux terres de la d.e Prairies de la Magdelaine, ce qui leur donneroit Lieu non seulement de retirer les d.s Iroquois mais même d'en augmenter le Nombre et des tendre par ce moyen les Lumières de la Foy et de L'Evangile: — A ces causes desirant Contribuer a la Conversion et Instruction des d.s Iroquois et traitter favorablement les d.s Exposants Nous leur avons fait et faisons don par ces presentes signés de Notre Main de la d.e terre Nommé le Sault, Contenant deux Lieues de Pais de front a Commancer a une pointe qui est vis a vis les Rapides Saint Louis, en montant le long du Lac sur pareille profondeur avec deux Isles, Islets et Batures, qui se trouvent au devant et joignant aux terres de La d.e Prairie de la Magdelaine, a la charge que la d.e terre Nommée le Sault nous appartiendra toutte d'Efrichée lorsque les d.s Iroquois l'abandonneront ———

Permettons a tous ceux qui voudront pos-

ses-

ci dessus ont été Registrées au Greffe du Conseil Souverain suivant son Arrest de ce jour pour jouir et user par les Impetrans du contenu en icelles a Quebec le vingt quatre Octobre Mil six cens quatre vingt, Signé, Pouvoyt avec paraphe. —

Collationnée sur le Registre par nous Conseiller Secretaire du Roy, Greffier en Chef du d. Conseil. — Soussigné a Quebec Le vingt sept Juin Mil sept Cens quarante Six

(Signé) Boisseaux. —

Pour Copie sur Une expedition du Conseil entre les mains de Monsieur le General

(Signé) Hutel. —

Je Certifie que le Contenu ci dessus et des autres parts a été Collationné et Vidimé par moi Notaire Soussigné sur Une Copie en papier de la d. Patente à moi representer par le Sieur Guillaume Chevalier de Lorimier Ecuier, au nom des Chefs de la Nation Iroquois, et expedie par moi pour veritable Copie, au Sault St. Louis le treize Mars Mil huit Cent deux. — (Signé) L. P. Pinsonnault

N. P.

N.B. of Resident Agent, The foregoing Patent, and that from the Comte de Frontenac Coloid on the next 8 following Pages form the Titles under which the Iroquois hold the Lands of Sault St. Louis

viz. 1st. Grant 2 leagues by 2 leagues 2d Grant 1½ leagues by 2 leagues; Total 3½ leagues in front by 2 in depth.

Copies of Titles Continued on over

jux d: Iroquois des Bagues, Couteaux et Autres
menües, Merceries et Choses semblables de ce faire
Faisons tres expresses Inhibitions et dessenses
aux François qui s'habitueront parmis les d:
Iroquois et Autres Nations sauvages qui
s'Etabliront sur la d:e terre Nommée le dault
davoir et tenir Aucuns Bestiaux, et a toutes
Personnes d'Etablir aucuns Cabarets dans
le Bourg des dits Iroquois qui sera baty dans
la d:e terre Si donnons en Mandement
á nos amez et feaux les Gens tenans notre
Conseil Souverain á Quebec et á tous Autres
Nos Officiers et Justiciers qu'il appartiendra
que ces presentes Lettres de don et de
Concession, ils ayent á faire lire et
enregistrer et du Contenu en icelles, faire
joüir et user les dits exposants, cessant et faisant
cesser tous troubles et empechements qui
pourroient leur estre donnez au Contraire,
Car tel est Notre plaisir en temoin
de quoi nous avons fait mettre
Notre ~~Scel~~ Scel a ces dittes Presentes
Donné a Fontainebleau Le vingt
neuvieme jour de Mai L'an de
Grace Mil six cent quatre vingt
et de Notre Regne le trente huitieme.

Et sur le repli
Par le Roy
(Signé) Colbert

(Signé) Louis

Et scellées du Grand Sceau en cire Jaune.
Et ensuite est écrit Les Lettres Patentes

Translation of Louis the Fourteenth's Letters of Gifts and Concessions,
Extracted from the Registry of Recording at the Secretarys office at Montreal.

Louis by the Grace of Gad, King of France and Navare - Yea —— ——

To all whom these present shall concern -- Greetings our dearly and well beloved the Religious of the Company of Jesuits, who reside in our new Country of New France having most humbly informed us that the hand of Prairie de la Magdelainé, which was heretofore conceded them, was too wet to be planted or improved for the Sustenance of the Iroquois who are established, thereupon, and it might be expected that they would go off this Land if it did not please us to grant them that Land called Le Sault, containing two Leagues in front, to begin at a Point which is opposite the Rifts of St. Louis and winding along that Lake in the same depths, with two islands Islets and shallows over against it, and adjoining the Lands of La Prairie de la Magdelaine, which will be the means not only to keep the said Iroquois, but also to regain their numbers and likewise extend the light of the faith of the Gospel, So this desired end contribute towards the conversion and instruction of said Iroquois, who are to look favourably upon said solicitors the Jesuits who wish us to give, and we do give, by these present signed with out hand, the said Land called Le Sault, containing two Leagues in front, to begin at a point opposite the Rifts of St. Louis, winding up the Lake the same depth, with two islands Islets and shallows which are there and are joining the Lands of the La Prairie de la Magdelaine, with the condition that the said Lands called Le Sault shall return to us with all its improvements as soon as the Iroquois shall leave it.

Permitting all those who incline to carry to said Iroquois Rings. Knives or other Merchandise of such kinds whatsoever. We do at the same time prohibit expressly to all the French that may settle or establish themselves amongst said Iroquois or other nations of Indians that may settle on the said Land called Le Sault to keep any creatures or cattle and forbid all and every person to erect a tavern, or Taptloude in the Village of the Iroquois that may be built thereupon ordering our armies and members of our Supreme Councils at Quebec and all other officers of Justice to have said Letters of Gift and Concessions read and registered and let said Solicitors use and enjoy them hindering and preventing all trouble or disturbance that might be given them to the contrary. For such is our Will and pleasure. In Witness whereof we have ordered our seal to be affixed to these presents. Given at Fontainebleau the 29th day of May, in the year of Our Lord 1680 and the 38th year of our Reign.

By Order of the King (signed) Louis Colbert.

Jhis Councill do order Mair John Leverett Esq to endeavour a peace
betweene the Maquaas & our Indians & for that Major Gookin Informs
that many Natick Indians expecting Releife by the Iust of the Generall
Corporation to England out of the 100li by them granted to be divided
amongst Indian Soldiers, are willing to allow their Share thereof towards
the obtayning of this peace, It is Consented to the Comissr aforesd that
the Charge to be borne & Repaym[en]t of the allowd Sum[m] out of Succeeding
Publique Rates. Past By the Councill Edward Rawson Secrty
5th June 1680.

May it please your Honrs

That we may not leave the Discourse your Honrs last favoured us with
referring to a Letter made pleading with the Maquaas, under any doubt
Fulnesse, whereby we might either frustrate your Honrs Expectation or our
own Desire, our Prayer Some is for we hope the Maquaas dependance
upon your Honrs Government & much at your Service & Christian &
an Elegant Style in your Presence & to your best Complayn of
late Iniurie done unto our Indians under our Obedience contrary to
the late Treaty & peace with them yet willing to allow it under the
following Cautions may be secured for the future, if otherwise we shall pray
[illegible] Indians [illegible] shall be Compelled to assist [illegible]
[illegible] Which we pray you will please to lay unto your best Care that
perfect good Intelligence & mutuall Correspondency may [illegible]
always & for [illegible] other particulars in the Charge & Petition [illegible]
& Claimes to your Honrs Direction praying y[e] Blessing of Almighty
upon your Honrs Councells & our Rulers, your Honrs
Boston 7th 8br 1680 @

Humble Servts
[illegible]
[illegible]

June 8th 1680

Sr

Pardon, I beseech you, that I thus often give you the trouble of my lres. The Inclosed is a Copy of a lre from my Lord Culpeper, about foure or five dayes since, by wch you'll see I sent to welcome his Lordpp into his Govermt. This day their Assembly meets in order to settle affaires, and to quiet the minds of all there, who have hitherto been vnder great jealousies & feares. I wish his Lordpp good luck, and that he may have encouragem.t to stay long our neighbour; but my kinsman (whome I sent to kiss his hands) tells me my Lord was resolved to go for England as soone as the Assembly should be over, being very sensible of the danger of being seasoned. I hope his Lopp will afford a better correspondence then formerly Maryland hath found from that Govermt; for very lately in a treaty of peace concluded by the Virgia Agents at New Albany wth the Northern Indians, wthin Province was forgot; though in the Treaty made by the Agents from Maryland care was taken that his Matis Subjects of the Colony of Virgia should have an equall benefitt wth those of this Province: Thy our peace will continue as long as theirs, and then their vnkindnesse will be a less mischiefe

To Mary-land. When any thing offers concerning your affaires, you will extremely have from

Sr Your most Obedt & most faithfull Servant

Tho: Ludwell

For my worthy good friend Mr
William Blathwayt
these p[re]s[en]t
at White-Hall

London

Col.Mss. 29:165-201

29:196

N.Y. At a Councell the Aug:27. 1680

The Co[ll]o. of Shrewsbury to bee called the 4th Wed: in Sept[r] next for the Towne & Middleton &
The former Co[ll]o. appointed Wed: 25. -
Sailing &c.

A Lre from Majo[r] Pinchean to y[e] Gov[r] about his direction from Gov[r] & Councell of Boston, & Continuance of the Colonys Forces & Gov[r] assistance to give to Alb. to treate with y[e] Mag[ts] about the Natives Indyans of whom they have murdred divers. desiring the Govr advice &c. therein
The Govr resolves to give up to Alb.

N.Y. Sec. Papers

At a Council
Aug. 27. — 82

N.Y. State Library

Indian Affairs/Affaires indiennes
Treaties and Surrenders/Traités et cessions

RG 10, Volume 1840

Number/Numéro 4 1/2
31 October/Octobre 1680

Louis de Buade Comte de Frontenac Conseiller du Roi en ses Conseils Gouverneur et Lieutenant Général pour Sa Majesté en Canada, Acadie et Isles de Terre neuve et autres pays de la France Septentrionale et Jacques Duchesneau Chevalier, aussi Conseiller du Roi en ses Conseils Intendant de la Justice Police et finance au dit pays sur ce qui nous a été remontré par les R. peres de la Compagnie de Jesus, que Sa Majesté par ses lettres patentes du 29 Mai 1680 — registrées au Conseil Souverain de Quebec le 29 Octobre en suivant, leur ayant fait don de la terre nommé le Sault contenant deux lieues de pays de front à — commencer à une pointe vis-à-vis les rapides de St. Louis en montant le long du lac sur pareille profondeur, — avec deux Isles, Islets et batures qui se trouvent au devant et joignant aux terres de la prairie de la — Magdelaine pour les raisons mentionnées ès dites — lettres, aux clauses et conditions y portées ils nous ayent requis qu'il nous plut leur accorder un restant de terre d'une lieue et demie ou environ de longueur à prendre — depuis la dite terre nommée le Sault en montant le long du lac vers la seigneurie de Chateauguay sur — deux lieues de profondeur ce qui leur donneroit encore plus de lieu d'y attirer les Iroquois et autres Sauvages d'en augmenter le nombre, et d'étendre par ce moyen — les lumieres de la Foi et de l'Evangile Nous en vertu du pouvoir à nous donné conjointement par Sa — Majesté et pour faciliter encore d'avantage aux — R. peres de la compagnie de Jesus les moyens de — continuer les soins qu'ils prennent depuis si long-tems et avec tant de zele pour la conversion et instruction des dits Iroquois et autres Sauvages leur avons — donné accordé et concédé donnons accordons et concédons par ces présentes le dit restant de terre d'environ une lieue et demie de longueur à prendre depuis la dite

[illegible] nommée le Chef [illegible] Chateauguay avec les [illegible] profondeur [illegible]
jouis par les dits R.R.P.P. aux mêmes charges clau-
ses et conditions portées par les susdites Lettres patentes d
Sa Majesté et de prendre d'elle la confirmation des
présentes d'aujourd'hui en un an, En témoin de quoi
nous avons signé ces présentes et à icelles fait
mettre les sceaux de nos armes, Donné à Quebec
le trente unième Octobre Mil sept cent quatre vin
Signé Frontenac. Duchesneau. —.

I Do hereby Certify the foregoing to be a true copy of the Original
as on Record in the Office of Enrollments at Quebec in a French
Register intitled. Cahiers d'Intendance Reconnoissances en fief. No 2 39 Folio 112

Jno. Fraser Junr Regr.

Translation

Louis de Buade, Count of Fronte-
nac, Privy Councillor in his Council,
Governor & Lieutenant General
for His Majesty in Canada
Acadia and New Foundland
and Jacques Duchesneau, Esqr, Ecuyer,
also Privy Councillor in his
Councils, Intendant of Justice,
Police & Finance, in the said
Country, on the Representation
to Us Made by the Reverend Fathers
of the Company of Jesus, that His
Majesty having by His Letters
Patent of the 29 May 1680,
registered in the Council
Souverain of Quebec the 29 Oct.
following, granted to them a
Tract of Land called the Sault
Containing two Leagues of frontage
beginning at a point opposite
the Rapids of St Louis, ascending
along the Lake in a similar
depth, with the Islands, Islets
and the Beach, lying opposite
and adjoining the Lands of the
Prairie de la Magdelaine, for
the reasons mentioned in the
said Letters Patent, and on
the Conditions therein written
they requested Us to be pleased
to grant them a Remainder of
Land of a League and a half
or three about, in length, starting
from

from the said Tract of Land, called the Sault, ascending the Lake, towards the Seigniory of Chateauguay, by two leagues and a half in depth, which would Cause them to extend further than the Iroquois and other Indians and to augment their Number, and by that Means to spread the Light of the Gospel, We in Virtue of the Powers, jointly entrusted to us, by His Majesty and to further facilitate to the said Reverend Fathers the Means of continuing the Care they have for such a long time bestowed, and with so much Zeal upon the Iroquois and other Indians for their Conversion and Instruction, have given, conceded and granted and by these Presents do give, concede and grant to them the said Remainder of Land of about one league and a half in depth, to Start from the said Tract of Land called the Sault & running towards the Seigniory of Chateauguay, by two leagues in depth, to enjoy the said Reverend Fathers, on the same Charges and Conditions Contained in the said Letters Patent of His Majesty, ratification of these presents to be obtained from His Majesty within a Year from this date.

In Testimony

Veheres

whereof We have signed these
presents and have caused
our Seals at Arms to be
thereunto affixed —
Given at London this
31 Oct. 1680.

Signed
J. Shaftesbury, Dunchurch.

Confirmation of 12 leagues in front by 20 deep to Cedar Rapids No. 5.

de Bude Comte de Frontenac
du Roy en ses Conseils, Gouverneur et
Général pour sa Majesté en Canada, Acadie,
Isle de terre Neuve et Autres Pays de la France
Septentrionale, Et Jacques Duchesneau,
Chevalier, aussy Conseiller du Roy en ses
Conseils, Intendant de la Justice, Police et
Finances au dit Pays, Sur ce qui nous a été
remontré par les Reverends Peres de la Compagnie de
Jesus, Que sa Majesté par ses lettres Patentes du
vingt neuf May Mil six cens quatrevingt; Registrées
au Conseil Souverain de Quebec le vingt Neuf Octobre en suivant
Leur ayant fait don de la Terre nommée le Sault, contenant
deux lieues de Pays de front, à commencer à une pointe vis
a vis les Rapides Saint Louis en montant le long du Lac, sur
pareille profondeur, avec deux Isles, Islets et Batturas qui se
trouvent au devant et joignant aux Terres de la Prairie de la
Madeleine pour les raisons mentionnées Es dittes lettres, et aux
Clauses et Conditions y portées Ils requerroient qu'il nous plust
leur vouloir accorder un restant de Terre d'une lieu et demie ou
environ de Longueur, a prendre depuis la ditte Terre nommée le Sault-

montant le long du Lac vers la Seigneurie de Chateauguay sur deux
lieues de profondeur ; ce qui leur donneroit encore plus de lieu d'y attirer
les Iroquois et Autres Sauvages d'en Augmenter le Nombre et d'etendre
par ce Moyen les lumieres de la foy et de L'Evangile. Nous en vertu
du pouvoir a Nous Conjointement donné par Sa Majesté et pour faciliter
encore d'avantage aux dits Reverends Peres de la Compagnie de Jesus
les Moyens de Continuer les Soins qu'ils prennant depuis si
long temps et avec tant de Zele pour la Conversion et Instruction des
dits Iroquois et Autres Sauvages Leur Avons donné, Accordé et
Concedé, Donnons, Accordons et Concedons par ces Presentes le dit
Restant de Terre d'environ Une Lieüe et demie de Longueur à prendre
depuis la dite Terre Nommée le Sault tirant vers la Seigneurie de
Chateauguay avec deux Lieües de profondeur pour en jouir par
les dites R. R. P. P. aux Mesmes Charges, Clauses et Conditions portées
par les sus dt. Lettres Patentes de sa Majesté, et de prendre d'elle
la Confirmation des Presentes d'huy dans un An. En temoin de quoy
Nous avons signé ces presentes, et a icelles fait mettre les Sceaux
de nos Armes. Donné a Quebec le trente Unieme Octobre, Mil six
Cens quatrevingt (signé) Frontenac et Duchesneau

Copie
Hocquart

Pour Copie sur une Expedition du Conseil, entre les
Mains de Monseigneur le Gouverneur.
(signé) Hocquart

the Sachems.
Canconduncawe
Odeanree

In p̄sence of
Capt Brockholes
Major Pynchon &
Mr Major Schuyl. al Albany
Derick Wessels
Mr Van Dyck

The Maqui answr to
Major Jno Pynchon: propositi
9: Nouemb: 1690
Annoughk Conclitten Indi.
Interpreter

The Sagm Brother Pynchon wod ad
grat: That wod see ye: Brace gaind
Likewise wod: Dis ye: Govrs Hart &
wod ... ye: Sta ... ye: proposition: thos
in ye: ord: vs. to bee that ake no more, against
that Indians East ward, & giue ye: great
thanks, for ye: present & quiety, & this
time: there is not many Indians at home
to make no many boats for warr sake, But
with ye: first that wod Brought with vs:
In the after noone shall giue ye: answr

In ye afternoone they desired
to consider of ye answer till next morning
because they had many hard things were
spoken, & resolued on nothing because of ye present
many Indians were not

The Names of ye Sakemaks

Tanondondawe
Odaind
Onogahadi
Onawastox
Tawongo
Noganaquenda

Broth: Cynthon

You: Jorudj that ye: haue done: wee vnderstand that it has bin beyond: wee are glad, that wee haue heard ye: Speake: the like: of yeare past: in the hope of further: ouer Broth: haue Spoken concerning the Covenant God haue not yesterday vnderstood: with a great guift, to bring ouer young Indians. that they should a done anij Mischief they are not all time: thi- there. Sonn Thrason, to doe present ye: with a belt of Wampam: as they

That was Spoken yesterday in the Councell house: shall not be broken on ye: ouer Side, wee haue made a Covenant ye: ouer Goudrn: that soe with the Goudrn: of Canada, the which wee shall continually

(3)

take care that ye: doe not a shame- vpon wch, wee shall also be a shamed; that ye: possib: one time or: other: doe not find one of ower children do, there vpon lay downe: ower Belt of Wampam: as they

ye: haue yesterday Spoken: of youre Christian Indians. that shoulde vnder: Prison: it is not soe large as ye: think it is but there is Some but they are no Prison: but free: to goe vpon to them that require them by there Children: there for we: wish: hard to deliver them back again, but ye: doe well that ye: demand them: but wee can not promise them: bringing it to soe hard: for any man to part from his flesh & blud. there vpon lay downe a Belt of Wampam: as they

Wee haue had a long time of warr with the Nation: in former yeares: that the time haue receaued many dam- with a great loss of ower Indians, that wee were forced to agree with a great grief: but now in the: last warr, wee are soe one: by ye: Goudrn: ower Broth:, and what wee haue done: wee, haue done as Seruants. for the defence of ower Bro: Cynthon: but now wee vnderstand that it is pleas: God among the Christians & there Indians, they & wee: are

254a
A.G.

Ordered to lay downe the case, which
they doe with gladnes, for we
vnderstood not that either had any delight
in their warr, but have done it
as Servants & Subjects. Wherupon
they downe a RA of Rawand
17 : they

5 : What was spoken by the Lord Bp of
Knowne through you: hath entred
and to all that are come to you from
other places, if you are not under stand
their language, then yo. Interp
that can speake their language
that it may goe through all their
companies: 10. Nouemb. 1620

Copie of the Duke

the Nayes sent to y Mahqua, upon wch ye p[re]sented the Gift to them

The Sum of all y we say is this

That yt have not attended to y former agreem[t] wee made wth yu.

That ye Indians who live under ye Govern[t] & protection, we intend to secure, & therefore we will have yu noe more to come into ye p[ts] to doe any mischeife to any of ye Indians, wch is y resolve of all the English, & here we must let yu know that the Easterne Indians are now ye freinds, & we will have yu noe more to war wth y[m] so y[t] all y Indian from hence Eastward, & all along by y seacoast to Pemaquid, yu are to let alone & not molest; herein we expect yu shew Compliance, & freindly returne & thereof deliver up to us such of ye Indian Captives as yu have yu alive. And for future to make an absolute Cessation of all war wth ye p[ts] that y Hatchet being buryed may not be taken up any more over this River, but that all may be in quiet on y Eastside of it.

Albany Nov. 9. 1680.

John Pynchon

Upon y declaring of this to y Mahqas & Sachims of the Mahq[s] such they ye sweetnes & hard speech as they termed it wch occasioned them to consider of all so as to answer m[r] Short that all I had said should be done only y bring yu y Captives such as I can learne are but one woman & 2 boys & are left alive who are now taken as children & of y family of these if have yu, & being as their own flesh & Blood they cannot be taken from them but have ingaged they shall be used well: otherwise they ingage to a full attendance to the proposition made, & to an absolute Cessation of all war this way they being not to come on y Eastward side of Hudsons River & therfor buryed y Hatchet wth y Sachims of y River toward y Sonneck, where they intend now to manage their trade, & such as I am informed is as far

f. 3 peec of Duffields
2 Blankets
1 doz of Sheets
200 Hatchets of Sewant
beside Rum Tobacco &c
wch amounted into
neer 100 being far
beyond what I intended
though short of what
M[r] Brodhead & y Com[is]
sioners thought meete to
done for a finall issue
knowing y Mahqas would
esteeme a less sum yor
act of an absolute Cessa
on of all war.

They much urged that now care be taken to acquaint all Indians wth it, for if any Indian, fro[m] y Eastward should come into the p[ts] now after this & kill these women & children we should have great Cause of shame. I hope this will be fully made knowne to y Eastterne Indians & to all Indian, y[t] now they must be quiet & avoid all new occasion of further Crobles: & y[t] so Peace may be Continued.

Springfeild Nov. 16. 1680

J Pynchon

Sr Jh
Co
Ke
A
Ke
yo
M
J
Cambr

It is ordered that major John Pynyon Esqr for his great paynes & 200.0
his Rare Journall last written to the Magistrats Contayning a par-
ticular of ye passages & monyes ye Magistrats have past
this their brethren the Deputyes Concurring
27th may 1681. Edw Rawson Secrety

Consented to by ye Deputys
William Torrey Clerk

And further order of his Returne also of finall determination of the
matter & Conclusion of Peace be Recorded their between the Deputys
thereto Consenting Edw: Rawson Secret
27 may 1681. Consented to by ye Deputys.
William Torrey Clerk

1681.
July 19. **182.** Journal of Assembly of Barbados. Bill for commuting the arrears of levies into money passed with the amendments of the Governor and Council. Bill to revive expiring Acts, with like amendments, passed.

July 20. On petition of Jane Baynes, widow of Richard Baynes, late gunner of Hole Fort, ordered that John Hallett pay to her 3,000 lbs. of muscovado sugar for her maintenance for the year 1680. Ordered, That James Carter and James Walwyn be added to the Committee to confer with the Council on the commutation of the four-and-a-half per cent. duty. [*Col. Entry Bk., Vol. XIII., pp.* 442–4.]

July 21. Hampton Court. **183.** Order of the King in Council. Referring the Petition of William Fisher, merchant of Tercera, to Lords of Trade and Plantations for report. *Signed*, Phi. Lloyd. 1 *p. Annexed*,

183. I. The petition referred to. About July 1675 Edmond Gould, petitioner's factor at Rochelle, shipped in the ship Phœnix, of London, Leonard Haynes, master, a cargo worth 12,000*l.*, consigned to Francisco Pinhero at Lisbon, and Gaspers Ferrary of Madeira, where she was to take in such goods as she could and return to Rochelle. Haynes, instead of sailing where he was bid, proceeded straight to Newfoundland, but being unable there to accomplish his design of robbing petitioner told the ship's company that he would take the cargo first to Virginia and then to Barbados. Arrived at Cherrystone Creek, Virginia, he conspired with two men to unlade the ship as if consigned to one of them, and, failing that, wrecked the ship and conveyed the cargo away under pretence of saving it. Much of it thus fell into their hands and into the hands of Colonel Stringer, Colonel Kendall, Colonel Waters, Major Spencer, Captain Thomas Ball, and others. Some time after, Sir William Berkeley, the Governor, gave his warrant for seizing the ship and goods for the proprietors, seeing she was no wreck; and about four thousand pounds' worth of goods was thus secured. Petitioner sent over an agent in 1676 to see to the matter, who found the goods so dispersed and among such powerful hands that he could get no satisfaction and recovered nothing. Prays that Lord Culpeper may be ordered to examine the matter and report. *Copy. Certified by* Philip Lloyd. 2 *pp.* [*Col. Papers, Vol. XLVII., Nos.* 34–34 I., *and Col. Entry Bk., Vol. LXXXII., pp.* 62, 63.]

July 22. Virginia. **184.** Extract of a letter from Virginia. Thanks for your full and free advice in your last letter. Your apprehensions of these people as able to inflict on us unspeakable injuries are just. Your proposal of contributing to our neighbour Indians whereby to purchase a peace were well worth considering, could one place any faith in such people; but they have shewn so much treachery on treaties and so openly violated all articles of peace made with Indians as soon as resolved on—nay, even before all the

1681.

ceremonies thereof could be performed,—that our neighbour Indians will put no trust in such treaties. They will say that to treat with those northern Indians is either to offer themselves as sacrifices or at least to become their vassals, which they have lately manifested in Maryland, a place no less infested with them than this. They daily expect a blow from these Indians, as, indeed, it is feared that even the extreme parts of this Colony may this fall. A fortnight since they shewed their insolence by leaving the upper parts of the river, entering the people's houses and carrying off what they wanted, killing hogs and cattle, and letting them lie without using any part of them. By some Indian prisoners lately escaped I am informed from Maryland that the Indians who commit these spoils and injuries are some Susquehannas amongst the Senecas, who daily provoke them to ill acts and are the occasion of the war between Senecas and other Indians, which the Senecas never used to do. They used always to march northward and still would, but for the incitement of the Susquehannas. A Mattawoman Indian, lately escaped, proposed to the Government of Maryland that for a small satisfaction the Senecas would deliver up all the Susquehannas to the English, which would be a ready way to effect their quiet. The only hazard would be the difficulty of treating with those Indians, so that the Susquehannas may not know of it and endeavour a flight and then become fiercer enemies. All the hope is that if the Senecas will be hired to deliver them up, they will also be hired to destroy them, for so long as one of that nation lives we cannot expect peace. About a fortnight hence I intend to wait on Lord Baltimore and encourage this without charge or hazard of managing the same. In Maryland Lord Baltimore has apprehensions of troubles from his people. Captain Fendall and Captain Coode are under restraint, and several other protestant gentlemen under bail. The reports of the people are various. Some apprehend ill things without ground. The protestants are dissatisfied that all the arms of the province should be placed in the hands of catholics, as also all the commands. Some seem to hint that restraint was laid on several gentlemen to prevent their being elected by the people to the next Assembly, which is to be held in August. If that be the design, it is ill grounded; for it so heightens the people's intentions of electing them, that they say they will force the prison doors, take out their elected members, and place them in the Assembly house. If a man may judge the hearts of people by their language, they are set against the Government with much bitterness. My opinion is that the Assembly will meet or not according as Lord Baltimore is well or ill satisfied with the elections. If he proceeds with rigour he will provoke the people too highly, but with moderation all may pass over. Otherwise, there will be ill consequences. There is a troop of horse on the upper Potomac in constant motion to protect the frontier inhabitants against the Indians. Last week it refused to march under their captain, because he was a papist. I have not heard what is come of it. Thank you for the intimation of the report Grice(?) should bring from Maryland, that the Nanjatticoe Indians, to whom I gave a pass to trade in Maryland, as they have done

1681.

annually, should be the murderers of the people killed in Maryland under Point Look-out. It is altogether impossible. These Indians delivered up the boat they hired seventy miles from the place on the day before the murder was committed, of which Lord Baltimore is well satisfied. It seems very doubtful whether the murder was committed by Indians, being in a part unfrequented by Indians. All the murdered persons throats were cut and their bodies stabbed, a way of killing unknown to our Indians. It has caused many discourses and affords matter for ungoverned tongues to move over. *One very closely written page. Endorsed,* "Extract of letters from Virginia." Read in Council, 12 July 1681 (*sic*). Recd. from Colonel Ludwell. [*Col. Papers, Vol. XLVII., No.* 35.]

July 25. Virginia.

185. Extracts from letters to Lord Culpeper from Virginia. 18th June 1681.—My chief news to your Lordship is our anxiety for Maryland, owing to a recent outbreak of the Indians on the Potomac and Patuxent rivers. Several people were killed on the 15th, by what nation or nations is not known. It is supposed to be the work of the Nanticokes from the eastern shore across the bay. The inhabitants in their discontent irrationally attributed the massacre to the Seneca Indians by the instigation of the jesuits in Canada, and by the procurement of Lord Baltimore in order to cut off most of the protestants of Maryland. They have afflicted themselves with these wild and gross apprehensions for some time. Virginia is naturally disturbed, being separated from danger only by the breadth of the Potomac. Several Indians were lately seen in this country and Northumberland under the disguise of paint. Most parts of the country are not without fear of the Indians, who have lately made unusual preparations for marches, but whether against the Senecas or the English I cannot say; but I have reason to apprehend that they will attack the English while occupied on all sides with the Senecas. These last have lately taken the Occonogee Island, with the King and many of his Indians. All their neighbours expect an attack from them.

26th July 1681.—The present condition of your Lordship's Government is peaceable, but the inhabitants of the extreme parts are in great fear of the Senecas who have inflicted many insolencies and injuries, robbed the houses, frightened the people, and wantonly and maliciously killed the stock. Either they wish to provoke the inhabitants against them or they wish to show by sheer mischief how little they regard us. The consequences will in either case be bad. The Senecas are so remote a people that we cannot hope to reach them at home, while it is equally difficult to find them abroad. The hazard, too, is great. It is a stout, numerous, rapacious people, composed of many nations, receiving all sorts of outlying Indians, and therefore an ungoverned people, with whom no treaty can be depended on. The old men say that they cannot restrain their young men. The Susquehannas who escaped the siege of the Susquehanna fort have joined the Senecas and become their people. These same Susquehannas are implacable against the English; and other neighbouring Indians moved the Senecas to their late raid to

1681.
July 27. Council Chamber.

192. Lords of Trade and Plantations to the King. Forwarding Sir Thomas Lynch's commission and instructions for execution, also the revocation of Sir Henry Morgan's and Sir Francis Watson's commissions as Lieutenant-General and Major-General. *Signed*, Anglesey, Clarendon, Radnor, L. Jenkins. [*Col. Entry Bk., Vol. XXX., p.* 40.]

July 27.

193. [William Blathwayt] to Lord Craven. I am directed to enclose you an extract (*see* letter of Lords Proprietors of Carolina *post*, 20 Dec. 1681) concerning the boundaries of Virginia and South Carolina, of which province you are Palatine, and to request the Lords Proprietors to return their answer upon the matter in dispute to the Lords of Trade and Plantations. *Draft. Endorsed*, "To my Lord Craven about Carolina." 1 *p.* [*Col. Papers, Vol. XLVII., No.* 42.]

July 28. Whitehall.

194. Order of the King in Council. Recommended by the Committee of Trade and Plantations that Sir Thomas Lynch's commission be transmitted to Mr. Secretary Jenkins to be despatched in the usual form, and that the commissions of Sir Henry Morgan and Sir Francis Watson be revoked. Report dated 27th July, and *signed*, Anglesey, Clarendon, Radnor, and Jenkins. Ordered accordingly. [*Col. Entry Bk., Vol. XXX., p.* 40.]

July 30. Virginia.

195. Extract from a letter from Virginia. I have little to add to my letter of 22nd instant (*see ante, No.* 184). At present, God be thanked, our affairs are peaceable. The Seneca Indians are drawn off, but we are not without apprehensions of their return, and if they return this fall it will be for mischief, though whether to this country or Maryland I cannot say. By escaped prisoners we learn that they are dissatisfied with both governments, and if they should attack we are in an ill condition for defence, and Maryland in a worse by reason of her intestine distractions. They are ready in Maryland to break forth into acts of violence, and I dare publicly say that they wait only to see if their grievances will be redressed in the Assembly, and that if not they will give ease to matters themselves. Fendall and Coode are still in custody; the charges against them are, I hear, of little weight, and it is said that they are only secured to prevent them from sitting in the Assembly. The people threaten to release them by force. ½ p. *Endorsed*, "Recd. from Colonel Ludwell and read in Council 12 Oct. 1681." [*Col. Papers, Vol. XLVII., No.* 43.]

Aug. 6.

196. *Mem.*—A letter was given to Mr. Richard Banks by the Lords Proprietors of Carolina desiring the government of the north part of Carolina to give him a manor of three thousand acres according to precedent of 20th March (*ante, No.* 54). [*Col. Entry Bk., Vol. XX., p.* 170.]

Aug. 6. Windsor.

197. Commission to Sir Thomas Lynch to be Captain-General, Vice-Admiral, and Governor-in-Chief of Jamaica. This Commission

would be beneficial to the Country, because we should be informed of every thing transpiring among the most distant Indian tribes, who would be invited to bring their peltries by a small number of Frenchmen, who will neither harrass nor alarm them.

The third, to which I cannot consent, is, that it please the King and you, My Lord, to permit the Farmers to establish magazines at some frontier posts. This appears too prejudicial to the Country for me to sanction it, because the greater part of the peltries would fall into the Farmers' hands, to the exclusion of the Inhabitants.

(Fifth Extract.)

I send you the Census of the Indians settled among us. I have designated the Christians and those who still continue heathens; by whom they are instructed, and in what government their Villages are situated. I have been among them every where myself, and can therefore assure you, My Lord, that it is correct. They amount to nine hundred and sixty persons, men, women and children.

Your most humble, most obedient
and most faithful Servant,

Quebec, this 13th Novber 1680. DUCHESNEAU.

Count de Frontenac to the King.

Sire,

. . . . . .

The Amnesty which your Majesty has been pleased to grant to the Coureurs de bois, and the goodness you have had at the same time to permit licenses to be issued annually for twenty-five Canoes, will reëstablish order and restore every one to his duty. But to avoid the recurrence of fresh confusion, I have considered it prudent to postpone the issue of these licenses until next spring, when the majority of those still in the woods will be collected together, and those at the greatest distance can be informed of Your Majesty's will that they return to the French settlements within the time fixed by the law which the Sovereign Council has promulgated. Therefore I contented myself with sending an Officer, or one of my guards, to three different villages of the most distant Nations, to carry thither and cause to be published Your Majesty's Orders, and, whilst recalling the French, to note the sentiments the Indians entertain towards us, either for peace or war, and to invite them to come down next year to Montreal with the greatest quantity of peltries possible, by offers even of escorting them hither, in order to assure them against all attacks evil disposed Savages may this year meditate against them, and which have prevented them coming as usual, and greatly injured the trade of the majority of the Inhabitants.

The practice for some time past of certain individuals, who resort among the Indians, of conveying Beaver to Orange by a place called Chambly, and bringing back money and merchandise, would cause serious injury to Your Majesty's treasury, if not promptly remedied. I have made most strenuous efforts against it this summer, but they have been badly seconded by M. du Chesneau and the Council, who, in my absence, have discharged those

whom I caused to be arrested, though they admitted their guilt, and declined deciding whether this trade was lawful or not; as if there could be a doubt whether it was allowable to go trading without license beyond the settlements, and to cheat your Majesty's treasury of the fourth of the Beaver, by conveying it elsewhere than to the Farmers' Magazine, and even preventing its entrance into Your Majesty's kingdom when in the hands of Foreigners.

The sole difficulty, Sire, to be encountered was to know, previous to your Majesty being pleased to prescribe, the course we should observe towards the Indians, and especially towards the Mohegans [*Loups*] and the Iroquois of the Five Nations, who have pursued this trade for a long time by means of those of their tribe who have settled at Saut St Louis, near Montreal, which is, as it were, their entrepôt for this traffic, as I have had already the honor of advising Your Majesty; but to this I did not consider it my duty to oppose hitherto any thing but remonstrances, through fear that the seizure either of them or their merchandise would cause some rupture, which the Country is not in a condition to sustain.

Nevertheless, this tacit tolerance towards the French, observed by the Council, having encouraged others to imitate those who, it was remarked, were allowed to go unpunished, and being advised that some were preparing to follow this example, I communicated the matter to the new agent of the Revenue. He having thought proper to establish an office, with some guards, at Chambly, I immediately dispatched orders to the settlers to receive them; and to Sieur de St. Ours, whom I had some two years ago appointed commandant, to observe what occurred, to support them in all things, and to endeavor to execute, with them, my recommendations to him for the interruption of this trade, until Your Majesty should consider whether it be not necessary that a Governor and some sort of garrison be stationed at that post; it being the frontier of the country, and on a river through which the Mohawks can with the greatest facility visit us, and by which Messrs de Tracy and de Courcelle proceeded to wage war against them.

Should Your Majesty adopt this resolution, Sieur de St. Ours, who is married and settled in the neighborhood, and who came to this country Captain in the troops which were sent hither, would be very well adapted for this office. He is a relative of Marshal d'Estrades.

The profit derived, Sire, from this trade may cause it to be continued, if not opposed; for though it does not become me to object to anything your Majesty does me the honor to order me, I cannot forbear representing to you, as it is the truth, and I consider it my duty not to conceal it from you, that the English rate the Beaver carried to Orange and elsewhere one-third higher than it is rated at the office of Your Majesty's revenue *(Ferme)*, and that they pay ordinarily in dollars, without making any of the distinctions customary here, and when merchandise is preferred, they furnish it at a lower rate, by half, than our merchants do.

This is a matter of public notoriety, whatever may have been represented to your Majesty to the contrary; and all those who reside and trade in this country will confirm the same thing.

Had the representations made regarding the occurrences last year at the Montreal fair been thus sincere, your Majesty would have understood that the obstacles I was represented as having created, by that tolerance of soldiers' booths, are imaginary, and that those Savages who, it is pretended, were ill-treated there, had been so only because they endeavored to force the sentries, and to go and pillage the Outaouaos in their wigwams, or trade with them Wampum beads for Beaver to be carried to Orange; as the whole could have been easily proved by the information I caused the Provost to collect, and which I sent.

Those are calumnies, Sire, that my enemies impute to me in the endeavor to blacken my conduct in your Majesty's estimation at the time I apply greater care and application to the

execution of Your orders; but I shall never apprehend any effect from their malice, provided Your Majesty be so good as to desire to probe the matter, as I am confident that the investigation will always revert to their confusion and to my advantage.

The Mohawks have done nothing in violation of the promises of the ambassadors whom they sent last Autumn; but the Onondagas and the Senecas have not appeared, by their conduct, to be similarly minded and disposed.

The artifices of certain persons, to which the English, perhaps, have united theirs, have induced them to continue the war against the Ilinois, notwithstanding every representation I had made to them. They burnt one of their villages, and took six or seven hundred prisoners, though mostly children and old women. What is more vexatious is, that they wounded, with a knife, Sieur de Tonty, who was endeavoring to bring about some arrangement between them, and who had been left by Sieur de la Salle in this same village, with some Frenchmen, to protect the post he had constructed there. A Recollet Friar, aged seventy years, was also found to have been killed whilst retiring. So that, having waited the entire of this year, to see whether I should have any news of them, and whether they would not send to offer me some satisfaction, I resolved to invite them to repair next year to Fort Frontenac, to explain their conduct to me.

Though of no consideration, they have become, Sire, so insolent since this expedition against the Ilinois, and are so strongly encouraged in these sentiments, in order that they may be induced to continue the War, under the impression that it will embarrass Sieur de la Salle's discoveries, that it is to be feared they will push their insolence farther, and on perceiving that we do not afford any succor to our allies, attribute this to a want of power that may create in them a desire to come and attack us.

Although persons who pass here as the most sensible would wish to engage me to anticipate them, I considered that I ought not to do so before previously receiving the orders of Your Majesty, whose great prudence can foresee the consequences of such a step, and who can prescribe to me what I shall have to do, after receiving the advices I take the liberty to communicate.

I most humbly supplicate you to consider that I have, for ten years, maintained all those Savages in an obedient, quiet and peaceful temper only by a little address and management; that when one is deprived of every means, it is difficult to do any more, and to anticipate things which would be easily remedied had there been any aid; that the Savages become more experienced as to what I can say to them to retain them within their duty; that all the Voyages they see me make almost every year, to Fort Frontenac, afford them no longer the same cause for astonishment as at the beginning; that it is constantly whispered in their ears that they perceive no effect from what those among them, who are in our interest, caused them to fear, nor the arrival of any troops from France, with which they were sometimes menaced when exulting over their prowess and pointing at the weakness of our Colony; that therefore they may recommence the war against us with as much advantage as ever; and a hundred other discourses of this kind, which excite the passions of the turbulent and of their young men, and prevent these listening to the Counsels of those who are older and wiser.

Five or six hundred soldiers would very soon dispel all these different ideas, and it would be necessary only to show them, and promenade them through their lakes, without any other hostile act, to insure ten years' peace.

They would afford the means, also, of occupying posts on Lakes Frontenac and Erie, and, with vessels there, prevent the Iroquois openly carrying their Beaver to New Netherland;

and the increase which would accrue to your Majesty's Revenue would exceed the expense of the troops, independent of the security they would afford to the Nations under your Majesty's protection, and of the other advantages to be derived from opening roads and clearing lands.

The war waged by the Indians called Cannibas,[1] who dwell in the neighborhood of Pemekuit and Pentagouet in Acadia, against those of Boston, has been terminated by the address of the English in detaching against them some Iroquois, to whom they gave a passage across their Country. This obliged the former to come to an arrangement. The Governor of Pemekuit always claims the River St Croix as his limits, and sends vessels to fish and trade along the coasts appertaining to your Majesty.

It will be difficult to prevent them doing so, and those of Port Royal from continuing their inclination towards them, in consequence of the privation they experience of all sorts of aid from France, and of the assistance they derive from the English, unless your Majesty have the goodness to provide therefor, by establishing a Governor there, and giving him the means of subsistance and of applying a remedy to many disorders.

Sieur de la Valliere does every thing he can in the case; but that Province being vast in extent, he cannot go to every point at his own expense, nor do every thing that is necessary in order to restrain those people entirely within what is right.

The last intelligence I had, Sire, from Sieur de la Salle, was to the effect that, despite of all the obstacles thrown in his way and the misfortunes he had encountered, he still was in a position to accomplish his discovery, and that if he were a living man he would proceed next spring to the South Sea, and return with the news thereof the ensuing autumn. I communicated to him your Majesty's orders regarding those licenses which it was reported he had issued; that matter was represented as much more criminal than it really was, inasmuch as he did not issue but two or three to persons who aided in the carriage of things he required, and only in the places where your Majesty granted him the privilege of sending to trade.

Had the complaints, Sire, made against me to your Majesty respecting Sieurs Chartier, de Lobiniere, de Vitré Councillor and the Clerk *(Griffier)* of the Council, been explained, you would have been aware of their injustice, and of the malice of those who invented them; and I most humbly supplicate you to be pleased, if they are repeated, not to condemn me without allowing my wife and friends the favor to prove by incontestable evidence the blackness and wickedness of those who bring forward such unfounded accusations.

Your Majesty will clearly conceive that I never suffered more than when represented as violent and as a man who disturbed the Officers of Justice in the performance of their duties, as I always was particular in the observance of what was prescribed to me, which was to exhort them to do their duty when I observed them negligent. This drew down on me such atrocious insults, as well on their part as on that of M. du Chesnau, that, when they will have been investigated, your Majesty will find it difficult to believe them, and will be pleased do me justice in that regard.

I should not be doing justice to the gentlemen of the Seminary of Montreal if I did not assure your Majesty of the pains they continue to take to increase their Indian Mission, and to induce the Savages to abandon their barbarous customs and adopt ours. The Memoir I send, according to your orders, will more fully explain their success.

[1] The Kennebec Indians were so called by the French. — Ed.

This progress begins to produce good effects in the other Missions, at which the Indians, after the example of the former, already have fowls, hogs and French grain. This is what I always expected.

The favor which your Majesty, Sire, has bestowed on the Recollet Fathers, by granting them the Seneschal's lot, would be very useful to the citizens of Quebec, if our Bishop were not advised to nullify it, by restricting them to the privilege solely of erecting a house thereupon for the sick members of their order, and celebrating mass for these in private, without allowing them to build a Chapel there and performing Divine Service according to the wishes of the people for their consolation. And as they lost by the shipwreck of the St Joseph, last year, the masons and carpenters who were coming to build their establishment, with your Majesty's donations of several years, and divers other things necessary for the construction of their churches and buildings; the pension allowed them for the support of their Friars will scarcely suffice to repair their losses, if your Majesty will not have the goodness to add to it some new charity, the rather as they are obliged to bring over four Priests and two lay brothers to sustain their Missions and attend on the people.

* * * * * * * * * *

It only remains for me, Sire, to supplicate you most humbly to be persuaded, that I do not presume to represent all these things, save only in consequence of the extreme zeal I have for the preservation and support of this Colony; that I shall always feel great interest for every thing that regards your Majesty's service; and that I shall cause all my glory to consist in searching out occasions of evincing the very profound respect and entire submission with which, I am,

Sire,

Your Majesty's

Most humble, most obedient

and most faithful subject and servant,

Quebec, this 2^{d} November, 1681. FRONTENAC.

M. Du Chesneau to M. de Seignelay.

(Extracts.)

My Lord. N 13, 1681

I received, with all the respect of which I was capable, the King's orders and the letter you were pleased to do me the honor to write me on the 2^{d} May last. New France has great reason to hope favorably for repose and happiness, since your Father has been pleased to devolve on you, My Lord, the care—full of tenderness—which he has always taken of her, and since you have the power and inclination to assist her.

I must also deem myself fortunate in being able to evince to you my fidelity and obedience to your commands, and to renew to you the most respectful assurances of my most humble services, which you had the goodness to accept the first time I had the happiness to offer them to you, as a creature of your illustrious house.

I shall endeavor, My Lord, to respond, exactly, to every thing the King and you order me, and to inform you, afterwards, of the state of this Country, and of what occurred in it after the

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES

MARINE ET COLONIES
ARCH.
COLONIALES

2 9bre 1691

382

Y

170

Jacob

Je ne say si je ne dois point attribuer a ma mauuaise
destinée, plutost qu'aux suppositions et aux calomnies
de mes Ennemis, les impressions desauantageuses que
Votre Majesté prend de ma conduite, puisque dans
les rencontres, ou j'aurois lieu d'esperer qu'Elle en pouroit
estre satisfaite, j'ay le malheur de voir qu'Elle n'en
paroist pas contente.

Ce que j'ay fait Sire, et que je vous estre obligé de
continuer a legard de l'Agent general de la ferme
de Votre Majesté en Canada, peut bien estre de ce

nombre, et ce seroit un grand effet de ma mauvaise
fortune, si n'ayant agy en toutes ces occasions que dans
la veüe de maintenir les droits de sa ferme, et ceux qui en
avoient l'administration, suivant les ordres que V.re
Majesté m'en a prescrits, Elle ne laissoit pas d'imputer
à la seule animosité, que l'on veut que j'aye contre M.r
Du Chesneau Lampuy que j'ay donné au S.r Rousseau, ab
que je ne luy ay accordé, quapres mavoir fait voir les
instructions secrets qu'il avoit sur cela des Srs Commettans
S'il m'estoit neantmoins permis Sire de dire quelque chose
pour ma deffense, Je supplirois treshumblement Vostre
Majesté de se faire representer mes depesches de l'année
derniere, et de vouloir bien aussy jetter les yeux sur les
lettres que m'ont écrit ses fermiers, et dont Je prens la
liberté de joindre icy des copies, par ce qu'Elle verroit
dans les unes, qu'il n'y a aucun endroit qui marque cette
aigreur, qu'on m'impute contre M.r Du Chesneau, Jusqu'
Je n'y fais aucune plainte, et dans les autres que ces M.rs
qui doivent savoir ce qui peut blesser ou favoriser les
interests de la ferme, me remercient de la protection que
j'ay donnée à leur agent, et me conjurent de vouloir la
luy continuer.

Aussy n'a t'il pas tenu à moy Sire que je ne me sois accordé
en cela avec M.r Du Chesneau, comme en toutes les autres
choses qui pouvoient regarder le service de Vostre
Majesté, n'y ayant rien que je n'aye fait pour l'y engager
et faire connoitre que j'etois trop soumis à ses
Commandemens pour ne pas étouffer mes plus vifs

Lettre A

ressentimens des le moment que ses volontez meloient connues.

Mais sa soumission sy fut pas etc Egale, et lenuie quil a eue de faire naitre de nouvelles brouilleries dans lesperance de men faire tousjours croire le principal auteur, a este si grande, que les derniers vaisseaux nont pas este plutot partis, qu'oubliant ce que Vostre Majesté luy avoit enjoint a lun et a lautre, il les a recommencés, quelques precautions que jaye pu y apporter. De sorte que si je sors aujourdhuy de la reserve que javois gardée sur son sujet, et prens la hardiesse de recourir a Vostre Majesté pour luy demander Justice des offenses et des injures que jen ay receues en plusieurs rencontres, ce nest que par ce quil me seroit inutile de les dissimuler comme jay deja fait jusques, et quil ny a que son Autorité seule qui puisse en arrester le cours et y donner des bornes.

Comme elles sont en grand nombre et que jappreherderois de fatiguer Vostre Majesté, si je luy exposois en cette depeche toutes les preuves que jen envoie, jay cru les devoir adresser a monsieur le Marquis de Seignelay, et le prier de prendre son tems pour les informer, quand Elle aura agreable den apprendre le detail.

Vostre Majesté y verra loutrage quil a commencé de me faire dans son Conseil Souverain lors que de propos deliberé, et sans que je luy en eusse donné sujet il apris a tache de censurer ma conduite par un grand Libelle injurieux quil y presenta, et quil y fit,

MARINE ET COLONIES ARCHIVES COLONIALES

remply de calomnies, et daccusations odieuses sur des choses que Jauois faites auant quil fust en ce pays, et que Vostre Majesté auoit eu la bonté dapprouuer, duquel libelle quelques instances que Jaye faites, on ma toujours refusé de donner des Copies; que Je ne demandois que pour envoyer a Vostre Majesté, Luy et ceux qui Luy sont assidz dans le Conseil, aux lesquels la chose auoit este auparauant concertée, ayant empeché quil ne fust inseré dans les Registres, et quil y fust fait mention de ce qui se passa la dessus, dans deux ou trois seances que lon y employa, au lieu de trauailler aux affaires des particuliers.

Vostre Majesté pourra encore y remarquer l'exemple public quil a donné dune desobeissance formelle en se barricadant dans sa maison, et y faisant prendre les armes a ses domestiques, pour empecher un de ses enfans de me venir trouuer, apres quil luy eust deffendu le jour precedent en presence du Major, dobeir a lordre que luy en portois de ma part, Ce que Je ne luy auois enuoié quau sujet des outrages que Lagent general de la ferme se plaignoit den auoir receus, et apres des insultes personnels quil mauoit faits, lors que Jauois voulu les eclaircir auec luy, et desquels Je me tois neantmoins contenté de demander Justice a son pere, qui ne daigna pas seulement entendre ceux qui luy en allerent porter mes plaintes.

Si Je nauois use en cette occasion de toute la moderation que Vostre Majesté me prescrit, Je serois asseurement arriué un grand desordre, que Je

trouuay moyen dempecher, Sans Compromettre Son Autorité, et en faisant voir au peuple que sa force etoit assez grande pour la pouuoir soutenir Sans y employer les voies de fait.

Telle conduite, Si Jetois moins malheureux pouroit plainement me Justifier auprez de Vostre Majesté de ces pretendues animosités quon mattribue, puisquon auroit pu souhaitter une rencontre plus favorable de les exercer auec plus de fondement, et de Couleur.

Mais bien loin dauoir des Sentimens Si passionnez, Je seray toujours Prest dans toute la Soumission que Je doits pour attendre auec patience leffet de la Justice quil plaira a Vostre Majesté de me rendre.

Je Seray dans le meme Esprit encore que Jattendray lordre quElle voudra apporter Sur le Soulevement de la plus grande partie du Conseil, aux insultes et manques de consideration duquel Je suis tous les Jours exposé, et que Mr. du Chesneau a induit pour y mettre le Comble, a faire tirer une multitude de procez Verbaux contre moy, en haine de ce que Jay pris et fait informer par le Juge Royal des lieux contre des gens qui trafiquoient de castor en La nouuelle Hollande, parmy lesquels il Sestrencontré quelques uns de ses amis enueloppez.

Jadmire Sire que Vostre Majesté a eu agreable daccorder aux coureurs de bois, Et la bonté quElle a eu en meme tems de permettre quil Soit tous les ans donné des congez pour vingt cinq Canots, va retablir lordre et remettre tout le monde dans le deuoir Mais pour eviter de rentrer dans une nouuelle confusion, Jay

cru quil etoit agreable de differer a deliurer ces permissions
Jusqua au printems prochain, que le plus grand Nombre
de ceux qui sont encore dans les bois, seront reuenus, Et
que les autres qui se trouueront les plus eloignez pourront
etre informez des volontez de Votre Majesté,
et se rendre dans les habitations francoises dans le tems
porté par l'Arrest que le Conseil Souuerain en a donné.
Ainsy Je me suis contente denuoier dans trois differentes
endroits des nations les plus ecartées, un Officier aue un
de mes gardes pour y porter et faire publier les ordres
de Votre Majesté, et en rappellant les francois,
obseruer les sentimens dans lesquels, ils sont a notre
egard, tant pour la paix, que pour la guerre, Et les
conuier a descendre la'm'e prochaine a Montreal
auec le plus de pelleteries quils pourront, en leur offrant
memes de les y conduire, afin de les Asseurer contre
toutes les vaines frayeurs que des Sauuages mal intentionnez
ont pris en gré de leur donner cette année, Et qui les ont
empeché de venir a leur ordinaire. Ce qui a causé
beaucoup de preiudice au commerce de la plus grande
partie des habitans.

Celuy que quelques particuliers meiz aux des Sauuages
se sont aussi de faire depuis quelque tems, en portant par
un lieu appellé chambly du Lastor a Orange, et en
rapportant de largent et des marchandises en causeroit
un notable a la ferme de Votre Majesté, Si il n'y etoit
promptement remedié, J'auois sur cela fait cet Esté
les premieres diligences, mais elles ont este mal soutenues
par M.r du chesneau, et par le Conseil, qui en mon absence

ont renvoyé a Trois ceux que Jauois fait arrester sprisonniers
quoy quils dyonassent leur faute et retard de aprononcer Si ce
commerce etoit licite ou non; Comme Si on pouuoit mettre
en doute quil fut permis daller en traite hors des habitations
sans congé, Ie desirois sçauoir le droit du quart de Castor deu a la
ferme de Votre Majesté, en le transportant autrement que
dans le Magasin de Ses fermiers, et empechant mesme quil n'entre
dans son Royaume, lors quil est remis entre les mains des Etrangers.
La seule difficulté Sire qui pouuoit Sy rencontrer etoit de
Sauoir auant quil plust a Votre Majesté de nous prescrire,
la maniere dont on en useroit auec les Sauuages, et principalement
auec les Loups, et les Iroquois des cinq grands villages, lesquels
depuis longtems font ce commerce, par le moyen de ceux de leur
nation qui sont habitués au Sault S.t Louis pres de Montreal,
qui leur Sert comme d'entrepot, pour ce trafic, ainsy que Jay
deja eu l'honneur de le mander a Votre Majesté, mais
auquel Je n'ay pas cru deuoir Jusqu'icy m'opposer autrement
que par des remontrances, de peur qu'en les faisant arrester auec
leurs Marchandises, ce ne fut donner lieu a quelque rupture
que le pays ne seroit pas en etat de Soutenir,

Cependant cette tolerance tacite du Commerce a l'egard des francois
en ayant excité d'autres a imiter ceux qui en voient n'auoir pas
esté punis, comme Jeus aussi qu'il y en auoit qui Se preparoient
a Suiure cet exemple, Jen fis part au nommé Agent de la
ferme, lequel ayant trouué a propos d'establir un Bureau
audit Lieu de Chambly auec quelques gardes, Jeuuoiay ordre
aussy tost aux habitans de les recevoir, et aus.r de S.t Ours
que Jy ay mis commandant depuis deux ans pour observer
ce qui se passe, de les appuyer en toutes choses, et de tâcher
d'executer auec eux, celles que Je luy auois recommandées
pour empescher la continuation de ce commerce, Ce

attendant que Vostre Majesté Juge sil ne seroit point
necessaire quil y eust un gouverneur, et quelque harnison en
ce poste, acause quil est a la teste du payis, et sur une riviere
par ou les Agniez peuvent aller plus de facilité venir a Nous,
et par laquelle Mrs. de Crazy, et de Courcelle leur allerent faire
la guerre.

Si Vostre Majesté prevoit cette resolution, les Sr. de la Tour
qui est marié, et étably dans le voisinage, et qui a passé en ce
payis Capitaine dans les troupes qu'Elle y a envoié seroit tres propre
pour cet employ, Il est parent de Mons.r le Marechal d'Estrades.

Ce profit Sire, qui se rencontre dans ce commerce le pourroit
faire continuer, si on ne si oppose, Car quoy quil ne mappartienne
pas de rien contester A Vostre Majesté sur ce qu'Elle
me fait l'honneur de me mander. Je ne saurois neanmoins
de luy dire, par ce que c'est la verité, Et que Je croy quil est de
mon devoir de ne la pas cacher, que les Anglois font valoir
le Castor quon leur porte a Orange, et ailleurs plus dun tiers
quau Bureau de la ferme de Votre Majesté & quils le payent
ordinairement en piastres, sans faire toutes les distinctions de
quon apporte icy, et que lors quon veut de la Marchandise
Ils en donnent a meilleur marché de moitié que nos marchands.

Cil la est dune notorieté publique quelque chose quon ait pû
dailleurs avancer a Votre Majesté, et tous ceux qui
demeurent, et qui commercent en ce payis, confirmeront la
mesme chose.

Si les temoignages quon luy a rendus, de ce qui se passa l'année
derniere a la foire de Montreal, avoient été aussy sinceres,
Elle auroit connu que les obstacles, quon a voulu que jy
aye apportez par cette tolerance de boutiques aux Soldats
sont Imaginaires, et que ces Sauvages quon pretend y attirer

este mal traitez ne le furent que par ce quils avoient voulu forcer des Sentinelles, et aller piller les Outaouars dans leurs Cabanes, ou traiter aux eux des Canons de pour celaine contre du Castor, pour le porter ensuite, à Orange, Comme le tout auroit este aisement Justifie par les informations que Jen fis faire par le Prevost, et lesquelles Jay avoit emiblez.

Ce sont Size, des Calomnies que mes ennemis inventent pour Essaier de noircir ma conduite dans lesprit de Votre Majeste lors que Jay porte plus de soin, et dApplication pour lexecution de ses ordres, mais Je napprehenderay Jamais lefect de leur mauvaise Volonté, pourveu qu'Elle ait la bonté de vouloir faire approfondir les choses, par ce que Je suis seur que Leclaircissement tournera toujours a leur confusion, et a mon avantage.

Les Agnie nont rien fait de contraire aux protestations des Ambassadeurs quils envoyerent Lautomne passé, Mais les Onontaguez, & les Sonnontouans, nont pas paru par leur conduite, estre dans le meme esprit, et les memes dispositions, Les artifices de certaines gens, auxquels Les Anglois ont peut estre aussy joint les leurs, les ont porte a continuer la guerre contre les Illinois, Nonobstant tout ce que Se leur avois pu faire dire Ils leur ont brusle un village, Expris Six ou sept cents prisonniers, mais presque tous enfans ou vieilles femmes. Ce quil y a de plus fascheux, est quils blesserent dun coup de couteau le Sr de Cuny, qui avoit voulu dabord menager quelque accommodement aux eux, a quele Sr de la Salle avoit laisse dans ce meme village, avec quelques francois pour y garder le poste quil y avoit pris; un Pere Recollet agé de soixante dix ans, se trouve aussy avoir este assomme en se retirant, De sorte que comme

J'ay attendu toute cette année, pour voir si j'aurois de
leurs nouvelles, et s'ils ne m'enverroient point faire quelque
satisfaction, Je me suis resolu de leur envoier dire de se
retirer cette printemps au fort Frontenac, pour me rendre
raison de leur conduite.

Ils sont Sire, devenus si insolens depuis cette expedition
contre les Illinois, quoy que peu considerable, & on les
fortifie tellement dans ces sentimens, pour les obliger a
continuer la guerre, dans l'apreusé qu'elle traversera
toujours les decouvertes du S.r de la salle, qu'il y a a craindre
qu'ils ne poussent plus loin leur audace, & qu'apres avoir veu
que Nous ne donnons aucun secours a nos Alliez, Ils ne
l'attribuent a une impuissance, qui leur fasse naitre
l'envie de nous venir attaquer.

Quoi que des personnes qui passent icy pour les plus sensées
voulussent m'engager a les prevenir, J'ay cru Sire ne le
devoir jamais faire que je n'en eusse auparavant donné
de Vostre Majesté, laquelle par sa grande prudence
saura prevoir les suites que cela pourroit avoir, & me
prescrire ce que j'auray a faire apres les avis que je
la liberté
vous de luy donner

Je la supplie tres humblement de considerer que depuis
six ans, Je n'ay maintenu tous ces sauvages dans un esprit
d'obeissance de repos, et de paix, que par un peu d'adresse, et
de savoir faire, qu'il est difficile quand on est accoutumé de tout,
de faire davantage, & d'aller au devant des choses auxquelles
il seroit aisé de remedier si l'on avoit quelques secours
Que les sauvages s'aguerissent sur tout ce que je puis leur
dire pour les retenir dans le devoir. Que tous ces voyages
qu'ils me voyent faire presque tous les ans au fort

Frontenac, ne leur donnent plus le meme sujet detonnement
quils faisoient au commencement, Quon ne cesse de leur
Jouer aux oreilles, quils ne voient aucun effet de ce qu'eux
dentre eux, qui nous sont affidez, leur faisoient craindre,
ny Veoir aucunes troupes de france dont ils les menaçoient
quelque fois quand ils les voioient exalter leur puissance, et
marquer la foiblesse de Nostre colonie, Quand ils peuvent
recommencer laguerre contre nous avec autant davantage
que iamais, et cent autres discours de cette nature qui
excitent lhumeur des brouillons, et de leurs Jeunes gens, et
les empechent decouter les avis des Anciens et des plus Sages.

Cinq ou six cents hommes de troupes reglées dissiperoient
bien tost toutes ces differentes pensées, et Il ny auroit que
Leur en donner la veue, et les faire promener dans leurs Lacs
Sans autre acte dhostilité pour [illegible] un repos de dix
années.

Elles donneroient encore moyen doccuper des postes Sur les
Lacs Frontenac, et Erié, et y ayant des barques, dempecher
ouvertement les Iroquois de porter leur castor dans la nouvelle
Hollande, et Laugmentation qui en reviendroit a la ferme
de Vostre Majesté, iroit au dela de la Depense que
Les troupes pouroient faire. Outre lasseurance quelles
donneroient aux nations qui Sont Sous la protection de
Votre Majesté, et les autres avantages quon en pouroit
retirer pour la communication des chemins, et le
defrichement des terres.

La guerre que les Sauvages appellez Cannibas qui Sont aux
environs de Lac Kuit, et de Lentagouet dans lAcadie,
avoient avec ceux de Baston, est terminée par ladresse
qu'ont eu les Anglois de leur detacher des Iroquois auxquels

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

Ils ont donné passage sur leurs terres. Ce qui a necessité
ces premiers de saccommoder auec eux. Le Gouuerneur
de Penekuit pretend toujours estendre ses limites Jusques
la riuiere S.te Croix, et enuoie des batimens pescher et traitter
le long de ces cotes qui appartiennent a Vostre Majesté.
Il sera difficile de pouuoir les en empescher, et que ceux
de Port Royal ne continuent dans linclination quils ont
pour eux, par la priuation ou Ils seroient de tout les
secours de france, et par les assistances quils retirent des
Anglois, que Vostre Majesté nayt la bonté de pourueoir
en y etablissant un gouuerneur, et luy donnant moyen de
subsister, et de remedier a beaucoup de des-ordres.
Le S.r de la Valliere y fait tout ce quil peut, Mais cette
Prouince etant dune vaste etendue, Il ne sauroit aller par
tout a ses depens, ny faire toutes les choses necessaires
pour contenir entierement ces peuples dans le deuoir.
Les dernieres nouuelles Jay receues du S.r de la
Salle portoient que malgré toutes les trauerses quon luy a
Suscitées, et les disgraces qui luy sont arriuées, Il se trouuoit
encore en etat dachheuer sa decouuerte, a quoy mesmis quil
ne perist, Il iroit le printems prochain a la mer du Sud
et seroit de retour pour en rapporter des nouuelles lautomne
Suiuant, Je luy ay fait Sauoir ce que Vostre Majesté
mordonne a legard de ces permissions, quon luy a mandé
quil donnoit, et quon a fait Bien plus Criminelles quelles
netoient, puis quil nen a donné que trois ou quatre a
des personnes, qui auoient aidé au transport des choses
dont il auoit besoin, et seulement dans les lieux ou
Vostre Majeste luy a accordé le pouuoir denuoier traitter.

Si les plaintes Sire quon a faites de moy a Vostre majesté
a legard des S.rs Chartier de lotbinyere, de Vitre conseiller, et
du greffier du Conseil auoient este Eclaircies Elle auroit
connu leur injustice, et la malice de ceux, qui les ont inuentées
& Je la supplie tres humblement si on luy en faisoit encore de
pareilles, de Vouloir bien nomepas condamner sans sauoir la
grace a ma femme, et a mes etuis, de pouuoir faire voir par
des preuues incontestables la noirceur et la mechanceté de
ceux qui font des accusations si mal fondées
Vostre Majesté connoitra clairement que Je nay iamais
eu plus a souffrir, que quand on a voulu me faire passer pour
violent, et pour un homme qui troubloit les officiers de
Justice dans les fonctions de leurs charges, Puisque Je nen
ay iamais tenu a ce qu'Elle ma prescrit, qui etoit de les
exhorter a y faire leur deuoir, quand Jay veu quils y
manquoient. Ce qui ma attiré des outrages si Sanglans,
tant de leur part, que de celle de m.r du chesneau, que quand
Vostre Majesté les approfondira, Elle aura de la
peine a les croire, et voudra bien me faire Justice.
Je Renvoye au m.re du Seminaire de Montreal
& Je nassureray Vostre Majesté de mon coté quils continuent
dapporter tout augmenter leur Mission de Sauuages,
et les engager a quitter leurs facons barbares pour
suiure les nostres Elle en verra mieux le Succez par
le memoire que Je luy en enuoye suiuant son Commandement.
Ce progres commance aproduire de bons effets dans les
autres Missions, ou les Sauuages a lexemple de ceux y
ont deja des poules, des Cochons et du blé Francois
et cest ce que Jen ay tousiours attendu.
La graice que Vostre Majesté Sire a accordée aux

Les Recollets en leur donnant lemplacement de la
Reine Hauteé seroit dune grande utilité pour les bourgeois
de la ville de Quebec, si Mr Nostre Evesque ne seroit arrivé
pour la rendre inutile, de la restraindre a la seule permission
dy faire une Maison pour leurs Religieux infirmes, et
leur dire la Messe en particulier, sans vouloir souffrir
quils y batissent une chapelle, et quils y celebrent le service
divin, ainsy que les peuples le souhaiteroient pour leur
consolation. Et comme lannée derniere Ils perdirent
par le naufrage du St Joseph, les maçons, et les Charpentiers
quils faisoient venir pour se batir dans leurs etablissemens
avec les gratifications de Vostre Majesté de plusieurs
années, et beaucoup dautres choses necessaires pour la
construction de leurs Eglises et batimens, Il sera difficile
que laumone annuelle, qu Elle leur fait pour lentretien
de leurs Religieux, suffise pour reparer leurs pertes. Si
Elle na la bonté dy joindre quelque nouvelle charité,
dautant plus quils se trouvent obligez pour soutenir
leurs Missions, et pour le service des peuples, de faire venir
encore quatre Prestres Religieux, et deux freres.

Les habitans de Montreal en esperent un si grand soulagement
quil y a quatre ans quils me presenterent une Requeste
pour obtenir quils setablissent dans leur ville, mais ces
Peres nayant pas voulu y entendre quils neussent lagreément
de Mr Crouzon, et des Seminaires des St Sulpice, et de
Montreal, comme ils y ont non seulement donné les
mains, mais meme accordé un fonds de terre pour y
construire une Maison, Il ne resteroit plus que la
permission de Vostre Majesté, et les lettres patentes

pour donner au peuple de Montreal, la consolation
et les assistances quilz attendent de vous Si Louable,
Mr Notre Evesque leur ayant aussy donné son consentement.

Lapprehension quil eut que Votre Majesté neut donné aux
Recolets lemplacement du vieux Magasin, qui est dans la
basseville de Quebec, au lieu de celuy de la Senethaussée
qui est a la haute Sit quavant den avoir veu les lettres,
que ces Peres navoient pas encores receus, et pour les prevenir
Lon prit le pretexte dune demande que les bourgeois navoient
pas de luy faire Il y a trois ou quatre ans, pour avoir
la Messe a la basseville, ou il ny a aucune Eglise, Ce
qui est dune grande incommodité pour les gens vieux et
infirmes, Il envoia de son autorité un Samedy au soir,
faire dresser un Autel, dans lendroit seul de ce vieux
Magasin, qui nest pas tout a fait si ruiné, que le reste
et ou lon serre quelques Canots, et les pieces de fer, et
autres choses Servant a latirail du canon, qui est en
batterie devant la porte de ce lieu, sans en avoir fait
avertir Le Major qui commandoit icy en mon absence
Lequel en usa de la maniere que verra Votre Majesté
par la declaration quil en a donné cy joint Jenuvie copie.
Nayant pas cru devoir laisser vuide lespace de ce lieu
qui est le seul qui reste dans la basseville a Votre Majesté
pour y serrer les armes et munitions, quand Elle
voudra faire reparer ce Magasin, et lequelle on est
obligé de mettre aussi beaucoup dincommodité, dans
une autre maison fort eloignée dont il faut payer
le Louage.

Je ne repete point Sire a Votre Majesté cette année

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

le mauuais etat ou sont les Murailles de l'enceinte du chateau de quebec qui sont toutes tombées, et le corps de garde qu'il seroit necessaire de rebatir, par ce qu'elles en est deja assez informée.

Cette D Je prens la liberté de luy adresser un placet, que ses officiers subalternes qu'elle auoit icy dans ses troupes m'ont prié de luy presenter, et qui se trouuent oubliez dans les gratifications, qu'elle a eu la bonté d'accorder aux autres.

Le Sr Bizard Major de Montreal, n'a pas joüy cette année de celle de trois cens liures que Votre Majesté auoit bien voulu luy continuer, par ce qu'elle ne s'est pas trouuée sur l'estat jointe aux appointemens de sa charge de major, comme je l'en auois tres humblement supplié, à que je l'en supplie encore.

Cette E Jespere aussy que Votre Majesté aura quelque egard aux supplications, que je luy auois faites pour les Srs de Ieuy, de Repentigny, et Dailleboust, qui sont les trois plus considerables familles de gentils hommes du pays, et si nombreuses, que sans quelque secours de ses bontez Royales elles sont a la veille de perir, et de ne pouuoir plus subsister. Le premier auoit eu de l'ancienne Compagnie la charge de Mr des eaux et forests dicy, dont Monsieur Colbert luy auoit fait esperer la confirmation de Vostre Majesté etant il y a trois ans a Paris, ou il deuint aueugle. Il a un fils, agé de vingt quatre ans fort sage qui feroit bien cette charge si Vostre Majesté auoit agreable de l'en gratifier.

Comme j'achevois cette depesche, j'ay receu la

nouvelle d'un accident arrivé a Missilimakinak, dans
la mission des Peres Jesuittes au bout du Lac Huron,
qui nous fait apprehender que les Somontouans qui
sont presentement les plus insolens, et les plus puissans
dentre les Iroquois, ne fassent naitre des Jalousies entre eux
et les Kiskakonths et autres nations Outaouaises, dans
esprits, Il seroit difficile pour la conservation du commerce
que Nous ne fussions pas obligez de prendre part.

Votre Majesté entendra voir le detail dans les Lettres que
le Pere Nouvel Superieur de cette Mission et le S.r des
Jauty, men ont ecrites dont Jenvoie les copies et Elle
sera informée par celle ci des precautions que Jay cru
pouvoir apporter pour empecher que cette affaire nait
des suittes, et qui dans la saison auancée, on nous
sommes point pu estre apres en auoir conferé auec M.r
de Cheneau, et le R. P. Superieur des Jesuittes, Jay
denuoyer en diligence des ordres au fort Frontenac pour
depecher de la un Canot auec un homme qui y est
fort intelligent dans la langue, et le joindre a ceux
que Jenuoie aux Somontouans, auec des presens, afin
de leur temoigner la part que Jeprens, a la mort de
Celuy qui a este tué a Missilimakinac, Leur faire
entendre que ce nest qu'une querelle entre deux
particuliers, ou la nation ne doit point S'interesser,
et les exhorter a differer de prendre la dessus aucune
resolution, que Je ne les aye veus l'este prochain
et Leur aye fait faire par les Kiskakonchs toute
la reparation quils en peuuent esperer.

Mr. le Chevalier Duquesne ayant dit qu'il y avoit point de fonds pour les frais de ce Voyage, & pour faire presens qu'il convient de faire, Je les ay encore avancez, & comme il sera necessaire d'en faire de plus considerables, quand il sera question d'accommoder l'affaire cet Eté, qu'il ne se passe presque point d'année, ou l'Narrivee des occasions qui obligent a de pareilles depenses. Je supplie Tres humblement Votre Majeste de se souvenir qu'Elle a depuis deux ans fait retrancher de l'etat le fonds de mille Ecus, qu'Elle avoit eu agreable de destiner en mil Six cens Soixante dix sept pour ces depenses Extraordinaires, et inopinées auxquelles il est difficile de satisfaire, si Votre Majesté ne la bonté d'en retablir quelquautre.

Il ne me reste apres cela: Que Supplier tres humblement de vous persuader que Je ne jeus la hardiesse de luy representer toutes ces choses, que par le Zele extreme que J'ay pour la conservation & le soutien de cette Colonie, que Jen auray toujours un tres grand pour tout ce qui regardera le Service de Votre Majesté; Et que Je feray consister toute ma Gloire a chercher les occasions de luy donner des preuves du tres profond respect, et de tres entiere Soumission

avec laquelle Je suis

Sire

CABINET DU ROI

De Votre Majesté

Je Quibir ce 2 novembre 1681

Le très humble, très obeissant
et très fidelle Sujet et Serviteur
Fontenac

M. DU CHESNEAU'S MEMOIR ON THE WESTERN INDIANS, &c.

Memoir to make known to my Lord the Indian Nations from whom we derive our peltries; their and our interests; the present condition of those Tribes; together with a brief description of the Country inhabited by the English, and of Acadia, adjoining thereunto:

The Outawas Indians, who are divided into several tribes, and are nearest to us, are those of the greatest use to us, because through them we obtain Beaver; and although they, for the most part, do not hunt, and have but a small portion of peltry in their Country, they go in search of it to the most distant places, and exchange for it our Merchandise which they procure at Montreal. They are the Themistamens, Nepisseriens, Missisakis, Amicoüés, Sauteurs, Kiscakous, and Thionontatorons. They get their peltries, in the North, from the people of the interior, from the Kislistinons, Assinibouets and Nadouessioux, and in the South, from the Sakis, Poutouatamis, Puants, Oumaominiecs or La Folle Avoine, Outagamis or Foxes, Maskoutins, Miamis and Illinois.

Some of these tribes occasionally come down to Montreal, but usually they do not do so in very great numbers, because they are too far distant, are not expert at managing canoes, and because the other Indians intimidate them, in order to be the carriers of their Merchandise and to profit thereby.

'Tis the interest of these people to be at peace with each other, to enjoy great freedom in their trade, to be treated kindly when at Montreal, not to be deceived in the sale of merchandise to them, and to respond liberally to the presents they make, without exacting any, since 'tis certain that they are well content if they get only half the value of what is received from them.

It is their interest, likewise, to be afforded great security and facility in the carriage of goods to those who do not come down to Montreal, and not to be obstructed nor harrassed by a crowd of Frenchmen who disturb their trade; and when differences and wars break out between all those nations, that the Governor-General endeavor to appease them and to procure them peace.

As these tribes never transact any business without making presents to illustrate and confirm their words, should their voluntary offerings not be kindly received, and should they be forced to give more than they are inclined, they endeavor to enter into arrangements among themselves; they entertain a profound contempt for the selfish, and do not, unless by great necessity, avail themselves of negotiations that people wish to make a traffic of.

This is what occurred a year ago when the Iroquois made an ir-

ruption into the country of the Illinois, in which the Miamis were engaged. I shall speak of this by and by. The latter being in great dread of the Iroquois, induced the former to seek an accommodation; sent them presents, and besought them to enter into an amicable arrangement without the intervention of the Governor of the French, because this cost them too much.

'Tis our interest to keep these people united; to take cognizance of all their differences, however trifling these be; to watch carefully that not one of them terminate without our mediation, and to constitute ourselves, in all things, their arbiters and protectors; to bring them into total dependence by these means, by gentle treatment, a few presents, and embassies; by not allowing a great many of the French, who are always very insolent, to go into their country, and by enforcing his Majesty's last ordinance regarding the licenses to be granted for these trading voyages.

They ought also to be made to understand that all their happiness consists in being attached to the French, which they cannot better evince than by establishing a perpetual trade with them, as this affords the means of maintaining mutual friendship and obliging us to provide for all their wants.

But our principal interest, and what will alone crown all our designs with success, is, according to the dictates of our duty, to establish Religion on a solid basis among those people who have any disposition thereunto. This would succeed, were those in authority in this country to chastise such as set the Indians bad example, and to forbid, in accordance with the prohibition contained in the King's ordinance of the year 1679, the conveying of Brandy to the Natives, inasmuch as drunkenness is, among them, the greatest obstacle to religion; destroys both their health and substance, and gives rise among them to quarrels, batteries and murders, that cannot be remedied on account of the distance; and these poor creatures have such an inveterate passion for brandy, which they use only for the purpose of inebriation, that nothing is too valuable to procure it. This produces, in addition to the disorders I have just mentioned, the waste, in debauchery, of all their beaver; then they must run into debt to obtain their necessary supplies; having no means to pay for these, they return no more, and thus cheat the French who have advanced them their substance.

To convey a correct idea of the present state of all those Indian Nations, it is necessary to explain the cause of the cruel war waged by the Iroquois for these three years past against the Illinois. The former, who are great warriors, who cannot remain idle, and who pretend to subject all other nations to themselves, though they compose only five villages, and can muster, under arms, no more than two thousand men at most, never want a pretext for commencing hostilities.

The following was their assumed excuse for the present war: Going, about twenty years ago, to attack the Outagamis, they met the Illinois and killed a considerable number of them. This continued during the succeeding years, and finally, having destroyed a great many, they forced them to abandon their country and to seek for refuge in very distant parts.

The Iroquois having got quit of the Illinois, took no more trouble with them, and went to war against another nation called Andostagués, who were very numerous, and whom they entirely destroyed. Pending this war, the Illinois returned to their country, and the Iroquois complained that they had killed nearly forty of their people who were on their way to hunt beaver in the Illinois country. To obtain satisfaction, the Iroquois resolved to make war on them. Their true motive, however, was to gratify the English at Manatte and Orange, of whom they are too near neighbors, and who, by means of presents, engaged the Iroquois in this expedition, the object of which was to force the Illinois to bring their beaver to them, so that they may go and trade it afterwards with the English; also, to intimidate the other nations and constrain them to do the same thing.

The improper conduct of Sieur de la Salle, Governor of Fort Frontenac, in the neighborhood of the Iroquois, has contributed considerably to cause the latter to adopt this proceeding; for after he had obtained permission to discover the Great River of Mississippi, and had, as he alleged, the grant of the Illinois, he no longer observed any terms with the Iroquois. He ill-treated them, and avowed that he would convey arms and ammunition to the Illinois, and would die assisting them.

They did, in fact, remark that he carried quantities thereof thither, and that after having traded with them he returned without prosecuting his discovery, which was his pretext for his journey to the country of the said Savages as it was to that of the French.

The Iroquois dispatched, in the month of April of last year, 1680, an army, consisting of between five and six hundred men, who approached an Illinois village where Sieur de Tonty, one of Sieur de la Salle's men, happened to be with some Frenchmen, and two Recollet fathers whom the Iroquois left unharmed. One of these, a most holy man, has since been killed by the Indians. But they would not listen to the terms of peace proposed to them by Sieur de Tonty, who was slightly wounded at the commencement of the attack: the Illinois having fled a hundred leagues thence, were pursued by the Iroquois, who killed and captured as many as twelve hundred of them, including women and children, having lost only thirty men.

The Iroquois, returning home loaded with beaver and some goods, passed by the Miamis, and deliberated whether they should attack

them. They did not do so, however, and some of their followers having, whilst hunting, killed a child and captured some women belonging to that nation, the chiefs of their village went to the Iroquois with presents to demand their prisoners, saying they were friends. Their request was granted, and an Illinois child was given them in the place of the one that had been killed.

Another detachment of the Iroquois army, met some hunters belonging to the Bay des Puants, whom they captured and brought into their country, without, however, subjecting them to the ill-treatment they inflict on prisoners.

The victory achieved by the Iroquois rendered them so insolent that they have continued ever since that time to send out divers war parties. The success of these is not yet known, but it is not doubted that they have been successful, because those tribes are very warlike and the Illinois are but indifferently so.

They were, however, somewhat apprehensive that the French Governor was dissatisfied with them, and expected that he would repair this summer to Fort Frontenac and invite them thither; they were prepared for this, and he might possibly have arranged matters, but he has neglected this voyage.

Another unfortunate circumstance occurred on the nineteenth of last September. Some Indians of the Bay des Puants, going hunting, met a Seneca Iroquois, a man of influence in his village; they made him prisoner, to serve as an hostage in case the Iroquois should not send back some of their people whom they captured as above stated, and brought him near the quarters of the Kiskakons at the village of Michilimakinak, and invariably treated him very well for some days previous to the arrival at the said village of Sieur de Tonty, on his return from Fort Frontenac, after his interview with Sieur de la Salle, and who was on his way to the Miamis, among whom the said Sieur de la Salle proposed to winter. Meantime some Tiohontatés having met a little Illinois girl, the Seneca's slave, who had gone astray four days before her capture, brought her likewise to the said place of Michilimakinak, into a cabin near the Kiskakons' village, whence some Illinois on their departure had carried her off, and brought her into the cabin where Sieur de Tonte was then regaling some Indians, in return for some good offices he had received from them in his necessity. He had given his knife to an Illinois to cut up the tobacco he had presented to them at the time. The Tionontatés came into the said cabin and brought thither the Iroquois Seneca prisoner, who on seeing the Illinois girl recognized her as his slave. The Tionontatés would fain induce the Illinois to give her up to him, and passed some jokes on them, which so irritated them that one of the Illinois arose quite angry and said the Illinois slave could be removed and he would master the Iroquois; and on the renewal of some rude

jokes, he snatched from his comrade's hands the knife Sieur de Tonty had lent him, and with it struck the Iroquois, and even those who would prevent him repeating the blow, and finished by killing him, notwithstanding all the efforts that were made to prevent him.

Immediately the Tionontatés thought only of sending off to the Iroquois to advise them that one of their chiefs had been killed by the Illinois in the cabin of the Kiskakons with the Frenchmen's knife. At the same time all the Outawa nations, on hearing of this murder, took to flight, dreading the anger of the Iroquois: and, doubting not but they would ere long have war in their Country, sent word to the Governor of the French, who spoke on the subject to the Intendant, and they concluded that nothing was to be done for the moment but to send to the Iroquois, to lay before them a true statement of the occurrence; to invite them to come next spring to Fort Frontenac, whither the Governor would repair; to notify them, meanwhile, not to get up any expedition: and, in order to dispel the alarm of the Outawas, to advise these, also, of the measures about to be adopted with the Iroquois.

The Intendant is persuaded, and dares to answer for it, that we shall reëstablish peace and quietness throughout the country, and secure our trade, if attention be paid to the Iroquois; if some presents, which cost nothing, be made them; if those they make be well employed, and reserved to be returned to them when occasion requires, as was the practice with Messrs de Tracy and de Courcelles; if the impression be removed from their minds that we wish to furnish arms and ammunition to the Illinois, and, if they be assured, on the contrary, that we wish nothing else than to preserve peace among all those nations, whose Fathers we are, and to chastise those who infringe it. For this purpose the Jesuit fathers will be of great use, as well those who are among them, as those of the Mission of la Prairie de la Madelaine, which is filled, in our midst, with the most considerable of that nation; also, the gentlemen of Saint Sulpice, who have charge of the Mission at the Mountain of Montreal, where there are some Iroquois who are much esteemed. Not but that we always have the English, as well towards Manatte and Orange as towards Hudson's Bay, as impediments.

From all that has just been stated, respecting the tribes from whom we derive beaver, we can form an opinion of their present condition, and may conclude that nothing disturbs their repose but the Iroquois. For, although they are infinitely more numerous, the Iroquois is so terrible, in their estimation, that when he makes war on them they will all scatter, and trade will cease because they will be dispersed and no longer at liberty to bring their peltries.

There is no doubt, and it is the universal opinion, that if the Iroquois are allowed to proceed they will subdue the Illinois, and in a short time render themselves masters of all the Outawa tribes, and

divert the trade to the English, so that it is absolutely necessary to make them our friends or to destroy them.

To make them our friends, the best means, in addition to what has been already stated, would be, in the opinion of those who have been most frequently among those Indians, to send among them every two years some intelligent Frenchmen, who possess the tact, which some have, to arrange whatever unfortunate occurrences might take place, such as unforeseen murders, or even to bewail, after their fashion, the deaths of the most considerable of their tribes, or even to gain over in an underground way, as they term it, or, as we say, underhand, those who have the management of their affairs, and for this expense fifteen hundred livres well employed would suffice.

If it should be thought proper to destroy them, or to place ourselves in a position to resist them in case they should desire to make war on us, as is apparent from the disposition in which things are and the state of their tempers, the expense would be much greater, as at least twelve hundred men would be required to be maintained by his Majesty, as in the year 1665, for no mercy should be shown them, and this war should be concluded in a short time, after which the French would be masters absolutely of all the tribes.

There is yet another mode, which would be more advantageous, not only by rendering us masters of the Iroquois and of all the other nations, but also by establishing and preserving, in a solid and profitable manner, the trade with the islands of South America; that is, for the King to purchase, or cause the farmers, or some other company which may be formed, to purchase Manatte and Orange from the Duke of York, with the country belonging to him. And though this might require a considerable sum it would be soon reimbursed, for, independent of our entire possession of the fur trade to the exclusion of the English, who take off a great portion of it, and of the Iroquois being unable any longer to injure us, we should moreover form, in the country possessed by the English, a considerable establishment.

The consideration that the English inhabit the most fertile and finest country of our America, and we the least fruitful and the most disagreeable, will, perhaps, be deemed conclusive.

Their territory extends from the River Pentagouet, which is in Acadia, to beyond that called the South river, which adjoins, and rises in, the country of the Iroquois. Maryland and Virginia, with which the aforesaid territory is confounded, are not comprehended in it. It is true that Boston, an English town which acknowledges the Duke of York not at all, and the authority of the King of England but slightly, is included therein, with its territory, which may amount to eighty leagues.

All who have been in that country agree that it is very temperate;

that the navigation there is always open; that ships arrive and depart at all seasons; that grain and fruit grow there in profusion; and especially that the fisheries of cod, salmon and mackerel, as well as of all other fish that are cured and exported, are equally easy and abundant there, and the fish so excellent that all the inhabitants of that country are in most comfortable circumstances in consequence of that trade, which they carry on.

'Tis certain that in Boston there are several merchants worth 3, 4, 5, 6 and even 700,000 *livres*, and that the fisheries are the principal sources to their wealth.

Acadia, which belongs to us and lies adjoining to those countries, is in almost a similar position, and has the same advantages; and navigation is open there throughout the year, with the exception of only two months in certain places. Yet nothing is done there; and although 'tis inhabited by about five hundred French, including both sexes and all ages, they depend altogether for support on the English, and, to obtain their necessaries, carry to the latter a few furs, for which they are content to trade with the Indians.

Their poverty is not the only misfortune of these French; their discords are a much greater. Among them there is neither order nor justice; and those who are sent hence to command them, pillage them, and, notwithstanding, continue themselves in the most abject misery.

The English do much more than enhance the value of their own property; they carry off what we neglect; and have, already, three considerable establishments on the Island of Newfoundland, which belongs to us, and extend their boundaries as much as possible towards Acadia.

They are still at Hudson's Bay, on the north, and do great damage to our fur trade. The farmers (of the revenue) suffer in consequence by the diminution of the trade at Tadoussac and throughout that entire country, because the English draw off the Outawa nations: for the one and the other design, they have two forts in the said bay—the one towards Tadoussac, and the other at Cape Henriette Marie, on the side of the Assinibouetz.

The sole means to prevent them succeeding in what is prejudical to us in this regard, would be to drive them by main force from that bay, which belongs to us; or, if there would be an objection to coming to that extremity, to construct forts on the rivers falling into the lakes, in order to stop the Indians at these points.

Should the King adopt the resolution to arrange with the Duke of York for his possessions in this quarter, in which case Boston could not resist, the only thing to fear would be that this country might go to ruin, the French being naturally inconstant and of novelty.

But as this could be remedied by rigorous prohibitions, that consid-

eration ought not to prevail over the great benefit which would accrue, and the great advantages his Majesty and his subjects must eventually derive from the transaction.

Done at Quebec by us, Intendant of New France, the 13th 9ber 1681.

DU CHESNEAU.

1681.

quarters, &c.; the King to pay the passage home (according to promise) of such as desire to return. *Signed*, Tho. Culpeper. *Holograph.* 9 *pp.* [*Col. Papers, Vol. XLVII., No.* 105.]

[Dec. 12.] **320.** Lord Culpeper's Instructions of 6th December 1679, with marginal comments against each article. *There is little that is not embodied in the report given in preceding abstract, except:* An estimate of the population of Virginia, viz., about seventy or eighty thousand, of which fifteen thousand servants, three thousand blacks, and the remainder free men, women, and children; and an estimate of the strength of the Indians, as follows: None of our neighbouring Indian nations can make above two hundred fighting men, except the Occanagees, about three hundred; the Tuscarores, towards Carolina, six or eight thousand, but these are peaceable; and the Senecas, a fierce and dangerous race, about four thousand. *The Instructions cover* 42 *pp., and the marginal notes are very full.* [*Col. Papers, Vol. XLVII., No.* 106.]

near your Plantations, all which wee absolutely undertake and doe thank you that you have Propounded ye Same.
Wee have likeways understood that by ye Informacon his honr. ye. govr: here hath given you, you have forgiven that wh. is past, for wh. we doe thank you hertily, You are Poeple of Understanding, but wee are Brutish Blinde and wtout understanding, as we have said above, And wee are thankfull & glad that you Impart or Communicate some knowledge to us, and if our Young Indians come amongst you, be frindly to them for they goe agst. there Enemyes ye Dowaganhaes. doe Present a Belt of Zewt. 20 deep.
2. We thank them of Virginia and commend or Prais there Understanding, that they shew such favour to ye Oneydes our Children, & Include them in such a frindship, doe give 6 faddom Zewt.
3. When our Joung Indians goe out a fighting against there Enemyes Lett them be well used, and doe not look soe Narrowly upon a litle Indian Corn or Tobacco but let us live like frindes, as for ye Burning of ye houses it is unknown to us, but the Plundring of some goods and ye killing of a Beast wee doe not deny, as for ye killing of horses wee have no hand in't, but ye Oneydes, Pointed to some of them yn Present, have Shott 4; And when we come for Indian Corne or any Provision, doe not Lett our gunns or armes be taken from us, seeing it was ye beginning of these Last Troubles, wee doe Thank you for yor Tobacco & Rom: doe give 7 faddom Z.

This is a true Copy
Translated p me
Robt: Livingston Secr.

My Lord Baltimores Commission to Col. Coursey & Col. Loyd, 15 May 1682

CHARLES Absolute Lord and Proprietor of the Province of Maryland and Avalon Lord Baron of Baltimore &c. To or. Trusty and well Beloved Coll. Henry Coursey and Coll Philemon LLoyd of Talbett County in this or. said Province of Maryland GREET-

The Onondaga people hated Adodarho, but they obeyed him because they feared his sorcery. At last, however, they could endure him no longer. The council asked one called Hiawatha to clear the war-chief's mind and straighten his crooked body.

ING in or. Lord God Everlasting KNOW YEE that wee Reposeing Speciall Trust and Confidence in yor. ffidelity Prudence And Circumspeccon Have Ordained Constituted Authorized and Appointed And by these Prsents Doe Ordaine Constitute authorize and Appointe you the said Coll. Henry Coursey and Coll. Phill. LLoyd or Either of you to be or Embasadors or Embasador Agents or Agent Envoys or Envoy to ffort Albany in the Dominion of his Royll Highs the Duke of Yorke, for us and in or name to Treate with and Confirme a Peace with the Siniques and other the Severall Northern Nations of Indians for all his Maties. Loving Subjects as well as of and within this Province as Alsoe those of Virginia And all Neighbouring or ffriend Indians under or Protection According to or Articles wth them formerly Made by you the said Coll. Henry Coursey att the said ffort Albany wherefore you and Either of you are wth. all Convenient Speed soe soone as you and Either of you Can Possibly have Prepared for the Same to sett forward on yor Journey to N: Yorke with Such Necessary Provission and Attendance As you and Either of you shall thinke ffitt and Apply yor Selfe or Selves att yor or Either of yor. Arrivall there to the Governor. Generall or Other Commandr in Cheife under his Royll Highs. there for the time Being Desireing Leave to Passe through those Terrytories in Order to you or Either of you Comeing to A Treaty with the said Indians for the more Easie and fully Effecting whereof you or Either of you are Alsoe to Request (if need be) the assistance of that Governmt. in Procureing A firm and Lasting Peace with the said Indians as well for or Selves And all Other his maties Loving Subjects in the Collony of Virginia as Alsoe for the Piscattawayes And all other or Neighbouring and ffriend Indians in Peace and Amity with us and Under or Proteccon According to the Tenor of yor Instruccons Herewith Given you which you or Either of you are Dilligently to Observe Perform ffulfill and keepe in this and all Other Points Relateing to yor or Either of yor Negotiacon AND WEE Doe hereby Request and Desire that Due faith and Creditt may be given to you the said Henry Coursey and Phill. LLoyd or Either of you and that According To the Law of Nations you or Either of you be Received Creditted and Believed in all Parts and Points of this yor or Either of yor Negotiacon Hereby Promissing And Engageing to Rattifie Confirme and Approve off (as Good) whatsoever shall

be by you or Either of you Donn in the Prmisses Pursuant to this Commission And yor said Instruccons as fully Amply Largely and Effectually to all Intents and Purposes as if the same were Imeadiatly Donn by or Selfe. GIVEN att or Citty of st. Maryes under the Greate seale of or said Province of Maryland the 15th Day of May in the Seventh yeare of or Dominion &c Anno Domini 1682:

BALTEMORE

Examined
John West Cl.

Anthony Brockholes to Col. Coursey and Col. Lloyd

Honoured Srs

Being Received wth that Honr. & Respect, the Authority yo bring & ye Persons meritt, We have considered yr Proposalls, and in Answer thereto think fitt to acquaint yo of what wee allready have done and still are ready to doe to serve you.

We have Ordered strict Enquiry to be made amongst all our Indians Northward: if possible to discover ye Murtherers wch find cannot be done. But the Maaquess and Senakes Sachems have been at Albany, and declared their sorrowfulness: for the wrongs they heard were done in your Province; much excuseing themselves as innocent thereof.

And by that we find the Indians so willing & Ready to prevent the like Violations and to rectifie and confirm a peace wch may be attained wthout much dificulty and shall order yo all Assistance possible therein.

My Ocasions will not Admitt me to wayte on yo in Person but wt Desired in the four Articles: hath alwayes been the effect of our Treatyes, and may be reiterated as often as oportunity.

Wee willingly Consent that yo see & speak with the Indians at Albany for wch shall give orders for yr furtherance therein: & to be

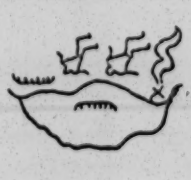

In canoes the people attempted to cross Onondaga Lake with Hiawatha to Adodarho's camp. When they were in the middle of the lake, Adodarho shouted his terrible war-cry. The canoes were upset and many were drowned.

served with ye best Interpreters: Expecting yo will have all due Regard, in yr discourses wth them to the former Peace, made wth Collonell Coursey and that all be done in Publick: In wch Wee wish yo A happy Issue & good Success

New York June 13th 1682 — Anthony Brockholes

this is a true Coppy transcribed from the originall pr me Robt Burman.

Propositions to the Commissaryes at Albany

1. That you would use the most Expeditious way yt yo can think of, to make known to the severall Nations of Indians: that you are lately informed, that they have suffered severall of their Troopes, to goe down into Maryland & Virginia contrary to the Order of the Governr that they must now forthwth send to call them back again, soe that no Mischeif may be done to the Christians; if they expect to make their peace wth Maryland or Virginia, or to hold their peace wth this goverment.

2dly After their great men, are come down to treat wth us: That yo then tell them, unless they comply wth us, and keep and observe the severall Articles of Peace that they formerly made wth us: or that shall now be made, yt they must not expect any longer to tread at Albany, & hold peace wth this govermt. but on the Contrary that the People of this govermt. being the Subjects and Children of the same King, as they of Virga & Maryland, must declare and make War upon them, and yt yo deliver this to them as a Proposition, and give a Present, for wch we shall be at the Charge.

June 27th 1682 — /S/ Henry Coursey, /S/ Phil Loyd

Col: Henry Coursey and
Col: Phillemon Loid
Hond Srs

The Commissaries of albanie, haveing understood your Proposalls yesterday, concerning what you desyre should by them be Propounded to ye Indians, after that you Shall have made a Peace wt them

Whereupon wee have Resolved to acquaint ye Indians after yt you shall have Trated wth them, that ye Christians of Maryland and Virginia are our Neighbours and his Majest: Subjects as well as wee And yt they take Care to prevent there young mens going out a fighting to ye Southward for fear of makeing any Incursions on the Christians there For in Violateing ye Covenant made wt them now, cannot Expect any Relieffe or assistance from us— Actum in albany Court house ye 13th: day of July 1682

By Ordr of ye Court.

Proposal made to the Mahikander and Esopus Indians, otherwise called Warrenacockse, and to the Catskill Indians by Col. Philemon Lloyd and Colonel Henry Coursey, for the right honorable Lord Baltimore, Lord Proprietor of Maryland, and all his Majesty's subjects of Virginia and Maryland, in the Courthouse of Albany, the 19th of July 1682.[1]

Having been informed by His Majesty's subjects of this government that you have behaved civilly and that you have placed yourself under the protection of our great King Charles, we have come from Lord Baltimore, Lord and Proprietor of Maryland under our great King, and for all his Majesty's subjects of Virginia and Maryland and all Indians at peace with us, but especially the Piscatawa Indians, to see you and to speak with you.

1° We say that we heard that some of your Indians have been fighting together with the Maquase in our country against some of our friendly Indians, which we hold very much against you, being contrary to the promise made by the sachems of the Mahikanders to Colonel Henry Coursey when he made them brothers five years ago. And therefore, we have come to tell the Mahikanders, the Warrenacokse, and the Indians of Catskill that they cannot come anymore to Maryland or Virginia to disturb

[1] Translated from the Dutch.

Again the people prepared to approach Adodarho and reason with him. This time they walked. Adodarho was ready with his magic power. He caused Akwoks, the eagle, to fly close to the heads of the people, shaking his wings and loosening many prized eagle feathers. In the rush to gather the feathers, blows were struck and people forgot their mission.

any of His Majesty's subjects there, or the Piscatawa Indians, or any other Indians at peace with us, nor to go together or join with any other nation under any pretext whatever to make war on us or on any Indians at peace with us. Our great governor will forgive and forget this time what has happened, when all these things have been done and all these directions have been followed. We wish to esteem your people and keep you for our very good friends. If not, you can expect that we will make war against you.

given to them
3 kegs of rum
Wednesday, the 19th 3 rolls tobacco
of July 1682 3 dozen pipes

Translated by me, Robert Livingston
Secretary.

Answer of the Mahikanders & Catskills Indians upon the Propositions of Col: Phillemon Loid and Col. Henry Coursey agents of ye Right honrble. the Lord Baltemore, Lord and Proprietary of maryland, and all his Majs. Subjects of Virginia and Maryland in the Court house of albany the 19 of July A° 1682.

Doe Say That they doe thank ye Gentlmen ye agents of maryLand for there Presents, & yt. they have Esteemed them worthy to Propose unto them, and doe lett them know that they are Very Small, and a Litle Poeple, & shal never doe any harme to ye Christians of Virginia and maryLand, nor to ye Indians Liveing in frindship wt. them; and shall never Joyne wt any Indians to doe them any hurt, or Prejudice, For they are necessitate to hide themselves or Lurk under this Govermt. & Shall answer further upon ye Propositions tomorrow.

The Esopus Indians

Say That they Confirm that wh. ye Mahikanders & Catskill Indians have now Said, and that they are also few and a Smal Poeple, and good friends of ye Christians, and Shall answr To morrow wt Said Indians

Names of ye Mahikander Sachims
Wickepee
Joris
Machanuk
Watt hawitt
Puhketay a Squae
Snotee &
kehomahak
The Cattskills Sachims
Skermerhoorn
Matasect
kochkotee a Squae
Jan d Backes
Tatamshait
The Esopus Indians
Culpuwaan
Camirawechak
Mamaruchqua a Squae
Interpreted p mr. Gerret van Slichtenhorst

The ffurther answer off ye Mahikanders, Catskills and Esopus Indians, upon the Propositions made to ym. yesterday by Col. Phillemon Loid and Col. henry Coursey agents of ye Lord Baltemore Lord and Proprietare of Maryland, and for all his Majs. Subjects of Virginia and MaryLand in ye Court house of albany ye 20th day of July 1682

Do Say That they thank the Gentln. of Maryland and Virginia, that they are Come so farr a journey, to Speak Soe frindly wt. them, and that they are all one heart wt. them. doe give 2 faddom Zewt.

2. Wee have been in good frindship and amity wt ye Christians whilst they have been here, and desyre that ye Same may Continue and that there may be a good and upricht heart betwixt ye Christians and them. doe give a Belt of Zewt 13 deep.

3. Doe give a Belt of Sewant or Peag which they call an Obligacon whereby they doe oblige themselvs, that when there Indians goe out a hunting, shall doe no harm or Prejudice to them of maryland or Virginia, nor to ye Indians in amity wt them, or onder there Protection.

4ly When wee goe out a Bevr. hunting, wee Shall not come to MaryLand or Virginia, but shall goe more westwards, doe give a Bevr. because they are goeing out a Bever hunting.

5. Doe thank ye Gentlemen of MaryLand and Virginia that because they being a great Poeple, have thought them soo worthy that are a Small Poeple as to Speak to them and doe assure them

The people were to try three times before giving up their attempt to win over the war-chief. A Medicine Man told of a vision. He said that Hiawatha alone could not conquer Adodarho. But there was a great man who came from the north and traveled to the east, and this great man and Hiawatha together could win over Adodarho. Hiawatha must go to the Flint Country to meet this man.

yt they have a good heart, as they of Maryland & Virginia have now Show'd to them, doe give a Belt of Peag 8 deep.

Present
Mr. Cornel: van Dyk
Mr Dirk Wessells

Propositions of Sd Indians to the Commissaries here datum ut Supra

They give 2 Belts of Peag that ye Commis: shall be wittnesses of ye Bonde of frindship which they now have made wt ye Agents of maryland, for them and Virginia, and desyre that the Commissaris may take Cognisance of it, & yt ye 2 Belts may be a Remembrance of ye Same.

Quod attestor
Rot. Livingston
Secr.

The agents of maryLand Proposalls to Capt. Anthony Brockholls Commandr in Cheife Albu pmo aug 1682[1]

Hondr Sir

Those severall applications mad yesterday wee have Caused to be drawne up into these heads and humbly desire that noe negative detrmination may be made to any article wthout giving us a hering to Reploy to such matters as shall be objected therto.

Imps That yu Please to grant us yor Counsell and Asistance in demanding & Procuring satisfaction for thoes murders Robberyes Commited upon the inhabitans of Maryland last fall by the northerne nations of Indians

2. That yu please (after a fayr Complyance therein [by] those nations whose people ware Guilty of yt fact) To put us into the best Rules of Ratyfing and Confirming The peace last made, and in Such maner as may best secure us from Such violations as have beene two lately Committed one their Parte in order whareto wee have Considered of Some Expedient wch wee offer for yr Honrs approbation.

1. That yu Please by yr Selfe ore some Person Commisionated by yu to Declare to those severall northern nations of Indians in leage and amytie with his Majestie in his Royalle Highnes The Dukes Goverment that ye Inhabitants of Maryland and virginia are alike Subjects To the King of England as yr selves of new Yorke.

[1] The conference with the Iroquois that resulted from this request may be found in O'Callaghan, 3: 321-328.

2. That in having made a peace wth the subjects of the King of England att new yorke They must undrstand it includs all ye Kings Subjects of Maryland and virginia

3. That if they Commit any murders or Robberyes upon the Prsons or Estates of ye inhabitants of Maryland or virginia They must not Expect any longer to hold the Trade at Albany or Continou in the amytie and frindshipp of the Inhabitants of this Goverment. And that this may Make the Deeper impression upon those Indians and Consequently tacke the better Effect for Preservation of his majestyes Subjects in all theese Govermments. That youe Please at ye next Ratification yor oune Peace which wee understand is done yearly to add an Article To that Purpose for wch noble and Christien like service noe doubt bot yor Honr will have his Gratious majesty Royall Favor and Thankes.

1. In Order to ye Effecting whereof and making a Peace for our Severall Nayboring frinds indianse without which wee Cannot Expect to be free from Robberyes and Spoyles when these northerne Troppes Come Downe upon them, wee Desire Prmission to treat with thees severall nationes at Albany.

2 To have such interpretrs asigned to us as we shall Conseve may prove most serviceabll and ffaithfull for Caring on the prmises

3 That wee may have Liberty to manadge our discourses with thees Indiones in such maner and forme as may best mack oure proposiones apier Raetionell nesesery and Excepable To Them.

finis

This is a true Coppy attested
p me Robert Burman.

Draught of ye Susquehannes Riv[illegible] & how soon ye Indians westward can [illegible]here

This draugt is taken from 3 [illegible]ndians, 2 Cajouges called ackent-jaeken and kaejaegoehe and [illegible]usquehannes that Live amongst ye onnondages, in ye Court hous[illegible] albany this 7th of Septembr 1683

It is one days journey from [illegible]e maques Castles to ye Lake which

Hiawatha had seven daughters whom he greatly loved. The Onondaga people tried to get Hiawatha to go to the Flint Country, but he refused to leave his daughters. The people knew that so long as he had his daughters, he would never meet Deganawidah. Some of them decided to kill Hiawatha's daughters through sorcery.

State of Indian Affairs on the departure of Count de Frontenac. 1682.

Memoir, to illustrate the situation in which Count de Frontenac left Canada, in regard to the Indians, and principally the Iroquois.

No artifices have been left unemployed by Foreigners to attract to themselves the Beaver trade which the French pursue in Canada. Being preserved for the last ten years solely by the establishment of Fort Frontenac, situate at the northern extremity of Lake Ontario, every effort has been made to destroy that post, by continually exciting the jealousies of the Iroquois in its vicinity, and fain persuading them that it was a barrier which too closely confined them.

This nation, moreover very warlike, also aims at the subjugation of all the others, and at making itself feared by them, so that there is no difficulty in persuading it to go to war and to avenge itself when it has any cause therefor. This obliged Count de Frontenac, at the close of October, 1681, when he heard of the murder of a Seneca Chief, killed in the preceding month at Missilimakinac, in a private quarrel with an Illinois, to send forthwith to the Iroquois to make them suspend whatever resentment they might feel at this death until he should speak with them, desiring them, with this view, to repair at the end of August to Fort Frontenac, giving them to hope for satisfaction on the part of the Kiskakons, amongst whom the occurrence happened, and whom he would by that time have seen at Montreal, where they are in the habit of coming annually at that season. He advised the court thereof in his despatches of the month of November of the same year, 1681, after having conferred thereupon with Mr. Duchesneau and the Jesuit fathers.

Meanwhile, though the rendezvous for the Iroquois had been designated at Fort Frontenac for the end of August, it was represented to them that it was for the Spring, and they were persuaded to request Mr. de Frontenac to visit them at the first running of the sap, not at Fort Frontenac, but at Techoüegen, at the mouth of the Onondaga river, where their principal Village lies, or at some other place on the south side of the Lake, in the supposition that, were the invitation not accepted, they would become angry on account of his refusal, which was anticipated, and take occasion to resent it, either on the French who had given it, or, at least, on the Illinois.

Monsieur de Frontenac, advised of their demand by letters from Father de Lamberville, the Superior of the Iroquois missions, did not think proper to alter his original resolution, inasmuch as his consent, appearing to him contrary to the dignity of his character, would have rendered them more haughty, and caused them to imagine that he was afraid of them; since it would be going to seek them in their country instead of their coming to find him, as they had, up to that time, always done at the places he had designated for them. That it would, moreover, be far more expensive to make that journey in safety and in a becoming style; and it would, also, have been useless at that season, not having been able to see the Kiskakons, nor to ascertain what satisfaction these were willing to make the Iroquois for the death of their chief. Therefore, when informing that Father of a few of those reasons, he requested him to endeavor to remove from their minds the idea that he would repair to any other place than Fort Frontenac. But before sending him that answer, he communicated his letter and all the opinions he had received from other quarters to Mr. Duchesneau, whose sentiments he was very happy to obtain in writing, as well as those of the principal of the Jesuit Fathers, who are best informed of the manners of these Savages.

It can be ascertained, by the opinions of the one and the other, whether what was proposed was more suitable than what was concluded.

Father de Lamberville wrote anew that some of the principal Chiefs of the Iroquois, the most attached to the French, insisted continually that Mr. de Frontenac should repair to the south shore of the lake, at the end of May, and that, otherwise, they could not answer for their young braves not undertaking some aggression, or going, at least, against the Illinois, which would be very prejudicial to Sieur de Lasalle's discovery. As this second advice came with the others he had received, to the effect that he ought to take more precaution than in the other voyages, so as not to be exposed to any insult on the part of the Iroquois, some of whom, contrary to their custom, spoke very insolently, he advised Father de Lamberville that the time was too short to assemble the deputies of the Five Nations at Fort Frontenac in the spring; but if any of their chiefs were willing to come to see him at Montreal, he would go thither in the month of June, to speak to them and to await the Kiskakons, in order to go up to Fort Frontenac after he should have seen them and ascertained what satisfaction they were disposed to make.

Meanwhile, he caused more frequent reviews to be made in the neighborhood of Quebec and Montreal, where he sent arms and munitions of war, doubting not but the Iroquois and our neighbors would forthwith hear of it, and know thereby that the French would be on their guard, and prepared to receive those who would come to attack them.

He went afterwards to Montreal, had grain collected in order constantly to make manifest his intention to go to the fort, and with a larger escort than usual.

Notwithstanding these preparations, which might give the Indians reason to reflect, as those who were urging them to break with us were mainly seeking but to embroil affairs one way or the other, in the hope, if they could not oblige the Iroquois to be the first to declare war against us or our allies, that M. de Frontenac would commence hostilities, they caused some Iroquois to pillage on the North shore of the Lake some merchandise the French of the fort were conveying in a canoe to trade, as was their custom, at Seneca; the Indians seized some, also, on board the bark of the fort. Sieur de Laforêt, who is Major of that place, having gone afterwards to complain thereof to the Senecas, could not obtain any satisfaction, and returned without any one being willing to trade beaver for his goods. Two Indians were forced to avow publicly in their Council that they would not only go against the Illinois, but would attack even the French and likewise Sieur de Lasalle, should they meet him, adding insulting remarks against the person of M. de Frontenac, under the impression, created by those who urged them on, that the affair being reported to him he would feel piqued at it, and would resent and chastise them accordingly.

But instead of being affected hereby, concluding that it was a mere artifice of persons who by underground presents were influenced to make such speeches, and that they attacked the property of the people belonging to the fort, and were inimical to Sieur de Lasalle only on account of the protection M. de Frontenac extended to him in his discoveries, he resolved to continue his preparations and to take some precautions against the expeditions of the Iroquois; though, in truth, he did not believe that they entertained all the evil designs which were reported, inasmuch as for the last ten years they had invariably testified towards him both friendship and great submission.

And in order to do something which might come to their ears, he did not keep secret the new protection he had granted to all the Outaoüais Nations of the West, and the permission he had given them to construct new forts for their defence against all who might attack

them. He even proposed to Mr Dollier, Superior of the Seminary, to which the Island of Montreal belongs, to accompany him and Mr Perrot, Governor of that Island, the Major and others, in a tour around it to examine and mark the places where it would be proper to construct redoubts, for the concentration of the inhabitants, the better to protect them against the hostilities of the Iroquois.

But in commencing the tour of the Island of Montreal, he met Sieur de Laforest, Major of fort Frontenac, who was coming to see him [with] one of the principal war chiefs of Onondaga, whom the five Iroquois Nations had deputed, with four others, to the said fort, under the impression that M. de Frontenac would be found there, to assure him that they were desirous to live always in good understanding and friendship, not only with the French, but also with all the Outaoüacs, Kiskakons, Tionnontatés and others.

By the report of what transpired in the conferences with that deputy, and in those previously held with the Kiskakons and the Tionnontatés, these things will be more fully seen; also, whether M. de Frontenac was not borne out in declining to proceed on the repeated applications made to him by Mr. Duchesneau in several letters, as may be seen principally by that of the 28th July, 1682; and in observing the conduct he had followed at that interview, in which another, less respected among the Savages and less conversant with their manners and the intrigues of the country, might have committed himself to much useless expense, and adopted measures prejudicial to the Colony.

[1682 ?]

Copy. 1½ *pp. Undated. Endorsed.* [*Col. Papers, Vol. XLIX., No.* 138.]

872. Deposition of Simon Calderon, of Santiago, Chili, mariner. Deponent sailed for Panama in the ship Rosario with a cargo of wine, &c., and twenty-four souls, crew and passengers, aboard. Off point "di Cabo" encountered the ship La Trinidad, took her for a Spaniard but found her to be a pirate. In the first three shots the pirates killed the captain, Juan Lopez, of the Rosario, boarded her, took the wine, silver, and everything of value, and put the Spaniards to torture to discover if there were more silver. Then they turned the vessel adrift with sails cut, and taking five or six of the crew, deponent among them, sailed for the Island of La Plata, refreshed there for three days, killed one of the Spaniards, flogged another, and then sailed to Payta where they sent two boats ashore with thirty-two men. Meeting with resistance then returned, and the ship entered the straits of Magellan but did not go through them, but returned from Tierra del Fuego. They entered the North Pacific after nine days, and arrived at Barbados, where, finding an English man-of-war, they divided their spoil, four hundred pesos to each of the sixty-four men. From Barbados they went to Antigua where they were subjected to molestation, so they divided and went some to Nevis and others to London, about eighteen with a vessel under Captain Portin, and eight others, the principals, went in the ship Comadressa Blanca, Captain Charles Howard. Two of the principal pirates were called Captain Sharp and Gilbert Dike. Deponent left them at Plymouth; last heard that they went to buy a ship to return to the same piracy. *Spanish.* 1½ *pp. Undated. Endorsed,* "Relation of the South Sea men." [*Col. Papers, Vol. XLIX., No.* 139.]

873. Rough draft of an answer to Mons. de la Barre's memorial. *English.* 2 *pp. Inscribed on opposite page,* "Qy. whether this answer ought not to come more properly from the Deputy Commissioners." *Endorsed,* "Answer to abstract of Mons. La Barre's letter." [*Col. Papers, Vol. XLIX., No.* 140.]

874. Account of the Iroquois Indians. The Iroquois, so called by the French, to the northward of Manhattens (now New York) and west of Orange (now New Albany) are the most warlike Indians in North America, seated in a tract of land west from Albany to the south of the lakes of Canada. But they also bear several other names and places of abode, as, *e.g.*, the Maquas (so called by the English) or Mahaks live about twenty-five leagues from Albany, in three stockaded castles about four or five leagues apart. The Oneidas live about thirty leagues more west and have but one castle. The Onandagas live about ten leagues further and have but one castle, near lake Ontario. The Coyonges are about fifteen or twenty leagues further, but more southerly and further from the lake, and have three castles in great settlements but not fortified, distant four or five leagues. All these have missionary

[1682 ?]

jesuits from Canada (which jesuits are also in remote parts), and all have distinct sachems but were never at variance. Their language is the same, though with slight differences, as in the provinces of a European kingdom. Other neighbouring Indians have several different speeches, not understood of each other. The Senecas have hunting grounds on the north of Lake Ontario, which lake is reputed to be near one hundred French leagues long and twenty-five broad and very deep. On the lake the French have had for ten years and more a vessel of about twenty tons with sails, and a lighter that tends on a small fort built by Mons. Lasalle at the north end of the lake, from whence it is about sixty leagues to Mount Royal, in which space are about thirty cataracts or falls, not navigable, and sixty leagues to Quebec, navigable. There is usually about fifteen or twenty men kept in Cateoroquy. The lake is fifty to fifty-five leagues from Albany. The Indians aforesaid have always been on good terms with Albany, and have been understood to be as other neighbouring Indians on this side the Lake's dependence, and part of the government. Indeed, they own as much themselves and have not been otherwise treated for many years. But they, and especially the Maquas, had continued disputes and war with the French in Canada till about the year 1668, when the French made two inroads into the country. The first was made with about five hundred men, who were compelled to retreat with loss; the second was with a thousand or more men, who took the Indians by surprise and burnt their castles. Then they agreed on peace, which has endured ever since as a free trade to Canada, where they sell the Indians all sorts of goods and liquors, including arms and ammunition. In 1675 these Indians made application to the Governor at Albany, and, the New England war with the Indians being very violent, the Governor resolved to go himself as far as the Maquas settlements to visit them as part of his government. He went to their farthest castle and was well received. He afterwards sent as far as the Senecas, who obeyed his orders and proved very faithful. The Maquas were the first that beat Philip, Sachem of New England, who had ventured that way in the hope of joining them or others. They drove him back to the New England coast and would have pursued him further if suffered. The Iroquois are seated at the back of the King's plantations and at the head of the rivers as far west as Virginia and eastward nearly to Albany. On part of the land Christians have made settlements or improvements on land purchased from the Maquas within Stanextady and Albany's bounds in New York government, and their habitations are about in the latitude of Mr. Penn's settlement. All the Indians in those parts are great hunters of all beasts and fowls which (except beavers) they kill mostly with fire-arms; they trade with Christians for what they want and are supplied by them with arms and ammunition in all the King's plantations. If Indians were debarred from any one Colony, that place would not only lose the trade to the benefit of its neighbours, but would run great risk from the discontent of the Indians by petty injuries or open war, which would be very

[1682 ?]

prejudicial to the Duke of York and all the English. Indeed, in the New England war with the Indians, all those countries might have been destroyed had not New York retained an influence over these Indians both as governor and trader. *Undated and unsigned.* 2½ *pp.* [*Col. Papers, Vol. XLIX., No.* 141.]

P. R. O. "Accompt of Iroquois Indians"
Colonial Office (indorsed)

The Iroquois (so called by the French) to the Northward of Manhattens (now New York) and west of Orenge (now New Albany) are Indian Natives, the most warlike in North America, seated in a tract of land west from the said Albany (and head of Hodsons or New York River) to the south of the Lakes vulgarly called the Lakes of Canada, but the said Indians are likewise distinguished by severall names and places or castles of abode as (by the English) the Maquas or Makaks live about 25 leagues from Albany in 3 castles distant about 4 or 5 leagues, stockaded round. The Oneides live about 30 leagues more west and have but one castle. The Onondagues live about 10 leagues further, and have but one castle, seated nere the Lake Onon-dario. The Cogroages are about 15 or 20 leagues further, but more southerly, and further from the lake, have but one castle. The Sinegues live about 25 or 30 leagues more west, Northerly nere the Lake, have 3 Castles or greate settlements, but not fortifyed distant about 4 or 5 leagues. All the said Indians have Missionary father Jesuits from Canada (and which are also in more distant parts) and all the said Indians have distinct Sachems but were never at variance, their language is the same, so as to understand each other, though with some variation (as in severall provinces of a Kingdome in Europe) other neighbouring Indians have severall different speeches, not

understood

understood by each other. The Sinegues have hunting habitations on the other or Northerne side of the Lake Onontario which Lake is reputed to bee nere 100 French leagues long S. W. and N. E. and above 25 broad and is very deepe water, and on the said Lake the French (about 10 yeares past and upwards) have had a sloope or vessell of about 20 Tuns with sales and a lyter that lends on a small fort. or trading place, built by Monsr La Sale at the North end of the Lake, from whence about 60 leagues to Mount Royall in which space above 30 Cataraks or falls not navigable and 60 leagues to Quebeck navigable, there is usually in Catorogny kept about 15 or 20 men the said Lake is distant from Albany about 50 or 55 leagues.

The above said Indians have allwayes had a good Corespondence and friendshipp with albany and bene understood or taken to bee as other neighbouring Indians on this side the Lake's dependance and part of the Government, which themselves doe also owne and have beene so otherwise treated for many yeares; But the said Indians particularly Maquas or Mahaks had continued disputes and warrs with the French of Canada, till about the yeare 1668. when the French made 2 inroades into the said Maquas or Mahaks Country; the first with about 500 men but mistaking their way and the Indians prepared they retreated with some losse; their second expedition and inroade was with 1000 men or upwards and then they surprized the said Indians who all fled, and the French entred

and

and burnt their Castles and then they made peace, which hath beene observed ever since, and a free trade (tho' sometymes endeavoured by the French to bee diverted from other parts) to Canada, where they sell to the Indians all sorts of goods and liquors, and particularly armes, powder, shott &c as in other places.

In the yeare 1675 the said Indians having made application to the Governour at Albany and the New England Indian Warr being then very violent, the Governour resolved as necessary to goe himselfe, as far as the Maquas or Mahaks habitations to visitt and view them, as part of the Government and went to their farthest Castle, and was received and treated by them there accordingly, and after sent to the others as far as Sinequess, and they observed and obeyed his directions and orders and proved very faithfull &c And the Mahaks were the first that beat Phillipp the Indian Sachim of New England who had wintred that way in hopes to gaine them or others, Driving him back to New England sea side, and would have pursued if suffered. The said Iroquois and their lands are seated on the back of the King's Plantations and head of the Rivers as far west as Virginia and east nere to Albany, and some settlements and improvements are made by Christians upon part of their said land purchased or gott from the Maquas or Mahaks within Nieuwstadt and Albany's Bounds in New York Government, and the said Indians habitations and castles are in or about the latitude of 43 degrees (M. Penn Northerne

Bounds

Bounds of Pensilvania.)

The said Iroquois and all other Indians in those parts are greate hunters of all sorts of wild creatures, beasts, and fowles, which they kill most with fire Armes (except Beavers) and trade with all Christians for what they want, and are by them supplyed, particularly with armes and ammunicon (as in Canada, so) in all his Ma^tes^ plantations of New England, New York, New Jersey, Pensilvania, Mariland, Virginia &c. And if debarred or prohibited by any one Colony or Government, the said place would not onely loose the trade to the benefitt of the other neighbouring parts, but hazard greater mischeifes from the said Indians discontent, by their pilfring, private injuryes, or open warr, which would bee very prejudiciall, not onely to the interest of his Roy^ll^ Highnesse (the Proprietor) but even to all other his Ma^tes^ neighbouring subjects, in as much as in the late New England warr with the Indians 'tis probable all those Countryes would have beene in greate dainger of being destroyed, had not the Government of New York retained an influence over these Indians, not onely as they are repated part of the Government, but with their constant free trade with those of New Yorke. ——

HISTOIRE
ET
DESCRIPTION GENERALE
DE LA
NOUVELLE FRANCE.

LIVRE DIXIE'ME.

QUELQUE attention, qu'apportât M. de Courcelles à maintenir en paix les Nations du Canada, il étoit difficile qu'elle ſubſiſtât lontems parmi tant de Peuples divers, que le moindre mécontentement arme les uns contre les autres, & qu'une Puiſſance ſupérieure ne contient, qu'autant qu'ils la craignent, ou qu'ils en eſperent quelque choſe. Par malheur pour le Gouverneur Général, on ne continuoit pas à lui envoyer les ſecours, qu'on lui avoit promis, & il ne ſoûtenoit ſon crédit auprès des Sauvages, que par l'aſcendant, qu'il avoit ſçu prendre ſur eux depuis l'expédition de M. de Tracy contre les Agniers. Il ne put enfin empêcher que les Tſonnonthouans, les plus éloignés de tous les Iroquois des Habitations Françoiſes, ne ſe laiſſaſſent emporter au penchant, qui les entraînoit à faire la guerre. 1670.

Lorſqu'on s'y attendoit le moins, ils attaquerent les Pouteouatamis; M. de Courcelles en fut bientôt inſtruit, & leur fit dire qu'il trouvoit fort mauvais que, malgré ſes ordres, & contre la parole, qu'ils lui avoient donnée, & atteſtée par ſer- Guerre entre les Sauvages; conduite de M. de Courcelles en cet-

1671. te occaſion.

ment, ils euſſent oſé attaquer un Peuple pacifique, & qui ſe repoſoit ſur la foy des Traités : qu'il ne ſouffriroit pas qu'ils troublaſſent une paix, qu'ils devoient reſpecter comme ſon ouvrage : qu'il vouloit qu'ils lui remiſſent les Priſonniers, qu'ils avoient faits ſur ſes Alliés, & que s'ils refuſoient de les lui envoyer ſains & en bon état, il iroit les leur arracher des mains, & traiter leur Canton, comme il avoit fait celui d'Agnier.

Une ſommation ſi fiere irrita les Tſonnonthouans : ils demanderent ſi tous les Peuples de ce grand Continent, dès que les Miſſionnaires s'étoient établis chez eux, devenoient Sujets des François, & s'il n'étoit plus permis de tirer raiſon des inſultes, qu'on recevoit ? Que les Cantons Iroquois avoient fait la paix avec Ononthio ; mais que pour cela ils ne prétendoient pas être devenus ſes Vaſſaux ; qu'ils périroient plûtôt, que de donner la moindre atteinte à leur liberté & à leur indépendance, & qu'on pouvoit ſe ſouvenir qu'ils avoient plus d'une fois fait ſentir aux François qu'ils n'étoient point des Alliés, qu'on dût traiter avec tant de hauteur, ni des Ennemis à mépriſer.

Tout cela ſe diſoit néanmoins en particulier, & avant qu'on eût fait de ſérieuſes reflexions ſur les ſuites d'une rupture, à laquelle on n'étoit point préparé. Les Tſonnonthouans tinrent conſeil pour déliberer mûrement ſur le parti, qu'ils devoient prendre, & le réſultat fut qu'on enverroit à M. de Courcelles huit Priſonniers, de trente-cinq, qu'on avoit fait ſur les Pouteouatamis. Le Général crut, ou fit peut-être ſemblant de croire qu'il n'y en avoit pas davantage, & ne jugea pas à propos de pouſſer à bout des Gens, qu'il avoit encore beſoin de ménager.

Baptême du Grand Chef des Goyogouins.

Ce fut le Grand Chef des Goyogouins, qui lui préſenta les Captifs, & quand il ſe fut acquitté de ſa Commiſſion, il déclara que ce qui l'avoit engagé à s'en charger, étoit le déſir de recevoir le Baptême des mains de l'Evêque, & en préſence de ſon Pere Ononthio. Ce Chef étoit le même, dont nous avons déja parlé plus d'une fois, & après Garakonthié, le plus illuſtre Iroquois des cinq Cantons. Le Baptême lui fut adminiſtré avec toute la ſolemnité poſſible : M. Talon, qui étoit arrivé depuis peu, le tint ſur les Fonts, & le nomma Louis ; après quoi il fit au nom de ce Néophyte, un grand feſtin à tous les Sauvages Chrétiens, qui ſe trouverent à Quebec, à Lorette, & à Syllery.

1671.

Ce fut auſſi vers ce même tems, que la plûpart des Agniers, qui avoient embraſſé le Chriſtianiſme, prévoyant qu'ils n'auroient jamais dans leur Pays une liberté entiere de vivre ſelon les Maximes de leur Religion, projetterent d'aller vivre avec les Hurons de Lorette. De ce nombre étoit une Femme diſtinguée par la qualité d'*Oyender*, qui lui donnoit un grand crédit dans ſon Canton, & le droit d'aſſiſter aux Conſeils les plus ſecrets. Ses Parens la troubloient dans ſes dévotions, & elle leur déclara enfin qu'elle étoit reſoluë de deſcendre à Quebec, pour y finir ſes jours avec les Chrétiens. On n'omit rien pour lui faire changer de deſſein, & après bien des efforts inutiles, on la dégrada en plein Conſeil. Bien loin d'être ſenſible à cet affront, elle n'en témoigna que plus d'ardeur pour ſe procurer la liberté de vivre en Chrétienne, qu'elle déſeſperoit de trouver dans ſa Patrie, & elle ſe rendit à Lorette, où elle ſoûtint juſqu'au bout la généreuſe démarche, qu'elle venoit de faire.

Les Iroquois Chrétiens ſongent à ſortir de leur Pays.

La converſion d'une autre Femme du même Canton a quelque choſe d'aſſez merveilleux, pour trouver place dans une Hiſtoire, où je me ſuis propoſé de ne rien omettre de remarquable, qui puiſſe édifier mes Lecteurs, & détromper ceux, auprès deſquels l'on a fort mal à propos publié que les Sauvages s'étoient rendus ſourds à la voix des Prédicateurs de l'Evangile. Cette Femme faiſant voyage, tomba dans un Parti de Mahingans, dont elle reçut deux ou trois coups de hache ſur la tête. Elle ſe ſentit auſſitôt inſpirée d'avoir recours au Dieu des Chrétiens, & le conjura de ne point permettre qu'elle mourût ſans Baptême.

Converſion ſinguliere d'une Iroquoiſe.

A peine avoit-elle fini ſa Priere, qu'elle ne vit plus d'Ennemis, & jamais elle n'a pu dire ce qu'ils étoient devenus, quoiqu'elle n'eût pas perdu la connoiſſance un ſeul moment. Elle ſe trouva même aſſez de force & de courage pour ſe traîner juſqu'à ſa Bourgade, raconta ſon aventure au P. Pearon; & lui ajoûta qu'elle ſeroit bien aiſe de ſe retirer à Lorette, parce qu'elle n'oſoit pas ſe promettre une grande fidélité, ſi elle demeuroit parmi ſes Parens. Le Miſſionnaire ſe donna tout le tems de l'éprouver & de l'inſtruire; il la trouva docile & ferme dans ſa réſolution, elle recouvra en très-peu de tems une ſanté parfaite, elle gagna ſon Mari, & l'engagea de l'accompagner à Lorette, où ils furent baptiſés l'un & l'autre, avec une petite Fille, qu'ils avoient.

1671.

Commencement de la Miſſion du Sault S. Louis.

M. de Courcelles, qu'on avoit ſoin d'inſtruire de tout, fut charmé de voir les Néophytes Iroquois dans le deſſein de s'établir parmi les François ; il comprit que leur nombre augmentant, il s'en pourroit former une Peuplade, qui, avec le tems, ſerviroit de barriere contre les Cantons mêmes, ſi la guerre recommençoit. Il reçut donc à bras ouverts tous ceux, qui ſe préſenterent, & eut grand ſoin qu'ils ne manquaſſent de rien. Ils étoient d'abord en aſſez petit nombre ; mais peu de tems après, le P. BONIFACE lui ayant amené pluſieurs Familles du Canton d'Agniers, il jugea à propos de les ſéparer des Hurons, & de les placer vis-à-vis de Montreal du côté du Sud, dans un endroit, qu'on appelle *la Prairie de la Magdeleine*. J'ai dit dans mon Journal de quelle maniere cette Peuplade a été tranſportée auprès du Sault S. Louis, & que, quoique placée préſentement deux lieuës plus haut, elle porte toujours le nom de ce Sault.

Meſures, que prend M. Talon pour aſſûrer à la France tout le Nord du Canada.

D'autre part quantité de Peuples de la Langue Algonquine, qui ſe reconnoiſſoient redevables aux François du repos, dont ils joüiſſoient, s'attacherent à eux beaucoup plus étroitement, qu'ils n'avoient fait juſques-là, & M. Talon crut devoir profiter de cette diſpoſition favorable pour établir les droits de la Couronne ſur les Quartiers le plus reculés du Canada. Il en avoit conçu le deſſein dès ſon premier voyage, & avant que de partir de France pour venir reprendre ſon Employ, il en avoit écrit à M. de Courcelles, & lui avoit marqué qu'il ſeroit à propos d'envoyer aux Nations du Nord & de l'Oueſt un Homme, qui en fût connu, afin de les engager à ſe trouver par Députés dans un lieu commode, où l'on pût traiter avec eux ſuivant les intentions du Roy.

Perſonne n'étoit plus propre pour cette importante Commiſſion, qu'un Voyageur, nommé Nicolas PERROT : c'étoit un Homme d'eſprit, d'aſſez bonne Famille, & qui avoit quelque étude. La néceſſité l'avoit obligé de ſe mettre au ſervice des Jeſuites, ce qui lui avoit donné occaſion de traiter avec la plûpart des Peuples du Canada, & d'apprendre leur Langue. Il s'en étoit fait eſtimer, & peu à peu il s'étoit inſinué dans leur eſprit de telle ſorte, qu'il leur perſuadoit aiſément tout ce qu'il vouloit. M. de Courcelles jetta les yeux ſur lui pour la négociation, dont il s'agiſſoit ; M. Talon étant debarqué à Quebec ſur ces entrefaites, approuva ce choix, & fit partir Perrot avec de bonnes inſtructions.

1671.

Ce Député viſita toutes les Nations du Nord, avec qui nous avions quelque commerce, & les invita à ſe trouver au printems ſuivant au Sault Sainte Marie, où le Grand Ononthio des François, c'eſt-à-dire, le Roy de France, leur enverroit un de ſes Capitaines, qui leur déclareroit ſes volontés. Tous lui ayant promis d'y envoyer des Députés, il paſſa aux Quartiers de l'Oueſt; mais il rabatit au Sud, & alla juſqu'à *Chicagou*, dans le fond du Lac Michigan, où étoient alors les Miamis. Comme il approchoit de leur Village avec une Eſcorte de Pouteouatamis, qu'on lui avoit donnée en paſſant par la Baye, parce qu'il y avoit quelque commencement de guerre entre les Sioux & les Maſcoutins, une Trouppe de jeunes Gens de cette Eſcorte ſe détacha, pour aller avertir de ſon arrivée le Grand Chef des Miamis, qui ſe nommoit Tetinchoua.

Du Grand Chef des Miamis.

Ce Chef pouvoit mettre ſur pied quatre à cinq mille Combattans, & ne marchoit jamais, qu'avec une Garde de quarante Soldats, qui faiſoient auſſi jour & nuit la Sentinelle autour de ſa Cabanne, quand il y étoit. Perrot, des Mémoires duquel j'ai tiré ces particularités, ajoûte que Tetinchoua ſe communiquoit rarement à ſes Sujets, ſe contentant de leur faire intimer ſes ordres par un de ſes Officiers. Je ne garantis point ces faits; mais il eſt certain que, ſi Perrot n'a point un peu ajoûté à la vérité, les choſes ont beaucoup changé depuis ce tems-là: il eſt cependant vrai, & j'en ai été moi-même le témoin, que les Chefs des Miamis ſont plus reſpectés, & moins aiſés à aborder, que ceux de la plûpart des autres Nations Sauvages du Canada.

Reception, qu'il fait à un Envoyé du Général.

Quoiqu'il en ſoit, Tetinchoua, dit Perrot, inſtruit de l'arrivée d'un Envoyé du Général des François, voulut lui faire une reception, qui lui donnât une idée de ſa Puiſſance. Il fit marcher un Détachement pour aller au devant de lui, & ordonna qu'on le reçût en Guerrier. Le Détachement s'avança en ordre de Bataille, tous les Soldats étant parés de plumages, armés de toutes piéces, & de tems en tems faiſant les cris de guerre. Les Pouteouatamis, qui eſcortoient Perrot, les voyant venir en cet équipage, ſe préparerent à les recevoir de la même maniere, & Perrot ſe mit à leur tête. Quand les deux Troupes furent en préſence, elles s'arrêterent comme pour prendre haleine, puis tout-à-coup celle de Perrot prit ſur la droitte, les Miamis prirent ſur la gauche, courant tous à la file, comme s'ilseuſſent voulu prendre leur avantage pour ſe charger.

1671. Mais les Miamis s'étant recourbés en arc, les Pouteouatamis ſe trouverent inveſtis de toutes parts. Alors les uns & les autres jetterent de grands cris, qui furent le ſignal d'une eſpéce de combat. Les Miamis firent une décharge de leurs fuſils, où il n'y avoit que de la poudre, & les Pouteouatamis leur répondirent de même ; après quoi on ſe mêla, le Caſſe-tête à la main, tous les coups portant ſur les Caſſe-têtes. On fit enſuite la paix ; les Miamis préſenterent le Calumet à Perrot, & le conduiſirent avec toute ſon Eſcorte dans la principale Bourgade, où le Grand Chef lui aſſigna une Garde de cinquante Hommes, le regala ſplendidement, à la maniere du Pays, & lui donna le divertiſſement du Jeu de la Croſſe.

Priſe de poſſeſſion de tous les environs des Lacs.

Perrot, après avoir paſſé quelques jours chez les Miamis, & traité avec leur Chef, ſuivant ſes inſtructions, retourna au Sault Sainte Marie : Tetinchoua vouloit l'y accompagner en perſonne ; mais ſon grand âge & ſes infirmités firent craindre à ſes Sujets qu'il ne pût réſiſter aux fatigues de ce voïage, & ils l'engagerent à reſter chez lui : il ne députa même perſonne de ſa Nation à l'Aſſemblée Générale ; mais il donna aux Pouteouatamis un plein pouvoir pour agir en ſon nom. Le tems ne permit pas apparemment à Perrot d'aller inviter les Maſcoutins & les Kicapous à ſe trouver au rendez-vous, encore moins les Illinois, qui habitoient alors les bords du Miciſſipi, & chez leſquels on n'avoit point encore pénétré. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'il n'y parut aucun Sauvage de ces trois Nations, ni Perſonne, qui les repreſentât.

Mais on y vit des Députés de toutes les Nations du Nord, & même des Monſonis, Habitans du fond de la Baye d'Hudſon. Le Sieur de S^t. Luſſon, Subdélégué de l'Intendant de la Nouvelle France, ſe rendit au Sault Sainte Marie au mois de May 1671. chargé d'une Commiſſion ſpéciale pour prendre poſſeſſion de tous les Pays occupés par ces Peuples, & les mettre ſous la protection du Roy. La Cérémonie commença par un Diſcours, que le P. Allouez fit en Algonquin, & dans lequel, après avoir donné à tous ces Sauvages une grande idée de la puiſſance du Roy, il tâcha de leur perſuader qu'il ne leur pouvoit rien arriver de plus avantageux, que de mériter la protection d'un tel Monarque, ce qu'ils obtiendroient, ajoûta-t-il, en le reconnoiſſant pour leur Grand Chef.

M. de S^t. Luſſon parla enſuite en peu de mots, & finit ſon Diſcours en demandant, ſi tout le Monde conſentoit à ce qui

REMARQUE.

Cette Carte est extrêmement différente de tout ce qui a paru jusqu'ici. Je dois cet connoissances aux divers Manuscrits du Dépôt des Cartes, Plans, et Journaux de la Marine, et aux Mémoires que les RRPP. Jésuites Missionaires de ce païs m'ont communiqués.

NITCHIK-IRINIOUETCHS
ou
Nation de la Loutre

PARTIE DE LABRAD

PAYS DES ESQUIM

FOND DE LA Bye DE HUDSON

appellé par les Anglois The Thwins

BAYE JAMES

Antre curieux de Marbre. Les Sauvages l'appellent Tchichemanitouminikapi. La maison du grand Esprit

PAYS DES ATTIK-IRINIOUETCHS ou Gens du Caribou

Lac Tchepinegachiou

Lac Ouipitchiouane

La juste position de ces Lacs est assez incertaine. On dit qu'il y a une Nation nombreuse aux environs

LES OUNESCAPI

TERRES DES OUCHES TIGOUETS

Lac Tchichi-Manatouan

Lac Achouanipi

LES GA

CHOMONCHOUANISTES ET NEKOUBAVISTES

PETITS

ISLE D'ANTICOSTI

ST LAURENT

GOLPHE DE

TERR

GASPESIENS

PIE-KOU

ATTICAMEOUECS

L. St Thomas

Lac Commagamie

Isles de la Madelaine

Cap de Rave

Baye des Chaleurs

Baye S. Georges

Baye à l'Anguille

Cap de Nord

Port à Port

Rivière St Jean

Rivière St Laurent

Rivière St Paul

Rivière St Jean

Rivière St Charles

Rivière St Pierre

Rivière St Thomas

Rivière St Jean

Rivière St Jean

Rivière St Jean

NITCHIK-IRINIOUETCHS
ou
Nation de la Loutre

PAYS DES ATTIK-IRINIOUETCHS
ou Gens du Caribou

TERRES DES OUCHESTIGOUETS

LES OUNESCAPI

La juste position de ces Lacs est assez incertaine. On dit qu'il y a une Nation nombreuse aux environs

REMARQUE.

Cette Carte est extrêmement différente de tout ce qui a paru jusqu'ici. Je dois cette connoissances aux divers Manuscrits du Dépôt des Cartes, Plans, et Journaux de la Marine, et aux Mémoires que les RRPP. Jésuites Missionaires de ce païs m'ont communiqués.

PARTIE DE LABRADOR

PAYS DES ESQUIMAUX

ISLE DE TERRE-NEUVE

GOLPHE DE S.T LAURENT

FLEUVE DE S.T LAURENT

ISLE D'ANTICOSTI

GASPESIENS

L'intérieur de l'Isle et le cours des Rivières ne sont pas connus

Isles de la Madelaine

Baye S.t George

Baye à l'Anguille

Cap de Rays

Détroit de Belle Isle

Belle Isle

Baye des Chaleurs

Baye de Gaspe

Baye de Hauxe

Cap S.te Marie

Cap de Raze

GOLPHE DE S.t LAURENT

DE LA PARTIE
DE LA NOU
OU DU
A Monseigneur
Ministre
Commandeu
Par N. Bellin Ing

PAYS DES ESQUIMAUX

PAYS DES ILINOIS

PARTIE DU LAC ONTARIO

ATTICAMEOUECS

GASPESIENS

ABENAKIS

NOUVELLE ANGLETERRE

NOUVELLE FRANCE

BAYE FRANÇOISE

ACADIE

FLEUVE DE S.t LAURENT

Ides de la Madelaine

Baye des Chaleurs

Cap de Sable

Les Bancs où l'on fait la Pêche

Les Bancs Creus

Longitude Occidentale du Méridien de Paris

CARTE
DE LA PARTIE ORIENTALE
DE LA NOUVELLE FRANCE
OU DU CANADA

DÉDIÉE

A Monseigneur le Comte de Maurepas
Ministre et Secretaire d'Etat;
Commandeur des Ordres du Roy.

Par N. Bellin Ingénieur de la Marine 1744.

ECHELLES

Lieues Communes de France de 25. au Degré.

Lieues Marines de France et d'Angleterre de 20. au Degré.

GOLPHE DE S.T LAURENT

DE TERRE-NEUVE

S.T LAURENT

L'intérieur de l'Isle et le cours des Rivières ne sont pas connus

Longitude Occidentale du Méridien de Paris

Dedreuleux Sculpsit

Mais les Miamis s'étant recourbés en arc les Pouteoua

venoit d'être propoſé ? Comme il avoit parlé en François, le P. Allouez repeta en Algonquin ce qu'il venoit de dire, & tous répondirent d'abord par des préſens, & puis par de grands cris de *Vive le Roy*. Alors le Commiſſaire fit creuſer par Perrot deux trous en Terre, & planter dans l'un un grand poteau de Cédre, & dans l'autre, une Croix de même matiere, tandis qu'on chantoit le *Vexilla*. Enſuite on attacha au poteau & à la Croix les Armes de France ; puis on entonna l'*Exaudiat*. Cela fait, M. de S^t. Luſſon déclara par la bouche du P. Allouez qu'il mettoit tout le Pays en la main du Roy, & tous les Habitans ſous la protection de Sa Majeſté. 1671.

Les Députés s'écrierent tous qu'ils ne vouloient plus avoir d'autre Pere, que le Grand Ononthio des François, & le Subdélégué, après les avoir beaucoup careſſés, les aſſûra que ce Prince ne les laiſſeroit jamais manquer de rien, tandis qu'ils lui garderoient la fidélité, qu'ils venoient de lui promettre. Le tout finit par le *Te Deum*, précédé & ſuivi de pluſieurs décharges de Mouſqueterie, à quoi il ne faut point douter qu'on n'ajoûtât, ſuivant la coûtume, un grand feſtin.

Les Anglois s'établiſſent ſur les Terres des François, & quoiqu'ils vécuſſent de bonne intelligence avec eux, on engage le Roy d'Angleterre à les en rappeller.

Saint Luſſon, immédiatement avant que de ſe rendre à Sainte Marie, avoit fait par ordre de M. Talon un voyage à la Côte Méridionnale du Canada, & avoit trouvé les bords du Kinibequi & toute la Côte de la Mer, ſemé d'Habitations Angloiſes, bien bâties, & en très-bon état. Il fut par-tout fort bien reçu ; les deux Cours de France & d'Angleterre étoient alors très-unies, & depuis le Traité de Breda, ces deux Nations n'avoient rien eu à démêler enſemble dans l'Amérique. Le Sieur de Saint Luſſon ne laiſſa pas d'avertir ces Habitans qu'ils étoient ſur le Terrein du Roy de France ; mais ils lui répondirent qu'ils étoient charmés de vivre ſous l'obéiſſance d'un ſi grand Roy, & qu'ils le prioient d'aſſûrer le Gouverneur Général & l'Intendant de la Nouvelle France, qu'ils ſe comporteroient toujours en Sujets très-fidéles & très-ſoumis.

Il eſt néanmoins vraiſemblable qu'ils furent peu de tems après rappellés dans la Nouvelle Angleterre ; & la Lettre de M. Talon à M. Colbert, d'où j'ai tiré ces circonſtances des voyages de M. de Saint Luſſon, faiſant entrevoir que l'Intendant doutoit un peu de la ſincérité des Anglois, donne lieu de juger que ce rappel ſe fit ſur les remontrances du Conſeil du Roy. Au moins eſt-il certain que dès ce tems-là le Kinibequi étoit regardé comme faiſant de ce côté-là la ſéparationdes

1671. deux Colonies, ainſi qu'il avoit été reglé par le Traité de Breda.

Les Hurons à Michillimakinac.

Enfin cette même année les Hurons Tionnontatez, las de mener une vie errante, qui n'a jamais été du goût de cette Nation, s'établirent à *Michillimakinac :* ils ne ſe placerent point dans l'Iſle même, qui porte ce nom, & qui l'a donné à une partie du Continent voiſin ; mais ſur une pointe de ce Continent, laquelle avance au Sud, & regarde une autre pointe tournée au Nord. Ces deux pointes forment un Détroit, par où le Lac Huron communique avec le Lac Michigan. Ce fut le P. Marquette, qui amena les Hurons dans ce Poſte, & les y fixa.

Phénoménes ſinguliers. Obſervations ſur les Marées & ſur les Courans.

Il n'eſt pas aiſé de ſçavoir par quelle raiſon ce Miſſionnaire le choiſit préferablement à tant d'autres, qui paroiſſoient beaucoup plus avantageux pour un pareil Etabliſſement. Il en parle lui-même dans ſes Mémoires, comme d'un lieu fort incommode, & où le froid eſt exceſſif ; ce qui vient ſans doute de ce que les trois Lacs, entre leſquels il ſe trouve, & dont le moindre (*a*) a trois-cent lieuës de circuit, ſans compter une Baye (*b*) de vint-huit lieuës de profondeur, qui s'y décharge, ſont ordinairement agités de vents très-impétueux.

Le P. Marquette ajoûte que l'inégalité des Marées dérange beaucoup la navigation de ces Lacs : en effet j'ai déja obſervé qu'elles n'ont rien de reglé, & qu'elles ſont aſſez fortes en quelques endroits. Aux environs de la petite Iſle de Michillimakinac elles montent & deſcendent une fois en vint-quatre heures aux pleines & aux nouvelles Lunes, & elles portent toujours dans le Lac Michigan. Il n'eſt pas même douteux qu'indépendemment des Marées, il n'y ait un Courant, qui porte toujours du Lac Huron dans le dernier, ce qui eſt apparemment cauſé par des Sources, telles, qu'on en trouve aſſez ſouvent en pleine Mer.

Ce Courant n'empêche pourtant pas le Courant naturel du Michigan, lequel décharge ſes eaux dans le Lac Huron, auſſi-bien que le Lac Supérieur. Le premier de ces deux Courans, c'eſt-à-dire, celui du Lac Huron dans le Lac Michigan, eſt plus ſenſible, quand le vent ſoufle de la partie oppoſée, qui eſt celle du Sud, & l'on a vû alors des glaces portées de celui-là dans celui-ci avec autant de vîteſſe, que le feroit un Navire, qui auroit le vent en poupe. On ſçait que la même choſe arrive au Canal de Bahama.

(*a*) Le Michigan. (*b*) La Baye des Puants.

Le

1671.

Le P. Marquette obſerve encore que dans le Détroit, par où le Lac Supérieur ſe jette dans le Lac Huron, il y a ſous l'eau des courans en grand nombre, & ſi forts, qu'ils emportent quelquefois les filets des Pêcheurs, d'où il conjecture que ce grand Lac décharge une partie de ſes eaux dans le Michigan par des Canaux ſouterrains, qu'il s'eſt creuſés, de la même maniere, qu'on juge que la Mer Caſpienne communique avec le Pont Euxin, & celui-ci avec la Méditerranée; & cela eſt d'autant plus vraiſemblable, que le Lac Supérieur recevant au moins quarante Rivieres, dont il y en a dix ou douze auſſi larges, que le Détroit même, il ne rendroit pas à beaucoup près, autant d'eau, qu'il en reçoit, s'il n'avoit point d'autre iſſuë, que ce Canal.

Il me paroît qu'il faut dire la même choſe du Michigan, lequel outre les eaux de la grande Baye, reçoit encore un grand nombre de Rivieres, dont pluſieurs ſont très-larges, & viennent de fort loin. Car il faut néceſſairement qu'outre ſa décharge viſible dans le Lac Huron, il s'en ſoit encore creuſé ſous Terre, comme je viens de le remarquer du Lac Supérieur, au ſujet duquel on a fait une découverte, qui fortifie la conjecture du P. Marquette. C'eſt que tous les Rochers, qu'on trouve à une certaine profondeur dans le Détroit du Sault de Sainte Marie, ſont percés comme des éponges, & pluſieurs mêmes creuſés en forme de Grottes; ce qui paroît venir des Courans, dont j'ai parlé.

Phénoménes ſinguliers.

A la fin de l'année précédente, & au commencement de celle-ci il arriva quelque choſe d'aſſez ſingulier dans cette partie du Canada. L'hyver n'y commença qu'à la mi-Janvier 1671. & finit à la mi-Mars; ce qui étoit ſans exemple; & ces deux termes furent marqués par des Phénoménes, qui ſurprirent beaucoup les Sauvages. Le vint-uniéme de Janvier il parut dans la Baye deux Parelies environ deux heures avant le coucher du Soleil: ils étoient accompagnés d'un croiſſant, dont les cornes étoient en haut. Le vrai Soleil étoit également éloigné de l'un & de l'autre Parelie; un petit nuage, qui avoit toutes les couleurs de l'Arc-en-Ciel, mais fort tranſparent, couvroit un des deux, & l'obſcurciſſoit un peu, & une grande lueur faiſoit auſſi à l'autre une eſpéce de voile. Les Sauvages crurent que c'étoit un ſigne infaillible de froid, & il gela exceſſivement le lendemain.

Le douziéme du mois de Mars ſuivant, on vit trois Parelies

1671. en trois endroits differens, & qui differoient auſſi par rapport à leur poſition, à leur nombre, & au tems, auquel ils parurent. A Michillimakinac la diſtance apparente des trois Soleils, qu'on y apperçut, étoit d'une demie-lieuë; l'un des deux Parelies n'étoit guére, que comme une Iris de forme ovale, couronnée d'un filet d'or: l'autre étoit ſi éclattant, qu'on eût eu de la peine à le diſcerner du vrai Soleil, ſans une bande de couleur d'écarlatte, qui le bordoit du côté oppoſé à celui-ci. Ce Phénoméne dura pluſieurs jours: on le voyoit le matin peu après le lever du Soleil, & le ſoir avant ſon coucher. Le Mémoire, qui rapporte le fait, ajoûte que celui des deux Parelies, qui le matin étoit au Midi, ſe voyoit le ſoir au Septentrion, & que l'autre prenoit ſa place; mais il y a bien de l'apparence qu'ils changeoient plûtôt de figure, que de poſition.

Dans l'Iſle Manitoualin, où il y avoit quantité de Sauvages Saulteurs en hyvernement, trois Soleils parurent vers le Couchant ſur une ligne parallele à la Terre; ils étoient égaux en grandeur, le véritable à l'Oueſt-Sud-Oueſt; un des deux Parelies à l'Oueſt, & l'autre au Sud-Oueſt. On vit en même tems deux Hemi-Cycles paralleles à l'Horizon. Ils étoient de couleur bleuë à leur centre, de couleur d'aurore au-deſſus, & d'un gris obſcur & cendré à la circonference. Le Ciel étoit un peu chargé de ce côté-là, & par tout ailleurs même il n'étoit pas fort ſerein, quoiqu'on n'aperçût aucun nuage.

Un quart de cercle perpendiculaire à l'Horizon ayant à peu près les mêmes couleurs, que les Parelies, touchoit celui, qui étoit au Sud-Oueſt; puis coupant un des deux Hemi-Cycles paralleles à l'Horizon, alloit ſe perdre dans l'autre. Quelquefois les trois Soleils diſparoiſſoient; mais le véritable ſe cachoit plus rarement, que les autres. Enfin un troiſiéme Parelie ſe fit voir au-deſſus du Soleil; mais il dura peu. Les deux premiers en diſparoiſſant pour la derniere fois, laiſſerent deux Arcs-en-Ciel fort lumineux, & les deux Hemi-Cycles reſterent encore lontems après.

Au Sault Sainte Marie on vit un matin trois Soleils, comme aux deux autres endroits; mais un peu après midi il en parut huit tout à la fois, rangés en cet ordre. Le vrai Soleil étoit au centre d'un cercle, formé des couleurs de l'Iris: quatre Parelies partageoient ce cercle en quatre parties égales, & étoient poſés perpendiculairement & horizontalement. Un autre cer-

cle ſemblable au premier pour les couleurs, mais beaucoup plus grand, paſſoit par le centre du véritable Soleil, qui en occupoit le haut, & trois autres Parelies le diviſoient avec lui, comme les quatre premiers diviſoient le petit cercle. Les Sauvages s'imaginerent que tous ces Parelies étoient les Femmes du vrai Soleil, qui avoit bien voulu ſe faire voir aux Hommes avec toutes ſes Compagnes; mais on les détrompa en leur expliquant ces Phénoménes d'une maniere naturelle, & cela donna occaſion de leur faire connoître que cet Aſtre n'étoit rien moins, qu'un Génie, comme ils ſe l'imaginoient. 1671.

Sur la fin de cette année les Iroquois terminerent heureuſement la guerre, qu'ils faiſoient depuis pluſieurs années aux Andaſtes, & aux *Chaouanons*, leurs Voiſins. Les ſuccès avoient été aſſez lontems partagés: enfin ces deux Peuples furent preſqu'entiérement exterminés, & les Vainqueurs incorporerent dans leurs Cantons, ſurtout dans celui de Tſonnonthouan, un grand nombre de Captifs, qu'ils avoient faits ſur l'un & ſur l'autre. Telle a toujours été leur politique, de réparer aux dépens de leurs Ennemis les brêches, que la guerre avoit faites à leur Nation. 1672. Projet d'un Fort à Cataracouy.

Alors M. de Courcelles, perſuadé plus que jamais de la néceſſité d'oppoſer une barriere à un Peuple inquiet, qui n'avoit plus d'occupation au dehors, & dont la puiſſance & la réputation augmentoient chaque jour, fit dire aux principaux Chefs des Cantons qu'il avoit une affaire importante à leur communiquer, & qu'il iroit inceſſamment les attendre à *Catarocouy*. Ils s'y rendirent en grand nombre, & le Général, après leur avoir fait de grandes careſſes & de fort beaux préſens, leur déclara qu'il avoit deſſein de bâtir en ce lieu-là un Fort, où ils puſſent venir plus commodément faire la Traite avec les François.

Ils ne s'aperçurent pas d'abord que, ſous prétexte de chercher leur utilité, le Gouverneur n'avoit en vûë, que de les tenir en bride, & de s'aſſûrer un entrepôt pour ſes vivres & ſes munitions, au cas qu'ils l'obligeaſſent à reprendre les armes. Ils répondirent donc que ce projet leur paroiſſoit bien imaginé, & ſur le champ les meſures furent priſes pour l'exécuter; mais M. de Courcelles n'en eut pas le tems. Nous avons vû qu'il avoit demandé ſon rappel en France, & en arrivant à Quebec, au retour de Catarocouy, il trouva le Comte de Frontenac, qui venoit le relever. Il n'eut pas de peine à lui M. de Courcelles retourne en France: ſon Succeſſeur bâtit le Fort de Catarocouy.

1671. faire goûter le deſſein, qui lui avoit fait entreprendre ſon dernier voyage, & dès le printems ſuivant, le nouveau Général ſe rendit à Catarocouy, fit conſtruire le Fort, qui a lontems porté ſon nom, auſſi-bien que le Lac (*a*), à l'entrée duquel il eſt ſitué.

M. Talon demande ſon rappel en France, & pourquoi?

M. Talon de ſon côté ne s'endormoit pas, ſon zéle actif & vigilant ne lui permettoit point de demeurer un ſeul jour oiſif, & ſon génie ſupérieur n'enfantoit que de grands projets; mais les dégoûts, qu'il continuoit d'eſſuyer de la part de M. de Courcelles, & ceux, qu'il prévit, que lui donneroit le Comte de Frontenac, dont il ne tarda point à connoître le caractére, le firent penſer de nouveau à la retraitte. Il jugea qu'il y auroit de l'imprudence à ſe commettre avec ce Général dans une Colonie, trop petite pour donner des occupations ſéparées à deux Hommes, qui n'étoient pas d'humeur à dépendre l'un de l'autre, & par conſéquent à agir en tout avec ce concert, qui demande qu'on ſe relâche, & qu'on céde quelquefois.

Caractére de M. de Courcelles.

Tout bien conſideré, le départ de M. de Courcelles fut une vraye perte pour la Nouvelle France. S'il n'avoit pas des qualités auſſi éminentes, que ſon Succeſſeur, il n'eut que les moindres de ſes défauts, & ſes paſſions étoient beaucoup moins vives. Il alloit ſincérement au bien: ſes préventions contre les Eccleſiaſtiques & les Miſſionnaires ne l'empêcherent jamais de leur marquer de la confiance dans les occaſions, où il les croyoit néceſſaires, ou utiles, & de les autoriſer dans toutes les Fonctions de leur Miniſtére. Enfin ſon expérience, ſa fermeté, & la ſageſſe, avec laquelle il gouverna, l'avoient rendu cher aux François, & le faiſoient reſpecter des Sauvages. Il y a bien de l'apparence que la paix du Canada n'auroit jamais été troublée, ſi ceux, qui vinrent après lui, étoient entrés dans ſes vûës, & avoient ſuivi les traces, qu'il leur avoit marquées.

Caractére du Comte de Frontenac, ſon Succeſſeur.

Louis de BUADE, Comte de FRONTENAC, ſon Succeſſeur, étoit Lieutenant Général des Armées du Roy, & petit-Fils d'un Chevalier des Ordres, qui pendant la guerre de la Ligue s'étoit diſtingué par ſon attachement pour ſon Souverain légitime, & avoit mérité la confiance du Grand Henry. Celui-ci avoit le cœur encore plus grand, que la naiſſance; l'eſprit vif, pénétrant, ferme, fecond, & fort cultivé; mais il étoit ſuſceptible des plus injuſtes préventions, & capable de

(*a*) Le Lac Onaorio,

les porter fort loin. Il vouloit dominer ſeul, & il n'eſt rien qu'il ne fît pour écarter ceux, qu'il craignoit de trouver en ſon chemin. Sa valeur & ſa capacité étoient égales ; perſonne ne ſçut mieux prendre ſur les Peuples, qu'il gouverna, ou avec qui il eut à traiter, cet aſcendant ſi néceſſaire pour les retenir dans le devoir & le reſpect. Il gagna, quand il le voulut, l'amitié des François & de leurs Alliés, & jamais Général n'a traité ſes Ennemis avec plus de hauteur & de Nobleſſe. Ses vûës pour l'agrandiſſement de la Colonie étoient grandes & juſtes, & il ne tint pas à lui qu'on n'ouvrît les yeux ſur les avantages, qu'en pouvoit retirer le Royaume ; mais ſes préjugés empêcherent quelquefois l'exécution des projets, qui dépendoient de lui. On avoit de la peine à concilier la régularité, & même la pieté, dont il faiſoit profeſſion, avec cette aigreur & cet acharnement, qu'il témoignoit contre ceux, qui lui faiſoient ombrage, ou qu'il n'aimoit point ; & il donna lieu de juger dans une des plus importantes occaſions de ſa vie, que ſon ambition, & le deſir de conſerver ſon autorité, avoient plus de pouvoir ſur lui, que le zéle du bien public. C'eſt qu'il n'eſt point de vertu, qui ne ſe démente, quand on a laiſſé prendre le deſſus à une paſſion dominante. Le Comte de Frontenac eût pû être un grand Prince, ſi le Ciel l'avoit placé ſur le Thrône ; mais il avoit des défauts dangereux dans un Sujet, qui ne s'eſt pas bien perſuadé que ſa gloire conſiſte à tout ſacrifier pour le ſervice de ſon Souverain, & pour l'utilité publique. 1671.

Découverte du Miciſſipi.

Cependant M. Talon employoit le peu de tems, qu'il avoit à reſter dans la Colonie, d'une maniere bien capable de l'y faire regretter. Après avoir établi le droit du Roy ſon Maître juſqu'aux extrémités du Nord & fort avant à l'Oueſt, il entreprit de faire de nouvelles découvertes. On ſçavoit en général, par le rapport des Sauvages, qu'il y avoit à l'Occident de la Nouvelle France un grand Fleuve, nommé *Mechaſſipi* par les uns, & *Miciſſipi* par les autres, lequel ne couloit ni au Nord, ni à l'Eſt ; ainſi on ne doutoit point que par ſon moyen on ne pût avoir communication, ou avec le Golphe Mexique, s'il avoit ſon cours au Sud ; ou avec la Mer du Sud, s'il alloit ſe décharger à l'Oueſt ; & l'on eſperoit de tirer un grand avantage de l'une ou de l'autre navigation.

L'Intendant ne voulut point partir de l'Amérique, ſans avoir éclairci ce point important ; il chargea de cette découverte le P. Marquette, lequel avoit déja parcouru preſque toutes les

1672-73. Contrées du Canada, & qui étoit fort reſpecté des Sauvages, & il lui aſſocia un Bourgeois de Quebec, nommé JOLIET, Homme d'eſprit & d'expérience. Ils partirent enſemble de la Baye du Lac Michigan, s'embarquerent ſur *la Riviere des Renards* (*a*), qui s'y décharge, & la remonterent juſqu'aſſez près de ſa ſource, malgré les Rapides, qui en rendent la navigation infiniment pénible. Ils la quitterent enſuite, marcherent quelque tems, puis ſe rembarquerent ſur l'*Ouiſconſing*, & naviguant toujours à l'Oueſt, ils ſe trouverent ſur le Miciſſipi par la hauteur d'environ quarante-deux dégrés & demi de Latitude-Nord. Ce fut le dix-ſeptiéme de Juin de l'année 1673. qu'ils entrerent dans ce fameux Fleuve, dont la largeur, & plus encore la profondeur, leur parut répondre à l'idée, que leur en avoient donné les Sauvages.

Ils ſe laiſſerent conduire à ſon Courant, qui n'eſt pas encore bien rapide en cet endroit, & ils n'eurent pas fait beaucoup de chemin, qu'ils eurent connoiſſance des Illinois. Ils rencontrerent trois Bourgades de cette Nation trois lieuës au-deſſous de l'endroit, où le *Miſſouri*, que le P. Marquette appelle *Pekitanoni* dans ſa Relation, joint ſes eaux à celles du Miciſſipi. Ces Sauvages furent d'autant plus charmés de voir des François chez eux, qu'ils ſouhaitoient depuis lontems leur alliance, par la raiſon, que les Iroquois commençoient à faire des excurſions dans leur Pays, & qu'ils craignoient une guerre, qu'ils n'étoient point en état de ſoûtenir ſeuls. Ils firent donc au P. Marquette, & au Sieur Joliet tout le bon accueil poſſible, & les engagerent à leur promettre leurs bons offices auprès du Gouverneur Général.

Les deux Voïageurs, après s'être repoſés quelque tems chez les Illinois, pourſuivirent leur route, & deſcendirent le Fleuve juſques aux *Akanſas*, vers les trente-trois dégrés de Latitude. Alors comme les vivres & les munitions commençoient à leur manquer; d'ailleurs conſiderant qu'avec trois ou quatre Hommes, il n'étoit pas prudent de s'engager trop avant dans un Pays, dont ils ne connoiſſoient point les Habitans, & qu'ils ne pouvoient plus douter que le Miciſſipi ne ſe déchargeât dans le Golphe Mexique, ils reprirent la route du Canada, remonterent le Fleuve juſqu'à la Riviere des Illinois, où ils entrerent. Arrivés à Chicagou, ſur le Lac Michigan, ils ſe ſéparerent. Le P. Marquette reſta chez les Miamis, &

(*a*) Le nom propre de ces Sauvages eſt *Outagamis*.

Joliet alla à Quebec pour rendre compte de ſon voyage à M. Talon, qu'il trouva parti pour la France. 1672-73.

Le Miſſionnaire fut très-bien reçu du Grand Chef des Miamis, fixa ſa demeure dans la principale Bourgade de ces Sauvages, & employa les dernieres années de ſa vie à leur annoncer Jesus-Christ. L'année précédente les PP. Allouez & Dablon avoient parcouru avec de grandes fatigues tous les Pays, qui ſont au Midi de la grande Baye, ſans recueillir beaucoup de fruits de leurs travaux. En remontant la Riviere des Renards, ils aperçurent au bord d'un de ces Rapides, que j'ai déja dit être fort fréquens ſur cette Riviere, une eſpece d'Idole fort mal faite, & qui paroiſſoit plûtôt un de ces caprices de la Nature, où l'on croit trouver quelque reſſemblance avec les ouvrages de l'Art. C'étoit un Rocher, dont le ſommet paroiſſoit de loin une tête d'Homme, & les Sauvages l'avoient pris pour le Dieu Tutelaire de leur Pays. Ils le barboüilloient ſouvent de toutes ſortes de couleurs, & ne paſſoient jamais près de-là, ſans lui offrir du Petun, des Flêches, ou autres choſes ſemblables. Les Miſſionnaires, pour convaincre ces Infidéles de l'impuiſſance de leur prétenduë Divinité, renverſerent ce Rocher dans l'eau, & depuis ce tems-là il n'en a plus été parlé.

Deſcription du Pays des Outagamis & des Maſcoutins : erreur des Geographes ſur ces derniers.

Quand les Rapides ſont paſſés, on trouve la Riviere belle, & qui roule tranquillement ſes eaux dans un Pays charmant. Le climat y eſt fort doux, les Forêts y ſont entrecoupées d'agreables Prairies, & l'on y rencontre par milliers toute ſorte de Bêtes fauves, ſurtout de ces Bœufs Illinois, qui portent de la laine. Pluſieurs petites Rivieres viennent ſe jetter dans celle des Renards, & ſont couvertes de folle avoine, qui y attire pendant l'automne une quantité prodigieuſe de Gibier. Les Vignes, dont les Bois ſont ſemés, y portent ſans culture d'aſſez gros Raiſins ; les Prunes, les Pommes & pluſieurs autres fruits, quoique ſauvages, n'y ſont pas déſagréables au goût, & ſeroient excellens, s'ils étoient cultivés.

En tirant au Sud, on entre dans le Pays des Maſcoutins, marqué dans quelques-unes de nos Cartes ſous le nom de *Terre de Feu :* les Maſcoutins ſont auſſi nommés par quelques Géographes *la Nation du Feu*, & une erreur fondée ſur une équivoque a donné lieu à cette dénomination. *Maſcoutenec*, qui eſt le vrai nom de ce Pays, & du Peuple, qui l'habite, ſignifie un Pays découvert, & en effet les Bois y ſont plus rares, que

1672-74. dans tout le reſte du Canada. Les Pouteouatamis prononcent *Maſcoutins*, & c'eſt d'eux, que nous avons pris ce nom. Or on prétend que quelques François ayant ouï des Sauvages, qui appelloient le feu d'un nom, qui approchoit de celui de Maſcoutenec, s'étoient imaginé que c'étoit celui de la Nation, & la nommerent *la Nation du Feu.* Combien de noms propres n'ont pas une origine mieux fondée! Les *Kicapous* ſont Voiſins des Maſcoutins, & il paroît que ces deux Peuples ont toujours été unis d'intérêt.

Reception, que les Maſcoutins font à deux Miſſionnaires.

Les PP. Allouez & Dablon rencontrerent Tetinchoua avec trois mille Miamis chez les Maſcoutins, & ils apprirent que c'étoit la crainte des Iroquois & des Sioux, qui réuniſſoit tous ces Sauvages. Ils en furent reçus avec bien des démonſtrations d'amitié, & ils leur annoncerent JESUS-CHRIST; mais tout le fruit de leurs Prédications fut que ces Barbares ne pouvant s'imaginer que des Hommes, qui parloient ſi bien, ne fuſſent que des Hommes ordinaires, s'adreſſerent à eux, comme à des Genies, pour obtenir la guériſon des Malades, & les autres graces, qu'ils avoient accoûtumé de demander à leurs Dieux.

On les invita un jour à un feſtin, dont l'appareil leur fit croire que c'étoit un feſtin de guerre. Il étoit préparé dans une Cabanne très-vaſte, où l'on avoit érigé une maniere de Trophée, chargé d'Arcs, de Flêches, & d'une ſorte de hache d'arme, faite d'une pierre fort dure. On y avoit ajoûté des proviſions de bouche, qui ne conſiſtoient qu'en farine de Maïz, avec du Petun, & les inſtrumens, dont on ſe ſert pour s'animer au combat, c'eſt-à-dire, le Chichikoué & le Tambour. Dès que les Peres eurent pris leur place, on leur apporta un grand plat de Maïz, boüilli dans la graiſſe de Bœuf, & le Maître du feſtin, en leur préſentant ce mets, leur fit un long compliment, dont la ſubſiſtance étoit, qu'ils avoient une cruelle guerre à ſoûtenir contre les Sioux, qu'ils étoient ſur le point d'envoyer contre cette Nation une partie de leur Jeuneſſe, & qu'ils les prioient de leur accorder la victoire contre leurs Ennemis.

Les Peres répondirent qu'ils n'étoient que les Miniſtres & les Serviteurs de celui, de qui ſeul dépendoit la victoire, & à qui ils devoient adreſſer leurs vœux; que c'étoit le Créateur & le Dieu du Ciel & de la Terre, qu'il étoit par tout, qu'il avoit toujours été, & qu'il ne ceſſeroit jamais d'être; que ſa puiſſance n'avoit point de bornes, & que ſa bonté égaloit ſon

ſon pouvoir. Ce diſcours parut faire beaucoup de plaiſir aux Aſſiſtans, & le P. Dablon, dans la Lettre, où il décrit les particularités de ce voyage, regrette beaucoup de n'avoir pu faire un plus long ſejour parmi ces Peuples; mais il fut rappellé à Quebec, & le P. Allouez alla chez les Outagamis. 1673.

Excurſion du P. Allouez chez les Outagamis.

Il ne s'attendoit pas à en être bien reçu, parce que quelques-uns de ces Sauvages avoient été maltraités à Montreal par des François, & que toute la Nation avoit juré de s'en venger. On comptoit alors parmi les Outagamis environ mille Familles. Les Miamis & les Maſcoutins mirent tout en œuvre pour diſſuader le Miſſionnaire de ſe livrer ſeul à la fureur d'un Peuple irrité, & qui d'ailleurs n'avoit jamais paru bien diſpoſé à entendre parler du Chriſtianiſme; mais rien ne put lui faire changer de deſſein, & Dieu benit ſon courage. Il prêcha Jesus-Christ aux Outagamis, qui admirerent ſa réſolution & ſa patience, & peu à peu s'humaniſerent à ſon égard. Il baptiſa des Moribonds, & ſurtout des Enfans; pluſieurs mêmes le prierent à ſon départ de les revenir voir, & l'aſſûrerent que, quand il voudroit s'établir chez eux, il trouveroit une Cabanne & une Chapelle toutes dreſſées.

Mort du P. Marquette.

Le P. Marquette travailloit de ſon côté aſſez utilement chez les Miamis de Chicagou. Il y reſta juſqu'en 1675. qu'il en partit pour ſe rendre à Michillimakinac; mais il mourut en chemin de la maniere, que j'ai rapportée dans mon Journal. Le P. Allouez alla peu de tems après prendre ſa place chez les Miamis, dont il a eu le bonheur de convertir un aſſez grand nombre. Ce Peuple, qu'on croit avoir la même origine, que les Illinois, eſt d'une humeur aſſez douce, & ſi leurs Miſſionnaires n'avoient pas été traverſés par ceux-là-mêmes, qui devoient les ſoûtenir dans leurs travaux Apoſtoliques; il y a bien de l'apparence que toute cette Nation ſeroit préſentement Chrétienne.

Affaires de l'Acadie.

La Cour paroiſſoit toujours avoir fort à cœur l'Etabliſſement de l'Acadie; mais elle fut mal ſervie par les Particuliers, qu'elle avoit intéreſſés dans cette entrepriſe, & qui ne vouloient pas comprendre qu'en faiſant bien les affaires du Roy, ils travailleroient utilement pour eux; ils n'eurent pas même la précaution d'y bâtir un ſeul Fort, ſe croyant ſuffiſamment à couvert par celui de Pentagoët, où le Chevalier de Grandfontaine faiſoit ſa réſidence, & par celui de la Riviere de S. Jean, où M. de Marson commandoit au nom de ce Gouverneur.

1673-74. M. Talon, en demandant au Roy ſon congé abſolu, avoit promis à M. Colbert de prendre ſa route par l'Acadie, & de faire la viſite de cette Province. Il reçut une réponſe favorable, & le Miniſtre en lui envoyant l'agrément de Sa Majeſté pour ſon retour en France, lui marqua dans ſa Lettre, dattée du quatriéme de Juin 1672. qu'il lui feroit plaiſir de partir le plus tard, qu'il pourroit, & de laiſſer toutes choſes en bon état dans la Nouvelle France; à quoi il ajoûtoit que le Roy approuvoit fort le deſſein, où il étoit de paſſer par l'Acadie. Outre les raiſons, qui avoient porté l'Intendant à propoſer ce voyage, il en étoit ſurvenu une autre beaucoup plus importante.

Le Chevalier Temple avoit déclaré à M. Colbert qu'il ſouhaittoit de ſe retirer ſur les Terres de France; M. Talon eut ordre de traiter avec lui, & de l'aſſûrer que Sa Majeſté Très-Chrétienne lui accordoit des Lettres de Naturalité, & lui feroit encore d'autres graces. On eſperoit que l'Acadie retireroit de grands avantages de cette négociation; mais elle n'eut point de ſuite, & je n'ai pu ſçavoir ce qui l'avoit fait échouer. L'année ſuivante M. de Chambly releva le Chevalier de Grandfontaine à Pentagoet, & il y avoit tout au plus un an, qu'il étoit dans ce Fort, lorſque le dixiéme d'Août de l'année 1674. un Anglois, qui avoit demeuré quatre jours déguiſé dans ſa Place, le vint attaquer avec l'Equipage d'un Corſaire Flamand.

Les Anglois s'emparent de Pentagoet, & du Fort de la Riviere S. Jean.

Cet Aventurier avoit cent dix Hommes, & M. de Chambly n'en avoit que trente, d'ailleurs Pentagoet n'étoit pas en état de défenſe, & le Gouverneur fut ſurpris, parce que les deux Couronnes étoient en paix. Il ſe défendit néanmoins avec beaucoup de valeur; mais après une heure de combat, il reçut un coup de mouſquet au travers du corps, qui l'obligea de ſe retirer. Alors ſon Enſeigne & tous ſes Gens, qui étoient mal armés, & plus mal intentionnés encore, ſe rendirent à diſcretion.

Les Ennemis envoyerent auſſi-tôt un Détachement au Fort de *Gemeſie* dans la Riviere S. Jean, pour enlever M. de Marſon, qui y commandoit, & cela fut exécuté ſans réſiſtance. Ainſi l'Acadie, dont ces deux Forts faiſoient toute la défenſe, demeura expoſée aux courſes des Anglois. L'Auteur de cette hoſtilité n'avoit point de Commiſſion, & fut déſavoué; on ſçut néanmoins qu'on lui avoit donné à Baſton un Pilote Anglois,

& l'on étoit inſtruit que les Baſtonnois ſouffroient très-impatiemment que les François demeuraſſent les Maîtres de Pentagoët, & du Fort de S. Jean. 1673-74.

Violences de M. de Frontenac.

Si la Nouvelle France eût été tranquille, on eût pu reparer ſur le champ ces pertes, & prendre de bonnes meſures, pour ne pas laiſſer les Provinces voiſines de la Nouvelle Angleterre expoſées à de pareilles inſultes; mais tout étoit en trouble dans la Colonie. Le Gouverneur Général s'étoit broüillé avec les Eccleſiaſtiques & les Miſſionnaires, & ſe broüilla bientôt avec M. du Cheſneau, qui avoit relevé M. Talon. L'Abbé de Salignac Fenelon, qui étoit du Seminaire de S. Sulpice, fut mis en priſon, ſous prétexte qu'il avoit prêché contre le Comte de Frontenac, & qu'il avoit tiré des atteſtations des Habitans de Montreal en faveur de M. Perrot, leur Gouverneur, que le Général avoit fait mettre aux arrêts.

On ſe plaignoit encore que M. de Frontenac avoit compoſé le Conſeil Supérieur de Gens, qui étoient à ſa devotion, & que par-là il s'étoit rendu l'Arbitre ſouverain de la Juſtice, & tenoit tout le Monde ſous le joug; qu'on ne voyoit que Sergens en campagne, & que depuis ſix ou ſept mois il y avoit eu plus de procès dans la Nouvelle France, qu'on n'y en avoit vû depuis ſoixante ans. En un mot, que le Pays étoit dans une extrême confuſion, & que ſi cela duroit encore quelque tems, il y avoit tout à craindre pour la Colonie.

Il faut pourtant avouer que tous les coups de vigueur, que fit alors le Comte de Frontenac, ne furent pas répréhenſibles, quant au fond; mais lors même qu'il uſoit le plus à propos de ſévérité, il le faiſoit avec un air de violence, & des manieres ſi hautaines, qu'il diminuoit beaucoup le tort des Coupables, en rendant le châtiment odieux; ce qui le jettoit ſouvent, & quelquefois même la Cour, dans de très-grands embarras. Il s'étoit ſurtout extrêmement laiſſé prévenir contre les Miſſionnaires, & il ne tint pas à lui que ſa mauvaiſe humeur contre eux ne fît perdre à la Colonie une de ſes plus fortes Barrieres.

MM. de Courcelles & Talon avoient jugé que, pour tenir en bride les Cantons Iroquois, il étoit néceſſaire d'attirer le plus qu'il ſeroit poſſible de ces Sauvages à la Prairie de la Magdeleine, où nous avons vû que pluſieurs s'étoient déja

1674. établis. On avoit chargé de cette Commiſſion le P. Fremin, qui s'en étoit acquité avec ſuccès ; mais on reconnut bientôt que le Terrein de la Prairie n'étoit pas propre à porter les grains, que les Sauvages ont coûtume de ſemer ; & la famine commençant à ſe faire ſentir, la nouvelle Peuplade fut menacée d'une déſertion générale.

Pour éviter ce malheur les Miſſionnaires demanderent au Gouverneur & à l'Intendant un autre emplacement vis-à-vis du Sault S. Louis. Le Comte de Frontenac ne répondit rien à leur Requête ; mais M. du Cheſneau, qui jugea la retraite des Sauvages inévitable, ſi on leur refuſoit ce qu'ils demandoient, le leur accorda, & ils s'en mirent en poſſeſſion. On avoit bien prévû que le Général n'approuveroit pas cette voye de fait ; mais on n'auroit jamais imaginé qu'il dût porter l'emportement auſſi loin, qu'il le fit ; il s'oublia véritablement en cette rencontre d'une maniere, qui ne parut pas même excuſable à ſes meilleurs Amis.

Les Hollandois inquiettent les Miſſionnaires des Iroquois.

Les Iroquois Chrétiens reſterent néanmoins au Sault S. Louis, & la Cour, qui jugea cet Etabliſſement néceſſaire, les y maintint malgré le Comte de Frontenac. Ce qui avoit ſurtout engagé ces Néophytes à quitter leur Pays, pour chercher un aſyle dans la Colonie Françoiſe, c'eſt que les Hollandois ayant en 1673. repris Manhatte, & reconquis toute la Nouvelle York, qu'ils ne garderent pourtant pas lontems, avoient menacé les Miſſionnaires, qui étoient dans le Canton d'Agnier de les en chaſſer, s'ils ne ſe retiroient pas d'eux mêmes. Ils en uſoient ainſi, parce qu'ils craignoient tout de la part des Iroquois, ſi cette Nation s'uniſſoit aux François par le lien de la Religion.

Il y a auſſi-bien de l'apparence que dès lors il ſe formoit quelque intrigue parmi ces Barbares pour recommencer la guerre contre nous ; car dès l'année ſuivante 1674. M. de Frontenac manda à M. Colbert que, ſi les principaux Chefs de la Nation n'avoient pas été gagnés par ſes careſſes & par ſes préſens, il ne reſteroit pas un ſeul François en Canada. C'étoit un peu trop dire ; mais il eſt certain que les Hollandois ſollicitoient ſous mains les Iroquois à reprendre les armes, & le Gouverneur Général profita des avis, qu'il en eut, pour perſuader à la Cour la néceſſité de conſerver ſon Fort de Catarocouy. Il ne s'attendoit pas que la Cour en concluroit, comme elle fit, qu'il n'étoit pas moins important

de maintenir l'Etabliſſement des Iroquois Chrétiens au Sault S. Louis. 1675.

M. du Cheſneau n'avoit pas moins à ſouffrir des hauteurs du Général, que les Eccleſiaſtiques & les Miſſionnaires, & leur brouillerie avoit commencé au ſujet du Conſeil Supérieur, dont le Comte de Frontenac vouloit réduire à lui toute l'autorité, juſqu'à s'approprier le titre & les fonctions de Préſident. Le Roy, pour faire ceſſer ces diſputes, qui allumoient le feu de la diſcorde dans toutes les parties de la Colonie, parce que les deux Chefs avoient chacun leurs Partiſans, rendit le cinquiéme de Juin 1675. une Ordonnance, qui régloit toutes choſes, de maniere à donner lieu d'eſperer que toute vaine prétention ceſſeroit de part & d'autre. Sa Majeſté y confirmoit ce qui avoit déja été décidé, à ſçavoir, que le Gouverneur Général auroit la premiere place dans le Conſeil, que l'Evêque auroit la ſeconde, & l'Intendant la troiſiéme; mais que ce ſeroit à ce dernier à demander les opinions, à recueillir les voix, & à prononcer les Arrêts.

Prétention de M. de Frontenac au ſujet de la fonction de Préſident du Conſeil Supérieur.

Le Comte de Frontenac ne ſe rendit pourtant pas, & ſous différens prétextes traita fort mal tous ceux, qui en cela, comme en toute autre choſe, s'oppoſerent à ſes volontés. Il oſa même exiler de ſa propre autorité le Procureur Général & deux Conſeillers; il rompit ouvertement avec l'Intendant, & il ne craignit point de dire qu'il étoit bien fâché de ne l'avoir pas fait mettre en priſon immédiatement après le départ des Vaiſſeaux, qu'il auroit eu le plaiſir de l'y tenir deux années entiéres, parce qu'il falloit ce tems-là pour avoir un Ordre de la Cour, qui l'en fît ſortir.

On ne put cacher lontems au Roy une conduite ſi peu ſoûtenable; mais il paroît qu'on diſſimula d'abord à Sa Majeſté une partie des écarts de ce Général, qui avoit en Cour de puiſſans Protecteurs, & de grandes Alliances. C'eſt ce qu'on peut inférer de deux Lettres écrites au nom de ce Prince, & dattées du 29. d'Avril 1679. Dans l'une, qui étoit adreſſée à M. du Cheſneau, le Roy marquoit à cet Intendant qu'il auroit évité toutes les violences, dont il ſe plaignoit, ſi, ſuivant ſes ordres, il s'étoit contenté d'expoſer ſes raiſons à M. de Frontenac, & s'il lui eût obéi, en l'avertiſſant qu'il donneroit avis de tout au Conſeil.

Lettres du Roy à l'Intendant & au Gouverneur Général.

Dans l'autre, qui étoit pour le Comte de Frontenac, Sa Majeſté, après lui avoir reproché que par ſes prétentions il

1675. troubloit la tranquillité de la Nouvelle France, ajoûtoit : » Vous avez voulu que dans les Regiſtres du Conſeil Sou- » verain vous fuſſiez qualifié de Chef & de Préſident de ce Con- » ſeil, ce qui eſt entiérement contraire à mon Edit concernant » cet Etabliſſement. Je ſuis d'autant plus ſurpris de cette préten- » tion, que je ſuis bien aſſûré qu'il n'y a que vous ſeul dans mon » Royaume, qui étant honoré du titre de Gouverneur & Lieu- » tenant Général dans un Pays, eût déſiré d'être qualifié Chef » & Préſident d'un Conſeil, pareil à celui du Canada. Je déſire » donc que vous abandonniez cette prétention, & que vous » vous contentiez du titre de mon Gouverneur & Lieutenant » Général. Je ne déſire point non plus qu'on donne le titre de » Préſident de ce Conſeil à l'Intendant ; mais bien qu'il en ait » toutes les fonctions ; c'eſt-à-dire, que vous n'avez aucune » autorité de faire tenir les Regiſtres du Conſeil chez vous, ainſi » que vous l'avez prétendu, & que vous l'avez exigé, encore » moins de recueillir les voix, & de prononcer les Arrêts ; tou- » tes ces fonctions appartiennent à la Charge de Préſident, que » j'ai attachée à celle d'Intendant.

La Traite de l'Eau-de-vie recommence en Canada.

Le Roy dans cette même Lettre renouvelle ſes ordres au ſujet de ces Vagabonds, qu'on nommoit ordinairement *Coureurs de Bois*, & déclare au Général qu'il ne recevra ſur cet article aucune excuſe, perſuadé qu'il ne tenoit qu'à lui d'arrêter le cours d'un tel déſordre, qui ruinoit & dépeuploit le Pays, & anéantiſſoit le commerce. Un autre point, plus important encore, fut un nouveau ſujet de démêlé entre le Gouverneur Général & l'Evêque. Nous avons vû les déſordres, que cauſoit parmi les Sauvages Chrétiens la Traite de l'Eau-de-vie ; elle avoit recommencé depuis quelques années, & produiſoit les mêmes effets, qui avoient déja coûté tant de larmes à tous ceux, qui s'intéreſſoient au ſalut de ces Peuples.

On prévient la Cour en faveur de ce commerce.

L'Evêque, le Clergé, & les Miſſionnaires s'en plaignirent ; mais on avoit trouvé le ſecret de perſuader au Conſeil du Roy que ce commerce étoit abſolument néceſſaire pour nous attacher les Naturels du Pays ; que les abus, dont les Eccleſiaſtiques faiſoient tant de bruit, s'ils n'étoient pas tout-à-fait imaginaires, étoient du moins fort exaggerés, & que leur zéle ſur cet article ne ſervoit guéres que de prétexte pour perſécuter ceux, qui les empêchoient de dominer dans le Pays, & pour ſolliciter leur révocation.

La prévention alla même ſi loin, que M. du Cheſneau ayant

écrit à M. Colbert en termes très-forts pour apuyer le ſentiment du Prelat, qui avoit fait un cas reſervé de la Traite de l'Eau-de-vie, ce Miniſtre lui répondit qu'en cela il n'agiſſoit point en Intendant, & qu'il devoit ſçavoir qu'avant que d'interdire aux Habitans un commerce de cette nature, il falloit bien s'aſſûrer de la réalité des crimes, qu'on prétendoit qu'il enfantoit; mais la pénétration de M. Colbert ne le laiſſa pas lontems dans l'erreur à ce ſujet, & la pieté du Roy ne lui permit pas de reſter indécis ſur une affaire, que tant de Perſonnes, dont Sa Majeſté ne pouvoit s'empêcher d'eſtimer la vertu & les lumieres, ne ceſſoient point de porter au pied de ſon Thrône, comme la choſe du monde, qui intéreſſoit le plus la Religion dans la Nouvelle France. 1675.

Il y eut donc en 1678. un Arrêt du Conſeil, datté du douziéme de May, lequel ordonnoit qu'il ſeroit fait une Aſſemblée de vint des principaux Habitans de la Nouvelle France, pour avoir leurs avis touchant la Traite en queſtion. Cela fait, & les raiſons apportées de part & d'autre, le Roy voulut que l'Archevêque de Paris, & le P. de LA CHAISE, Confeſſeur de Sa Majeſté, donnaſſent leur Jugement définitif; & l'un & l'autre, après avoir conferé avec l'Evêque de Quebec, qui étoit venu en France, jugerent que la Traite de l'Eau-de-vie dans les Habitations des Sauvages devoit être défenduë ſous les peines les plus griéves. Il y eut une Ordonnance du Roy, qui apuya ce Jugement, & elle fut envoyée à M. de Frontenac, à qui il fut expreſſément enjoint de la faire exécuter; l'Evêque ayant de ſon côté engagé ſa parole de réduire le cas reſervé aux termes, dans leſquels l'Ordonnance étoit exprimée. Edit du Roy à ce ſujet. 1676-78.

Cependant le départ de M. Talon, & la mort du P. Marquette avoient fait perdre de vûë le Miciſſipi, & on ne prenoit aucune meſure pour en achever la découverte. Enfin Robert CAVELIER, Sieur de LA SALE, qui étoit paſſé depuis quelques années en Amérique, & qui n'y étoit allé, que pour tenter quelque entrepriſe, capable de l'enrichir & de lui faire honneur, comprit que rien n'étoit plus propre pour le faire parvenir à ſon but, que d'entrer dans les vûës de M. Talon ſur la découverte de ce grand Fleuve, & du Pays, qu'il arroſe. Arrivée du Sieur de la Sale en Canada: ſon caractére.

Il étoit né à Rouen d'une Famille aiſée; mais ayant paſſé pluſieurs années parmi les Jeſuites, il n'avoit point eu de part à l'héritage de ſes Parens. Il avoit l'eſprit cultivé, il vouloit ſe

1676-78. diſtinguer, & il ſe ſentoit aſſez de génie & de courage pour y réuſſir. En effet il ne manqua, ni de réſolution pour entreprendre, ni de conſtance pour ſuivre une affaire, ni de fermeté pour ſe roidir contre les obſtacles, ni de reſſource pour reparer ſes pertes; mais il ne ſçut pas ſe faire aimer, ni ménager ceux, dont il avoit beſoin, & dès qu'il eut de l'autorité, il l'éxerça avec dureté & avec hauteur. Avec de tels défauts il ne pouvoit pas être heureux : auſſi ne le fut-il point.

Il entreprend d'achever la découverte du Miciſſipi.

Le premier projet, qu'il forma, & qui l'engagea à paſſer les Mers, fut de chercher un paſſage au Japon & à la Chine par le Nord, ou par l'Oueſt du Canada; & quoique dépourvû généralement de tout ce qui étoit néceſſaire pour une pareille entrepriſe, & qu'il ſe trouvât même les premieres années fort à l'étroit dans un Pays, où il n'avoit rien apporté, & où il n'y avoit nulle reſſource contre l'indigence, il ne ſe rebuta point; il ſe fit des Amis & des Protecteurs, & il s'occupa avec une application incroyable à acquerir les connoiſſances, & à ſe ménager les autres ſecours, dont il pouvoit avoir beſoin pour ſon entrepriſe.

Il étoit dans cette occupation, lorſque Joliet arriva à Montreal avec la nouvelle de ſa découverte. Non-ſeulement il ne douta point, quand il eut entretenu ce Voyageur, que le Miciſſipi ne ſe déchargeât dans le Golphe Mexique; mais il ſe flatta encore qu'en remontant ce Fleuve au Nord, il pourroit découvrir ce qui faiſoit l'objet de ſes recherches, & qu'en tout cas la ſeule découverte de ſon embouchure le conduiroit à quelque choſe, qui établiroit ſa fortune & ſa reputation. Il avoit très-bien réuſſi à gagner les bonnes graces du Comte de Frontenac, dont il avoit étudié avec ſoin les inclinations : il s'ouvrit à lui de ſon deſſein, & ce Général lui promit de l'aider de tout ſon pouvoir.

Il paſſe en France; ce qu'il obtient du Roy.

La premiere choſe, à quoi il falloit ſonger, c'étoit à ſe mettre en fonds pour les frais de cette expédition, à ſe faire revêtir d'un caractére, qui l'autoriſât, & à obtenir des forces capables de tenir les Sauvages en reſpect. La Sale avoit fait à loiſir toutes ces réfléxions, & ſon plan étoit tout dreſſé dans ſa tête. Il ſçavoit combien le Fort de Catarocouy tenoit au cœur du Comte de Frontenac; il lui propoſa d'en augmenter les fortifications, d'y mettre une Garniſon capable de le défendre contre les entrepriſes, que pourroient faire les Iroquois, s'ils recommençoient la guerre, d'y établir des Habitans, afin d'en

d'en pouvoir tirer dans le beſoin des Hommes & des proviſions, & d'y conſtruire des Barques pour naviguer ſur le Lac Ontario. 1676-78.

Rien n'étoit mieux penſé, n'y regardât-on que l'utilité de la Colonie, & le Général fut d'avis que la Sale paſſât en France pour communiquer ſon deſſein au Miniſtre. Il s'embarqua donc ſur le premier Bâtiment, qui partit de Quebec. En arrivant à la Cour, il apprit la mort de M. Colbert, & rendit au Marquis de SEIGNELAY, qui occupoit la place de ſon Pere dans le Département de la Marine, la Lettre du Comte de Frontenac, dont il étoit Porteur : il eut enſuite pluſieurs entretiens particuliers avec lui, & ce Miniſtre, qui goûta ſon eſprit, lui fit obtenir du Roy tout ce qu'il pouvoit ſouhaitter. Sa Majeſté lui fit expédier des Lettres de Nobleſſe, lui accorda la Seigneurie de Catarocouy, & le Gouvernement du Fort, à condition qu'il le bâtiroit de pierres, & le revêtit de tous les pouvoirs néceſſaires pour faire librement le commerce, & pour continuer les découvertes commencées.

Le Chevalier de Tonti ſe joint à lui.

Le Prince de Conti, auprès duquel il avoit trouvé de l'accès, l'avoit fort apuyé auprès du Roy, & avoit beaucoup contribué à lui faire obtenir toutes les graces, dont je viens de parler. Pour toute reconnoiſſance il exigea de lui qu'il acceptât un Officier, que ce Prince honoroit de ſa bienveillance & de ſon eſtime. Il ſe nommoit le Chevalier de TONTI, & il avoit déja dans la Nouvelle France un Frere, qui y eſt mort Capitaine (*a*). La Sale regarda cette demande du Prince comme une nouvelle faveur, & en effet Tonti a toujours été très-attaché à ſes intérêts, & lui a rendu de très-grands ſervices. Il avoit ſervi en Sicile, où il avoit eu une main emportée d'un éclat de Grenade, & il s'en étoit fait mettre une de fer, dont il ſe ſervoit très-bien.

Diverſes aventures de M. de la Sale. 1678.

Le quatorziéme de Juillet 1678. la Sale & Tonti s'embarquerent à la Rochelle avec trente Hommes, parmi leſquels il y avoit des Pilotes & des Ouvriers, & ils arriverent à Quebec le quinziéme de Septembre. Ils y ſejournerent fort peu, parce qu'ils vouloient profiter de la belle ſaiſon pour ſe rendre à Catarocouy, où ils menerent avec eux le P. Louis HENNEPIN, Recollet Flamand, qui les accompagna depuis dans la plûpart de leurs voyages. Le premier ſoin de M. de la Sale en

(*a*) Ils étoient Fils de l'Auteur de la Tontine.

1678. arrivant à Catarocouy, fut de faire travailler au Fort, qui n'étoit que de pieux; il fit en même tems conſtruire une Barque, & ces travaux furent achevés avec une promptitude, qui donna une grande idée de l'activité du nouveau Gouverneur.

Il conduiſit enſuite lui-même ſa Barque juſqu'à Niagara, où il traça un nouveau Fort: il en chargea le Chevalier de Tonti, à qui il laiſſa trente Hommes, donna ſes ordres pour la conſtruction d'une ſeconde Barque à l'entrée du Lac Erié, au-deſſus de la chûte de Niagara, parcourut à pied tout le Canton de Tſonnonthouan, fit le reſte de l'hyver quantité d'autres courſes, qui n'avoient point d'autre objet, que le commerce des Pelleteries, revint par Terre à Catarocouy, & renvoya une ſeconde fois ſa Barque à Niagara, chargée de proviſions & de marchandiſes. Elle fit enſuite pluſieurs voyages aſſez heureuſement; mais le Pilote l'ayant un jour trop aprochée de Terre, elle ſe briſa.

1679. Ce contretems ne déconcerta point M. de la Sale: il répara bientôt cette perte, s'occupa tout le printems & tout l'été de l'année 1679. à remplir ſon Magaſin de Niagara, & à viſiter les différentes Nations Sauvages, avec qui il vouloit faire le commerce, ou dont il eſperoit de tirer des lumieres pour ſes découvertes. Le Chevalier de Tonti faiſoit la même choſe de ſon côté. Enfin vers la mi-Août la Barque, qui avoit été conſtruite à l'entrée du Lac Erié, étant en état de faire voile, la Sale s'y embarqua avec quarante Hommes, parmi leſquels il y avoit trois Peres Recollets, & prit la route de Michillimakinac. Il eſſuya dans cette traverſe une rude tempête, qui dégoûta une bonne partie de ſes Gens, pluſieurs mêmes déſerterent; mais le Chevalier de Tonti, qui avoit pris un autre chemin, les ayant rencontrés, fut aſſez heureux pour les engager preſque tous à le ſuivre.

Il fait une perte conſidérable.

De Michillimakinac *le Griffon*, c'étoit le nom de la Barque, paſſa à la Baye, d'où M. de la Sale la renvoya chargée de Pelleteries à Niagara. Pour lui il ſe rendit en Canot à la Riviere *S. Joſeph*, où il y avoit dès lors une Bourgade de Miamis, que le P. Allouez cultivoit avec aſſez de ſuccès, & où le Chevalier de Tonti l'alla réjoindre. Ils n'y reſterent pas lontems. Tonti deſcendit aux Illinois, & la Sale retourna à Catarocouy, où il apprit en arrivant qu'on ne doutoit preſque plus de la perte du Griffon. En effet on n'en a point eu

de nouvelles bien certaines depuis ſon départ de la Baye. 1679.

Quelques-uns ont rapporté que les Sauvages n'eurent pas plûtôt aperçu ce grand Bâtiment voguer ſur leurs Lacs, qu'ils ſe crurent perdus, s'ils ne venoient à bout de dégoûter les François de cette maniere de naviguer ; que les Iroquois en particulier ſongeant dès lors à rompre avec nous, profiterent de cette occaſion pour jetter de la défiance contre nous parmi les Nations Algonquines ; qu'ils réuſſirent ſurtout à l'égard des Outaouais, & qu'une Trouppe de ces derniers ayant vû le Griffon à l'ancre dans une Anſe, y étoit accouruë, ſous prétexte de voir une choſe auſſi nouvelle pour eux ; que comme on ne ſe défioit point d'eux, on les laiſſa entrer dans la Barque, où il n'y avoit que cinq Hommes, qui furent égorgés par ces Barbares ; que les Aſſaſſins enleverent toute la charge du Bâtiment, & y mirent enſuite le feu. Mais comment auroit-on pu ſçavoir toutes ces circonſtances, puiſque d'ailleurs on aſſûre qu'aucun Outaouais n'en a jamais parlé ?

Les Illinois ſont défaits par les Iroquois.

Ce malheur fut ſuivi d'un autre, auquel M. de la Sale ne fut pas moins ſenſible. La Nation, ſur laquelle il avoit le plus compté pour le ſuccès de ſon entrepriſe, étoit l'Illinoiſe, alors très-nombreuſe, & qui occupoit pluſieurs Poſtes, dont on pouvoit faire des entrepôts commodes entre le Canada & le Miciſſipi. C'étoit pour s'aſſûrer de ces Sauvages, que le Chevalier de Tonti s'étoit avancé de ce côté-là, & il avoit réuſſi ſans peine à les mettre dans ſes intérêts ; mais comme il étoit très-peu accompagné, il ne put empêcher ſes nouveaux Alliés de recevoir preſque ſous ſes yeux un rude échec de la part des Iroquois, qui n'ayant pu venir à bout de les broüiller avec les François, vouloient, avant que de nous déclarer la guerre, les mettre hors d'état de nous ſecourir, les ſurprirent, & en taillerent en piéces un très-grand nombre.

Fermeté de M. de la Sale dans ſes malheurs.

La Sale ſe voyoit alors dans une ſituation bien fâcheuſe ; il avoit tout à craindre de la part des Iroquois, qu'il devoit s'attendre de trouver par tout dans ſon chemin ; les Outaouais étoient ſuſpects, & il ne pouvoit ſe fier à ceux-mêmes d'entre les François, qui étoient ſous ſes ordres, & dont quelques-uns attenterent, dit-on, pluſieurs fois à ſa vie. Ils firent plus, s'il eſt permis d'ajoûter foy à ce qui s'en publia dans le tems, ils ſolliciterent pluſieurs fois ſes propres Alliés à ſe ſoulever contre lui, & pour les y engager, ils n'eurent point honte de leur dire qu'il s'entendoit avec les Iroquois pour les faire tous périr.

1679. Il arriva ſur ces entrefaites chez les Illinois, & s'aperçut bientôt qu'ils étoient un peu changés à ſon égard: il ſe crut même au moment d'avoir ſur les bras toute cette Nation, & de ne pouvoir compter ſur aucun des Siens. Il ne fit néanmoins paroître aucune crainte; au contraire jamais il ne montra plus de fermeté & de réſolution. Par-là il ſe fit eſtimer; mais il voulut un peu trop ſe faire craindre; ce fut toujours ſon grand défaut, & la principale ſource de ſes malheurs. Il ne put auſſi jamais gagner ſur ſoi d'être moins diſſimulé, & de s'humaniſer avec ceux, dont il avoit le plus de beſoin, & il ne fit pas aſſez reflexion que ſi les pieds & les bras ne ſçauroient agir, que par la direction de la tête, elle ne peut rien exécuter, que par leur miniſtere.

On veut l'empoiſonner.

Sur la fin de cette année il perdit encore une partie de ſes Gens, & de ceux-mêmes, en qui il ſe confioit le plus. Ces Perfides avoient complotté de l'empoiſonner, & de faire le même traitement à tous ceux, qu'ils connoiſſoient lui être plus ſincérement affectionnés. Ils furent découverts, & ils n'eurent plus d'autre parti à prendre, que de ſe ſauver, comme ils firent. La Sale les remplaça par une Troupe de jeunes Illinois, qu'il trouva de bonne volonté, & ſongea tout de bon à commencer ſes découvertes. Il détacha d'abord un nommé DACAN avec le P. Hennepin pour remonter le Miciſſipi au-deſſus de la Riviere des Illinois, & s'il étoit poſſible, juſqu'à ſa ſource.

Il fait remonter le Miciſſipi par le Sieur Dacan & le P. Hennepin.

1680. Ces deux Voyageurs partirent du Fort de *Crevecœur* le vint-huit de Février, & étant entrés dans le Miciſſipi, le remonterent juſques vers les quarante-ſix dégrés de Latitude-Nord: là ils furent arrêtés par une chute d'eau aſſez haute, qui tient toute la largeur du Fleuve, & à laquelle le P. Hennepin donna le nom de *Sault de S. Antoine de Padouë*. Ils tomberent alors, je ne ſçai par quel accident, entre les mains des Sioux, qui les retinrent aſſez lontems Priſonniers; mais qui ne les maltraiterent point. Ils furent enfin délivrés par des François venus du Canada, enſuite ils deſcendirent le Fleuve juſqu'à la Mer, puis retournerent au Fort de Crevecœur, ſans qu'il leur fût rien arrivé de conſiderable; quoiqu'en diſe le Roman publié ſous le nom du Chevalier de Tonti, qui leur fait rencontrer pluſieurs Habitations Françoiſes ſur le Miciſſipi, trouver la ſource de ce Fleuve ſur une haute Montagne, & pouſſer leur courſe juſqu'au Lac des Aſſiniboils.

1680.

Il faut dire la même choſe des Miſſions des Recollets, qu'on trouve marquées ſur les Cartes en pluſieurs endroits, & qui déſignent tout au plus des lieux, où le P. Hennepin a dit la Meſſe, ou planté des Croix. Ce Religieux ne ſçavoit pas un mot des Langues de tous ces Peuples, & ne s'eſt jamais arrêté chez aucun Peuple, que pendant ſa captivité chez les Sioux. La ſource du Miciſſipi eſt encore inconnuë; le Lac des Aſſiniboils eſt fort éloigné des lieux, où ont été les deux Voyageurs, & il eſt certain qu'alors les François n'avoient aucun Etabliſſement ſur les bords du Fleuve, qu'ils deſcendirent. Il eſt même aſſez difficile de comprendre comment ils ont pu aller juſqu'à ſon embouchure, le deſcendre & le remonter juſqu'aux quarante-ſix dégrés, reſter Priſonniers pendant pluſieurs mois parmi les Sioux, & cela en moins d'une année. Auſſi n'a-t'on jamais cru en Canada qu'ils ayent fait autre choſe, que de retourner au Fort de Crevecœur par le même chemin, qu'ils avoient pris en montant juſqu'au Sault S. Antoine.

Il bâtit un nouveau Fort.

Quoiqu'il en ſoit, de nouveaux embarras ſurvenus à M. de la Sale, après le départ de Dacan & du P. Hennepin, le retinrent dans ſon Fort de Crevecœur juſqu'au mois de Novembre, & l'obligerent enſuite à retourner à Catarocouy. Chemin faiſant il aperçut ſur la Riviere des Illinois, qu'il remontoit, un emplacement, qui lui parut fort avantageux pour la conſtruction d'un nouveau Fort; il en traça le plan, appella M. de Tonti, qu'il chargea de le bâtir, & continua ſa route. Tonti avoit à peine commencé l'ouvrage, qu'il reçut avis que les François, qu'il avoit laiſſés dans le Fort de Crevecœur, s'étoient ſoulevés. Il y courut, & n'y trouva plus que ſept ou huit Hommes, le reſte s'étoit ſauvé avec tout ce qu'ils avoient pu emporter.

Nouvelles hoſtilités des Iroquois contre les Illinois.

Peu de tems après les Iroquois parurent au nombre de ſix-cent Guerriers à la vûë des Habitations Illinoiſes, & cette irruption ayant augmenté la défiance des Illinois contre les François, le Chevalier de Tonti ſe trouva dans un étrange embarras. Le parti, qu'il prit, fut de ſe faire Médiateur entre les deux Nations Sauvages, & il employa avec ſuccès dans cette négociation les PP. Gabriel de la Ribourde, & Zenobe Mambré, Recollets, qui étoient demeurés avec lui à Crevecœur. Mais la paix ne fut pas de durée, & les Iroquois devenus plus fiers par la crainte, qu'on paroiſſoit avoir d'eux, recommencerent bientôt leurs hoſtilités.

1680. M. de Frontenac, dans une Lettre, qu'il écrivit au Roy le ſecond de Novembre de l'année ſuivante 1681. prétend que cette guerre des Iroquois contre les Illinois étoit fomentée par les Anglois, & par les Ennemis de M. de la Sale; mais il n'explique point quels étoient ces Ennemis de M. de la Sale. A la vérité ce Voyageur en avoit un grand nombre dans la Colonie, & c'étoit ſon Privilege excluſif pour le commerce, & plus encore la maniere, dont il le faiſoit valoir, qui les lui avoient ſuſcités; mais il n'eſt guére vraiſemblable qu'ils euſſent voulu pour le perdre, s'expoſer à ſe perdre eux-mêmes. Je ſçai que la paſſion mene quelquefois beaucoup plus loin, qu'on ne voudroit aller; mais il faut quelque choſe de plus, que des conjectures, pour former de pareilles accuſations, & un des défauts du Comte de Frontenac étoit de donner une grande liberté à ſes ſoupçons.

Les Anglois ſont ſoupçonnés d'animer les Sauvages contre nous & nos Alliés.

L'Acadie reſtituée à la France.

Quant aux Anglois, on avoit plus d'une raiſon de les croire Auteurs de cette rupture, & ce n'étoit pas ſeulement du côté des Illinois, qu'ils cherchoient à nous ſuſciter des affaires par le moyen des Iroquois. Voici quelle étoit en cela leur vûë. L'Acadie, le Fort de la Riviere de S. Jean, & celui de Pentagoët avoient été pour la quatriéme fois reſtitués à la France par les Anglois, & M. de Chambly en avoit été nommé Gouverneur, n'ayant eu auparavant, non plus que le Chevalier de Grandfontaine, que le titre de Commandant.

Il s'étoit formé depuis une petite Bourgade au Port Royal, qui dès lors devint la Capitale de ce Gouvernement, lequel, outre l'Acadie, comprenoit toute la Côte Méridionnale de la Nouvelle France, mais qui fut toujours ſubordonné au Gouverneur Général. A la vérité rien n'étoit plus miſerable, que cet Etabliſſement, & quoique tous ceux, que le hazard, ou leurs affaires particulieres conduiſoient dans ces Quartiers-là, ne ceſſaſſent de repreſenter le tort, qu'on avoit de négliger de peupler & de fortifier de ſi belles Provinces. Leurs remontrances ne produiſirent rien, & ne firent point taire ceux, qui continuoient à publier que l'Acadie n'étoit bonne à rien.

Les Anglois s'en emparent de nouveau.

Les Anglois au contraire s'en approchoient toujours le plus près qu'ils pouvoient, & après la reſtitution de Pentagoët, ils avoient bâti entre ce Poſte & le Kinibequi, un bon Fort en un lieu, qui portoit le nom de *Pemkuit*. Les Abénaquis, auſquels ce Terrein appartenoit, le trouverent très-mauvais, & les Anglois s'aperçurent bientôt qu'ils avoient dans ces Sau-

vages de fâcheux Voiſins. Ils crurent que pour n'en avoir rien à craindre, il falloit les mettre aux priſes avec les Iroquois, qui ne ſe firent pas beaucoup prier pour entrer en guerre avec les Abénaquis. Ceux-ci trop foibles pour réſiſter en même tems aux Anglois & aux Iroquois, furent contraints de s'accommoder avec les premiers. 1680.

Alors le Commandant du Fort de Pemkuit porta ſes prétentions plus loin, & il ne ſe trouva Perſonne pour lui faire obſtacle. M. de Chambly venoit de paſſer au Gouvernement de la Grenade, & l'Acadie n'avoit point encore de Gouverneur nommé : elle n'étoit ſoûtenuë, ni du côté de Quebec, ni du côté de la France ; de ſorte que Pentagoët & le Fort de la Riviere S. Jean furent envahis ſans réſiſtance. Les Habitans du Port Royal, qui virent l'orage prêt à fondre ſur eux, prirent le parti de traiter avec les Anglois, ſans que M. de la Valliere, qui les commandoit ſur une ſimple Commiſſion du Comte de Frontenac, pût les en empêcher. Ainſi les Anglois devinrent pour la cinquiéme fois Maîtres de l'Acadie, & de tout ce qui la ſépare de la Nouvelle Angleterre.

Le Chevalier de Tonti eſt obligé d'abandonner la Riviere des Illinois.

Juſques-là les Iroquois ne s'étoient point encore ouvertement déclarés contre les François : ils entreprirent enfin de les chaſſer de la Riviere des Illinois, & le Chevalier de Tonti ayant eu avis qu'une Armée de ces Barbares venoit pour l'inveſtir dans ſon Fort de Crevecœur, ne crut pas devoir les y attendre, & ſe retira. M. de Frontenac dans ſa Lettre au Roy, que j'ai déja citée, dit que Tonti avoit été pourſuivi & bleſſé, & le P. Gabriel de la Ribourde tué par les Iroquois. Il le crut ainſi apparemment ſur les premiers bruits, qui preſque toujours exaggerent les déſavantages. La vérité eſt que Tonti ne ſe croyant pas en état de défendre ſon Fort contre les Iroquois, en ſortit l'onziéme de Septembre 1680. avec cinq François, qui faiſoient toute ſa Garniſon, & les deux Peres Recollets, que j'ai déja nommés ; mais il ne fut point ſuivi, ou du moins il n'y eut aucune action entre lui & les Iroquois.

Un Pere Recollet tué par les Kicapous.

Après qu'il eut fait cinq lieuës en remontant la Riviere des Illinois, il s'arrêta pour faire ſecher des Pelleteries, & le P. Gabriel s'étant un peu écarté dans le Bois, en recitant ſon Office, fut rencontré par des Kicapous, qui le tuerent, apparemment pour avoir ſa dépoüille. C'étoit un ſaint Religieux, fort eſtimé dans la Nouvelle France pour ſa vertu & ſa modeſtie, & qui avoit plus conſulté ſon courage, que ſes forces,

1680. avant que de s'engager dans une expédition, de laquelle ſon âge de ſoixante & onze ans ne devoit pas lui répondre qu'il verroit la fin. Cette diſgrace retarda de quelques jours la marche du Chevalier de Tonti, qui alla paſſer l'hyver dans la Baye du Lac Michigan.

M. de la Sale deſcend le Miciſſipi juſqu'à la Mer.

1681-83. M. de la Sale n'avoit pû être informé de cette retraite, & il fut bien ſurpris, lorſqu'au commencement du printems de l'année ſuivante, étant allé au Fort de Crevecœur, il n'y trouva perſonne. Il y mit une nouvelle Garniſon, envoya des Ouvriers, pour travailler au ſecond Fort, qu'il avoit tracé l'année d'auparavant, & qui fut nommé *le Fort de Saint Louis*, & ſe rendit à Michillimakinac, où le Chevalier de Tonti étoit arrivé un peu auparavant avec ſa Trouppe, ils en repartirent tous enſemble vers la fin d'Août, pour aller à Catarocouy, & trois mois s'étant paſſés à courir de côté & d'autre, pour faire de nouvelles levées de François, & amaſſer des Proviſions, la Sale prit la route des Illinois avec tout ſon Monde, & trouva ſes deux Forts dans l'état, où il les avoit laiſſés.

Il deſcendit enſuite la Riviere des Illinoïs, & le deuxiéme de Février 1682. il ſe trouva ſur le Miciſſipi. Le quatriéme de Mars il prit avec toutes les cérémonies ordinaires poſſeſſion du Pays des *Akanſas*, & le neuviéme d'Avril il reconnut l'embouchure du Fleuve, où il fit une nouvelle priſe de poſſeſſion dans les regles : c'eſt tout ce qu'on a de bien certain touchant ce Voyage. Car pour ce qui eſt des circonſtances rapportées dans la prétenduë Relation du Chevalier de Tonti, on jugera de la créance, qu'on lui doit donner par ce qui eſt dit à la fin, que ſuivant les calculs de M. de la Salle, l'embouchure du Miciſſipi eſt entre les vint-deux & les vint-trois degrés de latitude Septentrionnale, & forme un Canal de deux lieuës de largeur, très-profond & très-pratiquable.

Il repaſſe en France.

Cette importante découverte ainſi achevée, & tout le cours connu d'un des plus grands Fleuves du Monde aſſûré à la France par des priſes de poſſeſſion, auxquelles on ne pouvoit rien oppoſer, (*a*) la Salle ſe rembarqua l'onziéme d'Avril ; mais il ne fit certainement pas cinquante lieuës le

(*a*) Ferdinand de Soto a traverſé plus d'une fois le Miciſſipi, que ſon Hiſtorien nomme *Cucagua*. Il y a même été jetté après ſa mort ; mais il n'y a fait aucun Etabliſſement.

premier

premier jour, comme le prétend la Relation, que je viens de citer; car on eſt fort heureux, quand on en peut faire ſept ou huit, en remontant ce Fleuve avec des Canots. Le quinziéme de May il tomba malade, & détacha le Chevalier de Tonti, à qui il recommanda de faire la plus grande diligence, qui ſeroit poſſible, pour ſe rendre à Michillimakinac; pour lui il alla paſſer une partie de l'hyver à la Baye, & n'arriva à Quebec qu'au printems de l'année ſuivante 1683. Il s'embarqua quelques mois après pour la France, menant avec lui le ſieur DE LA FOREST, Major de Catarocouy, fort honnête Homme, bon Officier, & qui a très-bien ſervi le Roy en Amerique. 1682-83.

Il étoit arrivé dans la Colonie bien du changement pendant l'abſence de M. de la Sale, & les eſprits n'y étoient pas auſſi bien diſpoſés en ſa faveur, que lorſqu'il avoit commencé ſes découvertes. La meſintelligence entre le Gouverneur Général & l'Intendant étoit allée à un point, qu'il n'étoit plus poſſible qu'ils demeuraſſent enſemble. Il eſt certain que la Cour donna le plus grand tort au Comte de Frontenac; mais M. du Cheſneau, tout homme de bien qu'il étoit, n'avoit pas eu la complaiſance de ſouffrir les manieres hautes, & l'humeur dominante du Géneral, quoique le Miniſtre & le Roy même ne lui euſſent rien tant recommandé: ainſi, faute de patience, pour laiſſer le Comte de Frontenac dans ſon tort, il le partagea quelquefois avec lui, & Sa Majeſté crut devoir les rappeller tous les deux. MM. de Frontenac & du Cheſneau ſont rappellés.

M. LE FEVRE DE LA BARRE fut nommé Gouverneur Géneral, & M. DE MEULES Intendant; les Proviſions de l'un & de l'autre ſont du mois de May 1682. Le Roy dans les inſtructions, qu'il y joignit, y recommandoit ſurtout au premier d'entretenir une parfaite correſpondance avec le Comte DE BLENAC, Gouverneur Géneral des Iſles de l'Amerique, parce que l'on étoit alors perſuadé que ces deux Colonies pouvoient tirer de grands avantages du commerce réciproque de leurs Denrées. Sa Majeſté inſiſtoit beaucoup dans les inſtructions, qu'elle donna à M. de Meules, ſur ce qu'elle avoit ſi ſouvent, & ſi inutilement ordonné à ſon Prédeceſſeur, d'apporter tous ſes ſoins pour bien vivre avec le Gouverneur Géneral; ajoûtant que s'il voyoit faire à M. de la Barre dans l'exercice de ſa Charge des choſes manifeſtement contraires au bien du Service, il ſe contentât de lui Leurs Succeſſeurs; & les inſtructions, qu'on leur donne.

1682-83. faire ſes repréſentations, de lui marquer les ordres, qu'il avoit reçûs, de le laiſſer agir après cela, ſans le troubler; mais de rendre compte au Conſeil de tout ce qui ſe paſſeroit de préjudiciable aux interêts de l'Etat.

Origine de la guerre des Iroquois.

La Nouvelle France étoit depuis pluſieurs années dans une grande confuſion, & ſe voyoit depuis quelque tems menacée d'une guerre, capable de la replonger dans ſes premiers malheurs: d'ailleurs ſes forces ſembloient diminuer de jour en jour; car dans le dernier récenſement, qui avoit été fait de la Colonie en 1679, elle ne ſe trouva compoſée que de huit mille cinq cent quinze Perſonnes, ſans y comprendre le Gouvernement de l'Acadie, où il y avoit très-peu de Monde. Nous avons déja vû que les Iroquois ne gardoient pas fort exactement les articles de paix, dont on étoit convenu avec eux; mais ces Barbares ne vouloient nous déclarer la guerre, qu'après avoir bien pris leurs meſures pour la faire avec avantage, & ils s'appliquerent ſurtout à nous enlever, ou à nous rendre inutiles tous nos Alliés.

Pluſieurs choſes avoient contribué à nous attirer de nouveau cette Nation ſur les bras. Depuis que la Nouvelle York étoit rentrée ſous l'obéiſſance des Anglois, le Colonel DONGAN, qui en étoit Gouverneur, avoit eu une grande attention à faire donner aux Iroquois les Marchandiſes à meilleur marché, que ne pouvoient faire les François, parce que la Compagnie, qui faiſoit alors tout le Commerce des Pelleteries, prenoit par préference le quart des Caſtors, le dixiéme des Cuirs, & des autres Fourures, & achetoit tout le reſte à un prix aſſez modique. Outre cela il étoit ſurvenu quelques affaires aſſez fâcheuſes, qui avoient aigri les eſprits: deux François ayant été tués par des Sauvages vers le Lac Supérieur, le ſieur DU LUTH, entre les mains de qui tomberent les Aſſaſſins, les fit paſſer par les armes. D'autre part on avoit laiſſé impunies pluſieurs inſultes, qu'on avoit reçûës de ces Barbares, & cette tolérance, qui nous avoit attirê leur mépris, fit paſſer l'action du ſieur du Luth pour une violence; comme ſi les François, à force de ſouffrir des affronts, avoient perdu le droit de s'en venger.

Enfin un accident imprévû fit connoître toute la mauvaiſe diſpoſition des Iroquois à notre égard. Au mois de Septembre 1681. un Capitaine Tſonnonthouan fut tué à Michillimakinac par un Illinois, avec qui il avoit eu quelque

démêlé particulier. Dans ces rencontres, ce n'eſt, ni ſur le Meurtrier, ni ſur ſa Nation, que tombe le premier reſſentiment de ceux, qui ont été offenſés, mais ſur les Maîtres du lieu, où l'offenſe a été faite : ainſi c'étoit aux *Kiskacons*, Nation Outaouaiſe, chez qui le Tſonnonthouan avoit été tué, à faire ſatisfaction aux Iroquois, & dès le premier avis, qu'avoit eu le Comte de Frontenac de ce qui venoit d'arriver, il avoit dépêché aux Cantons un Homme de confiance, pour leur perſuader de ſuſpendre toute hoſtilité, juſqu'à ce qu'il eut le tems de leur faire rendre juſtice par les Kiskacons. 1682-83.

Il les invita en même tems à lui envoyer à Catarocouy, où il ſe rendroit en perſonne, des Députés, avec qui il pût traiter de cette affaire, & de tous les autres ſujets de plainte, qu'on pouvoit avoir de part & d'autre. Peu de jours après il reçut une Lettre d'Onnontagué, par laquelle on lui mandoit que ces Sauvages exigeoient qu'il s'avançât juſqu'à l'entrée de la Riviere de *Chouguen* (*a*), & on lui ajoûtoit qu'on ne doutoit point que ce ne fût le Colonel Dongan, qui leur avoit inſpiré une prétention ſi arrogante, dans la penſée que le Gouverneur Général la rejettant avec mépris, romproit toute négociation avec les Cantons Iroquois. Propoſitions inſolentes de ces Barbares à M. de Frontenac.

En effet M. de Frontenac répondit à celui, qui lui avoit écrit la Lettre, qu'il ne ſe réſoudroit jamais à faire une telle démarche ; premierement, parce que cette condeſcendance ne feroit qu'accroître l'inſolence des Iroquois : en ſecond lieu, parce que, quand bien même il ne ſeroit pas contre ſa dignité de le faire, il ne pouvoit entreprendre ce voyage avec bienſéance, & avec ſûreté pour ſa perſonne, ſans de grandes dépenſes : troiſiémement, parce qu'il n'avoit point encore vû les Kiskacons, & qu'il ne ſçavoit pas quelle réſolution ils avoient priſe. Il finiſſoit en priant l'Auteur de la Lettre de mettre tout en œuvre pour faire prendre aux Onnontagués des ſentimens plus raiſonnables & plus reſpectueux. Réponſe de ce Général.

Celui-ci, non-ſeulement ne crut pas la choſe poſſible ; mais il jugea même qu'il étoit dangereux de la tenter, & manda au Général que les principaux Chefs de la Nation Iroquoiſe, & ceux-mêmes, qui étoient les plus affectionnés aux François, perſiſtoient dans la demande d'une entrevûë avec lui à l'entrée de la Riviere de Chouguen ; & que s'il la refuſoit, il y avoit

(*a*) C'eſt le nom propre de la Riviere d'Onnontagué, laquelle ſe décharge dans le Lac Ontario.

1682-83. tout lieu de craindre que ces Sauvages ne ſe portaſſent à quelque extrémité, qu'on ſe repentiroit de n'avoir pas prévenuë. Dans le même tems, que cette ſeconde Lettre fut renduë au Comte de Frontenac, on l'avertit ſecretement de n'aller point à Chouguen, ſans être bien accompagné, & que les Iroquois, contre leur coûtume, avoient parlé de lui fort inſolemment.

Le parti, qu'il prend. De quelque part, que vînt cet avis, M. de Frontenac eut grand ſoin de le répandre; mais ce qui parut le déterminer enfin à ne point faire le voyage de Chouguen, c'eſt qu'il s'étoit mis dans la tête qu'au fond les Iroquois l'eſtimoient, & ne vouloient point lui faire la guerre. Il prit donc le parti de ne rien rabattre de cette hauteur, avec laquelle, à l'exemple de M. de Courcelles, il avoit toujours traité les Sauvages. Il declara publiquement qu'il prenoit ſous ſa protection les Outaouais, & tous ſes anciens Alliés, & il permit aux Kiskacons de conſtruire de nouveaux Forts, pour s'y défendre, ſi on venoit les attaquer.

Il fit plus; quelques Iroquois, gagnés par le P. Jean de LAMBERVILLE, leur Miſſionnaire, s'étant relâchés juſqu'à conſentir qu'on traitât à Catarocouy, il répondit qu'il n'iroit pas plus loin que Montreal, & que ſi les Iroquois vouloient lui parler, il les y attendroit juſqu'au mois de Juin; mais que ce terme expiré, il retourneroit à Quebec. Cette réponſe irrita les Iroquois, & ils déclarerent de leur côté, qu'ils ne vouloient plus traiter avec le Gouverneur Général, qu'à Chouguen. Surquoi M. du Cheſneau écrivit de Quebec à M. de Frontenac, qui étoit encore au mois de Juillet à Montreal, que ſon ſentiment & celui de pluſieurs Perſonnes d'expérience étoit qu'on accordât aux Iroquois ce qu'ils demandoient, d'autant plus que, ſuivant les avis, qu'il avoit de France, on n'en devoit eſperer aucun ſecours.

Expédient, que lui ſuggere l'Intendant, & pourquoi il le refuſe. Il ajoûtoit qu'il y avoit un moyen de faire cette démarche, ſans déroger à ſa dignité, & ſans expoſer ſa Perſonne; à ſçavoir, de monter une Barque, laquelle ſeroit ſuivie d'un Brigantin, & que quand il ſeroit à la vûë de Chouguen, d'appeller les Députés Iroquois à ſon bord. La Réponſe du Général fut qu'il ne déſaprouvoit point cet expédient; mais qu'il ne pouvoit ſe réſoudre à s'en ſervir, & qu'après la maniere inſolente, dont les Barbares avoient reçu les dernieres propoſitions, qu'il leur avoit faites, ce ſeroit trop flatter leur fierté, que de les aller chercher chez eux: qu'il étoit toujours diſpoſé

à les écouter, quand il auroit vû les Kiskacons, pourvû qu'ils ſe rangeaſſent à leur devoir; mais qu'il étoit bon de faire les préparatifs néceſſaires pour ſoûtenir la guerre, & qu'ils devoient tous deux agir de concert en cette occaſion, quoiqu'ils euſſent nouvelle qu'on leur avoit nommé des Succeſſeurs, parce que peut-être ces Meſſieurs n'arriveroient pas à tems pour ſe mettre en état de faire tête à un Ennemi, qui étoit toujours prêt à commencer les hoſtilités. 1682-83.

Députés Iroquois à Montreal.

Peu de tems après le Général faiſant la viſite des Côtes de de Montreal, rencontra le Sieur de la Forêt, Major de Catarocouy, qui lui amenoit cinq Iroquois. C'étoit des Députés des cinq Cantons, qui avoient ordre d'aſſûrer leur Pere Ononthio qu'ils étoient dans la diſpoſition de bien vivre avec lui, & avec ſes Alliés. Le Chef de cette Députation étoit un Capitaine Onnontagué, nommé Teganissorens, fort affectionné à la Nation Françoiſe, lequel s'étoit donné de grands mouvemens pour calmer les eſprits de ſa Nation, & croyoit y avoir réuſſi.

M. de Frontenac lui donna audience l'onziéme de Septembre, & le lendemain lui répondit, qu'il ne tiendroit jamais à lui que la bonne intelligence ne ſe rétablît entre les deux Nations; mais comme les Illinois étoient exceptés de la paix, que les Cantons vouloient bien maintenir avec nos Alliés, & que Teganiſſorens avoit déclaré qu'on ſe préparoit à leur faire vivement la guerre, le Général fit à ce Député de fort beaux préſens pour l'engager à détourner ce coup. Il le promit; mais nous verrons bientôt qu'il n'avoit pas le ſecret de ſa Nation, & qu'elle ſe ſervoit de lui pour cacher ſes véritables deſſeins.

Députés des autres Nations.

A peine étoit-il parti de Montreal, que d'autres Députés arriverent de la part des Kiskacons, des Hurons de Michillimakinac, & des Miamis; & le Comte de Frontenac n'oublia rien pour perſuader aux premiers de ſatisfaire les Tſonnonthouans au ſujet du meurtre, dont j'ai parlé. Ils répondirent qu'ils avoient chargé les Hurons de leur préſenter des Colliers de leur part, qu'ils n'étoient pas obligés à autre choſe, n'étant pas les Auteurs de l'aſſaſſinat; mais que les Hurons, qui ne cherchoient qu'à broüiller, bien loin de s'acquitter de leur Commiſſion, avoient encore aigri les Iroquois contre eux. Le Général eut beau inſiſter pour les engager à quelqu'autre démarche pour le bien de la paix, tout ce qu'il put obtenir, ce fut qu'ils demeureroient ſur la défenſive.

1682-83.

Arrivée de MM. de la Barre & de Meules.

Les choſes étoient en ces termes, lorſque Meſſieurs de la Barre & des Meules arriverent à Quebec ; on venoit même d'apprendre que la Députation de Teganiſſorens n'avoit point eu d'autre motif de la part des Cantons, que d'amuſer les François, & que la guerre étoit commencée contre les Illinois. Ainſi on s'attendoit à voir bientôt les Iroquois en armes au milieu de la Colonie. D'autre part on ne fut pas lontems à s'appercevoir que les Créatures du Comte de Frontenac ne trouveroient pas dans ſon Succeſſeur la même protection, & il parut en effet que M. de la Barre, ou étoit arrivé de France déja prévenu, ou ſe laiſſa d'abord prévenir contre le Sieur de la Sale, au ſujet duquel il ſe déclara trop tôt, pour ne pas donner lieu de juger qu'il le faiſoit ſans avoir bien examiné par lui-même la conduite de ce Voyageur.

M. de la Barre écrit à la Cour contre M. de la Sale.

Dès le quatorziéme de Novembre de cette même année, il écrivit au Miniſtre que l'imprudence de la Sale avoit allumé la guerre entre les François & les Iroquois, & que la Colonie pourroit bien être attaquée, avant qu'elle fût en état de ſe défendre. Il ajoûtoit que le P. Zenobe, Recollet, qui venoit d'arriver à Quebec pour paſſer en France, n'avoit voulu lui rien communiquer des nouvelles découvertes ; mais qu'il ne croïoit pas qu'on pût compter beaucoup ſur tout ce que ce Religieux en diroit, ni regarder ces découvertes comme fort importantes : enfin que la Sale paroiſſoit avoir de fort mauvais deſſeins.

Dans une autre Lettre, dattée du trentiéme d'Avril de l'année ſuivante, il dit qu'il eſt enfin convaincu de la fauſſeté de tout ce qu'on avoit publié des découvertes, dont la Sale avoit fait part au Miniſtre par un Pere Recollet ; que ce Voyageur étoit actuellement avec vne vintaine de Vagabonds, François & Sauvages, dans le fond de la Baye, où il tranchoit du Souverain, pilloit & rançonnoit ceux de ſa Nation, expoſoit les Peuples aux incurſions des Iroquois, & couvroit toutes ces violences du prétexte de la permiſſion, qu'il avoit de Sa Majeſté, de faire ſeul le commerce dans les Pays, qu'il pourroit découvrir ; en quoi il étoit d'autant moins fondé, que la Baye & ſes environs étoient connus & fréquentés par les François lontems avant qu'il arrivât en Amérique. Enfin que le terme de ſon Privilége expiroit au douziéme du mois de May prochain, après quoi il faudroit bien qu'il ſe rendît à Quebec, où ſes Créanciers, à qui il étoit redevable de plus de trente mille écus, l'attendoient avec impatience.

1682-83.

Tel eſt le ſort de ces Hommes, qu'un mêlange de grands défauts, & de grandes vertus tire de la ſphére commune. Leurs paſſions leur font commettre des fautes ; & s'ils font ce que d'autres ne pourroient faire, leurs entrepriſes ne ſont pas du goût de tout le monde ; leurs ſuccès excitent la jalouſie de ceux, qui demeurent dans l'obſcurité ; ils font du bien aux uns, & du mal aux autres ; ceux-ci ſe vengent en les décriant ſans modération ; ceux-là exaggerent leur mérite. De-là les portraits ſi differens, qu'on en fait, & dont aucun n'eſt reſſemblant ; mais comme la haine & la démangeaiſon de médire vont toujours plus loin, que la reconnoiſſance & l'amitié, & que la calomnie trouve plus aiſément croyance dans le Public, que les éloges & les louanges, les Ennemis du Sieur de la Sale défigurerent bien plus ſon portrait, que ſes Amis ne l'embellirent.

Effet, que produiſent ſes Lettres.

Par bonheur pour lui ſa Cauſe fut portée à un Tribunal, où l'on étoit prévenu en ſa faveur, & comme il ſuivit de près à la Cour les Lettres, qu'on y avoit écrites contre lui, ſa préſence effaça au moins une partie des impreſſions, qu'on y avoit voulu donner contre ſa conduite. Ce n'eſt pas que M. de Seignelay le crût tout-à-fait exempt des défauts, qu'on lui reprochoit ; mais jugeant par lui-même de ſes talens, il crut devoir les employer. Il lui donna néanmoins de bons avis ſur ſa conduite paſſée, & le malheur de la Sale vint de ce qu'il ne ſçut pas en profiter, ainſi que nous le verrons dans la ſuite.

Aſſemblée des Notables de la Colonie.

Cependant M. de la Barre n'eut pas plûtôt pris en main les reſnes du Gouvernement, qu'il comprit que la Nouvelle France ſe trouvoit dans des conjonctures infiniment délicates ; c'eſt ce qui l'obligea de convoquer une Aſſemblée, à laquelle il invita non-ſeulement l'Intendant & l'Evêque ; mais encore les principaux Officiers des Troupes, pluſieurs Membres du Conſeil Supérieur, les Chefs des Juriſdictions Subalternes, le Supérieur du Séminaire, & celui des Miſſions ; & il les pria tous de lui dire leur avis ſur les cauſes & la nature du mal, & ſur les remedes, qu'on y devoit apporter.

Elle inſtruit le nouveau Gouverneur de la ſituation des affaires.

On fit d'abord obſerver au Général que le but des Iroquois étoit d'attirer à eux tout le commerce du Canada, pour le tranſporter aux Anglois & aux Hollandois de la Nouvelle York, par conſéquent qu'il falloit regarder ces deux Nations comme nos premiers Ennemis, & qu'en effet depuis lontems elles ne ceſſoient point d'exciter ſous main les Cantons à rom-

1682-83. pre avec nous : que ces Barbares, pour n'avoir point à faire à trop forte partie, cherchoient à nous amuſer, tandis qu'ils travailloient à nous débaucher nos Alliés, ou à détruire, les uns après les autres, tous ceux, qu'ils ne pouvoient détacher de nos intérêts : qu'ils avoient commencé par les Illinois ; qu'il nous étoit d'une très-grande importance d'empêcher que ces Sauvages ne ſuccombaſſent ſous leurs efforts ; mais que ce n'étoit pas une choſe aiſée ; que la Colonie pouvoit mettre au plus mille Hommes ſous les armes, & que pour cela même il faudroit faire ceſſer une partie des travaux de la Campagne.

On lui repreſenta enſuite, qu'avant que de prendre ouvertement les armes, il falloit avoir des Magaſins bien fournis de vivres & de munitions, le plus près qu'il ſe pourroit de l'Ennemi : par la raiſon, que ne s'agiſſant pas ſeulement d'effrayer les Iroquois, comme on s'étoit contenté de faire du tems de M. de Tracy, mais de les reduire au point, qu'ils ne fuſſent plus en état de nous inquieter, on ſeroit obligé de reſter lontems dans leur Pays, ou aux environs : que le Fort de Cataracouy étoit d'une grande commodité pour ce deſſein, puiſque de ce Poſte on pouvoit en deux fois vint-quatre heures tomber ſur le Canton de Tſonnonthouan, le plus éloigné de tous : qu'on ne pouvoit ſe paſſer d'avoir trois ou quatre Barques ſur le Lac Ontario, pour porter les vivres, les munitions, & une partie des Hommes, où il ſeroit néceſſaire : que c'étoit aux rivages des Tſonnonthouans, qu'il falloit d'abord porter la guerre ; mais qu'avant que de s'engager dans une pareille entrepriſe, il falloit demander au Roy deux ou trois cent Soldats, dont une partie ſeroit miſe en garniſon dans les Forts de Catarocouy, & de la Galette, pour garder la tête de la Colonie, tandis que toutes les forces ſeroient dehors : qu'il convenoit de ſupplier auſſi Sa Majeſté d'envoyer dans le Pays mille, ou quinze cent Engagés pour cultiver les Terres dans l'abſence des Habitans, & des fonds pour les Magaſins, & la conſtruction des Barques : que pour engager le Roy à faire cette dépenſe, il étoit beſoin de l'inſtruire de la néceſſité de la guerre, & de l'inſuffiſance de la Colonie pour la ſoûtenir, & de lui repreſenter ſurtout que le défaut des ſecours de France commençoit à nous attirer le mépris des Sauvages ; au lieu que, ſi ces Peuples voyoient arriver des Troupes Françoiſes, les Iroquois peut-être y penſeroient à deux fois, avant que de nous attaquer, & nos Alliés ne balanceroient pas à nous prêter main forte

472

CARTE DE LA BAYE DE HUDSON

Par N. Bellin Ingenieur de la Marine 1744.

Echelles

Lieues Marines de France et d'Angleterre de 20. au Degré

10 20 40 60 80 100 120 140

Lieues Communes de France de 25. au Degré

25 50 75 100 125 150 175

Longitude Occidentale du Meridien de Paris

Desbruslins sculpsit

BAYE DE BUTTONS

BAYE DE HUDSON

DÉTROIT DE HUDSON

LABRADOR

appellée aujourdhuy par les Anglois

NOUVELLE BRETAGNE

Reine

Nouveau Détroit découvert en 1742. par Middleton

Toute cette côte a été rangée par Middleton en 1742.

Ceci est une Isle

Mille Isles

I. Nottingam

I. Salisbury

Baye de l'Ours Blanc

Pointe de la Reine Anne

C. Walsingan aut C. S. Louis

I. Digges

I. d'Espérance

C. Charles

C. Haut

Salvages

Cap Elizabeth

Baye de Mépriſe

I. de Résolution

Pembrok

C. Nesdark

Cariswaines

Cap Southampton

I. Mansfeld aut I. N.e Dame

Dormeur du Nord

Havre François ou de Bonne Fortune

I. Buttons

I. du Roin

I. Baston

Chidley

Habergen

Sculpade

Baye Ganse

Cap Enchanté

I. Saldy

I. du Dormeur ou I. du Point du jour

la Douzaine du Boulanger

Cap Smith ou Cap du Forgeron

Ceci n'est pas connu

R. de la Mine

Port de Mine ou Mine

Cap Churchil aut Cap Brigge

R. du Loup marin

R. de Mouc ou Danoise

Rupert Creek

Port Nelson

R. de Bourbon

Talman

Plumes de l'Ouest

Plumes de l'Est

Warners

Roche Noire

I. du Roteur

Cette Partie n'est pas connüe

Riviere S.te Therese aut R. Hayes

Grande fourche

R. Seal

Fort de Nieuvesavane

P.t Maricourt

P.te de Lookout

C. Henriette Marie

Cap Jaune

BAYE

I. des Ours

Petites Ours

The Thwins

JAMES

I. Weston

Agomasqué

Charlton

F. St Thomas aut Albany

F. Rupert

F. Monsipy

R. des Saintes Huiles, aut R. de Nieuvesavane apellée aussi Lenglas

Port de Tristesse

Lac de Quitchidechouan ou Lac S.te Anne. Les Anglois l'appellent Pegotagamy

Lac des deux Décharges

Equam

F. St Germain

Riviere de Quitchidechouan ou R. S.te Anne, aujourd.hui R. Albani

R. Peré

95 90 85

64 63 62 61 60 59 58 57 56 55 54 53 52 51

Nouveau Découvert en 1742. par Middleton.

Cette Isle a été rangée par Middleton en 1742.

Cap Southampton

Carin

BAYE DE BUTTONS

R. de la Mine

Port de Moue ou Mine

Cap Churchil autf Cap Brigge

R. du Loup Marin

R. de Moue ou Danoise

Rupert Creek

Port Nelson

R. de Bourbon

Bourbon auy.t Fort d'York

Talman

Plumes de l'Ouest

Plumes de l'Est

Warners

Roche Noire

Rivière

S.te Thérese auy.t R. Hayes

Pierre R.

Le grande Sourde

Fort de Nieuvesavane

R. de Nieuvesavane

R. des Saintes Huiles, auy.t R. de Nieuvesavane apellée aussi Ivenglas

Port de Tristesse

Lac de Quitchidechouan ou Lac S.te Anne. Les Anglois l'appellent Pisgotagamy

Lac des deux Décharges

R. quai

F. S.t Germain

Rivière de Quitchidechouan ou R. S.te Anne, auyourd.hui R. Albani

140

R. Peré

175

90 85

Longitude

Desbruslins sculpsit

B

Enchanté

Saldy

H U

forte contre une Nation, dont ils redoutoient la puiſſance; mais dont ils ſe croiroient aſſûrés de triompher, s'ils nous voyoient en état de les ſecourir puiſſamment. 1682-83.

M. de la Barre fit dreſſer un Acte de cette Déliberation, & l'envoya en Cour. Elle y fut fort approuvée, & le Roy donna ſes ordres pour faire embarquer au plûtôt deux-cent Soldats. Sa Majeſté écrivit au Gouverneur Général, & dans ſa Lettre, qui eſt dattée du cinquiéme d'Août 1673. elle lui donna avis que le Colonel Dongan, Gouverneur de la Nouvelle York, devoit avoir reçu un Commandement très-exprès du Roy de la Grande Bretagne, d'entretenir une bonne correſpondance avec les François, & qu'elle ne doutoit point qu'il ne s'y conformât. Dongan reçut véritablement cet ordre; mais nous verrons bientôt qu'il ne fit ſemblant d'y déferer, que pour mieux tromper les François, & qu'il fut le principal Moteur de la ſanglante guerre, que nous firent les Iroquois pendant près de trente ans. Le Roy par la même Lettre, dont je viens de parler, recommandoit à M. de la Barre d'empêcher, autant qu'il lui ſeroit poſſible, les Anglois de s'établir dans la Baye d'Hudſon, dont nous avions pris poſſeſſion pluſieurs années auparavant, & dont il eſt néceſſaire de mettre en peu de mots les Lecteur en état de ſe former au moins une legere notice.

Le Roy envoïe des Troupes en Canada.

Après qu'on a doublé la pointe Septentrionnale de l'Iſle de Terre-neuve en faiſant le Nord-Oueſt, & côtoyant toujours la Terre de Labrador, on s'éleve juſques vers les ſoixante-trois dégrés de Latitude-Nord, & l'on trouve un Détroit, qui porte le nom de *Hudſon*. Ce Détroit court Eſt & Oueſt, en prenant du Nord-Oueſt, & ſa ſortie eſt par les ſoixante-quatre dégrés. En cet endroit la Mer forme une Baye de trois-cent lieuës, ou environ de profondeur, & c'eſt ce qu'on appelle la Baye d'Hudſon. Sa largeur eſt inégale; car en allant du Nord au Sud elle diminuë toujours depuis deux-cent lieuës juſqu'à trente-cinq. Son extrémité Méridionnale eſt par les cinquante-un dégrès.

Deſcription de la Baye d'Hudſon.

Rien n'eſt plus affreux que le Pays, dont elle eſt environnée; de quelque côté, qu'on jette les yeux, on n'aperçoit que des Terres incultes & ſauvages, & des Rochers eſcarpés, qui s'élevent juſqu'aux Nuës, qui ſont entrecoupés de Ravines profondes & de Vallées ſtériles, où le Soleil ne pénétre point, & que les neiges & les glaçons, qui ne fondent ja-

1682-83. mais rendent inabordables. La Mer n'y eſt bien libre, que depuis le commencement de Juillet juſqu'à la fin de Septembre ; encore y rencontre-t'on quelquefois alors des glaces d'une groſſeur énorme, qui jettent les Navigateurs dans de très-grands embarras ; car dans le tems qu'on y penſe le moins, une Marée, ou un Courant aſſez fort pour entraîner le Navire, & l'empêcher de gouverner, l'inveſtit tout-à-coup d'un ſi grand nombre de ces écueils flottans, qu'auſſi loin que puiſſe porter la vûë, on ne découvre que des glaces.

Obſervations ſur les glaces de ces Mers.

Il n'y a pas d'autre moyen de s'en garantir, que de ſe grapiner ſur les plus groſſes, & d'écarter les autres avec de longs bâtons ferrés, dont il faut avoir ſoin de ſe munir, quand on entreprend cette périlleuſe Navigation. Mais dès qu'on s'eſt ouvert un paſſage, il en faut profiter au plutôt, car ſi malheureuſement il ſurvient une Tempête, tandis qu'on eſt ainſi aſſiegé par les glaçons, c'eſt un grand haſard, ſi on s'en tire. Ces glaçons ſont ordinairement formés de l'eau de pluſieurs Torrens, qui ſe déchargent dans la Baye : la chaleur du Soleil, au milieu même des ardeurs de la Canicule, ne ſçauroit les fondre, & ne peut tout au plus que les détacher, ce qui ſe fait avec un bruit affreux, en entraînant quantité de terres, & quelquefois d'aſſez gros Rochers. Comme on entend aſſez ſouvent dans cette Baye des bourdonnemens, qui pourroient inquietter les Navigateurs, il eſt bon qu'ils ſçachent, qu'outre ce qu'y contribuent les Torrens, qui du haut des Rochers ſe précipitent dans la Mer, leur principale cauſe eſt une eſpece de boüillonnement, que forment les Iſles, & les Bancs de glace, dont tous les bords de la Baye ſont ſemés : & voici comment on conçoit que cela peut arriver.

Le Flot, qui vient de l'Océan avec impétuoſité pour entrer dans la Baye, eſt arrêté par les glaces : cette réſiſtance lui fait changer ſa direction, & cela produit des remouts de Marée, qui ſe croiſent, ce qui joint au nitre, dont ces Mers ſont remplies, produit une fermentation, qui fait boüillonner la ſurface des Eaux. Je dis que ces Mers ſont remplies de nitre, & cela ne peut être autrement, vû la quantité de neiges fonduës & de glaces, qu'elles reçoivent. D'ailleurs on a remarqué que les plaques de plomb, dont on couvre la lumiere des canons, ſe trouvent tous les matins couvertes de nitre, & que quand quelqu'un s'eſt fait ſaigner ſur les

Vaiſſeaux, ou dans les Forts, l'ouverture de la veine en eſt bientôt toute bordée. Or il eſt certain que cette abondance de nitre, jointe au changement de Climat, aux nourritures ſalées, auxquelles on eſt réduit dans ces voyages, & au peu d'exercice, qu'on y fait, cauſe de grandes maladies; auſſi eſt-il rare qu'un Vaiſſeau n'y perde pas la moitié de ſon Equipage. 1683.

Phénoménes dans l'air.

Un autre Phénoméne, qui paroît dans l'Air, mériteroit bien qu'on s'étudiât à en découvrir la cauſe. Dans le tems le plus ſerein, on apperçoit tout à coup au milieu de la nuit des nuages d'une blancheur extraordinaire, & au travers de ces nuages une lumiere très-éclatante. Lors même qu'on ne ſent pas un ſouffle de vent, ces nuages ſont chaſſés avec une très-grande vîteſſe, & prennent toutes ſortes de figures. Plus la nuit eſt obſcure, plus la lumiere eſt vive: elle l'eſt même quelquefois à un point, qu'on peut lire à ſa lueur beaucoup plus aiſément, qu'à celle de la Lune dans ſon plein.

On dira peut-être que ce n'eſt qu'une réfraction des raïons du Soleil, qui par cette hauteur ne s'éloigne pas beaucoup de l'horiſon pendant les nuits de l'été, & qu'encore qu'il n'y ait point de vent dans la baſſe région de l'air, il peut y en avoir dans la ſupérieure, ce qui eſt vrai; mais ce qui me fait juger qu'il y a encore une autre cauſe de ce Méteore, c'eſt que pendant l'hyver même, la Lune paroît ſouvent environnée d'Arcs-en-Ciel de couleurs differentes, & toutes très-vives. Pour moi je ſuis perſuadé que ces effets doivent être attribués en partie à des exhalaiſons nitreuſes, qui pendant le jour ont été attirées, & enflammées par le Soleil.

Maniere de voyager ſur les glaces.

Mais croiroit-on que ſur ces glaces énormes, dont quelques-unes n'ont pas moins d'étenduë que pluſieurs des Iſles de la Baye d'Hudſon, on rencontre des Hommes, qui s'y ſont embarqués exprès? On aſſûre pourtant qu'on y a plus d'une fois aperçu des Eſquimaux; & il eſt certain que, ſi en les voyant ainſi errer ſur ces écueils flottans au gré des courans & des vagues, on eſt effrayé pour eux, ils ne le ſont pas moins, & le ſont peut-être avec plus de fondement pour ceux, qu'ils voyent ſe riſquer entre ces mêmes glaces ſur des Vaiſſeaux. Car, comme ces Barbares portent par tout avec eux leurs Canots, ils ne ſont jamais embarraſſés, quoiqu'il arrive, & quelque tems qu'il faſſe. Si les glaces ſe touchent

1683. de près, ils ſautent ſans peine de l'une à l'autre : ſi elles laiſſent libres des intervalles aſſez conſidérables, ils s'embarquent, & naviguent auſſi lontems, que les glaces le leur permettent. Sont-ils près d'un glaçon, qu'ils ne peuvent éviter ? ils ſautent deſſus, & l'écueil même, qui menaçoit de les faire périr, les garantit du naufrage. Il n'en eſt pas de même de ceux, qui ſont embarqués ſur un Navire. Si leur Bâtiment vient à ſe fracaſſer entre deux glaces, toute leur reſſource eſt de ſe ſauver ſur l'une, ou ſur l'autre ; mais la difficulté eſt d'y ſubſiſter, ou d'en ſortir. Quoiqu'il en ſoit, on peut bien juger qu'une Mer, où il eſt ſi dangereux de naviguer, n'eſt pas encore bien connuë : auſſi à l'exception de quelques Iſles, que les François & les Anglois ont rencontrées ſur leur paſſage, & des endroits de la Côte, où ils ont eu des Etabliſſemens, tout le reſte n'a encore été vû que de loin.

Prétentions des François & des Anglois ſur la Baye d'Hudſon.

Il n'eſt point douteux que parmi un grand nombre de Navigateurs de différentes Nations, qui ſur la fin du ſeiziéme ſiécle, & dans le cours du dix-ſeptiéme ont entrepris de découvrir par le Nord de l'Amérique un paſſage à la Chine & au Japon, pluſieurs n'ayant eu connoiſſance de cette grande Baye, qui communique à la Mer Chriſtiane ; mais il eſt certain que ce fut Henry HUDSON, Anglois, qui en 1611. donna ſon nom, & à la Baye, & au Détroit, par où il y entra. On ne ſçait rien de ce qu'il y fit, on ignore même s'il y pénétra bien avant. Les prétenduës priſes de poſſeſſion de NELSON, de Thomas BUTTON, & de LUXFOX, faites en divers tems de tout ce Pays, quand elles ſeroient auſſi conſtatées, qu'elles le ſont peu, n'établiſſent pas mieux les droits, que cette Nation s'attribuoit ſur cette Baye au tems, dont je parle, que celles de Verazani ſous le regne de François I. ne nous donnoit celui de revendiquer la Caroline, la Virginie, & les autres Provinces de l'Amérique Septentrionnale, qui ſont aujourd'hui occupées par la Couronne d'Angleterre, puiſqu'il eſt certain que les Anglois ne poſſedoient rien aux environs de cette Baye, lorſqu'en 1656. le Sieur Bourdon y fut envoïé pour en aſſûrer la poſſeſſion à la France : Cérémonie, qui fut pluſieurs fois renouvellée dans la ſuite.

Deux Transfuges François y conduiſent les Anglois.

Il eſt vrai qu'en 1663. deux Transfuges François nommés Medard CHOUARD DES GROSEILLIERS, & Pierre-Eſprit DE RADISSON, pour ſe venger de je ne ſçai quel mécontentement, qu'on leur avoit donné, conduiſirent des Anglois

dans la Riviere de *Nemiſcau*, qui ſe décharge dans le fond de la Baye, & que ceux-ci bâtirent à l'embouchure de cette Riviere, un Fort, qui fut nommé *Rupert*; que dans la ſuite ils en conſtruiſirent un ſecond chez les *Monſonis*, & puis un troiſiéme à *Quitchitchouen*; mais on regarda en France & en Canada ces entrepriſes comme des uſurpations. 1683.

Toutefois M. Colbert crut devoir diſſimuler quelque tems à cauſe de l'étroite union, qui regnoit alors entre les deux Couronnes. Mais pour empêcher la preſcription, M. Talon ayant formé le deſſein de chercher un chemin facile pour aller par le Saguenay à la Baye d'Hudſon, profita d'une nouvelle Députation des Sauvages de ces Quartiers-là, dont le motif étoit encore d'avoir des Miſſionnaires. Il choiſit pour les accompagner à leur retour le P. Charles ALBANEL, & lui donna pour Adjoints deux François, dont l'un étoit le Sieur Denys de S. SIMON, Gentilhomme Canadien, & Neveu de celui, dont j'ai ſi ſouvent cité les Mémoires au ſujet de l'Acadie.

Voyage du P. Albanel & de M. de Saint Simon à la Baye d'Hudſon par le Saguenay.

Ils partirent de Quebec le vint-deux du mois d'Août 1671. & dès le dix-ſeptiéme de Septembre ils eurent avis que deux Navires Anglois étoient mouillés dans le fond de la Baye d'Hudſon, & y faiſoient la Traite avec les Sauvages. Cette nouvelle les obligea d'envoyer à Quebec demander des Paſſeports, qui leur furent délivrés ſur le champ; mais ce retardement leur avoit fait perdre la ſaiſon propre pour naviguer ſur la Riviere, & ils furent contraints d'hyverner ſur les bords du Lac de S. Jean. Ils ſe remirent en marche le premier de Juin de l'année ſuivante 1672. & le treiziéme dix-huit Canots remplis de Sauvages *Miſtaſſins* parurent en poſture de Gens, qui vouloient leur diſputer le paſſage. Le Pere Albanel s'avança ſeul pour leur parler, & leur dit que les François ayant purgé le Pays des Partis Iroquois, il étoit bien juſte qu'il leur fût permis d'y paſſer.

Il les exhorta enſuite à reprendre leur ancienne coûtume de venir en Traite au Lac S. Jean, où ils ne manqueroient jamais de trouver des marchandiſes, & où ils rencontreroient toujours un Miſſionnaire, pour les inſtruire, comme on avoit fait par le paſſé, & ce que les Anglois ne faiſoient point. Le Chef des Miſtaſſins remercia le Pere de la paix, que leur avoient procuré les François, & du zéle, qu'il témoignoit pour leur inſtruction: il le conjura même de reſter avec lui; mais le Pere lui dit que pour le préſent une affaire indiſpen-

1683. ſable l'appelloit ailleurs, & le pria de l'attendre à ſon retour au Lac de S. Jean.

Le dix-huitiéme les Voyageurs entrerent dans le Lac des Miſtaſſins, dont on ne peut faire, dit-on, le tour, qu'en vint jours de beau tems; & le vingt-cinquiéme ils arriverent au bord de celui de Nemiſcau, qui eſt beaucoup plus petit. Le premier de Juillet ils ſe rendirent en un lieu, nommé *Miſcoutenagechit*, où les Sauvages, qui avoient demandé un Miſſionnaire, les attendoient, & les reçurent avec de grandes démonſtrations de joye. Le P. Albanel s'aperçut néanmoins qu'ils craignoient qu'on ne voulût s'oppoſer au commerce des Anglois, qui s'étoient avancés juſques-là, & y avoient bâti une Maiſon pour la Traite; mais il les raſſûra, & leur dit qu'il n'avoit en vûë, que le ſalut de leurs Ames, & que les François ne ſongeoient qu'à aſſûrer la tranquillité, & la sûreté du Pays contre les Iroquois.

Quatriéme priſe de poſſeſſion de la Baye.

Quelques jours après il partit de ce Village avec ſes deux Compagnons, parcourut tous les environs du Lac Nemiſcau, & s'étant embarqué ſur la Riviere de même nom, il entra dans la Baye, où elle ſe décharge. Il fit en pluſieurs endroits des Actes de priſe de poſſeſſion, ſuivant les ordres, qu'il en avoit, les ſigna avec le Sieur de S. Simon, & les fit auſſi ſigner par les Chefs de dix ou douze Nations Sauvages, qu'il avoit eu la précaution de raſſembler, pour être témoins de cette cérémonie. Les choſes demeurerent néanmoins ſur le même pied pendant quelques années par raport aux Anglois, qui s'enrichiſſoient dans la Baye d'Hudſon, tandis que la Cour de France ſe contentoit d'y aſſûrer ſon droit.

Les deux Transfuges François retournent en Canada.

D'autre part les deux Transfuges, qui y avoient conduit les Anglois, ſoit pour quelque mécontentement particulier, ſoit par un retour d'affection pour leur Patrie, étoient revenus en France, quoique Radiſſon eût épouſé la Fille du Chevalier KIRKE, & Sa Majeſté leur avoit permis de retourner en Canada, où elle leur avoit même accordé des graces, qu'ils n'avoient point méritées. Quelques années après il ſe forma à Quebec une Compagnie du Nord, laquelle entreprit de chaſſer les Anglois de la Baye d'Hudſon. Elle ne crut pas pouvoir employer à cette entrepriſe des Perſonnes plus capables de la faire réuſſir, que ceux, qui avoient fait le mal, & qui s'étoient offerts d'eux-mêmes, outre qu'ils étoient les ſeuls, qui connuſſent bien le Pays: il n'y eut Perſonne, qui ne jugeât qu'ils

saiſiroient vivement une occaſion ſi favorable de réparer leur faute, & peut-être de venger leurs propres injures. 1683.

Ils entreprennent de chaſſer les Anglois de la Baye.

Ils partirent en 1682. avec deux Navires aſſez mal équipés, & allerent droit au premier Fort des Anglois; mais ils les y trouverent ſi bien retranchés, qu'ils n'oſerent les attaquer. Ils rangerent enſuite la Côte Occidentale de la Baye, cherchant un Poſte avantageux, où ils puſſent établir la Traite des Pelleteries, & le vint-ſixiéme d'Août ils entrerent dans une Anſe, où ſe déchargent deux grandes Rivieres, qui ſe réuniſſent à leur embouchure. L'une eſt *la Riviere Bourbon*, que l'on a remontée fort loin, ſans trouver ſa ſource. Un Navire François y avoit hyverné en 1675. & lui avoit donné le nom, qu'elle porte; Des Groſeilliers donna à l'autre le nom de *Sainte Thereſe*, qui étoit celui de ſa Femme, Sœur de Radiſſon. C'eſt la petite Baye, où ces deux Rivieres ſe joignent, que les Anglois ont appellé *le Port Nelſon*, prétendant que Nelſon, Pilote d'Henry Hudſon, l'avoit découverte en 1611.

Ce qui ſe paſſe entre eux & les Anglois.

Le Sieur Jeremie, dont nous avons une aſſez bonne Relation de la Baye d'Hudſon, où il a fait un très-long ſejour, & où il commandoit au tems du Traité d'Utrecht, prétend que tandis que Radiſſon, & ſon Beau-Frere hyvernoient dans la Riviere de Sainte Thereſe, des Anglois étoient campés ſur les bords de la Riviere Bourbon, que les premiers ayant découvert les ſeconds, ſans que ceux-ci euſſent le moindre ſoupçon qu'ils euſſent des Voiſins ſi proches; ils les attaquerent pendant qu'ils étoient yvres, & les firent tous Priſonniers au nombre de quatre-vint, quoiqu'ils n'euſſent avec eux, que douze Hommes: qu'aſſez près de-là ils trouverent encore ſix Matelots Anglois, leſquels y avoient été dégradés par un Navire de Baſton, qui manquoit de vivres, & n'avoient aucune connoiſſance de ceux de leurs Compatriottes, qui étoient dans la Riviere Bourbon.

Mais un Mémoire, qui fut préſenté l'année ſuivante à M. de Seignelai, & dont j'ai eu en main l'original, rapporte la choſe tout autrement, & mérite ſans doute plus de créance, que le récit de ce Voyageur, Homme d'ailleurs fort judicieux, & ſur le témoignage duquel on peut compter, quand il parle de faits, dont il a été à portée de s'inſtruire par lui-même. Suivant ce Mémoire Radiſſon & ſon Beau-Frere avoient à peine commencé à ſe loger ſur les bords de la Riviere de

1683. Sainte Thereſe, lorſqu'une Barque venant de Baſton parut à l'entrée de cette Riviere, aſſez près de leur Campement.

Quelques jours après, un grand Navire de Londres vint moüiller au même endroit, & fit grand peur aux Baſtonnois, qui n'avoient point de Commiſſion, & aux François, qui n'étoient pas encore aſſez bien retranchés pour ſe défendre, ſi on les attaquoit, comme il y avoit bien de l'apparence qu'on feroit; mais il excita bientôt la compaſſion des uns & des autres. De groſſes glaces pouſſées par la Marée, le heurterent ſi rudement, qu'ils firent perdre Terre à ſes ancres, & l'emporterent au large, où malgré tous les efforts de l'Equipage, il fut briſé par d'autres glaçons.

Tous ceux, qui étoient dedans ſe ſauverent ſur ces mêmes glaces, qui avoient cauſé leur malheur, & qui les reporteterent à l'entrée de la Riviere de Sainte Thereſe. Alors le Commandant, qui à ſon arrivée avoit ſommé les François de ſe retirer d'un Pays, qui appartenoit, diſoit-il, au Roy ſon Maître, leur fit demander l'hoſpitalité, & l'obtint ſans peine. Radiſſon & Des Groſeilliers lui donnerent même des vivres, dont il manquoit abſolument, & lui permirent de dreſſer des Barraques ſur les bords de la Riviere Bourbon, après lui avoir fait promettre par Ecrit qu'il ne s'y fortifieroit point, & qu'il ne feroit aucun Acte, qui pût préjudicier aux droits du Roy Très-Chrétien.

Cette promeſſe fut mal gardée; les Anglois n'eurent pas plûtôt réfléchi ſur la ſupériorité de leur nombre, qu'ils travaillerent à ſe rétrancher: ils prirent enſuite des meſures pour ſurprendre les François, & les mettre hors d'état de leur nuire; mais ceux-ci les prévinrent, & s'aſſûrerent d'eux. Le Mémoire, d'où j'ai tiré ce détail, ne dit point de quelle maniere cela ſe fit, & il eſt aſſez vraiſemblable que Radiſſon & Des Groſeilliers profiterent de quelque moment, où les Anglois n'étoient point ſur leurs gardes, ou même s'étoient enyvrés, comme il eſt marqué dans la Relation du Sieur Jeremie.

Quoiqu'il en ſoit, un ſi grand nombre de Priſonniers embarraſſa bientôt les François, outre que les vivres commençoient à leur manquer: ainſi, dès que la ſaiſon permit de ſe mettre en Mer, ils embarquerent une partie des Anglois ſur un des deux Bâtimens, qu'ils avoient amenés de Quebec, & leur laiſſerent la liberté d'aller, où bon leur ſembleroit. Ils partirent enſuite eux-mêmes avec le reſte des Priſonniers ſur

le

le Navire, qu'ils s'étoient reſervés, & ſur la Barque de Baſton, dont ils n'avoient pas eu beaucoup de peine à ſe ſaiſir, & ſe rendirent à Quebec, où la conduite, qu'ils avoient tenuë à l'égard des Anglois, ne plut pas aux Intéreſſés de la Compagnie du Nord. On les chagrina enſuite ſur pluſieurs articles, qui concernoient la Traite des Pelleteries, dont ils avoient néanmoins rapporté une grande carguaiſon; ce qui les obligea de repaſſer en France, où ils eſperoient qu'on leur rendroit plus de juſtice. 1683.

Soit qu'ils fuſſent véritablement coupables, ou que leurs Ennemis euſſent prévenu le Miniſtre, leur eſperance fut trompée, & le déſeſpoir, qu'ils en conçurent, les fit recourir une ſeconde fois aux Anglois. Milord PRESTON étoit alors Ambaſſadeur de la Grande Bretagne à la Cour de France. Il apprit leur mécontentement, & perſuada à Radiſſon de paſſer à Londres. Radiſſon ſuivit ſon conſeil, le Chevalier Kirke reçut fort bien ſon Gendre, & lui obtint de la Cour une penſion de douze-cent livres, dont il a joui juſqu'à ſa mort. L'année ſuivante 1685. on lui donna deux Navires pour aller ſe ſaiſir du Fort, que lui-même avoit conſtruit à l'entrée de la Riviere de Sainte Thereſe, & où Chouart, ſon Neveu, Fils de Des Groſeilliers, étoit reſté avec huit Hommes ſeulement; arrivé à la vûë du Fort, & ayant fait les ſignaux, dont ce jeune Commandant étoit convenu avec ſon Pere & ſon Oncle, il y fut reçu ſans difficulté. Ils livrent de nouveau aux Anglois la Baye d'Hudſon. 1684.

Suivant un autre Mémoire, c'étoit Des Groſeilliers le Pere, qui étoit reſté dans la Baye d'Hudſon; car l'Auteur prétend que Radiſſon & le jeune Chouard, ſon Neveu traiterent, avec Milord Preſton par l'entremiſe d'un nommé GODS. Cependant je trouve dans une Lettre du Roy au Marquis de DÉNONVILLE, que ce Général eut ordre d'aſſûrer le jeune Chouard qu'il ſeroit recompenſé, & de promettre cinquante piſtoles à quiconque pourroit ſe ſaiſir de Radiſſon, & le livrer aux Officiers de Sa Majeſté; il eſt certain d'ailleurs que Chouard eſt mort en Canada, & Radiſſon en Angleterre. Suivant le Mémoire, que je viens de citer, ce fut alors que les Anglois donnerent le nom de *Port Nelſon* à l'embouchure de la Riviere de Sainte Thereſe.

La perte, que firent les François en cette occaſion, peut faire juger de quelle importance étoit ce Poſte pour le commerce; car on la fait monter à trente-deux milliers de Caſ-

1684. tors, ſix balles de Martres, deux de Loutres, & autres menuës Pelleteries; le tout eſtimé quatre-cent mille livres. Ce n'étoit néanmoins que le produit de la Traite d'une année, puiſque Radiſſon avoit porté à Quebec tout ce qui s'étoit trouvé dans ſes Magaſins, lorſqu'il partit de la Baye. Nous verrons les meſures, que prit la Compagnie du Nord pour avoir raiſon de cette perfidie, après que nous aurons rapporté ce qui ſe paſſa dans la Colonie durant cet intervalle.

promising nevermore to do nor cause anything to be done contrary hereto in any manner, with or without legal process. Thus done and confirmed with our signatures on the date above written in Albany.

The mark X of TODARASSE, made with his own hand. The snake.

In presence of us:
Corn. van Dyck
Dirck Wesselsz
Joh^s. Provoost
Jan Jansz Bleecker

The mark X of Rhode, made with his own hand. A woman.

The mark X of SAGODDIOCHQUISAX, made with his own hand. The Sun.

Interpreted by AERN^T. CORNELISE VIELE.

In my presence,
RO^T. LIVINGSTON, *Secretary*

Deed from Mohawk sachems to Claes van Boeckhoven for a piece of woodland at Canastagioene (Niskayuna)

[141] On this 4th day of March 168½ the following Maquase chiefs [appeared] in presence of the court of Albany, to wit, Rhode, sachem of the first Castle, Saggoddiochquisax of the second Castle and Todovasse, whose grandfather was Caniachkoo, also of the first Castle, acting in the name of the whole Maquas nation, who declared that they had granted to Claes van Boekhooven[1] certain privileges in addition to [those set forth in the deed of] purchase of the land belonging to him, sold to Barent Ryndertse and Harme Vedder under date of the $\frac{26 \text{ July}}{5 \text{ Aug}}$ 1667,[2] wherein it was stipulated that they should use the woodland with their neighbors as a pasture for their cattle. But now they declare that they grant and convey to him, Claes van Boekhoven, and to those who acquired his right or participate therein, the woodland and meadow (*vly*) lying northwards within the limits of the two trees marked with the mark of Bar^t. Rynderse and Harme Vedder, to cultivate, plant, pasture and use the same as he or they may see fit, only reserving the right of the Maquas to have free wood and hunting there without contradiction; conveying and making over said land in true and lawful ownership to said Claes van Boekhooven and his associates or participants, their heirs and successors forever, wholly relinquishing all claims

[1] Also referred to as Claes Jansen van Bockhoven, and Claes de Braebander.

[2] No record of this Indian deed is found, nor does there seem to be any record of the patent of May 19, 1671, to Harmen Vedder and Barent Reyndertsen, referred to in the deed from the latter to Claes van Boeckhoven and Ryck Claessen, October 31, 1677, for which see *Early Records of Albany*, 1:166–67.

on said woodland and meadow (*vley*) excepting only firewood and free hunting as above specified, promising in their capacity aforesaid nevermore to do nor cause anything to be done contrary hereto in any manner, under binding obligation as by law provided. Thus done and confirmed with our signatures in Albany on the day aforenamed.

In presence of us:
Corn. van Dyck
Dirck Wesselsz
Joh: Provoost
Jan Janssz Bleecker

The mark of X TODORASSE, made with his own hand. The snake.
The mark of X SAGODDIOCHQUISAX. The sun.
The mark of X RODE, made with his own hand. Is a woman.

In my presence,
ROT. LIVINGSTON, *Secretary*
Interpreted by AERNT. CORN: VIELE.

and dispose of the aforesaid piece of woodland lying on the south side of Piskawen kill, as he might do with his own patrimonial estate and effects, promising to warrant and defend the same against all persons from all lawful liens, claims and incumbrances and further nevermore to do nor cause anything to be done, contrary hereto in any manner, binding himself thereto as by law provided. Done in Albany, the 19th of December 1681.

ROBBERT SANDERSZ

Cornelis van Dyck
Dirck Wesselsz

In my presence,
ROT. LIVINGSTON, *Secretary*

Deed from Mohawk sachems to Jan Mangelse for a piece of woodland at Canastagioene (Niskayuna)

[140] On this day the 4th of March 168½ appeared before their honors of the court of Albany the following Maquas chiefs, to wit, Rhode, sachem (*Sakamaker*) of the first Castle, Sagoddiochquisax of the second Castle and Todarasse who takes the place of Caniachkoo, his grandfather, deceased, who in accordance with the declaration of the Maquas sachems to the proposition made the 2d of this month, declared that out of good friendship and affection they granted, conveyed and made over by way of gift to Jan Mangelse a certain piece of woodland on which some bushes (*Stravellen*) stand, lying near Canastagioene on the other side of the river, extending up the river, beginning from the uppermost end of Ryk Claese's land where the tree is marked with the mark of Harme Vedder and Barent Ryndertse and stretches along the river over a certain kill named by them Otskondaraogoo, which they also together with the water course convey to him, and further on to a large black bark oak tree, on which the mark of the grantors and the mark or name of Jan Mangelse have been put, and stretches northward up into the woods so far as said Jan Mangelse or his heirs shall have occasion to use the same whether for arable or pasture land as he shall think best; which they, the grantors, do free and unincumbered as they have possessed the same, with all appurtenances and dependencies thereto belonging, giving him herewith full power to do with and dispose of the aforesaid land and kill as he might do with his own patrimonial estate and effects, relinquishing said land henceforth now and forever, conveying the same fully to the said Jan Mangelse, his heirs, successors or assigns,

promising nevermore to do nor cause anything to be done contrary hereto in any manner, with or without legal process. Thus done and confirmed with our signatures on the date above written in Albany.

The mark X of TODARASSE, made with his own hand. The snake.

In presence of us:
Corn. van Dyck
Dirck Wesselsz
Johs. Provoost
Jan Jansz Bleecker

The mark X of Rhode, made with his own hand. A woman.

The mark X of SAGODDIOCHQUISAX, made with his own hand. The Sun.

Interpreted by AERNT. CORNELISE VIELE.

In my presence,
ROT. LIVINGSTON, *Secretary*

from the French, they will be so much the more encouraged to buy their merchandises, and thereby increase trade.

But to arrive at these so advantageous results, great exertion must be made to discipline the Colonists, by dividing them into companies in each settlement, exercising them in the use of arms, subjecting them to frequent reviews, and to observe that they all have by them the arms necessary for service in case of need; and finally, to keep them constantly drilled, in order to render them capable of effectually defending themselves in case they are attacked, for which purpose he will be able to make use, with advantage, of the officers of the troops which went thither some years ago under the command of Sieur de Tracy.

His Majesty desires that he cause to be prepared, shortly after his arrival, an exact roll of all the inhabitants, divided into settlements, in which he will distinguish those who are fit to bear arms from aged persons and children, record the number of women and girls of all ages, and endeavor to furnish his Majesty with complete and correct information of the state of the Colony. His Majesty again particularly enjoins on him to place himself in a condition to defend himself by his own resources, it being neither the convenience nor the intention of his Majesty to send regular troops to those parts.

Independent of the establishment which the French have along the bank of the river St Lawrence, a part of Acadia is still occupied by them; and as advices have been received that the English were seizing several posts which have been always occupied by the French, his Majesty desires that he inform himself of this particular, and send also to the Governor of Boston to explain to him the points to which the bounds of the French domination extend, and to request of him to confine himself within the limits of the Country belonging to the English. And as there has been no Governor for a long time in that quarter, and as Sieur de la Valière has for two years performed such duties without commission, his Majesty desires that he inquire if the said Sieur de la Valière is capable therefor, or if there be any other officer who could properly fill the place, in order to inform his Majesty by the return of the first Vessels.

* * * * * * * * * * * *

Several private inhabitants of Canada, excited by the hope of the profit to be realized from the trade with the Indians for furs, have undertaken, at different periods, discoveries in the countries of the Nadoussioux, the river Mississipy, and other parts of North America; but as his Majesty does not think that these discoveries can be of any utility, and that attention to Agriculture in the cleared settlements would be much more advantageous, his Majesty is not willing that he continue granting those licenses, but merely permit Sieur de la Salle to complete the discovery he has commenced, as far as the mouth of the said Mississipy river, in case he consider, after having examined into it with the Intendant, that such Discovery can be of any utility.

Conference on the Intelligence received from the Iroquois.

Extracts of the Opinions rendered at the Conference held at the House of the Jesuit Fathers on the subject of the news received from the Iroquois.

This day, 23^{d} March, M.VI. eighty-two, on the receipt by us, Count de Frontenac, Governor and Lieutenant-General for the King in New France, of intelligence from Sieur de la Forest,

Major of Fort Frontenac, touching Sieur Lamarque's voyage to the Iroquois, undertaken by our orders, in consequence of the news we received last Autumn of the death of one of the Seneca Chiefs, killed by an Illinois, at Missilimakinac among the Kiskakons, and of letters written by the Reverend Jesuit Fathers who are Missionaries among the Iroquois, wherein they note the dispositions of the Savages, having deemed it proper to confer thereupon with Mr Du Chesneau, Intendant, we had him invited to attend, for this purpose, at the house of the Reverend Jesuit Fathers of this city, where we thought it our duty to summon Sieur Provost, Major of Quebec, and to invite the Reverend Father Bechefer, Superior of the said house, and the Rev. Fathers d'Ablon and Fremin to assist thereat, they being persons well versed in the manners and customs of the Indians by several years' experience, acquired as Missionaries among them, in order to consider all at once the most proper expedients to avert the war which there is reason to believe the Iroquois wish to continue against the Illinois, over whom they have already gained great advantages; a contest that would involve the Outaouacs and other Indian tribes under his Majesty's protection, and possibly might, if not remedied, draw, in a little while, another war into the heart of the Country.

And the Intendant being arrived at the house of the Rev. Jesuit Fathers, at three o'clock in the afternoon, we requested him and the persons above named to have the goodness to give in writing their opinions on the following points, which were extracted from said letters after the same had been read:

1st. As to the place at which it is best to give a rendezvous to the deputies of the Five Nations for a conference with them.

2d. The time to be fixed for that purpose.

3d. About what number of Indians is it supposed, from those letters of advice, will be hunting in the neighborhood of Fort Frontenac, so as to be able to fix what escort we ought to have to accompany us.

4th. As to the means to defray the expense necessarily attendant on the march of the troops to compose that escort, and for presents which it will be proper to give, according to the custom of the Five Iroquois tribes, in confirmation of the speeches and proposals to be made to them in order to avert the war, and support them pending their sojourn and on their return home.

On which points the Very Reverend Father Bechefer[1] stated, in the name of the aforesaid Fathers: My Lord, the Governor having done us the honor to ask our opinions, we have stated what follows, entirely submitting our thoughts to his, as he has infinitely more knowledge and information than we:

1st. That it would be better that My Lord should convoke the Iroquois deputies at the Fort which bears his name, rather than any where else, it comporting more with the dignity belonging to a person of his quality to cause the said Deputies to come to a fort of his government than for him to go on their territory.

2d. In consideration of the request which (as appears from the letters above mentioned) the Indians of the different Iroquois tribes have made to My Lord, that he would be pleased to

[1] Rev. Thierry Bechefer arrived in Canada in 1665, was sent as early as 1666 to invite the Mohawks and Oneidas to a Council at Quebec, and was a missionary in their country in 1670–1. *Shea.* In 1680 he became Superior, and filled that office several years. He was in France in 1690, and sailed from Rochelle, on the 28th July, 1691, to return to Canada; but on the 10th of August was obliged, by ill health, to put back to the port from which he had sailed a few weeks before. *Voyages de La Hontan*, ed. 1728, I., 352. He died soon after. — Ed.

assemble them before the young men of their tribe, being returned from hunting, could form war parties; that the 15th of June would be the proper time for said meeting.

3d. It is not expected that many Indians would be in the neighborhood of Fort Frontenac at the time of meeting, the season for hunting the Beaver and the Moose *(Orignal)* being over, and those returning from winter hunting being for the most part home in their villages at the time appointed for the meeting. As to the force by which it is proper that My said Lord ought to be accompanied to secure him against insult from the Savages, should they entertain any bad design, though that belongs not to our profession, and we are not qualified to judge correctly of it, yet, as our opinion therein is requested, we think that it would not be proper for My said Lord to take with him a much larger force than in the different voyages he made to the said fort, the first time excepted, when he went to build it; and therefore twelve or fifteen canoes, of four men each, would suffice. The reason of this is the fear that a numerous escort would give umbrage to the Indians, of which they are very susceptible, as happened on divers occasions; the consequence whereof would be, that the Iroquois deputies (on notice thereof from their people, who are always accustomed to exaggerate in their reports) would either not attend the meeting, or perhaps, on arriving at it, take to flight in dread of being seized, and thereby break off the negotiation, the necessity for which is sufficiently palpable. Moreover, should they entertain any bad design against the French, they are too politic and adroit to execute it at present, being desirous to terminate the war which they have commenced with great success against the Ilinois and the Oumiamies, allies of the French with whom it is to be presumed they desire to live at peace, at least until they have completed the war they have begun, provided their design be not disturbed, and they be allowed to destroy our allies.

4th. As to what relates to the support of the Deputies during their sojourn and return to their villages, it must be expected that there will not be less than fifty persons, as well men as women, and the expense ought to be calculated accordingly. The presents ought to be considerable; and some must be given not only to the chiefs, but also to the warriors, because the affair is to prevent them continuing a war to which they are greatly inclined, and which they are certain of waging with success.

The above are the sentiments of Fathers D'Ablon, Fremin, and of me the undersigned.

signed: THIERRY BECHEFER, of the Society of Jesus.

The said Major said: As My Lord the Governor is pleased to ask my opinion as to what ought to be done regarding the war which the Iroquois wish to continue against the Illinois and Outaouacs respecting a Savage who has been killed; I think My Lord the Governor must order the Five nations to send him Deputies to Fort Frontenac, that he may speak to them through those he shall send on his behalf, if he do not think proper to go up there himself, and make them presents, in accordance with the speech that will be communicated to appease them; and this can be done in the beginning of June, when they shall repair thither according to orders.

That he does not believe, though it may be stated in all the letters communicated to us, that there can be, at this season, any number of Indians in the neighborhood of Fort Frontenac considerable enough to render it necessary to go there with a large force, which may do more harm than good.

As for the means to subsist the Indians whom the Governor will invite to come to speak to him, he and the Intendant will agree about that, if they please.

Signed, PROVOST.

The Intendant said: The Governor having desired him to write his opinion and announce it immediately preceding him, he begs pardon for any errors it may possibly contain, by the repetition, perhaps, of the same things that may have been expressed by those who have already given their opinions, each having retired by himself, as was requested, to prepare his ideas in writing.

After having attentively examined the letters sent to the Governor, by Fathers de Lamberville[1] and Garnier,[2] Jesuits, and by Sieur De la Forest, Major of Fort Frontenac, of the 17th December of last year, 3 January, 7, 15, 16, 18, and 28 February of the present year, he proceeded to say: That it is quite evident that the Iroquois, inflated by the victories they have obtained over the Ilinois, propose to destroy that Nation, which is in alliance with us, and one of those from whom we obtain a great many peltries.

That in consequence of the accident which occurred last autumn, in the Village of the Kiskakons and near that of the Tionontatéz of the Outaouais nation, our ancient friends, from whom we receive all the peltries that come into the country, and which they bring to Montreal, after having traded for them with the Far nations, the Iroquois are seeking an opportunity to destroy both these tribes, and thus gratify their resentment against the French, saying that one of their Chiefs having been killed by an Ilinois in the village of the said Kiskakons, in presence of Tionontatez and of Frenchmen, they must, according to their custom on like occasions, avenge that murder on them as accomplices, for not having killed the murderer.

The continuance of this war is, doubtless, prejudicial to the country, and its consequences dangerous; because, if we suffer our allies to be destroyed, the Iroquois, stimulated by the success they probably will obtain over those tribes, who are but imperfectly disciplined, will almost inevitably turn on us, when they will have no other enemies.

But as it is impossible to effect what appears to be necessary to avert the war without considerable expense, and as he, the Intendant, has express orders not to authorize any, unless War be declared, he entreats the Governor to have the goodness to authorize, on his part, the smallest possible expenditure, unless he judge such indispensable, as it appears to be; for though the War be not declared against us, it is against our allies, who are a part of ourselves

[1] Rev. JEAN DE LAMBERVILLE is supposed to have immigrated to Canada in 1668; he was sent Missionary in 1671 to Onondaga, where he founded the church of St. John the Baptist. He continued at this Mission until 1687, and by his zeal and high character exercised a great influence among the Onondagas, with whose language he was intimately conversant. In the last mentioned year he fell, unfortunately, into a snare set for him by De Denonville, Governor of Canada, whereby he was the innocent cause of leading a number of the Iroquois into the hands of their enemy, who sent them to the French galleys. The Onondagas acquitted him of all participation in this perfidious act, but represented that he could not remain among them any longer with safety, as their young men were highly incensed at the seizure of their brethren. They gave him an escort with which he set out for Catarakouy. In September of the same year he was Chaplain at Fort Niagara, where he was attacked by scurvy, and removed to Catarakouy in a very low condition. Was he Superior in 1690? *See supra*, III., 715. La Potherie represents him as being at Saut St. Louis in 1691. *Histoire de l'Amerique*, III., 131. He returned to France in the fall of 1698; but was so greatly regarded by the Onondagas, that in the course of the next year they requested M. de Callières to recall him, with a view to his residing among them. It does not appear that he came again to America. He was known among the Iroquois by the name of *Teiorhensere*. See III., 453.

[2] Rev. JULIEN GARNIER, brother of the celebrated Benedictine, was born at Connerai, in the diocese of Mans, about the year 1643. He came in 1662 to Canada, where he completed his studies, and received Holy Orders, April 1666, having been the first Jesuit ordained in that country. He was sent to Oneida in 1667, whence he visited Onondaga, and went to Cayuga in 1668. In 1671 he was ordered to the Senecas, where Hennepin found him in 1679, whence he retired in 1683. He acted as interpreter to the Hurons at the peace of 1701, and is said to have returned to the Senecas in 1702. Lafitau, who was his pupil, and learned from him all he knew of the Indians, says that Father G. had spent more than sixty years on the Mission, and that he was well acquainted with the Algonquin, Huron and Iroquois languages. Mr. Shea says that he was still alive in 1722. — ED.

(qui sont d'autres nous mêmes). This, then, being granted, and, moreover, all the letters indicating that it is impossible to prevent the continuance of that war, unless the Governor, as they say he promised, convoke the Indians in the month of June, at the nearest place to them; and unless he be escorted, for fear of surprise, and unless he support, by presents, the proposals he shall make:

On the first proposition, he, the Intendant, said: It would be desirable that the Governor convoke the Indians at Montreal, which is a populous place, and the second city in the country; this could be done at little expense and with great safety, as his household alone would be sufficient. However, as all the letters insinuate the necessity of the Governor's being near the Iroquois, and even propose to him to fix the meeting at places forty leagues from their village, he would not presume to insist absolutely on Montreal; yet he cannot avoid entreating him not to advance so near the Iroquois, but to select Fort Frontenac, which is a fortified place, should it not be considered more expedient to invite them to Montreal.

On the 2d: All the letters agreeing that the Iroquois are preparing to start in the spring for the war, and that it is not possible to prevent this unless they be assembled in the month of June, before they depart, it would seem that the Governor ought to be requested to fix the 15th of the same month as the time for them to meet him at the place he will select.

On the 3rd point: It is impossible to state precisely the number of Indians that will attend the meeting; the Governor having considerable experience in all these matters, in consequence of the frequent assemblies he has held, would be better qualified than any other person to determine this point. Yet, since he absolutely desires an opinion hereupon, he would submit, with due deference, in case he should determine to proceed as far as Fort Frontenac, whether by taking some young men of the country to double his guards, with the soldiers of the garrison of Quebec, which he may increase by 15 or 20 persons, he would not be in a position not only to check, but even to chastise the Iroquois, should they fail in the respect they owe him.

On the 4th: As there are no funds, it appears absolutely necessary that an advance be made by the King's collectors, in whose hands will be deposited, in part payment of the advance, all the presents, whether of wampum or furs, which will be made by the nations for whom peace shall be secured.

Signed: DUCHESNAU.

We, COUNT DE FRONTENAC, Governor for the King in this Country, in observance of the order which We requested should be preserved in this Conference, and without having any knowledge of the sentiments above written,

Say, that We are not of opinion that a rendezvous should be given to the five Iroquois Nations at the locality near *la Famine*,[1] designated in the letters we have received, because we could not go thither in a state to be protected against the insults and designs of the Iroquois without a large number of men and canoes, that could not be ready by the time indicated in those letters, and without an excessive outlay, which the Court would hardly approve of, after all the prohibitions his Majesty has given us, especially in his despatch of 31 March, 1680, not to draw any sums of money from the said farmers (of the Revenue) of Canada, under any pretext whatsoever, without advising him thereof; and this expense may, with greater difficulty, be allowed on an occasion when its necessity does not appear

[1] Presumed to be Salmon creek or river, Oswego county. See III., 431, note 1.—ED.

indispensable, since, whatever representation may be made, his Majesty could scarcely persuade himself that this was of such a nature, seeing that it would be incurred only as a precaution and to prevent the Iroquois continuing a war against tribes five hundred leagues distant from Montreal.

Though the preparations for going to Fort Frontenac be less expensive, as less precaution would be necessary for the safety and dignity of our character, yet we could not, were we to avoid affectation, have the Iroquois come thither without making our escort much larger than usually accompanies us in our ordinary journeys (when it consists merely of fifteen or 20 canoes and fifty or sixty men), especially when we take into consideration the large number of Savages we understand by those despatches have gone to hunt in the neighborhood of said fort. Again, this could not be done without incurring an expense which, though less, could not fail to be considerable, and be subject to the same censures of the court. Moreover, the Savages, understanding that we were going to the fort with a larger number of men and canoes than we are accustomed to have, would be confirmed in their suspicions, which we perceive by those same letters were being impressed on them by efforts to persuade them that we would not take a journey of this sort thither unless we had some design against them; a trick already resorted to, as we have experienced, by ill-disposed Indians, who would fain make things worse.

Therefore, to avoid these embarrassments, all of which are equally to be feared, we think the best expedient is to invite them to come to Montreal by Deputies, to the number of two or three from each nation, about the 15th or 20th of June, alleging, if it be deemed proper, that we cannot go sooner by reason of important business in which we are engaged; or, if thought better, by some indisposition which would prevent our going even so far, were it not for the extreme desire we have to see them and to discover means to arrange all matters—acquainting them at the same time that, to facilitate their voyage to Montreal, provisions would be furnished them at the time they will appoint, either at Fort Frontenac or at any other place on their route that they will designate.

What has still more strongly determined us to adopt this opinion is, that by conferring with them on the 15th June, agreeably to their alleged desire, this conference will be almost useless, and require another in autumn, as it will not be in our power to say anything positive to them, before that time, regarding the satisfaction the Kiskakons and Tionontatés propose to make to them; for we would not know from these the resolutions they will adopt thereon nor what they will desire us to submit—matters we cannot be informed of until the coming down of the Outaouaes, which will not be before the end of July and commencement of August. We shall then be better advised, by some vessel arriving from France, of the policy the Court expects us to observe on similar occasions, as we have fully informed his Majesty and the Marquis of Seignelay of the death of that influential Seneca, who was killed among the Kiskakons at Michilimakinac, by an Ilinois, and of all the dispositions of the Iroquois, as well as of their insolences, presumptions, threats and evil designs, both against the Ilinois and the Outaouaes, and even against the French; also of the need we stand in both of troops and money, either to anticipate them, or to protect ourselves against the expeditions they might undertake against our allies and this colony. This will also serve us for a guide as to the policy we shall have to observe in our speeches to them, and acquaint us in what manner we shall prepare them; that is to say, with more or less mildness.

Signed: FRONTENAC.

Extrait des Regis-
tres de la Conseil de
Marine pour ce qui
concerne les Sr.s de
Louis au sujet
des nouvelles venues
des Iroquois

Du 23 Mars
1682

Cote C

Cy 29 mars 1682 Lu Copie C. 15

Gouverneur

Vus par Nous Mars 96 Conseillers du Roy en ses Conseils
Gouverneur et Lieutenant
pour le Roy en la Nouvelle France, avons receus du Sr de la Forest
Major du Fort Frontenac touchant le Voyage que les Srs de la Marque
dernier chez les Iroquois par Nos ordres en conseq.ce de la Nouvelle que
Nous eussions eue l'automne dernier de la mort d'un des considerable
des Agnonsonan massacré à Missilimakinac chez les Kikakoue
par un Illinois et par les Lettres que les Reverends Peres Jesuites qui so
dans les Missions Iroquoises ont ecrites par lesquelles ils marquent
dispositions des sauvages auroit trouvé à propos de conferer avec
Monsieur du Chesneau Intendant Nous l'aurions prié à ces effets de
se trouver en la Maison des R.R.P.P. Jesuites de cette Ville ou Nous aurions
eu devoir appeller le Sieur Sr Major de Quebec et comme les
tres Reverend Pere Beschefer Superieur de lad.te Maison et le R.R. P.P.
d'Ablon et Fremin dy voulois estre presens comme personnes tres instr
des moeurs et maniere de faire des sauvages par une experience de
plus.rs années qu'ils ont ese en Mission parmy eux afin de voir tous
ensemble les expedients les plus propres pour detourner la guerre
qu'il y a lieu de croire que les Iroquois veulent continuer contre les
Illinois sur lesquels ils ont deja eu de grands avantages et dans laquelle
les Outaouas et autres Nations sauvages qui sont sous la protection
de sa Ma.te se trouveroient enveloppés et qui pourroit si on n'y remedioit
en attirer dans peu une autre dans le Coeur du Païs.

Et Monsieur l'Intendant s'etant rendu en la Maison des R.R. P.P. Jesuites
sur les trois heures après midi Nous l'aurions prié et les personnes
nommées cy dessus de vouloir bien donner par ecrit leurs sentimens
sur les chefs cy après mentionnez que l'on a extrait des Lettres apr
que lecture leur en a esté faite.

1.° Sur le lieu qu'on croit que le rendez vous doit estre donné aux depuis
des cinq Nations Iroquoises pour conferer avec eux.

2.° Sur le tems qu'on doit prendre à cet effet.

3.° Sur le nombre des sauvages qu'on peut apeu près conjecturer par ces
Lettres d'avis qui pourront estre en chasse aux environs du fort Frontenac
afin qu'on puisse regler l'Escorte que Nous devrons avoir et mener avec
Nous.

4.° Sur les moyens de fournir à la depense neces.re soit à la conduite des
troupes qui composeront cette Escorte soit pour les Presens qu'il
conviendroit faire suivant la coutume aux cinq Nations Iroquoises
pour appuyer les paroles et propositions qu'on leur fera afin de les
detourner de la guerre soit aussi pour les nourritures pendant leur
sejour et le retour dans leurs Cabanes.

Sur lesquels chefs le Tres Reuerend Pere Bukefer au nom des Peres
susnommez a dit que Monseigneur le Gouuerneur Nous auoit
fait l'honneur de Nous demander Nos sentimens Nous luy auons dit
ce qui suit. Soumettant entierement nos pensées aux Vostres comme
aiant infiniment plus de lumieres et de connoissance que Nous.

1°. Qu'il seroit mieux que Mond. Seigneur convoquast les deputez des Iroquois au fort qui porte son nom que non pas ailleurs estant plus de la dignité d'une personne de sa qualité de faire venir les d. deputez dans un fort de son Gouuernem.t que de se transporter sur leurs terres.

2°. Attendu la demande qu'ont fait les sauuages de diuerses Nations Iroquoises comme il y auoit par les lettres dont est fait mention cy dessus qu'il plust a Mond. Seig.r de les assembler auant que les jeunes gens de leur Nation eussent deuersé de la Chasse puissent former des partis de guerre Il seroit bon que ce fust ce 15 Juin que se fera lad. assemblée.

3°. On ne croit pas qu'il puisse y auoir beaucoup de sauuages aux enuirons du fort frontieres au dans la saison de l'assemblée le temps de la Chasse du Castor et de l'Original estant passé et ceux qui passent au retour de la Chasse l'hiuer estant la plus part reuenus en Bourgades au temps marqué par l'assemblée. Pour ce qui est du monde dont il est apropos que Mond. Seigneur se fasse accompagner pour le mettre hors d'estat d'estre insulté par les sauuages s'ils auoient quelque mauuais dessein quoique cela ne soit pas de Notre profession et que Nous ne soions pas capables de bien juger pour ce qui a desiré que nous disions notre sentiment Nous jugeons qu'il ne seroit pas apropos que Mond. Seig.r prist auec luy notablement plus de monde qu'il n'en a pris en diuers voiages qu'il a faits au nord. Tout a la reserue de la premiere fois qu'il alla pour se faire construire 4 qu'ainsi douze ou quinze Canots de quatre hommes chacun suffiroient; La raison de ceci est la crainte qu'il y a qu'une grande Escorte ne donne de l'ombrage aux sauuages dont ils sont tres susceptibles comme il est arriué en quelques rencontres ce qui seroit cause que les deputez Iroquois en estant auertis par de leurs gens qui dans le rapport qu'ils font augmentent toujours les choses ou ne se trouueroient pas dans l'assemblée ou peut estre meme s'enfuiroient y estant arriuez dans la crainte d'y estre arrestez. Ce qui pourroit rompre la negociation dont on connoist assez la necessité outre que quand ils auroient quelque mauuais dessein contre les francois ils sont trop politiques et trop adroits pour le faire eclater presentement ayant enuie de terminer la guerre qu'ils ont commencé auec grand succez contre les Illinois et les Outaouais alliez des francois, auec lesquels il est apresumer qu'ils veulent demeurer en paix au moins jusqu'a ce qu'ils aient acheué la guerre commencée pourueu qu'on ne trouble pas leur dessein et qu'on les

Avis de

laisse detruire nos allez.

4.° Sur ce qui est de la subsistance des depuez pendant leur sejour et vel
dans leurs Cougades il faut s'attendre qu'il n'y aura pas moins de
cinquante personnes tant hommes que femmes et sur cela regler l
depense. Les frais sont ere considerables et il en faut faire
non seulement aux anciens mais aussi aux Guerriers parceq.
est question de les empecher de continuer une guerre a laquelle
ils sont fort portez et qu'ils sont asseurez de faire avec avantage.
Ce que dessus sont les sentimens des Peres D'ablon fremin, et de
Moy soussigné. Signé Thierry Becheret de la Comp.nie de Jesus

Le S.r Sieur Major a dit que sur ce qu'il plaist a Mons.r le Gouverneur
de sauoir son avis sur ce qu'il y a a faire touchant la guerre que l
Ivroquois veulent continuer de faire aux Illinois et aux Outaouas
au sujet d'un sauvage qui a ete tué Il estime qu'il faut que Mons.r
le Gouverneur ordonne aux cinq Nations de luy envoyer deux
Deputez au fort Frontenac afin qu'il puisse leur faire parler pa
ceux qu'il enuerra de sa part s'il ne trouue pas a propos d'y monter
luy meme et de leur faire des Presens conformes a la qualité que
l'on leur portera pour les appaiser et que cela se puisse faire dans le
premier Juin qu'ils auront ordre de s'y rendre.

Qu'il ne croit pas quoique l'enquise dise par toutes les lettres que
Nous a fait voir qu'il puisse y auoir un nombre de sauvages assez
considerable aux environs du fort Frontenac dans cette saison
pour obliger d'aller avec un grand nombre de personnes qui pourroit
faire plus de mal que de bien.

Pour les moyens de faire subsister les sauvages que Monsieur le
Gouverneur mandera de luy venir parler tuyes Mons.r l'Intendant
conuiendront de cela s'il leur plaist Signé Prouost.

Monsieur l'Intendant a dit que Monsieur le Gouv.r auant souhait
qu'il fut ecrire son avis et qu'il le dist le premier immediatement
auant luy il le prie de luy pardonner les defaults qu'il pourra y
auoir en reperant pour etre les memes choses qui auront ete dites
par les premiers opinans chacun etant venu en part.r comme il
l'a desiré pour rediger son sentiment par ecrit.

Apres auoir examiné avec attention les lettres qui ont ete envoyé
a Monsieur le Gouverneur par les Peres de Lamberville et Garnie
Jesuites et par le Sieur de la Foreſt Major du fort Frontenac des 27.e
Decembre de l'année derniere, 3 janvier, 7, 15, 26, 28, et 29.e

Avis de M. Duchesneau

Sur ce de l'année presente. A connoissance de cause qu'il est aisé de connoitre que les Iroquois enflez par les victoires qu'ils ont obtenues contre les Illinois se disposent d'acheuer de detruire cette Nation qui est nostre alliée et une piece de laquelle Nous tirons beaucoup de pelleteries

Que mesme depuis de l'accident arriué l'automne dernier dans le village des Kikakons et proche de celuy des Tionnontatez de la Nation ou auoient nos auteurs amis et ceux desquels Nous auons toutes les pelleteries qui viennent dans le Païs et qu'ils apportent a Montreal apres les auoir traitées auec les Nations eloignées ils en veulent prendre occasion de seruir ces deux Nations et reconcilier auec leur ressentiment contre les françois disant qu'un de leurs Chefs auoit esté tué par un Illinois dans le village des d.s Kikakons en presence des Tionnontatez et des françois ils pretendent venger cette mort sur eux comme complices parce qu'ils n'ont pas tué l'meurtrier suiuant la coustume qu'ils pratiquent dans pareille rencontre

Il est sans doute que la continuation de cette guerre est tres preiudiciable au Païs et que les suites en sont dangereuses puisque si Nous laissons seruir nos alliez il est presque inevitable que les Iroquois excitez par les succez qu'il est probable qu'ils auront sur ces Nations peu aguerries ne se retournent enfin sur nous quand il n'auront plus d'autres ennemis

Mais comme on ne peut sans beaucoup de depence faire equipper les barques necessaires pour descendre la guerre et que l'Intendant a ordre expres de n'en ordonner aucune auant que la guerre ne soit declarée Il supplie Monsieur le Gouuerneur de vouloir bien l'ordonner de sa propre authorité en cas qu'il iuge qu'il soit indispensable de le faire comme il paroist puisque quoique la guerre ne Nous soit pas declarée elle l'est a nos alliez qui sont d'autres Nous mesmes. Cela ainsi supposé et d'ailleurs toutes les d.s lettres marquant qu'il n'est pas possible d'empescher la continuation de cette guerre a moins que Monsieur le Gouuerneur comme il la promis ne conuoque les sauuages au mois de Juin dans un lieu le plus proche d'eux, Qu'il se fasse accompagner d'vne escorte de surprise, et qu'il n'appuye les propositions qu'il fera par des presens.

Luy dit Intendant dit sur le premier chef qu'il seroit a souhaiter que Monsieur le Gouuerneur pust conuoquer les sauuages a Montreal qui est un lieu fort habité et le rendez vous du Païs ce que se feroit a peu de frais et auec beaucoup de seureté ou il suffiroit qu'il fut auec sa seule Maison. Que neanmoins comme presque toutes les lettres tesmoignent qu'il est necessaire que Monsieur le

prie le Gouverneur d'ordonner la guerre contre les Iroquois, que nous pourrons faire quand ils auront detruit les Illinois dont nous tirons toutes les pelleteries

s'il le trouve, ce qu'il doit faire, propose de faire venir les sauuages a Montreal plustot qu'aux Trois Riuieres

Gouverneur soit proche des Iroquois et meme qu'on luy propose
manquer la conuocation dans des endroits a quarante lieues de leu
village Il n'est pas necessaire absolument sur le lieu de Montreal
mais il ne peut empecher de leur faire des auances pas si proche
des Iroquois et de choisir le fort frontenac qui est un lieu fortifié
s'il ne luy paroist pas plus expedient de les mander a Montreal.

Sur le 2e que toutes les lettres contenant que les Iroquois se
disposent de partir au printemps pour la guerre et qu'il n'est pas
possible de l'empecher tout ne les fait assembler dans le mois de Juin
au lieu de depart il semble que Monsieur le Gouverneur
deuoit estre prié de leur marquer le 15e du mesme mois pour se
rendre auprez de luy dans le lieu qu'il choisira.

Sur le 3e chef il n'est pas possible de conjecturer au vray le nombre
de sauuages qui se trouueront a la conuocation Cependant Monsieur le
Gouverneur aiant une grande experience de toutes ces choses par les
frequentes assemblées qu'il a faites sera plus capable que qui que
ce soit de juger. Que neanmoins puis qu'il souhaite absolument
qu'on parle sur ce chef il pourroit luy proposer auec la deference
qu'il luy doit qu'en cas qu'il prenne resolution d'aller jusqu'au fort
frontenac s'il ne trouuoit pas que prenant des jeunes gens du Pais
pour doubler ses Gardes auec les soldats de la garnison de Quebec qu'il
pourroit augmenter de 15 ou 20 personnes il ne seroit pas en estat
Non seulement de reprimer mais de chastier les Iroquois en cas
qu'ils manquassent au respect qu'ils luy doiuent.

Sur le 4e que comme il n'y a point de fonds il paroist d'une neces
inevitable d'en faire faire les auances au fermier du Roy en
les mains duquel tous les presens qui seront faits par les Nations
ausquelles on procurera la paix soit en pourcelaine ou en pelle
seront mis en deduction de la depense qui sera faite. Signé
Duchesneau.

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

Nous Comte de frontenac Gouverneur pour le Roy en ce Pais
pour obseruer l'ordre que Nous auons prié qu'on gardast dans
cette conference et sans auoir eu connoissance des sentimens
escrits cy dessus.

Disons que nous ne sommes point d'auis qu'on donne un rendez
vous aux cinq Nations Iroquoises dans les lieux proche de la fasson
marquez dans les lettres d'auis que Nous auons receues parceque
Nous n'y pouuions aller en estat de nous y pas trouuer exposez aux
insultes et aux entreprises que les Iroquois pouuoient faire sur

un tres grand Nombre d'hommes et de canots qui ne pouvoient estre
prests pour le temps marqué dans lesmesmes lettres et sans une depence
excessive que la Cour auroit de la peine a approuver apres tous les ordres
deffenses que sa Majesté Nous a faites encore tout nouvellement dans sa depesche
du 31 May 1680. de donner aucunes sommes de deniers sur les
fermiers de Canada sous quelque pretexte que ce fust sans luy en
donner avis et cette depense pouvoit estre d'autant plus difficilement
allouée dans une occasion qui ne luy paroissoit pas d'une neccessité
indispensable puisque quelque chose qu'on puust luy representer
elle auroit de la peine a se persuader qu'elle fust de cette qualité
voiant qu'elle n'auroit eté faite que pour prendre des precautions
et empescher les Iroquois de continuer une guerre contre des
Nations qui sont eloignées de cinq cens lieues de Montreal

Quoyque les apprests pour aller au fort Frontenac fussent d'une
moindre depense et que pour la seureté et dignité de notre Souverain
il y eust moins de precautions a prendre Nous ne pouvions encore
y faire venir les Iroquois sans vendre notre Ecorce beaucoup plus
forte que celle que Nous avons accoutumé de mener aux Nations
dans nos voiages ordinaires qui ne consiste qu'en quinze ou vingt
canots et en cinquante ou soixante hommes Vu le nombre consi-
derable de Sauvages que Nous apprenons par les mesmes lettres
d'avis estre allez a la Chasse aux environs dud.t fort et non sans
quelque apparence que c'est avec affectation. Ce qui ne pouvoit
encore se faire sans une depense qui ne laisseroit pas quoique
moindre d'estre considerable et exposé aux mesmes censures de la
Cour. Quoyque les Sauvages apprenans que Nous irions au fort
avec un plus grand nombre d'hommes et de canots que Nous
n'avons accoutumé y fortifiassions dans les soupçons que Nous
voions par ces mesmes lettres d'avis qu'on leur a voulu donner, en
essayans de leur persuader que Nous ne Nous y acheminions
de la sorte que pour entreprendre quelque chose contre Eux
Ce qui est une ruse dont les Sauvages mal intentionnez se sont
quelquefois voulu servir pour broüiller les affaires selon deja plus.rs fois est arrivé comme
Nous en avons l'experience.

Dessus que pour eviter cet embarras qui sera tout egalement a
craindre Nous estimons que le plus expedient est de les inviter de
venir par deputez au nombre de deux ou trois de chaque Nation a
Montreal dans le 15 ou 20.e de Juin prochain afin qu'on les juge a
propos que Nous ne pouvons aller plus avant a cause des affaires
importantes qui Nous occupent ou si l'on veut encore de quelque
indisposition qui ne Nous auroit pas mesme permis de Nous

auancer S.t Louis sans l'extreme ennuis que Nous auons de les voir
et de trouuer les moyens de vacommoder toutes les affaires et en leur
faisant sauoir que pour leur faciliter le voiage de Montreal on
leur fera fournir des viures soit au fort Frontenac soit en quelque
autre lieu qu'ils marqueront sur leur route dans le temps qu'ils
Nous le feront sauoir.

Et requi Nous determine encore plus fortement a prendre ce — 27
sentiment est que Nous aboucherons auec lui dans le quinz.e Juin
comme on dit qu'ils temoignent le souhaiter cette conference sera
comme inutile et en demandera une autre dans l'automne puisque
Nous ne pouuons leur rendre reponse auant ce tems là, sur la
satisfaction que les Kiskakons et Tionontates ont leur pretendent
faire, qu'Nous ne sachions d'eux les resolutions qu'ils auront
prises là dessus et ce qu'ils souhaitteront que Nous leur proposions
Ce que Nous ne pouuons apprendre qu'a la descente des Outaouais
qui ne sera qu'a la fin de juillet et au commencement d'Aoust et
dans un tems par que Nous pouuons estre mieux instruits de la
conduite que la Cour entend que Nous gardions en cas que
rencontrez par quelque vaisseau qui pourroit a lors estre venu de
France dans ampleme.s informé S.a Majesté et Monsieur le
Marquis de Seignelay de la mort de ce considerable Sonontouan
massacré a Missilimakinac par un Huron chez les Kiskakons
et de toutes les dispositions des Iroquois, Comm'aussi de leurs
insolences, mauuais, menaces, et mauuais desseins tant contre les
Hurons que contre les Outaouais et meme contre les Francois
Et du besoin que Nous auons de troupes et d'argent soit pour les
pouuoir preuenir soit pour Nous mettre a couuert des entreprises
qu'ils pourroient faire contre nos alliez et cette Colonie. Ce qui
Nous seruira encore de regle pour la conduite que Nous auons
a tenir en leur parlant et Nous apprendre de quelle maniere
Nous auons a le faire. C'est a dire au plus ou moins de
Douceur. Signé Frontenac

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

to pay any salaries to any officers belonging to the court, but they are to content themselves with their private salaries or stipulated fees, and this in consideration of the fact that the city is so heavily indebted.

The honorable court, having heard the report of David Schuler and Law. van Ale, overseers, regarding the street behind the lots of Wynant [288] Gerritse and Jan Gow, Ida Barents, Hend. Bries and Frans, the tailor,[1] etc., they order all persons whose lots abut on the aforesaid back alley to dig a ditch behind their lot and to assist one another, so as to convey the water and sewage from the street toward the guard house, and this because the said alley, upon being surveyed, was found to be 4 feet higher at the end near the city stockade than at the house of Ida Barents.

By order, etc.

Albany, June 26, 1682

Memorandum for Mr Barent Janse, commissary at Schaenhechtady

As soon as your honor shall have arrived home you are to have inquiries made regarding a certain Maqua, called Degawenhondorade, whom we understand to be a scout of a troop of Maquas who intend to go on a fighting expedition to the coast of Virginia, and to notify him that it is our desire that he report in the country to the sachems that neither he nor any one else is to go fighting on that coast, because two persons have arrived here with a commission from Maryland and Virginia to negotiate peace.

You are also to have Akus inquire carefully how many Indians from all the nations are out upon a fighting expedition and upon which coast, and to send us a report thereof at the first opportunity, as the matter is of importance.

---

[1] Frans d'Snyer, meaning Frans Jansen Pruyn.

[289] Extraordinary session held in Albany, July 1, 1682

Present:

Mr Marte Gerritse
Mr Corn. van Dyk
Mr Dirk Wessells
Mr J. Bleeker

The propositions of Colonel Henry Coursey and Col. Philemon Loid, agents of Maryland, read to the commissaries in court, are as follows:

Propositions to the Commissaryes at Albany

1 That yow would use the most Expeditious way, that yow can think off, to make knowne to ye Severall nations of Indians that yow are Lately Informed, that they have Suffered Severall of ther Troopes, to goe doune into Maryland and Virginia, contrary to ye order of ye govern^r^, that they must now forthwith, send to call them back again, Soe y^t^ no mischeeffe may be done to ye Christians, if they Expect to make there Peace w^t^ Maryland or Virginia, or to hold there Peace w^t^ this goverment

2^ly^ After there great men are come doune to Treat w^t^ us that you then tell them, unlesse they Comply w^t^ us, and keep and observe the Severall articles of Peace, that they formerly made w^t^ us or that shall now be made, that they must not Expect any Longer to Trade at Albany, and hold Peace, w^t^ this governm^t^ but on ye Contrary that ye People of this Government, being ye Subjects and Children of ye Same king, as they of Virginia and Maryland, must Declare and make warr upon them and that yow Deliver this to them as a Proposition, and give a Present, for which we shall be at ye Charge.

June ye 27, 1682

Henry Coursey
Phil: Loid[1]

[291] Resolved to give them the following answer:

Answer to ye Propositions off Colonel Henry Coursey and Col. Philemon Loid agents for ye Province of Maryland

That wee have used our Endevours, and doe dayly to acquaint ye Indians, that they suffer none of there troops to goe doune into Maryland and Virginia, to doe any mischeefe to the Christians there; Concerning ye Remainder of your Propositions, it is not in our Power to Perform, in such a manner & methode as yow prescribe in your Proposalls. *Actume* in ye Court hous of Albany ye first day of July 1682.[2]

It is resolved to send Mr Marte Gerritse immediately by express to New York in order to be informed regarding the aforesaid matter and to notify the council of what occurs here. He therefore took letters with him and in five days' time brought back here an answer.

[292] Ordinary session held in Albany, July 4, 1682

Present:

Mr Dirk Wessells
Mr P. Winne
Mr Jan Bleker
Mr Hend. van Nes

Gerrit Banker, plaintiff, against Jacob Vosburgh, defendant.

The plaintiff demands according to a bond dated February 4th, fl.267:11 in beavers, to be paid as follows: 20 schepels of wheat and 20 schepels of pease in February; in March 30 pieces of eight, and in May the remainder which is due.

The defendant says that he has offered to pay him, viz., 20 beavers in pieces of eight, and he produces them in court, but the plaintiff demands satisfaction of the bond according to the contents thereof.

The honorable court condemn the defendant to pay the plaintiff the sum of fl.267:11 in beavers demanded according to the contents of the bond, *cum expensis.*

Hend. Abelise and Jurian Callier, plaintiffs, against Barent Harmense and Ad. Appel, defendants.

---

[1] A Dutch translation of these propositions, made by Robert Livingston, secretary, is recorded on p. 290.

[2] The Dutch translation follows in the record.

The plaintiffs demand of the defendants the sum of fl.690 in seawan, being the second payment due for the building of an open boat.

The defendants say that the boat is not fit for use and, furthermore, that the term of payment has not yet expired.

Pieter Schuyler and Lawrence van Ale, as referees, have reconciled the parties, so that the suit is discontinued. The referees will inspect the boat as soon as it comes up the river and with whatever they shall decide the parties will be satisfied.

[293] Marte Cregier, plaintiff, against Pieter Cornelise Viele, defendant.

The plaintiff demands of the defendant 30 schepels of wheat according to his bond, dated February 13, 1681/2.

Default of the defendant.

The honorable court condemn the defendant to pay the plaintiff the 30 schepels of wheat demanded according to the bond, *cum expensis*.

John Gilbert, plaintiff, against Gerrit Teunise, defendant.

The plaintiff demands of the defendant 13 schepels of wheat which he bought of him and paid for, with costs.

Default of the defendant.

The honorable court condemn the defendant to pay the plaintiff the sum of 13 schepels of wheat demanded, *cum expensis*.

Wm Ketelheyn, plaintiff, against P. Cornelise Viele, defendant.

The plaintiff demands of the defendant for tavern expenses according to his book the sum of fl.79:14 in seawan.

Default of the defendant.

The honorable court condemn the defendant to pay the plaintiff the sum of fl.79:14 in seawan demanded, *cum expensis*.

Wm Ketelheyn, plaintiff, against Lupyn, defendant.

The plaintiff demands of the defendant for tavern expenses according to his book fl.64:18 in seawan.

Default of the defendant.

[294] The honorable court condemn the defendant to pay the plaintiff the fl.64:18 in seawan demanded, *cum expensis*.

or not, and if the fence is found to be adequate to estimate the loss which Pieter Winne has suffered in his grain.

A petition was presented of Harme Janse, Antho. van Schayk, Andries Hanse and Pieter Heyndrix, inhabitants residing near the Steene Hoeck kill, who inform their honors of the necessity of building a bridge across the said kill; and whereas the said bridge would also be for the use of the inhabitants of the Halve Maen, they request that the persons residing there may be ordered to help build it.

The honorable court consider that it is necessary [296] that the said bridge be built as speedily as possible for the improvement of the king's highway, but as the petitioners residing near the kill are mainly interested in it, they are ordered to haul the lumber for the bridge and then, sharing the work equally with the inhabitants of the Halve Maen, to finish the bridge, or, in building it, to work two days to their working one, and then jointly to keep it in repair. And Harme Janse and Anthº. van Schayk are authorized to be superintendents of the aforesaid work and to see to it that the bridge is kept in proper repair.

Extraordinary session held in Albany, July 13, 1682

Present:

Omnes

The court are met to deliberate upon the proposals of Col. Henry Coursey and Col. Philemon Loid, agents of Lord Baltimore, proprietor of Maryland, presented yesterday to the magistrates, to wit, what assistance he might expect from this government in concluding peace with the Indians to the westward and whether the gentlemen intended to propose to the Indians that if they did not keep their covenant of peace with those of Maryland and Virginia, subjects of our King, they could not expect to have any trade or commerce with this place, to the end that they might formulate their proposal accordingly. To which the gentlemen replied that they would consider the matter and make answer today.

It is resolved to give them the following answer: [1]

[297] Col. Henry Coursey & Col. Phil. Loid

Hon[d] Sirs

The Commiss: of Albany haveing understood your Proposalls yesterday Concerning what yow desyre, should by them be Propounded to y[e] Indians, after that yow shall have made a Peace w[t] them

Whereupon wee have Resolved, to acquaint y[e] Indians, after y[t] yow shall have Treated w[t] them, that y[e] Christians of Maryland and Virginia are our neighbours and his Maj[s] subjects as well as wee, and that they take care, to Prevent y[e] young mens goeing out, afighting to y[e] Southward for fear of makeing any Incursions on the Christians there, For in violateing the Covenant made with them now cannot Expect any Reliefe or assistance from us.

By order of y[e] Court

Ro[t]. Livingston, Secr.

This was delivered to the colonels in the court house. They thanked their honors, but requested that the last two words, to wit, Reliefe or Assistance, might be changed to Trade or Commerce, or Freindship or Supply, but the gentlemen replied that it was the utmost they could do.

[298] After deliberation it was thought fit to post this proclamation, to forbid the retailing by the small measure and giving strong drink to the Indians who are now to be expected.

Proclamaçon

The worship[l] Commissaries of Albany Colony Renselaerswyk and Schinnechtady doe hereby Publish and Declare, that whereas by Evil Customes and Practises, oftentimes Badd Consequences doe Ensue, and ye Selling giveing or Retailing Strong drink and Beer to ye Indians is none of ye Least, who goe dayly Reeling and Staggering along y[e] Streets, Running, tearing, quarreling and fighting, that the whole Toun Seems to be in Alarm,

[1] The Dutch text precedes the English translation which is entered on p. 297.

yea the verry Lords Day, seems not to be Reverenced but violated and Broken, in the highest Nature, by Such Damnable Selling off Strong Drink to ye Indians, which is a Shame before God and the world, by which nothing can be Expected in the Letter end but great mischeeffe & misery, The Court being willing in this Juncture of time, to Prevent the Same, does Renew and Confirm ye former orders and Proclamaçons Published to this Purpose, Prohibiteing by these Presents, all Burgers of Albany, as well Tappers, Brewers, Traders as others, and Inhabitants of ye Colony Renselaerswyk, Schinnechtady, & all Persones Liveing in our Jurisdiction that noe Person whatever, doe Sell, tapp or give, any wine or Strong Drink or beer to ye Indians, in there houses, yards, within or without Toune, Directly nor Indirectly, Except in greater vessells, that is wine or Strong Drink in Litle fatts, and bear in half Fatts, Paying the Duty, to be drunk without Toune and that upon Pain of forfeiteing off all the Strong Drink & Beer, that they shall have, and also if he be a Trader, to be Rendred Incapable to Trade or handle, for six monthes next Ensueing, and if ye Person or Persones so Transgressing, be no Trader shal Forfeit 25 Bevrs The Sd Fines to be applyed, one third to the Toune, one Third to the Sheriffe, and one Third to ye Informer, and farther Punishment, as ye Case may Require, and whereas there Seems Difficulty to [299] make Proofe for Correcting ye Transgressors, and guilty, wee doe hereby further declare, and order, that if an Indian be found Drunk, and name the Person or Persones, of whom they had there Drink, that Person or Persones to Purge themselfs by Oath, that they have not given or Sold, to said Indian or Indians, any Drink by Retaile, else shall be deemed and addjudged guilty and forfeit as above.

And whereas there is a great Troop of Indians dayly Expected with whom our Neighbours the agents of Maryland are to Treat, and oftentimes great Confusion occasioned, by giveing ye Indians Drink, Wee doe therefore forbidd all Person or Persones both here and at Schinnechtady, to give the Indians any Strong Drink or Beer, Directly or Indirectly, as also that drink wh they sell

them by Litle fatts, not to Lett them have it, til they depairt home, to there Countrey, and that upon forfeiture of six monthes Trade, or 25 Bevers fine as above. The officers are hereby strickly charged, to see the Premises dwly observed. *Actum* in Albany ye 15th day of July 1682.[1]

[301] Whereas W^m^. Loveridge Senr. doth Produce to ye Court an order of Councel, dated ye 19th of April 1681, whereby he is Licensed to take up and Enclose forty acres of wood Land adjoyning to his Land at Catskill, called by ye name of ye Campe, and haveing brought ye Indian Proprietors, also before ye Court, to acknowledge there Sale, not only of said forty acres, but off al there Right and Title in Catskil, which they did Declare Before us, and were willing to make one Sale of all there Land there at once, and did also Declare, that the verry ground where s^d^ Loveridges house and Barn Stood on, was never bought, Butt that they were ye Real owners of ye Same, and now willing to dispose of all there Right and Title to s^d^ Loveridge, These are to Certify y^t^ the said Loveridge, hath this day Paid and Satisfyed ye said Indian Proprietors for ye said Land, as by ye Deed of Sale upon Record, But seeing that Said Loveridge hath only Lycence to Enclose 40 acres, wee would nott approove nor Sign the Dead of Saile, but doe Declare y^t^ nobody hath any Detriment, by said Sale, and y^t^ it is judged most Requisite for said Loveridge, Especially ye ground where his house and Barn are built, not being Paid for, formerly, and doe hereby Recommend said Loveridge, to ye Supream authority at N: York to have a Confirmaçon for ye Same according to law. *Actum* in Albany in ye Court house this 19th day of July 1682.

Copie de la Lettre de M. Duchesneau a Monsieur le Comte de Frontenac du 28e. juillet 1689.

Copie de la Lettre de Monsieur M. ——

MARINE ET COLONIES ARCHIVES COLONIALES

Sur les nouuelles continuelles qui nous viennent de tous costez de la mauuaise disposition des Iroquois a nostre Egard, & Sur ce que Japrenda qu'il ny a aucun secours de France a esperer cette annee Jay cru que ie ne pouuois me dispenser sans manquer a mon deuoir et au zele que jaurè tousjours pour le seruice du Roy de vous mander mes pensees pour détourner une guerre qui ruinerait Entierement ce pays dans cet temps ou il est sans defence, vous y ferez telle attention qu'il vous plaira puisque je suis persuadé que dans ces matieres la et dans toutes les autres vous auez plus de lumiere que moy, Et que ie ne doit entrer dans celles cy qu'autant que vous lauréz agreable,

pense que des secours ne devant pas venir, elle a mieux Il faut se garder d'une guerre qui ruinerait le pays.

Puisque vous n'auez pas jugé a propos de vous rendre au fort de Frontenac dans le mois de juin der.[nier], Comme les Iroquois vous en prioient, afin d'empescher le départ de leurs guerriers contre les Issinois et de leur rendre la justice que vous leur auez promise contre les KwKas Kons, Il me semblerait

M. de Frontenac n'est pas allé au fort Frontenac, comme l'espraient les Iroquois

qu'il seroit de la dernier consequence que vous les visiez
aumoins d'Aoust, les ayant fait convoquer en ce temps, par
ce que si vous ne le faisiez pas ils ne servient point de doubte
que vous ne leur abandonnassiez les Iroquois et que vous ne
voulussiez bien qu'ils se fissent justice eux mesmes des
KwKaKons puis qu'il leur auvient quelque lieu de croire que
vous ne vous en mettriez plus en peine dont vous voyez
mieux que moy les consequences,

Ce Pendant Comme les Iroquois vous ont fait prier de ne
les pas assembler au fort, mais a Chechouegen ou a la
Famine et qui me paroist qu'il est difficile que vous le refusiez
dans les conjonctures présentes qui nous obligent de les menager
plus que nous ne serions dans un autre temps, n'esperant
rien du costé de France, et que d'ailleurs nous ne debuons
rien faire d'indigne de vostre Caractere, qu'il est de vostre
prudence de ne vous pas Exposer a leur témérité, Mais
au contraire de conserver vostre dignité, et vostre authorité
toute entiere et de leur parler avec seurté. Il m'est venu
en pensée de vous proposer si vous ne jugeriez pas pouvoir
conserver toutte qui vous est deub et aller Iusques au fort,
Puis monter dans la barque bien armée et remplie de gens
de resolution, dont il ne paroistra que ceux que vous
voudrez suivie du Brigantin en meme Etat et vous
faire conduire a l'un des deux Endroits et de la sans

el doit les voir au mois d'aout, s'il ne veut leur livrer les Illenois en KaKakons à leur vengeance,

a Techouegen ou a la Famine

- perquisition

d'debarquer mander les Iroquois pour uenir nous parler,
auec la precaution de ne les pas laisser entrer en grand nombre

Je soumets tout cecy a ce que vous en ordonnerez et je vous prie
de trouuer bon que je vous decouure mes sentiments, ce que je
fais seulement pour le seruice du Roy et pour la conseruation
de ce pays. Jesuis.

Monseur

Vostre tres humble et tres obeissant
Seruiteur,

Du Chesneau

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

ance to the said Collector in the receit thereof, Assuring you I shall be ready on all Occasions to Serve you in any Thing in these Parts and to hear of your Health and Prosperity and the Continuance of Neighbourly Correspondency much wished for by

Honord Srt

Yr affectionate Friend & hum: Servt

A: B:

TREATY OF PEACE BETWEEN MARYLAND AND THE FIVE IROQUOIS NATIONS.

The Propositions of the Hont Coll: Henry Coursey & Coll. Philemon Lloyd Commissionate p the Rt Hondle Charles Lord Baron of Baltimore & Proprietary of Maryland in behalf of all his Mayts Subjects in Virginia & Maryland, to the Nation of Indians called Sinodowannes als Sinckes, at the Court House of Albany Augt the 3 Anno Domini 1682.

BRETHREN: Wee are come here from the Rt Hondle the Ld Proprietary of Maryland to treat with the Macquiss, the Oneydes, the Onnondages & Cojages about the seû mischeifs done to us this last summer in Maryland & Virginia by some of their Indians, but wee are very glad wee haue noe such thing, to say to you, But on the contrary do acknowledge that you haue faithfully kept and obserued the Peace made p Coll. Coursey, both towards us and all our ffreind Indians, and wee do assure you that wee look upon you & esteem you as our best friend for that you only kept your Indians at home from joining with the other nations to do us any spoiles or Mischiefes for wch wee not only thank you, but do now renew our former Peace made wth you p Coll. Coursey, & desire that the chain of ffriendship may never rust or decay.

Wee doe let you know that we haue seen the Propositions you last made to the Commissaries of this town, wch wee find to be just and good, and we do desire that what Nation soever may join together against us, or giue us cause to fall upon them, that you will not take part wth them, But that the league and peace made between you and us, and our ffriend Indians may never be broken but always kept fresh in our memories & our Childrens after us.

3.—In Case any Indian or Indians liuing amongst you shall for the future murder any Christian or Christians in Maryland or Virginia, wee do expect that you will cause him or them to be delivered up to the Ld Proprietary, to be dealt withall according to the Christian Law, and in Case any Indian or Indians shall kill any horses, Cattle

or Hoggs, or robb or steal any thing from us that you cause satisfaction to be made to us to the full value thereof.

4.—Wee will as you haue hitherto (so that you for the future) keep peace and ffriendship wth the Piscataway, and all other our Neighbour Indians in ffriendship with us, both in Virginia and Maryland, and as you haue hitherto kept back the Indians, so that you will not for the future suffer any of your Troops to go down into our Country to disturb us, or the Piscatoway Indian, or any other Indians, wee desire a Warr may not ensue, but that notice may be given thereof, and for that end you or any of the great men of your nation may freely (and without any fear or harm) come down to the house of Jacob Young living at the head of your Bay who shall haue order & power given him to giue speedy notice thereof to the Lord Proprietary, so that he may come or send Comm^rs^ to treat with you whereby a right understanding may be held betwixt you and us & all our Neighbour Indian in ffriendship with us, that the Chain of ffriendship may be kept bright & strong, as in this Government.

And now wee would haue you take notice that as this is the third time Wee haue taken this long Journey to speak with you, so wee shall now Expect that your great men make one Journey into the Borders of our Country to the s^d^ Jacob Young's house to treat with the Ld Proprietary there, whereby he may see you & speak with you, and you may hear the peace confirmed from his own mouth, and when you appoint that you can be there wee will pray his Lord^p^ to meet you and bring with him some of the Great men of those Indian Nations, for whom you haue formerly made Peace, that they may renew & strenghten their Peace themselves.

And to bind the Peace strong and fast & lasting for the Canowes, âls, the Piscatowayes, We for them give a Hank of Zewant 50 guilders.

All the Commissaries present.

The names of the Indian Sachims.

Adondareicha, Speaker.	Anobskaheiko
Degonhondie	Soniadoway
Kaneendodo	Panotohaio
Sockkadowanne	

The Sinodowannes or Snickes Answer to the Propositions of the Hon^d^ Coll. Henry Coursey & Coll. Philemon Lloyd commissionate p the R^t^ Honble Charles Ld Baltimore & Ld Proprietors of Maryland on the behalf of all His Maties Subjects in Virginia & Maryland in the Cour[t] House of Albany the 3 day of August 1682.

1st—We are come here with a good heart to the house of Collier (that is the Governor) where wee usually meet to speak and haue heard the Gentlemen of Maryland Propose, wee do keep our former Covenant fast & inviolable, and if it should happen that any should

provoke us to turn, we shall not hearken unto them, but shall hold fast the Covenant made wth Coll. Coursey as well with the Christians of Maryland & Virginia as wth their ffriend Indians, especially the Piscatoway or Cachnawayes, and are very glad y^t^ the Agents haue spoke so friendly wth us do giue a Belt of Zewant or Peak.

2.—Hearken well to us, Wee are glad that all is so well with us, and shall keep the covenant made formerly wth Coll. Coursey in Colliers house fast & inviolable, and do now renew & confirm the same, including your ffreind Indians especially the Piscatowayes Indians in the Covenant Chain with the Christians of Maryland and Virginia, and desire that the Chain of the Covenant may never be broken but be kept clear & held fast on both sides.

That are some that haue done mischeifs in your Country but wee are not of that number y^t^ do giue a Belt of 16 deep.

3.—The Covenant that is now renewed shall not be only fresh in our Memoryes. but in the memories of our childrens and childrens children after us, we shall not only forbid ye Indians of our own nation but all Indians of other Nations living amongst us, to break the Covenant, or to do any harm in yor Country, for if any mischeif be done by those Indians that live amongst us, it would seem as done by ourselves, for they are under our Command & must be Obedient and are also subject unto us: Wee haue done now and when wee do speak again wee know the place where wee shall speak and do give a Belt of Zewant or Peak 16 deep.

The agents aforêsd caused the Interpreters to ask the Indians what place they meant where they shall speak. Answ^r^ here in this place.

This is a true Copy transcribed from the Record p mee

ROB^t^ BURMAN.

PRESENT—All the Commissaries of Albany.

Interpreted p Mr Gerritt van Slichtenhorse & Aernout Cornelisse Vielle. assisted p Akus Cornelis formerly an Indian.

The Propositions of the Hon^d^ Coll. Henry Coursey & Coll. Philemon Lloyd Agents for Maryland from the the R^t^ Honble Charles Ld Baron of Baltemore Ld Proprietery of Maryland to the Macq^s^, the Onnondages, the Oneydes & the Cajouges in behalf of his Lo^r^ aforesd and all His Maties Subjects of Virginia & Maryland in the Court Yard of Albany the 4th day of August. An^o^ 1682.

Wee are come hither from the R^t^ Honble the Ld Proprietary of Maryland to speak wth you; and first wee are commanded to tell you that notwithstanding ye troops haue been down in our Countrey this last summer, and not only killed & taken Prisoners, severall of the Piscataway Indians our ffreinds contrary to the Articles of Peace

made with you by Coll. Coursey, but haue likewise killed our Horses. Cattle & Hoggs, robbed our Houses, and at last most cruelly killed some of his Mat^{s} Christian subjects whereby we were justly provoked to haue made a warr upon you, and dispatched away our Troops into your Country to haue reuenged the seuerall Mischeifs done to us, yet o^{r} Ld Proprietary & great governo^{t} did resolue to follow the use & Custome of Christian nations, and that wee should first come here and acquaint their Sachims with it, and know from you whether you do or will allow of such their wicked Actions (which if you do) you must not expect to liue any longer in peace or enjoy the land in quiett, but that wee shall make warr upon you in your own Country, and wee doubt not in a short time to reduce you to the same condicôn & want, as other Indian Nations that haue broke their faiths with Christians, but if you do not allow their evill actions then wee are willing to hold & keep the peace wth you, expect satisfaction for the evills done to us, according as you haue promised in your answers to the propositions made p Coll. Coursey wch being performed on y^{r} part wee are willing to renew the former peace.

The Answer of the Macquiss to the propositions aforesaid on the 4th day of Augt 1682.

Wee are come here upon the message of the agents of Maryland and Virginia & are sorry wee were not present, when you made your proposalls Yesterday to the Sinekes, and when they gaue their answer, wee four nations are of one mind as you Christians are, wee haue heard and understood that which you haue proposed unto us: You haue spoke of warr, let not that come to pass, for our Indians haue been drunk in their Capacity, voyd of Understanding and out of their senses, when they committed that evill in your country, And wee pray that the Mischiefs done may be forgott & forgiuen: ffor if it had been done to us, wee would haue done the like, and wee desire it may be drank down like wine and may not remain in the heart, and to wipe off the tears and blood that is spilt. Wee acknowledge the Covenant made 5 years ago with Coll. Coursey, as also the Government made Afterwards wth Coll Kendall, for in our covenant wth Corleir they of Virginia & Maryland haue put in their hands as a 3^{d} man; lett it nott be pulled out again, do giue 2 Belts of Peak, one for the Macquiss, and one for the Onnondages

The Onneydoes and Cajouges answer ditto, to the Propositions aforesaid.

Wee are glad to see the Agents of Maryland & Virginia here, and and haue heard and understood that wch you said unto us, concerning the Evills our Indians haue done in your Country, desire that it may be buried in the earth under the ground, and also to remain ffreinds & brethren as Corleir is wth us & to deal wth us as he doth.

The evills done by our young Indians in your country by killing and plundering wee do not allow of; its against our will, & are sorry for its being rashly done by our Indians, desired that the harm done may be dugg into the ground, and do wipe off the tears and the blood; do give two belts of Peak, one for the Oneydes, and another for the Cayouges.

The Agents spoke to the Interpreters to ask them if they had done.

The Agents speak to the Interpreters to ask them whether they expected that these Belts would wipe off the Blood their young men had spilt in Maryland.

Answ^r That these Belts were after the ffashion of a Pledge to the Answer of what they had spoke to us, wch was but a beginning to what they had further to say.

The Agents having satt a long time bid them (the Interpreters) to moue the Indians to what further they had to say to their Propositions, and withall to acquaint them, that it was a matter of great moment, worth their serious Consideration; Peace or Warr might depend upon it, and were willing they might take more time think of itt.

Answ^r That they will go out by themselves and consider of itt.

N. B. The four belts of peak were not taken up, but were left lying upon the ground & the Indians went away.

The 5th ditto being Satturday at 9 a clock in the morning the Indians came again in the Court Yard, and did find the 4 Belts of Peak lying in the same place.

Akus was ordered p the Commissaries to tell the Indians Generall that they need not be affrayd, seeing they were upon a Treaty of peace, whereupon the Indians made a great noise according to their Custome & were satisfyed.

Odianne the Speaker of the Macquis answers.

That the Agents were the occasion of putting a stopp to the Intentions yesterday, and that they had only made preparation wth the aforêsd Belts to come to a principall answer to their proposition.

The Agents ask whether the Belts are delivered upon that Condition that they say, that that wch is past is without their Consent or allowance, and in Order to do a further Treaty, and shall then take up the Belts.

Answ^r Yes upon that condition only.

The Agents caused the Indians further to be asked, if they would proceed wth their Answers.

The Indians answer that they had nothing to say but only wayted for their demands.

The Agents second Proposition.

fforasmuch as wee haue understood from you this morning that the Belts of Peak wch you laid down yesterday, were only for a be-

ginning, and to beget a right understanding in order to our further Treaty: Wee haue taken them up and for that you told us by your ans^{r} yesterday, That you do not countenance or allow of the Evill done to us by your young men, but will keep and obserue the Articles of peace made p Coll. Coursey wee do now tell you that your Indians haue killed our Cattle and robbed our houses to the value of 500 Bevers at least: Now the peace made p Coll. Coursey saith that you shall make us satisfaction, and we do now demand to see what you will lay down to repair that loss.

But now that wch lyes heavy upon our hearts is the Blood of our people, yet that you may see wee thirst not after much blood, wee demand only the Captain or Cheif Commander of that Troop that murdered our people, wch we certainly know to be an Onnondagee: When you haue performed this wee haue no more to say, then ffreindship do giue 50 guilders zewant to each nation.

The Onnondages Answer—Tackanien nondi Speaker

There is a payment demanded of us for the plundering & wee shall bring the Payments here the next summer when the Indian corn begins to grow hard, and shall acquaint our Indians therewith and send for some out of Maryland to receiue the same here; Concerning the two murders committed in your Country do say that both the cheif commanders are killed, the one by the Kitchtages Indians, and the other by the Piscatowayes, and do giue 3 Bevers, wch is an obligation to bring the payment here

The Macquess Answer—Odianne Speaker

Wee haue understood that satisfaction is demanded for the robbing & plundring in your country, wee are poor, and haue but little, neither hath our people had any hand in the mischief done in your country, for wee alwayes forbid our Indians to do any harm when they go out; and tho' wee are not Indians that take many Bevers, do promise nevertheless to giue 30 or 40 Bevers to the peice, to make up the 500 that are demanded, and bring them here to this place, do giue a Belt of peak 15 deep.

The Oneydes Answer—Tekanista pendacquo Speaker

Wee shall pay the next summer the 500 Bevers demanded for the Robberies and plundering committed by us in your Country & bring them here to town do giue 2 Bevers.

The Cajouges Answer

Hearken you Agents of My Lord Baltimore.

Wee engage ourselues with the other nations aboue specyfied to bring the payment, as is demanded next summer you must not think long for wee must go farr to fetch the Bevers, and that in danger of our liues do giue 2 Bevers.

The third Proposition of the Agents.

The Bevers which you haue promised for the robbing and plundring, done in our Country wee are content to accept, and do nominate and appoint Mr Richard Pretty & Mr Johannes Windall our agents to receiue the same for us in Corleirs house: As for the Blood of our people wee can nott easily permitt it, but hoping that this may be a warning to you, and for that do assure you that the two warr captaines are dead, or otherwayes you would haue delivered them up to us, and by reason wee are told you are good subjects to our King in this government wee will for this time to throw a cover over the blood that hath been spilt, to hide it from our eyes, upon condition that for the future you keep your Indians out of our Country for doing the like evill to us or any of our Neighbouring Indians, wch if they attempt to do, you must not expect to see us come here again, but that wee will uncover the blood that hath been spilt, and itt shall appear as newly spilt upon the ground; wee will fall upon you, and wee doubt not but the great and just God will deliver you into our hands, who haue so basely shed our blood without a Cause; Do giue as pledge a Roll of Duffles to each nation.

If any of your Indians are gone into Virginia or Maryland against the Christians or the Piscatoway Indians or any other than our neighbor Indians that you forthwith send out messengers to call them back again: Do giue two fatts of Rum to each Nation.

Wee are told that some Christian hath stirred you up to make war upon the Piscatoway Indians, and promised to deliver them up to you: If it be so wee desire that you will tell who they are; Do giue 3 Rolls of Tobacco and some pipes to each nation.

Wee do renew the Peace for the Piscatoway, & all our ffriend Indians and on their behalf do giue a Bunett of Zewant or Peak of 50 guilders to each nation.

The Cajouges Answer.

1.—Wee thank you heartily that you haue covered the blood and that you haue spoke so well, now it is no easy thing to beginn a warr for you could not then cultivate or improve yor land in peace, and we shall take care that on both sides the sun may shine over us in peace: Do giue 3 Beavers.

2.—You have told us that the Blood is covered for wch wee thank you, and do undertake to perform all what you demand of us, wee do now take the Ax from our people and bury itt in the ground, but if it should accidentally happen that some of our Indians might take a hand or two of Tobacco that a warr be not made for so small an Occasion, Do giue two Beavers.

3.—Let the Chain wherein Corleir, that is the Govr of New York & they of Maryland & Virginia & wee are lockt, be kept fast & inviolable upon both sides; Do giue 2 Beauers.

4.—You haue now sayd that if any of our Indians were out fighting upon the Coast of Maryland or Virginia, that wee should fetch them back again, But there hath been none of our troops of Cajouges out upon that Coast these two years last past, neither are there any out now; And are glad that you haue spoke of the Piscataway Indians: Do giue 2 Beavers.

The Onnondages Answer.

1.—Wee are glad & thank you the gentlemen heartily, that they have covered the blood, wch we haue shed in their country: Do giue 2 Bevers.

2.—Wee do take the Piscatoway Indians, and all your ffreind Indians fast in our Covenant, and do undertake to keep the peace firmly wth your Indians as wth yourself, Do giue 2 Beavers.

3.—Wee haue understood that wee are to fetch back our Indians, that are out a fighting upon the Coast of Maryland & Virginia wee engage to perform itt, not only to call for them home and send them back but shall take the Ax quite out of their hands, and not only throw away the Ax, for then our Children might chance to see itt, but shall bury itt, that our posterity after us may never see itt; Do giue a Belt of 16 Deep.

The Oneydes Answer.

1.—Do thank the Agents of Maryland that they haue covered the Blood; Do giue 1 Bever.

2.—Wee know that wee must liue in peace with the Christians of Maryland & Virginia, as also with those ffreind Indians wch wee do engage to perform & obserue. Do giue one Beaver & 16.

3.—Wee do make the Covenant Chain fast & clear like Gold wherein Corleir & they of Maryland & Virginia & wee are linked & shall keep inviolable. Do giue one Bever.

4.—Wee haue understood that wee must call back our troops that are gone into Maryland or Virginia: There are some of our troops that are gone into Maryland, haue been out since spring upon your Coast, if any of them should haue happened to haue shed any of your ffreind Indians blood, what shall be done in that case, and if any of our troops of Indians are gone out lately shall call them back, and take the Ax out of the hands of all our Indians, as well as our Brethren that haue spoke now. Do giue 2 Bevers.

5.—Since the gentlemen haue so earnestly enquired of us what Christians haue stirred us up to fight agst the Piscatoway Indians wee should nott haue told itt if you had nott made so sharp enquiry: wee do say that about 2 years ago a troop of ten Oneydes were at the house of Jacob Young who s^{d} unto them, what do you here so few in number, you may get some mischeif; but go home and fetch an army of yor people and warn mee ten or twelve dayes before wee shall all be at arms and then destroy them and deliver them into

your hands for wee suffer great damages by these Indians because you make warr upon them in our Country, whereupon he presented us with a Roll of Duff[l]es.

The Macquess Speaks.

1.—Wee are poor & haue not much mony. The Ax wch Maj^t Pinchon (for New England) and wee haue been buryed in the ground in this house, remaines so (& wee do not look out any more) that way to go a fighting; Lett this also be buryed in the ground and wee do humbly pray the Agents of Maryland & Virginia that the Blood may never be seen any more.

The Macquess Speaker acquaints all the Indians that Wowler (a Macquess Indian) goes now to Maryland to be interpreter there, and do desire of the Agents that he may be well used: Do giue a Belt of Peak 16 deep.

This is a true Copy transcribed from the Secrys of Albany Record p mee

ROBERT BURMANN.

August: 13: 1682.

HIS ROYAL HIG[H]NESS GRANT TO WILL^m PENN ESQ^r OF NEW CASTLE & TWELVE MILES CIRCLE.

THIS INDENTURE made the four and twentieth day of August in the four and thirtieth Year of the Reign of our Sovereign Lord Charles the Second by the Grace of God of England Scotland France and Ireland King Defender of the Faith &c Anôg Domini 1682: Between the most Illustrious Prince his Royal Highness James Duke of York, and Albany Earl of Ulster &c of the one part And Wm Penn Esqr Son and Heir of Sr Wm Penn Knight deceased of the other part Witnesseth that his said Royal High^s out of a special Regard to the Memory and many faithful and eminent Services heretofore performed by the said Sr Wm Penn to his said Majesty and Royal H^s and for the good Will which his said Royal Highness hath and beareth to the said Wm Penn and for and in Consideration of the Sum of Ten Shillings to him in hand paid by the said Wm Penn at and before the ensealing and delivery hereof, the Receit whereof is hereby Acknowledged and for other good Causes and Considerations doth Bargain Sell Enfeoffe and Confirm unto the said Wm Penn his Heirs and Assignes for ever All that the Town of Newcastle otherwise called Delaware and all that Tract of Land lying within the Compass or Circle of Twelve Miles about the same, scituate lying and being upon the River Delaware in America And all Islands in

Report discharging Mr. Dyre from the Accusation against him.

[New-York Entries, L. 55.]

30 Sept: 1682

Mem^dum Captain William Dyre having complyed with the Order of Council dated the 3^d of August last in reference to Samuel Winder by whom hee had been accused at New York of high Treason for levying of Customes there. And the said Winder having not, since that time, made his appearance in order to a prosecution; the Lords of the Committee of Plantacôns are humbly of opinion, That the Bond wherein the said Capt Dyre stands bound for his appearance at the Council Board may bee now delivered up to him, to the end hee may take his Remedy at Law against the said Winder at New York or elsewhere, as hee shall thinke fitt.

Read in Council 26 Octob 1682.

Treaty of Peace between Maryland and the Five Iroquois Nations.

[New- York Papers, L. 255.]

The Propositions of the Hon^d Coll: Henry Coursey & Coll. Philemon Lloyd Commissionate p the R^t Honble Charles Lord Baron of Baltimore & Proprietary of Maryland in behalf of all His Ma^ty^s Subjects in Virginia & Maryland, to the Nation of Indians called Sinodowannes âls Sinekes, at the Court House of Albany Aug^st the 3 Anno Domini 1682.

Brethren

Wee are come here from the R^t Hono^ble the Ld Proprietary of Maryland to treat with the Macquiss, the Oneydes, the Onnondages & Cojages about the seû^ll mischeifs done to us this last summer in Maryland & Virginia by some of their Indians, but wee are very glad wee haue noe such thing, to say to you, But on the contrary do acknowledge that you haue faithfully kept and obserued the Peace made p Coll. Coursey, both towards us and all our ffreind Indians, and wee do assure you that wee look upon you & esteem you as our best freind for that you only kept your Indians at home from joining with the other nations to do us any spoiles or Mischeifes for wch wee not only thank you, but do now renew our former Peace made wth you p Coll. Coursey, & desire that the chain of ffreindship may never rust or decay.

Wee doe let you know that wee haue seen the Propositions you last made to the Commissaries of this town, wch wee find to be just and good, and wee do desire that what Nation soever may join together against us, or giue us cause to fall upon them, that you will not take part wth them, But that the league and peace made between you and us, and our ffreind Indians may never be broken but always kept fresh in our memories & our Childrens after us.

3. In Case any Indian or Indians liuing amongst you shall for the future murder any Christian or Christians in Maryland or Virginia, wee do expect that you will cause him or them to be delivered up to the Ld Proprietary, to be dealt withall according to the Christian

Law, and in Case any Indian or Indians shall kill any horses, Cattle or Hoggs, or robb or steal anything from us that you cause satisfaction to bee made to us to the full value thereof.

4. Wee will as you haue hitherto (so that you for the future) keep peace and ffreindship wth the Piscataway, and all other our Neighbour Indians in ffreindship with us, both in Virginia and Maryland, and as you haue hitherto kept back the Indians, so that you will not for the future suffer any of your Troops to go down into our Country to disturb us, or the Piscatoway Indian, or any other Indians, [1]wee desire a Warr may not ensue, but that notice may be given thereof, and for that end you or any of the great men of your nation may freely (and without any fear of harm) come down to the house of Jacob Young living at the head of your Bay who shall haue order & power given him to giue speedy notice thereof to the Lord Proprietary, so that he may come or send Comm^rs^ to treat with you whereby a right understanding may be held betwixt you and us & all our Neighbour Indians in ffreindship with us, that the Chain of ffreindship may be kept bright & strong, as in this Government.

And now wee would haue you take notice that as this is the third time [2]Wee haue taken this long Journey to speak with you, so wee shall now Expect that your great men make one Journey into the Borders of our Country to the s^d^ Jacob Young's house to treat with the Ld Proprietary there, whereby he may see you & speak with you, and you may hear the peace confirmed from his own mouth, and when you appoint that you can be there wee will pray his Lord^p^ to meet you and bring with him some of the Great men of those Indian Nations, for whom you haue formerly made Peace, that they may renew & strengthen their Peace themselves.

And to bind the Peace strong and fast & lasting for the Canowes, áls, the Piscatowayes, We for them give a Hank of Zewant 50 guilders.

All the Comissaries present.

The names of the Indian Sachims.

Adondareicha, Speaker.	Sockkadowanne	Soniadoway
Degonhondie	Anobskaheiko	Panotohaio.
Kaneendodo		

The Sinodowannes or Sniekes Answer to the Propositions of the Hon^d^ Coll. Henry Coursey & Coll. Philemon Lloyd commissionate p the R^t^ Honble Charles Ld Baltimore & Ld Proprietors of Maryland on the behalf of all His Ma^ts^ Subjects in Virginia & Maryland in the Cour[t] House of Albany the 3 day of August 1682.

1st We are come here with a good heart to the house of Colleir (that is the Governor) where wee usually meet to speak and haue heard the Gentlemen of Maryland Propose, wee do Keep our former Covenant fast & inviolable, and if it should happen that any should provoke us to

[1] "And in case any Christians of Maryland or Virginia or any of our Neighbour Indians murder any of your Troops or do you any injury" — Some such passage as this seems to be omitted here; otherwise the sentence is incomplete. — En.

[2] This and the following paragraph stand in the MS., by some mistake, at the head of the document and before its title. — En.

turn, we shall not hearken unto them, but shall hold fast the Covenant made wth Coll. Coursey as well with the Christians of Maryland & Virginia as wth their ffreind Indians, especially the Piscatoway or Cachnawayes, and are very glad y^{t} the Agents haue spoke so freindly wth us do giue a Belt of Zewant or Peak.

2. Hearken well to us, Wee are glad that all is so well with us, and shall keep the covenant made formerly wth Coll. Coursey in Colliers house fast & inviolable, and do now renew & confirm the same, including your ffreind Indians especially the Piscatowayes Indians in the Covenant Chain with the Christians of Maryland and Virginia, and desire that the Chain of the Covenant may never be broken but be kept clear & held fast on both sides.

That are some that haue done mischeifs in your Country but wee are not of that number y^{t} do giue a Belt of 16 deep.

3. The Covenant that is now renewed shall not be only fresh in our Memoryes, but in the memories of our childrens and childrens children after us, we shall not only forbid ye Indians of our own nation but all Indians of other Nations living amongst us, to break the Covenant, or to do any harm in yor Country, for if any mischeif be done by those Indians that live amongst us, it would seem as done by ourselves, for they are under our Command & must be Obedient and are also subject unto us: Wee haue done now and when wee do speak again wee know the place where wee shall speak and do give a Belt of Zewant or Peak 16 deep.

The agents aforêsd caused the Interpreters to ask the Indians what place they meant where they shall speak. Answ^{r} here in this place.

This is a true Copy transcribed from the Record p mee

Robt Burman.

Present — All the Commissaries of Albany.

Interpreted p Mr Gerritt van Slichtenhorse & Aernout Cornelisse Vielle.
assisted p Akus Cornelis formerly an Indian.

The Propositions of the Hon^{d} Coll. Henry Coursey & Coll. Philemon Lloyd Agents for Maryland from the the R^{t} Honble Charles Ld Baron of Baltemore Ld Proprietery of Maryland to the Macq^{s}, the Onnondages, the Oneydes & the Cajouges in behalf of his Lo^{p} aforêsd and all His Ma^{ts} Subjects of Virginia & Maryland in the Court Yard of Albany the 4th day of August. An^{o} 1682.

Wee are come hither from the R^{t} Honble the Ld Proprietary of Maryland to speak wth you; and first wee are commanded to tell you that notwithstanding ye troops haue been down in our Countrey this last summer, and not only killed & taken Prisoners, severall of the Piscataway Indians our ffreinds contrary to the Articles of Peace made with you by Coll. Coursey, but haue likewise killed our Horses, Cattle, & Hoggs, robbed our Houses, and at last most cruelly killed some of his Mat^{s} Christian subjects whereby we were justly provoked to haue made a warr upon you, and dispatched away our Troops into your Country to haue reuenged the seuerall Mischeifs done to us, yet o^{r} Ld Proprietary & great governo^{r} did resolue to follow the use & Custome of Christian nations, and that wee should first come here and acquaint their Sachims with it, and know from you whether you do or will allow of such their wicked Actions (which if you do) you must not expect to liue any longer in peace or enjoy the land in quiett, but that wee shall make

warr upon you in your own Country, and wee doubt not in a short time to reduce you to the same condicón & want, as other Indian Nations that haue broke their faiths with Christians, but if you do not allow their evill actions then wee are willing to hold & keep the peace wth you, expect satisfaction for the evills done to us, according as you haue promised in your answers to the propositions made p Coll. Coursey wch being performed on y^{r} part wee are willing to renew the former peace.

The Answer of the Macquiss to the propositions aforesaid on the 4th day of Augst 1682.

Wee are come here upon the message of the agents of Maryland and Virginia & are sorry wee were not present, when you made your proposalls Yesterday to the Sinekes, and when they gaue their answer, wee four nations are of one mind as you Christians are, wee haue heard and understood that which you haue proposed unto us: You haue spoke of warr, let not that come to pass, for our Indians haue been drunk in their Capacity, voyd of Understanding and out of their sences, when they committed that evill in your country, And wee pray that the Mischiefs done may be forgott & forgiuen: ffor if it had been done to us, wee would haue done the like, and wee desire it may be drank down like wine and may not remain in the heart, and to wipe off the tears and blood that is spilt. Wee acknowledge the Covenant made 5 years ago with Coll. Coursey, as also the Government made Afterwards wth Coll Kendall, for in our covenant wth Corleir they of Virginia & Maryland haue put in their hands as a 3^{d} man; lett it nott be pulled out again, do giue 2 Belts of Peak, one for the Macquiss, and one for the Onnondages

The Onneydoes and Cajouges answer ditto, to the Propositions aforesaid.

Wee are glad to see the Agents of Maryland & Virginia here, and haue heard and understood that wch you said unto us, concerning the Evills our Indians haue done in your Country, desire that it may be buried in the earth under the ground, and also to remain ffreinds & brethren as Corleir is wth us & to deal wth us as he doth.

The evills done by our young Indians in your country by killing and plundering wee do not allow of; its against our will, & are sorry for its being rashly done by our Indians, desired that the harm done may be dugg into the ground, and do wipe off the tears and the blood; do give two belts of Peak, one for the Oneydes, and another for the Cayouges.

The Agents spoke to the Interpreters to ask them if they had done.

The Agents speak to the Interpreters to ask them whether they expected that these Belts would wipe off the Blood their young men had spilt in Maryland.

Answ^{r} That these Belts were after the ffashion of a Pledge to the Answer of what they had spoke to us, wch was but a beginning to what they had further to say.

The Agents having satt a long time bid them (the Interpreters) to moue the Indians to what further they had to say to their Propositions, and withall to acquaint them, that it was a matter of great moment, worth their serious Consideration; Peace or Warr might might depend upon it, and were willing they might take more time think of itt.

Answ^{r} That they will go out by themselves and consider of itt.

N. B. The four belts of peak were not taken up, but were left lying upon the ground & the Indians went away.

The 5th ditto being Satturday at 9 a clock in the morning the Indians came again in the Court Yard, and did find the 4 Belts of Peak lying in the same place.

Akus was ordered p the Commissaries to tell the Indians Generall that they need not be affrayd, seeing they were upon a Treaty of peace, whereupon the Indians made a great noise according to their Custome & were satisfyed.

Odianne the Speaker of the Macquis answers.

That the Agents were the occasion of putting a stopp to the Intentions yesterday, and that they had only made preparation wth the aforêsd Belts to come to a principall answer to their proposition.

The Agents ask whether the Belts are delivered upon that Condition that they say, that that wch is past is without their Consent or allowance, and in Order to do a further Treaty, and shall then take up the Belts.

Answr Yes upon that condition only.

The Agents caused the Indians further to be asked, if they would proceed wth their Answers.

The Indians answer that they had nothing to say but only wayted for their demands.

The Agents second Proposition.

fforasmuch as wee haue understood from you this morning that the Belts of Peak wch you laid down yesterday, were only for a beginning, and to beget a right understanding in order to our further Treaty: Wee haue taken them up and for that you told us by your ans^{r} yesterday, That you do not countenance or allow of the Evill done to us by your young men, but will keep and obserue the Articles of peace made p Coll. Coursey wee do now tell you that your Indians haue killed our Cattle and robbed our houses to the value of 500 Bevers at least: Now the peace made p Coll. Coursey saith that you shall make us satisfaction, and wee do now demand to see what you will lay down to repair that loss.

But now that wch lyes heavy upon our hearts is the Blood of our people, yet that you may see wee thirst not after much blood, wee demand only the Captain or Cheif Commander of that Troop that murdered our people, wch wee certainly know to be an Onnondagee: When you haue performed this wee haue no more to say, then ffreindship do giue 50 guilders zewant to each nation.

The Onnondages Answer — Tackanien nondi Speaker

There is a payment demanded of us for the plundering &c wee shall bring the Payments here the next summer when the Indian corn begins to grow hard, and shall acquaint our Indians therewith and send for some out of Maryland to receiue the same here; Concerning the two murders committed in your Country do say that both the cheif commanders are killed, the one by the Kitchtages Indians, and the other by the Piscatowayes, and do giue 3 Bevers, wch is an obligation to bring the payment here

The Macquess Answer — Odianne Speaker

Wee haue understood that satisfaction is demanded for the robbing & plundring in your country, wee are poor, and haue but little, neither hath our people had any hand in the mischief done in your country, for wee alwayes forbid our Indians to do any harm when they go out; and tho' wee are not Indians that take many Bevers, do promise nevertheless to giue 30 or 40 Bevers to the peice, to make up the 500 that are demanded, and bring them here to this place, do giue a Belt of peak 15 deep.

The Oneydes Answer — Tekanista pendacquo Speaker

Wee shall pay the next summer the 500 Bevers demanded for the Robberies and plundering committed by us in your Country & bring them here to town do giue 2 Bevers.

The Cajouges Answer

Hearken you Agents of My Lord Baltimore,

Wee engage ourselues with the other nations aboue specyfied to bring the payment, as is demanded next summer you must not think long for wee must go farr to fetch the Bevers, and that in danger of our liues do giue 2 Bevers.

The third Proposition of the Agents.

The Bevers which you haue promised for the robbing and plundring, done in our Country wee are content to accept, and do nominate and appoint Mr Richard Pretty & Mr Johannes Windall our agents to receiue the same for us in Corleirs house: As for the Blood of our people wee can nott easily permitt it, but hoping that this may be a warning to you; and for that do assure you that the two warr captaines are dead, or otherwayes you would haue delivered them up to us, and by reason wee are told you are good subjects to our King in this government wee will for this time to throw a cover over the blood that hath been spilt, to hide it from our eyes, upon condition that for the future you keep your Indians out of our Country for doing the like evill to us or any of our Neighbouring Indians, wch if they attempt to do, you must not expect to see us come here again, but that wee will uncover the blood that hath been spilt, and itt shall appear as newly spilt upon the ground; wee will fall upon you, and wee doubt not but the great and just God will deliver you into our hands, who haue so basely shed our blood without a Cause; Do giue as pledge a Roll of Duffles to each nation.

If any of your Indians are gone into Virginia or Maryland against the Christians or the Piscatoway Indians or any other than our neighbour Indians that you forthwith send out messengers to call them back again: Do giue two fatts of Rum to each Nation.

Wee are told that some Christian hath stirred you up to make war upon the Piscatoway Indians, and promised to deliver them up to you; If it be so wee desire that you will tell who they are; Do giue 3 Rolls of Tobacco & some pipes to each nation

Wee do renew the Peace for the Piscatoway, & all our ffreind Indians and on their behalf do giue a Bunett of Zewant or Peak of 50 guilders to each nation.

The Cajouges Answer

1. Wee thank you heartily that you haue covered the blood and that you haue spoke so well, now it is no easy thing to beginn a warr for you could not then cultivate or improve yor land in peace, and we shall take care that on both sides the sun may shine over us in peace: Do giue 3 Beavers.

2. You have told us that the Blood is covered for wch wee thank you, and do undertake to perform all what you demand of us, wee do now take the Ax from our people and bury itt in the ground, but if it should accidentally happen that some of our Indians might take a hand or two of Tobacco that a warr be not made for so small an Occasion, Do giue two Beavers.

3. Let the Chain wherein Corleir, that is the Govr of New York & they of Maryland & Virginia & wee are lockt, be kept fast & inviolable upon both sides; Do giue 2 Beauers.

4. You haue now sayd that if any of our Indians were out fighting upon the Coast of Maryland or Virginia, that wee should fetch them back again, But there hath been none of our troops of Cajouges out upon that Coast these two years last past, neither are there any out now; And are glad that you Laue spoke of the Piscataway Indians: Do giue 2 Beavers.

The Onnondages Answer

1. Wee are glad & thank you the gentlemen heartily, that they haue covered the blood, wch we haue shed in their country: Do giue 2 Bevers.

2. Wee do take the Piscatoway Indians, and all your ffreind Indians fast in our Covenant, and do undertake to keep the peace firmly wth your Indians as wth yourself, Do giue 2 Beavers.

3. Wee haue understood that wee are to fetch back our Indians, that are out a fighting upon the Coast of Maryland & Virginia wee engage to perform itt, not only to call for them home and send them back but shall take the Ax quite out of their hands, and not only throw away the Ax, for then our Children might chance to see itt, but shall bury itt, that our posterity after us may never see itt; Do giue a Belt of 16 Deep

The Oneydes Answer

1. Do thank the Agents of Maryland that they haue covered the Blood; Do giue 1 Bever.

2. Wee know that wee must liue in peace with the Christians of Maryland & Virginia, as also with those ffreind Indians wch wee do engage to perform & obserue. Do giue one Beaver & 16.

3. Wee do make the Covenant Chain fast & clear like Gold wherein Corleir & they of Maryland & Virginia & wee are linked & shall keep inviolable. Do giue one Bever.

4. Wee haue understood that wee must call back our troops that are gone into Maryland or Virginia: There are some of our troops that are gone into Maryland, haue been out since spring upon your Coast, if any of them should haue happened to haue shed any of your ffreind Indians blood, what shall be done in that case, and if any of our troops of Indians are gone out lately shall call them back, and take the Ax out of the hands of all our Indians, as well as our Brethren that haue spoke now. Do giue 2 Bevers.

5 Since the gentlemen haue so earnestly enquired of us what Christians haue stirred us up to fight agst the Piscatoway Indians wee should nott haue told itt if you had nott made so sharp enquiry; wee do say that about 2 years ago a troop of ten Oneydes were at the house of Jacob Young who s^{d} unto them, what do you here so few in number, you may get some mischeif; but go home and fetch an army of yor people and warn mee ten or twelve dayes before wee shall all be at arms and then destroy them and deliver them into your hands for wee suffer great damages by these Indians because you make warr upon them in our Country, whereupon he presented us with a Roll of Duff[l]es.

The Macquess Speaks

1. Wee are poor & haue not much mony. The Ax wch Maj^{r} Pinchon (for New England) and wee haue been buryed in the ground in this house, remaines so (& wee do not look out any more) that way to go a fighting; Lett this also be buryed in the ground and wee do humbly pray the Agents of Maryland & Virginia that the Blood may never be seen any more.

The Macquess Speaker acquaints all the Indians that Wowler (a Macquess Indian) goes now to Maryland to be interpreter there, and do desire of the Agents that he may be well used: Do giue a Belt of Peak; 16 deep.

This is a true Copy transcribed from the Secrys of Albany Record p mee

ROBERT BURMANN.

August: 13: 1682.

Copie de la Reponce de Monsieur le Comte de
Frontenac a la lettre de M. Duchesne du 28 Juillet

04

Lotte de

Monsieur

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

Insulte des Iroquois faite au fort de Frontenac

Jay sur le point de vous depescher un Canot pour vous donner
de ce que les S.rs de la Forest, me vit venu dire touchant l'Insulte que
Iroquois ont fait sur la barque, En y prenant par force des marc
lors que Jay receu vostre lettre du 28 Juillet. Et ce qui m'avoit fait di
a vous renvoyer. Croit que Jattendois Encore d'autres nouvelles du Fort
Frontenac qui m'apprissent plus certainement la suitte qu'auroit eu
cette action pour mieux conferer avec vous les mesures qu'il y auroit
aprendre.

Ce que vous me marquez Est bien pensé, et peut le Croy se faire avec
Seureté et dignité, En sauvant mettre le brigantin en Etat qui ny Est
pas a cause qu'on a pris une partie de ses aygrets pour achever d'equiper
la barque, Il ne reste qu'a Examiner si apres la maniere insolente dont
les Iroquois ont respondu a ma derniere semonce, En faisant paroistre
vouloir m'obliger a les aller trouver chez eux, Ce ne seroit pas trop
flatter leur arrogance que de faire une demarche qui sembleroit
avilir en quelque facon la dignité de mon caractere, Et qui pourroit le
donner lieu de croire que nous les apprehendons beaucoup, Et qu'ils
en pouvoir de nous donner la loy

Reponse à sa proposition

Mais en quelque lieu et de quelque maniere que se fasse cette
a laquelle je suis toujours resolu quand Jauray veu les Kirk

preparatifs pour l'hyvernage et l'hyverne

Il Est preallable d'auiser aux moyens de faire les preparatifs necessaires pour ce voyage Et pour mettre le Fort Et la Barque en Estat de ne pouuoir estre moulhez cet hyuer qui est vne des principales precautions qu'on puisse prendre pour arrester les mauuais dessins des Iroquois et conseruer le pays

A Mont. Aoust 16

les fonds manquent, proposé à Mgr de surseoir à faire les depenses par inutile, et de s'engager ailleurs

Premier

Comme tout cela ne se peut faire sans y pouuoir de bonne heure et sans depense, Ie que ie Say que vous n'auez point de fonds Say cru deuoir vous proposer l'expedient de la faire par moy, Et de nous Engager en nom propre enuers le marchand que vous voudrez choisir a cet effet de luy payer Egalement, afin que le Roy n'allouast pas cette depense, Ce qu'il auroit fourny de farines, de lard, Et d'Eau de vie, qui sont les munitions de bouche dont on ne sauroit se passer

Il faudroit y adjouter ce qu'il conuiendroit pour les presens, Puisque vous Sauez aussy bien que moy que les paroles n'ont aucune force Auprez des Sauuages, si elles n'en sont soutenues

seconde p.

Quoy que les nouuelles que M.r Dollier m'a dit que vous luy auiez mandées marquent vostre appel Et le mien, Nous deuons auoir assez de Zele pour le seruice du Roy Et la conseruation du pays, tant que nous serons chargez de ses soins, Pour faire tout ce qui depend de nous affin de le garantir des Entreprises des Iroquois, Et laisser toutes choses en bon Estat a ceux qui viendront nous releuer, Et qui n'arriueront pas pour estre assez a temps pour faire faire des farines Et les faire voiturer au fort, Ce qui presse le plus

Nouuelles d'Hier appel Duguay

Vous me ferez Sil vous plaist Sçauoir au plustost Si vous agreez Ce Expedient ce qu'attendant Ie demeureray

A Monsieur

Vostre tres humble Et tres obeissant seruiteur Frontenac

A Montreal ce 5.e Aoust 1682

MARINE ET COLONIES ARCHIVES

Treaty of Peace at Albany between Maryland & ye Indians 1684

(253)
84

The Propositions of the Hon.ble Coll Henry Coursey & Coll Philemon Lloyd Commissionate by the Rt Hon.ble Charles Lord Baron of Baltimore & Proprietary of Maryland in behalf of all His Majts Subjects in Virginia & Maryland, to the Nation of Indians called the Sinoclowanes als. Sinekes, at the Court House of Albany the 3. Anno Domini 1684.

Brethren,

HER MAJESTYS STATE PAPER OFFICE

We are come here from the Rt Hon.ble the L.d Proprietary of Maryland to treat with the Marquiss the Onneydes, the Onnondages & Cojages about said mischeifs done to us this last Summer in Maryland & Virginia by some of their Indians, but wee are very glad, wee have no such thing to say to you, But on the Contrary do acknowledge that you have faithfully kept and observed the Peace made by Coll Coursey, both towards us & all our Friend Indians, and wee do assure you that wee look upon you & esteem you as our best friend for that you only kept your Indians at home from joining with the other Nations to do us any Spoiles or Mischeifs: for wch. wee not only thank you, but do now renew our former Peace

made

made wth you & Our Journey's desire that the Chain
of friendship may never rust or decay.

2. We do let you know, that wee have seen the Propositions
you last made to the Commissaries of this Colon, &
wee find to be just and good, and wee do desire that wee
Nation never may join together against us, or give us
cause to fall upon them; that you will not take part w^th
them, But that the League and peace made between
you and us, & our ffriend Indians may never be broken
but always kept fresh in our Memories & our Childrens
after us.

3. In case any Indians or Indians Living amongst
you shall for the future murder any Christian or
Christians in Maryland or Virginia wee do expect that
you will cause him or them to be delivered up to the
Ld Proprietary, to be dealt with all according to the
Christian Law, and in Case any Indian or Indians
shall kill any Horses, Cattle or Hoggs, or rob or steal
any thing from us that you cause satisfaction to be
made to us to the full value thereof.

4. Wee will as you have hither-to (so that you for the
future) keep peace & friendship wth the Piscataway, and
all other our Neighbour Indians in friendship with
us, both in Virginia and Maryland, and as you have
hitherto

PUBLIC RECORD OFFICE COLONIAL OFFICE

hitherto kept back ye Indians, so that you will not
for the future suffer any of your Troops to go down into
our Country to disturb us, or the Piscataway Indians or
or any other Indians, wee desire a warr may not ensue,
but that notice may be given thereof, and for that end
you or any of the great men of your Nation may freely
and without any fear of harm come down to the house
of Jacob Young living at the head of your Bay who
shall have order & power given him to give speedy
notice thereof to the Lord Proprietary so that he may
come or send Comm^rs to treat with you whereby a
right understanding may be held betwixt you and us &
all our Neighbour Indians in friendship with us that
the Chain of friendship may be kept bright & strong as
in this Government.

And now wee would have you take notice that as
this is the third time.

HER MAJESTY'S STATE PAPER OFFICE

All the Commissrs present.

The Names of the Indian Sachims.

Kondarecha Speaker.
Pegenhondic.
Lanecondeo.
Sockhadowanne
Aneeshahaice.
Sonnidewayo.
Sanekshaio.

The Sinnodowannes or Sinekes Answer to the Propositions of the Honr Coll Henry Coursey & Coll Philemon Lloyd commissionate of the Rt. Hon.ble Charles L.d Baltimore & L.d Proprietary of Maryland on the behalf of all his Ma.ts Subjects in Virginia & Maryland in the Court House of albany the 3. day of August 1682.

1st. We are come here with a good heart to the House of Collier (that is the governor) where wee usually meet to speak, and haue heard the gentlemen of Maryland Propose, Wee do keep our former Covenant fast & inviolable, and if it should happen that any should provoke us to warr; wee shall not hearken unto them, but shall hold fast the Covenant made 10.bs Coll Coursey as well with the Christians of Maryland & Virginia as 10.bs their friend Indians, especially the Piscatoways or Cechnawayes and are very glad y.e the agents haue spoke so friendly 10.bs we do give a Belt of Wampum or Peak

2. Hearken well to us Wee are glad that all is so well with us, and shall keep the Covenant made formerly 10.bs Coll Coursey in Colliers house fast & inviolable, and do now renew & confirm the same, including your friend Indians

especially

PUBLIC RECORD OFFICE COLONIAL

especially the Piscataways Indians in the Covenant Chain
with the Christians of Maryland & Virginia, and desire that
the Chain of the Covenant may never be broken but be kept
clear & held fast on both sides. 86

There are some that have done Mischeifs in your Country
but wee are not of that number &. do give a Belt of 16
deep.

8. The Covenant that is now renewed shall not be only fresh
in our Memoryes, but in the memories of our Children, and
Childrens Children after us wee shall not only forbid &. Indians
of our own Nation but all Indians of other Nations wains
amongst us, to break the Covenant, or to do any harm in &.
Country, for if any mischeif be done by those Indians that live
amongst us, it would seem as done by ourselves, for they are
under our Command & must be obedient and are also
subject unto us: Wee have done now, and when wee do
speak again wee know the place where wee shall speak
and do give a Belt of Wewant or Peak 16 deep.

The agents aforesd caused the Interpreters to ask the Indians
what place they meant where they shall speak Ansd.
here in this place.

This a true Copy transcribed from the
Record p me

Rob: Burman. 85

Present
all the Commissioners
of Albany

Interpreted by Mr
Gerrit van Slechtenhorst
& Aernout Cornelisse
Viele.

assisted by Alex Cornelis
formerly an Indian.

The Propositions of the Hon.ble Coll Henry Coursy
& Coll Philemon Lloyd Agents for Maryland from
the R.t Hon.ble Charles L.d Baron of Baltemore L.d
Proprietary of Maryland, to the Mayr the Onnondages,
the Oneydes & the Cajouges in behalf of his Lo.p
aforesd and all His Ma.ts Subjects of Virginia &
Maryland in the Court yard of Albany the 4.th
day of August An.o 1682.

We are come hither from the R.t Hon.ble the L.d Proprietary
of Maryland to speak to.th you; and first wee are commanded
to tell you that notwithstanding y.r Troops have been down
in our Country this last Summer, and not only killed
& taken Prisoners; severall of the Piscataway Indians —
our friends contrary to the Articles of peace made with
you by Coll Coursey, but have likewise killed our —
Horses, Cattle & Hoggs, robbed our Houses, and at last —
most cruelly killed some of his Ma.ts Christian Subjects —
whereby wee were justly provoked, to have made a
War upon you, and dispatched away our Troops into your
Country to have revenged the severall mischiefs done to
us, yet our L.d Prop.r & great govern.r did resolve to follow
the use & Custome of Christian Nations, and

that

PUBLIC RECORD OFFICE COLONIAL

that wee should first come here and acquaint their
Sachims with it, and know from you whether you doe
or wille countenance & allow of such their wicked actions
(wch if you do) you must not expect to liue any longer
in peace or enjoy the Land in quiet, but that wee shall
make war upon you in your own Country, and wee
doubt not in a short time to reduce you to the same
condicon & want, as other Indian Nations that haue broke
their faith with Christians. But if you do not allow their
evill actions then wee are willing to hold & keep the peace
wch you expect satisfaction for the evills done to us, ac=
=cording as you haue promised in your answers to the
propositions made & Coll Courtney wch being performed on
y^e part, wee are willing to renew the former peace.

HER MAJESTY'S STATE PAPER OFFICE

The answer of the Marquis to the propositions
aforesaid on the 4th day of aug. 1682.

We are come here upon the Message of the Agents of Maryland
& Virginia & are sorry wee were not present, when you
made your proposalls yesterday to the Sinekes, and when
they gaue their answer, wee four Nations are of one
mind, as you Christians are, wee haue heard & understood
that which you haue proposed unto us: You haue spoke

REPRODUCED PHOTOGRAPHICALLY WITHOUT PERMISSION

of liar, let not that come to pass, for our young Indians
have been drunk in their Capacity, void of Understanding
and out of their Senses, when they committed that
evil in your Country, and wee pray that the Mischiefs
done may be forgot & forgiven: for if it had been done
to us, wee would have done the like, and wee desire
it may be drank down like wine and may not
remain in the heart, and do wipe off the Tears and
cleer that is spilt. Wee acknowledge the Covenant made
5 years ago with Lord Culpeper, as also the Covenant made
afterwards 10th Lord Kendall, for in our Covenant 10th Earle
Bay of Virginia & Maryland have put in their hands
as a 3d man; Lett it not be pulled out again, do give
2 Belts of Peak, one for the Marquiss, and one for the
Onnondages.

The Onneydes & Cajouges answer ditto, to the
Propositions aforesaid.

Wee are glad to see the Agents of Maryland & Virginia
here, and have heard and understood that 10th you have
said onto us, concerning the evill our Indians have done
in your Country, desire that it may be buryed in the
Earth under the ground, and also to remain friends &
Brethren as Earlier is 10th us, and to deal 10th us as he doth.

The

PUBLIC RECORDS OFFICE COLONIAL STATE

The Evills done by our young Indians in your Country by killing and plundring, wee do not allow of; it's against our will, & are sorry for it, being rashly done by our Indians, desire that the harm done may be digg into the ground, and do wipe off the Tears & the Blood; & give two Belts of Peak, one for the Onedes, and another for the Cajouges.

HER MAJESTYS STATE PAPER OFFICE

The agents spoke to the Interpreters to ask them if they had done.

The agents speak to the Interpreters to ask them whether they expected, that these Belts would wipe off the Blood their young men had spilt in Maryland.

Answr. That these Belts were after their fashion a Pledge to the answer of what they had spoke to us, & was but a beginning to what they had further to say.

The Agents having sat a long time bid (them) the Interpreters to move the Indians to what further they had to say to their Propositions, and willed to acquaint them, that it was a matter of great moment, worth their serious Consideration; Peace or war might depend upon it, and were willing they might take more time to think of it.

Answr. That they will go out by themselves and consider of it.

87

The

N: 8.

The four Belts of Peak were not taken up, but were left lying upon the ground & the Indians went away.

The 5.th ditto being Saturday, at 9 a Clock in the morning the Indians came again in the Court yard, and did find the 4 Belts of Peak lying in the same place.

8

Itkus was ordered & the Commissaries to tell the Indians Generally that they need not be afrayd, seeing they were upon a Treaty of peace, whereupon the Indians made a great noise according to their Customes & were satisfyed.

Odianne the Speaker of the Wargues answers

That the Agents were the occasion of putting a Stopp to the Intentions yesterday, and that they had only made preparation w.th the aforesd Belts to come to a principale answer to their proposition.

The agents ask whether the Belts are delivered upon that Condition that they say; That that w.ch is past is without their Consent or allowance, and in order to a further Treaty, and shall then take up the Belts.

Answ.r Yes upon that Condition only.

The Agents caused the Indians further to be asked, if they would proceed w.th their answers.

The Indians answer that they had nothing to say but only wayted for their demands.

The

PUBLIC RECORD OFFICE COLONIAL OFFICE

The Agents second proposition. 89

Forasmuch as wee have understood from you this morning that the Belts of peak w.ch you layd down yesterday, were only for a beginning, and to beget a right understanding in order to our farther Treaty: Wee have taken them up, and for that you told us by your ans.r yesterday,

HER MAJESTY'S STATE PAPER OFFICE

That you do not countenance or allow of the Evill done to you us by your young men, but will keep & observe the articles of peace made & Coll Coursey wee do now tell you that your Indians have killed our Cattle & robbed our Houses to the value of 500 Bevers at least: Now the Peace made & Coll Coursey saith that you shall make us satisfaction; and wee do now demand to see what you will lay down to repair that Loss.

But now that w.ch lyes heavy upon our hearts is the Blood of our people, yet that you may see, wee thirst not after much Blood, wee demand only the Capitain or Chief Commander of that Troop that murdered our people, w.ch wee certainly know to be an Onnondagee.

When you have performed this wee have no more to say, then ffriendship do give to guilders Lewant to each Nation.

88

The

Takaniennondi
Speaker.

The Onnondages Answer

There is a payment demanded of us for the —
plundering &c: wee shall bring the Payments here
the next Summer when the Indian Corn begins to
grow hard, and shall acquaint our Indians therewith
and send for some out of Maryland to receive the
same here; Concerning the two Murders committed in
your Country do say that both the Chief Commanders
are killed, the one by the Kiehstagers Indians, and the
other by the Piscataways, and do give 3 Bevers, wch is
an obligation to bring the payment here.

Odianne
Speaker.

The Marquess answer.

Wee have understood that satisfaction is demanded for
the Robbing & Murdering in your Country; wee are poor,
and have but little, neither hath our people. Had any
hand in the mischief done in your Country, for wee
alwayes forbid our Indians to do any harm when
they go out; and thô wee are not Indians that take
many Bevers, do promise nevertheless to give 30 or 40
Bevers to the peice, to make up the 500 that are
demanded, and bring them here, to this place, do give
a Belt of peak 15 deep.

The

COPYRIGHT - NOT TO BE REPRODUCED PHOTOGRAPHICALLY WITHOUT PERMISSION

PUBLIC RECORD OFFICE COLONIAL

HER MAJESTY'S STATE PAPER OFFICE

Tekanistapendaeguo

Speaker

The Onegdes Answer

90

Wee shall pay the next Summer the 500 Bevers de=
=manded for the Robberis & plunderny committed by us
in your Country & bring them here to Albany do giue 2
Bevers.

The Cajouges Answer

Hearken you Agents of my Lord Baltimore.

Wee engage our selves with the other Nations above specifyed
to bring the payment as is demanded next Summer,
you must not think long, for wee must go far to
fetch the Bevers, and that in danger of our lives —
do giue 2 Bevers.

The third proposition of the Agents.

The Bevers, wch you haue promised for the Robberies &
Plundering, done in our Country wee are content to
accept, and do nominate & appoint Mr Richard Pratte &
Mr Johannes Windall, our Agents to receive the same for
us in Corlears House. As for the Blood of our people
wee cannot easily permit it, but hoping that this
may be a warning to you, and for that you do assure
us, that the two warr Captaines are dead or otherwayes

89 you

you would have delivered them up to us; and by reason we are told you are good subjects to our King in this government we will for this time to throw a Cover over the Blood, that hath been spilt, to hide it from our Eyes upon Condition that for the future You keep your Indians out of our Country for doing the like evill, to us or any of our Neighbour Indians, wch if they attempt to do, you must not expect to see us come here again, but that we will uncover the Blood that hath been spill, and it shall appears as newly spill upon the ground; woe will fall upon you, and we doubt not but the great & just god will deliver you into our hands, who have so Easely shed our Blood without a Cause; Do give us a pledge a Role of Duffles to each Nation.

If any of your Indians are gone into Virginia or Maryland, against the Christians or the Ricatoway Indians, or any other than our Neighbour Indians, that you forthwith send out Messengers, to call them back again; Do give two Fatts of Rum to each Nation.

We are told that some Christian hath stirre you up to make warr upon the Ricatoway Indians, and promised to deliver them up to you; If it be so, we desire that you will tell us

who

REPRODUCED PHOTOGRAPHICALLY WITHOUT PERMISSION

PUBLIC RECORD OFFICE COLONIAL

who they are; Do giue 3 Rolls of Tobacco & 261
some pipes to each Nation. 91

Wee do renew the peace for the Pascatoway's, &
all our friend Indians and on their behalf do
giue a Bunch of Wampam or Bak of 50 guilders
to each Nation.

HER MAJESTYS STATE PAPER OFFICE

The Sasquesahanough Answer

1. Wee thank you heartily that you haue couered
the blood, and that you haue spoke so well now
it is no such easy thing to begin a war for you
will not then cultivate or improue ye Land in
peace, and wee shall take care that on both
sides, the Sun may shine ouer us in peace: Do
giue 3 Beavers.

2. You haue told us that the Blood is covered
for wch wee thank you, and do undertake to
perform all what you demand of us, wee do
now take the Axe from our people and bury it
in the ground, but if it should accidentally happen
that some of our Indians might take a hand or
two of Tobacco that wee be not made for so
small an occasion. Do giue two Beavers.

3. Let the Chain wherein Eolem, that is the gou^r
of New York & they of Maryland & Virginia &
wee are lockt, be kept fast & inviolable upon both
sides; Do giue 2 Beavers.

14. You have now sayd that if any of our Indians were out a fighting upon the Coast of Maryland or Virginia, that wee should fetch them back again, But there hath been none of our Troops of Cajouges out upon that Coast these two years last past, neither are there any out now; and are glad that you have spoke of the Piscataway Indians; Do give 2 Beavers.

The Onnondages Answer

1. Wee are glad & thank you the Gentlemen Yearly, that they have covered the Blood, wch wee have shed in their Country; Do give 2 Beavers.

2. Wee do take the Piscataway Indians, and all your friend Indians fast in our Covenant, and do undertake to keep the peace firmly wth your Indians as wth yourself. Do give 2 Beavers.

3. Wee have understood, that wee are to fetch back our Indians, that are out a fighting upon the Coast of Maryland & Virginia wee engage to perform it, not only to call for them home & send them back, but shall take the Axe quite out of their hands, and not only throw away the Axe, for then our Children might chance to see it, But shall bury it that our posterity after us may never see it; Do give a Belt of 16 Deep.

The

PUBLIC RECORD OFFICE COLONIAL OFFICE

The Onedes answer 92

1. Do thank the agents of Maryland that they have covered the Blood; Do give 1 Bever

2. Wee know that wee & must live in peace w.th the Christians of Maryland & Virginia, as also with those ffriend Indians, w.th wee do engage to perform & observe: Do give one Beaver & c.

X Wee ~~do make the covenant~~ have understood that wee must call back our Troops that are gone into Maryland or Virginia: There are some of our Troops that are gone into Maryland, have been out since Spring upon your coast, if any of them should have happened to have shed any of your ffriend Indians Blood, what shall be done in that case, and if any of our Troops of Indians are gone out, they shall call them back, and take the ax out of the hands of all our Indians, as well as our Brethren that have spoke now, Do give 2 Bevers.

1. Since the gentlemen have so earnestly inquired of us what Christians have stirred us up to fight ag.st the Piscataway Indians wee should not have told it to you, had not made such sharp enquiry. wee do say that about 2 years ago a Troop of ten Onnedes were at the house of Jacob Young who said unto them, what do you here so few in number

91

B. Wee do make the covenant as fast & as clear like gold wherein Maryland & they of Maryland & Virginia & wee are linked & shall keep it inviolable. Do give one Beaver.

HER MAJESTYS STATE PAPER OFFICE

number, you may get some mischef;—
but go home and fetch an army of g.d people
and warn mee ten or twelue dayes before wee
shall all be at army and then destroy them—
and deliver them into your hands for wee suffer
great damages by these Indians because you
make war upon them in our Country, which—
upon he presented us with a Roll of Duffs

The Marquess spoake

I. wee are poor & haue not much money
(the ax th. May. Anchon (for New England)
and wee haue been buryed in the ground in this
house, remains so (& wee do not look out any
more) that way to go a fighting; Let this also
be buryed in the ground and wee do humbly—
pray the Agents of Maryland & Virginia that
the Blood may never be seen any more

The Marquess Speaker acquaints all the Indians
that wonder (a Marquess Indian) goes now
to Maryland to be Interpreter there, and do
desire of the Agents that he may be well used
Do giue a Belt of Peak 16 deep.

August. 13. 1682

(This is a true Copy transcribed from the
Secry's of Albany Record p me
Robert Burnam.

pléer à mon défaut, comme aussy à tous nos RR. PP. Faites-moy la grâce de me mander des nouvelles du Père Chrestien. Je suis, en attendant le bonheur de vous aller rendre compte de ma mission, en Nostre Seigneur,

ZÉNOBE, Père.

Le grand fleuve Missisipi est très-beau en tout lieu, sans aucun saut ny rapide depuis les Akansas jusques à la mer. Il est plein de crocodiles; ses desbordemens du printemps gastent toutes ses rives. Les biens de la terre y viennent si heureusement qu'à la fin d'Avril le bled d'Inde estoit en fleur aux Koroas, et les fleurs aussy hautes que les perches. C'est icy le pays des cannes, des lauriers et des palmes; il y a une infinité de meuriers dont nous mangeons tous les jours du fruit depuis le commencement de May. En cinquante jours, le bled mûrit.

IX

LETTRE DE CAVELIER DE LA SALLE

Au fort Frontenac, le 22 Aoust 1682.

Monsieur,

Il semble que les vents et les saisons sont conjurez avec mes ennemys pour me faire perdre les occasions de vous marquer le ressentiment que j'ay de toutes vos bontez, et des peines que vous prenez pour réparer ce que les uns et les autres ont gasté

dans mes affaires. Je ne laisse pas de m'en consoler quand je vois, par celles que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire les deux dernières années, la continuation de vostre amitié au milieu de tant de sujets de refroidissement et de dégoust. Il y a peu d'amys de vostre trempe, Monsieur, et je n'osois quasi me flatter de cet avantage, quelque connoissance que j'aye de vostre générosité. Je voyois tant de choses qui devoient vous rebuter que je ne pouvois moy-mesme me pardonner le retardement de mes lettres, quoyque j'aye fait tous mes efforts pour vous les faire rendre. Je vous escrivis en septante et neuf, au mois d'Aoust, et j'envoyay mes lettres à M. de La Forest, qui les donna de bonne foy à mon frère ; je ne sçay pas ce qu'il en a fait. Je vous en escrivis une seconde par la barque qui s'est perdue l'an passé : je chargeay deux canots que j'envoyay par deux différentes routes, mais les vents et les pluyes furent si fréquens et si furieux qu'ils ont hyverné par les chemins et j'ay trouvé mes lettres en revenant au fort, où je suis arrivé plus tost, ce printemps, que ceux qui estoient partis l'automne pour les y porter. Je vous envoye celle que j'escrivois l'an passé à M. Thouret, où vous verrez ce qui s'est fait en destail jusqu'au 16 d'Aoust 1680, depuis nostre départ de l'entrée du lac Érié. Ce qui a précédé avoit esté escrit au long dans les lettres que mon frère a jugé à propos d'intercepter. Avant que d'en reprendre le récit, je suis bien aise de respondre à celles que vous m'avés fait la grâce de m'escrire en 1680, en date du 2e Avril.

Je n'avois pas préveu, Monsieur, quand je suis parti, tout ce qui est arrivé par la mauvaise volonté de mon frère. Ce n'a point esté cette veue qui m'a obligé de me haster, j'en eus trois motifs tout-à-fait autres : l'un estoit de nécessité et les autres me paroissoient raisonnables. Ma barque, qui, comme vous verrez

par celle que j'escrivois à M. Thouret, n'estoit pas trop grande puisque je l'ay conduite à bon port et qu'elle s'est perdue en revenant, estoit depuis un mois au bas du courant par où le lac Érié se descharge dans la rivière de Niagara et dans le lac Frontenac. Le pilote, soit par malice ou par ignorance, ne voulut pas la hazarder dans ce passage sans une descharge de M. de Tonty, qui commandoit mes gens. M. de Tonty, faisant réflexion à la manière dont ce pilote avait laissé perdre, l'automne précédent, mon autre barque, creut qu'il ne faisoit cette demande que pour faire périr cette seconde sans en pouvoir estre recherché. Il ne voulut pas la luy accorder sans m'en donner advis. Le Révérend Père Hempin *(sic)* Louis, Recollect, qui est passé en France cette année, me le vint apporter. Je creus qu'il estoit nécessaire de changer la résolution que j'avois prise d'envoyer M. de Tonty devant, avec ma barque, et d'aller moy-mesme la conduire; je partis incessamment et, après divers efforts, je surmontay les difficultez et entray dans le lac le 7e d'Aoust. Je remarquay tant de mauvaise volonté et si peu de soin dans mon pilote tout le temps que j'employay à faire ces manœuvres, que je ne creus pas devoir luy confier la conduite de ce bastiment dans un premier voyage, où il pouvoit avoir cent prétextes pour se disculper, s'il estoit aux gages de mes ennemys, comme il y a de l'apparence. Je me déterminay donc à en prendre moy-mesme le soin pour ne pas abandonner à l'infidélité d'un homme suspect la vie de mes gens et tout l'équipage nécessaire au succez de mon entreprise. Je pris cette résolution avec d'autant moins de répugnance que je ne doutois pas d'estre de retour avant le départ des vaisseaux, comme en effet j'aurois pu revenir si la désertion de mes gens ne m'avoit obligé à envoyer après M. de Tonty, dont le retardement, quoy-

que forcé, m'engagea à renvoyer la barque avec les pelleteries dont elle estoit chargée, jugeant ma présence absolument nécessaire pour retenir ce qui me restoit de monde qu'on auroit achevé de desbaucher pendant l'hyvernement. D'ailleurs, comme je renvoyois une bonne part du payement de ce que je devois et que j'escrivois au long par cette barque, je ne voyois rien d'assez pressé icy pour abandonner une affaire que mon absence pouvoit entièrement ruiner. Le second motif que j'eus pour faire le voyage, c'est la connoissance que j'eus, en passant par Tsonnontouan, de l'intrigue qui se mesnageoit pour commencer la guerre entre les Iroquois et les Islinois, par le moyen des Miamis qu'on engageoit dans cette négociation afin ou de me faire massacrer avec mes gens par quelqu'une de ces nations, ou de me brouiller avec les Iroquois, me rencontrant sur leur route. Cette conjoncture rendoit mon entreprise très-difficile et j'estois bien aise de la prévenir, comme j'aurois fait asseurément si mes charpentiers n'avoient laissé imparfait le bastiment qu'ils avoient commencé aux Islinois, et qu'ils pouvoient achever en un mois et plus de six avant l'arrivée des Iroquois, ayant déserté dans le mois de Mars, et les Iroquois n'ayant deffait les Islinois que l'automne ensuivant. Vous jugerez par le détail fidèle que je vais vous en faire si j'avois raison de vouloir haster une chose que le délay pouvoit ruiner. Voilà ce qui se passoit :

Les Miamis avoient esté autrefois contraints d'abandonner leur ancien pays par la terreur des armes des Islinois, et s'estoient enfuis au delà de la rivière Colbert, vers le Couchant, parmy les Otoutanta, les Paoté et les Maskoutens, Nadoussioux, qui les avoient receus par force depuis quatre ans. Ayant fait leur paix avec les Islinois, une partie de ces mesmes Miamis, invitez par les présents des Jésuites qui demeurent

dans la Baye des Puans, s'en approchèrent sous la conduite de Ouabibichagan, qui veut dire le *Collier-Blanc,* chef de la principale tribu nommée Tchatchakigoa, qui veut dire en leur langue la *Grue,* et d'un nommé Schaouac, qui veut dire l'*Aigle.* Cette nation s'establit à l'ouest du lac des Islinois, en deçà de la Grande Rivière, et eut grand commerce pendant quelques années avec les Pères Jésuites. Ils les jugeoient d'autant plus propres à exécuter leurs desseins que, n'ayant point l'usage des canots, ny par conséquent de moyen de descendre dans les habitations, ils estoient hors de risques qu'on en conneust les mystères. La différence de leur dialecte d'avec touts les autres en favorisoit le secret. En récompense, dans les Relations manuscrites qu'ils envoyent tous les ans en France, *depuis qu'ils n'osent en imprimer,* ils faisoient de ce peuple un peuple de bénédiction, et en rendoient des choses aussy surprenantes que celles qu'on raconte des premiers Chrestiens. Vous en verrés la vérité par la suite. Les autres tribus qui composent ensemble la nation des Miamis restèrent dans leurs anciennes demeures, soit par la jalousie de leurs chefs ou par la haine qu'ils portent aux peuples qui demeurent dans la baye des Puans. Justement le printemps de 1679, incontinent après que les Jésuites de ces quartiers eurent appris la teneur de ma commission, qui a esté sceue par d'autres que par moy, les Jésuites prirent dessein de faire changer de demeure à ces Tchatchakigoa, et, pour les y engager, firent présent à d'autres nations comme Aoiatenon, aux Maskoutens, aux Kalatekoë et aux Pepepoaké, tous peuples esloignez et ennemis des Islinois, pour les joindre aux Miamis, qui sans ce secours n'auroient osé s'en approcher. Cette jonction ayant réussy par le commun intérest de ceux

qui y entroient, il falloit, pour exécuter le dessein qu'on avoit de placer ces peuples entre l'Islinois et l'Iroquois, et justement à nostre passage, les asseurer des derniers, qui sont redoutez partout. Pour cela, on négocia une ambassade de trois Miamis, de deux Aoiatenons et d'un Maskouten, qui vinrent chargez de présents pour les Iroquois, et sous la sauvegarde du Père d'Allouez, Jésuite, dont ils apportoient des lettres à ceux qui y demeuroient. Ils arrivèrent à Tsonnontouan, la plus grande des bourgades iroquoises, deux jours avant moy, et ne commencèrent à parler d'affaires que le soir de mon arrivée. Ce fut un contre-temps pour l'intrigue, et par malheur encore j'allay loger chez le chef des Tsonnontouans, nommé Tegaronhiés, où les ambassadeurs avoient leur demeure. On eut peur que je ne descouvrisse leur secret pendant mon séjour en ce village, nommé Ganochiaragon, où demeuroit le Père Garnier, jeune Jésuite, qui est venu en ce pays au sortir de son noviciat et qui n'a d'expérience que de la langue et des manières des Iroquois, avec qui il a vescu plus longtemps qu'en aucun autre endroit, y estant depuis treize à quatorze ans. Il luy fut facile de faire comprendre aux principaux de son village qu'il estoit dangereux d'agir en ma présence et de traiter une affaire si contraire à mes intérests, tout à fait opposez à ceux des Iroquois; et, afin de gagner assez de temps pour avoir l'avis du Père Raffeix, qui demeuroit à Ganagaro, autre village des Tsonnontouans, esloigné de quatre à cinq lieues vers l'est quart de nord-est, il consomma en conseils la journée suivante, les Iroquois et touts les Sauvages estant accoustumez d'en tenir de très-longs sur le moindre incident, et la pluspart sans rien résoudre. Les députez des Miamis ne furent pas surpris de cette longueur, mais la nuit ils le furent

entièrement par l'advis que leur donna une femme venue du village de Gannagaro, où demeuroit le Père Raffeix, de qui je l'ay tousjours creue envoyée. Cette femme coucha avec un d'eux, et luy dit en secret que le lendemain on leur devoit casser la teste, et qu'ils n'avoient point d'autre party à prendre que celuy de la fuite, où ils n'avoient rien à craindre, parce que les Iroquois ne les égalent pas en vistesse pour les attraper. Cette femme estoit esclave parmy les Tsonnontouans, qui l'avoient prise autrefois dans un party de guerre qu'ils avoient fait vers le pays des Miamis. Elle eut d'autant plus facilement créance dans l'esprit de ses compatriotes que tous ces peuples observent très-mal le droit des gens en la personne de ces sortes d'envoyez, qu'ils esgorgent au moindre soupçon. En effect, ceux-cy prirent la fuite à l'heure mesme, à la réserve d'un qui estoit couché dans une autre cabane, où il usoit d'un concubinage qu'on tolère mesme aux Chrestiens, parce qu'il est, comme on dit, *cohonestatus nomine matrimonii*. La pluye, qui tomba le lendemain en furieuse quantité, obligea ces fuyards à chercher des retraites pour s'en garantir. L'un d'eux, s'estant caché dans un arbre creux, y fut descouvert par ses pistes, qui y conduisirent des Tsonnontouans qui tombèrent dessus et l'emmenèrent au village, où il dit le motif de leur départ. Les Anciens cherchèrent partout cette femme, que celuy qui l'avoit envoyée déroba à leurs recherches jusqu'à ce qu'il vinst luy-mesme à Ganochiaragon, où il fist gouster aux principaux les raisons qu'il avoit eues d'envoyer de la sorte. Cette affaire en demeura là jusqu'à mon départ, la défiance qu'on avoit inspirée aux Iroquois de moy et de mon voyage rendant inutiles toutes mes recherches et tous les biais que je pris pour en descouvrir

le secret. Tout ce que j'appris, ce fut qu'il s'agissoit de nouer une forte intelligence entre les Iroquois et les Miamis, pour ruiner les Islinois. Les lettres du Père d'Allouez, que j'avois veues entre les mains des Miamis, et les conjonctures présentes, me firent assez deviner le reste. Je conceus bien que la partie estoit dressée autant contre moy que contre les Islinois, et pris la resolution d'en prevenir l'effet et de faire connoistre mes intentions et mes desseins aux Iroquois, à qui je voyois bien qu'on me rendoit suspect, comme vous le pouvez voir dans celle que j'escrivis *l'année passée à M. Thouret,* où je luy marque ce que je leur dis pour cela; mais l'intérest du commerce que les députez Miamis avoient offert aux Iroquois, qui ont une très-grande passion d'avoir beaucoup de castor, l'occasion de se venger de la mort de plusieurs des leurs, massacrez par les Islinois, et les secrètes menées des *bons amis de M. Andros,* gouverneur de la Nouvelle-Hollande, qui devoit estre de la partie, rendirent mes remonstrances inutiles et firent continuer ce qu'on avoit commencé. Nonobstant le mauvais succez de cette première entrevue, on fit en sorte, après mon départ, de persuader aux Iroquois, afin de renouer cette affaire, de députer quatre anciens pour reconduire aux Miamis les deux qui n'avoient pu s'enfuir, et achever là ce qu'on n'avoit pu terminer en ma présence. Cette proposition, ayant esté agréée, n'eut pas tout le succez qu'on s'en estoit promis. Les Miamis prirent l'espouvante et la fuite, et abandonnèrent leurs conducteurs, qui ne laissèrent pas, sous la sauvegarde des lettres des Pères Jésuites, de continuer leur voyage; mais les Maskoutens, alliez des Miamis, ou par dépit de ce que cette ambassade ne s'adressoit qu'aux derniers, par deffiance des Iroquois, qui les ont souvent trompez,

allèrent au-devant de ceux qui venoient en leur pays, les prirent prisonniers, les traitèrent en esclaves et les auroient fait mourir si les Miamis ne s'y fussent opposez. Ces derniers n'ayant pu leur faire rendre tous les présens qu'ils apportoient et qui leur avoient esté enlevez lorsqu'on les avoit pris, la partie fut remise à l'année suivante et presque rompue par la mésintelligence que le mauvais traitement fait à ces députés causa, peu après, entre les Miamis et les Maskoutens, qui se séparèrent de leurs alliez et se retirèrent en leur ancien pays. Cela se passoit depuis le mois de Juillet jusqu'au mois de Septembre 1679, et les advis que j'en eus furent le grand motif de mon départ, que je ne devois pas débiter icy, où cela n'auroit servy qu'à desgouster mes gens, desjà esbranlez par divers stratagêmes. J'en donnay néantmoins, l'an passé, un petit détail au Père Melithon, Recollect, qui passa dès lors en France, où on put voir que mes conjectures estoient bien fondées, en les conférant avec ce qui a suivy, que vous trouverez bon que je remette au narré de la suite de mon voyage.

La troisiesme raison qui m'y engagea fut la nouvelle que j'appris du dessein qu'on avoit inspiré à mes gens de déserter par divers motifs, et l'espérance d'y remédier par ma présence et d'empescher la dissipation des effects qu'ils avoient à moy, comme je fis en partie, quoyque depuis ils ayent péri dans la barque qui s'est perdue ou a esté volée par les déserteurs des Islinois. Voylà, Monsieur, ce qui me fit partir et non *pas le dessein de m'enfuir*, comme on l'a malicieusement interprété et contre toute apparence, les lieux où j'allois n'estans pas propres à cela, puisqu'il n'y avoit point de passage ouvert et que je ne devois pas espérer de trouver des gens qui m'y voulussent suivre, s'ils m'avoient creu dans cette disposition. D'ailleurs

j'aurois bien mal pris mes mesures si j'avois tenu cette route, celle de la Nouvelle-Hollande estant et plus seure et plus facile. Si j'avois esté assez lasche pour cela, au moins ne me serois-je pas dénué de toutes mes pelleteries et je n'en aurois pas renvoyé une barque chargée. Mais, Monsieur, tout le reste de ma conduite a esté si esloignée de ce soupçon, que je ne pense pas qu'il soit nécessaire de m'en purger. Celle que j'avois gardée à l'esgard de mon frère en luy confiant toutes mes pelleteries sur sa parole qu'il en useroit bien avec M. Plet, et qu'il ne s'en chargeoit que parcequ'il ne croyoit pas mon commis fidèle, m'en devoit faire attendre un traitement tout contraire à celuy que j'en ay receu. Je ne croy pas luy en avoir donné de sujet, mais *j'en ay pensé mourir de chagrin,* particulièrement à cause de M. Plet, qui, *en ayant usé comme il a fait, sera tousjours le maistre de tout ce qui dépendra de moy pour en disposer à son plus grand avantage.* J'ay desjà respondu au blasme que vous me donnez de n'avoir pas escrit, en vous asseurant que je l'ay faict toutes les deux années. La première je retins avec moy deux canots que je chargeay à deux diverses fois de mes lettres. Il y en avoit pour Monseigneur Colbert, pour Monseigneur le Prince de Conty, Monseigneur le Prince de la Roche-Sur-Yon, M. Fodard-Renaudot, pour M. de Belinzany, pour vous, et enfin pour tous ceux à qui je croiois devoir escrire. Elles ont passé par les mains de mon frère à qui elles estoient adressées sous l'enveloppe de M. de La Forest. Bien loin de prévoir rien de mal dans mes affaires, j'en attendois alors un très-heureux succez, et, croyant mon frère satisfait et espérant renvoyer à M. Plet, à M. Thouret, ce qui s'est perdu dans ma barque, je ne doutois pas que tout n'allast comme je le devois souhaitter, et qu'ils n'en usassent à l'esgard de M. de Belinzany et au

vostre de la manière que je les priois d'en user. Ceux que j'avois chargé de mes lettres sont pour tesmoigner que je retarday mon départ d'un demy-jour à l'entrée du lac Érié; et je peux dire que celles que j'escrivis par la barque dans le lac des Islinois sont cause de sa perte, qu'elle auroit évitée si je ne l'avois pas retenue deux jours pour les achever avec les comptes, les cartes et les mémoires que je voulus envoyer. Le vent ayant esté fort bon ces deux jours-là, elle se seroit infailliblement rendue à Missilimakinak avant la tempeste qui l'a fait probablement périr; car, comme il ne s'en est échappé personne et qu'on n'en a veu que fort peu de débris, on n'en sçauroit que deviner. L'année passée j'escrivis l'incluse à M. Thouret; je vous escrivois aussy et à M. Plet, mais je vous advoue que je ne l'avois pas fait à M. de Belinzany, ny à aucun autre, parce que je sçay trop bien le peu de facilité que j'y ay et les fautes que j'y fais, ce que la vostre de 1679 me fit encore davantage appréhender, et je vous advoue que, depuis, je me suis voulu mal d'avoir fait une entreprise qui m'oblige à tant escrire, quoyque je sçache bien que j'y réussis mal, et je ne vous promets pas encore de m'y résoudre pour tout autre que pour vous. Aussy suis-je obligé à vous donner toute la satisfaction que vous demanderez de moy par autant de raisons que vous m'avez fait de biens.

La poudre que vous m'avez obtenue m'en auroit fait un très-grand sans tous ces désordres qui ont empesché qu'elle ne vinst jusqu'à moy. Je ne laisse pas de vous estre très-particulièrement obligé des soins que vous avez pris pour cela. Je suis fasché de la mort de M. Thouret, car je croy que ses lumières et son adresse pouvoient beaucoup me servir et que, les choses réussissant icy comme je l'espère, je ne luy aurois

pas esté inutile. Ce n'est pas que je ne croye, comme vous, que les sociétés ne me soient périlleuses à cause du peu d'usage que j'ay de ces affaires. C'est pour cela que, pour me debarrasser du soin du fort Frontenac, je suis résolu de le donner à ferme au sieur de La Forest, à qui j'en ay laissé la direction pour cette année de concert avec M. Plet, qui n'a pas jugé à propos de rester, comme je luy ay proposé et comme il pourra faire l'année prochaine. Ce n'est pas, néantmoins, sans répugnance que je prens ce party, parceque je ne croy pas M. de La Forest assez faict aux ruses du pays, qu'il peut d'autant moins parer qu'il se croit plus capable qu'il n'est en effet de les descouvrir, ce qui diminue la deffiance où il devroit estre et lui faict donner aisément dans les panneaux qu'on luy tend. La seconde raison que j'en ay, c'est que, ne pouvant par ce moyen oster la connoissance de ce que vaut ce poste à ceux à qui un fermier en voudra faire confidence, j'y cours grand risque d'y trouver des compétiteurs plus puissans que moy. Mais, comme c'est un mal sans remède, il a fallu prendre ce party, en attendant que l'estat des affaires en facilite d'autres, et, en attendant cela, je donne la main à tous ceux que M. Plet jugera plus propres pour le tirer d'intérest, n'ayant rien de plus en recommandation que de le voir content. Je vous supplie de le bien asseurer qu'il peut compter là-dessus, et ainsy ce n'est plus à moy à qui il faudra demander d'ordre ou de raison de ce qui se passera au fort pour le commerce, dont je consens volontiers qu'il prenne la conduite, pourveu qu'il suive les connoissances que je luy donneray et qu'il ne peut avoir. A l'esgard de la personne de confiance que vous dites qu'il pourroit mettre en son absence, ce seroit une chose à souhaiter, mais qu'il est plus difficile de trouver ici qu'en

aucun autre endroit. Il y faut un homme d'esprit pour descouvrir et parer les piéges qu'on luy tendra à tous momens, et fidèle pour n'entrer pas en liaison et dans les intrigues de mes ennemys. Il le faut exact, homme de bien, pour empescher les médisances et les calomnies qu'on n'espargne pas aux moindres apparences, de grande fatigue et destaché du plaisir et de la bonne chère, qu'il ne doit pas espérer au fort. Il le faut ferme à l'esgard des gens qu'il aura à gouverner, car enfin, Monsieur, cette facilité dont on dit que je manque est hors d'usage avec ces sortes de gens qui sont la pluspart libertins, y en ayant fort peu d'autres dans le pays et avec qui l'indulgence doit aller à tolérer les blasphêmes, l'yvrognerie, les impudicitez et un libertinage incompatible avec toute sorte d'ordre, sans lequel il est impossible de réussir. Il ne se trouvera point que j'en aye maltraité aucun que pour des blasphêmes ou d'autres crimes semblables que je ne peux pas tolérer estant publics : 1° parceque cette condescendance donneroit une autre matière de plainte bien plus juste ; 2° parceque les accoustumant à ces désordres, malaisément les contraindrois-je à l'ordre et à l'obéissance dans ce qui regarde l'exécution de ma commission ; 3° ces impuretez trop ordinaires parmy ces canailles sont la source de plusieurs vols, de retardemens estranges, *et enfin je suis Chrestien et je ne veux pas estre chargé de leurs crimes*. Ce qu'on dit à l'esgard de mes domestiques n'a point d'apparence, puisque je ne m'en sers point icy et qu'ils font tous les mesmes fonctions. Il est vray que ceux qui ont demeuré avec moy estant plus réglez et ne me donnant point sujet de plainte par leurs comportements, je les traite avec la mesme douceur que je montrerois aux autres s'ils leur ressembloient ; et comme ceux qui ont esté mes domestiques

sont les seuls à qui je puis me fier, je m'ouvre plus à eux qu'aux autres qui sont la pluspart les espions de mes ennemis et contre qui je ne soustiens ceux qui m'ont appartenu que lorsqu'ils me descouvrent leurs larcins et leurs trahisons et qu'ils en convainquent les coupables. Encore est-il à remarquer que je n'ay jamais eu avec moy dans mes voyages qu'un seul de ceux que vous pouvés appeler de mes domestiques, que j'ay plus maltraité qu'aucun autre et qui a tousjours demeuré dans son devoir, ne le faisant jamais sans grand sujet. Mais ces vingt-deux personnes, qui n'ont que trop véritablement déserté et volé mes marchandises, l'ayant fait par le conseil de ceux qui les excusent pour se descharger eux-mesmes, ne peuvent pas estre crues sur leur parole, estant coupables de vol et de désertion. Ces gens n'ont garde qu'ils n'apportent quelque prétexte pour excuser leur crime; et il n'y a qu'un juge aussy inique que M. l'Intendant qui mendie les plaintes de pareilles canailles contre une personne à qui il a donné décret de prise de corps contre eux; mais pour montrer la fausseté de ce qu'on avance, c'est que Martin Chartier, qui a esté un de ceux qui ont excité les autres à ce qu'ils ont fait, n'a jamais esté en ma compagnie, et les autres avoient fait leur complot avant que de m'avoir veu et n'ont resté que quinze jours avec moy avant leur désertion, pendant lesquels je n'en ay frappé qu'un qui blasphémoit. Ceux qui me restent sont les premiers que j'ay eus et qui ne m'ont point quitté depuis six ans; et le nommé Moyse Hilaret, le maistre charpentier du navire, un de ceux qui ont déserté, advouera qu'outre son ordinaire je n'ay jamais manqué de luy envoyer la moitié du mien, que jamais je ne l'ay querellé, que jamais je ne luy ay rien refusé, et qu'avant qu'il partist de Québec pour venir travailler pour moy, j'ay payé 1,200 liv.

pour le dégager de ses dettes, et est revenu mesme à mon service travaillant actuellement pour moy, et se plaint tous les jours d'avoir suivy les mauvais conseils de ceux qui l'ont excité à ce qu'il a fait. Il confessera que souvent je luy portois moy-mesme, hors du repas, les meilleurs morceaux que j'avois, que je m'entretenois fort souvent avec luy. Il en est de mesme de deux autres qui sont rentrez dans leur devoir : l'un d'eux, nommé Gabriel Minime, n'a pas esté seulement persuadé de déserter ; mais, pour luy faciliter sa fuite, un ecclésiastique d'icy luy a presté pour cinquante escus de marchandises de traite, l'a caché en son logis jusques à ce qu'il eust moyen de s'en aller en cachette aux Outaouas, contre les ordres. Le frère Louis le Bohesme, Jésuite, qui travaille pour les Sauvages du mestier d'armurier au sault Sainte Marie, luy conseilla de cacher dans le logis des Pères les marchandises qu'il m'avoit dérobées, « et afin, dit-il, que je puisse jurer n'en sçavoir rien, mets-les, mon enfant, dans ma chambre lorsque je n'y seray point ». Un autre nommé André Hunault, y ayant mis en dépost huit pacquets de castor qui valent autour de 150 livres chaque, le Frère Louys et le Père Balloquet ayant reçu ordre du Père Nouvel, alors supérieur, de livrer à M. de Tonty que j'envoyois pour cet effet les susdites pelleteries, après avoir conseillé à ce jeune homme d'en retenir deux pacquets comme il fit et les laissa dans leur maison, jurèrent foy de religieux qu'ils n'en avoient que cela. J'ay cent autres preuves des conseils qu'on leur a donnez, que je produiray au besoin ; mais, Monsieur, comme il n'y a personne que ces déserteurs qui soient tesmoins de la sévérité dont ils se plaignent, et en ayant d'irréprochables de leurs crimes, pourquoy refuse-t-on de me rendre la justice que j'en demande et pourquoy les fait-on évader en cachette

comme on a fait encore cette année à l'esgard du nommé Petit Bled. Tous les autres qui peuvent me taxer de rigueur à leur endroit ne le sçavent que sur leur rapport, qui doit au moins estre suspect, pas un de ceux qui m'ont accompagné dans ce voyage n'estant descendu qu'eux-mesmes, qui ne sont pas croyables en leur propre cause, et, quand on diroit que j'ay esté trop sévère à d'autres, outre que c'est une fausseté, cela ne justifie pas ceux-cy qui n'ont receu aucun mauvais traitement.

Je ne sçay ce que vous voulez dire par estre populaire. Je n'ay rien de particulier en mon vivre, vestir, coucher, qui est égal pour moy et pour mes gens. Comment fairois-je pour ne leur point parler, n'ayant point d'autre compagnie? A l'esgard de ce que vous me mandiez dans une de vos lettres qu'il falloit parfois manger avec ceux qui sont distinguez des autres, je ne sçay pas ce que vous voulez dire par là ; je n'ay jamais pris mes repas qu'avec ceux avec qui je le pouvois faire, M. de Tonty et M. de La Forest en peuvent rendre tesmoignage, et ce dernier m'a souvent sceu mauvais gré de ce que je m'arrestois trop à entretenir mes gens. Vous ne connoissez point, Monsieur, ceux que l'on employe icy en m'exhortant à me resjouir avec eux. Ils sont incapables de cela, n'ayant point d'autre joye que quand on leur lasche la bride pour l'yvrognerie et leurs autres vilenies, si plusieurs de ce pays pour les engager à boire commencent à leur payer bouteille, afin de retirer le profit de leurs desbauches. Si c'est ce qu'on appelle estre populaire, outre que l'honneur et mon inclination ne me sçauroient laisser abaisser à un gain si peu honneste, les suites en seroient dangereuses et ils auroient pour moy le mesme mespris qu'ils ont pour tous ceux qui les traitent de cette manière; et s'ils n'en viennent pas aux extrémitez, ce n'est que par l'appréhension

de la punition, la justice ayant dans les habitations la force pour les retenir et chastier, ce que je n'aurois pas si je m'estois une fois laissé perdre le respect. Mais quelle autre couleur pourroit-on donner à leur crime afin de le laisser impuni, crainte que, dans les procédures, ils n'accusassent ceux qui me blasment.

Enfin, Monsieur, bien loin que je prétende me défendre de cette désertion, je croy que ce m'est une excuse bien légitime de n'avoir pas encore exécuté tout-à-fait ce que j'ay entrepris, et que, puisque l'on advoue m'avoir volé pour 12,000 francs de marchandises, que j'en ay perdu pour plus de 20,000 dans la barque qui a péri dans le lac des Islinois, que l'automne auparavant mon pilote a perdu encore une autre barque, que le naufrage du *Saint-Pierre* m'a fait encore un tort considérable, que, depuis, les déserteurs des Islinois ont encore volé en mon absence pour plus de 6,000 livres d'effets; que toutes ces pertes estant arrivées sans que ce soit par ma faute, ces deux barques ayant péri en mon absence, après les avoir menées à bon port et les renvoyant sous la conduite d'un bon pilote, la première avec onze matelots et la deuxiesme avec six, quoyqu'elles ne fussent l'une que de vingt-six tonneaux et l'autre que de quarante, personne ne mettant jamais, mesme sur la mer, un plus fort équipage dans ces sortes de bastimens, non seulement on n'en peut pas former des plaintes contre moy, mais, au contraire, cela doit tourner à mon avantage, excuser le délay de mon voyage pour lequel j'ay encore deux ans; et il est surprenant qu'on se plaigne, après tant de revers, que je n'aye pas exécuté en trois ans ce que l'on disoit impossible en cinq avant toutes ces pertes. Deuxiesmement, on peut voir par là si je n'avois pas beaucoup plus d'effets qu'il n'en falloit pour satisfaire tout le monde, et si je suis tel

qu'on veut me faire passer, après avoir supporté pour m'acquitter des fatigues incroyables et m'estre engagé à d'aussy grands périls que j'en ay couru. Enfin, personne ne m'ayant soulagé, et ne laissant pas d'avoir avancé autant que vous le verrés par la suite de ma lettre, et de me mettre en estat de satisfaire tout le monde l'an prochain, comme j'espère d'estre, j'aurois sans tous ces malheurs fait plus que je n'avois promis, et ça n'a point esté manque d'ordre et de précaution, mais par l'infidélité de mes gens ou le malheur de la mer, inévitables aux plus sages, que j'ay souffert ces disgrâces. Elles n'ont pas esté les seules.

Les Iroquois ne se sont point opposez à la construction du fort commencé à la descharge du lac Erié; mais la perte de la première barque m'ayant obligé à occuper la pluspart de mes gens, pendant tout l'hyver, au transport de ce que j'en avois sauvé, ne pouvant mettre ce fort en estat avant le départ de la seconde, je me contentay d'y faire deux redoutes de quarante pieds en quarré, sur une pointe aisée à deffendre, faites de grosses poutres l'une sur l'autre, à l'espreuve du mousquet, et jointes par une palissade, où je laissay un sergent et quelques hommes qui, pendant mon voyage, laissèrent brusler tout cet ouvrage par négligence; et depuis, n'ayant pas esté en estat de le restablir, il n'y a qu'un magasin. J'ay encore fait la perte de deux canots chargez de marchandises, lesquels, montant le printemps de l'an passé au fort, que les eaux estoient extraordinairement hautes, furent emportez dans les rapides par l'imprudence des conducteurs. Comme ce n'estoit pas moy qui les avois choisis et que je n'estois pas mesme alors au fort, on ne peut pas m'en blasmer. Je ne sçay avec quelle justice on m'attribue aussy la malice du sieur de La

Mothe[1], que j'avois laissé pour commandant au fort, et qui, estant gagné par mes ennemis, laissa perdre mon bled en mon absence. C'estoit une personne à qui je croyois pouvoir me fier, estant frère du sieur de La Mothe, autrefois baron d'Aunoy, pourvoyeur de Monseigneur le Prince de Condé. Il m'a très-mal servy, et je m'en rapporte au tesmoignage des Pères Louis Hempin et Melithon, Recollects, et des sieurs de Tonty et de La Forest, qui sçavent qu'il a fait son possible pour desbaucher tous mes gens. On vous a dit encore que je n'avois pas assez de monde dans ma barque. C'est assez, pour y respondre, de répliquer que nous y estions trente et que ceux que M. de La Forest devoit emmener estoient incapables d'y servir, mais seulement pour conduire des canots, quand nous serions dans les rivières au delà des lacs, pour lesquels nous estions suffisamment.

La batture sur laquelle on a dit que nous avons donné n'est pas dans le lac Huron, où il n'y en a point. Il y en a deux dans le lac Érié, sur l'une desquelles on auroit eschoué, si j'avois suivy l'advis de tout le monde. Il faisoit nuit, et un brouillard espais déroboit la veue de la terre, dont nous pouvions estre esloignez de dix lieues. J'entendis les brisans devant nous environ d'une lieue. Chaqu'un croyoit que c'estoit un certain bruit ordinaire sur les lacs lorsque le vent change, qui se fait tousjours du costé qu'il doit venir, et le pilote vouloit forcer de voiles pour gagner mouillage avant que nous en fussions pris devant; mais comme je sçavois que ces deux battures alloient fort loing au large et que je m'estimois proche de celle qui estoit effectivement devant nous, je fis malgré tout le monde changer de bord et porter à l'est-nord-

1. Lamotte de Lussière.

est, au lieu que nous allions à l'ouest-nord-ouest d'un petit air de sud-est. Nous marchasmes deux ou trois horloges, tousjours à la sonde, sans trouver fond, et nous entendismes encore devant nous le mesme bruit. Chacun s'obstina alors que c'estoit du vent, et moy que c'estoit la batture qui formoit un cercle et qui nous environnoit du costé du nord, de l'ouest à l'est. En effet, une horloge après, nous ne trouvasmes tout d'un coup que trois brasses d'eau. Chascun estoit à la manœuvre, et je fis revirer à l'autre bord et porter au sud-ouest, tousjours sondant sans trouver fond. Enfin, le brouillard s'estant dissipé, ma pensée se trouva véritable, et on reconnut qu'on m'avoit l'obligation d'avoir eschappé à ce danger.

Pour ce qu'on dit des marchandises à cent pour cent, c'est une nécessité en ce pays où les prestres mesmes les vendent ordinairement ce prix là et souvent davantage. Il n'y en avoit point à meilleur marché en ce temps là, et encore à présent on le passe en plusieurs sortes de choses qu'il faut prendre au prix que veulent ceux qui les ont. Il seroit à souhaiter qu'il y eust un réglement pour cela, mais ce ne seroit pas l'intérest de ceux qui y peuvent tenir la main. Pleust à Dieu que ce soit la dernière fois que l'on me blasme de cela, mais je prévoy qu'avant la fin de cette automne je tomberay encore dans le mesme reproche.

Le pays de Castorie où on dit que j'ay esté ne peut estre autre que celuy des Islinois, ne m'estant jamais esloigné d'un pas du chemin le plus court pour m'y rendre. Je n'ay esté ny dans la baye des Puants ni dans le Lac Supérieur, quoyque le chemin par la Baye me fust bien plus seur que celuy que j'ay tenu jusques à présent. Mais je n'ay pas voulu donner lieu de parler. Au reste, bien loin que je trouve que cela fasse quel-

que chose contre moy d'acheter à cent pour cent, il semble que c'est une marque, au contraire, que je réussirois à merveille si j'avois des secours plus avantageux, et, à l'esgard de mes gens, qui me restent encore au nombre de plus de quarante, qui n'ont pas eu avec moy, depuis toutes ces pertes, les avantages qu'ils pouvoient s'en promettre, *si je leur estois si revesche*, trouvant des asiles partout icy où je n'ay que des envieux, qu'est-ce qui les obligeroit à rester? M. Plet en a veu des plus anciens. Ils ne se sont pas plaints de moy, quoyque alors je fusse esloigné d'eux, et il y en a mesme qui ont donné de bonnes marques d'une grande affection. Le sieur Boisrondet en est un dont je ne sçaurois que me louer et de qui j'espère retirer de bons services comme aussy luy en rendre dont vous serez content. Ce que demanderoient ceux qui ont déserté, c'est que je vescusse avec eux comme d'autres ont fait, que je ne les esloignasse jamais des villages Sauvages où ils ont esté autrefois en traite, que je les y laissasse vivre dans le libertinage et couler le temps de ma commission à traiter dans les lieux où il n'y a point de périls sans les hazarder plus loin, me contentant d'aller avec quelques-uns d'eux à quelque nation voisine dont j'aurois pris connoissance pendant mon séjour, pour faire passer ce voyage pour une descouverte et surprendre la Cour par de fausses circonstances [1].

Voylà bien des choses, Monsieur, auxquelles je ne pensois pas avoir à respondre parcequ'il me sembloit qu'elles parloient d'elles-mesmes en ma faveur. Il n'est pas extraordinaire de voir des désertions. Elles arrivent dans les armées les mieux disciplinées, là où la punition en empesche beaucoup. Il seroit bien difficile de les empescher en tant de lieux diffé-

1. Ici quatre lignes effacées : il y était parlé de Dulhut.

rents dans un pays qui demande bien de la fatigue et où ces sortes de gens trouvent bientost du dégoust, quand ils perdent l'espérance de se délasser dans les desbauches qui servent d'adoucissement aux travaux des soldats de France. Les mauvais conseils, l'impunité et le gain, que font les coureurs de bois sans estre astreints à l'obéissance de personne, sont des attraits capables de desbaucher des libertins que l'honneur ny le devoir ne touchent guères, et je me flatte qu'au milieu de tant d'embusches un autre auroit eu de la peine à en conserver autant que j'ay fait. Le péril qu'on leur exagère partout où ils se trouvent et qui est grand en effet, ayant à passer avec peu de monde par trois ou quatre nations très-nombreuses qui s'entrefont la guerre et auxquelles on tasche également de nous rendre suspects, est encore un motif de m'abandonner dont on s'est servy pour les lasches. On n'a rien espargné, et si on pouvoit prouver ce qui regarde la confession, je pourrois justifier qu'on s'en est servy pour prendre par la conscience ceux qu'on n'avoit pu gagner autrement.

Enfin, Monsieur, s'il y a quelque justice à espérer pour moy, et si on veut connoistre jusqu'où vont les intrigues de Canada, je vous prie instamment de demander pour toute grâce une recommandation de cette affaire à Messieurs du Conseil, ne pouvant rien dire de plus, justifiant pour moy ce que seront obligez d'advouer ces déserteurs, si on les poursuit comme il faut. Chacun tasche de les faire évader; en quoy la cabale paroist assez, puisque, si on les croyoit moins coupables, on ne demanderoit pas mieux que de me faire consommer en frais. Le dernier homme du monde auroit justice d'un domestique qui luy auroit volé 5 sols, et les miens reçoivent des asseurances d'impunité de nostre Intendant, qui

oublie qu'il doit estre leur juge, pour les encourager à faire pis! Il est vray que, la conscience luy reprochant les mauvais offices qu'il m'a rendus et la haine qu'il me porte sans sujet, il a bien voulu me donner par là matière de récusation, quoyque j'en eusse assez d'ailleurs.

Je ne sçaurois m'empescher de vous dire encore un mot de ceux que vous appelez mes domestiques, parceque vous ne sçavés pas en quelle qualité touts mes gens me servent, ou plustost me suivent, ne retirant d'eux pour ma personne aucun service en particulier. Ce sont touts gens à gages ou réglez par un prix déterminé, ou à proportion du gain qu'ils fairont. Hors cela, je n'ay personne, à la réserve de M. de Tonty, M. de La Forest, le sieur de Boisrondet et le sieur d'Autray, que je ne pense pas que vous entendrés sous le nom de domestiques. — Mes laquais mesmes que j'avois en France ne m'ont point servy icy en cette qualité depuis Québec; ainsy, je ne sçaurois deviner ce qu'on veut dire, que je soustiens mes domestiques à tort et à travers. Ceux qui m'ont servi autrefois en France n'ayant jamais eu d'affaires avec personne, tout ce qui est vray, c'est qu'ils sont fidèles, et qu'à cause de cela je m'y fie plus qu'à d'autres.

Pour ce que vous me mandés que mes amys mesme disent que je ne suys pas populaire, je ne sçay quels ils sont, n'en connoissant point en ce pays. Il y a bien de l'apparence que ce sont des ennemis plus fins et plus cachez que les autres. Je n'excepte personne, parceque je sçay que ceux qui me protégent en apparence *ne le font pas par amitié, mais parcequ'ils y sont en quelque sorte engagez d'honneur, et qu'au fond ils croyent que j'en ay mal usé avec eux*. M. Plet vous pourra dire ce qu'il en a ouy luy-mesme et le sujet qu'ils

en ont. Il y a longtemps que je m'en aperçois, et ces coups fourrez qu'ils me donnent me le montrent bien clairement. Après cela, Monsieur, il n'est pas *surprenant que je ne m'ouvre à personne, me deffiant de tout le monde et en ayant des sujets que je ne sçaurois escrire.*

Au reste, Monsieur, je vous prie d'estre bien persuadé que les advis que vous voulés bien me donner sont receus avec autant de reconnoissance qu'ils partent d'une véritable amitié, et, quelque injustes que soient les plaintes qu'on fait de moy, je le serois encore bien davantage si je ne vous estois autant obligé de m'en advertir que j'ay sujet de me plaindre de ceux qui les inventent.

Pour ce que vous dites de mon extérieur, je le reconnois assés moy-mesme. Mais *naturam expellas*, et, outre qu'il faudroit plus *de confiance que je n'en ay pour demeurer égal au milieu de tant d'incidens si différens,* les domestiques n'ont guères le droit de se plaindre de ces sortes de défauts, quand ils ne leur font point endurer de violence, et *si je manque d'ouverture ou de caresses pour ceux que je fréquente, c'est uniquement par une timidité qui m'est naturelle et qui m'a fait quitter plusieurs employs où j'aurois pu réussir sans cela*, mais auxquels me jugeant moy-mesme peu propre à cause de ce défaut, j'ai choisy *une vie approchante à mon humeur solitaire, qui n'a cependant rien de rude pour mes gens,* quoyque, jointe au séjour avec les Sauvages, elle me rende peut-estre moins poly et moins complaisant que l'air de Paris ne le demande. Je crois bien qu'il y a de l'amour-propre meslé, et que, sçachant le peu d'usage que j'ay de cette vie plus civile, *l'appréhension de manquer me fait tenir plus couvert* que mon inclination mesme ne me le permettroit.

Aussy je ne m'expose guère de moy-mesme à converser avec ceux avec qui j'ay lieu de craindre des fautes que j'ay peine à éviter. M. l'abbé Renaudot sçait avec combien de repugnance j'ay eu l'honneur de paroistre devant Mgr de Conty, et il me falloit parfois huit jours pour me resoudre d'aller à l'audience, quand j'avois le temps de réfléchir pour moy et que les affaires ne pressoient pas extrêmement. Il en est de mesme des lettres que je n'escris qu'à l'extrémité par ce mesme motif; et c'est un manquement dont je ne me deffairay qu'avec la vie, encore souvent que je m'en veuille mal et que j'en sois chagrin contre moy-mesme.

Voylà, Monsieur, à ce que je croy, tout ce que j'ay à respondre à deux lettres que vous m'avez fait l'honneur d'escrire, l'une en date du 2 Avril 1680 et l'autre du 7 Avril 1682. Celle que vous escriviez à M. Plet du 10 May 1680 et l'autre du 22 May de la mesme année, et que j'ay receues toutes quatre ensemble, estant les mesmes en substance. Je n'ay plus qu'à vous dire un mot du commerce du fort de Frontenac et de celuy de la Louysiane pour respondre à ce que vous en touchez dans les vostres.

Le commerce du fort Frontenac se fait dans l'estendue du lac de mesme nom avec les Iroquois qui demeurent aux environs, et qui ne vont jamais ailleurs en traite qu'à la Nouvelle-Angleterre autrefois appelée la Nouvelle-Hollande, à Albany autrefois nommée Orange, place esloignée du dernier canton des Iroquois, nommé Agnié, de dix-sept à dix-huit lieues environ. La raison pour laquelle ils ne descendent point dans nos habitations, c'est que ceux qui vont à la chasse au castor, en trouvant peu du costé du nord du lac, où il est maintenant rare, en vont chercher vers le sud, à l'ouest du lac Érié où il y

en a en grande abondance, à cause qu'avant la destruction des Islinois et des Kentaientonga et Ganciensaga, que les Iroquois ont deffaits depuis un an, des Chaouanons, Ouabachi, Tistontaraetonga, Gandostogega, Mosopolea, Sounikaéronons et Ochiatagonga, dont ils sont aussy venus à bout depuis quelques années, ils n'osèrent chasser vers ces quartiers infestez de tant d'ennemys qui avoient la mesme appréhension des Iroquois et peu d'usage de profiter des peaux de ces animaux, n'ayant de commerce avec les Anglois que très-rarement à cause qu'ils ne peuvent aller qu'avec beaucoup de peine, de temps et de risques. Or, comme à leur retour ils se trouvent près de leurs villages, d'où il leur est commode d'aller chez les Anglois, ils prennent d'autant plus volontiers ce chemin qu'à leur arrivée ils ne sont plus les maistres de leurs pelleteries, dont ils sont obligez de laisser la disposition, au moins pour la pluspart, à leurs femmes et à leurs parens s'ils sont originaires du pays, ou à ceux de qui ils tiennent la vie s'ils sont esclaves; le peu qui leur reste du partage qui s'en fait les oblige de l'aller traiter aux Anglois, qui leur donnent pour un castor quatre et cinq fois plus que nous. Aussy en ont-ils d'eux plus que nous n'en tirons de tous nos alliez, et pour le moins cent milliers. C'est l'unique commerce qu'on peut espérer d'icy pour à présent, à moins que les orignaux ne reprennent quelque cours. Il y en a quantité, mais, comme cette pelleterie a esté de rebut, les Iroquois ayment mieux chercher du castor, parcequ'au lieu de quarante peaux d'orignal qui chargent un canot, ils apportent dedans jusqu'à six ou sept cents castors, pour chacun desquels les Anglais leur donnent plus de marchandises que nous pour un orignal. Si néantmoins lesdits orignaux pouvoient valoir en France 12 ou 13 livres pièce

et qu'il y eust quelque asseurance que ce prix dureroit trois ou quatre années, comme la chasse de l'orignal dure toute l'année et que les peaux en sont meilleures l'esté que l'hyver, au lieu que celles des castors ne sont estimées chez les Anglois que lorsqu'ils sont tuez les mois d'Avril et de May, les Sauvages pourroient se récompenser par les peaux d'orignal, qu'ils tueroient en grand nombre, du bon marché qu'ils auroient de leurs castors chez les Anglois, où ils ne peuvent porter les orignaux. On en peut tirer six à sept mille par an de ce lac, et cela diminueroit de beaucoup le commerce des Estrangers, observant, ce que j'ay tousjours pratiqué, de les obliger à traiter au moins deux castors pour un orignal et de ne leur donner de l'eau-de-vie que pour du castor. On peut encore avoir d'icy, tous les ans, trois à quatre milles loutres, autant de martres, mille ou douze cents pécans, d'autres menues pelleteries et, en faisant bon marché, au moins le tiers du castor des Iroquois, *malgré le dégoust que les Jésuites qui sont chez eux leur donnent du fort,* et avec le temps peut-estre la plus grande partie. Pour y réussir, il faut absolument se résoudre à un gain médiocre, si on veut qu'il dure et mesme qu'il soit considérable et estre bien fourny de bonnes marchandises assorties, qui doivent tousjours arriver par les premiers vaisseaux, afin d'estre rendues au fort l'automne. Car on ne peut, attendant au printemps, les avoir assez tost pour la traite parceque les Sauvages n'attendent point, ayant leurs guerres et leurs occupations qui les appellent à leurs villages, au moins les principaux qui y entraisnent aisément les autres à moins qu'ils ne voyent devant eux de quoy les arrester. Si on les rebute par un prix excessif, ils prendront bien une fois quelque peu des choses des plus nécessaires ; mais, outre que

le débit sera peu considérable, c'est qu'ils s'esloigneront dans la suite et ne repasseront plus par le lieu par où ils auront esté pillez, comme ils appellent lorsqu'on pousse les choses à l'extrémité.

Vous aurez peut-estre veu un mémoire des prix qu'on peut leur vendre chaque chose, qu'il ne faut point s'attendre de passer. Sur ce pied là, on consommera chaque année pour 40 à 50,000 livres de marchandises, prix de France; mais pour cela il faut des despenses qui doivent estre rabattues. La première est celle du transport des marchandises de Montréal au fort; la seconde, celle d'une ou deux barques ou de leurs agrez et équipages de pilotes et matelots, et la troisiesme pour les magasins et commis. Le rapport des pelleteries se faisant par les mesmes qui ont apporté les marchandises au fort, qui sont payez également soit qu'ils descendent chargez ou non, le mesnage qu'on peut y faire, pour la première, c'est d'avoir des hottes pour le transport des boissons : cela espargnera par an pour plus de 500 livres de barils et plus de cent escus de fret desdits barils, sans compter les coulages et friponnerie. On espargnera encore beaucoup d'avoir au fort deux bons taillandiers et deux bons armuriers, et de leur envoyer du fer et de l'acier, des plaques et des canons de fusil, suffisamment pour les occuper. On aura par ce moyen les haches à bien meilleur marché, et les autres ouvrages qu'ils fairont. Ils seront meilleurs; il n'y en aura point de rebut, et la façon ne coustera rien, parceque les raccommodages qu'ils fairont pour les Sauvages payeront abondamment leur nourriture et leurs gages; et il n'est pas concevable combien il y a de rebut sur ces sortes de ferrailles, qui se gastent par les chemins et sont hors de vente quand elles arrivent. S'ils n'a-

voient pas assez d'occupation pour le fort, on y suppléeroit pour la Louisiane, jusques à ce que les choses soient aussy bien establies qu'au fort de Frontenac; mais ils manqueront plustost de temps que de quoy l'employer utilement.

La continuation du prix de la graine d'oignon est visiblement un grand profit. J'oubliois à dire que, pour le bien de la colonie, on pourroit avoir un ordre de la Cour, par lequel il seroit ordonné aux habitans de se fournir des denrées qui se fairoient sur les lieux, pour la traite avec les Sauvages, à un prix raisonnable, ne prenant au dessus du prix de Montroyal que le fret au prix qu'il couste maintenant, et trois ou quatre pour cent pour les risques, et ce tandis que les ouvriers en auroient à vendre, parcequ'estant asseurez du débit, cela les engageroit beaucoup à travailler aux manufactures, qui seroit un grand avantage pour la colonie et une police que les Anglois observent, et dont ils se trouvent fort bien. Je reviens encore à un moulin à scie, qui espargneroit beaucoup, le bordage dont on a besoin tous les ans pour l'entretien des barques estant icy à ..... le pied, et la planche à 50 livres le cent; encore en manque-t-on d'ordinaire, par le peu d'affection au travail qu'ont tous les habitans du pays. Si la Louisiane s'establit et qu'on veuille en tirer des cuirs pour en fournir le Canada, comme la difficulté du transport n'est que depuis le fort jusqu'à Québec, on pourroit faire au fort Frontenac une tannerie, parceque les cuirs tannez estant moins embarrassants, plus légers et de plus grand prix, celuy qui cousteroit pour le transport seroit moins considérable à proportion (n'y manquant ni tan, ni chaux, ni les autres choses nécessaires); et comme on aura autant de cuirs qu'on voudra, mesme du sud du lac Érié, ayant des tanneurs, non

seulement on en fourniroit le Canada, mais on en pourroit envoyer aux Isles et mesme en France, avec un gain considérable, si les cuirs valoient 25 livres tout apprestez. C'est dommage que les rapides nous ostent le moyen de transporter nos gommes, goudron, suifs, belles mastures et bois de chesnes, des meilleurs du monde et bien différens de ceux du reste du Canada; mais ce sera pour l'avenir, quand nous ne serons plus en peine de commerce ny des autres choses. Ce qui regarde la tannerie n'est aussy à entreprendre qu'avec le temps et lorsqu'on travaillera sur le proffit. L'estat de ce commerce ainsy expliqué, dont M. Plet a la connoissance au moins pour la pluspart, j'ay trois propositions à luy faire, dont il choisira celle qui luy sera le plus avantageuse. La première, c'est de luy abandonner le commerce du fort pour quatre années, à la charge qu'il m'en faira par chacun an une rente dont nous conviendrons, me retenant seulement le commandement, mon logement et celuy de mes gens, les droits seigneuriaux, le pouvoir de donner des concessions, et la moitié des bestiaux, granges, estables et terres labourables, et, en cas que je les augmente, les augmentations seront pour moy; que j'auray la jouissance d'un logis à la descharge du lac Érié dans le lac Ontario, qui m'y appartient, et des terres en dépendantes. Celle des barques que je luy indiqueray faira deux voyages par an pour moy, du fort Frontenac à ladite descharge audit fort, sans en rien payer, et les autres voyages elle ira et viendra pour ledit sieur Plet. Si elle n'a pas sa charge et que j'aye de quoy l'achever, je le pourray faire sans rien payer, luy restant obligé d'entretenir lesdites barques, de payer les matelots et officiers, et me les rendre au bout du temps en bon estat et appareillées et fournies d'agrez,

comme elles seront lorsqu'il commencera à s'en servir. Il sera, de plus, tenu à tout ce qu'un fermier l'est à l'esgard des réparations et culture des terres qui luy demeureront. A cela, il y aura une difficulté de son costé, c'est que, ne sçachant pas la langue, il seroit obligé de confier la conduite de la traite à des gens peu fidèles, ce qui luy causeroit un grand dommage.

La seconde proposition, c'est que ne se meslant point de ladite traite et m'en laissant la charge ou à ceux que j'y commettrois, il s'oblige de fournir les marchandises conformes à mon mémoire à raison de 50 pour 100 de prix coustant en France au comptant, payable à mesure qu'elles auront esté traitées, c'est-à-dire avant la fin du mois d'Aoust de l'année ensuivante, à la charge que, pour la fourniture dudit fort, je n'auray de commerce avec aucun autre que luy pendant six ans à commencer du jour de son prochain départ de France, à la charge néantmoins que je pourray faire venir pour mon compte, pour la traite dudit fort, autant que je voudray et pourray argent comptant à moy appartenant et sans prendre à crédit d'aucun autre que de luy, que je seray obligé d'acquitter par chaque année, après celle que j'auray contracté, la dette au mois d'Aoust, à Montréal.

La troisiesme, c'est que, mettant un commis audit fort et moy un, il fournira la quantité de marchandises qui sera nécessaire par les premiers navires qu'il envoyera au fort Frontenac, qui luy seront payées au prix de France au comptant, à mesure qu'elles seront traitées et le profit mis à part, afin que sur iceluy le fret, transport, gages de commis, pilote et matelots, fret de mes barques, louages des magasins et nourriture des susnommez, payez avec la somme à laquelle je suis engagé par an, la moitié en demeure audit sieur Plet, qui sera

tenu de faire les envois et les recettes du Mont Royal au fort, et au contraire sans rien demander pour sa peine; que les vivres que je fourniray seront payez la moitié par ledit sieur Plet pour les commis seulement, pilote, matelots et autres employez à la traite et non à ceux occupez à la culture de la terre ou autres ouvrages que je ferois faire audit fort ou ailleurs, bien entendu que je luy payeray tout ce que je luy dois le printemps prochain. Il peut choisir de ces trois propositions. Pourveu qu'il soit content, je le seray.

A l'esgard de la Louisiane, la bonté du pays et l'abondance qui s'y trouve des choses nécessaires à la vie pourront servir de fonds à un establissement bien plus solide que touts ceux qu'on peut faire en Canada. Il n'y est point besoin d'avances considérables : 4,000 livres employées à propos en denrées propres aux Sauvages qui y demeurent, et 12 ou 1,500 livres en passages de vingt ou trente hommes est la seule despense nécessaire. *A présent que j'ay trouvé un chemin plus commode que celuy des lacs,* qui ne se pouvoit faire que par des longueurs très-grandes, on n'aura plus maintenant prétexte de parler du pays de Castorie, puisque je n'en approcheray point de plus près que le lac Érié, dans lequel se terminera la navigation de mes barques.

La rivière que vous avez veue marquée dans ma carte du costé du sud de ce lac et vers l'extremité appelée par les Iroquois Tiotontaraeton est bien le passage pour aller à la rivière Ohio ou Olighinsipou, qui veut dire en iroquois et en outaouac la Belle Rivière. La distance de l'une à l'autre estant plus considérable, la communication en est plus difficile, mais à environ une journée de son emboucheure dans le lac Érié, où elle baigne partout de belles campagnes à une portée de fusil

de son rivage, il y a un petit lac d'où sort un gros ruisseau large de trois à quatre toises, creux dès la sortie du lac de plus d'une toise, qui se change bientost en rivière par la jonction de quantité d'autres semblables, qui, après le cours de plus de cent lieues sans rapides reçoit une autre petite rivière qui vient de proche, celle des Miamis, et cinq ou six autres assez grandes, et puis, coulant avec plus de vistesse le long du penchant d'une montagne, se va descharger dans celle des Islinois deux lieues au-dessous du village et de là dans le fleuve Colbert. Elle s'appelle Ouabanchi ou Aramoni. Ce chemin est le plus court de tous, et la rivière fournira d'elle-mesme un grand nombre de peaux de bœufs que les prairies voisines nourrissent. Il n'y a pas cent lieues d'intervalle entre Niagara et cette rivière, où on peut aller en barque de Niagara. L'abondance des bœufs est plus grande qu'on ne le peut croire. J'en ay veu tuer douze cents en huit jours à une seule bande de Sauvages, et qui auroit des chevaux, pour les forcer dans les campagnes et pour en transporter les peaux, n'auroit pas besoin des Sauvages de qui on peut tirer avec le temps jusqu'à cent mille par an, si on veut, et dès à présent plus de dix mille des seuls Miamis et Islinois. Ce pays est aussy beau et aussi fertile que le Canada l'est peu. Ce ne sont que de vastes campagnes de la meilleure terre du monde, toute preste à la culture, où il y a, par endroits et dans les lieux plus humides, quantité de fort beau chanvre dont j'ay fait l'espreuve en cordages, et qui est plus grand et aussi bon que celuy de France et pourrit moins à l'eau. L'essay qu'on y a fait du bled françois et de toutes sortes de légumes a eu un fort heureux succez. Le bled d'Inde et le tabac y sont d'une grandeur extraordinaire, quoyqu'il soit faux, ce que Jolliet a annoncé, qu'on y sème deux fois. Les melons y

viennent aussy gros que les moyennes citrouilles de France, les pommes semblables à ce que les sauvageons y produisent; les noix, les meuriers noirs, les prunelles, les chastaignes et le raisin, y sont en très-grande abondance; touts les bordages des rivières sont couverts d'excellent houblon. On y voit partout et en grande quantité des poules d'Inde, bécasses, perroquets, chevreuils, cerfs, biches, ours et du gibier de toute sorte, en plus grand nombre qu'en aucun lieu que j'aye veu. Les rivières sont très-poissonneuses. Il y a une très-grande quantité de castors et de loutres et il n'y a point d'autruches, de grenades, d'oranges ny de citrons comme Jolliet avoit faussement avancé. Il y a de fort belles ardoisières et du charbon de terre partout; M. Plet vous parle d'une espèce de métail dont il y a quasy partout, mais particulièrement dans la rivière appelée Pestigou, à deux lieues est du village des Islinois; les bois de toutes sortes et meilleurs qu'en France pour les bastimens des navires, le chesne estant en ce pays beaucoup plus plein et nullement semblable à celuy de Canada, qui est creux et poreux, ce qui fait qu'il s'imbibe d'eau. Cette rivière, appelée Ouabanchi ou Aramoni, par laquelle je prétends faire la correspondance du fort Frontenac aux Islinois, a quelque veine de cuivre, y en ayant trouvé un morceau et les Sauvages un autre que j'ay envoyé à M. de Frontenac, mais on ne la sçait pas encore.

Le fleuve Colbert, nommé par les Iroquois Gastacha, par les Outaouas Mississipy, dans lequel la rivière des Islinois, nommée Téakiki se descharge, vient du nord-ouest. Je l'ay fait remonter par un canot conduit par deux de mes gens, l'un nommé Michel Accault et l'autre Picard, auxquels le R. P. Louis Hennepin se joignit pour ne perdre pas l'occa-

sion de prescher l'Évangile aux peuples qui habitent dessus et qui n'en avoient jamais ouï parler. Ils partirent du fort Crèvecœur le 28 février au soir, avec un calumet de paix qui est une sauvegarde que les Sauvages de ces quartiers ne violent guères. Ledit Michel Accault estoit assez instruit de leurs langues et de leurs manières. Il sçavoit toutes leurs coutumes et estoit aimé de plusieurs de ces peuples chez qui je l'avois desjà envoyé, où il avoit bien réussy; aussy est-il prudent, courageux et froid. Ils avoient pour 1,000 liv. environ des denrées les plus estimées en ces quartiers, lesquelles jointes au calumet de paix ne se refusent jamais par ces sortes de gens qui ont disette de toutes choses. Ils rencontrèrent d'abord quantité d'Islinois qui remontoient leur rivière pour se rendre à leur village, qui firent touts les efforts pour les obliger à rebrousser chemin. Michel Accault, qui croyoit qu'il alloit de son honneur d'achever son entreprise, animé par l'exemple du R. P. Louis Hennepin qui désiroit aussy signaler son zèle et voulant tenir la parole qu'il m'avoit donnée de périr ou de réussir, encouragea son camarade esbranlé par les discours des Sauvages, et luy fit concevoir que le dessein des Islinois estoit de profiter de leurs marchandises et d'en priver leurs voisins et que cela ne devoit pas changer la résolution qu'ils avoient prise. En effet, ils continuèrent leur route le long de la rivière Theakiki jusqu'au 7 de Mars 1680 qu'ils rencontrèrent, à deux lieues de son emboucheure par où elle se descharge dans le Colbert, une nation nommée Tamaroa ou Maroa, au nombre de deux cents familles ou environ, qui voulurent les mener à leur village situé alors sur la Grande Rivière du costé de l'ouest, à six ou sept lieues au dessous de la descharge de Theakiki. Ils ne voulurent pas les suivre et arri-

vèrent là mesme journée au confluent de ces deux rivières, esloigné environ de cinquante lieues du fort de Crèvecœur, et de quatre-vingt-dix du village des Islinois. La rivière Téakiki est presque tousjours également large pendant ces quatre-vingt-dix lieues, approchant de la largeur de la Seine devant Paris, là où elle se contient dans son lit; mais en divers endroits comme à Pimiteoui, une lieue à l'est de Crèvecœur et deux ou trois autres fois au dessous, elle s'eslargit jusqu'à une et deux lieues et en beaucoup d'endroits, où les deux costeaux qui la costoyent depuis le village des Islinois s'esloignent d'environ une demy-lieue l'un de l'autre. Le terrain qu'ils laissent entre eux et le lit de la rivière est marescageux et souvent inondé particulièrement après les pluyes qui font sortir aisément ces rivières de leurs canaux et les enflent extraordinairement, et souvent plus d'une pique de haut. Celle des Islinois, depuis leur village jusqu'à la Grande Rivière, a son lit fort creux et égal. Il y a une bordure de bois quasi tout de long, touts les marais nourrissant de fort gros arbres de toutes sortes, et le penchant des costeaux en estant ordinairement couvert; mais incontinent qu'on a traversé ce que la rivière inonde de temps en temps, et monté les costeaux, on ne trouve plus que de belles campagnes à perte de vue, interrompues d'espace en espace de quelques bouquets de bois qui semblent n'y estre que pour la nécessité. Ces déserts s'estendent en plusieurs fois jusqu'au bord de la rivière, principalement aux environs du village et environ soixante lieues à l'est et nord-est où on ne voit que très-rarement du bois le long de son rivage, qui en est plus ordinairement bordé en descendant. Le courant est peu sensible lorsqu'il n'a point tombé de grandes pluyes, si ce n'est au printemps qu'il est très-navi-

gal le néantmoins, en tout temps, aux plus grandes barques jusqu'aux Islinois et au dessus seulemgnt aux canots, tant à cause de la rapidité de l'eau que du peu qu'il y en a en divers endroits où le grand penchant et les battures empeschent la profondeur. Les glaces qui dérivoient dans la grande rivière les arrestèrent à l'entrée de celle des Islinois jusqu'au 12 de Mars. Elle baigne du costé du sud un rocher escarpé d'environ quarante pieds de haut propre à bastir un fort, et vis-à-vis elle arrose une belle prairie dont on ne voit point la fin, fort bonne à cultiver. Cette place me semble la plus convenable de toutes pour habiter, pour bien des raisons que je n'ay pas le loisir de déduire icy, et je *pourray bien m'y establir* au retour de mon voyage.

Depuis là jusqu'à Pimiteoui, la rivière va quasi au sud, tellement que son embouchure est entre les 46 et 47e dégrez de latitude septentrionale, et partant à environ cent vingt ou cent trente lieues de la coste septentrionale du golfe Mexique. Il y a depuis Québec à Montréal quarante-trois lieues de différence est et ouest; de Montréal au fort Frontenac, soixante et une lieues; du fort à Niagara, soixante-cinq; de Niagara au fond du lac Érié, cent vingt-deux; de là à l'emboucheure de la rivière des Miamis, cent dix-sept; de là aux Islinois, cinquante-deux; de là à Pimiteoui ou Crèvecœur, vingt-sept; de Crèvecœur à Mississipi, dix-huit, ce qui fait environ cinq cents lieues, qui font autour de 24 dégrez de longitude. Le Mississipi, en descendant en bas, paroist, au sortir de Teatiki, aller au sud-sud-ouest, et, en remontant au nord et au nord-nord-ouest, il coule entre deux chaisnes de montagnes assez nautes, beaucoup plus que celle de mont Valérien, qui serpentent comme ce fleuve, dont tantost elles s'esloignent un

peu, laissant entr'elles et son lit de médiocres prairies, et parfois sont baignées de l'eau de la rivière; en sorte que, quand d'un costé elle est bordée d'une pointe de montagne, elle forme de l'autre une anse dont le fond est terminé par une prairie ou par quelque platon de bois. Le penchant de ces costeaux, qui sont ou de gravois ou de pierre, est couvert de temps en temps de petits chesneaux et, en d'autres, d'herbes très-petites. Le haut des montagnes descouvre des campagnes d'assez meschante terre, bien différente de celle des Islinois, mais qui nourrit les mesmes animaux. Le canal de ce grand fleuve, quasi partout large de une à deux lieues, est coupé tout du long de quantité d'isles couvertes de bois franc, entrelassé de tant de vignes qu'on a peine à y passer. Elles sont sujettes à estre inondées dans les desbordemens d'eau. Elles dérobent ordinairement la veue de l'autre rivage, qu'on ne descouvre que rarement, à cause de ces isles. Le fond en est fort inégal en montant au dessus de la rivière des Islinois. Il s'y rencontre souvent des battures qui traversent le canal d'un bord à l'autre, sur lesquelles les canots ont peine à passer. Il est vray que, dans la force des eaux, il y en a partout assez pour passer les plus grands bastimens; mais alors les courants y sont extrêmement rudes et difficiles à forcer à la voile. Le Mississipi ne reçoit point de rivières considérables du costé de l'ouest, depuis la rivière des Islinois jusqu'au pays des Nadouesioux, que celle des Otoutantas Paoté et Maskoutens, Nadouesioux du costé du levant, et environ cent lieues de Téakiki.

En suivant les destours du Mississipi, on trouve la rivière de Ouisconsing, Misconsing ou Meschetz Odéba, qui vient d'entre la baye des Puans et la Grande Rivière. Elle coule

d'abord du nord au sud jusqu'environ les 45 dégrez de latitude septentrionale, et de là retourne à l'ouest et ouest-sud-ouest, et après soixante lieues de course tombe dans le Mississipi. Elle est quasi aussy large que celle des Islinois, navigable jusqu'à ce coude, et peut-estre au-dessus, où se fait le portage des canots, à travers une chaisnée[1] *(sic)* et une prairie noyée, pour gagner la rivière de Kakaling, qui tombe dans la baye des Puans. Misconsing coule entre deux costeaux qui s'esloignent de temps en temps, et laissent entr'eux et la rivière des prairies assez grandes et terres descouvertes, sableuses et peu fertiles. D'autres fois, le platon qui est entre ces costeaux et la rivière est par endroits plus bas et marescageux; et alors il est couvert de bois et inondé dans les débordemens de la rivière. Les montagnes diminuent insensiblement à mesure qu'on remonte la rivière, et enfin environ à trois lieues du portage, la terre s'aplanit et est marescageuse, descouverte du costé du portage et couverte de pins de l'autre costé. Le lieu où l'on transporte les canots est marqué par un arbre où il y en a deux grossièrement dépeints par les Sauvages, d'où, après avoir marché environ demi-lieue, on trouve la rivière de Kakaling, qui n'est qu'un ruisseau qui naist dans les marais, où elle serpente extrêmement et forme de petits lacs s'eslargissant et s'estrécissant souvent. On la suit environ quarante lieues, en suivant les destours qu'elle faict, puis on trouve le village des Outagamis. A une demi-lieue de la rivière, du costé du nord, auparavant que d'y arriver, la rivière tombe dans un lac qui peut avoir huit lieues de long et trois lieues de large, et, après avoir passé le village environ deux lieues, on trouve les rapides nommez

1. Ne serait-ce pas *chesnaye*?

Kakaling, difficiles à descendre à cause de la rapidité de l'eau, de la quantité de pierres qu'elle rencontre et de trois cheutes où il faut porter les canots et leur charge. Ils durent six lieues, et, trois lieues au-dessous et à l'embouchcure de cette rivière dans la baye des Puans, est une maison des Jésuites, qui ont véritablement la clef du pays de Castorie, où un frère forgeron qu'ils ont et deux compagnons convertissent *plus de fer en castor que les Pères ne font de Sauvages en Chrestiens.*

A environ vingt-trois ou vingt-quatre lieues au nord ou au nord-nord-ouest de l'embouchcure de Ouisconsing, qui a aussy un rocher au costé du sud et une belle prairie du costé du nord proche de trois beaux bassins ou anses d'eau morte, on trouve la Rivière Noire, appellée par les Nadouesioux Chabadeba, peu considérable, et dont l'embouchcure est bordée d'aunayes des deux costez. Trente lieues environ en remontant tousjours à peu près le mesme rumb de vent, on trouve la rivière des Bœufs, aussy grande à son embouchure que celle des Islinois. Elle s'appelle de ce nom à cause de la quantité de ces animaux qui s'y trouvent; on l'a suivie dix à douze lieues où elle est tousjours égale et sans rapides, bordée de montagnes qui s'en esloignent de temps en temps pour former des prairies. Il y a plusieurs isles à son embouchcure qui est bordée de bois des deux costez. Trente-huit ou quarante lieues au dessus, on trouve la rivière par laquelle le sieur Du Luth est descendu dans le Mississipi. Il y avoit trois ans qu'il estoit contre les ordres avec une bande de vingt coureurs de bois dans le lac Supérieur; il l'y avoit conduite bravement, publiant partout qu'à la teste de ces braves il ne craignoit point le Grand Prévost et qu'il se feroit donner amnistie de force. Les coureurs de bois à qui il a fait lever le premier le masque

ont esté et sont revenus plusieurs fois dans les habitations, chargez de marchandises et pelleteries, dont ils ont espuisé pendant ce temps le lac Supérieur dont ils assiégeoient toutes les avenues et ont empesché cette année que les Outaouacs ne descendissent à Montréal.

Dans ce temps et pendant qu'il estoit dans le lac Supérieur, les Nadouesioux, invitez par les présens que le feu sieur Randin leur avoit faits de la part de M. le comte de Frontenac, et les Sauteurs, qui sont les Sauvages qui portent le plus de pelleteries à Montréal et qui demeurent dans le lac Supérieur, voulant obéir aux commandemens réitérez de mondit sieur le Comte, négocioient une paix pour unir la nation des Sauteurs aux François et aller en traite au pays des Nadouesioux, esloignez environ de soixante lieues à l'ouest du lac Supérieur. Du Luth, pour couvrir sa désertion, prit cette occasion pour luy donner quelque couleur et se fit passer avec deux de ses déserteurs pour envoyé de M. le Comte et chargé de ses ordres pour négocier cette paix pendant laquelle ses camarades négocioient bien mieux le castor. Il y eut quantité de pourparlers avec les Nadouesioux, et comme il n'avoit point d'interprètes, il desbaucha un des miens nommé Faffart, pour lors soldat au fort Frontenac. Enfin les Sauteurs ayant esté et estant venus plusieurs fois chez les Nadouesioux, et les Nadouesioux chez les Sauteurs, voyant qu'il n'y avoit rien à craindre et qu'il pouvoit en augmenter le nombre de son castor, il y envoya ce Faffart par terre avec des Nadouesioux et des Sauteurs qui s'en retournoient ensemble. Ce jeune homme luy ayant fait récit à son retour de la quantité de castor qu'il pouvoit avoir de ce costé là, il se résolut d'essayer luy-mesme d'y aller, et, conduit par un Sauteur et un Nadouesioux et quatre François,

ils montèrent la rivière Nemitsakouat, d'où, après un petit portage, il descendit dans celle-cy où il dit avoir passé quarante lieues de rapides ; et, ayant veu que les Nadouesioux estoient plus bas avec mes gens et le Père qui estoient redescendus du village des Nadouesioux où ils avoient desjà esté, il les vint trouver. Il remonta au village d'où ils redescendirent tous ensemble, remontèrent par la rivière Ouisconsing, et de là est redescendu à Montréal aussy hautement qu'il en estoit party, ayant mesme insulté les commissaires et le substitut du Procureur général, à présent Procureur général, nommé d'Auteuil. M. le comte de Frontenac l'a fait arrester et garder pour tenir prison au chasteau de Québec, à dessein de l'envoyer en France sur des incidens que M. l'Intendant a fait naistre, à moins que l'amnistie accordée aux coureurs de bois ne le fasse descharger.

Pour sçavoir quel est ledit Du Luth, il ne faut que vous en informer de M. Dalêra. Cependant il prétend avoir fait une descouverte considérable et demander ce pays comme l'avantage des Islinois, ce qui est assez plaisant qu'il espère récompense de sa rebellion. Secondement, il n'y a que trois chemins pour y aller : l'un par le lac Supérieur, l'autre par la baye des Puans, le troisiesme par les Islinois et par les terres de ma commission. Les deux premiers sont suspects, et il ne seroit pas nécessaire de luy ouvrir le troisiesme à mon désavantage, luy n'ayant fait aucune despense et ayant beaucoup gagné et sans risque, au lieu que j'ay essuyé de grandes fatigues, périls et pertes ; et par les Islinois il y a un destour de trois cents lieues pour luy. De plus le pays des Nadouesioux n'est point un pays qu'il ayt descouvert. On le connoit depuis longtemps, et le R. P. Hennepin et Michel Accault y ont esté avant luy. Celuy

mesme de ses camarades de désertion qui y a esté, le premier estant un de mes soldats qu'il m'a desbauché. D'ailleurs ce pays est inhabitable, peu propre à la culture, n'y ayant que marais pleins de folle avoine dont ces peuples vivent, et on ne peut retirer aucun avantage de cette descouverte, soit qu'on l'attribue à mes gens ou à Du Luth, parceque les rivières n'y sont pas navigables. Mais le Roy nous ayant accordé le commerce des peaux de bœufs, on le ruineroit en allant et venant aux Nadouesioux par ailleurs que par le lac Supérieur par où M. le comte de Frontenac peut y envoyer chercher le castor selon le pouvoir qu'il a de donner des congez. Mais si on y va par Ouisconsing où ils font l'esté la chasse aux bœufs et où j'ay commencé un establissement, on ruinera le commerce sur lequel seul je me fonde par le grand nombre de bœufs que l'on tue tous les ans, au delà de ce que l'on peut croire.

En remontant toujours le Mississipi à vingt lieues au-dessus de cette rivière, on trouve le saut que ceux que j'avois envoyez et qui y ont passé les premiers ont nommé de Saint-Anthoine. Il est haut de trente à quarante pieds, et la rivière y est plus estroite qu'ailleurs. Il y a un islet au milieu de la cheute, et les deux rivages du fleuve ne sont plus bordez de montagnes qui baissent insensiblement jusques là; mais la terre, des deux costez, est couverte de bois clairs comme nous appelons, c'est-à-dire chesnes et autres bois durs, plantez loin à loin, qui ne croissent que dans les meschantes terres; il y a aussy quelques prairies. On y porte les canots environ trois ou quatre cents pas; et huit lieues au-dessus on trouve du costé de l'Ouest la rivière des Nadouesioux, estroite à son entrée et qui baigne de meschante terre couverte d'arbrisseaux pendant

environ cinquante lieues au bout desquelles elle se termine à un lac nommé le lac des Issati, qui se respand dans de grands marais où croist la folle avoine vers l'emboucheure de cette rivière. Le Mississipi vient de l'Ouest, mais on ne l'a pas suivy à cause de l'accident arrivé au R. P. Louis, à Michel Accault et à son camarade. La chose se passa de la sorte : après avoir navigué le long du Mississipi, jusqu'au 11 d'Avril, environ les trois heures après-midy, nageant le long de terre du costé des Islinois, une bande de cent guerriers Nadouesioux, qui venoient à dessein de tuer des Tchatchakigoua descendoit le mesme fleuve dans trente-trois canots d'escorce de bouleau. Il y avoit avec eux deux femmes et un de ces infâmes qui servent de femmes, quoyqu'ils soient hommes, que les Islinois appellent Ikoueta. Ils passoient le long et au-delà des isles, et desjà plusieurs canots estoient descendus au-dessous de celuy des François; l'ayant aperceu, ils s'assemblèrent tous, et ceux qui estoient passez, remontant à toute force, luy fermèrent aisément le chemin. Il y en avoit une partie par terre qui les investirent de ce costé-là. Michel Accault qui estoit le conducteur leur fit présenter le calumet. Ils le receurent et fumèrent après avoir fait un rond à terre couvert de paille où ils firent asseoir les François. Aussytost deux anciens commencèrent à pleurer la mort de ceux de leurs parens qu'ils avoient dessein de venger; et, après avoir pris du pétun, firent embarquer nos gens et traverser les premiers à l'autre costé de la rivière. Ils les suivirent après avoir fait trois cris et nageant de toute leur force. Au débarquement, Michel Accault leur fit présent de vingt couteaux et d'une brasse et demie de tabac qu'ils acceptèrent. Ils avoient déjà volé une demi-pique et quelque autre bagatelle. Ils marchèrent ensuite dix jours ensemble sans dor-

ner aucune marque de mescontentement ny de mauvaise volonté, mais le 22 Avril estant arrivez à des isles où ils avoient tué des Maskoutens, ils mirent les deux morts qu'ils alloient venger et dont ils portoient les os avec eux entre le P. Louis et Michel Accault. C'est une cérémonie équivoque que l'on fait aux amis pour les exciter à compassion et se faire faire des présens pour les couvrir, et aux esclaves que l'on prend en guerre pour leur faire connoistre qu'ils doivent attendre un pareil traitement que celuy qu'on a fait au défunt. Michel Accault, par malheur, n'entendoit point cette nation ; et il n'y avoit pas un seul esclave des autres nations qu'il entendist, ce qui n'arrive quasi point, tous les peuples de l'Amérique en ayant quantité de ceux à qui ils donnent la vie pour remplacer leurs morts, après leur en avoir sacrifié un grand nombre pour assouvir leur vengeance. Ce qui fait qu'on se fait entendre quasi à toutes les nations, quand on sçait trois ou quatre langues de ceux qui vont le plus loin en guerre, comme sont les Iroquois, les Islinois, les Akansa, les Nadouesioux et Sauteurs. Accault entendoit tous ceux là à la réserve des Nadouesioux ; mais il y en a quantité parmi eux qui ont esté esclaves chez les autres ou qui en sont venus et ont esté pris en guerre, mais le hasard voulut qu'il ne s'en trouva pas un dans cette troupe pour s'expliquer aux autres. Il fallut donner une pleine caisse de marchandises, et le lendemain vingt-quatre haches en traite. Estant à huit lieues au-dessous du saut Saint Anthoine, ils resolurent d'aller par terre à leur village esloigné de soixante lieues ou environ du débarquement, ne voulant pas porter les hardes de nos gens ny les conduire par eau. Ils se firent encore donner le reste des haches qu'ils partagèrent, promettant de les bien payer au village, mais deux jours

après, ils séparèrent encore entre eux deux caisses de marchandises, et, s'estant entrequerellez sur le partage, tant de ces marchandises que du tabac, chaque chef prétendant en estre le maistre, ils se séparèrent par jalousie et enmenèrent au village les François, où ils promirent de satisfaire par le castor qu'ils disoient avoir en grand nombre.

Ils y furent bien receus, et d'abord on fit festin à Accault qui fut en un village différent de celuy où le R. P. Louis et le Picard estoient, qui y furent aussy bien receus, à la réserve que quelques jeunes folastres ayant dit au Picard de chanter, la peur qu'il avoit luy fit faire une lascheté, n'y ayant que les esclaves qui chantent en arrivant au village. Accault qui n'y estoit pas ne put pas l'empescher, mais on ne leur avoit fait aucun traitement approchant de celuy qu'on fait aux esclaves. Jamais ils ne furent liez, et dès lors on promit le payement de ce que la jeunesse avoit pris, parceque Accault, ayant trouvé des gens à qui se faire entendre, leur en fist connoistre l'importance, et aussytost on dansa deux calumets et on présenta quelques robes de castor pour commencer le payement; mais comme il y en avoit trop peu, Accault ne voulut pas s'en contenter. Six semaines après, estans tous revenus en chasse avec les Nadouesioux vers Ouisconsing, le R. P. Louis Hempin et Picard prirent résolution de venir jusqu'à l'emboucheure de la rivière où j'avois promis d'envoyer de mes nouvelles, comme j'avois fait par six hommes que les Jésuistes desbauchèrent, en leur disant que le R. P. Louis et ses compagnons de voyage avoient esté tuez. On les y laissa aller seuls pour montrer qu'ils n'estoient pas traitez en esclaves, et que Du Lhut a tort de se vanter de les avoir tirez d'esclavage, puisque dans la route et tant qu'ils ont eu des vivres, les François ont eu le

meilleur, quoyqu'ils ayent bien jeusné, lorsque les Sauvages ont manqué de vivres. La jalousie fut la seule cause du pillage, car, comme ils estoient de divers villages et fort peu de celuy où les François devoient aller, ils firent cela pour avoir part aux marchandises, dont ils craignoient de ne rien avoir si elles entroient une fois dans le village où les François seroient; mais les anciens blasmèrent fort la jeunesse, et ont offert et commencé la satisfaction que ledit Accault doit recevoir. Ils retenoient si peu les François esclaves qu'ils donnèrent au R. P. Louis et au Picard un canot pour venir chercher de mes nouvelles. Tout ce que Du Luth peut dire, c'est qu'estant arrivé où le Père et les deux François estoient venus en chasse du village où il alla pour la première fois avec eux, lorsqu'ils y retournèrent, il leur facilita le moyen d'en revenir plus tost qu'ils n'auroient fait, à cause qu'on avoit dissuadé d'y aller ceux que je leur envoyois; mais nous les aurions esté chercher le printemps suivant, si nous n'avions appris, comme nous fismes l'hyver, leur retour par les Outagamis chez qui ils avoient passé, Accault s'y trouvant mesme si peu en esclave qu'il y vouloit rester jusqu'à ce qu'il eust receu le payement qu'on luy avoit promis.

Je ne doute pas qu'on ne dise plusieurs choses de ce voyage :

1° Que je devois envoyer un homme qui entendist la langue. A cela il est aisé de respondre que je n'envoyois pas Accault aux Nadouesioux, mais pour remonter la Grande Rivière; qu'il entendoit la langue de ceux qui estoient les plus proches, comme les Otoutanta, les Aiounouea, les Kikapou et Maskoutens Nadouesioux, chez qui il devoit passer auparavant, et de

là prendre langue pour aller plus loin, estant impossible d'en envoyer qui entendissent toutes les langues.

On dira également que, dans les premiers voyages, il ne falloit pas aller avec tant de marchandises, qui tentent la jeunesse mal obéissante aux anciens et les porte à des entreprises qu'ils ne fairoient pas s'ils ne voyoient rien qui les tentast. A cela je responds qu'envoyant à ces nations dont nous avions eu connoissance aux Islinois, et de qui Accault estoit aimé, parcequ'il y avoit passé deux hivers et un esté, pendant lequel temps il avoit veu plusieurs des plus considérables des villages où il devoit passer, qu'il avoit gagnez par de petits présents, il n'y avoit rien à craindre au moins probablement, n'y ayant pas d'apparence qu'ils deussent rencontrer une armée de Nadouesioux à trois cents lieues de ce pays. Secondement, ces voyages estant pénibles, ceux qui les entreprennent ne le font que par l'espérance du gain qu'on ne sçauroit faire sans marchandise. Troisiesmement, plusieurs de ces Sauvages, estant venus aux Islinois pendant que nous y séjournions et ayant veu les marchandises que nous y avions, seroient entrez en défiance ou en jalousie, croyant qu'allant en leur pays avec peu de chose, ce seroit ou manque d'amitié pour eux ou quelque mauvais dessein. Enfin, voulant les attirer à venir acheter de nos denrées et leur en faire gouster l'usage, il en falloit un nombre un peu considérable.

J'ay creu qu'il estoit à propos de vous faire le narré des aventures de ce canot, parce que je ne doute pas qu'on en parle, et si vous en souhaitez conférer avec le Père Louis Hempin, Recollect, qui est repassé en France, il faut un peu le connoistre, car il ne *manquera pas d'exagérer toutes choses: c'est son caractère;* et à moy-mesme, il m'a escrit comme s'il eust esté

tout près d'estre bruslé quoyqu'il n'en ait pas esté seulement en danger ; mais il croit qu'il luy est honorable de le faire de la sorte, *et il parle plus conformément à ce qu'il veut qu'à ce qu'il sçait*.

Au reste pour revenir à nostre commerce dans un pays neuf et où c'est à moy à mettre le prix aux choses, il ne faut pas douter qu'on en doive espérer un grand profit. On peut dire en général qu'il sera très-avantageux parce qu'il y faut peu d'avances, et si les peaux de bœuf valent quelque chose en France et qu'il n'y ayt point de danger d'en envoyer trop, c'est un trésor icy qu'on ne sçaurait espuiser. On les aura des Sauvages à bon marché. On en peut élever de petits tant qu'on voudra, estant très-facile à en prendre de petits, et ils se privent d'eux-mesmes dès qu'ils ont perdu leur mère, comme j'ay veu dans les villages Sauvages. Il ne faudra que la despense de les garder, estant tout accoustumez à l'hyver du pays ; et on en tuera un très-grand nombre à la chasse. Si ma veue d'une tannerie n'a point d'inconvénient du costé de la France et si on peut avoir l'entrée franche des cuirs tannez, comme venant du Royaume, il y a de tout ce qu'il faut. Si on se servoit pour cela de Nègres, à qui on feroit apprendre les mestiers, ce seroient de grandes richesses que les seuls cuirs et les chanvres. Les castors et les loutres sont plus près.

J'ay attiré 50 familles Sauvages de la Nouvelle-Angleterre, qui ont quitté leur pays par haine des Anglois et par la disette de castor. Ils se vouloient donner aux Iroquois : la beauté du pays et mon adresse les ont retenus. On en retirera de grands avantages par la suite. On peut faire encore ce qu'on voudra de nourriture et de bled à peu de frais, les Islinois m'ayant abandonné depuis leur défaite plus de dix mille arpents de

terre qui a esté souvent ensemencée; c'est la meilleure du monde, et toute preste à la charrue. Il ne faut que des hommes, dont le temps seroit bien employé au labeur par le débit qu'on en pourroit faire aux Isles. Je ne sçais si je dois parler de la construction des navires pour le Roy, ils ont si mal réussy en Canada que cela pourroit passer pour chimère; mais il y a bien de la différence. Les bois de Canada font de grands frais à tirer des forests où il se trouve peu de chesnes blancs et fort loin les uns des autres, les rouges n'y valant rien et la pluspart du peu qu'il y a de chesnes blancs se trouvant eschauffez; les chemins dans ces bois sont très-difficiles, parce que les chemins y sont embarrassez de quantité d'arbres renversez, et le peu qu'on peut avoir de chesnes sains est tousjours si poreux qu'il s'imbibe tout d'eau, devient pesant et bientost pourry. Celuy de la Louisiane est quasi tout blanc, aussy plein, bon et sain que celuy de France pour le moins. On en trouve le long de toutes les rivières où il y a peu d'autres bois, et les chesnayes sont la pluspart si peu espaisses qu'il n'y a guère d'endroits où les charrois ne puissent marcher commodément, les terres estant si prestes à estre labourées, et les campagnes nourrissant si grande abondance de bestes, comme les rivières de gibier et de poisson. La nourriture des hommes, très-chère en Canada, y seroit à grand marché, et il en faudroit peu, pouvant se servir de Nègres pour la plus grosse besogne. D'ailleurs, au lieu qu'en Canada chacun a suffisamment d'occupation à defricher assez de champ de quoy se nourrir, les terres estant icy toutes disposées, les habitans y pourroient faire des toiles et des cordages du chanvre qui y vient naturellement, ce qui espargneroit les grands frais qu'il faut pour envoyer les agrès en Canada, pour ceux qu'on y veut faire bastir.

Je ne parle point des mines, n'ayant rien d'assez asseuré, à moins que ce que M. Plet emporte ne se trouve bon; mais, comme j'ay des engagemens avec M. Thouret, je ne peux entrer avec personne en de nouvelles liaisons que du consentement de Mademoiselle sa femme. Comme il a eu part aux pertes que j'ay faites, il est juste qu'elle partage le gain qu'on en doit présentement espérer. Néantmoins comme on a l'obligation à M. Plet d'en avoir bien usé, je seray ravi s'il se peut accommoder avec elle. Il n'y a personne à qui j'aime autant avoir affaire.

A l'esgard de touts ceux à qui je dois, j'espère les satisfaire l'année prochaine au moins pour la plus grande partie, et ainsi faire cesser ces sortes de plaintes desquelles les malheurs sont seuls la cause, sans que j'y aye contribué par ma faute. Le plus grand chagrin que j'en ay, c'est de n'estre pas encore en estat de me satisfaire à vostre esgard. Après les obligations que je vous ay, M. Plet ne sçauroit assez faire pour y suppléer, et vous verrés, comme j'espère, l'année prochaine qu'il n'y a personne plus à vous ni plus reconnaissant que

DE LA SALLE.

3.

Conference de M. de frontenac avec vn Deputé des Iroquois. 11e. 7bre. 1682.

14

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES
ARCHIVES

Le Deputé a dit que les Iroquois auoient resolu d'escouter led. S.r de frontenac — et d'arrester a tous les mauuais bruits qui couroient, ils estoient demeurez — et l'auoient prié de vouloir s'auancer dans son grand canot a Ochouegueu.

Que les Anglois les auoient inuitez par des Ambassadeurs d'aller a Albanie — et qu'ils n'auoient pas voulu les escouter.

Qu'ils veulent la paix, le prient de s'auancer dans la barque, ne pouuant faire a lors des canots pour eux a cause de la feue des arbres.

Que toute la Cabane trauaillot a vn remede pour le guerir des Soubcous qu'il pourroit auoir de leur conduite

Il a tiré vn grand collier de porcelaine, et a dit que c'estoit pour tirer la barque dans la riuiere d'Ochouegueu.

Qu'ils ne veulent point faire la guerre aux Kirkakons, Sarons, ny Miamis mais que s'ils frappent les premiers ils se deffendront.

A tiré vne brasse, ou deux de porcelaine blanche en filee, et a dit que c'estoit pour faire scauoir aux Capnes Francois de ne point croire aux mauuais bruits

Qu'ils sont prests de marcher contre l'Ilinois

M. de frontenac luy a dit qu'il manderoit les sauuages de la Montagne et ceux du sault qui se trouuerooient a Mourcal a fin qu'ils puissent estre informez des paroles des Iroquois, et qu'il luy feroit response ensuite.

Paroles du Deputé des cinq Nations Iroquoises, a Mons.r Le Comte de Frontenac du vnje Septembre 1682.

Le capitaine Dontagué qui depuis quatre ans a pris le nom de Hiregouentaron qu'auoit le deffunt Prince son grand Pere a fait entendre a Mons.r le Comte dans l'audience qu'il luy a donnée Lundy 5.e Septembre 1682. a Montreal par M.r le Marie seruant d'Interprette ledit qu'il estoit deputé de toute la Cabane, c'est a dire des Cinq nations Iroquoises, et auoit esté enuoyé au fort frontenac pensant y trouuer Onontio, et que n'y l'y ayant point rencontré, il auoit pris la resolution de venir a Montreal ou M.r de la forest (auec qui il estoit descendu) l'auoit assuré qu'il le trouueroit.

Que c'estoit pour dire que le sieur de la Marque estant venu chez Onontagué de la part d'Onontio, qui tenoit feu qu'ils aiguisoient leurs haches, il l'arrestoit, et leur retenoit le bras jusqu'au printemps qu'il leur diroit de venir au fort frontenac pour Escouter sa Voix.

M.r le Comte a repris et fait dire que ce n'estoit point au printemps Mais l'Eté et a la fin du mois d'Aoust et dans le temps que Hiregouentaron estoit venu au fort, qu'il auoit marqué le rendez vous aux deputez de toutes les Nations Iroquoises.

Hiregouentaron sans insister dauantage sur la difference du temps a continué la parole, et a dit que ces enfans les Iroquois ayant du respect pour les volontez d'Onontio leur Pere, auoient resolu d'Escouter sa voix, et sans s'arrester a tous les mauuais bruits qui courroient, ils estoient demeurez, et l'auoient prié de vouloir s'auancer dans son grand Canot a Chouegen.

Que les Ambassadeurs que les Anglois auoient enuoyé a chez eux pour les inuiter d'aller a Albanie s'en estoient retournez sans auoir rien obtenu, leur ayant été dit qu'ils auoient a Escouter la voix d'Onontio leur pere.

Qu'il est enuoyé pour apprendre et sauoir sa parole afin de la porter a toute la Cabane qui est en peine de ne l'auoir pas ouy.

Qu'ils sauoient tous qu'Onontio leur Pere auoit allumé le feu de ces affaires, qu'ils y auoient tous apporté du bois qu'ils le y vouloient entretenir afin qu'il ne s'esteignit jamais, Et que les gens qui sortiroient sous terre visent toujours ce feu qui a esté allumé par leur Pere qui

qui en est l'auteur et la enfanté. Que ce qui la fait venir icy est qu'il veut la paix, et que les enfans en croissans et deuenans grands, croyent que ce feu bruslera toujours, Et prie Onontio qu'il duce.

(C'est a dire la barque qu'il y a fait faire)

Que le grand Canot qu'Onontio a au fort, est pour dresser les autres Canots en cas qu'ils se veuillent assommer

Qu'ils ne peuuent venir et faire aller leurs Canots, parce que tous les arbres qui étoient en leur, ne sont plus en estat qu'on en puisse leuer les Escorces pour faire des Canots.

C'est ce qui en cause qu'il a esté enuoyé au fort pour prier Onontio de faire auancer de leur Costé son grand Canot.

Et il a demandé si les lettres qu'il auoit apportées du Pere de Lamberuille ne disoient pas les mesmes choses que luy.

Mr. Le Comte a respondu que ce Pere le remettoit a ce qu'il luy diroit, et luy marquoit en general qu'il étoit porteur de bonnes affaires et qu'il attendoit qu'il les luy dist.

(C'est a dire tous les soupçons qu'Onontio pourroit auoir de leur conduite.)

Et il a dit apres qu'il donneroit vn bon remede a Onontio pour luy guerir les tranchées, et que c'etoit toute la Cabane qui le preparoit.

Et il a tiré vn Colier de porcelaine qu'il a tenu quelque tems entre ses mains, en disant que c'estoit pour faire approcher son grand Canot et tirer Onontio dedans a la riuiere d'Ochouegen.

Que quand la barque viendra que cela n'empeschera pas que le feu ne bruisle toujours au fort.

Que pour empescher la barque d'estre agitée quand elle sera a la riuiere d'ochouegen, ils l'appuieront de bons Arbres.

Qu'ils ne veulent point faire la guerre aux Kiskakons ny aux hurons, non plus qu'aux Miamis, Mais que s'ils les frappent les premiers, ils se defendront.

Et ayant tiré vne brasse ou deux de porcelaine blanche enfilée il a dit que c'estoit pour faire sauoir a tous les Capitaines françois qu'ils se souuinssent de ce qu'Onontio leur auoit recommandé de ne point croire les mechans bruits, que des esprits mal faits faisoient courre, et de les repousser dupiés comme il faisoit.

Qu'il en charge de tous ceux de la Cabanne de dire tout ce qu'il a dit a Onontio, et de sauoir sa reponse pour la reporter, et qu'il est fort content d'auoir parlé en a Monsrchl a Onontio qu'il croyoit trouuer au fort.

Qu'il ne s'amuse point a ce que les mechans esprits peuuent dire a l'vniuersel de Cabanes, Mais qu'il s'arrestera seulement a ce qu'Onontio luy dira.

Qu'il est vray qu'ils sont prests de partir et ne s'expliquant point contre qui ils vouloient marcher, Mons.r le Comte luy a demandé contre qui ils vouloient marcher, a quoy il a respondu que ce estoit contre l'Illinois.

Mons.r Le Comte a repris d'entendre qu'il nommoit aujourd'huy les Illinois puis qu'hier estant a la chine chez Cuterier qui seruoit d'interprete, il leur auoit dit que leur hache estoit a la verité leuée, Mais qu'il venoit pour en auertir Onontio, et qu'il ne la laisseroit point tomber sans sa permission

Et ayant respondu qu'il ne l'auoit pas dit, et qu'il falloit que l'Interprete n'eust pas bien entendu.

Il a neanmoins ensuite ajouté qu'estant vn homme qui auoit deux bras et deux mains, l'vne pour la paix, et l'autre pour la guerre, Il auoit couru par toute la Cabane a fin de disposer a n'entreprendre rien sans auparauant auoir escouté Onontio et a rejetter tous les mauuais bruits.

Et a finy en disant que c'estoit toute ce qu'il auoit a dire.

Mons.r Le Comte a respondu qu'il auoit vne double joye de le voir arriué, la premiere, parce qu'il auoit apporté des nouuelles qui ne pouuoient estre que fort agreables, puis qu'elles luy apprenoient les sentimens de respect et d'obeissance que ses Enfans continuoient d'auoir pour Onontio leur Pere.

La seconde du choix que les Anciens auoient fait d'vne personne aussy Capable qu'il estoit, tant pour les affaires de la paix, que pour celles de la guerre.

Qu'il pouuoit ajouter en auoir vne troisieme en ce qu'il portoit le nom de Nicregouentaron, qui auoit esté son amy particulier aussy bien que sa femme et sa niepce qu'Onontio auoit adoptées pour sa fille Et comme Il ressuscitoit ce nom qu'il ressuscitoit aussy en luy l'affection qu'il auoit pour le defunct.

Mr le Comte l'auoit fait disner a sa table

Qu'il pouuoit voir par le traitement qu'il luy faisoit, que sa venuë Luy estoit agreable

Qu'il prit donc bon Courage et se rejouit, et qu'on continueroit toujours a le bien regaler.

Que le lendemain il luy feroit sa reponse pour la porter la porter a toute sa Chere Enfance les Iroquois

Qu'Onontio manderoit les Sauvages de la Montagne, ceux du Sau
qui se trouveroient a Montreal, afin qu'ils pussent estre informez
des paroles qu'il luy auoit portées de la part des Cinq Nations
& Sauoir aussy la reponse qu'Onontio leur feroit par luy. //.

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES
ARCHIVES COLONIALES

Pièces diverses
Amont le Mandat Premier
Jeu 4 Septembre 1682

3

11 Sept 1682

Teganissorens speaks to Governor Frontenac at Montreal 11 September 1682 on behalf of the Five Nations

Two years before Governor de la Barre met the Five Nations and was humiliated at Hungry Bay, Teganissorens called on Governor Frontenac at Montreal to persuade him that the Iroquois had no intention of harming French interests, thereby heading off any counter-move. He indicated that he had assumed his grandfather's name, Nireguentaron, having been raised up in the Requickening ritual. He spoke on behalf of the "entire House" of the Five Nations, employing the "father-son" kinship relationship demanded by his role. The French having heard that the Onondagas were sharpening their hatchets, he had prepared a remedy to relieve their suspicion, as evidenced by a wampum belt drawn and held in both hands. "...Pay no intention to evil spirits in diverse cabins"...The Whole House knows that Onontio (Frontenac) lighted the Council fire, and all of the participants have brought sticks to it. He mentions "people who have come underground", meaning those uninvited but attracted to the idea of peace. He refers to rejected wampum as kidked aside. There is a reference to when trees can be peeled to make canoes. At one point he corrects the interpreter and alludes to the Iroquois concept of the divided person, that "being a man with two arms and two hands, one for peace and another for war, he had run through the Whole House to persuade them not to undertake anything without Onontio's (Frontenac's word." Nevertheless, they intend to destroy the Illinois. Therefore, they must first neutralize the French.

WMF

The 20th August, 1682.

Thursday, the 20th August, the Chiefs of these three nations, being ready to embark, came in the morning to take the letters with which the Count told them the evening before he should entrust them to be delivered to the Jesuit fathers who are Missionaries in their country, to whom he communicated the resolutions adopted in the Conferences, and transmitted orders as to what the French were to do in case of rupture. And after the Chiefs had again testified their joy at being at liberty to defend themselves, and had promised to continue always well united, they requested Onontio to give them the plan of the forts they were to erect in their villages immediately on their return; these having been drawn up on the spot and delivered to them, he recommended, and made them promise that, even if they met any Iroquois on their route, they would not commit any hostility; whereupon they departed better satisfied than they had appeared to be in the voyages of former years, and assured Onontio that they would request the Fathers not to open their letters to make known the secret except in presence of the Deputies of all the Outaoüais Nations, whom they would invite to attend at the reading thereof, in order to be better informed of Onontio's intentions, and to be better able to conform themselves thereto.

Conference between Count de Frontenac and a Deputy from the Five Nations.

Speech of the Delegate from the Five Iroquois Nations to Count de Frontenac, on the 11th September, 1682.

Tegannisoren, an Onondaga Chief, who four years ago assumed the name of Niregouentaron, which the late prince his grandfather bore, stated to the Count, in the audience at Montreal on the 11th September, 1682, Mr. Le Moyne acting as Interpreter, and said that he was deputed by the Whole House, that is, the Five Iroquois Nations, and had been sent to Fort Frontenac, thinking to find Onontio there, but not meeting him he had resolved to come to Montreal, where he had been assured by M. De la Forest, with whom he came down, that he should find him.

That it was to say that Sieur Delamarque having come in the winter to Onontagué on behalf of Onontio, who was aware that they were sharpening their hatchet, had stopped them and held their arm until the spring, when he told them to come to Fort Frontenac to hear his voice.

The Count replied, and caused to be said, that he had appointed a rendezvous for the Deputies of all the Iroquois nations, not for the Spring but for the Summer, at the end of August, and at the time when Niregouentaron had come to the fort.

Niregouentaron, without insisting any more on the difference of the time, continued his Speech, and said, that his children, the Iroquois, entertaining respect for the will of Onontio, their father, had resolved to hear his voice, and without paying attention to all the idle rumors which circulated, had remained at home and would have requested him to advance in his big canoe to Ochoueguen.[1]

[1] Oswego.

That the Ambassadors sent on horseback by the English to invite them to Albany had returned without accomplishing any thing, as they were told that the Iroquois had to listen to the voice of their father, Onontio.

That he is sent to learn and to know his word, in order to bear it to the Whole House, which is uneasy because it had not seen him.

That they all knew that Onontio, their father, had lighted the Council fire; that they all had brought their sticks to it; that they were desirous to keep it alive there in order that it may never die, and that the people who will come under ground might always see this fire which has been lighted by their father, its author and parent; that the reason for his coming here is that he wishes for peace, and that the children, in growing up and becoming big, may believe that this fire will burn forever, and he requests Onontio that it endure.

That the big canoe which Onontio keeps at the fort—that is, the bark which he has caused to be built there—is to right the other canoes in case they upset.

That they cannot move and paddle their canoes, because all the trees, being in sap, are unfit to be stripped of their bark to make canoes.

This is the reason he has been sent to the fort to request Onontio to have his big canoe moved to their side.

And he asked if the letters he had brought from Father de Lamberville did not say the same thing that he did.

The Count answered that this father referred to what he should say, and advised generally that he was the bearer of good tidings; and he expected to be told what these are.

Whereupon he said that he would give Onontio a good remedy to cure him of all his pains; that is to say, all the suspicions which Onontio might entertain of their conduct, and that it was prepared by the Whole House.

And he drew forth a Belt of Wampum, which he held some time between his hands, saying that it was to fetch his big canoe and to draw Onontio into the river of Ochoueguen.

That though the bark come, it will not prevent the fire burning always at the fort.

That, to prevent the bark being agitated when it will arrive at Ochoueguen, they will prop it with strong trees.

That they do not wish to make war on the Kiskakons nor on the Hurons, neither on the Miamis, but will defend themselves if they strike first.

And having drawn forth a fathom or two of white stringed wampum, he said, that it was to inform all the French chiefs to remember what Onontio had recommended, not to place any confidence in the evil reports circulated by ill-disposed spirits, and to kick them from them, as he did.

That he was authorized, by the Whole House, to say what he had stated to Onontio, and to know and carry back his answer, and that he is very happy to speak here at Montreal to Onontio, whom he expected to find at the fort.

That he pays no attention to what evil-disposed minds, in different cabins, may say, but will rely solely on what Onontio will tell him.

That 'tis true they are ready to depart—and not explaining against whom they would march, the Count asked him against whom were they going? To which he answered, that it was against the Ilinois.

The Count regretted hearing him to-day name the Ilinois, since, when at la Chine, at Culerier's, who acted as interpreter, he had told them that their hatchet was indeed raised,

but that he was coming to advise Onontio thereof, and would not let it fall without his permission.

And having replied that he had not said so, and that the interpreter must not have correctly understood him; he, however, added afterwards that, being a man with two arms and two hands, one for peace and another for war, he had run through the Whole House to persuade them not to undertake any thing without first having heard Onontio's word, and to reject all evil reports; and concluded by saying, that was all he had to state.

The Count answered he had a two-fold joy at seeing him come. First, because he had brought news which could not fail to be very pleasing, since it made known to him the feelings of respect and gratitude his children continued to entertain towards Onontio, their father.

Secondly, because of the choice the Chiefs had made of a person so well qualified as he was for affairs of peace as well as for war.

That he might add a third, which was that he bore the name of Niregouentaron, who, as well as his wife, and his niece whom Onontio had adopted as his daughter, had been his particular friend; and as he had resuscitated that name, he resuscitated also in him the affection he cherished for the deceased.

That he could perceive by the treatment he experienced that his visit was agreeable.[1] Let him then take courage and rejoice, and he should be always well entertained.

[1] The Count made him dine at his own table.

That Onontio would, to-morrow, give him his answer to carry to all his children, the Iroquois.

That he would send for the Indians of the Mountain, and those of the Saut who may be at Montreal, to inform them of the Message he had brought from the Five Nations, and to learn also the answer which Onontio would send by him.

Count de Frontenac's Answer to the Speech of the Deputy from the Five Iroquois Nations. 12 September, 1682.

In the audience Count de Frontenac granted Niregouentaron, Captain of Onontagué and deputy of the five Iroquois Nations, on the said day, the 12th 7ber, 1682, at Montreal, in Sieur Patron's room, he gave him to understand through Mr Lemoine, who acted as interpreter and spoke in the name of Onontio, as follows:

Son Niregouentaron! I shall not repeat to-day the joy I feel at thy coming, and on perceiving that the whole house hath deputed to me a member of a family for whom I entertained a special friendship, and who likewise ever entertained a strong affection for me; who is no less qualified for Council than for War, and with whom I can securely treat on business, because he will hearken attentively to my words, will understand my reasons, and be able to report them with exactness to the entire house.

But before telling thee those things I wish to entrust to thee, I shall be glad that all the Indians from the Montreal Mountain and the Saut St Louis, who are here present, were made acquainted with the words you addressed to me yesterday, and that they might hear likewise what I have to answer thereunto.

Acossen,[2] tell them, then, what passed yesterday, which I caused to be written down in thy presence, so that nothing may be altered. Listen attentively, My Son, and thou shalt see that they are the same words.

[2] That is, Mr. Lemoine.

What Niregouentaron said yesterday was read.

You perceive, My Son, that Acossen has stated all you said yesterday. He must also explain all the efforts I used, since the occurrence of the unfortunate death of Annenhac which happened last fall among the Kiskakons, in order that the Five Nations may hear my voice and be exhorted to suspend their resentment, and to take no step to avenge that death before we have conferred together thereupon.

The Narrative of Lamarque's Mission was read.

It was stated that Onontio sent Sieur de Lamarque to all the tribes, though the season was very far advanced, and it was no longer possible to reach their villages in canoes, but only by land, which he could not effect without a great deal of labor and fatigue, having been three months on his journey. This proves that Onontio takes pains, like a good father, to put to rights and to clean the hearth whenever it begins to be dirty.

It was afterwards impressed on Niregouantaron's recollection that the said Lamarque never, on the part of Onontio, authorized the expectation that he would repair to Fort Frontenac at the first running of the sap, but only at the second; and that it was they who had made that request of him, and also that Onontio should go up then as far as Techoueguen; but that he had always given them to understand that he could not do so by those who have carried them the second message.[1]

That he had many objections to granting them the request they had made, the principal of which are:

1st. Because the council fire had been always lighted at the fort; that all the Nations had brought their wood thither to keep it alive, and that he could not have it kindled elsewhere without giving them reason to believe that he wished to extinguish it at that place.

2d. Because he wished first to see the Kiskakons and Tionontatés, in order to be better informed of the manner in which the accident had occurred, and to be able to acquaint them also of the circumstances.

3d. Because he foresaw that, by complying with their request, it would be impossible for him to do what he intended, which was to speak to the Whole House—that is, the Five Nations—since the Senecas, who were the most interested in the affair, could not come to the fort at the first running of the sap, being engaged hunting too far in the interior of the country.

That if Onontio did not go to the fort in the month of August, as he had told them, it was owing to themselves and the diversity of opinions which prevailed among them; one party, such as the Ontagués, wishing him to go to Téchoueguen, near their village, and the Senecas insisting that they should meet at the fort, as he appointed, that being the place where the fire was lighted.

The House ought not be surprised at not having seen Onontio, nor find it strange that you come again and bring him a belt to serve for a cable to draw him alongside your village. He tells you anew that the fire being lighted at the fort, and you, yourself, having yesterday so urgently requested him, by your last speech, to keep it burning always there, he could not light it elsewhere without it running the risk of being extinguished.

That in addition to this reason, which ought to suffice, the House must recollect that it is not for children to designate the place where they desire to see their father, but for the father to assign to the children the place at which he wishes to speak to them.

[1] qu'il leur a toujours fait entendre qu'il ne le pouvait que par ceux qui leur ont porté les secondes paroles. The text is somewhat obscure. — Ed.

That this is what Onontio has done for ten years, without their failing to obey his voice.

That it would not be just that he should now change the custom, or that they should be less obedient.

That they ought to be obliged to him, and acknowledge his consideration for them in wishing to have his fire lighted at the fort, in taking the trouble to go thither almost every year, without making them come down to Quebec or Montreal, as was their custom when business was to be transacted with them, and in exposing himself to the fatigue and danger of ascending and descending the rapids, in order to spare them that trouble, of which Niregouentaron is now aware by his own experience.

That Onontio cannot, then, believe, if the Whole House entertain for him the consideration and friendship you assure him of, that the proposal you make to him to go to Techoueguen can be intended for this year, the season being so far advanced, the length of the voyage so uncertain, the squalls of wind so frequent, and the cold so near that the shores of the lake might be frozen, and the return of the bark into the harbor of the fort thereby prevented.

First word. A Belt of Wampum.

That, therefore, all that Onontio can at present tell you to say to the House by this belt, which he places in your hands to carry to it, is, that he is much rejoiced that you assure him of the continuation of its friendship towards the French and of its obedience to its father, as well as of its disposition to live at peace with the Kiskakons, the Tionontatés, and the Miamis, regarding them as its brothers and the children of Onontio, their common father. This he will again lay before the Whole House more fully next spring and at the first flowing of the sap, when he promises to repair to the fort; regretting deeply that the interview cannot take place now, in consequence of the great difficulties which, at this season, prevent him going to the other side of the lake, or his children coming to meet him at the fort in sufficient time to allow them to return to their villages.

Nevertheless he exhorts them by this Belt to remain always at peace, and not to soil nor dirty the earth any more; to wait with patience until they confer together, when they may be able finally to eject whatever bad stuff might have remained in the stomach.

Second word. Another Belt of Wampum.

That Onontio is already half cured of whatever pain he might have felt, by the assurance you give him of your willingness to entertain good intelligence hereafter with your Brothers, the Kiskakons, the Tionontatez and the Miamis; but he does not know why you will not completely relieve his mind by promising him to cease the war against the Ilinois.

That you must recollect that they, being likewise of the number of his Children, are consequently your brothers, and that it will give him great pain, he being the common father, to see them killing each other, without preventing them or being able to make peace between them.

That it is a part of the prudence and care of a father for his children to warn the Whole House that it is very difficult to observe that friendship and good understanding which it says it is desirous of preserving with the Kiskakons, Tionontatés and Miamis, whilst continuing the war against the Ilinois with whom the former have such intimate bonds of relationship, alliance and friendship, as they have promised themselves for a long time.

That as Onontio has given permission to several Frenchmen to go trading to those parts, it will be difficult for the House to distinguish and separate them from those other nations among

whom they would be found intermingled; this will expose affairs to further embarrassment and give Onontio new and more acute pain.

He therefore cannot sufficiently impress on his children, the Iroquois, not to undertake anything without considering well all the inconveniences and evil consequences which may follow on the one side and on the other.

That they ought to be satisfied with their success last year against the Ilinois, as it is a proof of their valor and courage.

That war does not bring success always to those who commence it; that it has its reverses as well as other things, and that it often happens to him who was the conqueror to be afterwards conquered.

That if, notwithstanding the advice and warnings Onontio gives them, they persist in their original resolve and continue the war without obtaining favorable success, let them remember, at least, that having foreseen all the accidents to result therefrom, he has never given his consent to it; on the contrary, that he has always recommended them not to undertake anything, but to have patience; that when they shall meet next spring they may mutually consider a remedy Onontio will prepare for them on his side, as you assure him his children, the Iroquois, will do on their part also.

Third Word. Third Belt of Wampum in form of a Chain.

But in order that you may be the better able to stay this hatchet, which you say is raised and suspended in the air, here is a Chain to bind it, and to prevent the arms of the warriors letting it fall.

You will accomplish this with greater ease if you remember what you said to Onontio respecting the Chain on the day before yesterday, though it was only at a private entertainment; that was, that this hatchet would never fall without his permission.

That the death of Annenhac must be regarded simply as an accident of which the Kiskakon was guiltless, inasmuch as he did not strike the blow; that moreover, though it was an Ilinois struck it, this ought only be considered a private quarrel between two individuals, in which the whole nation ought not to interest itself. Take yourself for an example: suppose that, being to-day among the French, it should happen that you might have a quarrel with some one and kill him, or be killed; it would not follow that the entire nation ought to assume a part in that quarrel.

Make use, then, if necessary, of these arguments when you will have returned to the House; these are the same that Onontio used last fall on the first news of the accident at Missilimakinac; and as you have always assured him that, though a great Chief, you would not fail to direct your mind to peace, when you could obtain it, employ your care and influence to procure for Onontio the satisfaction of beholding all his children at peace, and abstaining from War.

Fourth Word. A jacket with gold facings, a shirt, a pair of stockings, a hat, a pair of shoes, a black silk cravat with gold edgings, a scarlet ribbon, a gun, some powder and ball.

And to increase the desire which you said you felt to come down to Montreal to see Onontio, as your overcoat might have been torn in the Rapids, your shirt, shoes and stockings worn out, and your gun broken, here are others your father gives you to wear for love of him,

assuring you he will always love you as long as you will have a mind as upright as you manifest to him.

Fifth word. Two packages of glass beads.

Here also are some beads, which Onontio gives you for the wife of the deceased prince, and for your sister who is at the fort, and whom, you know, Onontio adopted as his daughter, in order that they may remember him until he shall see the former at the meeting next spring at the fort, whither he invites her, when he will have it in his power to give her greater evidence of his friendship, and also bewail there the death and cover the grave of Oniacony, the father of the latter.

A scarlet cloth *(une brayes)*, trimmed with gold, and a shift were likewise given to Niregouentaron for his daughter, for whom he evinces great love.

Major de la Forest to Count de Frontenac.

Letter of Sieur Delaforest, Major of Fort Frontenac, to My Lord Count de Frontenac, on the departure of Niregouataron, the Iroquois deputy, of the 16th 7ber, 1682.

My Lord,

I cannot sufficiently express to you the sentiments of gratitude felt by Teganesseren who is so well satisfied with the cordial reception you have given him, so surprised at the good cheer and valuable present with which you have honored him, that he is very impatient to arrive at his village to convey the news thereof to his whole house. He has requested me to inform you that he will not omit any circumstance that you have stated to him, and that he will acquaint father de Lamberville of what consequence it is that the Whole House have a knowledge of your sentiments, and that nothing be omitted of what you ordered him to tell them. Though it blows strong from the Southwest, we embark in order to be prepared to cross over at the moment the wind abates ever so little. I have three Frenchmen in my canoe, who promise to convey me to the fort in five days, if we have fine weather. By these I shall send the Indian to his village. He speaks continually of you, my Lord; that your speeches are pleasing, and that he was fortunate in being selected to convey the message to you, and that he shall remember Onontio as long as he lives. As we are five in my canoe, I can carry only six *minots* of flour. The canoe which follows me brings more. This will be sufficient, and furnish enough until some more be found. If I learn any news of M. Delasalle, I shall communicate them to you. I request you, my Lord, to be fully persuaded of the execution of what you have recommended to me at parting, and that I am, with profound respect, My Lord, your most humble and most obedient Servant,

(Signed) DELAFOREST.

The 20th August, 1682.

Thursday, the 20th August, the Chiefs of these three nations, being ready to embark, came in the morning to take the letters with which the Count told them the evening before he should entrust them to be delivered to the Jesuit fathers who are Missionaries in their country, to whom he communicated the resolutions adopted in the Conferences, and transmitted orders as to what the French were to do in case of rupture. And after the Chiefs had again testified their joy at being at liberty to defend themselves, and had promised to continue always well united, they requested Onontio to give them the plan of the forts they were to erect in their villages immediately on their return; these having been drawn up on the spot and delivered to them, he recommended, and made them promise that, even if they met any Iroquois on their route, they would not commit any hostility; whereupon they departed better satisfied than they had appeared to be in the voyages of former years, and assured Onontio that they would request the Fathers not to open their letters to make known the secret except in presence of the Deputies of all the Outaoüais Nations, whom they would invite to attend at the reading thereof, in order to be better informed of Onontio's intentions, and to be better able to conform themselves thereto.

Conference between Count de Frontenac and a Deputy from the Five Nations.

Speech of the Delegate from the Five Iroquois Nations to Count de Frontenac, on the 11th September, 1682.

Tegannisoren, an Onondaga Chief, who four years ago assumed the name of Niregouentaron, which the late prince his grandfather bore, stated to the Count, in the audience at Montreal on the 11th September, 1682, Mr. Le Moyne acting as Interpreter, and said that he was deputed by the Whole House, that is, the Five Iroquois Nations, and had been sent to Fort Frontenac, thinking to find Onontio there, but not meeting him he had resolved to come to Montreal, where he had been assured by M. De la Forest, with whom he came down, that he should find him.

That it was to say that Sieur Delamarque having come in the winter to Onontagué on behalf of Onontio, who was aware that they were sharpening their hatchet, had stopped them and held their arm until the spring, when he told them to come to Fort Frontenac to hear his voice.

The Count replied, and caused to be said, that he had appointed a rendezvous for the Deputies of all the Iroquois nations, not for the Spring but for the Summer, at the end of August, and at the time when Niregouentaron had come to the fort.

Niregouentaron, without insisting any more on the difference of the time, continued his Speech, and said, that his children, the Iroquois, entertaining respect for the will of Onontio, their father, had resolved to hear his voice, and without paying attention to all the idle rumors which circulated, had remained at home and would have requested him to advance in his big canoe to Ochoueguen.[1]

[1] Oswego.

That the Ambassadors sent on horseback by the English to invite them to Albany had returned without accomplishing any thing, as they were told that the Iroquois had to listen to the voice of their father, Onontio.

That he is sent to learn and to know his word, in order to bear it to the Whole House, which is uneasy because it had not seen him.

That they all knew that Onontio, their father, had lighted the Council fire; that they all had brought their sticks to it; that they were desirous to keep it alive there in order that it may never die, and that the people who will come under ground might always see this fire which has been lighted by their father, its author and parent; that the reason for his coming here is that he wishes for peace, and that the children, in growing up and becoming big, may believe that this fire will burn forever, and he requests Onontio that it endure.

That the big canoe which Onontio keeps at the fort—that is, the bark which he has caused to be built there—is to right the other canoes in case they upset.

That they cannot move and paddle their canoes, because all the trees, being in sap, are unfit to be stripped of their bark to make canoes.

This is the reason he has been sent to the fort to request Onontio to have his big canoe moved to their side.

And he asked if the letters he had brought from Father de Lamberville did not say the same thing that he did.

The Count answered that this father referred to what he should say, and advised generally that he was the bearer of good tidings; and he expected to be told what these are.

Whereupon he said that he would give Onontio a good remedy to cure him of all his pains; that is to say, all the suspicions which Onontio might entertain of their conduct, and that it was prepared by the Whole House.

And he drew forth a Belt of Wampum, which he held some time between his hands, saying that it was to fetch his big canoe and to draw Onontio into the river of Ochoueguen.

That though the bark come, it will not prevent the fire burning always at the fort.

That, to prevent the bark being agitated when it will arrive at Ochoueguen, they will prop it with strong trees.

That they do not wish to make war on the Kiskakons nor on the Hurons, neither on the Miamis, but will defend themselves if they strike first.

And having drawn forth a fathom or two of white stringed wampum, he said, that it was to inform all the French chiefs to remember what Onontio had recommended, not to place any confidence in the evil reports circulated by ill-disposed spirits, and to kick them from them, as he did.

That he was authorized, by the Whole House, to say what he had stated to Onontio, and to know and carry back his answer, and that he is very happy to speak here at Montreal to Onontio, whom he expected to find at the fort.

That he pays no attention to what evil-disposed minds, in different cabins, may say, but will rely solely on what Onontio will tell him.

That 'tis true they are ready to depart—and not explaining against whom they would march, the Count asked him against whom were they going? To which he answered, that it was against the Ilinois.

The Count regretted hearing him to-day name the Ilinois, since, when at la Chine, at Culerier's, who acted as interpreter, he had told them that their hatchet was indeed raised,

but that he was coming to advise Onontio thereof, and would not let it fall. without his permission.

And having replied that he had not said so, and that the interpreter must not have correctly understood him; he, however, added afterwards that, being a man with two arms and two hands, one for peace and another for war, he had run through the Whole House to persuade them not to undertake any thing without first having heard Onontio's word, and to reject all evil reports; and concluded by saying, that was all he had to state.

The Count answered he had a two-fold joy at seeing him come. First, because he had brought news which could not fail to be very pleasing, since it made known to him the feelings of respect and gratitude his children continued to entertain towards Onontio, their father.

Secondly, because of the choice the Chiefs had made of a person so well qualified as he was for affairs of peace as well as for war.

That he might add a third, which was that he bore the name of Niregouentaron, who, as well as his wife, and his niece whom Onontio had adopted as his daughter, had been his particular friend; and as he had resuscitated that name, he resuscitated also in him the affection he cherished for the deceased.

That he could perceive by the treatment he experienced that his visit was agreeable.[1] Let him then take courage and rejoice, and he should be always well entertained.

[1] The Count made him dine at his own table.

That Onontio would, to-morrow, give him his answer to carry to all his children, the Iroquois.

That he would send for the Indians of the Mountain, and those of the Saut who may be at Montreal, to inform them of the Message he had brought from the Five Nations, and to learn also the answer which Onontio would send by him.

Count de Frontenac's Answer to the Speech of the Deputy from the Five Iroquois Nations. 12 September, 1682.

In the audience Count de Frontenac granted Niregouentaron, Captain of Onontagué and deputy of the five Iroquois Nations, on the said day, the 12th 7ber, 1682, at Montreal, in Sieur Patron's room, he gave him to understand through Mr Lemoine, who acted as interpreter and spoke in the name of Onontio, as follows:

Son Niregouentaron! I shall not repeat to-day the joy I feel at thy coming, and on perceiving that the whole house hath deputed to me a member of a family for whom I entertained a special friendship, and who likewise ever entertained a strong affection for me; who is no less qualified for Council than for War, and with whom I can securely treat on business, because he will hearken attentively to my words, will understand my reasons, and be able to report them with exactness to the entire house.

But before telling thee those things I wish to entrust to thee, I shall be glad that all the Indians from the Montreal Mountain and the Saut St Louis, who are here present, were made acquainted with the words you addressed to me yesterday, and that they might hear likewise what I have to answer thereunto.

Acossen,[2] tell them, then, what passed yesterday, which I caused to be written down in thy presence, so that nothing may be altered. Listen attentively, My Son, and thou shalt see that they are the same words.

[2] That is, Mr. Lemoine.

What Niregouentaron said yesterday was read.

You perceive, My Son, that Acossen has stated all you said yesterday. He must also explain all the efforts I used, since the occurrence of the unfortunate death of Annenhac which happened last fall among the Kiskakons, in order that the Five Nations may hear my voice and be exhorted to suspend their resentment, and to take no step to avenge that death before we have conferred together thereupon.

The Narrative of Lamarque's Mission was read.

It was stated that Onontio sent Sieur de Lamarque to all the tribes, though the season was very far advanced, and it was no longer possible to reach their villages in canoes, but only by land, which he could not effect without a great deal of labor and fatigue, having been three months on his journey. This proves that Onontio takes pains, like a good father, to put to rights and to clean the hearth whenever it begins to be dirty.

It was afterwards impressed on Niregouantaron's recollection that the said Lamarque never, on the part of Onontio, authorized the expectation that he would repair to Fort Frontenac at the first running of the sap, but only at the second; and that it was they who had made that request of him, and also that Onontio should go up then as far as Techoueguen; but that he had always given them to understand that he could not do so by those who have carried them the second message.[1]

That he had many objections to granting them the request they had made, the principal of which are:

1st. Because the council fire had been always lighted at the fort; that all the Nations had brought their wood thither to keep it alive, and that he could not have it kindled elsewhere without giving them reason to believe that he wished to extinguish it at that place.

2d. Because he wished first to see the Kiskakons and Tionontatés, in order to be better informed of the manner in which the accident had occurred, and to be able to acquaint them also of the circumstances.

3d. Because he foresaw that, by complying with their request, it would be impossible for him to do what he intended, which was to speak to the Whole House—that is, the Five Nations—since the Senecas, who were the most interested in the affair, could not come to the fort at the first running of the sap, being engaged hunting too far in the interior of the country.

That if Onontio did not go to the fort in the month of August, as he had told them, it was owing to themselves and the diversity of opinions which prevailed among them; one party, such as the Ontagués, wishing him to go to Téchoueguen, near their village, and the Senecas insisting that they should meet at the fort, as he appointed, that being the place where the fire was lighted.

The House ought not be surprised at not having seen Onontio, nor find it strange that you come again and bring him a belt to serve for a cable to draw him alongside your village. He tells you anew that the fire being lighted at the fort, and you, yourself, having yesterday so urgently requested him, by your last speech, to keep it burning always there, he could not light it elsewhere without it running the risk of being extinguished.

That in addition to this reason, which ought to suffice, the House must recollect that it is not for children to designate the place where they desire to see their father, but for the father to assign to the children the place at which he wishes to speak to them.

[1] qu'il leur a toujours fait entendre qu'il ne le pouvait que par ceux qui leur ont porté les secondes paroles. The text is somewhat obscure. — Ed.

That this is what Onontio has done for ten years, without their failing to obey his voice.

That it would not be just that he should now change the custom, or that they should be less obedient.

That they ought to be obliged to him, and acknowledge his consideration for them in wishing to have his fire lighted at the fort, in taking the trouble to go thither almost every year, without making them come down to Quebec or Montreal, as was their custom when business was to be transacted with them, and in exposing himself to the fatigue and danger of ascending and descending the rapids, in order to spare them that trouble, of which Niregouentaron is now aware by his own experience.

That Onontio cannot, then, believe, if the Whole House entertain for him the consideration and friendship you assure him of, that the proposal you make to him to go to Techoueguen can be intended for this year, the season being so far advanced, the length of the voyage so uncertain, the squalls of wind so frequent, and the cold so near that the shores of the lake might be frozen, and the return of the bark into the harbor of the fort thereby prevented.

First word. A Belt of Wampum.

That, therefore, all that Onontio can at present tell you to say to the House by this belt, which he places in your hands to carry to it, is, that he is much rejoiced that you assure him of the continuation of its friendship towards the French and of its obedience to its father, as well as of its disposition to live at peace with the Kiskakons, the Tionontatés, and the Miamis, regarding them as its brothers and the children of Onontio, their common father. This he will again lay before the Whole House more fully next spring and at the first flowing of the sap, when he promises to repair to the fort; regretting deeply that the interview cannot take place now, in consequence of the great difficulties which, at this season, prevent him going to the other side of the lake, or his children coming to meet him at the fort in sufficient time to allow them to return to their villages.

Nevertheless he exhorts them by this Belt to remain always at peace, and not to soil nor dirty the earth any more; to wait with patience until they confer together, when they may be able finally to eject whatever bad stuff might have remained in the stomach.

Second word. Another Belt of Wampum.

That Onontio is already half cured of whatever pain he might have felt, by the assurance you give him of your willingness to entertain good intelligence hereafter with your Brothers, the Kiskakons, the Tionontatez and the Miamis; but he does not know why you will not completely relieve his mind by promising him to cease the war against the Ilinois.

That you must recollect that they, being likewise of the number of his Children, are consequently your brothers, and that it will give him great pain, he being the common father, to see them killing each other, without preventing them or being able to make peace between them.

That it is a part of the prudence and care of a father for his children to warn the Whole House that it is very difficult to observe that friendship and good understanding which it says it is desirous of preserving with the Kiskakons, Tionontatés and Miamis, whilst continuing the war against the Ilinois with whom the former have such intimate bonds of relationship, alliance and friendship, as they have promised themselves for a long time.

That as Onontio has given permission to several Frenchmen to go trading to those parts, it will be difficult for the House to distinguish and separate them from those other nations among

whom they would be found intermingled; this will expose affairs to further embarrassment and give Onontio new and more acute pain.

He therefore cannot sufficiently impress on his children, the Iroquois, not to undertake anything without considering well all the inconveniences and evil consequences which may follow on the one side and on the other.

That they ought to be satisfied with their success last year against the Ilinois, as it is a proof of their valor and courage.

That war does not bring success always to those who commence it; that it has its reverses as well as other things, and that it often happens to him who was the conqueror to be afterwards conquered.

That if, notwithstanding the advice and warnings Onontio gives them, they persist in their original resolve and continue the war without obtaining favorable success, let them remember, at least, that having foreseen all the accidents to result therefrom, he has never given his consent to it; on the contrary, that he has always recommended them not to undertake anything, but to have patience; that when they shall meet next spring they may mutually consider a remedy Onontio will prepare for them on his side, as you assure him his children, the Iroquois, will do on their part also.

Third Word. Third Belt of Wampum in form of a Chain.

But in order that you may be the better able to stay this hatchet, which you say is raised and suspended in the air, here is a Chain to bind it, and to prevent the arms of the warriors letting it fall.

You will accomplish this with greater ease if you remember what you said to Onontio respecting the Chain on the day before yesterday, though it was only at a private entertainment; that was, that this hatchet would never fall without his permission.

That the death of Annenhac must be regarded simply as an accident of which the Kiskakon was guiltless, inasmuch as he did not strike the blow; that moreover, though it was an Ilinois struck it, this ought only be considered a private quarrel between two individuals, in which the whole nation ought not to interest itself. Take yourself for an example: suppose that, being to-day among the French, it should happen that you might have a quarrel with some one and kill him, or be killed; it would not follow that the entire nation ought to assume a part in that quarrel.

Make use, then, if necessary, of these arguments when you will have returned to the House; these are the same that Onontio used last fall on the first news of the accident at Missilimakinac; and as you have always assured him that, though a great Chief, you would not fail to direct your mind to peace, when you could obtain it, employ your care and influence to procure for Onontio the satisfaction of beholding all his children at peace, and abstaining from War.

Fourth Word. A jacket with gold facings, a shirt, a pair of stockings, a hat, a pair of shoes, a black silk cravat with gold edgings, a scarlet ribbon, a gun, some powder and ball.

And to increase the desire which you said you felt to come down to Montreal to see Onontio, as your overcoat might have been torn in the Rapids, your shirt, shoes and stockings worn out, and your gun broken, here are others your father gives you to wear for love of him,

assuring you he will always love you as long as you will have a mind as upright as you manifest to him.

Fifth word. Two packages of glass beads.

Here also are some beads, which Onontio gives you for the wife of the deceased prince, and for your sister who is at the fort, and whom, you know, Onontio adopted as his daughter, in order that they may remember him until he shall see the former at the meeting next spring at the fort, whither he invites her, when he will have it in his power to give her greater evidence of his friendship, and also bewail there the death and cover the grave of Oniacony, the father of the latter.

A scarlet cloth *(une brayes)*, trimmed with gold, and a shift were likewise given to Niregouentaron for his daughter, for whom he evinces great love.

Major de la Forest to Count de Frontenac.

Letter of Sieur Delaforest, Major of Fort Frontenac, to My Lord Count de Frontenac, on the departure of Niregouataron, the Iroquois deputy, of the 16th 7ber, 1682.

My Lord,

I cannot sufficiently express to you the sentiment of gratitude felt by Teganesseren who is so well satisfied with the cordial reception you have given him, so surprised at the good cheer and valuable present with which you have honored him, that he is very impatient to arrive at his village to convey the news thereof to his whole house. He has requested me to inform you that he will not omit any circumstance that you have stated to him, and that he will acquaint father de Lamberville of what consequence it is that the Whole House have a knowledge of your sentiments, and that nothing be omitted of what you ordered him to tell them. Though it blows strong from the Southwest, we embark in order to be prepared to cross over at the moment the wind abates ever so little. I have three Frenchmen in my canoe, who promise to convey me to the fort in five days, if we have fine weather. By these I shall send the Indian to his village. He speaks continually of you, my Lord; that your speeches are pleasing, and that he was fortunate in being selected to convey the message to you, and that he shall remember Onontio as long as he lives. As we are five in my canoe, I can carry only six *minots* of flour. The canoe which follows me brings more. This will be sufficient, and furnish enough until some more be ground. If I learn any news of M. Delasalle, I shall communicate them to you. I request you, my Lord, to be fully persuaded of the execution of what you have recommended to me at parting, and that I am, with profound respect, My Lord, your most humble and most obedient Servant,

(Signed) DELAFOREST.

Reponses de Mons.r Le Comte de Frontenac aux paroles du deputé des cinq Nations Iroquoises du 12.e Septembre 1682.

Le Comte a fait entendre a Nirregouentaron Capitaine Donontagué et deputé des cinq nations Iroquoises dans l'audience qu'il luy a donnée Led.t jour 12.e Septembre 1682. a Montreal dans la salle du s.t Patron par M.r Le Moine Seruant d'Interprete qui a dit ces termes au nom d'Onontio.

Je ne repetray point aujourdhuy mon fils Nirregouentaron la joye que j'ay de ta venuë, et de voir que toute la Cabane ma deputé une personne d'une famille pour qui j'auois une amitié particuliere et qui auoit aussy toujours esté fort affectionné pour moy qui n'estoit pas moins propre pour le Conseil que pour la guerre, et auec qui je puis traitter seurement d'affaires par ce qu'il ecoutera bien mes paroles, Comprendra mes raisons, et saura les reporter exactement a toute la Cabane.

Mais auant de te dire les choses dont je desire te charger, Je seray bien aise que tous les Sauuages de la Montagne de Montreal et du Sault Saint Louis qui sont icy presens, soient instruits des paroles que tu me dis hier, et qu'ils puissent aussy entendre ce que j'ay a y repondre

des m.rs Le Moine & Accossen, Va donc leur raconter ce qui se passa hier, que je fis rediger par escrit en ta presence, afin qu'il n'y fust rien changé, Ecoute donc bien mon fils, et tu verras que ce sont les mesmes parolles.

a esté toutes les paroles que Nirregouentaron dit hier.

Tu vois mon fils qu'Accossen a conté tout ce que tu dis hier, il sait aussy qu'il leur conte toutes les diligences que j'ay faites depuis le malheur arriué l'automne dernier chez les Kiskakons par la mort d'Amenhac, pour faire entendre ma voix aux cinq nations et les exhorter a suspendre leurs ressentimens, et a ne faire aucune demarche pour poursuiure

La vangeance de celle mort que nous n'en eusions conferé ensemble.

Le recit de l'envoy de la Marque a esté fait

On a marqué qu'Onontio a envoyé chez toutes les Nations le sieur de la Marque, quoy que la saison fut fort avancée et qu'on ne puis plus aller en Canot dans leurs villages, mais seulement par terre, et qui ne s'est pû faire sans beaucoup de peines et de fatigues ayant esté bois mois en son voyage; et qui fait voir qu'Onontio prend de la peine comme un bon Pere de travailler a raccommoder et a netoyer la terre des qu'il apprend quelle commence a se salir.

On a ensuite fort pressé Nergouentaron de se souvenir que le sr Lamarque n'a jamais fait Esperer de la part d'Onontio qu'il deust se rendre au fort Frontenac a la premiere feuë des Arbres, Mais seulement a la seconde, et que ce sont eux qui luy en ont fait la demande, et mesme qu'il s'avançast en ce temps jus la jusque a Techourguen, Mais qu'il leur a fait toujours faire entendre qu'il ne le pouvoit que par ceux qui leur en ont porté les secondes paroles.

Qu'il avoit plusieurs raisons qui l'empeschoient de leur accorder la priere qu'ils luy en faisoient, dont les principales sont.

1°. parce que le feu des affaires a toujours esté allumé au fort, que toutes les Nations y ont apporté leur bois pour l'y entretenir, et qu'il n'auroit pu l'allumer autre part sans leur donner lieu de croire qu'il vouloit l'estendre en cet lieu là.

2°. Parce que Il vouloit voir auparavant les Kiskakons & les Tionontatez a fin d'estre encore mieux informé de la maniere dont l'accident est arrivé et les en pouvoir aussy instruire.

3°. parce qu'il prevoioit qu'en faisant ce qu'ils luy demandoient, il n'auroit pas pû faire ce qu'il pretendoit, qui estoit de parler a toute la Cabane, c'est a dire aux Cinq Nations, puisque les Sonontouans qui estoient les plus Interessez dans l'affaire, n'auroient pu se rendre au fort a la premiere feuë des Arbres estant engagez trop loin dans les terres pour leurs chasses.

Que si Onontio ne s'est pas rendu au fort dans le mois d'Aoust comme il leur avoit mandé, Ils ne doivent l'attribuer qu'a eux mesmes et a la diversité des sentimens dans les quels ils estoient lors et ou

Comme les Ontagnez, Soulautans qu'il allan[illegible] Tchouenguen proche de leur village, & les Sonnontouans insistans avec qu'on se trouvast au fort comme il l'avoit marqué, estant le lieu ou le feu estoit allumé.

Toute la Cabane ne doit point estre surprise de n'avoir point veu Onontio, ny trouver estrange qu'encore que tu vienne de si reculé, et que tu luy apportes un Collier pour servir de Cable a l'attirer dedans au bord de ton village, Il te dise tous de nouveau que le feu estant allumé au fort, et l'ayant toy mesme prié hier avec tant d'instance par ta derniere parole de le entretenir toujours, Il ne pouvoit s'allumer autre part sans qu'il courut risque de s'eteindre.

Qu'outre cette raison qui seule doit suffire, il faut que la Cabane se souvienne que ce n'est point a des enfans a marquer le lieu ou ils desirent que se trouve leur pere, Mais au Pere a assigner aux enfans l'endroit ou il veut leur parler.

2° Que c'est ce que Onontio a fait depuis dix ans sans qu'ils ayent manqué d'obeir a sa voix.

Qu'il ne servit pas juste qu'ils changeast aujourd'huy de maniere ou qu'ils fussent moins obeissans.

Qu'ils doivent luy estre obligez de reconnoitre la verité de ce qu'il a pour eux d'avoir bien voulu allumer son feu au fort, et se donner la peine d'y aller presques toutes les années sans les faire descendre a Quebec ou a Montreal comme ils avoient accoustumé quand on avoit a leur parler d'affaires, et de s'exposer a la fatigue et au peril qu'il y a a monter et a descendre les rapides comme Mr. Regouen a reconnu par sa propre experience afin de leur en epargner la peine.

Qu'Onontio ne peut donc croire s'il voit la Cabane a autant de Consideration et d'amitié pour luy que tu l'en assure, que la proposition que tu luy fais d'aller a Tchouenguen puisse estre pour cette année, La saison estant aussy avancée qu'elle est, la longueur du voiage aussy incertaine, les coups de vent aussy frequens, et les froids si proches qu'ils pourroient faire glacer les bords du Lac, et empescher la barque de rentrer dans le Havre du fort.

MARINE ET COLONIES ARCHIVES COLONIALES

Premiere parole vn Collier de porcelaine

Qu'ainsy tout ce qu'Onontio te peut dire apresent pour faire entendre a la Cabanne par ce Collier qu'il remet entre les mains pour luy porter, Est qu'il a beaucoup de joye que tu l'assure ce a la Continuation de son amitié envers les françois et de son obeissance pour leur Pere; Comm'aussy de ce que elle veut vivre en paix avec les Kiskakons, les Tionontatez et Les Miamis en les regardant comme ses freres, et les enfans d'Onontio qui est le Pere Commun, Ce qu'il marquera encore a toute La Cabane plus particulierement au printems prochain et a la premiere Sue des Arbres qu'il promet de se rendre au fort, ayant beaucoup de regret que l'entrevenuë ne s'y puisse faire presentement par les grandes difficultez qu'il y auroit dans cette Saison, soit pour luy d'aller a l'autre bord du Lac, soit pour ses Enfans de le venir trouver au fort, et avoir assez de temps pour retourner dans leurs villages.

Que cependant il les exhorte par ce Collier a demeurer toujours en paix, Et a ne pas gaster et salir davantage la terre a attendre paisiblement qu'en se voyant on puisse achever de vomir ce qui pourroit estre resté de mauvais sur le Cœur.

Seconde parole autre Collier de porcelaine.

Qu'Onontio en desire avec ardeur de tranches qu'il pouvoit avoir par l'assurance que tu luy donnes de vouloir desormais entretenir une bonne intelligence avec les Kiskakons, Les Tionontatez et les Miamis tes freres, Mais qu'il ne sçait pas pourquoy tu ne veux pas achever de luy remettre entierement l'Esprit, en refusant de luy promettre de cesser de faire la guerre a l'Iliinoise.

Que tu dois te souvenir qu'estant aussy au nombre de ses Enfans ils sont par consequent tes freres, et qu'il luy sera bien douloureux estant leur pere Commun, de les voir s'entregorger sans luy en pescher ny pouvoir mettre la paix entr'eux.

Qu'il est de la prudence et du soin qu'un Pere doit avoir pour la conservation de ses Enfans d'avertir toute la Cabane qu'il est bien difficille quelle puisse entretenir cette amitié et Intelligence qu'elle dit vouloir avoir avec les Kiskakons, Les

Trois
Trois
forme
de por

Tionontatez et Leur Miamis en Continuant la guerre Contre les Illinois auec lesquels ils ont de grandes Liaisons, de parentez, d'alliances et damitiez qu'ils se sont promis depuis longtemps.

Que comme Onontio a donné permission a plusieurs françois d'aller en Traitte de ces costez-la, Il sera difficile a la Cabane d'en faire la distinction et de les separer d'auec ces autres Nations parmy lesquelles ils se trouueroient meslez, Ce qui sera Capable de brouiller dauantage les affaires et de donner a Onontio de nouuelles et plus cuisantes Iantsee.

Quainsy il ne sçauroit assez exhorter ses enfans les Iroquois a ne rien entreprendre, sans bien considerer tous les inconueniens et les mauuaises suittes qui en pourront arriuer et de part et d'autre,

Qu'ils doiuent estre contens du succez qu'ils remporterent l'annee passee contre les Illinois, puis qu'il marque leur valeur et leur Courage.

Que la guerre n'est pas toujours heureuse a ceux qui l'entreprennent quelle a ses reuers aussy bien que les autres choses et qu'il arriue souuent que tel qui a esté Vainqueur, en apres Vaincu.

Que si nonobstant les Conseils et les auertissemens qu'Onontio leur donne, ils persistent dans leur premiere resolution et Continuent la guerre sans y auoir de succez fauorables, qu'ils se souuiennent au moins qu'ayant preueu tous les accidens qui en pouuoient arriuer Il n'y a jamais donné son Consentement, et qu'au contraire il leur a recommandé toujours de ne rien entreprendre, et d'attendre que lors qu'ils se verront Le printems prochain ils se donnent reciproquement un remede qu'Onontio leur preparera de son costé comme il l'assure que les françois Enfans feront du leur.

trois. paroles, trois. Colliers en forme de chaine de porcelaine

Mais afin que tu puisses mieux arrester cette hache, que tu dis estre leuee et suspendue en l'air, Voila une chaine pour la Lier et empescher les bras des guerriers de la laisser tomber.

Tu le feras plus facilement si tu te souuiens de ce que tu dis a Onontio, auant Lier la chaine quoy que ce ne fust que dans un simple entretien, sauoir que cette hache ne tomberoit jamais que par sa permission.

MARINE ET COLONIES
COLONIALES

Qu'il falloit regarder la mort d'Amenhac comme vn simple malheur arriué dont le Kistkakon n'estoit pas coupable puis qu'il n'auoit pas fait le coup, Et qu'encore que ce fust vn Illinois qui eust frapé, on ne deuoit considerer cette action que comme vne querelle particuliere entre deux personnes, ou toute la Nation ne deuoit point s'interresser, te proposant toy mesme pour Exemple en disant que te trouuant Aujourd'huy parmy les Francois, s'il arriuoit que tu eusse pris querelle auec quelqu'vn, & que tu vinsses a le tuer, ou a en estre tué, s'il ne s'ensuiuoit pas que toute la Nation y dust prendre part.

Sçais toy donc de ces raisons quand tu seras de retour a ta Cabane s'il en est besoin, Ce sont les armes dont Onontio se seruit l'automne dernier quand il donna le premier auis de l'accident arriué a Missilimakinak; Et comme tu las toujours assuré que quoy que grand Capitaine tu ne laissois pas d'auoir l'esprit porté a la paix quand tu la pouuois procurer, Employe tes soins et ton industrie pour faire auoir a Onontio la satisfaction de voir tous ses enfans en repos et sans se faire la guerre.

Quatre. parole. vn justaucorps galoné d'or, vne chemise, vne paire de bas, vn chapeau vne paire de souliers vne cravate de taffetas noir auec de la dantelle d'or vn ruban couleur de feu, vn fusil, de la poudre, des balles.

Et pour augmenter celle que tu dis auoir eue d'estre descendu a Montreal pour voir Onontio; Comme ton Capot pour s'estre deschiré dans les rapides, ta chemise, tes souliers, et tes bas usez, et ton fusil brisé, En voila d'autres que ton Pere te donne, et que tu porteras pour l'Amour de luy, t'assurant qu'il t'aimera toujours tant que tu auras l'esprit aussy bien fait que tu luy remoigneras.

Cinq. parole. Deux paquets de Rassade.

Voila aussy de la Rassade qu'Onontio te donne pour la femme du deffunt Prince et pour ta Sœur qui est au fort Et que tu sçays qu'Onontio a adoptée pour sa fille afin qu'elles se souuiennent de luy, en attendant que quand il verra

la premiere au sort a lentrevuë qui s'y fera ce penitent y se
ou il la connie, il luy puisse donner de plus grandes marques de
son Amitié, et y pleurer aussy la mort doniacony pere de
l'autre, et y couvrir sa fosse. //.

Il etoit encore donné au
Nirsquentaron, un
chrayon d'Ecarlatine
galonné d'or, l'une
chemise pour une fille
qu'il a cy quitte moigne
aimer fort.

MINISTERE DES COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

12 Sept 1682(II)

Frontenac's reply to Teganissorens (Niregouentaron), Onondaga chief, and deputy of the Five Nations

Frontenac assumes the "father" role in a father-son relationship. Accosen, or Le Moine, the Interpreter may be Paul Le Moyne de Maricourt. Frontenac employs the Iroquois metaphors of "The Whole House", for the Confederacy; the Chain; and " to clean the hearth", when issues get confused. The Senecas being off hunting " at the first running of the sap" had not showed at Fort Frontenac. We encounter a rule of protocol--once a council fire has been kindled at a designated place (Fort Frontenac), it cannot be kindled elsewhere without giving a reason to believe it has been extinguished at the first site. The Onondagas and Senecas are evidently divided as to where the fire is-- at Oswego or at the Fort. Frontenac insists on the prerogative of the "father" to designate the place, not the "children",asserting European supremacy. Insists on the Fort, not Montreal. He refers to the invitation belt as "a calbe to draw one to Onondaga." His five "words", attested by three belts, include a "chain belt" of peace to the Whole House; his discomfort as regards the Illinois; and to prevent the ax falling on the death of Annenhac.

Presents support his other words.

WNF

Reponses de Monseigneur le Gouverneur aux parolles du Deputé des Cinq Nations Iroquoises

Du 12 Septembre 1682

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

Monseigneur le Gouverneur a fait entendre a Nirogöentaron Capitaine D'Onontague et deputé des Cinq Nations Iroquoises dans l'audiance qu'il luy a donné le samedy 12e. septembre 1682 a Montreal dans la salle du S. Patron, presents Mr. Perrot gouverneur de Montreal Mons. Dollier superieur du seminaire Le P. Luc Recollet Mr. Duguè, de Saurel, Berthier Dailleboust Bizard, major, de la Forest de Comporté, de Beaumarchez des Musseaux, le Berd de Senneville son fils Patron Culerier et autres habitans de Montreal et les principaux d'entre les Sauvages de la Montagne de Montreal et du Sault St. Louis par Mr. le Moine Interpreté qui a dit en ces termes au nom d'Onontio

Je ne repeteray point aujourd'huy monsieur Nirogöentaron ce que j'ay dit la veille et de voir que toute la Cabane m'a deputé une personne d'une famille pour qui j'avois une amitié particuliere et qui avoit toujours esté fort affectionnée pour moy, qui n'estoit pas moins propre pour le Conseil que pour la guerre et avec qui je puis traitter seurement d'affaires par ce que j'ecoutera bien mes parolles, comprendra mes raisons et sçaura les reporter exactement a toute la Cabane

Mais avant de te dire les choses dont je desire de te charger Je veux bien aprés que tous les Sauvages de la Montagne et du Sault qui sont icy presents, soient instruits des parolles que tu me dis hier et qu'ils puissent entendre ce que j'ay a te repondre,

Acoffen C'est et. Ce Monie va donc leur raconter ce qui se passa hier que je fis rediger par escrit en ta presence afin qu'il n'y fut

vienethonge Ecoute donc bien Monsieur, et tu verras que ce sont
tes mesmes parolles

Ce jest ces les parolles que Nirregouentaron dit hier

Envoir o Monsieur qu'a cossen a Coute tout ce que ie dis hier
il faut aussi que ie leur Coute toutes les diligences que j'ay fait
depuis cemalheur arrive l'autonne dernier chez les Kis Kakon
par lanor d'amenthac pour faire entendre ma voix aux cinq
nations, et les exhorter a suspendre leur vangeance
et ane faire aucune demarches pour pourssuivre la vengence
de cette mort que nous nen eussions Conferé ensemble

Le trait de l'amor de la marque a ce jest fait

Un amarque Quouotio a envoyé chez toutes les Nations
le sieur de lamarque, quoy que la saison fust fort avancee
et quonne peust plus aller en canot dans leur villages
mais seulement par terre ce qui ne fest pu faire sans beaucoup
de peine et de fatigue, ayant este trois mois en son voyage
ce qui fait voir les jours qu'Ououotio prend comme un bon pere
de travailler a accommoder et anettoyer la terre des qu'elle prend
quelle Commence a se salir

Ona ensuitte fort pressé Nirregouentaron de se souvenir que lors
la marque na jamais fait espreuve de la part D'Ouotio qu'il
deust se rendre au fort Pontenac a la premiere semonce des arbres
Mais seulement a la seconde et que ce sont eux qui leur en ont
fait la demande, et mesme qu'il jamais ce temps la
jusques a Techouequen, mais qu'il leur a toujours fait entendre
qu'il me le pouvoit par ceux qui leur ont porté les seconds parmi
qu'il avoit plusieurs raisons qui l'empeschoient de leur
accorder la priere qu'ils luy en faisoient dont les principales
Primo Parceque ce feu des affaires a toujours este allumé
au fort que toutes les Nations y ont apporté leur bois pour
l'y entretenir et qu'il n'auroit pu l'allumer autrepart sans
leur donner lieu de croire qu'il vouloit l'eteindre en ce lieu la
Secundo parceque Il vouloit voir auparavant les Kiskak

Et les Cinquantaines, afin d'être encore mieux informés de la manière dont l'accident est arrivé, et les empêcher aussi de mentir

Car ils parcequ'ils prétendoient qu'en faisant ce qu'ils disoient ils auroient pu faire ce qu'il prétendoit, qu'il étoit de parler à toute la Cabane, et de dire aux cinq Nations jusques les Iroquois qui étoient les plus intéressés dans l'affaire auroient pu se rendre au fort delà premières fois, et auroient engagé Hoyohouï dans les mêmes poursuites et suite

Que si Onontio ne s'est pas rendu au fort dans l'union d'esprit comme il leur avoit mandé, ils ne doivent l'attribuer qu'à eux mêmes, et à la diversité des sentimens dans lesquels ils étoient les uns comme les Montagnes et habitans qui étoient à Cheoüeguen proche de leur village, et les Iroquois, ils n'étoient à cequi s'étoit passé au fort comme il l'avoit marqué estant le lieu où le feu étoit allumé

Toute la Cabane ne doit donc point être surprise de ne voir point Onontio, ny trouver étrange quoyque ce fut le premier de la part dallen avec son grand Canot au Cheoüeguen et que tu leur apportes un Collier pour servir de Cable à l'attirer dedans au bord de ton village Il te dise tout de nouveau que le feu étant allumé au fort et étant toy même priés avec tant d'instances par ta dernière parolle de le entretenir toujours il ne pouvoit s'allumer autre part sans que l'on fut risque de le faire éteindre

Outre cette raison qui seule doit suffire Il faut que la Cabane se souvienne que ce n'est point à des enfans à marquer le lieu où ils désirent que se tienne leur pere, mais au pere à assigner aux enfans un lieu où ils le désirent leurs parens

Que c'est que Onontio a fait depuis Dix ans sans qu'ils ayent manqué d'obeyr à sa voix

Qu'il ne ferait pas juste qu'il echangeat aujourd'huy de maniere ou qu'il
fussent moins obeissans.
Qu'ils devoient luy estre obligez et connoistre Combien qu'ils
pouvoient d'avoir bien peu allumer son feu au fort et base
donne la peine d'y aller presque toutes les années faire les
faire descendre a Quebec ou a Montreal comme ils avoient
accoutume quand ils avoient a leurs parties de faire et de se pourvoir
a la Rivière et auprès qu'ils y auroient monter et descendre les canots
comme ils le pouvoient connoist presque tous par sa propre
experience afin de leur en espargner la peine
Qu'outre il ne faut donc que croire a tout ce la Cabane a mettre
de Barricadation et d'amitie sous luy que selon a leurs qu'elle a
propositions que ce luy fait dalleu a Cochonaguan puisse estre
sous cette année la saison estant aussi avancee qu'elle est
a la longueur du voyage aussi Incertaine le Coeur devenus
aussi frequens et les froids si proches qu'ils pourroient
faire glacer le bord du lacq et empescher les barques de venir
dans le bas de du fleuve.

Seconde entre Colier Porcelaine

Premiere Parolle. un Collier de Porcelaine

Qu'ils y sont [illegible] qu'ils ne peut pas plus faire ensuite
a la Cabane pour ce Collier que le mettre entre les mains
pour luy porter ou qu'il a beaucoup de joye que sur la sure de
la Continuation de son amytie envers les François et que
de son obeissance pour leur pere commun et de regarder
vivre en paix avec les Kistinons Les Outaouas
et les miamis en les regardant comme ses freres et
les enfans d'Onontio qui est le pere commun, ce qu'il
marquera encore a tout la Cabane plus particulierement
Le printemps prochain et a la premiere vue de arbres qu'il
pourra de se rendre au fort ayant beaucoup de Regret
que l'hyver ne les puisse faire presentement parler ses grandes

difficultez que j'y aurois rencontré à cause Sont pour les
aller à l'autre Côté du Lac c'est pourquoi je crois qu'il
Conviendroit que Mrs. m'accordassent le temps pour retourner dans
leur Village

Que cependant je leur ai dit de demeurer ensemble et d'aller tous pour
empêcher un pareil désordre et d'aller d'abord chez le Sr. Ramezay
pour lui faire entendre ce que vous me proposez et lui
faire voir que nous ne voulons point de guerre

Seconde parolle autre Collier de Porcelaine

Que Monsieur m'a déjà amplement parlé des Français que je pouvois
avoir pas de crainte que les Loups de vinssent devenir
entretenir avec comme par le passé avec les Kikapous et les
Miamis tous frères mais que je devois faire
pour que vous ne vinssiez pas acheter des Esclaves et
en refusant de leur donner pour cela de faire la guerre à leurs

Que le doit se souvenir que dans un des nombre de ses enfans
les Sont pas conséquent ses frères et que je les dois regarder
comme Comme ceux à voir d'entregorger l'un l'autre et empêcher
le mauvais mettre la paix

Que je suis de la jeunesse et que c'est pourquoi je dois avoir
Compassion de ses enfans d'autre tout le Canada que je suis
bien de fidèle que depuis vingt ans j'entretiens cette amitié et
que Monsieur Vaudreuil avoit avec les Kikapous les Sionontats et
Miamis en continuant la guerre contre ces Illinois
auxquels je suis de si grande Raisons de garder
défiance et danger que je ne sais pour permettre depuis longtemps

Que Comme Monsieur a donné permission, ou les jeunes gens pour

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES

troisieme Parolle
troisieme Collier
de porcelaine en
forme de Chaine

Daller en traite de ces lieux la je ne dessaisirai a la
conservation ces pais en Dependance et de les regarder
dans les autres nations parmy lesquelles je me trouve
me fera regarde de beaucoup davantage ces
affaires et de donner a entendre de nouvelles et plus
Cuisantes encheres

Quand je me serai voir a ces Indiens ces
presents a ne rien entreprendre dans Bien considerer
sous les differentes et les diverses faces et qui
en pourroient arriver le pour et contre
juger dessus et reconnoitre le mieux qui les emportera comme
plus contre les grands puisqu'il marque le Valeur et le Courage
que la guerre met toujours heureux a ceux qui Celebre plus
qu'elle a les rendus aussy bien que les autres choses et qui
arrive souvent que celuy qui a este vaincu est apres Vainqueur
Que Nonobstant les conseils et les diverses jugements qu'on
leur donne ils pourront dans une premiere resolution si
contraire Comme dans y avoir de leurs funestes qu'ils
soumettent au moins qu'ayant premierement accidents
qui empeschoient arrive je ny ajouterai donne leur consentement
ou plus contraire je leur recommande toujours de ne rien
entreprendre en attendre que alors qu'ils seront reprimes
prochain je me donnerai reciproquement vn Remede qui on ne
leur peut rien de leur sorte comme tu les assure que les grands
Jez en faux feront du leur

Mais afin que tu puisse mieux arreter le haelo qui
Dy est leur et surprendre en Lacs voila une Chaine pour
lier et empescher de braire de ces guerriers de la laisse tomber
Afin que tu sera plus facilement Dy tu te soumettre de ces grands
a nostre hiro a Lachine que que ne fut que d'abord impre-

Quant pa
me Juste au
or me chem
ces vnes
a soulieve a
etaffetez
turelles do
nuement de fe
a poudre, o
utabre
Quy de
Deux paque

Entretien Scauoir que cette hache ne tomberoit jamais que par
la permission
que Sallois regarder la mort d'Annon hac commun emplema chus
arriue dont le Kirkaloni ne tenoit pas coupable puisque il nauoit
pas fait le Coup et quoique que ce fust un Illinois qui me fut propo
on ne deuoit considerer cette action que comme vne querelle par
arriué dans personnes entiers Lanation ne deuoit point simmiscer
se proposant toy meme pour exemple en disant que le trouuant
aujourdhuy parmy les Iroquois que sil arriuoit que tu eusse pris
querelle auec quelqun et que tu vinsse a le tuer ou actaquer je ne
simmiscerois pas quelque la Nation y deust prendre part.

Suis toy donc de ces Raisons quand tu seras a la Chasse
De retour sil en est besoin ce sont les mesmes dont ononthio
se seruit Lautomne dernier quand il donna permission a
Lassemblée arriué a Missilimakinak et comme tu sais toy meme
assuré que quoy que grand capitaine tu ne laissois pas de mourir
Lopium posé a la gauche quand tu la pourois prendre au plus
fort Soin et ton industrie pour faire auoir a ononthio la
satisfaction deuoit tout faire en Seigneur et sans
se faire la guerre.

Cest pour augmenter celle que tu dois auoir eue destre deputé a
Montreal pour voir Ononthio, comme ton Capot peut destre dechiré
pour la Chasse tu le donne a ononthio et que tu porteras
pour la Chasse de luy tassurant que tu aura toujours tant
que tu auras Lesprit aussi bien fait que tu le temoigne

Voila aussy de la tassade Ononthio te donne pour la femme
du Defunt prime Si pour ta soeur quil est au fort et que
ne sachant quononthio a adopté pour sa fille afin quelle
se joüissent de luy en attendant que quand il verra Ca-

Seul partie
en Juste alorque galoime
et me chemise une paire
de souliers une chapeau une paire
de souliers une Cravatte brise cuvoila dautres que ton pere te donne
et taffetas noir au delà
de la Cheville
Deux paquets de tassade
dun Collier
de tabac

premiere au fort a l'environ qui ly fera ce
printemps ou Elle Comte Illuy puisse donner de
plus grandes marques de son amitié et y Leuver aussy
la Mort Domaine pere de Laube et y Courir sa
Resse Signé Frontenac, Perrot C. LeMoine. Dugue,
de la foreste Jean Dollier J. Bizaretre Daillebout
De Chaffre ptre LeBer De Comport. Ol Patron
S Lue Schiatte R. Recollette prre Missionnaire
Rene Cullere De Meussaux Baumaur le garçon

Et ensuite est escrit Declaration faicte par Dom Pedro pour luy et sa femme a ce quelle ne sache ny quelle entende aucune chose

Et ensuite a Frontenac sur le dos imprimé

Et enveloppé avec
sur le premier
rondre au fo

Publica

ARCHIVES COLONIALES

Parolles du deputé des

cinq nations Iroquoises a Monseigneur le Gouverneur

Le 11 7bre 1682.

rue B Ce commissezen capitaine Donontagué qui depuis quatre ans a pris le nom de Hiregoüentaxen a mon seigneur le deffunt prince Son grand pere a fait entendre a Monseigneur le gouverneur dans laudiance qu'il luy a donnée Le vendredy onze 7bre 1682 a Montreal par Mons. Le Moyne dernier deputé pres Monsieur Perrot gouverneur de Monreal et Mr. de Laurel Duque Bertier Bizart de Repentigny frere de Coulonge de la feue Mr. Bolleau Macart de la barre petit Jouatt et a dit que je estois depuis de tous les cinq ans avoit été envoyé au fort Frontenac pour parler et traitter avec ly ayans peu le rencontré, j'avois pris la Resolution de venir a Montreal ou Monsieur de la Forest auquel je estois Decendu l'avois assuré que je le trouverois

Je estois pour dire que le Sieur de la Marque étant venu en hiver a Onontagué de la part d'Onontio qui avoit Sceu que les Iroquois eux hachoient il l'arrestoit et leur retenoit le bras jusqu'au printemps que je leur disois de venir au fort Frontenac pour les ouir parler

Monseigneur le Gouverneur a Repris et fait dire que ce n'estoit pour le printemps mais l'Eté et a la fin du mois d'Aoust et dans le temps que les Hiregoüentaxon estoient venus au fort que je avois marqué le Rendez vous aux deputez des

les Nations Iroquenses

Nirezgoüeutaron dans jinistio d'aumanage, sur la difference du temps
a continué la parolle et a dit que ces enfans les Iroquois ayant
du respect pour les volontez D'Onontio leur pere, avoient resolu
d'Ecouter sa voix, et dans sa protection a tous les nations Huitro-
qui couroient ils estoient demeurez, et l'avoient prié de vouloir sa mana-
dans son grand Canot a Ochoüeguen

Que ces ambassadeurs que les Anglois avoient envoyés a Cheual chez
eux pour les inuiter daller a Albanie, s'en etoient retournez sans
auoir rien obtenu leur ayant esté dit qu'ils auoient a escouter la voix
d'Onontio leur pere

Qu'il est envoyé pour apprendre et sçauoir sa parolle afin de la
porter a toute la Cabane qui est en peine de ne sçauoir pas bien

Qu'ils sçauoient tous Qu'Onontio leur pere auoit allumé le feu des
affaires au fort frontenac, Qu'ils y auoient tous apporté leur bois; qu'ils
les vouloient entretenir, afin qu'il ne s'eteignit jamais, et que les gens
qui sortiroient sous terre, trouuent toujours ce feu qui a toujours esté
allumé par leur pere qui en est l'autheur et la Substance que ce qui
fait venir icy est qui veut la paix et que les enfans en croissant
et deuenant grandes, croyent que ce feu bruslera toujours et qu'Onon-
tio qui l'dure,

Que le grand Canot c'est a dire la barque qu'il y a fait faire Quonoui
au fort frontenac Est pour dresser les autres canots encas qu'ils
renuersassent

Qu'ils ne peuuent renuerser et faire aller leurs Canots parce que
les arbres qui estoient en seue, ne sont plus encore quon en puisse
leuer les Escorces pour faire des Canots,

C'est ce qui est cause qu'il a esté envoyé au fort pour prier Onontio
de faire auancer de leur Cotté son grand Canot

Et il a Demandé si les lettres qu'il auoit apportées du pere de
l'amberuilles ne disoient pas les memes choses que leurs

Monseigneur le Gouverneur a respondu que ces Peres le
remettoit a ce qu'il luy diroit et luy marqueroit en general qu'ils estoit
porteur de bonnes affaires, et qu'il attendoit qu'ils les luy dit

Et il Dit apres qu'il donneroit un bon Conseil a Ouontio pour luy
guerir ses tranchées c'est a dire tous les soupçons qu'Ouontio pourroit avoir
de leur conduitte, Et que c'estoit toute la Cabane qui le preparoit

Et il atira son Collier de porcelaine qu'il a tenu quelque temps
entre les mains, en disant que c'estoit pour faire approcher son
grand Canot, Et tirer Ouontio dedans a la mariere, D'ochoüeguen

Que quand la barque viendra, celle mettra point que le feu ne
brusle tout ce qu'il y a au fort

Que pour empescher la barque de rien agir quand elle sera a la
riviere D'ochoüeguen Ils l'appuyeront de bons arbres,

Qu'ils ne veulent point faire la guerre aux Kiskakons ny aux
Outaouas non plus qu'aux Miamis, Mais que s'ils les frayent
les premiers ils se defendront

Et a ayant tiré une Brasse d'environ de porcelaine Blanche enfilée
il a dit que c'estoit pour faire sçavoir a tous les Capitaines (nets) sçavoir
qu'ils se souvinssent de ce qu'Ouontio leur avoit recommandé de ne
point croire les mechants bruits que des esprits mal faits feroient
courre et de les repousser du pied comme il faisoit

Qu'il est chargé de tous ceux de la Cabane de dire tout ce qu'il a dit
a Ouontio et de sçavoir sa response pour les rapporter, et qu'il est fort
content d'avoir parlé icy a Montreal, a Ouontio qu'il croyoit
trouver au fort

Qu'il ne faut pas que les Mechants esprits fassent dire
en diverses Cabanes Mais qu'il s'arrestera seulement a ce qu'Ouontio
luy dira

Qu'il est vray qu'ils sont prests de partir et ne s'expliquant point

MARINE ET COLONIES
ARCHIVES COLONIALES
Agréé

contre qui ils voulaient marcher Monseigneur le Gouverneur
luy a demandé ou et contre qui ils voulaient marcher, a quoy
il a respondu que c'estoit contre l'Hinoir.

Monseigneur le Gouverneur a repris qu'il estoit surpris d'entendre
qu'il nommoit aujourd'huy L'Hinoir, qu'il sçauoit qu'il estant a la Chine
chez Le Culerier qui seruoit d'Interprete; Il luy auoit dit que cette
hache estoit a la verité Cenec a Nais qu'il venoit pour en aduertir
Ouantio, et qu'il ne la laisseroit point tomber sans sa permission
Et a quoy respondu qu'il l'auoit ja dit et qu'il s'allait que l'Interp
L'Interprete n'eust pas bien entendu

Il a Neantmoins ensuitte adiouté qu'estant un homme qui a
deux bras et deux Mains l'une pour la paix et l'autre pour la guerre,
il auoit couru par toute la Cabane afin de la disposer a n'entreprendre
rien sans auparauant auoir ecouté la parolle D'Ouantio et a
rejetter tous les mauuais bruits.

Et a finy en disant que c'estoit tout ce qu'il auoit a dire

Monseigneur le Gouverneur a respondu qu'il auoit une double
joye de le voir arriué: la premiere par ce qu'il auoit apporté des
nouuelles qui ne pouuoient estre que fort agreables puis qu'elles
luy apprenoient les sentimens de respect et d'obeissance que les
naturels continuoient d'auoir pour Ouantio leur pere

La seconde de ce que les anciens auoient fait d'une
personne aussi capable qu'il estoit tant pour les affaires
de la paix que pour celle de la guerre

Qu'il pouuoit ajouter en outre une Troisiesme et celle qu'il portoit
le nom de Nirgoüentaron qui auoit esté son amy particulier
aussi bien que sa femme; Et sa niece, qu'Ouantio auoit
adoptée pour sa fille; Et comme il ressuscitoit en eux, qu'il
ressuscitoit aussi en luy l'affection qu'il auoit pour le Defunt

Mgr. Dijeaux

Mgr. l'avoit fait
disner a sa table.

il pouvoit voir par le traittement qu'il luy faisoit que sa venue
luy estoit agreable

Il prist donc bon courage et se resjouit en quoy continueroit
toujours a le bien regaler

et le lendemain, il luy feroit faire response pour la porter
tous ses sauvages

Iroquois

Iroquois manderoit les sauvages de la Montagne
et Sault qui se trouveroient a Montreal afin
qu'ils peussent estre instruictz des parolles qu'il eux
avoit portez de la part des Cinq Nations, et sçavoir
aussy la response d'Iroquois leur seroit par eux
Signé Frontenac, Lemoyne, Perrot, De la Forest,
Bizart Boulduc, Repantigny, Macart Bouat,
Alexandre Petit Charron.

Lettre du Sieur de la Forest major du fort
Frontenac a Monsgr Le Comte de Frontenac touchant
depart de Mr Gouverneur depatdre proquoye du 16.
Septembre 1682.

ARCHIVES COLONIALES

Monseigneur

Je ne saurois assez vous exprimer les sentimens de reconnoissance
ou est Tegannesoren qui est Sy content de la bonne reception que vous
luy avez fait Sy surpris de votre bonne Chere et du beau pur dont vous
l'avez honnoré qu'il est dans des impatiences extrêmes grandes d'aller rendre
a Son village pour emporter Canonicat, atout de la Cabanne qu'il ma
prié de vous mander qu'il nobmettra aucune circonstance de tout ce que
vous luy avez dit et qu'il temoignera au pere de la Chenaye de quelle
consequence il est que toute la Cabanne teache quelle Son vos
Sentimens et de ne Rien obmettre de ce que vous luy mandez de vous
dire quoy qu'il fasse un grand vent de Sorouest pour nous embarquer
affin de se prest a faire la traversée au moment que le vent diminuera
Sans Soir que j'ay trois Francois dans mon Canot qui me promettent
de me rendre en cinq jours au fort Sy nous avons beau temps
et par lesquels je renvoyeray le Sauvage a Son Village il ne cesse
a Monseigneur de parler de vous que vous naurez que de bons discours
et qu'il est heureux davoir été Choisy pour vous venir apporter de
discours et que tant qu'il vivra il se Souviendra D'Onnontio,
Comme nous Sommes cinq dans mon Canot j'ai pris un petit vaze que
Six minots de farine Le Canot qui me tient en emportant encore
cela Suffira et fournira assez jusqu'a ce que on en fasse mouvement dans
Sy j'apprend dire nouvelles de Mr de la Salle je vous le feray Sçavoir
Seulement je vous Supplie Monseigneur d'estre bien persuadé de la reconnoi
de ce que vous mavez recommandé en partant et que je suis avec
un profond respect Monseigneur, Vostre tres humble et tres
obeissant Serviteur Signé de la Forest

tenances and Every part and Parcel thereof unto ye Said Marte Cregier his heirs Executors adrs. and assigns in his and there quiet and Peaceable Possession for Ever by or from any oyr. graunt or Conveyance whatsoever made or to be made by the said John Clute or his heirs and assigns In wittnesse whereof ye Said John Clute hath hereunto Sett his hand Seale in Albany ye 15th. day of Decemb 1687 in ye 3d. year of his Majes. Reign

Was Signed
JOHN CLUTE (L:S)

Signed Sealed & Deliverd
in ye prsence of
Hend: Cuyler Justice of ye peace
Robt. Livingston Cl.

Deed from Mohawk sachems to Capt. Johannes Clute for land at Canastagioene (Niskayuna)

[344] We, the undersigned magistrates of Albany and the colony of Renselaerswyk, declare that before us appeared in their own persons the Maquase sachems Sakodjochquisax,[1] Aehagary and [Onwitx]haron, lawful owners representing all others who may have any claims, who declared that they had sold and Capt. Jan Clute that he had bought a certain piece of land lying above his previously purchased land at Canastageone, for the quantity of three hundred hands of white seawan and nine fathoms of duffel, acknowledging that they were fully paid and satisfied, renouncing all their rights and claims and granting the aforesaid Capt. Clute [full power] to dispose of the aforesaid purchased land and of the land which he bought heretofore, with the kills and creeks and woodland as [he might do] of his own patrimonial estate, and to plant, cultivate and otherwise use the same as he might see fit; which aforesaid land lies to the west of Roosendal and extends as far as a kill called Canistahejoene westwards and again southwards from the kill Canastagioene to Lysjes kill[2] and thence southwards to Scherluyne kill[3] and thence eastwards along the kill under the hill toward Albany, provided that if Marten Cregier considers this purchase in any way detrimental to him, he may have the same privilege of the woods abutting on his lands by paying a proportionate

[1] Compare spelling of the name in the signature and in the deed from the Mohawks for the land at Saratoga, July 26, 1683, on p. 195–97.
[2] Now called Lishas kill.
[3] Schelluyne kill.

share of the expense. Thus done without craft or guile and subscribed with their own hands, in Albany, the 4th of November 1682.[1]

This is the mark X of SAHODIOCHQUIZAX, made with his own hand

This is the mark X of AIHAGARY, made with his own hand

This is the mark X of ONWITXHARON

As witnesses:
Marten Gerritse
Dirk Wessels
Jan Janse Bleeker
C. V. Dyk, scriba pro tempore

1680.

please. That owing to the contentions about governing the Narragansett Country, it were more conducing to the planting of the country if it were a distinct government, it belonging to many gentlemen of good estates and quality. The agents of Boston, after repeated protestations of duty and obedience, are acting as high as ever; the merchants trade as free as before; it is in every man's mouth that they are not subject to the laws of England, neither are these of any force till confirmed by their authority. Proposed that as in Massachusetts all magistrates and men in public office should take the oath of allegiance, none to act or vote refusing it; that all men taking it be admitted to their freedom, and made capable of magistracy, being men of competent estates. Little good can be done to regulate the trade till it be ordered that no ship shall pass by the Castle till it has a certificate of clearing from H.M.'s Collector. Necessary to have his authority pass under the great seal. That a Custom House be erected, where all masters shall receive their despatches from H.M.'s Collector. If the Commissioners of Customs write to their Western Plantations and the ports in England and prohibit trade to vessels not bringing a clearing, it will soon make them comply. Thousands in all parts unbaptised. The General Council is up, having done nothing, as he hears, as to the King's letters. He is informed that no more agents will be sent over. People should be convinced by some public act or declaration that they are to obey his Majesty's commands, without the sanction of the Bostoners. That the Governor and magistrates of Boston be directed to appoint proper times and places when and where goods shall be laden and brought to shore at Boston and Salem. Humbly desires a consideration for his extraordinary expenses and service in his travels and in the settlement of the province of New Hampshire. *Endorsed.* Short abstract of things to be considered by the Committee out of Mr. Randolph's letters. 4 *pp.* [*Col. Papers, Vol. LXIV., No.* 104.]

1680 ?

2,070. A list of five ships bound for the West Indies. *Five lines.* [*Col. Papers, Vol. LXIV., No.* 105.]

1680.
May 27. **2,071.** Certificates of Lord Vaughan and Lord Carlisle as to Charles Morgan. *Calendared in previous volume,* 1677-1680, *No.* 1,651. [*Col. Papers, Vol. LXIV., No.* 106.]

1,682.
Nov. 11. **2,072.** Governor de la Barre of Canada to [?]. The posts of Manase and Albany, conquered by the English in 1667, are still partly inhabited by Dutch, under an English Governor. I am on the point of attacking the Iroquois, a savage tribe long our enemies, If I defeat these people I shall not be able to resist attacking the people at Albany, who give them arms and protection, contrary to the orders of the King of England. You would do well, therefore, to obtain a prohibition from the King and Duke of York, to prevent them from giving them arms and protection. There is an English company of Hudson's Bay which is beginning to hold a territory which the French King has held for 20 years. If they push on and erect mischievous little forts to debauch our

1682.

Indians, I shall be obliged to drive them out. *French.* 2 *pp.* *Endorsed.* Recd. from Fr. Amb. 10 Jan. '83. [*Col. Papers, Vol. LXIV., No.* 107, *and Board of Trade, Hudson's Bay I., p.* 1.]

1682 ?

Abstract of Letters received from Canada.

M. de la Barre: 4th. 8ber, 1682. Order for arms—power of Governors—Troops and Fortifications.

He thinks that the Iroquois wait only the opportunity to attack the French after they shall have defeated our allies, against whom they are marching.

He believes that with a little assistance he can defeat them; is employed laying up provisions, and when reinforced by the assistance he requires, will march into their country with twelve hundred militia in the spring of 1684, and bring thither all the Indians who are at war with, to destroy, the enemy.

They are 2,600 brave and disciplined men, but a few cannon will give him a great advantage.

If they perceive that a reinforcement is to be sent him, he is of opinion they will make peace. The Nepiseriniens have asked him for aid and shelter against the fury of the Iroquois, who are marching against the Hurons, which he has granted them; three hundred of them had afterwards arrived at Montreal.

Some funds are required for the construction of a small storehouse at the landing, to receive munitions of war which are to be conveyed farther on.

12 November.

When he arrived, as will be seen by the Memoirs he sends with the duplicate of the deliberation of the principal persons of the country, Sieur de Frontenac was engaged preventing the war with the Iroquois.

The Dutch have furnished these with guns at half the price of ours, and also with powder and lead.

They number at present over 2,500 excellent warriors.

They must be estimated at 1,400 in the field *(en marche.)*

He cannot proceed against them with a small nor with a large force, without stores of provisions.

He has ordered one of wheat at Quebec and at Montreal, which will not cost the King anything.

He has caused pork to be salted, on which there will be some loss.

Will have 150 guns drawn from the store to pay in part for the salting of these provisions.

Cannot withdraw 600 or 1,000 men from the country without diminishing the cultivation of the land one-half and causing a famine, but is thinking of collecting the grain.

Urgently asks for 200 hired men to repair this evil; 4 companies of marines, with blank commissions, to lead the van and escort the convoys; funds for a magazine of provisions, and for building two barges and two boats.

Proposes to fit out a vessel or barge *(flute)* to convey the men, and to give the command of it to Sieur de Hombourg, son of the late Attorney-General, a good seaman, to whom a commission might be given of Captain of a fire-ketch or frigate, with 200 men and three barks on the lakes Frontenac and Erié, the Iroquois will be kept so close that all their hunting will be broken up, or they will be obliged to abandon their posts, and to fear the allies. This reinforcement must arrive at the end of August.

Demands likewise the arms and ammunition contained in the Memoir which he sends, without which the country is lost.

Has sent a canoe express to the Iroquois to inform them of his arrival, with presents to induce them to come to see him at Montreal. That canoe will cost 400 francs.

Has no doubt but the said Iroquois will attack the French in the Spring.

Begs that all possible succor be sent promptly.

Has need of an Indian Interpreter.

Proposes Vieux Pont, who is in Canada, and that he have the pay of a Reduced Captain.

30th May.

Has dispatched a bark expressly to give notice that he cannot avoid going to war with the Iroquois, and that he must attack them next season, in case they do not themselves begin this year.

The Onnontagués had promised to give notice to the four other nations to lay aside the hatchet against our allies, but he had advices by an express messenger that they had changed their minds, and seven to eight hundred had marched against the Kiskakons, Hurons, Outawacs and Miamis.

The Onnontagués, who had promised to come with the Deputies of the five nations to see him in the month of June, seemed to think no more of their word, saying they would try to come in the middle of July with the Deputies from the Mohawks and Oneidas, believing they could not bring those of the Senecas and Cayugas.

Has had advice that the Senecas were preparing, with the Cayugas, to attack the French at the end of Summer, being urged by the English, who are desirous to cut off completely the trade of the Outawas. But Sieur Le Moyne was going, on his part, to them, to endeavor to avert this storm.

The English have debauched a large body of French deserters, whom they hire to find out for them the route of the canoes, and to open a trade with those people.

If these deserters fall into his hands he will have them tried by the Council of War.

He had just visited all the frontier posts to place them in a state of defence, and to encourage the country which is greatly alarmed.

He was sending Sieur D'Orvilliers to fort Frontenac with some soldiers, in addition to those he had already sent thither.

If the Senecas be the first to attack the French they will place the country on the verge of ruin.

He will incur some expense insending up flour, cannon and powder for the supply of the posts.

It is absolutely necessary to attack the said Senecas, who number about 2,000, or abandon the country.

In addition to the 200 men aforesaid, he demands four hundred more, and some experienced, brave and prudent officers.

The bark which he has ordered built at Fort Frontenac is on the stocks.

He is getting bark canoes made in every direction.

Requests that there be sent with the troops pork, clothing for the soldiers and blankets for each of them.

Demands funds also.

The country up the river is good, and, if it be preserved, people will be satisfied with this Colony.

Proposes to write to the Duke of York on the subject of Manatte and Orange further aiding and stimulating the Iroquois against the French.

Proposes that some title be conferred on Sieur D'Orvilliers.

Sieur de Barillon[1]

Sends the extract of a letter from Sieur de la Barre, complaining that the English supply arms to the Iroquois, the enemies of the French, and the answer of Sieur Jankuni[2] thereunto.

Finances and Trade.

The Colony [is] bounded by the English, who seek only to carry off the Trade, and the post of Orange affords them the means.

They have sold a quantity of merchandise to the Iroquois at a loss.

The place and fort at Manatte, under the dominion of the English, are peopled by the Dutch, who afford the Indians whatever they require, cheaper than we, and take their beaver at its full value.

They say that the French did not trade with, but robbed them.

The first design of the Iroquois has been to seize the Trade by destroying our allies and those who sell us the Beaver.

They commenced last year with the Illinois, against whom they proceed again this season, and wish to destroy all the tribes inhabiting the bay des Puans.

To seize the Kiskakons, who occupy Missilimakinac, stop all communication with the South Western countries, and deprive the French of more than half their trade.

The Outawacs, seized with terror, have united with the Miamis in a deputation to Sieur de Frontenac, as may be seen by the documents which he sends.

No beaver has been obtained except by those licensed, and the Kiskakons only have brought any this year.

As for Hudson's Bay, the company of Old England has pushed some small posts along a river that communicates with Lake Superior.

Will prevent the continuance of this disorder.

Licenses to that quarter must be given to reliable persons.

Perrot has pursued some trade which has excited jealousy.

Those licenses will prevent the English diverting the beaver from French hands.

Does not think much of the discovery of the mouth of the Mississippi by la Salle, and the representations concerning it do not appear to be of much utility, and are accompanied by a great deal of falsehood.

Has no inclination for discovery, but to render valuable what has been explored; to prevent the English ruining the trade and to subdue the Iroquois.

Sieur de Meulles: 12 November. Order for Arms—Power of Governors—Troops and Fortifications.

The Iroquois wish to make war on the Illinois, and have sent an ambassador to Sieur de Frontenac to assure him that they were desirous of preserving peace with the French, but he is nothing better than a spy.

[1] Ambassador from the Court of France to England. — Ed.

[2] Sir Lionel Jenkins. See III, 7, 8.

It will be easy for the first named to destroy, in detail, all those who will oppose the design they entertain to become masters of North America, and, assisted by the English and Dutch, to oblige the French to quit the colony.

Is necessitated to make preparations to resist them and to prevent them attacking the Iroquois,[1] without which the revenue from the beaver would be destroyed.

By erecting some small fort in the direction of the Iroquois, the Indians might be prevented carrying their Beaver to Boston and Orange.

2 June.

Agreeably to M. de la Barre's [plan] for the war to be made against the Iroquois, demands 1,000 cheap muskets and as many swords, to be distributed among the colonists at the same price as in France.

Finances and Trade.

The House named des Ilets may be made use of as a manufactory, where the Indian girls may learn to live after the fashion of the French peasants, whereas at the Ursulines they learn only to say prayers and to speak French.

They would lead their husbands to such mode of life as might bring them to support and maintain themselves.

At their marriage might be given them a cow, a hog, some corn, and a little flax seed, whereby they might subsist.

Instruction in reading, writing, and in their faith, would not be omitted.

Wishes to know what will be done for those who have more than 12 children.

The Bishop of Quebec: 12 November.

It is of importance not to impair the edict prohibiting Huguenots settling in Canada, and especially not to suffer them in Acadia.

Captain Brockholls to Governor de la Barre.

[Entries, Sec: Office, Albany; 1682, 1683; XXXIII., 59.]

A letter from Captain Brockholls to the Governour of Canada.

S[r]

Yours of the 1st and 15th Aprill past by the hand of Monsier Salvoy Received the 25th Instant and Congratulate your safe arrivall to your Governm[t] of Cannada under the most Christian King. Your Amicable Proposalls for Good understanding and Friend Shipp between us to maintaine and Supporte Gen[ll] Peace and Tranquility is most Gladly Imbraced and shall in all points as hitherto on our Partes be readyly Complyed with in the Accomplishm[t] whereof

[1] *Sic.* Illinois.

they admit that they made a mistake in not informing some one thereof and state that the little child was suffocated by a discharge of phlegm.

Extraordinary session held in Albany, December 19, 1682

Present:

M. Gerritse
Corn. van Dyk
D. Wessels
J. Provoost
J. Bleker

As the time is approaching to send the post to New York, it is resolved to inform Capt. Brockholes that this place is in good condition and that the 14 Maquas, who went to Maryland to conclude peace, were well received and entertained by my Lord Baltimore at the house of Cornl. Coursey, bringing with them a pass, and after they had been for 4 days with the Christians, they visited the Maryland Indians and then parted from them. On the return voyage, [349] 9 of the 14 suddenly died, from which it is presumed that they were poisoned by the Maryland Indians, about which they are much discontented.

The Indian must not be detained long and is to receive a blanket and a piece of duffel cloth. As the snow is very deep, the Indian is sent earlier than usual.

Domine Bernardus Arentse, minister of the church of the Augsburgh Confession, appearing in court, complains that he was greatly abused and insulted by the person of Manus Borgerse when he went around to admonish his wife and to invite her to attend the Lord's Supper, the husband having called him a rascal and a false prophet and teacher and threatened to stab him with a knife. He requests that his witnesses may be heard about this.

The honorable court, *fiat*.

Evert Luykasse, elder of the church of the Augsburgh Confession, being sworn, says that yesterday he called with Do. Bernardus at the house of Manus Borgerse to admonish the wife of Manus Borgerse and to invite her to attend the celebration of

holy communion, whereupon Manus said that the Domine had no business to admonish his wife; he might better go and teach his wenches. He also said that he had treated him like a rascal and that he was a papist and a false teacher and, taking a knife from the table or the bench and grabbing Do. Bernardus by the arm, he shook him and said: "I am sorry that I did not kick you out of the house."

Harme Gansevoort, being sworn, declares that in the morning he was, together with Antho. Lespinard and Evert Luykasse, sent by Dom. Bernardus to Manus Borgerse, who had abused and insulted him yesterday, to find out whether he cared to stand by what he had said. The deponent having asked Manus why he had insulted Dom. Bernardus so, he said: "Yes, Dom. Bernardus has treated me like a rascal and has nothing to do with my wife; he might better teach his wenches."

[344] Manus Borgerse, before any other witnesses are heard, asks Dom. Bernardus for forgiveness and requests that no further proceedings may take place.

Dom. Bernardus Arentse is willing, according to the spirit of love, to forgive Manus Borgerse, doing so with a Christian admonition, on condition that he beg the court also for forgiveness, which he does and thus a reconciliation is effected.

The honorable court, considering that the matter is very absurd, warn the said Manus hereafter to guard himself against making such slanderous remarks and condemn him to pay a fine of fl.100 in seawan for the officer, *cum expensis*.

Ordinary session held in Albany, January 2, 1682/3

Wynant Gerritse, plaintiff, against Jan Buys, defendant.

The defendant was ordered at the last session of the court to produce evidence in connection with his suit about the board money, whereupon Ands. Carstense, being sworn, declares that he accidentally happened to come to Wynant Gerritse's house, where the defendant had some dispute with the plaintiff, the plaintiff claiming from him some days' work. The defendant said: "Render me an account and I shall pay you. I owe you

2. That in having made a peace wth the subjects of the King of England att new yorke They must undrstand it includs all ye Kings Subjects of Maryland and virginia
3. That if they Commit any murders or Robberyes upon the Prsons or Estates of ye inhabitants of Maryland or virginia They must not Expect any longer to hold the Trade at Albany or Continou in the amytie and frindshipp of the Inhabitants of this Goverment. And that this may Make the Deeper impression upon those Indians and Consequently tacke the better Effect for Preservation of his majestyes Subjects in all theese Governments. That youe Please at ye next Ratification yor oune Peace which wee understand is done yearly to add an Article To that Purpose for wch noble and Christien like service noe doubt bot yor Honr will have his Gratious majesty Royall Favor and Thankes.
1. In Order to ye Effecting whereof and making a Peace for our Severall Nayboring frinds indianse without which wee Cannot Expect to be free from Robberyes and Spoyles when these northerne Troppes Come Downe upon them, wee Desire Prmission to treat with thees severall nationes at Albany.
2 To have such interpretrs asigned to us as we shall Conseve may prove most serviceabll and ffaithfull for Caring on the prmises
3 That wee may have Liberty to manadge our discourses with thees Indiones in such maner and forme as may best mack oure proposiones apier Raetionell nesesery and Excepable To Them.

finis

This is a true Coppy attested
p me Robert Burn[illegible]

Draught of ye Susquehannes River & how soon ye Indians westward can come there

This draugt is taken from 3 Indians, 2 Cajouges called ackentjaeken and kaejaegoehe and 1 susquehannes that Live amongst ye onnondages, in ye Court hous of albany this 7th of Septembr 1683
It is one days journey from ye maques Castles to ye Lake which

Hiawatha had seven daughters whom he greatly loved. The Onondaga people tried to get Hiawatha to go to the Flint Country, but he refused to leave his daughters. The people knew that so long as he had his daughters, he would never meet Deganawidah. Some of them decided to kill Hiawatha's daughters through sorcery.

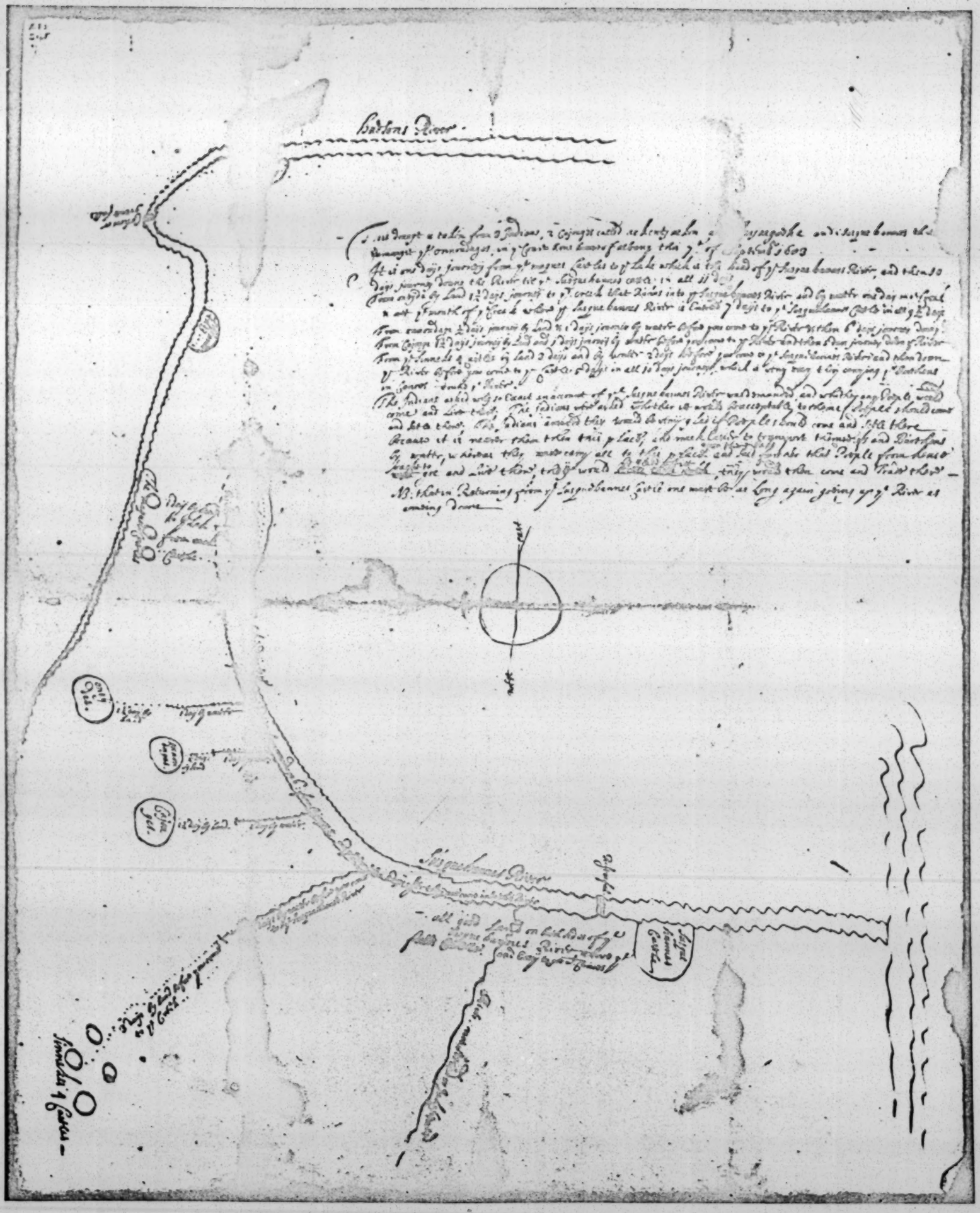

"DRAUGHT OF YE SUSQUEHANNES RIVER
& how soon ye Indians westward can come there."

September 7, 1683.

Courtesy Franklin D. Roosevelt Library

is the head of ye Susquehannes River, and then 10 days journey downe the River til ye Susquehannes castle, in all 11 days.
From oneyde by Land 1½ days journey to yt creek that Runns into ye Susquehannes River, and by water one day in ye Creek & att ye mouth of ye Creek where ye Susquehannes River is Entred 7 days to ye Susquehannes Castle, in all 9½ days.
From onnondage ½ days journey by Land & 1 days journey by water before you come to ye River & then 6 days journey down ye Rivr
From Cajouge 1½ days journey by Land and 1 days journey by water before you come to ye River and then 5 days journey down ye River
From ye Sinneks 4 Castles by Land 3 days and by water 2 days before you come to ye Susquehannes River and then down ye River before you come to ye Castle 5 days in all 10 days journey, which is verry easy they carrying ye burthens in Canoes downe ye River
The Indians asked why so Exact an account of ye Susquehannes River was demanded, and whither any People would come and Live there;
The Indians were asked whether itt would be acceptable to them if People should come and Setle there; The Indians ansurerd they would be verry glad if People should come and Setle there because it is nearer them then this place; and much Easier to transport themselfs and Burthens by water, whereas they muste carry all to this place upon there baks; and said further that People from hence ought to goe and Live there, they would be gladd off itt, they would then come and Trade there.
NB: that in Returning from ye Susquehannes Castle one must be as Long again goeing up ye River as comeing downe.

Instructions for Arnought ye Interpreter to be by him followed to ye Senecas, Magques, Onnondages, Oneydes & Cayouges [*c. July 1684*]

You are to informe them I have had an account from Virginia that in August last thier young men which they Said were out and would take Virginia in their way home but would doe us no harme made great distruction att the head of Rappahannock River of Cattle killing off one plantation 200 head of Cattle & one hundred off severall others & at last proceeded so far as to kill five

1683.

upon a plantation in Montserrat owned in partnership by William Freeman of London and John Bramley of Montserrat, and divide it, with everything on it, equally between the two, since their continual strife puts it in danger of ruin, and such differences, as experience has proved, are a discouragement to settlement. With minute directions for the work of valuation and apportionment. 2 *pp. Copy. Certified by* William Berwick. *Endorsed.* Recd. 6 November 1683. [*Col. Papers, Vol. L., No.* 54.]

Feb. 28. Whitehall. **977.** Order of the King in Council. Approving the recommendation of the Lords of Trade and Plantations made in consequence of Sir William Stapleton's letter of 11th November last (*see ante, No.* 777). That the King not only demand of the King of Denmark the sloop and goods in question, as also seven servants that ran away with a wherry from Montserrat to St. Thomas, but that he assert his right to the Virgin Islands so that the Danes be not permitted to settle in any of them except St. Thomas, and if they will not submit to such right that they be given to understand that they have no good right to St. Thomas. *Signed,* John Nicholas. 1 *p. Endorsed.* [*Col. Papers, Vol. L., No.* 55, *and Col. Entry Bk., Vol. XLVII., pp.* 77–78.]

Feb. 28. **978.** Order of the King in Council. Approving Colonel John Colbeck as a member of Council of Jamaica. [*Col. Entry Bk., Vol. XXX., p.* 122.]

Feb. 28. Whitehall. **979.** The King to Sir Thomas Lynch. We have received with great satisfaction the proceedings of the Assembly in repealing the Revenue Act with offensive clauses, and passing another in its stead, as also a loyal address. We now confirm these laws, excepting some few that require amendment, for seven years, and will confirm the rest when amended, as your past prudence and skill leaves us no doubt that they will be. We have laid before the French King your complaints about pirates. 2 *pp.* [*Col. Entry Bk., Vol. XCIX., pp.* 194, 195.]

[Feb. ?] **980.** Mr. Byrd's proposals for regulating the Indian trade. If he may have the sole Indian trader to the exclusion of all others from trade or truck with Indians, he engages (1) to send out no persons to trade with them but such as have given security for good behaviour; (2) to take all possible pains to heal breaches between different tribes and to secure payment of the King's tribute; (3) as soon as peace is concluded between the Government and the Senecas, to discover the great tract of land to westward of the mountains and report thereon to the Governor; (4) to pay one hundred pounds a year to the King, provided that he have liberty to transport all commodities purchased of the Indians to England. *Signed.,* Wm. Byrd. 1 *p. Endorsed.* Recd. 29 Sept. 1683. [*Col. Papers, Vol. L., No.* 56.]

March 1. **981.** Minutes of Lords Proprietors of Carolina. Order for each proprietor to pay in 40*l.* for the rent, the money to be paid to

1683.

1056. II. Bond given by Robert Wright to prosecute his appeal in England, 7th October 1682. 2 *pp.*

1056. III. Deposition of Eliss Doughty in reference to the case, 20th November 1682. Sworn before Sa. Arnold and Thomas Willett, Justices. *Endorsed.* Recd. 27 April 1683. [*Col. Papers, Vol. L., Nos.* 102 I.–III.]

April 27. **1057.** Minutes of Council of St. Christophers. Ordered that persons elected to the Assembly, and not appearing to be sworn at the return of the precept, forfeit 2,000 lbs. of sugar for the fortifications. [*Col. Papers, Vol. L., No.* 98.]

April 28. St. James's. **1058.** Instructions to Lucas Santem, Collector of New York. *Printed in New York Documents, Vol. III., pp.* 335–336. [*Col. Entry Bk., Vol. LXX., pp.* 46–47.]

[April ?] **1059.** Draft of a memorial in answer to Monsieur de la Barre, Governor of Canada. The King has considered Mons. de la Barre's letter of 11th November 1682. The complaints therein put forward are as follows:—1. That the English in those parts have furnished the Iroquois, old enemies of the French, with arms and ammunition in trade for furs. 2. That Mons. de la Barre, in attacking the Iroquois, cannot help attacking those who give them arms and shelter. He therefore begs the Duke of York, as proprietor of New York, to forbid such giving of arms and shelter. 3. The Hudson's Bay Company is beginning to build habitations in French territory. Mons. de la Barre will not trouble the English commerce at sea, but, if they continue to advance on land and debauch the Indians he will have the English expelled. In reply it is urged as follows:—The colonies formerly called Manhaters (*sic*) and Orange are English territory, now called New York and Albany, and were discovered by an Englishman, Hudson, about eighty years ago. In 1664 the King granted these territories to the Duke of York, and Colonel Nichols was appointed Governor. The Dutch took the colony in 1673, but it was restored at the treaty of Westminster 1674. It is surrounded by British colonies on all sides. The Iroquois stretch northward from British territory to the Canadian lakes, and their country has never been disputed to be under English sovereignty till Mons. de la Barré raised the question. The tribe, however, occupies territory beyond, as well as on this side of, the Canadian lakes, and is, by its own will, under the government of New York; the different nations thereof are the Oneydas, the Maquois, the Onandagas, the Coyogues, the Senecas. All five of these have always been on good terms with Albany, and avow themselves to be under English sovereignty. But the Maquois quarrelled constantly with the French Canadians till 1688, when a peace was made and trade opened. The French sell them every kind of liquor and weapon. In 1675 the Governor of Albany found it necessary to visit the Maquois, and went even to the stronghold remotest from Albany. His officers were received with submission everywhere, even by the Senecas, the most

1683.

distant of all Iroquois. The Maquois were the first that attacked the rebel Sachem Philip in New England, and did excellent service. The result has been that the English are much mixed up with them over a large territory. The Indians living by hunting wished to get fire-arms, and they get as many from Canada as from New England or Virginia. It is baseless to assert that the English should be attacked for furnishing the Indians with arms. They cannot justly refuse to sell them arms as hunters and also as allies. As to Hudson's Bay the English in eighty years have taken possession of sundry places, without ever catching sight of a French sail. The Company, about fifteen years ago, explored further, and found a river at the head of the bay, made friends of the Indians, and have trafficked with them without interruption. It was then incorporated and granted its territories, and the treaties were confirmed with the Indians. In 1673 the French Governor of Canada lived on good terms with it, and certainly never complained as Mons. de la Barre does of its establishing trade settlements. The forts lately built are further from Canada than the Fort Charles built after the first exploration, and though they are on the coasts of the bay the Company upholds its right to penetrate much further inland by virtue of its patent. The King, on the whole matter, thinks that the people should not be interrupted by Mons. de la Barre, and begs that the French King will give orders accordingly. *French.* 9 *pp.* [*Col. Entry Bk., Vol. XCIX., pp.* 197–205.]

[420] Propositions made to the Maqua Sachems by the Commander and Commissaries of Albany in the Court House, on June 6, 1683.

Present:

Capt. Gervis Baxter, Commander
Marte Gerritse
Corn. van Dyk
D. Wessells
Joh. Provoost
Jan Janse Bleker

Names of the Sachems:

Kannissarocht
Sondachsegie
Adage
Saggoddiochquisax

Brothers:

You know that we let you know the murderous attack committed by one of your nation on one of our Christians in the house of Dirk, the Noorman, within our village, which he at first very persistently denied, charging another Indian with it, but afterwards voluntarily confessed, not only before us, but before the Indian and the squaw whom you sent here to secure information about the matter and before several others, [admitting] that he had had the cruel and wicked intention to kill the boy (who was innocently lying asleep) with an ax, with which he several times very cruelly struck and cut him, in such a way that no one thought that he would recover from it, as was seen by your messenger, who was of the opinion that he could not live, which is the reason why we summoned you. Notwithstanding this serious accident, the boy, through God's grace, and as the result of much trouble, care and expense has recovered. We expect your immediate answer to this.

[421] The Sachems answer:

1 That they understand that the boy who was wounded is still alive through the grace of God and the great care and

money spent on him, of which they are very glad. They hope that the Indian boy who committed the crime will also live, and as they understand that there are three things which must be considered, first, the surgeons, secondly, the jailer, and, thirdly, the pain, they give 2 fathoms of seawan out of gratitude for the medicines and by way of introduction to their further discourse.

2 What shall we say? The crime is very great and he deserves to die. You have it in your hands to kill him or to let him live, but you may have mercy upon him, who is but a boy. They offer 2 fathoms of seawan to soften our hearts.

3 Many crimes and accidents have been committed by you, Christians, also, by striking and hitting our Indians, of which some, after they had been in the country two or three days, died, but we took little notice of it as we were brothers among one another. We admit, however, that this crime is greater. Nevertheless, we request that the covenant between us may remain firm and inviolate. They offer a belt of wampum, 14 [rows] high.

4 They wipe away the tears mutually shed on account of the crime that has been committed and request that the covenant between them and us may remain unbreakable, promising that they will keep and preserve it inviolate. They offer a belt 12 [rows] high.

[422] 5 What shall we say about the criminal, who sits here (pointing to the prisoner)? He is in your hands, but as to the ancient covenant made between us in the presence of Major Pynshon, which is bound, not with a piece of bark, but with a chain, yes, with a chain of the most precious metal, we shall keep this covenant chain bright and shining. They request that the Brothers may do likewise and that a private crime may not cause a break in it.

The honorable Commander and Commissaries reply as follows:

Brothers:

We have heard your answer as regards this criminal, who on account of his serious crimes deserves death, but at your request he is handed over to the Brothers alive, on condition that you immediately remove him from this jurisdiction and take care that

he never returns to it, and this because of this great crime and the many other crimes committed by him. And whereas the excessive expenses of surgeons, jailer, pain, etc., incurred by this bad accident, amount to the sum of 50 beavers, which we advance for the Brothers, we expect that the Brothers will reimburse us for them.

As to the covenant of which the Brothers speak, we shall never fail to observe and maintain the same as long as you behave yourselves well.

The Sachems reply that they can not definitely obligate themselves for the 50 beavers, but they agree to speak to the Sachems in the country about it and to send an answer.

and declared that she, the subscriber, constitutes and appoints hereby Mr Dirk Wessells, magistrate, and Mr Ger[t]. Banker, trader here, her attorneys, specially in her absence to demand, collect and receive of diverse persons her debtors payment as well in beavers as other goods of what they owe her according to promissory notes, accounts and vouchers herewith placed in the hands of the attorneys, and of the receipts to give acquittance; also, to convey and make over her two houses, and by laws and rigor of justice to constrain all unwilling debtors to pay; to that end to observe all the terms of courts unto sentence and extreme execution thereof; finding themselves aggrieved by judgment or judgments they, the attorneys, are to provoke or appeal therefrom and said provocation or appeal likewise to prosecute to the uttermost, having power also to compromise, agree, compound and contract and likewise to substitute one or more persons in their place, and furthermore all things to do in the matter aforesaid either with or without going to law which may seem to them needful and proper and as she the subscriber could do if she herself were present, [she] promising at all times to hold as good, binding and valid whatever by virtue hereof may be done and performed in the premises by the aforenamed attorneys, without any opposition, under binding obligation as by law provided, provided that the attorneys be holden when asked and desired to make a proper accounting, showing and return of their aforesaid transactions and receipts. Thus done in Albany this 19th of July 1683.

Testes: BARENTYEN GERTS POWS
Jan Byvanck
Arent Schuyler

In my presence,
RO[T]. LIVINGSTON, *Secretary*

Deed from Mohawk sachems to Cornelis van Dyck, Jan Jansen Bleecker, Pieter Philipsen Schuyler and Johannes Wendel for a tract of land north of Albany called Sarachtogoe

[193] Appeared before us, Capt. Gervis Baxter, commander, and the undersigned magistrates of Albany, colony of Renselaerswyk and Schinnectady the following Maqua sachems,[1] owners of a certain parcel of land named Sarachtogoe and by the Maquas called Ochseratonque, or otherwise Ochsechrage and by the Mahikans[2]

[1] *Maquase Sakamakers;* meaning Mohawk sachems. In the patent from Governor Dongan for this land at Saratoga to Cornelis van Dyck and his associates, dated November 4, 1684, the Dutch adjective form "Maquasse Sachems" has been retained.

[2] *Mahikanders;* a proper noun corresponding in form to *Afrikaanders,* for Africans.

Amissohaendiek, lying to the north of Albany on Hudson's river, to wit, Roode, Saggoddiochquisax, Aihagari and Taiskanounda,[1] being of the first and second castle, who in the presence of all the Maqua sachems undertook to act in the name of all others who have any claims thereon and who declared that they granted, conveyed and made over in true, rightful and free ownership to and for the behoof of Cornelis van Dyk, Jan Janse Bleeker, Peter Phil: Schuyler and Johannes Wendel a certain parcel of land lying to the north of Albany, named Sarachtogee as aforesaid, beginning from the uppermost limits of the land bought of the Indians by Goose Gerritse and Philip Pieterse Schuyler, deceased, being a kill called Tioneendehouwe,[2] extending northwards up along both sides of the river to the extreme land of Sarachtoge aforenamed, bounding on a kill on the east side of the river named Dionoendogeha,[3] holding the same length on the west side opposite the kill, extending westwards into the woods as far as said Indian owners point out and likewise eastwards into the woods, together with all kills, creeks, woodland, trees, marshes, brush lands, hills, dales and all the appurtenances thereof, nothing whatever excepted, but the free hunting and free fishing, which they, the grantors, do as being the rightful proprietors and owners of the aforesaid lands and appurtenances thereof and convey the same to Cornelis van Dyk, Jan Janse Bleeker, Pr. Schuyler and Johannes Wendel, their heirs, successors, or assigns, free and [194] unincumbered, without any charges thereon or issuing out of the same, without the grantors' having any further claim in the least thereon, acknowledging that they were fully paid and satisfied therefor this day, the first penny with the last, according to contract of sale thereof made, giving therefore full power to the aforesaid Cornelis van Dyk, Jan Janse Bleeker, Pr. Schuyler and Johannes Wendel, their heirs, successors and assigns to have and to hold the aforesaid forever and therewith to do and dispose thereof as they might do with their own patrimonial estates and effects, promising to warrant and defend the same against all persons from all trouble, claims and incumbrances which may arise from either Christians or Indians, and nevermore to do nor cause anything to be done contrary hereto in any manner, binding themselves thereto as by law provided. Thus interpreted in Albany by Aernout Corn:

---

[1] In the patent of November 4, 1684, the Indian names are spelled: "Roode, Saggodiochquesax, Aihagure and Tinskanoenda."

[2] Same spelling in the patent.

[3] In the patent spelled: "Dionoondehouwe."

Viele, interpreter, in the court house of Albany on the 26th of July *Aº. Dⁱ.* 1683.

As witnesses:

This is the mark X of *Cannondondaw* Chief *Sakamaker* (sachem) of the 4th Castle called Tionondoge

This is the mark X of *Odianne, Sakamaker,* also of the 4th Castle named Tionondoge

Ger. Baxter
Dirck Wesselsz
Aernout Corn: Viele, interpreter

This is the mark X of RHODE, [made] with his own hand

This is the mark X of SAGGODDIOCHQUISAX, [made] with his own hand

This is the mark X of AIHAGARI, [made] with his own hand

This is the mark X of TAISKANOENDA

In my presence,
ROBᵀ. LIVINGSTON, *Secretary*

[195] *Memorandum.* That the Mahikans were present at the aforesaid purchase of the land of Sarachtogoe and saw the Maquas aforenamed receive the payment. Being asked if they had any right or claim to the said land, that they must now speak or forever keep silent, they declared they renounced all rights and ownership which they had therein, leaving it to the purchasers' discretion to give them something as an acknowledgment or not, inasmuch as in old times it was their land before the Maquas won it from them. And we, the undersigned, in the name of the whole nation who may have any claims thereon, declare that we release the said purchasers from all further demands as far as our nation is concerned; whereupon the purchasers as a remembrance of said purchase gave them seven pieces of duffel, also two half casks of beer and two small casks of wine. Done in the court house of Albany, the 26th of July 1683.

This is the mark X of NISI CAMPE, made with his own hand

This is the mark X of sachem KNAEP, made with his own hand

This is the mark X of SOQUARSE, as witness

This is the mark X of KESHUCHAMAK

Ger. Baxter
Dirck Wesselsz
Arnout Corn: Viele, interpreter

In my presence,
Roᵀ. LIVINGSTON, *Secretary*

AIHA MS. File

Comparecde Voor ons Capt. Gerrit Baxter Command. & d ondergesr.
Commissaris van Albany Collony Rensslaers wyck en Schunnechtady des.
naervolgende maquas Sasmakers, Eygenaers van een Schere Parcele
Lants genaemt Sarachtoque, en door d' maquas gehaelen, ochsera=
=tonque off anders ochsechraere, & by d' maheekanders aminso=
=haendick, gelegen ten noorden van albany op hudsons Revier,
te weten Roode, Saggodochquisax, Achagare en Tariskanoeron=
=ynde vant Eerste & tweede Casteel, d' welke haer in d' Possessie
van alle de maquas Sakamakers haer Stirk makte, voor alle
andere, die yets daer te Pretenderen hebben, d' welke Declaerde
in waeren Rechten vryen Eygendom te Cederen, Transporteren
en over te dragen aen & ten Behoeve van Cornelis van Dyck,
Jan Janse Bleeker, Peter Chil: Schuyler, en Joh: wendel, een
Schere Parcele Lants, gelegen ten noorden van albany, genaemt
Sarachtoque Voorn: Beginnende van de bovenste Limyten vant
Landt door grose gerrite & Chil: Peters Schuyler Salg: van d' wilde gekocht
Synde en Kill genaemt Tionondehouwe, Strekende noortwaerts
en langs beyde Seyde van d' Revier, tot het uytterste Landt van
Sarachtoge genaemt Dionondoga houdende d' selve Lenghte
aen d' west Seyde tegens over d' Kill, Strekende westwaerts Revier
so verre als d' wilde Eygenaers Sullen aen wysen; & even gelyke
Breete in oostwaerts, mits gaerders, alle d' Eylande die in de Revier
tegens over gemelde Landt Syn gelegen alle Killen, Creeken
Boslandt, Boomen, Vleyen, Kruyd Bosen, Bergen,

Indian Deed for the Saratoga Patent - July 26, 1683

Daelen, en alles datter aen dependeert, niets ter werelt daer uyt
gereserveert, als d' vrye Jacht & d' vrye vissery, Sulx Sy Cedanten doen
als Synde de Rechte Proprietarissen en Eygenaers, van de voorsz Lande=
=rijen, appendentien & dependentien van dien, en Transporteren
d'selve aen Cornelis van dyck, Jan Jansz Blecker, C. Schuyler
en Joh. wendel, haer Erven off nackomelingen, vry en onbeswaert
sonder eenige Lasten daer op staende of uytgaende, sonder Datt Sy
Cedanten, in't minste daer op meerder te Pretendeeren, als bekennende
nu op huyden daer voor betaelt & voldaen te weesen, den eersten
Penning met den Laesten volgens d Coopbrieff ~~en~~ op gisteren daer
van gemaeckt, gevende derhalve vollkome macht aen d' voors.
Cornelis van dyck, Jan Jansz Blecker C. Schuyler en Joh. wendel
haer Erven off nackomelingen off die naermaels haer Recht en
actie mochte Crygen, om het voorsz. te hebben & te houden
voor Ewigh, en daer mede te doen en te disponeeren gelyck als
Sy met haer Eyge Patrimoniale goederen en Effecten doen
sonde mogen, Belovende t selve op en Jegens eenen yggelyken
te waren en te vryen, voor alle Commer, naermaeninge offte
Beswaerinsse die naermaels van Christenen off ionderen, mochte
Coomen, en hier tegens nimmermeer te Sullen doen noch te Laten
geschieden in geeniger maniere, onder Gbant als naer Rechten
daer toe Staende. Aldus Gtaelt in albany door Arnout Cor: viele
Tolk. in d Coyet huys van albany op den 26 July a°. D°. 1683

Als getuygen

Dit ist merk (1) van Rode met Eyge hant

Dit ist merk van Cannondendaue
Sakamaker vant 4 Casteels
genaemt Sionondoge

Dit ist merk van Saggodiochquisax
met eyger hant

Dit ist merk van odianne
Sakamaker mede vant 4 Casteels
genaemt Sionondoge

Dit ist merk van Caihagari met
Eyger hant

Dit is merk van Sarishonoenda

ger: Baxter
Dirk wessels
Arnout Corn. viele Interpreter

My Present
Rob. Livingston Secret

Memorandum dat d' mahikanders by d' voornoemde Coop vant
Lant van Sarachtogoe Present Syn geweest en hebben d' maquaas
voornoemt, haer betaelingh sien ontfangen & is haer gevraegt, off
Sy ook Enigh actie of Pretentie op d. Lant hadden, Sy moesten nu
Spreken & naermaels Swygen, d'welke Declaerde, te Disisteren van
alle Recht en Eygendom die Sy daer aen gehadt hebben, Refe-
-rende Sulx aen d Coopers discretie, om haer yets te geven tot
een Erkentenisse off niet Smitts het in oudt tyden haer Lant
was eer d maquaas t Selve van haer woon, & voy ondergest
Declaren uyt de naeme van d heele nahi die
Enigh Pretentie mochte hebben d gemelde Coopers te Bevryden
voor alle naermaeninghe watt onse natie is Belangende, waer
op d Coopers, haer 7 Eleedt Duffels hebben gegeven tot een
gedachtenisse van gemelde Coop Item 2 halve vaten Bier
& 2 vaties wyn; actum in albanij den 26 July 1683

Dit ist merk ✕ van
Keshuchamak

Dit ist merk ⋈ van nisi Campe
met Eyger hant gestelt

Dit is merk ◯ van Sakamaker knaep
met Eyger hant Gestelt

Dit ist merk ⊢ van Saquando
als getuygd
Ger: Baxter
Dirk wessels
Armout Corns Viele Folk

By Present
R Livingston Secr

26 July 1683

Deed to Four named Dutchmen from Mohawks and quit claim from Mahicans to Saratoga tract, 26 July 1683.

This is one of four deeds of the period from Mohawk sachems to Dutch neighbors without specific metes and bounds (The Mohawk Indians and Their Valley, by Thomas Grossmann, [Schenectady, N.Y.: Printed by Eric Hugo Photography and Print Co., 1969], pp.379-382). At that point land titles were limited only by use.
The English translations of the Albany Court Records are defective, particularly as to the orthography of Mohawk and Mahican personal and place names. One creek on the east side of the patent was at the souteast corner of the patent, the second at the northeast corner (Aboriginal Place Names of New York, by William N. Beauchamp, New York State Museum Bulletin 108, Archaeology 12, [Albany, NY, 1907], pp. 196-197, 198, 239). The latter seems to have been the Battenkill, now a famous trout stream. Several Mahicans present declared that they renounced all rights and ownership which they had held to these lands before the Mohawks taking of it from them. Subscribed are the titles and marks of sachems of the four Mohawk castles which suggest the clan eponymns--Bear, Turtle, and Wolf--of the time. The fourth castle is denominated Tionondoge, which was a Wolf town. The Mohawks reserve the rights to hunt and fish, again asserting usufruct as the basis of title.

WNF

and declared that she, the subscriber, constitutes and appoints hereby Mr Dirk Wessells, magistrate, and Mr Gert. Banker, trader here, her attorneys, especially in her absence to demand, collect and receive of diverse persons her debtors payment as well in beavers as other goods of what they owe her according to promissory notes, accounts and vouchers herewith placed in the hands of the attorneys, and of the receipts to give acquittance; also, to convey and make over her two houses; and by laws and rigor of justice to constrain all unwilling debtors to pay; to that end to observe all the terms of courts unto sentence and extreme execution thereof; finding themselves aggrieved by judgment or judgments they, the attorneys, are to provoke or appeal therefrom and said provocation or appeal likewise to prosecute to the uttermost, having power also to compromise, agree, compound and contract and likewise to substitute one or more persons in their place; and furthermore all things to do in the matter aforesaid either with or without going to law which may seem to them needful and proper and as she the subscriber could do if she herself were present, [she] promising at all times to hold as good, binding and valid whatever by virtue hereof may be done and performed in the premises by the aforenamed attorneys, without any opposition, under binding obligation as by law provided, provided that the attorneys be holden when asked and desired to make a proper accounting, showing and return of their aforesaid transactions and receipts. Thus done in Albany this 19th of July 1683.

Testes:
Jan Byvanck
Arent Schuyler

BARENTYEN GERTS POWS

In my presence,
ROT. LIVINGSTON, *Secretary*

Deed from Mohawk sachems to Cornelis van Dyck, Jan Jansen Bleecker, Pieter Philipsen Schuyler and Johannes Wendel for a tract of land north of Albany called Sarachtogoe

[193] Appeared before us, Capt. Gervis Baxter, commander, and the undersigned magistrates of Albany, colony of Renselaerswyk and Schinnectady the following Maqua sachems,[1] owners of a certain parcel of land named Sarachtogoe and by the Maquas called Ochseratonque, or otherwise Ochsechrage and by the Mahikans[2]

[1] *Maquase Sakamakers;* meaning Mohawk sachems. In the patent from Governor Dongan for this land at Saratoga to Cornelis van Dyck and his associates, dated November 4, 1684, the Dutch adjective form "Maquasse Sachems" has been retained.

[2] *Mahikanders;* a proper noun corresponding in form to *Afrikaanders,* for Africans.

Amissohaendiek, lying to the north of Albany on Hudson's river, to wit, Roode, Saggoddiochquisax, Aihagari and Taiskanounda,[1] being of the first and second castle, who in the presence of all the Maqua sachems undertook to act in the name of all others who have any claims thereon and who declared that they granted, conveyed and made over in true, rightful and free ownership to and for the behoof of Cornelis van Dyk, Jan Janse Bleeker, Peter Phil: Schuyler and Johannes Wendel a certain parcel of land lying to the north of Albany, named Sarachtogee as aforesaid, beginning from the uppermost limits of the land bought of the Indians by Goose Gerritse and Philip Pieterse Schuyler, deceased, being a kill called Tioneendehouwe,[2] extending northwards up along both sides of the river to the extreme land of Sarachtoge aforenamed, bounding on a kill on the east side of the river named Dionoendogeha,[3] holding the same length on the west side opposite the kill, extending westwards into the woods as far as said Indian owners point out and likewise eastwards into the woods, together with all kills, creeks, woodland, trees, marshes, brush lands, hills, dales and all the appurtenances thereof, nothing whatever excepted, but the free hunting and free fishing, which they, the grantors, do as being the rightful proprietors and owners of the aforesaid lands and appurtenances thereof and convey the same to Cornelis van Dyk, Jan Janse Bleeker, Pr. Schuyler and Johannes Wendel, their heirs, successors, or assigns, free and [194] unincumbered, without any charges thereon or issuing out of the same, without the grantors' having any further claim in the least thereon, acknowledging that they were fully paid and satisfied therefor this day, the first penny with the last, according to contract of sale thereof made, giving therefore full power to the aforesaid Cornelis van Dyk, Jan Janse Bleeker, Pr. Schuyler and Johannes Wendel, their heirs, successors and assigns to have and to hold the aforesaid forever and therewith to do and dispose thereof as they might do with their own patrimonial estates and effects, promising to warrant and defend the same against all persons from all trouble, claims and incumbrances which may arise from either Christians or Indians, and nevermore to do nor cause anything to be done contrary hereto in any manner, binding themselves thereto as by law provided. Thus interpreted in Albany by Aernout Corn:

[1] In the patent of November 4, 1684, the Indian names are spelled: "Roode, Saggodiochquesax, Aihagure and Tinskanoenda."
[2] Same spelling in the patent.
[3] In the patent spelled: "Dionoondehouwe."

Viele, interpreter, in the court house of Albany on the 26th of July *Aº. Dⁱ.* 1683.

As witnesses:

This is the mark X of *Cannondondaw* Chief *Sakamaker* (sachem) of the 4th Castle called Tionondoge

This is the mark X of *Odianne, Sakamaker,* also of the 4th Castle named Tionondoge

Ger. Baxter
Dirck Wesselsz
Aernout Corn: Viele, interpreter

This is the mark X of RHODE, [made] with his own hand

This is the mark X of SAGGODDIOCHQUISAX, [made] with his own hand

This is the mark X of AHHAGARI, [made] with his own hand

This is the mark X of TAISKANOENDA

In my presence,
ROBᵀ. LIVINGSTON, *Secretary*

[195] *Memorandum.* That the Mahikans were present at the aforesaid purchase of the land of Sarachtogoe and saw the Maquas aforenamed receive the payment. Being asked if they had any right or claim to the said land, that they must now speak or forever keep silent, they declared they renounced all rights and ownership which they had therein, leaving it to the purchasers' discretion to give them something as an acknowledgment or not, inasmuch as in old times it was their land before the Maquas won it from them. And we, the undersigned, in the name of the whole nation who may have any claims thereon, declare that we release the said purchasers from all further demands as far as our nation is concerned; whereupon the purchasers as a remembrance of said purchase gave them seven pieces of duffel, also two half casks of beer and two small casks of wine. Done in the court house of Albany, the 26th of July 1683.

This is the mark X of NISI CAMPE, made with his own hand

This is the mark X of sachem KNAEP, made with his own hand

Ger. Baxter
Dirck Wesselsz
Arnout Corn: Viele, interpreter

This is the mark X of SOQUARSE, as witness

This is the mark X of KESHUCHAMAK

In my presence,
ROᵀ. LIVINGSTON, *Secretary*

Propositions of the Cayugas and Onondagas relating to lands on the Susquehanna with the answer of the magistrates

[196 blank; 197] Propositions made by the Cajouges and Onnondages sachems to the honorable magistrates of Albany, colony of Renselaerswyk, etc., in the court house of Albany, the 26th of September 1683.

Present

Marte Gerritse
Corn: van Dyk
Dirk Wessells
J. Provoost
Pr. Winne
Hend: van Ness
J. Janse Bleker
R. Preety, sheriff
R. Livingston, secretary

Brothers:

We are glad to see the brothers here who represent Corlaer;[1] we came together yesterday and heard the Great Penn, meaning the agent of Governor Penn, speak concerning the land lying upon the Susquehannes river, but saw none of the commissioners nor order from Corlaer. I have slept little during the night but meditated continually and I think the land cannot be sold without the order of Corlaer, for we made it over to this government four years ago, and therefore shall do nothing about the sale without Corlaer (meaning the governor general) or his order or those who represent him here. The land aforenamed belongs to us, Cajouges and Onnondages, alone; the other three nations, viz, the Sinnekes, Oneydes and Maquas have nothing to do therewith.

We not only made it over to Corlaer, that is the governor general, four years ago, but granted it to him to rule over it and we now again give, convey and make it over to the governor general or his representatives.

---

[1] Meaning the governor of New York. Gov. Thomas Dongan arrived from England on August 25, 1683. When he heard of William Penn's efforts to secure the upper Susquehanna valley for himself, Dongan made a hurried visit to Albany. See J. R. Broadhead, *History of the State of New York*, 2:375–76.

In confirmation of which they have signed and sealed these presents *datum ut supra.*

This is the mark X of THAOWERATT, sachem of Cajouge (L. S.)
This is the mark X of CARACHJUNDIE, of Cajouge (L. S.)
This is the mark X of OCHQUAROKICHKE, of Cajouge (L. S.)

In my presence,
ROT. LIVINGSTON, *Secretary*

Present *ut ante*

[198] Albany, the 26th of September 1683
Answers to the propositions of the Cajouges and Onnondages

We have heard your propositions and thankfully accept for Corlaer the conveyance of the river of Susquehannes with the land lying thereon, and having seen that you have kept your word for over four years and in confirmation of your gift are about to sign and seal a conveyance for the aforenamed land, we present you with a half piece of duffell, two coverlets, two guns, three kettles, four coats, fifty pounds of lead and twenty-five pounds of powder.

In the meanwhile we will acquaint herewith his honor, the governor general, whose good affection for you you need not doubt and who upon the proper occasion will recompense you therefor.

Whereupon the sachems signed and sealed their aforesaid gift and conveyance as is to be seen on the other side [of this leaf] and accepted the aforesaid presents as full satisfaction.

Albany in the court house *dato ut supra.*

CORNELIS VAN DYCK
DIRCK WESSELSZ
JAN JANSZ BLEECKER
PIETER WINNE

Present

Mart: Gerritse
Corn: Vandyk
Dirk Wessells
John Provoost
P. Winne
Jan J. Bleeker
Hend. VanRees
Richa. Pretty Sheriff

Propositions mad: by the Cajougs and Onnodags Sachims to the Commissarys of Albanie Colony Rinselaerswyck &c in the Court hous of Albany y. 26th Day of Septemb.r A.o 1683

Brethren

We are glad to see you here who Represent Corlaer that is the Gov.r Gen.rall we join together Yesterday and did then hear Agreat Penn Speak by their agent Concerning the Land Lying upon Susquehanne River, But is none of the Commissarys nor Others from Corlaer I have Slept but Little this Night having been Continually Musing and I think the Land Cannot be Sold without the Governor Generall Order for we have Delivered it up to that Government four Years ago, therefor shall do nothing in the Sale without the Governor Generall his Order or the: that Represent him the Land Belongs to us Cajougs and Onnondags alone the Other three Nations to Will Sinnikes oneyds & Maquas have nothing to do with it, 30 have not only Delivered it up to the Governor Generall four Years ago, but Given it him to Govern Over it and we do now Deliver it up and transfer it Still, and do give it to the Governor Generall or to them that now Represent him and for Confirmation hereof do Sign & Seale the: Presents, Datum ut Supra

Was Signed w.th the Mark of
Thawenatti Shachim of Cajouge &c.

Locus
Sigilli

As also the Mark of Ochquaga=
=Okichta of Cajouge with a

Locus
Sigilli

As also the Mark of Corrachyundie
of Cajouge

Locus
Sigilli

This is a true Copy Extracted out of
the Records of Albany and Wanglahds
Per Me Robt Livingston Secr

Cl. 10

26th Sept. 1683 Cl. 10

Propositions by the Cajouges Indians relating to Susquehannah Lands.

Safq. Hannah land myr by a Salvo refignation to new york Govern.t 4 years before my Grand.

To

canders Amissohaendiek, situate to the North of *Albany*, beginning at the utmost limits of the land bought from the Indians by *Goose Gerritse* and *Philipp Pieterse Schuyler* deceased, there being a kil called *Tioneendehouwe*, and reaching Northwards on both sides of the River to the end of the lands of *Sarachtoge*, bordering on a kil on the Eastside of the River called *Dionoendogeha* and having the same length on the Westside to opposite the kil, reaching Westwards through the woods, as far as the Indian proprietors will show and the same distance through the woods to the East. They surrender all the land, kils, creeks, woodland etc except liberty to hunt and fish.

Albany, July 26, 1683.

Under the same date, as the foregoing deed, the *Mahicander* Indians renounce their claims upon the fore described lands, which they might have upon it, "because in olden times the land belonged to them, before the *Maquaes* took it from them."

Deed of gift to Arnold Viele by Mohawk Sachems.

Before the Commissaries' Court for *Albany*, Colony *Renselaerswyck* etc. appeared the following *Maquaes* Sachems, representing all the three tribes of the *Maquaes*, owners of a certain piece of land, lyeing above *Schinnechtady* on the Northside of the river, covering about 16 to 17 morgens, over against the flat, where *Jacobus Peek* lives, called by the *Maquaes Wachkeeshoka*, which flat the *Maquaes* herewith cede, transfer and convey to and for the benefit of *Aernout Cornelise Viele*, Interpreter, in consideration of his having great trouble every day with travelling to their land, to the *Sinnekus* and to the North and in his other duties among the Savages. The transfer is made by them in their quality of lawful owners and proprietors of the aforesaid land and they convey it to *Aernout Cornelise*, his heirs and successors, free and unencumbered, without burden or tax, giving him, *Aernout Cornelise*, his heirs and successors full power and authority etc.

Interpreted by *Akus Cornelise* at the Courthouse in *Albany*, Sept. 26, 1683.

Dirck Wesselsen
Jan Jansen Bleecker

The mark of Akus the Interpreter

The mark of Tioskanoenda the Turtle

The mark of Oweadachane the Bear

The mark of Tahaiadorie the Wolf.

Albanie the 26th of Sept. 1663

Answer upon the Cajouges, and Onnondages Propositions;

Wee have heard yr Proposalls and Thank Yee
Receive in Cor Lairs behalfe the deliverij of the Sasque-
hanne River, and y Land thereupon Lying, and have
seen yt you have kept your word, which you made four
yeares agoe, and for Confirmacon of your gift and
delivrij of y fors. Land, you are to Sign & Seale
it and doe give you half a Peece of duffells
two Blanketts two guns three Kiles, four Coats, fifty
Pound of Lead, Twenty five Pound of Powder;
In y meane time shall acquaint y gouerns. Gen. here-
with, of whose good Inclinations towards you, you need
not doubt, and when occasion offers, will give you
Recompence for y same whereupon the Sachems
did Signe & Seale the fors. gift and Delivery: as one
y other side appeares, and did accept of y present a good
wt full Contint; In y Court house of albany datum
ut supra. Was Signed

Corn: van Dyck
Dirck Wessells
Jan Janse Bleeker
P. Winne

This is a true Copy Extracted out of y Book of
Records of albanie and translated by me
Rob. Livingston Secr.

15084

No 11

The Purchass
by Coll. Dongan
of ye Indians of
ye Lake & Kanagh
land Teste Rd
Lewiston 83

70

alb. 26 Sep. 1683

The Commiss.rs answer
to ye Indians about
Sugow hanner
River

Propositien gedaen door d'Cajas
en onnondages, sakama Leirs aen
d'h: Commissarissen van albany
Colony Renselaerswyck &c. in d'Court
huys van albany den 26 Sept.
1663

Broed. Wy zyn verblyd omd Broed hier te sien d
Corlaer Representeeren, wy hebben gisteren by malkanderen gewee
en d'Groote Penn: meenende d'agent van gouvr. Penn
boven Spreeken, wegens 't Landt gelegen op d'Susquehe
nes Revier, maer hebben geen van d'Commissarissen gesien
noch ordre van Corlaer, Ick het vand noodt wdynigh
geslapen, maer geburigh gepractiseert, en ick denck dat
het Landt niet eer sloodt worden buyten d'ordre van Corl
want wy hebben het dit Gouvrnement opgedraegen bij Jar
Sedert, Derhalve sullen in d'Corge niet doen buyten
Corlaer, (meenende d'gov: Gen:) off sijn ordre, off die hee
sijn Representeeren, d'Landt boven hoort ons Cajas
en Onnondages alleentoe, d'andere drie natiens behz
Sinneles, Oneij des. & magnaen, hebben daer niet
doen
hebben het Corlaer dat is d'gov: Gen. niet alleen op
Vier Jaren geleen, maer gegeven, en daero
Cageeten, en wy draegh het ruijm en Transpo
noch, en geven het aend gov. Gen.
Representeers, & tot Bevestinge deer
tegenwoordigh geteekent & gezegelt.

Dirck
Thad

Albany den 26 Sept. 1663

Present
met ande

Antwoort op d' Sajorges en mondages Proposities

Wij hebben u Propositien gehoort en nemen in
danck aen van Corlaer wegen't opdracht van d'
Rivier van Susquehannes, met t Landt daerop geb:
gen, en hebben gesien dat gy L: by u woort Sept
gebleven van over vier Jaren en tot Bevestinge
van u L: gift en opdracht van voornoemd Land
Sett gy het te teekenen, en te segelen; so Seewan
wij u een Half Stuk duffels. Twe Combeens
twee Roers drie Kettels Vier Rocken Vyftigh
Loot & Vyffen Twintigh Cruyt;

Middelertyt sullen wij zyn E: d' gouvr. gen
dit bekent maken, van wiens goede genegentheyt
tiwaerts gy L: niet en hoeft te twyffelen, dese
gelegentheyt u L: daervoor sall Recompenseren

Waerop d' Sakemeckers haer voorsz gift en op:
dracht geteekent en gesegelt hebb, als op d' andre
Sijde te sien is, en hebben d' voorsz Presenten
geaccepteert met volle genoeg: Albany ms
Couranten Date ut supra

Comtlis van dijck
Cloesseth
Secret

Compareerde voor d'Court van Commissr van Albany Sr Coenr Leen
selaer Wyckh, d'selve naervolgende magnaese Schamaekers Lei
Lick maekende voor alle d'Drie geslachte van d'magnaese
Eygenaers van een seker stuck Landt gelegen boven Schinnech
tady aen d'noortzyde van d'Rivier groot ontrent 16 a 17 morgen
tegen over d'Plaetse door Jacobus Peek opgewoont, door d'magna
se genaemt Wachcellshoka welke Plaetse d'gemelde Schamae=
kers Lederen, Transporteers en opdragers aen sr Coenr
Leen Van Aernout Cornelise Vrele Volk, en dat uyt
Consideratie, dat hy vooral mogte te dagelyx neemt met Rey=
sen tot naer haer Land d'Sinneles naerd noort en andere
Dienst onderd'wilde, Sulx sy Schamaekers voor als synde d'
Rechte Proprietarissen en Eygenaers van voorsr Landt, en
Transporteers d'selve aen Aernout Cornelise, syn Erfn off
Nakomelingen, vry en onbswaert, sonder eenige Lasty
daerop staende, Gelyckd derhalve Volkome macht aen
d'voorsr Aernout Cornelisz syn Erfs off Nakomelingen
off die naermaels syn Recht, en actie mochte Verkrygen
om het voorsr Plaetse te hebben en te houden voor Eygen
en daerover te disponeeren gelyck als hy met syn Patrimo
nie goed: doen soude mogen, en dat uyt Consideratie voorts
Belov: t'Blee op sr jegens Lieden gelyck te wesen en te
blyven voor alle Coomer naermaninge off Swaernisse,
naermaels van Christonen off wilden, mochte komen, en
tegen nimmermeer te hallen noch te laten gel
eenige maniere ond Schant als naer Rechte
Dus Gestadt door Aernout Cornelisz in d'Casa
den 26 Sept 1683

Mr Schaf van Rensselaer

193

In confirmation of which they have signed and sealed these presents *datum ut supra*

This is the mark X of THAOWERATT, sachem of Cajouge (L. S.)
This is the mark X of CARACHJUNDIE, of Cajouge (L. S.)
This is the mark X of OCHQUAROKICHKE, of Cajouge (L. S.)

In my presence,
ROT. LIVINGSTON, *Secretary*

Present *ut ante*

[198] Albany, the 26th of September 1683
Answers to the propositions of the Cajouges and Onnondages

We have heard your propositions and thankfully accept for Corlaer the conveyance of the river of Susquehannes with the land lying thereon, and having seen that you have kept your word for over four years and in confirmation of your gift are about to sign and seal a conveyance for the aforenamed land, we present you with a half piece of duffil, two coverlets, two guns, three kettles, four coats, fifty pounds of lead and twenty-five pounds of powder.

In the meanwhile we will acquaint herewith his honor, the governor general, whose good affection for you you need not doubt and who upon the proper occasion will recompense you therefor.

Whereupon the sachems signed and sealed their aforesaid gift and conveyance as is to be seen on the other side [of this leaf] and accepted the aforesaid presents as full satisfaction.

Albany in the court house *dato ut supra*.

CORNELIS VAN DYCK
DIRCK WESSELSZ
JAN JANSZ BLEECKER
PIETER WINNE

Deed from Mohawk sachems to Arnout Cornelissen Viele for land above Schenectady

[199] Appeared before the court of magistrates of Albany, colony of Renselaerswyk, etc., the following Maqua sachems, representing all the three tribes of the Maquas, owners of a certain piece of land lying above Schinnechtady on the north side of the river, containing about 16 or 17 morgens opposite the flat occupied by Jacobus Peck, by the Maquas called Wachkeerhoha, which flat the

said sachems grant, convey and make over to and for the behoof of Aernout Cornelise Viele, interpreter, in consideration that he daily takes much trouble both in journeying to their land, to the Sinnekes and to the north and in [performing] other services among the Indians; which they, the grantors, do by virtue of being the rightful proprietors and owners of the aforesaid land and they convey the same to Aernout Cornelise, his heirs or successors, free and unincumbered, without any charges thereon, giving therefore full power to the aforesaid Aernout Cornelise, his heirs, or successors, or assigns to have and to hold the aforesaid flat forever and thereof to dispose as he might do with his own patrimonial estate and that in consideration [of his services] aforenamed, promising to warrant and defend the same against all persons from all trouble, demands and claims which may hereafter arise, whether from Christians or Indians, and nevermore to do nor cause anything to be done contrary hereto in any manner, binding themselves thereto as by law provided. Thus interpreted by Akus Cornelise in the court house of Albany, the 26th of September 1683.

Dirck Wesselsz
Jan Jansz Bleecker
The mark AC of
AKUS, interpreter

The mark X of TIOSKANOENDA, the tortoise
The mark X of OWEADACHANE, the bear
The mark X of TAHAIADORIS, the wolf

In my presence,
ROT. LIVINGSTON, *Secretary*

PROPOSALS

OFFERED BY THE CAYUGA AND ONANDAGE SACHEMS TO THE W. COMMISSARIES OF ALBANY, COLONIE RENSELAERSWYCK &C. IN THE COURT HOUSE OF ALBANY THE 26th SEPTEMBER, 1683.

[From Dutch Record C. No. 3, in County's Clerk Office, Albany.]

Present—Marte Gerritse, Corn: Van Dyck, Dirck Wessells, J. Provoost, P. Winne, Hend: Van Ness, J. Janse Bleker, R. Pretty, Sheriffe, P. Livingston, Sec.

Brothers. We are rejoiced to see the Brethren here who Represent Corlaer, We were yesterday together and heard the Great Penn, (meaning the agent of Govern[r] Penn) speak about the Land lying on the Susquehanne River, but saw none of the Commissaries, nor Corlaer's order.

I have slept but little through the night though I constantly tried, and think that the Land cannot be sold without Corlaer's order, for we transferred it to this Government four years ago. Therefore we shall do nothing in the Sale without Corlear (meaning the Gov. Gen[l]) or his order or those who Represent him.

The aforesaid Land belongs to us, Cayugas and Onondages, alone; the other three Nations viz[t] the Sinnekes, Oneydes and Maquaas have nothing to do with it.

We have not only conveyed, but given it, four years ago, to Corlaer, that is the Gov. Gen[l], to rule over it, and we now Convey and Transport it again and give it to the Gov. Gen[l] or those who now Represent him; and in confirmation hereof we have signed and sealed these Presents, Dated as above.

This is the mark of
Thaowe ratt Sachem of Cayuga [L. S.]
This is the mark
of Corrachjundie of Cayuga [L. S.]
This is the mark of
Ochquari okichke of Cayuga [L. S.]

Me present
Ro: Livingston Sec[r]

Albany the 26 *Sept[r]* 1683.

Present as before.

ANSWER TO THE PROPOSALS OF THE CAYUGAS AND ONNONDAGES.

We have heard your Proposals and thankfully accept for Corlaer the conveyance of the Susquehanne River, with the Land situate thereupon and have seen that you have adhered to your word of over four years since, and in confirmation of your gift and conveyance of the Land aforesaid have signed and sealed it. We, therefore, give you a half piece of Duffels, Two Blankets, Two Guns, Three kettles, Four Coats, Fifty lbs. of Lead and Five and twenty lbs. of powder.

Meanwhile we shall communicate this to His Excell: the Gov: Gen[l]. of whose good disposition towards you, you need not doubt, who will compensate you therefor when occasion permits.

Whereupon the Sakamakers have signed and sealed their gift and conveyance as is to be seen on the other side, and have accepted in full satisfaction, the aforesaid presents.
Albany in the Court house as above.

Cornelis Van Dyck
Dirck Wessels
Jan Janz Bleecker
Pieter Winne.

[Council Min. V.]

At a Council held at ffort James in New-York, Octob^{r}. [1683.]

Psent The Governo^{r}
Capt. A. Brockholls
M^{r}. ffr. Fflypsen
J. Spragge M^{r}. S. V. Cortland

The Indians being asked if they were only for the Maquas, they answered, yes; and came from the three castles of the Maquas

* * * * * * * * * * *

Speech of the Sachem Odianah.

That ossoone as they received the Message, they came hither and are very gladd to be so well received and that his Mat'y hath so great a kindness for them; os for the Indians that are gone to Canada, they are very gladd his hono^{r} speaks of it and they will endeavour to get them back again and they desire the Governor's assistance in it that they may goe hand in hand to promote it, and they doubt not to get them back againe.

That when they were sent for hither they did not know what might be proposed to them; and for Corlear's proposition to make peace with the Indians they war against, they say that ossone as they com home they shall have a Generall meeting of all the Castles and will tell them what is here proposed and doubt not but it shall be effected; for the former Governor said the same and they obeyed and made peace and why should it not be allso at this time performed, for they have been allways obedient to this governm^{t} that his Hono^{r} having told them to have an eye to the ffrenchmen, they give his Hono^{r} their thanks, & will allways have an eye open to those people, and they desire i. anything happen to be informed for they are and have been allways belonging to this Governm^{t}. and we expect no favo^{r} from the ffrench, but will put themselves under his Hono^{s}. protection. That the Governor haveing wondred why they bring so little Beaver and formerly did bring so much, that it may be the Govern^{r} thinks they carry it to some other Governm^{t} they answer no they do not They never had so firm a friendshipp with any, os with this Government but the true reason is they haveing a warre with other Indians, those Indians would not dare to come on their hunting places; but now they are all in peace; the Indians catch away the Beaver so fast that ther be but very few left; his Hono^{r} haveing told them they should harbour no ffrench but the Jesuits and each of them a man, they answer they will never suffer any straggling ffrenchmen amongst them, but those Jesuits who are very good men and very quiett; and yet if his Hono^{r} shall please, they will send them away allso; and that none hath any land from them and they are resolved never to sell or give them any or any others except the people of this Governm^{t} that they were sent for by the Govern^{r} of Canada who told them that they should make a peace with all the Indians and that the Govern^{r} took their axe and threw it into the water, but did not bury it because if it had bin buried it might have been taken up again; and that nothing shall com to their ears but they will acquaint this Governm^{t} with it, and expect the same from this Government.

They allso say the Govern^{r} of Canada promised them to have free passage upon all the Rivers and Creeks and said they should suffer all other Indians to have the same & the Govern^{r} took them os his children and told them they should be all of the ffrench Religion.

That all this land is under the Governm^{t} of his R^{ll} High^{ss} that there has been som Strangers at Albany to buy the Susquehannah River, but they have considered and will not sell it to them except by the particular leave of his Hono^{r}.

The Govern^{r} desired them to make up the differences amongst themselves about Susquehanna River in a civil and peaceable way, that being don to send word to the Governo^{r}, and that then he will give them fuller orders about it.

At a Council held Aprill 29th, 1684.

P'sent The Governo^{r}
Mr Lucas Santen
J. Spragg. Coll Lewis Morris.

Mr. Willm Welch said Govern^{r} Penn had a desire to treat wth the Indians of Susquehannah River by the consent of the Governo^{r} of New-York.

Mr. Lloyd said that Govern^{r} Penn complained of ye unkind usages and sinister dealings of the people of Albany who caused him to be put to a vast expence in bringing down the Indians and the desire of Govern^{r} Penn was that hath already bin expended may be valued and som consideration had to the loss of time and monies.

Governo^{r} Dongan replyed that as for the charges Mr Penn had bin at he had nothing to say to it, that they of Albany have suspition it is only to get away their trade and that M^{r}. Penn hath land allready more than he can people these many yeares that the Indians have long since given over their land to this Goverm^{t} and advised them to write over to the Duke about it.

Mr Lloy & M^{r}. Welch desired a letter from the Governo^{r} to the Indians wch was not granted.

Present
Cornel: van Dyck
Dirk Wessells
Sibr: Proovost
Jan Janse Bleecker
Interpreter
Arnout Cornelise Viele

Resolution of ye Commissaries of Albany Colony Renselaerswyck &c. Concerning Mr. Baig's Desyre, to cause the Indians be told to Stay till the Govrs. order. come

Mr. Baig cannot State as yet Indians, till ye Govrs. Gen. shall have sent an answere to ye Commissaryes Letter sent yesterday; wherein there Delivering up of ye Susquehanne River is mentiond; Butt Mr. Baig is admitted to cause ye Interpreter tell ye Indians, yt they may Stay till ye Governour Gen. shall have Sent orders or an answer of there delivery aforesaid —

The Indians answer viz. of Cajouges Onnondages, Oneydes, and Maquase

Ottbouwerott a Cajouge was Speaker

Wee have understood that which now is Spoke unto us, and thatt Letters are Sent doune to ye Govrnr. Gen.l yesterday concerning our Delivering up of ye Susquehanne Rivr, Wee doe Persist by that which wee have done, in ye Court house, where wee did not only Sign ye Delivery of ye forsaid Land to ye govrnr. genl. but Sealed itt, and therfore can make no alteracon in itt, wee have Staid here ye time thatt was appointed, and goe now all home to our Countrey, actum in Albany ye 20th day of September 1683 —

This is a true Copy Translated Compared and Revised per
Robert Livingston Secr

Vol. Deeds

at 8 20 Sept. 1683

Propos: to Indians

W. y. answers

This is found
bought for me
& I have bought
it of Gov. Dou-
gan. —

To

(No 4)

No 12

Propositions to the Indians
and their Answers
Concerning Susquehannah
Lands
20th Sept. 1683 —

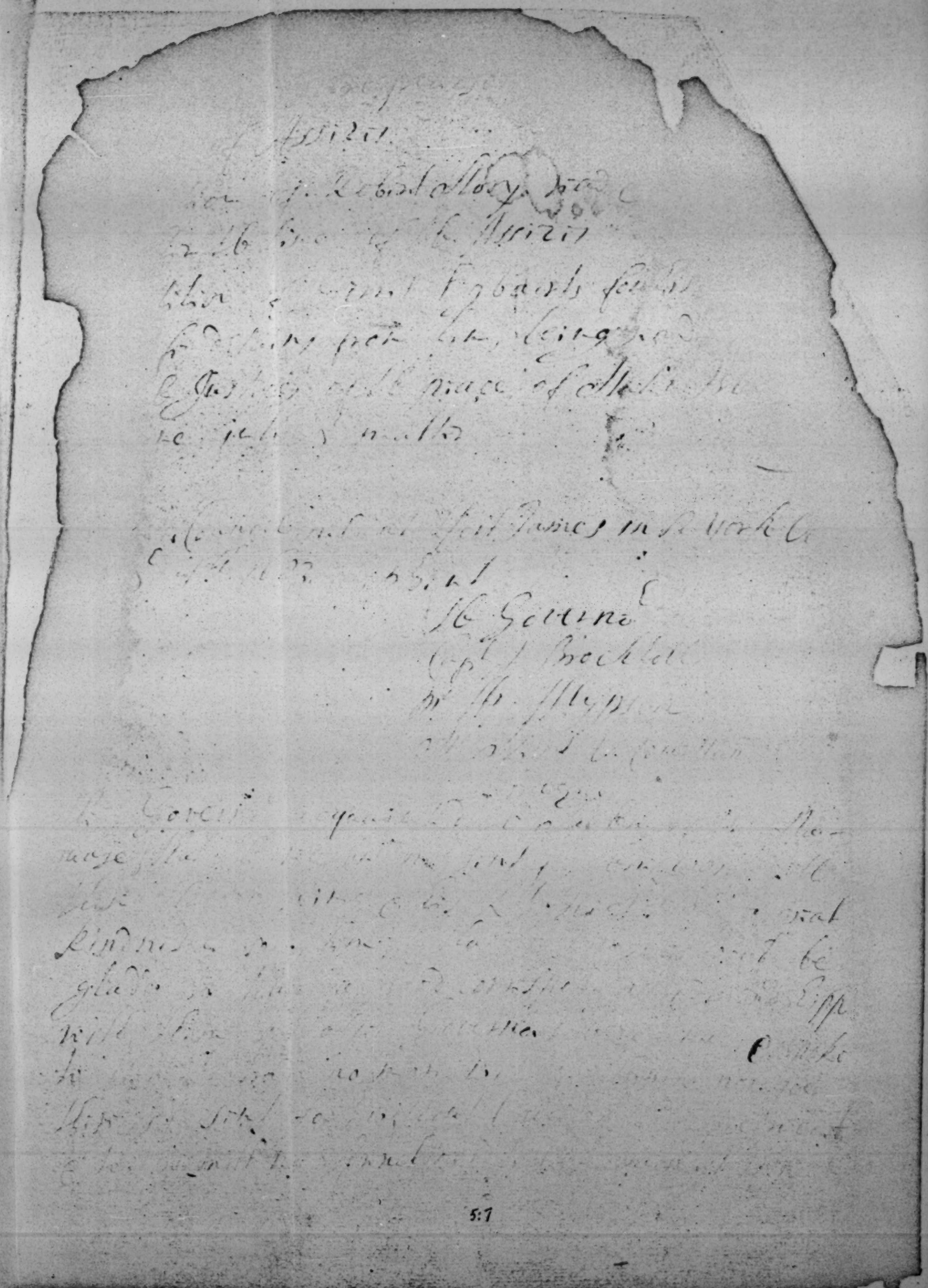

[illegible] ways [illegible]

[illegible] of [illegible] Canada bilo[illegible]
[illegible] that [illegible] [illegible] dis[illegible]
[illegible] with [illegible] [illegible]

[illegible] have any occasion to land
[illegible] where a Castle may be built for a
[illegible] have will [illegible] let the Governor
[illegible] for the same

[illegible] not as yet known nothing [illegible] any
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] not
alarm [illegible] that [illegible] [illegible] any
[illegible] against them, [illegible] them as
[illegible]

[illegible] Custom of the Government towards them
[illegible] will be given to all the Land where they
[illegible] for the Land they shall [illegible] with
[illegible] and in the name of their Sovereign
[illegible] in their name they shall also [illegible]
have it [illegible] where the Indians shall [illegible]
had [illegible] for part of the payment they
desire [illegible] Negroes [illegible]
Gov[illegible]
no [illegible] [illegible] them [illegible] places [illegible]

Island, desiring
that power, Authority &
of Hempstead may forthwith
Sitting; that it shall appear
der & in behalf of the Inhabitants
generally, that the Princes shall
mand or the prisoner (Cayman) may be
Examined, the right determined, &
all Such fitt, that Hee may be inabled to
the Country & not bee at charge in purchasing
nd may not be so long hindred & obstructed
Para against the said Inhabitants may be duly ex-
cu
said petition being read it was Ord that
Inhabitants of Hempstead be summoned to
Council on Monday the 22d of this inst. to
to shew reasons why Mariane Shall not
ed of her possessions, & dispose of them
being

5:13

Whereas Mr. Wm Laid and Mr. James Graham Commissioners off Gov. Wm Penn hath desyred off y. Commissaryes of Albany an answer off his Maj: Lre the Duke of Yorck gov: ger. his Letter, as also off Gov. Penns, wherein there assistance is desyred in order to y said agents Treaty with y. Indians westward, for y Land Lying upon Susquehannes River; wherupon y. Commissaryes afores. doe answere that they Refer the said agents to y Govorn Gen to vision y Indians affairs have deliver up there Right and Intrest in said Land as by there Proposi-tions made y. 26 day of Septemb Last, may and doth appeare, actum in albany y. 4th of octob. 1683

By order of y Court

Rob. Livingston Secr

N:o 13. 1683.

R. Levyston

Ex officio advocat

& Solicitor

land

N:o 13.

N:o 18.

1603

Conn. Magnase Land y 17. of 7bre 8

The Magnase answere upon y. Instructions of Mr. Wm Fay and Mr. James Graham

Doe say that y. Susquehanne River did belong to them in ancient Times, and Secondly that they did chase them away in y. time of y Warr with one hundred & Twenty menn Magnase of y 3d. sort & called Tionondoge, joyned w. thirty onnondages

The Sajouges said they were also owners of ye Land, and what the other Nations have to say you may Inquire as I have done

They did accept of y. Belt of 2 wampum, and were willing, to sell y River and Land

The other nations Viz. Oneydes, Onnondages and Sajouges did also accept of y Belts of wampum, and were willing to sell said River and Land, and came hither upon that Condition w. me to Albany, to aggree w

The

The agents off Governour Penn They told me that y^e Sinnekes nation had no=thing to doe within, to witt w^t y^e River & Land of Susquehanne

Att a Councell held at Philadelphia the 4 of October 1683 was signed

Thomas Holme

Transcribed

Robt Turner Secr

[illegible]

[illegible] Mont. anno
Ao. 1683

from y^e Indians
about Cayuge
[illegible] lands
at albany - Jeffe
R. Leviston
7 Sept. 1683

[illegible]

Post Rumpff

Near Bivy

october the 25th 1683

Whereas the Indians called the mawhakes have sent a present unto this Gouvnment of about 20 [illegible] unto some english persons at fort Albany of John Pinchon haue [illegible] the goods given [illegible] and dres.

It is therfore ordered that the Treasurer of this Country transmit to maior pinchon such saleable goods as the maior shall advise him of to the value of two hundred pounds as money: & it is ordered y^t maior pinchon receive the mahake present And take effectuall care to Transmit unto the mawhake nation the present from this country, hereby appointed & this to be done by the maior, w^t all conuenient speed: And it is referd unto m^r Treasurer by the first oportunity to write to maior pinchon & send him a coppy of this order past whereunto Edw: Rawson Secret

I am persuaded, with you, that Sieur de la Salle's discovery is very useless, and such enterprises must be prevented hereafter, as they tend only to debauch the inhabitants by the hope of gain, and to diminish the revenue from the Beaver.

I recommend you to labor continually, in conjunction with the Intendant, for the establishment of trade between the Islands and Canada, and I refer, on this point, to what is more fully contained in your Instruction. Whereupon I pray God, &c.

M. de la Barre to M. de Seignelay.

My Lord,

As soon as I had dispatched my letters of the 30th May from Montreal by the vessel which the Intendant and I had sent you express, I received news from Paris of the 8th March, by which I learn that Count de Frontenac had confidently assured you that he had left this country at peace as far as regarded the Iroquois, and that all appearances rendered it probable that the King would incline rather to that opinion than to placing entire reliance on what I might write to the contrary on this subject, inasmuch as there was reason for supposing that this Count, having remained ten years in the country, was much better acquainted with the true state of things than I could be after a sojourn of merely six weeks; and that there was no probability of my receiving any assistance to sustain this unfortunate war. This induced me to adopt two resolutions, one to endeavor by all means to gain over and pacify the Iroquois, and the other to fortify the place exposed to their attack, with some Frenchmen and munitions of war, so as to be able to resist them and save this post this year, in order to afford you time to persuade his Majesty to adopt some positive resolutions on this subject. But as you are not informed of the cause which urges the Iroquois to declare war against us, it is necessary that I should, first of all, explain it to you according to the truth I myself have this year learned respecting it.

That nation, the bravest, strongest and shrewdest in all North America, having twenty years ago subjugated all their neighbors, turned their attention to the trade with the English of New York, Orange and Manatte; and finding this much more profitable than ours, because the Beaver (exempt from the duty of one-fourth which it pays here) is much higher there than with us, they sought every means to increase it; and as they perceived that they could not succeed better in that than by destroying the Outaouax, for thirty years our allies, and who alone supply us with two-thirds of the Beaver that is sent to France, they made a great outcry, among themselves, about the death of a Seneca Captain, who had been killed four years ago by an Illinois at Missilimakinack, in the fort of the Outaouax called Kiskakons; and after having excited all the five Cabins, declared war against those people, doubting not but they would easily master them. This done, they would absolutely intersect the path to the South, by which our French go trading with licenses, and prevent the Farther Indians bringing any beaver to Montreal, and, having mastered the post of Missilimakinack, establish a new one there of themselves alone and the English. And as the Union of all the Cabins was not extremely decided on this point, the three of Seneca, Onontagué and Cayuga, despatched five

hundred warriors in the month of May to attack the Ouatouax and seize Missilimakinak, giving orders at the same time to two parties of 150 each, whom they had sent against the Meamis, to come and join, on the return of their expedition, this party of 500 and reinforce it.

You perceive hereby, my Lord, that the subject which we have discussed is to determine who will be master of the Beaver trade to the south and southwest; and that the Iroquois, who alone supply the English with considerable beaver, have a deep interest in despoiling us of that advantage by applying it to their own benefit; and that, therefore, no matter what treaty we make with them, the cause always continuing, they will not fail to seize on the most trifling occasions to endeavor to render themselves masters of those people and those posts, and, by robbing us, destroy the Colony of the King of France in Canada.

I believe the English have a finger in this design of the Iroquois, because the latter refused coming to meet me in June, according to the promise they gave me to send a delegation as to one of the other Cabins, calling that of Orange the sixth.

In consequence, then, of the two resolutions I had adopted, I determined to send Sieur Le Moyne, a Montreal Captain, who is well known to the Iroquois, among whom he had been a prisoner, and thoroughly conversant with the language, to the said Nations to ascertain from them the reason why they had refused to come to see their new Father, after having promised me in the month of December to do so. And as I was well informed of the detach ments that were on the march against our allies, I gave him orders to propose, first, that whatever might occur during the trading season among the Ouatouäx, should not disturb the peace; that if any were killed on the one side or on the other, they should be bewailed; and if there were prisoners, they should be restored without being tortured.

Having observed much good-will among the Christian Iroquois, established among the Revd Jesuit fathers at La Prairie de la Magdelaine, I resolved to select four of the principal Chiefs of that Nation to accompany Sieur Le Moyne, to whom I entrusted a number of private presents, to gain over the most influential, having made, at the same time, some reasonable ones to those Christian Chiefs.

When I despatched this envoy, I sent from Montreal in six canoes thirty good men, with powder and lead, for Missilimakinack, to occupy the two forts, and wrote to the French who had licenses, to despatch one man from each canoe to join and reinforce those I was sending. Sieur Du L'hut, who had the honor to see you at Versailles last year, happening to be at that post when my people arrived, placed himself at their head, and issued such good orders that I do not think it can be seized, as he has employed his forces and some Savages in fortifying and placing himself in a condition of determined defence.

By despatches I recently received from that place I learn that he has not been attacked, because the Iroquois were aware that the French were well armed; but that one of the Cayuga parties had captured five Hurons of Tinontaté, whose lives they had spared, contenting themselves with bringing them to reside with them. They were some that Du L'hut had sent out to reconnoitre. The Senecas have demanded them back, to send them to me, as they say. This appears to me rather an excuse than a truth. Du L'hut, having been advised of the retreat of those Iroquois parties, proceeded towards the North to execute his design, which becomes more important every day. I hope he will press it to a successful issue. These are the news to the end of August. Advices from the head of the Bay des Puans inform

me that the Chevalier Baugy[1] was going to Sieur de la Salle's fort,[2] from which he was at a distance of only 4 to 5 days. His and Sieur de la Durantaye's[3] arrival in those parts calmed the movement of the Poutouatamis against the French, and all was peace.

Sieur le Moyne, after having at first run some risks, has managed his negotiation with so much address and spirit that he brought me, on the 20th July, 1[er] deputies from the Seneca Indians, who remained six weeks with me at Montreal, and brought word that the four other Nations would send their deputies in the fore part of August. He confirmed to me, at the same time, the news I had received of the march of the Iroquois war party against Missilimakinack and the Outaoüas; and that, had it not been for the proposition he had made, that this war should make no change in the state of affairs, the Senecas, Cayugas, and those of Onontagué had never hazarded coming to Montreal.

He likewise reported to me that it was not in vain that I had issued orders to cut in pieces the French deserters, who were disposed to point out and open to the English and Dutch the road to the Outaoüas, as he had met, near Seneca, two of those canoes, manned by eight Frenchmen, who took to flight, and flung themselves ashore at the first place they reached, and put themselves on their defence in the territory of those people; that he dared not attack them for fear of preventing the success of his negotiation, and that, therefore, having been the first to arrive at Seneca, they spread the alarm, saying that I was about to attack their villages, and that they had fallen in with my vanguard. So that, had it not been for an Onontagué deputy, whom he had sent on in advance, he would have been cut to pieces by the warriors of that nation, who were coming well armed to defend themselves. The occurrence at Orange, which I shall communicate to you, will show you the necessity of preventing the consequences of that desertion, which will not be difficult if the King will please to authorize me trying them by court martial; punishment being necessary to subdue people who recognize neither obedience nor authority. There are at present over 60 of those miserable French deserters at Orange, Manatte and other Dutch places under English command, more than half of whom deserve hanging, who occupy themselves all spring and summer only in seeking out ways to destroy this Colony. If strenuous efforts be not made to cut off this road, and to chastise those wretches, they will be the cause of the ruin of this country before the expiration of four years. On this head you will please to inform me whether the King will not allow me to judge them summarily by a Council of War. Otherwise, they will never receive exemplary punishment.

On the 14 August the Deputies of the other four Iroquois Nations arrived at Montreal. I had them entertained and gave them all possible good treatment. They were about 30, who, with the 13 Senecas, made 43 men and some women. They appeared to me quite tractable; and as my chief business was to bury the remembrance of the death of the Seneca Captain killed by an Illinois in the fort in which the Outawas, Kiskakons of Missilimakinack, were, I made considerable presents with that view, which they readily received, and then gave some to each of the Ambassadors individually. The Christian Iroquois of La Prairie de la Magdalene and the Mountain were present at all the Councils, and acquitted themselves very well. I also had some Algonquins and Hurons there. During the entire sojourn of those people

[1] Lieutenant of De la Barre's guards.

[2] St. Louis, in Illinois.

[3] Olivier Morel de la Durantaye was a native of Brittany, and had been captain in the Carignan Salière's regiment. He commanded at Michilimakinac at this time. He was very popular among the Indians, and commanded those that subsequently seized McGregory and his party on their way from New-York to Michilimakinac. — Ed.

at Montreal, the greatest order prevailed and there was no drunkenness. The conclusion of our Council was, to report to their nations and approve what I demanded, namely, friendship for the Outaouäs, Algonquins and Hurons, and they promised to send me their warriors in the spring. This will be additional expense, but I must be certain of them until I receive your orders and his Majesty's intentions. Thus, here we are in some sort of repose, all these Iroquois having left on the 30th of August well satisfied and content, provided the warriors come this spring to confirm what the Chiefs have promised me.

You have herewith the statement of the expense I authorized for the Iroquois, both for their support at Montreal and for presents; the funds therefor being advanced by me or borrowed from divers individuals, I request you will be pleased to authorize repayment to me at the earliest, in order that I may be discharged.

Sieur de la Salle having abandoned Fort Frontenac last fall, some Montreal rascals wished to seize it in the beginning of spring. This obliged me to detach the 1st Serjeant of the garrison of this fort, with twelve soldiers, to keep guard there, and as it was absolutely necessary to furnish them with provisions, Sieur de Ber of Montreal had conveyed thither the contents of the annexed statement, the repayment of which you will have the goodness to order. Some flour will remain, which will supply food for the people during this winter, and as I hope to receive your orders in the beginning of spring by the first vessels which are to leave in March, you will communicate to me your wishes as to what is to be done with that fort, since you will perceive by the copies of Sieur de la Salle's letters that his head is turned, that he has been bold enough to give you intelligence of a false discovery, and that instead of returning here, to learn the King's wishes as to what he should do, he keeps away from me, with the design of attracting some colonists into the depths of the forest, more than 500 leagues from here, in order to try and build up an imaginary kingdom for himself by debauching all the Bankrupts and idlers of this country. At the commencement of May, I sent Chevalier de Baugy to communicate to him his Majesty's intentions, but he is at such a vast distance that I cannot have any answer from him.

You have herewith copy of the two letters I received from him of a pretty old date; if you will please order an extract to be made from them, and examine it, you will judge of the character of the personage better than I, and will order, with more correct knowledge, what you wish me to do with him. The state of affairs with the Iroquois does not permit me to suffer him to assemble all their enemies, that he may put himself at their head, for no other use to Canada than to draw those Iroquois down against us from that quarter. All the people who bring me news of him abandon him and do not speak of returning, and dispose of the peltries they bring as their own property. Therefore, he will not be able to maintain himself any longer at that post, which is over five hundred leagues from here.

As I am deprived of the honor of your orders this year, I request you to write to me next season by the vessels which will leave in March, in order that I may take advantage of the summer to prepare for their execution. This year we have had vessels here on the 20th May, and thus I would have time to proceed according to your intention; for it is certain that if you think it necessary to humble the Iroquois, as I consider the good and preservation of the country require, and if the King be pleased to send me whatever is necessary therefor, I must determine on a plan; and if you desire that I conclude a peace already commenced, an entirely different course must be adopted, and the Iroquois warriors attracted in June and presents made them. Wherefore, I beseech you that I may know in time what course I must take, otherwise I shall

find myself greatly embarrassed. I shall say nothing to you of the poverty to which I am reduced, as well because I do not receive my ordinary salary, as by reason of the advance I have been obliged to make for the Iroquois business and for the various journeys I was obliged to authorize, hoping you will have the goodness to assist me by your orders to the treasurer of the marine to send me funds in good season.

I have sent an express to New-York, to Manatte and Orange, and have written to Boston. My messenger has done nothing, because Sieur Dunken,[1] the new Catholic Governor, that the Duke of York sends thither, had not yet arrived, and my man had waited for him two months at considerable expense, from which I have relieved the King in the easiest manner. I have written to him recently by some trusty Indians, from whom I have not yet had any answer. The English of Hudson's Bay have this year attracted many of our northern Indians, who for this reason have not come to trade to Montreal. When they learned by expresses, sent them by Du L'hut on his arrival at Missilimakinak, that he was coming, they sent him word to come quickly and they would unite with him to prevent all the others going thither any more. If I stop that pass as I hope, and as it is necessary to do, as the English of that Bay excite against us the savages, whom Sieur De L'hut alone can quieten, I shall enter into arrangements with those of New-York, for the surrender to me of my guilty fugitives; they appeared well satisfied with me, but were desirous to obtain an order to that effect from the Duke of York. I judge, from the state of European affairs, that it is important to manage that nation, and I shall assiduously apply myself thereto.

What I have recently received from that quarter deserves a full explanation, and for that purpose send you a relation apart from my despatch, which, with the Map of the country that I have had prepared for you, will give you perfect knowledge of every thing, and the means of interesting his Majesty therein. The young man who made these maps is named Franquelin; he is as skilful as any in France, but extremely poor, and in need of a little aid from his Majesty as an Engineer; he is at work on a very correct Map of the country which I shall send you next year in his name; meanwhile I shall support him with some little assistance.

During the four months that I sojourned at Montreal, and visited the upper part of the Island and a portion of the River Iroquois at its rapids, to construct some forts there to warn us of the approach of the Iroquois in case of war, I found that all the people of those parts were indifferently inclined to obedience and little acquainted with justice, and no royal officers being in those places, that nobody thinks himself bound to obey the Bailiff of the Gentlemen of the Seminary; and as the jurisdiction of the latter ceases on crossing the river, all crimes, drunkenness, all sorts of excesses, robbery, concealing stolen goods, and desertion, are the ordinary practices followed by 200 lawless men *(libertins)* who reside on that Island and in its vicinity, so that to restrain them the court of the Provost marshal[2] ought to be transferred to this place from Quebec, where obedience is very well established.

But in doing this, it is necessary to increase the salaries of the policemen, in order that they may be in a condition to serve and to live on their wages. Here they have only twenty crowns *(ecus)*, which are equal to only 15 French currency, per annum. It were better to diminish the number and to reduce it to four, with a salary of fifty crowns French currency to each, than to leave the men on their ordinary wages, whereby they are rendered utterly useless.

[1] Dongan. — Ed.

[2] *Prevot des Marechaux* was a royal judge established in the provinces, who had jurisdiction over vagabonds, highway robbers, murderers and counterfeiters. He judged without appeal. *Richelet.*

During the whole of my sojourn in those parts, I received no complaint against Mr. Perrot, the Governor, and having closely investigated his conduct, I discovered only one charge to be well founded of those made to me at Quebec against him; wherefore I cannot refrain from telling you that M. Tronçon's probity must have been imposed upon by some false representations written to him by M. Dollier, Superior of the Seminary of Montreal, who is a worthy man, of middling talent, and easily suffers himself to be misled by an envious and ill qualified judge, and by a thousand other good for nothing people, as I have experienced in more than twenty instances in which he came to me with complaints against this man and that. I communicate my opinion on this subject to Mr. Tronçon,[1] whose virtue and merit appear to me to be such that he will be very glad to know every thing correctly. Therefore, if you order me or the Intendant to do so, we would send you a report quite contrary to that made by M. du Chesneau against the said Perrot; for the most part of the witnesses told me, without being so required, that they were put under oath on that occasion, and afterwards whatever was thought proper was written down without any questions being asked them, and that they signed in the same manner, which is a strange mode [of destroying] a young gentleman's fortune.

Sieur Sorel, whom you have named as deserving that government, died in the month of November last; I believe you will do a favor to his widow to continue to her his allowance of 1683, if the estimate has not been already made, and it would be a very great advantage to the service if you would permit Sieur le Moyne to be put in the said Sorel's place; he has rendered considerable services in this country, but that which he has performed this month of July is so great, that it is proper, for his future encouragement when he may be able to do us better service, that you grant him that appointment. He is Captain of the town of Montreal, and has done more fighting against the Iroquois than any officer in Canada. I send you his son as bearer of my despatches; he is a young man very conversant with the sea, admirably well acquainted with this river, has already carried and brought several ships to and from France, and I request you to appoint him ensign in the marine. He is capable of doing good service, and it is of importance that you have in that line persons who are thoroughly acquainted with this country. Moreover, his father feeling deeply indebted to you, will be so much the more obliged to do the King good service on all the occasions that daily present themselves in regard to the Iroquois. I beg of you to have the goodness to grant or refuse this to him promptly, so that he may return to Rochelle without loss of time.

I have just received a report from M. Perrot, Governor of Montreal, that, on receiving information that the Captain of la prairie de la Magd^{ne} had been seduced by one of those wretches arrested last year for deserting to the Dutch or English at Orange (whom the gentlemen of Montreal caused to escape from gaol), and had left for New York with all his family, consisting of his wife and six children, he, in accordance with his zeal for the King's service, sent for his Major, the Sieur Bizard, to give him orders to pursue them with a sergeant and some soldiers. Sieur Bizard, imbued with the spirit of disobedience which reigns in that place, refused to wait on him, as you will see by the said report.

This act is of such grave consequence in the present state of the country, that if the King do not please to punish it, he must not expect his intentions to be any longer executed. This Bizard is a Swiss, steeped in wine and drunkenness, totally useless by his corpulency. Should the King please to put another in his stead, as I think requisite, I would propose to his Majesty the Sieur de Longueuil, a young man of 27 years of age, who, having been brought

[1] This gentleman was Superior of the Seminary of St. Sulpice at Paris, which owned the Island of Montreal. — Ed.

up near Marshal d'Humieres, and afterwards appointed Lieutenant of Infantry, is acquainted with the profession and qualified to do good service. He is the son of Mr le Moyne, of whom I have written to you already.

'Tis necessary, after these things, that I speak to you of the Church. The Bishop and I have labored assiduously to establish parishes in the country. I send you the statement we have concluded on. We are under obligation for it to the Bishop, who is very well disposed towards the country, and who is deserving of all credit. What he demands for Acadia is just, but I did not wish to interfere in it until it pleased the King to regulate the affairs of that Colony. 'Tis best that you have the goodness to terminate them and to decide whether the Farmers (of the Revenue) of Canada are masters to regulate its fate without orders from his Majesty or you. I shall write fully to My Lord Colbert hereupon, as he spoke to me on the matter before leaving.

The subject of the Hospitals obliges me to trouble you on that point. No establishment is so advantageous to the country; and the zeal of the Nuns who manage them, especially that of this town, constitutes the refuge of the wretched, the succor of the sick, and the consolation of the afflicted. These Ladies are very poor, and require an additional number of Nuns; if it please the King to endow some for them, it would be a great advantage to the public and would not cost him any thing. You placed 3,000 livres at my disposal, in the list of gratuities in 1682, for the marriage of Indian girls. This has been a mistake, none of them marrying; and this fund having been always employed for the marriage of French girls, it is necessary, if you think well, to correct its destination in the estimate we have made, and to apply it to the endowment of two Grey nuns (*hospitalières*). If the King be disposed to grant some alms, these poor ladies are well worthy of it, being in debt and also in extreme poverty. I most humbly crave charity on that account.

I have brought here a skilful Physician and Surgeon, named Bourdon, who has been eight years with me at sea. He applies himself altogether to the care of the poor. If you will please allow him some gratuity it would serve as a good example and stimulate his zeal. You are master.

The Grey nuns of Montreal are reduced to poverty by the loss of their revenue in France. All their buildings are in ruin, as they demonstrated to me in the visit I paid them. They demand help from you, which is very necessary, and Mr Tronçon is to speak to you about it.

It would be very proper, when you send the estimates of 1683 of the officers maintained in this country, that you would notify them that the King desires them to second my intentions, with all their power, in those matters which will regard the war and whatever appertains to it. I am informed that Sieur Du Gué is to be proposed to you to be Governor of Montreal in the place of M. Perrot. I am obliged to inform you that he is dull, both of body and mind, and badly capable of the activity necessary in that government; that Sieur Bernier is better capable of filling it, should Sieur Prevost, Major of that town, not suit you. (This I say in case of a change.)

The fort of this town continuing in ruins, I caused the Masons, whom the Company sent to this country, to work at it, the expense whereof I send you, with the plan and condition in which 'twas found.

The Bishop, appearing to me resolved to have a Chapel built in the Lower Town, I made him a grant of the King's old Store, according to the orders contained in my instructions, so that that part of Quebec may have spiritual aid, like the Upper town, during the rigors of

winter. It has recovered from its fire; and the great assistance Sieur de la Chesnayes afforded to the inhabitants who were burnt out will soon reëstablish it. This man, to whom Canada is under such vast obligations, has need to be sustained by his Majesty. He owes the Farmers large sums, for which all the Country people are his debtors. It would be quite just that his Majesty grant him some terms, in order that he be not obliged to drive to extremities, at the same time, all his debtors throughout the colony, which would create great disorder. You will have the goodness, if you please, to have him reimbursed the freight of his bark that we sent you, the Intendant and I having promised him the payment thereof in our names.

The obligation I have been under to have powder sent to Missilimakinack and the Outaouax, has greatly reduced our supply. I therefore request you to send us, by the first vessels which will sail in March, two thousand weight fit for muskets or guns. I have been under the necessity of establishing a King's store at Montreal, where it is needed much more than here. I have hired it for 150^{liv}, French currency; 100^{liv} additional will be required for him who is to have charge of it, and is to clean the arms. I have caused a bark to be built at Fort Frontenac, which will be launched in April.

If the King make war on the Iroquois I shall be obliged to defray the expense of this vessel; if not, Sieur Le Ber will make use of it for trade and pay for it, when the sails and rigging that I demanded in my Memoir, and which are absolutely necessary, will be reimbursed.

Sieur de la Marque, who went to reconduct the Iroquois embassy home, has just arrived, and his report proves to me that those people are smarter and more cunning than folks are aware of. The Senecas have answered, with sufficient frankness, the propositions which were made them. But it is easy to perceive that the rest wish only to temporize with us, and to gain time; they have reinforced themselves again this year with 150 prisoners, and expect to acquire a much larger addition by the war they are about to wage in Virginia. They pretend to continually weaken the Illinois and Memis; and in order that I might better understand their intentions, sent me word that they would not go any more to Niagara, under pretence of avoiding occasions of quarrel, but in reality to let me know that they did not wish to have any more trade with us nor with Fort Frontenac. Thus, My Lord, in order to profit by the delay, there is no more time to lose, and the opportunity for attacking them is more favorable now than it ever will be. If the King conclude thereupon, have the goodness to send the five hundred men and munitions I ask for, and the funds for the provisions, in the month of April at the latest, and to advise me previously, in March, of his Majesty's intentions, in order that I arrange matters and use diligence in sending up the flour to fort Frontenac by canoe. A deputy from the English at Orange has visited the Iroquois; his negotiations I have not yet been able to learn, but they cause me considerable suspicion. To keep this country at peace it is necessary to extract this thorn from the foot. It will cause me the most trouble, but I shall willingly sacrifice my life for the King's service and for the safety of the whole of this Colony.

The words of the Senecas, which the said Sieur de la Marque reported to me on his return from them, are more frank than those the Iroquois are generally accustomed to use, but they are not the less suspicious. They appear to me to act like people who do not wish to wage war foolishly, but who are quite determined on waging it.

28. The men whom I sent to Missilimakinak and those who were detached from the licensed canoes, having done good service and saved that very important post at their own expense,

I was obliged to make them some recompense, and accordingly gave them permission to continue their trade during the year 1684. This will prevent me granting any licenses during that year, through fear of ruining the trade by the quantity of goods which would be introduced into the country, and derange prices among the Indians. Such favors as these from his Majesty could save him a good deal in time of war, were he pleased to place them absolutely at my disposal according to the terms of the order in Council of the 3d May, 1681. What I am about doing will not please all, but as 'tis for the best, I prefer the public good to every thing.

We live on friendly terms, the Intendant and I; but as there are spirits here who do nothing but make trouble, I beg you to reply to the Memoir of the differences and difficulties I send you. Your decisions will prevent the disorder which might arise, and you will be punctually obeyed. I write concerning these busy-bodies to My Lord Colbert, because the difficulty proceeds from the Farmers and from their ill conduct. They have refused to pay me my salary since the 1st May, 1682. I send you a petition on the subject, which you will be so good as to answer.

The Revd Jesuit Fathers at the Mission of Sault St Louis, adjoining La Prairie de la Magdelaine, who have gained for the King 200 good Iroquois soldiers, have experienced a sad accident—their church having been prostrated from top to bottom, by a squall of wind. A charitable donation from his Majesty would be well applied to repair this accident, and the maintenance of this Mission is of very great importance. These Fathers, whose conduct is highly edifying in this country, have been further afflicted this year, in the same manner that they had been the last, by fire, which burnt a part of their building in this city.

Should the King not resolve on war, it would be very necessary for me to make a short voyage next fall to Court, to return here early in the spring, in order to make you acquainted with the true state of the country and its interests, whereupon you will cause his majesty to adopt a final conclusion, after having been thoroughly informed thereon; all that has been written to you heretofore being distorted and little in harmony with the truth. I shall await your orders in this regard, without which I am unable to adopt any resolution.

A small vessel has just arrived from Hudson's gulf, 200 leagues further north than the bay. She brings back those who were sent there last year by order of Count de Frontenac. You will receive herewith an exact Map of the place. But divers little rencontres have occurred between our Frenchmen and the English, of which I send you a particular relation. in order, should any complaint be made to the King of England, and he speak of it to M. Barillon, the latter may be able to inform him of the truth. It is proper that you let me know early whether the King desire to retain that post, so that it may be done, or the withdrawal of the French, for which purpose I shall dispose matters in order to aid them overland beyond Lake Superior, through Sieur Du L'hut, and to send to them by sea to bring back the merchandise and peltries.

I send you two letters I have just received from the Bay des Puants and Missilimakinack, which it is proper you should read, since they will make you acquainted with the secret springs that move the Iroquois. Should the King determine that I wage war against these, as is necessary, it is time to think of sending some good officers with the troops; also a commission of Adjutant-General *(Mareschal de bataille)* for Sieur Doruilliers, whose knowledge of the places where he has been this summer, joined to his long experience, highly qualifies him therefor. Of those Officers maintained by the King, we have here but five fit to serve as Captains in

this war. Advanced years, or corpulency, render the others incapable of supporting fatigue of that sort. Do not neglect sending, at the same time, a blanket for each soldier; a kettle for every four; pork and brandy for their subsistence; all the remainder will be found in the country. I have deducted several things from the estimate which I sent your last year, and restrict myself to what is necessary, begging you to order the two thousand weight of powder for muskets by the first vessel at the beginning of March.

Internal peace would reign complete here were it not for the Recollets; having obtained from his Majesty, on the 28th May, 1681, a lot in a very inconvenient place, being in front of the Bishop's door and the parish church, and quite near the Jesuits' house, they have undertaken to build a regular Convent *(hospice)* on it, though that is not expressed in the King's patents. The Bishop wished to prevent it, and those fathers have resolutely determined *(se sont cabrez)* to persist, which places them at loggerheads with our Prelate. I shall say nothing to you of this matter, which is not within my attributes, save only that this place is not suitable for the purpose for which they pretend it is destined; and multiplying mendicant establishments in this country is not of advantage to a people so poor as that throughout the entire of this Colony.

Having been obliged to direct a census to be taken of the people of this country, I found that we have in all 2,248 men capable of bearing arms, and about souls. This is the actual truth, however people may write you to the contrary. The population will increase with time, women breeding considerably in this country and few children dying. Do not, if you please, neglect renewing the allowance for the marriages of French women.

We experienced serious embarrassment in the month of January last in regard to Dollars. They were here in some number, and a quantity of them being light caused considerable disorder among the lower classes. It not being customary in this country to weigh them, induced the Intendant and me to assemble an extraordinary session of the Council, at which it was resolved, subject to his Majesty's pleasure, to have the dollars of weight marked with a *fleur de lys*, and those which were light with some cypher fixing their value. This was done, and is now in operation without any noise or difficulty.

You are pleased to permit me to remind you that you have granted me your protection for my son. I beg you to allow some trifle of the merit of the services I have rendered the King to fall on him; and having served eight years as Captain, which rank he reached through all the grades, to do him the favor to distinguish him among those of his [rank], and to consider that, as I am not near you to beg this of you at a fitting time, your goodness must make up all deficiencies. From it, also, I solicit the allowance of the salary of 1500liv as State Councillor, which it pleased the King to grant me, when I shall act as chief. As I cannot expect favors, except through you, I flatter myself you will not refuse me what I ask you—to communicate to me his Majesty's opinion of my conduct, and to direct this in all things, certain that you will be perfectly and willingly obeyed by

Your most humble, most obedient
and most obliged servant

Quebec, the 4th November, 1683. LE FEBURE DE LA BARRE.

I am sent from the Govern[t] of [y] Massachusetts to you [y] Sachems of Maqvas including [y]e Neighbors, & have undertaken this [y]e Journey in difficult season to visit you as [y]e freinds, that there maybe a right understanding betweene vs for [y] Continuance of amity & freindship according to conclusion & agreem[t] made here at Albany neere 4 yeares since: And wee having gut greate Confidence in [y]e that [y]e would not allow any breach of [y] Agreem[t], Doe Suppose that [y]e have mistaken it, or not rightly understood vs for we did expressly Conclude & [y]e, that you should not Molest or Injure [y]e freind & Neighbour Indians, nor were [y]e to Come at [y] Christian Indians that live neere vs & [y]e freend this 20th vs. Notwithstanding all [y]e wee freend Indians have Receiv'd many Injurys fro some who have Cattle & Corne at Maqvas, & have Injured some of [y]e old Enemy this last Summer &c

Whether this breaking of Covenant made betweene vs, be knowne vnto the Sachems & allowed of by [y]e, we doe now Inquire, And must tell [y]e that [y] agreement hath not bene attended into according to [y]e Inteant & Meaning, though we sent Messengers 2 yeares since manifesting [y]e displeasure & requiring [y] delivery of [y] Indian Captive taken at Maquncong in June 1678 yet [y]e have not dun vs those Captives nor desisted fro their Depredations & Incursion into [y]e Land. All [y]e Christian English doe very ill resent Not only [y] stealing & Captivating [y]m in these three yeares of about 30 of [y]e freinds & Neighbour Indians w[th]out their doeing [y]e [y] least Injury But also [y] wrong done to [y] English especially this last Summer in [y] Destruction of Swine & Cattle, Robbing some houses & Marching in warlike Posture into & through some of [y]e Towns, All wch doe may not be [y]e cannot w[th] honesty & faithfulness any longer withhold & Indians fro vsing their strength fiirstly for their owne defence & Shall & [y]e alsoe oblige (if [y]e stop not) to Consider of such further Measures as may Conduce wth [y]e Interest & [y] Preservation of [y]e Indians: In order to wch I am now to acquaint [y]e that wee will not have [y]e Come or to vpon any warlike designe, to make any further Invasion upon [y] Neighbor Indians & freinds [y] live in [y]e Jurisdictions, And [y]e are that [y]e Surrender vp to vs all Indian Captives [y] are alive, and have taken out of [y]e [illegible] And [y] [y]e proceed noe further, for we accept [y] any further proceeding in way of Hostility, wch [y] Indians may Govern & Reclaim as a Contempt of this [y]e friendly treaty of [y] freindship wee are willing should Continue. & therefore expect [y]e faithfully with vs according [illegible] & Engagem[t] to bury [y] Hatchet so [y] it may be taken vp at [y]e Indians meet, & all [y] Indian captives being now [y]e may not disturb any on [y] Easte[n] parts of this River.

Albany Nov. 9th 1683

John Pynchon

[illegible] above written is what I give take to [y] Maqvas
[illegible] originall Lay out I did for [y] Interpreter
[illegible] will be accordingly dd in my Stead
[illegible] & Countenance of Capt Brockholes & [y] Commissary:
[illegible] having a Present ready [illegible] Summed by all my Speech agreed [illegible]
[illegible] of all to [y] Maqvas, laid [y] Present before [illegible] upon which [y] Maqvas
[illegible] had things were passed, whereby god understanding they were treated [illegible]
[illegible] great Satisfaction & Content [illegible]
John Pynchon

1683.

Nov. 21. After further wrangling, Thomas Milner was sworn Clerk of the Assembly. The burgesses sent up a list of a committee of grievances and propositions, and requested the nomination of members of Council thereto.

Nov. 22. The burgesses sent up lists of further committees with the same request. The Lieutenant Governor refused the request and rebuked the burgesses. The burgesses replied by an address, saying that as the Council had yielded about the clerk, it might as well yield on the question of joint committees. The Lieutenant Governor in answer proposed that the question should be put off till next session, and that meanwhile the burgesses should get to work.

Nov. 23. The burgesses resumed the dispute, and quoted a precedent for joint committees.

Nov. 24. The Lieutenant Governor demolished the precedent and persisted unanimously with the Council in refusing to entertain the proposal. The burgesses reiterated their request as before.

Nov. 25. The Lieutenant Governor proposed a conference between the two Houses, which was accepted. [*Col. Entry Bk., Vol. LXXXV., pp.* 15–26.]

Nov. 21. **1401.** Minutes of Council of Virginia. In view of the attacks of the Indians, Colonel William Byrd was requested to repair to Chickehominy or Rappahannock Indian Fort and treat with the Senecas; which he consented to do and therefore received the thanks of the Council. [*Col. Entry Bk., Vol. LXXXIV., pp.* 183, 184.]

1683.
Nov. 22. Christian's Fort, St. Thomas.

1405. The Governor of St. Thomas to the Governor of Tortola. "Governor Biss, my wife is now arrived, with great satisfaction to me and the whole country, having brought me the King's commission more ample than ever was yet sent from His Majesty to this place. And also there will be a frigate sudden[ly] with men and ammunition, and with other recruits. Therefore this is to let you know the King has given me as great a command over St. John as over St. Thomas, they being both named in particular in my commission with the Island adjacent. Therefore I intimated this much to you that you may not intrude upon my government, for you may be [sure] I will defend my King's right as much as in me lies, but if I can serve you or any of our neighbours in the capacity that I am now in, you may be sure of the hearty friendship of your affectionate friend and neighbour, A. ESMIT.

Postscript.—I have received yours this instant, and I heartily thank your honour for your advice. I do not serve the Dutch nor their Manneceats [?]. Wherein I can do you service you may freely command your affectionate servant, ESMIT. You shall hear from me more at large suddenly." *Holograph.* 2½ *pp. Addressed* to the Honble. Corn. Biss, Governor of Tortola. *Endorsed in Sir W. Stapleton's hand:* "Recd. 15 April 1684." [*Col. Papers, Vol. LII., No.* 63.]

Nov. 22. James City.

1406. Nicholas Spencer to Sir Leoline Jenkins. The only news of importance since my last is of an inroad made by the Senecas on the settlements of this country. The principal aim of these Indians is the destruction of our neighbouring Indians who are within our borders. Their safety and protection is of great concern to us and we are taking care to preserve it, for should they be destroyed we should be more openly exposed to the designs of of foreign Indians. It has been long our policy to preserve these neighbouring Indians and yet to avoid open breach with the Senecas, and our plan has been to combine two or three Indian towns into one, thereby doubling their strength, and to supply them with arms and ammunition to defend themselves. They are so encouraged by this that they fight to the last man. Lately one of their forts when taken contained but three men alive. Should the Senecas succeed in reducing them it will be very serious for us, for the Senecas are a powerful and warlike nation. We endeavour, by our ranging parties of horse, to ensure the safety of our inhabitants in the frontier counties, which so far has been successful, though some few isolated houses have been rifled. *Signed,* Nicho. Spencer. 1½ *pp. Endorsed.* [*Col. Papers, Vol. LII., No.* 64.]

1683.
Dec. 27. St. Jago de la Vega.

1486. Minutes of Council of Jamaica. John Bourden sworn of the Council. Major William Dyre called in and asked what he pretended to by his commission, which was produced, being signed by the Commissioners of Customs. After debate, resolved that he be admitted to his office as Surveyor-General of the King's Customs, and he was sworn accordingly. Henry Egleton took the oaths as Deputy Secretary and Clerk of Council. Order for Francis Hickman, the present Secretary, to deliver to him the records of his office. [*Col. Entry Bk., Vol. XXXVI., pp.* 32, 32*a*.]

Dec. 27. Jamaica.

1487. Sir Thomas Lynch to [Sir Leoline Jenkins]. I have already sent the duplicates of our laws. This will be delivered to you by Captain Peter Heywood, whom I was commanded to send home prisoner about the loss of His Majesty's ship Norwich. I have deferred it till now, having no man-of-war homeward bound. Captain Churchill, who brings this, is not under my command, but I gave him a copy of the King's order. *Holograph.* 1 *p. Endorsed.* [*Col. Papers, Vol. LII., No.* 106.]

Dec. 28.

1488. Nicholas Spencer to Lords of Trade and Plantations. I gave you an account of the inroads of the Senecas. We must preserve our neighbouring Indians, for without Indian assistance it is impossible to follow the movements of these hostile tribes in a woody country. Our patrols of horse have succeeded in beating off the foreign Indians for the present, and we are taking the opportunity to unite the friendly tribes in stronger bodies, and supply them with arms. *Signed,* Nicho. Spencer. *Holograph.* 1 *p. Endorsed.* [*Col. Papers, Vol. LII., No.* 107.]

Govr [Answer he tells them. You are free to go to Canada or where you] think proper, but you are free like all the other Indians under this Gov^t^ & the French have no Authority over you. —

(P. 3.) Albany Court House 31 July 1684

Prisint

The Right Honble Francis Lord Howard Govr of Virginia &c. The Honble Col Thomas Dongan Govr of New York for His Royal Highness The Duke of York. And Several other Gentleman

A Deputation of Sachems from the *Mohawks*, *Oneydas*, *Onnandagas* & *Cayouges*.

The Chief Subject of this Meeting was to bury the Ax & make a firm & lasting Peace between the Virginia & Maryland Indians & the aforesaid Nations, wch was sollemnly Effected & agreed to. —

The Above 4 Nations of Indians in a Speech they Made to Govr Dongan requested they might have the Duke of Yorks Arms to put up at each of their Castles as a mark of their Affection & Attachment.

Govr Dongan spoke as follows to the 4 Nations

That there be a good Understanding betwixt your Selves, and if there be any Difference to accquaint me & I will compose it, and that you make no Covenant & Agreement with the French or any other Nation without my knowledge & Approbation. And that they say the same to the Sennekas. And I do give you the Great Duke of Yorks Arms to put upon each of the Castles as a Sign that you are under this Government.

The Mohawks during the above meeting offered to Govr Dongan for the use & Service of the Christians a Tract of Land belonging to them, wch by Minutes Dated the first of Augt the Govr accepted & gave them for the same sundry goods therein Specified, & the Copy of a Deed is recorded, bearing Date the 1 day of Augt 1684. from the Mohawk Indians to Govr Dungan to his heirs & assigns forever, of a Tract or parcell of Land sittuated upon the Mohawk River, beginning where (p. 4) the Bounds & Limits of Schenecktady ends at a Place called by the Natives Cagguwarrioene & so runing up both sides of the River to a

Creek or Kiln called & known by the name of Ottnawadase[1] together with all the Pasture Meadows, Trees, Timber &c. — (The Preamble of the Deed says we the underwritten Maquasse Sachems in consideration &c but no Signatures or Names appear to be signed in the Record).

Albany 2d August 1684. —

A Speech of the Onnondages & Cajouga Sachems made in the Court House at Albany to Col[l] Thos Dongan Govr of New York in the Presence of Lord Effingham Howard Govr of Virginia (Traslated from this Vol of the Records from the Low Dutch Language by Peter Wraxall.)

Brother Corlaer

You are a Mighty Sachem & we but a Small People. When the English first came to New York to Virginia & Maryland, they were but a small People & we a large Nation; & we finding they were good People gave them Land & dealt Civilly by them; Now that that you are grown Numerous & we decreased, you must Protect us from the French, wch if you dont we shall loose all our Hunting & Bevers: The French want all the Bevers & are Angry that we bring any to the English.

We have put all our Land & our Persons under the Protection of the Great Duke of York Bror to your Mighty Sachem. The Susquahanna River wch we won with our Sword [by our Sweat], we have given to this Government; And we desire it may be a Branch of that Great Tree wch is Planted here, whose Top reaches to the Sun & under whose Branches We Shelter our Selves from the French or any other Enemy: Our Fire burns in your Houses & (p. 5) Your Fire in Ours & we desire it may ever so continue.

We will not consent that the Great Penn's People should settle on the Susquahanna River; Our Young Warriors [Soldiers] are like the the Wolves of the Forrest as you Great Sachem of Virginia know, besides, we have no other Land to leave our Wives & Children. —

[1] This may be Nowadaga Creek, a small stream which rises a few miles south of the Mohawk and empties into that river a few miles below Little Falls in Herkimer County. — Ed.

We have submitted our Selves to the Great Sachem Charles who liveth on the other side of the Great Lake, And we now give you in token thereof Two white Buckskins to be sent to him, that He may write & put a great Red Seal thereto, that we put under the Protection of the Great Duke of York, the Susquahanna River above the Wasaghta or Falls together with all the rest of our Lands & to no one else. Our Brothers his People are as Fathers to our Wives & Children & gave us Bread in the time of Need, And we will neither give up our Selves nor our Lands to any other Government than this. And We desire that Corlaer (the Govr) will transmit these our Resolutions to the Great Sachem Charles who lives over the Great Lake, with this [String] Belt of Wampum & this Smaller one to the Duke of York his Brother, & we present you Corlaer with a Bever Skin that you may fulfill our request.

And We let you know O Great Man of Virginia (meaning Ld Effingham) that Great Penn spoke to us in this House by his Agents, and begged us to sell him the Susquahanna River, but we would not listen to him, having already annexed it to this Governm^{t} & we desire that you will bear Testimony of what we have now said & do now again confirm, wch We desire you will let the Great Sachem over the Great Lake know, And also that we are a Free People & unite our Selves (p. 6) to the English, and it is therefore in our Power to dispose of our Land to whom we think proper, and We present you with a Bever.[1] —

Court House at Albany
5 Augt 1684 —

Present Ld Howard
Govr Dongan
& other Gent^{n}

The Sennekas answered a Speech of Col Dongans wch is not recorded, but by their Answer contained some Complaints the Govr of Canada had made against them for Robbing some French Subjects — they Answer that whilst the French Govr stiled himself their Father & called them his Children his People &

[1] This Land lays within Mr Pens Grant a great part of wch he hath since purchased from the 6 Nations. —

himself supplied their Enemies with Amunition to destroy them, & catching the French carrying some, they took it from them. In the Course of their Speech they thanked the Govr for the Duke of Yorks Arms wch he sent them, They apply to him for his Protection of them against the French, acknowledging him to be the Govr of their Country & themselves under his Command. —

Albany the 5 Augt 1684 in the Even^g^

My Lord Effingham having made his Speech to the Sennekas wch is not recorded, they made their Answer. They consent to bury the Ax & make a perpetual Peace with the Virginia & Maryland Indians & return their Dutiful thanks to Govr Dongan for his Mediatorship.

In the conclusion of their Speech they address themselves to Govr Dongan & say, that the other Nations from the Mohawks to the Cayugas having given up to the Government of New York the Susquahannah River & All that Country [the Land as before Specified], they do confirm the same, & in token thereof (according to the Indian Custom) they make presents thereupon — At the Court House in Albany the 5th day of Augt 1687. —

(P. 7.) An Excellent Speech of Govr Dongan's to the 5 Nations who were at Warr with the French —

1. he tells them they bro^t^ this Warr on themselves by entering into a Correspondance with the French without his knowledge or Consent wch as Subjects of His Britannick Majesty they ought not to have done.

2. he advises them to elect One or Two of their wisest Sachems & one or two Chief Warriors of each Nation to be a Council to manage all the Affairs of the War, for by taking all their Measures & Designs in public meetings they are liable to be betrayed. Also to advertise him of their Scheemes by a trusty Messinger.

3. To Strengthen themselves by an Alliance Offensive & Defensive with the Ottowaws & Twich Twicks[1] & the farther Indians, lay the Path open for them to come & trade with us, when they will have every thing cheaper than from the French.

[1] The Twightwees or Miamis of Ohio. — Ed.

4. To Open a safe Path for the Northern Indians & Mehikanders who are at Ottowawa to come home & the Govr would use his best Endeav^{rs} to assist

5. To send Messengers in the Name of all the 5 Nations to invite the Christian Indians at Canada to come home to their Native Country.

6. Not to keep their Corn in their Castles but bury it some where in the Woods & that few People may know where it is.

7. Not to suffer any French Priest among them, for One that was at Onnondaga discovered to the French every thing that passed among them.

8. That the Cheifs keep their People Sober —

(N.B. I find no Answer recorded to this Excellent Speech)

is the head of ye Susquehannes River, and then 10 days journey downe the River til ye Susquehannes castle, in all 11 days.
From oneyde by Land 1½ days journey to yt creek that Runns into ye Susquehannes River, and by water one day in ye Creek & att ye mouth of ye Creek where ye Susquehannes River is Entred 7 days to ye Susquehannes Castle, in all 9½ days.
From onnondage ½ days journey by Land & 1 days journey by water before you come to ye River & then 6 days journey down ye Rivr
From Cajouge 1½ days journey by Land and 1 days journey by water before you come to ye River and then 5 days journey down ye River
From ye Sinneks 4 Castles by Land 3 days and by water 2 days before you come to ye Susquehannes River and then down ye River before you come to ye Castle 5 days in all 10 days journey, which is verry easy they carrying ye burthens in Canoes downe ye River
The Indians asked why so Exact an account of ye Susquehannes River was demanded, and whither any People would come and Live there;
The Indians were asked whether itt would be acceptable to them if People should come and Setle there; The Indians ansurerd they would be verry glad if People should come and Setle there because it is nearer them then this place; and much Easier to transport themselfs and Burthens by water, whereas they muste carry all to this place upon there baks; and said further that People from hence ought to goe and Live there, they would be gladd off itt, they would then come and Trade there.
NB: that in Returning from ye Susquehannes Castle one must be as Long again goeing up ye River as comeing downe.

Instructions for Arnought ye Interpreter to be by him followed to ye Senecas, Magques, Onnondages, Oneydes & Cayouges [c. July 1684]

You are to informe them I have had an account from Virginia that in August last thier young men which they Said were out and would take Virginia in their way home but would doe us no harme made great distruction att the head of Rappahannock River of Cattle killing off one plantation 200 head of Cattle & one hundred off severall others & at last proceeded so far as to kill five

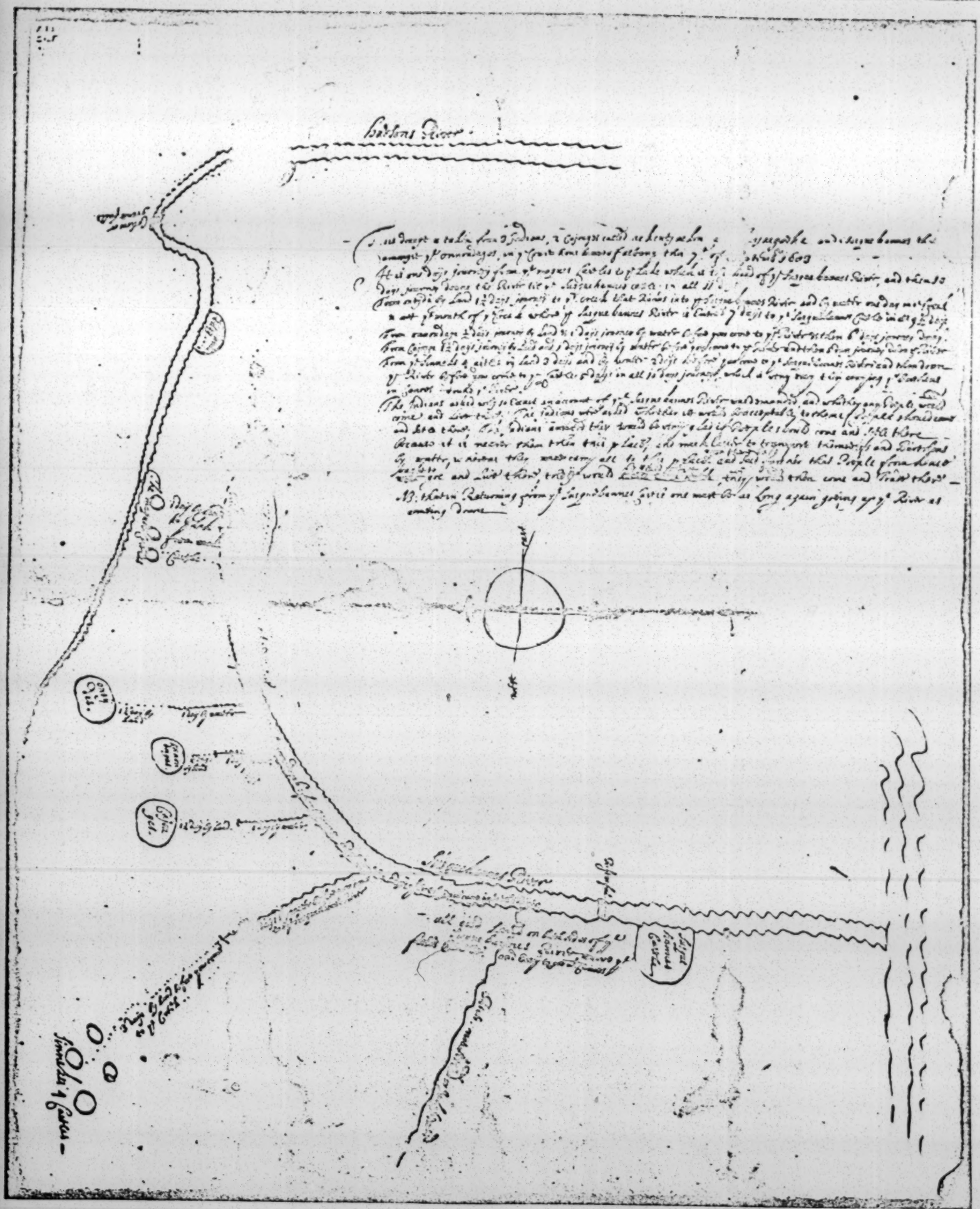

"DRAUGHT OF YE SUSQUEHANNES RIVER
& how soon ye Indians westward can come there."

September 7, 1683.

Courtesy Franklin D. Roosevelt Library

or six English inhabitants which made them fire on them againe and killed two or three of the Indians which was only in thier owne defence, for our english knowing that I' came to make peace with the Severall nations would not take any advantages against them and tho they were acquainted with that, yet would they not desist from thier hostility: which let every nation know.

You are to acquaint them that I doe not take this to be a breach of the peace we have so lately made, provided they forthwith call home thier young men and make a new path when they goe to war & not come nere the Virginia and maryland plantations according to the Articles of peace; let that be related particularly to each of the nations.

The young men told our English they would be there againe when the Turky Cocks gobled which is in March according to thier Phrase which if they doe I cannot Judge they are so carefull to keep the chaine of freindsp. so bright & Strong as they Said they would, Let them know I send this only to acquaint them wt was done yt they may call home thier young men, & take care that the chaine of freindship be not broken for the future. for if they come againe we shall not take them for your Indians but as enemies & destroy what we can of them. it shall be carefully & honestly preserv'd by us which acquaint them severaly from

/S/ EFFINGHAM

Propositions made by the Right hon^ble. Lord My Lord Howard, Baron off Effingham Govern^r. gen^l. off his Maj^es. Dominion of Virginia, to y^e. Maquase Onydes onnondages, & Cayouges Sachims; in the Court house off albany the 30th day of July 1684.[1]

It is now about seaven yeares Since you (ūprovoaked) came into

[1] Colden is apparently confused concerning this conference. He dates it as July 13, and then gives a lengthy series of Iroquois answers. Colden, 1: 34, 39-45. Those answers, however, are more likely the ones made by the Indians to Dongan and Byrd on September 15, 1685 (see below). There is an Onondaga and Cayuga answer of August 2 which, while it does not appear to answer Effingham's complaints, may be a portion of the total Indian proposition. O'Callaghan, 3: 417-418.

Ohsinoh, a noted shaman, was employed to do this. Ohsinoh climbed a tree near the lodge of one of Hiawatha's daughters, and imitating the cry of a screech owl he sang a powerful witch song. In three days, the daughter died. He did this in turn to all of the daughters of Hiawatha.

Virginia, a Contry belonging to the Great king of England, and Committed severall murthers and Robberies, carryeing away our Christian women and Children Prisoners into your Castles all which Injuries we had deSigned to have Revenged on you, but by the deSyre of Sr Edmond Andross then Governr. Genll. of this Country, wee Desisted from DeStroying you, and sent our agents Col. Wm. kendall, & Col. Southy Litleton, to Confirme and make sure ye Peace that Col. Coursey of MaryLand included us in, when first he treated with you, but wee finde that as you quickly forgott what you Promist Col Coursey, soe you have likeways willfully broake the Covenant chaine which you Promist our Agent Col. kendall should be both Strong and Bright, if wee of Virginia would Bury in the Pitt of oblivion the Injuries you had then done us, the which upon Governr. Andross Intersession and your Submission, wee were willing to forgett, but you not att all mindeing the Covenants then made, have Every yeare since com into our Country, in a warrlike manner under Pretentions of fighting with our frind and neighbour Indians, which you ought not to have done, our agent haveing included them in the Peace, but you not only Destroyd and tooke Prisoners many of them, but you have alsoe killd and burnt our Christian Poeple, Distroying of our Corne and Tobacco, more then you made use of, killing of our horses, hoggs, & Catle, nott to eate, but to Lett them Ly in the woods and Stinke, this you did when you were not denyed any thing that you said you wanted.

I must also tell you, that under the Pretence of frindship, you have come to our houses, att ye heads of our Rivers, where they have been forted, with a white Shirt on a Pole (for a Flagg of Truce) and have laid downe your gunns before the fort, upon which our Poeple takeing you to be frinds, have admitted your great men into there forts, and have given them meate and Drink what they desyred, after the great men had refreshed themselfs, and desyreing to Returne, as they were Lett out of ye fort gates, the young men Rushed in to ye fort and Plundred the house, takeing away and Destroying all the Corne, Tobacco bedding and what Els was in ye house, and when they went away they took severall sheep with them, and killd severall Cowes bigg with Calfe, and Left them behinde them cutt to Peeces, and flung about, as if it were in Defyance of ye Peace and Dispyseing of our Frindship.

These and many more injuryes that you have done us, hes caused me to raise forces, to send to the heads of our Rivers to Defend our Poeple from your outrages, till I came to N: york to Col Tho: Dongan your governr genl. to deSyre him that as wee are all one kings Subjects, to assist me in warring against you, to Revenge the Christian blood you have shedd, & to make you give full Satisfaction for all the goods that you DeStroyed, and taken out of our Country of Virginia, butt by the mediacon of your Governr. I am now come to albany to Speak with you, and to know the reason of your Breaking ye Covenant chaine, not only with us & our neighbour Indians but wt Maryland who are great king Charles Subjects for or Indians have given great K Charles there Land and Pay him tribute. therefore I ye Governor of Virginia will Protect them, as yor Governr under ye great Duke of York & Albany will henceforth yu when ye chyne of frindship is made between us all.

Now that I have Lett you understand that I am Sencible of all ye Injuries you have done us, by the DeSire of yr noble Governr Genl. I am willing to make a new chaine with you for Virginia Maryland & or Indians that may be Stronger and more Lasting. even to ye worlds End, soe that wee may be all Brethren & great king Charles Children;

I Propose to you

1. That you forthwith call out of our Countrys of Virginia and Maryland all your young men or Souldiers that are now there
2. Thatt you doe not hinder or molest our frind Indians from hunting att our mountaines, itt haveing been there Country and none of yours for they never goe into your Contry to Disturbe any of you
3. Thogh the Dammages you have done in our Country be verry great, and would Require a greatt deal of Satisfaction, which you are bound to give & Satisfy, yett wee assure you that only by the Perswasions of your governour, who is att a vast deal of trouble and Charge for your wellfare which you Ever ought to acknowl-

The grief of Hiawatha was great. He walked in a daze, but not one of his people came to give him sympathy or comfort. When no one punished the shaman, he said he would leave Onondaga and become a wanderer in the forest. Lightning flashed as he left the village and headed toward the south.

edge, I have Past itt by and forgiven you, upon this Condition, that your People nor any liveing among you, never Committ any Incursions on our Christians or Indians Liveing among us, or in Maryland and for ye Better Confirmacon of ye Same, & yt ye Peace now concluded may be Lasting, Propose to have Two hatchets to be buryed as a finall Determinacon of all warrs and jarring between us, the one in ye behalf of us & our Indians, and ye other for all your nations united together, that ever did us any Injury or Pretended to warr against our frind Indians or Maryland.

And that nothing may be wanting that might Contribute to ye Confirmacon hereof, if you desire itt, wee are willing to Send Some of our Indian Sachims wt an agent next Summer about this time, thatt they may Ratify this Covenant with you here in the Prefixed house, where you may see and Speak together as frinds.

4. That ye Covenant now made betwist us in this Prefixed house, in ye Presence of your Governr may be firmly kept, and Performed on your Parts, as it always hath been on ours, and yt you doe not break any Link of ye Covenant chain for the future, by your Poeples Comeing near our Plantacons, but when you march to ye Southward, that yõu keep to ye foot of ye mountains, & not come nigh ye heads of our Rivers Therr being no Beavour hunting therr, for wee Shall not in ye future (though you Lay downe your arms as frinds) ever trust you more, yu having so often deceyved us.

Twas given to each nation 20 yds duffels
1 doz: Stockings
40 gl. wampum
1 fatt Rom
1 Roll Tobacco

The Same Proposition was made to ye Sinnekes & ye Like Present as to ye other nations

Quod attestor
/S/ Robt Livingston.

Proposals to the Indians to the West which Arnout the Interpreter will make for and in the name of the Governor General, Colonel Thomas Dongan[1]

That his Honor thanks the Maquase and the Senecas that they did

[1] Translated from the Dutch.
For the story of Arnout's success with the Mohawks and Seneca and failure with the other three Nations, see Colden, 1: 60-63.

not go to the Governor of Canada when he ordered them to come.[1] That his Honor is displeased with the other three nations since they made a peace without his Honor's consent, after they had submitted themselves to this government and had promised that they would not do anything without his Honor's advice, he, who has been to so much trouble and labor to keep the English from making war on them, who would be a worse enemy than the French. And his Honor is sad that they are saying that the weapons of the Duke of York would not be able to keep the French back. They are very mistaken, for it is not the peace they made nor anything else they have done, but those same weapons which have rendered it impossible for the French to go on.

His Honor will not say much more to those nations but to order them to call their young Indians back home and forbid them to go to Virginia and Maryland. His Honor presents his service to the Maquase and the Senecas and assures them that they will not regret that they were so true to this government. His Honor thinks to visit them next year.

Albany, October 2, 1684 By the order of his Honor the Governor General
Robert Livingston

Pray be exact and sure to write
down the Indians' answer
Firstly, instructions of my Lord, as
well as above-mentioned proposals, and
then that apart.

Propositions made by some messengers sent from ye Maquase Sachims in ye Toune house of Albany ye 3^d. day of February 1684/5.

Brethren

1. Wee come here in our Prefixed house where wee are wont to

[1] De La Barre was determined to create divisions within the Five Nations. On September 3, 1684, he had succeeded in coming to terms with all the Nations but the Mohawks and Seneca, the latter "not daring to come in order not to displease Colonel Dongan." De La Barre's Report, October 1, 1684. O'Callaghan, 9: 239-243.

On the third sun he came to a place where there were many round jointed rushes growing. He cut these into small lengths, thus making beads. He said that if he found a person bowed with grief like his, he would try to comfort him by use of the strings of beads. The strings would become words to lift the clouds from his heart.

and were always wavering in their Reſolutions againſt the *French* at *Canada*.

We ſhall now ſee what Effect the Policy of the *French* had, who purſued very different Meaſures from the *Engliſh*.

CHAP. IV.

Mr. De la Barre's *Expedition, and ſome remarkable Tranſactions in* 1684.

THE *French*, in the Time they were at Peace with the *Five Nations*, built their Forts at *Taidonderaghi* and *Miſſilimakinak*, and made a Settlement there. They carried on their Commerce among the numerous Nations that live on the Banks of the great Lakes, and the Banks of the *Miſſiſſipi*; they not only proſecuted their Trade among theſe Nations, but did all they could to ſecure their Obedience, and to make them abſolutely ſubject to the Crown of *France*, by building Forts at the conſiderable Paſſes, and placing ſmall Gariſons in them. They took in ſhort all the Precautions in their Power, not only to reſtrain the *Indians* by Force, but likewiſe to gain their Affections, by ſending *Miſſionaries* among them. The only Obſtruction they met with was from the *Five Nations*, who introduced the *Engliſh* of *New-York* into the Lakes to trade with the *Indians* that lived round them. This gave the *French* much Uneaſineſs, becauſe they foreſaw, that the *Engliſh* would not only prove dangerous Rivals, but that the Advantages which they had in Trade, beyond what it was poſſible for the Inhabitants of *Canada* to have, would enable the People of *New-York* ſo far to underſel them, that their Trade would ſoon be ruined, and all the Intereſt loſt which they had gained with ſo much Labour and Expence. The *Five Nations* likewiſe continued in War

CHAP. IV.

War with many of the *Nations*, with the *Chictaghicks* particularly, who yielded the moſt profitable Trade to the *French*; and as often as they diſcovered any of the *French* carrying Ammunition towards theſe Nations, they fell upon them, and took all their Powder, Lead and Arms from them. This made the *French* Traders afraid of travelling, and prevented their *Indians* from hunting, and alſo leſſened the Opinion they had of the *French* Power, when they found that the *French* were not able to protect them againſt the Inſults of the *Five Nations*.

The *Senakas* lie next to the Lakes, and neareſt to the Nations with whom the *French* carried on the greateſt Trade, theſe People were ſo averſe to that Nation, that they would never receive any Prieſts among them, and of Conſequence were moſt firmly attach'd to the *Engliſh* Intereſt, who ſupplied them with Arms and Powder (the Means to be revenged of their Enemies.) For theſe Reaſons Mr. *De la Barre* (Governor of *Canada*) ſent a Meſſenger to Coll. *Dungan*, to complain of the Injuries the *Senakas* had done to the *French*, and to ſhew the Neceſſity he was under to bring the *Five Nations* to Reaſon by Force of Arms. This Meſſenger happening to arrive at the Time the *Indians* met the Lord *Howard* at *Albany*, Coll. *Dungan* told the *Senakas* the Complaints that the *French* Governor made of them. To which they gave him the following Anſwer, in Preſence of Mr. *De la Barre*'s Meſſenger, on the 5th of *Auguſt* 1684.

"We were ſent for, and are come, and have "heard what you have ſaid to us, that *Corlear* hath "great Complaints of us, both from *Virginia* and "*Canada*. What they complain of from *Canada* "may poſſibly be true, that ſome of our young Men "have taken ſome of their Goods, but *Yonnendio* the "Governor of *Canada*, is the Cauſe of it. He not only "permits his People to carry Ammunition, Guns,

"Powder

" Powder, Lead, and Axes to the *Tuihtuih-ronoons* * our Enemies, but ſends them thither on purpoſe. These Guns which he ſends knock our Bever Hunters on the Head, and our Enemies carry the Bevers to *Canada* that we would have brought to our Brethren. Our Bever Hunters are Soldiers, and could bear this no longer. They met ſome *French* in their Way to our Enemies, and very near them, carrying Ammunition, which our Men took from them. This is agreeable to our Cuſtoms in War; and we may therefore openly own it, tho' we know not whether it be practiſed by the Chriſtians in ſuch like Caſes. CHAP. IV.

" When the Governor of *Canada* ſpeaks to us of the Chain, he calls us Children, and ſaith, I am your Father, you muſt hold faſt the Chain, and I will do the ſame: I will protect you as a Father doth his Children. Is this Protection, to ſpeak thus with his Lips, and at the ſame Time to knock us on the Head, by aſſiſting our Enemies with Ammunition?

" He always ſays, I am your Father, and you are my Children; and yet he is angry with his Children, for taking theſe Goods.

" But, *O Corlear*! *O Aſſarigoa*! we muſt complain to you; you *Corlear* are a Lord, and govern this Country; is it juſt that our Father is going to fight with us for theſe Things, or is it well done? We rejoiced when *La Sal* was ſent over the great Water; and when *Perot* was removed, becauſe they had furniſhed our Enemies with Ammunition; but we are diſappointed in our Hopes, for we find our Enemies are ſtill ſupplied. Is this well done? Yea, he often forbids us to make War on any of the Nations with whom he trades;

* *Ronoon* ſignifies Nation or People, in the Language of the *Five Nations*; they ſay *Tiuhtuih-ronoon*, *Chichighik ronoon*, *Deonondadik-ronoon*, &c.

" and

CHAP. IV.

" and at the ſame Time furniſhes them with all Sorts " of Ammunition, to enable them to deſtroy us.

" Thus far in Anſwer to the Complaint the Go- " vernor of *Canada* hath made of us to *Corlear*. " *Corlear* ſaid to us, that Satisfaction muſt be made " to the *French* for the Miſchief we have done them. " This he ſaid before he heard our Anſwer. Now " let him that hath Inſpection over all our Coun- " tries, on whom our Eyes are fixed, let him, even " *Corlear*, judge and determine. If you ſay that it " muſt be paid, we ſhall pay it, but we cannot live " without free Bever Hunting.

" *Corlear*, hear what we ſay, we thank you for " the Duke's Arms, which you have given us to be " put in our Caſtles, as a Defence to them. You com- " mand them. Have we wandered out of the Way, " as the Governor of *Canada* ſays? We do not " threaten him with War, as he threatens us. What " ſhall we do? Shall we run away, or ſhall we " ſit ſtill in our Houſes? What ſhall we do? we " ſpeek to him that governs and commands us.

" Now *Corlear*, and *Aſſerigoa*, and all People here " preſent, remember what we have anſwered to the " Complaints of the Governor of *Canada*; yea, we " wiſh that what we here ſaid may come to his " Ears." Then they gave a Belt.

Monſieur *De la Barre* at this Time was gone, with all the Force of *Canada*, to *Cadarackui Fort*, and ordered the three Veſſels to be repaired which the *French* had built on *Cadarackui Lake*: His Deſign was to frighten the *Five Nations* into his own Terms, by the Appearance of the *French* Army, which conſiſted of 600 Soldiers of the regular Troops, 400 *Indians*, and 400 Men that carried Proviſions, beſides 300 Men that he left to ſecure *Cadarackui Fort*, and the weſtern *Indians*, that he expected would join him. But while he was at this Fort, the Fatigue of travelling in the Month of *Auguſt*, together with the Unhealthineſs of that Place (the Country thereabout

about being very marſhy) where he tarried ſix Weeks, occaſioned ſo great a Sickneſs in his Army, that he found himſelf unable to perform any Thing but by Treaty; and therefore ſent Orders to Monſr. *Dulhut*, who was come from *Miſſilimakinak* with 600 Men, *French* and *Indians*, to ſtop. Monſr. *De la Barre* paſſed acroſs the Lake, with as many Men as were able to travel, and arrived at the River which the *French* call *La Famine*, by the *Indians* called *Kaihohage*, which falls into the South Side of *Cadarackui Lake*, about thirty Miles from *Onnondago*. There were two Villages of the *Five Nations* on the North Side of the Lake, about fifteen Miles from the *French* Fort, conſiſting of thoſe *Indians* that had the moſt Inclination to the *French*: They provided the *French* Army with Proviſions, while they remained at the Fort; but it is probable, ſent an Account to their own Nations of every Thing that happened; and that this was the Reaſon of the Uſage they afterwards met with from the *French*. CHAP. IV.

When Monſr. *De la Barre* ſent to Coll. *Dungan*, he was in Hopes, from the ſtrict Alliance that was then between the Crowns of *England* and *France*, and from Coll. *Dungan*'s being a Papiſt, that he would at leaſt ſit ſtill till he had reduced the *Five Nations*. But none of theſe Reaſons permitted that Gentleman to be eaſy, while the *French* attempted ſuch Things, as in their Conſequences would be of the higheſt Degree prejudicial to the *Engliſh* Intereſt, and might put all the *Engliſh* Colonies in *America* in Danger. Wherefore he diſpatched the publick Interpreter, with Orders to do every Thing in his Power to prevent the *Five Nations* going to treat with Monſr. *De la Barre*.

The Interpreter ſucceeded in his Deſign with the *Mohawks*, and with the *Senakas*, who promiſed that they would not go near the *French* Governor: But he had not the like Succeſs with the *Onnondagas*, *Oneydoes*, and *Cayugas*, who had received the *French*

CHAP. IV. Prieſts, for they would not hear the Interpreter, but in Preſence of the *French* Prieſts, and Monſr. *la Main*, and three other *Frenchmen* that Monſr. *De la Barre* had ſent to perſuade them to meet him at *Kaihohage*; they gave the following Anſwer to the Interpreter.

" *Arie*, you are *Corlear's Meſſenger*, * *Ohqueſſe* " (Monſr. *la Maine*) is the Governor of *Canada*'s; " and there † ſits our Father; *Yonnondio* acquainted " us ſome Time ago, that he would ſpeak with us, " before he would undertake any Thing againſt the " *Senakas*. Now he hath ſent for all the Nations " to ſpeak with him in Friendſhip, and that at a " Place not far from *Onnondaga*, even at *Kaihohage*. " But our Brother *Corlear* tells us, that we muſt " not meet the Governor of *Canada* without his " Permiſſion; and that if *Yonnondio* have any Thing " to ſay to us, he muſt firſt ſend to *Corlear* for Leave " to ſpeak with us. *Yonnondio* has ſent long ago to " us to ſpeak with him, and he has lately repeated " that Deſire by *Onniſſantie* the Brother of our Fa- " ther ‖ *Twirhaerſira* that ſits there; he has not only " entreated us by our Father, but by two praying " *Indians*, one an *Onnondaga*, the other the Son of " an old *Mohawk Sachem*, *Connondowe*. They brought " five great Belts of Wampum, not a Fathom or " two only, as you bring. Now *Ohqueſſe* has been " ſent with three *Frenchmen*; *Yonnondio* not being " content with all this, has likewiſe ſent *Dennehoet*, " and two other *Mohawks*, to perſuade us to meet " him, and to ſpeak with him of good Things. " Should we not go to him after all this Intreaty, " when he is come ſo far, and ſo near to us? Cer- " tainly if we do not, we ſhall provoke his Wrath, " and not deſerve his Goodneſs. You ſay we are

* That is, the *Partridge*. † Pointing to the *Jeſuite*. ‖ The *Indians* commonly gave a new Name to any Perſon they receive or adapt into their Nation. This is the *Jeſuites Indian* Name, the Interpretation whereof I know not.

Subjects

" Subjects to the King of *England* and *Duke of* CHAP.
" *York*, but we ſay we are Brethren. We muſt V.
" take Care of ourſelves. Thoſe Arms fixed upon
" the Poſts, without the Gate, cannot defend us
" againſt the Arms of *la Barre*. Brother *Corlear*,
" we tell you, that we ſhall bind a Covenant Chain
" to our Arm, and to his, as thick as that Poſt,
" (poihting to a Poſt of the Houſe) be not diſſatiſ-
" fied; ſhould we not embrace this Happineſs of-
" fered us, *viz.* Peace, in the Place of War; yea,
" we ſhall take the Evil Doers, the *Senekas*, by the
" Hand, and *la Barre* likewiſe, and their Ax and his
" Sword ſhall be thrown into a deep Water. We
" wiſh our Brother *Corlear* were preſent, but it ſeems
" the Time will not permit of it."

Accordingly *Garangula*, one of the chief *Sachems* of the *Onondaga's*, with thirty Warriors, went with Mr. *Le Maine*, to meet the Governor of *Canada* at *Kaihohage*. After he had been two Days in the *French* Camp, Monſr. *la Barre* ſpoke to him as follows, (the *French* Officers making a Semi-circle on one Side, while *Garangula*, with his Warriors, compleated the Circle on the other.

* *Monſr.* De la Barre's *Speech to* Garangula.

" The King, my Maſter, being informed that the
" *Five Nations* have often infringed the Peace, has
" ordered me to come hither with a Guard, and to
" ſend *Ohgueſſe* to the *Onondagas*, to bring the chief
" *Sachem* to my Camp. The Intention of the great
" King is, that you and I may ſmoke the *Calumet* †

* Voyages du *Baron de la Hontan*, Tome 1. Letter 7.

† The *Calumet* is a large ſmoaking Pipe made of Marble, moſt commonly of a dark red, well poliſhed, ſhaped ſomewhat in the Form of a Hatchet, and adorned with large Feathers of ſeveral Colours. It is uſed in all the *Indian* Treaties with Strangers, and as a Flag of Truce between contending Parties, which all the *Indians* think a very high Crime to violate. Theſe *Calumets* are generally of nice Workmanſhip, and were in Uſe before the *Indians* knew

CHAP. IV.

" of Peace together, but on this Condition, that you " promiſe me, in the Name of the *Senekas*, *Cayugas*, " *Onondagas*, and *Mohawks*, to give intire Satiſ- " faction and Reparation to his Subjects; and for " the future never to moleſt them.

" The *Senekas*, *Cayugas*, *Onondagas*, *Oneydoes*, " and *Mohawks* have robbed and abuſed all the " Traders that were paſſing to the *Illinois* and " *Umamies*, and other *Indian* Nations, the Children " of my King. They have acted, on theſe Occaſi- " ons, contrary to the Treaty of Peace with my Pre- " deceſſor. I am ordered therefore to demand Sa- " tisfaction, and to tell them, that in caſe of Re- " fuſal, or their plundering us any more, that I " have expreſs Orders to declare War. This Belt " confirms my Words. The Warriors of the *Five* " *Nations* have conducted the *Engliſh* into the Lakes, " which belong to the King, my Maſter, and brought " the *Engliſh* among the Nations that are his Chil- " dren, to deſtroy the Trade of his Subjects, and " to withdraw theſe Nations from him. They have " carried the *Engliſh* thither, notwithſtanding the " Prohibition of the late Governor of *New-York*, " who foreſaw the Riſque that both they and you " would run. I am willing to forget theſe Things, " but if ever the like ſhall happen for the future, I " have expreſs Orders to declare War againſt you. " This Belt confirms my Words. Your Warriors have " made ſeveral barbarous Incurſions on the *Illinois* " and *Umamies*; they have maſſacred Men, Wo- " men, and Children, and have made many of theſe " Nations Priſoners, who thought themſelves ſafe " in their Villages in Time of Peace. Theſe People, " who are my King's Children, muſt not be your " Slaves; you muſt give them their Liberty, and

knew any Thing of the Chriſtians; for which Reaſon we are at a Loſs to conceive by what Means they pierced theſe Pipes, and ſhaped them ſo finely, before they had the Uſe of Iron.

" ſend them back into their own Country. If the *Five Nations* ſhall refuſe to do this, I have expreſs Orders to declare War againſt them. This Belt confirms my Words. CHAP. IV.

" This is what I have to ſay to *Garangula*, that he may carry to the *Senckas*, *Onondagas*, *Oneydoes*, *Cayugas*, and *Mohawks* the Declaration which the King, my Maſter, has commanded me to make. He doth not wiſh them to force him to ſend a great Army to *Cadarackui* Fort, to begin a War which muſt be fatal to them. He would be ſorry that this Fort, that was the Work of Peace, ſhould become the Priſon of your Warriors. We muſt endeavour, on both Sides, to prevent ſuch Misfortunes. The *French*, who are the Brethren and Friends of the *Five Nations*, will never trouble their Repoſe, provided that the Satisfaction which I demand be given, and that the Treaties of Peace be hereafter obſerved. I ſhall be extreamly grieved if my Words do not produce the Effect which I expect from them; for then I ſhall be obliged to join with the Governor of *New-York*, who is commanded by his Maſter to aſſiſt me, and burn the Caſtles of the *Five Nations*, and deſtroy you. This Belt confirms my Words.

Garangala was very much ſurpriſed to find the ſoft Words of the *Jeſuit*, and of the Governor's Meſſengers, turned to ſuch threatening Language. This was deſigned to ſtrike Terror into the *Indians*; but *Garangula* having good Information from thoſe of the *Five Nations* living near *Cadarackui* Fort, of all the Sickneſs and other Misfortunes which afflicted the *French* Army, it was far from producing the deſigned Effect. All the Time that *Monſieur de la Barre* ſpoke, *Garangula* kept his Eyes fixed on the End of his Pipe; as ſoon as the Governor had done ſpeaking, he roſe up, and having walked five or ſix Times round the Circle, he returned to his

CHAP. V. Place, where he ſpoke ſtanding, while *Monſieur de la Barre* kept his Elbow-Chair.

Garangula's *Anſwer*.

" *Yonnondio*,

" I honour you, and the Warriors that are with " me all likewiſe honour you. Your Interpreter " has finiſhed your Speech; I now begin mine. My " Words make haſte to reach your Ears, hearken to " them.

" *Yonnondio*, you muſt have believed, when you " left *Quebeck*, that the Sun had burnt up all the " Foreſts which render our Country inacceſſible to " the *French*, or that the Lakes had ſo far over- " flown their Banks, that they had ſurrounded our " Caſtles, and that it was impoſſible for us to get " out of them. Yes, *Yonnondio*, ſurely you muſt " have dreamt ſo, and the Curioſity of ſeeing ſo " great a Wonder has brought you ſo far. Now you " are undeceived, ſince that I and the Warriors here " preſent are come to aſſure you, that the *Senekas*, " *Cayugas*, *Onondagas*, *Oneydoes*, and *Mohawks* " are yet alive. I thank you, in their Name, for " bringing back into their Country the *Calumet*, " which your Predeceſſor received from their Hands. " It was happy for you, that you left Under- " ground that murdering Hatchet, that has been " ſo often dyed in the Blood of the *French*. Hear, " *Yonnondio*, I do not ſleep, I have my Eyes open, " and the Sun, which enlightens me, diſcovers to " me a great Captain at the Head of a Company of " Soldiers, who ſpeaks as if he were dreaming. " He ſays, that he only came to the Lake to ſmoke " on the great *Calumet* with the *Onondagas*. But " *Garangula* ſays, that he ſees the contrary, that " it was to knock them on the Head, if Sickneſs " had not weakened the Arms of the *French*.

" I ſee *Yonnondio* raving in a Camp of ſick Men, " whoſe Lives the great Spirit has ſaved, by in- " flicting this Sickneſs on them. Hear, *Yonnondio*, " our Women had taken their Clubs, our Children " and old Men had carried their Bows and Arrows " into the Heart of your Camp, if our Warriors " had not diſarmed them, and kept them back, " when your Meſſenger, *Ohgueſſe*, came to our " Caſtles. It is done, and I have ſaid it. Hear, " *Yonnondio*, we plundered none of the *French*, but " thoſe that carried Guns, Powder, and Ball to the " *Iwikties* and *Chitlaghicks*, becauſe thoſe Arms " might have coſt us our Lives. Herein we follow " the Example of the Jeſuits, who ſtave all the " Caggs of Rum brought to our Caſtles, leſt the " drunken *Indians* ſhould knock them on the Head. " Our Warriors have not Bevers enough to pay for " all theſe Arms, that they have taken, and our " old Men are not afraid of the War. This Belt " preſerves my Words.

" We carried the *Engliſh* into our Lakes, to trade " there with the *Utawawas* and *Quatoghies*, as the " *Adirondacks* brought the *French* to our Caſtles, to " carry on a Trade which the *Engliſh* ſay is theirs. " We are born free, we neither depend on *Yonnon-* " *dio* nor *Corlear*.

" We may go where we pleaſe, and carry with " us whom we pleaſe, and buy and ſell what we " pleaſe: If your Allies be your Slaves, uſe them " as ſuch, command them to receive no other but " your People. This Belt preſerves my Words.

" We knock'd the *Twihtwies* and *Chitlaghicks* on " the Head, becauſe they had cut down the Trees " of Peace, which were the Limits of our Country. " They have hunted Bevers on our Lands: They " have acted contrary to the Cuſtoms of all *Indi-* " *ans*; for they left none of the Bevers alive, they " killed both Male and Female. They brought

CHAP. IV.

" the *Satanas* * into their Country, to take Part " with them, after they had concerted ill Deſigns " againſt us. We have done leſs than either the " *Engliſh* or *French*, that have uſurped the Lands " of ſo many *Indian* Nations, and chaſed them from " their own Country. This Belt preſerves my " Words. Hear, *Yonnondio*, what I ſay is the Voice " of all the *Five Nations*; hear what they anſwer, " open your Ears to what they ſpeak: The *Sene-* " *kas*, *Cayugas*, *Onondagas*, *Oneydoes*, and *Mo-* " *hawks* ſay, that when they buried the Hatchet at " *Cadarackui* (in the Preſence of your Predeceſſor) " in the Middle of the Fort, they planted the Tree " of Peace in the ſame Place, to be there carefully " preſerved, that, in Place of a Retreat for Sol- " diers, that Fort might be a Rendezvous for Mer- " chants; that, in Place of Arms and Ammu- " nition of War, Bevers and Merchandiſe ſhould " only enter there.

" Hear, *Yonnondio*, take Care for the future, " that ſo great a Number of Soldiers, as appear " there, do not choak the Tree of Peace planted " in ſo ſmall a Fort. It will be a great Loſs, if af- " ter it had ſo eaſily taken Root, you ſhould ſtop " its Growth, and prevent its covering your Coun- " try and ours with its Branches. I aſſure you, in " the Name of the *Five Nations*, that our Warriors " ſhall dance to the *Calumet* of Peace under its " Leaves, and ſhall remain quiet on their Matts, " and ſhall never dig up the Hatchet, till their Bre- " thren, *Yonnondio* or *Corlear*, ſhall either jointly " or ſeparately endeavour to attack the Country, " which the great Spirit has given to our An- " ceſtors. This Belt preſerves my Words, and this " other, the Authority which the *Five Nations* has " given me."

* Called *Sarcanons* by the *French*.

Their

Then *Garangula* addreſſing himſelf to Monſieur *le Maine*, ſaid:

"Take Courage, *Ohgueſſe*, you have Spirit, "ſpeak, explain my Words, forget nothing, tell "all that your Brethren and Friends ſay to *Yon-* "*nondio*, your Governor, by the Mouth of *Ga-* "*rangula*, who loves you, and deſires you to ac- "cept of this Preſent of Bever, and take Part with "me in my Feaſt, to which I invite you. This "Preſent of Bever is ſent to *Yonnondio* on the Part "of the *Five Nations*."

When *Garangula*'s Harangue was explained to Monſieur *de la Barre*, he returned to his Tent, much inraged at what he had heard.

Garangula feaſted the *French* Officers, and then went Home, and Monſieur *de la Barre* ſet out in his Way towards *Monreal*; and as ſoon as the General was imbarked, with the few Soldiers that remained in Health, the Militia made the beſt of their Way to their own Habitations, without any Order or Diſcipline.

Thus a very chargeable and fatiguing Expedition (which was to ſtrike the Terror of the *French* Name into the ſtubborn Hearts of the *Five Nations*) ended in a Scold between the *French* General and an old *Indian*.

CHAP. V.

The Engliſh *attempt to trade in the Lakes, and the* French *attack the* Senekas.

CHAP. V.

THE *Marquis de Nonville* having now ſucceeded Monſieur *de la Barre*, in the Year 1685, and having brought a conſiderable Reinforcement of Soldiers with him, reſolved to recover the Honour the

No. 111

Propositions made by the Right Hon.ble Francis Lord Howard Baron of Effingham His Ma.ties Lieu.t and Governour Generall of Virginia To the Marquise Onneydes, Onnondages and Cayouges Sachims in the Court House of Albany the 30th Day of July 1684:

It is now Seaven yeares since you (unprovoked) came into Virginia a Country belonging to the great King of England, and committed severall murthers and robberies, carrying our Christian Women and Children Prisoners into your Castles, all which injuryes we had reason to have revenged upon you; But by the desire of Sr Edmd. Andros then Governour Genll of this Country were Perswaded from destroying you, And sent our Agents Coll. Cartwright, Coll. Kendall, and Capt. Southby Bateman, to confirme and make firme the peace that the Country of Maryland included in, and first treated with you and find that as you have not observed what you promised the Country, So you have likewise allready broake the Covenant Chaine, which you promised our Agents should be both strong and bright, if upon any occasion any injury should be offered by any of the Christians to any of the Indians which upon Generall Meeting should be laid before the Governour, we were willing to forgett, but now not to conceale

Our Agent having included them in the peace. But you not only destroyed and take Prisoners many of them, but you have also killed and destroyed and burnt our Christian people, destroying of our Corne and Tobacco more then you made use of killing of our Horses, Hoggs and Cattle, not to eate, but to let them lye in the woods and stink. This you did when you were not denyed any thing that you said you wanted.

I must also tell you that under pretence of friendship, you have come to our Bounds at the Heads of our Rivers, where they have beene forted with a white flagg upon a pole (for a flagg of Truce) and have laid downe your Guns before the Fort, upon which our People taking you to be friends, have admitted your great Men into their Forts, and have given them meat and drink what they desired. After the great men had refreshed themselves and desiring to returne as they were let out of the Fort-gates, the young men rushed into the Fort and plundered the House, taking away and destroying all the Corne, Tobacco, Bedding and what else was in the House, and when they went away they took several all sheep with them, and killed several Cowes Bigg with Calf, and left them cut them all to peeces and flung about, as if it were in defiance of the peace, and despiseing of our friendship.

These and many more injurys that you have done us, hath caused me to raise forces to send to the Heads of our Rivers to defend our People from your Outrages, till I came to New York to Thomas Dongan Esq. Governour Genll to desire him as wee are all one Kings Subjects, to assist me in warring against you, to revenge the Christian blood you have shed, and to have you give full satisfaction for all the Goods that you have taken and taken out of our Countrey of Virginia. But

by the inclination of your Governr I am now come to Albany to
speake with you and to know the reason of your breaking the
Covenant Chaine, not only with us and our Neighbour Indians,
but with many Land, who are great King Charles subjects, for our
Indians have given great King Charles their Land and pay their
Tribute. Therefore I the Governour of Virginia will protect
them as your Governour under the great Duke of York &
Albany will henceforth you, when the chaine of friendship is
made betweene us all.

Now that I have told you understand I am sensible of
all the Injurys you have done us, by the desire of your noble
Govern? Genl I am willing to make a new chaine with you for
Virginia, Maryland and our Indians, that may be stronger
and more lasting even to the Worlds end, be that we may be
all brethren and great King Charles Children. I propose to you

1 That you forthwith call out of our Countrey of Virginia
and Maryland all your young men or Souldiers that are now
there.

2 That you doe not hinder or molest our friends Indians from
hunting at our Mountaines, it having been their Countrey
and none of yours, for they never yet into your Countrey to
disturbe any of you.

3 Though the Damages you have done in our Countrys
be very great and would require a great deale of Satisfaction,
which you are bound to give and satisfy, yet we assure you
that only by the persuasion of your Governour, who is at a vast
deale of trouble and charge for your welfare, which you ever
ought to acknowledge, I have past it by, and forgiven you, upon

this

this Condition, that your people nor any living amongst you, never
committ any Incursions on our Christians or Indians living among
us, or in Mary land, and for the better confirmation of the same
and that the peace now concluded may be lasting, I propose to have
two hatchets to be buried as a finall determination of all warr
and Jarring betwixt us, the one in behalfe of us and our Indians
and the other for all your Nations united together that ever did us
any Injury, or pretended any warr against our friend Indians or
Mary Land. And that nothing may be wanting that might
contribute the confirmation hereof, if you desire it, wee are
willing to send some of our Indian Sachims with an Agent
next Summer about this time, that they may ratifye this Cove-
with you here in the prefixed Route, where you may see
and speake together as friends.

4 That the Covenant now made betwixt us in this prefixed
house in the presence of our Governour may be firmly kept
and performed on your parts, as it always hath been on ours,
And that you do not breake any link of the Covenant Chaine
for the future, by your people comeing neare our Plantations
when you march to the Southward; that you keepe to the Foot
of the Mountains, and not come neare the Heads of our Rivers,
there being noe Beaver hunting there, for wee shall not for the
future (though you lay downe your Armes) as friends ever
trust you more, you having soe often deceived us.

What given to each Nation — 20 Yds Duffells
1 Doz Stockings
40 Guld Wampum
1 Gall Rum
1 Roll Tobacco
Bread and other Provision

The same Proposition was made to the Sinnekes, and the like Present as to the other Nations.

The

Present

The Right Hon.ble Lord Howard Baron of Effingham Govern.r Gen.ll of his Ma.ties Dominion of Virginia

The Collection.ble Col.o Thomas Dongan Govern.r Gen.ll of N. York and Dependencies in America

Ralph Wormeley Esq.r one of the Council of Virginia

Mr. Edm.d Jenings Attorney Gen.ll Virginia

Mr. Step.n Van Cortlandt one of the Council of this Province

Mr. Jn.o Spragg one of y.e Councill and Sec.r of this province

Interpreted by Arnout Corn.s Viele Interpreter assisted by Rob.t Saunders and Johannes Wendell

Names of all the Sachims first of y.e Maquase

Tuskahose alias Odianne was Speaker
Cannondro-dawe
Tehajadoris
Cagodiechquis
Code
Teerhetaro
Cariglo
Tuskaromda

The Oneidet Sachims
Tekeerdaraston
Aquaquarya
Tacnjosta

The Onnondages Sachims
Thanoghjanightan
Tionaghto Lieut.
Tekainerongs

The Cajouge Sachims
Stockha
Sterharawice
Tarneiriarere

The Maquaes Oneydes, Onondages and Cayouges Answer to the Propositions made them yesterday by the Right Hon.ble Francis Lord Howard Baron of Effingham Govern.r Gen.ll of his Ma.ties Dominion of Virginia in the Towne House in Albany the 31.st day of July 1684.

The Maquaes said first by their Speaker

Wee must say something to the other three Nations by way of reproofe for their not keeping the former Covenants as they ought, and then proceed to our propositions. And therefore wee desire you great Sachim of Virginia and your Collaer and all people here present to hearken, for wee will make a Relation of the Evill they have done. And said to the three Nations of Oneydes, Onnondages and Cayouges, you have heard yesterday all what was said. As for our part wee are free of the Blame laid upon us of the Evill done in Virginia and Maryland. You are Brother and have noe understanding, that has broke the Covenant Chaine in that manner. Wee have always been obedient to Corlaer (that is the Govern.r Gen.ll) and always kept our Covenants with Virginia and Maryland and Potton, and therefore wee must stamp and stirr about it in you. Let the Covenant made yesterday be well kept for the future, which wee does heartily recommend unto you, for wee very almost for Shame for y.e Evill done. Pray tell us if wee have not more reason to complain

behaft but be obedient, whereupon wee doe give you as token a
belt of wampum.

2. Heare now, now is the time to hearken and observe, Since the
Covenant chaine was soe neare slipping, you never kept your Court
gett, kep it now, Since all the former Evill is buried in the pitt of
Obleion and named the three Nations by name, and charged them Strict
to keep their Covenant, and gave them a belt of wampum.

3 To the Oniydes. I speake to you as children, be noe more void
of understanding. you Onondages our Brethren, you are deaff people
y^t cannot heare, It is as if your Eyes were covered with dust or filth,
or a cloud upon your understanding. You Cayouges, doe not goe back
in this business, there are three things which you must observe; First the
Covenant with Corlair, 2dly the Covenant with them of virginia and
Maryland, 3dly the Covenant with them of Boston. wee doe stamp
understanding into you, and doe recommend you heartily to be obedient
doe give a belt of Wampum.

The four Nations speake to my Lord Howard by Adianne
the Maquase Speaker.

1 Wee are very thankfull to you great Sachim of Virginia
that you are pleased to be perswaded by Curlair our Governour
to forgive all former faults, being very glad to see and heare your heart
it Softned, and doe give 3 Beavers.

2 Wee doe thank the great Sachim of Virginia for his great Cleme-
cy, and that he hath said that the Axe shall be throwne in the Pitt
of Oblivion, for which wee are very Joyfull and thankfull, doe
give 2 Beavers.

3 Wee are glad that Assari-goa is Soe good not only to bury in

the

the pitt of Oblivion that which is past, and stamp thereupon, but
tell a strong current of Streame run under the pitt to carry away
all the Evill doe give two Beavers.

4. May Lord you are a Man of great knowledge and understanding,
that you keepe the Covenant chaine soe cleare as Silver, and now
againe renew, enlarge and make the same firmer (And the Speaker
being Maquase) pointing to the Oneydes, Onondages and Cayougas
said they are Covenant Breakers, and this I lay downe as a token
that wee Maquase have kept the Covenant intire on our Parts. doe
give 2 Beavers and 1 Racon

5. The Covenant must be kept, and the fire of love and friend-
ship of Virginia and Maryland burns here as well as our fire
doth, and this Covenant House must be kept cleane. doe give 2 Beavers.

6 Wee plant now a Tree as high as the Sun, whose Branches
will spread farr abroad that it may be seene a farr off, under
which wee may shelter our Selves, and live in peace without
molestation, doe give 2 Beavers.

7 Brother Harker, Wee are desirous to see the Indians of Vir-
ginia. I pray take them by the Hand and conduct them hither the
dispatching of which is very requisite. You proposed to us yesterday
that if wee were desirous to see the Indians of Virginia, that you
was willing to send some of their Sachims next Summer about this
time here, which is very acceptable to us, the sooner the better, that
wee may Speake with them in this prepared House, where wee
are wont to Speake with our Friends. doe give two Belts.

8 ( ) The Maquase said You have now heard what Excortations
wee have given to the three Nations, and taken the Hatchett out of
their Hands, and now wee pray that your Hatchett may likewise
buryed in the pitt. doe give two Beavers.

Lett

9 Lett ye River be Secure and open, for wee sometimes make Propositions to the Raritanes and Newsinkse Indians, but Especially lett your Indians of Virginia come Securely hither, that wee may keep a good Correspondance with them.

10. My Lord, there are some of our Maquase out against their Enemys a farr off, they are a people, when they come to your Plantations will doe noe Harme nor plunder as the others doe. If they should happen to come to any of your Plantations, give them some Tobacco and some Victualls, They will neither rob nor Steale as the Oneydes, Onnondages and Cayuges have done.

Odianne ye Maquase Speaker to my Lord.

1 Doth Say in behalfe of the Oneydes that they thank his Lordship that he hath given eare and condescended to lay downe the axe, and includes all the nations, That the hatchett is taken out of all their hands. doe. give a belt of wampum.

2 Doe thank his Lordship that the Covenant Chaine is renewed adding that it must be kept cleane and bright, and that noe Arm must be pulled out of the Same, including all the four Nations, doe. give a belt of wampum.

3 Lett the Covenant be Kept strong with the Oneydes, for they are in our Covenant, and therefore my Lord It is our Request that you take them into friendship. doe give a belt of Wampum.

4 Wee Oneydes doe give twenty Beavers in satisfaction of that which was promised to my Lord Baltimore, and doe say that wee ought to be discharged.

Whereupon my Lord Howard and the Governour told them that they would take care that my Lord Baltimore should forgive them shee exit.

5 Desires that the Hole may be digged to bury the Axes, vizt. 2. in behalfe of Virginia and Maryland with their friend Indians living amongst them, and three for the Oneydes, Onnondages and Cayouges, for wee Mahaquase have noe land in this Evill.

Now the Three Nations Speake by another Speaker called Hannoghiaraichtau an Onnondage.

1 Wee doe thank the great Sachim of Virginia that he is soe good as to forgive and forgett the Evill that is past, and wee catch and lay hold of the Covenant, and each of the three Nations doe deliver an Axe to be buryed, the Mahaquase holding themselves innocent of the Evill done, doe give a belt of Wampum.

2 The Onnondages doe desire their Axe to be buryed, and doe give a Belt of Wampum. The Cayouges and Oneides did the Same.

3 Saith he Speakes in name of the three Nations, and includes them in the Covenant, and desire that the Covenant chaine may be kept cleare and bright like Silver. doe give a belt of wampum

All the Nations Speake to my Lord.

And desire that the Path may be open, that the Indians under your Lordships Protection, may come Safely and Freely hither, to confirme the peace, doe give Six fadome of wampum.

After the two Axes were buryed, vizt. one for Virginia and their Indians, and one for my Lord Baltimore and his Indians. And therefore the Oneides and Onnondages and Cayouges which were dore at the South-East End of the Court yard, and when the Indians had putt the Earth upon the Axes, My Lord told them, Since a firme Covenant and Agreement was now made, they should remaine friends, and they of Virginia and Maryland should live

once in two or three yeares to renew the Covenant and Friendships, and he will send according to your desire some of the Virginia Indian Sachims next yeare about this time to confirme this peace

When all was done the Oneydes, Onnondages and Cayouges sung a Song of peace after their manner with all imaginable Demonstrations of Joy that the peace was concluded.

And in their Propositions to the Governour of New Yorke doe give him many thanks for his mediation and Intercession to the Great Sachim of Virginia in their behalfe; and for bringing of his Lordships hither to conclude this firme peace.

The Sinnekes Answer to the Propositions made to them by the Right Honble. Francis Lord Howard Baron of Effingham Governour Gen^ll. of his Ma^tyes. Dominion of Virginia In the Court House of Albany the 6th. day of August 1684.

We have heard and understood that which hath been told us concerning the Evill done in Virginia and Maryland. We have it as perfect as if it were upon our finger Ends. O Corlair we thank You for having been our Intercessor and that the Axe hath not fallen upon us and you. Assarigoa great Sachim of Virginia we thank you that you bury all Evill together with the Axe in the gull of Oblivion. We are informed that the Mequase, Oneydes Onnondages and Cayouges have buryed the Axe already, and now we that live ~~that live~~ the furthermost of all are come to doe the same, including in this Covenant your Friend Indians called Cacknawal

that

that live amongst you, and desire that one Axe in our Past & Curjes together with one of my Lrds. O Corlair, Corlair wee thank you for holding one end of the Axe, and thank you great Governour of Virginia not only for throwing aside the Axe but that you have put all evill out of your heart. Now wee have a new Covenant, a strong & straight chaine that cannot be broke, and the Tree of peace is now planted soe fast, it cannot be removed. Lett us hold fast the Covenant on both sides. Wee have understood that which you said of the great Sachim that liveth over the great water, as also that you say the Sachnawais or Virginia Indians will come here to confirme this Covenant. Lett them not make any excuse that they are old and feeble and that their feet are sore. If the Old Sachims cannot come, lett the young Men come, wee shall not faile to be here, tho wee live furthest off, and then the renewed Covenant will be better & stronger. Wee have understood what hath been said of the Evill done to the People and Cattle of Virginia and Maryland, and that wee should not come neare to the heads of your Rivers, nor neare your Plantations, but keepe to the foot of the Mountaines. Wee doe accept of the Propositions for preventing of mischeif for the time to come, wee shall not come neare your Plantations because you tell us, though wee lay downe our Armes as friends, yet wee shall not be trusted, but looked upon as Robbers. Therefore wee will wholly stay away from thence. O should wee not do this, Corlair having been at soe great paines to perswade you great Governour of Virginia to forgive what hath passed, wee commend your Understanding that you have beene pleased to give eare to Corlairs good Advice. Wee will for the future

a path that never was gone before. We have now done with Speaking to Corlair and the Governour of Virginia

Lett the Covenant Chaine for ever be kept clane and bright and wee shall doe the same the other Nations, from the Maquaes Country to the Cayouges have delivered up the Susquehanne River and all their Countrey to Corlairs Govern.t all which wee Sachims doe confirme and doe the like, doe give a Belt of Wampum, and doe say that there is ten Beavers at the Onnondages Castle which are comeing here, viz.t five Beavers to Corlair, and five for the great Sachim of Virginia

Proposition or Oration of the Onnondages and Cayouges Sachims made in the Town-Hall of Albany before the right Hon.ble the Lord Howard of Effingham Govern.r of Virginia, and Coll Thomas Dungan Gov.r of N. York upon the 2.d day of August 1684

Brother Corlaer

Your Sachim is a great Sachim, and wee are but a Small people. When the English came to Manhatans that is N. York, Arayiske which is now called Virginia, and to Jayuokranegare now called Maryland, they were but a small people, and Wee a great People, and finding they were good people, We gave them Land

and treated them Civilly, and now Since you are a great people and wee but a Small, you will protect us from the French, which if you doe not, Wee shall loose all our hunting and Beavers. The French will have all the Beavers, and are angry with us for bringing any to you.

Brethren

Wee have put all our Land and our Selves under the protection of the great Duke of York, the Brother of your great Sachim, Wee have given the Susquehanna River which wee won with the Sword, to this Government, and desire that it may be a branch of that great Tree that grows here, whose top reaches to the Sunn, under whose branches wee shall Shelter our selves from the French or any other people, and our fire burns in your house and your fire burns with us, and wee desire that it always may be soe, and will not that any of your Penns people, Shall Seate upon the Susquehanne River, for our young folks or Souldiers are like Woolfs in the Woods as you Sachem of Virginia know, Wee having noe other land to leave to our Wifes and Children.

Wee Beage pull our Selves under the great Sachim Charles that lives over the great Lake, and wee doe give you two white dress Bear-Skins to be sent to the great Sachim Charles that he may write upon them, and pull a great red Seale to them, that Wee doe pull the Susquehanne River above the Falls or falls and all the rest of our Land under the great Duke of York, and to noe body else. Our Brethren his Subjects were as Fathers to our Wives and Children, and did give us bread when

wee were in need of it, and wee will neither Joyne ourselves nor our Land to any other Government then to this, and this Proposition wee desire that Corlaer the Governour may send over to your great Sachim Charles that dwells over the great Lake with this Belt of wampum Peag, and another Smaller Belt for the Duke of Yorke his Brother, and wee give a Beaver to the Corlaer, to send over this Proposition.

And you great man of Virginia, meaning the Lord Effingham Governour of Virginia, wee tell you know that great Penn, did Speake to us here in Corlaers House by his Agents, and desired to buy the Susquehanne River, but wee would not Hearken to him, nor come under his Government, and therefore Desire you to be witness of what wee now doe, and that wee have already done, And tell your Friend that lives over the great Lake know that wee are a free People uniting our selves to what Sachem wee please, and doe give you one Beaver Skin.

This is a true Copy translated Compared and revised p me

Robt Livingston

Answer of the Maquase Indyes, Onnondages,
Cayouges & Sinnechoes, to the Governour, at the
Towne-house of Albany the sixthday of August
1687

First the Speaker being a Maquase Sachim called or
Sindachsegie, made a Speech to the Sachims of all the
Nations, and putt them in mind of what was proposed to them
yesterday by his Exc^y concerning the meanes prescribed for the
Strengthining of them, and weakening of their Enemys, and how
convenient it would be for them, not to make any peace
his Exc^y and what bad Succes that unlucky peace had that they
made three yeares agoe with the French nere to Canada
upon their owne heads, notwithstanding they being charged
contrary by his Exc^y, and how they now feell the smart
and alsoe repeated the great reason his Exc^y had to chuse
the mischief done in Virginia, for how they ever they
that promising will not doe without a performance,
they all Know that wee have unanimously concluded
parties what soever goe out that way for the future,
and any mischief happens to any of the Kings Subjects
body in particular that shall make a breach in it shall answer

Sachims will not concerne Ourselves
to Speake in their Behalfes. The said Maquase

called Sindachsegie made a Speech to his Excell^cy the Governor in the behalf of all the five Nations, and answered the Propositions thus,

Wee have understood your Excell^cy Propositions yesterday, and amongst other things Wee find that your Excell^cy is very desirous to know what provocation wee have given to the French to cause them to war upon us. Wee have been consulting one another from Break a day, and made as much Enquiry as wee could of what hath beene done in gen.^ll and what in particular. Wee are resolved to speake the Truth, and all the Evill wee have done them, is that about six yeares agoe, Some of the Sinnekes and some of the Onnondages went aboard of a French Barke at Onnijagara, that was come to trade there, and took out of the said Barke a Caske of Brandy, and cutt the Cable. This was done in the Governm.^t of Sr Edmund Andrews, three yeares before the peace was made with the French, who gave Orders not to suffer any French to trade there, Since which Peace as aforesaid, wee have given the French noe provocation Only wee doe acknowledge about a yeare agoe, there was a French man called Grand Mason with his partner came to a place called Aquarage neare to Onnyagara, where Some of the Sinnekes and of the Onnondages, took a Hundred Beaver from him, he having noe pass neither from his Ex.^cy the Governour

Governour, nor the Governour of Canada, in doing of which wee have only obeyed his Excell: Orders, who told us to lay hands upon all People that came in any part of the King of England's territories without such Pass, and the Governour of Canada hath often told us, that if any of his People came here towards Albany to trade, that wee should plunder them. But this cannot be the quarell, since wee gave the said hundred beavers back again. The only reason as wee imagine makes the French quarrell with us, is that wee have given our Land, and submitted our selves to the King of England, which wee confirmed solemnly when the Governour of Virginia was with you here. It is true wee warr with the farr Nations of Indians because they kill our People and take them prisoners when wee goe a Beaver hunting, and it is our Custome amongst Indians to warr with one another. But what hath the Christians to doe with that? to joyne with either one side or other. O Brethren you tell us the King of England is a very great King, and why should you not joyne with us in a just cause, when the French joynes with our Enemys in an unjust cause. O Brethren wee see the reason of this, for the French would faine kill us all, and when that is done they would carry all the Beaver Trade to Canada, and the great King of England would lose the Land likewise, and therefore O Great Sachim beyond the great Lake

and suffer not those poore Indians that have given themselves and their Lands under your protection, to be destroyed by the French without cause. They are angry also that his Excell^cy gives Passes to the Christians here, to goe to the further Nations of Indians to trade, and because wee goe to Shew them the Way, whereby the French think they will loose their Trade and that there will be a path opened for those farr Nations to come here to Albany and trade, which exasperates the French and makes them fall upon us. Wee must acknowledge that a Party of Sinnekes and Onnondages have plundred some French that they found in their Enemys Country Supplying them with Ammunition which they thought was very unreasonable, and have also taken some of the Ottowa Indians prisoners who are our Enemys, but upon his Excell^cy the Governours Command, wee have sent them Home againe by Capt Rosebourn last fall, and by Maj^r Magregory this Spring, notwithstanding they had killed Severall of our Indians out a Beaver hunting and of our Women in their planting of Corne. As for what his Excell^cy proposed yesterday consisting in Severall Articles, wee Shall not answer to every Particular, only to the Principall Heads, in which his Excell^cy may rest satisfyed, wee approve of very well, and Shall performe.

As for the making of a peace with the farr Nations, wee doe take that to be very good Councill, and will undoubtedly

contribute

contribute much to the Strengthening of us and weakening of our Enemies the French, and therefore are willing to accept of your Councill to make a peace with the Ottawawaas, and to that end wee will send such of their People as have beene Some yeares agoe Prisoners amongst us to them to endeavour to effect It and are satisfyed his Excell^cy Advice is farr above what wee could ever have thought of, and doe render much thankes to his Excell^cy for It, and present his Excell^cy with three Belts of Wampum. Wee give his Excell^cy many thanks for your good advice concerning the changing of what French Prisoners wee gott, for our People. Wee will follow It, and doe noe harm to any French wee gett, but strive to gett our People exchanged for theirs which will Strengthen us, and desire as

soone as wee gett any, that his Excell^cy would write to the Governour of Canada to make an Exchange. As for the Twichtwicks Indians who are our Mortall Enemys, and have killed a great many of our People a Beaver hunting, wee know not whither wee can effect a peace with them. Nevertheless upon your Excell^cy desire, wee will try and doe our endeavour. Doe give three Belts of Wampum.

B Wee doe acknowledge that your Excell^cy Advice to us is very good in every thing, and particularly concerning the French Jesuits; whom wee are resolved not to receive any more, nor none from the French, and if any of the five Nations or

inclined for English Jesuits they will come to acquaint your Excell^y with it doe give 3 Belts of Wampum.

4 Desire againe to be excused if they answer not to every Article of the proposition made yesterday, and will strive to Answer to principall points His Excell^y desired our advice where it will be most convenient for him to make a Fort, and though there are divers Places where there are good stores of Salmond neare at hand. yett the best Place (all things considered) in our opinions, will be at a Place called Cajonkage, where there is a River that goes to the Lake of Cadarachque, doe give three Belts of Wampum.

5 Wee must acknowledge that our^s young Men are very mischievous and unruly, and that his Excell^y hath done much for us in the Business of Virginia with my Lord Effingham by causing the Axes to be buryed, but before wee could gett home from making of the Peace, a party was gone that way, and soe early since that time contrary to our knowledge have continued soe to doe. Soe that wee have now unanimously concluded once more to warn them, and if they still proceed to goe that way to the Southward towards the English Plantations, they must answer for it particularly, whosoever does the Mischeife, wee will not take their part any more doe give 4 peaces Beaver^s

6' You acquainted us yesterday, and oftentimes before, that you knew the French better then wee. Wee believe you did

and

and wee have reason to know them now alsoe. And as for your desiring of an open path for the Ottawa Tionordade Kicktags Twichtwicks, and other farther Nations of Indians to come here, Wee will open a path that they may come freely, and as soone as wee come home, shall consult who ought to goe to them to acquaint them herewith and send downe a Messenger to give notice to your Excell who are pitched upon to perform the Journey as agents for us. doe give 4 ps Beaver.

7 Wee doe acquaint you that wee are intended to waye warr with the French as long as wee have a man left, since they See unjustly have begunn the warr, but if the French should change to propose any Articles of Peace to us, Wee shall send a Messenger to your Excell to acquaint you, soe that your Excell may be assured that wee never will make a peace without your Excell Commands. The mahikanders and other River Indians living here are likewise Subjects of the great King of England whom his Excell will be pleased to make use of, and send to the farr Nations of Indians to helps to effect the Peace

8 Wee are much inclined to gett our Christian Indians back againe from Canada; but know noe way to effect it, except by taking one or more of their Prisoners, and send them into the Castle to tell the rest that they may come freely, and to know why they fight against their brethren. doe give a Belt of Wampum.

Thence

8

9 Desire that the Governour may look out Sharp towards the River of Canada and send them word if any news come that way, and as soone as any news occurrs in their parts, shall not be wanting to give your Excell a particular Account.

Doe give a Belt of wampum.

After the proposition was over, they told his Excell the Governr by way of discourse that the Indians living at the Kill van Coll or thereabouts when they were in the Maquase Country last acquainted them that they had a Sort of poison that could kill their Enemys without fighting and Sina these Indians are living under his Excell Governm.t desires if it be true his Excell would see to gett some of them and send it up that they may poison the French

A true Copy examined

p.r me

Robert Livingston

A true Copy Ex.d

John Knight D. Secry

New Yorke 1687 August the 31th in Fort James

Examination of Lakariell a Christian Maquase, brought a Prisoner from Canada and Albany, examined before me Stephanus van Courtlandt, Interpreted by Titus Cornelius from Schennectade

In primis Being asked if he was not ashamed to leave his owne Country and to goe to Canada, and fight with the French against his owne friends Relations and Neighbours

He answered that he was, but was forced to it, and when a Priest should come at Saraghtoge, that then they would all returne thither for as soone as Jannitie told them at Canada that a Priest was come to be at Saraghtoge, eight familys resolved first to goe a hunting, and then returne to goe Saraghtoge, because they would not come with empty hands, and when they came from a hunting, it was just at the time that the French went to warr with the Sinnekes and then were forced by the French to goe along in that warr and threatned to be imprisoned if they did not goe. And soe about one hundred and forty Christians Maquas, went off with one Oneiade, one Onondage and Kryn the Maquase were Captains, and the whole Army mett at mount Royall. From thence they went up in one hundred and forty Boates in each Boat ten men and a great Number of Canoes, a great number of French in the front, the Indians in the middle, then the rest of the French in the Reare, and were 3 days between mount Royall and Cadarakies. Then the Army went over the Lake to Canolage and soe along the shore

flee

side till they came at Orendo but the Sinnekes Landing Place
there the French made a Fort and rested three days. But before
they Landed they met with a Brigantine in which Arnout Viele
the Interpreter of Albany was, being taken a Prisoner as he was
going to Albowmure with the rest of his Company a trading.
The Second day four Sinnakers appeared and called to the French
asking what they did? The Governour answered I make a Fort
and am come to warr against you. The Sinniques replyed you
cannot come Nearr as to our Castle. Being asked why is it so
farr? They answered noe, but wee will beat the Army before it
comes there. Upon what they went their way. The next day being
the third day after the Landing the Army marched towards the
Sinnakes Castles in Small Journeyes. The following morning they
marched very early, and saw Some Sinneques upon which the
4 Farr Indys and other Indians would fire, but the Governour would
not Suffer it. About eight or nine a Clock Severall Sinnekes
were Seen The French Indians would have Boyled their Potts, but
the Governour bidd them march on, and did Send his Spies out, who
returning, brought Tiding of the Sinnaques and their coming.
upon which the Governour putt all the Indians in the Front, Because
he mistrusted them for fear they Should joyne with the Sinnakes.
About time after the Sinnakes appeared being Six hundred in
Number, of which but four hundred did fight and fired upon
the French wherein they had the best falling upon the French
with their Swords and Hatchets, making the French Indians to

fly

fly, soe that they could not be brought to stand. The Christian Mayqua stood a long time, but at last fled with the Rest. The Sinnakes broake into the French just where the Governour was with intention to break or divide some French from the rest and to destroy them But the rest of the French comeing up made the Sinnakes stand and retreate; whereupon the Governour fortifyed himselfe, and lay there that night being not farr from the Sinnakes Castle. Next morning being rainy weather, the whole Army marched towards the Sinneques Castle, and the Govenour gave orders that the wounded Men should be carryed along as they did, but the dead Frenchmen were left upon the fieldunburyed. The Indians carryed their wounded Men also with them, but buryed their dead. Eight French Men were killed and many wounded. amongst which one Jesuit that lived amongst the Ottowawa deadly wounded, four Christian Indians and two others were killed and Severall wounded. Coming to the Castles, the Sinnakes had already burnt them, and there their army inside a stand. The French Indians hearing that the Sinnakes were in a Castle not farr off, would goe to engage after them, but the Governour would not let them goe. The Indians said it is wee that must fight, and therefore let us goe to find out our Enemy. The Governour would not, but did send four hundred French to surround the Sinnaquis, and the rest of the Army should follow, and coming to the said Fort, found no Sinnakes there, so returned in the Army and said that the Sinnakes were fled, having found Several Goods upon the Ground left

the Governour thought strange because the Sinnakes spoke so highly of their valour. Next morning the Governour gave Orders to cutt downe all the Indian Corne which the Indians refused, for the French did it themselves, by which Severall outrides were saved. The French were five dayes a marching from one Castle to the other. By every Castle they stood one night and one day to cutt downe and destroy the Corne. In one Vilage they gott some hogs and foule, and destroyed and burned all the Houses, and so returned to Irondequatt; a few Sinakes sometimes appearing but did not doe any mischeif. Two days they stayd at Irondequatt. Then the Governour gave orders to goe by water to Oneagoragh which the Christian Indians refused, and went back to Cadaraghie but tenn or twelve Cannoes with French went after him, who at last perswaded them to goe along to Oneagoragh, except two Cannoes, whereof this Deponent was one and some River-Indians who escaped

Since that time this Deponent hath heard that the French have made a Fort at Oneagoragh, and have gott great Guns and four hundred French Men in itt, and hath given orders that all the Farr Indians are to meet there which he goes out againe. The Governt hath also left four Hundred Men at Cadaraghie. This Deponent coming at Mount Royall saith we have heard that five Ships with Soldiers were arrived at Quebe and that more were to come, saith also the last Spring a great Man arrived out of France with one

thousand

Thousand Men who at Soone he Landed marched up to Mont Royall, and went with the Army into the Sinneques Country and is there now at Onnagoragh, all the rest of the French Men are returned.

Being asked whether they Knew in Canada that the five nations were united. he Answered noe, but that Kryn a Maquase borne and Captn of the Christian Indians was to come with five Men more, (of which this Deponant and his Mate were of the Company) at the first castle of the Maquasse; from whence his message was to be sent to Onclades and Onondages to know whether they would have peace or warr, or if they were united with the Sinneques, and that they were sent by the Jesuits that is in their Castle, and beleive it to be by the Governeurs order.

The Jesuit told them that they should goe by night into the Maquas Castle, for feare they should be seene and taken by the English and putt in Prison. And coming from Canada about halfe way to the Maquas Land, they met with Captn Dew Sackie to whom Kryn delivered his Message, and then would returne but an Indian called Janinitie told him, why would you returne; come along, Kryne saith he, the Jesuit did ere not to goe too farr that we might fall in the hands of the English for they would keepe me prisoner. and Returned.

Being asked how many Sinakes were killed in the last battle, Saith Sixteen.

And further Saith not.

New Yorke 1687 Septr the first in Fort James

The Examination of Adandijaghkoka Maiuass out the Second Castle a Christian sent from Albany a prisoner) Taken before me Stephanus Van Cortlandt

Being asked if it was not a shame that he left his owne Country and that he went to Canada with the French to fight against his Brethren and Neighbours, Answered it was, and that when he came last Spring in Canada, the Priest of the Indian Castle bad him welcome, and said it was well done to come and see his Friends and asked him what his Business was, the Indian answered him to change my Peelers for Beaver, and then I intend to returne. But when he was to come away, his Relations would not suffer him, Because the French had given contrary Orders. The Christian Indians asked him whither he intended to goe and fight with the French against the Sinnagues or not, he answered noe. Whereupon his Relations Answered him, you shall be forced to goe, and the French will put you in prison till the Warr is done and the Army returnes, and see he was forced to goe. a few dayes after, the French came, and gave him and all the Indians in the Christian's Castle each thirty Bullets and a double Hand full of powder, and bad them appeare at a French Gent^s House neare Mont Royall, the Christian Indians being about one hundred and twenty or thirty strong. In meane time the

French

French and other Nations of Indians all appeared at Mont Royall, and the Second day after that the Governour himselfe, the number of the French being two thousand, and of all ye Indians one thousand. The Army went all By water, in about two hundred Boates, in each Boate some Seaven and some ten Men. the rest went in Canoes. They were Sometimes forced to draw the Boates with Cordes against the Streames. The Provisi were part in the Boates, and a great deale sent up before at L'adraykie They were going up from Mont Royall to Ka'dray three dayes, making very Short Journys. At Kadaraykie they re three dayes. From thence they went and lay all night upon an Iland. The night after they lay at Cadrangankie. Next morn about nine of the clock they Saw ten Onondages all Asanhage. The Governour gave orders not to meddle with them. upon that the Onondages gave a great Shout, and went their way, and the Arm went along the Shore Side to a Passage that goes to the Cigenagu The day following they saw a Brigantine at anchor. and all the Army went a Shoare and lay there that night. Some of the French went aboard the Brigantine where Arnout was at this Examinant Ruth heard. Next day the Army went along, and at Jedandayo the Governour Landed fifty Men to discover the Place, and the rest went on to Jeorondoki

where

where at the same time they mett with the French that came from Twightwig and Dowagerha with their Indians. Then the Governour ordered the Christian Maquass and some other Indians to be put in the middle of the Army, and staid there three days till the Fort was finished. In the meane time four or five indians came and asked what the matter was, and why the French came so Strong in their Country. the French answered (by a Christian Maquass "—"—"—"

the Governour gave Order that one hundred Indians should be
chosen out, and sent to discover the Sinnakes, who went but not
farr before the Army. Then the Governour sent out againe four
Mohaygan has Indians and one French Man to discover, who went
out and stood in the Path till the Army came to them, and a little time
after, four hundred Sinnakes appeared at the right side of the
Army where the French Indians were; and with a great Cry or
Shout fired upon them without Wounding any one Man being too
farr off. But the Sinnekes advancing a little nearer by and fired
againe Then the French Indians gott some wounded, who fired
also upon the Sinnakes and wounded tenn of them. But the Sinnakes
came so neare and took an Indian out of the French Army and cutt
off his hand, the rest firing Stoutly upon one and the other till the
Dorwagantes and other French Indians fled without returning
to the fight But the Maquase came up againe and stood their
ground, till the whole Body of French came fireing all at once
upon the Sinnakes, soe that the Sinnakes retreated having gott
some dead and wounded in that firing The Governour forbid
Following of them having gott seaven French men killed and
many wounded, and five dead Indians and severall wounded.
Of the Sinnakes were killed Sixtein and many wounded
Forthwith the Governour gave orders that the Army should
fortify themselves at the same place where the Battle was, and so
stood there all that night. Next morning the whole Army
marched towards the Sinnake's Castle called Cohoesenghe, leaving
their

their dead French men unburied, but the Indians buryed their dead, and carried all the wounded French and Indians with them to the aforesaid Castle where one of the wounded men dyed. out said Castle they found it all burned. Then the Governour gave Orders that the Christian Indians should cutt downe and destroy the Indian's Corne which they refused the Frenchmen were sent, and destroyed all that they could find. afterwards the Governour sent four hundred men to another small Castle neare by to surround the same till the whole Army should come thinking the Sinikees might be there, but found the same burned also, but found a great deale of provisions which they destroyed, taking only some beanes along with them, for they had Provisions enough, every man carryed some, and the Boats were loaden at Jerondekett with Corne and other necessarys. So the Army went to every place where the Castles were burnt, and lay at every Castle one night, destroying all the Corne they could find, except some out fields which the Christian Indians would not shew them. The Sinneques made several times small alarums, but never attacked the French since the first fight. From the Last Sinnake's Castle called Thebdehacto the Army went back againe by another way as they came to Jerondekatt being but one night by the way, and were but two days still there. Then the Governour gave Orders that the whole Army should goe directly to Onneagere but the Christian Indians refused it, but would returne to

Onondaga

Ladarayhie, and soe went that way. The Governour forthwith followed them with seven Cannoes, in each seven Men, and stopt them saying what is the matter that you leave us, Itt is better that wee goe and retarne together, But they would not, till one Smith John stood up, and spoke very loud saying to the rest of the Christian Indians, You heare what the Governours Will is that wee should goe up with him. If wee doe not, he will force us to Itt. Come, you are Lusty Men, lett us goe with him soe they were perswaded, and returned back with the Governour. Severall Cannoes endeavoured yett to escape, But were soe watched by the French, that they could not, except two or three Cannoes that stole away, soe were forced to goe with The French along the Shore Side of the Lake till they came to Onneagarayk being two dayes By the way: where the French made a Fort, and put two great Guns and severall Pattaveras in Itt with four hundred men to be there in Garrison. After they had been there five dayes, the rest of the Army returned to Cadarackque and stept there one night, and left there some Men, from whom they went to mount Royall in two dayes. There this Deponent left the Governour, and the Christian Indians went to their Castles, Being farther asked why the French made Warr against the Sinnakes answered, that French said that the Sinakes had plundered some French Men and done more other mischeife. (He hath also heard that more French men are come at Quebey out of France to continue the Warr:) Being

also

also asked whether the Maquas that are in Canada would not return into their owne Country, say that many Have an Inclination See to Doe, and that he with Kryn and others were Sent for that purpose to see whether they might come. Since this warr hath happened for they were sent by the Priest that was in their Castle to goe and See whether the Maquase Oneides and Onondages were united with the Sinnokes, or and if they would keep themselves neutrall, and if they would be Neutrall, then the Priest said that their Prisoners should be sent Home to wit, first one to the Oneydes, and two to the Onondages, and afterwards the rest should follow. This Message was given to Kryn by the Priest, with orders to deliver the Same to the first Maquase he should meete with, if he met none by the way, that to bring it himselfe. See going to the Maquase Countrey, they met with Capt.n Blew Stocking, and two other Capt.ns having sixty Maquase with them, about half way between Canada and the Maquas Countrey being about midnight. Kryn called to them who is there? The other Party answered Maquase. Kryn asked, is there noe Sinnakes with you? Blew Stocking answered noe. Then Kryne replyed and said that is well, and called to Blew Stocking saying where are you a goeing and what is your Business? Blew-Stocking answered. to look about us. See Kry would deliver his Message, as he did next day, and soe returned back to Canada.

Being further asked why the Maquase did not returne into their

their owne Country, he answered, for Religion Sake, and that they cannot be quiet, because the drunken Indians disturbe them: But if a Priest would settle at Saraghoga, many would returne, for they have longed and waited a long time for Ill.

And further Saith not----

Rr Cortland

A true Copy Examined

John Knight Secry

Examinacon of three River-Indians, that went with Macgregory, were taken Prisoners, and run away from Mont-Royall, by name Suckquanshue Etowaanmuck Sachamba.

Say that the French in number 200, and 300 Indians, took them Prisoners, and took their Goods from them, The French inquired of them where they were going. They answered we are going to seech Beav^r. But the Charoras Indians that were with the French were silent, as not being satisfyed with what the French did. The French replyed, what have you to doe to hunt for Beaver in our Land. See you not that we are going to warr for it? You shall not goe further: but goe to the warr along with us. To this the Indians answered, we had orders from the Governour to goe a hunting for beaver, and not to fight. To this the French Officer said, I am a French Man, and you shall goe, If you will not goe I will kill you, for you are friends to the Sinnakes. After this two Christians and four Indians were putt a board a Bark, two left at the landing, and the rest carryed along with the Army. That the French commanded all the Indians to march before, and the French marcht in the reare till they came to a small Creake and going along that Creek, they mett with some Sinnakes who fired upon them, and the French on them againe for the Space of Smeaking of a pipe of Tobacco. Says he knows not what French were killed, but that there were many wounded, That

the

the French would have had the Ottowawas, Chatturas, and other farther Indians help them make a fort, but they denyed saying you are men that pretend to be able to doe every thing, doe your selves. We are ashamed at what you have done already. You have taken prisoners and taken their Goods from those who come to doe us good and have brought our prisoners home to us. And upon this the Indians went away and left the French

That after the French had made a Fort of small Stockadoes at Onyagra, they left four hundred Men there, and marcht to Cattaraque, where they found Macgregory with the rest of the English prisoners, and from thence went to Mont Royall. That the Christians who were prisoners incouraged them, by telling them they should soone be all at liberty, but a day after their coming to Mont Royall they were parted from the Christians, and suffered noe more to speake one with the other, and the Christians sent to Quebeque which made them afraid.

That the French told the Indians that they must stay at Mont-Royall, upon which said the Onongongas, Why should they stay alone they are our Brothers? Let them goe along with us. which they did, and being out of sight of Mont-Royall they kept there, where the Onongongas said to them, what should you doe here, goe to such a Castle, there you can get provisions, and you know the way Now, And that before they went, the Onongongas Some of them told them they liked not the Warr, nor did they intend to goe on any farther. Upon this they went to the said Castle where the Indians gave them Provisions, and said to them

where

when you come home to Schachtocoayk speake with your people, and heare how they are inclined, and then come hither againe, it may be you may draw us along with you

Confirmed by all the Three.

Information given by Adondaraheerha Unedachsono Awéskeron cheif Sachem of the Sinnekes, together with another young Indian of 18 Yeares that was in the Engagement to his Excell. Thomas Dongan Capt. Genll. Governr in cheif, & Vice Admirall in and over the Province of New Yorke, How the French have invaded their Country and warred upon Them. In the City Hall of Albany the 2d day of August 1687 in the 3d yeare of his Maties Reigne

Doe say that they knew not of any Cause that ever any of the Nation of the Sinnekes did give to the French in their Lives to warr upon them, as they have this Summer by a sudden Surprize For what ever Act they have done which they believe the French are angry at, will represent to your Excell. Four or five yeares agoe wee were desired by the Governour of Canada, to plunder Such Men of his, as went a Trading without his pass, and accordingly wee rencountred with some of his People, and took away what Brandy they had from them, but left them keepe the rest of their Goods, And about three yeares agoe neare to a Castle of our Enemies called the Kirhtages, wee met with a Company of French a going to supply them with Powder Lead and Guns by way of trade, which the Sinnekes thought was very ill done for us to Strengthen their Enemys at that rate. whereupon wee took the Ammunition from them and other Goods from them, some

wher

whereof wee carryed along with us, and the Lead which was too heavy and could not carry, wee threw into the water. The French have also an old grudge of an accident that hapned thirty yeares agoe. The Sinnekes and Onnondages had besieged a Castle of their Enemys in which a French Priest was, who in taking the Castle was killed, which business the French always rippe up.

But all these things were forgot and forgiven or buryed in oblivion by the Govenour of Canada called Monsr de Barre three yeares agoe, when he came with an Army to Cayhuhage a day's Journey from Onnondage, when it was concluded that if the Sinnekes Should doe any harme to the French hereafter, they would make warr upon them. which the Sinnekes have observed and kept not doing them any wrong. But the Ottawa Indians who were included in the late peace, shortly before leaving most barbarously murthered a Chief Sachem of the Sinnekes called Aanhoax in their Castle, who was gone there to trade, tho the Priest did his Endeavour to prevent it, & received a wound in his arme by striving to save him. That not being not quite forgott by some of the Leued young men, after the Peace was made took a Capt of the Ouowayes Prisoner, who had a little before the peace killed a Sinneke Capt and was about bringing him home, to give him to that Family unto whom the said Capt did belong, but he run away, and met with a Sinneke Indian and his Son a Beaver Hunting, who tells him that he was run away from his owne people, and was intended to goe and live among

the Sinnekes, But this Sinneke suspecting that he had some
ill Designe, and being afraid he would doe him mischief
by reason of the incoherencs of his Discourse, killed this Ottawwa
Captain without any Orders or Privacy of the Sachems or Capts
of the Sinnake's Nation, which is all the Evill they have done to the
French or the Indians in League with them Since the peace,
except that they (by Colars that it his Exc^y Orders, who told them
that they might plunder such French as came on this Side
of the Lake, without a pass from his Exc^y or from the Govern^r
of Canada) plundered two French, one called Grand Mason
and his Camarade, and took a hundred Beavers from them
which were againe restored, all which they imagine must
be the Quarrell that the French have with them

The Governour of Canada last fall sent word to the
Sachems of all the five Nations, to come and Speake with Him
at Cadaraghqui this Spring which was anquainted his Excell^y
with, but in pursuance to his Excell^y Commands, wee living
in the King of England's Subjects, thought our Selves noe wayes
Obliged to hearken to him, and therefore refused to goe, about this
time, we heard by an Onnondage Indian that had Lived long
at Cadaraghqui, that the Govern^r of Canada had a Designe to
warr upon us, for he had Seen a great deale of Amunition, and
Some Souldiers brought to Cadaraghqui, and that a French man
at Cadaraghqui told him, that they would warr with all the five
Nations. About ten days after wee got the News that the
Governour of Canada with his Army was Leene encampt at the

Lee

side of the Lake with many Canoes, about half-way betweene Onnendage and Cadarachqui, upon which they sent a hundred men to the Lake-side to spye, who see a barke neare Irondoquoit the landing-place a layeing by and not at Anchor. They sent four men in a Cannoe to hail them, their orders from the Sachems being expressly not to doe the French any harm, and when they hailed them, the French answered in their language Enastogarharrio Iqua, which is as much in their language as, the devill take you, whereupon they paddled to the shoare, and told the rest of their Companions what answer they had, The hundred men went forthwith to the Castles, and told the Sachems what they had seene, who forthwith sent two by land to spy what their designe was, and they see another Barke come to the first, and while they were there 2 Scouts, spye great many of the Twichtwich Indians come by land, and had almost environd them, before they were aware of them. The twenty men seeing this, went out forthwith to the Castles, and had much adoe to get through, and the Sachems having sent out three Spyes after the twenty to see what the French would have, and before the three were come to the Lake side (which is about twenty miles from their Castles) the French Army out of the Barke and Cannoe was Landed. They againe called to them and asked what they were intended to doe? a Marquis answered out of the Army, You Blockheads I'le tell you what I am come to doe, to warr upon you, and to-morrow I will march up with my Army to your Castles

had Spoke, they fired upon the three Indians, but they runn home and brought the news to the Sachems about the twilight. The Sachems upon this News concluded to convey their Wives and Children and All men away, and were busy there about all next day, most part retireing to Cajouge, and the rest to a Lake to the Southward of their Castles. In the meane time the French were as good as their Word, and marched up Half way between the Landing place and the Castles, and there encumped that night. As Soone as the Woemen and Children were fled, they fired their owne Castles, and all the men being gone to convey them away except a hundred in a Small Fort, who had sent out Spyes and received information that the French were upon their march towards them. They sent forthwith Messengers to them that were conveying the Woemen and children, and desired the assistance of as many of their Young Men as could conveniently be Spared, to turn back and face the French, and give battle, whereupon three Hundred and fifty turned back and joyned with the Hundred, but being all young Men, were Soe eager to fall on, that the Officers could not bring them in a posture to engage. They went out about Half a league from the Castle on a Small Hill, and there Staged for the French Army, but the Officers could not persuade them to be in order there neither, all being Soe fiery to engage, and having Scouts out, brought them Intelligence that they were approaching, and how they marched, Vizt. the right and when they came in sight of The Sinnekes, the French and left wing being Indians and the Body French, not seeing them, Sett downe to rest themselves and the Indians likewise. The

Sinnekes

Sinnekes seing this, advance upon the left wing being Indians. The French seing them, stood to their Armes, and gave the first voley, and then the Enemy Indians that were on the left wing, whereupon the Sinnakes answered them with another which occasioned soe much Smoake that they could scarce see one another, Wherefore they immediatly runn in and came to heavy blows, and putt the left wing to the flight, some went quite away, and some fled to the reare of the French and when that wing was broake, they charged and fired upon the French and the other Indians. The French retired about 150 paces, and stood still. The Sinnekes continued the fight with their hatchets, but perceiving at last that the French were too numerous and would not give ground, some of the Sinnakes begun to retreate, whereupon the French Indians cryed out the Sinnakes runn, and the rest leaving that, followed the first party that gave way. and soe got off one from another, and in their retreat were followed about half an English mile, and if the Enemy had followed them further, the Sinnekes would have lost abundance of people, because they carried off their wounded men, and were resolved to stick to them, and not to leave them.

The young Indian that was in the Engagem^t relates that after the Engagement was over, when the Sinnakes were gott upon a Hill, they see a Party of fresh French come up. The French called to them, and bid them to stand to fight, but the Sinnakes replyed, [illegible] four hundred

[illegible] fair

four hundred, and wee have but a hundred men and three hundr. Boyes, and wee will fight you hand to fist. The said Boy being asked whether he saw any of the French with Gorges about their Necks, it was too hot, they were too numerous.

There was amongst the 450 Sinnakes five Woemen who engaged as well as the men, and were resolved not to leave their husbands, but live and die with them.

A true Copy Exam
by
John Knight Secry
DS

Ctt. true copy Exam
Pr me
Robt. Livingston Cs

Present
Dongan Esq. Mayr
Mich Wessells Recorder.
Wm Merritt
Jno Cuyler } Aldermen
Jno Rickman

Interpreters
Lt Leman
Lt Sanders.

Propositions made by the Marquess Sachims to the Mayor and Aldermen of the Citty of Albany in the Citty-Hall of the said Citty, on the ninth day of Septembr 1687.

Rode was Speaker.

Brethren

It is not unknown to you how that the Governour of Canada hath begun an Illegall warr upon us without any provocation or Cause. He throws his axe every where, and exercises acts of Hostility upon all People without respect of persons. He hath not only taken of our People prisoners in time of peace, but our Brethren the English also, that were about their Lawfull occations in travelling to Onondawa, which certainly you have as good a right to as the French, And since amongst the rest Arnout the Interpreter is also taken prisoner who hath done good services for us in travelling up and downe in our Countrey, and wee having a French Prisoner, according to our Custome, doe deliver him to the Family of Arnout in his Stead and Room to wash off the teares of his wife and Children hoping he will be acceptable.

The Governour of Canada's heart it nought, it is turned upside downe, but wee shall fast to the Covenant chains here in Corlar's House, and with all them that are in Friendship with

Corlar. Doe give a belt of Wampum. 14 Deep

Lett the Governour of Canada doe what he will, and pull as heard as he can, he shall not breake the Chain that is betweene us & Corlaer. Wee will hold fast, and let us all hold the Chaine of friendship very fast, and that will be the only meanes to make the Governour of Canada fall upon his left side. Doe give a belt of Wampum 12 deepe.

Lett your heart be full of understanding, and hearkning not to any private or common discourse of any prating drunken Indian, but to what shall be spoke, by the Sachems, and wee will be carefull to doe the same, Doe give a belt 10 deep.

Now wee have done of speaking of Civill affaires shall now proceed to say somewhat of Military Affaires. Tehuiadoris their Genll being Speaker

Wee are extreame sorry for that misfortune that befell our people in not bringing of Cryn and his Company Prisoners here. It is a great loss to all the Country, and Wee are full of grief quite to Tionondoge for it. Doe give a belt 12 Deep.

The Governour hath often told us that wee should not trust the Governour of Canada, and wee have great reason to returne a thousand thanks to his Excellcy for his good Advice, Which wee now doe, for Wee have found it to be true what he hath said of the French, and therefore wee take up the Axe now, and declare and denounce Warr openly against them Wee have now at Schannectida a Company of one hundred

and

and thirty Men that goe out to morrow towards the Lake of Canada, to doe all the mischeif they can against the French and there are three Companys out the Same Way, whom wee expect home Speedily, who forthwith shall goe out againe Doe give a Belt 10 deep.

You now have heard wee have proclaimed and declared warr against the French, which wee intend to pursue with all vigor, and for the better Prosecution of the Same, wee pray your Excell.cy to engage, and induce as many Nations of Indians as you can to joyne in the Warr against the French, and any nation of Indians that can be perswaded to lay downe the ax, that your Excell.cy will doe your endeavour to effect It, that wee may have the more freedome to be revenged of the French. And if any of those Indians newly invited in our Covenant should be inclined towards the French and breake a link of the Chaine, wee must goe to the Smith, and have it mended Doe give a Belt of Wampum 10 deep.

Answer to the Propositions

You have done very well in delivering the French Prisoner, and wee are certaine it will be very acceptable to his Excell.cy intending to send him downe to you with the first opportunity. Wee find that the Brethren are mindfull of what his Excell.cy hath proposed to you, and Wee desire you to put the other four Nations in mind of

doing the same, and by noe meanes to kill the prisoners, since it is the only meanes to preserve the people that are among the French.

You need not doubt but Corlaer will keepe the Covenant chain fast and firme, and endeavour to link as many Nations in it as possible, and will be very glad to heare that the Brethren are at last so united as wee heare you are, and see that you be watchfull to purge your People of French Spyes and corrupt rotten Members.

And Since you are absolutely resolved to warr with the French, and defend your selves and Country, proceed, and goe on with vigor and courage, and be carefull that Business may be carryed on with more prudence and conduct then that of Cryn was, which certainly will vex his Excell.y exceedingly Since you were soe often charged to bring him here.

You never did find wee were very credulous of any common reports, as sometimes the Brethren have been and that very lately too, and therefore when you heare any story, first satisfy your self of the truth of it, by inquiring of the Magistrates, before it be blazed abroad. Wee shall send downe the Propositions to the Governour with the first was given back 75: 1bs: 10: ℔ white Wampum, for which the belts were exchanged, and for a gun which was given to Talaiadon their Gen.l

A true Copy Read
by John Knight Secry

Examined p me
Robert Livingston Cler

Present
Schuyler Esq.r Mayor
Wessells Recorder
d Gerritse
er Cuyler } Ald.
h Rykman
st Sanders
Interpreter

Propositions made by the Onnondages to the Mayor and Aldermen of the Citty of Albany the 14th day of Septr Anno 1687.

Wee heard the News this Spring from Irenie that the French would warr upon us, which accordingly wee found to be true. Our Sachims have been here, and heard his Excellys Propositions concerning our Wives and Children to be brought here for relief and not to stay in our Castles, and repeating the Propositions, all which wee approve of very well.

Wee Onnondages, and some of all the Nations (except the Maquase who have done nothing) have been lately at Cadaracqui, and got some Prisoners there, but have Scarce seene the Maquas. Wee desire of his Exy Six great Guns for our Fort at Onnondage.

The Governour of Canada desired us to come to Cadaracqui this Spring to speake with him there, but his Excelly commanded us not to goe, whom Wee obeyed. The Governour desired us likewise to take as many French Prisoners as wee could, and not to kill them, and wee having received assistance of powder lead and Ammunicon of his Excelly, wee doe now offer our thankfull acknowledgments, and to shew our Obedience to his Excellys Commands, wee have saved the lives of three French Prisoners, whom wee now deliver to your Excelly, having taken them at Cadaracqui.

The Governour ordered us to look out where the French Army was, and where they made any Forts. Wee have found that they have a Strength and Fort at Cadaracqui [illegible]

a Fort at Onnyagare, and since the Cayouges and Sinnekes see th
the French are be powerfull and Strengthen themselves by Con
fication, begin to grow faint hearted, and therefore desire his Excell
help and assistance against the French, without which wee will
not be able to subsist.

His Excelly discourred concerning the making of a Fo
which was proposed to be made at Kajenhage, but wee are of
Opinion that it would doe better at Sowego, a Place a day's
journey from Onnondage. They doe renew the Covenant Chain
and give a belt of Wampum to Peep.

Answer to the said Propositions

Wee doubt not but the Brethren are Sensible of the ma
favours and good advice you receive of his Excelly, and partic
larly that in advising you of not going to Cadarachqui, whic
if you had, the French would have taken you all Prisoners, o
killed you, as he did the rest of the People. You doe well to obs
his Excellys Commands, in not killing of the French Prisoners.
wee shall acquaint the Governour with it, and send the Prisone
downe.

Wee shall also acquaint his Excelly with your request
about the great Guns: But wee must tell you, you are not w
advised in asking for Cannon, that would tend to your greater
ruine if the French should surprise you, as they did the Sinnek
for wee can assure you that they intend to ruine you all if the
can. The Governour hath received a very angry Letter from
Governour of Canada for supplying you with powder and Le
and

and looks upon his Excelly to be an Enemy to his Colony and an Ill man.

The Governour will have the Five Nations to Stick to one another and he will be as good as his word, and Stand by the Brethren, and lett them want for nothing, intending to be up himself in person early in the Spring. He hath sent up Orders to send to all the five Nations, and accordingly Keman is gone yesterday to tell them to send their Wives and Children and old men to winter at Catskill Rocloffe Johnsons Kill, and other convenient places along the River, that we may be able of assisting them, and also to putt them Strictly in mind of their promise, not to admitt of the least proposition of peace without acquainting the Governour, for if you the French will always be at the Same rate they are; and will cheate and wozen you so long till they gett you all into the Snare And therefore be advised, and let none stay in the Castles but such as are fitt for warr. The French are making great preparations of snow Shoes and otherwise, and if they cannot ruine you otherwise, will endeavour to doe it by Surprise. Therefore faile not to send downe your wives and children and old men according to the Governours Order, especially Since wee heare it is a great obstruction to the men that goe out a Skerring, who stay at home to defend and provide for their Familys, and leave not more Corne in your Castles then what is just necessary for them that stay there, the rest bury itt secretly in the woods, if it is too farr off to bring itt hither, that the Enemy may not find it

The Governour doth send this Gent Mons[r] de Barrete Canada, with an answer of the French Governours

for selling you Powder and Lead to Warr with the French and hath writt to him in as much anger to demand of the French Governour that he restore and send back our Christia and Indian Prisoners, and to know what reason he had to inva our Brethren in the King's Territorys: The Governour is a sending a Gent. to England to acquaint the great King of Engl with the French doings, and therefore if any Christian Ind come to your Castles with any Propositions of peace Seize t

As for the place you propose for a Fort, wee shall acquaint his Excelly with It, but the yeare being Spent, nothing can be expected to be done in building a Fort this Season. Let the Cajouges and Sinakes have courage, and no to be faint Hearted. They need not feare the French Strength The Governour will Stand by them and assist them if occasion and your wives and Children Shall be maintained and protect

Was given back 30 f. & white Strung Wampum

Albany the 15th September 1684

Upon y receipt of his Excellys Letters & Mar Garelse, the said Indians accompanyed with some of the Sinnakes and Cajouges were told that his Excelly was informed from Canada that they are making great Prepara of Snow Shoes, Threaten the Indians and Christians here for giving the Indians amunition, and therefore the Governour w fully resolved to come up here and stay all winter, and woulde bring the Garrison and some of the Militia along with him to

assist the Brethren if occasion be, and therefore desired a Hundred men from the Sinnekes, fifty from the Cayouges, Sixty from the Onnondages, Fifty from the Oneydes and forty from the Maquaase to be at Schannectade this winter to joyne with the Forces his Excellcy should bring up upon Occasion, since it is to be believed the French if they doe come, will come by the way of Corlar's Lake;

Which Message was very pleasing and acceptable to said Indians, and would returne home with joy, and acquaint all the Nations herewith, there being some Wampum given to be left at each Castle, as a token about this affaire.

Examined p me
Robert Livingston Cl: Cons:

A true Copy Exd p me
John Knight D. Secry

Present
Schuyler Mayr
Dr Wessells Recordr
Aldrs Gerritse
Thomas van Slack
Lands: Cuyler
Aldrs Rykman
} Aldrms

Roman Interpreter.

Propositions made by the Oneydes Sachems to the Mayor and Aldermen of the City of Albany in the City Hall the third day of September 1684.

Do say that in obedience to his Excell the Governours Commands, They have brought the Six women prisoners, and delivered them to Robert Livingston, whose bonds they now unty, which they by a mistake did take thinking they were their Enemys, since they were taken above one hundred miles from Virginia. Do give a Belt of Wampum 10 deep.

Answer to the said Indians.

You doe well to bring the prisoners here upon his Excell Commands, but if you had been honest men, and kept your covenant-Chains, you would have saved yourselves this trouble. For it is false that you took them a Hundred miles off from Virginia. We have advice from my Lord Howard of Effingh the great Govern[r] of Virginia (who is come to Mr Yorke for Satisfaction for the mischief you have done) that you took them away from Maijncake Indian Towne where you made an attemp upon their Fort, and entered into severall English men's Houses, and robbed and plundered them of all what was good in their Houses, and threw the feathers out of the beds, and carryed away the Tycklings. Here is a witness of your

you (shewing them a paire of Womens red Stockings and a Childes cap, that some of their people had brought along with them) We assure you if it had not been for his Excell the Govr. they of Virginia would have warred upon you long agoe, which would have beene a worse Enemy a hundred times then the French, and you may be assured the Governour will be as good as his word, that is if you doe not forbeare, his Excell will dig up the axes and give one in the hands of the Governour of Virginia, and he will joyne with our Brethern of Virginia the King of Englands Subjects, and then you will pay one for all. Therefore be mindfull of what the Governour said to you in the presence of the other 4 nations, and see with all Speed to send the Indian Boy you took away like a prisoner from your friends that are in Covenant with you in Virginia; And if you be minded to shew your courage, you have an opportunity to show your valour against the French your Enemys, and not against your friends that are in Covenant with you

The Indians replyed

That the Indian Boy was delivered to the Sinnekes to the family of Dagajarees their Generall, and they will send to him who will certainly send him hither with the first opportunity, and they promise and engage that they never will goe neare the English Plantations for the future, but will now live and dye in the prosecution of the warr against the French.

Read per me

Robert Livingston

HISTOIRE
ET
DESCRIPTION GENERALE
DE LA
NOUVELLE FRANCE.

LIVRE ONZIE'ME.

MONSIEUR de la Barre ſe préparoit à la guerre contre les Iroquois, ſans néanmoins avoir perdu toute eſperance d'accommodement avec ces Barbares, & toujours diſpoſé à traiter avec eux, s'il le pouvoit faire avec honneur. Ainſi ayant été informé qu'ils étoient ſur le point de marcher au nombre de quinze-cent Hommes contre les Miamis & les Outaouais; quoiqu'ils euſſent publié qu'ils n'en vouloient qu'aux Illinois, il leur envoya un Homme de confiance, qui arriva au grand Village des Onnontagués, où étoit le rendez-vous des Guerriers, la veille du jour, qu'ils en devoient partir pour ſe mettre en campagne. 1683.

Cet Envoyé fut aſſez bien reçu, & n'eut pas beaucoup de peine à tirer des Iroquois une promeſſe de ſuſpendre l'Expédition, & d'envoïer quelques-uns d'entr'eux à Montreal, pour y traiter avec le Général; mais on reconnut bientôt qu'ils n'avoient ainſi parlé, que pour endormir les François. Ils avoient aſſûré que leurs Députés ſeroient à Montreal avant la fin du mois de Juin, & dès le mois de May M. de la Barre eut avis Mauvaiſe foi des Iroquois.

1683. que ſept à huit cent Hommes des Cantons d'Onnontagué, de Goyogouin & d'Onneyouth, étoient en marche pour aller attaquer les Hurons, les Miamis, & les Outaouais; & que les Tſonnonthouans avec quelques Goyogouins devoient ſur la fin de l'Eté ſe répandre par Trouppes dans nos Habitations.

M. de la Barre demande du ſecours au Roy.

Le Général, en donnant part au Miniſtre de cette nouvelle, lui manda que ce projet avoit été formé à l'inſtigation des Anglois, qui ſe ſervoient, pour ces négociations de François Transfuges, dont ils favoriſoient la déſertion, & qu'ils vendoient enſuite en qualité d'Engagés aux Habitans de *la Jamaïque :* qu'autant qu'il pouvoit juger de la diſpoſition préſente des Cantons Iroquois, il falloit ſe réſoudre à abandonner abſolument le Canada, ou faire un effort pour détruire au moins les Tſonnonthouans & les Goyogouins, les plus animés de tous contre les François, & qui pouvoient aiſément mettre plus de deux mille Hommes en campagne : qu'il le prioit donc d'engager le Roy à lui envoyer de bonne heure quatre cent Hommes, afin qu'au commencement du mois d'Août, au plus tard, il pût entrer dans le Pays Ennemi avec des forces ſuffiſantes pour ranger ces Barbares à la raiſon : mais qu'il croïoit néceſſaire d'obtenir, avant toutes choſes, du Duc D'YORK, à qui la Nouvelle York appartenoit, un ordre pour le Gouverneur de cette Province, de ne le point traverſer dans ſon Expédition.

Fierté des Iroquois; intrigues du Gouverneur de la Nouvelle York.

Quelque tems après le départ de la Barque, qui étoit chargée de cette Lettre, le Gouverneur Général jugea à propos de faire encore une tentative auprès des Cantons. Il leur envoya demander en quel tems ils comptoient que leurs Députés ſe rendroient à Montréal pour dégager la parole, qu'ils lui avoient donnée ; ils répondirent qu'ils ne ſe ſouvenoient pas de lui avoir rien promis, & que s'il avoit quelque choſe à leur faire ſçavoir, il pouvoit les venir trouver chez eux. Il eut en même tems des preuves certaines que les Anglois de la Nouvelle York, à qui le Commerce avec les Iroquois apportoit depuis quelques années des profits conſidérables, avoient donné à ces Sauvages des Marchandiſes à perte, dans le deſſein de nous rendre odieux à la Nation, en lui perſuadant que les François n'avoient en vûë que de les dépouiller : qu'ils ne ceſſoient point de les exciter à exterminer tous les Peuples, avec qui nous faiſions le Commerce,

& que tout ſe diſpoſoit dans les Cantons à nous déclarer une guerre irréconciliable. 1683.

Dans le fond, les Iroquois trouvoient beaucoup mieux leur compte avec les Anglois & les Hollandois, qu'avec les François, parce que le Caſtor ne payoit point de Droits dans la Nouvelle York, & que le Commerce en étoit permis à tous les Particuliers, par conſéquent qu'il y avoit plus de profit à faire pour les Acheteurs; ce qui les mettoit en état de donner leurs Marchandiſes à plus bas prix. Cependant comme les Cantons ne vouloient employer la force ouverte qu'à l'extrémité, & qu'ils craignoient beaucoup plus les François, qu'ils ne le vouloient paroître, des Députés des cinq Cantons arriverent au mois d'Août à Montreal; mais ils n'étoient chargés que de faire des proteſtations vagues d'un attachement ſincere, & l'on n'en put tirer rien de plus. Les Iroquois amuſent le Général.

Bien des choſes concouroient à rendre cette Ambaſſade ſuſpecte, & les moins clair-voyans étoient convaincus, que les Cantons ne vouloient que gagner du tems, pour empêcher le Général de ſe tenir ſur ſes gardes. En effet ils ne diſſimuloient plus le deſſein, où ils étoient de faire la guerre à nos Alliés; on ſçavoit d'ailleurs qu'un de leurs Partis s'étoit approché du Fort de Catarocouy, réſolu d'y ſurprendre la Garniſon, & de ſe cantonner dans ce Poſte. Enfin les Miſſionnaires, qui étoient parmi ces Sauvages, & tous ceux, qui connoiſſoient mieux le caractere de la Nation, avertiſſoient M. de la Barre de s'en défier; mais il n'eut égard ni aux avis des uns, ni aux remontrances des autres, il reçut très-bien les Députés Iroquois, les careſſa beaucoup, & les renvoya comblés de préſens. Conduite étrange de M. de la Barre.

Ce qui lui fit encore plus de tort dans l'eſprit de pluſieurs, c'eſt qu'il s'empara du Fort de Catarocouy, qui appartenoit à M. de la Sale, ou à ſes Créanciers, & de celui de S. Louys aux Illinois, où il envoya M. de Baugy, Lieutenant de ſes Gardes, pour y commander en ſon nom. Pour comble de malheurs, il fut trompé par les Iroquois, & ceux, qui le ménagerent le plus, diſoient hautement que ſon grand âge le rendoit crédule, lorſqu'il devoit ſe défier, timide lorſqu'il falloit entreprendre, ombrageux & défiant à l'égard de ceux, qui méritoient ſa confiance, & qu'il lui ôtoit la vigueur néceſſaire pour agir, comme il convenoit dans la conjoncture, où ſe trouvoit la Colonie.

1684. Les Iroquois pillent des François Voyageurs.

Quoiqu'il en ſoit, dans le tems même qu'il ſe repoſoit avec plus d'aſſûrance ſur les proteſtations des Iroquois, une Armée de ces Sauvages ſe mit en campagne pour aller enlever le Fort de Saint Louys. Ils rencontrerent ſur leur route quatorze François, qui alloient en traite chez les Illinois, & qui voyageoient ſans défiance; ils les chargerent, les défirent, & leur enleverent pour quinze mille francs de Marchandiſes. Ils s'excuſerent dans la ſuite ſur ce qu'ils avoient pris ces Traiteurs pour des Gens de M. de la Sale, que M. de la Barre leur avoit permis de piller, ce qui n'étoit pas ſans quelque fondement. Ceci ſe paſſa le dernier jour de Février de l'année 1684. Les Iroquois pourſuivirent leur route vers la Riviere des Illinois, & parurent à la vûë du Fort de Saint Louys, où ils ſe perſuadoient qu'on ne les attendoit pas.

Ils ſont repouſſés du Fort de S. Louis.

Ils ſe tromperent; le ſieur de Baugy & le Chevalier de Tonti avoient été avertis de leur marche, & ſe tenoient prêts à les recevoir. Ils s'en apperçurent dès la premiere attaque, où pluſieurs furent tués, & le vinthuit de Mars ils firent retraite. M. de la DURANTAYE Gentilhomme Breton, & qui avoit été Capitaine dans Carignan, étoit parti de Michillimakinac au premier bruit de leur marche, pour aller au ſecours de la Place; mais il y a bien de l'apparence qu'il apprit en chemin la levée du Siége, & qu'il retourna ſur le champ à ſon Poſte, d'où nous le verrons bientôt ſortir pour une expédition plus importante.

M. de la Barre ſe réſout à la guerre.

Cependant M. de la Barre revint enfin, quoiqu'un peu tard, de ſon aſſoupiſſement, & ne penſa plus qu'à faire la guerre. Ce qui ſervit le plus à le réveiller, fut un avis, qu'on lui donna, que tous les Cantons faiſoient de grands préparatifs, & avoient envoyé des Ambaſſadeurs aux Sauvages de la Virginie, pour s'aſſûrer qu'ils n'en ſeroient point attaqués, tandis qu'ils ſeroient occupés contre nous. Cette réſolution priſe, le Général crut qu'il étoit plus aiſé & moins dangereux de prévenir ces Barbares, en portant la guerre chez eux, que de les chaſſer de la Colonie, s'ils y avoient une fois mis le pied. Mais comme les ſecours, qu'il avoit reçûs de France, étoient très-peu de choſe, & que ceux, qu'on lui faiſoit eſperer, ne pouvoient pas arriver ſitôt, il fut obligé d'avoir recours aux Sauvages Alliés.

M. de la Durantaye, qui commandoit à Michillimakinac, & M. du Luth ſon Lieutenant, qui étoit à la Baye, eurent

ordre d'avertir les Nations de ces quartiers-là qu'Ononthio alloit marcher pour détruire les Iroquois; qu'il vouloit commencer par les Tſonnonthouans, & qu'il les invitoit à ſe trouver à Niagara, où il ſe rendroit vers le quinziéme d'Août avec toutes ſes Forces. La plûpart de ces Peuples n'étoient gueres moins intereſſés que les François à la deſtruction des Iroquois, qui ſembloient vouloir exercer une eſpece de domination ſur tout ce grand Continent, & ſe rendre les ſeuls Maîtres du Commerce: toutefois MM. de la Durantaye & du Luth eurent bien de la peine à faire les levées, dont ils étoient chargés. 1684.

Il engage avec peine nos Alliés à ſe joindre à lui.

Ceux des environs de la Baye ſe montrerent les plus difficiles, & l'on avoit dû s'y attendre. Il y avoit eu des démêlés aſſez vifs entr'eux & les François, parce que M. de la Sale, pour empêcher que perſonne ne fît la traite dans les lieux, qui lui étoient réſervés, avoit ordonné aux Sauvages de piller les Marchandiſes de quiconque n'auroit pas commiſſion de lui, & cet ordre, qu'il ne convient jamais de donner à ces Barbares, avoit été ſur le point d'allumer une guerre ſanglante entr'eux & nous. Les eſprits y étoient encore un peu aigris de part & d'autre, & la conjoncture n'étoit nullement favorable pour engager ces Nations Occidentales à joindre leurs Forces avec les nôtres contre l'Ennemi commun.

Par bonheur, Nicolas Perrot, qui n'étoit pas loin, vint au ſecours du Sieur du Luth. Il fit comprendre aux Sauvages qu'il y alloit encore plus de leur intérêt, que de celui des François, d'exterminer une Nation, qui vouloit faire la Loi à toutes les autres, & dont après tout nous n'avions rien à craindre pour nous-mêmes. Ainſi M. de la Durantaye ſe trouva bientôt à la tête de cinq-cent Guerriers, Hurons, Outaouais, Outagamis, & autres Habitans de la Baye, & de deux-cent Canadiens; mais ce n'étoit pas tout d'avoir raſſemblé tant de Monde, & le Commandant n'eut pas peu à faire pour venir à bout de conduire ces Troupes auxiliaires juſqu'à Niagara.

Ces Sauvages ne rencontrent point M. de la Barre au rendez-vous, qu'il leur avoit marqué.

La plûpart des Sauvages ſe mirent, je ne ſçai comment, dans la tête que l'Expédition de M. de la Barre ne ſeroit pas heureuſe, & divers accidens, ſurvenus pendant la marche, leur avoient entiérement renverſé l'eſprit; de ſorte qu'ils furent cent fois ſur le point de ſe débander. Ce fut bien pis

1685. encore, quand ils furent arrivés à Niagara, & qu'ils n'y rencontrerent, ni le Général, ni aucun François. Alors ils ſe plaignirent hautement qu'on ne les avoit tirés de leur Pays, que pour les livrer aux Iroquois, & il y avoit tout lieu de craindre qu'ils ne priſſent quelque réſolution funeſte.

Leurs Conducteurs, qui ignoroient eux-mêmes la cauſe de ce retardement, voulurent d'abord l'attribuer aux vents contraires, qui depuis quelque tems ſoufloient ſur le Lac Ontario; mais cette reſſource fut bientôt épuiſée, & la nouvelle, qu'ils reçurent peu de jours après, que la paix étoit faite avec les Iroquois, acheva de les déconcerter. Ils ne pouvoient ſe diſpenſer de communiquer cette nouvelle aux Sauvages, & ils avoient tout à appréhender de leur reſſentiment. Ils en furent quittes néanmoins pour quelques reproches, que ceux-ci leur firent avec un ſang froid, qui marquoit beaucoup plus de reſſentiment, que s'ils euſſent parlé avec emportement.

Leur mécontentement à la nouvelle de la paix.

Les Chefs leur dirent que ce n'étoit pas la premiere fois qu'ils s'apercevoient que leur intérêt n'entroit dans les entrepriſes des François, qu'autant que nous y trouvions notre avantage; mais qu'ils n'en ſeroient plus les Dupes: que déſormais Onontbio ne les feroit ſortir de chez eux, que quand il leur conviendroit de le faire, & qu'ils le laiſſeroient vuider ſes différends avec les Iroquois, contre leſquels ils ſçauroient bien ſe défendre ſans lui, quand ils en ſeroient attaqués.

La Durantaye, du Luth & Perrot n'omirent rien pour les appaiſer, & ſe flaterent même d'y avoir réuſſi, en leur perſuadant qu'ils n'avoient point été oubliés dans le Traité de paix, qui venoit d'être conclu; que cette paix étoit en partie leur ouvrage, puiſqu'il n'y avoit que la crainte d'avoir ſur les bras toutes ces Nations, qui avoit pu engager les Iroquois à s'accommoder, & qu'ils devoient être bien contens qu'il leur en eût ſi peu coûté pour rendre la tranquillité à tout le Pays. Ils parurent ſe contenter de ces raiſons, & retournerent aſſez tranquillemeut chez eux.

M. de la Barre traite avec le Gouverneur de la Nouvelle York.

Mais il s'en falloit bien que les choſes ſe fuſſent paſſées auſſi honorablement pour M. de la Barre, que ces Officiers faiſoient ſemblant de le croire. Ce Général ayant fait ſes préparatifs, partit de Quebec pour ſe rendre à Montreal, où les Troupes avoient ordre de s'aſſembler. Pendant ſa marche il envoya le Sieur Bourdon au Colonel Dongan, Gouverneur de la Nouvelle York, pour lui dire que, s'il vouloit venger

le

le ſang de vint-ſix Anglois du Mariland, qui avoient été tués l'hyver précédent par les Tſonnonthouans, il pouvoit ſe joindre à lui; mais qu'au moins il comptoit aſſez ſur les promeſſes, qu'il lui avoit faites en conſéquence des ordres du Duc d'York, pour s'aſſûrer qu'il ne traverſeroit en aucune maniere une Expédition auſſi juſte, que celle, qu'il avoit entrepriſe; qu'il s'agiſſoit de réprimer une Nation inſolente, qui n'épargneroit pas les Anglois, ſi elle pouvoit parvenir à n'avoir plus rien à craindre de la part des François. 1684.

Cette démarche ne fut pas généralement approuvée, pluſieurs appréhendant que cette Négociation ne donnât aux Iroquois tout le tems de ſe fortifier, & ne fournît aux Anglois, dont les diſpoſitions n'étoient pas équivoques, les moyens de ſecourir ces Barbares; mais il paroît qu'il y avoit un peu de prévention & de mauvaiſe humeur dans cette crainte; & en effet nous verrons tout-à-l'heure que rien ne contribua davantage à amener les Iroquois à un accommodement, que cette conduite de M. de la Barre. Mais il eſt fâcheux pour un Homme, qui occupe une premiere place, de s'être fait des Ennemis perſonnels par des voyes, qu'on peut ſoupçonner de n'avoir pas pour objet le bien public, & de n'avoir pas ſçu ſe faire eſtimer.

Ses préparatifs.

Le Général prit encore une précaution, qui naturellement devoit aſſûrer le ſuccès de ſon entrepriſe, ce fut de diviſer les Cantons, pour n'avoir pas à faire à tous en même tems. A cet effet il envoya des Colliers aux Onnontagués, aux Agniers & aux Onneyouths pour les engager à demeurer neutres entre lui & les Tſonnonthouans, qui l'avoient offenſé, & à qui ſeuls il en vouloit. Il fit enſuite partir le Sieur DU TAST, Capitaine, avec cinquante-ſix Soldats d'Elite, pour porter un grand Convoi de vivres & de munitions à Cataracouy, & pour garder ce Poſte; M. d'ORVILLIERS, qui y commandoit, ayant eu ordre dès le commencement du printems d'aller reconnoître le Pays Ennemi, & de marquer l'endroit le plus propre pour le débarquement.

Etat de l'Armée Françoiſe.

D'Orvilliers s'étoit parfaitemement bien acquitté de ſa Commiſſion, auſſi étoit-il un des Officiers de la Colonie, ſur la prudence, le génie, & la fermeté duquel les Gouverneurs Généraux de la Nouvelle France compterent le plus, tandis qu'ils le poſſederent. Tout étant ainſi diſpoſé, l'Armée eut ordre de marcher. Elle étoit compoſée de ſept-cent Canadiens,

1684. de cent trente Soldats, & de deux-cent Sauvages, la plûpart Iroquois du Sault Saint Louis, & Hurons de Lorette. Elle fut partagée en trois Corps, & le Général partit de Quebec le neuviéme de Juillet à la tête du premier, ayant avec lui le Baron de BEKANCOURT, & ſon Frere, le Chevalier de VILLEBON.

Avis, que M. de la Barre reçoit dans ſa marche.

Il arriva le vint-uniéme à Montreal, où les deux autres Corps, commandés par MM. d'Orvilliers & DU GUÉ, le joignirent peu de jours après. Toutes les Troupes s'embarquerent le vint-ſix, ou le vint-ſept, & le premier d'Août M. de la Barre apprit par des voyes, qui ne pouvoient pas être ſuſpectes, que les Cantons d'Onnontagué, d'Onneyouth & de Goyogouin avoient obligé celui de Tſonnonthouan à les prendre pour Médiateurs entre lui & les François, & demandoient le Sieur le Moyne pour négocier cette importante affaire.

Le Général reçut en même tems une Lettre d'Onnontagué, écrite par une Perſonne très-ſûre, qui lui mandoit que la guerre, qu'on ſe diſpoſoit à faire aux Tſonnonthouans, ne leur feroit pas beaucoup de mal, quel qu'en fût le ſuccès, parce que ces Sauvages s'étoient mis en lieu de ſûreté avec toutes leurs proviſions, & qu'elle n'auroit point d'autre effet, que de réunir toute la Nation contre nous; mais que, ſi on vouloit ſe contenter d'une ſatisfaction de la part de ce Canton, on l'y trouveroit diſpoſé; les Chefs aïant fait dire en ſecret à celui, qui écrivoit, que, ſi on vouloit oublier le paſſé, ils feroient même plus qu'on n'exigeroit d'eux, & qu'ils ceſſeroient toute hoſtilité contre nos Alliés: qu'au reſte, s'ils faiſoient ces avances, ce n'étoit pas qu'ils cruſſent avoir rien à craindre, puiſque le Gouverneur de la Nouvelle York leur avoit fait offrir quatre-cent Chevaux, & autant d'Hommes de pied, s'ils vouloient ſoûtenir la guerre.

Une mauvaiſe manœuvre du Colonel Dongan ſauve la Colonie.

Il n'y a pourtant aucun lieu de douter que, ſi le Colonel Dongan s'en fût tenu à ces offres, elles n'euſſent été acceptées, & que M. de la Barre ne ſe fût trouvé dans un très-grand embarras; mais il voulut faire payer trop cher le ſecours, qu'il offroit, & il le prit ſur un ton trop haut avec une Nation fiere, qui n'a jamais aimé, ni eſtimé les Anglois. Ce Gouverneur avoit commencé par faire arborer dans tout le Pays Iroquois les Armes du Duc d'York: il envoya enſuite défendre aux Cantons de la part de ce Prince, qu'il

qualifioit de leur Souverain, de traiter ſans ſa participation avec les François. Enfin il dépêcha à Onnontagué un nommé Arnaud, avec ordre de propoſer à ce Canton, & par ſon entremiſe aux quatre autres, de profiter du ſecours, qu'il vouloit bien leur donner, pour ſe délivrer une bonne fois de la tyrannie des François. 1684.

Cette Commiſſion fut auſſi mal exécutée, qu'elle avoit été donnée avec imprudence. Arnaud parla en Maître aux Onnontagués, & leur demanda s'ils ne vouloient pas obéir au Gouverneur de la Province, qui repreſentoit le Duc d'York, leur Prince legitime ? Ce début choqua les Onnontagués : un de leurs Chefs prit ſur le champ le Ciel à témoin de l'injure, qui étoit faite à toute la Nation, & du mauvais procédé de l'Ambaſſadeur Anglois, qui vouloit troubler la Terre. Il lui adreſſa enſuite la parole, & d'un ton, qui devoit lui faire ſentir ſon imprudence, & l'indignation, qu'elle avoit cauſée à tous les Aſſiſtans, il lui dit :

» Apprens que l'Onnontagué ſe met entre Ononthio, ſon « Pere, & le Tſonnonthouan, ſon Frere, pour les empêcher de « ſe battre. J'aurois cru que Corlar (*a*) ſe mettroit derriere moi, « & me crieroit : *Courage, Onnontagué ; ne ſouffre pas que le* « *Pere & le Fils s'entretuent.* Je ſuis très-ſurpris que ſon En- « voyé me tienne un langage tout contraire, & s'oppoſe à ce « que j'arrête le bras de l'un & de l'autre. Arnaud, je ne puis « croire que Corlar ait l'eſprit auſſi mal fait, que tu le dis. « Ononthio me fait bien de l'honneur de vouloir travailler à « la paix dans ma Cabanne : veut-on que le Fils déshonore « ſon Pere ? Corlar, écoute ma voix ; Ononthio m'a adopté « pour ſon Fils, il m'a traitté à Montreal, & m'a habillé en « cette qualité : nous y avons planté l'arbre de la païx, & nous « l'avons auſſi planté à Onnontagué, où mon Pere envoye or- « dinairement ſes Ambaſſadeurs, parce que le Tſonnonthouan « n'a point d'eſprit ; ſes Prédéceſſeurs en ont uſé de même, & « chacun s'en eſt bien trouvé. J'ai deux bras, j'en étens un ſur « Montreal, pour y apuïer l'arbre de la paix ; l'autre eſt ſur la « tête de Corlar, qui depuis lontems eſt mon Frere. Ononthio « eſt depuis dix ans mon Pere, Corlar eſt depuis lontems mon « Frere, & cela parce que je l'ai bien voulu : ni l'un ni l'autre « n'eſt mon Maître. Celui, qui a fait le Monde, m'a donné la «

(*a*) J'ai déja dit que les Sauvages appelloient ainſi le Gouverneur de la Nouvelle York.

1684. » Terre, que j'occupe : je ſuis libre, j'ai du reſpect pour tous » les deux ; mais nul n'a droit de me commander, & Perſonne » ne doit trouver mauvais que je mette tout en uſage pour em- » pêcher que la Terre ne ſoit troublée. Au reſte je ne puis dif- » ferer plus lontems de me rendre auprès de mon Pere, puiſ- » qu'il a pris la peine de venir juſqu'à ma porte, & qu'il n'a » que des propoſitions raiſonnables à me faire. »

Il paroît par ce diſcours que le Sieur le Moyne étoit arrivé dans ce Canton avant l'Envoyé du Gouverneur de la Nouvelle York. Il eſt certain du moins qu'il y fut très-bien reçu, & parce qu'il y étoit aimé, & parce qu'il y conduiſit un Tſonnonthouan, qui avoit été lontems Priſonnier à Quebec, & que M. de la Barre remettoit entre les mains des Onnontagués, pour leur faire connoître qu'il leur donnoit toute ſa confiance. Le vint-ſept d'Août, quelques-uns des Fils du Sieur le Moyne, qui avoient accompagné leur Pere à Onnontagué, arriverent à la Galette, d'où s'étant rendus auprès du Gouverneur Général, ils lui apprirent ce qui s'étoit paſſé entre Arnaud & les Onnontagués, & les diſpoſitions, où étoient ces derniers au ſujet de la paix. Il ajoûta que ces Sauvages avoient engagé le P. de Lamberville, qui étoit fort reſpecté dans ce Canton, à écrire au Gouverneur de la Nouvelle York, pour l'inſtruire de la conduite de ſon Envoyé, dont ils craignoient que le raport ne fût pas fidéle.

Extrémité, où ſe trouve M. de la Barre.

Ces nouvelles cauſerent d'autant plus de joye à M. de la Barre, que les maladies, cauſées par le défaut, ou par la mauvaiſe qualité des vivres, avoient réduit ſa petite Armée dans l'état le plus déplorable. Le mal croiſſoit même de telle ſorte, qu'il y avoit tout lieu de craindre qu'on ne fût obligé de ſe retirer, ſans attendre les Députés Iroquois, ce qui eût ſans doute expoſé la Nation à la riſée des Sauvages, & peut-être même engagé les Onnontagués à changer de ſyſtême. M. de Meules, Intendant de la Nouvelle France, manda au Miniſtre que les vivres n'auroient pas manqué à l'Armée, ſi on n'eût pas inutilement perdu dix ou douze jours à Montreal, & deux ſemaines entieres à Catarocouy. Il ajoûte que toute la Colonie murmuroit hautement contre la conduite du Général.

Il fait la paix à des conditions peu honorables.

On ne peut en effet diſconvenir qu'il n'y eût quelque choſe à redire dans les meſures, que prit M. de la Barre, pour faire la guerre avec dignité, & plus encore dans la ma-

niere, dont la paix fut concluë. Non-ſeulement on marqua, pour y déterminer les Iroquois, un empreſſement, dont ces Barbares ne s'aperçurent que trop; mais on ſouffrit qu'ils la miſſent au plus haut prix, & qu'ils nous donnaſſent en quelque façon la loy. Il eſt vrai que l'état, où les Députés des Cantons trouverent notre Armée, leur fit comprendre d'abord que nous n'étions pas en pouvoir de faire beaucoup de mal aux Tſonnonthouans; mais il n'étoit pas difficile de leur perſuader que nous n'en étions pas réduits à ce qu'ils voïoient, & il falloit le faire. Ils rencontrerent M. de la Barre campé ſur le bord du Lac Ontario, à quatre ou cinq lieuës en-deçà de l'embouchure de leur Riviere du côté de Montreal, dans une Anſe, à laquelle l'extrême diſette, que l'on ſouffroit depuis quinze jours, a fait donner le nom de *la Famine*. 1684.

Garakonthié & Oureouati, les deux principaux Chefs de la Députation, parlerent fort bien, & s'ils euſſent été ſeuls, tout ſe ſeroit paſſé à la ſatisfaction du Général François; mais le Député Tſonnonthouan fit un Diſcours plein d'arrogance; & ſur la propoſition, qui lui fut faite de laiſſer les Illinois en repos, il répondit qu'il ne les lâcheroit point, qu'un des deux Partis n'eût entiérement détruit l'autre. Cette inſolence indigna extrêmement toute l'Armée; mais on fut bien plus ſurpris encore, quand on vit M. de la Barre ſe contenter de lui repliquer, que du moins il prît garde qu'en voulant frapper les Illinois, ſa hache ne tombât ſur les François, qui demeuroient avec eux. Il le promit, & la paix fut concluë à cette ſeule condition. Les Députés d'Onnontagué ſe rendirent Garans que les Tſonnonthouans répareroient le tort, que leurs Guerriers avoient fait aux François, qu'ils avoient pillés en allant faire la guerre aux Illinois; mais on exigea du Général que ſon Armée décamperoit dès le lendemain, & il partit lui-même ſur le champ, après avoir donné ſes ordres pour l'exécution de ce dernier article.

Le Roy envoye des Troupes en Canada.

On ne s'étoit point attendu à la Cour que cette guerre finiroit ſitôt, encore moins qu'elle ſe termineroit d'une maniere ſi peu honnorable à la Nation; M. de la Barre étoit à peine arrivé à Quebec, qu'il y reçut un renfort de Troupes, qui l'auroit pu mettre en état de donner la Loi à ceux, de qui il venoit de la recevoir. Ces Troupes étoient commandées par Meſſieurs de Montortier & Desnos, Capitaines de Vaiſſeaux, auſquels quelques Mémoires joignent un troiſiéme, à

1684. ſçavoir, M. DU RIVAU; mais la Lettre du Roy, qu'ils rendirent au Gouverneur Général, n'en parloit point.

Cette Lettre portoit que l'intention de Sa Majeſté étoit que MM. de Montortier & Deſnos commandaſſent dans les Poſtes les plus avancés & les plus importans de la Colonie, & il paroiſſoit même par les termes de la Lettre, que leur autorité y devoit être indépendante de M. de la Barre; ce qui donna lieu aux Ennemis de ce Général de dire que ces deux Officiers étoient des Surveillans, que le Roy avoit chargés d'éclairer ſa conduite; mais il eſt bien plus naturel de croire que Sa Majeſté le croyant engagé dans une guerre difficile, & perſuadée que ſon grand âge ne lui permettoit pas de ſe tranſporter aiſément dans tous les lieux, où la préſence d'un Officier principal ſeroit néceſſaire, les lui avoit envoyés comme des Perſonnes, ſur qui il pouvoit ſe repoſer de bien des choſes.

La Lettre, dont je viens de parler, étoit du cinquiéme d'Août; dans une autre, dattée du dernier de Juillet, le » Roy diſoit à M. de la Barre: „ Comme il importe au bien » de mon Service de diminuer, autant qu'il ſe pourra, le nom- » bre des Iroquois, & que d'ailleurs ces Sauvages, qui ſont » forts & robuſtes, ſerviront utilement ſur mes Galeres, je » veux que vous faſſiez tout ce qui ſera poſſible pour en faire » un grand nombre de Priſonniers de guerre, & que vous les » faſſiez paſſer en France „. Il n'étoit plus queſtion d'exécuter cet ordre, quand M. de la Barre le reçut; mais je ne ſçai ſi dans la ſuite il fut renouvellé à ſon Succeſſeur, ou s'il lui ſervit de régle, quand la guerre recommença avec les Iroquois. Nous verrons en ſon tems le mauvais effet, qu'il produiſit, quand on y eut déferé.

M. de Calliéres eſt nommé Gouverneur de Montreal, & M. Perrot paſſe au Gouvernement de l'Acadie.

Cette même année la Nouvelle France acquit un Officier d'un grand mérite, & qui lui a rendu les ſervices les plus importans, M. Perrot Gouverneur de Montreal s'étant broüillé avec MM. du Seminaire de S. Sulpice, leſquels, ainſi que je l'ai déja dit, avoient, en qualité de Seigneurs, le droit de préſenter à ce Gouvernement, le Roy, pour le bien de la paix, lui donna celui de l'Acadie, & nomma pour lui ſuccéder le Chevalier de CALLIERES, ancien Capitaine au Regiment de Navarre. Les limites de ſon Gouvernement furent marquées l'année ſuivante au Lac de S. Pierre.

Cependant on ne comptoit pas beaucoup dans la Colonie

1684.

ſur la paix, qui avoit été concluë à l'Anſe de la Famine. Les Iroquois nous y avoient vûs dans une ſituation, qui n'étoit pas fort propre à leur donner une grande idée de notre puiſſance ; d'ailleurs ils n'avoient jamais voulu y comprendre nos Alliés, quoiqu'ils euſſent promis de ne les point moleſter. Ils en avoient même exclu expreſſément les Illinois, & nous avions un ſi grand intérêt à la conſervation de ce Peuple, que nous ne pouvions nous diſpenſer de le défendre, au cas qu'il fût attaqué, ce qu'on ne doutoit point qui n'arrivât bientôt. Auſſi jugea-t'on que les derniers ſecours venus de France, quoiqu'arrivés après la publication de la paix, n'étoient rien moins qu'inutiles. Toutefois on fut près d'une année entiere, ſans entendre parler des Iroquois ; mais vers la fin de Juillet de l'année ſuivante 1685. M. de la Barre reçut deux Lettres du P. de Lamberville, Miſſionnaire à Onnontagué, leſquelles lui donnerent beaucoup à penſer.

On compte peu ſur la paix en Canada.

Ce Religieux lui mandoit que les Tſonnonthouans étoient reſtés chez eux tout l'hyver, ſans aller à la chaſſe, dans la crainte que les François ne ſe jettaſſent dans leur Canton, s'ils apprenoient qu'il fût dégarni d'Hommes : qu'ils ſe plaignoient que les Maſcoutins & les Miamis, fiers de la protection déclarée d'Ononthio, leur avoient fait la guerre, & avoient pris & tué quelques-uns des leurs : que les Maſcoutins avoient même brûlé leurs Priſonniers, & s'étoient vantés qu'ils l'avoient fait à l'inſtigation du même Gouverneur Général : que les cinq Cantons avoient depuis peu renouvellé leur Alliance, pour ſe fortifier, diſoient-ils, contre les François, en cas de rupture : que les Mahingans leur avoient promis un ſecours de douze-cent Hommes, & les Anglois un plus conſidérable encore, avec toutes ſortes d'armes & de Munitions : qu'il y avoit actuellement pluſieurs Partis d'Iroquois en campagne contre les Miamis : que les Tſonnonthouans refuſoient de livrer les mille Caſtors, dont on étoit convenu avec eux pour le premier terme du payement de ce qu'ils devoient aux François, pillés ſur la route des Illinois, & qu'ils s'excuſoient de ce délai ſur pluſieurs pertes, qu'ils prétendoient avoir faites depuis peu, tandis qu'on ſçavoit qu'ils portoient plus de dix mille Caſtors à Orange.

Divers avis, qu'on reçoit au ſujet des Iroquois.

Quant à la parole, qu'ils avoient donnée d'aller trouver le Gouverneur Général, pour prendre avec lui des meſures convenables à la ſituation des affaires, le P. Lamberville

1684. mandoit qu'ils s'en croyoient abſolument dégagés, 1°. parce que les chemins étoient mauvais, 2°. parce qu'un de leurs Jeunes Gens, qui retournoit l'Eté dernier de Quebec, s'étant imaginé qu'on vouloit le tuer, s'étoit enfui à travers des Bois, où il étoit mort de faim, & que les François, qui, ſelon eux, étoient cauſe de ſa mort, ne l'avoient, ni pleuré, ni couvert (*a*). Enfin que les Onnontagués n'avoient rien négligé pour les porter à tenir leur parole; mais » que pour toute réponſe on leur avoit dit: » Vous devez aller » bientôt à Montreal pour vos affaires, faites-y tout ce que » vous jugerez à propos, & vous ne ſerez point déſavoués ». Façon de parler, qui parmi les Sauvages n'eſt qu'un pur compliment, & n'engage à rien.

M. de Denonville arrive en Canada en qualité de Gouverneur Général.

Il n'y avoit que quelques jours que cette Lettre avoit été renduë à M. de la Barre, lorſque le Marquis de Denonville prit terre à Quebec avec de nouvelles Troupes. Il avoit été nommé Gouverneur Général de la Nouvelle France dès la fin de l'année précédente, c'eſt-à-dire, immédiatement après le retour des Vaiſſeaux, qui avoient porté en Canada MM. Deſnos & de Montortier; le Roy ayant compris ſur ce qu'on avoit mandé de la maniere, dont la paix avoit été concluë avec les Iroquois, qu'elle ne ſeroit pas de durée, & comme le grand âge & les infirmités de M. de la Barre le rendoient peu propre à pouſſer la guerre avec vigueur; Sa Majeſté avoit compris la néceſſité de lui donner un Succeſſeur: elle avoit fait choix du Marquis de Denonville, Colonel de Dragons, également eſtimable par ſa valeur, ſa droiture & ſa piété, & s'étoit réſolu à faire un nouvel effort pour le mettre en état d'aſſûrer la tranquillité du Pays.

Il croit la guerre néceſſaire avec les Iroquois.

M. de Denonville ſe donna à peine quelques jours de repos, pour ſe délaſſer d'une navigation, qui avoit été très-rude, & monta auſſitôt à Catarocouy. Le Sieur de la Forêt y avoit été rétabli par ordre de la Cour, pour y commander au nom de M. de la Sale; mais ayant demandé la permiſſion de faire un voyage aux Illinois, où il comptoit que le Sieur de la Sale ne tarderoit pas à ſe rendre, s'il n'y étoit pas déja arrivé; M. d'Orvilliers avoit été de nouveau chargé de la garde de ce Poſte. Pendant le ſéjour, que le Gouverneur Général y fit, il apprit qu'on avoit inſpiré aux Iroquois

(*a*) C'eſt-à-dire, qu'ils n'avoient point fait de complimens, ni de préſens à ſa Famille.

une

une grande défiance des François, & il n'omit rien pour les raſſûrer : il comprit néanmoins que cette Nation étoit montée ſur un ton d'inſolence, qu'il falloit néceſſairement rabattre, & il manda au Miniſtre que les hoſtilités, qu'elle continuoit à faire ſur les Illinois, étoit un motif ſuffiſant pour lui faire la guerre ; mais qu'il falloit être prêt, avant que de la déclarer, parce que les Sauvages le ſont toujours. 1685.

En quel état il trouve la Colonie.

Il y a quelque apparence qu'on avoit réiteré à ce nouveau Général les inſtances, ſi ſouvent faites à ſes Prédéceſſeurs, de travailler à *franciſer* les Peuples de ce Continent, ainſi qu'on s'exprimoit alors ; car voici ce qu'il écrivit ſur ce ſujet dans la même Lettre, que je viens de citer. „ On a cru lontems « qu'il falloit approcher les Sauvages de nous, pour les fran- « ciſer ; on a tout lieu de reconnoître qu'on ſe trompoit. Ceux, « qui ſe ſont approchés de nous, ne ſe ſont pas rendus Fran- « çois, & les François, qui les ont hantés, ſont devenus Sau- « vages. On affecte de ſe mettre comme eux, & de vivre com- « me eux : il n'en eſt pas de même des Sauvages aſſemblés en « Bourgades au milieu de la Colonie. Rien n'eſt mieux réglé. « Il ajoûte en finiſſant, qu'il a trouvé la Colonie toute ouverte ; c'étoit une ancienne plainte, qui ſe renouvelloit toutes les années, & toujours inutilement.

J'ai déja obſervé qu'en défrichant de nouvelles Terres, on ne ſongeoit qu'à s'écarter les uns des autres, afin de pouvoir s'étendre davantage, ſans conſidérer que par-là on ſe mettoit hors de portée de ſe ſecourir mutuellement, & qu'en embraſſant un Pays immenſe, eu égard au peu de Monde, dont la Colonie étoit compoſée, Perſonne n'y pouvoit être à couvert des inſultes de l'Ennemi ; mais la Cour eut beau donner des ordres pour remedier à un ſi grand mal, & pour réduire les Paroiſſes en Bourgades, il ne fut jamais poſſible de les faire exécuter. Chacun craignoit pour le Public, & Perſonne ne craignoit pour ſoi en particulier. L'expérience même ne rendoit pas plus ſages ceux, qui avoient été les victimes de leur imprudence : on réparoit ſes pertes, quand on étoit en état de le faire ; on oublioit bientôt les malheurs, qui ne ſe pouvoient pas réparer, & la vûë d'un petit intérêt préſent aveugloit tout le monde ſur l'avenir. C'eſt-là le vrai génie des Sauvages, & il ſemble qu'on le reſpire avec l'air de leur Pays.

Les connoiſſances, que le nouveau Gouverneur prit des

1685. affaires du Canada, auſquelles il s'appliqua beaucoup pendant l'Hyver, le confirmerent dans la penſée, que nous n'aurions jamais les Iroquois pour Amis, & que pour n'avoir pas toujours ſur les bras un Ennemi incommode & dangereux, il falloit, à quelque prix, que ce fut, le détruire, ou du moins l'humilier & l'affoiblir de ſorte, qu'il fût contraint de rechercher notre Alliance, & de s'y maintenir. Il fut ſurtout perſuadé qu'il n'y avoit que ce ſeul moyen de ſoûtenir le commerce, qu'on pouvoit compter de voir bientôt réduit à rien, pour peu que les choſes demeuraſſent dans l'état, où elles étoient, & que les ſeuls Iroquois arrêtoient les progrès de l'Evangile parmi les Sauvages; ce qui touchoit pour le moins autant le Marquis de Dénonville, que le ſoin de conſerver la Colonie.

D'un autre côté toute l'Acadie & les Côtes voiſines étoient en proye aux courſes des Anglois; & M. de Meules, qui l'année précédente s'y étoit tranſporté pour en faire la viſite, avoit trouvé ce beau Pays, & toutes les Habitations Françoiſes dans la derniere déſolation. Radiſſon étoit auſſi toujours à la tête des Anglois dans la Baye d'Hudſon, & il n'étoit preſque plus poſſible aux François de trafiquer dans le Nord. Enfin le commerce n'étoit guéres plus libre à l'Oueſt, depuis que les Tſonnonthouans avoient attiré les Anglois à Niagara, d'où ceux-ci par le moyen des Lacs, dont ils nous coupoient la communication, pouvoient faire des courſes juſqu'à Michillimakinac. Ils avoient même déja commencé à ſe montrer aux environs de ce Poſte, & ils travailloient fortement par le moyen des Iroquois à nous débaucher les Sauvages de ces Contrées, qui étoient notre plus grande reſſource par raport à la Traite des Pelleteries.

Projet d'un Fort à Niagara.

1686. Pour garantir la Nouvelle France d'un malheur, qui n'étoit pas auſſi éloigné, que pluſieurs le penſoient, le Marquis de Dénonville propoſa au Miniſtre par ſa Lettre du huitiéme de May 1686. de conſtruire à Niagara un Fort de Pierres, capable de contenir quatre à cinq cent Hommes. Il lui repreſenta que ce Poſte ainſi gardé fermeroit abſolument aux Anglois le paſſage des Lacs, & nous mettroit en état d'empêcher les Iroquois de leur porter leurs Pelleteries, d'autant plus que par le moyen du Fort de Catarocouy, où l'on pouvoit tenir des Barques à couvert des vents pendant l'Hyver, il ſeroit aiſé de naviguer librement ſur le Lac Ontario, dont

nous commanderions les deux extrémités, & que ces Sauvages dont le Pays s'étend le long de ce Lac, n'auroient plus aucune iſſuë pour leur Chaſſe, qu'autant que nous voudrions bien leur en donner ; qu'alors comme ils ne peuvent guéres chaſſer ſur leurs Terres, où il n'y a preſque point de Bêtes fauves, & pas un ſeul Caſtor, ils ſeroient à notre diſcretion pour la Traite ; ce qui ſeroit pour les Anglois une perte de quatre-cent mille francs tous les ans, dont nous profiterions. 1686.

De plus, ajoûtoit-il, ſi nous voulons que nos Alliés puiſſent nous ſecourir, quand nous aurons la guerre contre les Iroquois, il eſt d'une néceſſité abſoluë d'avoir un Poſte, où ils puiſſent s'aſſembler, & ſe refugier en cas de diſgrace, ou de mauvais tems. Enfin il ne lui paroiſſoit pas douteux qu'une pareille Fortereſſe, à la porte des Iroquois, les tiendroit en crainte & en reſpect, arrêteroit ce grand nombre de Déſerteurs François, qui alloient ordinairement par-là chez les Anglois, & leur ſervoient enſuite de Guides pour reconnoître les Poſtes avancés de la Colonie. Outre qu'on viendroit peut-être à bout avec le tems de gagner les Iroquois, en leur donnant lieu de mieux connoître la différence de nos mœurs d'avec celles des Habitans de la Nouvelle York.

Après avoir ainſi montré la néceſſité de cet Etabliſſement, le Général, pour prévenir l'objection, qu'on lui pouvoit faire par raport à la dépenſe, ſuggera au Miniſtre d'établir une Ferme, dont le fonds ſeroit le commerce excluſif dans ce Poſte, qui deviendroit bientôt le centre de tout celui du Canada. Il prétendoit qu'avec le tems cette Ferme produiroit au Roy des ſommes très-conſidérables, & qu'elle ne feroit d'ailleurs aucun tort aux Habitans de la Nouvelle France, parce que toutes les Pelleteries, qu'on traiteroit à Niagara, alloient aux Anglois. Au reſte M. de Dénonville n'étoit pas le ſeul, qui penſât ainſi ; car la Compagnie des Marchands de Quebec pour le commerce du Nord demandoit avec inſtances ce parti, s'engageant, ſi on le lui accordoit, de fournir les Magaſins de Niagara de toutes les marchandiſes, qui ſe pouvoient échanger pour les Pelleteries, de prendre le Bail pour neuf ans, & de payer à Sa Majeſté pour le Privilége une ſomme de trente mille livres chaque année. Nous verrons dans peu ce qui empêcha l'exécution de ce projet.

Environ un mois après que le Général eut écrit cette Lettre, il en reçut une du Colonel Dongan, dattée du vint- Lettre du Gouverneur de la Nouvelle

1686. deux de May, qui portoit en ſubſtance que les grands amas de vivres, qui ſe faiſoient à Catarocouy, perſuadoient aux Iroquois qu'on avoit deſſein de leur déclarer la guerre; que ces Peuples étant Sujets de la Couronne d'Angleterre, les attaquer, ſeroit une infraction manifeſte à la paix, qui étoit entre les deux Rois; qu'il avoit auſſi appris qu'on avoit deſſein de conſtruire un Fort à Niagara, & que cette nouvelle l'avoit d'autant plus étonné, qu'on ne devoit pas ignorer en Canada que tout ce Pays étoit de la dépendance de la Nouvelle York.

York à M. Dénonville.

Réponſe de ce Général.

La Réponſe de M. de Dénonville fut que les Iroquois craignoient le châtiment, parce qu'ils ſe ſentoient coupables; que cependant les proviſions, qu'il avoit envoyées à Catarocouy, n'avoient pas dû les allarmer: qu'y ayant toujours une groſſe Garniſon dans ce Poſte, & les occaſions de le fournir de vivres, ne ſe trouvant pas aiſément, il étoit néceſſaire, quand elles ſe préſentoient, d'en profiter, pour y faire paſſer des Convois conſidérables: qu'il ſe pouvoit bien faire que quelques Transfuges François euſſent fait naître, ou apuyé les ſoupçons des Iroquois; mais que les diſcours de ces Vagabonds ne méritoient aucune créance, d'autant plus qu'ils avoient un véritable intérêt à mettre le trouble & la diviſion entre les deux Colonies: que l'Angleterre étoit mal fondée dans ſes prétentions ſur le Domaine du Pays des Iroquois, & qu'on y devoit ſçavoir que les François en avoient pris poſſeſſion, avant qu'il y eût des Anglois dans la Nouvelle York: qu'au reſte les deux Rois, leurs Maîtres, vivant dans une parfaite intelligence, il ne convenoit point à leurs Lieutenans Généraux de la vouloir troubler.

Cette démarche du Colonel Dongan n'avoit rien, qui dût ſurprendre le Marquis de Dénonville; toute la conduite de ce Gouverneur, depuis qu'il étoit en place, avoit perſuadé les François qu'ils le trouveroient toujours en leur chemin, & l'on étoit fort inſtruit qu'il ne manqueroit aucune occaſion d'animer les Iroquois contre eux; mais on ne ſçavoit peut-être pas encore tout ce qu'on avoit à craindre d'un ſi dangereux Voiſin, que toute l'autorité du Duc d'York, de qui il dépendoit immédiatement, n'avoit jamais pu engager, depuis même que ce Prince étoit monté ſur le Thrône, à demeurer Spectateur tranquille de tout ce qui ſe paſſoit entre nous & les Iroquois. On en fut enfin éclairci peu de tems après par une voye, qui ne pouvoit être ſuſpecte.

1686.

Entrepriſe du Colonel Dongan.

On apprit pendant l'Eté que les Iroquois avoient fait une irruption dans le *Saguinam* (*a*), & y avoient attaqué les Outaouais de Michillimakinac, qui y alloient ordinairement en chaſſe. Le P. de Lamberville découvrit à Onnontagué que cette hoſtilité étoit le fruit d'une Déliberation de tous les Cantons, dont le Colonel Dongan avoit aſſemblé les Députés à Orange; qu'il les avoit avertis que le nouveau Général des François étoit réſolu de leur déclarer la guerre; qu'il les avoit exhortés à le prévenir, à piller les François & leurs Alliés par tout, où ils les rencontreroient, ajoûtant qu'ils en auroient bon marché, parce qu'ils les trouveroient ſans défiance, & qu'il les avoit aſſûré que, quoiqu'il en arrivât, il ne les abandonneroit point.

Le Miſſionnaire avoit été averti de toutes ces menées par des Iroquois Chrétiens, & par des Idolâtres mêmes, qui l'aimoient beaucoup; il n'avoit pu empêcher l'Aſſemblée d'Orange; mais il avoit heureuſement travaillé à détourner une partie de l'orage, qui s'y étoit formé, & après avoir tiré parole des principaux Chefs du Canton d'Onnontagué, qu'ils ne conſentiroient jamais à aucune entrepriſe pendant ſon abſence, il partit pour aller informer M. de Dénonville de tout ce qu'il ſçavoit. Dongan, qui fut bientôt informé de ſon départ, en devina le motif, & ce fut alors, qu'il écrivit au Général François la Lettre, dont j'ai parlé, il n'y a pas lontems, & qui arriva avant le P. de Lamberville.

Il envoya en même tems des Exprés à tous les Cantons, pour hâter l'exécution du deſſein conçu à Orange, & il ſomma celui d'Onnontagué de lui remettre le P. Jacques de Lamberville, Frere de celui, qui étoit allé à Quebec, & qu'il avoit laiſſé comme en ôtage dans ce Canton. Il fit plus, il entreprit de nous débaucher les Iroquois Chrétiens du Sault S. Louis, & de la Montagne: il leur fit dire qu'il leur donneroit dans ſon Gouvernement un Terrein, où ils ſeroient beaucoup mieux, & plus en ſûreté, que dans la Colonie Françoiſe; & comme il n'ignoroit pas que ce qui les retenoit ſurtout dans nos intérêts, c'étoit la crainte de perdre leur Religion parmi les Anglois, il leur fit donner ſur cela toutes les aſſûrances, qu'ils pouvoient ſouhaiter, ajoûtant que le Roy, ſon Maitre, & lui-même étoient Catholiques, & qu'ils auroient dans la Nouvelle York des Miſſionnaires de la même

(*a*) C'eſt une Anſe fort profonde ſur la Côte Occidentale du Lac Huron.

1686. Religion. Il ne gagna pourtant rien, ni du côté des Iroquois Chrétiens, ni auprès des Infidéles mêmes, & le Canton d'Onnontagué refuſa de lui livrer le P. de Lamberville.

Les Anglois ſont reçus à Michillimakinac.

Il fut plus heureux d'abord à Michillimakinac, où depuis quelque tems tous les Sauvages, qu'on avoit raſſemblés au Sault Sainte Marie, s'étoient retirés. Il leur envoya des Traitans Anglois, qui eurent grand ſoin de faire publier d'avance qu'ils donneroient leurs marchandiſes à beaucoup meilleur compte, que ne pouvoient faire les François, & ils y furent très-bien reçus. Ils firent leur Traite en toute liberté, parce que, par malheur, M. de la Durantaye étoit abſent. Il arriva preſqu'au moment, qu'ils venoient de partir, & il vouloit faire courir après eux ſur le champ; mais les Hurons le prévinrent, & envoyerent aux Anglois une Eſcorte, qui les conduiſit juſqu'à ce qu'ils euſſent rencontré les Tſonnonthouans, qui venoient au devant d'eux.

Rien n'étoit d'une conſéquence plus dangereuſe, que ce commencement de commerce entre la Nouvelle York, & les Peuples, que nous avions juſques-là regardés comme nos plus fidéles Alliés. Auſſi M. de Dénonville crut-il dès-lors qu'il ne falloit plus differer de faire la guerre aux Tſonnonthouans, qui en étoient les Entremetteurs; mais avant toutes choſes il falloit être en état de faire face de toute part, avoir une forte Garniſon à Catarocouy, envoyer un Détachement conſidérable par la Riviere de Sorel du côté des Agniers, pour tenir en échec ce Canton, & donner de la jalouſie au Colonel Dongan.

Forces de la Colonie.

Il n'étoit pas moins néceſſaire d'avoir des Magaſins en pluſieurs endroits, & de les mettre hors d'inſulte. Pour tout cela, & pour compoſer l'Armée, que le Général vouloit commander en Perſonne, on ne pouvoit tirer de la Colonie, que huit cent Hommes, & il n'y avoit pas beaucoup à compter ſur les Troupes reglées, qui étoient peu aguerries, mal armées pour la plûpart, & n'avoient nulle connoiſſance de la maniere de faire la guerre dans le Pays. Ainſi c'étoit une néceſſité de diſſimuler juſqu'à l'arrivée du ſecours, qu'on attendoit de France; & il ne s'agiſſoit plus que de chercher des prétextes, pour couvrir tant de préparatifs.

Le P. de Lamberville empêche les Iroquois de

La premiere choſe, à quoi penſa le Gouverneur Général, fut à renvoyer le P. de Lamberville dans ſa Miſſion, & il le chargea de préſens pour tous ceux des Chefs Onnontagués,

qu'il y avoit plus d'eſperance de gagner, & de conſerver dans nos intérêts. Il étoit tems que ce Miſſionnaire arrivât dans ce Canton; le Gouverneur de la Nouvelle York avoit profité de ſon abſence pour reveiller dans l'eſprit des Sauvages la crainte, que les François ne vinſſent fondre ſur eux, tandis qu'ils y penſeroient le moins: il leur avoit perſuadé que le P. de Lamberville n'avoit pas voulu ſe trouver avec eux, quand les Troupes de ſa Nation viendroient porter le fer & le feu dans leurs Villages, & qu'il ſe donneroit bien de garde d'y reparoître. Enfin il avoit ſi bien négocié, que tous les Cantons s'étoient aſſemblés, & qu'une partie des Guerriers étoit déja en marche, lorſque ce Religieux reparut à Onnontagué. 1686. commencer les hoſtilités.

Sa préſence changea en un moment la face des affaires; il parla aux Chefs avec cette franchiſe & ſes manieres inſinuantes, qui lui avoient gagné l'eſtime & l'affection de ce Peuple; il diſſipa preſque tous les ſoupçons, qu'on lui avoit inſpirés, & les préſens, qu'il ſçut diſpenſer à propos, achevant ce que ſes bonnes façons avoient ſi heureuſement commencé, les Guerriers furent rappellés, & on ne parla plus de rompre avec les François. Le reſte de l'Eté ſe paſſa en négociations, tantôt pour retirer les Priſonniers, qu'on avoit faits de part & d'autre, & tantôt pour faire reprendre à nos Alliés des ſentimens plus conformes à leurs véritables intérêts. Ceux, qui furent chargés de ce dernier article, y réuſſirent de telle ſorte, qu'ils engagerent les Hurons & les Outaouais de Michillimakinac à deſcendre juſqu'à Catarocouy, pour y conferer avec le Gouverneur Général.

Vers la fin de Septembre le P. de Lamberville revint encore à Quebec, pour y rendre compte au Marquis de Dénonville de la diſpoſition, où ſe trouvoient alors les Iroquois: il lui dit que les ſeuls Onnontagués avoient rendu les Priſonniers, qu'ils avoient faits ſur nos Alliés, & que les Tſonnonthouans s'en étoient excuſés, en diſant que leurs Captifs ne vouloient pas s'en retourner chez eux. Ce raport confirma le Général dans la penſée, qu'on perdoit le tems à traiter avec cette Nation. Il avoit même déja pris ſon parti; mais il ne voulut pas s'en ouvrir au Miſſionnaire: il lui laiſſa ſeulement entrevoir qu'il étoit réſolu de pouſſer à bout les Tſonnonthouans. Diſpoſition, où étoit cette Nation.

Ce Pere, dit-il, dans une Lettre, qu'il écrivit à M. du «

1686. „ Seignelay, & qui eſt datée du huitiéme de Novembre, „ aime „ beaucoup ces Sauvages, quoiqu'il ſoit tous les jours en danger d'être tué par des Yvrognes ; néanmoins il avouë qu'il „ n'y a rien à eſperer pour leur ſalut, s'ils ne ſont humiliés ; „ qu'ils n'ont en vûë que de détruire les autres Sauvages, pour „ venir enſuite à nous, & que c'eſt la politique du Colonel „ Dongan. Ce Gouverneur careſſe beaucoup nos Déſerteurs, „ dont il tire de grands ſervices, & je ſuis obligé moi-même de „ les ménager, juſqu'à ce que je ſois en état de les châtier. J'ai „ renvoyé le P. de Lamberville avec ordre de convoquer toutes les Nations Iroquoiſes à Catarocouy le Printems prochain, pour parler de nos affaires, & comme il eſt néceſſaire „ d'y avoir un Interprête fidéle, que les PP. Recollets, Aumôniers de ce Poſte, ne ſçavent pas la Langue, & que tous „ nos Interprêtes, à l'exception d'un Fils du Sieur le Moyne, „ ſont des ignorans, j'ai choiſi le P. MILET, & j'ai prié les „ PP. Recollets de lui laiſſer la place, juſqu'à ce que la guerre „ ſoit finie, avec promeſſe de la leur rendre. Le P. de Lamberville doit me renvoyer ſon Frere, afin qu'il ait moins de „ peine à ſe retirer tout ſeul. Le pauvre Pere ne ſçait pourtant „ rien de nos deſſeins, & il me fâche de l'expoſer. J'apprens „ que les cinq Cantons font un gros Parti contre les Miamis, „ & les Sauvages de la Baye : ils ont ruiné un Village de ceux-ci ; mais les Chaſſeurs ont couru ſur eux, & les ont bien „ battus ; ils veulent avoir leur revanche. Ils ont fait depuis „ peu un grand carnage des Illinois, ils ne gardent plus aucune meſure avec nous, & pillent nos Canots par tout, où „ ils les trouvent.

Affaires de la Baye d'Hudſon.

Tandis que ces choſes ſe paſſoient dans le centre de la Colonie, les affaires avoient encore une fois changé de face dans la Baye d'Hudſon. Les Anglois regardoient toujours notre Etabliſſement dans la Riviere de Sainte Thereſe, comme une uſurpation ; mais on avoit fait entendre raiſon ſur ce point à la Cour de Londres, & les deux Rois étoient convenus que chacun demeureroit en poſſeſſion de ce qu'il occupoit. On agiſſoit ſans doute avec une égale ſincérité dans les deux Cours ; mais comme en Angleterre la Nation n'eſt pas toujours d'accord avec le Souverain, & ne regarde pas les Déliberations du Conſeil comme des Loix, qui l'obligent à s'y conformer, il faut prendre ſes ſûretés, quand on traite avec la Cour ; c'eſt ce qu'on n'avoit pas ſongé à faire juſques-là, & nous avons vû ce qui en étoit arrivé.

On

CARTE DU FONDS DE LA BAYE DE HUDSON

que les Anglois appellent BAYE JAMES. Par N. Bellin Ingr de la Marine 1744.

Echelle de Lieues Marines de France et d'Angleterre

5 10 20 40 60 L.

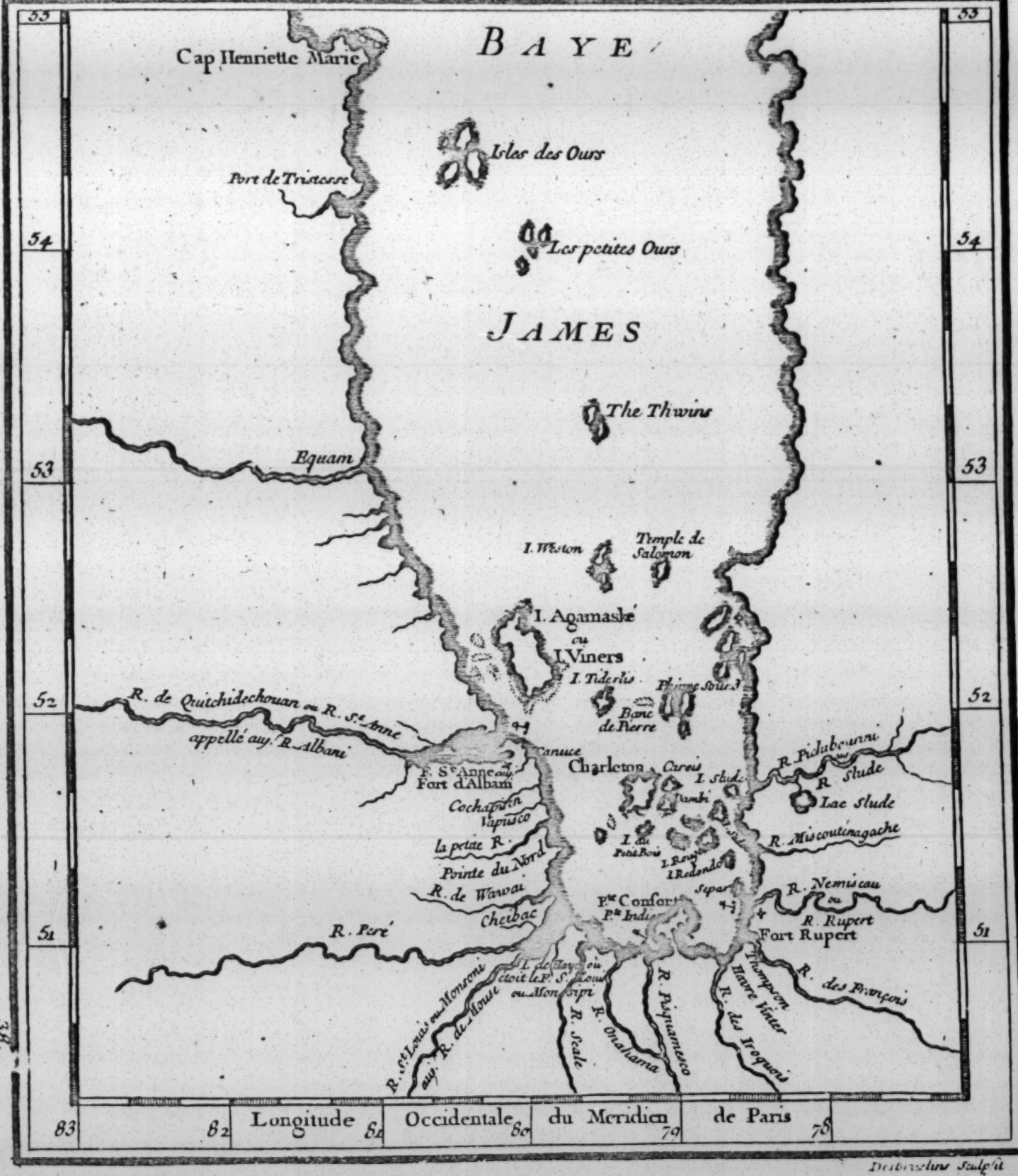

Desnos Sculpsit

1686.

On a ſçu depuis que le Colonel Dongan, qui pour lors exerçoit par *interim* l'Employ de Gouverneur Général dans la Nouvelle Angleterre, avoit eu beaucoup de part dans la trahiſon, qui nous avoit fait perdre le Fort de la Riviere de Sainte Thereſe, & dont le Roy Très-Chrétien avoit fait faire inutilement de grandes plaintes au Roy de la Grande Bretagne par M. de Barillon, ſon Ambaſſadeur auprès de ce Prince. Charles II. déſavoua ſes Sujets; mais il n'eut pas le crédit de faire reſtituer à ſon Allié ce qui lui avoit été enlevé par la perfidie d'un Transfuge.

On ſe diſpoſe en Canada à en chaſſer les Anglois.

D'autre part les Intéreſſés dans la Compagnie du Nord, à qui le Roy avoit concédé le Fort, dont les Anglois s'étoient rendus les Maîtres, ne voyant nulle apparence d'obtenir de Sa Majeſté des forces ſuffiſantes pour s'en remettre en poſſeſſion, prirent le parti d'en faire eux-mêmes les frais. Ils demanderent à M. de Dénonville des Soldats, & un Officier pour les commander; & ce Général leur accorda quatre-vint Hommes, preſque tous Canadiens, & pour Commandant le Chevalier de Troye, ancien Capitaine & Homme de réſolution. Ste Helene, d'Iberville, & Maricourt, tous trois Fils de M. le Moyne, voulurent être de la partie; cette petite Troupe ſe mit en marche au mois de Mars de cette année 1686. & après avoir eſſuyé bien des fatigues, arriva au fond de la Baye d'Hudſon le vintiéme de Juin.

Succès de cette Expédition.

Elle entra d'abord en action, & le premier Fort, auquel le Chevalier de Troye s'attacha, fut celui de *Monſipi* dans la Riviere de *Monſoni*. Il étoit bâti de pieux, & avoit quatre Baſtions revêtus de terre. Au milieu il y avoit une Maiſon de quarante pieds en quarré, & d'autant de hauteur, terminée en plate forme. Ce Fort fut d'abord eſcaladé, & les pieux coupés avec des haches. Le ſeul Canonnier ſe mit en défenſe, & y périt en Brave; tous les autres demanderent quartier, & on les reçut Priſonniers de guerre. Ils étoient au nombre de ſeize, & ils avoient douze Canons de huit & de ſix, trois milliers de poudre, & dix de plomb.

D'Iberville s'embarqua enſuite avec neuf Hommes dans deux Canots d'écorce, & alla aborder un petit Bâtiment, qui étoit à l'ancre, & où il y avoit quatorze Hommes, le Général de la Baye y étoit en perſonne; cependant ils firent très-peu de réſiſtance, & ſe rendirent, ſans autre condition, que la vie ſauve. Sainte Heleine avoit été détaché en même tems

1686. avec cinquante Hommes, & ayant auſſi rencontré à la Côte un Bâtiment, mais qui n'étoit point gardé, il s'y embarqua avec ſa Troupe, & fit voile vers le Fort *Rupert*, éloigné de quinze à vint lieuës de Monſipi, & ſitué, ainſi que je l'ai déja dit, ſur la Riviere Nemiſcau. Il débarqua fort près de la Place ſans aucune oppoſition, & monta auſſitôt à l'aſſaut; mais la Garniſon étonnée de cette hardieſſe, ayant demandé quartier, & mis bas les armes, il n'y eut perſonne de tué. Ce Fort étoit nouvellement rebâti, & le Canon n'y étoit pas encore monté ſur les affuts.

Après cette ſeconde conquête, tous les François ſe réunirent, s'embarquerent ſur les deux priſes de d'Iberville & de Sainte Helene, & tournerent vers le Fort de *Quitchitchouen*, dont la réduction ne leur coûta que le voyage, de la poudre, & des boulets de canon. La Garniſon s'y laiſſa canonner aſſez lontems, puis elle capitula. Les grands Magaſins des Anglois étoient dans cette Place, & furent le principal fruit de cette Expédition, qui rendit les François Maîtres de toute la partie Méridionnale de la Baye d'Hudſon. On n'y trouva néanmoins que pour cinquante mille écus de Pelleteries, ce qui fit juger que les Sauvages n'y venoient pas en fort grand nombre, ou que les Anglois ne ſçavoient pas encore traiter avec ces Peuples. La Garniſon de Quitchitchouen fut envoyée au Port Nelſon ſur un Bâtiment, qu'on lui donna.

Il paroît par quelques Lettres écrites ſur la fin de cette année, que l'on ſe récria fort à Londres ſur cette entrepriſe, & il eſt certain que l'on en fit un crime au Roy d'Angleterre, à qui ſes Sujets attribuoient dès lors tout ce qui leur arrivoit de fâcheux. Ce qui eſt encore plus étonnant, c'eſt que les Miniſtres Plenipotentiaires de la Reine Anne au Congrès d'Utrech, demanderent à ce ſujet des dédommagemens, qu'ils faiſoient monter fort haut, comme ſi nous n'euſſions pas été nous-mêmes en droit d'en exiger de plus conſidérables pour l'invaſion du Fort de la Riviere de Sainte Thereſe, dont la priſe des trois Forts du fond de la Baye n'étoit qu'une juſte repreſaille.

Projet d'un accord pour le Port Nelſon jugé impratiquable.

Quelque tems après l'Expédition du Chevalier de Troye, il fut réglé entre les deux Rois que le Port Nelſon demeureroit commun aux deux Nations, & qu'elles pourroient y faire le commerce en toute liberté; mais ce projet, qui ſuppoſoit les Sujets auſſi-bien diſpoſés que leurs Souverains à vivre

en bonne intelligence, fut jugé impratiquable par tous ceux, qui voyoient les choſes de plus près. Le Marquis de Dénonville repreſenta donc au Roy ſon Maître, que le voiſinage des Anglois dans des lieux ſi éloignés ſeroit une ſource continuelle d'hoſtilités réciproques, & un appas dangereux pour quantité de Libertins, que le moindre ſujet de mécontentement porteroit à ſe refugier au Port Nelſon. 1686.

Il ajoûta que les Marchands Anglois achetant le Caſtor plus cher que les François, ils auroient toujours la préférence, & par conſéquent feroient ſeuls preſque tout le commerce; qu'au cas qu'on jugeât à propos de faire un accommodement dans la Baye d'Hudſon entre les Sujets des deux Couronnes, il vaudroit mieux retirer le Port Nelſon des mains des Anglois, & leur reſtituer les trois Forts, qu'on venoit de prendre ſur eux; que tous les trois enſemble ne valoient pas, à beaucoup près, pour le commerce, le ſeul Port Nelſon; & qu'à la premiere rupture il ſeroit fort aiſé de les reprendre en allant par Terre, comme avoit fait le Chevalier de Troye.

Traité de Neutralité entre les Anglois & les François pour l'Amérique.

Au Printems de l'année ſuivante le Gouverneur Général reçut un ordre du Roy, qui eût été plus efficace pour obvier à tous les inconvéniens, que le Général vouloit éviter, & pour obliger les Iroquois à demeurer tranquilles, que la plus heureuſe Expédition, ſi les Anglois, qui l'avoient ſollicité, euſſent agi de bonne foy: „ Ayant été informé, diſoit Sa Majeſté, par M. de Barrillon, mon Ambaſſadeur Extraordinaire auprès du Roy d'Angleterre, que les Miniſtres de Sa Majeſté Britannique lui avoient propoſé un Traité de Neutralité entre mes Sujets & les ſiens dans les Iſles & Pays de Terre ferme de l'Amérique; & ayant conſideré que je ne pouvois rien faire de plus avantageux à meſdits Sujets, que de leur procurer les moyens de faire leur commerce, de cultiver leurs Terres, & de faire valoir leurs Habitations ſans interruption. J'aurois agréé cette propoſition, & aurois envoyé audit Sieur de Barrillon les pouvoirs néceſſaires pour conclurre ce Traité, qui a été heureuſement terminé le treiziéme du mois de Septembre dernier; je vous fais cette Lettre pour vous dire que mon intention eſt que vous le faſſiez publier & enregiſtrer au Conſeil Souverain de Quebec, que vous teniez exactement la main à ſon exécution, ſans vous en départir pour quelque raiſon que ce ſoit. Et comme par les

1687.

1687. „ Articles quatorze & quinze de ce Traité on eſt particuliere-
„ ment convenu qu'il ſera envoyé des ordres aux Gouverneurs
„ & autres Officiers pour pourſuivre comme Pirates tous les Ar-
„ mateurs particuliers, qui n'auront point de Commiſſion legi-
„ time, & ceux, qui en prendront de quelque Prince, ou Etat,
„ avec leſquels l'une des deux Nations ſera en guerre. Mon in-
„ tention eſt qu'en cas que quelques-uns de ces Armateurs arri-
„ vent dans votre Gouvernement, vous les faſſiez arrêter, &
„ vous faſſiez proceder contre eux.

Il eſt hors de doute qu'un pareil Traité, s'il pouvoit être religieuſement obſervé, ſeroit également avantageux à toutes les Nations de l'Europe, qui ont des Etabliſſemens dans le Nouveau Monde, & qu'il contribueroit infiniment au progrès de la Religion parmi les Peuples ſoûmis aux Princes Catholiques; mais plus d'une expérience avoit dû perſuader que les Anglois ne l'obſerveroient point, & on avoit tout lieu de croire qu'ils n'en avoient fait la propoſition, que pour endormir les François de l'Amérique. On n'en douta pas un ſeul moment dans la Nouvelle France, & ils ne tarderent pas beaucoup à faire voir qu'on avoit penſé juſte.

Les Anglois y contreviennent.

Dès l'année ſuivante ils firent une tentative ſur le Fort de Quitchitchouen, qui portoit le nom de *Sainte Anne*, depuis que nous nous en étions rendus les Maîtres; mais ils y trouverent le brave d'Iberville, qui les repouſſa avec perte, leur prit un Vaiſſeau, & brûla une Maiſon, qu'ils avoient bâtie ſur le bord de la Mer. Le Colonel Dongan de ſon côté continuoit toujours ſes intrigues auprès des Iroquois, qui, aſſûrés d'en être ſoûtenus toutes les fois qu'ils auroient beſoin de ſon ſecours, en devenoient de jour en jour plus inſolens, & ne gardoient plus de meſures; ce qui avoit obligé M. de Dénonville de leur déclarer la guerre dès le mois de Septembre de l'année précédente 1686.

Le Gouverneur Général ſe diſpoſe à marcher contre les Iroquois.

Ce Général avoit apparemment reçu dès lors tous les ſecours, qu'il avoit demandés en France, puiſqu'ayant écrit à M. de Seignelay le ſixiéme de Juin de cette même année, qu'il ne pouvoit tirer de la Colonie pour cette guerre que neuf cent Hommes au plus, & qu'avec ſi peu de forces, il n'étoit pas en état de rien entreprendre. Il lui manda le ſixiéme d'Août ſuivant qu'il prétendoit être au Lac Ontario avant le mois de Juin 1687. avec deux mille François & ſix-cent Sauvages domiciliés; mais la déclaration de guerre fut pré-

cédée d'une démarche, qu'il n'eſt pas ſurprenant que le Roy eût ordonnée, comme nous avons vû que ce Prince avoit fait dès le tems même de M. de la Barre; mais qu'on ne ſçauroit pardonner à M. de Dénonville d'avoir entrepriſe, ſans en avoir prévû & repreſenté les ſuites fâcheuſes : encore moins de l'avoir exécutée d'une maniere, qui ne pouvoit pas lui avoir été preſcrite. 1687.

Le projet du Roy de fortifier les Chiourmes de ſes Galeres de tout ce qu'on pouvoit faire de Priſonniers ſur les Iroquois, n'avoit rien que de legitime, après les trahiſons réitérées de ce Peuple féroce, lequel avoit preſque toujours retenu les François, qui avoient eu le malheur de tomber entre leurs mains, dans une captivité beaucoup plus dure que celle de nos Galeriens; ſans parler de ceux, qu'ils avoient fait expirer dans les plus affreux tourmens. A quoi on peut ajoûter le droit de conquête dans le Canton d'Agnier ſous M. de Tracy, & les priſes de poſſeſſion faites à la vûë des Iroquois mêmes, & en quelque façon de leur aveu; mais on connoiſſoit peu les Sauvages, ſi on s'imaginoit qu'ils prétendiſſent engager leur liberté par ce cérémonial, & quand bien même tout cela auroit donné droit de les regarder comme Sujets de la Couronne, ce que je n'ai garde de conteſter, il me paroît que rien ne peut juſtifier la perfidie, dont on uſa à leur égard. Il eſt certain du moins que le Roy, dans l'ordre, qu'il donna à M. de la Barre de les envoyer aux Galeres, ne parla que de ceux, qu'on feroit Priſonniers de guerre, & ſuppoſant toujours qu'ils étoient des Sujets révoltés.

On ſe ſaiſit par ſurpriſe des principaux Chefs Iroquois, & on les envoïe aux Galeres.

Quoiqu'il en ſoit, M. de Dénonville crut qu'il lui étoit permis d'uſer de toutes les voyes poſſibles pour affoiblir & pour intimider des Barbares, que leurs perfidies, leurs cruautés inouies, & toute la ſuite de leur procédé rendoient indignes qu'on obſervât à leur égard les régles ordinaires. Sur ce principe, & ne faiſant pas aſſez réfléxion qu'il ſe devoit à lui-même ce qu'il jugeoit ne devoir pas aux Iroquois, avant que de leur déclarer la guerre, il attira ſous différens prétextes pluſieurs de leurs principaux Chefs à Catarocouy, & quand ils y furent arrivés, il les fit enchaîner; il les envoya enſuite ſous bonne garde à Quebec, avec ordre au Commandant de les embarquer ſur les Navires de France, pour être conduits aux Galeres : en quoi on ne peut diſconvenir qu'il fit encore pluſieurs fautes, qu'on ne peut excu-

1687.

ſer, qu'en diſant qu'il ne connoiſſoit pas aſſez les Sauvages, & qu'il ſe livra trop à de mauvais conſeils.

Mauvais effet de cette démarche.

La premiere eſt, que pour faire donner dans le piége les Chefs Iroquois, il ſe ſervit de deux Miſſionnaires, qui furent les PP. de Lamberville & Milet, à qui il avoit fait myſtére de ſon deſſein, & il ne fit pas attention que par-là il s'expoſoit à décréditer pour toujours le Miniſtére des Ouvriers Evangeliques dans l'eſprit, non-ſeulement de cette Nation, mais encore de toutes les autres de ce Continent. La ſeconde, qu'il ne pouvoit éviter de punir des Innocens avec les Coupables ; car il pouvoit bien juger que ceux, qui ſur ſa parole ſe rendroient à Catarocouy, ne ſeroient pas les ſeuls Auteurs du mal, comme il arriva en effet. En troiſiéme lieu, il ne pouvoit pas s'aſſûrer de ſubjuguer entiérement une Nation, qu'un coup d'un ſi grand éclat devoit naturellement nous rendre irréconciliable, & porter aux plus grands excès de fureur contre nous. Enfin les circonſtances de cet enlevement eurent quelque choſe de fort odieux, & par malheur il n'en reſta que cela. M. de Dénonville s'étoit promis d'humilier ces Sauvages, & l'obligation, où l'on ſe trouva de le déſavouer, les rendit plus inſolens ; il les aigrit beaucoup plus, qu'il ne les affoiblit, & en les mettant dans la néceſſité d'avoir recours aux Anglois pour ſe venger de nous, il donna à ceux-ci un grand avantage pour ſe les attacher.

Captivité du P. Milet.

Des deux Miſſionnaires, dont le Général avoit employé l'entremiſe pour faire donner les Iroquois dans le piége, l'un, qui fut le P. Milet, tomba peu de tems après entre les mains des Onneyouths, qui le deſtinerent d'abord au feu, & lui firent ſouffrir tous les maux, qui ont accoûtumé de ſervir de prélude à ce cruel ſupplice. Il en fut néanmoins préſervé, preſque au moment de l'exécution, par une Matrone, qui l'adopta, le retira dans ſa Cabanne, & le traita bien. J'aurai occaſion d'en parler dans la ſuite, & de dire de quelle maniere le Ciel récompenſa une ſi belle action.

Conduite généreuſe & noble des Onnontagués par rapport au P. de Lamberville.

Pour ce qui eſt du P. de Lamberville, ſur le ſort duquel M. de Dénonville avoit eu avec raiſon tant d'inquiétude, parce qu'il étoit demeuré entre les mains des Onnontagués, il dut ſon ſalut & ſa liberté à la grande eſtime, & au ſincére attachement, que l'on avoit pour lui dans ce Canton. A la premiere nouvelle, qu'on y reçut de ce qui venoit de ſe paſſer à Catarocouy, les Anciens le firent appeller, & après lui avoir

exposé le fait avec toute l'énergie, dont on est capable dans le premier mouvement d'une indignation, qu'on croit juste, lorsqu'il s'attendoit à éprouver les plus funestes effets de la fureur, qu'il voyoit peinte sur tous les visages, un des Anciens lui parla en ces termes, que nous avons appris de lui-même. 1687.

„ On ne sçauroit disconvenir que toutes sortes de raisons « ne nous autorisent à te traiter en Ennemi ; mais nous ne pou- « vons nous y résoudre. Nous te connoissons trop, pour n'être « pas persuadés que ton cœur n'a point eu de part à la trahi- « son, que tu nous as faite ; & nous ne sommes pas assez in- « justes pour te punir d'un crime, dont nous te croyons in- « nocent, que tu déteste sans doute autant que nous, & dont « nous sommes convaincus que tu es au désespoir d'avoir été « l'instrument. Il n'est pourtant pas à propos que tu restes ici ; « tout le monde ne t'y rendroit peut-être pas la justice, que « nous te rendons, & quand une fois notre Jeunesse aura chan- « té la guerre, elle ne verra plus en toi qu'un Perfide, qui a « livré nos Chefs à un rude & indigne esclavage, & elle n'é- « coutera plus que sa fureur, à laquelle nous ne serions plus les « Maîtres de te soustraire. Ils firent plus, ils l'obligerent à partir « sur le champ, & lui donnerent des Guides, qui le conduisi- rent par des routes détournées, & ne le quitterent point, que quand il fut hors de tout danger. On n'a point douté que Garakonthié n'ait été le principal Auteur d'un procédé si noble ; ce Sauvage étoit attaché de cœur au P. de Lamberville, & la tendresse, que ce Missionnaire conserva toujours pour lui, a donné tout lieu de croire qu'il le regardoit comme son Libérateur.

Plan de la Campagne contre les Tsonnonthouans.

Tout étoit prêt pour commencer la guerre, lorsque M. de Dénonville se déclara de la maniere, que nous venons de voir. Ses mesures étoient assez bien prises, & il faut convenir que, si le succès de son Expédition ne répondit pas tout-à-fait à ses esperances, il y eut plus de malheur, que de sa faute. Rien n'étoit mieux imaginé que le plan de cette Campagne. Le Chevalier de Tonti, de retour d'un voyage, qu'il avoit fait à l'embouchure du Micissipi, pour y apprendre des nouvelles de M. de la Sale, s'étant trouvé à Montreal au mois de Juillet de l'année précédente, avoit eu ordre de repartir sur le champ pour se rendre chez les Illinois, d'y publier la guerre, d'y assembler le plus qu'il seroit possible de ces Sauvages, de les conduire au mois de Juin de cette année dans

1687. le voiſinage des Tſonnonthouans, du côté des Andaſtes & de l'Ohio ; d'envoyer enſuite des petits Partis pour donner l'allarme aux Ennemis, & de couper à leurs Femmes & à leurs Enfans la retraite, qu'on jugeoit ne ſe pouvoir faire avec ſûreté pour eux, que par cet endroit.

Les Sauvages des environs de la Baye étoient fort irrités contre les Iroquois, qui leur avoient enlevé depuis peu un grand nombre de leurs Femmes. Le Marquis de Dénonville n'avoit pas manqué de profiter d'une ſi heureuſe conjoncture, pour les engager à groſſir ſon Armée. Il ne jugea pourtant pas à propos de leur communiquer tout ſon projet ; mais il les fit prier de ſe joindre à M. du Luth, qu'il avoit chargé de ſe rétrancher à la tête du Détroit du côté du Lac Huron ; Poſte important pour la réunion & la ſûreté des différens Partis, qui devoient venir de tous les Quartiers du Canada au rendez-vous général de l'Armée.

Boiſguillot & Nicolas Perrot, qui étoient en Traite vers le Miciſſipi, furent avertis de ſe trouver à Michillimakinac au tems, qu'on leur marqua, avec tous les François, qui étoient avec eux, ou dans leur voiſinage, à la reſerve de ceux, qu'il ſeroit néceſſaire de laiſſer à la garde de leurs effets ; & de déclarer aux Sioux que, ſi pendant leur abſence ils donnoient la moindre inquiétude à nos Alliés, on ſçauroit bien les en faire repentir.

Enfin M. de la Durantaye, qui commandoit toujours à Michillimakinac, & qui par ſa ſageſſe, ſa vigilance, ſa fermeté & ſa douceur avoit gagné l'eſtime & l'affection de tous les Sauvages, établis dans ce Poſte, eut ordre de raſſembler tous ces divers Corps de Troupes, & de les mener à Niagara, d'y bien reconnoître le Pays, d'y harceler l'Ennemi, en attendant l'Armée, s'il arrivoit avant elle ; mais de diſtinguer les Onnontagués, & de ſe contenter de les faire Priſonniers, tant parce qu'ils s'étoient mieux comportés que les autres Iroquois, que pour faire des échanges avec les deux PP. de Lamberville, ſuppoſé que ces deux Miſſionnaires n'euſſent pas eu le tems de ſe retirer de ce Canton avant la déclaration de la guerre.

Tout cela fut heureuſement exécuté, ſi ce n'eſt que le Chevalier de Tonti ne put pas amener que quatre-vint Illinois de ſix à ſept cent, ſur leſquels il avoit compté ; parce qu'ils eurent avis que les Tſonnonthouans étoient en campagne pour venir

venir fondre ſur leurs Villages. L'avis étoit vrai ; mais ce Parti ayant été informé par un Envoyé du Gouverneur de la Nouvelle York que les François étoient ſur le point d'entrer en armes dans leur Canton, fut contraint de retourner ſur ſes pas. Cependant Tonti ſe voyant trop peu accompagné pour exécuter tout ce que M. de Dénonville lui avoit preſcrit, n'eut point d'autre parti à prendre, que d'aller joindre M. du Luth à l'entrée du Détroit. 1687.

Les Miſſionnaires empêchent les Hurons & les Outaouais de ſe joindre aux Iroquois.

Ce n'étoit pas non plus ſans de grandes peines, qu'on avoit pu réſoudre la plûpart des autres Sauvages à prendre les armes pour cette Expédition. Les Hurons & les Outaouais avoient même été ſur le point de faire alliance avec les Iroquois, & quoique MM. de la Durantaye & du Luth, qui étoient à la tête d'un aſſez grand nombre de François les tinſſent en reſpect, ſi les Miſſionnaires n'euſſent trouvé le ſecret de gagner les deux principaux Chefs de ces Nations ; on ne douta point alors qu'elles ne ſe fuſſent jointes aux Tſonnonthouans, ou qu'elles ne fuſſent demeurées dans l'inaction : le Gouverneur Général manda au Miniſtre que ces Peres avoient en cette occaſion détourné le plus grand malheur, qui pût arriver à la Colonie. Il y contribua beaucoup lui-même ; car les deux Chefs, dont je viens de parler, étant venus le trouver, à la perſuaſion des Miſſionnaires, il ſçut par ſes bonnes manieres les engager dans ſes intérêts.

Ceux-ci s'endorment ſur nos préparatifs.

Tous ces arrangemens étoient pris, & en partie exécutés avant la déclaration de la guerre, ſans que les Iroquois fuſſent inſtruits de ce qui ſe tramoit contre eux. Les premiers avis, qu'ils en reçurent par le Colonel Dongan, ne produiſirent même d'autre effet, que de les rendre un peu plus attentifs à nos démarches ; encore ſe tranquilliſerent-ils bientôt. Le départ du P. de Lamberville le jeune, qui avoit été coloré d'un prétexte plauſible, ne leur avoit point décillé les yeux, & la préſence de l'ainé, qui paroiſſoit fort tranquille, & qui ne ſe doutoit effectivement de rien, les raſſûroit abſolument.

Le Colonel Dongan les reveille de cet aſſoupiſſement.

Le Gouverneur de la Nouvelle York ne ceſſoit cependant de mettre tout en uſage pour les reveiller de cet aſſoupiſſement, & voyant qu'il n'en pouvoit venir à bout, il tourna toutes ſes vûës du côté de M. de Dénonville, qu'il ſe flata de pouvoir amuſer ; mais il n'y réuſſit point. Enfin ayant ſçu que tous les François & les Sauvages étoient ſur le point de ſe

1687. mettre en marche, il en fit avertir les Iroquois, qui commencerent à entrer en défiance ; ce qui ne les empêcha pourtant point d'envoyer leurs Chefs à Catarocouy, où ils ſe flattoient d'intimider le Général, ou de l'engager dans quelque négociation, qui leur donnât le tems de le prévenir.

L'Armée Françoiſe ſe met en marche.

Mais l'Armée Françoiſe étoit déja campée dans la petite Iſle de Sainte Helene, qui eſt vis-à-vis de Montreal, & le ſeptiéme de Juin, M. de CHAMPIGNI NOROI, qui l'année précédente avoit ſuccédé à M. de Meules dans l'Intendance de la Nouvelle France, s'y rendit avec le Chevalier de VAUDREUIL, lequel étoit arrivé depuis peu dans la Colonie avec la qualité de Commandant des Troupes. Tout étoit prêt, & l'onziéme, l'Armée ſe mit en marche ſur deux-cent Bateaux, & autant de Canots Sauvages. Elle étoit compoſée de huit-cent trente-deux Hommes des Troupes du Roy, d'environ mille Canadiens & de trois-cent Sauvages.

La parfaite intelligence, qui regnoit entre le Gouverneur Général & le nouvel Intendant, & qui étoit fondée ſur la vertu la plus vraye, & un zéle égal dans tous les deux pour le ſervice du Roy, avoit répandu ce même concert dans tous les Corps, dont cette petite Armée étoit formée, & y faiſoit regner l'abondance. M. de Champigny l'accompagna pendant trois jours, au bout deſquels il prit le devant avec un Détachement de trente Hommes, dans le deſſein de prévenir ſi bien tout ce qui pouvoit arrêter les Troupes à Catarocouy, qu'elles ne fuſſent pas obligées d'y ſéjourner lontems ; mais la vigilance & l'activité de M. d'Orvilliers y avoient pourvû, & l'Intendant ne trouva preſque rien à faire.

Lettre du Colonel Dongan à M. de Dénonville.

M. de Dénonville le ſuivit de près, & ce Général, en arrivant à Catarocouy, reçut une Lettre du Colonel Dongan, écrite à peu près ſur le même ton, que ce Gouverneur avoit accoûtumé de prendre, lorſqu'il s'agiſſoit des Iroquois ; c'eſt-à-dire, qu'il faiſoit de grandes plaintes de ce que les François faiſoient la guerre aux Sujets du Roy d'Angleterre ; il ajoûtoit que M. de la Barre n'avoit pas cru devoir s'engager dans une pareille Expédition, ſans lui en avoir auparavant donné avis.

Réponſe du Général.

M. de Dénonville lui fit réponſe qu'ils étoient bien loin de compte, s'il regardoit les Iroquois comme des Sujets de Sa Majeſté Britannique ; & quant à la démarche de M. de la Barre, dont il prétendoit s'apuyer, il lui déclara que ce ne

ſeroit pas pour lui un exemple à ſuivre. Il parloit avec d'autant plus de fermeté, qu'il venoit d'apprendre par le Sieur de la Forêt une nouvelle, qui lui démaſquoit parfaitement le Gouverneur de la Nouvelle York. Voici dequoi il s'agiſſoit. 1687.

Des Anglois ſont défaits dans le Lac Huron.

M. de la Durantaye avoit rencontré ſur le Lac Huron ſoixante Anglois, partagés en deux Troupes, eſcortés par des Tſonnonthouans, conduits par un Déſerteur François, & qui portoient des marchandiſes pour traiter à Michillimakinac. Cela étoit formellement contre les conventions faites entre les deux Couronnes; & le Colonel Dongan ne l'ignoroit pas. Auſſi la Durantaye ne balança-t'il point à attaquer ce Convoi. Tous ceux, qui le conduiſoient, furent pris, & leurs marchandiſes diſtribuées aux Sauvages. Il n'y a point de doute que, ſi ces Traiteurs fuſſent arrivés à Michillimakinac, tandis que le Commandant étoit abſent, ils n'euſſent de nouveau engagé les Sauvages à prendre les intérêts des Iroquois, ou du moins à demeurer neutres. On eut même lieu de croire que c'étoit là leur principal deſſein.

Fort des Sables.

M. de la Durantaye, après avoir ſi heureuſement rompu leurs meſures, alla joindre MM. du Luth & de Tonti à l'entrée du Détroit, & ſe rendit avec eux à Niagara. Ils y étoient à peine arrivés, que le Sieur de la Forêt leur apporta un ordre du Gouverneur Général de ſe trouver le dix à la Riviere des Sables en-deçà de la Baye des Tſonnonthouans du côté de Catarocouy. M. de Dénonville s'y rendit lui-même avec toute l'Armée, & par un hazard, dont les Sauvages ne manquerent point de tirer un heureux préſage, ils y entrerent tous en même tems. On travailla auſſitôt à faire ſur le bord du Lac, un peu au-deſſus de la Riviere, un Retranchement de Paliſſades, pour y mettre les Magaſins; il fut achevé en deux jours, & M. d'Orvilliers y fut laiſſé avec quatre-cent Hommes pour le garder, & pour aſſûrer les derrieres de l'Armée.

Le Général, avant que de partir de là, y fit paſſer par les armes le François, qui avoit ſervi de Guide aux Anglois pour aller à Michillimakinac, & qui avoit été pris en combattant contre le ſervice de ſon Prince. Sur quoi le Baron de la Hontan s'écrie à l'injuſtice, parce que, dit-il, nous avions alors la paix avec l'Angleterre, & que les Anglois ſe prétendoient les Maîtres des Lacs. Comme ſi cette prétention chimérique, & dont je ne ſçache Perſonne, qui ait jamais

1687.

parlé, que cet Auteur, rendoit innocent un Transfuge, qui ſervoit des Etrangers au préjudice de ſon Souverain.

Combat contre les Tſonnonthouans.

Du Fort des Sables l'Armée prit ſon chemin par les Terres, & le treize, après avoir paſſé deux défilés très-dangereux, elle arriva à un troiſiéme, où elle fut vigoureuſement attaquée par huit-cent Iroquois. Deux-cent de ces Barbares, après avoir fait leur décharge, ſe détacherent pour prendre en queuë notre Armée, tandis que le reſte continuoit à charger la tête. On n'étoit qu'à une portée de fuſil du premier Village des Tſonnonthouans, d'où l'on craignit qu'il ne ſortît de nouvelles Troupes; & cette crainte, jointe à la ſurpriſe dans un lieu déſavantageux, cauſa d'abord quelque déſordre. Pluſieurs Sauvages, plus accoûtumés que les François à combattre dans le Bois, firent ferme, & donnerent à l'Armée le loiſir de ſe reconnoître. Alors l'Ennemi fut repouſſé de toutes parts, & voyant la partie trop inégale, ſe débanda pour fuir plus aiſément.

Nous eûmes dans cette action cinq ou ſix Hommes tués, & environ vint bleſſés, parmi leſquels fut le P. ANJELRAN, Jeſuite, qui ſe trouva engagé parmi les Sauvages, lorſque l'Ennemi fit ſa premiere charge. M. de Dénonville dans une de ſes Lettres à M. de Seignelay, dit que la Nouvelle France avoit de grandes obligations à ce Miſſionnaire, qu'il avoit plus contribué que Perſonne à retenir les Outaouais & les Hurons dans notre alliance, & que ſans lui il y auroit lontems que Michillimakinac ſeroit au pouvoir des Anglois, ou des Iroquois. La perte des Ennemis fut de quarante-cinq Hommes, tués ſur la place, & ils eurent ſoixante bleſſés. Les corps des premiers furent d'abord mis en piéces, & mangés par les Outaouais, qui firent beaucoup mieux la guerre aux Morts, dit M. de Dénonville dans ſa Lettre à M. de Seignelay, qu'ils ne l'avoient faite aux Vivans.

Il n'en fut pas de même des Hurons, qui étoient venus avec eux, ils firent très-bien leur devoir, & ceux de Lorette, les Iroquois du Sault S. Louis & de la Montagne, encore mieux. Le ſeul Homme de marque, qu'on perdit dans cette occaſion, fut un Capitaine Agnier (*a*) du Sault S. Louis, nommé *la Cendre chaude*: il avoit été un des Bourreaux du Pere de Brebeuf, & il attribuoit ſa converſion aux Prieres du Saint Martyr. Il avoit ſi bien réparé ſon crime, que peu

(*a*) M. de la Potherie dit qu'il étoit Onneyouth; mais il s'eſt trompé.

de Miſſionnaires ont gagné à Dieu autant d'Infidéles, que lui. Les Canadiens ſe battirent avec leur bravoure ordinaire; mais les Soldats ſe firent peu d'honneur dans toute cette campagne. On s'y étoit aſſez attendu: *Que peut-on faire avec de tels Gens?* diſoit M. de Dénonville, dans une autre Lettre au Miniſtre. 1687.

Le quatorziéme, l'Armée alla camper dans un des quatre grands Villages, qui compoſoient le Canton des Tſonnonthouans, & qui étoit éloigné de ſept ou huit lieuës du Fort des Sables. Elle n'y trouva Perſonne, & il fut brûlé; elle pénétra enſuite plus avant dans le Pays, & pendant dix jours, qu'elle mit à le parcourir, elle ne rencontra pas une ame. Le plus grand nombre s'étoit refugié chez les Goyogouins, & l'on a ſçu depuis que pluſieurs avoient paſſé dans la Nouvelle York; que le Colonel Dongan avoit fourni des munitions de guerre à ceux, qui avoient attaqué les François, & que le Roy d'Angleterre ayant envoyé à Manhatte un Intendant pour y faire exécuter le Traité de Neutralité, le Gouverneur l'avoit fait rembarquer ſur le champ, & renvoyé en Europe. Suites de ce combat.

Pour revenir à notre Armée, les dix jours, qu'elle reſta dans le Pays Ennemi, furent employés à le ravager, & ſurtout à brûler quatre-cent mille minots de bled. On y tua auſſi un nombre prodigieux de Cochons, qui cauſerent bien de maladies; ce qui joint à la fatigue de deux jours de marche dans des chemins affreux, & à la crainte, où étoit le Général, de ſe voir abandonné des Sauvages, qui l'en menaçoient ſans ceſſe, l'obligea de borner là ſes Exploits. Ainſi, après avoir de nouveau pris poſſeſſion du Pays, qu'il venoit de conquerir, il ſe raprocha de la Riviere de Niagara.

Il eſt certain que M. de Dénonville fit tout ce qui étoit poſſible dans les circonſtances, où il ſe trouvoit, pour mettre une bonne fois toute la Nation hors d'état de remuer jamais, qu'il ne s'épargna en rien, qu'il fatigua comme le ſimple Soldat, & qu'il fit paroître beaucoup d'intrépidité dans l'action, dont je viens de parler: que les Tſonnonthouans furent véritablement humiliés, & tous les Iroquois détrompés de l'opinion, où ils étoient, qu'avec la protection des Anglois ils n'avoient rien à craindre des armes Françoiſes; qu'ils comprirent que, ſi les coups, qu'on leur avoit portés, ne les abbatirent pas entiérement, & leur firent même aſſez peu de

1687. mal, ils en étoient redevables à des accidens, qu'on n'avoit pas dû prévoir, & qu'ils ne devoient pas s'expoſer légerement aux mêmes riſques, qu'ils venoient de courir ; mais après tout la Colonie n'en a retiré aucune utilité.

Fort bâti à Niagara, & peu de tems après abandonné.

Le Gouverneur Général avoit toujours extrêmement à cœur de conſtruire un Fort à Niagara, & l'occaſion d'exécuter ce deſſein étoit trop belle, pour la manquer. Le Fort fut bâti, & le Chevalier de Troye y fut laiſſé avec cent Hommes pour le garder. Nos Alliés en témoignerent beaucoup de joye, & la ſuite fera voir que l'on n'auroit dû rien négliger pour conſerver ce Poſte, malgré les difficultés, qui s'y rencontrerent ; mais la maladie s'étant miſe bientôt après dans la Garniſon, qui y périt toute entiere, on attribua ce malheur à l'air du Païs. Il y a cependant bien de l'apparence qu'il fut uniquement cauſé par les vivres, qui étoient gâtés ; quoiqu'il en ſoit, cette importante Place fut peu de tems après abandonnée & ruinée, au grand regret de M. de Dénonville (*a*).

Nouvelles intrigues du Colonel Dongan.

Cependant le Gouverneur de la Nouvelle York ſuivoit toujours ſon plan, qui conſiſtoit à tâcher de nous débaucher nos Alliés, de s'attirer tout le commerce du Canada, & de nous rendre les Iroquois irréconciliables. Il fit déclarer aux Cantons qu'il ne vouloit plus qu'ils allaſſent à Catarocouy, ni qu'ils euſſent d'autres Miſſionnaires, que de ſon choix : il les engagea même à renvoyer aux Hurons & aux Outaouais de Michillimakinac tous les Priſonniers, qu'ils avoient faits ſur eux : il fit dire de nouveau aux Iroquois du Sault S. Louis & de la Montagne, que s'ils vouloient ſe rapprocher de lui, il leur donneroit des Jeſuites Anglois pour Miſſionnaires, & un Terrein beaucoup plus avantageux, que celui, qu'ils occupoient. Enfin il manda au Marquis de Dénonville que, s'il continuoit à moleſter les Iroquois, il ne pourroit ſe diſpenſer de les ſecourir à force ouverte.

Un Iroquois du Sault S. Louis travaille utilement pour la Religion & pour la Colonie.

Le Général ſe mocqua de ſes Menaces, & ne voyant plus aucune apparence de réduire les Iroquois par la force des armes, il mit toute ſon application à les diviſer. Il n'avoit encore pu pénétrer en quelle diſpoſition étoit le Canton d'Agnier : un des Chefs du Sault S. Louis, qui étoit de ce Canton, & qu'on appelloit dans la Colonie *le Grand Agnier*, s'offrit d'y aller lui ſixiéme, & promit d'en raporter des nou-

(*a*) On y a depuis quelques années conſtruit un nouveau Fort, pluſieurs Habitans s'y ſont établis, & perſonne ne s'y plaint de l'intempérie de l'air.

velles certaines. Son offre fut acceptée, & comme il traverſoit le Lac Champlain, il rencontra un Parti de ſoixante Agniers, que le Colonel Dongan avoit envoyé pour faire des Priſonniers. Il les aborda ſans crainte, leur déclara qu'Ononthio ne vouloit point leur faire la guerre, & leur parla avec tant de force, qu'il leur perſuada de s'en retourner chez eux. Il leur prêcha même Jesus-Christ d'une maniere, qui les toucha beaucoup, & il en amena quatre au Sault Saint Louis. 1687.

Il envoya enſuite ſon Neveu avec un autre Sauvage aux Cantons d'Onneyouth & d'Onnontagué pour leur donner les mêmes aſſûrances, qu'il venoit de donner à ſes Compatriotes; & le grand crédit, que ſon mérite & ſa vertu lui avoient acquis, ſoûtenu des bons ſervices de Garakonthié, qui arrêtoit toutes les réſolutions violentes dans ſon Canton, furent pour quelque tems une puiſſante digue, que tous les efforts du Gouverneur de la Nouvelle York ne purent forcer: à quoi ſervit auſſi beaucoup la crainte d'un traitement pareil à celui, que le Canton de Tſonnonthouan venoit d'éprouver.

Belle action de deux François dans la Baye d'Hudſon.

Les affaires étoient toujours ſur le même pied dans la Baye d'Hudſon; mais il s'y étoit paſſé l'automne précédente une action trop ſinguliere, pour ne pas trouver place dans cette Hiſtoire: je l'ai tirée d'une Lettre du Marquis de Dénonville, qui en avoit reçu la nouvelle à ſon retour de Niagara.

M. d'Iberville, qui commandoit toujours dans les Forts du fond de la Baye, ayant eu avis qu'un Navire d'Angleterre étoit dans les glaces près de *Charleſton*, petit Fort bâti depuis peu par les Anglois à ſix lieuës de Sainte Anne, envoya quatre Hommes pour le reconnoître. Un des quatre tomba malade ſur la route, & fut contraint de retourner ſur ſes pas; les trois autres ne furent pas apparemment aſſez ſur leurs gardes; ils ſe laiſſerent ſurprendre par l'Equipage du Navire. Lorſqu'ils s'y attendoient le moins, on fit ſur eux une décharge de Fuſils, qui ne bleſſa pourtant Perſonne: ils voulurent fuir, on les pourſuivit; un d'eux ſe ſauva: les deux autres furent pris & liés; on les embarqua ſur le Navire, & on les enferma dans le fond de calle.

Le tems propre à la navigation étant venu, & le Patron du Navire s'étant noyé en courant ſur des glaces, dont une ſe caſſa ſous ſes pieds; l'Equipage, qui étoit reduit à ſix Hommes, ſe trouva trop foible pour manœuvrer, délia un de ſes

1687. Priſonniers, & choiſit celui des deux, qui leur parut moins réſolu; mais il ſe trompa. Un jour que quatre Anglois étoient occupés ſur les vergues à quelque manœuvre, le François ne voyant auprès de lui que deux Matelots, prit une hache, ſans qu'ils s'en aperçuſſent, & leur caſſa la tête; il courut auſſitôt délier ſon Camarade, & tous deux s'étant armés de toutes piéces, obligerent les Anglois à deſcendre, & les enfermerent. Ils prirent enſuite la route de Sainte Anne; & ils n'avoient pas encore fait beaucoup de chemin, lorſqu'ils rencontrerent M. d'Iberville, lequel ayant appris leur détention, venoit pour les reprendre, ou les venger. Le Bâtiment, qu'ils conduiſoient, étoit aſſez richement chargé, & bien pourvû de marchandiſes, qui vinrent fort à propos pour ravitailler le Fort de Sainte Anne, & pour remplir ſes Magaſins.

Entrepriſe des Anglois ſur l'Acadie.

Il s'en falloit bien qu'on eût d'auſſi bonnes nouvelles à mander en Cour de l'Acadie & des environs. On continuoit à laiſſer ces Provinces Méridionnales du Canada ſans aucun ſecours, & les Anglois manquoient rarement les occaſions de profiter de cette négligence pour envahir les Poſtes, qui n'étoient pas en état de leur réſiſter. Des Hollandois ayant paru ſur ces Côtes quelques années auparavant, y avoient démoli le Fort de Pentagoët: le Baron de S. CASTIN, ancien Capitaine dans le Regiment de Carignan, étoit venu s'y loger, après l'avoir un peu reparé, mais quelque tems après le Gouverneur Général de la Nouvelle Angleterre l'envoya ſommer d'en ſortir, prétendant que tout le Pays juſqu'à l'Iſle de Sainte Croix, étoit de ſon Gouvernement.

Il ſe mocqua de la ſommation; mais il comprit bien que, s'il n'étoit ſecouru, il ſuccomberoit à la fin; & c'eſt ce qui paroît par une Lettre, dattée du neuviéme de Juillet de cette année, qu'il écrivit à M. de Dénonville, pour ſe plaindre de la prétention des Anglois. Il ajoûtoit que le Gouverneur Général de la Nouvelle Angleterre paroiſſoit avoir des intelligences dans le Pays. Au reſte l'abandon, où on laiſſoit ces belles Provinces, étoit d'autant plus ſurprenant, que les années précédentes la Cour ſembloit avoir fort à cœur d'en tirer tous les avantages, qu'elles pouvoient procurer à la France.

Avis de M. de Meules ſur ce qu'il convenoit de faire pour ce Pays.

J'ai dit que M. de Meules en avoit fait la viſite ſur la fin de l'année 1685. à ſon retour à Quebec, il avoit mandé au Miniſtre que le plus utile Etabliſſement, que Sa Majeſté pût faire en Amerique,

Amérique, étoit celui de l'Acadie. Il écrivit en même tems au Roy que la Nouvelle France ne pouvoit ſe ſoûtenir par ſes ſeules forces en l'état, où elle étoit, & que le commerce des Pelleteries ne ſuffiſoit pas pour la faire ſubſiſter : que c'étoit bien dommage, les Colons y étant propres à tout : qu'à la vérité, ſi nous avions toutes les Pelleteries du Canada, ce ſeroit un objet conſidérable ; mais qu'il n'y falloit pas compter, tant qu'il y auroit des Iroquois dans le Pays, & des Anglois dans leur voiſinage. 1687.

Qu'il n'en étoit pas de même de l'Acadie, que rien n'empêchoit qu'on n'y établît des Pêches ; mais que pour le pouvoir faire avec ſûreté, il étoit néceſſaire de peupler & de fortifier le Port Royal, & de bâtir un bon Fort à Pentagoët, pour ſervir de barriere à l'Acadie contre les Anglois : que, ſi avec cela on pouvoit faire quelque dépenſe au Port de la Héve, dans l'Iſle de Cap Breton, dans l'Iſle Percée, & fortifier Plaiſance en Terre-Neuve, où le Sieur Parat, qui y commandoit, étoit trop foible pour ſe défendre, s'il étoit attaqué, la France ſeroit ſeule Maîtreſſe de la Moruë ; mais qu'il étoit à propos que Sa Majeſté fît toutes les avances, & ne mît pas ſitôt la Pêche en parti : qu'en laiſſant faire quelque profit à ceux, qui l'entreprendroient, elle ſeroit bientôt dédommagée de ſes frais. Il ajoûtoit qu'ayant fait le dénombrement de tout ce qui dépendoit du Gouvernement de l'Acadie, il n'y avoit pas trouvé neuf-cent Perſonnes.

Ce qui empêche M. de Dénonville de marcher une ſeconde fois contre les Tſonnonthouans.

Sur la fin de l'Eté il y eut une grande mortalité en Canada, & ce fut principalement ce qui empêcha M. de Dénonville d'exécuter le projet, qu'il avoit formé, d'une ſeconde Expédition contre les Tſonnonthouans ; outre qu'il pouvoit moins que jamais compter ſur les Sauvages des Quartiers Occidentaux, particulierement ſur les Hurons de Michillimakinac ; car il avoit découvert que ces derniers entretenoient de ſecretes correſpondances avec les Iroquois, avant même la campagne précédente, quoiqu'ils y euſſent fort bien fait leur devoir. D'ailleurs les Anglois nous faiſoient une guerre ouverte du côté de l'Acadie, & on ne pouvoit douter qu'ils ne fuſſent toujours diſpoſés à ſecourir nos Ennemis, quand nous voudrions les attaquer.

Réflexions ſur la conduite de ce Général.

Le plus grand embarras du Général venoit des ordres, qu'il recevoit de la Cour, de ne leur donner aucun ſujet de plainte ; mais ces ordres ſuppoſoient ſans doute que les An-

1687. glois de leur côté en uſeroient de même à notre égard, ce qui n'étoit pas. Il eſt certain qu'une conduite plus ferme & plus haute avec des Voiſins de ce caractére, & qui ne gardoient aucun des articles du Traité de Neutralité, n'auroit point été déſaprouvée. Ce n'eſt point déſobéir au Souverain, que d'interprêter ſes volontés, & de faire ce qu'il feroit lui-même, s'il étoit inſtruit de l'état préſent des choſes. Cela eſt ſurtout vrai dans une Colonie éloignée, où un Gouverneur Général peut ſuppoſer que ſon Maître n'exige pas de lui une déférence aveugle, & où il doit ſçavoir que c'eſt à lui à concilier l'intérêt de l'Etat, & la gloire du Prince avec les inſtructions, qu'il reçoit. Louis XIV. s'en eſt expliqué plus d'une fois, même par raport aux Commandans des Poſtes éloignés; & c'eſt à quoi M. de Dénonville ne fit pas aſſez de réfléxion.

D'ailleurs il ne s'étoit pas aſſez mis par lui-même au fait des affaires du Pays, ou plûtôt parmi ceux, qu'il conſultoit pour s'en inſtruire; tous ne méritoient pas la confiance, qu'il avoit en eux. Pluſieurs mêmes en abuſerent, pour lui faire ſuivre leurs idées particulieres, ou pour aller à leurs fins. Sous un Chef déclaré pour la vertu, & qui ne ſe défie pas aſſez de ceux, qui l'environnent, il n'en coûte à l'intérêt, à l'ambition, & aux autres paſſions, que de prendre un maſque; la choſe du monde la plus facile à quiconque ne ſuit pas pour guides la conſcience & l'honneur.

Son éloge. Jamais ceci ne fut plus ſenſible, que ſous le Gouvernement du Marquis de Dénonville. Ce Général avoit au ſouverain dégré tout ce qui peut faire le parfait honnête Homme aux yeux de Dieu, & aux yeux des Hommes: il ne lui manquoit rien de ce qui eſt néceſſaire pour former l'eſprit & le cœur d'un jeune Prince, deſtiné à gouverner un grand Royaume; & l'on ſçait combien ſes exemples ont fait reſpecter la vertu & la Religion à la Cour. Il avoit d'ailleurs une bravoure éprouvée: il entendoit fort bien la guerre: il n'avoit en vûë que l'utilité de la Colonie & l'avancement de la Religion, & il embraſſoit avec zéle tout ce qu'on lui propoſoit pour rendre l'une & l'autre floriſſante. Perſonne n'a donné à la Cour des avis plus juſtes & plus ſenſés ſur ce qu'il y avoit à faire en Canada, & l'on n'a guére vû, que de ſon tems, les trois Têtes, qui y partageoient l'autorité, ſe gouverner avec cette bonne intelligence, ſi néceſſaire pour le bonheur des Peuples, & pour le bien du ſervice.

1687.

Mais il manqua quelquefois d'activité & de vigueur ; il ne s'appliqua point à bien connoître ceux, qui l'approchoient, & ne ſoûtint pas toujours ce qu'il avoit commencé. Témoin le Fort de Niagara. Il falloit, avant que de faire cet Etabliſſement, être bien réſolu à le maintenir, ſans ſe rebuter des difficultés, & ne pas s'expoſer au mépris de toutes les Nations, en l'abandonnant. De plus la mortalité, qui y ſurvint, qui fit perdre à la Colonie un Officier d'un grand mérite (*a*), & toute une Garniſon de cent Hommes, & qui ne fit guéres moins de ravages à Catarocouy, ne vint pas ſeulement, comme le crut M. de Dénonville, de ce qu'on y fut toujours harcélé, & en quelque ſorte bloqué par les Ennemis ; de maniere, qu'on n'avoit pas même la liberté de ſe procurer le moindre rafraîchiſſement par le moyen de la chaſſe & de la pêche ; mais de ce que la plûpart des vivres, qu'on y laiſſa, ſe trouverent gâtés, & cauſerent le ſcorbut ; & de ce qu'on n'avoit pas eu l'attention d'y envoyer des remédes : fautes, qui n'auroient pas été faites, ou qui ne ſeroient pas demeurées impunies ſous un Gouvernement plus ferme.

Fautes, qu'il fit.

On a publié que M. de Dénonville avoit une ſi grande horreur des Sauvages, qu'il ne pouvoit preſque en ſoûtenir la vûë, ſans être en quelque façon hors de lui-même ; mais rien n'eſt plus injuſte que le reproche, qu'on lui a fait à ce ſujet ; car ſi la choſe étoit vraye, ce défaut purement naturel ne pourroit tourner qu'à ſa gloire, puiſqu'il ne l'empêcha jamais de traiter avec ces Barbares, ſoit en public, ſoit en particulier, quand il en fut beſoin ; ce qu'il n'auroit pu faire, ſans prendre infiniment ſur lui, en quoi conſiſte le véritable courage.

Pour revenir aux Iroquois, tandis qu'on ſe repoſoit un peu trop ſur la crainte, où ils avoient paru être d'une nouvelle irruption dans leur Pays, & peut-être auſſi ſur de nouveaux ordres, qui étoient venus au Colonel Dongan, de travailler à la paix entre les Cantons & nous, avec de très-expreſſes défenſes de leur fournir des armes, ni aucune ſorte de munitions ; le troiſiéme de Novembre le Fort de Chambly fut tout-à-coup aſſiegé par un gros Parti d'Agniers & de Mahingans ; & l'on apprit depuis que cette entrepriſe étoit l'ouvrage du Gouverneur de la Nouvelle York.

Diverſes hoſtilités des Iroquois.

Il eſt vrai que la réſiſtance, qu'ils y trouverent, les obligea

(*a*) Le Chevalier de Troye.

1687. de décamper dès le lendemain ; mais ce ne fut qu'après avoir brûlé quelques Habitations écartées, & fait pluſieurs Priſonniers. Le mauvais ſuccès de cette Expédition, & l'avis, que reçut le Colonel Dongan qu'on étoit informé de la part, qu'il y avoit euë, lui fit craindre une répréſaille : l'allarme fut même ſi grande à Orange, que les Habitans de la Campagne y envoyerent tout ce qu'ils avoient de plus précieux, & qu'un Corps de douze-cent Sauvages paſſa tout l'Hyver aux environs de cette Ville pour la couvrir.

A peu près dans le même tems que Chambly fut aſſiegé, quarante Onnontagués s'aprocherent de Catarocouy, & enleverent auprès de ce Fort trois Soldats, & la Demoiſelle D'ALONNE. M. d'Orvilliers, à qui cette Demoiſelle trouva moyen de faire ſçavoir le malheur, qui lui étoit arrivé, envoya propoſer aux Ennemis une conference dans le lieu même, où ils s'étoient arrêtés ; elle fut acceptée, & le P. de Lamberville, qui par bonheur ſe trouvoit alors à Catarocouy, voulut bien ſe charger d'aller négocier avec eux. Ce Miſſionnaire commença par leur demander pourquoi ils avoient fait cette hoſtilité, tandis que nous n'étions en guerre qu'avec les Tſonnonthouans ? Ils répondirent qu'Onontio ayant arrêté leurs Chefs, avoit rompu la paix.

» (a) Vos Chefs, repliqua le Pere, ſont à Quebec ; on ne » les a arrêtés, que parce que vous nous avez donné lieu de nous » défier de vous. Et comment, reprirent les Iroquois, ſont-ils » traités à Quebec ? A cela près, répondit-il, qu'on leur a mis les » fers aux pieds, de peur qu'ils ne s'évadaſſent, ils n'ont pas » ſujet de ſe plaindre du traitement, qu'on leur fait. En achevant ces mots, il leur préſenta deux Colliers ; l'un, pour les engager à ne faire aucun mal à leurs Priſonniers, & l'autre, pour les exhorter à ne point entrer dans la quérelle des Tſonnonthouans, qui s'étoient attiré mal-à-propos l'indignation de leur Pere. Ils reçurent les Colliers, & on ſe ſépara : les Priſonniers furent conduits à Onnontagué, où on les traita aſſez doucement ; mais les Colliers furent envoyés au Gouverneur de la Nouvelle York.

Propoſitions du Colonel Dongan à M. de Dénonville.

Si les Iroquois ſaiſis à Catarocouy étoient encore à Quebec, lorſque le P. de Lamberville l'aſſûroit ſi poſitivement,

(a) Il y a bien de l'apparence que les Iroquois étoient déja embarqués, & partis pour France ; mais que l'on continuoit à diſſimuler avec le P. de Lamberville. Quelques Mémoires diſent que les Vaiſſeaux étoient encore en rade.

il eſt certain qu'ils n'y étoient plus, lorſque le Gouverneur Général apprit ce qui venoit de ſe paſſer. Environ un mois après un Envoyé du Colonel Dongan arriva à la Capitale avec une Lettre de ce Gouverneur, qui demandoit l'explication des deux Colliers préſentés par le Miſſionnaire aux Onnontagués; & le Général, qui n'étoit pas encore informé du fait, répondit de bouche, qu'il enverroit ſa réponſe, quand il ſçauroit de quoi il s'agiſſoit. 1688.

Il fit en effet partir peu de tems après pour Manhatte le P. Vaillant DE GUESLIS, auquel il recommanda de voir à ſon retour les Agniers, dont ce Miſſionnaire étoit fort aimé: de ne faire aucune propoſition au Colonel Dongan, & de ſçavoir ſeulement ſi ce Gouverneur en avoit quelqu'une à lui faire. Le P. Vaillant ſe mit en chemin le dernier jour de l'année 1687. & dans le premier entretien, qu'il eût avec le Gouverneur Anglois, il n'en put rien tirer, ſinon qu'il n'avoit envoyé un Exprès au Marquis de Dénonville, que pour avoir l'explication de deux Colliers, que le P. de Lamberville avoit préſentés aux Onnontagués.

Celui-ci lui envoye le P. Vaillant.

Peu à peu néanmoins le Miſſionnaire l'engagea à s'expliquer davantage, & Dongan lui déclara enfin nettement que les François ne devoient point eſperer de paix avec les Iroquois, qu'à ces quatre conditions. 1°. Qu'on feroit revenir de France les Sauvages, qu'on y avoit envoyés pour ſervir ſur les Galeres. 2°. Qu'on obligeroit les Iroquois Chrétiens du Sault S. Louis & de la Montagne à retourner dans leurs Cantons. 3°. Qu'on raſeroit les Forts de Niagara & de Catarocouy. 4°. Qu'on reſtitueroit aux Tſonnonthouans tout ce qu'on avoit enlevé dans leurs Villages. Il congedia enſuite le Miſſionnaire, ſans lui permettre de voir les Agniers.

Le Gouverneur Anglois s'explique avec ce Pere.

Il manda auſſitôt à Orange les principaux Chefs des cinq Cantons, auſquels il dit que le Gouverneur Général des François l'avoit envoyé prier de ménager la paix entr'eux & lui: qu'il n'avoit pas jugé à propos de refuſer d'entrer en négociation, & qu'il lui avoit propoſé des conditions, dont ils auroient tout lieu d'être contens. Il leur expliqua ces conditions, puis il ajoûta: „ Je ſouhaite que vous mettiez bas „ la hache; mais je ne veux point que vous l'enterriez: con- „ tentez-vous de la cacher ſous l'herbe, afin que vous puiſſiez „ aiſément la reprendre, quand il en ſera beſoin. Le Roy, mon „ Maître, m'a défendu de vous fournir des armes & des muni- „

Avis, qu'il donne aux Iroquois.

1688. „ tions, au cas que vous continuiez de faire la guerre aux „ François ; mais que cette défenſe ne vous allarme point. Si „ les François reſettent les conditions, que je leur ai propoſées, „ vous ne manquerez de rien de ce qui ſera néceſſaire pour „ vous faire juſtice. Je vous le fournirai plûtôt à mes dépens, „ que de vous abandonner dans une ſi juſte cauſe. Ce que je „ vous conſeille préſentement, eſt de vous tenir ſur vos gar- „ des, de peur de quelque nouvelle trahiſon de la part de vos „ Ennemis, & de faire ſecretement vos préparatifs pour fon- „ dre ſur eux par le Lac Champlain, & par Catarocouy, quand „ vous ſerez obligé de recommencer la guerre.

Ces Sauvages recommencent leurs hoſtilités.

Les Députés Iroquois comprirent tout ce que le Gouverneur vouloit leur faire entendre, & demeurerent aſſès tranquilles pendant le reſte de l'hyver. Dès que la navigation des Rivieres fut libre, M. de Dénonville envoya un grand Convoy à Catarocouy, avec ordre à celui, qui le commandoit de s'informer de l'Etat, où ſe trouvoit la Garniſon de Niagara, & d'y envoyer une Recruë, ſuppoſé qu'il en fût beſoin. Ce Convoi fit aſſez heureuſement le voyage ; mais comme ceux, qui l'avoient conduit, retournoient à Montreal, vint-cinq, ou trente Iroquois ſurprirent un des Canots, & couperent la tête à deux Hommes à la vûë du Commandant, lequel, au lieu d'aller au ſecours de ces Miſérables, fit briſer dix-ſept de ſes Canots, pour renforcer les équipages des autres, & s'enfuir plus vîte. M. de Dénonville conte la choſe autrement dans une de ſes Lettres, & apparemment comme l'Officier la lui avoit raportée ; il dit ſeulement que cinq Hommes de ce Convoi s'étant un peu écartés pour chaſſer, avoient été tués par les Iroquois.

Négociations avec les Onnontagués.

Il étoit évident que ces Barbares ne vouloient plus entendre parler de paix ; & le Gouverneur Général, qui ne ſe voyoit nullement en état de faire la guerre, ſe trouvoit fort embarraſſé. La ſeule reſſource, qui lui reſtât, étoit de gagner les Onnontagués, & de les détacher de la Ligue. Il en écrivit au P. de Lamberville, qui étoit toujours à Catarocouy, où on l'avoit amené ſur les glaces preſque moribond ; & dans le même tems, que la Lettre du Général fut renduë à ce Miſſionnaire, le P. Vaillant arriva à Catarocouy avec deux Sauvages, que le Colonel Dongan lui avoit donnés pour l'accompagner à ſon retour, & pour l'empêcher de paſſer dans le Canton d'Agnier.

Le P. de Lamberville gagna un de ces deux Sauvages, & l'engagea d'aller à Onnontagué pour donner avis à ce Canton, que le Gouverneur de la Nouvelle York n'avoit en vûë que ſes intérêts, en travaillant à les engager dans la guerre avec les François. Le Sauvage trouva tous les Cantons aſſemblés, & un Parti d'environ mille Hommes prêt à fondre ſur les Habitations Françoiſes. Il eut bien de la peine à les détromper des fauſſes impreſſions, que leur avoit données le Colonel Dongan, que les François machinoient contre eux quelque nouvelle trahiſon; il y réuſſit néanmoins en partie, & les engagea même à envoyer à M. de Dénonville des Députés pour traiter avec lui; mais cinq cent Guerriers voulurent accompagner ces Députés, ſous prétexte de leur faire eſcorte. 1688.

Ils propoſent la paix avec hauteur.

Lorſqu'ils furent arrivés près de Catarocouy, un des Députés, nommé Haaskouaun (*a*), ſe détacha avec ſix Hommes, entra dans le Fort, & demanda au Commandant un de ſes Officiers, pour aller avec lui à Montreal. M. d'Orvilliers lui donna le Sieur de la Perelle, ſon Lieutenant, lequel s'étant embarqué dans le Canot de ce Sauvage, fut aſſez ſurpris de ſe trouver au milieu de ſix-cent Hommes de guerre, bien armés, & d'en être reçu de maniere à lui faire craindre qu'il ne fût leur Priſonnier.

Ils ne vouloient cependant que ſe divertir, en lui faiſant peur; ils le conduiſirent juſqu'au Lac de S. François, où il rencontra un nouveau Corps d'Iroquois, auſſi nombreux que le premier. Les uns & les autres s'arrêterent en cet endroit, & laiſſerent là Perelle continuer ſon chemin juſqu'à Montreal avec les ſeuls Députés. Ils y trouverent le Gouverneur Général, qui leur donna audience ſur le champ: Haaskouaun, qui portoit la parole, commença par expoſer en termes extrêmement emphatiques la ſituation avantageuſe, où ſe trouvoit ſa Nation, la foibleſſe des François, & la facilité, que les Cantons auroient à les exterminer, ou à les obliger de ſortir du Canada.

Pour moi, ajoûta-t'il, je les ai toujours aimés, & j'en « viens de donner une preuve, qui n'eſt point équivoque; car « ayant appris le deſſein, que nos Guerriers avoient formé de « venir brûler vos Forts, vos Maiſons, vos Granges, & vos « grains, afin qu'après vous avoir affamés, ils puſſent avoir «

(*a*) Les Relations Françoiſes le nomment *la Grand'Gueule.*

1688. „ bon marché de vous, j'ai ſi bien ſollicité en votre faveur, „ que j'ai obtenu la permiſſion d'avertir Ononthio, qu'il pou„ voit éviter ce malheur, en acceptant la paix aux conditions „ propoſées par Corlar. Au reſte je ne puis vous donner que „ quatre jours pour vous réſoudre, & ſi vous differez davan„ tage à prendre votre parti, je ne vous répons de rien. Ce Sauvage étoit Tſonnonthouan, & le même, qui avoit parlé avec tant d'inſolence à M. de la Barre au Camp de la famine.

Conſternation de la Colonie.

Un diſcours ſi fier, & douze-cent Iroquois au Lac de S. François, d'où ils pouvoient en moins de deux jours tomber ſur l'Iſle de Montreal, jetterent la conſternation dans tous les eſprits. Pour comble de diſgrace on venoit d'apprendre la mort du Chevalier de Troye & de toute ſa Gârniſon; & on ſçavoit que depuis la Riviere de Sorel juſqu'à la Prairie de la Magdeleine, les Habitans ne pouvoient ſortir de chez eux, ſans courir riſque de tomber dans quelque Parti Ennemi. Ce qui embarraſſa le plus le Marquis de Dénonville, c'eſt qu'il craignoit, en repouſſant ces Partis par la force ouverte, de rompre les négociations commencées avec les Onnontagués, auſquels il avoit déja renvoyé pluſieurs Priſonniers; il avoit même chargé l'un d'eux des conditions, auſquelles il vouloit traiter avec ce Canton.

Les Iroquois bloquent Catarocouy, & ſe retirent après avoir fait beaucoup de dégat.

Ces Priſonniers en arrivant à Catarocouy trouverent le Fort inveſti par huit-cent Iroquois, qui avoient déja brûlé tous les foins avec des flêches allumées, & tué tous les beſtiaux. Le Lac Ontario étoit auſſi tout couvert de Canots d'Ennemis, leſquels au nombre de quatre-cent attaquerent une Barque, qui portoit des Hommes & des proviſions à Niagara. Deux Canots oſerent même tenter l'abordage; mais deux coups de Pierriers, tirés fort à propos, les écarterent, & le vent, qui ſurvint dans le moment, mit la Barque hors de péril.

Par bonheur le Chef, qui commandoit au blocus de Catarocouy, étoit Oncle du Sauvage Priſonnier, que le Gouverneur Général avoit chargé de faire connoître ſes intentions aux Onnontagués. Ce Capitaine fut très-ſenſible à la liberté, qu'on avoit renduë à ſon Neveu, & ſa reconnoiſſance le porta à s'éloigner avec toutes ſes Troupes. Ainſi Catarocouy fut dégagé au moment, qu'on déſeſperoit de ſauver cette Place. Le huitiéme de Juin les Députés d'Onnontagué, d'Onneyouth & de Goyogouin arriverent à Montreal,

real, & demanderent la paix au nom de toute la Nation.

1688.

Ces deux événemens ineſperés perſuaderent toute la Colonie que la Providence veilloit d'une façon particuliere à ſa conſervation. Le Général de ſon côté crut devoir ſe rendre d'autant plus difficile, que ſes Ennemis faiſoient plus de démarches pour ſe raprocher de lui : il répondit qu'il conſentiroit volontiers à la paix ; mais qu'il ne la donneroit qu'à ces conditions ; 1°. Que tous ſes Alliés y ſeroient compris. 2°. Que les Cantons d'Agnier & de Tſonnonthouan lui enverroient auſſi des Députés pour le même ſujet. 3°. Que toute hoſtilité ceſſeroit de part & d'autre. 4°. Qu'il pourroit en toute liberté ravitailler le Fort de Catarocouy.

Nouvelles propoſitions de paix.

Il ne parla point de celui de Niagara, parce que déſeſperant de le ſoûtenir, & nos Alliés n'en ayant pas fait l'uſage, pour lequel ils l'avoient demandé, il fut bien aiſe de ſe faire un mérite de ſe rendre à la priere, que les Députés lui firent de le démolir. Ses conditions furent acceptées, & l'échange des Priſonniers fut reglé ſans aucune difficulté. M. de Dénonville avoit même déja écrit en Cour pour ſolliciter le rapel des Iroquois detenus à Marſeille, & il avoit prié le Miniſtre de les envoyer chercher par Serigny, un des Fils du Sieur le Moyne, & qui étoit Cadet à Rochefort (*a*). Ce jeune Homme parloit fort bien la Langue de ces Sauvages, dont il étoit aimé, & le Gouverneur Général étoit perſuadé qu'il traiteroit beaucoup mieux ces Priſonniers, que n'avoient fait ceux, qui les avoient conduits en France.

Elles ſont acceptées.

La Tréve fut donc concluë ſur le champ. Les Iroquois conſentirent à laiſſer cinq d'entr'eux pour ôtages, afin d'aſſûrer le Convoi, que l'on préparoit pour Catarocouy ; & l'on convint que, s'il ſurvenoit quelque hoſtilité de la part de nos Alliés pendant la négociation, elle ne feroit rien changer à ce qui venoit d'être réſolu. Toutefois le Convoi étant en marche, conduit par les Chevaliers de Callieres & de Vaudreuil, & eſcorté par Terre par des Sauvages domiciliés, des Iroquois en enleverent un Canot. M. de Dénonville en fut d'autant plus ſurpris, qu'avant le départ du Convoi un Envoyé du Colonel Dongan étoit arrivé à Montreal, avec la Demoiſelle d'Alonne & douze autres Priſonniers François, & lui avoit remis une Lettre du Roy. C'étoit le *Duplicata* de celle, que le Général avoit déja reçuë, & qui re-

(*a*) Il eſt Mort, il n'y a pas lontems, Capitaine de Vaiſſeau.

1688. gardoit le Traité de Neutralité, renouvellé par les deux Rois.

Mauvaiſe foi du Colonel Dongan.

Le Gouverneur de la Nouvelle York lui manda en même tems qu'il avoit donné ordre à ſon Envoyé de retirer tous les Priſonniers François des Villages Iroquois, par où il paſſeroit, & qu'il ne tiendroit pas à lui qu'il n'y eût entr'eux une correſpondance parfaite. Cependant, outre l'hoſtilité, dont je viens de parler, les Iroquois reparurent bientôt dans nos Habitations, qu'on avoit été obligé de dégarnir d'Hommes, pour renforcer le Convoi de Catarocouy. Aux premiers avis, qu'en eut le Général, il raſſembla tout ce qui reſtoit de Troupes auprès de ſa Perſonne, & marcha pour diſſiper tous ces petits Partis.

Les Ennemis ne l'attendirent point; il les pourſuivit, & il en atteignit quelques-uns au Lac du S. Sacrement: il retira de leurs mains deux François, qu'ils emmenoient, tua quelques Mahingans, & prit quelques Agniers. Il ſçut d'eux que c'étoit le Colonel Dongan, qui les avoit ſollicités à faire cette irruption, & qu'il leur avoit donné pour cela des munitions & des armes. Il avoit pourtant dès-lors reçu les Lettres du Roy, ſon Maître, pour le renouvellement du Traité de Neutralité, & ce Prince l'avoit averti qu'il lui répondroit en ſon propre & privé nom de toutes les contraventions, qui ſe feroient à ce Traité.

A quoi M. de Dénonville attribuoit le ſalut du Canada.

La vigueur & la promptitude, que M. de Dénonville venoit de faire paroître pour arrêter le cours de ces hoſtilités, obligerent les Iroquois à ſe tenir en repos, & on en profita pour faire les récoltes. Il n'y a que Dieu, écrivoit ce Général à M. de Seignelay le dixiéme d'Août, qui ait pu garantir » cette année le Canada. Je n'y ai aucun mérite. M. de Cal- » lieres vous dira mieux, que je ne puis vous l'écrire, combien » le P. de Lamberville nous a été néceſſaire, avec quelle ha- » bileté il a détourné l'orage, qui nous menaçoit; de quelle » maniere il gouverne l'eſprit de ces Sauvages, qui ſont plus » clairvoyans, qu'on ne peut s'imaginer. Si vous ne trouvez » le moyen de faire retourner ces Peres dans leur ancienne » Miſſion, vous devez attendre beaucoup de malheurs pour » cette Colonie; car je dois vous dire que juſqu'ici c'eſt leur » habileté, qui a ſoûtenu les affaires du Pays, par le nombre » d'Amis, qu'ils ſe ſont acquis chez tous les Sauvages, & par » leur ſçavoir faire à gouverner l'eſprit de ces Barbares, qui ne » ſont Sauvages que de nom.

La Compagnie des Pêches ſédentaires a deſſein d'empêcher « 1688.
que les Jeſuites ne rétabliſſent la Miſſion, qu'ils avoient chez «
les Peuples voiſins de Pentagoët, où l'an paſſé ils retourne- «
rent à ma priere, pour maintenir dans nos intérêts ces Sau- «
vages, qu'ils avoient quittés à cauſe des déſordres, que cau- «
ſent les boiſſons dans ces Quartiers-là. Il eſt de mon devoir «
de vous mander que ce ſera un grand malheur pour l'Aca- «
die, ſi ces Meſſieurs font tomber ces Miſſions en d'autres «
mains; car il ne faut pas s'imaginer que ce ſoit l'ouvrage de «
cinq ou ſix ans, que d'apprendre la Langue de ces Peuples, «
& à les bien gouverner. Les meilleurs eſprits, après vint ans «
de travail & de fatigues au-deſſus de tout ce qu'on peut dire, «
s'y trouvent quelquefois courts..... Le P. BIGOT eſt vers «
Pentagoët, pour faire aſſembler un nouveau Village ſur les «
Terres du Roy, & empêcher que le Chevalier Andros ne les «
attire. «

Le Colonel Dongan eſt revoqué.

Ce Chevalier commandoit dans la Nouvelle Angleterre dans l'abſence du Gouverneur Général, & il venoit d'être nommé Gouverneur Général de la Nouvelle York. Il étoit Proteſtant, & ſi le Colonel Dongan, quoique Catholique, en avoit uſé avec les François de la maniete, que nous avons vû, & avoit ſi peu deferé aux volontés de ſon Souverain, dont il ſuivoit la Religion, on devoit s'attendre que ſon Succeſſeur n'obéiroit pas plus exactement aux ordres de ce Prince. L'évenement, comme nous le verrons bientôt, n'a que trop juſtifié les craintes de la Colonie à ce ſujet; mais ce n'étoit pas encore là ce qui inquiétoit le plus le Général.

C'eſt une maxime fondée ſur la raiſon, & que l'expérience confirme tous les jours, que tout Etat, toute Societé, tout ce qui forme un Corps, ſoit Eccleſiaſtique, ſoit Civil, court beaucoup moins de riſques de la part de ceux, qui l'attaquent au déhors, que du dérangement, qu'il ſouffre au dedans, par l'inobſervation des Loix, par toutes les autres cauſes, qui alterent ſa conſtitution, & qui ébranlent les fondemens, ſur leſquels il eſt établi. Sur ce principe, le Marquis de Dénonville ne voyoit qu'avec douleur la triſte ſituation, où ſe trouvoit la Nouvelle France, par la mauvaiſe conduite, & le défaut de ſubordination, qu'il remarquoit dans le plus grand nombre de ceux, dont cette Colonie étoit compoſée.

Il s'en exprime ainſi lui-même dans une Lettre à M. de Seignelay, dattée du même jour, que celle, dont j'ai parlé ci-

1688. devant, & j'ai cru qu'on la verroit ici avec plaiſir preſque toute entiere, parce qu'elle eſt fort inſtructive, & qu'elle contient les reflexions d'un Homme, qui penſoit juſte, & dont toutes les vûës alloient au bien de l'Etat, & ne s'écartoient jamais du vrai. Après une courte expoſition du changement prodigieux, qui s'étoit fait depuis quelques années dans un Pays, où la Religion, la bonne foi, & la plus exacte probité avoient ſi lontems regné, il ajoûte :

Lettre de M. de Dénonville ſur les déſordres de la Colonie.

„ On avançoit par jalouſie les Habitations les unes devant
„ les autres, pour être plus à portée de traiter avec les Sauva-
„ ges, ſans ſonger qu'en ne ſe réuniſſant pas, on ſe mettoit
„ hors d'état de ſe fortifier.... Les Coureurs de Bois ont fait
„ un autre mal, plus grand, qu'on ne ſçauroit croire : on ne le
„ peut connoître que ſur les lieux. Leur avidité leur a fait faire
„ de grandes baſſeſſes, qui nous ont rendu mépriſables, avili
„ les marchandiſes, encheri les Caſtors; & les Sauvages, fiers
„ de leur naturel, ſe voyant recherchés, le ſont devenus en-
„ core davantage. Eſt venuë enſuite la méſintelligence entre M.
„ de la Barre & M. de la Sale ; elle a diviſé les François &
„ même les Sauvages Alliés. Ces diviſions ont entretenu les que-
„ relles entre ces derniers ; ce qui a donné bien de la peine à
„ nos Miſſionnaires. Cette même méſintelligence entre le Gé-
„ néral & M. de la Sale a cauſé le premier pillage, que les Iro-
„ quois ont fait de quinze Canots chargés de marchandiſes,
„ qu'ils enleverent aux François, croyant, dirent-ils, exécu-
„ ter les ordres, qu'ils avoient, de piller les Gens de M. de la
„ Sale. En effet il y avoit eu quelques marques données pour
„ les diſtinguer. La mépriſe occaſionna la guerre, que M. de
„ la Barre fit aux Iroquois. C'étoit toujours un grand mal, &
„ très-dangereux dans la ſuite, que de donner pouvoir à ces
„ Barbares, d'entreprendre ſur les François „. Nous avons vû que M. de la Sale en avoit donné le premier exemple dans la Baye, ſous prétexte de ſon Privilege excluſif, & il peut bien être arrivé que ſes Ennemis euſſent ſurpris M. de la Barre pour extorquer de lui la permiſſion de faire des repreſailles ſur ſes Canots, ſans lui dire qu'ils ſe ſerviroient pour cela des Iroquois, ce que vraiſemblablement le Général n'eût point permis.

M. de Dénonville revient enſuite aux Coureurs de Bois,
„ dont il dit que le nombre eſt tel, qu'il dépeuple le Pays des
„ meilleurs Hommes, les rend indociles, indiſciplinables, dé-

bauchés, & que leurs Enfans ſont élevés comme des Sauva- « 1688.
ges „. Il prétend que ce ſont ces courſes, qui ont occaſionné «
celles des Anglois parmi nos Alliés, qu'ils ont amorcés par
le bon marché, & qu'il n'eſt preſque plus poſſible de détacher
du commerce avec la Nouvelle York. En parlant de la guerre
des Sauvages, il dit qu'on ne peut en donner une plus juſte
idée, que de repreſenter ces Barbares „ comme des Bêtes fa- «
rouches, qui ſont répanduës dans une vaſte Forêt, d'où ils «
ravagent tous les Pays circonvoiſins. On s'aſſemble pour «
leur donner la chaſſe, on s'informe où eſt leur retraite, & «
elle eſt par tout; il faut les attendre à l'affut, & on les attend «
lontems. On ne les peut aller chercher qu'avec des Chiens «
de chaſſe, & les Sauvages ſont les ſeuls Levriers, dont on «
puiſſe ſe ſervir pour cela; mais ils nous manquent, & le «
peu, que nous en avons, ne ſont pas Gens, ſur leſquels on «
puiſſe compter; ils craignent d'aprocher l'Ennemi, & ont «
peur de l'irriter. Le parti, qu'on a pris, a été de bâtir des «
Forts dans chaque Seigneurie, pour y refugier les Peuples & «
les Beſtiaux; avec cela les Terres labourables ſont écartées «
les unes des autres, & tellement environnées de Bois, qu'à «
chaque Champ il faudroit un Corps de Troupes pour ſoûte- «
nir les Travailleurs. Le ſeul & unique moyen de faire la «
guerre étoit d'avoir aſſez de forces pour aller à l'Ennemi en «
même tems par trois endroits; mais pour y parvenir, il faut «
quatre mille Hommes, & des vivres pour deux ans, avec «
quatre à cinq cent Batteaux, & tous les autres appareils d'un «
tel Equipage; car d'être, comme nous ſommes, obligés de vi- «
vre du jour à la journée, c'eſt ne rien faire de ſolide. «

Réfléxions ſur cette Lettre.

Le Roy n'étoit aſſûrement pas diſpoſé à envoyer en Canada le nombre de Troupes, que demandoit le Marquis de Dénonville; bien des Gens étoient même perſuadés dans le Pays qu'il n'étoit beſoin, pour dompter les Iroquois, que d'un peu plus de diſcipline dans celles, dont il pouvoit diſpoſer; & nous verrons, avant la fin de cette Hiſtoire, que ſi on n'en eſt pas venu à bout avec les ſeules forces de la Colonie, c'eſt que l'on ne l'a pas voulu efficacement. Il paroît auſſi que l'imagination effrayée du Général, ou de ceux, qu'il écoutoit, lui avoit un peu groſſi les objets; mais il eſt certain que, ſi on eût corrigé les déſordres, dont il ſe plaignoit, & qu'on eût pris ſurtout de bonnes meſures pour empêcher la Jeuneſſe de courir les Bois, on eût pu avoir en tout tems

1688. une excellente Milice, qui auroit tenu en reſpect les Iroquois & les Anglois. Le malheur de la Nouvelle France eſt que tous ceux, qui ont eu l'autorité en main, n'ont pas témoigné autant de zéle, que ce Général pour le bon ordre, & que lui-même n'eut pas toute la fermeté néceſſaire pour punir avec rigueur ce qu'il déteſtoit ſincérement, & pour faire reſpecter ſes ordres.

Nos Alliés ſont mécontens de la paix.

Il avoit fort à cœur de finir la guerre; mais il comprenoit bien qu'il n'étoit ni juſte, ni même bien ſûr de conclurre la paix, ſans la participation de nos Alliés; & nous avons vû qu'il s'en étoit expliqué nettement aux Députés des Cantons; mais ſoit qu'on n'eût pas eu le tems d'inſtruire les Sauvages des intentions du Général, ſoit, comme il eſt plus vraiſemblable, que ces Peuples fuſſent perſuadés que les Cantons ne traitoient pas de bonne foi, preſque tous parurent fort mécontens de ces négociations. Il y en eut même, qui eurent honte pour nous d'une paix, dont les Iroquois paroiſſoient vouloir nous impoſer les conditions avec hauteur.